Digitized by the Internet Archive
in 2019 with funding from
Getty Research Institute

https://archive.org/details/memoiresdelasoci4121soci

Mémoires

de la

Société des Lettres

Sciences et Arts

de Bar-le-Duc

QUATRIÈME SÉRIE

I - 2

IMPRIMERIE
CONTANT-LAGUERRE

BAR-LE-DUC

Mémoires

de la

Société des Lettres

Sciences et Arts

de

Bar-le-Duc

IV^e^ Série, tome I

BAR-LE-DUC

CONTANT-LAGUERRE, IMPRIMEUR-ÉDITEUR

—

1902

Les réunions de la Société ont lieu à l'Hôtel de Ville de Bar-le-Duc, le premier MERCREDI de chaque mois, à huit heures et demie du soir.

La Société ne prend pas la responsabilité des doctrines, des opinions et des faits avancés dans les mémoires et les travaux de ses membres, même quand elle en autorise l'insertion dans le Recueil de ses publications (Art. 23 des statuts).

PROCÈS-VERBAUX

ET

BULLETIN MENSUEL

SOCIÉTÉ
DES
Lettres, Sciences et Arts
DE BAR-LE-DUC

Bar-le-Duc, le 30 Décembre 1900.

Monsieur et cher Confrère,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la Réunion de la Société, qui aura lieu le **Mercredi, 9 Janvier 1901,** à huit heures très précises du soir, *à l'Hôtel de Ville.*

Veuillez agréer, Monsieur et cher Confrère, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Le Secrétaire,
H. DANNREUTHER.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

Séance du 7 Novembre 1900.

Présidence de M. Ch. Collin, *vice-président.*

Présents : MM. Bailly, Barrois, Boinette, Brocard, Ch. Collin, Comte, Dannreuther.

Ouvrages reçus : *Hommages des auteurs :* A. Lhôte : Un chercheur châlonnais, in-8°, 11 pages. Châlons, 1900. — Commandant Weil : La mission du lieutenant-colonel Catinelli aux quartiers généraux de Murat et de Bellegarde, in-8°, 30 pages. Saint-Denis, 1900.

Envoi du ministère : Bibliographie des travaux histor. et archéol. publiés par les Sociétés savantes de France; par R. de Lasteyrie, t. III, 2e et 3e livr., in-4°, 1899-1900.

Envoi des sociétés correspondantes : Soc. de spéléologie : Mémoires, IV, 24. Bullet , t. VI, 21, 22. — Bull. de la Soc. des Sciences de l'Yonne, 53e vol. 1900. — Bull. de la Soc. lorr. de Photogr., n° 8, 1900. — Mém. de la Soc. d'agricult. de la Marne, 1900. — Ann. de la Soc. d'Emulat. des Vosges.

76e année, 1900. — Soc. de Géogr. de l'Est., 3e trim. 1900. — Revue d'Ardenne et d'Argonne, oct. 1900. — Mém. de l'Acad d'Amiens, t. XLVI, 1899. — Bull. de la Commission Histor. du Nord, tomes 15 (Table des matières), 22, 23, 24. Lille, 1899-1900.

Correspondance : Lettre de faire part du décès de M. Martin Pierson, sculpteur, membre correspondant, décédé à Vaucouleurs le 29 octobre dans sa 65e année. M. le Président se fait l'interprète des regrets de la Société, à laquelle M. Pierson appartenait depuis 1882. Il a fondé à Vaucouleurs d'importants ateliers artistiques dont les productions sont universellement appréciées, et laisse le souvenir le plus respecté.

Lectures et communications : M. Barrois, poursuivant les recherches dont il a entretenu la Société à la séance du 1er août sur les *Pierres gravées antiques trouvées à Naix* et dans les environs, présente les empreintes de trois de ces objets, en possession de MM. Malloué, de Saint-Amand. La première de ces trois intailles mesure 17×12 millimètres et représente une *Minerve*, drapée, le casque en tête, s'appuyant de la main droite sur une haste et soutenant de la gauche le pan de son manteau; à ses pieds, un bouclier. La seconde, de 12×14 millimètres figure une *laie* se dirigeant à droite. La troisième, de 11×9 millimètres représente une *tête d'enfant* vue de face. Une pierre gravée offrant le même type se trouvait dans la collection Nocas, recueillie sur le territoire de Naix.

M. L. Maxe-Werly envoie une *Notice nécrologique* sur notre regretté confrère M. E. Pierre, et donne un aperçu de ses travaux, archéologiques dont une mort prématurée a interrompu le cours. La Société décide que cette notice sera insérée dans le volume actuellement sous presse.

M. Fourier de Bacourt communique des *Documents pour servir à l'histoire de la médecine à Bar-le-Duc au xviie siècle.* Le sujet a déjà été traité, partiellement, par notre érudit annaliste Victor Servais, dans une étude parue en 1855, dans le Journal de la Société d'Archéologie lorraine. A ces notes qui offrent, pour les périodes les plus reculées et les plus difficiles à explorer, une grande abondance de noms et de dates, M. de Bacourt ajoute trois documents du xviie siècle qui jettent un

nouveau jour sur les relations de nos ancêtres avec la médecine et les médecins. C'est, d'abord, en 1625, le procès-verbal des derniers instants d'un ancien officier français au service de Lorraine, au chevet duquel les médecins Leurechon et Thiébaut, l'apothicaire Raulot et le chirurgien Le Bœuf sont appelés, et dont la mort survient après deux jours d'un traitement peut-être tardif. C'est, ensuite, une ordonnance singulière, rédigée, en 1658 pour le prévôt Morel, par Pierre Alliot, le célèbre empirique qui avait cru découvrir un remède infaillible contre le cancer. Enfin, c'est une consultation de Claude Moat, datée de 1696 et relative au traitement des écrouelles.

L'intérêt que présentent ces trois pièces médicales et les notes dont M. de Bacourt les accompagne engageront sans doute nos collaborateurs à réunir des documents analogues, qu'il ne doit pas être difficile d'extraire des archives familiales, et dont on peut tirer le meilleur parti pour l'étude des mœurs d'autrefois.

MM. Comte et Brocard donnent lecture des rapports dont ils ont été respectivement chargés sur les candidatures de MM. Georges Besnier, Louis de L'Escale et Peschart d'Ambly, et conformément à leurs conclusions, ces nouveaux membres correspondants sont admis à faire partie de la Société.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire, H. Dannreuther.

ORDRE DU JOUR
de la Séance du 9 Janvier 1901.

1° Installation des membres du Bureau ;

2° Compte-rendu du trésorier ;

3° M. L. Germain : *Observations sur les médailles de Benoitevaux à propos d'un travail récent ;*

4° M. Labourasse : *Ancieus us, coutumes, légendes, superstitions, préjugés, etc. du département de la Meuse ;*

5° Rapport de M. Barrois sur la candidature de M. Eugène Gigout, commissaire principal de la marine à Brest (présenté par MM. Brocard et F. Comte) ;

6° Rapport de M. Baudot sur la candidature de M. Parisot, docteur ès lettres, professeur d'histoire au lycée de Bar-le-Duc (présenté par MM. F. Comte et A. Jacob) ;

7° Rapport de M. Konarski sur la candidature de M. André Lesort, licencié ès lettres, archiviste de la Meuse (présenté par les mêmes) ;

8° Désignation d'un délégué de la Société au Congrès des Sociétés savantes à Nancy.

CHRONIQUE

*** A la suite des élections qui ont eu lieu à la séance du 5 décembre, le Bureau de la Société est composé comme suit pour l'année 1901.

Président : M. W. Konarski.
Président honoraire : M Antony Poincaré.
Vice-présidents : MM. Barrois et Ch. Demoget.
Secrétaire : M. H. Dannreuther.
Secrétaire-adjoint : M. F. Comte.
Bibliothécaire : M. le commandant Brocard.
Trésorier : M. Lucien Rousselle.
Membres de la commission de publication : MM. Jules Baudot, A. Boinette et A. Renauld.

*** Le tome IX (3e série) 1900, des *Mémoires* est sous presse et sera prochainement mis en distribution. Il comprendra environ 460 pages.

*** Parmi les nouvelles acquisitions de la bibliothèque publique de Bar-le-Duc, on nous signale un dossier manuscrit intéressant pour l'histoire et la généalogie de la *Maison du Hautoy*, particulièrement en ce qui concerne la branche de Récicourt. Ce dossier avait été formé en 1789, par Roch-Hyacinthe du Hautoy, pour être admis à l'honneur de monter dans les carrosses de Sa Majesté et de la suivre à la chasse. Il est certifié par la signature autographe de *Chérin*, généalogiste des Ordres du Roi, et garde du Cabinet des titres.

*** D'après Bellot-Herment, le *Pont Notre-Dame* à Bar, bâti d'abord en charpente, n'aurait été construit en pierre qu'en 1350. On trouve cependant, dans le cartulaire des Antonistes de cette ville (Archives Meuse), la mention en mai 1316 de « deux meis situés à Bar-la-Ville, devers le *Pont de Pierre* ».

SOCIÉTÉ
DES
Lettres, Sciences et Arts
DE BAR-LE-DUC

Bar-le-Duc, le 30 Janvier 1901.

Monsieur et cher Confrère,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la Réunion de la Société, qui aura lieu le **Mercredi, 6 Février 1901,** à huit heures très précises du soir, *à l'Hôtel de Ville.*

Veuillez agréer, Monsieur et cher Confrère, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Le Secrétaire,
H. DANNREUTHER.

AVIS.

⁂ Les membres de la Société qui désireraient assister au congrès des Sociétés savantes à Nancy, le 9 avril prochain, et bénéficier des billets de chemin de fer à *prix réduit* pour s'y rendre, voudront bien en prévenir le plus tôt possible le secrétaire.

⁂ Nous recevrons avec reconnaissance les renseignements que nos lecteurs voudront bien nous communiquer sur les *fouilles*, *restaurations* et *destructions* de monuments, inscriptions, œuvres d'art, etc., opérées dans le département de la Meuse pendant l'année 1900.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

Séance du 5 Décembre 1900.

Présidence de M. Ch. Collin, *vice-président.*

Présents : MM. Barrois, Baudot, Boinette, Brocard, Ch. Collin, Comte, Dannreuther.

Ouvrages reçus : *Hommage des auteurs :* E. Henry : Ephémérides ardennaises, 39 p. in-12, Sedan 1891 ; — Centenai-

res Ardennais, 4 p. in-12, s. l. n. d.; — Biographies Ardennaises. Les derniers seigneurs de Bogny, 2 plaq. in-8°, 1897; — E. Misset, Pierre de Tarentaise d'après son dernier panégyriste..... à Monseigneur Turinaz, 16 p. in-8°, 1901; — E. Duvernoy : Inventaire sommaire des Archives de Meurthe-et-Moselle, t. VIII (arrondissement de Lunéville), in-4°, 1900.

Sociétés correspondantes : Bull. de l'Académie Delphinale, t. XIII, 1900. — Mém. de la Soc. des L., Sc. et arts de Saint-Dizier, t. VIII (1895-1898). — Revue d'Ard et d'Argonne, nov. et déc. 1900. — Bull. de la Soc. des sc. natur. de l'Ouest, t. X, 3e trim., 1900; — Bull. de la Soc. des Naturalistes de Moscou, 1899, 2 et 3; — Bull. du Club Vosgien de Strasbourg t. XVI, 1900; — Bull. de la Soc. lorr. de Photogr., nov. 1900; — Bull. de la Soc. archéol. du Midi, in-8°, nos 25 et 26, 1900.

Correspondance : MM. F. Comte et Alfred Jacob présentent en qualité de membres titulaires, MM. R. Parisot, professeur d'histoire au Lycée, et André Lesort, archiviste de la Meuse.

MM. Brocard et F. Comte présentent en qualité de membre correspondant M. Eugène Gigout, commissaire principal de la Marine, à Brest. MM. Baudot, Konarski et Barrois sont chargés, respectivement, de faire à la prochaine séance les rapports d'usage sur ces candidatures.

Lectures et Communications : M. Léon Germain adresse quelques remarques sur un *Monument lapidaire* du xve siècle conservé au musée de Bar-le-Duc et provenant de l'Église Notre-Dame de cette ville. M. L. Maxe-Werly qui a consacré à cette pierre un fort intéressant article (Mémoires de la Société des Lettres, 1897, 3e série, t. V, p. 71-85) y émet l'hypothèse qu'elle avait pu faire partie du tombeau d'un personnage dénommé « Colin Massey, homme d'armes, soubs la charge mgr de Nuefchâtel », ou d'un ex-voto érigé par le même, en souvenir d'un événement qui se serait passé à Bar vers la fin du xve siècle. M. Léon Germain fait plusieurs objections à cette interprétation et propose d'y voir plutôt un retable d'autel, dans le genre de celui de Nubécourt, du xvie siècle. La scène principale qui se trouve peinte sur la dalle en question (combat de saint Georges

et du Dragon) exclut l'idée d'un monument funèbre mais est souvent reproduite à cette époque sur des retables, avec ou sans inscription commémorative. Il y avait d'ailleurs, selon Bellot-Herment, une chapelle de saint Georges parmi celles « anciennement érigées » dans l'Église Notre-Dame. Des recherches faites sur place aideraient sans doute à préciser l'endroit où se trouvaient cette chapelle ou cet autel aujourd'hui remplacés ou supprimés. M. L. Germain désire encore poser à M. Maxe-Werly une question plus importante et lui demander sur quelles preuves il se fonde pour désigner incidemment saint Georges comme « le patron des ducs de Lorraine et de Bar ». M. Siméon Luce attribuait, dans sa *Jeanne d'Arc à Domremy* cette qualité, pour le Barrois, à saint Michel, sans apporter, du reste, aucune preuve de son affirmation. M. L. Germain, tout en admettant la dévotion de certains ducs, notamment de Raoul et du roi René pour saint Georges, patron de la chevalerie, ne voit pas de raisons suffisantes pour dépouiller saint Nicolas du titre de patron de la Lorraine qui lui est généralement reconnu.

C'est encore un travail de M. Maxe-Werly, qui fournit à M. Jules Baudot la matière d'une note intitulée : *Jehan d'Arras, libraire-écrivain*, en réponse à un article de notre ancien président, paru dans le *Bulletin critique* du 5 mai 1900, sous ce titre : *Le mot escrimée dans un texte du* XIV^e^ *siècle*, et brièvement mentionné dans notre séance du 4 juillet 1900 (V. l'extrait du procès-verbal à cette date). M. Baudot estime que M. Maxe-Werly ne renverse nullement la lecture qu'il a faite de la quittance donnée par Jehan d'Arras à Richier de Levoncourt, et désire faire constater que cette lecture « *escrinée* » donne seule un sens satisfaisant, alors que M. Maxe n'a recueilli aucun autre exemple du vocable « escrimée » adopté par lui. Accessoirement, M. Baudot regrette que bien involontairement, sans doute, M. Maxe ait laissé ignorer que c'est lui, M. Baudot qui, le premier, a fait cette intéressante découverte dans un compte du XIV^e^ siècle où l'on n'avait jusqu'ici cherché qu'une preuve du siège de Bouconville.

M. F. Comte lit, et accompagne d'intéressants commentaires, un texte de 1344 relatif à la culture de la vigne dans notre région à cette époque (V. plus loin le texte de cette notice).

Scrutin : Sur le rapport de M. Dannreuther, M. Ernest Henry, de Sedan, présenté par MM. Jacob et Boinette, est élu membre correspondant.

Il est procédé ensuite à l'élection des membres du bureau dont les pouvoirs doivent expirer le 31 décembre 1900.

Sont élus, M. Konarski, président, MM. Demoget et Barrois, vice-présidents, M. F. Comte, secrétaire-adjoint, M. L. Rousselle, trésorier, MM. Renauld, Baudot et Boinette, membres de la commission de publication. MM. Brocard, bibliothécaire et Dannreuther, secrétaire, restent en fonctions pour l'année 1901.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire, H. Dannreuther.

ORDRE DU JOUR

de la Séance du 6 Février 1901.

Lectures et Communications :

1° M. A. Lesort : Une campagne policière sous la Restauration. — A la recherche de Drouet (1815-1824).

2° M. F. Comte : Note sur le nom de Robert-Espagne, à propos d'une publication récente.

3° M. L. Germain : Un manteau de cheminée historié, de l'époque du duc Antoine, à Juvigny-en-Perthois.

NOTICE

Les façons de la vigne sous les Côtes en 1344.

Le compte de Willermet, prevôt de La Chaussée et de Trognon (aujourd'hui Heudicourt, canton de Vigneulles) fournit

quelques détails sur les façons auxquelles la vigne était soumise alors dans la région des Côtes.

Il s'agit d'une vigne appartenant au comte de Bar et exploitée directement par les soins de son prevôt. Voici la reproduction *in extenso* du passage en question, sauf le remplacement des chiffres romains par des chiffres arabes.

Euvres de la vigne monseigneur à Trougnon sor l'an de [13]44.

Premiers : 20 sous au Berruyer, à Chaugnart et au Bourgon pour recopeir la vigne l'an de [13]43.

Item : 22 sous pour despaxeleir la dite vigne l'an de [13]44, paiez au Goubellet.

Item : 7 livres 10 sous pour taillier la dite vigne, tesmoingnaige Symonin le vigneron et le clerc jurey.

Item : 15 sous pour sarmenteir la dite vigne.

Item : 17 livres pour fuir la dite vigne l'an de [13]44.

Item : 4 livres 13 sous pour enfichier la dite vigne.

Item : 22 sous 8 deniers pour prevignier.

Item : 61 sous pour ploier la dite vigne.

Item : 75 sous pour le rebrisier.

Item : 16 livres 7 sous pour refuir la dite vigne.

Item : 65 sous pour le releveir.

Item : 9 sous pour jons au releveir.

Item : 18 sous pour recopeir la dite vigne l'an de [13]44.

Item : 7 sous au fil Gambière qui wardit la dite vigne jusques au vendengier.

Et fuit lassiée la dite vigne à ceulz de la prevostey de Trougnon à Pasque l'an de [13]45.

Somme : 61 livres 4 sous 8 deniers.

(Archives Meuse, B. 1625).

Il est probable que l'ordre suivi dans le compte est conforme à la succession réelle des divers travaux : il ne faut pas oublier que l'année commençait alors, à Saint-Mihiel et sous les Côtes, le jour de l'Annonciation, c'est-à-dire le 25 mars.

Par « le despaxeleir », on doit entendre évidemment l'enlè-

vement des paisseaux, par « l'enfichier » l'opération inverse. Les mots « fuir » « et refuir » désignent deux labeurs successifs du sol. Les « jons » du texte sont sans doute les joncs qui servaient à lier la vigne.

Aux frais détaillés dans le passage reproduit plus haut, il faut ajouter, chaque année, de 25 à 30 sous pour la surveillance, et 3 ou 4 livres au moins pour tonnellerie. Il semble que la vendange s'opérait par corvées, ou était rémunérée par des produits en nature : car les comptes ne mentionnent aucune dépense de ce chef.

En somme, les charges annuelles d'exploitation étaient comprises entre 65 et 70 livres. Quelles étaient les recettes correspondantes? En 1343, la vigne du comte produisit 24 muids et demi de vin, en 1344, 85 muids, soit pour cette période une moyenne de 54 muids un quart, représentant, au prix normal de 1 livre le muid, un rapport en argent de 54 livres environ.

Ces données, ne portant que sur 2 années, sont insuffisantes pour appeler une conclusion ferme ; mais il est permis de supposer que l'exploitation directe n'était pas très rémunératrice, puisqu'à partir de 1345, le comte abandonna sa vigne aux gens de la prévôté.

La contenance du muid en usage à Trognon ne devait pas être très éloignée de 170 litres; sous réserve de l'exactitude de ce chiffre, la valeur de l'hectolitre de vin, en 1344, sous les Côtes, représentait au moins 18 journées d'un ouvrier agricole non nourri, au taux de salaire alors en vigueur, qui était généralement inférieur à huit deniers, soit deux tiers de sou.

BIBLIOGRAPHIE

L'*Annuaire de la Meuse* pour 1901 vient de paraître chez notre éditeur M. Contant-Laguerre. Tous nos lecteurs connaissent l'importance qu'a prise, depuis quelques années, entre les mains de notre collègue M. A. Grandveau, chef de division à la Préfecture, cette publication excellente, qui peut avantageusement rivaliser avec les meilleures des publications similaires. Dans ce gros volume, qui compte cette fois près de 700 pages

grand in-8°, ils savent que, malgré l'abondance des documents variés qui y sont rassemblés, les recherches sont très faciles grâce à la table fort bien conçue qui le termine : on va droit au renseignement cherché, certain d'ailleurs qu'il se trouvera d'une rigoureuse exactitude. Ils ont apprécié notamment la liste des adresses de nos principales villes, adresses d'un emploi journalier pour chacun, et que personne ne possède en la gibecière de sa mémoire.

L'Annuaire de 1901 témoigne du souci constant de perfectionnement qui l'a inspiré, et marque encore un progrès sur ses devanciers. Signalons-y entr'autres, parmi les innovations, une liste des conseillers municipaux de toutes les communes de la Meuse, une statistique fort instructive de nos sociétés de secours mutuels, et surtout, ce qui en fait la note caractéristique, une liste complète des récompenses obtenues à l'Exposition par les personnes qui touchent de près ou de loin à notre département; ce n'était pas un mince travail de condenser ainsi, pour notre agrément et notre édification, des renseignements épars dans les journaux politiques, et qui n'avaient pu être extraits de la masse indéterminée et d'une organisation rudimentaire formée par le numéro spécial du Journal officiel, que grâce aux procédés de triage les plus délicats.

Sous le titre « *Verdun, promenade historique et pittoresque* », M. Pionnier, professeur d'histoire au collège, nous donne, d'après les ouvrages spéciaux, et notamment d'après « les merveilleux travaux de l'abbé Cloüet », une notice des plus substantielles et des plus intéressantes sur la topographie monumentale de cette antique cité, la plus riche peut-être en souvenirs historiques parmi toutes les villes lorraines, Metz excepté. Les nécessités militaires, qui ont toujours pesé lourdement sur Verdun, les destructions opérées par la Révolution l'ont découronnée, il est vrai, du plus grand nombre des 30 clochers, qui, au dire d'un chroniqueur ancien, « de toutes parts pointaient vers le ciel »; le zèle plus magnifique qu'éclairé du chapitre de la cathédrale a irrémédiablement gâté, au siècle dernier, le noble édifice commencé, au XII^e^, par l'architecte Garin. Mais des monuments mêmes qui ont disparu, les fastes nous sont

assez bien connus, et il nous est parvenu le plus souvent des descriptions précises et détaillées. Harmonieux, pittoresques, ou laids et utiles, beaucoup d'autres sont encore debout, précieux héritage des citains et des clercs qui ont rivalisé d'activité ou de munificence pour parer dignement leur cité, depuis le vénérable archidiacre Ermenfroid, le grand abbé Richard, les généreux bourgeois Constantius et Officia, le doyen Wautrec, jusqu'à l'abbé Etienne Bourgeois, au célèbre Nicolas Psaume, et au très noble messire Hippolyte de Béthune, évêque et comte de Verdun.

Les dessins de M. W. Konarski donnent au texte de M. Pionnier l'illustration la plus savoureuse et le commentaire le plus compréhensif. Pour tant qu'il se soit plu à interpréter pour eux-mêmes, avec son habileté accoutumée, les vieux pans de bois, les murailles vénérables, les tours et les portes vigoureuses, les profils légers découpant l'horizon, les jeux de l'eau dans les trois bras de la Meuse qui animent Verdun, le cloître de la Princerie ou le magnifique fragment de Saint-Vannes reconstitué par les soins pieux de M. Clément, il s'est attaché aussi, et avec un égal succès, à fixer par un détail approprié et saisissant, à symboliser pour ainsi dire la signification intime des aspects qu'il nous retrace. Ce sont par exemple : une jeune personne élégamment troussée qui gravit les célèbres Gros degrés, deux chevaux de halage sur la berge du bras navigable, une blanchisseuse sur les bords du Brachieul, une sentinelle à la porte Saint-Paul, un détachement de hussards traversant la rue Saint-Victor, ou bien, dans la ruelle des Sergents, deux de ces derniers se livrant aux distractions amoureuses qui rompent avantageusement la monotonie des travaux de Mars. Comme contraste à ces représentants du XX^e^ siècle, il nous montre Vauban combinant ses plans en face de la ville telle qu'elle apparaissait en 1677, ou encore, dans une très belle composition, un évêque du moyen âge chevauchant à la tête de ses hommes d'armes, et, en regard, une reconstitution curieuse de la Porte-Chaussée à cette époque. Toutes ces figures sont parfaitement campées, d'un dessin très sûr, et d'un mouvement très juste.

F. C.

BULLETIN MENSUEL
DE LA
SOCIÉTÉ
DES
Lettres, Sciences et Arts
DE BAR-LE-DUC

Bar-le-Duc, le 28 Février 1901.

MONSIEUR ET CHER CONFRÈRE,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la Réunion de la Société, qui aura lieu le **Mercredi, 6 Mars 1901,** à huit heures très précises du soir, *à l'Hôtel de Ville.*

Veuillez agréer, Monsieur et cher Confrère, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Le Secrétaire,
H. DANNREUTHER.

AVIS DU TRÉSORIER

⁂ Les quittances de cotisations pour 1901 seront mises en recouvrement à partir du 15 MARS. Nos confrères sont priés de leur réserver un bon accueil. Ceux d'entre eux qui le préféreraient, pourront verser directement leurs cotisations *jusqu'à cette date* entre les mains de M. Lucien Rousselle, trésorier, 110, rue de la Rochelle, à Bar-le-Duc.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

Séance du 9 Janvier 1901.

Présidence de M. W. KONARSKI, *président.*

Sont présents : MM. BAILLY, BARROIS, BAUDOT, BOINETTE, BROCARD, F. COMTE, DANNREUTHER, KONARSKI, L. ROUSSELLE et Georges MARTIN.

OUVRAGES REÇUS : *Envois du ministère :* Bull. archéol. du Comité des travaux historiques, 2e liv., 1900; — Bull. histor.

et philolog., nos 3 et 4, 1899; — Bull. des Sc. économ. et sociales, 1899; — Revue de l'Hist. des Relig., t. XLII, n° 2, 1900. — *Ornis*, Bull. du Comité ornithol. international, t. X, n° 4, 1899; — Bull. du Comité des Soc. des Beaux-arts, n° 15, nov. 1900.

Sociétés correspondantes : Mém. de la Soc. des Sc. et arts de Vitry-le-François, t. XIX (1896 à 1899). — Travaux de l'Académie de Reims, t. CV et CVII, 1900. — Bull. de la Soc. archéol. de Nantes, t. XL; 1899, 41, 1900 et *Table* des 40 premières années. — Bull. de la Soc. d'hist. natur. de Mâcon, n° 17, 1900. — Mém. de la Soc. d'émulat. de Montbéliard, t. 27 et 28, 1900; — Bull. de la Soc. archéol. de Sens, t. XIX, 1900; — Revue de l'hist. de Versailles (publiée par la Soc. des Sc. morales, lettres et arts), années 1899 et 1900, 8 fasc. illustrés. — Transactions of the Academy of Sc. of. St-Louis, vol. IX, 6 à 9, X, 1-8.

Hommage des auteurs : L. Germain : Le comte de Marsy, 4 p. in-8°, 1900. — *Id.* Une ancienne cloche de Bussières, 1660, 16 p. in-8°, 1900. — L. Quintard : Bayon et ses seigneurs, in-8°, 1900. — L. Schaudel : Campagne de Charles VI en 1388 contre le duché de Gueldre, 39 p. in-8°, 1900.

Après la lecture du procès-verbal, M. Konarski, réélu président, procède à l'installation des membres du bureau pour 1901, et remercie la Société de lui avoir renouvelé ce mandat.

Correspondance : M. le recteur de l'Académie de Nancy invite la Société à désigner parmi ses membres un délégué pour faire partie de la commission d'organisation du Congrès des Sociétés savantes à Nancy. M. Jules Baudot veut bien accepter cette mission.

La Société de géographie de l'Est propose aussi à la Société de nommer un délégué au Congrès des Sociétés françaises de géographie qui se réunira à Nancy en août 1901. M. Brocard est désigné en cette qualité.

M. Eugène de L'Escale, ancien membre de la Société demande à être réintégré comme membre correspondant, ce qui est accordé.

Communications : M. le président se félicite d'avoir à constater que plusienrs membres de la Société ont été, à l'occasion

du nouvel an, l'objet de distinctions aussi flatteuses que méritées, et adresse ses compliments à M. Brocard promu officier de la Légion d'honneur, à M. A. Laurent, élevé au grade de commandeur du Mérite agricole, et à M. O. Toussaint, nommé chevalier du même ordre.

M. L. Rousselle, trésorier, présente un rapport sur la situation financière de la Société, qui apparaît comme très satisfaisante, d'après les chiffres suivants, arrêtés au 31 décembre 1900. Des remerciements sont votés à M. Rousselle pour son excellente gestion.

Recettes :

Reliquat de l'exercice 1899.	2.202f 75	
Somme à la disposition de M. Maxe-Werly.	267 70	
Produit des cotisations.	1.987 »	
Vente de volumes	6 95	
Intérêts de la Banque Varin.	17 »	
Intérêts de 2 livrets de caisse d'épargne.	74 01	
		4.555f 41

Dépenses :

Débiteur au 21 décembre 1899 chez Varin-Bernier.	74f »	
Facture Contant-Laguerre	287 10	
— Reymond (clichés)	14 50	
— Sarnacki, relieur	2 50	
Pour copie d'un manuscrit	20 »	
Port, timbres-poste, timbres de quittance.	42 20	
Frais d'encaissement chez M. Varin . . .	49 »	
Indemnité au concierge de la mairie . .	30 »	
— à M. Florentin pour écritures.	36 »	
		555f 30
		4 000f 11

L'avoir de la société se décompose ainsi :

1 livret de caisse d'épargne n° 47.507. .	1 676f 68
— — n° 68.344. .	865 88
Espèces chez M. Varin	1.308 »
— chez le trésorier.	149 55
Somme égale . . .	4.000f 11

M. H. Labourasse, membre correspondant a détaché d'un travail considérable qu'il prépare, depuis plusieurs années, sur les *Anciens Us, Coutumes, Légendes, Superstitions, Préjugés*, etc. *du département de la Meuse*, quelques pages consacrées aux *Récréations diverses*. L'auteur, que des correspondants bien choisis ont consciencieusement documenté, s'est attaché, autant qu'on peut en juger par ce fragment plein d'intérêt, à noter l'état actuel plutôt que les origines des coutumes diverses, souvent fort anciennes et modifiées par le temps, dont on constate chaque jour la disparition, au grand détriment de l'originalité des choses et des gens de notre pays. Non content de classer méthodiquement ses observations comme se bornent à le faire la plupart des folkloristes contemporains, M. Labourasse ne craint pas de s'élever à des considérations philosophiques pour expliquer la décadence de plus en plus accentuée des divertissements si caractérisés de la vie rustique. Il croit trouver cette explication dans « le malaise social qui, d'après quelques « personnes, daterait seulement de 1870, mais qui remonte bien « plus haut, et a pénétré nos campagnes, en bannissant la fran- « che gaîté d'autrefois. Si l'on s'amuse encore, c'est pour tuer « le temps lorsqu'on ne sait que faire, et si peu que l'ouvrage « commande, on y court pour chasser l'ennui, fût-ce le diman- « che. Le cabaret, pour beaucoup, est un pis aller, ce qui « n'est pas pour nous déplaire, et une lassitude générale, dont « on ne se rend pas compte, envahit peu à peu les classes de « la société. Nous avons assisté, dans notre vie déjà longue, à « cette lente mais réelle transformation qu'il faut attribuer en « grande partie aux luttes électorales, aux divisions politiques, « à l'affaiblissement progressif du sentiment religieux, dont « l'égoïsme, la dureté de cœur et le désir effréné de jouissances « inassouvies sont les fruits amers et immédiats... »

Les *Observations sur les médailles de Benoîte-Vaux à propos d'un travail récent*, communiquées par M. L. Germain, se rapportent à l'étude que M. Maxe-Werly vient de publier dans la *Revue belge de numismatique* (1899-1900). M. Liénard avait fait connaître 21 médailles de ce pèlerinage, mais n'en avait reproduit que douze; M. Maxe-Werly en publie une trentaine, dont

les revers sont très variés. Aucune ne paraît antérieure au grand courant de dévotion à Notre-Dame de Benoîte-Vaux qui commença vers 1640, et aucun élément positif n'a permis à l'auteur d'établir entre elles une chronologie ; il semble considérer comme datant du XVIII^e^ siècle celles qui représentent l'Enfant Jésus assis sur un cœur, parce que, pense-t-il, elles auraient une relation avec le culte du « Sacré-Cœur » ; mais M. Germain estime qu'il y a là une erreur, le cœur que l'on y voit est celui du fidèle.

Relativement à l'examen des revers, M. Germain relève quelques inexactitudes dans les renseignements donnés par M. Maxe-Werly sur les dévotions rappelées. Il regrette que l'auteur n'ait pas eu suffisamment égard aux travaux de ses devanciers, et que les indications bibliographiques ainsi que topographiques soient trop souvent absentes ou très vagues. Il remarque surtout des renseignements incomplets dans l'introduction, étendue et fort curieuse, dont M. Maxe-Werly a fait précéder le catalogue des médailles. En voici deux exemples. D'une phrase qui peut-être ne rend pas bien la pensée de l'auteur, il résulterait qu'en 1483, Yolande d'Anjou, mère de René II, fit porter un écu d'or à Notre-Dame de Benoîte-Vaux ; or, les textes, collationnés obligeamment par M. Alfred Jacob, mentionnent un tel don à chacun des trois pèlerinages suivants : Notre-Dame de Vaucois (Vauquois), prez de Varennes, Sainct Adrian de Grammont (en Belgique) ; et Sainct Glaude (Saint-Claude, Jura). — L'auteur parle, en 1414, du « moine de Baudrecourt », qu'il n'a pas cherché à identifier. Ce mot *moine* n'était apparèmment qu'un surnom ; il s'agit d'un membre de la maison de Baudricourt : Geoffroy, dit le Moine, marié à Agnès de la Tour, et oncle, apparemment du fameux Robert de Baudricourt.

En somme, conclut M. L. Germain, ces observations critiques ne touchent qu'à des détails ; dans son ensemble, la monographie de M. Maxe-Werly est d'une importance véritable et offre un vif intérêt.

Scrutin : Il est procédé au scrutin pour l'admission de trois nouveaux membres. Conformément aux conclusions des rap-

*

ports de MM. J. Baudot, Konarski et Barrois, MM. R. Parisot, professeur au Lycée de Bar-le-Duc, docteur ès-lettres et M. André Lesort, archiviste de la Meuse, licencié ès-lettres sont nommés membres titulaires, et M. Eugène Gigout, commissaire principal de la marine à Brest, chevalier de la Légion d'honneur, membre correspondant.

Le Secrétaire, H. Dannreuther.

ORDRE DU JOUR

de la Séance du 6 Mars 1901.

Lectures et Communications :

1° M. L. Germain : Note sur un manteau de cheminée historié, du temps du duc Antoine, à Juvigny-en-Perthois.

2° M. Maxe-Werly : Note sur une trouvaille de monnaies d'or faite à Dun.

3° M. Laurent : Rapport sur la candidature de M. l'abbé Chollet au titre de membre correspondant (présenté par MM. Barrois et J. Baudot).

4° M. Prélat : Rapport sur la candidature de M. Méneveau, professeur d'histoire au Lycée en qualité de membre titulaire (présenté par MM. Brocard et Dannreuther).

5° Communications diverses.

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES

LA *RELEVATIO* DU B. PIERRE DE LUXEMBOURG (1397).

La biographie du Bienheureux Pierre de Luxembourg a été écrite avec autant d'élégance que d'exactitude par M. Fourier de Bacourt (Paris, 1882, in-8°), d'après les documents publiés par les Bollandistes, au t. I de juillet. Seuls, quelques points de son travail ont été rectifiés ou complétés par M. Noël Valois,

dans son ouvrage sur *la France et le grand schisme d'Occident* (t. II, p. 362 et suiv.). Mais ces différents auteurs, tout en signalant, et les miracles qui suivirent la mort du Bienheureux, et la construction, en 1395, du couvent des Célestins d'Avignon sur l'emplacement du cimetière Saint-Michel, où avait été déposé son corps, parlent à peine de l'exhumation (*relevatio*) qui eut lieu à cette époque (1397).

Nous ne trouvons le récit de cette *relevatio* qu'au chapitre II de l'*Historia eorum quæ post obitum B. Petri de Luxemburgo contigerunt*, œuvre du P. Nicolas Malet (AA. SS. Boll., t. I, Jul., p. 624). Le P. Malet est l'auteur d'une foule de travaux relatifs à l'histoire de son ordre, dont la plupart n'ont jamais été publiés, et sont conservés en manuscrit dans la très riche bibliothèque d'Avignon : *Historia generalis ordinis Cœlestinorum ad annum 1669* (ms. 1363); — *Historia monasteriorum Cœlestinorum Franco-Gallorum* (ms. 1438); — *Hist. des familles dont les membres ont été bienfaiteurs de l'ordre des Célestins* (ms. 1870), etc.

Mais, en dehors de l'œuvre du P. Malet, il existe de la *relevatio* de 1397 un récit très ancien, et qui a peut-être même servi de source à l'écrivain célestin. Ce récit est demeuré inédit et n'a pas été signalé, que nous sachions, dans les trois volumes publiés du catalogue de la bibliothèque d'Avignon, ville particulièrement riche en manuscrits relatifs aux Célestins et à Saint-Pierre de Luxembourg. Or, il s'en trouve une copie, remontant à la fin du XVI^e^ siècle ou au commencement du XVII^e^ siècle, dans le manuscrit 102 de la bibliothèque universitaire de Bologne. Ce manuscrit qui appartint jadis à la bibliothèque du pape Benoît XIV, vient d'être décrit avec soin par M. G. Kirner, dans un récent travail (*Di alcuni documenti del sec. XII concernenti le chiese francese*), publié au t. IX (p. 95) des *Studi storici* de Pise. Nous y voyons indiqué un traité de 17 feuillets, intitulé : « *Processus relevationis corporis Beati Petri de Luxemburgo, cujus antiquum quoddam extat apud me C. M. instrumentum.* » M. Kirner n'a pu parvenir à identifier le personnage qui se cache sous les initiales C. M. Ne signifieraient-elles pas tout simplement *Codice Manuscripto?*

Nous sommes donc en face d'un document inédit, dont la publication éclairerait sans doute l'histoire du culte qui fut rendu au Bienheureux Pierre de Luxembourg dans les années qui suivirent sa mort. Dans l'impossibilité où nous sommes, quant à présent, de mieux connaître ce manuscrit, nous nous bornons à le signaler à ceux qu'intéresse la figure si sympathique du patron de Ligny, et nous souhaitons que quelque pieux érudit nous en donne bientôt une édition complète.

A. L.

REVUE DES PÉRIODIQUES

M. N. Box a publié dans les *Mémoires de l'Académie de Metz* (138e année, 1897-1898) une notice biographique sur notre ancien confrère et collaborateur M. A. Benoît, de Berthelming, avec une fort utile bibliographie des publications — au nombre de 126 — de cet infatigable archéologue.

Dans le *Bulletin de la Société de géographie de l'Est* (4e trim. 1900), signalons un compte rendu élogieux de M. Pfister sur les travaux consacrés par M. Maxe-Werly à la topographie ancienne du Barrois. Dans le même fascicule, une charmante conférence faite à Lille, Roubaix et Tourcoing, par M. A. Merchier, sur : *Un coin de Lorraine, le Barrois, Nancy*. L'auteur, professeur au lycée de Lille, séduit par les descriptions d'André Theuriet, est venu s'installer pendant tout un mois d'automne dans le pittoresque village de Savonnières-devant-Bar. Il a subi, à son tour, l'enchantement de nos paysages barrois, et en a rapporté des impressions qu'il a voulu faire partager à ses compatriotes. Elles sont si fraîches et marquées de tant de bienveillance cordiale que nous n'avons pas le courage de quereller l'auteur pour quelques appréciations superficielles ou quelques inexactitudes historiques imputables à des sources mal choisies.

Nous souhaitons à M. Merchier beaucoup d'imitateurs, même parmi les Barrisiens qui apprendront de lui plus d'une chose qu'ils ignorent.

La *Société d'Émulation de Montbéliard* ne ménage pas la place aux travaux de ses membres. En 1882-1883, l'ouvrage de M. Tuetey sur l'Invasion du Comté de Montbéliard par les Lorrains (1587) a rempli deux tomes compacts de ses Mémoires. Nous signalons aujourd'hui les deux tomes XXVII et XXVIII, parus en 1900 et consacrés entièrement à une thèse de doctorat de M. J. Viénot sur *L'histoire de la Réforme dans le pays de Montbéliard depuis les origines jusqu'à la mort de Pierre Toussain* (1524-1573). Ce travail considérable doit être mentionné ici parce que Pierre Toussain, humaniste et théologien y trouve pour la première fois une biographie à peu près définitive. Ce personnage est né en 1499 à Saint-Laurent-sur-Othain, village du diocèse de Trèves, aujourd'hui du département de la Meuse (arrondissement de Montmédy). Neveu d'un dignitaire de la cathédrale de Metz, il est pourvu, très jeune, d'un canonicat et envoyé par son oncle aux écoles de Bâle, de Cologne et de Paris. Il se rattache de bonne heure au mouvement de la Réforme, et après des vicissitudes que M. Viénot retrace avec les plus grands détails, il arrive, en 1535, dans le Comté de Montbéliard, où il organise les églises et les écoles d'après « les opinions nouvelles » dont il est devenu un des représentants les plus actifs. Tout le second volume est occupé par d'intéressantes lettres, des pièces justificatives de toute sorte, des portraits etc., qui font de cette monographie un des ouvrages les mieux documentés sur cette période si agitée et si vivante du XVI^e^ siècle.

Quelques indications précieuses pour l'iconographie de *Rene d'Anjou* et de ses deux femmes, Isabeau de Lorraine et Jeanne de Laval, d'après les monuments dessinés au XVII^e^ siècle par Peiresc à Angers et Avignon, et aujourd'hui détruits, sont données par M. J. Schopfer, dans son étude sur les *Documents relatifs à l'art du moyen âge contenus dans les manuscrits de N. C. F. de Peiresc à la Bibliothèque de Carpentras*, étude publiée dans le *Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques* (2^e^ livr. 1899, p. 355).

De nombreux renseignements iconographiques se trouvent dans le t. XXIII du *Bulletin de la Commission historique du dé-*

partement du Nord, où M. Quarré-Reybourbon décrit trois recueils de portraits aux crayons ou à la plume représentant des souverains et des personnages appartenant aux Pays-Bas et aux provinces du Nord-Est. L'un de ces recueils (n° 740 de la Bibl. de Lille) renferme plusieurs portraits de princes et princesses de la maison de Lorraine à la fin du XVI^e^ siècle. Notons aussi l'image de René de Chalon, prince d'Orange, tué au siège de Saint-Dizier en 1544, auquel le *Squelette* de Ligier Richier passe pour avoir servi de monument funèbre dans l'Eglise Saint-Maxe de Bar-le-Duc.

Dans un recueil de la bibliothèque d'Arras, fort remarquable au point de vue artistique, nous avons remarqué, parmi les figures qui intéressent notre région, un curieux portrait de Charles le Téméraire, duc de Bourgogne, et un autre de Guillaume Fillastre, évêque de Verdun (XV^e^ siècle).

Les *Annales de l'Est* (n° 1, janv. 1901) contiennent (p. 72 à 109) soigneusement annotées par M. L. Davillé, quelques *Instructions données par Henri IV à ses députés en Lorraine*. La première de ces pièces est relative à la mort de la sœur du roi, Catherine de Bourbon, duchesse de Bar, et à la mission que reçut M. de Choiseul-Praslin, lieutenant-général au gouvernement de Champagne, d'organiser le cortège funèbre de cette princesse, de Nancy jusqu'à Vitry-le-François d'où il devait être mené à Vendôme. M. L. Davillé annonce pour un des prochains numéros des *Annales de l'Est* un article sur le mariage de Catherine de Bourbon.

La Société est entrée en relations d'échange avec la *Société historique et archéologique du Gâtinais*, dont les publications, sous la direction de notre compatriote M. H. Stein ont acquis une réputation légitime.

L'*Indépendance de l'Est* de Bar-le-Duc (n° du 24 février 1901) a publié un compte-rendu du tome IX (1900) de nos Mémoires. Notre confrère A. M. qui l'a signé voudra bien trouver ici nos remerciements pour ses appréciations encourageantes.

H. D.

CHRONIQUE

⁂ A l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, pendant les séances des 8 et 15 février, M. l'abbé Thédenat, membre de l'Académie, a fait deux lectures sur des antiquités romaines communiquées par M. Emile Pierre, de Houdelaincourt.

Il a d'abord rendu hommage à la mémoire de M. Emile Pierre dont la mort récente est une perte irréparable pour l'archéologie de l'Est de la Gaule. Il a rappelé les nombreux services rendus par M. Emile Pierre à la science; le zèle intelligent avec lequel, dans une contrée riche en antiquités, il a surveillé les fouilles et les travaux afin de sauver de la destruction tout ce qui en était digne; les nombreuses pièces qu'il a fait entrer dans les musées; ces beaux dessins en couleur par lesquels il donnait aux travailleurs le moyen d'étudier les objets qui lui étaient passés entre les mains. Sa mort est survenue brusquement au moment où il commençait des fouilles qui promettaient les plus beaux résultats. Il était juste qu'un dernier éloge lui fût fait, à l'Institut, dans l'Académie qui a spécialement le souci des études archéologiques.

Les antiquités communiquées au nom de M. Emile Pierre par l'abbé Thédenat sont deux cachets d'oculiste trouvés à Grand et une bague provenant de Naix.

Le premier de ces cachets d'oculiste porte le nom du médecin *Q. Valerius Flavianus;* les maladies mentionnées sont déjà connues par les cachets : *veteres cicatrices*, *impetus*, *aspritudines;* il en est de même pour les collyres : *diasmyrnes ex ovo*, *diamisus*, *euodes ex t*, *dialepidos ex ti*. Les mentions *ex t* et *ex ti*, indiquant le véhicule dans lequel le collyre doit être appliqué, sont nouvelles. M. l'abbé Thédenat démontre qu'il faut lire *ex t* (*ilia*); ce qui indique que les deux collyres *euodes* et *dialepidos* devaient être appliqués dans une décoction de tilleul.

Le second cachet porte les noms des médecins *Tib. Claudius*

Di... et *Solon* et mention des collyres *stactum delachrymatorium, diasmyrnes, crocodes lene, lene.*

La bague a été trouvée à Naix par M. Emile Pierre.

Elle est en bronze et le châton porte l'inscription *Merito te amo.* Ce qui fait le grand intérêt de ce petit monument c'est que, au lieu d'être gravée, l'inscription a été poinçonnée avec des lettres isolées en relief. C'est la première fois qu'on peut démontrer avec certitude que ce procédé a été en usage dans l'antiquité.

L. M.-W.

⁂ Sur la proposition de M. Cartailhac, professeur de Faculté à Toulouse, la Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron vient de prendre une initiative intéressante, et qui serait utilement suivie par d'autres sociétés départementales. Elle a décidé que, pour mieux atteindre son but de recherche et de vulgarisation littéraire, scientifique et artistique, elle mettrait à profit les facilités de communication qui transforment aujourd'hui le pays, et elle porterait elle-même chaque année son action sur les divers points du département où cette action devrait être le plus utile. En conséquence, elle réunira annuellement, soit aux grandes, soit aux petites vacances, tous ses membres au point préalablement fixé. La tournée ne durera qu'un jour. Elle comprendra une séance, le matin, pour l'examen sommaire des communications, le déjeuner en commun, la visite des curiosités locales, bibliothèques, archives, pièces ou monuments archéologiques, grandes industries et objets d'art se trouvant dans le pays. Enfin, le soir, conférence avec projections lumineuses.

Vraisemblablement, la première tournée aura lieu le lundi de Pâques prochain.

BULLETIN MENSUEL
DE LA
SOCIÉTÉ
DES
ettres, Sciences et Arts
DE BAR-LE-DUC

Bar-le-Duc, le 28 Mars 1901.

Monsieur et cher Confrère,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la Réunion de la Société, qui aura lieu le **Mercredi, 3 Avril 1901,** à huit heures très précises du soir, *à l'Hôtel de Ville.*

Veuillez agréer, Monsieur et cher Confrère, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Le Secrétaire,
H. DANNREUTHER.

AVIS DU TRÉSORIER

*** Les quittances de cotisations pour 1901 ont été mises en recouvrement à partir du 15 Mars. Nos confrères sont priés de leur réserver un bon accueil.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

Séance du 6 février 1901.

Présidence de M. W. Konarski, *président.*

Sont présents : MM. Bailly, Barrois, Baudot, Boinette, Brocard, Comte, Grandveau, Konarski, Laurent et Lesort.

Ouvrages reçus : *Hommages d'auteurs* : A. Grandveau, Annuaire de la Meuse, 1901, 37e année, gr. in-8°.

Envois du Ministère : Milne-Edwards. Expéditions scientif. du *Travailleur* et du *Talisman* (crustacés décapodes, 1re part., Brachyures et Anomoures), in-4°, Paris, 1900. — Comptes

rendus du Congrès des Soc. sav. (1900). Sect. des sciences, in-8°, 1900.

Envois des sociétés correspondantes : Bull. de la Soc. hist. de Langres, n° 60, déc. 1900. — Soc. de géogr. de l'Est, 4e trim. 1900. — Annales de l'Est, janv. 1901. — Bull. de la soc. Lorr. de photogr. déc. 1900. — Bull. de l'Instit. Egypt. (1899-1900). — Revue bénédictine, n° 1, 1901. — Mém. de l'Acad. de Metz (1897-1898). — Revue de Saintonge et d'Aunis (XIX à XXI, 1).

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal, M. le président souhaite la bienvenue à M. A. Lesort, notre nouveau confrère, qui assiste à la séance et remercie la Société de son élection en qualité de membre titulaire.

Correspondance : M. R. Parisot, remercie également la Société de son élection, en la même qualité, et exprime ses regrets de n'avoir pu assister à la séance.

M. le ministre de l'Instruction publique demande la liste des délégués de la Société au Congrès des Sociétés savantes de Nancy. MM. Baudot, Konarski et Lesort sont désignés en cette qualité.

La *Société d'Études des Sciences naturelles de Reims* sollicite un échange de publication. La question est renvoyée à l'examen de M. le commandant Brocard.

MM. Barrois et Baudot présentent en qualité de membre correspondant, M. l'abbé Cholet, vicaire de Saint-Antoine de Bar ; MM. Brocard et Dannreuther présentent en qualité de membre titulaire, M. Meneveau, professeur d'histoire au lycée. MM. A. Laurent et Prélat sont désignés respectivement comme rapporteurs de ces candidatures.

Lectures et communications : M. A. Lesort donne lecture d'une étude fort intéressante sur la *Campagne policière* entreprise sous la Restauration pour la recherche de Drouet. Il a bien voulu réserver à la Société la primeur de ce travail, destiné au Congrès des Sociétés savantes.

L'ex-conventionnel Drouet, celui qui fit arrêter Louis XVI à Varennes, fut nommé sous-préfet de Sainte-Menehould, le 9 ger-

minal an VIII, et il occupa ces fonctions pendant toute la durée de l'Empire. Mais, lors du retour des Bourbons, il dut céder la place à un ancien page du roi, qui revenait de l'émigration, Ch.-L. de Chamisso. Pendant les Cent-Jours, Drouet reprit ses fonctions, mais, dès le 1er juillet 1815, Chamisso revint à Sainte-Menehould et rétablit l'autorité du Roi. Le 24 octobre suivant, le duc Decaze, ministre de la police, ordonnait d'arrêter l'ancien conventionnel régicide. A Paris, il échappa aux recherches de la police, et l'on fut bientôt convaincu qu'il s'était réfugié sur la limite des trois arrondissements de Bar-le-Duc, de Verdun et de Sainte-Menehould; des dénonciations répétées venaient confirmer dans cette opinion le préfet de la Meuse, M. Maussion, dont l'esprit romanesque acceptait sans difficulté les fables les plus ridicules, et qui combinait avec le sous-préfet de Verdun de curieux plans d'espionnage. Les perquisitions se multiplièrent dans la Meuse et dans la Marne, toujours sans succès, jusqu'en 1818, et elles offrirent même aux parents et amis de Drouet l'occasion de mettre dans une situation grotesque un fort détachement de gendarmerie, qui avait organisé une battue dans les bois de Sainte-Menehould. Seul, Chamisso comprenait ce qu'avait de ridicule et d'odieux cette campagne policière ; seul il jugeait tout le tort qu'elle faisait à la cause des Bourbons, déjà peu sympathique aux populations de l'Argonne.

Et cependant, Drouet, après diverses péripéties, s'était fixé à Mâcon, dès le mois de mars 1817, il y exerça en toute tranquillité, sous le nom de Maergesse, le commerce de pâtissier, jusqu'au 11 avril 1824, date de sa mort. Alors seulement son identité fut établie.

Tout le récit de ces événements est appuyé sur des documents inédits des Archives nationales et des Archives départementales de la Meuse.

M. F. Comte signale la mention probable de *Robert-Espagne*, dans une charte de 1019, publiée dans le *Gallia Christiana* et à laquelle M. Georges de Manteyer a consacré un examen détaillé dans un article sur les *Origines de la maison de Savoie en Bourgogne* (*Mélanges d'archéologie et d'histoire de l'Ecole fran-*

Cette erreur paraît avoir pour origine quelque incertitude dans la lecture du millésime de l'année. Le chiffre 2 de 1572 ressemble peut être à un 3, et dans le doute, la lettre aura été reportée à l'année 1573, mais après examen il est impossible d'hésiter entre les deux copies. H. B.

⁂ Le 39e Congrès des sociétés savantes, qui s'ouvrira le mardi 9 avril, à 2 heures, à Nancy (salle Poirel), comprendra, en dehors des séances officielles, les excursions suivantes :

Dimanche, 14 avril, après-midi. — Excursion archéologique, préhistorique, géographique, botanique, au Camp d'Affrique, sous la direction de M. Bleicher, directeur de l'École supérieure de pharmacie. — Départ de Nancy pour Ludres à 2 h. 05, retour par la même gare à 5 h. 47. — Dépense approximative : 0 fr. 75.

Lundi, 15 avril, journée entière. — Visite de Toul et de ses monuments, dirigée par M. Léopold Quintard, président de la Société d'archéologie lorraine. — Départ de Nancy pour Toul à 8 h. 35, retour par la même gare à 3 h. 30 du soir. — Dépense approximative : 6 francs.

Mardi, 16 avril, journée entière. — Excursion géologique et archéologique à Saint-Mihiel et aux environs, sous la direction de M. Nicklès, professeur-adjoint à la Faculté des sciences. — Départ de Nancy pour Lérouville-Saint-Mihiel à 7 h. 40. — Départ de Saint-Mihiel pour Nancy à 5 h. 18 du soir. — Arrivée à Nancy à 7 h. 01. — Dépense approximative : 9 francs.

Mercredi, 17 avril, matinée. — Visite à la mine de sel de Varangéville, sous la direction de M. Léopold Quintard. — Départ de Nancy pour Dombasle à 8 h. 55. — Retour par la même gare à midi. — Dépense approximative : 2 francs.

Dimanche 14 à mardi 16 avril. — Excursion de trois jours dans les Vosges, sous la direction de M. Riston, président de la Société lorraine de photographie. — Départ de Nancy pour Gérardmer le 14, à 6 h. 48 du matin. — Dépense approximative : 65 francs.

Les Congressistes qui désireront prendre part à une ou plusieurs de ces excursions devront se faire inscrire au secrétariat de

l'Académie de Nancy, avant le jeudi 11 avril, à 5 heures du soir.

C'est également au secrétariat de l'Académie qu'ils verseront le prix des excursions.

⁂ M. Gorelle, conseiller municipal à Erize-la-Grande, offre à la Société, pour être transmis au musée de la ville de Bar-le-Duc un *cachet d'argent* du XVIII^e^ siècle, aux armes de la famille Lefebvre (de Lorraine) écartelées avec celles des Lefebvre (de Bar) : *au 1 et 4 d'or à un buste de cerf au naturel mouvant de la pointe, au chef d'azur, chargé d'une larme d'argent entre deux quintefeuilles d'or, au 2 et 3 d'azur à 3 pals d'argent, surmontés d'un chef de gueules chargé de 3 étoiles d'or* (V. dom Pelletier, page 462). Nous félicitons le donateur de son intelligente initiative, que nous proposons en exemple aux personnes qui pourraient l'imiter. Beaucoup d'objets, livres, documents, restent inutilisés chez des particuliers qui, réunis dans une collection publique, acquerraient une plus grande valeur et serviraient à l'étude. Nous signalons à ce propos l'intérêt qu'il y aurait à compléter, par des originaux ou par de bons moulages, la série des sceaux et cachets relatifs au Barrois dont le musée de Bar possède déjà un certain nombre.

⁂ *La Lorraine à l'Exposition retrospective du Petit Palais en 1900* est le titre d'une brochure de 18 pages superbement illustrée, que nous envoie l'auteur, M. l'abbé Bouillet (de Revigny). Le Barrois a été représenté par quelques pièces de choix à l'Exposition rétrospective et l'on en trouvera avec plaisir la description. Rappelons surtout la belle croix provenant de l'abbaye de Cheminon et aujourd'hui à l'église de Souilly; celle de l'archidiacre Richard de Wassebourg à l'église Saint-Étienne de Saint-Mihiel; un calice daté de 1585, de Damvillers; une ampoule à eulogies de l'ancienne abbaye de Juvigny; un petit reliquaire de Verdun, dit de la Trinité; un autre reliquaire de l'église Saint-Pierre de Bar-le-Duc. Citons encore le fameux lit du duc Antoine, fait spécialement, comme l'a prouvé M. Maxe-Werly, pour le château de Bar, et qui est déposé actuellement au Musée lorrain de Nancy. La place de ce meuble historique ne serait-elle pas plutôt au Musée de Bar, dans la

grande salle que décore la cheminée, malheureusement trop restaurée, aux armes d'Antoine et de Renée de Bourbon? Signalons à M. Bouillet, comme complétant son utile et intéressant inventaire, les faïences de Claude Bertélemy, de Blénod (Cat. off., nos 947, 948), et plusieurs monuments peints ou sculptés se rapportant au roi René (le buisson ardent, n° 4544, un Dyptique, n° 4546, etc.). H. D.

*** Dans une étude sur *Les bibliophiles, les collectionneurs et les bibliothèques des monastères des Trois-Évêchés*, 1552-1790, notre confrère M. Arthur Benoit a décrit un ex-libris d'Antoine de la Falloize, seigneur du Ban de Chaumont, gravé en 1760 par Jeanne Bourcier de Bar-le-Duc.

Nous ignorons si l'on connaît d'autres pièces gravées par cette artiste, dont le nom a été signalé pour la première fois par notre érudit confrère, et c'est dans l'intention de venir en aide aux amateurs d'ex-libris barrois que nous faisons connaître les renseignements suivants.

Dans les registres de l'Hôtel de Ville de Bar-le-Duc, on voit que Jeanne Bourcier, fille de Bertrand Bourcier et de Françoise Belhomme, vint au monde le 4 mai 1715, qu'elle fut baptisée le même jour à l'église Notre-Dame et qu'elle eut pour parrain Me Nicolas Belhomme et pour marraine Jeanne Drouin.

Nous savons peu de chose de la vie de Jeanne Bourcier, qui épousa François Garnier et mourut le 25 novembre 1774, à l'âge de 59 ans. Comme son frère Charles Bourcier, né le 3 mars 1714, elle exerça la profession de graveur qui lui fut enseignée par son père, artiste peu connu, auquel on doit la vue de l'abbaye de Moyenmoutier, exécutée en 1720, dont M. A. Benoit a donné la description dans son *Catalogue des Estampes relatives au département des Vosges ;* elle est signée B. BOURCIER EXCUDIT.

C'est à Charles Bourcier, filleul de Charles Tabouillot, orfèvre-estampeur, demeurant à Bar, que nous attribuons le moule à hosties de la collection Loquet de Rouen, sur leque on lit : BOURCIER GRAVEUR A BAR-LE-DUC. 1752.

L. M.-W.

BAR-LE-DUC. — IMPRIMERIE CONTANT-LAGUERRE.

ILLETIN MENSUEL
DE LA
SOCIÉTÉ
DES
tres, Sciences et Arts
DE BAR-LE-DUC

Bar-le-Duc, le 28 Avril 1901.

MONSIEUR ET CHER CONFRÈRE,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la Réunion de la Société, qui aura lieu le **Mercredi, 1er Mai 1901,** à huit heures très précises du soir, *à l'Hôtel de Ville.*

Veuillez agréer, Monsieur et cher Confrère, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Le Secrétaire,
H. DANNREUTHER.

AVIS : Les travaux, discussions, décisions et détails quelconques intéressant la Société ne peuvent être communiqués aux journaux qu'après entente préalable avec le bureau (art. 24 des statuts).

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

Séance du 6 Mars 1901.

Présidence de M. W. KONARSKI, *président.*

Sont présents : MM. BARROIS, BROCARD, Ch. COLLIN, DANNREUTHER, KONARSKI, LESORT, PRÉLAT, G. MARTIN.

OUVRAGES REÇUS : *Hommage des auteurs :* J. BAUDOT, Les princesses Yolande et les ducs de Bar de la famille des Valois. Première partie : Melusine, in-8°, 395 p. Paris, A. Picard, 1900. — L. MADELIN : Fouché (1759-1820), 2 vol. in-8°, 629 et 568 p. Paris, Plon, 1901. — *id.* Les premières applications du concordat de 1516 d'après les dossiers du château Saint-Ange, in-8°, 63 p. Rome, 1897. — *Nobiliaire de Bar-le-Duc 1771* (Extr. du t. IX des Mém. de la Soc. des L.), in-8°, 184 p. Bar-le-Duc,

1901. — L. Wiener, Note pour servir à l'histoire de la Numismatique pendant la minorité de Charles III, 11 p., 1 pl., 1900. — E. Bonvalot, La Juveigneurie ou le privilège de l'enfant dernier né en Alsace, 3e édit., in-8°, 1901.

Envois du ministère : Bull. du comité des Soc. des Beaux-Arts, mars 1891. — Bull. des Soc. économ. et sociales, année 1900. — Bull. histor. et philol. 1900, 1, 2. Revue de l'hist. des Religions, t. XLII, n° 3, 1900.

Envois des sociétés correspondantes : Bull. de la Soc. archéol. de Béziers, t. XXIX, 1900. — Bull. de la Soc. Lorr. de photogr., 1901, 1, 2. — Bull. de la Soc. des Antiq. de l'Ouest, 3e trim. 1900. — Mém. de la Soc. Académ. de l'Oise, t. XVII, 3e p. 1900. — Revue d'Ardenne et d'Argonne, janv.-févr. 1901. — Bull. de la Soc. imp. des naturalistes de Moscou, 1899, in-4°. — Comité archéol. de Senlis, t. III, 1899. — Académie du Var. Livre d'Or du Centenaire (1800-1900). — Revue de Saintonge et d'Aunis, vol. 21, 2e livr. 1901.

M. le Président, à propos des ouvrages reçus, relève particulièrement l'envoi des livres importants de MM. J. Baudot et L. Madelin, et exprime le vœu qu'un compte rendu développé soit demandé à un membre compétent, sur ces ouvrages qui font beaucoup d'honneur à nos deux confrères.

M. le Président entretient aussi la Société des démarches qu'il a faites auprès de M. l'abbé Langlois, récemment nommé curé de l'église Saint-Étienne de Bar-le-Duc, en vue d'obtenir l'enlèvement du grillage rustique qui déshonore, sous prétexte de le protéger, le *Squelette* de Ligier-Richier. Il espère obtenir, avec l'appui de la Société, un arrangement plus digne du chef-d'œuvre de sculpture qui fait un des plus beaux ornements de la Ville-Haute.

Lectures et communications : M. Léon Germain envoie une *Note sur un manteau de cheminée historié du temps du duc Antoine*, conservé dans une maison de Juvigny-en-Perthois (Meuse). Ce manteau en forme d'entablement d'une exécution assez grossière et assez mal conservé, porte trois motifs de décoration très intéressants à étudier. Au milieu, l'écu de Lorraine

plein, à six quartiers, avec Lorraine sur le tout. Comme tenant et support, à dextre, un ange ailé volant, à senestre un lion (?) d'un dessin barbare. Le 5e quartier de l'écu, aux fleurs de lis, qui est d'Anjou, paraît avoir été martelé, probablement pendant la Révolution. L'écu est entouré d'un collier de l'ordre de Saint-Michel. Cet écu aux six quartiers ne peut se rapporter qu'à l'époque des ducs René II et Antoine, entre 1480 et 1544, ce qui permet d'assigner une date approximative à ce curieux débris. Le motif central est accosté de deux médaillons ronds inscrits dans des encadrements carrés, qui offrent, affrontés, deux bustes de profil. M. Léon Germain croit pouvoir reconnaître dans le médaillon de gauche, la tête du duc Antoine, pendant que l'autre représenterait le roi de France, François Ier, suzerain du Barrois mouvant, ce qui manifesterait tout ensemble « l'hommage au duc régnant et le sentiment de nationalisme français ».

M. L. Maxe-Werly communique une note de M. Robinet de Cléry au sujet d'une récente trouvaille de monnaies d'or du XVe siècle, faite à Dun (V. plus loin, à la *Chronique*).

Sur le rapport de MM. Prélat et Laurent, M. Meneveau, professeur d'histoire au Lycée est élu membre titulaire, M. l'abbé Chollet, vicaire à Saint-Antoine, membre correspondant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire : H. Dannreuther.

ORDRE DU JOUR

de la séance du 1er Mai 1901.

Lectures et communications :

1° M. L. Maxe-Werly. Ex-voto et amulettes gallo-romains du Musée de Bar-le-Duc.

2° M. H. Labourasse. Us et coutumes du département de la Meuse (suite).

3° M. F. Comte. Observations sur le *Pagus Ornensis* au sujet de la publication du cartulaire de Gorze.

4° M. F. Comte. Rapport sur la candidature au titre de membre correspondant de M. J. Domangé, directeur d'imprimerie, à Bar-le-Duc, présenté par MM. Konarski et Dannreuther.

5° Rapport des délégués de la Société au 39e Congrès des Sociétés savantes de Nancy.

CHRONIQUE

A PROPOS
DE LA TROUVAILLE DE PIÈCES D'OR A DUN.

Dans le courant de janvier 1901, le bruit se répandit dans la petite ville de Dun qu'une trouvaille importante de pièces d'or anciennes avait été faite dans la ville haute. Un terrassier occupé à la démolition d'un vieux mur et d'une vieille cheminée avait vendu 27 de ces pièces à diverses personnes. Sur la plainte du propriétaire de l'immeuble, une enquête fut faite. L'affaire fut portée devant le tribunal de Montmédy qui condamna le terrassier à 20 francs d'amende et deux jours de prison avec application de la loi Bérenger. Le mur démoli se trouvait dans la rue qui conduit de la porte de Milly à la place d'armes dominant la Meuse, un peu avant d'arriver à l'emplacement de l'ancien donjon. Toutes les pièces étaient de même grandeur et paraissaient de la même époque. M. Lamacq, maire de Dun, m'en envoya deux en communication; il put quelques jours après m'adresser quatre empreintes. Je reçus plus tard de Montmédy l'empreinte d'une septième pièce, malheureusement indéchiffrable. Toutes les autres avaient été dispersées. Mes observations n'ont donc pu porter que sur six pièces sur vingt-sept.

Elles sont toutes de la première moitié du xv^{e} siècle. Voici la reproduction exacte de leur effigie que M. Maxe-Werly a bien voulu faire avec sa haute compétence et son obligeance bien connue :

Sigismond de Luxembourg, empereur d'Allemagne (1433-1437).

SIGISMV'D. RO'NORV. INPATOR = Le globe crucigère dans un cartouche trilobé.

℟ = MONET. NO. LVNEB'GE. Saint Jean debout tenant l'agneau; à ses pieds l'écu au lion.

Florin frappé à Lunebourg.

Thierry I, comte d'Erbach, archevêque de Mayence (1434-1459).

THEO. ARCP. MAGV. MO. NO = Ecu écartelé de Mayence et d'Erbach.

℟ = ANO. DNI. M. CCCC. XXXVII = Ecus de Trèves, de Cologne et de Palatinat-Bavière en triangle.

Florin.

Louis IV, comte du Palatinat (1436-1449).

LVDV' C. P. R. DVX. B. MO. B = Ecusson écartelé de Palatinat-Bavière sur une croix qui coupe la légende.

℟ = MONETA. NOVA AVREA. BA = Ecu de Cologne, de Trèves et de Mayence en triangle.

Florin frappé à Bacharach.

Thierry II de Mörs, archevêque de Cologne (1414-1463).

THEODI'. ARCPI' AO' = L'archevêque vu de face mitré, ganté, tenant sa crosse.

℟ = MONETA. NOVA. AVREA. BVN = Ecusson de Cologne, Mörs brochant sur le tout.

Florin frappé à Bonn.

Thierry, archevêque de Mayence (1439-1459).

THEO | DIC-A | RCPI' | MAGV = Ecu écartelé de Mayence et d'Erbach, sur une croix coupant la légende.

℟ = MONETA. NOVA. AVREA. HO = Les écussons de Trèves, de Cologne et de Palatinat-Bavière, placés en triangle autour d'une rosette.

Florin frappé à Höchst.

Frédéric III, roi des Romains (1440-1452).

FRIDRICVS. ROMORV. REX = Le globe crucigère dans un cartouche trilobé.

℟ = MONETA. NO. FRANCFOR' = Saint Jean-Baptiste debout.

Florin frappé à Francfort-sur-le-Mein.

Il n'est pas sans intérêt de rechercher à quelle période de l'histoire de Dun peut se rapporter cette cachette.

Depuis la prise de possession de la châtellenie de Dun par Robert, duc de Bar, en 1377, à la suite d'un conflit avec

Gobert d'Apremont, jusqu'à la destruction du donjon et des fortifications en août 1642 sur l'ordre de Richelieu, la vieille forteresse a été le théâtre de plusieurs événements de guerre. On peut présumer que c'est à l'occasion de l'un d'eux que furent cachés les florins du Rhin, apportés sans doute par un officier d'origine allemande, qui ont été récemment découverts dans la fente d'une cheminée d'une maison en ruines de la ville haute de Dun.

Robert de Bar avait constitué Dun en douaire à Marie de France, sa femme (11 avril 1388). Le 14 décembre 1399, celle-ci avait donné la châtellenie, usufruit réservé, à son fils aîné Édouard, marquis du Pont. Édouard, devenu duc de Bar le 12 avril 1411, étant mort ainsi que son frère puîné, Jean de Bar, à la bataille d'Azincourt, le 25 octobre 1415, Dun passa avec le duché de Bar au cardinal Louis de Bar, évêque de Verdun.

Le cardinal donne Dun à sa sœur Bonne de Bar, veuve de Valeran de Luxembourg, sous réserve qu'à son décès la châtellenie retournerait à René d'Anjou, héritier des duchés de Bar et de Lorraine.

Toute cette période paraît avoir été pacifique. Le soulèvement d'Adolphe de Berg, duc des Monts, qui avait épousé Yolande, dernière fille du duc Robert de Bar, fut étouffé entre Longwy et Etain, sans qu'aucune attaque fût dirigée contre la forteresse de Dun, alors en la possession de Bonne de Bar.

A la mort de cette princesse le duc René Ier eut l'idée singulière de donner le 3 mars 1436 la châtellenie de Dun à Colard de Saulcy « en reconnaissance du signalé service de lui avoir sauvé la vie à la bataille de Bellinville (Bulgnéville) ».

Ce combat avait été très sanglant : le comte de Vaudémont y avait fait avec succès usage d'artillerie. « Quand ce vint que les Barrois furent bien près d'eux, dit Monstrelet, comme à douze ou seize d'estres, ils boutèrent le feu tout à une fois dedans leurs canons et couleurines dessus dictes et avec ce esleverent un très grand cry ; pour la doubte desquels canons grand partie d'iceux Barrois se plongerent contre terre et furent fort effrayés ».

Monstrelet ajoute sous forme de conclusion : « Et aussi estoit le duc de Bar dessus le nez ».

René avait couru de grands périls personnels. Une vieille chronique lorraine, publiée par dom Calmet sans nom d'auteur, raconte ainsi sa capture : « Le comte Antoine et tous les Bourguignons sont saillis sur le duc René : il ne s'en peult fuyr, il fut prisonnier. Leur dict : Messieurs, ayez de moi mercy, saulvez moi la vie, et à rançon mettez-moi pour payer une bonne somme ».

Son chambellan, Colard de Marley, seigneur de Saulcy, se tenait près de lui et détournait les coups qui le menaçaient.

« Si fut tost après publié, dit encore Monstrelet, parmi le pays de Barrois et de Lorraine la perte que avoit faicte leur seigneur le duc de Bar dont ils furent en grand doubte, et eurent au cueur très grand tristesse ».

Il y avait lieu en effet de s'affliger, car la guerre était alors atroce. Lorsque l'année suivante le damoisel de Commercy s'empara de Ligny en Barrois, il « fait prendre et transsser tous les biens d'icelle ville, puis fait bouter feux et embraser toutes les maisons d'icelle ville dont les habitants eurent au cueur grand tristesse ».

De 1436 à 1450 les actes de foi et hommage pour les fiefs dépendant de la châtellenie de Dun, sont passés au nom de « Monseigneur de Dun, de Florebeiges et du Saulcy, à cause de la seigneurie dudict Dun ».

C'est pendant la possession de Colard du Saulcy qu'en 1444 le fléau de la guerre s'abattit sur la châtellenie. Les hostilités avaient recommencé en 1437. Le pays était à feu et à sang. Les écrits du temps parlent à chaque ligne de « la grande famine et pestilence » — « de la famine et mortalité continuant de mal en pis ».

En 1440, le comte de Vaudémont, dit Monstrelet, boute feu au travers des duchés de Bar et de Lorraine « au préjudice, dommage et grand destruction du pauvre et menu peuple ».

Cette fois Dun ne fut pas épargné, car, d'après dom Calmet, « le comte de Vaudémont brûla Stenay, *Jametz*, Forge et Sau-

lière (1) ». De son côté Monstrelet nous apprend que « la rançon promise au duc de Bourgogne n'étant pas payée, les garnisons bourguignonnes de Neufchâtel, Beaumont-en-Argonne et Baudricourt « couroient les duchés de Bar et de Lorraine et faisoient grands maux et dommaiges ».

La prise de Dun en 1440 est confirmée par le curieux manuscrit de Denain : « Ferry II de Lorraine, comte de Vaudémont, pour se venger de la ruine de son comté mit dans son parti plusieurs seigneurs et prit à son service quantité de Français, d'Anglais, Bourguignons et *Allemands* dont il composa une armée nombreuse. Tandis qu'une partie ravageait la Lorraine et le Barrois, Ferry à la tête d'une autre entra par la France dans le comté de Stenay où il pilla et brûla tous les villages. *Il assiégea ensuite Dun* et Stenay *qu'il prit* et fit mettre le feu dans cette dernière ville sans respecter les églises, tandis que les seigneurs Leharis et de Croy, son gendre (2), s'emparaient de Varennes (1440) ».

Il est donc très naturel qu'un seigneur allemand, de l'armée du comte de Vaudémont, se soit trouvé à Dun en possession de florins d'or frappés, à cette époque, dans son pays. Toutes les pièces que j'ai soumises à l'examen de M. Maxe-Werly existaient en 1440. S'il n'en a pas été trouvé de dates postérieures, cette explication de l'origine du trésor découvert en janvier 1901 serait tout à fait vraisemblable.

A ces époques de pillages sans frein et de guerres sans merci, les cachettes de pièces d'or et d'argent étaient très fréquentes. On ne le comprend que trop.

« Les trouvailles de monnaies étaient si nombreuses dans les terres du chapitre de Saint-Dié que le pape Léon IX (1048-1054) ordonne de porter au couvent tout l'argent et les trésors cachés que l'on pourrait trouver. « Si inventio pecuniaris facta fuerit quæ vulgo fortuna dicitur. » Dans les siècles suivants,

(1) Tome V, p. 66.

(2) Denain se trompe en qualifiant le sire de Croy de *gendre* de Ferry II de Vaudémont. Antoine, sire de Croy, avait épousé en 1432 Marguerite de Lorraine, fille d'Antoine de Vaudémont. Il était par conséquent le beau-frère et non le gendre de Ferry II.

ce droit de l'église de Saint-Dié se retrouve mentionné par plusieurs titres (1) ».

En 1462, dans le 9e compte de Jehan de Barbonne, receveur général du duché de Bar, partie des recettes, l'article suivant prouve qu'au temps de René les vieilles monnaies trouvées par les particuliers appartenaient au domaine ou étaient achetées pour son compte : « 60# 11s 2d de Didier Massier, receveur de Sathenay, des deniers de sa recepte en ce comprins 15 vielz escus trouvez par Gérard Seruison dudit Sathenay en pris de 22 gros et demi pièce par parance donnée le 23e jour de novembre 1462. »

En 1483, Didier Peudebon, maçon à Bar, trouva 28 pièces d'or en murs du Bourg, près du couvent *en mettant sus ung pan desdits murs* qui était tombé. La moitié de ces pièces fut déclarée acquise au duc de Bar et l'autre moitié aud. Peudebon. Il y en avait 12 estimées 3 fr. et 16 autres, chacune 30 gros. (B. 511) [5e compte d'Antoine Warin, receveur général du Barrois].

De 1493 à 1497 la vallée de la Meuse entre Stenay et Dun fut dévastée par les hostilités qui éclatèrent entre René II de Lorraine et Robert Ier de la Marck, revendiquant les droits qu'il tenait, du chef de sa mère, Jeanne du Saulcy, de l'imprudente donation de 1436. Mais Dun qui fut alors la base des opérations de René II (2) ne paraît avoir été ni assiégé ni pris (3).

Il ne le fut pas davantage en 1552 lorsque l'armée de Marie de Hongrie, forte de 12 à 15,000 hommes de pied et de 3,000 chevaux, s'empara de Stenay et de Mouzay et, sans chercher à enlever ni Villefranche récemment contruite en 1545, ni la vieille forteresse de Dun, se glissa le long de la rivière, brûla Brieulles et Montfaucon et envahit la Champagne.

(1) G. Save, *Société philomatique de Saint-Dié*, t. XIII.

(2) 1494 = Restitution à Jean de la Tour, d'une certaine quantité d'avoine fournie par lui à la garnison de Dun, lors de la guerre contre Robert de la Marck, Archives de la Meuse = B. 825.

(3) *Le traité conclu en 1497 entre René II, duc de Lorraine, et Robert II de la Marck, seigneur de Sedan*, par M. Paul Marichal.

Quarante ans plus tard Dun fut pris d'assaut dans la nuit du 6 au 7 décembre 1592 par le maréchal de Bouillon, lieutenant de Henri IV. Il venait de reconduire quelques semaines auparavant jusqu'aux frontières les reîtres et les lansquenets allemands amenés par lui à Henri IV l'année précédente pour combattre les ligueurs. Lorsqu'il s'empara de Dun par une audacieuse attaque, il n'avait avec lui qu'une petite troupe empruntée aux garnisons de Sedan et de Stenay et ceux de ses gardes qu'il avait choisis et élus pour l'exécution de son dessein.

Comment supposer que l'un d'eux fut porteur de ces pièces d'or déjà anciennes, remontant toutes à plus d'un siècle et demi?

Dun, rendu au duc Charles III par le traité de Folembray, en 1595, fut occupé sans coup férir en 1634 par l'armée du maréchal de la Force, comme le prouve la lettre du gouverneur lorrain Albert de Orey La Neufville (1) que j'ai publiée dans la *Plume et l'Épée* au cours d'un travail sur la *Première occupation de la Lorraine par les Français* (2). Le donjon détruit et la forteresse démantelée en 1642 sont restés depuis lors en la possession de la France.

C'est donc à la prise de Dun en 1440 par le comte de Vaudémont qu'il semble convenable de faire remonter l'existence du petit trésor en florins du Rhin qui vient d'être découvert, sans méconnaître cependant qu'une seule pièce postérieure à 1440, parmi celles que je n'ai pas pu voir, suffirait à faire rejeter cette supposition, jusqu'ici la plus probable.

Robinet de Cléry.

*** Les journaux annoncent la mise en vente du domaine de Pierrefort, sis au territoire de Martincourt, canton de Domèvre (Meurthe-et-Moselle).

Le château de Pierrefort, dont les derniers vestiges sont classés comme monument historique, fut édifié vers 1305 (en même temps que celui de l'Avant-Garde, au-dessus de Pom-

(1) Bibliothèque nationale. Collection de Lorraine, t. 16, n° 144.
(2) Nancy, Berger-Levrault, 1900.

pey), par Renaud de Bar, évêque de Metz, au profit de Pierre, son jeune frère.

Les membres de la maison de Pierrefort, branche de celle de Bar, ont fait quelque figure comme hommes de guerre durant le cours du XIV^e^ siècle. Elle s'éteignit vers 1380, en la personne de Pierre II, hardi pillard autant qu'aucun des vaillants de l'époque : une vie aventureuse et une mort héroïque lui ont valu les honneurs d'une légende encore vivace dans l'esprit populaire. F. C.

*** L'Académie de Stanislas de Nancy décernera, en 1902, un prix de 350 francs, fondé par M. Dupeux ; il sera attribué au meilleur ouvrage, manuscrit ou imprimé depuis le 1^er^ janvier 1897, qui aura été présenté sur un sujet d'ordre scientifique ou bien de linguistique, se rapportant de préférence à la Lorraine.

Le dépôt des mémoires et des travaux imprimés (ces derniers en triple exemplaire) sera effectué au plus tard le 31 décembre 1901 au secrétariat de l'Académie de Stanislas.

Sont de fait hors concours les ouvrages déjà récompensés par une des académies de l'Institut de France ou par l'Académie de Stanislas elle-même.

L'Académie de Stanislas décernera en 1904 un prix de 1.000 francs, fondé par le docteur Herpin (de Metz). Ce prix sera attribué au meilleur mémoire sur l'une des périodes de l'histoire de Lorraine allant de 1048 à 1431.

Les mémoires doivent être déposés, au plus tard, le 31 décembre 1903.

*** Le tome XI des *Mémoires* de la Société des Naturalistes et Archéologues du nord de la Meuse (Montmédy, 1899), contient la dixième partie de la Flore de la Meuse de M. C. Breton, des notes de M. Houzelle sur divers monuments funéraires des églises de l'arrondissement de Montmédy, des comptes rendus, par le même, d'excursions archéologiques à Louppy, Juvigny-sur-Loison et Mouzon, un article de M. Schaudel sur la campagne de Charles VI contre le duché de Gueldre, et un autre de M. Viansson-Ponté sur Mussy-le-Château.

⁂ M. J.-G. Bulliot poursuit, dans les *Mémoires de la Société éduenne* [d'Autun], une intéressante discussion archéologique avec M. S. Reinach, au sujet des bas-reliefs gallo-romains de Mavilly, où il persiste à voir la représentation d'une scène médicale : un malade en traitement pour une ophtalmie, abaissant ses paupières afin de faciliter l'introduction du remède que le médecin s'apprête à lui administrer. M. Bulliot est amené, pour appuyer son argumentation, à rappeler le monument découvert en deux fois aux Ronchers, près de Montiers-sur-Saulx (Meuse), en 1829 et en 1874, et actuellement déposé au musée de Bar. Ce curieux bas-relief, décrit en 1876 dans la *Revue archéologique* par M. Maxe-Werly, montre, lui aussi, un médecin oculiste, occupé à un examen sérieux et attentif de l'œil de sa malade. De la main gauche, placée sur la tête de la patiente, il la maintient dans un état parfait d'immobilité, tandis que de la main droite armée d'un instrument, il abaisse la paupière.

⁂ Le *Bulletin de Numismatique* (nov.-déc. 1900) contient, p. 99, un article de M. Maxe-Werly sur les *Médailles de mendiants dans lé Barrois.* La peste qui sévit à Bar dès l'année 1623 fut l'occasion de mesures coercitives contre les mendiants étrangers que des agents qualifiés de *chasse-coquins*, placés aux portes de la cité, furent chargés d'expulser. Dans la séance du 21 septembre 1627, le Conseil de ville décida que les pauvres autorisés à mendier seraient munis d'une marque « dont la connaissance serait déterminée, pour éviter des désordres ». Un peu plus tard, la ville fit fabriquer, par le fondeur Vautrot, trois cents « marques de cuyvre empreintes d'une *pensée* pour reconnaître les pauvres qui sont à l'aulmosne ». En 1685, ces mêmes marques, remises aux pauvres, étaient aux *trois pensées*, et en plomb. Il n'existe aucun exemplaire de ces différentes marques qui paraissent avoir été émises en nombre assez considérable. Le seul souvenir numismatique de cette organisation de la mendicité est, au musée de Bar, la plaque de cuivre gravée que portait le titulaire du lit fondé à l'hôpital de Bar, en 1785, par les membres de l'ordre noble de Saint-Hubert de Barrois. H. D.

BAR-LE-DUC. — IMPRIMERIE CONTANT-LAGUERRE.

JLLETIN MENSUEL
DE LA
SOCIÉTÉ
DES
tres, Sciences et Arts
DE BAR-LE-DUC

Bar-le-Duc, le 30 Mai 1901.

MONSIEUR ET CHER CONFRÈRE,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la Réunion de la Société, qui aura lieu le **Mercredi, 5 Juin 1901,** à huit heures très précises du soir, *à l'Hôtel de Ville.*

Veuillez agréer, Monsieur et cher Confrère, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Le Secrétaire,
H. DANNREUTHER.

AVIS : Les travaux, discussions, décisions et détails quelconques intéressant la Société ne peuvent être communiqués aux journaux qu'après entente préalable avec le bureau (art. 24 des statuts).

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

Séance du 3 Avril 1901.

Présidence de M. W. KONARSKI, *président.*

Sont présents : MM. BARROIS, BOINETTE, BROCARD, COLLIN, COMTE, DANNREUTHER, GRANDVEAU, KONARSKI, LAURENT, LEMOINE.

CORRESPONDANCE : M. MÉNEVEAU remercie de son admission comme membre correspondant.

OUVRAGES REÇUS : *Hommage des auteurs :* L. MAXE-WERLY, Note sur un bandage herniaire de l'époque franque, trouvé à Euville, in-8°, 9 pages.— *Id.* Deux nouveaux documents inédits

sur F. de Laurana, in-8°, 5 pages. — *Id.* Nécrologie (M. Emile Pierre), in-8°, 6 pages. — Fourier de Bacourt : Les étrennes à Bar-le-Duc, in-8°, 26 pages. — *Id.* Anc. Epitaphes détruites de Bar-le-Duc et Ligny, in-8°, 27 pages (tiré à part des *Mémoires*, t. IX).

A. Bouillet (l'abbé), Monographie de l'église de Revigny, in-8°, Nancy, 1892. — *Id.* La Lorraine à l'Exposit. rétrosp. du Petit Palais en 1900, in-8°, Moutiers, 1901. — *Id.* Au pays du Fr. Hugo, in-8°, Moutiers 1900. — Robinet de Cléry, La tombe d'une Dame de Dun à Saulmory, in-8°, 1900. — Saulmory, fief mouvant de la châtellenie de Dun, in-8°, 1901. — La Ligue sur les bords de la Meuse, in-8°, 1901. — B^on^ de Braux : Journal de M^me^ de Châteaufort, in-8°, 1901. — A. Collignon, Notes sur l'*Euphormion* de J. Barclay, in-8°, 1901.

Envoi du ministère : M. Caudel : Les premières invasions arabes dans l'Afrique du Nord, in-8°, 1900. — N. Söderblom : La vie future d'après le Mazdéisme (Bibl. d'Etudes du Musée Guimet, t. IX, 1901) — Revue de l'Hist. des Religions, t. XLIII, n° 1. — Bulletin archéol. du Comité des Trav. Hist., 1900, n° 3.

Envoi des soc. correspondantes. : Notes d'Art et d'Archéologie, revue de la Soc. de Saint-Jean, 13^e^ année, n^os^ 1-3. — Académie de Besançon, année 1899. — Soc. des Naturalistes et Archéol. du Nord de la Meuse, t. XI, 1899. — Revue d'Ardenne et d'Argonne, mars 1901. — Bull. de l'Institut Égypt., 1900, n° 435. — Bull. de la Soc. industr. de Reims, 1900, n° 88. — Annales de l'Instit. archéol. du Luxembourg, 54^e^ année. Arlon, 1900. — Bull. de la Soc. lorr. de Photogr., févr. 1901. — Mém. de l'Acad. de Metz, 80^e^ année, 1900. — Bull. de la Soc. de Statist. de l'Isère, t. XXXI, 1900. — Ann. de l'Est, avril 1901. — Revue Bénédict., avril 1901. — Mém. de la Soc. d'Archéol. Lorr., 1900. — Ann. de la Soc. hist. et arch. du Gâtinais, 1^er^ trim. 1901. — Bull. de la Soc. des antiq. de l'Ouest, 4 trim. 1900. — Bull. de la Soc. des antiq. de Picardie, 1899-1900. — La Picardie histor. et monumentale, 6^e^ fasc. 1901 (texte et planches).

M. le Président adresse à M. Lemoine, membre correspondant

présent à la séance, les félicitations de la Société pour sa nomination au grade d'officier d'Académie, et pour le succès qu'a obtenu sa *Monographie du canton de Triaucourt* à l'Exposition de 1900. Il espère que la Commission de publication pourra s'entendre avec M. Lemoine pour l'impression totale ou partielle de ce travail considérable dans les *Mémoires* de la Société.

M. le Président fait passer sous les yeux des membres présents une série de *monnaies de bronze*, trouvées par notre confrère M. E. Collot, à Erize-la-Grande (lieux-dits Les Varnettes et Pièce-la-Borne) et destinées généreusement, par celui-ci, au Musée de Bar. M. L. Maxe-Werly nous donne la description suivante de ces monnaies, dont la rencontre sur notre territoire, prouve l'existence, avant le premier siècle de notre ère, d'un groupe de population sur les rives de l'Ezerule.

Deux petits bronzes des *Remi*, peuple voisin des *Leuci*.
Trois bustes accolés vus de profil, dirigés à gauche : REMO
℞ = Bige lancé à gauche : REMO

Potin cassé = attribué aux *Catalauni* ou aux *Lingones*.
Personnage de face accroupi, se tirant de chaque main une mèche de cheveux.
℞ = *Sus Gallicus* se dirigeant à droite.

Moyen bronze de Nîmes :
Têtes jeunes et adossées d'Octave et d'Agrippa : IMP.DIVI.F
℞ = Crocodile adossé à un palmier : COLonia NEMausus.

Moyen bronze de Lyon.
Tête laurée d'Auguste : CAESAR AVGVSTVS.
℞ = Autel élevé en l'an 12 au confluent de la Saône et du Rhône, par les nations gauloises, en l'honneur de Rome et d'Auguste ROM.ET.AVG

Moyen bronze de Magnus Maximus, empereur romain = 383-387.
D.N. MAG. MAXIMVS. P. F. AVG = Buste de l'empereur lauré.
℞ = VICTORIA. AVGG. = L'empereur debout tenant une victoire

A ces objets sont joints un fragment d'agrafe du XVI^e^ siècle offrant la représentation, très commune à cette époque, du buste

couronné de Charles-Quint, et une fourchette en laiton, sur l'antiquité de laquelle diverses opinions sont émises. M. Barrois la compare à plusieurs pièces de sa collection, notamment à une très jolie cuiller à encens, de même métal, qu'il présente à la Société.

M. Alexandre Martin, continuant la rédaction de ses *Souvenirs d'un Provincial,* en fait lire quelques pages intitulées *Mes ancêtres.* Les recherches de notre confrère sur ses propres ascendants, qu'il ne peut, il est vrai, suivre plus haut que le XVIII^e^ siècle, mais dont il retrace avec une sympathie communicative l'existence laborieuse et modeste, ont la valeur d'un témoignage sincère et documenté, et la portée d'une étude de sociologie bien actuelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire, H. Dannreuther.

ORDRE DU JOUR

de la Séance du 5 Juin 1901.

1° M. l'abbé Génin : Un village barrois (1158-1900) : *Maxey-sur-Vaise.*

2° M. Fourier de Bacourt : *a*) Epitaphe d'un jeune *Gleysenove* au collège de La Marche à Paris.

b) C. P. de Longeaux est-il l'auteur du *Nobiliaire de Bar-le-Duc* de 1771?

3° M. Labourasse : La donation du bois des « Embannieux » (communes d'Amel et de Senon) (1357).

4° M. Boinette : Rapport sur la candidature au titre de membre correspondant de M. le colonel Colard, présenté par MM. Baudot et Brocard.

5° M. J. Forget : Rapport sur la candidature au titre de membre correspondant de M. Louis Regnault, ancien notaire Commercy, présenté par MM. Comte et Konarski.

6° Scrutins.

CHRONIQUE

⁂ Parmi les *Positions des thèses* soutenues à l'Ecole nationale des Chartes par les élèves de la promotion de 1901, nous remarquons une étude de M. Jacques Laurent sur les *Cartulaires de l'abbaye de Molesme*. Dans ce travail, nécessairement très bref, nous devons relever quelques particularités intéressant notre région. Le premier chapitre de la première partie consacré à la seigneurie des évêques de Langres, contient un paragraphe relatif aux fiefs du Bassigny et aux seigneurs de Choiseul. La troisième partie contient une série de notices sur les prieurés dépendant de Molesme; si, dans le diocèse de Verdun, il ne s'en trouvait aucun, par contre, dans le diocèse de Toul, les religieux de Robert de Molesme avaient des couvents à Bourg-Sainte-Marie, Chambroncourt, Commercy, Nancy, Saint-Thiébaut et Vaucouleurs.

Malgré leur sécheresse et leur concision, les *positions* de la thèse de M. Laurent nous laissent deviner tout l'intérêt que présente cette thèse elle-même. Nous espérons que son auteur ne nous en fera pas attendre trop longtemps la publication.

A. L.

⁂ M. L. Maxe-Werly a bien voulu nous charger de déposer au Musée de Bar-le-Duc, après l'avoir soumise à l'examen des membres de la Société une très intéressante *Règle à empreintes* qui lui a été offerte par M. E. Peyre: Cette pièce, fort rare, dont M. M.-W. n'a jusqu'à ce jour rencontré aucun spécimen dans les collections qu'il a eu l'occasion de visiter, proviendrait du matériel d'un fondeur de cloches et porte, avec la date de 1710, les initiales C. J. [Charles Joris? ou C. Jolly de Brévannes?] Les six faces de cette règle offrent, gravés en creux sur le bois, des sujets décoratifs et religieux, tels que figures de saints, instruments de la Passion, frises et rinceaux dans le style de l'époque.

⁂ Nos confrères, MM. Grandveau, L. Quintard et O. Toussaint ont été, à l'occasion du 39ᵉ congrès des Sociétés

savantes, nommés officiers d'Académie. Nous leur adressons nos félicitations.

⁂ Nous enregistrons avec regret le décès d'un de nos confrères, M. l'abbé Vacant, professeur au grand séminaire de Nancy, membre de l'Académie de Stanislas, membre correspondant, depuis 1888, de notre Société. H. D.

⁂ *Est-ce Antoine de Lorraine, comte de Vaudémont, ou son fils Ferry II, qui assiégea Dun en 1440 ?*

Dans le dernier numéro du *Bulletin*, M. Robinet de Cléry a publié un intéressant article relatif à une trouvaille de pièces d'or faite récemment à Dun. Il y dit, d'après le fameux manuscrit de Denain sur Stenay, que Dun fut pris et le pays pillé en 1440 par « Ferry II de Lorraine, comte de Vaudémont ». Or, Ferry ne devint comte de Vaudémont qu'en 1457, par la mort de son père (Cf. H. Lepage, *Sur la date de la mort d'Antoine de Lorraine, comte de Vaudémont* dans les *Mém. de la Soc. d'archéolog. lorr.*, 1864, p. 273). Lequel des deux fut le chef de l'expédition? D'après l'article même de notre distingué confrère, j'estime que les probabilités sont en faveur du comte Antoine. En effet, Denain, lui-même, parle plus loin du sire de Croy, comme étant le gendre de l'assiégeant; mais comme l'a reconnu M. Robinet de Cléry, c'est l'une des filles d'Antoine, et non de Ferry qu'avait épousé ce personnage. Notre confrère rappelle que Monstrelet et Dom Calmet ont cité, à propos des mêmes faits, *le comte de Vaudémont*, sans le nommer; ce comte était alors Antoine et non Ferry.

On pourrait, je crois, faire pareille remarque d'après d'autres historiens qu'il importerait de consulter, par exemple A. Lecoy de La Marche, *le roi René*, t. I, p. 240. Enfin, dans les *Positions des thèses soutenues par les élèves de la promotion 1883 pour obtenir le diplôme d'archiviste paléographe* (Ecole nationale des chartes), on trouve celles de M. Albert Cicile pour un travail intitulé : *Recherches sur Antoine de Lorraine, comte de Vaudémont (1395?-1457). Sa vie, sa famille, ses domaines.* Or, au chapitre VI, traitant des événements survenus de 1436 à 1441, je remarque, à la fin (p. 26), l'indication : « Dévastation

du Barrois », ce qui peut, je pense, comprendre l'expédition dirigée vers le pays de Dun. — Assurément, Ferry II a pu faire partie de cette expédition ; mais rien n'établit à ma connaissance, qu'il en ait été le chef. Les témoignages invoqués jusqu'à présent me paraissent plutôt attribuer ce rôle au comte Antoine.

En tout cas, Denain, parlant à propos des événements de 1440, de « Ferry II de Lorraine, comte de Vaudémont », a commis une erreur qu'il importait de relever. L. Germain.

*** Nous empruntons au *Journal officiel* (nos 98 à 102, 11-15 avril 1901) l'indication de quelques travaux présentés au 39e Congrès des Sociétés savantes, à Nancy, par des membres de notre Société, ou sur des sujets intéressant notre région.

Sous ce titre : « *les Archives des départements lorrains et l'administration des domaines.* » M. P. Marichal, archiviste aux Archives nationales, signale quatre décrets de 1806 à 1808, par lesquels les départements formés des duchés de Lorraine et de Bar furent autorisés, dans un intérêt domanial, à faire entre eux des échanges de documents d'archives.

Un bureau temporaire, composé de quatre personnes, fut établi à Nancy pour réaliser, sous forme de copies ou d'analyses, la communication des pièces qu'il était impossible de déplacer. M. Marichal avoue ne pas connaître quel fut le fonctionnement de ce bureau ni quelle exécution reçurent les décrets en question, mais il estime que l'on peut être renseigné à cet égard par les archives locales, et il a cru trouver dans le Congrès de Nancy une occasion propice pour poser cette question aux érudits lorrains.

Les *anciennes coutumes du Bassigny barrois*, réformées en 1580, étaient restées jusqu'alors inédites. On ignorait et leur teneur, et la date de leur rédaction. M. Pierre Boyé présente au Congrès et étudie le cahier original de ces coutumes, retrouvé dans le trésor des chartes de Lorraine, aux archives de Meurthe-et-Moselle. Ce document que son déplorable état de conservation vouait à une disparition imminente, comprend : 1° les lettres patentes du duc René II, datées de Bar,

30 janvier 1507; convoquant les États du bailliage de Bassigny à se réunir pour procéder à la rédaction des coutumes; 2° la liste des membres de ces États; 3° le texte des coutumes en trente-six articles; 4° la formule d'attestation de l'exactitude de ces coutumes qui furent dressées du 23 au 26 février 1507, durant l'assemblée des États, à la Mothe et à Bourmont. Suivent les signatures. M. P. Boyé examine les rapports et les différences qui existent au point de vue juridique entre ces coutumes du Bassigny et les deux autres coutumes du Barrois, celle de Bar et celle de Saint-Mihiel. Il met enfin en parallèle cette rédaction primitive avec les articles réformés de 1580.

M. le lieutenant Denis lit une étude sur Jacques de Choiseul, *Comte de Stainville*, maréchal de France (1727-1789).

M. Léon Germain appelle l'attention du Congrès sur les plaques de foyer en fonte désignées sous le nom de taques. L'une des plus belles collections qui aient été formées est celle du musée lorrain à Nancy, qui n'a de rivale que la collection particulière formée par feu M. Metz, aux forges d'Eich, près de Luxembourg. On a cru longtemps que toutes ces plaques étaient destinées à être placées au fond de l'âtre; mais M. Léon Germain a fait remarquer que beaucoup de ces plaques, très minces, offrent sur les côtés quatre échancrures qui indiquent que ces plaques ornaient des poêles. Un autre groupe de plaques comprend celles qui, généralement ornées de sujets héraldiques, étaient placées de façon à présenter le revers uni à la flamme. Sur toute l'étendue de la plaque le mur était interrompu; la taque seule le fermait, et c'était à travers cette paroi très mince que le feu chauffait la salle située de l'autre côté. M. Léon Germain a constaté cette disposition dans une maison de Hollenfels (Luxembourg).

M. Léon Germain termine sa communication en proposant une classification des sujets représentés sur les plaques de foyer.

(*A suivre*).

BAR-LE-DUC. — IMPRIMERIE CONTANT-LAGUERRE.

JLLETIN MENSUEL
DE LA
SOCIÉTÉ
DES
ttres, Sciences et Arts
DE BAR-LE-DUC

Bar-le-Duc, le 27 Juin 1901.

Monsieur et cher Confrère,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la Réunion de la Société, qui aura lieu le **Mercredi, 3 Juillet 1901,** à huit heures très précises du soir, *à l'Hôtel de Ville.*

Veuillez agréer, Monsieur et cher Confrère, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Le Secrétaire,
H. DANNREUTHER.

AVIS : Une excursion est projetée pour le **lundi 8 juillet,** à Domremy, Vaucouleurs, châteaux de Montbras et de Gombervaux, etc., etc., sous la direction de M. Chevelle. Réunion à 5 h. 15 du matin à la gare de Bar-le-Duc. Retour à 9 h. 39 du soir. Dépense approximative : 15 francs, y compris le déjeuner (à Greux) et le dîner (à Vaucouleurs). Les membres qui désireraient participer à cette excursion voudront bien en informer le Secrétaire *au plus tard* le 3 juillet.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

Séance du 1er Mai 1901.

Présidence de M. Barrois, *vice-président.*

Sont présents : MM. Barrois, Baudot, Boinette, Brocard, Bungener, Ch. Collin, Dannreuther, Lesort, Meneveau.
MM. Comte, Konarski et Prélat se font excuser.

Ouvrages reçus : *Hommage des auteurs :* A. Laurent, La fièvre aphteuse et les clos d'enfouissement, in-12, Nancy, 1901.

— E. Fave : Almanach histor. et relig. de la paroisse de Cheminon, in-16, à Bar-le-Duc, 1901. — F. Houzelle : Le Châtelet, camp antique entre Bréhéville et Lissey. — Un rétable à Bréhéville, in-8°, Montmédy, 1901. — L. Germain : Observations sur un travail relatif aux monuments de Louis XI à Bar-le-Duc. — *Id.* L'épitaphe de Thévenin Jacquesson (tirés à part du t. IX des *Mémoires*). — Robinet de Clery : Première occupation de la Lorraine par les Français (1632-1641), in-8°, Nancy, 1900.

Envoi des soc. correspondantes : Bull. de la soc. Archéol. du Midi, n° 27, 1901. — Notes d'art et d'archéol., 1901, n°s 4 et 5. — Bull. de la Soc. des Sc. histor. et natur. de l'Yonne, 1900, 54e vol. — Acad. de Montpellier, mémoires, fasc. 2 du t. III et 1 du t. IV (lettres). — Revue de Saintonge et d'Aunis, mai 1901. — Bull. de la Soc. Lorr. de Photogr., avril-mai 1901. — Bull. de la Soc. Philom. Vosgienne, 26e année, 1900-1901. — Revue de l'Hist. des Religions, t. XLIII, 2, 1901. — *Spelunca*, t. IV, n° 25. — Mém. de la Soc. Hist. et Archéol. de Langres, n° 11, 1900. — Mém. présentés à l'Institut Égyptien., t. IV, 1 et 2. — Revue d'Ardenne et d'Arg., mai 1901. — Soc. de Géogr. de l'Est, 1er trim. 1901. — Soc. des Antiq. de France : Bulletin (1899). — Mémoires (1898). — *Mettensia*, II, fasc. 3 et 4. — Univ. de Californie, 8e fascic. — Smithsonian Institut. Annual. Report., 1898, 2 vol.

Lectures et communications : M. F. Comte rappelle à propos de la publication récente du *Cartulaire de Gorze* faite par la Soc. des Antiquaires de France (série des *Mettensia :* fondation A. Prost) que l'éditeur a admis l'existence d'un *Pagus Ornensis* le long des bords de l'Orne, affluent de la Moselle, et représenté ce *Pagus* sur la carte jointe au 3e fasc. du Cartulaire.

Il semble qu'il n'a pas connu un travail publié par M. Maxe-Werly dans les Mémoires de la Société, travail qui démontre que l'existence d'un Pagus Ornensis en cet endroit est extrêmement peu probable. Il y a eu deux « Pagus ornensis » ; mais ils étaient contigus et s'étendaient dans les régions avoisinant la

vallée supérieure de l'Ornain. Toutes les localités signalées dans les textes comme comprises dans Pagus Ornensis (ou Odornensis ou Utternensis) se retrouvent dans cette région du Haut-Ornain. M. Maxe-W. a tracé les limites du double pagus et donné la liste de ces localités, avec leur correspondance moderne; on pourrait ajouter à cette liste Tourailles et Delouze signalés dans une charte du Cartulaire de Saint-Mihiel comme situés « in comitatu utternensi ». Au contraire, toutes localités mentionnées sur les bords de l'Orne sont attribuées soit au pagus [ou comitatus] Verdunensis, soit au Wabrensis, soit au Mettensis, soit enfin au Moslensis (pays de Verdun, de Woevre, Messin ou Mosellan). Le cartulaire de Gorze fait mention d'une seule localité située au pagus Hornensis. Elle est désignée sous l'appellation de « finis Waldulfiaca ». L'éditeur, M. d'Herbomez, l'identifie avec Vaudoncourt (cant. de Spincourt). Il semble qu'il faille plutôt traduire cette expression par Vaudeville (cant. de Gondrecourt), et qu'il s'agit encore de l'Ornois de l'Ornain, le seul qui ait existé. La correspondance des noms est très satisfaisante au point de vue philologique; de plus, la charte qui fait mention de Waldulfiaca villa, spécifie que le terrain dont elle constate la donation touche sur un de ses côtés au domaine [ratio] de Saint-Pierre. Le patron de Vaudeville étant saint Pierre, il peut être question ici du domaine de l'église. Le Dict. Topogr. de la Meuse attribue à Vaudeville la forme ancienne *Vedani villa*, qu'on rencontrerait dans une bulle de Pascal II pour Saint-Mihiel (1106), mais le cartulaire (f° 88) porte *Gedani villa*, et ce nom correspond à celui de Jainvillotte (Vosges).

M. P. Marichal, notre confrère des Archives Nationales, prépare pour la Bibliothèque de l'Ecole des Chartes un travail critique assez étendu sur la publication du cartulaire de Gorze; il est arrivé, au point de vue de la non-existence du Pagus Ornensis des bords de l'Orne, et de l'identification de Waldulfiaca villa, aux mêmes conclusions que M. Comte. Ayant été averti de la communication précédente par la note de l'ordre du jour, il a signalé, avant la séance, à M. Comte cette coïncidence entre les résultats de recherches indépendantes.

M. L. Maxe-Werly adresse une note sur quelques *ex-voto Gallo-romains du Musée de Bar-le-Duc*. Deux de ces objets provenant du don Colson, et dont on ignore l'origine certaine, ont été placés dans la vitrine consacrée aux antiquités de Nasium. L'un représente un œil vu de face, l'autre un bout de sein un peu déformé ; ils sont faits au repoussé, dans une mince feuille d'argent. L'usage de placer des simulacres de ce genre dans certains sanctuaires réputés se retrouve tout entier de nos jours. Un troisième objet, également en argent, découvert en 1875 à Fouchères (Meuse) avec une certaine quantité de monnaies romaines d'argent et de bronze, représente une feuille en fer de lance terminée par un double crochet ; sa côte médiane et ses brettelures sont produites par le procédé de l'estampage. On peut rapprocher cet ex-voto d'objets analogues ornés d'inscriptions votives, découverts à Vichy, à Alençon, etc., et d'une feuille d'argent dédiée au dieu Mithras qui provient de Deneuvre (Meurthe-et-Moselle). M. Maxe-Werly énumère quelques autres ex-voto, talismans ou amulettes en bronze, provenant aussi des collections du commandant Colson, conservés au Musée de Bar.

M. Labourasse adresse le manuscrit de son travail sur les *Us et coutumes du département de la Meuse*, dont une partie a déjà été communiquée dans une séance précédente. Il est donné lecture de quelques pages de ce mémoire qui résume de longues et patientes recherches, et que l'auteur se propose de compléter par la liste des noms et sobriquets collectifs en patois des habitants de toutes les communes de la Meuse. Les spécimens que M. Labourasse nous en adresse sont particulièrement expressifs.

MM. J. Baudot et Lesort, délégués de la Société au 39e Congrès des sociétés savantes à Nancy, rendent compte de leur mission et donnent une analyse des communications les plus intéressantes qu'ils ont entendues (voir à la chronique). Ils constatent que la Société des Lettres de Bar-le-Duc a été mentionnée favorablement par M. le professeur C. Pfister dans le tableau qu'il a présenté de l'activité des diverses associations savantes de la Lorraine.

Élection. — Sur le rapport de M. Comte, M. J. Domangé, directeur d'imprimerie, présenté par MM. Konarski et Dannreuther, est élu membre correspondant.

Le Secrétaire, H. Dannreuther.

ORDRE DU JOUR

de la Séance du 3 Juillet 1901.

1° M. H. Labourasse : Cahier des doléances et des plaintes et remontrances présentées aux Etats Généraux de 1789 par les habitants de Baudrémont (Meuse).

2° M. Lesort : Note sur un sceau-matrice en bronze du Musée de Reims.

3° M. Lesort : Compte rendu de l'ouvrage de M. J. Baudot, *Les Princesses Yolande et les Ducs de Bar de la famille des Valois.*

4° M. Renault : Rapport sur la candidature de M. Robinet de Cléry, présenté par MM. Maxe-Werly et Dannreuther au titre de membre correspondant.

5° Scrutin.

CHRONIQUE

*** Dans sa dernière séance, l'Académie française a décerné le prix Thiers (3.000 francs), fondé pour l'encouragement des travaux historiques, et destiné à récompenser le meilleur ouvrage d'histoire publié dans les trois dernières années. Une partie de ce prix (1.500 francs), a été attribuée à notre confrère M. Louis Madelin pour son ouvrage intitulé : *Fouché.*

*** Notre confrère M. C. Chevelle, membre de l'Association Sténographique Unitaire a été nommé officier de l'Instruc-

tion publique par arrêté du 8 juin dernier. Toutes nos félicitations.

⁂ La Société vient de perdre un de ses membres correspondants, M. Jules Raulin, à Nancy. Il était des nôtres depuis le 4 janvier 1888.

⁂ *Congrès de Nancy* (suite) : M. Ch. Guyot, directeur de l'école nationale des eaux et forêts à Nancy, communique le résultat de ses recherches sur l'histoire de la forêt de Darney.

Cette forêt, située dans le duché de Bar, sur les bords de la Saône, au sud du département des Vosges, de même que celle de Passavant et de Martinvelle, sa voisine, présente cette particularité que les essarts très considérables qui ont modifié leurs contenances dans le cours des siècles ont été produits par suite de l'installation de l'industrie verrière dans le pays ; le développement agricole n'a eu que des effets secondaires. Les verreries sont très anciennes dans cette contrée ; elles remontent sans doute au quatorzième siècle, et elles se sont accrues progressivement jusqu'aux guerres du dix-septième siècle. Ces guerres anéantirent toute industrie pendant trente ans ; mais ensuite les verriers reparurent. Au xviii^e^ siècle l'industrie métallurgique se développa dans la forêt.

M. Dannreuther envoie une note sur la *Forêt de Passavant* (Haute-Saône) à propos d'une rectification de frontières entre la France et la Lorraine au xvi^e^ siècle, débattue dans une lettre inédite de Nicolas Pithou dont l'original appartient à la Bibliothèque de Bar-le-Duc.

M. Jules Baudot, donne communication de son travail sur Robert, *dernier comte et premier duc de Bar*.

Cette étude détermine les principales dates de la vie et du règne de Robert de Bar, parmi lesquelles il y a lieu de signaler la date probable de l'érection du Barrois en duché.

Elle établit, en outre, la parenté et l'alliance intime des Valois et des ducs de Bar et elle constitue, par ce fait, une réponse aux auteurs qui présentent ladite province comme étrangère à

la France à la fin du quatorzième et au commencement du quinzième siècle.

Au cours de cette lecture, M. Jules Baudot communique à la réunion quelques passages de son étude sur *Melusine*, le roman composé par Jehan d'Arras pour Marie de France, l'épouse du duc Robert de Bar, sur lequel, dit-il, on a beaucoup erré, aucun des commentateurs ne s'étant placé au point de vue barrois, et dont il croit avoir trouvé la véritable clef.

M. Pierre Boyé, lit un mémoire intitulé : *Recherches sur l'Apiculture en Lorraine du quinzième au dix-huitième siècle.*

On sait, dit M. Boyé, de quelle nécessité première fut le miel jusqu'à une époque relativement récente. Ce miel se récoltait d'abord presque uniquement en forêt ; on ne craignait pas de sacrifier les arbres pour s'emparer avec plus de facilité des mouches et de leurs rayons. M. Boyé montre, à l'aide des chartes, combien les abeilles abondaient dans les immenses forêts lorraines. Le prince avait une part dans les abeilles d'épave, part qui variait selon la terre où elles étaient trouvées et selon la qualité de l'inventeur. Les abeilles revenant au domaine étaient confiées à des fermiers avec lesquels on partageait périodiquement les produits et le croît. Un « maître des mouchettes » et des « briseurs jurés » étaient, deux fois par an, chargés de la visite de tous ces ruchers domaniaux, d'un réel profit pour le Trésor. M. Boyé suit ces officiers dans leurs tournées et les montrant à l'œuvre décrit les procédés apicoles employés et la technique pour la fabrication de la cire et du miel. Il a établi des statistiques et fait des calculs de réduction sur les anciens prix. Il passe ensuite en revue les superstitions relatives aux abeilles, aux quinzième et seizième siècles ; il dresse un vocabulaire apicole des vieilles expressions locales, s'occupe des redevances en cire et en miel — notamment de la bourgeoisie dite *de cire*, — et montre comment la comptabilité en nature des gruiers et des receveurs-prévôts se convertissait finalement en un budget en argent. Dès la fin du quinzième siècle, l'apiculture était en déclin en Lorraine, et ce déclin devait s'accentuer jusqu'au milieu du dix-huitième.

Sur la question des rapports de la France avec le Barrois, M. Chevelle communique un traité entre le duc de Lorraine et le roi de France (1405) portant que les habitants de la prévôté de Gondrecourt, sujets du duc de Bar pourront opter entre les juridictions d'Andelot ou de Gondrecourt.

M. l'abbé Jehet résume l'*Histoire du comte Henri Ier de Bar* (1169-1196).

M. l'abbé Martin étudie la *Situation des esprits dans les trois diocèses lorrains à la fin de l'ancien régime.*

M. H. Labourasse envoie des extraits de son travail sur les anciens *us et coutumes de la Meuse*, notamment sur les coutumes observées en temps de carnaval et lors de la Saint-Jean.

M. Jadart, de Reims, présente une série de reproductions de sceaux-matrices de la collection de la Bibliothèque de Reims, qui comprend environ deux cents pièces. Parmi les sceaux les mieux conservés figure celui de « Jean fils du comte de Bar » du XIIIe ou du XIVe siècle ».

M. L. Germain, énumère et décrit les *fonts baptismaux* les plus intéressants de Lorraine. Il entretient aussi la section d'archéologie des recherches qu'il a faites sur le *croissant dans la symbolique chrétienne.* Il signale la confusion qui se produisit, après les croisades dans l'esprit populaire, entre l'Islam et le paganisme antique. Beaucoup de voies ou de constructions romaines sont, dans les campagnes, attribuées aux « Sarrasins » et à Naix, l'antique Nasium, les monnaies romaines qu'on trouve en grand nombre, sont encore appelées par les paysans des « mahommets ».

M. Gavet, professeur à la Faculté de droit de Nancy, fait une communication sur les *particularités du droit noble en Lorraine.*

M. Lesort, archiviste de la Meuse, fait le récit de la campagne policière entreprise de 1815 à 1818 contre l'ex-conventionnel et régicide Drouet, dans les départements de la Marne et de la Meuse.

(*A suivre*).

BAR-LE-DUC. — IMPRIMERIE CONTANT-LAGUERRE.

ULLETIN MENSUEL
DE LA
SOCIÉTÉ
DES
tres, Sciences et Arts
DE BAR-LE-DUC

Bar-le-Duc, le 30 Juillet 1901.

Monsieur et cher Confrère,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la Réunion de la Société, qui aura lieu le **Mercredi, 7 Août 1901,** à huit heures très précises du soir, *à l'Hôtel de Ville.*

Veuillez agréer, Monsieur et cher Confrère, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Le Secrétaire,
H. DANNREUTHER.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

Séance du 5 Juin 1901.

Présidence de M. Konarski, *président.*

Sont présents : MM. Boinette, Brocard, Chollet, Collin, Comte, Dannreuther, Domangé, Génin, Konarski, G. Martin, R. Parisot.

M. le Président adresse quelques mots de bienvenue à nos deux nouveaux confrères : MM. l'abbé Chollet et Domangé, ainsi qu'à M. l'abbé Génin, présent pour la première fois à nos réunions.

Ouvrages reçus : *Hommage des auteurs :* A. Lesort : Un document inédit concernant la diplomatie de Louis XI à propos de la neutralité de Tournai, in-8°, Paris, 1901. — R. de Cléry : Au sujet d'une tombe mutilée de l'église de Saulmory, in-8°, 1901. — Abbé Thédenat : Note sur trois monuments épigraphiques

signalés par M. Emile Pierre, 1901 (comptes rendus de l'Acad. des Inscriptions et Belles-Lettres).

Sociétés correspondantes : Mém. de la Soc. Académ. de l'Aube, 1900. — Actes de la Soc. linéenne de Bordeaux, 1900. — Mém. de l'Acad. de Dijon, 1899-1900. — *Spelunca*, avril 1901. — Bull. de la Soc. Lorr. de Photogr., mai 1901. — Revue d'Ardenne et d'Argonne, juin 1901. — Mém. de l'Acad. de Caen, 1900. — Annales de la Soc. Acad. de Nantes, 1900. — Bull. de la Soc. des Antiq. de l'Ouest, t. XXI, 1. 1901. — Procès-verbaux de la Soc. franç. de numismatique, 1900. — Bull. de la Soc. impér. des naturalistes de Moscou, 1900, 1-2. — *Ornis*, t. XI, nº 1.

Lectures et communications : M. Fourier de Bacourt envoie, à propos de l'*épitaphe d'un jeune Gleysenove au collège de La Marche à Paris*, une note sur la famille de ce nom, originaire d'Auvergne, et dont plusieurs membres occupèrent de hautes situations en Lorraine. L'épitaphe elle-même, qui date de la fin du XVI^e^ ou du commencement du XVII^e^ siècle a été transcrite par un régent du collège en 1784. Elle est, à la vérité, comme le fait remarquer ce dernier, « escritte avec beaucoup d'élégance et de sensibilité et par cela mesme, ne fait pas moins d'honneur au poëte qu'au mort, mais il seroit à souhaitter qu'on ne gravât jamais aucune pièce de ce genre, sans indiquer dans un stile cler, les noms de celuy qui en est l'objet ». Malgré le vague de la rédaction de cette inscription latine, M. de Bacourt, l'attribue, à juste titre semble-t-il, à un jeune écolier du collège, fils du président de la Chambre des Comptes de Bar, Nicolas de Gleysenove, sieur de Marainville, mort lui-même en 1618 après avoir parcouru une brillante carrière.

Le Conseiller C.-P. de Longeaux est-il l'auteur du Nobiliaire de Bar-le-Duc, 1771, publié dans le dernier tome de nos Mémoires? (t. IX, 1900). Telle est la question que se pose M. Fourier de Bacourt, et dont il fait l'objet d'une seconde communication. Certaines lacunes de ce catalogue seraient inexplicables ainsi que plusieurs erreurs relevées par notre correspondant, si l'on

devait admettre que le conseiller, né en 1703 et mort en 1766, a tenu constamment à jour le manuscrit qu'il a probablement commencé avant 1730, mais qui a été complété à partir de cette époque par différents continuateurs. De cette diversité de temps et de rédaction est résultée, dans plusieurs articles, une confusion, plus apparente que réelle, mais sur laquelle il est nécessaire d'appeler l'attention. M. de Bacourt cite comme exemple parmi les généalogies sur lesquelles l'auteur est le moins documenté, celle de la famille Le Vasseur, originaire de Dieppe, alliée cependant aux Longeaux et aux principales autres familles de Bar, et éteinte vers le milieu du XIX^e^ siècle.

M. l'abbé GÉNIN présente à la Société une *Monographie de Maxey-sur-Vaise,* fruit de longues recherches dans les archives de la commune, de la paroisse et du département, ainsi que dans les papiers d'une ancienne famille des seigneurs locaux. Il donne lecture de plusieurs passages sur l'agriculture, les sorciers, les derniers seigneurs à la veille de la Révolution. La Société prend un réel intérêt à ces extraits, et recommande le travail de M. l'abbé Génin à l'attention spéciale de la commission de publication.

Le Secrétaire, H. DANNREUTHER.

ORDRE DU JOUR

de la Séance du 7 Août 1901.

1° M. l'abbé GÉNIN : Monographie de Maxey-sur-Vaise (*suite*).

2° M. LABOURASSE : Épitaphes et inscriptions tumulaires recueillies dans les Abbayes de Prémontré de Champagne.

3° Compte rendu de l'excursion de Domremy, Vaucouleurs, etc., par M. F. COMTE.

4° Rapport de M. RENAULD sur la candidature au titre de membre correspondant de M. René GUERRIER DE DUMAST, de Nancy (présenté par MM. KONARSKI et DANNREUTHER).

CHRONIQUE

⁂ *Nouvelles chartes inédites de l'abbaye d'Orval*, publiées par A. Delescluse et K. Hanquet (Bruxelles, 1900, in-4°).

On connaît la savante publication du *Cartulaire d'Orval* donnée, il y a quelque vingt ans, par le P. Goffinet, S. J. dans la collection des chroniques belges. MM. Delescluse et Hanquet viennent de découvrir aux Archives de l'État, à Berlin, vingt-quatre chartes originales et inédites de cette abbaye. Plusieurs intéressent au plus haut point notre région, et nous croyons devoir en donner la liste : donations à l'abbaye d'Orval, par Gozelon de la Porte, official de Verdun, et Nicolas, doyen de la cathédrale de Verdun, de biens sis dans cette dernière ville (1233); — notification, par Raoul, évêque de Verdun, d'une donation faite à Orval par Guarnoz (1236, mars); — confirmation, par Thibaut, comte de Bar, de la donation faite à l'abbaye d'Orval, par Jacques de Vilosne et Marguerite, sa femme, d'une rente sur la dîme d'Autrécourt, en retour de cinq maisnies sises à Dagonville (1260, juillet); — accord entre les abbayes d'Orval et de Saint-Vanne au sujet de certaines rentes (1317, 2 juillet), et acte d'authenticité donné par Jean et Jacquemin, gardes du sceau de Pierrepont, à une donation faite à l'abbaye d'Orval par Eudes de Pierrepont et sa femme (1296, 2 octobre), etc.

A. L.

⁂ M. Aulard vient de publier le tome XIII du *Recueil des actes du Comité de Salut Public avec la correspondance officielle des représentants en mission*. Nous y relevons quelques renseignements très intéressants pour la Meuse : une lettre de Mallarmé, représentant en mission dans la Meuse, donne de curieux détails sur l'état de l'esprit public à Montmédy, le 5 floréal an II; elle traite les habitants de cette ville de « stupides automates » et accuse de modérantisme les autorités locales (p. 42). — Une autre lettre du même personnage (Briey, 13 floréal an II) montre l'attachement des populations meusiennes à la religion de leurs pères, leur antipathie pour le culte de la Raison, l'influence toujours grande des membres du clergé, et narre des traits curieux sur une prophétesse qui attirait les foules à Benoîtevaux (p. 223). — Dans une lettre du 14 floréal

an II, Mallarmé rend compte des mesures de répression prises par lui contre Delayant et les contre-révolutionnaires de Verdun (p. 254). — Le 14 floréal, il informait le Comité de Salut Public des mesures qu'il a prises pour « tamiser révolutionnairement la commune d'Étain », courbée avant lui sous le joug « des esclaves automates de l'Autriche » et d'une « bande de fripons qui charlatanisaient le peuple » (p. 350). — Le 5 prairial, de Bitche, il croit pouvoir affirmer que le fanatisme est éteint dans la Meuse, grâce à la précaution qu'il a prise de faire enfermer tous les prêtres dans la citadelle de Verdun (p. 729). A. L.

*** *Congrès de Nancy* (suite et fin) : MM. Bleicher et Beaupré développent des conclusions sur l'antiquité de l'exploitation du minerai de fer fort et oolithique en Lorraine. Pendant la période romaine et aux époques antérieures, de petits établissements métallurgiques étaient répandus un peu partout, comme l'attestent les restes des scories. Des monnaies gauloises, des monnaies romaines et des poteries ont permis de dater quelques-uns d'entre eux. Le fer était exploité sous forme de minerai de fer fort ou de minerai oolithique, exploités l'un à ciel ouvert, l'autre à ciel ouvert d'abord dans les affleurements, et en galeries ensuite. Ce dernier mode semble remonter à l'époque romaine, comme l'indiqueraient les objets trouvés dans les mines, mais ne serait pas antérieur. La richesse en métal des scories accuse des procédés de réduction des plus primitifs, à la fois le manque de chaleur et de fondant. Le métal sortait du four sous forme d'éponges de fer pénétrées de matière scoriacée appelant le martelage. Si certains établissements sont d'origine romaine et préromaine, aucun ne paraît être mérovingien. La décadence de l'art sidérurgique en Lorraine daterait donc de l'invasion des Barbares.

M. Collinet, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Lille, fait une communication sur la *Frontière d'Empire, au Moyen-Age, dans l'Argonne et l'Ardenne.* Cette frontière, ayant quitté la vallée de l'Aisne, traversait la forêt d'Argonne par des points connus, comme les Quatre-Chênes, lieu de réunion des départements de la Meuse, de la Marne et des Ardennes. Elle coupait l'Aire au confluent du ruisseau de Vervaux (limite entre la Meuse et les Ardennes) et suivait alors la prévôté de Montfaucon, se dirigeant vers la Meuse qu'elle n'atteignait d'ailleurs que plus en aval. Mais ce n'est pas seule-

ment en face de Sedan (comme le marquent les cartes de M. A. Longnon) que la frontière du royaume touchait à la Meuse. En effet, après avoir suivi les limites de la châtellenie de Dun et avant d'atteindre celles de la châtellenie de Stenay, notre frontière aboutissait au fleuve à l'endroit où devait s'élever plus tard Villefranche, place forte créée par François 1er pour résister à Stenay.

En aval de cette ville, la frontière touche encore à la Meuse dans les limites de la châtellenie de Beaumont-en-Argonne, c'est-à-dire entre la Wamme et le bois de Givodeau. Cette châtellenie relevait, même avant le traité d'échange de 1379, du royaume (les documents rémois le montrent). Au contraire, celle de Mouzon, réunie par le même acte de 1379, dépendit anciennement de l'Empire. Notre frontière rentrait donc dans les terres de la rive gauche, se confondant avec la limite occidentale de cette châtellenie de Mouzon. — Quant à la prévôté de Raucourt, elle relevait de la France au XIVe siècle. C'est donc à partir de la limite orientale (vers Autrécourt) et jusqu'à « la saulx de Revin » que la Meuse forme la bordure orientale du royaume. En quelques points cependant l'Empire empiétait sur la rive gauche (Mohon, Arches). En revanche, la France ne débordait sur la rive droite qu'à Mézières.

*** J. Baudot : *les Princesses Yolande et les ducs de Bar de la famille des Valois*, Ire partie : Melusine (1 vol. in-8° de 400 pages), Paris, Picard, éditeur, 1901. — Bien que le Barrois ait occupé dans l'histoire une place honorable, et que plusieurs de ses souverains aient joué un rôle assez important, cette province n'a pas encore trouvé d'historien. Les *Annales*, de Servais, ne s'étendent qu'à un laps de temps relativement restreint, et l'histoire des comtes de Bar que nous promet M. l'abbé Jehet, et que nous attendons avec impatience ne sera pas terminée avant quelque temps.

Aussi devons-nous une véritable reconnaissance à celui de nos confrères qui vient de consacrer à l'une des périodes les plus vivantes de l'histoire du Barrois un volume plein d'intérêt.

Deux idées dominent toute l'œuvre, mais, hâtons-nous de le dire, M. Baudot n'a pas pris ces idées comme point de départ pour y adapter les faits, de gré ou de force ; c'est de l'étude même des faits, d'une étude appuyée toujours sur des documents authentiques, qu'il a dégagé la double théorie dont son livre

n'est que le développement : le Barrois, au XIV^e^ siècle, est intimement uni à la France, et le sang des Valois coule dans les veines de ses princes. M. Baudot suit pas à pas les démarches d'Yolande et de Robert : dans les relations de la cour de France avec l'Empire d'Allemagne, dans l'affaire du schisme d'Occident, dans la lutte entre les maisons d'Orléans et de Bourgogne, les princes de Bar suivent toujours la politique royale, de même que leur vie se passe, pour la plus grande partie, à la cour de France. Le fait se dégage avec évidence du livre de M. Baudot.

La seconde pensée directrice du volume est une trouvaille toute personnelle, dont on ne saurait trop féliciter l'auteur : par une série de rapprochements extrêmement ingénieux, — peut-être trop ingénieux parfois, — il a été amené à formuler cette conclusion que le roman de *Melusine* a été écrit pour l'éducation des enfants de Robert de Bar et de sa femme, Marie de France, sœur du roi Charles V et des ducs Jean de Berry et Philippe de Bourgogne. En même temps, il réunissait sur l'auteur de *Melusine*, Jean d'Arras, dont le nom seul était connu, une série de renseignements, qui, nous devons le reconnaître, paraissent s'appliquer entièrement au même personnage.

Telle est l'économie générale de l'ouvrage de M. Baudot ; on nous permettra de ne pas entrer dans les détails et de laisser à chacun le soin de goûter dans sa lecture le plaisir et l'intérêt que nous avons nous-même trouvés.

Le mérite est grand d'avoir dégagé ces deux points importants, non seulement pour l'histoire du Barrois, mais plus encore pour l'histoire générale de la France. M. Baudot dit quelque part que sa prétention n'a pas été d'apporter du nouveau et de l'inédit : de fait, si l'œuvre atteste des lectures très considérables, nous ne devons cependant pas manquer de regretter que l'auteur n'ait pas eu le loisir d'explorer les dépôts d'Archives, qui, surtout à Lille, renferment sur cette époque des trésors de documents inutilisés jusqu'à présent. Toutefois, n'est-ce pas faire œuvre nouvelle que de grouper d'une façon originale, — et toujours scientifique d'ailleurs, — des faits déjà connus, et d'en dégager une idée générale et exacte ? Or, c'est ce qu'a fait M. Baudot, et les érudits lui en doivent une très réelle reconnaissance.

Mais il est bien difficile à tout homme, — fût-il historien, — d'échapper aux défauts de ses propres qualités, et je ne suis pas bien sûr que M. Baudot ne se soit pas quelquefois laissé

entraîner au delà de la vérité (ce qui est une manière de tomber dans l'erreur), par l'ingéniosité même de ses hypothèses fécondes? Que *Melusine* ait été écrit pour les enfants de Bar, le fait paraît extrêmement probable, presque certain; mais je ne puis me défendre de quelque scepticisme à l'égard de certaines identifications, trop hasardées, ce semble, — peut-être parce qu'elles sont trop « jolies » trop « trouvées ». Elles témoignent du moins chez leur auteur d'une connaissance approfondie du XVI^e^ siècle. C'est ainsi, par exemple, qu'il jette une lumière toute nouvelle sur des faits peu connus comme le duel de Salisbury avec le duc Jean de Berry (1).

C'est aussi la cause d'un second défaut, que M. Baudot nous permettra bien de relever : sa vaste érudition l'a entraîné à des digressions souvent utiles, mais généralement trop longues. Aussi bien, nous le disons en toute franchise, la multiplicité de ces digressions rendrait la lecture du volume quelque peu fatigante, si le charme des récits et la constante correction du style n'apportaient une agréable compensation.

D'ailleurs, le volume comprend deux parties essentiellement distinctes, qui eussent sans doute gagné à être publiées séparément, et ce dualisme est, au début de la seconde partie, quelque peu déconcertant.

Quelques inexactitudes, quelques contradictions de détail disparaîtraient facilement dans une édition suivante, et, si nous les signalons en passant, c'est pour montrer à M. Baudot que nous avons lu son travail avec toute l'attention qu'il méritait.

A. Lesort.

(1) Nous devons signaler aussi, à ce propos, une discussion très intéressante et très serrée sur l'identification des héros barrois cités dans le *Tournoi de Chauvency* (p. 111).

BAR-LE-DUC. — IMPRIMERIE CONTANT-LAGUERRE.

BULLETIN MENSUEL
DE LA
SOCIÉTÉ
DES
Lettres, Sciences et Arts
DE BAR-LE-DUC

Bar-le-Duc, le 30 Août 1901.

Monsieur et cher Confrère,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la Réunion de la Société, qui aura lieu le **Mercredi, 4 Septembre 1901,** à huit heures très précises du soir, *à l'Hôtel de Ville.*

Veuillez agréer, Monsieur et cher Confrère, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Le Secrétaire,
H. DANNREUTHER.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

Séance du 3 Juillet 1901.

Présidence de M. Konarski, *président.*

Sont présents : MM. Barrois, Baudot, Boinette, Brocard, Dannreuther, Konarski, Laurent, Lesort.

Ouvrages reçus : Bull. du Comité des soc. des Beaux-Arts des départements, n° 17, 1901 ; — Bull. de la soc. des sc. natur. de l'Ouest, t. X, 1er trim., 1900 ; — Bull. de la soc. d'agric. sc. et arts de la Haute-Saône, n° 31, 1900 ; — Bull. de la soc. industr. de Reims, n° 89, 1901 ; — Mém. de la soc. académ. de Saint-Quentin, t. XIII, 1900 ; — Revue bénédictine, n° 3, 1901 ; — Revue d'Ardenne et d'Argonne, juill. 1901 ; — Revue de Saintonge et d'Aunis, juillet 1901.

M. le Président donne lecture d'une appréciation bienveillante que M. Anatole de Barthélemy a publiée dans le *Bulletin critique* du 15 juin 1901 sur le *Nobiliaire de Bar le-Duc 1771*, édité par notre Société. Il communique aussi, de la part de M. Maxe-Werly, une *Note* de M. l'abbé Thédenat, de l'Institut, sur *trois monuments épigraphiques signalés par M. Emile Pierre*. Cette note est extraite des comptes rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres pour 1901, p. 140. Il s'agit de deux cachets d'oculiste, et d'une bague de bronze très remarquable en ce que l'inscription du chaton : MERITO TE AMO n'a été ni gravée, ni coulée, mais poinçonnée avec des lettres en relief isolées. C'est le seul spécimen connu jusqu'ici qui établisse d'une manière certaine que les Romains ont fait usage de caractères mobiles. M. l'abbé Thédenat, en présentant à l'Académie ces pièces intéressantes n'a pas manqué de rendre à notre regretté confrère E. Pierre l'hommage qui lui était dû et de constater que sa mort prématurée est une grande perte pour l'archéologie de la Gaule.

Lectures et communications : M. A. Lesort lit un compte-rendu de l'ouvrage récent de notre confrère M. J. Baudot : *Les Princesses Yolande* (V. à la chronique du précédent Bulletin).

M. A. Lesort présente à la Société une empreinte en cire, obligeamment communiquée par M. Jadart, d'un *Sceau-matrice* (diamètre = 0,053 millim.) de la bibliothèque de Reims, avec l'inscription S(igillum) IOH(ann)is MILITIS. FIL(ii) COMITIS BARRI-DVCIS. Dans le champ, un cavalier, le heaume en tête, l'épée dans la main droite, tient de la main gauche un écu, engrêlé, aux armes de Bar, lesquelles sont reproduites sur la housse du cheval d'armes. On peut attribuer ce sceau à Jean de Bar, second fils du comte Thiébaud II ; il vivait à la fin du XIII^e^ siècle, et au commencement du XIV^e^.

M. Labourasse envoie la copie du *Cahier des doléances, plaintes et remontrances présentées pour les États généraux de 1789 par les habitants de Baudrémont*. Ce document ne révèle, chez les habitants de ce village barrois, que des aspirations modestes. Il est intéressant de constater qu'il débute par une

protestation contre l'union du Barrois avec la Lorraine : « Les « habitants trouvent qu'il est de grande utilité que les États du « duché de Bar soient séparés comme il a été d'ancienneté d'avec « celui de Lorraine, dans l'espérance d'être plus soutenu, et « pour le bien du peuple et de la province ». A part ce vœu politique la communauté de Baudrémont n'exprime que des doléances motivées par des calamités telles que des orages, inondations, etc., qui ont appauvri le pays, et dont elle demande aux États d'atténuer les conséquences. Le village mal situé, dans un pauvre finage, et qui ne comprend, sur 80 feux, que 9 laboureurs, est écrasé d'impôts de tout genre; les frais de justice sont exorbitants, les ponts et chaussées, la gabelle, les procès injustes intentés par l'abbé de Saint-Mihiel, décimateur, achèvent de ruiner la communauté.

Après cette lecture une conversation s'engage au sujet de l'excursion projetée à Vaucouleurs, Domremy, etc., que notre confrère M. Chévelle a préparée avec autant d'amabilité que de compétence. Les membres présents se font inscrire et se donnent rendez-vous à la gare de Bar-le-Duc pour le 8 juillet.

Le Secrétaire, H. Dannreuther.

ORDRE DU JOUR

de la Séance du 4 Septembre 1901.

1° Compte-rendu annuel des travaux de la Société, par le secrétaire (art. 8 des statuts);

2° Compte-rendu de l'excursion du 8 juillet par M. F. Comte;

3° Note sur les confiscations exercées par le duc de Lorraine à Jametz après la capitulation (1588-1590) par M. Chévelle.

4° Communications diverses.

CHRONIQUE

*** Le 40e Congrès des Sociétés savantes aura lieu à Paris, à la Sorbonne, le 1er avril 1902. Les manuscrits devront être envoyés avant le 30 janvier au 5e bureau de la Direction de l'Enseignement supérieur au ministère de l'Instruction publique. Ils devront être entièrement terminés, écrits lisiblement

sur le recto, et accompagnés des dessins, cartes et croquis nécessaires, de manière à ne pas en retarder l'impression, si elle est décidée. Tout mémoire sera préalablement soumis à l'approbation du Comité des travaux historiques et scientifiques.

Le programme de ce Congrès qui ne diffère que par quelques détails de celui de 1900, inséré au t. IX (1900) de nos Mémoires, sera communiqué par le secrétaire à tous les membres de la Société qui désireraient en prendre connaissance.

*** *Dons au Musée.* M. E. Hannotin nous a offert, pour être déposé au Musée, un cachet-breloque en acier du XVII^e^ siècle aux armes de la famille *Texandier de Laubarède* « d'azur à la tour d'argent, accompagné en chef d'une fleur de lys d'or et de trois étoiles de même, deux en fasce et une en pointe ».

Un de nos confrères nous a également remis, pour la même destination, un cachet de bronze, trouvé à Epiez (Meuse), datant de la première moitié du XVII^e^ siècle, et portant les armoiries suivantes que nous n'avons pas encore réussi à déterminer et dont quelqu'un de nos lecteurs nous donnera peut être l'interprétation : « écartelé au 1^er^ et 4^e^ à l'aigle essorante de... au 2^e^ et 3^e^ à trois couronnes ducales mal ordonnées (posées 1 et 2) ». L'écu entouré de deux palmes est timbré d'une couronne ducale.

*** M. Auguste Lepage publie dans la *Revue Bleue* sous le titre d'*Histoire d'un village* une monographie de la commune de Mauvages.

*** Les *Annales de l'Est* (n° 3, juillet 1901) contiennent entre autres articles une *Étude sur la criminalité en Lorraine d'après les lettres de rémission*, par M. R. de Souhesmes; un mémoire de M. L. Davillé sur le *Mariage de Catherine de Bourbon*, duchesse de Bar (1599-1604); des notes de M. A. Denis sur la *Dévastation de la Cathédrale de Toul pendant la Révolution ;* une notice nécrologique de M. L. Germain sur notre ancien confrère et collaborateur *M. François Jacquot.*

*** M. Victor Raulin, membre correspondant, nous adresse le tirage à part d'une étude qu'il a publiée dans le tome XV des Mémoires de la Société philomatique de Verdun, sur la question du *Déversement ancien des eaux des Vosges occidentales dans la vallée de la Meuse.* H. D.

BAR-LE-DUC. — IMPRIMERIE CONTANT-LAGUERRE.

BULLETIN MENSUEL
DE LA
SOCIÉTÉ
DES
Lettres, Sciences et Arts
DE BAR-LE-DUC

Bar-le-Duc, le 30 Septembre 1901.

Monsieur et cher Confrère,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la Réunion de la Société, qui aura lieu le **Mercredi, 2 Octobre 1901,** à huit heures très précises du soir, *à l'Hôtel de Ville.*

Veuillez agréer, Monsieur et cher Confrère, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Le Secrétaire,
H. DANNREUTHER.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

Séance du 7 Août 1901.

Présidence de M. Konarski, *président.*

Sont présents : MM. Barrois, Baudot, Boinette, Brocard, Comte, Démoget, Konarski, Laurent, G. Martin.

Ouvrages reçus : Hommage des auteurs : A. Laurent, La fièvre aphteuse et les clos d'enfouissement, in-12, Nancy, 1901. — *id.* Service sanitaire des animaux. Rapport au Conseil général de la Meuse, 1901. — H. Labourasse, Recherches sur l'étendue et les limites du comté de Verdun et des décanats wallons, 1156-1570. Verdun, 1901, 52 p. in-8°.

Sociétés correspondantes : Annales de l'Est, n° 3, juillet 1901; — Bull. des sc. natur. de l'Ouest, 1er et 2e trim., 1901;

— Bull. de la soc. histor. et archéol. de Langres, n° 61, 1901; — Bull. de la Soc. Lorr. de photogr., juin-juillet 1901; — Revue d'Ardenne et d'Argonne, août 1901; — *Ons Hemecht*, années 1900; 1 à 12 et 1901; 1 à 9; — *Mélusine*, t. X, n° 9, 1901; — Notes d'art et d'archéol., n° 7, 1901; — Mém. de l'Acad. de Stanislas, 151e année, 1901; — Mém. de la Soc. d'agric., sc. et arts d'Angers, t. III, 1900; — Bull. de la soc. Belfortaine d'émulation, n° 20, 1901; — Mém. de la Soc. académ. de Saint-Quentin, t. XIII (1897-1898); — Smithsonian institution, Ann. Report 1897, II et 1899, I. II.

Correspondance : M. Robinet de Cléry remercie pour son admission comme membre correspondant.

Lectures et communications : M. H. Labourasse, complétant sa communication sur le cahier de doléances de Baudrémont, adresse la copie du *Cahier de la commune de Seuzey, au bailliage de Saint-Mihiel*, daté du 9-19 mars 1789. Ce nouveau document n'a pas la brièveté ni la simplicité du cahier de Baudrémont, et paraît, nous écrit notre infatigable correspondant, « être l'œuvre d'un obscur praticien étranger au village, qui, ayant recueilli et suscité sur place les doléances de la communauté, les expose en un style déclamatoire, puis soumet sa rédaction à l'assemblée communale pour qu'elle y ajoute et retouche, et dont il adopte jusqu'aux expressions triviales. Certaines parties du cahier semblent copiées ailleurs; dans les autres, l'auteur ignorant fait litière des règles les plus élémentaires de la langue française. Il daube, en termes emphatiques, la noblesse et le haut clergé, fait valoir les services du tiers État, maudit les maîtrises et les procureurs, dit de fort bonnes choses en mauvais style, et reste volontiers dans les généralités. Contrairement à celui de Baudrémont, le cahier de Seuzey pouvait servir à la plupart des communautés rurales; si nous possédions les cahiers des communautés voisines, peut-être celui de Seuzey nous apparaîtrait comme une sorte de passe-partout ».

Dans une seconde communication, M. Labourasse fait part d'un certain nombre d'*Epitaphes et inscriptions tumulaires recueillies dans les Abbayes de Prémontré de la Champagne et*

de la Brie. Les monastères étudiés à ce point de vue par notre correspondant sont ceux de Montcetz (dioc. de Châlons); Sept-Fontaines-en-Bassigny (dioc. de Langres); Chambre-Fontaine (dioc. de Meaux); Hermières (dioc. de Paris); Belval, Chaumont, Longwé, Sept-Fontaines-en-Thiérache, Val-Dieu (dioc. de Reims); Saint-Paul (dioc. de Sens); Chartreuse, Val-Chrétien, Val-Secret (dioc. de Soissons); Mureaux (dioc. de Toul); Bassefontaine, Beaulieu, La Chapelle-aux-Planches (dioc. de Troyes).

Vu l'heure avancée, les communications de MM. Comte et l'abbé Génin sont renvoyées à une date ultérieure.

Sur le rapport de M. Renauld, M. René de Dumast, Dr en droit, membre de la Société d'archéologie lorraine de Nancy, est élu membre correspondant.

Avant de lever la séance, M. le Président propose à la Société de voter de chaleureux remerciements à notre confrère M. Chevelle, pour l'organisation de l'intéressante et fructueuse excursion du 8 juillet, à Domremy, Montbras, Vaucouleurs et Gombervaux. Les membres qui ont eu le privilège de l'avoir pour guide dans cette journée si bien remplie en conservent le meilleur souvenir.

Le secrétaire-adjoint, F. Comte.

ORDRE DU JOUR

de la Séance du 2 Octobre 1901.

1° Rapport et propositions de la Commission de publication, pour le tome X (3e série 1901) des *Mémoires*.

2° M. Léon Germain : Observations relatives à Thiébaut I, comte de Bar.

3° Propositions diverses.

NOTICE

Donation du bois des Embannieux.

La grande Révolution, qui a fait table rase de tant de droits plus ou moins fondés, a respecté, à dessein ou par ignorance, une donation quatre fois séculaire faite à une partie seulement des habitants de deux communautés de la Meuse. Voici a quelle occasion.

En 1334, Henri d'Apremont, 67e évêque de Verdun, aidé d'Édouard Ier, comte de Bar, déclara la guerre aux bourgeois de sa ville épiscopale révoltés contre son autorité temporelle. Les habitants d'Amel, en petit nombre, et la plupart de ceux de Senon prirent fait et cause pour le prélat et contraignirent les rebelles à faire la paix. En récompense de leur aide volontaire, le comte Édouard promit aux uns et aux autres, pour en jouir à perpétuité, une bonne part dans sa forêt de Pierreville. Son petit-fils, nommé comme lui Édouard, consomma la donation par la charte dont la teneur suit :

« NOUS, Edouard, *cuens de Bar,* faisons sçavoir et conoissance à tous ceux qui ces présentes verront et orront, que comme Jehan Wuilmin, nostre prevost d'Estain qui fust, eust saisÿ et mis la main pour nous et en nostre nom, au Bois dict le Raucourt de Pierreville, lequel bois est et doibt estre à plusieurs de nos bourgeois d'Amelle et de Senon, et de nos hommes de Remanie (1), si comme ils ont esté trouvez par Monsignor Jehan de Viller, nostre chevalier, et par Me Jehan de Naves, chevallier, nostre ballief de Sainct-Mihiel à ce commis. Et par enqueste sera diligence faicte et enquise, à sçavoir et que nous avons faict lever nostre main et dessaisy ledict Bois de Raucourt dutout et entièrement, et l'avons gardé et délivrey à nos dicts bourgeois et hommes franchement et quittement, et leur avons promis et promettons le droict en bonne foÿ pour nous et pour nos successeurs, que leur enjoint

(1) *Rèmani*, écart de Senon.

à l'avenir ne rien réclamer, oncques ne demande audict Bois désormais réclamer ny demander pour nous, pour nos successeurs ne pour aultres qui ont ou puissent avoir cause de nous. Que nous maintenons et garderons en leur droit, en jouyiront doresnavant paisiblement comme de leur propre héritaige, sans leur contredire, sauf tant que nous retenons pour nous audiet Bois le Raucourt le *hatour* et les *grosses forcres* si nulle les y faisoit ; et voulons que sy arrivoit amendes qu'elles yront où elles ont allez anciennement. En tesmoignage de véritei pour ceux que faire bon, ferme et estauble, Nous, Edouard, cuens de Bar dessus nommé, avons donné à nos dicts bourgeois et hommes ees présentes lettres scellées de nostre scel, qui furent faictes l'an 1351, le lundy, lendemain de feste de S^t^ Jacques et Sainct Philippe, apostres, second jour du mois de may ».

— Copie et extrait et livré sur son origin l en parchemin eseript d'une lettre très ancienne, scellée du petit scéau empreint des armes de Lorraine, et deux barbeaux ; ledit original aux mains du sieur Didier Bondidier de Senon, laquelle eopie conforme ; fait à Estain par les notaires soubscripts le 16 juin 1704.

Collationné le 18 avr. 1731.

Signé : Ganot, notaire ; Letondeur, notaire.

La charte primitive ayant disparu, par suite de vétusté sans doute, la copie ci-dessus, dont le style est rajeuni sans être plus clair, est le seul titre que possèdent désormais les donataires.

Les *forcres* (?) retenues par le comte devaient lui servir de rempart en cas de guerre, mais ni lui ni ses successeurs n'en jouirent longtemps, et aujourd'hui la totalité du bois de Raucourt appartient, tant à Senon qu'à Amel, aux descendants de ceux à qui le comte Édouard en fit don, et cela sans difficulté ni conteste.

Ce bois, dit des *Embannieux* (1), situé sur le territoire de Senon, est d'une contenance de 150 hectares. Jusqu'en 1844, il

(1) Les *Embannieux*, en patois local, *embannis*, sont les eopropriétaire du bois. Le mot *embannis*, sous l'ancien régime, signifiait mis en dehors du droit commun. On appelait jadis *embannis* des parties de champs et de prairies réservées après la principale récolte pour le pâturage exclusif des bêtes de labour en automne.

a été exploité indivisément par les ayants droit des deux communes; aujourd'hui ceux de chaque commune jouissent de 75 hectares qu'ils administrent, sauf quelques variantes, suivant l'ancien usage.

Avant 1844 et dès l'origine, l'administration de ce bois se composait d'un maître, d'un lieutenant-maître, d'un secrétaire, d'un appariteur et de quatre marteleurs nommés chaque année à la majorité des suffrages le jour de la Pentecôte. Les membres sortants étaient rééligibles. Leurs fonctions comme celles du garde forestier, étaient rémunérées suivant un règlement arrêté en assemblée générale.

Il en est de même aujourd'hui dans chacune des deux communes.

Le coffre concernant le titre de donation, la généalogie des ayants droit et autres pièces se trouve chez le maître d'Amel; il est fermé de deux clefs différentes déposées chez les maîtres d'Amel et de Senon et ne peut être ouvert qu'en présence des deux.

Depuis 1844, chaque commune a en outre son coffre particulier contenant les pièces courantes. Ce coffre est déposé chez le maître.

Les personnes qui veulent faire ouvrir le coffre commun, soit pour établir leurs droits à l'inscription sur le rôle d'usage, soit pour tout autre motif, doivent verser au détenteur une somme de 16 francs. Pour l'ouverture du coffre particulier il est perçu 4 francs seulement.

Depuis 1844, le bois est soustrait au régime forestier. La chasse est louée au profit des bénéficiaires, qui payent, entre les mains de leur maître respectif, et par égales portions, les impositions et les taxes de mainmorte dont le bois est grevé.

Voici les conditions principales exigées des participants au bois des Embannieux. Seuls y ont droit les descendants de ceux qui ont prêté leur aide au comte Edouard et à l'évêque Henri d'Apremont. Ils doivent habiter effectivement la commune ou ses écarts, et faire pot et feu séparés. Les nouveaux époux sont portés au rôle des ayants droit du jour de leur mariage, et les célibataires n'obtiennent une portion qu'à l'âge de trente ans.

Les descendants d'enfants naturels en sont privés. Nulle inscription au rôle des ayants droit n'a lieu que sur la présentation d'un certificat de bourgeoisie délivré par le maire. Ce certificat doit être produit au maître le 1er août pour participer au taillis, et le 1er novembre pour avoir part à la futaie. Chaque ménage n'a droit qu'à une portion. Si l'un des conjoints est seul *embannis*, il emporte son droit dans la tombe.

Le bois des Embannieux est soumis à une révolution de vingt-cinq ans, chaque coupe comprend donc trois hectares, tant à Senon qu'à Amel. On y fait des réserves de futaie comme dans les forêts communales. Chaque coupe est partagée, quant au taillis, en autant de parties égales qu'il y a de lots, chaque lot formant deux portions d'ayant droit. Ces lots sont tirés au sort et chacun exploite le sien comme il l'entend. La futaie est ensuite estimée sur pied, puis partagée entre les ayants droit, qui l'exploitent ou la vendent à leur profit.

Les *embannis* dont chaque portion vaut 30 francs, en moyenne, participent, comme les autres habitants, aux affouages communaux.

H. Labourasse.

CHRONIQUE

*** La *Porte de la Couronne* à Bar-le-Duc vient d'être élargie, à l'occasion de la reconstruction de l'École du Centre à laquelle elle est contigüe. Nous devons savoir gré à la Municipalité de l'avoir fait rétablir à peu près dans l'état où elle se trouvait en 1749. A cette date elle remplaça l'ancienne porte *Tête-fendue* ou *Notre-Dame*, dont le premier nom fait allusion, croit-on, aux exécutions capitales qui avaient lieu dans son voisinage, et à la demeure du bourreau qui logeait près de là, dans la rue de Véel. Il y avait autrefois à Bar onze portes qui portaient les noms de l'Armurier, du Bourg, Saint-Jean, Houdry, Wisson ou Vinchon, Porte-aux-Bois, Phelpin, du

Château, de la Neuveville, Saint-Nicolas et Têtefendue ou Notre-Dame. Les plus importantes étaient défendues par une tour et un pont-levis. Chaque porte, aussi, écrit Bellot-Herment, « était surmontée d'une sorte de houbette nommée *guet des chiens*... On conçoit des chiens qui veillaient là pour observer les mouvements hostiles qui seraient dirigés contre les fossés et les murailles de l'enceinte... »

⁂ Le « *Châtel Mavoir* situé à Bar-le-Duc » que M. L. Davillé (*Le mariage de Catherine de Bourbon*, dans les *Annales de l'Est*, 1901, n° 3, p. 395) cite comme ayant fait partie du douaire de la sœur d'Henri IV, n'a jamais existé. Cette désignation erronée vient d'une faute d'impression de l'*Histoire de Lorraine* de Dom Calmet (t. VII, col. ccccxli), où est reproduit le contrat de mariage de S. A. S. Henry de Lorraine, duc de Bar, et de Catherine de Bourbon, en date du 5 août 1598 :

« ... Que si ladite Dame survit ledit Duc son futur époux, elle jouira sa vie durante du Châtel Mavoir, et pour prix dudit Bar qui lui sera laissé suffisamment garni de meubles pour sa demeure, sans qu'il luy en soit enlevée chose précomptée.... ». Il faut évidemment lire : « ... du châtel, manoir et pourpris dudit Bar... ». La duchesse, qui mourut longtemps avant son mari, ne fit qu'un seul séjour, de très courte durée, au château de Bar, en 1599.

⁂ Notre confrère M. Albert Jacquot, le maître luthier et archéologue bien connu de Nancy, vient d'être décoré de l'ordre de Sainte-Anne de Russie.

H. D.

BAR-LE-DUC. — IMPRIMERIE CONTANT-LAGUERRE.

ULLETIN MENSUEL
DE LA
SOCIÉTÉ
DES
ttres, Sciences et Arts
DE BAR-LE-DUC

Bar-le-Duc, le 30 Octobre 1901.

MONSIEUR ET CHER CONFRÈRE,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la Réunion de la Société, qui aura lieu le **Mercredi, 6 Novembre 1901**, à huit heures très précises du soir, *à l'Hôtel de Ville.*

Veuillez agréer, Monsieur et cher Confrère, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Le Secrétaire,
H. DANNREUTHER.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

Séance du 4 Septembre 1901.

Présidence de M. KONARSKI, *président.*

Sont présents : MM. BOINETTE, BROCARD, DANNREUTHER, DEMOGET, KONARSKI, LAURENT.

OUVRAGES REÇUS : *Hommages des auteurs :* Ct WEIL : L'entrée de Murat dans la coalition, in-12, Saint-Denis, 1901, 52 pages. —H. LEFEBVRE : Une excursion dans le Nord de la Meuse et aux ruines d'Orval, in-8°, 1901. — V. RAULIN : Déversement ancien des eaux des Vosges occidentales dans la vallée de la Meuse, in 8°, 1901.

Envoi du Ministère : Congrès des Soc. sav. de Nancy. Discours de MM. Mascart, Pfister, Lemonnier et Decrais, in-8°, 1901. — Comité des trav. hist. et scientif. : Bull. archéol., 1901 1re livr. — Bull. des Sc. Économ., 1900. — Bull. Hist. et Philol., 1900, nos 3 et 4. — Annales du Musée Guimet (Kern : Hist. du Bouddhisme dans l'Inde, t. I), in-8°, 1901. — Revue de l'hist. des Religions, 1901, t. XLIII, n° 3.

Envoi des Soc. corresp. : Bull. de la Soc. nat. des Antiquaires de France, 1900. — Bull. de la Soc. des Antiq. de l'Ouest, 2e trim., 1901. — Recueil des Notices et mém. de la Soc. archéol. de Constantine, année 1900. — Notes d'Art et d'Archéol., n° 8, août 1901. — Soc. Agr. scient. et littér. des Pyr.-Or., 42e vol., 1901. — Revue de Saintonge et d'Aunis, sept. 1901, — Revue d'Ard. et d'Argonne, sept. 1901. — *Spelunca*, t. VI, 23-24, 1900.

Lectures et Communications : Le secrétaire donne lecture de son rapport annuel sur les travaux de la Société. Il constate que, grâce surtout à la collaboration de nos excellents correspondants du dehors, l'activité ne s'est pas ralentie au sein de notre association. L'essai d'un bulletin mensuel a, jusqu'ici, été satisfaisant. Les séances devraient être plus fréquentées, pour permettre l'échange verbal d'idées et d'observations dont chacun profiterait. Les communications reçues depuis la publication du tome IX (3e série) sont relativement abondantes et formeraient la matière de plusieurs volumes, s'il était possible de les insérer toutes, comme elles le méritent, pour la plupart Ces articles, joints aux mémoires antérieurs, qui n'avaient pu trouver place dans le dernier volume paru au commencement de l'année 1901, sont ensuite analysés dans le rapport, qui conclut au renvoi de tous ces travaux à la commission de publication, chargée de les examiner et de retenir ceux qui seront imprimés.

M. le Président annonce qu'il convoquera cette commission en temps utile pour qu'elle puisse soumettre ses propositions à la séance du 2 octobre, où il sera statué sur la publication du tome X des mémoires.

M. Chevelle envoie quelques *Notes*, extraites par lui des registres des lettres patentes du trésor des Chartes de Lorraine, et qui concernent les *Confiscations exercées après la capitulation de Jametz* (1589). Ces documents d'archives complètent et rectifient les allégations des historiens antérieurs, et démontrent que loin d'avoir été magnanime et indulgent pour les défenseurs de la petite place si vaillamment commandés par Schelandre et Jean Errard, le duc de Lorraine usa au contraire, dans toute sa rigueur, du droit de la guerre qui lui permettait de s'approprier les dépouilles des vaincus et de les distribuer à son gré à ses officiers.

M. Brocard, à propos d'une récente brochure de M. Raulin, examine les diverses hypothèses émises, anciennement et de nos jours, sur le déversement des eaux de la Moselle dans la Meuse, et lit une note de M. Labourasse à ce sujet. Un échange de vues sur cette question termine la séance qui est, ensuite, levée.

Le Secrétaire, H. Dannreuther.

ORDRE DU JOUR

de la Séance du 6 Novembre 1901.

1° M. L. Germain : La légende d'Amel.

2° M. Chevelle : Deux chartes inédites des sires de Joinville (1229 ? et 1276).

3° M. Lesort : L'origine des bois communaux de Sommeilles.

4° M. de Bacourt : Marguerite de Savoie et la Réforme dans le comté de Ligny-en-Barrois.

CHRONIQUE

⁂ *Une galerie de portraits barrois.* — A l'époque où nous sommes, il y a grand intérêt à sauver d'une destruction totale les derniers vestiges du passé. De çà vingt ans, alors que le vieil idiome lorrain se mourait, un magistrat de Nancy, M. Adam, en fixait les règles, en exprimait toute la saveur en un livre devenu précieux. Le même labeur a été mené à bonne fin pour le patois du Barrois par M. Labourasse, inspecteur de l'enseignement primaire. Pourquoi n'en ferait-on pas autant pour ce qui reste des tableaux, des portraits d'autrefois dans un moment où leur conservation est plus que jamais menacée? Leur dénombrement, même incomplet, serait utile aux généalogistes et aux historiens. Chez les représentants des anciennes familles locales, devenues rares, comme chez certains amateurs, se trouvent encore des galeries intéressantes : celle de *M. de Marne*, à Bar-le-Duc, mériterait d'être cataloguée à côté des Cachedenier, La Morre, Platel du Plateau, Bombelle, Lefebvre, etc., de *Mme Peltier*, des Mengeot, Briot, Notta, Hanel, Peschard, de *Mme de Lescale de Vabre*, des Bugnot de Farémont, de *Mme Leloup-Paton*... Combien d'autres portraits mériteraient de retenir l'attention, soit à Bar-le-Duc, soit dans maintes localités de la région, à Villotte-devant-Louppy, à Saulx, à Waly, à Mauvages, à Sauvoy, à Longeaux, à Thillombois, à Saint-Mihiel, etc.

En 1888, à Ligny-en-Barrois, fut partagée entre ses petits-fils la collection ancestrale que sa qualité de chef de famille avait fait échoir à Mme Vaultier, née Bourgeois de Ménil. Cette collection comprenait plus de quarante portraits barrois de toutes dimensions, dont le vétéran était celui de Jacques Vaultier, mayeur de Ligny à la fin du XVIe siècle, et le plus récent, celui de M. Florentin Vaultier, mort en 1837, dernier mâle de cette vieille famille lorraine. Toutes les classes de l'ancienne société étaient représentées dans cette galerie (1).

(1) Nous donnons en note, à la suite des portraits d'hommes, ceux de leurs épouses.

Armée. — Jos. de Viart, comte du Saint-Empire, général des armées de l'Empereur † 1718, le chevalier de la Morre, capitaine au régiment d'Enghien (1), J. Haldat du Lys, capitaine au régiment de Normandie, Louis de Villeterque, lieutenant-colonel du Royal-Dauphin et son fils le fameux littérateur, le comte A. de Broussel de la Neuville, capitaine aux dragons de la Reine (2), J.-B. Brigeat de Lambert, capitaine au Royal-Marine (3), J.-B. Bourgeois de Ménil, capitaine d'infanterie, chevalier de la Légion d'honneur, et aussi, comme les précédents, chevalier de Saint-Louis (4).

Église. — A. de la Morre, chanoine de Saint-Maxe, dernier principal du collège de Bar, Scipion-Jérôme de Brigeat, dernier grand doyen de la cathédrale d'Avranches, Claude Vaultier, curé de Nançois, Cl. Brigeat, curé de Ligny (5), M^me^ de Vassimon, supérieure des Dames de la Congrégation.

Magistrature. — Al. de la Morre, receveur général du Barrois, Ch. de la Morre, son fils, conseiller des comptes de Bar, Ant. de la Morre, son petit-fils, président de la Cour des comptes (6), Ant. Bourgeois, trésorier du parlement de Metz, L. Viart, prévôt de Ligny (7), Adam Lambert de Ballihyr, de Cheppe, avocats, etc.

Fonctionnaires. — M. de Varange, baron de Saint-Jule, gouverneur de Ligny, trois fermiers généraux, J. Brigeat de Lambert, seig. de Morlaincourt, Oey, Récicourt (8); P. Bourgeois, fermier du comté de Ligny en 1718, Fr. Brigeat de Lambert, fermier du marquisat de Sampigny (9), Claude Vaultier, fermier général à Bar (10).

On le voit, d'après cette liste écourtée et qui ne comprend que des portraits intéressant le Barrois, la collection de M^me^

(1) Barbe de Bonnaire, dame de Forges. — (2) Reine Brigeat de Lambert. — (3) Gabrielle de La Morre. — (4) Marie-Thérèse Brigeat de Lambert. — (5) Ces deux portraits donnés au presbytère de Ligny. — (6) Gabrielle Cachedenier de Vassimon. — (7) A.-F. Vaultier. — (8) Reine Billaudel. — (9) Thérèse-Claudette François. — (10) Marguerite Haldat du Lys.

Vaultier était des plus curieuse. Si l'on parvenait à relever en grand nombre les noms des personnages dont les traits nous ont été authentiquement conservés, il s'en trouverait qui jouèrent dans nos contrées un rôle important. La reproduction de ces portraits-là augmenterait considérablement l'intérêt non seulement des biographies ou des généalogies familiales, mais aussi de l'histoire elle-même (1). F. DE B.

*** *Archives du prieuré de Saint-Thiébaut de Vaucouleurs.* — Nous avons récemment signalé à cette place le travail consacré par M. J. Laurent à l'abbaye de Molesme et à ses prieurés. Depuis ce temps, nous avons eu l'occasion de compulser, aux Archives de la Côte-d'Or, les fonds de plusieurs des prieurés mensiens qui dépendaient de la célèbre abbaye. La plupart sont peu importants, mais la liasse *Vaucouleurs* (Molesme, n° 249) présente un intérêt considérable. On y trouve un très grand nombre de documents des XII^e^, XIII^e^ et XIV^e^ siècles, relatifs à des personnages ecclésiastiques ou laïcs appartenant à cette région. Signalons seulement ici ceux qu'un examen rapide nous a permis de noter au passage, parmi les plus intéressants :

S. D. — Charte par laquelle P. (2), évêque de Toul, s'engage, sur la prière de Thibaud, abbé de Molesme, et de Lébald, prieur de Vaucouleurs, à ne consacrer ni église, ni « atrium ecclesiae » (parvis ou cimetière) sur les limites de la paroisse de Vaucouleurs, notamment « in loco infirmorum ».

S. D. — Charte de Riquin, évêque de Toul (v. 1108-1126), relative à la donation des autels paroissiaux de Tusey, Chalaines (Canslesnes) (3) et de la chapelle du château de Vaucou-

(1) Nous nous associons au vœu de notre collaborateur et nous recueillerons avec plaisir toutes les indications qu'on voudra bien nous transmettre sur les portraits isolés ou réunis en collection qui intéresseraient l'histoire du Barrois (*N. D. L. R.*)

(2) Pierre de Brixey (1165-1192).

(3) Il est à remarquer que, dans le *Dictionnaire topographique de la Meuse*, Liénard ne cite pour Chalaines aucun texte antérieur à 1340, et la forme de ce nom est déjà celle qui est usitée aujourd'hui.

leurs, ladite donation faite au prieuré de Saint-Thiébaut par le comte Hugues de Champagne.

Charte de Giraud, abbé de Molesme (com[t] du XIII[e] siècle), relative à Septfonds.

1287, le samedi avant Noël. — Lettre d'Henri de Faucogney, archidiacre de Ligny, nommant curé de Tusey et Vaucouleurs, sur la présentation de l'abbé de Molesme, Milon, fils de feu René, dit des Ponts de Vaucouleurs, clerc, chanoine de la chapelle Notre-Dame dudit Vaucouleurs, aux lieu et place de Simon, résignataire.

1343, 19 mars. — Assises, où siège Joffroy de Nancey, sire de Gombervaux, chevalier du Roi, châtelain de Vaucouleurs.

1487. — Charte octroyée par Nicolas de Foug, seigneur de Maxey-sur-Vaise, lieutenant local à Vaucouleurs.

Le temps nous a malheureusement manqué pour faire de cette liasse une analyse détaillée, mais nous tenons du moins à en signaler l'importance aux érudits qu'intéresse l'histoire de la région de Vaucouleurs. A. L.

*** *Reliques du château de Bar.* — M. l'abbé Renard a naguère retracé dans sa très intéressante *Histoire du château de Bar*, les vicissitudes par lesquelles a passé l'habitation de nos anciens seigneurs. Un document inédit vient d'être retrouvé, qui complète sur un point de détail le savant travail de M. Renard ; c'est le procès-verbal d'adjudication, à la date du 18 prairial an III, de matériaux de diverses provenances. Le premier lot, adjugé au citoyen Maurice Didiot, de Bar, moyennant 567 livres, comportait « cinquante-six morceaux de belles et bonnes pierres de taille, y compris quatre colonnes de huit pieds de hauteur l'une, déposées dans le milieu de la grande cour du cy-devant château ». Le second lot, adjugé à Nicolas Bristuille pour le prix de 50 livres, se composait de « quinze morceaux de pierres de taille, tant petit que gros, ornés de sculpture, déposées dans l'intérieur de la première cour d'entrée du Département ». Ce procès-verbal se trouvait parmi les papiers récemment versés par l'administration des Domaines aux Archives de la Meuse, où il sera classé à la série Q. A. L.

NÉCROLOGIE

M. Léon Maxe-Werly.

Le 17 octobre 1901 est mort à Paris notre excellent confrère et ancien président, M. Léon Maxe-Werly. Nous l'avons accompagné à sa dernière demeure, au cimetière de Bar-le-Duc, le 22 du même mois (1). Sur sa tombe, M. Pernet, maire de notre ville, et M. Dannreuther, secrétaire de la Société des Lettres, ont exprimé l'estime et les regrets que laisse après elle une vie si bien remplie où l'amour du pays natal tint toujours une si grande place.

M. François-Charles-Léon Maxe naquit à Bar-le-Duc, le 4 novembre 1831. Il tenait, par sa famille paternelle, à la vieille race barrisienne ; par sa mère, il était le petit-fils de Jean Werly, l'inventeur célèbre qui apporta à Bar un élément de prospérité considérable, la fabrication des corsets sans couture, au développement de laquelle notre regretté confrère consacra lui-même les années de son activité industrielle. Lorsqu'il se retira des affaires, il put donner tout son temps aux études archéologiques, vers lesquelles le portaient son goût pour l'histoire et ses dons naturels d'observation et de classification méthodique. Avec les Bellot-Herment, les Victor Servais, les H. de Widranges, et plus favorisé qu'eux par ses séjours prolongés à Paris et ses relations personnelles avec les savants de la capitale, il s'attacha principalement à la recherche et à la description des monuments de notre pays, à l'épigraphie, à la topographie ancienne, à la numismatique, à l'histoire de l'art dans le Barrois. Il n'est presque pas une de ses nombreuses publications qui ne se rattache à quelque point d'histoire ou d'érudition locale. Et c'est en concentrant ainsi ses recherches sur la terre barroise qu'il est devenu un maître apprécié même — nous allions dire surtout — en dehors de sa ville natale.

Les services que M. L. Maxe-Werly a rendus à notre Société, à la ville de Bar, à la science, sont de ceux qu'on ne peut pas oublier. Ce n'est pas en exagérer la portée que d'affirmer que l'ensemble de ses travaux constitue un vrai monument élevé au passé de notre Barrois. Une notice spéciale en fixera le souvenir, comme il convient, dans un des prochains volumes de nos *Mémoires*. Mais, sans plus attendre, il nous tardait de dire ici les regrets que nous cause le départ de ce confrère et de cet ami.

H. D.

(1) Voir le compte rendu de la cérémonie funèbre et le texte des discours prononcés, dans l'*Indépendance de l'Est* des 23 et 24 octobre.

BAR-LE-DUC. — IMPRIMERIE CONTANT-LAGUERRE.

ULLETIN MENSUEL
DE LA
SOCIÉTÉ
DES
ttres, Sciences et Arts
DE BAR-LE-DUC

Bar-le-Duc, le 28 Novembre 1901.

MONSIEUR ET CHER CONFRÈRE,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la Réunion de la Société, qui aura lieu le **Mercredi, 4 Décembre 1901,** à huit heures très précises du soir, *à l'Hôtel de Ville.*

Veuillez agréer, Monsieur et cher Confrère, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Le Secrétaire,
H. DANNREUTHER.

AVIS : Prière à MM. les associés de tenir le Bureau au courant de leurs changements d'adresse.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

Séance du 2 Octobre 1901.

Présidence de M. DEMOGET, *vice-président.*

Sont présents : MM. BARROIS, BOINETTE, BROCARD, COMTE, DANNREUTHER, DEMOGET, LESORT.

CORRESPONDANCE : Lettre de notre confrère M. Albert Jacquot, maître luthier à Nancy, accompagnant une planche de son « Violoncelle France et Russie » tirage à part de la Revue des Arts Décoratifs. Des remerciements lui sont votés.

Lettre de M. Despiques, ancien secrétaire de la Société et

professeur au Lycée de Reims, en réponse à laquelle, sur la proposition de M. le Président, le titre de membre honoraire est conféré par acclamation à ce confrère, en souvenir et en reconnaissance des services qu'il a rendus à notre association pendant son séjour à Bar-le-Duc.

Rapport de la commission de publication et propositions au sujet des articles à publier dans le tome X, 3e série des *Mémoires*. L'Assemblée ratifie les propositions de la commission et recommande au Bureau d'activer l'impression du volume.

M. le Président exprime les félicitations de la Société à notre confrère M. A. Pernet qui vient d'être décoré de l'ordre de Saint-Stanislas de Russie.

Ouvrages reçus : *Hommage des auteurs :* E. Duvernoy, Les Archives départementales de Meurthe-et-Moselle, 12 p. in-8°, 1901. — Gillant (l'abbé), M. Jean Vast, in-8°, Verdun, 1901. — Robinet de Cléry, Souvenirs du Comte de Reiset, in-8°, Plon, 1901. — L. Germain, Observations sur les monuments héraldiques relatifs à Sarrebourg, in-8°, Nancy, 1901. — A. Lesort, Archives départementales de la Meuse. Rapport au Préfet, 1901. — J. Perrin, Sièges de Sens, 1814, in-8°, 1901.

Envois du Ministère : Bull. du Comité des Soc. des Beaux-Arts, n° 18, octobre 1901. — Revue de l'Hist. des Religions, t. 44, n° 1. — Comptes rendus du Congrès des Soc. sav. de Nancy, 1901 (sect. des Sciences).

Sociétés correspondantes : Revue d'Ardenne et d'Argonne, octobre 1901. — Bull. de la Soc. Iorr. de Photogr., octobre 1901. — Notes d'Art et d'Archéol., sept.-oct. 1901. — *Ons Hemecht*, 1901, nos 10 et 11. — Bull. de la Soc. Hist. et Archéol. du Gâtinais, 2e et 3e trim., 1901. — Annales de l'Est, octobre 1901. — Acad. des Sc., Belles-Lettres et Arts de Besançon, 1900. — Revue de Saintonge et d'Aunis, 6e livr., 1901. — *Spelunca*, t. VI, n° 27.

Lectures et communications : M. Léon Germain communique d'intéressantes *Observations relatives à Thiébaut I, Comte de Bar, 1192-1214*, que lui a suggérées le travail de notre confrère M. l'abbé Jehet, publié dans le tome IX de nos Mémoires. M. Ger-

main rend hommage au mérite des recherches grâce auxquelles M. Jehet a donné un récit plausible et continu de ce règne encore obscur sur plusieurs points. Il exprime le vœu que notre confrère poursuive ses investigations et les fasse porter spécialement sur les chartes inédites de l'époque, conservées dans les archives lorraines. Un catalogue des actes de chacun des comtes et ducs de Bar dont il aura à s'occuper devrait être dressé, préalablement à toute autre recherche. « Ce travail est main-
« tenant jugé indispensable comme élément premier de tout
« ouvrage historique sur un souverain du Moyen âge. C'est
« par là que l'on se rend compte des sources auxquelles a re-
« couru l'auteur et que l'on peut aviser au moyen de compléter
« son œuvre. C'est ainsi encore qu'un auteur peut arriver à
« produire quantité d'actes d'intérêt spécial qui ne pourraient
« entrer dans une rédaction générale où il est impossible de s'as-
« treindre à un ordre rigoureusement chronologique et où il faut
« parfois grouper autour des événements importants plusieurs
« faits secondaires, d'époques diverses, qui s'y rattachent. »

A ces observations générales, M. L. Germain ajoute quelques exemples particuliers, et cite un certain nombre de chartes du règne de Thiébaut I qui complètent et rectifient sur plusieurs points les résultats auxquels M. Jehet a été amené par ses premières recherches. Il termine par quelques indications sur la sigillographie et l'iconographie de ce comte de Bar et d'autres membres de sa famille.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire, H. Dannreuther.

ORDRE DU JOUR

de la Séance du 4 Décembre 1901.

1° H. Brocard : Contribution à l'histoire du magnétisme à la fin du XVII^e siècle. Présentation et analyse de différentes pièces manuscrites, non encore étudiées et demeurées inédites.

2° Cahier des doléances de la Communauté d'Erize-Saint-Dizier (1789) — Communication de M. E. Collot ;

3° L'origine des bois communaux de Sommeilles — Note de M. A. Lesort ;

4° Un baptême civique à Varennes-en-Argonne (1791) — Note de M. H. Labourasse ;

5° Rapport sur la candidature de M. l'abbé Huard, curé de Bussy-la-Côte (présenté par MM. Jacob et Lesort), par M. Prélat.

6° **Elections pour le renouvellement du Bureau et de la Commission de publication.**

NOTICE

La légende d'Amel.

Le nom d'Amel, qui s'écrivait *Amelle* avant la Révolution et qui a été amputé de ses deux dernières lettres sans raison aucune (1), est bien connu des historiens lorrains à cause du prieuré de ce lieu, auquel Dom Calmet, dans sa *Notice de la Lorraine* (I, col. 13-15), a consacré un article, et à cause aussi de la famille chevaleresque qui s'appelait ainsi et sur laquelle le *Supplément* du même ouvrage (I, suppl., col. 21) fournit des renseignements, faciles à augmenter par la consultation des archives et de quantité d'autres sources. Du reste, il ne paraît point qu'aucun membre de cette famille ait jamais été seigneur d'Amel.

En 1289, les habitants d'Amel et de Senon reçurent une charte de franchise émanant à la fois de Thiébaut II, comte de Bar, et de l'abbé de Gorze (2) ; je ne pense pas qu'il y ait eu indivision ; il y avait apparemment, à Amel et à Senon, des

(1) Cf. le *Dictionnaire topographique de la Meuse*, par Félix Liénard

(2) Cette charte a été publiée par M. E. Bonvalot, *le Tiers Etat*, 1884 Appendice, p. 26.

hommes du comte de Bar et des hommes de l'abbé de Gorze.

En 1351, Edouard II, comte de Bar, reconnut les droits de plusieurs de ses sujets de ces deux localités à la possession du bois dit des *Embagneux* ou *Embannieux*. L'original de la charte paraît ne plus exister; mais l'on en conserve, à Amel, au moins deux copies légales : un vidimus de 1531 et une transcription notariée faite, également sur l'original, en 1704.

Récemment, M. H. Labourasse a publié ce dernier texte et a donné de très intéressants renseignements relatifs à la transmission des droits sur le bois des Embannieux dans la descendance des sujets favorisés par la charte comtale (1).

Mais, quant à l'origine de ces droits, notre estimé confrère affirme un fait sur lequel malheureusement il ne fournit aucune référence.

En 1334, dit-il, l'évêque de Verdun « aidé d'Edouard 1er comte de Bar, déclara la guerre aux bourgeois de sa ville épiscopale révoltés... Les habitants d'Amel, en petit nombre, et la plupart de ceux de Senon, prirent fait et cause pour le prélat et contraignirent les rebelles à la paix. En récompense de leur aide volontaire, le comte Edouard promit aux uns et aux autres, pour en jouir à perpétuité, une bonne part dans sa forêt de Pierreville ». Son petit-fils Edouard II « consomma la donation par la charte » de 1351.

Il me faut le déclarer : je regarderai ce récit comme absolument légendaire, tant qu'il n'aura pas été étayé de preuves solides.

Depuis longtemps, je connaissais le fond de cette histoire. Il y a près de vingt-cinq ans, M. Claude Migette, de Cons-la-Grandville, qui s'intéressait à mes recherches archéologiques et avait des relations à Amel, m'envoya une copie du vidimus de 1531, copie faite par M. Charles Lamy, de Mouzay, qui s'occupait d'études historiques locales et travaillait, je crois, avec beaucoup de précision. Néanmoins, je n'aurais pas voulu publier ce texte sans l'avoir collationné et sans connaître les autres documents que M. Migette me disait exister dans le coffre

(1) H. Labourasse, *Donation du bois des Embannieux*, dans le *Bull. mensuel de la Soc. des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc*, n° du 30 sept. 1901, p. LXXVI-LXXIX.

des *Embagnieux*, archives sur lesquelles il me donnait des renseignements qui s'accordent avec ceux qu'a fournis M. Labourasse.

La dernière communication de notre confrère m'a remis en mémoire le petit dossier que j'avais sur cette affaire. Et, pour commencer, j'ai comparé la transcription du vidimus de 1531 avec la copie notariée de 1704 publiée par M. Labourasse.

Les deux textes concordent dans l'ensemble ; aussi ne m'attarderai-je point à transcrire celui que je dois à M. Migette. En voici les variantes les plus intéressantes :

Ligne 4 (1) : *ès-bois qu'on dit le Raitout*, au lieu de : *au Bois dict le Rancourt.*

Ligne 6 : *Rémanil*, au lieu de : *Remanie.*

Ligne 7 : *Monseigneur Jehan de Naives*, au lieu de : *Me Jehan de Naves.*

Ligne 10 : *Le dit bois de Raitout de tout entièrement, l'avons rendu et fait rendre et délivrons...*, au lieu de : *ledict Bois de Raucourt dutout et entièrement, et l'avons gardé et délivrey...* (dans les lignes suivantes il y a également des différences notables de texte, mais qui ne changent pas le sens ; aussi je ne m'y arrête pas).

Ligne 19 : *La haultour et les grosses forces*, au lieu de : *le hatour et les grosses forcres.*

On lit, à la fin, cette attestation de vidimus de 1531 :

« Vidimus conforme à l'original, le principal très sain et entier, auquel un seel de cire verte pendant attaché à une double queue de parchemin, accordant de mot à mot, par moi, noble homme Gérard Eyelard, greffier et juré au tabellionnage de la ville et prévôté du dit Etain, souscrit, et de Jehan Piseper, magister (2) de Senon, de Messire Jehan Sourlot, prêtre, demeurant à Amel, de Jennesson Estienne..... (3) et de Humbert ....., maire du dit Amel, tous présents.

« Fait et passé le jour des Innocents, vingtième (4) du mois

(1) J'ai numéroté les lignes du texte de M. Labourasse.

(2) Sans doute le maître d'école.

(3) Ici M. Lamy a écrit entre parenthèses : « un mot illisible ».

(4) Ici évidemment un mot a été passé : chacun sait que la fête des

de décembre mil cinq cent trente un, témoin mon seing manuel, les jours (*sic*) et mois ci-devant déclarés. — Signé Gérard ..... (1) ».

On voit que, pour le fond, les deux copies sont très concordantes. La seule leçon sur laquelle il convienne de s'arrêter, c'est *Raitout* au lieu de *Raucourt*. Ce nom de *Raucourt* serait-il porté par le bois? M. Labourasse n'en dit rien (2); la seule dénomination dont il se serve est celle de « bois des Embannieux ». Le *Dictionnaire topographique* n'offre pas ce nom de Raucourt, tandis que j'y trouve : « Ratout, bois communal de Vaudoncourt, sur le territoire de Loison. » Si l'on réfléchit à la mutation fréquente d'*a* en *ai*, on sera facilement amené à penser qu'il s'agit, je ne dis nullement d'un même bois, mais d'un même nom : ainsi la leçon *Raitout* me paraît plus vraisemblable que *Raucourt*.

Mais, en somme, que nous apprend cette charte? Le prévôt d'Etain avait saisi le bois dit le Raitout de Pierreville; le comte de Bar, après enquête faite, rend ce bois, en spécifiant certaines conditions, à « plusieurs » de ses bourgeois d'Amel et de Senon, et de ses hommes de Remani. Comment et à quelle époque ce bois était-il arrivé à ces sujets des comtes de Bar? La charte n'en dit absolument rien.

Innocents a été placée trois jours après Noël, c'est-à-dire le 28 décembre.

(1) M. Lamy a imité la signature du nom patronymique, sans avoir pu le déchiffrer exactement. — Après ce texte, est écrit :

« Pour copie conforme à l'original (évidemment *au vidimus*) qui reste déposé dans le coffre des Ambagneux d'Amel et de Senon, et certifiée exacte par le soussigné Charles Lamy, propriétaire à Mouzay.

« Mouzay, près Stenay, le 6 août 1876.

Signé Charles Lamy ».

Je possède, il convient de le répéter, non la transcription même de M. Lamy, mais la copie faite par M. Claude Migette vers 1877.

(2) Ce nom n'est plus connu ; car ultérieurement M. Labourasse a eu l'obligeance de m'écrire : « Le bois du *Rancourt* ou de *Raitout* a dû perdre son nom pour prendre celui des *Embannieux* — *Ambagneux* dans le pays. »

On peut faire sur ce sujet bien des hypothèses. La plus vraisemblable, en l'état de nos connaissances, me semble être celle-ci. Comme conséquence de l'affranchissement accordé en 1289 à leurs sujets d'Amel et de Senon, les comtes de Bar auront, à une certaine époque, donné à ces sujets le bois de Raitout; ce bois aura été considéré comme héritage des mêmes familles, devant passer à tous leurs descendants habitants du lieu, sans que des habitants nouveaux pussent y avoir part. C'est pourquoi en 1351 le comte fait rendre ce bois à « plusieurs » de ces sujets, et non à tous.

La transmission très particulière de ce bois à des habitants d'Amel et de Senon jusqu'à nos jours est un fait si rare, que facilement les bourgeois ont dû la regarder comme ayant une origine extraordinaire, héroïque, et l'on comprend qu'une légende se soit formée. Est-elle bien ancienne et ne repose-t-elle pas sur une plaisanterie ou sur une étymologie grotesque? Il n'en est fait mention ni dans la *Notice de la Lorraine* de Dom Calmet, ni, aux articles de ces localités, dans le *Manuel de la Meuse* de Jeantin, si hospitalier aux légendes et même fécond à en inventer. Mais, à Amel même, cette légende n'est guère fixée.

En m'envoyant la copie de l'acte du comte Edouard II de Bar, M. Migette m'écrivait : « La cause première (de la donation) remonterait à une guerre entre ledit comte et le comte de Chiny, qui aurait été repoussé par l'intervention armée des habitants avec *bannières*. De là le nom d'*Embagneux* que portent le bois et même les habitants qui y ont part en ce moment ».

La guerre dont il s'agirait, on le voit, aurait été faite, non pas en 1334 par le comte Edouard I^er^ contre les Verdunois, mais par le comte Edouard II, dont le règne commença en 1344, contre le comte de Chiny. Or, l'on ne connaît pas de guerre qui ait eu lieu entre ces deux princes (1).

Voici encore autre chose. Dans son *Manuel de la Meuse*, le président Jeantin, ai-je dit, ne parle pas du bois des Embannieux à l'article *Amel*, ni à celui de *Senon;* toutefois, j'ai découvert qu'il a consacré à ce bois un article particulier, assez

(1) Cf. Hipp. Goffinet, *Les comtes de Chiny*, Arlon, 1880.

imprévu (1). L'idée de *bannière* lui est venue aussi : « On devrait, dit-il, écrire Ambagneux, *Ambanieri;* les *Banniers* de deux *bans* unis sous une seule *bannière* (2) ». Ensuite, il semble abandonner cette explication, déjà assez fantaisiste, pour en donner une plus extraordinaire : dans le commencement du nom il voit le mot latin *ambo*, « qui signifie deux membres du même corps, en mouvement alternatif », et il remonte à une étymologie hébraïque dont je fais grâce. Ce qui est plus intéressant, c'est que cet amateur des « traditions » n'a nullement entendu parler soit du fait militaire de 1334, soit de la guerre contre le comte de Chiny; il mentionne, en effet, la charte de 1351 et ses conséquences; cependant il dit : « Evidemment cet état de chose remonte aux immunités des anciens *archers de l'Ornel* chargés de la défense du passage des ponts. » — Je juge inutile d'apprécier cette évidence.

Mais y a-t-il eu en 1334 une guerre entre les bourgeois de Verdun et leur évêque, Henri d'Apremont, qui aurait appelé à son secours le comte de Bar? J'ai demandé à M. Labourasse de vouloir bien répondre à cette question, ce qu'il a eu l'obligeance de faire dans les termes suivants :

« Je lis dans l'histoire de Verdun, par M. Roussel, année 1334, pp. 327, 328 et 329 (3) :

« Les bourgeois de Verdun, toujours disposés à se soustraire « à l'autorité de leur évêque, excitèrent un nouveau soulève- « ment dans cette ville... Le prélat fit des propositions de paix à « ces rebelles, mais ils ne voulurent point les écouter... Cela « obligea Henry d'Apremont d'employer la force des armes « pour les réduire. Edouard, comte de Bar, ayant joint ses « troupes à celles des barons de l'évêché, etc. ».

« C'est alors sans doute, dans quelque engagement dont ne parle pas l'histoire, que les gens de Senon et d'Amel vinrent au secours d'Edouard, qui les récompensa en leur donnant le bois dit le *Raucourt* (?) de Pierreville. La charte... n'indique pas

(1) *Manuel de la Meuse*, t. I, p. 631 : *Embagneux* (les).

(2) *Ibidem*, note 2.

(3) Cela se trouve au tome I^er^ de Roussel, *Hist. de Verdun*, édit. de 1863.

le motif de cette donation importante ; son silence est significatif (1) et la tradition plus de six fois séculaire (2) des gens d'Amel et de Senon privilégiés, appuyée sur la généalogie des ayants-droit (3) conservée à Amel, ne laisse aucun doute à l'historien sur un fait des plus curieux de nos annales locales (4).

« C'est dans cette partie de la Woëvre qu'a eu lieu la lutte de 1334 à 1336, année où les bourgeois révoltés brûlèrent Buzy et furent battus à leur retour près du pont de Warcq ».

Voilà en sómme une conjecture historique, une simple hypothèse, qui s'appuie sur le texte de Roussel. Mais il n'est plus permis de s'en tenir à Roussel, depuis que l'on possède l'*Histoire de Verdun* de l'abbé Clouët. Or, y voyons-nous qu'il y ait eu en 1334 une guerre entre les bourgeois de Verdun et leur évêque aidé du comte de Bar? Nullement ; il me semble au contraire que, bien loin d'être d'accord, ces princes eurent, du moins dans les deux premiers tiers de l'année indiquée, des difficultés sérieuses, puisque, par acte du 2 septembre 1334, ils instituèrent un tribunal arbitral afin de les terminer et de conserver la paix à l'avenir (5).

L'affaire de Warcq est historique ; mais Clouët la raconte d'une

(1) Je trouve aussi qu'il est signifieatif, mais dans un sens tout à fait opposé à l'opinion de M. Labourasse.

(2) C'est ce qu'il faudrait prouver ; j'ai souvent eonstaté que de prétendues traditions immémorialcs, plusieurs fois séculaires, étaient en réalité des légendes très récentcs ; et, pour citer l'une des deux localités en jeu, j'ai eu déjà à relever les légendes saugrenues qui ont cours sur l'origine de l'église de Senon (*Journal Soc. d'archéol. lorr.*, 1896, p. 225-227).

(3) Cette généalogie prouve apparemment la transmission héréditaire des droits sur le bois des Embannieux depuis 1351. Si l'on peut y voir autre chosc, il faudrait montrer comment.

(4) Le seul fait sur lequel il n'y ait aucun doute me paraît être la transmission héréditaire confirmée par la eharte de 1351. Mais rien ne nous apprend à quelle époque remontait la possession du bois des Embannieux par plusieurs sujets du eomte à Amel et à Senon, ni quelle en était l'origine.

(5) Abbé Clouët, *Histoire de Verdun*, t. III, p. 169.

manière assez différente. Après avoir parlé des actes du 22 juin 1336, il s'exprime ainsi :

« Il survint alors un événement fort tragique... Les turbulents la nouvelle Commune (à Verdun)... résolurent de se venger d'un de leurs vieux ennemis, Philippe de Florenge, et d'aller lui ravager son ban de Buzy; mais, comme ils ne mettaient ni prudence, ni secret dans leurs démarches, on les attira dans un guet-apens, ou sorte de coupe-gorge, où on fit d'eux un grand carnage, le 28 juin 1336. Le bailli Thielement de Saint-Mihiel et les prévôts d'Etain (1), du Barrois, semblent avoir joué dans cette affaire un rôle assez louche, ainsi raconté, avec d'autres détails, dans la lettre suivante, qu'écrivit..., sous le coup même du désastre, un bourgeois fait prisonnier... »

Suit le texte de cette importance lettre, qui retrace l'événement et parle de l'affaire de Warcq (2).

Ce fait de guerre n'est, en vérité, qu'un épisode très particulier des luttes intestines de l'époque; on ne voit nullement que le bailli de Saint-Mihiel et le prévôt d'Etain aient marché par un ordre spécial du comte de Bar, résultant d'un traité qu'il aurait fait avec l'évêque de Verdun. Enfin, cet épisode date, non pas de 1334, mais du milieu de l'année 1336. Comment croire que l'intervention présumée des gens d'Amel et de Senon, dans cette affaire, aurait été récompensée de la manière indiquée, sans qu'aucun indice en restât ni dans l'histoire ni dans leurs chartes?

Je ne m'arrêterai pas à réfuter l'idée ridicule de faire venir *embagnieux* ou *embannieux* de BANNIÈRE. M. Labourasse ne s'y est pas trompé. Inutile de rechercher au cas particulier le sens d'embannie, sens qui a dû varier quelque peu suivant les temps et les localités. Il importe plutôt de montrer que ce nom n'est pas rare. Pour en trouver de nombreux exemples et pour étudier tout ce qui a trait aux embannies dans nos régions, on recourra très utilement au savant travail de M. Ch. Guyot, *les Forêts lorraines* (1886, in-8°; extrait des *Mém. Soc. d'archéol.*

(1) Le prévôt du comte à Etain et le prévôt de la Madeleine qui résidaient dans la même ville.

(2) Ce texte est emprunté à Labbe, I, 403. — Clouët, *o. c.*, p. 172-173.

lorr.; sur les embannies, v. *Mém.*, 1885, p. 23 et suiv.); l'on peut consulter aussi le chapitre *De l'embannie*, dans l'ouvrage de M. Victor Riston, *Des différentes formes de la propriété* (Paris, 1887, in-8°, p. 307-311).

D'autre part, le *Dictionnaire topographique* de la Meuse fournit :

« Ambanie, contrée, commune de Maizeray ».

« Embagneux, bois, commune de Loison ; faisait partie de la forêt de Mangiennes ».

« Embanie, contrée, commune des Eparges ».

« Embannis, bois communal de Corniéville; faisait partie de la forêt de la Reine (1) ».

Celui de la Meurthe offre le même nom comme désignant un petit cours d'eau, qui l'a peut-être reçu du terrain qu'il traverse :

« Embannie (L'), ruiss., a sa source à l'ouest d'Harboué, passe sur le territoire de cette commune et se jette dans le Vacon ».

Voici un bois de même nom qui paraît appartenir à une région de la Meuse différente des autres, car il en est fait mention par Dumont, dans son énumération des fiefs d'Apremont, à l'article de Monthairon, canton de Souilly. En 1321, dit-il, « Jean de Saintignon de Dugny » reprend, entre autres cho-

(1) En 1319, Gobert d'Apremont donne « moitié du bois des Embannis près Corniéville » à Guyot d'Euville, fils de Philippe Chauderon, chevalier (Dumont, *Ruines de la Meuse,* III, 24). Cl. Bonnabelle parle du même bois à une époque qu'il n'indique pas d'une manière précise, mais qui est évidemment de la première moitié du xiv^e^ siècle. Geoffroy d'Apremont, dit-il « fut fait prisonnier par Pierre de Bar, sire de Pierrefort. Il ne recouvra sa liberté qu'en abandonnant à ce dernier le bois des Embannis sous Boucq... » etc. Et il met en note : « Aujourd'hui bois communal de Corniéville ; il faisait partie de la forêt de la Reine » (Cl. Bonnabelle, *Notes sur Apremont-la-Forêt*, 1885, p. 14 ; cf. Dumont, *Ruines*, III, 25).

C'est encore du même bois, ou d'un autre peu éloigné, qu'il est parlé dans un échange fait entre le duc de Lorraine et M. Paris de Montmartel, de la forêt de Commercy, le 30 décembre 1724. On y voit en effet mentionné, dans la gruerie de Foug, le « bois des Embannis » (Dumont, *Ruines*, V, 355).

ses, « les bois de l'Embannie, venant de Colin de Mehairon et Marie, sa femme ». (*Ruines*, III, 318).

Enfin, dans l'intéressant travail d'histoire locale de M. l'abbé Hamon, curé de Margut, et au chapitre qui traite des usages anciens dans la contrée, je lis : « Quand la première herbe avait été coupée, on interdisait dans certaines prairies le pâturage des bestiaux jusque vers le milieu de septembre. C'était ce qu'on appelait mettre la prairie à ban ou « embanis ». A la Sainte-Croix (1), on conduisait les chevaux dans ce regain, « on rompait le ban (2) ».

Ainsi, ce n'est pas sur une étymologie fantaisiste et sur une prétendue tradition locale, qu'il faut se fonder pour affirmer que le bois des Embannieux fut donné en récompense d'un fait de guerre de 1334. Si l'origine de cette donation peut jamais être retrouvée et expliquée, ce sera par l'examen des archives ou par quelque chronique inédite. En l'état de la question, les récits entendus à Amel ne peuvent être qualifiés que de légendaires.

LÉON GERMAIN.

CHRONIQUE

*** Le tome X (3e série) est sous presse et sera livré avant la fin de l'année aux membres de la Société.

*** *Un monument à Ligier-Richier.* M. le maire de Saint-Mihiel a adressé « à diverses notabilités » une lettre-circulaire que les journaux ont reproduite, au sujet d'un monument à élever à Ligier-Richier. Déjà, en 1836, on célébra à Saint-Mihiel le troisième centenaire du *Sépulcre*, qu'on supposait avoir été sculpté en 1536. « Ce centenaire, écrit M. l'abbé Souhaut, — bien ha-« sardé quant à la fixation de son époque — n'eut d'autre céré-« monial que la pose d'un marbre mesquin, sur une pierre taillée « par les maçons de la ville, et l'érection d'une urne aussi pau-« vre qu'insignifiante, puisque, fondue dans le moule le plus « simple, elle demeure éternellement sèche des eaux, que deux

(1) Fête de l'Exaltation de la Sainte-Croix, 14 septembre.
(2) Abbé Hamon, *Margut, Fromy et Saint-Walfroy*, 1876, p. 36.

« tuyaux inférieurs laissent tomber à regret dans une vasque « toute commune. Ah ! non ! ce n'est pas là un monument élevé « à la gloire des Richier !... » C'est cette borne-fontaine que M. le maire de Saint-Mihiel souhaite de remplacer par un monument définitif « fixant la grande figure de Richier sur le sol qu'il a illustré par son travail créateur ».

Si louable que soit la pensée de glorifier la mémoire de notre imagier saint-mihiélois, on ne peut se défendre de quelques réflexions. D'abord il n'existe aucun portrait authentique de Ligier, et une statue serait une œuvre de pure fiction. De plus, Ligier n'a pas été seul. Son fils Gérard (dont il existe un médaillon), ses petits-fils Joseph, Jean et Jacob Richier, d'autres encore, ont collaboré à l'œuvre si intéressante de l'Ecole de Saint-Mihiel. Au lieu du banal hommage d'une statue dont le moindre défaut serait de donner une image inexacte de notre sculpteur, pourquoi ne créerait on pas à Saint-Mihiel un « Musée Richier » où il serait facile de réunir des moulages, des reproductions photographiques ou autres, sans parler des débris originaux dont plusieurs amateurs se dessaisiraient volontiers en faveur d'une collection publique ? Nous nous permettons de soumettre cette idée au Comité de patronage de Saint-Mihiel.

*** Le Conseil général de la Meuse a voté 150 francs pour l'impression de la suite de l'Inventaire des Archives départementales et 150 francs pour l'inspection des Archives communales. Le rapport de M. A. Lesort, archiviste départemental, inséré dans le recueil des délibérations du Conseil général (session d'août 1901, p. CXCI à CCV) montre toute l'importance de ce service d'inspection. Notre zélé confrère a déjà parcouru une trentaine de communes et publie dans le rapport ci-dessus mentionné les observations souvent très intéressantes qu'il a recueillies au cours de ses investigations dans divers dépôts.

*** La Meuse a inspiré un paysagiste de talent, M. Renaudin, dont un critique apprécie comme suit quelques œuvres exposées en ce moment au Salon de peinture de Nancy :

« *Le Moulin de Pichaumeix* nous charme par ses tonalités chaudes et vibrantes; *le Pont Notre-Dame à Bar-le-Duc* nous

plaît par sa franchise de couleur et sa facture distinguée. *L'Etang de la Sablière à Thiébauménil* et *Matinée sur la Meuse* nous conduisent en des endroits charmants qui se parent de la beauté des fleurs et de la douce clarté du ciel bleu de Lorraine ».

⁂ MM. Henri Omont et L. Auvray ont publié en trois volumes in-8° (Paris, E. Leroux, éditeur, 1900) p. 87-122, le *Catalogue des manuscrits du fonds ancien Saint-Germain français* à la Bibl. nationale. Nous signalons, comme étant du plus haut intérêt pour la Lorraine et le Barrois, les nos :

— 18843-18883. Recueil en 41 volumes de copies faites par les soins de *Théodore Godefroy*, de pièces du Trésor des Chartes de Lorraine lors du transfert de cette collection à la Sainte-Chapelle de Paris en 1635.

— 18884. Recueil sur la Lorraine attribué à *Théodore Godefroy*.

— 18886. Titres et mémoires justifiant la souveraineté du roi de France à Neufchâteau et Gondrecourt (1220-1604).

— 18887. Mémoires touchant la Lorraine et le Barrois, extraits d'un cartulaire de la Chambre des comptes de Paris, intitulé : *Liber Principum* (1206-1273).

— 18888. Recueil formé par Théodore Godefroy (?) de pièces concernant les droits du Roy et de la couronne de France (1539-1604).

— 18897. Recueils sur la Lorraine et le Barrois. Mémoires de Pierre Séguier, de Pierre Dupuy, de Nicolas Rigault, etc., etc.

Les analyses, aussi détaillées que possible, que MM. Omont et Auvray ajoutent à leur catalogue en font un instrument de travail très précieux.

⁂ La réaction bourbonnienne de 1816 inspirait à certains administrateurs ruraux d'étranges arrêtés. Tel, celui que prit le maire de Chonville (Meuse), et que M. Labourasse nous communique d'après les archives de cette commune :

« Il a été ordonné à tous les propriétaires de chevaux qui ont des crins blancs, des vaches qui ont la queue blanche, et des chèvres qui ont la barbe blanche, de les couper et déposer de suite en la maison commune, tout présentement, faute par eux d'y être contraint (Signé) : Bouchot. »

Qu'en voulait-il faire??

⁂ La Société a reçu le tome XV des *Mémoires de la Société philomathique de Verdun* (1901). Nous y remarquons une bienveillante notice nécrologique sur M. Bonnabelle; un mémoire de M. le Dr Meunier sur les vestiges du Grand Glaciaire sur le plateau entre Aire et Wadelaincourt; des considérations de M. Fr. Bonnardot sur la désinence *ain*, d'origine germanique, dans la déclinaison de l'ancien français. [Intéressantes remarques pour la toponymie régionale : Orn*ain*, Ab*ain*ville, Béthel*ain*ville, Haud*ain*ville]. — M. F. Houzelle publie une étude très documentée sur l'École et le maître d'École avant 1789 dans le pays Montmédien.

H. D.

⁂ *La dernière La Morre.* Dans le pays barrois et notamment à Bar-le-Duc, la famille de La Morre jouit pendant plus de deux siècles d'une considération qu'elle ne dut pas seulement aux hautes charges qu'occupèrent ses membres. La dernière héritière de ce nom presque historique pour nous vient de s'éteindre.

Marguerite-Hyacinthe-Clémentine de La Morre était née à Bar-le-Duc le jour de Noël 1812 du colonel comte de La Morre, commandeur de la Légion d'honneur, décédé en 1864, et de Thérèse de Navette de Chassignolles. Son éducation religieuse et littéraire entourée de soins exceptionnels développa en elle un ensemble de vertus et de talents qui devaient embellir toute sa vie. Mariée en 1835 à Armand comte de Chabannes, elle acquit bientôt en effet, une sorte de célébrité par son inlassable dévouement à toutes les œuvres de bienfaisance dans le département d'Eure-et-Loir, et par un grand nombre de productions littéraires. Ses deux volumes les plus connus sont : l'*Histoire de N.-D. de Chartres*, publié en 1864, et *La Vierge lorraine, Jeanne d'Arc* (Paris, Plon, 1896).

C'est donc une longue existence toute de bonté, de travail et d'honneur qui vient de finir. La dernière La Morre n'aura pas fait mentir la devise familiale : A gare (A l'envi).

F. B.

BAR-LE-DUC. — IMPRIMERIE CONTANT-LAGUERRE.

MÉMOIRES

ANCIENS US, COUTUMES,

LÉGENDES,

SUPERSTITIONS, PRÉJUGÉS, ETC.

DU

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

par

H. LABOURASSE

Membre correspondant.

Ce recueil, qui nous a coûté de laborieuses recherches, a pour objet, non seulement de rappeler nos vieilles coutumes disparues, mais aussi celles qui, remontant fort haut, existent encore plus ou moins altérées dans notre département.

Il sera donc pour nos arrière-neveux, si Dieu lui prête vie, un point de comparaison entre les usages de leur temps et ceux du nôtre. Nous avons dû, par conséquent, laisser de côté les usages nouveaux, qui offriront quelque intérêt peut-être, quand vieillis et délaissés

à leur tour par une civilisation plus raffinée, quelque patient folkloriste les colligera pour en conserver le souvenir.

NOTA. — Les noms en petites capitales placés entre parenthèse, sont, à moins de désignation spéciale, ceux des instituteurs, auteurs de monographies locales. à qui nous sommes redevable de précieux renseignements sur les usages de leurs communes respectives.

Les noms en italique, beaucoup plus rares, sont ceux de localités meusiennes.

CHAPITRE PREMIER

APERÇU GÉNÉRAL

Le progrès, niveleur infatigable, chasse peu à peu devant lui les anciens usages qui imprimaient à chacune de nos provinces un cachet particulier. Quelques-uns tiennent bon ; d'autres résistent moins et cèdent peu à peu, mais combien ont disparu et sont oubliés parmi les plus intéressants ! Tels, lors d'une vaste inondation, surgissent ça et là quelques îlots épars dont on ne voit plus que le faîte, pendant que les ondulations de la plaine sont englouties sous les eaux.

Depuis longtemps nous caressions l'idée de recueillir ce qui dans le département de la Meuse, est resté de ces vieux us, et toujours d'autres préoccupations ont retardé notre enquête déjà tardive. Elle nous a été facilitée par la lecture des monographies communales rédigées par MM. les instituteurs pour l'Exposition Universelle de 1889. Néanmoins, malgré cette aide précieuse et nos investigations personnelles, il restera quelques épis à glaner dans ce champ inexploré où, il y a moins d'un siècle, on eût fait une ample moisson.

« A quoi bon, dira quelque grincheux, vous soucier de ces vieilleries que le progrès a condamnées? » Ce n'est pas notre avis, ni celui de bien d'autres qui nous stimulent et nous approuvent dans cette étude de mœurs ; avec eux nous pensons que ces reliques du passé font partie intégrante de notre histoire provinciale au même titre que nos ruines, nos chartes, nos

médailles, et jusqu'à notre vieux langage, trop méconnu et dédaigné, malgré son allure naïve et ses expressions pittoresques.

Et ce progrès, qu'on nous jette volontiers à la tête, en quoi consiste-t-il dans nos campagnes? Un instituteur de bon sens va nous le dire sans détour.

« Le bien-être sous toutes ses formes s'est accru, on ne saurait le nier, mais ce n'est pas sans dommage pour les mœurs. Le malheur ou la pauvreté rapproche les hommes; la prospérité les remplit d'eux-mêmes et les rend égoïstes et personnels. Autrefois on se fréquentait, on passait ensemble les longues soirées d'hiver, on se réunissait à certaines fêtes. Aujourd'hui, on se relègue, on s'isole; chacun vit chez soi et pour soi; les liens sacrés du sang n'existent même plus; les familles sont désunies. On suit un peu mieux les règles d'une politesse banale, mais cette franchise dans les relations, cette cordialité avec laquelle on s'abordait, tout cela n'existe plus. On se mesure, on fait cas de sa position et de sa fortune; il y a, jusque dans nos villages, des castes et des rangs comme jadis, et cet esprit d'orgueil se révèle chez les jeunes gens, presque chez les enfants. Les divertissements du carnaval, où la Folie agitait ses grelots, sont du domaine des souvenirs. On ne danse plus guère au village; les jeunes filles établissent entre elles des catégories, ne veulent plus se confondre en une même réunion, et les bals sont tombés faute de danseuses.

« Nous ne nions pas le progrès quant aux conditions de la vie matérielle; mais sommes-nous meilleurs, sommes-nous plus satisfaits, sommes-nous même plus heureux que ne l'ont été nos pères?

« ..... Nos jeunes paysannes sont devenues des élégantes. C'est mieux, disent les uns; d'autres pensent que l'ancien costume, le costume local, avait son mérite. Nos grand'mères, jeunes filles, n'étaient pas plus laides que vous, et leur mise simple s'alliait mieux que vos colifichets et vos modes excentriques avec les occupations, les moyens et le genre de vie de l'habitant de nos campagnes. » (M. Laurent).

Voici ce que, plus mordant sans être moins vrai, écrivait sur ce même sujet un autre maître :

« Nos filles et nos femmes de la campagne endossent consciencieusement et à grands frais les *rossignols* parisiens, oubliant, hélas! que plus elles nous coûtent moins elles valent. Croient-elles donc que nos aïeules, dans leur costume séant de villageoises qui s'harmonisait si bien avec le milieu où elles vivaient ne possédaient pas l'art de plaire? Elles n'avaient de la guêpe ni la taille — ni l'aiguillon, — mais un cœur généreux battait sous leur corsage; elles ne redoutaient pas la famille, et leurs maris trouvaient en elles de vaillantes compagnes. » (M. Louis).

Disons quelques mots, en guise de préface, de la transformation graduelle qui, depuis cinquante ans surtout, s'est opérée dans le genre de vie de nos paysans meusiens.

Autrefois le porc salé, une sorte de tisane aux légumes communs, les œufs et le laitage étaient la base de leur alimentation. La viande de boucherie ne paraissait sur la table que très exceptionnellement. Sauf dans les milieux viticoles, on buvait peu de vin; le laboureur aisé en achetait pour l'époque des grands travaux : fenaisons, moissons et semailles; puis on brisait le fausset jusqu'à la fête patronale ou les jours gras. Quelques bouteilles d'eau-de-vie de marc complétaient cette modeste provision. Le pauvre se contentait d'une piquette composée d'eau dans laquelle macéraient des fruits sauvages. Aujourd'hui la viande fraîche, le vin, le café, la volaille, entrent pour une bonne part dans l'alimentation générale sans en exclure le porc, aliment lorrain par excellence; beaucoup de gens élèvent de nombreux lapins dont on fait une grande consommation. Le seigle et l'orge n'entrent plus comme jadis dans la composition du pain, entièrement pétri avec la farine de blé; bon nombre le cuisent eux-mêmes avec profit pour leur santé; les autres l'achètent au boulanger ou le lui échangent contre du grain. Dans les potagers, mieux tenus, on cultive l'artichaut et l'asperge, et l'on sait mieux qu'autrefois préparer les légumes, d'ailleurs améliorés. On mange dans des assiettes et non plus au plat ou sur le pouce. En un mot, il y a progrès évident. Ajoutons que les vins de bon cru sont connus au village; le champagne apparaît même sur quelques tables dans les festins de cérémonie.

A ce riant tableau il y a une ombre : c'est le rôle inquiétant que jouent les liqueurs alcooliques dans la démoralisation des campagnes. Voici ce que dit, pour la commune rurale qu'il habite, un de nos meilleurs maîtres, officier d'Académie, qu'on nous permettra de ne pas nommer.

« On s'y livre avec une sorte de fureur aux plaisirs sensuels, aux appétits grossiers. Les cabarets regorgent de buveurs et et l'alcool circule à pleins verres. Si l'on comparait la vie de certains hommes pris dans la classe des ouvriers industriels avec celle des animaux, l'avantage resterait à ceux-ci. Les dimanches et les lundis sont des jours d'orgie où s'engloutit le fruit du travail; *ici comme ailleurs*, la loi contre l'ivresse est lettre morte; l'ouvrier qui gagne le plus est aussi le plus malheureux. »

Ce tableau véridique est l'exception, avouons-le, mais dans plusieurs localités meusiennes, dans nombre de ménages même, on boit moins de vin que de méchant alcool.

« Sans qu'il y ait ici d'ivrognes proprement dits, nous écrit-on d'Iré-le-Sec, on consomme ici trop d'eau-de-vie. Chaque soir à la maison, une fois rentré de son travail, l'ouvrier en absorbe une forte rasade que lui a préparée sa femme. Celle-ci, dans la plupart des ménages, ne se prive pas de cette dangereuse boisson. »

A Sorbey, si nous en croyons notre correspondant, on en fait également une énorme consommation.

Le crédit de certaines communes que nous pourrions citer est fortement ébranlé par l'usage immodéré des boissons de tous genres. Quelques localités frontières de la Belgique, Écouviez, Breux, Avioth, etc., font du café leur boisson habituelle; cet usage constant et abusif débilite à la longue les constitutions les plus robustes.

Le beau sexe, nous l'avons dit, abuse de la toilette et se ruine pour les yeux des autres. Du côté des hommes on est plus sage : la blouse est toujours portée en semaine avec des sabots ou de bons souliers ferrés; le dimanche, la plupart chaussent des bottines, endossent des paletots propres, plus ou moins légers suivant la saison, et se couvrent la tête

de casquettes et de chapeaux légers. La redingote et le haut de forme sont réservés pour les grandes occasions. Le bonnet de coton, coiffure courante de nos pères, est relégué dans l'alcôve ; nul, sauf de rares enfants, ne marche plus nu-pieds ; et les sabots cirés restent pour le grand nombre la chaussure d'hiver, en semaine du moins, comme étant la plus commode, la plus chaude et la plus économique.

Disons quelques mots de l'habitation.

Il y a un siècle et longtemps après, les maisons de nos villages, construites en bois ou en moellons et couvertes en tuiles, étaient basses, mal aérées, et sans autre sol que la terre battue. Quelques cuisines étaient dallées, et beaucoup, placées au centre de l'habitation, prenaient jour par le sommet d'une vaste et froide cheminée dite *à cuve*, depuis transformée presque partout en une *flamande*, vitrage horizontal à la hauteur du toit. Les fenêtres, petites et basses, donnaient peu de clarté; nous avons encore vu des vitres losangées comme celles de nos églises. Les plafonds étaient très rares.

Peu à peu cet état de choses s'est amélioré. Les maisons sont mieux bâties, mieux distribuées en général. Les cuisines sont pavées, les chambres planchéiées et souvent plafonnées. Les fenêtres sont grandes et plus *clarteuses*. Blanchis à la chaux à l'intérieur et à l'extérieur, les murs ont généralement bel aspect; nombre de pièces sont tapissées de papier peint, et des photographies, des chromos, des lithographies vulgaires placés dans de modestes encadrements, remplacent les naïves images d'Épinal et ont la prétention d'orner. Il reste néanmoins beaucoup à faire pour rendre agréables et saines nos habitations rurales : la proximité des étables trop exiguës et le voisinage des fumiers qui vicient l'air, affectent désagréablement l'odorat et contaminent l'eau des puits, protestent éloquemment contre une invincible routine.

Réduit d'abord au strict indispensable, le mobilier s'est modifié en même temps que l'habitation. Une maie, servant à la fois de pétrin et de garde-manger, quelques chaises à siège de bois ou de paille, une table, se redressant parfois contre le mur pour ménager l'espace, une armoire à linge, des alcôves ou des

couchettes de forme antique avec rideaux de serge, supportant une paillasse fortement gonflée, un matelas de laine, un traversin, deux draps en toile de ménage, et une couverture de laine ou de coton, — un miroir, de la faïence grossière, de petits verres à boire, une cruche, des cuillers en fer battu, etc., composaient le mobilier de la classe pauvre ou moyenne. N'oublions pas au coin du feu, le *tire-braise* en forme de petit roable, ni le soufflet vieux style formé d'un canon de fusil troué à la culasse, — suspendue à une poutre du plancher, la lampe à crémaillère, dont un godet mobile à trois ou quatre becs contenaient la mèche et l'huile, — et près du seau placé sur l'évier, la *casse* ou *bassin*, récipient en cuivre à long manche qui servait à y puiser l'eau. Ces ustensiles familiers, indispensables à nos pères et qu'on trouve encore dans quelques ménages, s'en vont peu à peu, comme le rouet et le dévidoir de nos filandières, grossir de modestes collections. Les gens plus aisés avaient une *crédence*, sorte de buffet à étagère, où s'étalaient des plats d'étain, des assiettes historiées ou fleuries des faïenceries du Clermontois, assez recherchées aujourd'hui par les collectionneurs de troisième ordre, des couverts d'étain, des couteaux de table, un édredon et des oreillers sur les lits, des rideaux de calicot aux fenêtres, et une horloge de Comté dans sa boîte de chêne ou de sapin enjolivé. Sans être luxueux, l'ameublement s'est complété et transformé : reléguée au fournil, la maie a fait place à un buffet de chêne ou de noyer ciré; la chambre principale est presque coquette; des meubles plus artistiques, des lits à baldaquin, une pendule flanquée de flambeaux et de bibelots divers, des rideaux brodés ou brochés complètent l'ensemble, auquel le bon goût est loin de présider toujours. Joignez à cela des photographies dont on abuse, des chromos criards et ces lithographies vulgaires dont nous parlons plus haut, qui dissimulent la nudité des murailles volontiers couvertes de papiers peints à bas prix, et vous aurez une idée à peu près exacte du luxe intérieur de nos habitations rurales.

Dans quelques localités, ce luxe dépasse la mesure, et si l'on n'y prend garde, la dépense dégénère vite en prodigalité.

« Les habitants de Bislée, en particulier, ont pour la plupart

des meubles élégants : armoires et lits en acajou, chaises coussinées, etc. Chez les moins aisés, le chêne ciré tient lieu d'acajou. » (M. Petitjean). Inutile d'ajouter qu'on y suit les modes de la ville voisine ; mais une certaine aisance règne dans ce petit village agricole.

La propreté, ce luxe économique qui donne du relief aux moindres objets d'un ménage, est-elle en honneur dans nos villages et dans nos bourgs? Non, au moins en général. A côté de maisons bien tenues, — ce sont souvent les plus modestes, — il en est trop où le désordre et la malpropreté règnent et jurent au milieu d'un semblant de luxe qui les fait mieux ressortir.

Certaines localités méritent une mention particulière. « Les femmes de Villé-Cloye, dit M. Gendarme, sont d'une propreté irréprochable ; aussi les habitations sont-elles bien tenues. En entrant dans ces humbles demeures, vous êtes frappé de l'ordre qui y règne, votre vue se repose avec plaisir sur ces ustensiles et ces meubles reluisant de propreté. »

La culture des champs est la principale occupation de nos paysans meusiens. Malgré les conférences, les journaux spéciaux, les encouragements des comices, la création de syndicats, l'agriculture est restée chez nous routinière dans ses grandes lignes, tandis qu'elle progresse par le menu. Pour vous en convaincre, voyez les précieux purins se perdre dans nos rues, et le laboureur s'entêter à cultiver des terres de qualité très inférieure qui le ruinent, alors que quelques lignes de comptabilité agricole lui dessilleraient les yeux sur ce point. Cependant il y a progrès, lent et indéniable : la faux à remplacé depuis longtemps la faucille gauloise, et la moissonneuse, la faucheuse mécanique sont près de supprimer la faux. Le fléau a cédé la place aux batteuses fixes ou ambulantes, le petit van d'osier au tarare, et les faneuses, les râteaux à cheval abrègent les fenaisons tout en diminuant les frais de main-d'œuvre. Des charrues perfectionnées, des rouleaux de formes et d'usages divers, des houes à cheval, des herses articulées et d'autres instruments aratoires ingénieux ont purgé le sol des plantes parasites, et l'on obtient un rendement bien supérieur à celui d'autrefois, et

malgré l'assolement triennal routinier, tout en réduisant les frais généraux. Les engrais industriels, assez mal compris du reste, sont l'objet d'une défiance exagérée de la part de nos cultivateurs.

Le manque de bras se fait et se fera sentir longtemps dans la Meuse. L'ouvrier agricole devenant très exigeant, on l'a remplacé autant qu'on a pu par les machines, et privé de travail il dirige ses enfants vers d'autres carrières. L'ouvrier viticole est plus stable ; les travaux de la vigne se font chez nous à la main et le propriétaire ne saurait se passer de son onéreux concours, mais il délaisse peu à peu, au détriment de la qualité des vins, les vignes dont le produit ne paye plus les façons, ce qui a lieu surtout dans les vallées de la Meuse et de l'Ornain, rarement indemnes des gelées printanières.

De temps immémorial, certaines industries se sont établie dans la Meuse. La proximité des forêts et des mines de fer a permis d'y installer des hauts-fourneaux, puis des forges et des fonderies, dont beaucoup ont disparu, tués par la concurrence. Senzey, Lacroix, Spada et lieux voisins avaient des papeteries *à la forme*, ruinées par la fabrication mécanique du papier perfectionnée par Didot-Saint-Léger. Les verreries et les faïenceries du Clermontois, jadis nombreuses et prospères, ont presque entièrement disparu. Des essaims de nomades allaient exercer leurs modestes professions hors de la Meuse et quelquefois assez loin de leurs villages. De nombreux savetiers, émouleurs, fondeurs de cuillers, étameurs quittaient leurs familles une bonne partie de l'année, et s'ils étaient économes, ils rapportaient un petit pécule, amassé durant leur absence à force de privations. Chacun d'eux, suivant un tacite accord, exploitait seul une région où il était connu et attendu ; quelquefois les garçons y prenaient femme et s'y fixaient. Beaulieu, dont le territoire cultivable exigu ne saurait nourrir sa population, compte encore une dizaine de ces nomades ; mais partout ailleurs leur nombre diminue à mesure que s'accroît le bien-être général.

« Autrefois le village d'Andernay comptait une soixantaine

de cordonniers ambulants qui allaient ainsi au loin exercer leur métier et rapportaient à la fin de *leur campagne* de trente à trente-cinq mille francs. Cet argent était exclusivement employé à l'achat de terres que cultivaient avec courage et profit la femme et les enfants restés au logis.

« Aujourd'hui (1888) il n'existe plus que deux de ces artisans voyageurs ; aussi les acquéreurs de biens-fonds sont devenus rares et la valeur vénale du sol est tombée. Est-ce à dire que l'argent est placé ailleurs? Non, il n'y a pas à Andernay un seul prêteur d'argent.

« La grande plaie de l'époque ici comme ailleurs c'est le trop grand luxe et le désir effréné des jouissances matérielles ; on a multiplié les besoins ; on se paie à grands frais des satisfactions de toutes sortes et l'on n'a pas songé le moins du monde à se créer des ressources pour y faire face. » (M. Léopold).

Il est évident que si les découvertes scientifiques ont augmenté dans nos campagnes le bien-être matériel, elles ont aussi multiplié nos besoins sans accroître nos ressources dans la même proportion. Le superflu d'autrefois est devenu l'indispensable ; on souffre de privations qu'ignoraient nos ancêtres, et l'on oublie dans cette course au plaisir que le véritable bonheur a d'autres sources plus pures, plus dignes et moins onéreuses que les jouissances sensuelles. On remarquera même que la science, dans nombre de ses applications, relâche les liens sociaux. En voici un exemple parmi bien d'autres et qui appartient à notre sujet.

Avant l'invention du briquet phosphorique, bientôt remplacé par les allumettes à friction, chacun renfermait le soir, dans la cendre du foyer, des charbons ardents destinés à rallumer le feu du lendemain. Souvent cette réserve s'éteignait et la ménagère quêtait chez quelque voisine le feu qui lui faisait défaut. On se quittait rarement sans faire une agréable causette. Cette nécessité journalière de menus services prêtés et rendus entretenait la bonne harmonie entre les voisins. Avec nos allumettes chimiques, chacun eut en tout temps le feu chez soi et ces liens se relâchèrent. Sans attacher à cet usage disparu une importance

considérable, tirons-en pourtant cette conséquence, c'est que tout progrès affranchissant l'individu affaiblit l'esprit de solidarité et qu'un mal social résulte souvent de ce qu'on croit être un bien.

Le teillage du chanvre à la main, le filage au rouet de la laine du chanvre et du lin ont disparu de nos campagnes; rendant ces travaux inutiles, la science industrielle a éteint le *pi-ouri*(1) des *écraignes* (2), et les pittoresques veillées d'hiver dont nous parlerons plus loin ne sont plus qu'un souvenir.

Nous ne saurions passer sous silence, dans ce rapide aperçu, l'état de l'enseignement primaire il y a cent ans. Jusqu'en 1833, la plupart des écoles rurales étaient ouvertes de la Toussaint à Pâques; les classes se tenaient, le matin de sept à onze heures, et le soir d'une heure à cinq. Le maître ou recteur d'école était donc libre tout l'été pour les travaux des champs auxquels il se livrait pour vivre, — quelquefois même il était cultivateur; — mais toute l'année il restait assujetti à des obligations multiples, consignées tout au long dans les contrats de louage qu'il passait avec les communautés. Les fonctions de régent d'école étaient recherchées ; les titulaires jouissaient d'une certaine considération ; le nom de *maître* leur restait lors de leur retraite, alors même qu'ils mendiaient, — nous en avons connu, — le pain de leur vieillesse près de leurs anciens élèves reconnaissants. Ils ne faisaient guère de *savants,* mais ils formaient des hommes et de bons chrétiens. Nous leur devons ce témoignage, parce que, pour la plupart, ils considéraient et accomplissaient leur humble mission comme un sacerdoce laïc, sous la direction du curé dont ils étaient les discrets auxiliaires.

La commune possédait rarement une maison d'école. Les élèves s'entassaient dans un local exigu que le maître fournissait sur ses maigres émoluments. Une table rectangulaire posée sur

(1) Le *pi-ouri*, posé au centre de la pièce qu'il avait la prétention d'éclairer, se composait d'un cylindre en bois d'un mètre de hauteur environ, évidé à la partie supérieure pour recevoir un godet en verre contenant l'huile et la mèche et fiché verticalement par l'autre bout dans une lourde pierre qui en assurait la stabilité.

(2) Sortes d'ouvroirs, veillées d'hiver des femmes en commun.

deux tréteaux et quelques bancs à peine suffisants composaient le mobilier scolaire. Pas de tableaux, pas de cartes géographiques, des murs nus et muets, nulle uniformité dans les livres classiques. L'enseignement était individuel, sauf dans quelques écoles où le maître mieux inspiré y avait substitué l'enseignement simultané emprunté aux frères des écoles chrétiennes. Nous verrons tout à l'heure le programme des matières dans nos vieilles écoles rurales. On y enseignait peu, mais l'élève, moins surmené qu'aujourd'hui, plus discipliné, retenait bien ce qu'on lui avait appris, et les hommes possédant des connaissances vraiment pratiques étaient plus nombreux alors qu'on ne paraît le croire. L'éducation proprement dite, sous une apparence un peu fruste, valait bien celle d'aujourd'hui. Quoique précaire et renouvelable au gré des communautés (1), le mandat de ces maîtres durait souvent de longues années en un même lieu, et leur valait la gratitude des pères de famille, qui avaient été leurs élèves. Témoin la délibération, suivante, copiée dans un registre de Romagne-sous-Montfaucon et datée du 29 juin 1788 :

« Il est présenté par le maire que Maitre Jean Baptiste-Claude Lallemand, régent des Écoles chrétiennes de Romagne, avoit, depuis *quarante-cinq ans*, fait les fonctions de maître d'écolle en ladite paroisse sans interruption, et que depuis ce temps il avoit enseigné et fait les écolles pendant neuf mois de chaque année, et qu'aujourd'hui il se trouve assailli par la caducité, par suite des soins si pénibles qu'il faut prendre pour donner l'éducation à la jeunesse.

« C'est pourquoi il demande aux habitants et communauté

(1) Malgré leur engagement, révocable par la communauté, certains maîtres faisaient preuve d'indépendance. En 1739, Pochot, Nicolas, de Vacon, était maître d'école à Méligny-le-Petit. Quelque peu frondeur par tempérament, il était impatient du joug qu'il avait librement accepté. Accusé de négligence et d'irréligion, il répondit aux remontrances des édiles municipaux faites devant la communauté par le mot attribué faussement à Cambronne. Acte fut dressé de l'insulte et le fait déféré au bailliage de Bar. Grâce à quelque puissant protecteur, Pochot fut maintenu à son poste. Il avait dit en effet à l'assemblée : « Je resterai ici recteur d'école malgré vous et je vous envoie tous fer[illegible]... ».
(Archives de Méligny-le-Grand).

s'ils veulent bien lui accorder une pension annuelle sa vie durant d'une somme de cent vingt livres pour l'aider à subsister, payable par le maire, en charge de la communauté, en deux pàiements égaux, le premier à Noël et le second à la Saint-Jean-Baptiste, et en continuant ainsi jusqu'à la fin de sa vie.

« La proposition du maire est chaudement accueillie. Les qualités de maître Lallemand, le dévouement dont il a toujours fait preuve lui ont attiré les sympathies de tous,... etc. » (Suivent près de soixante signatures.)

Placer sous les yeux du lecteur un des contrats passés entre les habitants et le maître d'école, c'est rappeler la vie communale d'alors dont il était, après le curé, le principal agent, et diverses coutumes déjà oubliées. En voici un spécimen :

« L'an 1748, le 23e jour de mai la communauter de Lemme (1) estent assemblée en la manière ordinaire par devant Jean Lécaillon, maire actuelle dudit Lemme, pour faire affaire d'icelle et nottement pour loué un régent d'écolle pour trois années commencer au jour et feste de Pentecoste prochaine et finir à jour pareille les trois année expirée. Laquelle communauter, tout d'une unanime voix ont par ces presentes consenti de rengager et de rélouer la personne de Jean Rouyer d'apresent servant audit lieu et ce pour le temps susdit, et ci venoit que le dit Rouyer ne se rende point à son devoir, tant à l'egard de servir à l'église que d'escoller et donner bonne éducation aux enfans pouront la ditte communauté en loïie une autre en avertissent ledit Rouyer deux mois auparavant, de meme aussi ci ledit Rouyer estoit dans le dessein de quitter le service ne seront endroit lesdits habitans de l'empêcher de mesme en avertissant par lui deux mois auparavant, et à l'effet des presentes s'oblige ledit Rouyer de servir à l'église quand besoin sera bailler (balayer) laditte Eglise tous les samedis et veille de feste pendant les année de service et en oter les areignes faire aller l'horloge du mieux qui lui sera possible et fournir audit Réloge les graisse nécessaire et y vient quelque réfection audit réloge, il en avertira le maire et

(1) *Lemmes*, canton de Souilly, Meuse.

s'oblige en outre de sonner pour les gellée et pour les nuée (orages) aussi tost qu'il commenceront à parroître et mesme aussi sonner pour les brouillard et Escolles les Enfans dudit lieu en lui payant par chaque enfans trois sols par mois et lesdits enfans porteront deux fois le jour du bois pour leur chauffe (chauffage) pendanl le temps de leurs escollages et toujours à l'effet des présentes ledit sieur Rouyer s'oblige de faire et dire les prières pendant le saint temps de Carême et pendant tout le mois de mai de chacune année tous les soirs et portera l'eau bénite tous ces année (1) le jour de Pentecoste, Saint-Laurent (2), la feste de tous les Seins et au jour de Noël et au jour de pasque et repondra toute les messe haute, pour la communauter gratis et au moyen de quoi lesdits habitans chacun de son Esgard sera obliger de paier et de livrer par chacun an un demi-franchard (13 litres) de froment possible bon grain, bien conditionné et une gerbe de blée froment par chaque laboureur et ce par chaque année et à l'esgard du manœuvre payeront une gerbe d'orge ou trois sols d'argent à leur choix après la recolte faitte et ledit Rouyer sera exempt des corvée et des travaux hors du village aura des Emolumens (avantages locaux) comme une autre habitant. Les gages et salaires ci-dessus spécifiée montant à la quantité de vingt-huit franchard de froment et huit à neuf livres en deniers, le tout arrêté et accordé entre les parties, fait et passé audit Lemme le jours et an susdits par moi Jean

(1) Sous-entendu *dans chaque maison*.

(2) Patron de la paroisse. — La coutume de porter l'eau bénite dans les maisons s'est conservée dans quelques villages de la Meuse. A Ribeaucourt, de Pâques à la Pentecôte inclusivement, un bénitier est confié chaque dimanche après la messe à deux enfants de chœur qui ont pour mission d'entrer dans chaque ménage et d'y porter l'eau bénite, ce qu'ils font d'une manière fort irrévérencieuse. Sachant qu'ils auront en récompense le produit d'une quête à domicile lors de leur dernière tournée, ils exécutent ponctuellement leur tâche ; mais pressés d'en finir, ils entrent comme un ouragan : « Bonjour, Messieurs et Dames. *Asperges me*, » tout en brandissant le goupillon trempé d'eau bénite. Et les voilà partis continuant leur corvée. M. Lesser.) Il en sera partout de même où l'on imposera cette pieuse mission à des enfants toujours pressés d'en finir.

Miraucourt greffier en la justice dudit Lieux, en présence de Jean Lécaillon maire et Claude Berthelemy, lieutenant, Claude Lécaillon Eschevin et Humbert Saintin doyen qui ont signé avec moi ensemble ledit Rouyer après lecture faite.

Ont signé *Jean Lécaillon*, — *C. Berthelemy*, — *Claude Lécaillon*, — *Humbert Saintin*, — *Miraucourt*, — et *Jean Rouyer*.

On comprend que les obligations imposées aux maîtres d'école ainsi que leurs modestes honoraires variaient d'un village à l'autre. En 1765, à Villeroy, Nicolas Dupont, dudit lieu, s'oblige « de bien et fidellement s'acquitter de sa charge, savoir décorer l'église, sonner l'angelus le matin, le soir et à midy, dire la prière le matin et le soir, alumer la lampe tous les dimange et fête, et ensuite fournir le pain pour toutes les messes et communions et le sel pour l'eau benite, bailler leglise tous les dimange et fête et preparer les hautel, chanter toute les messe qui sont à chanter et de tenir les hornement propre et faire lecol tous les jours et aura soin de conduire lorloge et le graissair en temps et lieue et de sonner le matin et le soir pendant le mois de may et sonner toutes les messes,..... et pour toutes les nuées qui pourroient arriver».

Le 25 avril 1791, le sieur Jambon s'oblige, devant la communauté de Dugny assemblée, « de veiller avec soin à ce que les enfants ne courent les rues, surtout les soirs après le souper et dans ce cas de les corriger et reconduire chez leurs parents.» N'était-ce pas à ceux-ci de veiller sur leurs enfants?

En 1728, à Villotte-devant-Saint-Mihiel, le sieur Villaume s'engage « à enseigner les enfans en la foi catholique, apostolique et romaine, à lire et à écrire autant que faire se pourra, à sonner les prières soir et matin et de les dire à l'église dudit Villotte tous les jours, fêtes et dimanches, en fenaison et en moisson excepté ; à sonner aussi les angelus suivant la coutume ordinaire ; à sonner aussi soir et matin pendant tout le mois de mai et lorsqu'il se présentera des nuées et brouillards ; à sonner tous les offices et messes qui se devront chanter,..... à décorer l'église à toutes les messes et offices ainsi qu'il a été agréé

par M. Olry, prêtre et curé dudit Villotte, doyen rural du doyenné de Belrain; à balayer l'église de quinzaine à autre et jour de fête; à porter ou faire porter l'eau bénite tous les dimanches dans toutes les maisons du village... »

En 1724, Philippe Henry, régent d'école à Damloup de 1720 à 1750, outre les charges ordinaires passées à l'état de coutumes et dont les engagements ne parlent pas tous, accepte celle « de sonner la cloche une demi-heure soir et matin tous derant (durant) le cour du mois de may quand les *galé* (gelées) se présentent ou otre danger ..... ».

Sonner pour éloigner les *nuées* était une obligation imposée à presque tous nos maîtres d'école, et cet usage est fort ancien. Dans un compte de Christophe Liétard, trésorier du Barrois, année 1510, on lit cette mention : « Payé en monnaie de Barrois la somme de 10 francs que la royne de Sécile, duchesse de Lorraine et de Bar, a donné pour Dieu et en aulmosne aux manans et habitants de Savonnières (-devant-Bar) pour aider à refaire l'une de leurs cloches qui s'était fendue *en sonnant pour appaiser un orage de tems qui naguere estoit survenu audict lieu afin que Dieu voulsist garder les biens de dessus terre.* »

La foudre éclatant très rarement sur leur territoire, les habitants de Rouvres attribuent cette immunité à l'inscription que porte une de leurs cloches : « Que ma voix soit la terreur de tous les monstres et préserve de la foudre et des tempêtes. »

Nos pères savaient-ils que le bruit conjure les orages? Ils sonnaient également en mai, non seulement en l'honneur de la Vierge à qui ce beau mois est consacré, mais et surtout pour prévenir la gelée; cet usage existe encore dans plusieurs de nos vignobles meusiens. Est-il fondé sur quelque principe scientifique ? Les savants le diront peut-être. Pourquoi sonnait-on lors des brouillards ? Évidemment pour guider le voyageur égaré.

Nous resterons dans notre sujet en disant quelques mots du patois, langage de nos campagnes, que l'on s'efforce d'en bannir. Tuez-le s'il le faut, mais ne le calomniez pas, car nous aimons notre patois, avec son allure franche et leste, ses expressions archaïques et ses plaisanteries de bon aloi. Pourquoi l'ostracisme dont on le frappe? Vaut-il donc moins que le bas-bre-

ton, le basque ou les dialectes méridionaux qu'emploient les félibres, qu'on parle dans les salons et jusque dans les chaires chrétiennes? Le patois, dans une bouche honnête, n'est pas plus grossier que le français.

Prétendre que l'usage habituel du patois nuit aux progrès des élèves nous paraît être une erreur que nous avons partagée (1). Si les gens de la Meuse n'emploient pas tous le français dans leurs conversations, tous le comprennent et le parlent. Pourquoi nos enfants ne feraient-ils pas impunément usage du patois et du français comme d'autres le font du français et de l'anglais ou de l'allemand? Riche de nombreusses expressions précises et souvent intraduisibles dont manque notre langue académique et qui s'emploient couramment dans le français vulgaire comme *ahot*, *bûneau*, *câclée*, *charpagne*, *endôsse*, *frazotte*, *nânoce*, *rouain*, *virvolet*, *voïen*, etc., le patois ne saurait disparaître totalement.

Quoique les radicaux du patois de la Meuse soient presque tous les mêmes, ses finales varient souvent de village à village dans leur prononciation. Chaque localité déclare son patois le plus élégant de tous et rit volontiers de celui des autres. Une dissertation sur ces dissemblances serait ici un hors-d'œuvre.

Disons un mot du caractère meusien.

Autrefois gai, sociable, serviable à ses voisins, ouvert et sagement économe, l'habitant de la Meuse est devenu casanier, personnel, jaloux, et vise à l'aisance pour jouir. Tout chez lui tend vers ce but. « Fût-il laborieux, honnête, intelligent, le pauvre est dédaigné. » (M. Deny). Élevée dans cette étroitesse d'esprit, dans cette sécheresse de cœur, la jeunesse ne s'amuse plus comme autrefois. *La Meuse s'ennuie*, et si de temps à autre cette torpeur se dissipe, la gaieté, toute superficielle, a tôt fait place à l'apathie morale. Nous craindrions fort d'exagérer, si presque tous nos collaborateurs, très compétents et bien placés pour juger, n'étaient unanimes sur ce point. Peu nombreuses, les exceptions confirment la règle (2).

(1) Voir notre *Glossaire abrégé du patois meusien*, p. 6.

(2) Cette transformation morale n'est pas spéciale à la Meuse; elle est commune à la région tout entière.

« Les mœurs des habitants d'Ailly sont relativement douces : il existe entre eux une sorte de confraternité qu'on ne rencontre pas dans les localités voisines. » (M. Michelet).

« Un cultivateur est-il malade? Fait-il quelque perte de bétail? Les autres lui viennent en aide à Tannois. Il en est de même pour un vigneron. » (M. Mathieu).

« La population de Saulx-en-Woëvre est très calme, les familles s'aiment et se soutiennent, les voisins se supportent et l'harmonie règne. (M. Rémond). Il en est de même à Bonzée.

« Avant d'aller tirer au sort, les conscrits de Mouilly assistent à une messe spéciale où les accompagnent parents et amis. Au départ ils sont escortés par les principaux membres de leurs familles, si bien qu'ils arrivent au chef-lieu du canton au nombre de plus de cent cinquante. Il en est de même le jour de la révision.

« Au départ pour l'armée, les conscrits vont faire leurs adieux dans chaque maison et y reçoivent quelque argent. La presque totalité des habitants les accompagne pendant deux kilomètres au moins. La même foule fait cortège à tout enfant de Mouilly qui entreprend un long voyage. (M. Vautrin).

Autrefois les villages voisins appartenaient souvent à des seigneurs rivaux dont les sujets épousaient les haines et combattaient sous leur bannière. L'histoire nous apprend qu'au temps de Jeanne d'Arc les jeunes gens de Domremy (Armagnacs) se battaient avec ceux de Maxey-sur-Meuse (Bourguignons). Ces rivalités ont pris fin, mais il en reste pour les habitants de nombreuses localités meusiennes, des surnoms collectifs plus ou moins désobligeants que nous donnerons en appendice.

Il courait et il court encore, sur le compte de certains villages de la Meuse, Resson, Beaumont, Rouvrois-sur-Meuse par exemple, des plaisanteries anodines partout les mêmes (1), celle-ci par exemple : les habitants, voulant changer de place leur église, l'entourèrent de cordes de laine auxquelles ils s'attelèrent tous ;

(1) Nous les avons trouvées dans l'Aube à propos des gens de Lhuître.

et comme ces cordes s'allongeaient par suite de la traction, ils se figuraient, lui tournant le dos, que l'édifice les suivait.

Une autre de ces plaisanteries, racontée en distiques patois et qui se chantait sur un ton de psaume, avait cours sous ce titre : *Lé vipes de Srawcou* (les vêpres de Seraucourt). La voici avec sa traduction.

A coûcelle (1) î n'sont wâ gloriaws d'loû clochî :
A Coureelles ils ne sont guère glorieux de leur eloeher
Il y laïent dé toupots d'herbes poussî.
Ils y laissent des touffes d'herbe pousser.

Çaw d'Chaumont à fazoïent de càclaïes
Ceux de Chaumont (2) *en faisaient des éclats de rire*
Qui apîchoïent les Érize (3) de dourmi,
Qui empêchaient les Érize de dormir.

Il ont passé î grand courdê su l'doue daw co
Ils ont passé un grand cordeau sur le dos du coq (*du eloeher*)
Et il ont min ine vache au dbout daw courdê,
Et ils ont mis une vaehe à l'extrémité du cordeau,

Et î tiroïent à l'aute pou monter la bîte
Et ils tiraient à l'autre pour monter la bête
Pou que l'maingî tourtout l'herbe coume à la fîte.
Pour qu'elle maingeât toute l'herbe comme à la fête.

La vache tirà en l'air ene laingue de vrâ padu ;
La vache tirait en l'air une langue de vrai pendu ;
Et î rioïent ben : « Ah ! la sac ... goulue ! »
Et ils riaient bien : « Ah ! la sac ... goulue ! »

Wéïtez donc coume l'va tonde not'clochi
« Regardez donc comme elle va tondre notre eloeher,
Qu'î va ièle aussi prope qu'î pavé. »
Qui va être aussi propre qu'un pavé. »

(1) Il s'agit de Courcelles-sur-Aire, canton de Vaubecourt, Meuse.
(2) Chaumont-sur-Aire, canton de Vaubecourt, Meuse.
(3) Érize-la-Grande et Érize-la-Petite, même canton.

Il ont maingi loû vache et l'herbe y a toûjous :
Ils ont mangé leur vache et l'herbe y est toujours,
I frai daw foin pou tourtou ces agathous.
Elle fera du foin pour tous ces agathous. (1)

Ailleurs, ce qui paraît plus logique, c'est le taureau communal qu'on suspend au cordeau pour qu'il mange les touffes d'herbe du clocher. La vache d'un simple particulier profiter de cette aubaine! Allons donc! Cette herbe n'est-elle pas à tout le monde?

(1) Les gens de Courcelles-sur-Aire sont surnommés *agathous*, parce qu'ils ont sainte Agathe pour patronne.
Voir une variante de cette pièce dans les *Mémoires de la Société d'Archéologie lorraine*, 1898, p. 221.

CHAPITRE II

NAISSANCES, BAPTÊMES

Dans la Meuse comme ailleurs en France, un égoïsme coupable limite le nombre des naissances au détriment des familles et de l'État. Le pauvre seul est prolifique et l'avenir lui appartient.

En 1886, on comptait à Creuë, localité de 543 habitants : 26 garçons et 30 filles âgés de plus de vingt-cinq ans, — 28 ménages sans enfant, — 53 ayant un enfant, — 62 en ayant deux, — et 47 davantage. Il y avait en outre 16 ménages de célibataires.

En même temps à Dombasle existaient, parmi les mariages dont les époux avaient moins de cinquante ans, 33 unions infécondes et 34 ayant un seul enfant.

A Ménil-aux-Bois, toujours à la même époque, les deux tiers des ménages se composaient de célibataires vivant isolés.

Nous pourrions multiplier les exemples, et ce chancre social s'accroît sans cesse.

Au-dessus de la porte principale de la commanderie de Braux, finage d'Ancerville, était jadis une statue de saint Crépin. Les femmes enceintes ne manquaient pas d'aller, aux Rogations, passer sous cette porte pour avoir de beaux enfants.

« En Lorraine, dit M. Richard dans un ouvrage auquel nous

ferons quelques emprunts (1), nul homme, sinon le mari, ne devait pénétrer dans la chambre durant les trois jours qui suivaient l'accouchement, sous peine de se voir enlever sa coiffure par la garde-malade qui la jetterait sous le lit ». Cette coutume, touchant à la décence, existait aussi chez nous.

Encore aujourd'hui le mari de l'accouchée lui prépare volontiers du vin chaud sucré dont il s'attribue la meilleure part. Cette boisson était, dans nos campagnes, la panacée universelle.

L'enfant né, on songe au baptême ; dans les ménages vraiment chrétiens, il ne se fait pas attendre. Le parrain et la marraine sont choisis d'avance parmi les parents ou les amis des deux familles. Refuser *de faire un chrétien* serait, dit-on, porter malheur au nouveau-né.

Accompagnés de la matrone ou d'une autre femme portant l'enfant, le parrain et la marraine se rendent à l'église où le baptême aura lieu. Rarement quelques parents les suivent. A Breux, ils sont escortés d'un jeune garçon ou d'une fillette, quelquefois de tous les deux, portant un verre d'eau pure sur une assiette, une serviette et du sel : c'est le *petit parrain* et la *petite marraine*, plus souvent appelés parrain et marraine *de chite*, et ailleurs, le parrain et la marraine *gourmands*. — Le parrain nomme l'enfant si c'est un garçon, et la marraine si c'est une fille. En général on évite les noms baroques ou excentriques, tirés de l'histoire ou des romans ; on s'en tient aux noms de saints et saintes courts, euphoniques et faciles à prononcer. Après la cérémonie, les cloches sonnent en volée, quelquefois même on carillonne. On ne sonne pas au baptême d'enfants naturels qu'on qualifie de *sansonnets* (sans sonnés). Le prêtre et son acolyte reçoivent chacun une boîte ou un cornet de dragées où se trouve une pièce de monnaie pour leurs honoraires et les sonneurs un pourboire sur lequel ils règlent leurs efforts.

A la sortie de l'église, le parrain et la marraine sont as-

(1) *Traditions populaires, croyances superstitieuses, usages et coutumes de l'ancienne Lorraine.*

saillis par les enfants qui réclament des dragées et qui les suivent jusqu'à la maison en poussant des cris divers : « *Iâ, iâ!* (Varennes) (1), *pôches traouées!* (Avioth) (2), *aux mâillottes!* (Vouthons) (3),... tandis qu'ils leur lancent dans la rue, boueuse ou non, des dragées de qualité inférieure, souvent mêlées de haricots blancs, sur lesquelles la marmaille se précipite avec force horions et bousculades, aux applaudissements de la galerie. Entre temps, les femmes qui, du seuil de leurs portes, regardent passer le cortège, sollicitent aussi des bonbons *pour relever le filleul quand il tombera* (*Morley*).

Nous blâmons comme absolument inconvenante et déplacée cette importunité des enfants. L'usage qui s'introduit de leur distribuer les dragées à la rentrée à la maison du parrain ou de la marraine mérite d'être encouragé et suivi comme plus digne et plus moral. Dans plusieurs localités du canton de Triaucourt, on donne des dragées dans chaque ménage (M. Lemoine).

En général, le parrain et la marraine font en commun les menus frais du baptême. A Aulnois-en-Perthois, ces frais incombent au parrain; la marraine lui donne un bouquet, et à l'enfant sa première robe, appelée *tavaïole* à Futeau et lieux voisins.

Un autre usage, dangereux et interdit par les règlements de police si volontiers éludés, consiste, chez les jeunes gens, à rançonner le parrain, sous le spécieux prétexte de lui faire honneur en tirant quelques coups de feu à la sortie de l'église. Qu'il le veuille ou non, le parrain donne un pourboire qui se transforme aussitôt en libations. A P.-V., si la somme ne paraît pas suffisante, le donateur est en butte à mille avanies. Polie dans la forme mais peu digne au fond, cette coutume a disparu des localités où la jeunesse se respecte, mais nous la verrons plus loin dégénérer en abus.

A Halles, les parents invitent simplement les *tireurs* à boire

(1) *Liard! liard!* On lance encore quelquefois, avec les dragées, de la menue monnaie.

(2) Poches trouées, percées.

(3) Aux Vouthons, les dragées de baptême s'appellent *mâillottes*.

à leur santé ; cet usage n'a rien que de conforme à la politesse.

Le baptême est très rarement précédé, mais toujours suivi d'un repas nommé *batigi*, *batisâde*, *babinon*, *camounotte* et *gômounotte* suivant les lieux, où prennent place le parrain, la marraine, la sage-femme et les proches parents du nouveau-né. Ce repas, modeste d'abord, va se transformant en un coûteux festin avec de nombreux convives; on y forme pour le héros de la fête des vœux de bonheur auxquels se mêlent quelquefois des toasts excentriques.

L'usage des relevailles est peu suivi.

Lorsqu'une mère présente pour la première fois son bébé dans une maison amie, on fait à celui-ci un modeste présent pour *sa bienvenue*. Y manquer serait *porter malheur* à l'enfant et surtout blesser profondément la mère.

Suivant les coutumes de Saint-Dié, rédigées vers la fin du xv^e^ siècle et qui étaient rappelées au peuple par les échevins, les nouveaux époux étaient tenus, dans la première année de leur mariage, de planter et d'entretenir chacun un arbre fruitier sur le bord des chemins ou autres lieux qui leur étaient indiqués (1).

Il était d'usage aux Vouthons, lors de la naissance d'un enfant, de planter un merisier le long de la route nationale n° 66, en un point désigné par les ponts et chaussées. Ces arbres sont tous morts et disparus, mais nous avons vu longtemps le nôtre, datant de 1824, au lieu dit le *Pâtis-du-Trait*, dans la direction de Gondrecourt (2).

(1) Richard, ouvrage cité.

(2) « Autrefois, d'après une coutume fort ancienne, tout étranger qui venait se marier à Méligny-le-Petit était tenu de payer aux échevins 12 francs barrois, de donner à l'église une livre de cire, et de planter un sauvageon sur une aisance de ville ou un grand chemin. » (M. Morizot).

CHAPITRE III

FIANÇAILLES, MARIAGES, NOCES

Autrefois l'affection réciproque des jeunes époux tenait la meilleure place dans les unions conjugales ; aujourd'hui c'est l'accessoire ; les parents aisés, plus positifs, laissent au populaire les mariages d'inclination, et placent en première ligne les convenances matérielles. Et plus d'une fiancée, conduite devant M. le Maire, pourrait répondre à cette question : « Mademoiselle, voulez-vous prendre un tel pour époux ? » — « Monsieur, je vous remercie, vous êtes le premier qui me l'ayez demandé. » Aussi vers Saint-Mihiel, Triaucourt, etc., les accords sont-ils appelés le *marché*, définition aussi précise que pittoresque.

« A Bannoncourt, les plus proches cousins et cousines se marient ensemble pour que les biens patrimoniaux ne s'éparpillent pas, et veulent être riches aux dépens de la natalité. De pareilles unions ne fondent point de famille : s'il naît quelques enfants, ils sont pour la plupart maladifs et souffreteux. » (M. Gerdolle.)

Il en est de même à Dombasle, à Villers-sur-Meuse, etc.

Ailleurs, comme à Haudiomont, il y a grève d'épouseurs. La plupart des jeunes filles atteignent l'âge de vingt-cinq ans et plus avant de trouver un mari, et beaucoup sont condamnées au célibat.

Par contre, à Futeau, les unions sont trop précoces : les filles dépassent rarement seize ans et les jeunes gens se marient sitôt

leur retour du service militaire. (M. Piquet.) Ici l'abus est flagrant, et cette précocité peut être mal interprétée.

« On appelle *fiançailles*, c'est-à-dire *assurance dans la foi*, la promesse que se font un homme et une femme de se marier ensemble. Cette promesse solennelle ou privée, suivant qu'elle a lieu en face du prêtre, ou en particulier et sans cérémonie religieuse, oblige toujours les parties, à moins qu'elle ne soit rendue nulle par une cause juste et raisonnable.

« Les fiançailles solennelles ou ecclésiastiques, devenues une cause d'abus, ont été supprimées dans la plupart des diocèses (1). »

« Au Val-d'Ajol (Vosges), dit M. le baron de Ladoucette (2), quand les parents d'un garçon savent qu'il plaît à la jeune fille qu'il aime, et que dès lors elle ne le rebutera pas *en lui mettant de la braise dans la poche*, ils se présentent en grand nombre devant la maison dont le maître a fermé la porte. Ils frappent et s'annoncent comme des étrangers qui demandent un gîte. On leur répond de l'intérieur qu'ils sont peut-être des brigands et que la prudence empêche qu'on les fasse entrer. Ils s'écrient que tout le monde les connaît pour d'honnêtes gens, qu'ils ne feront aucun embarras et qu'ils ne viennent pas les mains vides. Après quelques difficultés simulées, la porte s'ouvre, on prend les provisions apportées, on se met à table, et après avoir parlé du sujet de la visite, on finit par convenir de tous les arrangements du futur mariage. »

Dans la Meuse on fait moins de façons. Depuis quelque temps le jeune homme a sollicité des parents *l'entrée de la maison* pour faire plus librement la cour à celle qu'il compte prendre pour femme et afin de mieux étudier son caractère. L'union étant résolue en principe, on prend jour pour la demande officielle ou *crantage* (3). Les parents de la jeune fille ont préparé un souper que viennent partager le prétendant et les

(1) Abbé Périn, *Petit rational liturgique.*
(2) *Usages du Val-d'Ajol.*
(3) *Crantage*, fiançailles ; du vieux mot *cranter*, fiancer.

siens. On mange et l'on trinque largement, et quand vient le dessert, le père du jeune homme aborde la question matrimoniale; on discute les apports de part et d'autre; l'affaire entendue, ce qui manque rarement, on fixe d'un commun accord le jour de la noce, et une tasse de café scelle le marché.

Cette simple cérémonie offre de nombreuses variantes.

Aux Islettes, après le repas ou *crantail*, le père, ou à son défaut le parrain du jeune homme dit au père de la prétendue : « V'savé bié pouquoi que j'atons vneus; v'counsez bié la famille et pi noute garçon; je v'nons oir si v'voulez n'donner voute fèïe pour îte sa fame. » — « J'vû bié si elle vû », répond l'interpellé. « Eh bié, Marie, vû-t'Alphonse? » — « Oui. » Et l'affaire est bâclée (1).

« Lorsqu'un jeune étranger vient prendre femme à Breux, dit M. Houzelle, la *jeunesse* (2) du village fait *la prise du marié*. Pendant les fiançailles, les jeunes gens de l'endroit se rendent en masse chez la future, et le plus disert fait au prétendu le compliment stéréotypé qui suit: « Monsieur, nous avons appris, aujourd'hui soir, qu'un jeune homme étranger vient pour nous enlever *la fleur* des filles de Breux. Nous sommes venus vous offrir les honneurs de la *jeunesse*. Voulez-vous accepter un verre avec nous? » La *jeunesse* porte deux bouteilles de vin, et deux verres pour les fiancés. La vieille coutume exigeait qu'après avoir bu, la promise jetât son verre au plafond et le brisât. Comprenant à quoi tendent ces honneurs, le fiancé donne aux jeunes gens une petite somme vite *liquidée* au prochain bouchon. »

« A Saint-Pierrevillers, vers la fin du *crantail*, les jeunes gens

(1) « Vous savez bien pourquoi nous sommes venus; vous connaissez bien la famille ainsi que notre garçon; nous venons voir si vous voulez nous donner votre fille pour sa femme? » — « Je le veux bien si elle y consent. Eh bien, Marie, veux-tu Alphonse? » — « Oui. »

(2) Sorte d'association que forment les jeunes gens à Breux. C'est une société sans code, sans règlements, mais investie par l'usage de certains privilèges, qui fonctionne régulièrement et qui doit remonter fort haut. A la tête de la *jeunesse* sont deux *jeunes hommes*, qui se raient ailleurs l'un président, l'autre vice-président de l'association. — Il y a quelquefois deux *jeunesses* rivales.

viennent féliciter les futurs, et offrent à chacun un verre de vin qu'il boit d'un seul trait et laisse ensuite, le plus promptement possible, choir le verre à terre, car celui dont le verre se brise le premier est jugé devoir être le maître dans le futur ménage. » (M. Moriot.)

« A Avioth, si le prétendu est étranger au village, quelques jeunes gens pénètrent dans la maison où l'on *crante* et, comme à Breux, l'un d'eux lui débite un petit discours banal où il est toujours question de bonheur souhaité et de *la fleur de la jeunesse* dont il va priver le village. On trinque à la santé du couple, à sa prospérité future, tandis que d'autres, restés dehors, font *parler la poudre*. De là on se rend au cabaret, où l'on boit une partie de la nuit aux frais du futur. C'est ce qu'on nomme prendre le garçon. » (M. Lepointe).

« A Rumont, écrit M. Labarère, les fiançailles ont lieu le samedi, veille de la première publication. Les jeunes gens tirent quelques coups de feu près du logis où l'on *crante*. Aussitôt, les futurs s'empressent de sortir pour les remercier, et les inviter aux *Droits* et aux rafraîchissements. Les *Droits* consistent à accompagner les fiancés le jour des noces, et à les saluer d'une vive fusillade à leur sortie de la mairie et de l'église, à l'entrée du festin et au départ pour la danse. Les garçons qui jouissent de ces prérogatives sont appelés *garçons de droits*. Ils reçoivent de l'époux, en échange de ces honneurs, un pourboire honnête, et sont invités au repas et au bal. Presque toujours les jeunes gens, autant par convenance que pour être plus libres, demandent et obtiennent d'être servis dans un local à part. »

« Pendant le *crantail*, les jeunes gens d'Érize-la-Brûlée s'annoncent en tirant des coups de fusil proche de la maison. Le prétendu, s'il est étranger, leur donne quelque argent qu'ils vont dépenser au cabaret. S'il est du village il les fait entrer et leur offre des rafraîchissements. Dans l'un et l'autre cas on les proclame *garçons de droits*. » (M. Gona).

« A Nançois, le jour des fiançailles, les jeunes gens *honorent* les prétendus comme ci-dessus, puis ils secouent fortement la clanche de la porte jusqu'à ce qu'on leur ait offert, à l'intérieur, du vin et des gâteaux. » (M. Dervogne).

A Lisle-en-Rigault, le repas de fiançailles est rendu aux parents de la promise pour l'entrée de celle-ci dans la maison de son fiancé.

« Au Val-d'Ajol, des épingles en fil de laiton sont offertes, toujours en nombre impair, savoir : cinq ou sept aux hommes et une ou trois aux personnes du sexe que les futurs époux vont inviter à leurs noces. Ces épingles, fixées à la manche droite de l'habit ou de la robe, sont comme des arrhes offertes et acceptées avec promesse d'assister à la cérémonie nuptiale (1). »

Nous trouvons dans la Meuse des traces de cet usage.

Aux Vouthons, la fiancée convoquait ses compagnes, devant l'autel de la Vierge, le dimanche qui précédait le mariage; là, elle faisait présent à chacune d'un quarteron d'épingles, et toutes chantaient le *Veni Creator* à son intention.

A Brabant-sur-Meuse, le samedi ou le dimanche qui précède la cérémonie nuptiale, les deux demoiselles d'honneur déposent dans chaque ménage un paquet d'épingles, et là où il y a un garçon, elles joignent à ce paquet un bon cigare et quelques allumettes soigneusement enveloppées.

A Landrecourt, on porte également des *nonnettes* ou épingles communes dans chaque ménage deux ou trois jours avant la cérémonie nuptiale.

A Rumont, à Nixéville, une personne de chaque maison, plus spécialement la femme, est invitée à domicile à assister à la messe de mariage, et reçoit un paquet de vingt à vingt-cinq épingles.

A Woinville, au retour de l'église, les jeunes filles du village se réunissent au lieu du festin, où on leur offre du gâteau et du vin. Chacune d'elles reçoit alors de la mariée un étui contenant autant d'épingles qu'il s'écoulera d'années avant son mariage. — A Buxières, village voisin ou l'on suit le même usage, ces *nonnettes* sont appelées les *épingles de la mariée.*

« A Sivry-la-Perche, dit M. Christophe, les jeunes filles conviées aux noces vont, la veille du mariage, distribuer des épingles dans toutes les maisons. Elles en donnent à toutes les per-

(1) Richard, *ouvrage cité.*

sonnes de leur sexe, n'eût-elle qu'une heure d'existence, un paquet de vingt-cinq, cinquante au curé pour l'église, et autant aux tantes et aux marraines des fiancés. »

Que signifient ces épingles! symboliseraient-elles *l'attachement?* Ce qui est certain, c'est que les jeunes filles désireuses de se marier en jettent dans les fontaines dites miraculeuses, sans en excepter celle de Benoîte-Vaux. A Bar-sur-Aube et aux alentours, elles les enterrent dans ce but au pied d'une croix érigée sur la montagne dominant la ville et où fut suivant la tradition, martyrisée sainte Germaine au v^e^ siècle.

Cette dernière coutume nous amène, par une transition naturelle, à indiquer le moyen qu'emploient les jeunes filles de Sorbey pour trouver un mari. Elles s'en vont au bout du village et adressant une fervente prière à saint Vild'brock (1) dont la statue occupe une niche ménagée dans un mur de l'ancien château. Si pendant une huitaine, le saint reste sourd à leurs supplications, elles l'intercèdent de plus belle et le lapident pour le contraindre à les exaucer. Cette coutume existe encore : plusieurs fois mutilée et remplacée, l'image actuelle porte à la tête et aux jambes les traces de nombreux projectiles. (M. Montlibert).

Au bas du village de Consances-aux-Forges, près du moulin, au-dessus d'une porte, se trouve un *Ecce-Homo* qu'on appelle saint *Berzinguin*. Les demoiselles désireuses d'être mariées vont, à minuit, s'agenouiller et prier devant la statue, et, assure-t-on, elles trouvent un époux avant la fin de l'année. (M. Simon).

M. Dumont, dans son *Histoire de Commercy*, rapporte que la Vierge de Breuil était aussi invoquée en pareil cas et qu'elle combla les vœux d'une pauvre fille en lui envoyant un berger.

En prévision du mariage, les fiancés vont *aux habits*, c'est-à-dire qu'ils se rendent à la ville prochaine avec leur mère pour y acheter des vêtements appropriés aux circonstances. A part *l'alliance* obligatoire que fournit le futur, les cadeaux réciproques que se font les fiancés et les parents sont ré-

(1) Et-ce là un nom imaginaire, ou s'agit-il de saint Willibrod, apôtre des Frisons, 658-738?

glés par des usages locaux très variables. Souvent la future achète la chemise de son prétendu.

Il est d'usage, dans de nombreuses localités, que les parrains et marraines donnent chacun un *drap*, en argent ou en nature, au jeune couple, qui leur fait en retour un petit cadeau. A Liouville, les mariés doivent conserver ces draps toute leur vie.

A Woinville, la veille du mariage, un jeune homme et une jeune fille — ordinairement le garçon et la fille d'honneur, — font le tour du village et donnent dans chaque maison un morceau de gâteau. Cet usage est assez répandu dans la Meuse.

A Sommaisne, cette distribution est faite par les fiancés, qui déposent dans chaque ménage une brioche ou un gâteau entier.

A Troyon et dans les localités voisines, on offrait un pâté monstre et du meilleur vin aux gens du quartier où se faisait la noce, pour qu'ils prissent part à la joie des familles. Ce pâté était mangé en commun dans une maison par eux choisie. Cet usage a disparu ; on se borne à distribuer parcimonieusement du gâteau dans la plupart des ménages.

« A Commercy, le quartier des mariés avait également droit à une part de gâteau ou de pâté ; bénis étaient ceux qui en envoyaient, mais haro sur les ladres. En 1780, un envoi de ce genre ayant été confié aux époux Lerouge, voisins les plus proches, pour en faire la distribution, et ceux-ci s'étant avisés de n'en faire que deux parts et de se les attribuer, il y eut menaces, injures, combats et procès (1). »

A Sivry-la-Perche, l'avant-veille des noces, tous les garçons et filles invités se réunissent pour faire eux-mêmes le gâteau, ceux du fiancé chez le fiancé, ceux de la fiancée chez la fiancée. Le lendemain, veille du mariage, tous les jeunes gens invités dressent les tables du festin, tandis que les jeunes filles font le tour du village pour distribuer les épingles comme nous l'avons dit plus haut et pour inviter à la cérémonie nuptiale. Après quoi filles et garçons se réunissent le soir pour *chanter les pre-*

(1) Dumont, *Histoire de Commercy*, t. III.

mières vêpres de la fête matrimoniale, en mangeant les abatis de volailles dans la maison où aura lieu le festin. — A Troussey, à Mouilly, existe une coutume analogue.

A Montsec, le dimanche qui précède le mariage, les fiancés font le tour du village, entrent dans les maisons où il existe des jeunes filles, et les prient de venir *chanter la mariée*, — expression locale, — c'est-à-dire honorer de leur présence la bénédiction nuptiale. Il est probable qu'autrefois on chantait quelques cantiques en l'honneur de la future. Les compagnes d'une fille de mœurs légères ne la *chantent* pas, ce qui est pour elle un blâme public quoique discret.

« A la Bresse (Vosges), si les jeunes filles n'ont rien appris qui puissent porter atteinte à la réputation d'une jeune fiancée, elles vont, quelques jours avant la célébration de son mariage, la conduire devant l'autel de la sainte Vierge et y chanter ensemble de pieux cantiques (1). »

N'est-ce point là *chanter la mariée ?*

Le dimanche avant la noce, les jeunes filles de Nantois et de Thillombois sont invitées par les proches parents des fiancés à la messe nuptiale, et chacune d'elles reçoit pour s'en parer, un bout de ruban d'une couleur quelconque. A Mauvages, ces rubans, nommés *livrées*, sont distribués par la fiancée et sa demoiselle d'honneur. A Tronville, la fiancée seule procède à cette distribution. Aux Vouthons, les invités seuls, hommes et femmes, portent des livrées à la hauteur de la poitrine, épinglées sur la robe ou sur l'habit. Celles des fiancés sont longues, larges et flottantes.

Les vieillards de Varennes rapportent que, dans leur enfance, plusieurs couples de jeunes garçons et de jeunes filles composaient une escorte d'honneur aux futurs époux; ils portaient sur l'épaule comme signe distinctif un ruban rouge également nommé *livrée*. (M. Gobert).

Autrefois, l'étranger qui venait prendre femme à Méligny-le-Grand, outre qu'il était astreint à sonner la grosse cloche à

(1) Richard, *ouvrage cité*.

midi le dimanche qui précédait son mariage, devait payer sa bienvenue aux garçons du village, et le réveillon aux mariés de l'année la veille de Noël. Tout se borne à présent à quelques rafraîchissements offerts aux jeunes gens à l'auberge, et au don d'une petite somme d'argent destinée à l'achat de poudre qui sera brûlée le jour des noces.

Nous allons voir se reproduire sur une plus grande échelle qu'aux baptêmes, l'agacante et dangereuse coutume de tirailler à tout propos pour honorer et rançonner les jeunes époux. Rançonner est le terme propre, puisque dans bien des villages Rozières-en-Blois, Nantois, Morley, etc., le fiancé, surtout s'il est étranger à la localité, s'expose à mille avanies, même à un charivari, s'il ne se montre pas assez libéral.

La coutume des charivaris, quoique tombant en désuétude, existe encore dans plusieurs villages meusiens, pour tourner en ridicule les remariages tardifs.

« Lorsqu'un veuf ou une veuve déjà âgés se remarient, dit M. Fallon, toute la jeunesse de Courcelles-aux-Bois *sonne le tocsin*, c'est-à-dire donne un charivari à l'aide de tambours, de cors de chasse, de plaques de tôle, etc. Cette aubade infernale leur est donnée chaque soir de sept à neuf heures, depuis la première publication jusqu'à la veille du mariage. Quelquefois même on *tocsine* les époux au sortir de l'église. Nul ne songe à s'en fâcher, pas même les victimes. « C'est, dit-on, la coutume; il faut bien qu'on s'amuse. »

« Il en est de même à Bouconville. Les habitants, jeunes et vieux, se font un malin plaisir de taquiner les futurs un peu *passés* sitôt après la première publication. Figurez-vous cinquante ou soixante individus munis de faux, de chaudrons, de trompettes, de grelots, en un mot de tous les objets sonores qu'ils ont pu se procurer, faisant chaque soir un vacarme épouvantable à travers les rues du village, ayant soin de passer et de repasser plusieurs fois devant la maison des fiancés. Le jour même du mariage, le cortège nuptial est entouré de cette foule narquoise qui fait un tapage assourdissant.» (M. Laruelle).

« A Mécrin, le *tocsin* donné à cette occasion n'est rien, comparé au charivari qui flétrit en cette commune l'inconduite notoire

d'une femme mariée. Alors tout le monde y prend part; tous les instruments bruyants sont mis à contribution; c'est un vacarme redouté, une flétrissure publique qui en retient plus d'une dans la bonne voie. » (M. Hette).

En 1715, la Cour souveraine de Nancy interdit les charivaris sous peine de prison. Certains usages ont la vie dure, et tenter de les abolir par la contrainte semble leur assurer la perpétuité, surtout si cette mesure paraît avoir pour but de venger quelque personnage en vue, que le populaire a eu le mauvais goût de *tocsiner*.

En général, le cortège nuptial se forme chez la future épouse. On a d'avance organisé les couples. Le père conduit sa fille et le fiancé sa future belle-mère. Puis viennent les garçons et les demoiselles d'honneur, les plus proches parents et la suite des invités. Dans les milieux chrétiens, les futurs, avant de se mettre en marche, sollicitent à genoux la bénédiction de leurs pères et mères (*Morley*, *Woël*, *Girauvoisin*, *Thillombois*, etc.). Jadis ce pieux usage était général.

Avant le départ, la future épouse est *chaussée* par le garçon d'honneur; pour cela il lui glisse dans la bottine une pièce d'or ou d'argent. A Troyon, le père du futur *chaussait l'épousée*.

A Bellefontaine (Vosges) existait une coutume analogue. « La jeune future, avant de quitter sa demeure pour aller recevoir la bénédiction nuptiale, glissait une petite pièce de monnaie dans sa chaussure, persuadée que cette amulette lui porterait bonheur.

« Chez les Romains, la fiancée plaçait également un as (1) dans sa chaussure pour l'offrir aux dieux pénates de sa nouvelle famille. C'est peut-être cette coutume qui s'est perpétuée jusqu'à nous (2). »

A Villotte-devant-Louppy, tous les invités *chaussent la mariée* au retour de l'église, sur le seuil de sa porte, en l'embrassant et en lui glissant dans la main une ou plusieurs pièces de monnaie.

(1) Monnaie de cuivre qui d'abord offrait d'un côté la tête de Janus et de l'autre une proue de navire.

(2) Richard, *ouvrage cité*.

« A Dagonville, les jeunes garçons ne faisant pas partie de la noce sont appelés *garçons de droits*. Le plus âgé offre au promis, avant qu'il quitte la maison paternelle, un bouquet que celui-ci doit payer généreusement. » (M. Parent).

On se dirige vers la mairie au bruit des coups de fusil, et sous les regards investigateurs et parfois malveillants des commères, échelonnées par petits groupes le long des rues. Toutes les toilettes sont examinées, louées, critiquées, et la jalousie se donne libre carrière. La salle des mariages est envahie par les curieux.

Dans les environs de Damvillers, durant le cortège, on attache des loques de toutes sortes au moyen d'épingles à l'habit du futur et à la robe de la promise sans qu'ils s'offusquent de ce singulier usage.

A Avioth, le cortège nuptial est suivi d'une personne munie d'une brioche et de quelques bouteilles de vin. Sitôt que sont accomplies toutes les formalités du mariage civil, le marié offre au magistrat municipal, à son secrétaire, aux témoins et à son épouse un morceau de gâteau, et chacun trinque à l'honneur et au bonheur du nouveau couple. La même coutume existe à Thonne-le-Thil.

A Triaucourt et aux environs, l'usage veut que les jeunes gens étrangers à la noce offrent un bouquet au futur à la porte de la mairie. Cette remise est accompagnée d'un compliment que débite un des conscrits de l'année. La formule de ce compliment, toujours le même, se transmet de génération en génération. (M. Appert).

Si l'époux est étranger, les garçons de Lisle-en-Rigault lui font *les honneurs*, c'est-à-dire lui offrent un bouquet au sortir de la mairie et reçoivent de sa main la *pièce* pour se divertir. (A. Grandidier).

De même à Brocourt. Mais les jeunes gens sont invités au repas nuptial.

A Érize-la-Brulée, les *garçons de droits*, dont nous avons parlé, attendent la sortie du cortège. Si l'époux est étranger, ils lui offrent un bouquet et reçoivent un pourboire. S'il est du village, il achète lui-même son bouquet et ne doit rien aux jeunes gens. (M. Gona).

Ces *honneurs* intéressés ne sont pas rendus sans que soient brûlées de nombreuses cartouches.

On se dirige enfin vers l'église, avec ou sans musique en tête du cortège. Nous regrettons l'ancien violoneux qui jadis le précédait, tirant de son crincrin des marches entraînantes; on l'a remplacé presque partout par des *artistes* qui n'ont rien de pittoresque et dont les cuivres éclatants fatiguent les oreilles.

A Levoncourt, les jeunes gens qui, au second coup de la messe nuptiale, sont allés offrir un bouquet au futur qui a dû payer cette gracieuseté suivant l'usage, l'attendent encore à l'entrée de l'église; là, l'un d'eux fait un compliment à la jeune épouse, après quoi il l'embrasse avec l'agrément du mari. Conclusion : nouveau pourboire qui se complètera la messe finie. (M. Picardel).

A Brabant-en-Argonne, un jeune homme, après avoir complimenté les époux avant leur entrée à l'église, leur offre à boire un verre de vin que ceux-ci doivent refuser. Alors il jette le verre à terre, et suivant qu'il casse ou qu'il résiste au choc, le mariage sera heureux ou non. Cette coutume a quelque chose de païen.

Arrivés au seuil de l'église, hommes et garçons de Breux tournent bride et se rendent au cabaret le plus proche. Après avoir bu un verre, généralement d'eau-de-vie, ils font acte de présence à la messe. Souvent le prêtre est obligé d'envoyer quérir les témoins. L'office terminé, nouvelle visite au mastroquet, tandis que les jeunes époux et leurs invitées font le pied de grue devant l'église en attendant le retour de leurs cavaliers. (M. Houzelle). Comment qualifier cet usage?

Parmi les préjugés populaires, dont nous nous occuperons dans un chapitre spécial, il en est un particulier aux Islettes. Si le jour d'un mariage, le cortège passait deux fois, c'est-à-dire à l'aller et au retour de la cérémonie nuptiale, devant le cimetière, les époux seraient menacés de quelque malheur. « Aussi, dit M. Bourgeois, une noce se faisant dans une maison proche de l'église, le cortège s'est-il détourné de plus de trois cents mètres pour éviter ce présage. »

La cérémonie nuptiale, réglée suivant le rit romain, est partout la même. Signalons en passant certaines pratiques religieuses tombées en désuétude. « L'une d'elles, fort ancienne, mais étrangère au rituel romain et réprouvée par la sacrée Congrégation des rites le 7 septembre 1850, est celle du voile ou poêle qu'on étendait sur la tête des époux quand ils recevaient la bénédiction nuptiale. Ce voile, suivant les SS. Pères, signifie la soumission de la femme à son mari, — la pudeur et la modestie, ornements les plus précieux qu'elle lui apporte — ou la protection céleste qui les couvre. » Nous y voyons un souvenir de la bénédiction du lit nuptial. Aussi le poêle est-il appelé *drap* dans notre langage populaire.

« Souvent aussi, dit le même auteur (1), l'époux présente, avec l'anneau conjugal, des pièces de monnaie au nombre de treize. Le prêtre les bénit en même temps que l'anneau et en remet trois à l'époux qui les passe à l'épouse. Le reste lui appartient comme offrande. Il y a là un vestige du douaire constitué à la femme et dont jadis le prêtre, avant de bénir le mariage, publiait l'acte écrit et faisait déposer les arrhes en présence des assistants. C'est peut-être aussi un usage nous venant des Francs ou d'autres peuples germaniques qui l'ont transmis à leurs descendants : chez eux, pour les fiançailles, au lieu d'anneau, l'époux donnait à l'épouse un sou et un denier (treize deniers), suivant la loi salique, ou même il achetait à ses parents la fille qu'il devait épouser. »

L'usage des treize deniers existe encore à Dieue, Ancemont, Tilly-sur-Meuse, et dans plusieurs autres paroisses du diocèse de Verdun.

« Nous ne parlons pas de la couronne que le prêtre déposait anciennement sur la tête de l'épouse, ni du chapeau de fleurs qu'elle porte en plusieurs pays. Cet usage, remplacé par la couronne blanche dont les vierges se parent toujours en se mariant, est assez significatif (2). »

Chez nous, cette couronne de fleurs d'oranger, conservée

(1) Abbé F.-J. Périn, *Petit rational liturgique.*

(2) Abbé Périn, *ouvrage cité.*

sous un globe, est souvent l'ornement principal d'une chambre à coucher à la campagne.

Une croyance populaire veut que celui des époux qui se lève le premier après la bénédiction nuptiale aura l'autorité dans le ménage. Par déférence, la mariée attend presque toujours que son époux soit debout pour se lever elle-même. Il arrive parfois qu'un mari superstitieux pose un genou sur la robe de sa jeune femme pour qu'elle ne puisse se lever avant lui.

On dit aussi que l'épouse sera docile si son doigt entre facilement dans l'anneau nuptial ou alliance.

Dans nos paroisses de l'Argonne, et ailleurs sans doute, aux messes de mariage, on offre une petite brioche à bénir, mais elle n'est pas distribuée aux assistants. Deux morceaux ou *croûtons* sont présentés sur un plat aux époux par le sacristain ou par le curé. En sortant de l'église, les mariés s'empressent de donner un *croûton* ou tous deux à celles des jeunes filles qu'on suppose devoir se marier bientôt. Nous avons vu donner le *croûton* en manière de plaisanterie, à une vénérable octogénaire qui prit fort bien la chose et en rit de très bon cœur.

A Érize-la-Brûlée, Rumont et localités voisines, les jeunes filles chantent l'hymne *Ave maris stella* pendant que mariés et témoins sont à la sacristie pour signer les actes de mariage.

A la sortie de l'église, nouvelles salves de mousqueterie, nouveau tribut imposé aux époux. A Herbeuville, on leur offre un bouquet agrémenté d'un compliment. En arrivant à la maison où se prépare le festin, les mariés se placent, l'un à droite, l'autre à gauche de la porte d'entrée et reçoivent les félicitations, les vœux et les embrassades des invités.

Au sortir de la messe, les jeunes époux de Mouilly sont accueillis par les *garçons du bouquet*. On nomme ainsi, non tous ceux du village en dehors des invités, mais un plus ou moins grand nombre spécialement priés à la bénédiction nuptiale. Les jeunes gens du même tirage au sort que le marié le sont de droit. Ensuite le cortège se rend chez l'époux, et là tous les invités embrassent la nouvelle mariée. Les garçons du bouquet, qui doivent brûler quelques cartouches au commencement du repas

et du dessert, sont priés au festin et servis sur une table à part.

Si les jeunes mariés sont à l'aise, chaque invité reçoit d'eux, au retour de l'église, une bouteille de vin dont il dispose à sa volonté.

A Neuville-en-Verdunois, dit M. Gobillot, un jeune homme attend sur le seuil de l'église la sortie des gens de la noce, tenant sur une assiette un gâteau surmonté d'un bouquet, qu'il offre aux époux en même temps qu'il leur débite un compliment banal. Ceux-ci acceptent bouquet et gâteau, mais l'assiette tombe à terre, se brise, et ils se hâtent de la payer généreusement.

A Breux, au retour de la messe, le cortège trouve close la porte du festin. L'époux frappe; la cuisinière fait la sourde oreille et n'ouvre que lorsqu'il lui a fait passer sous l'huis cinq francs ou plus, selon sa fortune. Avant de s'exécuter, il avait glissé quelques pièces de billon qui lui ont été renvoyées sur un ton de mauvaise humeur. Sitôt sur le seuil, les mariés embrassent leurs parents et leurs invités. (M. Houzelle).

Si l'époux est étranger au village, on le *barre* à la sortie de l'église au moyen d'une chaîne, et il doit acheter aux jeunes gens le droit de passage. Cette dernière coutume existe à Saint-Maurice, Hattonchâtel, Lacroix-sur-Meuse, etc.

« Autrefois à Commercy, dit M. Dumont, le quartier où la mariée venait s'établir était défendu par une chaîne en fer, agrandie à l'aide de toutes celles des puits voisins; quand elle voulait la franchir pour atteindre la demeure de son époux, le tribut de bienvenue lui était réclamé. Avec un mari grincheux, il était rare qu'il n'y eût quelque rixe ; les plus raisonnables s'exécutaient de bonne grâce et n'y trouvaient que matière à égayer la fête.

« En 1775, l'attaque et la résistance furent telles que le procureur du roi Braconnot dut se transporter sur les lieux; mais le public, méconnaissant son droit de mêler le sérieux de ses fonctions dans cette plaisanterie, s'oublia jusqu'à lui secouer la chaîne sur le dos (1). »

(1) *Histoire de Commercy*, t. III.

A Broussey-en-Woëvre et à Bouconville, les mariés distribuent des bonbons comme au baptême. A Bouconville, chaque cavalier ou *valentin* donne une boîte de dragées à sa *valentine*.

Nous avons vu *chausser l'épousée* au départ; à Nouillonpont, on la *déchausse* à son retour au logis. Les femmes du quartier lui présentent une chaise sur laquelle elle s'assied, font semblant de la déchausser, et placent une bottine près de la sienne. Cette cérémonie symbolique nous paraît marquer la nouvelle voie dans laquelle s'engage la jeune épouse. Être déchaussée est pour elle un honneur qu'elle paye en offrant aux dames une légère collation de vin et de gâteau. — La *déchaussée* est encore en usage à Landrecourt.

Dans quelques localités, au sortir de l'église, la dernière mariée oblige la jeune épousée à chausser un mauvais sabot qui la fait marcher en boitant. Cette coutume burlesque tend à disparaître.

A Ollières, quand une jeune mariée vient y résider, elle est félicitée par toutes les femmes de ce petit village aux mœurs douces et patriarcales.

Les familles chrétiennes n'oublient pas leurs défunts dans ces jours de réjouissances et veulent qu'ils y participent. Elles font chanter pour eux, le lendemain du mariage religieux, une messe de *requiem* à laquelle assistent la plupart des invités. La messe est ordinairement suivie d'une visite au cimetière. Ce touchant usage mérite d'être généralisé.

« La jeune fille qui se marie avant sa sœur aînée, dit M. Richard, doit lui donner, le jour de ses noces, une chèvre blanche ou un mouton orné de fleurs et de rubans. »

Nous trouvons dans la Meuse, des traces de cette riante coutume.

A Nixéville, la bienséance exige qu'on offre une chèvre à l'aîné des enfants d'une famille le jour du mariage d'un puîné.

A Maizey, il est d'usage, en pareil cas, d'amener une chèvre à l'aîné si c'est un garçon, et un bouc si c'est une fille, l'un et l'autre enrubannés, qui accompagnent la noce tant qu'elle dure.

« A Breux, l'aîné ou l'aînée porte les *hautons* (1), c'est-à-dire un vrai sac de quarante à cinquante litres rempli de menue paille qu'à l'improviste on lui pose sur l'épaule à la fin du dîner ou au milieu du bal. Il est tenu d'offrir des dragées à toute la société, qui ne lui épargne pas les quolibets. » (Houzelle).

Les repas de noces, autrefois copieux et simples à la fois, se sont presque partout transformés en ripailles souvent hors de proportion avec la situation financière des époux. L'argent ainsi gaspillé leur eût été bien utile pour se mettre en ménage. Plus on élargit le cercle des invitations, plus est grand le nombre des mécontents.

A Ancerville, la fête est sans égale.

A Futeau, un jour de noces, on ne compte pas et chacun veut se surpasser; la prodigalité règne dans les festins, et cette population ouvrière, heureuse d'un moment de distraction, s'en donne à cœur joie à la table et au bal. (M. Piquet).

A Troussey les noces durent une semaine avec de nombreux invités.

A Juvigny-en-Perthois, Triaucourt, Brabant-le-Roi, Houdelaincourt, etc., il n'est pas rare de voir réunir au festin nuptial de quatre-vingts à cent convives. A Écouviez, presque toute la jeunesse est invitée, avec l'instituteur et le maire. Quand les familles méritent cet honneur, le curé lui-même fait au dessert une courte apparition. En revanche, à Resson, les repas sont très simples. Trait particulier : chaque convive apporte son couteau et sa serviette. (M. Josse).

A Liouville, un seul repas à une heure, auquel prend part toute la jeunesse.

Les parents et les amis invités participent presque partout aux frais du festin en donnant du beurre, des œufs, des lapins, des volailles et même du gibier dans la saison.

A Sivry-la-Perche, cette contribution volontaire est fixée par l'usage à une douzaine d'œufs et une livre de beurre.

A Rupt-en-Woëvre, ces dons en nature sont accompagnés d'une pièce de monnaie ou de quelque objet à l'usage des époux.

(1) *Ôtons*, criblures, *ô* aspiré.

A Futeau, chaque chef de famille invité offre un plat de viande tout accommodée qui figure au festin nuptial.

A Ourches, le repas de noces est rendu aux époux dans les trois mois. Cette politesse est d'usage ailleurs, mais elle n'est pas obligatoire.

Arrivons à quelques particularités des fêtes nuptiales.

A Ourches, les mariés occupent ordinairement une table distincte ; à la fin du premier repas, ils trinquent avec tous les convives et reçoivent leurs vœux de bonheur.

Une coutume singulière existe à Sivry-la-Perche. Pendant le dessert, les mariés se placent au bout de la table, l'épouse tenant un panier de dragées et l'époux deux assiettes superposées creux sur creux. Alors tous les convives se lèvent, ayant à la main deux assiettes disposées de même entre lesquelles se trouve une pièce de monnaie qu'ils font discrètement glisser à tour de rôle dans l'espèce de tire-lire qu'entr'ouvre légèrement le marié. La jeune épouse gratifie chaque donateur d'une poignée de bonbons qu'elle dépose dans l'une de ses assiettes. (M. Christophe).

A Deuxnouds-devant-Beauzée, la jeune épouse *traînait le bloqué*. On lui attachait un billot à la jambe, puis on la conduisait sur un côteau voisin d'où on la faisait descendre en courant à travers les haies et autres obstacles, sans souci de sa toilette.

Le cultage de la mariée tend à disparaître de Breux. Voici en quoi il consiste. Pendant le repas du soir, les jeunes gens non invités du village passent dans la poignée de la porte une chaîne qu'ils tirent alternativement, les uns à droite, les autres à gauche comme en sciant, faisant un bruit agaçant jusqu'à ce qu'ils aient reçu du vin, de la viande et du gâteau. Jadis on accompagnait ce vacarme du refrain :

Saint Panseaux n'a pas à souper;
Vous plaît-il de lui en donner?
Coupez bas, coupez haut;
Si vous n'avez pas de couteau,
Donnez-lui tout le morceau.

(M. Houzelle).

Vers le milieu du premier repas nuptial, les jeunes gens de Neuville-en-Verdunois font de nouveau parler la poudre. Le mari leur doit un nouveau pourboire et les invite à prendre place au banquet.

Cela ne suffit pas à ces insatiables et indélicats quémandeurs. Au bal qui suit le festin, ils organisent une quête à leur profit. L'un d'eux tend un chapeau à quelques compères qui y déposent ostensiblement une pièce de cinq francs. Force est aux autres de les imiter et le tour est joué. L'argent est rendu aux compères et l'on fait bombance à la santé des dupes.

Un usage dangereux, surtout pour les dames, qui existe à Breux et ailleurs, consiste chez les convives, à se lancer réciproquement des morceaux de pain, voire même des os, au risque de se blesser et de gâter les toilettes. Rien de plus facile que d'y renoncer.

Autrefois, aux festins nuptiaux, chaque convive y allait de sa chansonnette; les vieux mêmes chantaient sans se faire tirer l'oreille. On y chante encore, mais beaucoup moins.

A Futeau, le troisième jour des noces, au dessert, les jeunes gens trouvent plaisant de briser quelques assiettes.

A Cousances-aux-Forges, les invités offrent à la mariée, vers la fin du premier repas, une toute petite poupée qu'elle accepte de bonne grâce.

A Fresnes-en-Woëvre et aux alentours, ce cadeau a lieu le dernier jour de la noce. On simule un baptême avec parrain et marraine, et des dragées sont distribuées aux invités.

A Varennes, le premier repas se prolonge fort avant dans la soirée, et à minuit on *récine*, c'est-à-dire on fait un copieux réveillon. A Amel, ce second repas se fait de deux à quatre heures du matin, après le bal pour les jeunes gens et une longue station au cabaret pour les autres.

A Mouilly, on ne fait qu'un seul repas chaque jour, mais il se termine assez tard. Les pères et mères des époux occupent à la table les places d'honneur; ceux-ci se placent, l'un à un bout, l'autre à l'autre, pour veiller à la régularité du service.

Avant, pendant et après le repas (touchante coutume!) ils vont porter du bouillon aux malades. On prend le café à l'au-

berge, puis les jeunes gens vont danser. Il est de règle que, plusieurs fois dans la soirée, chaque garçon de la noce offre à sa *valentine* un petit verre de liqueur, ce qui est assez onéreux (M. Vautrin).

L'usage d'offrir le bal à la jeunesse du village le jour des noces est presque général dans la Meuse, à moins d'un grand deuil récent dans l'une ou l'autre des familles. Dans bien des localités, on ne danse plus qu'à cette occasion. Quelquefois même on ne danse pas. Ce divertissement qui a lieu entre les festins nous semble propre, quand on s'y livre avec passion, à conjurer le danger qu'il présente. N'y cherchez ni talent ni délicatesse; la joie est exubérante; on crie, on frappe du pied, et les danseuses ne sont pas toujours exemptes de légers inconvénients, mais on oublie tout pour ne pas troubler la fête.

A Levoncourt, une danse, dite *danse d'honneur* est réservée aux jeunes gens *extrà gremium*. Ils font danser toutes les demoiselles de la noce en commençant par la mariée, et reçoivent de chacune un ou deux francs.

Un usage analogue existe à Dagonville. Le soir, après le repas principal, les deux garçons et les deux filles d'honneur s'adjoignent, pour ouvrir le bal, deux autres couples à leur choix en dehors des invités, et exécutent un quadrille appelé aussi *danse d'honneur*. Les demoiselles d'honneur remercient par un présent en argent les *garçons de droits*, qui s'empressent de le transformer en libations.

Avant 1790, il était d'usage à Fains, lors d'un mariage, d'aller danser, même en hiver, sur l'emplacement de l'ancien camp romain qui domine ce bourg. S'il y avait de la neige, on la balayait dès la veille. (M. Lahire).

Les divertissements nuptiaux durent généralement deux jours et plus rarement trois. A Futeau, le troisième jour, les invités, hommes et femmes, y compris les époux, se déguisent et organisent une mascarade.

Nous avons dit qu'à Sivry-la-Perche les invités, filles et garçons, préparaient la salle du festin. La noce finie, tous se réunissent de nouveau pour remettre tout en ordre, ensuite ils font le tour du village en chantant après s'être barbouillé le visage.

A Ancerville, le dernier jour, les jeunes gens de la noce *courent la poule :* précédés du violon, ils vont quémander à la porte de chaque invité de quoi prolonger la fête, et récoltent lapins, poules, canards, oies, saucissons, etc., qui font les éléments du repas de clôture, où l'on boit consciencieusement.

A Érize-la-Brûlée, le troisième jour des noces, les invités se quêtent entre eux du vin, des volailles, etc., qui composeront l'ultime repas.

« Dans plusieurs villages de l'arrondissement de Remiremont, on avait la coutume, quelques années après la Révolution, de porter en tête du cortège de la noce une poule vivante et entièrement blanche, hommage rendu à l'innocence de la fiancée.

« Arrivé à la maison où avait lieu le repas de noces, on tuait le volatile, qu'on servait rôti aux nouveaux époux quelques heures après leur coucher (1). »

Cette coutume décente, symbole transparent et discret de la consommation du mariage, et qui, dès le Moyen-âge existait en Allemagne, a singulièrement dégénéré en Lorraine.

« Vers minuit, écrit le même auteur, les jeunes époux s'échappent du bal et vont se réfugier dans quelque maison hospitalière où ils puissent échapper aux tribulations qu'on leur prépare. Si les jeunes gens de la noce sont assez adroits, assez heureux pour découvrir le lieu de leur retraite (2), point de portes assez solides, point de fenêtres, point de volets assez bien clos pour résister à l'assaut que leur livreront les indiscrets, empressés de venir troubler leurs ébats. Heureux, mille fois heureux s'ils ne sont point arrachés de la couche conjugale, et si sans respecter les lois de la plus élémentaire pudeur, on ne les promène pas en chemise autour de leur chambre. C'est à la suite de ces avanies, que les époux doivent subir sans se plaindre, qu'on leur apporte la rôtie, sorte de soupe au vin chaud sucré et fortement épicé de poivre et de muscade. Les jeunes filles sont prudemment soustraites à ces grossiers divertissements par

(1) Richard, *ouvrage cité.*

(2) C'est souvent le secret de polichinelle.

leurs mères, et continuent de danser en attendant le retour des persécuteurs. »

Voilà, exactement décrite, la coutume indécente qui existe encore dans bien des localités de la Meuse : Montplonne, les Paroches, Villers-sur-Meuse, Moulainville, Maizey, Morley, Villotte-devant-Saint-Mihiel, Saudrupt, Bouconville, etc. Formons des vœux pour qu'elle disparaisse bientôt devant la réprobation générale.

A Sivry-la-Perche, après la messe de *requiem* chantée pour les parents défunts et jusqu'au coucher de la mariée, les hommes et les garçons de la noce la surveillent sans cesse, et si son époux abandonne un instant sa main, ils l'enlèvent prestement et la mènent prisonnière à l'auberge où ils font des dépens que doit payer le mari pour la racheter.

Sur plusieurs points de la Lorraine, « quand une jeune épouse doit quitter sa famille pour aller habiter au dehors, les garçons du village qui n'ont pas assisté à la noce tendent, lorsqu'elle sort de l'église, un long ruban au travers de sa route. Ce faible obstacle ne tarde pas à être levé au moyen d'un tribut que l'heureux époux s'empresse d'acquitter par le don de quelques pièces de monnaie qui vont être dépensées au cabaret (1). »

« A Anould, près de Saint-Dié, dit la *Statistique des Vosges*, lorsqu'un jeune homme épouse une jeune fille d'une autre commune, les garçons accompagnent celle-ci en armes, non seulement à l'église où a lieu la bénédiction nuptiale, mais jusqu'aux limites du nouveau village qu'elle va habiter. Force compliments sont faits alors et se continuent jusqu'à ce que les tenants de la mariée ont donné à ceux qui l'accompagnent quelques pièces blanches. La même scène, gratuite alors, se renouvelle près de la demeure du mari, et sa compagne lui est abandonnée. »

Quelque chose d'analogue a lieu à Deuxnouds-aux-Bois. Si la mariée, originaire du village, le quitte pour aller habiter ailleurs, la rue est *barrée* à son départ au moyen d'une chaîne et le mari n'obtient le passage libre qu'en finançant.

(1) Richard, *ouvrage cité*.

CHAPITRE IV

DÉCÈS ET INHUMATIONS

Dans la Meuse, les derniers sacrements sont souvent donnés au moribond quand il est sur le point de perdre connaissance. Sous le spécieux prétexte de ne pas l'effrayer, la famille retarde tant qu'elle peut l'assistance du prêtre, et compromet gravement le salut du malade par une crainte puérile et coupable.

A Thillombois, quand une personne est près de rendre l'âme, on se hâte d'aller chercher à l'église un cierge bénit, et tandis qu'un des assistants le tient près de la couche funèbre, les autres, suivant leur degré de parenté ou d'amitié, font à tour de rôle un signe de croix sur la tête du moribond.

Aussitôt le décès constaté, on fait la toilette du mort, puis on le place sur le dos, le visage couvert ou découvert, suivant l'usage du pays, sur un lit de parade, dans la chambre où il reposera jusqu'à sa mise en bière. Près du lit, sur une petite table recouverte d'une serviette, sont deux flambeaux allumés, un crucifix, un rameau et un vase qui contient de l'eau bénite.

On place entre les mains jointes du défunt un chapelet ou quelqu'autre objet de piété. La jeune fille porte une couronne de roses blanches ; son visage reste à découvert.

A Woël, le défunt est exposé et enseveli avec ses plus beaux habits.

« A Lisle-en-Rigault, le lit du défunt, entouré de cierges al-

lumés, est un diminutif de chapelle ardente : un crucifix, un bénitier sont placés au pied du lit, et des plantes aromatiques fixées aux rideaux ou aux draps qui en tiennent lieu. » (M. Grandidier).

Un usage très suivi consiste à aller, un membre de chaque famille au moins, jeter quelques gouttes d'eau bénite sur le lit funèbre et prier pour le défunt. Cette pieuse démarche, consolante pour les parents affligés, témoigne de l'estime et de l'affection qu'il inspirait.

« Au décès d'un adulte, dit M. Richard, on invite, dans plusieurs localités des Vosges, tous les enfants du village à venir le veiller. C'est pour eux une nuit récréative dans laquelle on les régale, vers minuit, de gâteaux et de laitage sucré.

« Dans la vallée de la Moselle et dans plusieurs communes limitrophes, on se livre, près du lit mortuaire, à une joie exubérante excitée par des tranches de pain grillé que l'on trempe dans du vin chaud sucré et des liqueurs fortes, offertes par les parents du défunt aux personnes empressées de venir remplir un devoir d'amitié et de bon voisinage.

« Au Val-d'Ajol, on donne à la veillée des morts le nom de *plaid*, du mot latin *placitum*, parce que les personnes qui y assistent forment une assemblée ou plaid, où l'on passe en revue les qualités, le mérite et souvent les défauts du défunt (1). »

« A Liouville, dit M. Priant, quand un adulte, homme ou femme, est décédé, presque tous les habitants vont le veiller à tour de rôle, restent là des heures entières; beaucoup y passent même la nuit, de sorte que la chambre mortuaire est toujours occupée jusqu'au matin par un assez grand nombre de personnes. La tristesse est bannie de ces réunions, surtout si le mort, âgé, ne laisse pas de vide : l'un s'entretient de ses affaires personnelles; l'autre du bruit du jour ou conte à haute voix quelque anecdote propre à dérider l'assistance. On va là pour dire qu'on y est allé, pour voir, pour épier ce que font et ce que disent les parents du mort et pour juger de leur chagrin. » Il en est de même un peu partout.

(1) Richard, *ouvrage cité*.

« A Breux, un petit verre de liqueur ou d'alcool est offert à chacun de ceux qui viennent jeter de l'eau bénite, et au milieu de la nuit, on présente du café à ceux qui veillent le corps. On cause, on rit parfois plus qu'à une noce ; on médit, on calomnie peut-être....., mais que voulez-vous? c'est l'usage. » (M. Houzelle).

« A Avioth, la veillée des morts est faite, non seulement par les parents du défunt, mais aussi par ses amis et même par de simples connaissances. Il ne faut pas se figurer que la nuit se passe en prières et en regrets ; les joyeux devis circulent, les commérages vont leur train, à voix basse tant que la famille est présente, sans contrainte lorsqu'elle se retire pour prendre quelque repos. Vers minuit, la traditionnelle tasse de café, servie dans une pièce voisine, est offerte aux veilleurs, hommes et femmes, pour les tenir éveillés jusqu'au matin. » (M. Lepointe).

Inutile de multiplier les exemples pour prouver que chez nous la veillée des morts manque presque partout de dignité, et que souvent, comme à Senonville, *on s'y divertit beaucoup*. Nous blâmerions même ce sans-gêne s'il s'agissait d'un vieux parent à héritage ; mais, nous objectera-t-on, comment pleurer quand rit la famille du mort?

A Woël, le défunt est veillé par des hommes et la défunte par des femmes.

Nous dirons peu de chose des funérailles proprement dites, partout invariablement réglées par la liturgie romaine.

Quelques femmes affectent, au départ d'un père, d'une mère, d'un mari ou d'un enfant pour le cimetière et au moment de l'inhumation, en jetant des cris perçants comme des pleureuses à gages, de prouver leurs regrets vrais ou feints. On rit de ces démonstrations qui n'ont aucun écho. Ce n'est pas là un usage, mais un manque de tact et de convenance. La véritable douleur est muette, et nul ne s'y trompe au village : *Qui s'en va criant revient en riant*.

A Cousancelles, les plus proches parents convient au deuil et distribuent des cierges aux personnes spécialement invitées.

A Levoncourt, on remet avant la messe, aux amis du défunt,

des cierges qu'ils portent allumés durant la cérémonie funèbre. Il en est de même à Nantois, Rumont, etc. A Malaumont, ces cierges sont distribués tout allumés à l'église aux personnes étrangères qui suivent le convoi. A Loxéville, on n'en donne qu'aux plus proches parents et aux amis intimes. Partout, le nombre et le poids de ces cierges sont en rapport avec la situation de fortune du défunt.

Généralement les cierges sont retirés au cimetière par le sacristain ; la fabrique et l'officiant se les partagent par moitié.

Nous avons vu, dans l'Aube, porter à l'offrande d'une messe d'enterrement des pains, des bouteilles de vin et même du blé. Quelquefois chez nous on offre du pain et du vin.

Dans quelques paroisses de la Meuse ayant fait partie du diocèse de Toul, la famille du défunt place à l'entrée du chœur un plat rempli de menue monnaie où chaque assistant puise, en allant à l'offrande, ce qu'il compte y donner.

A Viéville-sous-les-Côtes, les parents ou les meilleurs amis du défunt le portent à l'église, puis au cimetière. Il n'est pas rare que les porteurs soient désignés dans ses dernières volontés.

A Mouilly, ce sont les plus proches parents après les frères qui sont chargés de ce service ; les cierges sont portés et les coins du drap mortuaire tenus par les autres parents et les amis, à l'exclusion des femmes.

Autrefois, à Kœur-la-Petite, les plus pauvres du village portaient les morts au cimetière et recevaient chacun un franc pour cet office. Aujourd'hui, ce sont les plus proches parents du défunt, qu'on invite au repas qui suit l'inhumation.

A Troyon, tous les morts adultes sont portés par quatre jeunes gens choisis par la famille, qui leur remet ensuite une gratification *ad libitum*.

A Landrecourt, les hommes seuls portent les morts des deux sexes ; des enfants les accompagnent avec les cierges du luminaire. Usage bizarre : c'est le fossoyeur qui sonne aux mariages et aux enterrements.

A Saudrupt, s'il s'agit d'une jeune fille, toutes ses compagnes en deuil, la tête recouverte d'un voile noir surmonté

d'une couronne blanche, la suivent ainsi à l'église et jusqu'au cimetière.

A Willeroncourt, nul n'assiste à la cérémonie funèbre sans y être personnellement invité par la famille du défunt.

A Véry, le plus proche parent conduit le deuil, et après l'inhumation tous les assistants rentrent à l'église. Pendant une sonnerie funèbre, il sort, tous le suivent jusqu'à la maison mortuaire ; là il se retourne et remercie à haute voix hommes et femmes de l'honneur qu'ils ont fait au défunt.

« A Breux, pendant la messe d'enterrement, dit M. Houzelle, la plupart des hommes quittent l'église par petits groupes pour aller prendre une consommation au prochain cabaret, ce qui cause un va-et-vient presque continuel. On comprend combien cette coutume est blessante pour la famille.

« Après l'inhumation, un ou deux parents du mort se tiennent à la porte du cimetière, remercient et engagent à déjeuner tous ceux qui l'y ont accompagné. On ne sera point surpris si nous disons que ce repas est souvent trop gai pour la circonstance. »

« Durant les quarante jours qui suivent un décès d'adulte, les parents font chanter, à Menaucourt, le *Stabat* en latin sur la tombe des hommes et en français sur celle des femmes à l'issue de la messe paroissiale. » (M. Farque).

« A Halles, au retour du cimetière, les assistants rentrent quelques instants à l'église avec la famille du mort qu'ils suivent jusqu'à la maison mortuaire où les femmes seules pénètrent. Les hommes se placent sur un rang, saluent la famille et se retirent. C'est ce qu'on appelle *reconduire le deuil* » (M. Dessard).

Un usage analogue existe à Villers-le-Sec. L'inhumation terminée et le clergé parti, les porteurs du corps, — jeunes gens ou jeunes filles, suivant le sexe de la personne décédée, — entonnent sur la fosse le *Stabat mater*. Et pendant les six semaines suivantes, chaque dimanche à la sortie de la messe, le même chant se renouvelle en présence des parents sur la tombe du défunt. De plus, deux services solennels sont célébrés l'un après quarante jours, l'autre au bout d'une année pour le repos de son âme.

La coutume de ces deux services, autrefois presque générale, tend peu à peu à disparaître avec le sentiment religieux.

A Consancelles, il est chanté, tous les dimanches pendant six semaines sur la tombe d'un défunt adulte, un *Libera* auquel assiste la famille.

« Autrefois, chaque dimanche après la messe, les assistants faisaient au cimetière une courte pause et disaient un *De profundis* sur la tombe de leurs proches. L'éloignement des cimetières, sous le spécieux prétexte d'hygiène, a rendu cette pieuse coutume presque impossible. Les gens de Mouilly entre autres y sont restés fidèles ; ils ont pour les morts un grand respect, et en parlant d'un défunt ils ne manquent jamais d'ajouter à son nom : « Que Dieu lui donne la paix. » (M. Vautrin).

L'usage des concessions à temps ou à perpétuité tend à se répandre depuis que les cimetières, transportés hors des villages, sont devenus plus spacieux. Là s'étale souvent le luxe des tombes et des couronnes mortuaires, inutile aux morts et onéreux aux vivants. Des tertres fleuris, bien entretenus, ornés d'une modeste croix, marquent plus de respect pour les morts que ces vaniteux étalages.

A Manheulles, chaque famille a sa place au cimetière commun, ce qui nous paraît fort gênant.

Dans les paroisses où l'on conserve le culte des morts, à Varennes, à Gondrecourt, à Commercy, etc., les tombes, toujours entretenues, sont surtout parées aux approches de la Toussaint, fête où le clergé se rend au cimetière. A Troyon, à Tronville et autres localités, le jour de Pâques-Fleuries, on pique sur celles des parents, des *pâquettes*, rameaux de buis, de laurier ou de saule garni de ses chatons printaniers, bénits à la cérémonie du matin. Cette touchante et pieuse coutume mérite d'être conservée et encouragée.

« On sait que chez les Romains, les funérailles étaient suivies de festins, de jeux, de danses et de musique instrumentale, afin de célébrer le passage de l'âme du défunt à une vie meilleure. »

« On a conservé dans nos campagnes la coutume de donner

un repas funèbre, dans la maison mortuaire, aux parents et aux amis qui ont assisté à l'inhumation. Ces agapes étaient jadis d'une grande simplicité : on n'y servait aucune liqueur propre à porter à la gaîté. Ceux qui, dans notre Lorraine, assistaient à ces repas, n'eussent jamais voulu y prendre place sans avoir, au préalable, fait à genoux une dernière et fervente prière pour le repos de l'âme du défunt. Aujourd'hui il n'est pas très rare de voir, dans ces réunions, chacun le verre à la main, boire tant et si bien qu'on semble avoir totalement oublié celui dont tout à l'heure on déplorait la perte (1) ».

Cette coutume existe dans la plupart des villages de la Meuse et nous ne la blâmerons jamais assez. S'il est juste et naturel que la famille du mort invite à manger les personnes du dehors, parentes ou amies, avant leur départ, nous trouvons souverainement déplacés ces festins mortuaires, appelés vulgairement *obits* (2), où la joie mal contenue des convives contraste avec la légitime douleur d'une famille. Nous y avons rarement assisté sans en sortir écœuré.

Des vieillards, bravant la *camarde*, tiennent en réserve, pour leur obit, quelques bouteilles du meilleur vin auxquelles ils n'ont garde de toucher, et ils seraient très mécontents s'ils supposaient que leurs héritiers ne se conformeront pas à leur désir.

« Quelquefois, chose triste à dire, les héritiers, animés par de copieuses libations, se querellent à table pour de mesquines questions d'intérêts. » (M. Moriot).

A Mouilly, le repas mortuaire se fait à l'auberge avec les parents du défunt et à leurs frais.

Il est un cas où ces festins, contenus dans de sages limites, ont quelque chose de particulièrement touchant. A Mécrin, au décès d'un jeune homme ou d'une jeune fille nubile, on fait un repas auquel sont conviés, outre les parents et amis, tous les jeunes gens de la localité : ce sont les *noces* du défunt. Mais encore les convives doivent-ils respecter la douleur de la

(1) Richard, *ouvrage cité.*
(2) D'*obitus*, décès.

famille et y compatir en gardant une sage et discrète réserve.

A Woël, le repas mortuaire, en pareille circonstance, prend aussi le nom de *noces*.

Avant de quitter la table, l'un des convives récite le plus souvent, soit le *Miserere*, soit le *De profundis*. Ne pense-t-on pas que ces prières seraient mieux placées à l'entrée du repas, tandis que les convives sont encore sous une impression de tristesse et de regrets?

A Saint-Maurice, les familles aisées distribuent des bons de pain aux indigents à l'occasion d'un décès.

A Varennes, aussitôt l'inhumation, l'on donnait également du pain aux enfants pauvres. Ces dons sont remplacés par une somme versée dans la caisse du bureau de bienfaisance.

La cérémonie funèbre terminée, les enfants de Mogeville, riches ou autres, se rendaient à la maison mortuaire, où chacun d'eux, de temps immémorial, recevait une *michette*, remplacée aujourd'hui par un simple morceau de pain, auquel on ajoute cinq, dix ou cinquante centimes, suivant l'aisance et la générosité de la famille (M. Legay).

« Il y a environ trente ans, nous écrit M. l'abbé Gillant, à Sorbey et dans les localités voisines, le lendemain de la Dédicace, on chantait un service pour les défunts. Les fidèles apportaient à l'offrande non de l'argent, mais du grain que recevait dans un sac le sacristain au pied de l'autel. Peut-être cette coutume existe-t-elle encore. »

Dans la plupart de nos paroisses on chante une messe de *requiem* pour les défunts le lendemain de la fête patronale.

Citons, en terminant ce chapitre, quelques pratiques superstitieuses qui s'y rattachent.

Aux environs de Commercy, on place le lit du malade parallèlement aux poutres du plafond ; toute autre direction lui serait fatale.

« Dans certains cantons des Vosges, aussitôt une personne décédée, on jette hors de la maison l'eau que contiennent tous les vases qui s'y trouvent, persuadé que si l'on négligeait cette

pratique, l'âme du défunt ne manquerait pas de se laver trois fois dans cette eau avant d'aller dans l'autre monde.

« A Raon-aux-Bois, on prétend que cette opération est faite pour qu'on ne voie pas dans l'eau transparente le combat de l'âme du défunt contre le démon. » (M. Richard).

A Villotte-devant-Louppy, à Mauvages, etc., on agit de même, parce que l'âme, s'étant lavée dans cette eau, l'a rendue impropre aux usages domestiques.

Aux environs de Remiremont et de Commercy, aussitôt le décès d'une personne, on enlève la paille de son lit ou seulement une poignée de cette paille, et on va la brûler hors du village à l'embranchement de plusieurs chemins. Dans les Vosges, celui qui se charge de cette opération ne manque pas d'examiner à genoux de quel côté la fumée se dirige, dans la persuasion que la première personne qui mourra dans la localité, habite la maison vers laquelle cette fumée semble plus particulièrement se porter.

A Rochesson, canton de Saulxures (Vosges), l'incinération de cette paille au croisement de différentes voies a pour objet, dit-on, de rappeler à chaque passant le souvenir du défunt et de l'engager à prier pour le repos de son âme.

« L'usage de brûler la paille du lit d'un mort sur un grand chemin est général en Bourgogne. » (M. Richard).

Brûler cette paille nous semble prudent au point de vue hygiénique; mais l'usage de la brûler à la rencontre de plusieurs chemins doit être un reste de superstition païenne plutôt qu'un souvenir de l'incinération des morts.

« Lorsqu'une personne meurt, on s'empresse de laver le linge à son usage, parce que, croit-on, si on le mêlait à l'autre, la lessive *tournerait* ou il en résulterait quelque maladie (1) ».

On coud le défunt dans un linceul pour qu'il ne puisse revenir effrayer les vivants.

Quand on meurt le samedi, on entre au paradis le samedi qui suit.

(1) Lerouge, *Glossaire lorrain.*

CHAPITRE V

RÉUNIONS ET FÊTES DIVERSES

Il y a cinquante ans, les réunions étaient encore nombreuses : la Toussaint, Saint-Nicolas, Noël, les Rois, les jours gras, Pâques et la fête patronale ramenaient périodiquement, autour d'une table commune, les principaux membres des familles et même les amis les plus intimes. Le repas, où chacun apportait son tribut, était simple, abondant et peu coûteux, sous la présidence de l'aïeul ; on y buvait le vin de l'année et du crû, pur et peu capiteux, mais propre à inspirer une gaîté franche et communicative, le meilleur des apéritifs. Vers minuit, après une partie de cartes et une prière faite en commun, chacun se retirait chez soi enchanté d'une soirée charmante, très propre à resserrer les liens formés dès la jeunesse par une éducation chrétienne. Les enfants prenaient part à ces patriarcales agapes et y puisaient, sans y prendre garde, des leçons de concorde et de respect. Aux fêtes patronales, les invitations étaient réciproques ; on faisait un peu mieux pour recevoir poliment les invités du dehors ; mais la simplicité, la franche et bonne humeur présidaient aux festins, et l'on se séparait, satisfaits les uns des autres, se donnant rendez-vous à la fête prochaine.

Ce temps heureux a vécu. Quelques familles, quelques localités *arriérées* ont conservé ces usages, en attendant que l'égoïsme, ce *phylloxera* social, et les rivalités qu'il engendre les ait bannis définitivement de nos mœurs. Les idées nouvelles

mal comprises qui ont gangrené les masses ignorantes grâce à la mauvaise presse, et leur ont inspiré l'orgueil, l'insubordination, la licence, l'indifférence religieuse, et les luttes électorales aidant, ont fait du moindre hameau un champ de bataille où chacun se jalouse et s'observe, toujours prêt à l'attaque et à la riposte. L'Évangile nous dit : « Aimez-vous les uns les autres », et l'esprit nouveau : « Défiez-vous les uns des autres. »

« Aujourd'hui, dit M. Adam, les réunions de famille sont de moins en moins fréquentes à Watronville. L'égoïsme produit l'isolement; le faste, qui a banni des repas la simplicité, la frugalité, les a rendus presque impossibles et par conséquent très rares. »

« C'est avec regret que l'on constate, à Auzécourt, du désaccord dans presque toutes les familles. Plus de ces réunions d'autrefois si joyeuses dans lesquelles l'aïeul, au milieu des siens, se sentait revivre et oubliait sa vieillesse. Les intérêts divers, et il faut l'avouer, les divergences d'opinions politiques, sont les seules causes de ces dissentiments. Aussi constate-t-on avec regret que depuis bon nombre d'années les alliances sont contractées avec des personnes étrangères.

« Les dimanches et jours de fêtes, si la population, très religieuse d'ailleurs, n'était obligée de sortir pour se rendre aux offices, les rues seraient aussi désertes que les autres jours. Point de récréations. Chacun reste chez soi. » (M. Jacquemin).

« Depuis une trentaine d'années, l'esprit de famille se perd à Rancourt; on y voit assez rarement ces réunions jadis fréquentes qui avaient pour résultat d'entretenir la concorde et la fraternité. L'intérêt, peut-être aussi l'ambition, contribuent à faire perdre ces bonnes habitudes et à bannir jusqu'aux jeux innocents. Il n'y a même plus guère de divertissements publics. » (M. Valet).

« A Tourailles, les liens de famille sont détendus; les réunions deviennent de plus en plus rares. Autrefois, bon nombre de jours de l'année, la famille était au complet : grands-parents, enfants, petits-enfants se réunissaient pour une fête ou un anniversaire. Aujourd'hui chacun reste chez soi. » (M. Presson).

« Les relations de famille n'existent plus comme autrefois à

Mogeville. Chacun chez soi, chacun pour soi. Rares sont les réunions de parents à parents ; plus rares encore entre voisins : c'est l'égoïsme qui règne comme à peu près partout ; c'est aussi la jalousie, et je ne sais quoi qui fait que le campagnard d'aujourd'hui a rompu avec les mœurs patriarchales d'autrefois. » (M. Legay).

On se traite encore, beaucoup moins pourtant, mais le luxe a remplacé dans les repas la simplicité qui en faisait le charme ; la savoureuse poule au riz, la *potée* à la paysanne, les rôtis de porc frais, le saucisson lorrain lui-même ne se hasardent que timidement sur la table ; les vins fins circulent, et le champagne, dont nos aïeux ignoraient jusqu'au nom, vient compléter la prodigalité. On ne chante plus, on ne rit guère : il n'y a pas compensation.

Cette transformation dans les mœurs s'est opérée ailleurs que dans nos campagnes. Écoutons M. Dumont, l'historien de Commercy, sa ville natale :

« Dans les dîners et les soirées, il faut apporter tant de recherche aujourd'hui que chacun s'étudie à éviter ces plaisirs ruineux et par-dessus tout ennuyeux ; la politique ayant planté partout son drapeau et semé la division.....

« Le joyeux souper a disparu, relégué chez le prolétaire le plus obscur. Adieu ces repas où le jambon figurait avec honneur ; à peine est-il admis à siéger parmi les gourmandises tirées des pays les plus lointains. La grande dépense qui résulte de ces réunions, auxquelles hôtes et invités ne se soumettent que comme contraints et forcés, les rend extrêmement rares et sérieuses. Il faut, pour une seule fois que l'on paie sa dette, satisfaire à toutes les exigences contractées ; le défaut de place exclut les femmes, ressource précieuse pour la conversation et la joie. Plus de chants, plus de bons mots, plus de spirituelles saillies ; la politique et quelques calembours rebattus suppléent à l'esprit ; l'assemblée, vêtue de noir, porte avec raison le deuil du bon vieux temps (1). »

« Tous les jours, dit M. Richard dans l'ouvrage auquel nous

(1) *Histoire de Commercy*, t. III.

faisons quelques emprunts, on voit disparaître, avec les progrès de la civilisation, quelques-unes de ces vieilles et bonnes coutumes de nos pères. Ainsi la fin de nos repas de famille n'est plus égayée par de joyeuses chansons, et ce n'est guère qu'à la campagne qu'on a conservé cet usage traditionnel. » Remarquons que M. Richard écrivait en 1824.

Nous appuyons sur ce point capital, et nous pourrions multiplier à l'infini les exemples de cette banqueroute du progrès. Mais toute règle souffre des exceptions. Il est dans la Meuse quelques localités où les affections familiales sont encore vivaces; saluons-les en passant.

« A Deuxnouds-devant-Beauzée, écrit M. Nicolas, les dimanches et dans les soirées d'hiver les familles se réunissent deux à deux, tantôt chez l'une, tantôt chez l'autre. On visite et l'on est aussi visité par tous ses amis. Les jeunes filles font de même entre elles.

Citons aussi Labeuville, « village rangé, propre, poli, où l'on se rend des services réciproques, et où les étrangers trouvent toujours bon accueil. » (M. Boutrou).

« A Bonzée, quoique liés entre eux par une parenté plus ou moins proche, les habitants sont unis, s'aident et se soutiennent les uns les autres. Mais les réunions de famille tendent à disparaître. » (M. Henry).

« L'esprit de famille est très vivace à Villotte-devant-Louppy; les relations entre parents et amis sont cimentées par des repas pris en commun. Ces réunions se prolongent fort avant dans la nuit. Après le repas, toujours simple et frugal, les hommes jouent aux cartes avec passion. » (M. Épinger).

Nous ne prétendons pas borner à ces quelques exemples les exceptions à une règle qui, absolue dans l'ensemble, comporte des tempéraments. Il y a du bon encore, avouons-le, presque dans tous nos villages meusiens; mais qui conjurera la décadence finale, sinon l'esprit de foi et de charité?

Après cet aperçu général, entrons dans quelque détails.

Chaque église de nos paroisses, comme partout dans les pays catholiques, est placée sous le patronage d'un saint ou d'une

sainte, dont chez nous la fête est célébrée au point de vue religieux et gastronomique le dimanche qui suit le jour où elle tombe. Si ce jour est un dimanche, *pour ne pas manger le saint,* on la remet au dimanche suivant dans plusieurs localités.

Saint Martin, l'apôtre des Gaules, est patron de quatre-vingt-douze paroisses du diocèse de Verdun, et saint Remy, évêque de Reims, de quarante-six.

Quand la fête patronale coïncide avec les grands travaux des champs, on la reporte à une époque plus convenable, souvent en novembre, à la dédicace des Églises, d'accord avec l'administration épiscopale. A Combres, qui a pour patron saint Étienne, premier martyr, on le fête à sa date, le lendemain de Noël.

« Les mêmes causes qui ont nui aux réunions de famille ont diminué l'importance des fêtes patronales. On y invite moins d'étrangers qu'autrefois, et dans bien des localités, la jeunesse s'ingénie en vain à se distraire vaille que vaille. Le cabaret est la ressource suprême là où l'on ne danse pas. A Issoncourt, à Courouvre, elles ressemblent à des jours de deuil. » (M. Toussaint).

Comme toujours, il y a des exceptions.

« A Sommedieue, gros village industriel, toutes les fêtes sont les bienvenues et se célèbrent rondement, la fête patronale surtout. On sacrifie volontiers la paie du mois aux toilettes, galas, jeux et divertissements. Aussi accourent de tous côtés des marchands de victuailles, œufs, beurre, volaille et poisson. Dès les premiers jours de la semaine précédente, se disputent les places et s'installent bateleurs, tirs, théâtres, carrousels, etc. La place principale est envahie par les forains, et pendant une dizaine de jours, le village devient leur proie. » (M. Sirantoine).

A Troyon, à Mouilly et dans d'autres localités, on donne, dans la nuit qui précède la fête patronale, des aubades aux jeunes filles. Le lendemain, les jeunes gens, précédés de la musique, quêtent et récoltent quelque argent.

L'usage de donner des aubades est encore assez répandu dans la Meuse.

« A Breux, la fête patronale s'ouvre la veille au soir. La musique joue devant l'église l'hymne de saint Remy, patron de la paroisse; puis commence le défilé des jeunes gens. Une sérénade est donnée au maire et à son adjoint, et *la jeunesse* précédée des musiciens qui jouent leurs airs les plus entraînants, fait le tour du village en chantant ou criant : « *Vive not' bâl* » (Vive notre bal). C'est ce qu'on dit *donner les ambardes* (aubades) ».

Il existe quelquefois deux *jeunesses* rivales. « Quand elle se rencontrent, il faut entendre comme leurs musiciens font sonner les cuivres! » C'est à celle qui couvrira le bruit de l'autre car elle sera réputée la meilleure.

« Le dimanche matin, les jeunes gens, la casquette enrubanée, assistent en corps à la messe. Dans l'après-midi ils *ramassent les filles*, marchant deux à deux, précédés de la musique. Chaque fois qu'on passe devant la maison d'une jeune fille danseuse, l'un d'eux se détache du cortège, va prendre son bras et l'y amène. On s'arrête à chaque auberge, et tandis que jouent les musiciens, chaque garçon offre à sa compagne, qui l'accepte sans façon, un petit verre de liqueur.

« La première danse, dite de la *jeunesse*, est réservée aux jeunes gens de Breux. La seconde appartient aux garçons du prochain tirage : c'est celle *des conscrits*. » (M. Houzelle).

« La veille de saint Martin, fête patronale de Lavoye, dans la soirée, les jeunes gens se rendaient à l'église précédés de la musique, et le plus âgé remettait au patron un bouquet de fleurs artificielles acheté à frais communs. Pendant cette cérémonie annoncée par quelques coups de feu, on chantait l'hymne de la fête. » (M. Humbert).

Cet usage, avec quelques variantes, est assez répandu dans la Meuse. A Fromezey, Saulx-en-Woëvre et d'autres localités, cette dépense incombe aux conscrits de l'année.

La fête de saint Pantaléon, patron de Mauvages, est peu observée parce qu'elle coïncide presque toujours avec l'ouverture des moissons. Mais alors on *emmanche les faucilles*, c'est-à-dire que les cultivateurs sont tenus d'inviter ce jour-là à un festin leur personnel de moissonneurs. La véritable fête gastro-

nomique ou *fête du pot*, se fait à la Dédicace, second dimanche après la Toussaint.

A Brauvilliers, les faucilles sont *emmanchées* le jour de la Pentecôte.

« A Brouennes, la *fête du pot* est reportée à la Saint-Martin d'hiver, et la fête religieuse dite *la petite fête* a lieu le dimanche qui suit celle de saint Hilaire, patron de l'église. La première seule est célébrée avec éclat. Dès la veille au soir, les jeunes gens, musique en tête, donnent des aubades au maire, à son adjoint et aux conseillers municipaux. Ils *réveillent* ainsi *la fête* jusqu'à minuit. De nombreux invités étrangers viennent prendre part aux réjouissances et aux festins » (M. Demouzon).

« Il y a cinquante ans, la fête de saint Urbain, patron d'Haudiomont, attirait dans ce village plus de deux mille personnes, invités et curieux. La légende du pays veut que ce saint, accusé et convaincu d'avoir laissé geler les vignes le 25 mai, jour de sa fête, fut traîné en effigie dans les orties autour de l'église. » (M. Linel). On en dit autant d'autres saints.

« A Petit-Verneuil il y a deux fêtes : la Saint-Martin et la Pentecôte. Moins bruyante que l'autre, celle-ci est surtout celle de la jeunesse : on la nomme *fête des pâtureaux*. Les enfants et les jeunes gens quêtent des victuailles de porte en porte, et le soir venu, ils consomment le tout chez l'un d'eux. » (M. Paulot).

« A Watronville, écrit M. Adam, le jour et le lendemain de l'Assomption, fête patronale, le village est rempli de curieux et d'invités. Des jeux publics sont installés dans les rues et attirent enfants et jeunes gens. A cette occasion toutes les maisons sont appropriées et chacun se met en frais pour recevoir parents et amis. »

« Le lundi, à Breux, la fête patronale se continue comme partout ailleurs. Le mardi, on fait la quête aux gâteaux, et chaque danseuse doit en donner un. On récolte aussi des noisettes, des noix et d'autres fruits. Deux ou trois garçons, parfois déguisés d'une façon grotesque, procèdent à cette quête pendant que jeunes gens et jeunes filles, y eût-il de la boue, dansent dans la rue devant la maison de chaque danseuse : c'est

la danse des rouiots (brioches percées). Ces gâteaux sont mangés à l'auberge, partie le jour même, partie le dimanche suivant, jour des *renaus*. » (1) (M. Houzelle).

Il existait à Villers-aux-Vents une coutume qui semble se rattacher aux traditions du moyen-âge.

« Le 23 octobre de chaque année, lendemain de la fête de saint Louvent, patron de la paroisse, a lieu l'adjudication des fruits communaux provenant des arbres longeant le chemin qui conduit à une fontaine, portant le nom du saint martyr. L'adjudicataire de l'année précédente, que l'on nomme *lancier*, muni de sa *lance*, qui consiste en une ronce garnie de rubans, et d'une paire de gants à usage d'homme, parcourt le village pour prévenir les habitants de se trouver à l'adjudication de ladite *lance*, qui se fait le soir même, au milieu de la rue, et qui reste à la personne qui a la mise à l'apparition de la première étoile. L'adjudication avait lieu moyennant une certaine quantité de cire qu'autrefois on convertissait en cierges pour l'autel du saint, mais depuis 1844, cette redevance se paie en argent au profit de la caisse municipale (2) ».

Cet antique usage, qui dégénéra peu à peu en réjouissances profanes, quelquefois même licencieuses, fut aboli en 1865.

A Nixéville, à Sivry-la-Perche, *on tire le mouton ;* l'on faisait de même à Varennes. A Braquis, Halles, Fromezey, a lieu le *jeu du coq* (3).

Dans certaines localités, surtout au vignoble, la fête patronale est l'occasion d'interminables beuveries. Ainsi faisaient les Gaulois nos ancêtres : « *Biberunt ut Galli, nec erat mensura in erogando.* » (Hugues de Flavigny). — Voir Clouet, *Histoire de la province ecclésiastique de Trèves*, I, p. 500, note.

Citons une pièce curieuse dont l'orthographe émancipée donne un avant-goût de celle qu'on nous prépare.

(1) *Renau, recot*, écho d'une fête, second repas où l'on est censé manger les restes : c'est ce que l'on appelle vulgairement *relever les escabelles.*

(2) Comte de Widranges, *Annuaire de la Meuse*, 1848, *Statistique du canton de Revigny*, p. cxxviii.

(3) Voir plus loin le chapitre : *Jeux et récréations.*

« Cejourd'huy dix-neuf septembre mil sept cent soixante et treize, la commune de Courcelle au Bois Estant assemblée au devant de LEglise En sortant de la grande Messe dudit lieu Les officiers auroit représenté au Reverand perre Arnould, minime curé du lieu, et tous les habitans present que l'on souhaitoit vouer la faite du Glorieux S^t^-Supplice (Sulpice) le jour que leur Ensaitres (ancêtres) l'ont vouet qui est le jour de S^te^ Theresse qui tombe le 15 octobre. Le Reverand perre Curé leur y a repondu qu'il y consentoit et qu'il y viendrois dirre la S^te^ Messe le jour qu'il a été vouee par les habitans. Et ont s'est obligé de payer au Reverend perre Curé et au Maitre d'Ecol ce quy sera de droit pour le service et il sera fait de mesme que du passée qui estoit le jour de la faîte. »

Suivent dix-huit signatures (1).

La fête nationale, 14 juillet, célébrée avec entrain dans quelques localités grâce aux *libéralités* des conseils municipaux, est l'occasion de divertissements et de libations prolongées. Aux amis de la dive bouteille, tout, deuil ou joie, est prétexte à pinter. On donne aussi, dans plusieurs communes, des bons de pain aux indigents, ce qui vaut assurément mieux.

La première communion d'un enfant est presque partout l'occasion d'un festin de famille. Ici, au moins, la joie n'est pas déplacée quand la retenue y préside. Quelquefois le communiant invite au repas son compagnon, choisi parmi les plus pauvres que lui. Cet usage est très louable.

« A Varennes surtout, une première communion est jour de fête pour la ville tout entière. On invite à cette solennité parents et amis, et l'affluence des étrangers y est plus grande qu'à la fête patronale. » (M. Gobert).

Saint Nicolas, patron de la Lorraine, est fêté par les garçons le 6 décembre. Ils se réunissent par groupes, même les plus jeunes, pour faire un repas en commun. Dans quelques localités, on faisait quelques menus cadeaux au maître d'école.

C'est la veille au soir que garçonnets et fillettes placent sous

(1) *Archives communales de Courcelle-aux-Bois.*

la cheminée des parents, leurs sabots ou leurs souliers cirés, dans lesquels le saint, pendant sa tournée nocturne, déposera des friandises et des jouets pour ceux qui ont été bien sages — et une verge pour les paresseux et les désobéissants.

« Le 5 décembre, les jeunes gens de Varennes allaient, dans la soirée, offrir un bouquet à chacun des *Nicolas* de la ville, et tous ensemble, — ils étaient souvent une trentaine, — tiraient des coups de feu à la remise de chaque bouquet. A la suite d'accidents, l'usage des armes à feu fut interdit.

« Chaque année encore, le même jour, les jeunes gens, précédés des musiciens, parcourent les rues de la ville et font une pause, non plus seulement aux portes de ceux dont saint Nicolas est le patron, mais aussi à celles des notables. Ils ne mettent pas moins de trois à quatre heures pour faire cette tournée qui leur vaut bon an mal an une somme de 200 francs. » (M. Gobert).

« Jadis on comptait à Mouilly de nombreux voyageurs dont saint Nicolas est le patron; aussi la fête était-elle aussi solennelle que la fête patronale, parce que tous étaient rentrés au foyer. Quoique déchue, on la célèbre encore : on chante messe et vêpres, tout travail est suspendu, et l'on se livre aux plaisirs de la table. » (M. Vautrin).

« Le 6 décembre, à Maizey, les conscrits de l'année se cotisent pour offrir un bouquet à saint Nicolas, dont ils font la fête. A propos de la translation des reliques du saint, en mai, l'usage s'est conservé d'aller, le dimanche suivant, célébrer les offices à la chapelle de Saint-Nicolas-de-Ponteville, distante de plus d'un kilomètre. Les habitants de Maizey ont tellement à cœur cet antique usage, que leur desservant, sous un prétexte quelconque, ayant tenté de s'y soustraire, ses paroissiens furent très mécontents, et une vingtaine d'hommes, en habits de fête, se rendirent quand même à la chapelle sous forme de protestation. » (M. Jaspard).

« A Fresnes-en-Woëvre, le 5 décembre, les conscrits du prochain tirage et ceux du suivant offrent à saint Nicolas un bouquet orné de rubans. Ils se rendent à l'église, précédés des musiciens qui, par des marches entraînantes, annoncent la fête

du lendemain. Arrivés devant l'autel, l'aîné des conscrits attache lui-même le bouquet à la statue, tandis que les cloches sonnent en volée et que l'on chante une hymne en l'honneur du saint. A la messe, la plus solennelle de l'année, assistent les conscrits, qui font une quête pour l'entretien de l'autel du patron de la Lorraine. Les pompiers en armes, la musique municipale, les jeunes gens et une nombreuse assistance donnent à la cérémonie un éclat particulier. Le pain bénit, disposé sur un brancard en forme d'étagère pyramidale, est fourni par la compagnie des sapeurs-pompiers, qui délègue à quatre des leurs l'honneur de le porter bénir. » (M. Collin).

A Jubécourt également et dans beaucoup d'autres localités meusiennes, les conscrits de l'année offrent à saint Nicolas, la veille de sa fête, un bouquet de fleurs artificielles avec un certain apparat.

A Haudiomont, saint Nicolas est fêté à l'égal du patron. A l'une et à l'autre fête, les conscrits du prochain tirage organisent les divertissements.

Les jeunes filles fêtent sainte Catherine, le 25 novembre, sur plusieurs points du diocèse. Dans quelques localités, elles offrent le bal aux garçons qui le leur rendent à la Saint-Nicolas.

Dans les villages où sainte Catherine est fêtée, c'est le 24 novembre au soir que les fillettes, en plaçant leurs sabots sous la cheminée, sollicitent sa générosité. Gardons-nous de souffler sur ces naïves illusions que nous avons partagées et qui nous ont valu d'heureux moments dans notre première enfance!

Le soir de la Toussaint, les familles avaient la touchante coutume de se réunir et de prier pour les morts après un repas pris en commun. A Troyon, l'église restait ouverte une bonne partie de la nuit, occupée par les fidèles, hommes et femmes, qu'y convoquait le glas funèbre. On sonne partout encore dans la soirée et le matin du jour des âmes, mais le temple saint est presque désert dans bien des paroisses. Les sonneurs font une quête à domicile pour se payer de leur surcroît de fatigue.

Dans quelques localités, la sonnerie funèbre de ces deux jours incombe aux conscrits de l'année.

A Courouvre, le soir de la Toussaint et dans la matinée qui

suit, chacun sonne un *trait* pour ses morts. C'est une touchante manière de les honorer en ce jour.

A Breux, le soir de la Toussaint, pas de bêtes en pâture : elles sont rentrées à l'étable avant la tombée de la nuit, sinon elles s'égareraient et l'on s'égarerait soi-même en les cherchant. Telle est la croyance populaire.

« Ce même soir, les cabarets sont absolument déserts. Excellente coutume à étendre à tous les dimanches et fêtes de l'année. » (M. Houzelle).

La veillée de Noël est la plus longue, et c'était autrefois aussi la plus gaie de l'hiver. Ce soir-là, on se repose. On a mis au foyer une *souche* énorme qui brûlera toute la nuit. On fait et l'on mange des gaufres, on prend du café, on devise et l'on joue en attendant la messe de minuit. Autrefois, c'était l'occasion d'une réunion de famille. On chantait en patois ces curieux et naïfs noëls dont les recueils sont presque introuvables (1).

(1) Voici l'un des plus populaires dans la Meuse, où il offre bien des variantes :

1°

Ç'atâ in jou de Nawé,	C'était un jour de Noël,
Tra ou quatre hawres apré l'souper,	Trois ou quatre heures après le souper,
Que la boun'Vierge Marie,	Que la bonne Vierge Marie,
Deda ine borgerie,	Dedans une bergerie,
Mi au mond' l'enfant Jâsu,	Mit au monde l'enfant Jésus
Pa in to maw morfondu.	Par un temps bien morfondant.

2°

Saint Jojo à daw geneus	Saint Joseph à deux genoux
N'avâ m'assé d'sos daw eus	N'avait pas assez de ses deux yeux
Pou oir ce divin afant,	Pour voir ce divin enfant,
Le vrâ Fils don Diû vivant,	Le vrai fils du Dieu vivant,
Que coiche sa divinité	Qui cache sa divinité
Pa dzous se n'humanité.	Dessous son humanité.

3°

Les borgîs v'nint pa douzeilnes	Les bergers venaient par douzaines
Li appouter sos étreilnes :	Lui apporter ses étrennes :
Lé z'uns dé peume et dé poères,	Les uns des pommes et des poires.
Lé z'autres lî dounin à boère	D'autres lui donnaient à boire
Pien in poutot de lâtaehe	Plein un pot de laitage,
Avo cinq aw seil froumaches.	Avec cinq ou six fromages.

Les marmots qui sommeillent et qu'on promet d'éveiller pour l'office vont *à la chapelle blanche* (au lit) où ils rêvent de l'Enfant-Jésus. Au retour de la messe, on *recine*, c'est-à-dire on réveillonne de boudin, de grillade, de gâteaux, ou plus simplement aujourd'hui de rôties trempées dans du vin chaud sucré. Chez nous, comme à la Bresse (Vosges), on donne avant la messe de minuit une abondante pitance aux animaux de l'étable en mémoire de l'âne et du bœuf légendaires de Bethléem.

On a la coutume dans quelques familles, de remettre au feu chaque jour jusqu'aux Rois, pendant quelques instants, la bûche de Noël. Ce qui en reste alors est placé dans un coin du grenier pour préserver la maison du feu du ciel. Dans les envi-

4°

Mà ce fût bin aute violotte
Quand on oïé vi la grotte
Ine si douce harmonie,
Lé z'anges don Paradis,
Que chantin à pleine haleine;
On z'arroïe dit dos sirênes.

Mais ce fut bien autre affaire
Quand on entendit vers la grotte
Une si doucc harmonie,
Les anges du Paradis,
Qui chantaient à perdre haleine;
On aurait dit des sirènes.

5°

J'avans gagni not' procés,
Je serans tortous sauvés;
De quoi ne mettant-je à poène?
Pu heuilraw que dé chanoènes,
A tout jamà j'arans joie
Si j'observans bin sa loi.

Nous avons gagné notre procès
Nous serons tous sauvés.
De quoi nous mettons nous en peine?
Plus heureux que des chanoines,
A tout jamais nous aurons joie
Si nous observons bien sa loi.

6°

Le diale a n'a maw fâchi
De s'oir ainsi regûgni
Au pu fin fond dos enfers,
Chorgi de chaîne et de fers,
Pou y brûler à jaimà.
Par ma foi, ç'ost maw bin fâ

Le diable est bien fâché
De se voir ainsi repoussé
Au plus profond des enfers,
Chargé de chaînes et de fers,
Pour y brûler à jamais.
Par ma foi, c'est fort bien fait.

7°

N'avans-je éveu maw râson
De tier nout' gras mawton,
Et note oûille et note ocâ,
Pou meuil célébrer la joie
Que j'avan au fond don cœur
De la vênue d'not' Sauveur.

N'avons-nous pas eu bien raison
De tuer notre gras mouton,
Et notre oie et notre jars,
Pour mieux célébrer la joie
Que nous avons au fond du cœur
De la venue de notre Sauveur.

rons de Nancy, dit M. Richard, on ne quitte la table du réveillon que quand cette bûche est totalement consumée.

La messe de minuit est encore suivie, mais beauconp moins qu'autrefois, et les joyeux réveillons ne sont plus guère qu'un souvenir. Dans les paroisses chrétiennes, la *théorie* des communiants donne plus d'éclat à la cérémonie nocturne.

Il existait à Pretz, la nuit de Noël, une gracieuse coutume que M. Jossin-Tollard, *le poète de l'Argonne*, rappelle dans ce sixain :

J'ai vu dans mon jeune âge
Le berger du village
Y porter un agneau,
Le plus jeune du troupeau.
Maintenant c'est encore lui
Qui fournit le pain bénit (1).

« A Sorbey, dit M. Montlibert, les enfants, munis de coquilles d'escargots, dans chacune desquelles était une mèche, allaient la veille de Noël, de maison en maison, les faire remplir d'huile à brûler pour éclairer l'église à la messe de minuit. Afin de ne pas perdre de liquide, on plaçait l'escargot au-dessus d'une bouteille surmontée d'un entonnoir, et les plus malins se servaient de coquilles percées à dessein pour en recueillir davantage. Cette petite espièglerie, bientôt découverte et souvent prévue, était facilement pardonnée. »

On remarque, dans les environs de Lunéville (*Lunaris villa*) des preuves du culte qu'on y rendait à Diane. On était et l'on est encore aujourd'hui (1824) dans l'usage, au nouvel an, de se donner mutuellement des gâteaux dont les deux extrémités ont la forme de croissant et qu'on appelle *cougneux* en langage vulgaire (2). »

L'usage de donner des *cogneux* ou *cugnus* (de *cuneus*, coin), le jour de Noël, à ceux qu'on a tenus sur les fonts de baptême existe encore dans le Barrois, à Brillon et aux alentours. Nous

(1) *Calendrier rustique.*

(2) Lejeune, *Mém. de la Société des antiquaires de France*, année 1866.

l'avons trouvé dans l'Aube. Ces gâteaux affectent différentes formes suivant les lieux, mais toutefois plus ou moins cornues. On les appelle *matinons* dans le Santerre. Dans quelques localités du Ponthieu, celui qui offre le pain bénit doit un *cogno* au maître d'école. (Abbé Corblet). Dans les Amognes, contrée du Nivernais, les parrains et les marraines avaient coutume de donner à leurs filleuls et filleules, au temps de Noël, de petits pains blancs nommés *apognes cornues* (A. Jaubert). Aux environs de la Châtre, on fait exprès pour être distribués aux pauvres le matin de Noël, des petits pains de forme pointue appelés *cornabeux*, assez semblables aux croissants des pâtissiers. Plus près de nous, au Tholy (Vosges) on nomme *cuénue* un gâteau que les parrains et marraines donnent le jour de Noël à leurs filleuls et filleules (1).

D'où vient une coutume aussi répandue et qui doit être fort ancienne? Dom Calmet prétend que c'est un souvenir de la fête druidique du *gui l'an neuf,* mais il n'appuie cette opinion d'aucune preuve.

On nous permettra de hasarder la nôtre. Presque partout, c'est dans la nuit de Noël que les enfants placent leurs chaussures sous la cheminée, et non comme chez nous, la veille de Sainte-Catherine et de Saint-Nicolas. Au lieu d'y mettre, comme à présent, des jouets et des friandises, les parrains et marraines y déposaient un gâteau, image grossière de l'enfant Jésus, avec une tête à peine ébauchée, les bras et les jambes écartés, analogue à ceux qu'exposent en montre quelques boulangers. Devenus moins crédules avec l'âge, les filleuls ne tendirent plus leurs sabots, mais les parrains continuèrent de leur offrir, dès le matin suivant, les naïves effigies traditionnelles, simplifiées encore et devenues des *cogneux*, ce qui s'est perpétué jusqu'à nous.

Certaines familles de Brocourt ne manquent pas de faire du gâteau aux quatre-temps de Noël, afin de préserver leurs champs des chardons. (M. Dartois).

L'usage de se visiter le premier jour de l'année, de se sou-

(1) Voir notre *Glossaire abrégé du patois de la Meuse*, p. 228.

haiter bonheur, longs jours et santé, de s'inviter à *prendre quelque chose,* — et parfois même de s'éviter, — est toujours chez nous en honneur. On a remplacé le vœu du paradis par des formules banales plus ou moins sincères. Le nouvel an est surtout béni des enfants qui reçoivent des étrennes, et au besoin les sollicitent des amis et des parents ; c'est à ce point de vue, un des plus beaux jours de leur prime jeunesse. Cette fête est l'objet de superstitions dont nous parlerons en leur lieu.

La fête des Rois était jadis un jour de récréations honnêtes qui resserraient les liens de famille, et qui s'en vont, emportées par lambeaux, retrouver les neiges d'antan. Quelques personnes *tirent encore les Rois*, mais cette petite fête, réduite à sa plus simple expression, ne comporte point le naïf cérémonial d'autrefois.

La veille de l'Épiphanie, on se réunissait chez le chef vénéré de la famille. L'aïeule avait placé discrètement la fève dans un énorme gâteau, qu'on partageait à la fin du repas du soir, auquel chacun avait apporté son contingent. La royauté revenait à celui des convives qui trouvait la fève dans son lot, et souvent une délicate supercherie la faisait échoir à l'aïeul. Le monarque éphémère se choisissait une reine, et l'invitait à prendre place auprès de lui. Chaque fois qu'il portait le verre à ses lèvres, tous criaient en chœur : « Le roi boit ! le roi boit ! » et son voisin s'empressait de les lui essuyer avec sa serviette. La fève échéait-elle à une dame? Elle élisait un roi dont elle était la reine et lui transmettait ses prérogatives. C'était souvent l'heure des rapprochements, de par l'autorité conciliatrice et respectée du monarque pacifique, qui jugeait sans appel les petites difficultés pendantes entre les convives.

Dans les familles chrétiennes, *la part du pauvre* était réservée. Était-il roi? on lui faisait fête. Qui nous ramènera ces touchantes agapes? Par quoi le progrès les a-t-il remplacées?

On nous assure que dans plusieurs localités de la Meuse, à Troyon, par exemple, les *rois de la fève* accompagnaient jadis, un cierge à la main, la procession de la Chandeleur.

Nous parlerons plus loin des jours gras et du carnaval.

La fête de Pâques, qui clôt à la fois le carême et la saison

d'hiver, était aussi l'occasion de réjouissances. On donne encore aux enfants des œufs durs et teints, qu'ils jouent ou qu'ils consomment. On en offre au dessert dans les repas.

L'usage du lait et des œufs étant interdit le jour du vendredi saint, on mangeait, à Troyon, des *gâteaux à l'eau* trempés un à un dans le vinaigre. Cette pâtisserie sans saveur consistait en une pâte amincie au rouleau, découpée en losanges et cuite dans l'eau salée.

Quand *les cloches sont allées à Rome* ou se taisent pendant les derniers jours de la semaine sainte, les offices sont annoncés chez nous par les petits garçons au bruit strident de la crécelle, nommée suivant les lieux *tatrelle*, *raine* et *bruyant*. Le samedi saint, ils quêtent de maison en maison des œufs qu'ils se partagent.

A Tilly, dès le matin, ils allaient de porte en porte en chantant :

O dame, ô dame qui voulez servir Dieu,
Donnez-nous des œufs pour l'amour de Dieu,
Et vous irez tout droit au paradis
Comme la poule va pondre au nid.

A Hennemont, de temps immémorial, cette quête a lieu le jeudi saint dans la soirée. Les garçonnets s'en vont chantant à la fenêtre de chaque maison une cantilène patoise que nous traduisons en français :

Hommes et dames prêts à nous écouter
De la complainte bien bonne à écouter,
Sainte Marie qui a le cœur dolent
Quand elle fut privée de son enfant.

Attendez tous, ô vous, coupables gens,
Voilà que je suis dolente et écoutée;
C'est mon cher fils qui va perdre la vie;
Il va mourir, la mort l'a bien servie.

Pleurez, pleurez, hommes, femmes, enfants,
N'en laissez point qui ne soient triomphants;
Pleurez du cœur pour le doux Jésus-Christ
Qui meurt en croix pour nous sauver la vie.

Lorsqu'un œuf ou une pièce de menue monnaie ne vient pas immédiatement récompenser les enfants, ce qui est rare, ils ne manquent pas d'ajouter :

Donnez, donnez des œufs à ces pauvres écoliers,
Et vous irez tout droit au paradis
Comme les oies vont au pâquis.

(Lereboulet, inst. à Pintheville, 1877).

Nous avons vu le maître d'école allant de maison en maison la veille de Pâques, y donner l'eau bénite et distribuer des pains à chanter sous forme d'hosties, en retour de quoi on lui donnait des œufs. Les enfants consommaient avec volupté une partie de ce pain azyme ; le reste était réservé pour cacheter les lettres avant la vulgarisation des enveloppes gommées.

Dans beaucoup de nos villages, avons-nous dit, le maître d'école portait l'eau bénite le matin dans chaque ménage, soit tous les dimanches, soit à certaines fêtes déterminées par l'usage ou relatées dans son engagement, et faisait, à titre de rémunération, une quête de gerbes vers la Toussaint. Pareille quête de blé ou de vin, était faite, par le curé qui lisait la Passion, chaque dimanche d'été, pour les biens de la terre, avant la messe paroissiale.

« Chaque année, du premier dimanche de mai au deuxième dimanche de septembre, le curé d'Hévilliers lit la Passion au dernier coup de la grand'messe pour attirer les bénédictions du ciel sur les biens de la terre. Et le jeudi qui précède Noël, le trésorier de la fabrique va recueillir de porte en porte, dans une corbeille, le blé qui sert d'honoraires pour ces prières. Donne qui veut et ce qu'il veut.

« Il y a trente ans, cette quête produisait quatre quintaux ; aujourd'hui (1888) elle en a produit un et demi. » (M. Dugny).

Dans quelques vignobles, on donne aussi, mais sans obligation, du vin à l'instituteur lors du pressurage.

Le porc salé sous ses différentes formes, lard, saucisses et jambons, est la base de l'alimentation du paysan meusien. Aussi engraisse-t-on chez nous de nombreux *habillés de soie* pour la

vente ou pour la consommation du ménage. Il est d'usage encore, dans bien des localités, de donner un repas de famille lorsqu'on tue un de ces animaux. Ce repas plantureux, où l'on mange la *fricadelle* ou *hâtré* (foie), le boudin, la grillade, etc., est appelé par extension *l'obit du porc*.

Ailleurs, on donne aux proches parents et aux amis une *charbonnée*, c'est-à-dire une portion de boudin, de côtelettes, de foie, de filet, etc., non cuits. Ces dons réciproques hâtent la consommation des abatis ou *dépouilles* du porc, tout en se ménageant le plaisir d'en jouir de temps à autre.

Des deux usages lequel est préférable? Dans le doute l'égoïste s'abstient.

Les veillées d'hiver en commun, appelées *villeuils* (ll m.), *ouvros, ocruns* (1), *cizues*, sont presque inconnues de nos jours. Le progrès à passé par là : l'égoïsme et l'industrie les ont tuées.

Voici comment nous les avons décrites (2), *de visu*, pour les avoir fréquentées dans notre enfance :

« La Toussaint passée, les filles et les femmes d'une rue, d'un quartier, faisaient choix d'un local convenable pour y passer en commun les soirées d'hiver. C'était une vaste cuisine, le plus souvent un *poile* (3), mais non une cave, une étable ou un souterrain comme dans d'autres provinces de France. Chaque veilleuse fournissait à tour de rôle l'huile à brûler pour l'éclairage ; la propriétaire du local était exempte de cet impôt. Parfois aussi chacun apportait sa chaise.

« C'est là qu'autour du piouri fumeux (4) se groupaient chaque soir, le dimanche excepté, de six à onze heures, douze

(1) Corruption patoise d'*écraignes*, ouvroir.

(2) Voir notre opuscule, *A propos de trois mots patois*.

(3) Poile, *pôle* en patois, chambre à coucher faisant suite à la cuisine, adossée à la cheminée principale. Le contre-cœur ou *taque*, derrière lequel est ménagé un vide, fermé ou non d'un placard, permet au foyer de chauffer un peu la pièce. — On disait en patois *aller en pôle* pour fréquenter ces veillées en commun.

(4) Voir page 14.

à quinze commères apportant gueux, rouets et tricots. Chacune avait sa place attitrée, les plus jeunes en arrière et les matrones proches du poèle qui ronflait bruyamment au centre de la pièce.

« La réunion, où l'on admettait quelques maris, s'augmente bientôt d'un galant qui vient faire *la cour* à sa belle, en tout bien tout honneur. Plus il l'aime, plus il la taquine :

Qu'jitte pîrottes
Jitte amourottes,

dit-on volontiers au village. Si elle tricote, il lui fait galamment lâcher des mailles en lui tirant ses aiguilles; si elle file, non moins galamment il imite Atropos sans le savoir. La belle se fâche pour rire, et vous lui allonge un coup de sa quenouille ou un soufflet, aux applaudissements de la galerie, et reçoit en échange, sur chaque joue, un baiser retentissant. Notons que les soufflets jouaient autrefois un certain rôle dans les amourettes villageoises; mais depuis lors, quels progrès a fait la morale!

« Puis venaient la chronique scandaleuse, des racontars, des médisances auxquels succédaient les contes de fées cent fois répétés. Une vieille contait des diableries à faire mourir de peur, après quoi l'on chantait *Geneviève de Brabant*, *Pyrame et Thisbé*, *Damon et Henriette*, dont une image d'Épinal, collée au mur, retraçait la dramatique et non moins véridique histoire. La légende rimée d'Ashavérus était toujours accueillie comme article de foi. Puis c'étaient des cantiques, des Noëls, des chansons patriotiques, et de naïves cantilènes qu'ont remplacées les scies parisiennes :

Elle fut au bois, guenillon,
Cueillir la noisille,
Et son bon ami, guenillon,
La trouva gentille;
O ô ô ô ô guenillon,
Sautons la guenille!

« Mais il est neuf heures, l'atmosphère s'épaissit, les yeux se fatiguent, les rouets s'arrêtent, les tricots tombent sur les ge-

noux, le poêle lui-même semble mettre une sourdine à ses ronflements sonores. Le travail est suspendu ; on va faire dehors son *grand* et son *petit tour* (1).

« C'est alors que la *dâyeuse* en titre, — car chacun ne sait pas *dâyer* (2), — quitte la société avec quelques compagnes, pour aller provoquer par la fenêtre un autre *veilloir*.

« On rentre, on reprend le travail interrompu, la veillée se termine par une courte prière, et chacun rentre chez soi pour revenir le lendemain. »

A Nançois-le-Grand, les veillées s'ouvraient volontiers par un repas à frais communs.

Les *veilloirs* se fermaient ordinairement à la Sainte-Agathe, 5 février. D'où le dicton patois,

A la Sainte-Agothe
Ni n'filin, ni n'filote ;
Si te n'sais pû aw aller
Va-t'o bichi à t'meix (jardin).

On se réunit une dernière fois à un modeste réveillon où figurent des tartes et quelques bouteilles du meilleur vin.

« A certains jours, dit M. Houzelle, qui a si bien relevé et décrit les coutumes de Breux (3), les veilleuses ne travaillent pas. On rit, on bavarde, on prend le café, voire même un petit verre ; veilleurs et veilleuses se sont cotisés pour en couvrir les frais. Ces grands jours sont la veille de Noël et le mardi-gras, soirées où l'on s'abstient de filer, *parce que les souris mangeraient le fil ;* et la *déveille* ou clôture des veillées d'hiver.

« La veillée se termine vers neuf ou dix heures. Les vieilles allument leurs lanternes et, le touret au bras, se quittent en se

(1) Euphémisme discret pour désigner ces besoins intimes

Dont la garde qui veille aux barrières du Louvre
Ne défend pas nos rois.

(2) Voir plus loin, chap. VII.

(3) *Mémoires de la Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc*, année 1898.

disant bonsoir. Il est d'usage que la fille de la maison reconduise les jeunes gens jusqu'au seuil de la porte, où elle fait une longue et agréable causette avec le préféré qu'elle retient. Cela s'appelle *faire l'allée* (corridor). »

Ces veillées économiques, en elles-mêmes assez innocentes, méritèrent, par suite d'abus sans doute, la censure de nos prélats.

« En 1688, Mgr de l'Aigle, official de Toul, faisant la visite des paroisses, vint à Euville, et parmi d'autres observations consignées dans son rapport, dit que les femmes fréquentent l'ouvroir appelé *escrain*, et qu'il se fait beaucoup de mal dans ces assemblées. Étant allé de ce pas retrouver son évêque, Monseigneur de Bissy, qui était au château de Sorcy, ce prélat, par mandement du 28 mai défendit les *escrains*, — et prescrivit aux enfants d'aller à l'école, sous peine pour les parents d'être privés des sacrements (1).

Pour en finir avec les réunions, disons un mot des *coîreuils* ou *coîrails*. Pendant les beaux jours, surtout au printemps et en automne, alors qu'au lieu de les fuir on recherche les rayons du soleil, les femmes d'un quartier se réunissent en groupe devant une maison et à l'abri du vent, pour coudre, filer, tricoter et babiller ensemble. Le *coîreuil*, appelé aussi *pâron* (2), est donc une sorte de *veilloir* en plein jour et en plein air.

Il en est autrement à Breux.

C'est en mai, au contraire, que la *couâreye* commence dans ce village. « Les habitants d'un quartier se réunissent, et à la belle étoile, on fume, on rit, on babille : c'est la *couâreye*. Ces réunions ne sont plus ce qu'elles étaient jadis. Elles aussi tendent à disparaître. On s'assied cependant encore sur le seuil des portes pendant les belles soirées d'été, mais c'est tout au plus si deux ou trois voisins s'y rencontrent. » (M. Houzelle).

(1) Dumont, *Hist. des fiefs de la seigneurie de Commercy-Euville.*

(2) *Coîreuil* nous semble dériver de *coi*, et *pâron* de *perron; au coi, à la coi, à coui*, sont des expressions patoises qui signifient *à couvert, à l'abri.*

Le teillage du chanvre en commun, qui donnait lieu a quelques joyeuses veillées, a disparu avec la culture de ce textile, autrefois assez répandue dans la Meuse. Rarement on file et on tisse le chanvre chez nous, sinon pour quelque toile grossière; les belles toiles de Flandre ont définitivement détrôné celles de ménage pour les usages domestiques.

CHAPITRE VI

RÉCRÉATIONS DIVERSES

« La lutte pour la vie semble ne plus laisser de place aux récréations même permises. C'est à peine si la jeunesse elle-même trouve le temps de s'amuser. » (M. Thomas).

Nous avons dit ailleurs l'ennui qui étreint nos populations rurales, dominées par l'amour immodéré du *moi*, fruit amer du scepticisme religieux.

On nous accuserait de pessimisme et nous serions prêt à le faire nous-même, si les notes multiples que nous avons sous les yeux, émanant d'hommes compétents, ne nous ramenaient au sentiment de la réalité. Née, élevée dans cette lourde atmosphère, la jeunesse ne regrette pas ce qu'elle ignore : les joies simples et un peu frustes d'un passé qui ne reviendra plus; et s'accommode d'une vie laborieuse et monotone où les peines sont sans compensation. Plus aisés qu'autrefois, nos paysans sont moins heureux, parce que cette aisance est impuissante à combler leurs insatiables désirs. Il y a des exceptions sans doute, oasis verdoyantes dans un désert immense, gais rayons dans un ciel attristé, mais ce sont des exceptions.

Ne trouvant plus à s'épancher, vieille avant l'âge, la jeunesse est deveuue morose, casanière, frondeuse, et demande au cabaret les distractions qui lui manquent. Nous doutons fort que la morale y ait gagné.

Les bibliothèques scolaires pourraient être un remède salu-

taire contre l'ennui si l'État, au lieu d'y écouler des *rossignols* officiels qui varient suivant l'opinion du jour, éditait et y plaçait des ouvrages curieux, instructifs, moraux, répondant au but à atteindre. Pour les jeunes filles, des bibliothèques paroissiales bien composées seraient aussi d'un grand secours.

Autrefois, nombreux et bien fréquentés, les bals étaient le principal divertissement au village. Riches et pauvres s'y coudoyaient. Maris et femmes y prenaient part avec leurs filles, qu'ils ne quittaient pas des yeux.

Aujourd'hui moins innocents, moins surveillés, les bals sont devenus plus dangereux, et le clergé, avec les familles honnêtes, les redoute avec raison. Comme tous les autres jeux ils tomberont d'eux-mêmes, et déployer contre eux un excès de zèle serait en retarder la chute.

On ne danse plus à Loxéville, village de plaisir il y a cinquante ans, à Ambly, Juvigny-sur-Loison, Érize-saint-Dizier, Woimbey, Ménil-sur-Saulx, Saint-Remy, Futeau, Troussey, Landrecourt, Morlaincourt, etc., sauf aux noces comme presque partout. Pour s'être fait ermite, le diable est toujours le diable ; les apparences sont sauves, mais le feu couve sous la cendre. A M***, nous écrit M. G., la disparition des bals n'a pas profité aux mœurs si l'on en juge par le nombre des filles-mères.

« Un fait contraire nous est signalé de Labeuville, où l'on danse encore volontiers. La plupart des jeunes filles sont accompagnées de leurs mères ou de leurs frères. Tout s'y passe décemment. La soirée finie, chacune des danseuses regagne sa maison comme elle l'a quittée. Les jeunes gens sont respectueux du sexe où ils choisiront leurs épouses, et les registres de l'état civil ne signalent pas un enfant naturel tous les vingt ans. » (M. Trichon).

A Tronville, Abaucourt, Lanhères, Dieppe, Gincrey, Haudainville, Génicourt-sur-Meuse, Troyon, Han-les-Juvigny, Manheulles, Villers-le-Sec, Gérauvilliers, Bovée, Ourches, Doncourt-aux-Templiers, Rampont, Vadelaincourt, Woël, Girauvoisin, Houdelaincourt, Pretz, Villotte-devant-Louppy, La-

morville, Monthairons, Brabant-sur-Meuse, Marats, Nixéville, Halles, Vertuzey, Mouilly, Pintheville, Villers-sous-Pareid, Bussy-la-Côte, etc., les bals ont à peu près disparu.

Sommedieue est, dans la Meuse, le village où l'on danse le plus, cent fois en moyenne par année en comptant les mariages. Le bal n'est suspendu qu'en carême. Puis viennent, d'après nos collaborateurs, Fains, Buzy, Ancerville, Saint-Joire, Hannonville, et surtout Robert-Espagne, où les ouvriers d'industrie fournissent de nombreux danseurs.

A Woël, le bal, qui dure deux jours à la fête patronale, est organisé sur la place publique par les conscrits du prochain tirage. Il en est de même dans d'autres localités.

« A Méligny-le-Grand, les danses, autrefois fréquentes, avaient lieu, en plein air dans un endroit désigné ; la jeunesse s'y livrait, avec ou sans musique, jusqu'à neuf heures du soir, heure fixée par un règlement. » (M. Tapin).

« A Breux, le bal est sans étiquette, les jeunes filles s'engagent sans façon. Les jeunes gens crient, fument, ôtent leur paletot ou leur blouse s'ils ont trop chaud ou s'ils craignent de les salir, et dansent bravement en frappant du talon. Plus on a frappé fort, plus on a bousculé ses voisins, plus on croit avoir bien dansé.

« A l'heure du souper, quelques danseurs reconduisent chez elles leurs danseuses, sont priés par elles de prendre place à table, et au besoin s'y asseyent sans être invités. Le repas fini, on rentre au bal vers neuf heures. A une heure ou deux du matin, on se disperse et chacun retourne au logis. Avant de rentrer, chaque couple fait une tendre causette dans le corridor ou sur le seuil. Le garçon qui a eu la préférence de reconduire une jeune fille, — car elle-même a fait son choix — dit l'avoir eue *tsus l'huche* (sur la porte).

« Parfois il y a deux *jeunesses* (1) et par suite deux bals; on comprend qu'il y ait entre elles une certaine rivalité et que l'on danse plus souvent, à la satisfaction des jeunes filles.

« La *bajolotte*, littéralement *baiselette*, nommée à Bar-le-

(1) Voir page 28, note.

Duc la *trompeuse*, est encore en usage à Breux. Au beau milieu d'une figure, à l'instant jugé opportun, la musique s'arrête court, seule la clarinette fait entendre quelques sons aigus et traînants. C'est le signal : les danseurs embrassent leurs danseuses. L'orchestre reprend et le quadrille continue. Il arrive parfois qu'un plaisant, voyant un couple mal assorti, commande d'un coup d'œil la *bajolotte* aux musiciens. Les rires éclatent, la jeune fille se cache le visage dans ses mains pour ne pas être baisée, et son danseur reste interdit.

La *bazotte* (bajolotte) était usitée à Éton, Gouraincourt, Dommary, Bouligny, etc., et sur d'autres points du département.

« L'usage de *rondier* (faire des rondes) en chantant est tout à fait tombé en désuétude à Breux (et ailleurs). Il y a quarante ans, hommes et femmes, garçons et jeunes filles, dansaient *la ronde* sur la place.

« On nous a raconté qu'un curé du lieu, M. l'abbé Viard, poursuivait les jeunes gens pour les empêcher de *rondier*. Or un soir, pendant qu'il voulait interdire ce qu'il appelait un scandale, les garçons le firent entrer dans le cercle, et la ronde de recommencer de plus belle. Depuis, le curé laissa faire et.... la ronde a vécu. » (M. Houzelle).

« L'usage assez inoffensif des rondes a disparu de Varennes vers 1830. Tous les dimanches pendant l'été, tous les soirs en automne et même en hiver quand le temps était propice, jeunes gens et jeunes filles faisaient d'interminables rondes sur la grande place de l'église en chantant des refrains appropriés. » (M. Gobert).

Qui nous redira ces *rondiaux ?* Eux aussi sont oubliés. Un des plus connus commençait ainsi :

Nous n'irons plus au bois,
Les lauriers sont coupés.. ..

Un autre :

Derrière chez mon père
Un oiseau il y a.....

Un autre encore :

J'ai z'un amant parmi le monde,
Je ne sais quand il reviendra.....

Un autre encore :

Mad'moiselle, voulez-vous danser?
Compagnons de la marjolette.....

Et combien nous échappent!

Nous avons vu, il y a bien longtemps! exécuter *les olivettes* (1), danse de caractère au moyen de chaises pendant laquelle on chantait :

Lon, lon, la, laissez-les passer
Les Français dans la Lorraine,
Lon, lon, la, laissez-les passer,
Ils auront du mal assez!

Il ne reste guère aux jeunes gens, pour se récréer, que le café, le cabaret, les cartes, le billard et les quilles. Celles-ci, longtemps en honneur, genre de sport qui exerçaient les muscles, sont trop délaissées aujourd'hui. Les jeunes filles se visitent, se promènent, lisent des romans, consultent la Clé des songes, se tirent les cartes, y jouent quelquefois,..... et même aux échecs (*Fresnes-en-Woëvre.*)

A Méligny-le-Grand, on joua de tout temps aux quilles. En 1724, on interdit aux joueurs de se livrer à cet exercice avant dix heures du matin et après le coucher du soleil, avec ordre d'établir le jeu hors du village en un lieu déterminé. Le jeu de quilles était placé sous la surveillance d'un garde spécial, responsable des accidents et payé 5 francs sur les amendes infligées aux délinquants. (M. Lopinet).

« En 1826, à Ailly, où le jeu de quilles était très fréquenté,

(1) Les provençaux ont une danse de ce nom pour fêter la récolte des olives. La nôtre remonterait-elle au duc-roi René Ier d'Anjou? Les paroles qui l'accompagnent semblent rappeler nos luttes avec la France au XVIIe siècle.

le conseil municipal dut défendre à tout particulier d'établir aucun de ces jeux dans l'intérieur du village. On dut les transporter ailleurs. » (M. Michelet).

« Au Petit-Verneuil, les quilles sont petites, le jeu assez resserré, la boule de faible dimension, ce qui exige peu d'efforts de la part du joueur. Avant d'atteindre les quilles, la boule doit affleurer une planche fixée au sol. » (M. Paulot).

A Écouviez, les quilles sont également petites; on les abat avec des boules roulant sur une planche inclinée. L'enjeu est toujours de dix centimes.

Presque partout, sauf à domicile où l'honneur de gagner est le seul stimulant, on joue des consomnations; s'il s'agit d'argent, les enjeux sont peu élevés. A Villotte-devant-Louppy, par exception, les hommes sont passionnés pour les cartes; ils prolongent leurs parties fort avant dans la soirée, et la perte se solde quelquefois par une somme de 10, 20 francs et même davantage.

Le carnaval traditionnel, qui précédait les rigoureux carêmes d'autrefois, est en pleine décadence, avec ses masques, ses cavalcades et ses divertissements.

Les jours gras commençaient le lendemain de la Chandeleur, 3 février; de là jusqu'au jour des Cendres, presque chaque soir, des jeunes gens déguisés parcouraient le village, entraient dans les veilloirs (1) et y débitaient des sornettes en contrefaisant leur voix. Sous l'incognito du masque, on se permettait bien quelque licence qui provoquait une levée de quenouilles, et l'audacieux était tôt mis à la raison.

Dans les localités populeuses et aisées, les jeunes gens, chamarrés et bien vêtus, masqués ou non, se formaient en cavalcades et parcouraient les villages voisins, au mardi-gras et à la mi-carême, sur un char enguirlandé entouré de cavaliers; l'un d'eux débitait un boniment burlesque, ou bien chantait, avec ses acolytes, quelques couplets comiques ou railleurs, ayant trait à la chronique scandaleuse du jour. Dans leur trajet, ils

(1) Voir page 76.

faisaient une quête pour couvrir une partie des frais de travestissements et de ripaille.

Le mercredi des Cendres, premier jour du carême, la gaîté ne faisait point grève. On y promenait Mardi-gras sous la forme d'un mannequin, puis dans un jugement grotesque, on le condamnait à être noyé ou réduit en cendres. Des rondes joyeuses s'organisaient autour du bûcher. Une quête générale suivait pour faire *l'obit* du condamné, et sans souci de l'abstinence, les jeunes gens consommaient dans ce dernier repas, les victuailles recueillies ou même chipées, ce qui était alors faute vénielle.

Voilà à quoi se bornaient dans la Meuse, à peu près partout, les folies du carnaval. Citons quelques coutumes particulières.

« A Montfaucon, le jour des Cendres, les étrangers de passage et les mariés d'une année doivent enfourcher une haridelle, — autrefois un âne, — et se promener par le bourg, tenant en guise de guides la queue de l'animal vers laquelle ils sont tournés, et suivis d'une foule railleuse. Arrivé au prochain café, le patient paye de bonne grâce sa rançon en liquide et recouvre sa liberté. Ce même jour, les garçons noircissent le visage des jeunes filles qui se hasardent dans la rue. Cette coutume, au dire des anciens, a dû être établie par les chanoines pour empêcher de danser ce jour-là. » (M. Igier).

« Ce même jour encore, à Bouconville, les jeunes gens terminent la fête en enlevant de leurs maisons tous les hommes qu'ils peuvent atteindre, les conduisent et au besoin les traînent au cabaret, leur font payer le vin chaud et les relâchent ensuite. » (M. Laruelle).

A Troyon, les hommes qui, le mercredi des Cendres, s'aventuraient dans la rue, étaient appréhendés au corps, placés sur une charrette et conduits à l'auberge, où leurs femmes les rachetaient au prix de fortes libations.

A Troyon encore, et dans les localités voisines, du jeudi-gras au mercredi des Cendres inclus, on faisait, dans les *tourtières* en rosette, pour les parents, amis et voisins qui souvent s'invitaient d'eux-mêmes, des gâteaux fermes, nommés *coquelucles*, qui devaient, ceux du jeudi surtout, préserver de la piqûre des moustiques.

« A Mouilly, dans l'après-midi du mardi-gras, les jeunes garçons de quatorze à quinze ans se rendent sur la place publique où les attendent leurs aînés qui, moyennant un serment burlesque, prêté à haute voix et un droit de *nouvelotte* de 2 francs, les reçoivent *jeunes hommes* avec le droit de les fréquenter. » (M. Vautrin).

« A Châtillon-sous-les-Côtes, les jeunes gens se déguisent plus ou moins décemment pendant les derniers jours du carnaval et quêtent de porte en porte le vin, l'eau-de-vie, la farine, les œufs, l'huile, le lard, la saucisse, etc. Ensuite, tous réunis dans une maison, ils chargent l'un d'eux de la cuisine et festoient ensemble. Il n'est pas rare qu'ils recueillent plus de 200 litres de vin. » (M. Bouillon).

« L'usage à Breux est de faire une *bulle* (bure, feu de joie) le jour de la mi-carême. Les jeunes gens parcourent le village et prélèvent sur chaque tas de bois et de fagots ce qui doit la composer. Le tout est conduit et dressé sur une hauteur voisine. Le soir venu, on met le feu à la *bulle* et l'on *rondie* alentour. Quelques jeunes gens se plaisent à franchir le foyer d'un bond, tandis que d'autres, munis de longues gaules, frappent à grands coups sur le brasier en criant : Saudés! Saudés! Il est probable qu'on *saudait* alors les jeunes garçons et les jeunes filles comme on le fait encore dans quelques villages (1).

« Autrefois aussi chaque ménagère faisait des gâteaux ce jour-là; y manquer, c'était s'exposer à récolter de mauvais blé. » (M. Houzelle).

« *Jiter di boïerattes* (2) était, dans les environs de Clermont, un usage heureusement disparu qui consistait, pour quelque grossier personnage, le jour du mardi-gras, quand une famille était réunie pour le repas du soir chez un de ses principaux membres, à lancer de gros tessons au milieu de l'assemblée, au risque de blesser quelqu'un. Dans le désarroi causé par cette sotte plaisanterie, son auteur déguerpissait au plus vite. » (M. Dartois).

(1) Voir le chapitre suivant.
(2) Tessons de poterie, et au cas particulier, de buire à huile.

Relatons une coutume grotesque, qui rappelle la *fête des fous* et les licences du carnaval.

« Le 16 avril 1548, le parlement de Paris, par un arrêt rendu entre les chanoines de Ligny et le sieur d'Estat, leur doyen, fait défense de continuer, comme indécente, l'ancienne cérémonie qui se pratiquait par le chapitre et les chapelains à la fête de la Pentecôte. Cette cérémonie consistait en ce qu'ils choisissaient un chapelain et l'habillaient en abbé, avec crosse et mitre, auquel on donnait le nom de *Bayard;* après l'avoir ainsi accoutré, ils le menaient aux vêpres et à la messe la veille et le jour de la fête, avec tambours et autres instruments. Au sortir de l'église, on le faisait danser dans les rues. Les chanoines et les chapelains dansaient eux-mêmes avec les femmes et les filles de la ville. » (1).

Moins répandu jadis dans la Meuse que les folies du carnaval, l'usage des *bures* ou *feux de la Saint-Jean* y a laissé quelques traces.

A Parois, le 23 juin au soir, veille de la Saint-Jean-Baptiste, on allumait un feu de joie nommé *bure.* Les jeunes gens dansaient en rond alentour en chantant des refrains qui s'étaient perpétués d'âge en âge.

A Resson, les habitants allument des feux la veille de la Saint-Jean d'été devant la porte des nouveaux propriétaires de maisons, qui offrent en retour un repas à leurs voisins et amis, après avoir accepté d'eux des rafraîchissements. (M. Josse).

A la Saint-Jean d'été et à la fête nationale, au village de Villers-sous-Pareid, flambent des *bûles* autour desquelles la population exécute des rondes pleines d'entrain.

Le 24 juin, à Cousancelles, les jeunes gens amassent des fagots un peu partout, font une quête de bois et allument des bures. La plus importante est établie sur la place publique. Bien que copieusement arrosée, elle brûle une partie de la nuit. (M. Chodorge).

A Ollières, la Saint-Jean-Baptiste est un jour de fête pour la

(1) *Cartulaire du Chapitre de Ligny.*

population. La veille au soir à la brune, un chariot attelé fait le tour du village; chacun y dépose un fagot. La nuit venue, on se rend sur le coteau voisin où la bure vient d'être dressée; dès qu'elle commence à flamber, des cris de joie s'élèvent de toutes parts, et les habitants, jeunes et vieux, des deux sexes, se tenant par la main, dansent en rond autour du foyer, tandis que les vieilles femmes chantent en patois local de naïves cantilènes qu'elles ont apprises de leurs grand'mères. Chaque famille est munie d'un bouquet qu'on passe à plusieurs reprises au-dessus des flammes et que l'on conserve suspendu près de son lit, comme un talisman, jusqu'à la Saint-Jean de l'année suivante. (M. Sergent).

A Troussey, on allume encore, dans les rues, les feux de la Saint-Jean d'été; chaque ménage fournit sa bûche ou son fagot pour avoir sa part de la braise, qui a la propriété de préserver, pendant toute l'année, biens et gens du feu du ciel.

Certaines bonnes femmes ne craignent pas de placer ces feux près des habitations, persuadées que si, à raison de cette imprudence, un incendie éclatait, saint Jean-Baptiste se hâterait de l'éteindre. (M. Petit).

A Fromezey, les *bûles* sont allumées le premier dimanche de carême, dit *des brandons*, le dimanche de la mi-carême et la veille de la Saint-Jean-Baptiste. Elles sont établies, de par l'usage, sur la place de l'église, à l'extrémité de la Grand'Rue, à la bifurcation de la rue Haute et de la rue Sur-l'Eau, enfin en haut de la rue de l'Atre. (M. Richard).

Les bures sont encore en usage à Louppy-le-Petit, Sorbey, Mouilly, Châtillon, etc.

Le droit d'allumer la bure était jadis dévolu au bailli, au maire ou au curé du lieu.

Un feu de joie est allumé à Liouville le dimanche de la mi-carême, et dans plusieurs localités le jour de la fête nationale.

Avant la grande Révolution, une bure était établie, la veille de la Saint-Jean, sur la colline appelée *Champ-Gaudin*, en face du château de Fains. (M. Lahire).

Un usage conservé dans plusieurs provinces de France, sou-

venir des compagnies d'archers, gardes nationales de l'époque, existe encore à Mécrin, le dimanche qui suit l'Ascension, à Vadonville, le jour de la Pentecôte, et à Pont-sur-Meuse le jour de la Trinité. Il existait également à Sampigny. C'est la fête du *papegai* ou tir à l'oiseau, qui a autant et même plus d'éclat que celle du patron.

Voici comment elle se célèbre à Pont-sur-Meuse,

« On tire avec l'ancienne arbalète en bois, — combien de fois réparée! — avec des flèches plombées, aussi de bois, vers un coq peint sur une planchette peu solidement fixée au sommet d'une perche fichée en terre. Il s'agit d'abattre l'oiseau.

« Le prix consiste en un gâteau de huit à dix livres, — autrefois de dix-huit, — en plusieurs pièces, comme le pain bénit de première communion, payé au moyen des cotisations des jeunes gens et de la masse produite par le tir de l'année précédente. Il y aurait eu jadis une fondation à cet effet, mais le capital n'existe plus.

« Celui qui abat l'oiseau est proclamé roi de la fête : il choisit un sergent, puis sa reine parmi les jeunes filles du village. L'arbalète sur l'épaule et sa reine au bras, il est conduit au son de la musique à la salle du bal, qu'il ouvre, où il commande et auquel a préludé le partage du gâteau entre les jeunes gens réunis pour la danse. Il paraît qu'autrefois le gâteau était fait dans une maison bourgeoise avec les dons en nature des habitants. Ce fut sans doute après que la fondation cessa d'exister. L'argent destiné aux divertissements servait alors, comme aujourd'hui, à payer la musique et les libations sans lesquelles il n'y aurait pas de bonne fête à la campagne.

« Le roi est dépositaire de l'arbalète et des accessoires, ainsi que du procès-verbal de la fête et des fonds en boni jusqu'à la Trinité suivante. On commence les réjouissances en faisant avec la musique le tour du village. L'ancien roi, porteur de l'arbalète, est accompagné de sa reine et du gâteau porté triomphalement. Le cortège se rend au lieu du tir, où l'ancien sergent donne lecture du procès-verbal, renouvelé sur papier timbré en 1860, qui règle les conditions du tir, entre autres celle qui défend de proférer aucun juron ; il fixe le prix des

coups à 25 centimes, ou par abonnement à un franc pour les résidents et à 1 fr. 50 pour les forains. Cet argent forme une masse pour l'année qui suit. Tout se passe avec la gravité, la cordialité, le sérieux, la bonne foi que l'on voudrait rencontrer chez les hôtes du palais Bourbon. » (M. André).

A Mécrin, le maire tire le premier, puis les jeunes gens à tour de rôle. Le gâteau, comme à Pont, appartient à celui qui abat l'oiseau.

« Depuis 1714, existe à Spincourt un tir identique sous le patronage de saint Sébastien. Des pies en bois, grossièrement façonnées, sont placées au sommet d'une perche à quatre branches plantée en terre, servant de cible, et placée à cent mètres environ des tireurs. Le plus adroit est proclamé pour un an roi de la confrérie. Ce titre lui donne le droit d'ouvrir le tir l'année suivante. Il doit, le jour de son avènement, un pourboire qui s'ajoute à la cotisation d'un franc une fois payée par tout membre nouvellement admis. La fête a lieu à la mi-carême. » (M. Warin).

« Un jeu appelé *la danse* et *le tir du mouton* était jadis en honneur à Varennes. Le dimanche après l'Assomption, fête patronale de la ville, un mouton était amené devant l'église paroissiale. Des danses accompagnées de chants étaient exécutées autour de l'animal, puis avait lieu le tir à l'arbalète. Le mouton appartenait au plus habile tireur. L'affluence des spectateurs, parmi lesquels de nombreux étrangers, était très considérable. Mais à la suite d'un conflit survenu entre la compagnie d'arbalétriers de Varennes et celle d'Aubréville, dans lequel un sieur Millot de cette dernière commune perdit la vie, ce jeu fut aboli en 1696. » (M. Gobert).

Cet antique usage nous amène à parler du *jeu de l'oie* et du *jeu du mouton*, qui existent encore dans quelques localités du département.

« A Mouilly, tout travail est suspendu le jour du mercredi des Cendres. Vers onze heures du matin, les conscrits de l'année pendent par les pieds un coq vivant à une corde tendue à hauteur convenable en travers d'une rue, puis fixent un but à quinze mètres environ de l'oiseau. Il s'agit pour le joueur, les yeux

bandés, un sabre émoulu à la main, et après avoir fait plusieurs tours sur lui-même, de quitter le but, de se diriger à l'aveuglette vers le volatile et de lui trancher la tête d'un seul coup. Chaque tentative se paye 50 centimes. Presque toujours elle est vaine à la grande joie de la galerie; lorsque les joueurs font défaut, le coq est tué, puis mangé par ceux qui l'ont exposé. » (M. Vautrin).

« A Fromezey, le troisième jour de la fête patronale, il arrive bien souvent que les jeunes gens closent leurs divertissements par le *jeu du coq*. Ils suspendent un de ces animaux par les pattes en lieu et à hauteur convenables, et chacun d'eux à tour de rôle, partant d'un même point les yeux bandés, essaye de le tuer à coups de sabre. La pauvre bête reste quelquefois exposée des heures entières et subit un véritable supplice. Cette coutume barbare tend heureusement à disparaître. » (M. Richard).

Des jeux analogues ont lieu à Noyers, Loupmont, Halles, Braquis, etc. Quelquefois on tue l'oiseau avant de l'exposer.

« A Sivry-la-Perche, le jour de la fête patronale, les garçons du prochain tirage achètent un mouton, puis rédigent sur papier timbré une sorte de règlement concernant la récréation dont il sera l'objet. Ils établissent un jeu de quilles spécial où, enfoncées en terre, elles sont écartées les unes des autres de 2 mètres et distantes du but de 100 mètres environ. Le joueur lance vers les quilles une douzaine de boulets de bois de huit centimètres à peu près de diamètre formant une série qu'il peut renouveler. Chaque série est payée au propriétaire du mouton un prix fixé dans l'écrit dont nous avons parlé. Commencé à la sortie des vêpres, le jeu se termine à l'apparition de la première étoile, ou, si le temps est couvert, à l'instant présumé du coucher du soleil. Le mouton appartient au joueur qui a abattu le plus de quilles avec une même série de boules. » (M. Christophe).

Terminons ce chapitre en relatant quelques coutumes moins répandues.

A Breux pendant le mois de mai, *on pèse les filles*.

« Elles sont au salut. Toutes les rues sont gardées. A peine

les jeunes filles ont-elles quitté l'église qu'il se produit une bousculade générale. Les cris et les éclats de rire se croisent, formant un véritable charivari. Un solide gars saisit une fille par la taille, un autre par les pieds et la soulèvent de terre, tandis qu'un troisième passe sous ce portique improvisé en donnant en même temps à la patiente quelques coups d'épaule. La jeune fille ainsi pesée est relâchée, puis c'est au tour d'une autre.

« Les jeunes gens ne sortent pas toujours indemnes de ces plaisanteries : les uns portent au visage les traces d'ongles affilés ; d'autres l'empreinte d'un soufflet bien appliqué. Mamans et papas ne trouvent rien à redire à cet usage ; ceux-ci n'ont-ils pas pesé dans leur jeunesse? celles-là n'ont-elles pas été plusieurs fois pesées?

« Les jeunes filles qui ont été assez habiles pour échapper au pesage, sont l'objet, de la part des garçons, d'une surveillance incessante. S'aventurent-elles au dehors? elles risquent de tomber dans un guet-apens; on va même jusqu'à les peser chez elles. Peu ou point sont-elles soustraites au pesage.

« Le beau sexe prend quelquefois sa revanche. Le garçon qui se laisse surprendre par un groupe de jeunes filles est pesé sans pitié, pour ensuite et pendant longtemps être la risée de la jeunesse féminine.

« Cette coutume bizarre, qui a été en grande vogue, tend heureusement à disparaître. Le pesage dégénère quelquefois en scènes d'une brutalité révoltante, et la morale y trouve rarement son compte. » (M. Houzelle).

« A Stenay a lieu la fête des Flûteaux. Le dimanche de la mi-carême, lorsque le temps est beau, la population se rend à Saint-Lambert, ancienne léproserie située sur le territoire de la ville et où existait jadis un ermitage. Là, les jeunes gens achètent aux marchands qui s'y sont installés des sifflets ou flûteaux en étain qu'ils suspendent au moyen de jolis rubans au cou des jeunes filles qu'ils préfèrent, le plus souvent leurs *saudées* (1). Ces sifflets étaient faits autrefois avec l'écorce du

(1) Voir le chapitre suivant.

saule qui à cette époque se détache facilement du bois. » (M. Vuillaume).

A Mouilly, où chacun fabrique la vannerie commune, il n'existe pas d'ateliers proprement dits. Les membres d'une même famille, les amis, les voisins se réunissent tantôt chez l'un, tantôt chez l'autre, le soir, apportant osier et outils. Cette coutume, comme les anciens veilloirs (1), entretient la concorde, mais n'est pas sans danger pour les mœurs. Comme on travaille dans un local restreint, souvent surchauffé, le besoin de prendre un verre de vin ou de café se fait parfois sentir. Alors chacun travaille, avec son propre osier, à un panier plus ou moins grand suivant le nombre des ouvriers et la dépense prévue que sa valeur doit couvrir.

Quand un jeune homme ou une jeune fille de Mouilly prévoit une dépense exceptionnelle, le *reluzot* leur vient en aide. C'est le produit d'un travail supplémentaire où l'on s'entr'aide volontiers.

Le jour du mardi-gras, les jeunes mariés depuis moins d'un an, les femmes au bras de leurs maris qui ont tous suspendus au cou par un ruban une sorte de pelote remplie de choses hétérogènes, sable, ferrailles, chiffons, etc., se rendent sur la place publique, à une heure fixée par l'usage. Chacun de ces sachets est placé à tour de rôle par son détenteur sur l'un des bouts d'une planchette posée elle-même en équilibre sur le jable d'un fût debout, et le dépassant au dehors. En frappant avec un bâton sur cette partie de la planchette qui porte à faux, la pelote est lancée en l'air ; les jeunes gens courent pour la ramasser et se la disputent. C'est ce qu'on appelle *biller les nounis* (2). Chaque couple donne 2 fr. 50 et est dès lors considéré comme ne faisant plus partie de la jeunesse. Les garçons versent chacun 50 centimes, et cet argent, sans plus tarder, est dépensé au cabaret (M. Vautrin).

Il y a cinquante ans, on *billait* encore les *nounis* à Châtillon-sous-les-Côtes, c'est-à-dire qu'on lançait, comme à Mouilly, la

(1) Voir page 76.
(2) *Nouni,* pelote à épingles.

pelote au moyen de la planchette ou *bille*. Tous les mariés d'une année s'habillaient comme le jour de leurs noces; chacun fournissait sa pelote et l'envoyait le plus loin possible. Les conscrits du prochain tirage au sort couraient pour la ramasser et quand ils l'avaient en main, ils barbouillaient de boue, de suie, de noir de fumée tous ceux qu'ils pouvaient atteindre. La dernière pelote amassée, tout le monde entrait à l'auberge et l'on dansait. (M. Bouillon).

A Sorbey, le jeudi-gras, les garçonnets de douze à quatorze ans se déguisaient, et armés de sabres de bois ou de vieilles baïonnettes, allaient en rang, sous la conduite d'un chef, chanter devant chaque maison l'antienne *Inviolata*, et à l'invocation *O benigna!* ils brandissaient leurs armes ave un ensemble parfait étant dressés par l'instituteur à cet exercice. Ils recevaient en nature, dans leur tournée, de quoi faire un petit repas à l'école (M. Montlibert).

« A Vignot, les enfants du lieu se réunissent le jour de la mi-carême dans la prairie, où ils bataillent avec des sabres de bois. Ils sont munis de gâteaux appelés *counés* (1), destinés symboliquement, on ne sait pourquoi, à couper *le carême en deux* (2). » Les sabres peut-être, M. Dumont, mais pas les *counés!*

« Le 25 janvier, fête de la conversion de saint Paul, avait lieu à Varennes, jusqu'en 1830, *la fête des Grenouilles*. Les enfants se rendaient en foule aux fontaines et aux puits de la ville en faisant un tapage épouvantable. Ils s'arrêtaient près de chacun d'eux et criaient ensemble à pleins poumons :

« Bots et raines (3),
Sortez des puits et des fontaines,
Et venez par centaines
Nous emplir les bedaines. »

(M. Gobert).

« Les parties de bois, autrefois si recherchées à Commercy et à Saint-Mihiel par la bourgeoisie n'étaient pas sans charme.

(1) Voir ci-dessus, p. 72, ce qui est dit des *cogneux*.
(2) Dumont, *Hist. des Fiefs de la seigneurie de Commercy, Vignot.*
(3) Crapauds et grenouilles.

« C'était ordinairement près d'une fontaine coquettement entourée de feuillage et offrant une table en terre entourée d'un fossé dont les talus extérieurs formaient les sièges, que les amis se donnaient rendez-vous : deux heures suffisaient pour improviser les réunions les plus nombreuses et les plus gaies. Chacun son plat, tel était le mot d'ordre, et quel plat! Les mets du pays étaient alors bons pour les gens du pays. Le *tendeur*, sous le toit rustique duquel on s'abritait, faisait avec orgueil hommage de ses *reverchées* (1) du jour, et le grave magistrat, secondé par la beauté la plus fière, la femme la plus adulée, ne dédaignait pas de retourner dans la *coquotte* (2) le rouge-gorge qu'il avait plumé lui-même, ou la grive bardée de lard.

« Un plaisir bien vif et très recherché fut cette chasse aux petits oiseaux, depuis interdite, appelée *tendue* ou *pipée*. Elle se pratiquait à l'automne dans les forêts pourvues de ruisseaux, le long desquels le tendeur entretenait un sentier tous les jours balayé, où ils aimaient à s'ébattre. Les pièges tendus le long des sentiers et dans lesquels ils tombaient facilement consistaient en raquettes ou *sauterelles*, en lacets et en gluaux; on a vu de ces tendues monstres ayant jusqu'à 10.000 pièges toujours en état (3). »

« La délivrance des affouages, qui a lieu ordinairement le second lundi de mai, est à Velaines l'occasion de réjouissances. Bon nombre de personnes, tous les jeunes gens et les enfants vont au bois; on emporte des provisions et l'on ne rentre que lorsqu'on est las de chanter, de jouer et de rire. » (M. Leprêtre).

Autrefois on fixait par un ban le jour de l'ouverture de la fenaison, des moissons et des vendanges. Cet usage avait du bon, mais il entravait la liberté du propriétaire. Il existe encore à Ménil-sur-Saulx pour la prairie. Chaque année, quand l'herbe est près d'être fauchable, les habitants convoqués par le maire, se réunissent sur le grand pont, discutent et fixent le jour où

(1) *Revercher*, parcourir une tendue pour recueillir les oiseaux pris. — La *reverchée* est le produit de cette tournée.

(2) Sorte de marmite basse en fonte, avec couvercle, à queue et à trois pieds.

(3) Dumont *Histoire de Commercy*, t. III.

l'on pourra couper les foins. Une partie de la prairie, — pour le regain seulement, — est livrée au pâturage des *bêtes tirantes*, chevaux et bœufs, pendant les semailles d'automne (M. Vicherat). Cette dernière coutume, tombée en oubli, était jadis presque générale dans la Meuse, où la portion ainsi réservée portait le nom d'*embanis*.

Deux usages, aujourd'hui disparus du département, car nul ne nous les signale, ont exigé l'intervention de la justice.

A Saint-Mihiel et aux environs, si une femme battait son mari, le plus proche voisin, pour l'avoir laissé battre était placé à califourchon sur un bœuf ou sur un âne, la face tournée vers la queue qu'il tenait en guise de bride, ainsi promené par les rues, tandis que deux hommes, l'un à sa droite, l'autre à sa gauche, le soutenaient sous les bras avec une fourche. Ce genre de divertissement, d'autant plus anodin que, malgré les quolibets qui pleuvaient sur lui, le patient s'y prêtait d'assez bonne grâce, fut toléré tant qu'il ne s'agit que du menu peuple, mais lorsqu'on s'en prit à quelque bourgeois influent, la justice jugea à propos d'intervenir. Toujours est-il que, par arrêt du 21 mars 1718, étendu à toute la Lorraine en 1755, le duc Léopold interdit à Saint-Mihiel cette mascarade sous peine de 500 francs d'amende.

Une coutume analogue existe ailleurs.

A Montluçon, par exemple, tout mari qui se laisse battre par sa femme est promené par la ville, coiffé d'un bonnet de coton, une quenouille à la main en guise de sceptre et monté à l'envers sur un âne (1).

A Châtillon-sous-les-Côtes, au début du siècle qui vient de finir, tout homme qui battait sa femme ou s'enivrait habituellement seul traînait le *bloquet* au mardi-gras. On lui attachait à la jambe un gros morceau de bois, et on l'obligeait à faire ainsi le tour du village. S'il faisait mine de résister, on l'attachait sur une charrette, et lorsqu'il avait été promené dans

(1) Voir le *Petit Journal* du 14 mai 1900.

toutes les rues, exposé aux huées et aux railleries, il était conduit à l'auberge où l'on buvait à ses dépens. (M. Bouillon).

Un autre usage, d'autant plus blâmable qu'il entachait l'honneur des personnes, suscitait des haines et troublait la paix des ménages, consistait à tracer sur les portes ou sur les murs des maisons, avec un liquide noir indélébile, dans la nuit qui précédait la fête de saint Gengoult, les armoiries des maris trompés. Grande rumeur le matin, surtout chez les jaloux, à la vue de pareilles enseignes! Plusieurs fois la justice s'émut de ces indécentes et lâches plaisanteries, sans pouvoir toujours en découvrir les auteurs. En 1769, quelques personnes de Saint-Mihiel, qui s'en étaient rendues coupables, furent condamnées à huit jours de prison et à faire blanchir en entier et à leurs frais les façades ainsi polluées.

Cette coutume, très répandue dans le Barrois et entretenue par la malignité, a fini par disparaître, il y a quelque trente ans, devant la réprobation publique.

A Saint-Maurice-sous-les-Côtes, il en reste commme un lointain écho. La veille de la Pentecôte, une foule d'inscriptions anodines sont tracées dans la nuit sur les portes des maisons. Elles sont le plus souvent accompagnées de dessins faits au sureau. Un ami de la dive bouteille en trouvera, par exemple, une énorme figurée sur sa façade. Et tout le village d'en faire des gorges chaudes, le bonhomme en tête; chacun applaudit à la verve satirique et bienséante des jeunes gens, auteurs de ces plaisanteries. (M. Ancelin).

Pour ne pas descendre dans d'infimes détails, nous laissons de côté pour de plus importants, quelques menus usages sans intérêt pour le lecteur.

CHAPITRE VII

DÔNER — DÂYER — MAIS — TRIMÂZOS

« C'était pendant les feux du dimanche des Brandons, — premier dimanche de carême, — que les nouveaux mariés de Nancy avaient le droit de proclamer, du balcon de l'hôtel de ville, les *valentins* et *valentines* », ce qui se faisait ainsi : « Qui donne-t-on à M. A. ... ? — M^lle^ B. ... » Ces questions et réponses étaient répétées par la foule qui, chaque fois, manifestait son approbation ou son improbation. Le valentin devait, dans la semaine, envoyer un bouquet ou un cadeau à sa valentine, sinon les voisins de celle-ci brûlaient de la paille, le dimanche suivant, en signe de mépris, devant la porte du jeune homme. Les valentines devaient, comme remerciement, donner le bal à leurs valentins ; si elles l'oubliaient, ou si, pour en tenir lieu, elles ne lui faisaient pas un présent, on brûlait également de la paille devant chez elles. Cet usage causa des tumultes et on dut l'interdire » (1) en 1776 (2).

Dans la Meuse avait lieu également la proclamation des valentins ; cette cérémonie, appelée *dônage* au sud et *saudées* au nord, a presque entièrement disparu.

Voici comment on *dônait* à Vouthon-haut, vers 1840, le premier dimanche de carême :

(1) Richard, *ouvrage cité.*
(2) Dumont, *Justice criminelle.*

Pendant la semaine précédente se tenaient des conciliabules de jeunes gens que présidaient les *coqs* du village. Dans ces réunions, ils arrêtaient en commun la liste des garçons à *dôner* (ou *donner*), et en regard du nom de chacun, l'on inscrivait celui de la *dôneuse* ou valentine qui lui était attribuée. Cela ne se faisait pas, on le comprend, sans réclamation ou secret dépit : telle jeune fille, dont plusieurs convoitaient le cœur ou la main, ne pouvant être *dônée* qu'à un seul. De concession en concession, la liste est enfin arrêtée, mais comme toujours, les plus audacieux s'y sont fait la part du lion.

Le dimanche arrivé, à la chute du jour, on se préparait au *dônage* public, dont l'attente faisait battre bien des cœurs féminins. Déçus dans leur espoir, certains jeunes gens tentaient un suprême et dernier effort pour obtenir, à leur profit, une modification à la liste tant remaniée. Flatteries, promesses, menaces même, ils mettaient tout en œuvre pour atteindre leur but. Jusqu'au galantin de douze ans qui conspirait pour pouvoir se recommander tout haut *à la dame de ses pensées*.

Enfin les pourparlers sont clos d'une manière irrévocable. Le cortège des jeunes gens se forme et se met en marche muni de chandelles de suif, de lanternes s'il fait du vent, de quelques armes à feu, et se dirige vers l'extrémité du village. La foule s'y est amassée : ce sont des badauds, des mères et des jeunes filles autour desquels tourbillonne le bruyant *essaim de l'avenir*, élément inévitable de toute récréation en plein air.

Les jeunes gens arrivent, pénètrent dans le cercle qui s'est formé à leur approche, et se partagent en deux camps se faisant face. Les cœurs féminins battent de plus belle, et l'on croit en ouïr les indiscrets tic-tac dans le profond silence qui s'établit.

Alors le chef *dôneur*, qui tient la liste, s'apprête à satisfaire la curiosité de l'auditoire. Il débute volontiers, pour se faire la main, en *dônant* quelque couple inoffensif que l'âge ou les infirmités eussent dû mettre à l'abri de cette avanie. Et la foule d'applaudir quand même à cette raillerie déplacée en attendant les proclamations *officielles*.

Le silence bientôt rétabli, le coryphée, la liste sous les yeux, s'écrie de sa plus forte voix :

« Je dône! Je dône ! »

L'autre camp l'interroge sur le même ton :

« A qui tu dônes? A qui tu dônes? »

Et le maître dôneur reprend :

« Louis Parentin avec Eugénie Duval! »

Et tout aussitôt, si Eugénie Duval ne déplaît pas trop à Louis Parentin, il tire ou fait tirer un ou plusieurs coups de feu en l'honneur de sa valentine, à moins que l'arme ne rate, ce qui est de mauvais augure. Mais si le *dôné*, dédaignant sa *dôneuse*, ne donne pas signe de vie, les jeunes gens crient en chœur :

« C'est bon ! C'est bon ! »

Sont ainsi proclamés, dans l'ordre de leur inscription, tous les couples à *dôner*, et chaque fois, les mêmes formalités se renouvellent. Quelquefois, comme intermède et pour flétrir l'inconduite notoire, on *dône* quelque débauché avec sa maîtresse affichée, ce qui provoque d'ironiques applaudissements.

La liste étant épuisée, la foule s'écoule lentement, approuvant ou critiquant. Plus d'une mère peste en secret, tandis que d'autres s'en vont toutes fières. Quant aux jeunes gens, chacun d'eux reconduit chez elle sa valentine, s'en va souper, et revient bientôt la reprendre pour la conduire *aux danses* qui terminent gaiement cette première partie de la fête.

Le dimanche suivant, si peu qu'il ne déplaise pas à sa valentine et s'il a été poli, le *dôné* est invité par les parents de sa *dôneuse* à manger les gaufres dans la soirée. Il est d'autant mieux reçu et choyé qu'on tient à cultiver sa connaissance. Et si déjà un mariage est ébauché entre les jeunes gens, on festoie le prétendu et sa famille, sans bannir du repas la pâtisserie traditionnelle (1).

(1) Voir notre opuscule : *A propos de trois mots patois*.

Quand le relief du terrain s'y prête, comme à Gondrecourt par exemple, chacun des camps de *dôneurs* se plaçait sur une colline opposée, tandis que la foule s'assemblait entre eux vallon.

A Bonnet, localité du même canton, l'on procédait comme il dans le suit :

« Chaque année, écrivait M. Lombard en 1888, le samedi, veille du premier dimanche de carême, a lieu vers le soir ce qu'on appelle le *dônage*. Les sous-conscrits, qui tirent au sort l'année suivante, ont dressé la liste de tous les jeunes gens de la commune, puis en regard, celle de toutes les jeunes filles. La nuit venue, ils se rendent avec des torches et suivis de toute la jeunesse (les jeunes filles, il est vrai, tiennent à ne pas être vues), sur la place de la croix du Moulin-à-vent, au-dessus du village. L'un d'eux crie à pleins poumons, de manière à être entendu de tous les points de la localité.

« Je dône! Je dône! »

« Qui ? » lui demande-t-on. Alors il désigne à haute voix un couple de sa liste préparée d'avance ; sa réponse est applaudie ou tournée en ridicule selon que l'union est jugée ou non sortable. Le *dôné* devient dès lors le cavalier attitré de sa *dôneuse* pour le bal du lendemain et pour ceux qui pourraient avoir lieu pendant le carême.

A Horville, village voisin, la liste du dônage est publiée aux quatre coins du pays.

« A Stenay, il y a quarante ans, on pratiquait encore les *saudées*, qui ne sont autre chose que les *chîbés* de l'*Histoire d'un sous-maître*, d'Erckmann-Chatrian. L'usage ne s'en est pas entièrement perdu. Les jeunes gens de Baalon, en particulier, y sont restés fidèles.

« Les *saudées* sont la proclamation publique, vraie ou supposée, des fiançailles de chacun des garçons avec une des filles de l'endroit.

« Les jeunes gens choisissent celui d'entre eux qui a l'esprit le plus délié et la plus forte voix. A l'issue des vêpres du di-

manche des Brandons, ce coryphée se place en lieu apparent. Ses acolytes ayant annoncé à grand renfort de cris, la proclamation attendue et la foule s'étant rassemblée, il élève la voix et crie : « *Saudés! Saudés!* Un tel avec une telle! Sont-ils bien saudés? (soudés, unis) ». Et les jeunes gens de répondre en chœur : « Oui! oui! » au milieu des éclats de rire des assistants, puis il passe à un autre couple jusqu'à ce qu'il ait ainsi *saudé* toute la jeunesse du village. Les auditeurs ne manquent pas, surtout ceux du sexe, toujours en quête d'émotions et mus par la curiosité. » (M. Wuillaume).

« A Amel, les prochains conscrits organisent un bal pour la soirée du dimanche gras. Avant qu'il soit commencé, l'un d'eux, tenant une liste à la main, paraît à une fenêtre ouverte de la salle de danse, puis il unit, par pure plaisanterie, tel jeune homme avec telle jeune fille : c'est ce qu'on appelle *sauder* un tel avec une telle. Tous les jeunes gens sont *saudés* tour à tour. Plus le couple semble mal assorti, plus l'auditoire éclate de rire.

« Entre chaque *saudée*, les musiciens exécutent une ritournelle. Puis chaque *saudé* va chercher sa *saudée* pour l'amener au bal, qui se prolonge fort tard dans la soirée. A part celui de la fête patronale, c'est le seul bal de l'année. » (M. Simon).

A Romagne-sous-Montfaucon, le premier dimanche de carême, les *saudées* ont lieu dans la rue principale; chaque demoiselle invite son *saudé* à accepter une collation à la maison paternelle.

Nous avons dit, page 77, que l'on *dâyait* dans les veillées d'hiver. Cet usage a dû disparaître, — et nous ne le regrettons pas, — car aucun de nos collaborateurs n'y fait allusion.

Aux environs de Bar-le-Duc, *dâilli* signifie parler en contrefaisant sa voix, et *dâillures*, plaisanteries, balivernes, propos en l'air. (*Docteur* Cordier). Ces deux expressions patoises correspondent assez exactement à notre verbe *dâyer* et à son dérivé *dâyures*.

Dâyer, à Vouthon-haut, c'était aller, en contrefaisant sa voix, intriguer, provoquer quelque *veilloir*. Un long dialogue mi-

partie français et patois, dont le thème était toujours le même, s'engageait entre l'extérieur et l'intérieur. Ce sont d'abord d'innocents coq-à-l'âne, puis de fil en aiguille le dialogue se corse, la raillerie s'en mêle et se pimente, puis arrivent les gros mots; on se fâche, on s'injurie, tandis qu'à l'extérieur, les commères de la *dâyeuse* tiennent fortement la porte pour qu'on ne puisse l'ouvrir de l'intérieur. Puis sans attendre qu'on la gratifie par la *gerbière* (1) de quelque douche insolite, la joyeuse nichée va reprendre son travail interrompu en attendant qu'elle soit *dâyée* à son tour. C'est peut-être aux *dâyures* plutôt qu'aux *escrains* proprement dits que s'en prenait M. l'official de Toul (2).

Devons-nous passer sous silence la série des *dâyures* dont se composait le dialogue? Tout ne saurait décemment s'écrire et beaucoup s'improvisaient; néanmoins, pour en donner une idée, nous allons traduire en français quelques-unes des plus anodines.

La *dâyeuse*, de l'extérieur, posait invariablement cette question :

« Voulez-vous *dâyer?* — Oui, » répondait-on de l'intérieur. — « De quoi? — D'amour. »

De l'extérieur. — Quand vous parlez d'amour, savez-vous bien ce que c'est que d'aimer?

De l'intérieur. — Une fille qui n'a pas d'amant au monde, comment voulez-vous qu'elle vous réponde?

Puis commence la série.

E. Je vous vends mon tour, mon joli tour (3),
Que mon galant est à l'entour.

I. Je vous vends ma quenouillette
Qui fait virviron virvirette,
Et le ruban qui est autour
Pour vous retenir tous les jours.

(1) Ouverture extérieure d'un grenier par laquelle on rentre les gerbes.

(2) Voir page 78.

(3) Rouet à filer.

E. Je vous vends mon citron
Qui est dans mon giron ;
Mon giron est percé,
Mon citron s'est en allé.

I. Je vous vends mon orange
Qui est dans ma manche ;
Ma manche est percée,
Mon orange s'est en allée.

E. Je vous vends mon tabouret vert ;
Je vous aimerai tout l'hiver ;
Quand l'hiver sera passé
De vous je me ... moquerai.

I. Je vous vends mon mouchoir de poche
Qui sort de ma poche ;
C'est pour faire voir aux garçons
Que je sors d'une bonne maison.

E. Je te vends la marguerite ;
C'est une fleur bien petite ;
Quand tu l'as sur la tête
Tu as l'air d'une bête.

I. Je te vends ma cruche blanche ;
Je ne vois mon galant que le dimanche ;
Jugez qu'est longue la semaine
Quand on ne voit pas l'objet qu'on aime (1).

. . . . . .

(1) Les *dâyures* variaient suivant les régions. En voici quelques-unes du canton de Fresnes-en-Woëvre.

Je vous vends ma petite pochette
Qui est pleine de noisettes ;
Si vous étiez mon amoureux
Nous les casserions nous deux (ensemble),
Mais comme vous ne l'êtes pas
Un autre les cassera.

Je vous vends mon mouchoir de poche
Que je sors de ma poche,
Brodé aux quatre quarres ;
Au milieu est une rose :
Mon amant s'y repose ;
Il voudrait m'embrasser mais il n'ose.

E. — Toi, qui es si belle et si adroite, irais-tu bien à Paris sur la queue d'une souris?

I. — J'irais aussi bien à Paris sur la queue d'une souris, que tu irais à Rouen sur la queue d'un hareng.

E. — Si ton amant était sur un poirier, comment ferais-tu pour lui porter à boire dans un panier?

I. — J'attendrais l'heure et la saison et je lui porterais un glaçon.

E. — Si tu étais d'un côté de la rivière et lui de l'autre, comment ferais-tu pour laver tes mains dans le même bassin que lui et pour les sécher avec un même essuie-mains?

I. — Je prendrais la rivière pour bassin et le soleil pour essuie-mains.

. . . . . .

Nous bornons là ces citations, suffisantes pour montrer le peu de poésie et de moralité des *dâyures* dans ce qu'elles ont de moins mauvais. Mais ces plaisanteries de haut goût étaient bien reçues par nos grand'mères, et un *veilloir* sans *dâyeuse* leur eût paru un corps sans âme.

L'usage d'offrir aux jeunes filles des *mais*, rameaux couverts de feuilles printanières, très répandu jadis dans la Meuse, existe encore en bon nombre de localités.

Dans la nuit qui précède le 1er mai, les garçons de Breux plantent des *mais* devant la maison de chaque jeune fille. Toute essence a sa signification : le *charme* veut dire; tu me charmes; *l'aunaie* (aune), je t'aurai; la *sau* (saule), je te vaux; la *boulie* (bouleau), je t'oublie, etc. Certaines essences sont un symbole offensant pour la personne à qui on l'offre.

Le 1er mai, la jeune fille est très matinale. Si son mai lui

Je vous vends mon cocardeau
Qui est à notre chambre en haut;
Quand il refleurira
Mon amant reviendra.

Je vous vends mon ruban rouge;
Mademoiselle, que vous êtes rouge!
On voit bien sur votre front
Que vous aimez bien les garçons.

. . . . . .

Voir aussi, page 94 de notre *Glossaire abrégé du patois de la Meuse*, les *Ventes d'amour* du Plain-pays (Vosges).

déplaît, si c'est par exemple, un saule ou un sapin défeuillé (car ceux qui ont à se plaindre de leur belle se vengent ce jour-là, le faire disparaître est l'affaire d'un instant. Si c'est au contraire un charme, elle en prend soin et le laisserait volontiers en évidence jusqu'au 1er mai suivant (M. Houzelle).

A Viéville, dans cette même nuit, les jeune gens arborent des mais sur la toiture des maisons où habitent des jeunes filles nubiles. Comme toutes ou à peu près ont leur préféré, l'essence du mai qui leur est offert indique le degré d'affection qu'elles lui inspirent. Le *hêtre* veut dire : il te hait ; le *tilleul*, il te veut, etc. Quant au buisson d'épines planté dans le tuyau extérieur de la cheminée, on le fait vite disparaître, car c'est une insulte pour la jeune fille qu'on en gratifie (M. Ancelin).

Pendant la même nuit, les jeunes gens de Cousancelles déposent à la porte des jeunes filles de grands rameaux de hêtre et de charme. Après les vêpres du lendemain, ces jeunes gens, musique en tête, font le tour du village et *arrosent les mais*. On danse dans la rue en face de chaque *mai*, et les parents de la jeune fille qui en a été honorée leur offrent des rafraîchissements. Cette tournée dure jusqu'au soir ; après le souper, un bal animé clôt la journée (M. Chodorge).

Il n'est pas rare, dans nos campagnes, de voir, comme indication de *filles à marier*, des *mais* restant arborés sur les toits d'une année à l'autre.

A Viéville, la veille de la Pentecôte, des *mais* sont infligés aux hommes qui s'enivrent habituellement seuls, et aux maris qui ont laissé ostensiblement tomber leur autorité en quenouille. Ces *mais* ne sont pas enlevés et chacun, même les victimes de cette plaisanterie, ont le bon esprit d'en rire.

« A Dommartin, près de Remiremont, les jeunes filles, parées de leurs plus beaux habits, se rendaient, il y a cinquante ans, le premier dimanche de mai, sur les différents chemins qui conduisent à l'église de ce village, et chantaient les couplets suivants à chacun des jeunes garçons qu'elles rencontraient, en attachant à son chapeau une petite branche de laurier ou de thym :

Un beau monsieur nous avons trouvé :
Dieu lui donne joie et santé!
Ayez le mai, le joli mai!

Que Dieu lui donne la santé,
Et une amie à son gré.
Ayez le mai, le joli mai!

Mon bon Monsieur, à votre gré,
Aujourd'hui vous nous donnerez.
Ayez le mai, le joli mai!

Ce sera pour la Vierge Marie,
Si bonne et si chérie.
Ayez le mai, le joli mai »! (1)

Cet usage nous conduit à celui des *trimâzos*.

Les *trimâzos* ou *trimâzas* sont des groupes de fillettes qui vont quêtant, dans quelques localités, chaque dimanche de mai, au profit de l'autel de la Vierge à laquelle est consacré ce mois.

Dans le pays messin, auquel confine notre département, chaque groupe se composait de trois fillettes, choisies parmi les plus jolies, enrubanées et parées de fleurs. D'autres jeunes filles un peu plus âgées leur faisaient cortège de rue en rue et chantaient les couplets suivants devant chaque porte, tandis que les fillettes dansaient, saluaient et faisaient avec leurs petites mains des gestes gracieux :

Je revenons de vò lé champs;
J'évans trouvé lé bliés si grands;
Les aveines ne sont m'si grandes;
Les aubépènes sont florissantes.

Refrain

Ç'ast lo maye, ô mi maye!
Ç'ast lo joli moué de maye!
Ç'ast le trimazô!
O trimazô!

(1) *Statistique des Vosges.*

Je venans d'in cœur embrahé,
Maidaime, ç'ast po vo demandé,
Et çou qui v' pliairai je l' beilrans
A' Notre-Dame de céans.
Ç'ast lo maye, etc.

Et quand on avait reçu quelque don :

Maidaime, je vos remercians ;
Ce n'ast-me po nos que j' quêtans,
Ç'ast po lo Vierge et so ofant
Qui prient pour vous au firmament.
Ç'ast lo maye, etc.

Nous n'avons jamais vu dans la Meuse, au lieu de trois, qu'une seule fillette enrubanée et parfois ridiculement accoutrée. C'est pourquoi on appelle ironiquement *trimâza* toute femme ou fille qui porte une toilette prétentieuse et mal assortie. Tout d'ailleurs se passe chez nous, à quelque différence près, comme au pays messin ; les jeunes quêteuses recueillent des œufs et quelques pièces de monnaie dont nous avons indiqué la destination.

Les paroles du *trimazô* meusien diffèrent un peu de celles que nous avons données plus haut. Passant de bouche en bouche, de patois en patois, de génération en génération, elles se sont modifiées et offrent de nombreuses variantes. On a même tenté de les franciser, leur enlevant ainsi la patine antique qui en fait le charme.

Voici, comme spécimen, un trimâzô chanté aux environs de Saint-Mihiel :

Voici le joli mois de mai
Avril passé ;
Je ne puis tenir mon cœur
De joie chanter.

Refrain.

O trimâzâ !
C'est le mai, le beau mai !
C'est le joli mois de mai !

Ma bonne dame, vous savez,
Notre beau mois s'en va t'aller ;
Tirez la bourse et ouvrizez,
Cinq ou six sous à nous donner !
O trimâzâ ! etc.

Et lorsqu'on a reçu quelque don :

Madame, en vous remerciant (1)
De vos bienfaits, de vos présents ;
Ce n'est pas pour nous ce présent,
C'est pour la Vierge et son enfant.
O trimâzâ ! etc.

Plus près de Verdun, ce chant a conservé la forme patoise et ressemble davantage au trimâzô messin. Leur premier couplet était le même, sauf la différence d'idiome :

Je revenans d'avau lé champs ;
J'avans trouva lé biés si grands ;
Et les aveines en élevant,
Et l'aubépine florissant,
O trimâzâ ! etc.

Quelques maisons restaient sourdes à la naïve requête des jeunes filles, et alors une bien innocente malédiction souillait leurs bouches enfantines :

J'v'avans chanta, je v'déchantans ; (2)
J'voûrins qu' v'aveussent autant d'ofants
Que gn'y d'pîrotes avau lé champs,
Ni pain ni pâte pou lé gnùri,
Ni ch'minse ni tòle pour lé couvrî (3).

On lançait même quelques cailloux contre la porte inhospitalière, puis on allait plus loin répéter son hymne rustique.

A Vouthon-haut, à Nubécourt, on remercie en ces termes :

(1) *En vous remerciant* signifie *merci.*

(2) *Je v'déchantans,* c'est-à-dire nous retirons ce que nous avons chanté.

(3) Ces deux derniers vers ne se disent pas partout.

Madame, en vous remerciant
De vos bienfaits, de vos présents,
Ce n'est point pour nous cet argent,
C'est pour la Vierge et son enfant,
Son fils Jésus,
Qu'il vous le rende en paradis,
Encor bien mieux,
Qu'il vous le rende dans les cieux.

A Sorbey, tous les dimanches et fêtes de mai, les fillettes vont encore de maison en maison quêter pour la sainte Vierge. Elles chantent la *Parée* ou l'*Ornée*, qui est conduite par l'une d'elles vêtue de blanc, couronnée de fleurs et tenant un bouquet à la main.

Cette cantilène comprend de nombreux couplets ; l'un d'eux, s'adressant au châtelain, évoque les temps féodaux :

Gentilhomme bien vaillant,
Il nous faut de votre argent
Cent écus ou mille francs
Ou de la monnaie autant.
O Jésus-Christ!
C'est le mai, mois de mai,
C'est le joli mois de mai!

Il y a un couplet spécial pour chaque catégorie d'habitants, voire même pour les jeunes gens à marier. Voici celui des jeunes filles :

Jeune fille à marier,
Faites-nous la charité;
Nous prierons Notre-Seigneur
Qu'il vous donne un bon serviteur;
Qu'il soit bien doux et bien plaisant,
Qu'il vous aime parfaitement.

Celui des garçons, approprié à leur sexe, est à très peu près identique.

Voici l'unique couplet du *trimâzô* de Riaville, plus celui du

remerciement, transformés en un français qui fait regretter l'original patois :

Nous venons chanter aujourd'hui
Avec des cœurs tout réjouis,
Nous venons, transportées d'amour,
Pour demander votre secours ;
Si loin que nous puissions aller
Chanter ce joli mois de mai,
Partout où nous trouvons appui
Pour la Vierge et son très cher fils ;
La sainte Vierge par son renom
Mérite bien votre attention.

Remerciement.

Madame, en vous remerciant, etc.
(*Comme ci-dessus*).

C'est pour la Vierge et son enfant.
Dieu, qui connaît le fond des cœurs,
Vous préservera de malheurs.
Nous souhaitons que ce présent
Vous en vaille mille fois autant.

« A Breux, tous les dimanches de mai, les fillettes font le tour du village. L'une d'elles est vêtue de blanc : c'est *la mariée*. Devant chaque maison le cortège s'arrête ; une fillette entre et demande à la maîtresse du logis si elle désire qu'on exécute pour elle la *danse de la mariée*. Quand la réponse est affirmative, et elle l'est presque toujours, les fillettes forment la haie et chantent le *trimâzô*, tandis que la *mariée* fait force génuflexions et saluts. Si la petite quêteuse reçoit le moindre don, toutes entonnent :

« Madame, en vous remerciant..... »

Sinon elles passent la porte sans protester. Autrefois il n'en était pas de même, et la femme avare entendait le couplet cité plus haut :

J'avons chanté, j'vous déchantons.
. . . . . .
Ni ch' mise ni toile pour les couvrir. »

M. Houzelle, qui signale cet usage, ne dit pas dans quel but quêtent les jeunes filles, mais nous pensons qu'il est le même que partout ailleurs.

« A Buzemont, arrondissement de Mirecourt, les jeunes filles se réunissent le premier dimanche du mois de mai et vont chanter à toutes les portes du village une chanson en patois. Quand une famille leur donne quelque pièce de monnaie, qu'elles emploieront à l'entretien d'un autel de la sainte Vierge, elles attachent à la porte un rameau de verdure; si on ne leur donne rien, ce qui arrive très rarement, elles s'éloignent de la maison en faisant quelques pas en arrière pour marquer leur mécontentement » (1).

Nous trouvons, dans un trimâzô meusien, cette velléité de satire :

J'a vu moult d'choses depuis trente ans,
Que j'n'avais m'vu dans mon jeune temps :
J'a vu des fommes et des basselles (jeunes filles)
Se faire passer pour des mam'zelles.

Dans le pays messin, la verve satirique se donnait carrière sous forme de trimâzô :

Voleu-v' sawouet ce que j'saivans
Dessus le compte de bin des gens?
Écouteus-nos, veus pleus d'aivance
En rire ou brâre ai vate aisance.
. . . . . .
Je v'lan palet des libertins,
Des pairessoux et des vaurins;
On correut beun' tortot les vlaiges
Sans treuvèt pus de trouz' houmes saiges.
. . . . . .

(1) *Statistique des Vosges.*

On n'wet da tos les environs,
Que des grigous et des guenons;
Ai let veile comm' dans les v'laiges
Li bliancs-bonnots n'sont wâ pus saiges (1).

Il est vrai que cela ne se chantait pas aux portes.

(1) Voulez-vous savoir ce que nous savons — Sur le compte de bien des gens? — Écoutez-nous, vous pouvez d'avance — En rire ou pleurer à votre aise.

Nous voulons parler des libertins, — Des paresseux et des vauriens, — On courrait bien tous les villages — Sans trouver plus de trois hommes sages.

On ne voit dans tous les environs — Que des grigous et des guenons; — A la ville comme dans les villages, — Les femmes et les filles ne sont guère plus sages.

CHAPITRE VIII

COUTUMES RELIGIEUSES

Certaines coutumes religieuses, plus ou moins entachées de superstition, ont de tout temps joué et jouent encore un rôle important dans l'existence de nos populations rurales. Il ne s'agit, on le comprend, ni des offices, ni des sacrements, ni des autres actes religieux imposés ou recommandés par l'Église, que nous respectons autant que personne, mais de ces pratiques extérieures de pure dévotion, des pèlerinages par exemple.

Qu'est-ce que la superstition? C'est une chose bien élastique et difficile à définir. On la croit morte, alors qu'elle n'est qu'endormie. Chacun en accuse son voisin, et tel qui sourit au mot *miracle* est un fervent adepte du spiritisme, du magisme, de l'occultisme, de l'évolutionnisme, du charlatanisme le plus étrange. On peut être superstitieux de bonne foi dans les coutumes dont nous allons parler; c'est pourquoi, laissant à Dieu le soin de discerner le vrai du faux, nous nous bornerons au simple rôle de narrateur.

Jadis on comptait dans la Meuse de nombreux pèlerinages. La plupart ont disparu lors de la Révolution, dont les agents vendirent, comme biens nationaux, les chapelles, les ermitages et leurs modestes domaines. Plusieurs étaient très courus; le jour de la fête de leur patron, il s'y tenait une sorte de foire,

improprement nommée *rapport* (1) où l'on vendait de ménus objets pieux et autres. Grâce au zèle de quelques prêtres, à la générosité des fidèles et surtout à la confiance des populations aux saints qu'on y vénérait, plusieurs ont été rétablis; mais les divertissements profanes et quelquefois scandaleux auxquels s'y livrait la jeunesse effarouchèrent les fidèles, et l'autorité ecclésiastique dut en interdire quelques-uns.

Ces abus n'étaient pas nouveaux. M. Nassé, curé de Beauzée (1735-1773), parlant dans un de ses sermons du pèlerinage de Notre-Dame de Menoncourt, situé sur le finage de Triaucourt, dit qu'on ne l'entreprend que par curiosité, légèreté naturelle et sensualité. « On se conduit dit-il, en allant et en revenant, sans aucune retenue, et bien loin d'édifier on scandalise partout où l'on passe... Ces sortes de pèlerinages sont des dévotions de routine, de coutumes et de modes ; aussi sont-ils fixés à certains jours. Ce n'est point Dieu qu'on y cherche, puisqu'on affecte même de s'éloigner de luy ; on s'y cherche soi-même pour le plaisir de se faire voir, d'examiner ce qui s'y passe, et par la liberté d'y dire et d'y faire bien des choses honteuses » (2).

Parmi les pèlerinages disparus ou fort négligés, citons :

Celui de Saint-Quentin, à Riocourt, paroisse du finage de Vaubecourt, détruite en 1636 par l'ennemi et dont l'église existait encore en 1777 ;

Celui de Saint-Jean des Gravières, paroisse de Vassincourt, dont la chapelle, construite au XIV^e^ siècle par les soins et aux frais du premier ermite, Abraham Thomassin, fut en partie démolie en 1782 et a totalement disparu en 1820 ;

Celui de Saint-Antoine de Padoue, situé dans les bois de Rupt-aux-Nonains, dont la chapelle, détruite en 1792, fut en vain rebâtie depuis.

Le fief de Beauval, territoire de Kœur-la-Grande, possédait jadis, près d'une source vénérée, un ermitage avec pèlerinage

(1) Le véritable nom est *apport,* lieu où l'on *apporte* des marchandises pour les vendre.

(2) M. Lemoine, *Le canton de Triaucourt.* — Restauré en 1822, ce pèlerinage est assez suivi.

sous l'invocation de la Vierge. Le dernier ermite, braconnier fieffé, chassait dans les bois voisins sans trop se soucier des procès-verbaux de la gruerie. Lasse de le condamner sans résultat, la justice ordonna en 1762 son expulsion, et la vente de son mobilier pour satisfaire aux frais et amendes qu'il avait encourus. Inhabités depuis, ermitage et chapelle ne tardèrent pas à tomber en ruine et à disparaître (1). L'ancienne statue existe encore, et quelques rares personnes conservent chez elles pour être préservées d'accident, de l'eau de la fontaine de Beauval.

« Autrefois, écrit M. Richier, il y avait à Bulainville, le lundi de Pâques, sous le vocable de saint Sulpice, patron de la paroisse, un pèlerinage-foire où les jeunes gens des villages voisins se rendaient en foule. Aujourd'hui il est sans importance ; néanmoins on en conserve le souvenir, et le 19 janvier, fête du saint, est encore observé comme jour de repos et de réjouissance. »

A Refroicourt, village ruiné sur le finage des Paroches, existait également un pèlerinage avec *apport* très suivi, en l'honneur de la sainte Vierge. Une humble chapelle, propriété particulière, abrite aujourd'hui l'antique statue, qu'ont peu à peu délaissée les fidèles pour se diriger vers Benoîtevaux.

Il en est de même pour Palameix, sur le territoire de Troyon. Cette cense, avec chapelle et pèlerinage, appartenait, avant 1792, aux RR. PP. bénédictins de Saint-Mihiel. On y vénère encore, mais moins qu'autrefois à raison de la concurrence, deux antiques statues de la Vierge.

Suivant une légende locale, les vierges de Palameix et de Benoîtevaux sont sœurs et se visitent mutuellement. Elles suivent alors, à travers les bois, une route aérienne, toujours la même. Plusieurs affirment qu'on distingue très bien, quand le taillis est déjà fort, le passage des deux sœurs, marqué par les cimes qui restent inclinées, les unes à droite, les autres à gauche (2).

(1) D'après M. Dumont, *Ruines de la Meuse.*

(2) *Ça fâ vouiotte*, cela forme une *petite voie,* un sentier, disent les gens du pays.

Cette croyance absurde prouve combien sont tenaces les idées superstitieuses.

Avant 1790, il y avait aussi un pèlerinage-foire aux Anglecourt, finage de Courcelles-sur-Aire. La chapelle, dédiée à sainte Barbe, était surtout visitée par les personnes atteintes de maux d'yeux; dans l'espoir d'une guérison, elles les lavaient avec de l'eau de la fontaine voisine (M. Nicolas).

A Arnancourt, écart de Ville-sur-Cousance, existait un ermitage avec chapelle sous le vocable de saint Sulpice. Les moines de Beaulieu, dont il dépendait, y disaient la messe le lundi de Pâques et le 19 janvier, fête du patron. « Parfois on vit, dit dom Baillet, historien de l'abbaye, plus de quatre mille personnes attirées par les fréquents miracles qui s'y opéraient. » Ce pèlerinage existe encore le lundi de Pâques après avoir été interdit, grâce à la promesse faite par le fermier d'en bannir les ménétriers et les débitants de boissons.

Au XIII^e^ siècle fut érigé à Longeau, hameau dépendant d'Amel, une chapelle dédiée aux saints Ferréol et Fergeux, qui a subsisté jusqu'en 1792. Un ermite la gardait; son habitation, encore debout, est réduite à un méchant hangar abritant les statues informes de saint Ferréol et de la Vierge. On y vient en pèlerinage, notamment le 30 avril et le 16 juin, pour la guérison des écrouelles et autres affections analogues (M. Simon).

De temps immémorial, il existait à Nantel, cense dépendant de Stainville, une chapelle, avec pèlerinage, dédiée à la sainte Vierge, dont l'antique statue passait pour miraculeuse. On apportait à Notre-Dame de Nantel les enfants malades pour obtenir leur guérison. Le cartulaire de l'abbaye de Jovilliers rapporte, à la date de 1671, que deux enfants mort-nés, exposés dans la chapelle, revinrent « par miracle » à la vie et purent recevoir le baptême. On assure que le procès-verbal d'une de ces grâces existe à Châlons-sur-Marne dans une maison religieuse où prit le voile une sœur du miraculé. La chapelle a disparu avec le pèlerinage, mais la vieille statue, restaurée, se trouve dans l'église de Stainville.

Non loin du village de Liny-devant-Dun et sur son territoire, existait un antique ermitage sous le vocable de saint Lie. Ce

lieu de dévotion se trouvait tellement délabré, probablement à la suite des guerres désastreuses du XVII^e siècle, que lors d'une visite paroissiale en 1682, l'archevêque de Reims, Charles-Maurice le Tellier, en ordonna la démolition au profit de la fabrique. Après plus de deux siècles, les pèlerins vont encore prier au pied d'une statue de saint Lie érigée en cet endroit, et boire à la fontaine qui jaillit tout près (1).

Dans l'ancienne église de Loxéville, datant de 1339 et démolie en 1866, on remarquait près de l'autel de saint Paul, évêque de Verdun, patron de la paroisse, une cheminée ordinaire au-dessous de laquelle était placé un long et large berceau. Lorsque des enfants ou des adultes souffraient de maux de tête réputés incurables ou étaient atteints de folie, on les couchait dans ce berceau, on allumait du feu dans la cheminée et le prêtre disait la messe. On se rendait ensuite sur un point élevé, à deux kilomètres du village, où jaillit la fontaine de Saint-Paul qui ne tarit jamais; on plongeait dans le bassin la chemise du malade, et l'on emportait de l'eau pour la lui faire boire et le laver.

On venait de fort loin à la source réputée miraculeuse, mais ce pèlerinage est depuis longtemps délaissé (M. Pierron).

Dans l'église de Bonnet, on amenait également les fous, dont on attendait la guérison par l'intervention de saint Florentin, patron de la paroisse. Nous avons encore vu les lits, en forme de longues civières, sur lesquels on les couchait.

Parmi les saints honorés d'un culte particulier dans notre diocèse, on doit citer saint Christophe (2). L'église de Reffroy possède de lui une relique authentique exposée les lundis de Pâ-

(1) M. l'abbé Nicolas, curé de Laneuville-sur-Meuse.

(2) A Lisle-en-Barrois, Bar-le-Duc, Vavincourt, Morgemoulin, Moulotte, Montzéville, Rarécourt, etc.

« De temps immémorial, les habitants de Dagonville observent la fête de saint Christophe le jour où elle tombe. Ils attribuent à ce saint d'être préservés de la grêle et des maladies épidémiques. Avant la Révolution, il existait dans cette paroisse une petite cloche, dite de *Saint-Christophe*, que l'on sonnait lors des orages, sans doute pour éloigner la foudre. » (M. Parent).

ques, de la Pentecôte, et le 25 juillet, jour de sa fête, à la vénération des fidèles. Suivant la tradition, cette relique aurait été rapportée d'Orient par les croisés après la prise de Constantinople (1205).

Elle n'appartint pas d'abord à Reffroy. Sur les confins de cette commune et de celle de Marson, existait une antique chapelle qui l'abrita durant de longs siècles, et sur laquelle veillait un gardien. Cette chapelle eut son ban propre et indépendant.

En face de l'ermitage et de l'autre côté du vallon coule la source de Saint-Christophe, abritée par un chêne gigantesque, et réputée pour ses propriétés curatives.

Autour de la chapelle et de la source avaient lieu aux dates précitées trois *apports* ou foires champêtres qui attiraient force pèlerins.

La Révolution détruisit la chapelle et réunit le ban Saint-Christophe à celui de Reffroy. La relique, les statues et statuettes ont été, au rétablissement du culte, déposées dans l'église de cette dernière paroisse. Celle de Marson en possède aussi quelques-unes.

La source assez mal entretenue est encore souvent visitée.

Au dire des anciens du lieu, il existait jadis, sur le territoire de Deuxnouds-devant-Beauzée une chapelle avec *apport* dédiée à saint Christophe.

Nous citerons pour mémoire les processions historiques de Jouy-en-Argonne où se rencontraient sur un coteau voisin, le 25 avril, jour de saint Marc, les religieux de Beaulieu, de Montfaucon, de Saint-Vannes et de Saint-Airy de Verdun, avec les châsses de leurs patrons. Fondées à la fin du IX^e^ siècle par Dadon, évêque de Verdun, elles commencèrent à péricliter au XVI^e^, puis vint la guerre de Trente-Ans qui les fit complètement oublier. Dans les beaux jours de ces grandes manifestations, une foule de pèlerins accouraient à Jouy, du Verdunois du Clermontois et de la Champagne, sous la bannière des religieux, à l'exposition solennelle des saintes reliques en plein air.

Nous bornerons là l'énumération des pèlerinages disparus ou

à peu près dans la Meuse, pour dire quelques mots de ceux vers lesquels, de notre temps, se portent volontiers des foules.

Les pèlerinages en l'honneur de la Vierge sont très nombreux dans notre diocèse. Rien de suave, rien de poétique à notre avis comme ce culte champêtre rendu à la Mère de Dieu. Le plus célèbre et le plus fréquenté de nos jours est celui de Benoîtevaux, commune de Rambluzin, dont M. Dumont et le P. Chevreux ont écrit l'histoire. Remontant à une époque reculée, très suivi lors des guerres et des pestes désastreuses qui désolèrent au XVII^e^ siècle la Lorraine et le Barrois, puis peu à peu délaissé, et enfin remis en honneur en 1846 par Mgr Rossat, évêque de Verdun, ce pèlerinage absorbe ceux des alentours. La fête principale s'y célèbre le 8 septembre, jour de la nativité de Marie.

Ce même jour, les populations voisines se pressent à la chapelle de Tavannes, dans la forêt et sur le finage d'Eix. Ce pèlerinage en l'honneur de la Vierge semble remonter à l'établissement du christianisme dans notre pays. L'usage de jeter dans une source qui est proche des épingles et des pièces de monnaie paraît rappeler une coutume païenne. Vendue et démolie à la Révolution, la chapelle de Tavannes a été reconstruite vers 1850 (Abbé Gillant).

Le pèlerinage de Notre-Dame-des-Vertus, à Ligny, est l'un des plus populaires du diocèse. Il a lieu tous les ans le cinquième dimanche après Pâques, et doit son origine à un portrait de la Vierge, rapporté d'Italie par Antoine de la Salle, écuyer, qui le déposa dans l'église collégiale de cette ville à la fin du XV^e^ siècle. Volée par un lansquenet de Charles-Quint, qui l'oublia au Bouchon chez un nommé *Jehan Lelièpvre*, dit *Leprestre*, la sainte image qui, comme celle de Benoîtevaux, est réputée miraculeuse, fut réintégrée en son lieu en 1580. En 1791, la collégiale ayant été démolie, Notre-Dame fut transportée dans l'église paroissiale (1).

Une légende existe à cet égard. Désolé de ce que la sainte

(1) Il existe depuis 1891, dans le sanctuaire de Notre-Dame-des-

image lui fût ravie, Jean Lelièpvre alla couper un tronc d'épine dont il façonna grossièrement une vierge assise qu'on vénère encore dans l'église du Bouchon. Sa fête a lieu en grande solennité le second dimanche après Pâques; les populations voisines y accourent, et pour ce jour-là, les ménagères fabriquent une pâtisserie spéciale appelée *craquelin* qu'on ne trouve nulle autre part (M. Gouffier).

La Vierge de la Belle-Épine, vénérée au Bouchon, a une tout autre origine, mais nous avons cru pouvoir indiquer celle que lui attribue la légende. Cette origine, fort obscure, est diversement rapportée. Suivant les uns, elle fut trouvée au XIV^e^ siècle dans un buisson d'épine. Selon d'autres, le tronc d'une épine ayant miraculeusement fleuri tout un hiver servit à sculpter la sainte image vénérée de temps immémorial dans la paroisse.

A la rencontre des vallons de Jévaux (Joyeval) et de Pas-Bayard, au finage de Jouy-sous-les-Côtes, existe une chapelle gothique en l'honneur de Notre-Dame, construite sur l'emplacement d'un antique sanctuaire ruiné par la Révolution. La statue avait disparu dans les décombres, lorsqu'en 1842, M. Pierre Pérot, de Jouy, à la recherche de moellons, la retrouva intacte. D'abord placée sur un humble piédestal, elle fut, en 1848, abritée sous un édicule de quelques mètres carrés remplacé en 1891 par la chapelle actuelle où, le 8 septembre, a lieu une fête solennelle qui attire de nombreux pèlerins. Située dans un lieu pittoresque, dominant un beau pâtis entouré de bois et qu'arrose un ruisselet limpide, cette chapelle est un rendez-vous champêtre de dévotion et de plaisir (M. Simon).

Vertus, à Ligny, un tableau très bien conservé, dû à la générosité de M. Royer, architecte à Bar-le-Duc. On y lit ce qui suit :

« L'an 1632, Marie, fille de Messire Didier André, procureur au siège de Ligny, et de Françoise Gérard, sa femme, tost après estre née, estant tenue pour morte et en cest estat portée en la collégiale de Liney, devant l'image de Notre-Dame-des-Vertus, aussitost reprend vie, est baptisée et vit encore à présent en l'année 1647, que la dite Marie André a pour mémoire dédié ce tableau » (*Sem. rel. de Verdun*, 25 avril 1891).

Dans une vallée étroite mais fort agréable, un groupe de maisons dépendant de Montmédy est encadré dans la verdure. C'est Iré-les-Prés. A mi-côte et dominant le hameau, s'élève une petite chapelle avec ses arceaux gothiques, ses vitraux et ses ex-voto. C'est là que trône Notre-Dame d'Iré. Elle est bien modeste la petite statue faite de bois commun et son origine est obscure, pourtant elle est aimée et fréquemment visitée. C'est également un but de promenade lors des beaux jours. La fête a lieu le 16 août, lendemain de l'Assomption.

De temps immémorial se célèbre à Halles le 2 février, jour de la Chandeleur, une fête en l'honneur de Notre-Dame du Mont-Cérat (1), dont la dévotion est très répandue en Espagne. Ce culte nous vient sans doute de la proximité des Pays-Bas espagnols. Chaque enfant porte ce jour-là un cierge à l'église en l'honneur de la Vierge, sous la protection de laquelle se placent les nombreux artisans nomades de la paroisse.

On rapporte qu'un enfant mort-né, déposé sur l'autel de Notre-Dame, revint momentanément à la vie et put être baptisé. Le père d'une femme de Halles, décédée depuis 1888, ayant été témoin du prodige, lui recommanda fortement, avant sa mort, de le proclamer et de lui donner la plus grande publicité, ce qu'elle a toujours fait jusque dans son extrême vieillesse (M. Dessart).

Disons un mot d'autres sanctuaires dédiés à Marie et qui, sans être aussi renommés que les précédents, offrent néanmoins quelque intérêt.

Le 24 juin 889, Eudes ou Odon, roi de France, battit les Normands à Montfaucon-en-Argonne. La légende rapporte qu'il eut, sur la colline où est bâti le village de Vauquois, une vision où la Mère de Dieu lui promit la victoire. En souvenir de ce fait, Eudes aurait fait construire sur le lieu du prodige un oratoire dédié à sa protectrice, et l'on prétend que la vieille statue de la Vierge, vénérée dans l'église de Vauquois, remonte

(1) *Montserrat*, montagne d'Espagne (Catalogne); à mi-côte, célèbre abbaye avec pèlerinage à la Vierge.

à la même époque. Quoi qu'il en soit, un pèlerinage s'établit sur la colline, et à sa suite une foire ou *apport* important qui se tenait le jour anniversaire de la céleste vision. A la suite d'abus, fête, foire et pèlerinage avaient depuis longtemps cessé d'exister, quand un heureux concours de circonstances a permis de rappeler aux pieds de N.-D. de Vauquois, le 8 septembre de chaque année, les foules qui en avaient désappris la route (1).

A l'entrée de Mauvages est un ermitage avec chapelle de la Visitation, ou de Notre-Dame de Bonne-Espérance, qui semble remonter au XIII^e^ siècle. Brûlés par les Suédois avec une partie du village, ils furent réédifiés en 1674, et l'on grava sur la porte ce qui suit :

(1) Voir la *Semaine religieuse de Verdun* du 23 septembre 1889. — Le 23 juin 1575, on annonçait comme il suit, à son de trompe, le programme de la fête du lendemain :

« De par Jehan Carré, prevost de Vauquois, assisté de ses conseillers, aura lieu demain mardi, 24 juin, la belle feste de Saint-Jean d'esté, commémorative de la défaite des Normands et de l'apparition de la sainte Vierge au roi Eudes.

« Ce soir, veille de la feste, à dix heures, grand feu de Saint-Jean près du roeher de l'apparition;

« Demain à l'aurore, tintement des eloches à toute volée;

« A neuf heures, les pélerins, elergé en tête, se rendront de l'église au rocher de l'apparition;

« On portera l'image de la Vierge immaculée (sic) et aussi celle de saint Jean sur le rocher, on couronnera les deux statues, et l'on déposera à leurs pieds les prémices des récoltes. Au retour de la procession, messe solennelle avec *Kyrie* à notes.

« Les marehands de la feste sont invités à se tenir bien approvisionnés de chandelles, de bouquets, d'images, tant en parehemin qu'en plomb découpé et doré, de beignets, de gaufres, rissoles, tartes et autres drogueries bonnes à manger.

« Un échafaud est dressé pour les ehansonniers de geste.

« Après vespres, aura lieu dans les aneiens fossés du ehâteau le tir de l'arc et de l'arbaleste.

« On dansera jusqu'à la nuit les caroles permises.

« Il est défendu aux cabaretiers de donner à boire au delà des mesures convenables.

« Il est permis aux entrepreneurs de spectacles, jeux, bouffonneries, de les annoncer par parades, diableries, chants et autres joyeusetés sans indécence » (Gossin, *Histoire d'une commune*).

On a refaict cette chapelle
Dedans un lieu si délectable
Pour rendre vos vénérations
Et avec une grande confiance
A Notre-Dame de Bonne-Espérance.

Fermée pendant quelque temps par suite d'une imprudence du gardien, la chapelle a été rendue au culte le 15 juin 1887.

Près de Buzy était une chapelle, vendue et démolie lors de la Révolution. Seules les deux statues qu'on y vénérait, Notre-Dame de la Bulle (1) et Notre-Dame de Pitié, furent sauvées de la destruction et conservées dans l'église du village. Un nouveau sanctuaire, construit proche dudit lieu où existait l'antique chapelle, a été bénit le 23 octobre 1892, et la statue de Notre-Dame de la Bulle y a été solennellement réintégrée.

Si l'on en croit les archives paroissiales, deux enfants mort-nés revinrent à la vie et furent baptisés dans l'ancienne chapelle en 1643 et en 1732 par l'intercession de Notre-Dame de la Bulle, ce qui lui valut le titre de *miraculeuse*.

Pour abréger, et on nous le pardonnera, nous citerons, sans nous y arrêter, d'autres sanctuaires de moindre importance où la Vierge est honorée : Avioth, Triaucourt, Dainville, Vaucouleurs, Maizey, les Islettes, Buxières, Mont-devant-Sassey, Montfauçon, Verdun, etc. Ce que nous avons dit suffit pour montrer combien est vivace parmi nous la confiance en la Mère de Dieu. La chapelle de Bermont, finage de Greux (Vosges), qui confine à la Meuse et où Jeanne d'Arc allait volontiers prier la Vierge, était aussi le but d'un pèlerinage-foire assez fréquenté le lundi de la Pentecôte.

Sainte Anne est également l'objet de plusieurs pèlerinages dans la Meuse.

Le plus important est celui de Clermont-en-Argonne. D'origine très ancienne, la confrérie de Sainte-Anne fut rétablie en cette ville en 1686. La chapelle, souvent visitée, domine Cler-

(1) Ainsi nommée parce qu'elle fut l'objet de plusieurs bulles pontificales.

mont et l'on y jouit d'un beau coup d'œil. On y vénère, non seulement une antique statue de sainte Anne, mais aussi une relique authentique de cette sainte, donnée en 1875 par Mgr Pillon de Thury. Il y a fête solennelle et affluence de pèlerins le 26 juillet de chaque année.

Un autre pèlerinage en l'honneur de sainte Anne de Broye a lieu ce même jour à Épiez. On y a compté plus de deux mille pèlerins en 1887.

A 800 mètres de Neuville-en-Verdunois et sur son territoire existe une chapelle dédiée à sainte Anne, reconstruite sur le plan même de celle placée sous son vocable à Nazareth. Cette chapelle est due à la générosité d'un paroissien de Neuville qui, par son testament, légua à la fabrique, avec affectation spéciale, une valeur de 100.000 francs environ. Le 26 juillet de chaque année est un jour de fête et de repos pour la paroisse, et l'affluence des pèlerins est considérable.

Au centre de l'antique cimetière de Louppy-le-Château se voit encore une chapelle de sainte Anne érigée le 3 septembre 1381 par Raoul, sire de Louppy (1), sous l'invocation première de saint Remy. Suivant une ancienne coutume, on y faisait les obsèques des morts avant leur inhumation.

Passons aux pèlerinages établis en l'honneur de quelques saints. Le plus connu est celui des *Quatre-Frères*, très en vogue dans la grande Woëvre. « On désigne ainsi, depuis au moins trois siècles, quatre stations à saint Fiacre d'Étain, à saint Firmin de Warcq et à saint Quirin de Rouvres. On y ajoute parfois sainte Barbe de Grimaucourt-en-Woëvre et les saints Ferréol et Ferjeux de Longeau. Les pèlerins, souvent à jeun, y viennent de très loin et accomplissent des actes de dévotion dans tous les sanctuaires ci-dessus désignés en les visitant tous le même jour (2) ». Ce pèlerinage a lieu toute l'année à la dévotion des fidèles, mais surtout le 30 août, fête de saint Fiacre, patron des jardiniers.

(1) Décédé, suivant son épitaphe, « le 6e jour de l'année 1388 ».
(2) Abbé Robinet, *Pouillé*, t. I, p. 498.

D'où vient ce nom de *Quatre-Frères*, les saints invoqués n'étant pas tous d'une même famille? A l'origine, saint Ferréol et saint Ferjeux, *frères* et martyrs, furent seuls l'objet de la vénération publique; on allait alors prier les *deux frères*. La dévotion ayant englobé l'un des autres saints, Quirin par exemple, le populaire, qui n'y regarde pas de très près, fit le même jour, le pèlerinage des *trois frères* Un nouveau saint vint à son tour se joindre aux premiers, et l'on eut les *Quatres frères*, aujourd'hui au nombre de cinq. Moins bien logés, ornés et prônés que les autres, saint Ferréol et saint Ferjeux ont passé du premier rang au dernier : il en est souvent des bienheureux comme des simples mortels!

Si cette origine du nom des *Quatre-Frères* n'est pas la vraie, elle est tout au moins vraisemblable.

Le culte de saint Rodingue ou Rouin, fondateur de l'abbaye de Beaulieu, est en honneur sur les confins de la Marne et de la Meuse qui touchent à cette partie de l'Argonne. Vers la fin de sa vie, le saint anachorète, quittant ses religieux, se retira dans une cellule avec oratoire en un lieu écarté, sur le bord d'une fontaine où accoururent bientôt de toutes parts, suivant un témoignage du XIII^e^ siècle, principalement les fébricitants; ils y puisaient une eau salutaire qui leur rendait la santé. Vendus en 1791, l'ermitage et la chapelle, construits là par les moines de Beaulieu furent restaurés : le petit domaine fut racheté, la chapelle rendue au culte et le pèlerinage rétabli en 1866. Depuis lors la fête de saint Rouin est célébrée solennellement chaque année le 17 septembre en présence d'une foule de pèlerins; on y vénère et l'on y porte en procession la châsse du saint, déposée dans l'église de Beaulieu.

A l'autre extrémité du diocèse, tout proche de Lamouilly et dans les Ardennes, le pèlerinage de saint Valfroy attire chaque année, le 21 octobre, un grand concours de fidèles.

A deux kilomètres environ de Petit-Verneuil est l'antique chapelle de la *Nawe* ou de la *Nau*, construite par Jacques Dognon, pénitencier et pasteur de cette paroisse, dédiée à la Mère de Dieu et aux saints Sébastien, Roch, Antoine, Adrian et Raymond. Ce dernier est surtout l'objet du pèlerinage. De

la chapelle dépendent une maison d'habitation et quelques pièces de terre dont le revenu, 70 francs, appartient à la fabrique de Thonne-la-Long.

Le 23 juin 1631, les habitants des deux Verneuil concèdent à M. Jacques Pognon le bois de la Nawe, à charge par lui de reconstruire le presbytère et de fournir le pain et le vin. De son côté, « pour la plus grande gloire de Dieu, le sieur Pognon a absolument et irrévocablement voué, dédié et donné aux bienheureux ci-dessus cités toute la terre de la Naux, où il veut faire un enclos et une chapelle en leur honneur, pour exciter tous les fidèles de Jésus-Christ au salut de leurs âmes par les grands pardons des indulgences plénières que m'offrès Saint Père le pape Innocent X^me^ et a concédez suivant les bulles à nous exibez.

« Fait et passez à Montmédy le 22 décembre 1645, et pour la concession du bois en 1638. » (M. Paulot).

Si l'espace ne nous était mesuré, nous parlerions des pèlerinages de Saint-Vanne à Herbeuville, de Saint-Maur à Flabas, de Saint-Pantaléon à Lanhères, de Sainte-Ernelle à Villé-Cloye, de Saint-Avit à Autrécourt, de Sainte-Fine à Marville, de Saint-Antoine de Padoue à Hennemont, etc. Bornons-nous à relater celui qui chaque année, le 8 mai, anniversaire de sa mort, ramène la foule au tombeau d'Antoine Hautcolas, dit le *Bon Père*, dans l'église de Vadonville, où il mourut en 1709. Né à Woinville, ce saint prêtre avait fait en qualité de boursier, de bonnes études au collège de la Marche à Paris. Sa vie fut simple et sans éclat, mais ses vertus héroïques et son ardente charité lui valurent dès son vivant, à Vadonville sa paroisse et aux alentours, malgré sa profonde humilité, une vénération et une confiance qui se sont perpétuées jusqu'à nous sans faillir un seul instant. Ce fait est assez rare pour mériter une mention(1).

Au temps des corporations, abolies par la Révolution, chaque corps de métier avait son patron, dont la fête était religieusement

(1) Voir notre opuscule : *Le Bon Père Antoine Hautcolas.*

célébrée. Il existait aussi de nombreuses confréries sous différents vocables. Beaucoup de celles-ci furent érigées en l'honneur de saint Roch et de saint Sébastien lors des pestes fameuses qui dépeuplèrent nos contrées de 1631 à 1637. Presque toutes ont disparu. On en trouve encore des traces à Charpentry, Trémont, Samogneux, Louvemont, Marre, Breux, Montiers-sur-Saulx, etc.

Au centre du cimetière de Montiers est une chapelle construite en 1631 et dédiée à saint Sébastien.

On raconte que les gens de ce bourg, décimés par la peste, résolurent de bâtir cette chapelle. Un nommé Jean Cordier donna l'emplacement. Sitôt que les fondations sortirent de terre, le fléau cessa ; mais les travaux ayant été suspendus, la peste redoubla d'intensité, et ne disparut que quand l'édifice fut terminé.

Lors de la vente des biens nationaux, la chapelle fut, le 5 vendémiaire an V (26 septembre 1796), adjugée à un sieur Marteau ; le 17 août 1806, il la revendit à la commune, qui l'entoura depuis du cimetière.

Des confréries de saint Éloi, formées de cultivateurs et d'artisans du fer, existaient aussi dans nos campagnes. Il n'en reste que bien peu de chose dans la Meuse. Mais dans nombre de localités, on dit encore une messe où sont bénits par le célébrant du pain et de l'avoine que les fidèles y apportent et qu'ils font consommer sans retard par leurs animaux domestiques.

Le jour de saint Éloi, 1er décembre, les cultivateurs de Génicourt, revêtus de leurs habits de fête, se rendent à la messe à Condé, leur paroisse, portant des paniers d'avoine et de pain qu'ils font bénir, et que bêtes et gens consomment le jour même (M. Simonin).

A Cheppy, ce même jour, les laboureurs font chanter la messe de saint Éloi. Chacun d'eux porte à l'église une mesure d'avoine pour y être bénite et distribuée à la sortie de l'office aux animaux de leur étable. Ils font également bénir un pain qu'ils emportent et mangent ensemble. Pour cela, ils se réunissent tous au cabaret, où presque chaque année ils prennent un repas en commun à l'occasion de la fête (M. Humbert).

A Breux, à Saulx-en-Woëvre, etc., la bénédiction du pain et de l'avoine a lieu le 16 août, fête de saint Roch. Ces aliments, distribués ensuite au bétail, les préservent de maladies, surtout de la peste, suivant la croyance populaire.

A Nouillonpont, cette bénédiction se fait le 3 novembre, jour de la fête de saint Hubert, et les aliments donnés aux animaux sont pour eux un antidote contre la rage.

Le culte de saint Hubert existe encore dans plusieurs autres paroisses du diocèse.

Sivry-la-Perche possède une confrérie d'hommes en son honneur. Le jour de sa fête, les confrères, vêtus comme aux grands jours, communient dès le matin. A la grand'messe, le roi de la confrérie plante devant soi un grand rameau de laurier orné d'un ruban rouge. Il doit offrir à ses frais un pain bénit composé d'autant de brioches d'une livre qu'il y a de confrères vivants et qui leur seront distribuées. A la sortie de l'église, ils se réunissent au presbytère sous la présidence du roi, pour lui donner un successeur. Tous les noms des confrères, sauf ceux des anciens rois, sont inscrits sur des billets et déposés dans une urne : on procède au tirage, et le sort désigne le nouveau roi qui, à l'instant même, reçoit de son prédécesseur la branche de laurier en guise de sceptre. On reconduit ensuite jusqu'à son domicile ce monarque éphémère, que ses sujets viendront, l'année suivante, chercher en processsion pour le détrôner à son tour (M. Christophe).

A Damloup, de temps immémorial, existe également une confrérie de saint Hubert, qui compte environ quatre-vingt-dix membres des deux sexes. Elle a surtout pour objet d'obtenir la protection de ce saint contre la rage. Tout se passe à peu près comme à Sivry-la-Perche. Une brioche de pain bénit est remise à chaque confrère moyennant 35 centimes qui entrent dans la caisse de la confrérie, et l'ancien roi invite son successeur à dîner. Si un simple confrère vient à mourir, il a droit à deux messes basses ; si c'est le roi en exercice, ces messes sont remplacées par un service solennel (M. Holdrinet).

Brocourt a aussi une confrérie de saint Hubert fondée au

XVIII[e] siècle. En vertu de ses statuts dont le curé desservant détient l'original, si un membre vient à décéder, il est remplacé par son plus proche parent non déjà confrère, en ligne directe ou collatérale, qui verse un droit d'entrée de 1 fr. 50 une fois payé. Considérée comme sacrée, cette affiliation n'est déclinée par personne et assure le perpétuel recrutement des confrères. Tout individu, même étranger au village, peut entrer dans la confrérie moyennant une somme unique de 3 francs.

Une messe est chantée le jour de la fête. La musique va chercher le roi, tenant à la main une branche de laurier qu'il fixe verticalement sur son banc à l'église. A l'offrande, où vont tous les confrères au nombre de trente environ, le roi, muni de son *sceptre*, baise la patène le premier, se retourne et passe le rameau à son successeur élu, qui le suit immédiatement. La royauté ne dure qu'une année.

La messe finie, l'ancien roi, à qui incombe la charge de fournir un gâteau à chacun des confrères, fait l'appel et le leur remet. Le nouvel élu, précédé de la musique, est conduit à son domicile suivi de ses nouveaux sujets. Pour les vêpres, on vient le prendre avec le même cérémonial, puis on le ramène chez lui l'office terminé. Un repas en commun, pendant lequel les jeunes gens donnent des aubades aux autorités, termine cette fête qui, célébrée le 3 novembre, jour de saint Hubert, se confond gastronomiquement avec celle de saint Michel, patron de la paroisse (M. Dartois).

Des traces de la dévotion à saint Hubert existent encore à Nouillonpont, Châtillon-sous-les-Côtes, Domremy-la-Canne, etc.

Dans l'enceinte du cimetière de Nouillonpont est une chapelle bâtie en 1595 et dédiée à saint Hubert. Négligée et délaissée à une certaine époque suivant une tradition locale, elle servit de lieu de débarras à quelque propriétaire impie ou simplement indifférent, dont les bestiaux ne tardèrent pas à être atteints de la rage. Cette redoutable maladie ayant sévi sur d'autres animaux et menaçant de se propager, les habitants s'empressèrent de purifier la chapelle et d'y ramener son saint

patron. Aussitôt le fléau cessa, et depuis, chaque année, le 3 novembre, une messe est célébrée dans l'antique oratoire. C'est alors que les fidèles font bénir le pain, l'avoine, etc., qu'ils distribuent ensuite au bétail, comme nous l'avons dit ci-dessus (M. Monet).

Une grande fête à Ancerville est la Saint-Vincent, le 22 janvier. Ce jour-là, les vignerons font des festins pantagruéliques et se livrent à d'abondantes *beuveries* en l'honneur de leur patron. Vers trois heures de l'après-midi, la fanfare locale *la Vigneronne* parcourt toutes les rues du bourg, suivie d'une foule considérable. De place en place est une table supportant des seaux de vin, offrandes des particuliers; la fanfare s'arrête en face de chacune, exécute un morceau, tandis que le public se livre à une ronde échevelée. Puis chacun puise à volonté dans les seaux. Aussi la tournée finie, voit-on quelques buveurs intrépides jonchant les rues, ivres-morts. Ces orgies, si réellement elles existent, déshonorent une population honnête et laborieuse qui peut et doit y renoncer.

Saint Vincent est également honoré à Revigny par les vignerons. Une confrérie en son honneur y fut érigée en 1838. Une messe solennelle est chantée le jour de la fête, et le lendemain, un service a lieu pour les confrères défunts.

Au sud-ouest du diocèse de Verdun, dans les paroisses qui appartenaient ou confinaient à celui de Châlons, on trouve encore l'usage des *bâtons* de saints ou de confréries.

Le 8 décembre, fête de l'Immaculée Conception, a lieu à Cousancelles, de temps immémorial, une cérémonie très populaire; une statuette représentant la Vierge, vêtue et richement décorée, placée sur un socle auquel s'adapte une hampe, constitue ce qu'on nomme le *bâton de la Vierge*. On le porte aux processions comme une bannière. Il reste déposé pendant un an chez la *générale* des femmes ou des filles : ou nomme ainsi la pieuse personne qui a mérité l'honneur très envié de le garder chez elle, honneur qui se paye ordinairement par un don fait à l'église. Le jour de la fête, ou l'on élit une autre générale, le bâton est porté processionnellement à l'église par celle en titre;

après l'office on le reconduit avec le même cérémonial chez la personne à qui on l'a confié (1).

Le dimanche qui suit le 24 juin, fête patronale, on fait dans les rues de Bure une procession solennelle. *Le bâton de saint Jean-Baptiste*, porté par un jeune homme du village, ouvre la marche. Ce *bâton* est conservé chez l'un des jeunes gens, qui le porte aux différentes processions; il reste sous sa garde plusieurs années jusqu'à ce qu'un autre réclame cet honneur.

A Cousance-aux-Forges existe une très ancienne confrérie de Saint-Sébastien, enrichie d'indulgences en 1646 par une bulle du pape Innocent X.

Le *bâton* de cette confrérie représente le saint percé de flèches; de chaque côté, deux anges supportent au-dessus de sa tête un diadème; le tout est fait de bois doré. Dans le socle est une petite relique du saint martyr. Le *bâton* était autrefois attribué par voie de tirage au sort et successivement pour une année à un homme marié, à une femme, à une fille, enfin à un garçon.

L'année suivante, le 20 janvier, on allait en procession prendre la statue ornée de fleurs et de rubans aux frais du dernier détenteur qui, durant la messe, la tenait devant l'autel. Aux vêpres, une personne désignée par le sort en prenait possession, et l'office terminée on la reconduisait processionnellement chez elle. Les garçons et les hommes ayant cessé de concourir, le bâton échut d'une année à l'autre à une fille ou à une femme alternativement. Aujourd'hui il est confié à qui en fait la demande (2).

Des usages analogues existent à Montiers sur-Saulx pour la statue de saint Pierre, à Chassey, pour celle de saint Nabor, à Savonnières, Aulnois et Juvigny-en-Perthois pour celle de la Vierge, etc.

Terminons ce chapitre par quelques usages propres à certaines paroisses.

«Nous trouvons dans les liturgies de notre région, et en par-

(1) Voir abbé Gillant, *Pouillé*, II, p. 267.
(2) M. Chodorge. — Voir abbé Gillant, *Pouillé*, II, p. 269.

ticulier dans celle de Verdun, des jours spécialement indiqués pour la bénédiction de certains fruits : le 25 juillet, par exemple, pour celle des pommes, et le 6 août pour celle des raisins encore en verjus.

« A la cathédrale de Toul avait lieu jadis la bénédiction des *fruits nouveaux* en l'honneur de saint Christophe (25 juillet). Les fruits étaient placés dans deux corbeilles et aussitôt qu'ils étaient bénits, deux prêtres les distribuaient dans le chœur (1) ».

A Verdun, le grand Cérémonial rédigé par le chanoine Guédon, trace la règle de cette coutume sans toutefois faire mention de saint Christophe. Les fruits bénits étaient des pommes douces que l'on appelle vulgairement *pommes de Bretagne*. Le rigorisme qui a présidé à la rédaction du rituel actuel de Verdun en a fait disparaître cette forme gracieuse du culte populaire (2).

Néanmoins le 25 juillet on bénit encore à Merles de petites pommes ou *pommettes* que l'on distribue ensuite aux fidèles en guise de pain bénit. C'est la bénédiction des *prémices*.

Au Neufour, aux Islettes et dans la vallée de la Biesme, le dimanche qui suit la Saint-Christophe, le curé bénit à la messe les enfants âgés de moins d'un an. Ce sont les *fruits nouveaux* de la paroisse.

Le 25 juillet, on chante à Mouilly la messe de saint Christophe. A cette messe sont apportés par leurs mères les enfants de moins d'une année. Les marraines portent ces bébés à l'offrande où, au lieu d'argent, elles donnent à l'officiant un ou deux petits coqs de l'année.

La messe finie, les mères apportent au pied de l'autel les enfants qu'on bénit d'abord tous ensemble, puis l'un après l'autre en leur imposant l'étole qu'on leur fait baiser ensuite. Avant la bénédiction générale, on chante le psaume *Laudate pueri Dominum*, et le cantique *Magnificat*, durant l'imposition de l'étole.

(1) Voir le *Cérémonial de Toul*, imprimé sous Mgr Thiard de Bessy, p. 535.

(2) Voir la *Semaine religieuse de Verdun* du 22 juillet 1899.

Cette coutume existe également à Spincourt et dans quelques autres paroisses du diocèse (*M. l'abbé* Alnot).

Un usage plus répandu est celui de la bénédiction des jeunes enfants de tout âge à l'église, soit le jour de Pâques, soit le dimanche de Quasimodo. Dans plusieurs localités, on offre alors des œufs à l'officiant.

A Troussey, le 3 janvier, fête de saint Blaise, les femmes et les enfants se rendent à l'église avec des corbeilles et des paniers remplis de blé, d'avoine, d'orge, etc. La messe est dite pour la paroisse, puis le curé bénit les fruits de la terre (M. Petit).

Une fondation dite *des Michettes* existe encore à Badonvilliers. Elle fut faite par M. François Desauville, licencié ès lois, ancien avocat en parlement, président et prévôt de Vaucouleurs. Il y y a encore aujourd'hui 40 francs de rente, employés chaque année à l'achat de pains variant de nombre et de poids suivant le prix du blé et la quantité des ménages. Ces *michettes*, d'environ un kilo, sont offertes en guise de pain bénit le jour de Pâques. Déposées a l'église sur une table, elles sont bénites à l'offertoire, et après la messe distribuées aux chefs de famille à l'appel de leurs noms. Au prône, on récite le *De profundis* pour le fondateur (1).

« Près de l'abbaye de la Chalade, dit M. l'abbé Cloüet (2). se trouvait un champ dit *des michettes*, parce que les habitants de Florent, de Maffrécourt et de Moiremont (Marne) prétendaient au droit de venir par bandes au monastère le jour du mardi-gras. Il y avait des bandes à pied et d'autres à cheval. Aux premières, on donnait un chapon et une poule, et à chacun de leurs hommes une michette de pain et un verre de vin ; quant aux bandes à cheval, chacune recevait une oie vive, et chaque cavalier une michette de pain blanc et deux verres de vin. Il y eut procès en 1635 ; sentence fut rendue par le bailli de Vitry en

(1) Extrait d'une lettre de M. l'abbé Ziegler, curé de Badonvilliers. du 16 décembre 1899.

(2) *Histoire de Verdun*, II, p. 241.

1657; enfin en 1672, le droit aux michettes fut remplacé par une redevance de six livres à payer annuellement par l'abbaye aux fabriques de chacune des trois paroisses. »

La procession du jour de l'Ascension, presque partout abolie, se fait encore à Troussey; elle a lieu dans toutes les rues du village pendant que sonne midi. Toutes les familles de la paroisse y sont représentées.

Au même lieu, le jour de Pâques, les portes de l'église sont ouvertes dès deux heures du matin, et nombre de fidèles s'y rendent pour prier en mémoire de la résurrection du Sauveur. Il y a cinquante ans, on sonnait même les cloches en volée à cette heure matinale (M. Petit).

A la nativité de saint Jean-Baptiste, 24 juin, une antique statue de ce saint, enrichie d'une de ses reliques, est portée en procession dans l'église de Bovée; deux prêtres la soutiennent, et la population passe dessous pour être préservée de la grêle et de la foudre.

On prétend également dans ce village qu'une messe dite en l'honneur de saint Jean-Baptiste à l'intention d'une personne, guérit celle-ci de la peur du tonnerre (M. Charoy).

CHAPITRE IX

CULTE DES SOURCES ET DES FONTAINES-EMPIRISME, SORCELLERIE ET MAGIE

Le paganisme, chez qui « tout était dieu excepté Dieu lui-même », peupla les bois et les eaux de ses divinités champêtres. Les premiers missionnaires du Christ eurent facilement raison des arbres sacrés; mais moins heureux à l'égard des sources limpides dont ils ne pouvaient suspendre le cours et qui attiraient leurs néophytes, ils tournèrent habilement la difficulté en plaçant ces sources sous le vocable de quelque saint déjà populaire, et leur assignèrent même quelquefois une origine surnaturelle. Telle est celle de *Saint-Rouin*, à l'entrée du village de Resson. Ayant soif à son retour de Rome, raconte la légende, le saint, fichant en terre son bâton de pèlerin, fit jaillir une source où il se désaltéra et qui depuis porte son nom (M. Josse).

Saint Martin et son armée, dit également la légende, traversaient le territoire d'Ancerville. L'eau manquait et les soldats souffraient de la soif. Le saint commande à son cheval de frapper du pied la terre; l'animal obéit, et sous son sabot jaillit une source limpide qui coule encore au *Pré-Saint-Martin*, et les troupes s'y désaltérèrent (M. Douillot).

Aux confins du territoire de Sorbey, sur le ban d'Arrancy, existe une source appelée le *Caillou de Saint-Martin*. La légende rapporte que ce saint voyageait en ce lieu quand sa

monture, glissant sur un caillou très dur, y fit une entaille polie comme du verre ; puis le pied s'enfonçant, creusa, au bout de l'entaille, longue de 40 centimètres et dans le caillou même, un trou de 12 centimètres de diamètre en forme de fer à cheval. Toujours, même par les plus grandes sécheresses, cette cavité contient de l'eau, dont la réputation curative s'étendait aux alentours.

Il y a cinquante ans, chaque pèlerin devait faire de sa main gauche avec un rameau d'arbuste un nœud simple laissé en place ; lorsque les écorces ainsi mises en contact s'étaient soudées ensemble, on enlevait le nœud qu'on emportait chez soi comme un précieux amulette (M. Montlibert).

Le *Caillou de Saint-Martin* n'est guère aujourd'hui qu'un but de promenade et un objet de curiosité.

C'est ainsi qu'à travers les siècles s'est perpétué le culte des eaux, mais souvent entaché, comme nous le verrons, de pratiques superstitieuses.

Les sources et fontaines dont les eaux passent pour posséder des vertus miraculeuses ou des propriétés curatives sont très nombreuses dans notre département. La plupart portent le nom du patron de la paroisse. Nous dirons quelques mots des plus intéressantes.

« Varennes appartenait, dit-on, à saint Gengoult, officier bourguignon, qui y subit le martyre (1). La piété des fidèles lui a érigé un modeste monument au lieu dit *Violette*, sur le chemin qui conduit à Binarville (Marne). Au pied de cet édicule est une fontaine nommée autrefois la *Merveilleuse*, à raison de la vertu qu'on attribuait à ses eaux de guérir nombre de maladies. Tous les ans, le second dimanche après Pâques, à l'issue des vêpres, le clergé paroissial se rend processionnellement à cette fontaine en chantant les litanies des saints et d'autres prières liturgiques.

« Le pèlerinage de Saint-Gengoult eut jadis une grande vogue. Des villages de la Meuse, de la Marne et des Ardennes, on y

(1) Varennes-sous-Amance, chef-lieu de canton, Haute-Marne, revendique cet honneur, que la plupart des auteurs ne lui disputent pas.

accourait chaque jour pour solliciter la guérison d'une infirmité rebelle à l'art médical. Tout autour de la fontaine, sur les haies et les buissons, s'étalaient des chemises, des mouchoirs, des linges divers qui, après avoir été trempés dans le bassin, séchaient au soleil. Les pèlerins ne quittaient jamais la fontaine sans en emporter de l'eau. » (M. Gobert).

Nous avons dit plus haut l'origine légendaire de la fontaine de Saint-Rouin, au village de Resson. Lors des grandes sécheresses, les habitants du lieu faisaient nettoyer par deux vierges le bassin très profond, et priaient Dieu de leur envoyer la pluie dont ils avaient besoin (1).

Le ruisseau qui arrose Resson prend naissance au pied du coteau de l'*Âtre* (cimetière) et de l'ancienne église paroissiale. Cette source portait le nom de fontaine de *Saint-Langueur*, à raison de son influence salutaire sur les malades (M. Josse). Saint Langueur n'est autre que saint Ladre ou Lazare, patron des lépreux, parce que là existait une maladrerie. Beaucoup de personnes des environs venaient puiser de l'eau à la source et y tremper le linge de leurs enfants souffreteux.

Chaque année, le lundi de Pâques, a lieu près d'une ferme voisine de l'ancienne abbaye de Sainte-Hoïlde, finage de Bussy-la-Côte, une fête champêtre où affluent les Barrisiens et les villageois des alentours. Les jeunes filles ne manquent pas d'aller, entre deux quadrilles, boire un verre d'eau à la fontaine de *Saint-Antoine*, située tout proche, pour être mariées dans l'année (M. Bogenez).

Des environs de Sivry-la-Perche, on vient boire avec confiance, pour se guérir du mal de dents, l'eau de la fontaine *Saint-Laurent*, située au centre du village, où elle alimente prosaïquement l'abreuvoir public. Malgré leur caractère religieux, les habitants ne semblent pas partager cette croyance. L'eau de la fontaine *Saint-Laurent*, à Grimaucourt en-Woëvre, passe pour jouir de la même propriété curative.

(1) Des vierges du Chêne, près d'Arcis-sur-Aube, vêtues de blanc, nettoyaient de même, en pareille nécessité, la fontaine de *Saint-Balsème*, à proximité de cette ville. — Voir notre opuscule intitulé : *Saint Baussange* (Balsemius), *apôtre d'Arcis*, 1889.

Autrécourt possède sur son territoire la fontaine miraculeuse de *Saint-Avit*, mort en 530 abbé de Saint-Mesmin. Sa mère, dit la légende, était une mendiante de Verdun qui, au v^e^ siècle, alla se fixer dans l'Orléanais. Parmi les pèlerins qui vont à cette fontaine, il est bon nombre de Champenois (1).

Une source abondante, dite de *Sainte-Claire*, située dans la partie nord du village d'Auzéville, passe pour être très efficace contre certaines affections des yeux. Il est question, dans les archives paroissiales, de guérisons qualifiées miraculeuses. Depuis longtemps d'ailleurs une statue de sainte Claire, placée dans l'église, reçoit les hommages de nombreux pèlerins et de la population d'Auzéville (M. Louis).

A quelques pas du village de Fouchères existe un antique ermitage dédié à saint Maur. De nombreuses faveurs temporelles ont été obtenues, suivant la tradition, tant par l'intercession de ce saint, dont l'église paroissiale possède une relique, que par l'usage de l'eau d'un puits où l'on avait coutume de tremper des linges pour les appliquer sur les personnes malades ou sur le siège particulier de la douleur (M. Baudin).

Il y a une cinquantaine d'années, dit M. Régnier, les jeunes gens se rassemblaient, le lendemain de la Pentecôte, autour d'une source située sur le territoire de Cousanges-aux-Forges. Là ils mangeaient des œufs durs, et chacun d'eux, pour être préservé de la fièvre, s'évertuait à boire, autant de fois qu'il le pouvait, de l'eau de la source plein la coque de l'œuf qu'il avait mangé.

La fontaine de *Saint-Jean*, finage de Foucaucourt, est l'objet d'une certaine vénération. Son eau est réputée souveraine contre le catarrhe ; mais on en fait peu usage. Au-dessus de la source, une niche en briques abrite une statue de saint Jean-Baptiste, patron de la paroisse. Quand le temps est propice et en toute saison, mais surtout aux approches du 24 juin, on l'orne de verdure et de fleurs, et l'on y brûle des cierges en l'honneur du saint. La veille de sa fête, pendant toute la soirée, les jeunes gens ne manquent pas de se conformer à cette cou-

(1) Voir *abbé* Gillant, *Pouillé*, II, p. 658.

tume, prétexte à de copieuses libations. Tandis que les bougies brûlent et éclairent la scène, ils boivent, chantent, forment des rondes, s'ébattent et ne se séparent qu'au lever du soleil (M. Jacquinot). Cette fête confine au paganisme.

Nous arrivons à des usages où la foi religieuse et la superstition se mêlent sans conteste.

Au S.-E. de la Meuse, surtout entre Gondrecourt et Ligny, nombre de gens ont une grande confiance à l'eau des fontaines : Saint-Christophe à Reffroy, Saint-Michel à Tourailles, Sainte-Anne à Badonvilliers, etc. Lorsqu'un jeune enfant souffre et languit, sa mère ou quelqu'autre membre de la famille s'achemine vers l'une de ces sources avec une chemise du malade. On la jette sur l'eau du bassin : si elle surnage, l'enfant est condamné comme *ne tenant pas du saint;* si au contraire elle coule tout entière à fond, l'enfant *tient tout entier du saint*, patron de la fontaine, et la guérison est assurée. Dans l'un et l'autre cas, la famille fait ou fait faire une neuvaine de prières qui hâtera la mort ou le rétablissement du malade. Si une partie seulement de la chemise est immergée, la partie correspondante du corps est seule atteinte et l'on n'en fait pas moins la neuvaine obligatoire.

Dans l'ancien cimetière de Louppy-le-Château, sous un sapin isolé, coule une source réputée miraculeuse. Des personnes de la localité, des environs et même d'assez loin viennent nuitamment accomplir un pèlerinage à la chapelle de Sainte-Anne dont nous avons parlé. Elles y font une offrande, puis se dirigent vers la source où elles jettent une chemise ou un linge quelconque imprégné de la sueur du malade qu'il s'agit de soulager. Si le linge s'enfonce, c'est le signe d'un dénouement fatal; s'il flotte, au contraire, la guérison est assurée (M. Lopinot).

La fontaine Saint-Pierre (de Vérone), abritée sous le lavoir communal de Delouze, jouit d'une réputation analogue. Voici comment on procède :

Un membre de la famille d'un petit enfant malade se rend à la fontaine après s'être mis en rapport avec une femme attitrée du village, qui jette dans la piscine une chemise ou un autre

linge ayant touché le corps de l'enfant. Si le linge plonge, c'est de mauvais augure, s'il surnage, la guérison est proche. Le pèlerinage se complète par une neuvaine de prières, et généralement par un don en argent suffisant pour qu'une ou plusieurs messes soient dites à l'intention du malade. Le tronc de saint Pierre n'est pas oublié : chaque pèlerin y dépose son obole, et l'on y a trouvé quelquefois des offrandes considérables (M. Gérard).

Il existe dans l'église de Vaux-la-Petite un puits dit de *Saint-Julien*, dont l'eau passait pour miraculeuse. On y venait d'assez loin pour obtenir la guérison des malades. S'agissait-il d'un jeune enfant? On apportait une de ses chemises pour la jeter sur un baquet rempli d'eau tirée du puits. Si la chemise surnageait, l'enfant, disait-on, *ne tenait pas du saint*, et demander sa guérison était inutile ; enfonçait-elle au contraire, l'enfant *tenait de saint Julien*, qui lui rendrait la santé. Dans ce dernier cas, on faisait sécher la chemise *sans la tordre*, puis on en revêtait le petit malade. En même temps on remettait quelque aumône à des femmes indigentes du lieu, pour qu'elles hâtassent la guérison par des neuvaines de prières. Les parents aisés déposaient ensuite une offrande dans le tronc de saint Julien, patron de la paroisse, et l'on comptait sur la guérison pour le neuvième jour. Ces pratiques eurent lieu jusqu'en 1865, époque à laquelle on ajusta une pierre sur l'orifice du puits, couvert jusqu'alors d'une trappe en bois.

L'eau de la fontaine de Saint-Gengoult, qui coule sur le finage du même lieu, est l'objet d'une coutume analogue. De plus, on lui attribue des vertus curatives et l'on vient en boire de fort loin.

A quelques pas de cette fontaine est une croix de pierre au pied de laquelle il n'est pas rare de trouver quelque menue monnaie déposée là par les pèlerins. Le plus souvent ces modestes offrandes sont amassées par des pauvres à qui on les abandonne. D'autres fois elles sont recueillies par des particuliers et remises, soit au desservant de Vaux-la-Petite, soit à celui de Méligny-le-Grand, qui les emploient de temps à autre à dire dans leurs églises des messes à l'intention des donateurs inconnus (M. Paquin).

Depuis des siècles, de très nombreux pèlerins venaient à l'antique chapelle de Saint-Vannes, près d'Herbeuville, pour obtenir la guérison des enfants atteints du catarrhe. Après avoir fait au préalable une neuvaine à domicile et entendu autrefois la messe à la chapelle et depuis à l'église paroissiale, les pèlerins se rendaient au *puits Saint-Vannes*. L'un d'eux, le plus souvent la femme qui avait fait la neuvaine, jetait dans le bassin de la source une chemise de l'enfant malade; si elle surnageait, la guérison était assurée, dans le cas contraire, c'était signe de mort. Quand elle flottait, le point de la chemise qui avait été en contact avec la partie malade restait sèche, assurait-on, quoi que l'on fît pour l'immerger.

Ce pèlerinage a cessé depuis 1885, la source ayant été captée comme toutes celles du vallon pour alimenter le lavoir public, (M. Trichon).

A Vauquois est une source de *Notre-Dame* qui jouit d'une réputation égale à celle des précédentes. Lorsqu'un enfant est atteint de convulsions ou du catarrhe, la mère fait toucher à l'antique madone de l'église quelque linge ayant été porté par le malade. Elle pose ce linge sur l'eau du bassin : s'il flotte, l'enfant mourra, s'il enfonce, la guérison est certaine (M. Sommé).

A la contrée de *Saint-Remy*, finage de Velaines, coule une source à laquelle on attribue des propriétés miraculeuses à l'égard des enfants en bas âge malades ou languissants. L'eau de cette source est recueillie dans un bassin maçonné qu'on nomme la *Chapelotte* (1) où l'on descend au moyen de plusieurs marches en pierre. Les pèlerins venaient de très loin le jour de la Trinité plonger les enfants dans cette piscine pour les guérir ou les préserver de maladies. Des chemises de ces enfants étaient posées sur l'eau; les points qui enfonçaient les premiers indiquaient les parties malades correspondantes du corps (M. Leprêtre).

Ces usages ne sont pas particuliers à notre département. « A quelques pas de l'église de Lay-Saint-Remy, canton nord de

(1) Ce nom paraît indiquer qu'il y eut là jadis une petite chapelle.

Toul, est la fontaine de *Saint-Léger* dont les eaux avaient une réputation singulière. Lorsqu'une personne était atteinte d'une maladie grave, on faisait toucher au patron de l'église un linge à l'usage du malade et l'on jetait ensuite ce linge dans le bassin de la fontaine : s'il surnageait, on pouvait compter sur une guérison prochaine; mais s'il coulait à fond il n'y avait aucun espoir de guérison(1) ».

En somme ces pratiques se ressemblent, à cette différence près qu'ici l'immersion spontanée du linge est signe de mort, et là signe de guérison. Fort innocentes en elles-mêmes, elles ont causé la perte de bien des enfants, privés des soins qui auraient pu les sauver, si leurs mères trop crédules n'eussent eu une foi aveugle aux indications d'une épreuve jugée infaillible et privé ces petits êtres des secours de l'art médical. A l'appui de ce que nous disons, M. Migeon, instituteur à Grimaucourt-en-Woëvre, cite ce fait : « A l'instant même où j'écris, on sonne l'enterrement d'un enfant mort d'une affection catarrhale. Les parents ont fait dire pour lui l'oraison du catarrhe par un empirique qui jugea le mal incurable. Dès lors ils se croisèrent les bras en attendant le dénouement fatal que les soins d'un habile médecin eussent peut-être conjuré ».

Outre celles que nous avons citées, il existe dans la Meuse beaucoup d'autres sources et fontaines réputées miraculeuses ou curatives : celles de Saint-Ernelle à Villécloye, souveraine, dit-on, contre les maux d'yeux et d'oreilles; de Saint-Louvent à Villers-aux-Vents, de Saint-Gorgon à Lavoye, de Saint-Remy à Pierrefitte, qui passent pour efficaces contre la fièvre; de Saint-Boniface à Tannois, réputée contre les maux d'yeux; de Sainte-Gertrude à Peuvillers, de Sainte-Scholastique à Nouillonpont, de Sainte-Barbe à Willeroncourt, visitées pour les enfants malades; de Saint-Georges à Maulan, dont l'eau est employée contre les coliques, etc. Sur le territoire de Pintheville est la fontaine de la *Pichée*, douée de vertus curatives *parce que la sainte Vierge y est venue laver ses pieds.*

Malgré l'insuccès notoire des empiriques impudents et sa-

(1) Aug. Digot, *Histoire de Lorraine*, tome III.

crilèges qui, pour mieux exploiter leurs dupes, mêlent les pratiques religieuses à leurs incantations pseudo-magiques, il existe encore chez nous des coutumes vivaces où la superstition saute aux yeux et que néanmoins ne répudient pas tous les gens instruits. Le pire est que les Esculapes mâles et surtout femelles appartiennent presque tous à la lie du peuple, et qu'en dehors de leur triste spécialité, nul ne leur accorderait crédit ni créance.

Au centre de la Meuse, notamment dans les cantons d'Étain, de Fresnes et de Spincourt, dès qu'une personne est gravement malade, sa famille a recours d'abord, non pas au médecin, mais à la *tireuse de serviette*, afin de savoir quel saint l'on doit prier pour obtenir la guérison. Voici comment on procède. Une espèce de mégère tend au consultant une serviette dont il prend l'un des bouts, tandis qu'elle tient l'autre ; elle la tord puis en mesure la longueur à la coudée. Elle pose alors diverses questions à la serviette, et suivant que celle-ci, par quelque habile tour de main de l'opératrice, se raccourcit ou s'allonge, elle est censée répondre oui ou non. Et l'on est obligé, si *le malade est taché d'un bain de tel ou tel saint*, d'entreprendre un pèlerinage vers celui qu'elle indique, presque toujours choisi parmi les Quatre-Frères (1) dont nous avons parlé, de lui faire des offrandes, de brûler des cierges et d'accomplir en son honneur des neuvaines de prières. Ces neuvaines, dont moyennant finance se charge la sibylle, hâtent la mort ou la guérison du malade. Plus on est généreux, plus ses prières sont efficaces. Le bon billet !

Tout le monde ne tire pas la serviette : c est une spécialité. Une femme de Béchamp (Meurthe-et Moselle) excellait, il y a quelques années, dans cet art facile de rançonner nos paysans crédules en frisant la police correctionnelle. Dans quelques localités, à Haudiomont, par exemple, la serviette est remplacée par une nappe, et — partout, si le malade ne guérit pas, c'est que lui ou son délégué *manque de foi*.

Les gens de Foameix, Fromezey, Moulainville, Châtillon, Pa-

(1) Voir page 124.

reid, Remoiville, Grimaucourt-en-Woëvre, Villers-sous-Pareid, Rouvres, Buzy, etc., se font encore *tirer la serviette*, au dire de nos correspondants.

Une autre coutume plus répandue dans la Meuse que la précédente, est celle de *signer* (1) pour la guérir, certaine affection de l'œil appelée *maille* au nord et *défaite* au sud du département. Cette pratique consiste, pour l'opérateur, à faire plusieurs signes de croix sur l'organe malade en marmottant quelques prières et certains mots cabalistiques spéciaux à cette affection. L'on ne signe pas seulement la *maille*, mais aussi les brûlures, les entorses, etc., en faisant sur le siège du mal des simagrées ridicules avec le gros ou le petit orteil suivant le genre de souffrance, — ou bien en y posant en croix deux crins de la crinière ou de la queue d'un cheval. Ces pratiques, sans effet, sont l'œuvre de gens qui, presque toujours, prélèvent un tribut sur la crédulité de leurs dupes. Si le mal, avant d'être signé, remonte à plusieurs jours, il doit s'en écouler tout autant avant l'entière guérison. Si elle tarde ou n'a pas lieu, c'est que *la foi* manque au malade. Mais qui donc, sans avoir une foi robuste, se mettrait entre les mains du charlatan?

Voici quelque chose de plus précis.

A Génicourt-sur-Meuse, la guérison des entorses, des foulures, etc., par *le secret* a encore de fervents adeptes. C'est ici un homme qui opère, et voici comment il procède. Après avoir mis à découvert la partie malade, il se déchausse le pied droit et fait sur le siège de la douleur un signe de croix avec le gros orteil en disant: *Panem nostrum quotidianum*; puis il marmotte à mi-voix une formule composée de mots incohérents. D'un linge trempé dans l'urine d'un homme il fait une compresse que l'on fait chauffer sous la cendre et qu'il applique ensuite sur le point douloureux. Le malade ainsi traité doit réciter cinq *pater* et autant d'*ave* en mémoire des cinq plaies du Sauveur,

(1) *Signer*, en patois *sogner*, *sagni*, c'est faire un ou plusieurs signes de croix sur quelqu'un ou sur quelque chose. Ce verbe, autrefois actif, n'est plus employé en français dans ce cas que comme verbe pronominal, *se signer*.

ou faire à heures fixes une neuvaine de prières déterminées. La guérison survient après un laps de temps égal à celui qui s'est passé entre l'accident et l'intervention de l'opérateur, et la douleur est d'autant plus vive que la guérison est plus prompte. Ajoutons que le guérisseur ne peut se soulager lui-même. En cas d'accident, il communique son *secret* à quelqu'autre qui le traitera et qui dès lors conservera le pouvoir de guérir (M. Chevalier).

A Ambly, localité voisine, une guérisseuse opère à peu près de même, et des gens qui semblent sensés ont une confiance aveugle dans son art.

Quelquefois les signes de croix se font au rebours; — celui qui communique le secret perd son propre pouvoir; — un homme ne saurait recevoir l'initiation d'une femme et réciproquement sans perdre l'un et l'autre la vertu magique, etc., car cette coutume offre, suivant les lieux, de nombreuses divergences de détails.

« Pour les *mépasses* (écarts, faux pas, etc.) il faut dire, au moment même où l'on ressent la douleur : « *Je te guéris* † *ante* † *super ante* † *super ante te* †(1) ».

A Deuxnouds-devant-Beauzée, la formule est celle-ci : *ante* † *ante te* † *super ante te* †, et l'opérateur doit faire, avec son orteil droit, en prononçant chaque *ante,* un signe de croix sur le siège du mal. Il a fallu, pour mettre l'orteil à découvert, qu'il se déchausse à l'aide du pied gauche, sans faire usage de ses mains (M. Nicolas).

Comment, si elles sont notoirement inefficaces, ces pratiques, superstitieuses au premier chef, se perpétuent-elles de génération en génération? Il est difficile de se prononcer à cet égard. Une guérison entre autres, due au hasard, suffit pour confirmer la foi au guérisseur. Nous avons questionné des personnes y ayant eu recours, les priant de nous dire en toute sincérité si oui ou non elles avaient été soulagées. Les unes, peut-être pour ne pas passer pour dupes, ont dit oui; d'autres, — elles n'avaient pas la foi sans doute? — ont répondu carrément non ;

(1) Richard, ouvrage cité.

d'autres enfin se sont tenues sur la réserve, ce qui est presq ue une affirmation. Nous repoussons ces pratiques et nous nions leur efficacité; cependant, narrateur fidèle, nous devons rapporter le fait suivant, raconté *de visu* par un instituteur de mérite encore en fonctions, qui est loin de pécher par un excès de crédulité.

« Un lendemain de fête patronale, a-t-il écrit en 1888 dans une pièce semi-officielle, mon fils, alors âgé de six ans, éprouvait en se levant une telle douleur dans l'un des pieds en le posant à terre qu'il jetait les hauts cris. On fut obligé de le mettre au lit. L'enfant s'était luxé le pied en montant sur les chevaux de bois. Sur ces entrefaites, le maire de la commune étant venu me voir, je lui parlai de l'enfant et il voulut se rendre compte de son état. Le pauvre petit jeta de nouveaux cris en posant le pied sur le parquet. Alors le maire lui fit, sans me le dire, certains signes sur la partie malade et on le recoucha. Comme j'avais remarqué le fait, je dis au maire : « Vous venez de lui faire vos simagrées? — Oui, me répondit-il, c'est une espèce d'entorse; vous verrez que dans quelques instants le mal disparaîtra ». Je n'en croyais rien, et pourtant, moins de cinq minutes après, l'enfant se levait sans aide et allait revoir son cher carrousel. Toute douleur avait disparu. » (M. Fion).

Cela s'est passé à Creuë, où l'on prétend que nombre de gens sont aptes aux guérisons de ce genre.

Sans « ses simagrées » nous croirions que le maire était un de ces habiles rebouteurs, bêtes noires de la Faculté, qui remettent en place les os déplacés des membres et auxquels une certaine pratique tient lieu de science. Nous avons vu d'habiles médecins recourir à leur art, qui n'a rien de superstitieux.

La guérison par le secret s'étend même aux animaux. « Un cheval a-t-il des coliques, les tranchées? Une vache est-elle météorisée? Aussitôt que le propriétaire s'en aperçoit, il signe la bête, puis vaque à ses occupations sans plus s'en inquiéter. » Et chose bizarre, dit encore M. Fion, c'est qu'on n'a pas souvenance qu'un seul animal ainsi traité soit mort à Creuë de l'une de ces affections. Cependant

..... chacun son métier,
Les vaches seront mieux ..... soignées.

Nous aurons tout dit sur ces procédés ridicules en signalant quelques pratiques isolées.

Aux Islettes, si un jeune enfant a des convulsions, la mère prend son petit bonnet et le jette au feu. Si les douleurs sont aussi intenses après la combustion complète, toute médication est superflue (M. Bourgeois).

Si vous souffrez de points de côté, écrit M. l'instituteur de Mogeville, mettez sur un verre d'eau autant de grains d'avoine que vous ressentez de ces points, puis faites le signe de la croix chaque fois qu'un grain descendra au fond du verre ; autant de grains immergés, autant de points disparus (M. Legay).

Si vous trouvez une taupe vivante *sans la chercher*, tuez-la et mettez dans un sachet son museau et ses pattes ; suspendu au cou d'un enfant, ce sachet lui épargne toute douleur dans sa dentition (1).

Des personnes mangent le jour de Pâques, pour se préserver de la fièvre pendant toute l'année, des œufs pondus le vendredi saint ; d'autres jeûnent ou font simplement abstinence le jour de cette fête pour conjurer le mal de dents.

A Landrecourt, on se débarrasse des verrues en jetant des pois dans un puits.

Voici, extraites d'un formulaire manuscrit, une série d'oraisons à l'usage des guérisseurs par le *secret*.

Pour guérir le mal de dents. — « Sainte Apolline, assise sur la pierre de marbre, Notre Seigneur, passant par là, lui dit : « Apolline, que fais-tu là? — Je suis ici pour mon chef, pour mon sang, pour mon mal de dents. — Apolline, retourne-toi (retourne t'en)... Si c'est une goutte de sang, elle tombera, si c'est un ver, il mourra. »

Réciter ensuite cinq *pater* et cinq *ave* en l'honneur et à l'intention des cinq plaies de Notre Seigneur, puis faire le signe de

(1) A Luméville, pour faciliter la dentition des enfants, on leur pend au cou certains os de poisson.

la croix avec le doigt sur la joue en face du mal que l'on ressent en disant : « Dieu t'a guéri par sa puissance. »

Pour arrêter le sang d'une blessure. — « Dieu est né dans la nuit de Noël, à minuit; Dieu est ressuscité; Dieu a commandé que le sang s'arrête, que la plaie se ferme, que la douleur se passe, et que ça n'entre ni en matière, ni en senteur, ni en chair pourrie, comme ont fait les cinq plaies de Notre Seigneur Jésus-Christ. *Mortuus est Christus; Mortuus est et resurrexit Christus.* »

On répète trois fois ces mots latins, et à chaque fois on souffle en forme de croix sur la plaie en nommant la personne et en disant : « N., Dieu t'a guéri, ainsi soit-il. »

On commencera ensuite une neuvaine à jeun à l'intention des cinq plaies de Notre Seigneur.

Pour les rhumatismes et autres douleurs. — « Madame sainte Anne, qui enfanta la vierge Marie, la vierge Marie qui enfanta Jésus-Christ, Dieu te guérisse et te bénisse, pauvre créature (nommer la personne) de renouure, blessure, rompure, entraves de toutes sortes, d'infirmités quelconques, en l'honneur de Dieu et de la sainte Vierge Marie, Messieurs saint Cosme et saint Damien, amen. »

Dire trois *pater* et trois *ave* pendant neuf jours, tous les matins à jeun, en l'honneur des angoisses de Jésus-Christ sur le Calvaire.

Pour guérir la teigne. — « Paul, qui était assis sur la pierre de marbre, Notre Seigneur passant par là lui dit : « Paul, que fais-tu là? — Je suis ici pour le mal de mon chef. — Paul, lève-toi ; va trouver sainte Anne qui te donne quelle huile quelconque, tu t'en graisseras légèrement à jeun, une fois le jour, pendant un an et un jour. Celui qui le fera n'aura ni rogne, ni gale, ni teigne, ni rage. »

Répétez cette oraison un an et un jour sans y manquer, tous les matins à jeun, vous serez radicalement guéri et exempt de tous ces maux pour la vie.

Pour guérir et couper la fièvre. — « Quand Jésus porta sa croix, il lui survint un juif nommé Marc-Antoine qui lui dit : « Jésus, tu trembles. Jésus lui répondit : « Non, je ne

tremble ni ne frissonne », — et celui qui dans son cœur prononcera ces paroles n'aura jamais fièvre ni frisson ; Dieu commande aux fièvres tierces, fièvres intermittentes, fièvres purpurines, de se retirer du corps de cette personne. Jésus, Marie, Jésus. »

Il faut faire une neuvaine à jeun à l'intention de la personne, en mémoire des souffrances qu'a endurées Notre Seigneur sur le Calvaire.

Pour guérir promptement de la colique. — Mettez le grand doigt de la main droite sur le nombril et dites : « Marie qui êtes Marie, ou colique, poison qui est entre mon foie et mon cœur, entre ma rate et mon poumon, arrêtez-le au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit », et dites trois *pater* et trois *ave* et nommez la personne en disant ; « N..., Dieu t'a guéri, amen. »

Pour guérir toutes sortes de brûlures. — Par trois fois différentes vous soufflerez dessus en forme de croix et vous direz : « Feu de Dieu, perds ta chaleur comme Judas perdit sa couleur quand il perdit son Sauveur au jardin des Oliviers », et nommez la personne en disant : « N..., Dieu t'a guéri par sa puissance, » sans oublier la neuvaine à l'intention des cinq plaies de N.-S. Jésus-Christ. Ainsi-soit-il.

Pour guérir d'une piqûre d'épine. — « Pointe sur pointe, mon Dieu, guérissez cette pointe comme saint Cosme et saint Damien, les cinq plaies de N.-S. Jésus-Christ au jardin des Olives. *Mortuus est Christus, mortuus est et resurrexit Christus.* »

Après avoir dit cette oraison, vous prendrez un linge blanc lessivé que vous couperez large et long comme le doigt, puis vous le mettrez en croix sur l'épine et ensuite vous l'envelopperez du même linge ; vous soufflerez trois fois sur l'épine en disant l'oraison, puis vous l'envelopperez comme il est dit ; enfin le patient fera une neuvaine à jeun à l'intention des souffrances qu'a endurées Jésus-Christ sur le Calvaire.

Pour guérir sûrement le charbon. — « O Jésus, mon Sauveur, vrai Dieu et vrai homme, je crois fermement que vous avez répandu votre sang pour nous. Je crois en l'Eucharistie et en votre grâce ; ne m'oubliez pas pour la maladie dont j'emploie notre saint patron ; intercédez pour nous. Ainsi-soit-il. »

Au pied de l'autel, il faut intercéder le patron de l'endroit où est le malade; ensuite prendre du lierre le plus près de terre, du savon qui n'a pas encore servi, battre le tout ensemble avec de la jeune crême, appliquez cela sur le mal avec l'oraison, et l'on est promptement guéri.

Pour guérir le mal d'yeux. — « Ici est assis le bienheureux saint Jean, passent trois vierges dans son chemin, il leur dit : « Que faites-vous ici? — Nous guérissons de la *maille* l'œil (ou les yeux) de Notre Seigneur. » Faisant le signe de la croix et soufflant dans l'œil on dit : « *Maille* ou feu gris ou que ce soit, angine, graine ou araignée, Dien te commande de n'avoir plus de puissance sur cet œil non plus que les juifs sur le corps de Jésus-Christ; puis on fait le signe de la croix en soufflant sur les yeux de la personne en disant : « Dieu t'a guéri » sans oublier la neuvaine à l'intention de la bienheureuse sainte Claire.

Pour dissiper l'esprit de ténèbres. — Chaque matin à votre lever, dites : « O père tout-puissant, ô Mère, la plus tendre des mères, ô exemple admirable des sentiments de tendresse de toutes les mères, ô fils, la fleur de tous les fils, ô ferme de toutes les fermes, âme, esprit harmonieux, nombre de toutes choses, conservez-nous, protégez-nous, conduisez-nous et soyez-nous propice en tous temps et en tout lieu. » Puis vous ajoutez trois fois : « Mon Dieu, j'espère en vous, au Fils, au Saint-Esprit et en moi. Ainsi soit-il. »

Pour guérir les tranchées des chevaux. — « Cheval noir ou gris (il faut indiquer la couleur du poil de la bête) appartenant à N..., si tu as les avives de quelques couleurs qu'elles soient, ou les tranchées rouges, ou trente-six sortes d'autres maux, en cas qu'il y soit, Dieu t'a guéri et le bienheureux saint Éloi. Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. »

Ensuite cinq *pater* et cinq *ave* pour remercier Dieu de sa grâce (M. Rousselot).

Ces oraisons bizarres et nombreuses sont encore en vogue, tant pour les hommes que pour les animaux; il nous suffit d'en donner quelques-unes pour prouver que la superstition n'est pas morte chez nos populations meusiennes.

« Parmi les idées folles qui traversèrent le cerveau des hommes, il n'en fut probablement pas de plus singulière que celle de se donner au diable dans l'espoir de partager sa puissance extraordinaire. Sous l'empire d'une sorte de suggestion, des hommes et des femmes, en apparence sains d'esprit, crurent et déclarèrent, au péril de leur vie, s'être vendus corps et âme à Satan, le reconnaître pour maître, et se complaire à utiliser, aux dépens de leurs voisins et de leurs amis, le pouvoir qu'ils en avaient reçu en retour d'un pacte impie. » Ces gens en délire, appelés *sorciers*, anathématisés par l'Église, poursuivis et sévèrement punis par la justice séculière, parurent en Lorraine dès le XIV^e^ siècle et s'y multiplièrent au XVII^e^ de manière à compromettre l'ordre public. Sorciers et sorcières étaient impitoyablement condamnés au supplice du feu; la première exécution eut lieu en 1358, la dernière en 1661, et entre ces deux dates, M. DUMONT, a relevé 861 condamnations de ce genre en Lorraine et Barrois, mais le nombre est plus considérable. En 1583, deux sorciers et huit sorcières furent brûlés vifs à Saint-Mihiel en une seule fois (1).

De longs et fréquents procès, suivis de cruels supplices, frappèrent pour longtemps l'imagination des populations ignorantes et crédules, et nombre de gens, par intérêt ou par malice, s'attribuèrent plus tard une puissance occulte. Faire sonner indéfiniment l'horloge, mettre la vaisselle en branle pendant plusieurs nuits sans la briser, etc., sont des actes qu'on attribuait à certains *physiciens* suppôts de Satan, dont on redoutait les maléfices. Le règne des soi-disant sorciers, guérisseurs et autres, n'est donc pas passé, nous en avons donné des preuves, et l'on cite encore certains lieux que hantaient leurs devanciers.

« Il existe, à la limite des territoires de Bouquemont et de Tilly un profond ravin qui se prolonge fort avant dans la forêt, loin de toute habitation. Ce lieu, nommé *le Sabbat*, est bien fait pour inspirer la terreur.

« On prétend et l'on assure qu'autrefois les sorciers y tenaient leurs assemblées nocturnes. Les anciens du pays racon-

(1) Voir DUMONT, *Justice criminelle*, II, p. 22 à 95.

tent à cet égard et sans rire des choses extravagantes qu'ils tiennent de leurs ancêtres: ce sont des scènes indicibles, des rondes échevelées, des cris et des chants infernaux. Ils vous citent même au besoin les noms de ceux qui prenaient part au sabbat et dont on redoutait la puissance diabolique.

« Certain soir, nous raconta l'un d'eux, un homme de Tilly revenant de Thillombois s'égare dans la forêt, et à minuit arrive au ravin en plein sabbat. Des hommes et des femmes aux costumes éclatants formaient un vaste cercle brillamment illuminé, au centre duquel leur chef, qui n'était autre que le diable en personne, portant une longue barbe noire, faisait debout dans un gros livre l'appel de ses suppôts. A la vue de notre homme, on l'entoure, on l'interpelle, puis on lui propose de prendre part aux pratiques sacrilèges qui vont avoir lieu, lui exposant les obligations auxquelles il serait astreint et les avantages qui résulteraient pour lui de son affiliation. Dominé par la peur, il accepte. Alors Satan lui présente à signer le pacte qui doit le faire son sujet, mais ne sachant écrire, notre homme se borne à tracer une croix. Aussitôt la lumière s'éteint, l'assemblée disparaît, et plus mort que vif, il rentre à Tilly, conte son aventure et confirme ce que l'on disait du ravin *du Sabbat*. » (M. Henry).

« Au temps déjà lointain où les sorciers se réunissaient à la *Côte des Fées*, finage de Gondrecourt, vers la forêt du Vau, certain bossu de Dainville, égaré pendant la nuit, se trouva là en plein sabbat. On y chantait à tue-tête *Lundi, mardi, mercredi, jeudi, — lundi, mardi, mercredi, jeudi...* Notre bossu fit chorus et s'avisa d'ajouter: *vendredi, samedi* et *dimanche*. Les sorciers l'entourèrent et le prièrent d'être des leurs. « Hélas! dit le paysan, ce serait pour moi un grand honneur, mais comment pourrais-je prendre part à vos ébats avec cette bosse énorme qui pèse sur mes épaules? » — « N'est-ce que cela? lui dirent-ils »; et en moins d'une seconde la bosse disparaît à la grande joie du pauvre homme, qui se confond en remerciements et s'éloigne la cérémonie terminée. De retour au village, il raconte son aventure, et sa femme, enchantée de cette métamorphose, redouble pour lui d'une vive affection.

« Dans ce même village de Dainville habitait un autre bossu. Sa femme l'obligea, bien malgré lui, à se rendre à la *Côte des Fées*. Renseignements pris, il partit un vendredi soir, de façon à y arriver en plein sabbat. « Hé! bonsoir toute la compagnie, dit-il en ôtant sa casquette; je viens pour entrer dans votre honorable société. » Un immense éclat de rire accueillit ses paroles. « Es-tu fou, pauvre homme? Penses-tu, avec une semblable bosse, pouvoir faire avec nous les rondes infernales? » — « Ma bosse ne fait rien à la chose, répliqua le manant. Vous pouvez me l'ôter comme vous l'avez fait à un tel ».

« Les sorciers ont leurs caprices. Le ton du bossu leur déplut, et jugeant sa démarche intéressée, au lieu de supprimer sa bosse, ils lui ajustèrent celle de l'autre sur la poitrine, tellement qu'il rentra chez lui fort désappointé, bossu devant et derrière. »

« La légende ajoute que sa femme l'ayant injurié, notre homme lui administra une magistrale volée et que nul ne la plaignit. »

Nous empruntons ce conte à un manuscrit de M. *Gaston Grillet* (1), notre estimable confrère. Le conte breton d'Émile Souvestre, *Benead de Loqueltas*, lui ressemble beaucoup au fond. Ont-ils une commune origine? Sinon, lequel a inspiré l'autre?

Au vallon de Chèvrejoie (2), finage de Lavincourt, — à la Cornée-Marion, finage de Sorbey, — dans le fond de Roupy, contrée de Dompierre-aux-Bois, les sorciers ont laissé un souvenir de leur passage. A Troyon, ils se donnaient rendez-vous au-dessus du Chaufour.

Les gens de Maxey-sur-Vaise sont qualifiés *sorciers*. Des réunions nocturnes de ces suppôts du diable avaient lieu, disait-on, au bois de Masseraumont. L'on s'y rendait par la *Voie-li-Magie* (chemin ou sentier de la magie).

En 1496, « Poirresson Grand Gerrard de Marcey, pour faul-

(1) *Contribution à l'étude des croyances et superstitions anciennes dans le pays de Bar*, 1900.

(2) Ce nom nous paraît bien choisi pour désigner un lieu où prenaient leurs ébats des diables cornus comme chèvres.

cement et maulvoisement avoir chargé, accusé et fait prendre au corps Adeline, femme de Liégeois, et Bastienne sa fille, femme de Jehan de Sangbons de Marcey, disant qu'elles estoient *sorcières* et telles les voulloient prouver et monstrer. ... Pour ce qu'il n'a pu prouver qu'elles fussent telles, a esté condampné en amende honorable envers elles, etc. (1). »

On nous racontait sérieusement, dans notre enfance, que la plupart des bergers, entachés de sorcellerie, se transformaient jadis en loups pour éloigner les troupeaux de leurs confrères ; et que, s'ils avaient soif, ils faisaient dans la hampe de leur houlette un trou de vrille d'où s'échappait une eau fraîche et abondante. C'était là de haute sorcellerie.

Aux environs de Saint-Mihiel et sans doute ailleurs, les prêtres étaient réputés naguère encore, pouvoir, assis sur les nuées, les diriger à leur gré; à la façon des anciens tempestuaires. Un sieur H... nous a affirmé avoir vu les curés de Woinville et de Buxières (2) remplir cet office, et quelques années après, à la suite d'un violent orage qui éclata sur sa paroisse, un de leurs confrères voisins (3), accusé de l'y avoir attiré, faillit être victime de cette idiote imputation.

Le *sottrait*, lutin familier de nos étables, est aujourd'hui peu connu. C'était un nain, vêtu et coiffé de rouge, qui avait pour certains chevaux une prédilection marquée. Celui qu'entre tous il préférait était l'objet de tous ses soins : il l'étrillait, le bouchonnait et lui tressait coquettement la crinière. Il dérobait même, au profit de son favori, la pitance de ses voisins. Était-il surpris? Il lançait violemment dans la direction du gêneur, une étrille qui ne le quittait jamais. »

Outre le sottrait, les étables recevaient encore, aux environs de Gondrecourt, la visite du *poulain sans tête*, qui jetait des sorts sur les animaux domestiques.

Le *coupon de feu*, à Dompierre-aux-Bois, était une longue

(1) *Archives départ. de la Meuse*, B. 1439.

(2) MM. *Lombard* et *Sacquin*.

(3) M. l'abbé *Chevin*, décédé en 1900, curé-archiprêtre de Bar-le-Duc.

perche enflammée; lorsqu'on le sifflait d'une certaine manière, il arrivait avec la rapidité de l'éclair, renversant et brûlant tout sur son passage (M. Pernet).

Nul ne croit plus au pouvoir, ni même à l'existence des fées ; à peine quelques noms de contrées en rappellent-ils le souvenir.

Les tireuses de cartes ont moins de vogue qu'autrefois et on les consulte en secret. Le crédit aux somnambules s'en est accru : elles prédisent l'avenir aux jeunes filles, mettent sur la piste des voleurs et font découvrir les choses perdues. Beaucoup de gens ont une confiance aveugle en leurs révélations.

Les jeteurs de sorts sur les hommes et sur les animaux n'ont pas perdu toute créance et ils inspirent une certaine terreur dans leur entourage : on attribue à leurs maléfices des maladies, des accidents où ils ne sont pour rien, mais il ne leur déplaît pas qu'on leur suppose un pouvoir occulte.

Il en est qui chassent rats et souris de leurs maisons; quelques-uns même les envoient traitreusement chez un ennemi. Dans le premier cas, on adresse aux rongeurs cette sommation : « Rat, rate et souriate, souviens-toi que sainte Gertrude est morte pour toi dans un coffre de fer rouge, je te conjure au nom du grand Dieu vivant, de t'en aller hors de mes bâtiments et héritages et d'aller au bois dans le délai de trois jours. » Dans le second, ils les envoient chez qui ils veulent, en écrivant sur de petits morceaux de papier des mots cabalistiques. S'il y a de l'eau à traverser, on fait pour les rats et les souris un pont formé d'une simple planche. Ceux qui ont ce prétendu pouvoir affirment qu'il est infaillible, et même les personnes chez qui l'on a opéré assurent que depuis lors elles ont été débarrassées de ces hôtes incommodes (M. Houzelle).

En disant le jour de Saint-Nicaise, 11 octobre, une oraison spéciale, on peut également envoyer rats et souris chez qui l'on veut en leur faisant un pont au besoin.

Les feux-follets, dont la cause physique est bien connue,

n'effrayent que peu de personnes. S'élevant quelquefois des cimetières profondément gercés par le soleil, ces flammes vagabondes, obéissant au moindre souffle, furent considérées par le vulgaire comme les âmes des défunts; de là vient surtout la crainte superstitieuse qu'elles inspiraient autrefois.

On croit encore aux revenants, mais on se garde de l'avouer dans la crainte du ridicule.

CHAPITRE X

LÉGENDES ET CONTES POPULAIRES

Rares sont chez nous ces légendes populaires, effrayantes ou gracieuses, qui défraient en d'autres provinces les conversations dans les longues soirées d'hiver (1). Deux ou trois à peine méritent d'être contées, et l'on nous pardonnera cette indigence.

Durant la nuit, des ombres traversent-elles les plaines de la Woëvre dans une course échevelée, guidées par le prince des ténèbres, et des *taïaut* répétés éveillent-ils au loin les échos? C'est la *Grande* ou la *Hante-chasse.*

Malheur au voyageur attardé qui se trouve dans son voisinage! De petits chiens l'entourent : s'il s'avise de les caresser, ils le déchirent impitoyablement, à moins qu'il ne porte sur soi quelque objet bénit.

Quelle est l'origine de cette légende, ayant une certaine analogie avec celle de la *Mesnie Hellequin?* Suivant un poète local (2) qui, dans une intéressante ballade, la raconte en vers patoisés, une noble châtelaine voulait, certain dimanche, retenir son époux auprès d'elle ; mais docile à la voix de Lucifer, il quitta la messe pour la chasse. Et depuis lors, toutes les

(1) Nous en avons donné quelques-unes, p. 119, 155 et 156.
(2) M. A. Thiébaux.

nuits, accompagnant sa meute, il poursuit un gibier qu'il ne saurait atteindre. Voici d'ailleurs la ballade :

A travis les bous, à travis la pline,
Qui cout neut et jou sans repenre haline,
Coume une âme en pine,
Tahaut! Tahaut! Tahaut!
C'est le grand chassaou que l'enfer pourchasse.
Ratré vit' sous té, vlà, la haute-chasse
Qu'abaoue et qui passe
Tahaut! Tahaut! Tahaut!

Le jou commence à leure à la son des tourelles,
Le mile au fond don bous rapite sa russon,
Au s'lot qui va bouter, les jounes pastourelles
Vont bintout à chantant ouvri cœur et mason.
Piquaoue, fas ronfler ta coune,
Amoune chins et chevaux;
Y faut que touci passoune
Ne manquait de ci-avaux.
Que le sangli qui pataouge
Das sa baouge
Zaous nous caoups tumait aneut
D'vant la neut.

La clouche don mouti carillonneut matines;
Le grand chassaou teneut sa lance et crieut : « Fieu !
En chasse ! » Ein petiot joune avau les auglétines
Diseut : « Le jou qui viet c'est le jou don bon Dieu! ».
Fouyez, fouyez qui v'appelle
A des plasis dafendus;
Chassoues, c'est à la chapelle
Qu'aneut v'étez attendus;
Lassez dourmi das lous niches
Vous caniches,
Et repaouser les sanglis
Aux hallis.

Au châté blonde Iseult penchée à la fernite,
Li crieut : « N'est donc rin qui sareut v'apêchi
De chassi le dimanche, et de bayi peut-îte
Voute âme à Lucifer et de fâre in pachi?

Nézans putout à la messe,
Jamas prier Dieu n'ait neut;
Ratrez et fayez proumesse
De ne mi sourti ameut.
Malheur à qui s'abandoune
Et se doune
Pour la chasse à Lucifer,
A l'enfer! ...

Deux chassaous accourant au signal de la coune,
A travis monts et vaux, et gn'a n'aveut bramat,
Sur sa bliche cavale on oyeut le plus joune,
A droite don sagneur qui li diseut brâmat;
« Le bon Dieu das sa puissance,
Est fat don saint paradis
Le prix de l'oubéissance,
Mais itou, je ve le dis,
Chassi maugré sa défense,
C'est offense
Qui sûr ve farait honni
Et puni. »

Mas le grand noir chassaou qu'aveut prins l'aute oureille
Li rapondeut : « Seigneur, fut dit sans ve blessi,
Counassez ve in bounheur, eune fîte pareille
Pou le chassaou vaillant au bounheur de chassi?
Drès que la coune ronfeule,
Chevaux et chins, tourtout cout;
Faut woir coumme on se rasseule
Quand viet la chute don jou ;
Et qu'on woit tumer la bîte
Qu'est fat tîte
A vous chins, à vous piquous,
Zaous vous caoups! »

Mas sans accaouter riet, sautant sus sa pouliche,
Le sagneur crie : « En chasse! » Y sane qui voyeut
Zaous le bous un chevreuil, pointant sa tête bliche,
Des counes d'or massif qui fouyeut, qui fouyeut!...
Y se fayeut déjà fîte
A ratrant devis Iseult,
De li rappourter la bîte....

Mas ne la prends-me qui veut!
Et de d'peus à sa poursuite,
Sans sa suite,
Le grand chassaou neut et jous
Cout toujous.

A travis les bous, à travis la pline,
Qui cout neut et jou sans repenre haline,
Coumme une âme en pine :
Tahaut! tahaut! tahaut!
C'est le grand chassaou que l'enfer pourchasse;
Ratrez vit'sous té, vlà la Haute-Chasse
Qu'abaoue et qui passe,
Tahaut! tahaut! tahaut! (1).

*
* *

Certain lundi de Pâques de très bonne heure, une fillette de huit ans, son petit panier au bras, quittait Domremy et s'engageait dans la *Voie des Roises*. C'était Jeannette, la dernière enfant de Jacquot d'Arc et d'Isabelle, qui allait à Vouthon voir sa grand'mère et lui porter de la *laine* (2) avec de beaux œufs colorés. Légère et court vêtue comme la laitière de La Fontaine, elle trottinait allégrement, et parvint bientôt au fond du vallon qui va de Vaudeville à Greux et qu'arrose un mince filet d'eau. Laissant à gauche le chemin des Roises, elle prit le sentier qui conduit aux Vouthons à travers la lande sablonneuse. Il lui fallait gravir la pente assez raide qui aboutit au plateau ; mais les sinuosités de la sente lui en facilitaient l'ascension. Petite Jeanne allait moins vite, s'arrêtait pour reprendre haleine et admirait, autour de son ombre, l'auréole diamantée que formaient les aiguillettes de givre du gazon reflétant les rayons obliques du soleil. Çà et là, des *coucheriots* (3) printaniers inclinaient leurs corolles purpurines. La fillette se mit à les cueillir; mais, ô prodige! aussitôt dans sa main, chacun d'eux se trans-

(1) Voir *Glossaire abrégé du patois de la Meuse*, p. 83.
(2) Pâtisserie de ménage du temps.
(3) Anémones pulsatiles.

formait en une autre fleur parée des couleurs les plus vives. Et bientôt, sans y prendre garde elle eut entre les bras une gerbe de roses, de tulipes, de jasmin, de pivoines, de jacinthes et de lis qui semblaient dérobés au paradis terrestre.

Jeanne parvint au plateau émerveillée de sa cueillette. La métamorphose des fleurs l'étonna tout d'abord, mais elle l'attribua bien vite à la bonne fée du *Bois chesnu*.

Pressée de quitter Domremy, l'enfant n'avait pas déjeûné. Elle eût voulu arriver au plus tôt à Vouthon, mais l'appétit, puis un peu de fatigue, l'invitèrent à suspendre sa marche.

Elle s'assit au bord du chemin, sur un tertre gazonné, au pied d'une aubépine dont le feuillage se dessinait à peine.

Tirant de son panier une part de gâteau qui lui était destinée, elle se disposait à la manger, lorsque soudain rossignols, merles, pinsons, chardonnerets et linots, quittant les haies et les bois voisins, s'abattirent sur l'aubépine et saluèrent Jeannette de leurs chansons (1). Plusieurs même, perchés sur sa tête, sur ses épaules et sur ses bras, vinrent picorer la *laine* qu'elle leur émiettait dans sa main.

Les chantres ailés s'envolèrent. Alors petite Jeanne fit de ses fleurs deux parts : l'une pour la Vierge, l'autre pour sa mère-grand. Entre ses doigts mignons, roses, tulipes, jasmin, pivoines, lis et jacinthes formèrent comme d'eux-mêmes deux bouquets élégants et parfumés. Elle se leva reposée, reprit sa marche interrompue, et rencontra bientôt sa cousine Colette qui venait au-devant d'elle. Colette s'extasia devant les jolies fleurs, mais Jeannette se tut sur leur origine merveilleuse. Arrivées au village, les deux fillettes prirent à gauche la rue qui conduisait à l'église et allèrent déposer sur l'autel de Marie celui des deux bouquets qui leur parut le plus beau. L'autre était pour Mangeon (Marguerite) la bonne aïeule, que Jeanne avait hâte d'embrasser. Après avoir dit une prière à la Vierge, elle sortit du temple avec Colette, et sans s'attarder à causer avec de petites amies qu'elle rencontra sur son chemin,

(1) Ce lieu fut depuis nommé les *Awisselots*, les oiselets, les oisillons, diminutif d'*avis*, oiseau.

elle courut se jeter dans les bras de sa grand'mère qui paraissait l'attendre sur le seuil de sa maison. Jeannette entra, lui remit les œufs teints et la *laine,* ainsi que les fleurs dont la fée lui avait fait présent. Moins crédule que la petite-fille, la vieille Mangeon vit dans ce prodige autre chose qu'une intervention magique, et comprit que Dieu avait des desseins cachés sur cette ange si pieuse et si bonne.

Assise aux pieds de l'aïeule qui se faisait enfant pour elle, petite Jeanne lui contait avec une grâce naïve et sensée à la fois les mille riens de son existence au village. Le temps passe vite dans ces épanchements intimes. Il était trois heures quand elle dut songer au retour. Mangeon ne lui rendit pas vide son petit panier, l'accompagna jusqu'aux carrières, l'embrassa bien fort et la quitta à regret. Bien des fois elles se retournèrent pour se voir encore et renouveler leurs adieux du geste et de la voix.

Jeanne approchait de l'aubépine, sur laquelle les oisillons semblaient l'attendre. Ils la saluèrent de nouveau à son passage, et plusieurs, se détachant du groupe, lui firent cortège le long du chemin. Le cœur rempli de joie d'avoir vu sa bonne grand'mère, elle marchait d'un pas alerte en traversant la lande aux *Coucheriots;* elle en cueillit même plusieurs, mais la métamorphose du matin ne se renouvela pas. Elle s'engagea bientôt dans la *Voie des Roises*, atteignit Domremy et la maison paternelle, qu'un merle de son escorte salua d'une éclatante fanfare et disparut.

C'est la légende de petite Jeannette qui fut brûlée vive à Rouen.

*
* *

A l'époque où les saints visitaient volontiers les hommes plus vertueux qu'aujourd'hui, des moines de l'abbaye d'Évaux (1) défrichaient en priant, la lande, finage de Ribeaucourt, au-dessus du bois de Grammont. Tapi dans un fourré pour les surprendre en faute et ne pouvant y parvenir, Satan, piqué au

(1) Territoire de Saint-Joire, canton de Gondrecourt (Meuse).

vif, envoya vers eux une légion de diables pour avoir raison de leur vertu. Malgré leurs macérations, leurs fatigues et leurs prières, les bons religieux se sentant faillir, appelèrent à leur aide saint Antoine le solitaire qui, fortement tenté, avait su déjouer les artifices du démon. Bien leur en prit, car non seulement les diables s'éloignèrent, mais plusieurs fois le saint descendit parmi eux pour les réconforter, les exciter au travail et ranimer leur zèle. Reconnaissant ses bontés, ils donnèrent son nom à la contrée arrosée de leurs sueurs.

On raconte que le saint, lors de son séjour parmi eux, se nourrissait d'herbes et de racines qu'il transportait dans un panier lui servant au besoin à puiser de l'eau. Étant une fois allé en chercher à la fontaine de Ribeaucourt, il en répandit quelque peu dans son trajet, ce qui fait que depuis le chemin qu'il suivit est toujours humide (M. Lesser).

*
* *

Les anciens racontent qu'en 1792, la statue de la Vierge, qui ornait la façade du couvent des Annonciades de Varennes, fut l'objet d'une brutale agression de la part d'un soldat prussien.

Ce soldat, protestant, disent-ils, mangeait un morceau de jambon. A la vue de la statue, il entra en fureur et lui lança l'os qu'il tenait à la main. La Vierge ouvrit les bras et reçut le projectile qui y resta, ajoutent-ils encore, pendant plus de cinquante ans. Dieu ne voulut pas laisser ce sacrilège impuni. Le lendemain, le grossier soudart se noya près d'Aubréville, au confluent de l'Aire et de la Cousance (M. Gobert).

Cette légende rappelle de loin celle de N.-D. du Guet, à Bar-le-Duc, trop connue pour que nous la rapportions ici.

*
* *

Une antique statue de sainte Reine, placée sur un grossier piédestal, existait près de Villers-sur-Meuse à proximité du chemin qui conduisait aux Monhairons. Pour la soustraire aux intempéries autant que pour lui faire honneur, on l'apporta dans l'église paroissiale à plusieurs reprises, mais la nuit passée,

on la retrouvait à sa place accoutumée (1). On ajoute même que, prisonnière, elle sanglotait pendant la nuit. Ce que voyant, Clovis Durant, seigneur de Villers, fit construire pour l'abriter, en 1682, la chapelle qui existe encore sur la route menant à Verdun. — On prétend que les quatre arbres qui l'ombragent ont été apportés là dans un sabot (M. Burleraux).

*
* *

L'habile ouvrier qui construisit l'église d'Avioth désespéra un jour d'en venir à bout. Ne sachant à qui se vouer dans son découragement, il s'adressa au prince des ténèbres et lui promit son âme si ce bel édifice était fini la nuit suivante au premier chant du coq. Le diable accepta le marché, mais malgré la diligence de son équipe infernale, la Vierge, qui devait être honorée dans le nouveau sanctuaire, fit chanter le coq alors qu'une pierre manquait encore à l'édifice, et sauva ainsi l'imprudent maçon des griffes de Satan. Mais nul ne put depuis poser la pierre et l'église resta inachevée.

Piqué d'avoir été mis à l'écart, un diablotin de génie construisit, dans cette nuit même, ce joyau d'architecture que l'on nomme la *Recevresse*, située à l'entrée du cimetière d'Avioth, et dont un moulage existe au Trocadéro (D'après M. Lepointe).

La Vierge d'Avioth, très honorée dans l'église et que visitent une foule de pèlerins, aurait été trouvée par des ouvriers, dans une aubépine fleurie, à mi-côte d'une colline stérile. « J'ai appris de mes ancêtres, écrit le curé Delhôtel, que cette statue avoit esté bastie des Anges envoyés du Ciel et déposée sur un arbre d'espine, au lieu où elle est encore reposante pour cejourd'huy, au costé gauche de l'autel du chœur » (*Ms. de 1688*).

*
* *

Au temps où saint Germain habitait, non loin de Dun, la côte escarpée qui porte son nom, le diable, ayant sur le dos

(1) On en dit autant de plusieurs de nos statues miraculeuses.

une hotte de paysan, venait fréquemment le troubler dans ses méditations. Perdant enfin patience, le saint saisit un jour une énorme pierre et la mit dans la hotte de son persécuteur. Tout d'abord Satan prit fort bien la chose et descendit tranquillement la pente de la montagne, mais le fardeau finit par lui peser, et il le jeta bas sur le finage de Milly, à l'entrée du vallon de Murvaux. On voit encore, fiché en terre et fortement incliné, ce bloc, borne ou menhir, appelé dans le pays la *Hotte du Diable*. D'après la légende, le mot *Hottée* conviendrait mieux (1).

*
* *

A l'entrée de Cousances-aux-Forges, sur la route de Chamouilley, se trouvent trois marronniers plantés en triangle entre lesquels est érigée une croix. Un vol sacrilège avait eu lieu la nuit dans l'église, quand le matin suivant on ne put faire passer les bœufs allant au pâturage au point où se dresse cette croix. Ayant cherché la cause de ce fait étrange, on découvrit là les saintes espèces que les voleurs avaient abandonnées sur le sol (M. Simon).

*
* *

Un soir d'hiver, douze jeunes gens masqués de Grand-Verneuil se rendaient par l'ancien chemin au Petit-Verneuil. La neige était abondante et la nuit obscure. Arrivés à l'angle du bois communal ils se rassemblèrent, et à leur grand étonnement, ils se trouvèrent être seize. Revenant à la hâte sur leurs pas, ils n'étaient plus que douze en rentrant au village. En mémoire de ce fait, une croix de fer, dite *Croix des mascarades*, fut placée dans un chêne proche de l'endroit où ils s'étaient comptés (M. François).

*
* *

La tradition rapporte que les taureaux communaux de Tourailles et de Bonnet ne pouvaient se rencontrer sans se battre

(1) D'après G. Grillet, ms. cité, p. 150.

avec acharnement. Lorsque saint Florentin, fils d'un roi d'Écosse, qui gardait les pourceaux de Bonnet, fut près de mourir, il exprima le désir que son corps fût placé sur un char attelé des deux taureaux, qui d'eux-mêmes le conduiraient au lieu où il devrait être inhumé. Chose inouïe! Mis en présence l'un de l'autre, les deux animaux se léchèrent et menèrent le corps du saint hors de l'ancien village de Bonnet, dans un petit bois où fut construite l'église actuelle (M. Presson).

*
* *

L'Orge, affluent de la Saulx, se perd dans le sol au-dessous de Couvertpuis, à 13 kilomètres de sa source. Voici l'explication de ce phénomène. Blanche de Castille, mère de saint Louis, étant venue combattre en cet endroit, fut vaincue au lieu dit *Chinel;* alors elle maudit l'Orge qui avait favorisé ses ennemis, et le cours d'eau rentra sous terre pour ne plus couler à l'air libre que lors des grandes eaux (M. Bichebois.)

C'est sans doute à cette perte de l'Orge que Couvertpuis doit son nom.

Ajoutons à ces légendes quelques-uns des contes qui ont cours dans nos campagnes. Dits en patois local, ils ont un cachet particulier que la traduction leur enlève.

*
* *

Nostradamus, l'illustre astrologue, vint certain jour à Fains où le reçut le châtelain du lieu, M[r] de Florainville. Se promenant ensemble dans les dépendances du château, ils aperçurent deux porcelets, l'un blanc et l'autre noir. Pour éprouver le pouvoir de son hôte, Florainville lui dit : « Qui mangera chacun de ces porcs? — Le noir, dit Nostradamus, sera dévoré par un loup ; quant à l'autre, on le servira sur votre table. » Pour mettre l'astrologue en défaut, le seigneur ordonna à son maître d'hôtel de faire rôtir le cochon noir.

Mais pendant qu'on s'y préparait, un loup survint qui emporta

l'animal. Force fut au cuisinier de se rabattre sur le blanc. Et au moins une fois dans sa vie Nostradamus eut raison (M. Lahire).

*
* *

Peu de temps après son avènement, le duc Antoine de Lorraine vint visiter sa bonne ville de Bar et recevoir les hommages des nobles, bourgeois et vilains. Les communautés du Barrois lui envoyèrent des délégués, et des présents tirés surtout des produits de leur territoire.

Les gens de Brillon, eux aussi, décidèrent d'envoyer au duc des pommes, qu'ils récoltaient en abondance dès cette époque. Ils emplirent deux paniers des plus belles, en chargèrent l'ânesse du mayeur, peignée et troussée à l'avenant. Deux échevins l'allaient conduire au palais ducal, quand le prévôt dit au conseil : « D'autres villages ont aussi des pommes, et peut-être en ont-ils déjà offert au bon duc. Brillon doit se distinguer par quelque présent inédit. » Mise en délibéré, la question de savoir en quoi il consisterait restait pendante, quand le sergent émit l'idée lumineuse de faire cuire les pommes, ce dont nul assurément ne s'était encore avisé. Il rallia donc tous les suffrages, sauf qu'elles ne seraient que *moûtaïes*, c'est-à-dire à moitié cuites, pour ne pas arriver à Bar en compote.

Admis en présence du duc après avoir laissé l'ânesse à la porte du palais, les délégués lui débitèrent le compliment d'usage, et lui firent leur présent dont, suivant la coutume, il parut ravi et les remercia fort. Ses gens tenaient, pendant l'entrevue, le sérieux qu'imposait l'étiquette, mais quand nos Brillonnais, en se retirant, traversaient la cour d'honneur, ils furent lapidés avec leurs pommes. Rentrés à Brillon, ils rendirent compte à la communauté réunie sous l'orme de leur malencontreuse aventure, et firent voter, séance tenante, des remercîments au sergent à qui ils devaient de ne pas être assommés. (D'après *M. le docteur* Cordier).

Ces remercîments sont consignés dans les archives de la commune. Depuis cette aventure, les Brillonnais ont reçu le surnom collectif de *pummes moûtaïes*.

*
* *

Jésus et saint Pierre allaient en pèlerinage de Benoîtevaux à Palameix. A un jet de pierre de Récourt, Jésus dit à l'Apôtre : « Vois donc ce gros lièvre? — Bah ! dit Pierre, n'est-ce que cela? Hier, j'en ai aperçu un aussi gros que ce bœuf qui paît là-bas.

Nos pèlerins, pour traverser la Meuse, devaient, au-dessous de Tilly, passer sur un pont de bois. Ils s'en approchaient quand Jésus dit à Pierre : « Vois-tu là-bas ce pont sur lequel il nous faut passer? Il existe dessous un abîme où se noient infailliblement tous les menteurs téméraires qui affrontent le passage. » Saint Pierre se gratta l'oreille, et tout préoccupé, continua son chemin les yeux fixés sur le pont.

Après avoir fait quelques centaines de toises, — les mètres étaient alors inconnus, — saint Pierre dit : « Maître, j'ai quelque peu exagéré tout à l'heure; mon lièvre n'avait guère que la taille d'un veau. Jésus ne répondit rien, et chaque pas rapprochait nos pèlerins du *Trou aux menteurs*.

Pierre avançait à regret. Il reprit de nouveau la parole: « Maître! — Qu'y a-t-il? dit Jésus, interrompant son chapelet. — Je crois, après réflexion, que mon lièvre était à peine gros comme le compagnon de votre serviteur saint Antoine ».

Enfin Jésus mettait le pied sur le pont fatal, quand l'Apôtre, se jetant à ses genoux s'écria : « Seigneur, non content de vous renoncer trois fois, je vous ai menti trois fois; mon lièvre était un levraut! » — Relève-toi dit Jésus, et ne pèche plus ».

Et tous deux traversèrent le pont sans encombre. Mais à la suite d'accidents nombreux, on dut le changer de place, et depuis lors on ment impunément à Tilly... et ailleurs (D'après M. Henry).

Recueilli par M. André Theuriet, ce conte a cours dans d'autres provinces.

*
* *

En tournée de confirmation, l'évêque de Toul se rendait de Condé à Rembercourt-aux-Pots. Étranger au pays, son cocher

hésitait sur la route à suivre. Monseigneur héla un garçonnet qui gardait ses moutons à quelque distance, et quand l'enfant fut près de lui : « Est-ce bien là le chemin de Rembercourt, mon ami? — Oui, Monsieur, mais quand vous serez arrivé là-haut, près du grand poirier qu'on voit d'ici, vous prendrez la gauche, ans quoi vous iriez aux Marats. — Merci, mon enfant, voici pour ta peine ». Et le bon évêque lui donna quelques sous.

Comme, pendant ce colloque, l'enfant ne s'était pas découvert, Monseigneur le rappela et lui dit : « Où est donc ton bonnet, mon ami? — Mon bonnet! mon bonnet! reprit l'enfant, il est sur ma tête, mon bonnet! Si vous ne le voyez pas, vous ne sauriez voir le poirier. Vous êtes bien perdu, notre Monsieur ! » Et il s'éloigne en sifflottant.

*
* *

Saint Pierre, patron de Revigny, fut invité à sa propre fête par les marguilliers du lieu. Jésus, à leur prière, promit de l'y accompagner.

Tout en cheminant, Pierre dit à Jésus : « Vous êtes heureux, Maître, vous savez tout, vous pouvez tout, et rien n'a lieu sans votre permission. — Je suis moins heureux que tu ne le supposes, puisque je ne saurais contenter tout le monde. N'as-tu pas entendu tout à l'heure, à Laimont, ces deux femmes qui me priaient avec une égale ferveur, l'une de lui envoyer de la pluie demain toute la journée pour arroser ses légumes et l'autre un beau soleil pour sécher sa lessive? — N'importe, dit saint Pierre, je voudrais bien être bon Dieu, ne fût-ce que pour quelques instants. — J'y consens, dit Jésus, sois-le donc jusqu'à sept heures. — Merci, dit l'Apôtre. » Il allait être midi. Comme ils touchaient au bourg, la mère Colette, l'aubergiste, les croise tout affairée, menant paître ses trois vaches. Forcée de retourner à sa cuisine et à ses clients, elle chasse les bêtes dans son pré en disant : « *A la wate de Diù* ! (1) ». Jésus, se tournant vers saint Pierre : « Tu entends? c'est à toi de garder

(1) A la garde de Dieu!

ces vaches. » Tout penaud, l'Apôtre dut prendre sa faction sentant déjà poindre l'appétit, tandis que son Maître entrait au bourg. Il but et mangea comme quatre, contant à chacun son aventure. Enfin vers cinq heures, Colette vint reprendre ses bêtes ; saint Pierre, délivré de sa corvée, se hâta de rejoindre Jésus, mais pour apaiser sa faim, il dut se contenter des reliefs du repas. Sa piteuse déception lui avait fait oublier le suprême pouvoir dont il était investi.

Jésus lui dit d'un ton railleur : « As-tu assez d'être bon Dieu ? Tu l'es encore pour deux heures. — Merci, Maître, merci ; débarrassez-moi de cette corvée et me rendez votre affection. »

La nuit tombait quand ils quittèrent Revigny. Les marguilliers les reconduisirent jusqu'à la croix de mission ; arrivé là, Jésus les remercia, les bénit et, ainsi que Pierre, disparut à leurs yeux.

CHAPITRE XI

MENUS USAGES, DICTONS, PRÉSAGES ET PRONOSTICS

— Bien des personnes ont la pieuse coutume d'esquisser, avec la pointe du couteau, une croix sur la croûte d'un pain qu'elles entament. Il se peut que quelques-unes agissent ainsi pour conjurer tout maléfice, car nous l'avons vu faire par des gens notoirement irréligieux.

— Celui qui veut être heureux durant l'année doit, le 1er janvier, puiser le premier un seau d'eau à la fontaine voisine.

Aux environs de Lunéville, le peuple des campagnes s'empresse également d'avoir, le 1er janvier, la première eau des fontaines.

— Quelques ménagères versent un peu d'eau fraîche dans le lait qu'elles viennent de traire. Pourquoi ? Elles l'ignorent et suivent l'exemple de leurs mères. Cette eau avait autrefois la réputation de conjurer les maléfices.

— Certains joueurs aux cartes, pour ramener à eux la chance, se lèvent et crachent sous leur chaise. « Les anciens, dit M. Naudet (1), avaient cru découvrir dans la salive quelque chose de mystérieux et de puissant. »

— On prétend que la foudre tue les poussins dans leur coquille; pour conjurer cet accident, quelques femmes placent sous les œufs couvés deux morceaux de fer en croix.

(1) Notes de l'*Asinaire* de Plaute.

— Quand la crême battue tarde trop à se transformer en beurre, on jette une pièce d'argent dans la baratte pour neutraliser l'effet d'un sort.

— On place au cou des chattes et des chiennes un collier de bouchons de liège pour faire passer leur lait.

— On peut connaître la pensée intime d'une personne en buvant après elle le liquide qu'elle a laissé dans son verre.

— Une femme enceinte a-t-elle des *envies*, c'est-à-dire des désirs impérieux et parfois dépravés, de manger ou de posséder certaines choses, des fruits par exemple? Si ces désirs ne peuvent être immédiatement satisfaits, qu'elle se garde de placer sa *main droite* sur une partie découverte quelconque de son corps ou de son visage, si elle veut que l'enfant qu'elle porte dans son sein ne vienne pas au monde avec l'image ineffaçable sur cette même partie de l'objet qu'elle a désiré si ardemment. Cette croyance est presque générale chez les femmes.

— Il en est de même des *regards*. On prétend que si la femme enceinte fixe les yeux sur une personne estropiée ou difforme, son enfant naîtra avec cette infirmité.

— On dit d'un enfant doué d'une intelligence précoce : « Il ne vivra pas. » Cette croyance est fort ancienne. Dans son *Bestiaire*, Richard de Fournirel, chancelier de l'église d'Amiens, vers 1260, a écrit ce qui suit : « Si que on dist que quant on voit un cygne bien chantant, cil mourra ains et tout aussi com d'un enfant que quant on le trouve de bon engien (d'un esprit vif, ingénieux), si dist-on : « Ne vivra mie longuement. »

— On dit volontiers à une personne enrouée : « Vous avez donc crié *au loup* ? Cette croyance existait déjà chez les Grecs et chez les Romains, comme l'attestent Théocrite, Virgile et Pline le naturaliste.

— Lorsqu'un avare fait un cadeau, on dit plaisamment qu'il va mourir.

En Écosse, si un avare devient subitement libéral et une femme revêche tout à coup aimable, on ne manque pas de dire, suivant Walter Scott, qu'ils sont menacés d'une mort prochaine.

— Si une personne qui entend pour la première fois au printemps le chant du coucou a bien dîné ou a de l'argent dans sa

poche, elle en aura toute l'année. — Ce dicton a sa raison d'être : celui-là, ayant quelque ressource l'hiver passé, ne risque guère de connaître le besoin lorsqu'arrivent les beaux jours.

— S'il pleut quand la ménagère lave sa lessive, son époux lui est infidèle.

« S'il pleut le jour qu'on lave la lessive, dit M. Richard, c'est un signe certain que le maître de la maison ou les amoureux de ses filles ne sont pas très fidèles et *mériteraient d'être fumés à la cheminée comme des jambons.* »

— Si une fille arrive *par hasard* à l'église, le jour de la Chandeleur, au moment où l'on chante l'antienne ou le verset *Lumen*, elle sera mariée dans l'année.

— Toute personne qui, ce même jour, entend chanter *Lumen*, ne mourra pas dans l'année. — Ce dicton a une apparence de raison. Quiconque se hasarde à aller à l'église le 2 février, doit jouir d'une assez bonne santé que la belle saison fortifiera.

— Quelques gens crédules attribuent à l'aubépine le pouvoir d'éloigner la foudre. Pour eux, un rameau d'épine blanche et la prière suivante valent mieux que tous les paratonnerres :

Aubépine, je te prends,
Que si la mort me surprend
Dans la maison ou dans les champs,
Tu me serves de sacrement.

— Si l'on souhaite bonne chance à un chasseur, ou s'il est rencontré par une femme ou par une pie, il risque de rentrer bredouille ; mais si son chien se roule sur le dos, il reviendra le carnier garni.

— S'il fait beau le 14 février, fête de saint Valentin, les mariages seront nombreux dans l'année. — Qui a fait choisir ce saint comme patron des amoureux? Ne serait-ce pas la paronymie des deux mots *valentin* et *galantin*?

— Lorsqu'on est, pour la première fois, parrain d'une fille ou marraine d'un garçon, l'on sera heureux en ménage.

— Les mariages contractés en mai ne sont pas heureux.

— Lorsque, dans une localité, il y a plusieurs mariages le même jour, l'un d'eux ne sera pas heureux.

— S'il pleut le jour d'un mariage, la femme sera battue.

— Celui qui entend publier à l'église ses bans de mariage aura des enfants morveux.

— Qui est heureux au jeu ne l'est ni ne le sera en mariage.

— Pour voir en rêve son futur époux, la jeune fille place un miroir sous son oreiller le jour de la Chandeleur.

— S'il ne gèle ni ne neige de tout l'hiver, le paysan mangera du *pain de chien* toute l'année.

— Le vendredi ne ressemble jamais aux autres jours de la semaine. « *I préférerâ îte chin que de r'sonner à s'voisin.* »

— Si le 1^er^ décembre tombe un vendredi, signe de guerre et de révolution.

— Si l'évangile du dimanche est de saint Marc, la pluie est proche.

— On conjure les ravages d'une grêle en plaçant dans une fiole d'eau bénite le premier grêlon que l'on peut saisir.

— Quand la Saint-Jean tombe le vendredi, lendemain de la Fête-Dieu, toutes les nations sont en paix.

— Si février était aussi long que janvier, il gèlerait l'enfant dans le sein de sa mère.

La sotte en avril
Tond ses brebis.

— Si le chat, lustrant son museau, passe sa patte au-dessus de son oreille, la neige ou la pluie est proche. — Y aurait-il là quelqu'influence électrique?

— Vos oreilles bourdonnent-elles? On parle de vous. Si c'est la droite, c'est en bien; si c'est la gauche, c'est en mal.

— Reçoit-on en cadeau une épingle ou une aiguille? Il faut s'en piquer jusqu'au sang si l'on ne veut se brouiller avec le donateur.

— Le don d'un instrument tranchant coupe l'amitié.

— Les enfants fabriquent-ils des croix en s'amusant? Il y aura une grande mortalité dans le village.

— La possession d'un écu de six livres, dit *à la vache*, fait le bonheur de la maison. Dans le canton de Triaucourt, les conscrits en portaient sur eux pour tirer de bons numéros.

— Pour éteindre un incendie, rien n'est efficace comme un œuf pondu le jour du vendredi-saint ou du lait de vache noire.

— Le chant du grillon, hôte ennuyeux de nos foyers, porte bonheur à la maison. Expulser cet insecte, c'est commettre un acte d'ingratitude et violer les lois de l'hospitalité.

— Si l'araignée pendue à son fil descend, on recevra de l'argent d'un débiteur; si elle monte, on n'en sera pas payé.

— Des souris rôties, mangées par les enfants, les guérissent d'une incontinence d'urine. A Rome, suivant Pline le naturaliste, c'étaient des rats bouillis qu'on employait contre cette infirmité.

— Année de noisettes, année de disette; année de faînes, année de peine.

— La vue d'une araignée annonce: le matin, chagrin; à midi souci ou profit; et le soir, espoir.

— Si le feu produit de nombreuses étincelles, signe de guerre. — S'il produit un sifflement, visite ou lettre prochaine. De même quand il se forme de petites masses noires sur la mèche allumée, ou s'il s'en échappe quelques étincelles.

— L'hirondelle sous le toit porte bonheur; il faut donc protéger son nid. A Gincrey, elle est de mauvais augure si elle entre dans la maison. « Dans la vieille religion des Germains, l'hirondelle était regardée comme un oiseau de bon augure, sans doute parce que son retour dans leur âpre climat était l'annonce des beaux jours » (Richard).

N'était-ce pas, comme chez nous, parce qu'elle détruit un grand nombre d'insectes?

— Quiconque mange une tête d'hirondelle devient immédiatement sorcier.

— Avoine d'avril est pour les cabris, — c'est-à-dire que l'avoine semée en ce mois vient rarement à maturité.

— Avril ne s'en va jamais sans épi.

— Voulez-vous avoir une bonne récolte de haricots? Plantez-les un samedi de mai, le premier si c'est possible. Cependant ceux qui sont mis en terre le 3 juin, jour de la Saint-Claude, rattraperont sûrement les autres.

Semez vos épinards le jour de Saint-Laurent (10 août) et vos endives à la Trinité, sinon vous pouvez considérer votre récolte comme perdue.

— On aura des pois véreux si on les plante dans le cours d'un mois dont le nom contient un R.

A la suite de ces dictons populaires qui tombent peu à peu dans le discrédit, nous donnons une série de pronostics tels, que s'ils devaient se réaliser, une épée de Damoclès serait sans cesse suspendue sur nos têtes. Bien qu'absurdes, ils trouvent encore créance chez les gens superstitieux, surtout ceux qui se rapportent au vendredi.

— Il ne faut pas le vendredi, commencer une besogne importante, comme la fenaison, la moisson, une bâtisse, par exemple ; — atteler pour la première fois une bête de trait ; — mettre la main à la pâte ; — changer les draps de son lit ; — déménager ; — entreprendre un voyage ; — rire ; — introduire un nouvel animal dans son écurie ; — envoyer en classe un enfant pour la première fois ; — ouvrir la terre sainte, c'est-à-dire creuser une fosse au cimetière ; — mettre une bête au troupeau commun pour la première fois ; — faire la lessive (1) ; — nettoyer les étables ; — conclure un marché de quelqu'importance, sous peine d'insuccès et même de malheur. Si l'on change de chemise le vendredi sans urgente nécessité, on endosse son suaire. Si quelqu'un tombe malade le vendredi, il ne guérira pas. Si l'on enlève un cadavre le vendredi, trois autres le suivront bientôt au cimetière. Si l'en enterre un vendredi la première personne qui meurt dans l'année, la mortalité sera grande dans la paroisse ; si ce vendredi est un 13, ce sera pis ; mais si c'est le 13 février, ce sera un véritable désastre.

— Il ne faut, le vendredi-saint, ni saigner, ni tuer un animal, — ni semer aucune graine, qui ne lèverait pas. Une personne est menacée de mort si elle couche dans des draps blanchis ce

(1) Cette crainte superstitieuse existe également en Bretagne. « Ma mère ! ma mère ? Si vous m'en croyez, vous ne ferez pas la buée le vendredi. Qui fait lessive le vendredi cuit le sang de Notre-Seigneur. (De la Villemarqué, *Barraz-Briez*).

jour-là. A Valenciennes, on prétend que Dieu maudit ceux qu font la buée le vendredi-saint. Dans plusieurs localités des Vosges, on croit que les poules et les coqs provenant d'œufs pondus ce même jour changent chaque année de couleur. Cette croyance a cours dans la Meuse. — Les œufs pondus le vendredi-saint donnent des poussins noirs. — L'enfant qui naît en ce jour meurt sans postérité.

Pourquoi le vendredi est-il partout considéré comme néfaste? Jamais on ne nous a donné de ce préjugé si répandu et si vivace encore une explication satisfaisante. Serait-ce en souvenir de la passion du Sauveur? Mais ce jour, celui de notre rédemption, devrait être béni entre tous.

— Si treize convives sont réunis à une même table, l'un d'eux mourra dans l'année.

— L'enfant né un 13 ne sera pas heureux.

— Une salière renversée est signe de malheur. Celui qui la renverse à table périra de mort violente ou subira des pertes considérables.

— Des couteaux, des cuillers, des fourchettes, ou même deux brins d'herbe ou de paille placés en croix par hasard, annoncent un décès prochain dans la famille.

— Si trois flambeaux éclairent en même temps une pièce, une personne de la maison ne tardera pas à mourir.

— Si vous trouvez des objets de vaisselle ou autres brisés sans cause apparente, l'un de vos morts réclame des prières.

— S'il fait un orage le jour des âmes, 2 novembre, la mortalité sera grande pendant l'année qui suivra.

— Si une personne meurt la bouche ouverte, elle appelle un autre membre de sa famille, si elle meurt les yeux ouverts, elle en attend sous peu une de son âge ou à peu près.

— Un cierge qui s'éteint sur l'autel pendant la messe de mariage annonce la mort de l'un des époux dans l'année.

— Un décès est prochain quand on enterre le dimanche.

— Vendre un terrain destiné à l'établissement d'un cimetière entraîne fatalement dans le cours de l'année la mort d'un membre de la famille.

— Si un mort passe l'eau pour aller au cimetière, il y aura un nouveau décès dans la localité avant six semaines.

— Si la terre s'éboule lorsqu'on creuse une fosse, le plus prochain décès aura lieu dans la partie du village vers laquelle a eu lieu l'éboulement.

— Si les cloches ont un son particulièrement lugubre, annonce d'un décès prochain.

— Si votre lampe s'éteint fortuitement, un de vos proches ou de vos amis rend son âme à Dieu.

— Si l'horloge paroissiale sonne lors de l'élévation de la messe du dimanche, décès de quelqu'un de la localité dans les quarante jours. Si le servant de messe sonne alors la clochette entre l'heure et la répétition, ce décès aura lieu dans le cours de la semaine suivante.

— Si, le 1er janvier, une femme ou une fille vous salue la première, l'année vous sera défavorable. De même pour un conscrit le jour du tirage au sort. Il ne faut pas, pour une femme ou pour une fille que le premier vœu de l'année lui vienne d'une personne de son sexe, sinon il serait stérile ou porterait malheur. Si la première personne que l'on aperçoit le 1er janvier est une personne du sexe, on doit s'attendre à une mort prochaine (*Saint-Benoît*).

— Une affaire est manquée si l'on rencontre d'abord une femme en l'allant conclure.

— Si la première personne que l'on rencontre en voyage est un homme, c'est de bon augure ; ci c'est une femme ou un prêtre, on fera sagement de rentrer chez soi.

— Si l'on fait la lessive pendant la semaine sainte, le chef de la famille mourra dans l'année. Il faut également éviter cette besogne aux Rogations, le jour de Saint-Nicolas, pendant les octaves de la Fête-Dieu et de la Toussaint, car ce serait introduire un cercueil dans la maison.

— Quand les enfants font la première communion en nombre impair, et surtout s'ils sont au nombre de 13, l'un d'eux mourra dans l'année et de préférence celui ou celle qui n'a pas de compagnon pair.

— Marcher par hasard dans la m..... présage honneurs, fortune et longs jours.

— La pie est un oiseau de mauvais augure pour le voyageur et pour le chasseur. Dans beaucoup de localités, son cri est un signe de mort.

— Il en est de même du cri de la chouette pendant la nuit : c'est un signe de mort, de maladie grave ou de perte d'argent.

— La poule *qui chante le coq* annonce un malheur, un décès prochain dans la maison. Dans le Limbourg, on prétend que ces poules proviennent d'œufs mis à couver le vendredi-saint. Leur état, suivant quelques-uns, est le résultat d'un maléfice. On s'empresse de les manger, mais leur mort ne conjure pas l'événement fâcheux qu'elles ont prédit.

— Quand le coq chante avant minuit, un danger est imminent. Il en est de même dans l'arrondissement de Lunéville. Si ce fait se produit en dehors de l'Avent, signe de mortalité du bétail dans l'étable où il a lieu.

— Le coq qui chante sur le seuil de la maison est un messager de malheur.

— Si le chien hurle lamentablement pendant la nuit, signe de mort. S'il aboie quand la cloche sonne, un décès est proche chez son maître ou dans le voisinage.

— Si un lièvre traverse le chemin d'un voyageur, il arrivera malheur à ce dernier.

— Si les oies crient la nuit, signe de malheur.

— Si une hirondelle passe en volant sous le ventre d'une vache en pâture, le lait de cette vache se tourne en sang.

— Si le grillon du foyer cesse de chanter, un deuil est proche dans la maison.

— Qui plante persil plante mari, — c'est-à-dire creuse une fosse pour le chef de la famille.

Arrivons aux pronostics du temps, dont beaucoup, tout absurdes et tout démentis qu'ils sont par une expérience journalière, ont encore de fervents adeptes dans toutes les classes de la société.

L'almanach, qui fut pendant des siècles le livre de chevet de

nos paysans, a perdu beaucoup de son crédit. « Prédire qu'à tel jour nommé il fera beau, qu'à tel autre il pleuvra, dit le rédacteur du *Grand Messager boîteux de Strasbourg* de 1819, c'est un charlatanisme que je désavoue. Si dans le calendrier, j'ai désigné jour par jour le temps présumable, c'est un tribut que je paye à l'usage établi depuis plus d'un siècle chez les *Messagers boîteux.* »

« La lune, continue-t-il, est plus innocente qu'on ne pense des variations du temps....: Je suis convaincu que ces variations journalières ne dépendent nullement des phases de cet astre..... Je sais bien que j'attaque un préjugé invétéré; mais dussé-je passer pour un homme paradoxal, je ne saurais parler contre mon opinion. »

Nous sommes absolument de cet avis, et nous fondons notre incrédulité sur les raisons suivantes :

1° La lune, ce petit satellite dont le volume est 49 fois moindre que celui de la terre, n'a pas de lumière qui lui soit propre; la chaleur qu'elle nous envoie est insensible au thermomètre le plus délicat; et elle nous présente toujours la même face, qu'elle soit ou non invisible à nos yeux. Donc, quelles que soient ses phases, son influence supposée est là même à toute époque, à tout instant de l'année, en son premier comme en son dernier quartier.

2° Si le temps change chez nous à chaque phase de la lune, il doit évidemment changer partout, au moins dans notre hémisphère, ce qui n'est pas.

3° Les astronomes, savants et gens du métier, relèguent cette influence au rang des fables, tout comme les auteurs d'almanachs.

4° Enfin, d'une suite d'observations météorologiques faites jour par jour à Labeuville (Meuse), pendant quarante et un ans, par le vénérable abbé Pagin, curé de cette paroisse, il résulte et nous l'avons constaté, que sur environ *deux mille* phases successives de la lune, le temps a changé *trois cent quatre-vingt-quatorze fois* et s'est quelque peu dérangé *deux cent trente fois.* Ces changements de temps peuvent donc être l'effet du hasard, et le résultat eût pu être analogue si, au lieu d'opérer

sur les phases de la lune, nous l'eussions fait par exemple, sur les 8, 15, 22 et 29 de chaqus mois.

Ces constatations convertiront-elles quelqu'un? Non, *il y a prescription*, et la lune continuera de commander au temps.

Cet astre, il est vrai, influe sur les marées; c'est là un fait purement physique que la science admet et explique par l'attraction.

La lune, suivant les gens crédules, exerce également une influence marquée sur les semailles, l'abatage du bois, la salaison des viandes, la mise en bouteilles des vins, etc. On ne doit procéder à ces opérations qu'en certaines phases de la lune. Ainsi l'on ne plante ni l'on ne sème en lune décroissante, c'est-à-dire après le premier jour de la pleine lune, sinon tout irait en décroissant. Les bois d'œuvre sont coupés en nouvelle lune pour être de durée. On tue et l'on sale les porcs dans la même phase pour assurer à la viande une parfaite conservation. Ce sont là autant de préjugés que de faciles comparaisons mettraient vite à néant.

Ceux mêmes qui y ajoutent foi se contredisent. Dans quelques villages de la Woëvre, on sème les vieilles semences en vieille lune et les nouvelles en lune croissante. Ailleurs il ne faut jamais planter en nouvelle lune. « A Rochesson (Vosges) dit M. Richard, on évite de semer aucun grain en pleine lune, et l'on consulte encore cet astre avant de récolter les produits, comme aussi avant de saigner un porc ou de faire de la choucroûte. »

Nous abordons une série de remarques sur le temps qui ne sont pas plus fondées. Qu'on annonce la veille et même à quelques jours près le temps probable qu'il fera comme le font certains journaux, c'est possible assurément; mais l'annoncer plusieurs mois d'avance est inadmissible. Ici encore nous nous heurterons à des préjugés vivaces que réprouvent l'expérience et le bon sens.

— Quand il pleut le jour de Saint-Médard, 8 juin, la pluie dure quarante jours. Ce dicton remonte au delà de 1582 (1),

(1) Il en est de même à propos de l'accroissement des jours de ce dicton populaire :

A la Sainte-Luce, — 13 décembre, — du saut d'une puce;

époque où le pape Grégoire XIII réforma le calendrier julien et retrancha dix jours de l'année civile pour la mettre d'accord avec l'année astronomique. Alors la Saint-Médard correspondait à notre 18 juin, date rapprochée du solstice d'été, époque où le temps varie peu. Le dicton n'est donc pas de saison, et l'on attribue plus justement la durée aux pluies de la Saint-Jean :

Les plauves (pluies) de la Saint-Dian (Jean) durent six semaines.

L'influence de saint Médard peut être contrebalencée par celle de saint Barnabé; s'il fait beau le jour de sa fête, 13 juin, le beau fixe remplace la pluie.

— S'il pleut à Pâques, à la Pentecôte, à la Trinité, il pleuvra aussi quarante jours durant.

— S'il pleut le vendredi il pleut le dimanche qui suit.

Clair Noël
Claires javelles.

Quand il pleut à la Trinité
Adieu les blés,

¡Quan î plu à la Saint-Mâ (Médard)
Lé blés sa rallant dj'usqu'à la mà (maie, pétrin).

— S'il pleut le lundi des Rogations, la fenaison sera pluvieuse; s'il pleut le mardi, ce sera la moisson; s'il pleut le mercredi, ce sera la vendange ou le temps des regains.

A Nawê au pâron,
A Pâque au cawpon

C'est-à-dire que s'il fait chaud à Noël il gèlera à Pâques.

— S'il fait beau le matin de la Chandeleur, *l'ours rentre pour quarante jours dans sa tanière*, c'est-à-dire que le froid va reprendre de plus belle : ce qu'on exprime aussi par ces dictons :

A la Saint-Antoine, — 17 janvier, — du repas d'un moine.

Avant la réforme grégorienne. ces dates correspondaient au 23 décembre et au 27 janvier. Aujourd'hui, à la Sainte-Luce, les jours, loin de croître, décroissent encore.

Quand le soleil brille le matin de la Chandeleur, le fermier imprévoyant peut prendre son bâton pour aller acheter du foin ; et

A la Chandlaw
Partage te fawrage a daw
Et retin z'o la millaw.

— Autant de brouillards en mars, autant de gelées en mai.

— Frais Avent, sèche année et abondance de foin. — Il s'agit de l'année suivante.

— Le vent qui souffle au sortir de la messe de minuit dominera pendant un an.

— Le vent qui souffle le samedi-saint *au retour des cloches* dominera le reste de l'année.

— Le jour de la Conversion de saint Paul, 25 janvier, les vents se battent et le vainqueur souffle toute l'année.

— L'hiver sera bénin si, avant la Toussaint, l'eau gèle assez pour porter un oison.

— S'il pleut le jour de Saint-Vincent, 22 janvier, il pleuvra tout le temps des vendanges ; s'il fait beau, le contraire aura lieu.

— S'il pleut le premier mardi de mars, il pleuvra tous les mardis suivants jusqu'en septembre.

— La lune qui naît en mars commande aux sept lunes qui suivent, c'est-à-dire que le temps qu'il fait à chacune de ses phases est celui qu'il fera dans chacune des phases correspondantes des sept lunaisons suivantes.

L'jou d'Saint-Urbain
C'qui reste à lai vin (vigne).
Ç'ast pou l'vilain.

C'est-à-dire que la Saint-Urbain passée, 25 mai, la gelée n'est plus à craindre pour les vignes.

— Quand saint Mathias, — 24 février, — trouve de la glace, il la casse, mais s'il n'en trouve point il en fait.

— S'il pleut le jour du Vendredi-Saint, la terre est sèche toute l'année, mais les gelées ont *le cou cassé*.

— S'il fait un orage le 15 août, jour de l'Assomption, le reste de la saison sera orageux et le vigneron perdra sa *boite*, le vin qu'il consommerait dans l'année.

— Si un orage éclate avant le lever du soleil, sept le suivent dans la journée.

— S'il pleut le jour du mercredi des Cendres, on fera toute l'année maigre chère.

— S'il pleut le jour de Notre-Dame-des-Neiges, 5 août, il neigera beaucoup l'hiver suivant.

S'il fait beau à la Dédicace.
Le paysan peut prendre la besace.

I n'sarâ jaimà assez plûre et voter (venter).
De lai Saint-Martin à Nawê.

On ne voit pas sur quoi se fondent la plupart de ces pronostics, mais voici le comble.

Pour savoir, à Troyon, quel temps il fera pendant chaque mois de l'année suivante, on raisonne comme il suit :

Si Noël est beau, le mois de janvier sera beau;

Si le lendemain 26 est pluvieux, février sera pluvieux;

Si le 27 est variable, mars sera variable:

Et l'on continue ainsi à attribuer à chaque mois le temps qu'il fait pendant les jours correspondants jusques et y compris le 5 janvier qui représente décembre. Il y a plus. Si le temps est beau ou pluvieux tout le jour, tout le mois sera beau ou pluvieux; mais s'il pleut ou s'il fait beau dans l'après-midi, la fin du mois sera de même.

A Riaville on procède autrement.

Avant de partir pour la messe de minuit, on dépose sur une table douze pelures d'oignons figurant les douze mois, et dans chaque pelure on place un grain de sel. Au retour de l'office on examine les pelures, et celles dans lesquelles le sel est fondu correspondent aux mois humides de l'année suivante (M. Haute-Couverture).

« Dans plusieurs cantons des Vosges, dit M. Aug. Digot dans son *Histoire de Lorraine*, avant de partir pour la messe de

minuit, on prend douze oignons à peu près d'égale grosseur auxquels on donne le nom des douze mois de l'année. On fend alors ces oignons et l'on y introduit du sel. Au retour de l'office, on les visite soigneusement un à un, et d'après l'état de fusion du sel, on juge quelle sera l'humidité de chaque mois de l'année prochaine. »

Terminons en signalant quelques pratiques superstitieuses concernant les abeilles.

Dans plusieurs localités de la Meuse, on noue un crêpe à chaque ruche à la mort de leur propriétaire.

Cet usage existe en Loir-et-Cher, en Vendée, dans le Poitou et les Charentes. Dans tout le département d'Eure-et-Loir, aussitôt le décès de l'apiculteur, on s'empresse de mettre aux ruches des rubans noirs en disant : « Abeilles, petites abeilles, je viens vous annoncer qu'un tel, votre maître, est mort. » Il faut le faire sans retard, avant même de prévenir le maire et le curé, sous peine de voir périr ou partir les avettes. « Autrefois, dit M. Aug. Digot, quand le maître d'un rucher venait à rendre l'âme, on se hâtait de l'apprendre aux abeilles, et l'on attachait sur le rucher une petite croix d'étoffe noire, sans quoi elles eussent péri certainement dans l'année. » A Fresse (Vosges), on leur disait en même temps : « Abeilles, vous n'avez plus de maître. » Au Val-d'Ajol, en pareil cas, on se hâte de placer sur chaque panier d'un rucher une petite croix de cire bénite qui doit empêcher les abeilles de l'abandonner.

Suivant un auteur anglais, cette cérémonie aurait pour but de faire transmettre la nouvelle du décès au monde mystérieux des esprits par les abeilles, leurs messagères.

« Nous n'acceptons pas cette interprétation superstitieuse. L'abeille, intelligente, douée d'un instinct merveilleux, aux produits doux et salutaires, est pour son maître l'objet d'une sorte de culte ; c'est pourquoi l'on s'empresse de lui faire part de sa mort comme à tous les êtres qu'il aimait (1). »

(1) *Bulletin apicole de la Meuse, 1899.*

Pour empêcher le départ des abeilles, les habitants de Ménil et de Ramonchamp (Vosges) déposent sur les ruches, le jour des Rameaux, une petite branche de buis bénit le même jour à l'église (1).

Des usages analogues existaient dans la Meuse où ils ont laissé quelques traces.

Ajoutons qu'il faut se garder de compter les ruches habitées, si l'on ne veut suspendre ou même arrêter le travail des abeilles.

(1) Richard, ouvrage cité.

ADDITIONS

Au bas de la page 27 :

Un usage assez répandu dans la Meuse consistait à dénaturer les noms de baptême, de manière à les rendre souvent méconnaissables.

Charles devenait *Charlot* ou *Lolot;* Pierre, *Pirot;* — Louis, *Louiton;* — Joseph, *Joson*, *Ioïot;* — Claude, *Diaudiche*, *Didiche;* — Stanislas, *Tanisse;* — Paul, *Pauyot*, etc.

Marguerite devenait *Gueuron*, *Gogotte*, *Goton*, *Gotaine*, *Margot*, *Marguinchon;* — Marie, *Manon;* — Françoise, *Fanchon*, *Fanchounette*, *Chounette*, *Choune*, *Chonchon;* — Barbe, *Babotte*, *Bichette*, *Bichon*, *Bibiche*, *Bibi;* — Anne, *Nanette;* — Jeanne, *Jeanneton*, *Tonton*, *Tontaine*; — Élisabeth, *Bâbette*, etc.

Les cadets d'une famille se nommaient volontiers *Cadet* ou *Cadette*.

Fifi, *Mimie*, *Seurette*, que portaient quelques personnes, nous semblent des diminutifs affectueux de *fils*, *amie* et *sœur*.

L'histoire nous a conservé les noms de *Manon* Lescaut et de *Ninon* de Lenclos. Une fille de Racine s'appelait *Fanchon*.

On fait presque partout dans la Meuse, précéder le nom propre de l'article, qui joue le rôle de déterminatif : le Louis, le Raguet, la Marie, la Babotte Jeannette (fille de Jeannette), etc.

L'emploi des surnoms ou sobriquets ridicules, rarement in-

jurieux, tend à disparaître de nos mœurs. On en abusait quelquefois, et nous savons tels villages où bien peu de personnes étaient connues sous leurs noms de famille. Nombre d'anciens surnoms étaient dus à la taille : le *petit* Étienne, la *grand'*Marianne; d'autres à l'origine : le Pierrot *Jeannette*, fils de Jeannette, la Guerite *Charlot*, fille de Charles ou Charlot, etc. Mais la plupart n'avaient aucun sens, tel celui de *Méquénet*, unique blason de notre famille.

Page 33, à la suite du 3e alinéa :

Il existe à Ploumanach, sur la côte bretonne, une chapelle dédiée à saint Guirec, moine du pays de Galles qui vivait au ve siècle, et tout près de là, son oratoire creusé dans le roc. Sculptée d'abord en bois, sa statue était vénérée par les fidèles.

Quand une jeune fille pieuse désirait un époux, elle se hissait jusqu'à la sainte image à certaines époques déterminées, et lui piquaient le nez avec une épingle. Les suppliantes furent si nombreuses que ce nez de bois devint tout camus, et certain jour la tête elle-même fut sciée et disparut. Une statue en pierre a remplacé l'ancienne ; on ne saurait plus lui piquer le nez, mais on dépose les épingles dans une coquille placée aux pieds de la pieuse image et les choses n'en vont pas plus mal.

Au bas de la page 100 :

Aussi jugeons-nous inutile de décrire les jeux aussi nombreux que variés auxquels nous nous livrions dans notre enfance. La lutte aux boulets de neige, les dangereuses glissades, les barres, les simulacres de combats avec armes courtoises, le saute-mouton, les bains froids, les quilles, étaient nos sports favoris. Mêlés aux travaux des champs, ils constituaient alors toute notre gymnastique. Nous jouions des boutons au bouchon et à la *tapette*, des *chiques* ou billes à la *rangée* ou à la *poursuite*, des œufs teints au temps de Pâques, et la *gaille*, la *bique*, le *paradis* (marelle), jeux également de plein air, variaient nos récréations. Dénicher des oiseaux dans les buissons, dans les vergers,

à l'orée des bois et même en pleine forêt, était pour nous un délassement toléré (1).

Et lors des oisives soirées d'hiver, le colin-maillard, le furet, la main-chaude, les cartes et quelques contes et devinettes occupaient nos loisirs forcés. Les livres et revues destinés à l'enfance étaient rares alors, et les devoirs de classe à peu près inconnus.

(1) Les petits oiseaux pullulaient, malgré les tendeurs de pièges (V. page 98) et les enfants. On a tout fait depuis pour les protéger sans parvenir à en enrayer la disparition qui s'accentue d'année en année. Une culture plus intensive, l'essartage des buissons qui leur servaient de refuge et la multiplication des oiseaux de proie que la loi facilite implicitement sont, bien plus que le braconnage, les causes de cette disparition dans nos contrées.

APPENDICE

TABLEAU

des Communes de la Meuse avec leurs noms patois
et leur blason populaire
ou surnoms collectifs de leurs habitants.

La recherche des surnoms collectifs des habitants de chacune des localités meusiennes, la plupart injurieux, ironiques ou blessants, était-elle bien nécessaire? Évidemment non, et pourtant nous nous y sommes livré pour compléter notre travail sur les anciennes coutumes de notre département. L'emploi de ces surnoms est très ancien, et nous ne pouvions nous en désintéresser, malgré la rudesse et la grossièreté de beaucoup.

Moins importante sans doute, la prononciation patoise du nom des communes, vouée à un prochain oubli, a néanmoins trouvé place dans notre tableau. L'idiome local fait partie des usages locaux, et en perpétuer le souvenir rentre évidemment dans notre sujet.

Noms patois des communes.

La plus grande partie de ces noms ne sont que les noms français modifiés suivant les caprices du patois, qui n'est pas le même partout. Comme les noms patois offrent des variantes, nous donnons autant que possible celle qu'emploient les habitants du lieu.

La terminaison *court* devient partout *cou* ou *coue*.

La terminaison *ville* devient *velle* dans le nord et le sud-ouest du département.

Dans ces mêmes régions, le son *é* ou *ée* se prononce *aïe*, comme *ail*, légume, et ailleurs *eïe* comme *eil* dans *réveil*. Dans *Aunoïe*, Aulnois, *Soïezey*, Seuzey, etc., *oïe* se prononce comme *oille* dans *la Trémoille*.

On rencontre fréquemment, dans notre tableau, le *w* = *ou*, très bref, tenant lieu surtout des sons *eu*, *ou*, *au* : *Dlawce*, Delouze, *Rlawille*, Lérouville, *Srawcou*, Seraucourt, *Rbawcou*, Ribeaucourt, *laws*, loups, *bacawés*, têtards, etc.

Au commencement des mots, le *w* remplace quelquefois le *v* simple : *Warvîna*, Varvinay, *Wadlincou* Vadelaincourt, *Wanéïeville*, Varnéville, qui se prononcent *Ouarvîna*, *Ouadlincou*, *Ouanéïeville*.

Après une voyelle, on esquisse un *i* euphonique avant les noms commençant par une voyelle ou un *h* muet : J'vas (je vais à *i*Apremont, à *i*Harville, à *i*Osches, etc.

Heudicourt a conservé, dans le langage populaire, son ancien nom de *Trougnon*, qu'il perdit en 1737.

Surnoms collectifs, ou blason populaire.

Ces surnoms remontent fort haut; ils ont pour origine probable les rivalités de voisinage dues surtout aux querelles sanglantes et répétées des seigneurs pour qui leurs sujets prenaient fait et cause. La guerre de Cent ans, les guerres de religion ensuite, qui divisèrent en deux camps nos provinces et jusqu'à nos villages contribuèrent à entretenir la mésintelligence entre les habitants de localités voisines. Les gens de Sommelonne sont surnommés *calvins*, parce qu'habitait là, au XVII^e^ siècle, un prédicant huguenot qui y fit des prosélytes.

De nombreux surnoms formés du nom du village, ont remplacé les anciens blasons délaissés et sont absolument inoffensifs. Les gens d'Avillers sont des *âvillottes*, ceux de Loupmont des *lawmounies*, ceux de Fresnes des *frânaïes*, ceux de Sei-

gneulles des *Signûlés*, etc. Mais plusieurs de cette catégorie ont une finale méprisante : Badonvilliers, *badoncaboches*, — Varnéville, *wânégawles*, — Senoncourt, *senoncourettes*. — Rignaucourt, *régnauvices*, — Void, *Voïous*, etc. Quelques localités ont à la fois l'ancien et le nouveau surnom : Dannevoux, *dannevoutis* et *gouvions pâmés*, — Belrain. *bêrineïes* et *ganelons*, — Fresnes-au-Mont, *tassons* et *franaïes*, etc.

Une autre série de surnoms, assez nombreuse, est due à l'assonnance :

Les *maquins* (verrats) de Mécrin, — les *pissalaïes* (pissenlits) de Muzraïe (Muzeray), — les *ocâs* (jars) de Nonsâ (Nonsard), — les *intrépites* de Pierrefitte, — les *coûtes en long* de Rampont, — les *coûnes de bieux* (cornes de bœufs) de Samogneux, — les *coucous* de Vaudoncou (Vaudoncourt), etc.

Les *laws*, loups, habitent près des forêts et y travaillent ; les *corbies*, *courbés*, y vont ramasser le bois mort. Les *graiveïes* (vérons), les *canâs*, (canards), les *gouvions* (goujons), les *bocawés* ou *bocawas* (crapauds *coués*, à queue), têtards, habitent les lieux marécageux. Le surnom des gens de Morgemoulin est autrement expressif. La qualification de *canards* est appliquée par dérision aux gens de Burey-la-Côte, qui n'usent que d'eau de citernes et de puits. Les *pâmés* en manquent lors des sécheresses. A Woël, où l'eau potable doit souvent être *passée* ou filtrée, les habitants sont des *coulaws d'âwe*, des couleurs d'eau.

Les gens de Courcelles-sur-Aire sont nommés *agathows*, de sainte Agathe leur patronne ; saint Basle et saint Loup ont valu à ceux de Willeroncourt et d'Ugny, dont ils sont patrons, les surnoms de *bâlots* et de *laws*.

L'industrie locale a fourni quelques surnoms. A Abainville sont les *diâles d'enfer*, et à Menaucourt les *culs nôs* (noirs), ces deux lacalités étant peuplées de forgerons. A Avocourt sont les *popots*, potiers, et à Noyers les *fromagiers*. Les gens de Rarécourt sont appelés *vannis*, vanniers, non qu'ils exercent cette profession, mais parce qu'ils cultivent d'excellent osier. En général, ceux de la vallée de la Biesme, où existaient de nombreuses verreries, sont nommés *chevaliers de la bouteille*,

traduction libre de *gentilshommes verriers*, titre que prenaient plusieurs d'entre eux avant 1789.

Quelques surnoms viennent des produits du sol. Pretz, *navelis*, de navets, — Spada, *notillâs*, de lentilles, — Seuzey, *râbuts*, arrête-bœuf, bugranes, peut-être même églantiers, — Delut, *seugnons*, sureaux, — Remoiville, *grouzlis*, groseillers, etc.

D'autres, plus rares, sont des jeux de mots : les *chardonnerets* de Chardogne, — les *taille-culs* de Taillancourt, — les *chènevottes* de Chennevières, etc.

Les gens de Raulecourt sont appelés *jous*, d'une de leurs expressions familières, et ceux de Broussey-en-Woëvre, localité voisine, *mon'dés*, altération de *mon Dieu*, dont ils usent volontiers dans la conversation.

Ceux de Vauquois, village situé sur une colline à pic, sont des *grimplets*, grimpereaux ; et ceux de Ligny des *bouzats*, sorte de gros chardon qui figurent dans leurs armoiries.

Le mot *paw*, bouillie grossière, a formé les surnoms *pawtaïes* (Chaillon, Dompcevrin, Saint-Agnant), et *pawtis* (Foucaucourt, Villers-aux-Vents), qui signifient *mangeurs de paw*.

Évidemment, à leur origine, tous les surnoms exprimaient une idée, juste ou exagérée ; beaucoup n'ont plus pour nous aucun sens précis, grâce à l'évolution lente des idiomes populaires, tels sont *clicotins*, *tavagnés*, *harnabaws*, *bidouris*, *mirgaumes*, *tarterins*, *sarcadots*, etc.

Dictons.

Outre les surnoms, il existe dans la Meuse de nombreux dictons blessants ou ironiques s'appliquant à une seule ou à plusieurs localités. Nous en citons quelques-uns.

Auzaïeville.
Pute ville,
Putes gens,
Puts afans,
Grands gueurnies et rin dedans.
Acrans ! Acrans !

Hannonvelle,
Pute velle,
Putes gens,
Pute nation d'afans ;
Grand pot-au-feu et rin dedans.

Ces dictons s'appliquent volontiers à d'autres localités dont le nom se termine en *ville*.

Tilly ! Tilly !
Manre pays,
Gens gloriaws,
Méchants payaws.

Si l'on passe à Beauzée sans être moqué, à Waly sans être crotté, à Clermont sans être volé, on peut sans crainte passer partout.

En voici un analogue :

Celui qui peut aller à Gesnes sans se crotter, à Montfaucon sans monter, et à Cierges sans être moqué, peut avoir la plus belle fille sans la demander.

Pirfitte n'ai jaimâ été sans gloriaws,
Longchamp sans beuvaws,
La Juraïe (forêt) sans laws,
Érice-la-Grande sans faws,
Coûcelles sans douvaws,
Niuville sans plaidiaws,
Clermont sans moquaws,

C'est-à-dire : Pierrefitte n'a jamais été sans glorieux, — Longchamp sans buveurs, — la Jurée sans loups, — Érize-la-Grande sans fous, — Courcelles (-sur-Aire) sans débiteurs, — Neuville (-en-Verdunois) sans plaideurs, — Clermont sans moqueurs.

Il convient de n'attacher nulle importance à ces dictons où la raillerie tient plus de place que la vérité. Il en est de même des blasons.

NOMS DES COMMUNES		SURNOMS COLLECTIFS DES HABITANTS	
EN FRANÇAIS	EN PATOIS	EN PATOIS	EN FRANÇAIS
Abainville.	»	Diâles d'enfer.	»
Abaucourt.	Abaucoue.	»	»
Ailly.	Aîli.	Wâlions.	»
Aincreville.	Aincrevelle.	Gailles.	Chèvres.
Amanty.	Amon'ty.	Coûn' à bique.	Cornes de chèvre.
Amblaincourt.	Amblaincoue.	Hamiaux.	Hameaux.
Ambly.	»	Flattes, bouzeils.	Bouses.
Amel.	Amal.	Peurnalles.	Prunelles.
Ancemont.	»	Hougne-hougne.	»
Ancerville.	»	Ouaiselots.	Oiselets.
Andernay.	Andornay.	Chaïants.	»
Apremont.	»	Escargotis.	»
Arrancy.	»	»	Noircis.
Aubréville.	Aubraïeville.	Cugnons.	»
Aulnois-en-Perthois.	Aunoïe.	Acalés.	»
Aulnois-sous-Vertuzey.	Aunoïe.	»	Blanches culottes.
Autrécourt.	Autraïecoue.	»	Mulets.
Autréville.	Autrevelle.	Cahuts.	»
Auzécourt.	Auzaïecou.	»	Coucous.
Auzéville.	Auzaïeville.	Acrans.	Crans?

Baâlon.	Baulon.	Coulons.	Poltrons.
Badonvilliers.	Badonviller.	Denraïes.	Denrées.
Bannoncourt.	Banoncou.	Coquinos.	Coquins?
Bantheville.	Banthevelle.	Frappouilles.	Guenilles, loques
Bar-le-Duc.	Bar.	V. Haute : *Cans.*	Comtes : de *cuens.*
Baudignécourt.	Baudgneilcoue.	»	Colins.
Baudonvilliers.	Bondonviller.	Cacâs.	»
Baudrémont.	»	»	Moucherons.
Baulny.	Baunéïe.	»	»
Bazeilles.	»	Palots.	»
Bazincourt.	Bazincou.	»	Lièvres.
Beauclair.	Bêclai.	»	Lampions.
Beaufort.	Béfoue.	»	»
Beaulieu.	Bauïeu.	Beauliotains.	»
Beaumont.	»	Beaumounies.	»
Beauzée.	Bauzaïe.	Biganéïs.	Vaniteux.
Behonne.	B'honne.	Câgnats, Lifes.	Fainéants, lièvres.
Belleray.	Ballaïe.	»	Canards.
Belleville.	Balvelle.	Palots.	Échalas.
Belrain.	Bérain.	Ganelons.	Traîtres.
Belrupt.	Bêru, Bîru.	Laws.	Loups.
Béney.	Bînaïe.	»	Têtes de veau.
Béthelainville.	Béthelinvelle.	Gargans.	»
Béthincourt.	Bthincou.	Culs brûlés.	Bûchettes.
Beurey.	Bûraïe.	Buirottes.	Buires.

NOMS DES COMMUNES		SURNOMS COLLECTIFS DES HABITANTS	
EN FRANÇAIS	EN PATOIS	EN PATOIS	EN FRANÇAIS
Bezonvaux.	Bzonvaux.	»	Sangsues.
Biencourt.	Bincou.	Jontiers.	»
Billy-les-Mangiennes.	Biaïe (2 syll.).	Laws.	Loups.
Billy-sous-les-Côtes.	Biié (2 syll.).	Billandies (*ll* m).	»
Bislée.	Bîlaïe.	Bîlotins.	»
Blanzée.	Blanzaïe.	Oûies.	Oies.
Blercourt.	Blercou.	Hoquattes.	Souches.
Boinville.	Boévelle.	»	Bleus.
Boncourt.	Boncou.	Pâtas pûris.	Pâtés pourris.
Bonnet.	Bounet.	»	Taureaux.
Bonzée.	Bonzaïe.	Waraws, troublats.	Insensés.
Bouchon (le).	»	»	Bouchés.
Bouconville.	Boconville.	»	Fourchettes.
Bouligny.	Boulgny.	»	Barbets.
Bouquemont.	»	Soglats.	Sangliers.
Boureuilles.	Boureûle.	Caillots.	Cailloux.
Bouvigny.	Bvigny.	Oriôs.	Loriots.
Bovée.	Bovaïe.	»	Loups.
Boviolles.	»	Cournoïes.	Corneilles.
Brabant-en-Argonne.	Brâbant.	Boudattes refondues.	»
Brabant-le-Roi.	id.	Bâcoules.	Belettes.

Brassette.	Braissante.	Matolaïes.	Mangeurs de maton.
Brauvilliers.	Brauviller.	Brawlots.	»
Bréhéville.	Brêvelle.	Carbulots.	»
Breux.	»	Breulots.	»
Brieulles-sur-Meuse.	Briùles.	Brialants.	»
Brillon.	Brion.	Pummes moûtaïes.	V. p. 171.
Brixey-aux-Chanoines.	Breuché.	Breuchecambies.	»
Brizeaux.	Briziaux.	»	Messieurs.
Brocourt.	Brawcou.	Mulçons.	Escargots, limaçons.
Brouennes.	Brouênes.	Cawas.	»
Broussey-en-Blois.	Broussey.	Brouscailloux.	»
Broussey-en-Woëvre.	id.	Mon'dés.	»
Bulainville.	Blanville.	Cocurants.	Conquérants?
Bure.	»	Bichots.	»
Burey-en-Vaux.	Beuré (*eu* bref).	Graiveïes.	Vérons.
Burey-la-Côte.	Beuré (la-Coûte).	Canàs.	Canards.
Bussy-la-Côte.	Beussey.	Craipês.	Crapauds.
Butgnéville.	Beutgnaïevelle.	Vargauzaux.	Grenouilles vertes.
Buxerulles.	Buslùre.	Gailles podues.	»
Buxières.	Beussaïere.	Corbillons.	Serpettes.
Buzy.	Buzaïe.	Gaillots.	Chèvreaux.
Cesse.	»	Oues.	Oies.
Chaillon.	Châillon.	Pawtaies.	Portiers?
Chalaines.	Châleïenes.	Brames.	»

NOMS DES COMMUNES		SURNOMS COLLECTIFS DES HABITANTS	
EN FRANÇAIS	EN PATOIS	EN PATOIS	EN FRANÇAIS
Champlon.	»	Champlounies.	»
Champneuville.	Changnùvelle.	»	Vilains.
Champougny.	Champougney.	Gréveïes.	Vérons.
Chardogne.	Châdoùgne.	Chardouneris.	Chardonnerets.
Charny.	Charnaïe.	Cawés.	»
Charpentry.	Chairpatraïe.	Charpotaïes.	»
Chassey.	Chaisseïe.	Assalés.	Altérés.
Châtillon-sous-les-Côtes.	Châtion.	Fazoles.	Haricots, fèves.
Chattancourt.	Châtacoue.	Châtacawattes.	»
Chaumont-dt-Damvillers.	Chaumont.	Chaumounies.	»
Chaumont-sur-Aire.	id.	Rawlis.	»
Chauvency-le-Château.	Stiauvacy-l'Tiâté.	»	Crépins.
Chauvency-Saint-Hubert.	Stiauvacy-Saint-Hubert.	Barbançons.	Brabançons.
Chauvoncourt.	Chauvoncoue.	»	Sans poils.
Chènevières.	Chun'vaïere.	Charvunus.	Chènevottes.
Cheppy.	Chépaïe.	Leuleus.	»
Chonville.	Chonvelle.	»	Grêlés.
Cierges.	Cirge.	Cirgeottes.	»
Claon (le).	Clawon (le).	Claounais.	»
Clermont-en-Argonne.	Clermont.	Pache-lune.	Pèche-lune.
Cléry-le-Grand.	Grand-Cléraïe.	Boucâs.	Boucs.

— Breuil.	»	Rbroïâs.	»
Condé.	»	Condéâs.	»
Consenvoye.	Consenvoé.	»	Goujons de la Meuse.
Contrisson.	»	Contrissougnies.	»
Corniéville.	Coùgneilville.	Coûniets.	Cornards.
Courcelles-aux-Boïs.	Coucèle.	Poïes d'bous.	Poux de bois.
Courcelles-sur-Aire.	id:	Agathows.	»
Courouvre.	Courawle.	Courawlis.	»
Cousancelles.	Czancelles.	»	Tarins.
Cousances-aux-Bois.	Cousances.	Cos d'boue, Hohés.	Huppes.
Cousances-aux-Forges.	Cousances.	Cousaws.	Couseurs.
Couverpuis.	Cverpù.	Bocawés.	Têtards.
Couvonges.	C'vonche.	Cvongies.	»
Crépion.	Crupion.	»	Croupions.
Creuë.	Croïe.	Quanquins.	»
Cuizy.	Cuzaïe.	»	Anes.
Culey.	»	Acârons.	Hannetons.
Cumières.	Cum'naïeres.	»	Bâtons.
Cunel.	Cunie.	»	Lièvres.
Dagonville.	»	»	Moucherons.
Dainville et	»	»	Veaux.
Bertheléville.	Botieïeville.	Bots.	Crapauds.
Damloup.	Damlaw.	Laws.	Loups.
Dammarie-sur-Saulx.	Dammarie.	»	Sauciers.

NOMS DES COMMUNES		SURNOMS COLLECTIFS DES HABITANTS	
EN FRANÇAIS	EN PATOIS	EN PATOIS	EN FRANÇAIS
Damvillers.	Damvelaïe.	War gueules.	Gueules vertes.
Dannevoux.	Dunevaw.	Gouvions pâmés.	Goujons pâmés.
Darmont.	»	Égrévisses.	Écrevisses.
Delouze.	Dlawee.	Cannetons.	Hannetons.
Delut.	Dlut.	Seugnons.	Sureaux.
Demange-aux-Eaux.	Dmanche.	Laws-haraws.	Loups-garous.
Deuxnouds-aux-Bois.	Dawnaw.	Ousque la gaille ai prins l'law.	
Deuxnouds-d^{t}-Beauzée.	id.	Gaillots.	Cabris.
Dieppe.	Guippe.	Mâlots.	Taons, Bourdons, Mans.
Dieue.	Dioïe (1 syll.).	Oïes, Bocawas.	Oies, Têtards.
Dombasle.	Dombâle.	Queugnons.	»
Dombras.	Dombret.	Laws.	Loups.
Dommartin-la-Montagne.	Domartin.	Monte-haut.	»
Dompcevrin.	Doncevrin.	Pawtaïes.	»
Dompierre-aux-Bois.	Dompîre-(aux-Boues).	Gounâs.	»
Domremy-aux-Bois.	Doûrmé-aux-Boues.	»	Canards.
Domremy-la-Canne.	Doûrmaïe.	Cânons.	Canetons.
Doncourt-aux-Templiers.	Doncou.	Bocawas.	Têtards.
Douaumont.	Dwawmont.	Caucurons.	»
Doulcon.	Doucon.	»	Goujons pâmés.
Dugny.	Degnie.	Varrats.	Verrats.

Eix.	Aîece.	Ghaghas.	Indolents.
Éparges (Les).	Lé Pâges.	Ascoumnias.	Excommuniés.
Épîez.	Épieïe.	Pot-de-chambre de la Lorraine.	
Épinonville.	Iplonvelle.	Gaudâs.	Jars.
Érize-la-Brûlée.	Érîce.	Brûlots.	»
Érize-la-Petite.	La piote Érîce.	Bawattes.	Moucherons.
Érize-la-Grande.	La grant'Érîce.	Escârans.	Hannetons.
Érize-Saint-Dizier.	Érîce-Saint-Dizaïe.	»	Cadets.
Ernecourt.	Ernecoue.	Hédaïes.	»
Esnes.	Ines.	Cos.	Coqs.
Étain.	Été, Atin.	»	Éteignoirs.
Éton.	»	Noûrs.	Noirs.
Étraye.	Étraïe.	Mawlins.	»
Euville.	Uville.	Dindolets.	Philosophes.
Évre.	Iêfe.	Triplis.	»
Fains.	»	Chins, Faws.	Chiens, Fous.
Flabas.	Flobas.	»	Rats.
Flassigny.	Flachinie.	Hochats.	»
Fleury-dev.-Douaumont.	Fleury.	Gaillots.	Chevreaux.
Fleury-sur-Aire.	id.	Harguins.	»
Foameix.	Foâmaïe.	»	Pâmés.
Fontaines.	Fontaïenes.	»	Anes.
Forges.	Fourges.	Roquelins.	Buires à huile.
Foucaucourt.	Fcaucoue.	Pawtis.	»

NOMS DES COMMUNES		SURNOMS COLLECTIFS DES HABITANTS	
EN FRANÇAIS	EN PATOIS	EN PATOIS	EN FRANÇAIS
Fouchères.	Fawchères.	Faws.	Fous.
Frémeréville.	Froumraïeville.	Babûres.	»
Fresnes-au-Mont.	Frâne.	Tassons, Frânas.	»
Fresnes-en-Woëvre.	id.	»	Blanches pattes.
Froidos.	Fradoue.	Boudattes.	Nombrils.
Fromeréville.	Froumraïevellc.	Rabasis.	»
Fromezey.	Froumzaïe.	Fromions.	Fourmis.
Futeau.	Futiau.		Sauvages.
		»	
Génicourt-sous-Condé.	Ginecou.	Gogons.	»
Génicourt-sur-Meuse.	Jnaïecou.	»	Coucous.
Gérauvilliers.	Girôviler.	Camboïes.	Cambouis.
Gercourt et	Gercou.	Déflattés.	»
Drillancourt.	Driacou.	»	»
Géry.	»	Grillots.	Grelots.
Gesnes.	Gîne.	Gégneaux.	»
Gibery.	Jubaçaïe.	Capitale des grenouilles.	
Gimécourt.	Jmeïecou.	Tombuis.	»
Gincrey.	Gincraïe.	Pâmas.	Pâmés.
Girauvoisin.	Gérauvzin.	Godins.	Veaux mâles.
Gironville.	Géronville.	Magounots.	Magots.

Gremilly.	Grimaire.	»	Pâmes.
Grimaucourt-en-Woëvre.	Grimoucoue.	Laws.	Loups.
Grimaucourt-d'-Sampigny	Grimaucoue.	Grimanciens.	Grimaciers.
Guerpont.	»	Guerpounaux.	»
Gussainville.	Guchévelle.	Maquejons.	Gesses tubéreuses.
Hadonville-l.-Lachaussée.	Hadonvelle.	»	Crapauds.
Haironville.	»	Gomais.	»
Halles.	»	Hallis.	»
Han-devant-Pierrepont.	Han-devant-Perpont.	Hazots.	»
Han-les Juvigny.	Han.	»	Boucs.
Han-sur-Meuse.	id.	Gouvions.	Goujons.
Hannonville-s.-les-Côtes.	Hanuvelle.	Caramcamcams.	»
Haraumont.	Haroùmont.	Haroùmonies.	»
Hargeville.	»	Bayaux.	»
Harville.	Hàrvelle.	Clawties.	Cloutiers?
Hattonchâtel.	Châté.	Châtions.	»
Hattonville.	Hadonvelle.	Carmouches.	»
Haucourt.	Haucou.	»	Haut-le cul.
Haudainville.	Haudainvelle.	»	Ânes.
Haudiomont.	Hawdieumont.	Favâs.	»
Haumont-les-Lachaussée.	Hawmont.	»	Chats.
Haumont-pr.-Samogneux.	id.	Sachots.	Sachets.
Hautecourt.	Hawtcou.	Gailles.	Chèvres.
Heippes.	Haïepe.	Gailles.	Chèvres.

NOMS DES COMMUNES		SURNOMS COLLECTIFS DES HABITANTS	
EN FRANÇAIS	EN PATOIS	EN PATOIS	EN FRANÇAIS
Hennemont.	Elmont.	Cahourtes.	Citrouilles.
Herbeuville.	Rbûvelle.	Marpaux.	»
Herméville.	Armaïvelle.	Waquattes.	»
Heudicourt.	Trougnon (1).	Gailles podues.	Chèvres pendues.
Hévilliers.	Hévilléïe (*ll* m.).	Hévilleïes (*ll*. m.).	»
Horvillle.	D'Horville (*h* asp.).	Laws.	Loups.
Houdelaincourt.	Houd'laincoue.	»	Culs de chaudrons.
Houdelaucourt.	Hawd'lawcoue.	Joûtaïes.	»
Inor.	Inau.	Gaillots.	Chevreaux.
Ippécourt.	Impîcoue.	Coûts talons.	Courts talons.
Iré le-Sec.	Iraïe.	Gaïês.	»
Islettes (les).	Lis Islattes.	Hâzis.	Brûlés, roussis.
Issoncourt.	Issoncoue.	Frappouilles.	Guenilles.
Jametz.	Jamâ.	Clai-là.	Petit-lait.
Jonville.	Jonvelle.	Godots.	Verres (à boire).
Jouy-devant-Dombasle.	Joïé ou Joyé.	Canâs.	Canards.
Jouy-sous-les-Côtes.	Joïé.	Sajoubats.	»
Jubécourt.	Jbîcou.	Nantillattes.	»

Kœur-la-Petite.	La piote Koïere.	Boirotiers.	»
Labeuville.	Labûvelle.	»	Plats culs.
Lachalade.	Lachalâte.	Chaladies.	»
Lachaussée.	Lachaussie.	Chaussaïes.	»
Lacroix sur-Meuse.	Laicroïe.	»	Plats poux.
Laheymeix.	Lahaïemeix.	»	Loups de bois.
Lahayville.	Lahaïevelle.	Toudoïes.	»
Laheycourt.	Liheïecoue.	Haïons.	»
Laimont.	Laïemont.	Laïemounies.	»
Lamarche-en-Woëvre.	Lamarche.	Macâs.	Têtards.
Lamorville.	Morvelle.	»	Mouille-culs.
Lamouilly.	Lamouyi.	Riquéquets.	»
Landrecourt.	Landrecou.	Mahoulins.	»
Landzécourt.	Landgìcoue.	Crôcs.	Corbeaux.
Laneuville-au-Rupt.	Laignûveville.	Nieuvillains.	»
Laneuville-sur-Meuse.	Lagneuvelle.	Corbìs.	Corbeaux.
Lanhères.	Lanhaïere.	Lairs.	»
Latour-en-Woëvre.	Latou.	Laws.	Loups.
Lavallée.	Lavaleil.	Crazots.	»
Lavignéville.	Lâgneïevelle.	Godins.	Veaux mâles.
Lavincourt.	Lvincoue.	»	Coucous.
Lavoye.	Lawaw.	Marnâs.	Lapins.
Lemmes.	Lamme.	Poils de poucis.	Poils de pourceaux.

NOMS DES COMMUNES		SURNOMS COLLECTIFS DES HABITANTS	
EN FRANÇAIS	EN PATOIS	EN PATOIS	EN FRANÇAIS
Lempire.	Lampaïere.	Chaputris; culs grillis.	Culs grillés.
Lérouville.	Rlaoueville.	Aposses oroïes.	Épaisses oreilles.
Levoncourt.	Levoncoue.	Paillons.	»
Lignières.	Linéïere.	Gratte-salîres.	Gratte salières.
Ligny.	Liney.	Bouzats.	Chardons.
Liny-devant-Dun.	Linaïe.	Cahuts.	Têtus.
Lion-devant-Dun.	Lion.	Mulçons.	Escargots, limaces.
Liouville.	Liaouville.	Cacâs.	»
Lisle en-Barrois.	Lîle.	Ilotains.	»
Lisle-en-Rigault.	id.	Rigolins.	»
Lissey.	Lissaïe.	Alondrous.	Jeteurs de sorts.
Loisey.	Loûzé.	Prôchaws.	Prêcheurs.
Loison.	Loujon.	»	Bouche-culs.
Longchamp.	»	Manes.	Ducs.
Longeaux.	Lonjàw.	Longeas; Turnîces.	Tournis.
Longeville.	»	Tripaïes.	»
Loupmont.	Lawmont.	Lawmounies.	»
Louppy-le-Château.	Loupé.	Gaïottes; Apputés.	Chevrettes; empestés.
Louppy-le Petit.	Piot Loupé.	Paws.	»
Louppy-sur-Loison.	Louppy.	»	Blancs culs.
Louvemont.	»	Croquillons.	Escargots.

Maizerey.	Màzray.	Frappouilles brûlées.	Guenilles brûlées.
Maizey.	Màzé.	Mâzotins.	»
Malancourt et	Malacou.	»	Culs roussis.
Haucourt.	Haucou.	»	»
Malaumont.	Malawmont.	Gurnouillàs.	»
Mandres.	»	Goïes.	Gueux.
Mangiennes.	Magiennes.	»	Canards.
Manheulles.	Maihûles.	Faws.	Fous, insensés.
Marats (les).	»	Marawdés.	»
Marbottes.	»	Poïes de boue.	Poux de bois.
Marchéville.	Marchaïevelle.	Wanlâs.	Braillards.
Marre.	»	Blosses.	Prunes.
Marson.	Mâçon.	Tourchons.	Torchons.
Martincourt.	Martecou.	»	Martinets.
Marville.	»	Hachottes.	Hachettes.
Maucourt.	Moukiou.	Michottes.	»
Maulan.	Maula.	Bocawés.	Têtards.
Mauvages.	Mauvache.	Itiotes.	Sarcloirs.
Maxey-sur-Vaise.	Màcey.	Sorcies; Dînous.	Sorciers ; Dîneurs.
Mécrin.	»	Maquins.	Verrats.
Méligny-le-Grand.	Mligney.	Cœuilrottes.	Petites cuillers.
Méligny-le-Petit.	Mégné-le-Piot.	Cabris.	Chevreaux.
Menaucourt.	Mnawcou.	Culs nôs; Cazês.	Culs noirs; Tessons.
Ménil-aux-Bois.	Ménun.	Mûnots.	»
Ménil-la-Horgne.	Mênin.	Horgnaux.	»

NOMS DES COMMUNES		SURNOMS COLLECTIFS DES HABITANTS	
EN FRANÇAIS	EN PATOIS	EN PATOIS	EN FRANÇAIS
Ménil-sur-Saulx.	Mênin.	Acânés ; Crapaws.	Crapauds.
Merles.	Mêle.	Mîlots ; Moussues.	Messieurs.
Mesnil-sous-les-Côtes.	Mànin.	Abrouas ; Troublats.	Embarbouillés, Insensés.
Milly-devant-Dun.	Milly (*ll* m).	Courbâs.	Corbeaux.
Mogeville.	Mawgevelle.	»	Dindons.
Mognéville.	Mogneilville.	Canivettes.	»
Moirey.	Moiraïe.	Morillons.	»
Mondrecourt.	Mondrecoue.	Culs de boutoïes.	Fonds de bouteilles.
Mont-devant-Sassey.	Mont.	Cognons.	Poltrons.
Mont-sous-les-Côtes.	id.	Faws.	Fous.
Montblainville.	»	Enhuris.	Ahuris.
Montbras.	»	»	[»
Montfaucon-en-Argonne.	Mfaucon.	Fûgne-otrons.	Coprophages.
Monthairons (les).	M'harons *h* asp.).	»	Goujons pâmés.
Montiers sur-Saulx.	Montiers.	»	Moineaux.
Montigny-devant-Sassey.	Montigney.	Grâvisses.	Écrevisses.
Montigny-l.-Vaucouleurs.	Montigné-les-gailles.	Bacawés.	Têtards.
Montmédy.	Mâdi.	Cos	Coqs.
Montplonne.	»	»	Polonais.
Montsec.	Monso.	Chachots.	Sachets.
Montzéville.	Monzaïeville.	Sachats d'poïes.	Sachets de poux.

Mouilly.	Mouillé (*ll* m.).	Bouchirons.	Poux de bois.
Moulainville.	Moulêvelle.	Manacots.	»
Moulins.	»	Moulinaux.	»
Moulotte.	»	Bots.	Crapauds.
Mouzay.	Mouza.	Meuziaux.	Museaux.
Murvaux.	Meurvaux.	»	Corbeaux.
Mussey.	Meussey.	Meusserots.	Troglodytes.
Muzeray.	Mujraïe.	Culs brulaïes.	Culs brûlés.
Naïves-devant-Bar.	Naïeve.	»	Cochons.
Naives-en-Blois.	Naiefe.	Naivàs.	»
Naix-aux-Forges.	Nâ.	Reuïaws.	Railleurs.
Nançois-le-Grand.	Grand Nanceuïe.	Bigogans.	»
Nançois-le-Petit.	Ptit Nanceuïe.	Coucottes.	»
Nant-le Grand.	Nà-le-Grand.	Laws-haraws.	Loups-garous.
Nant-le-Petit	Nà-le-Petiot.	Cocottes.	»
Nantillois.	Nanti-ioïe.	Paltadiers.	»
Nantois.	Nantoïe.	Galiches.	»
Nepvant.	Nvant.	»	Vanneaux.
Nettancourt.	Ntancoue.	Bawrais.	»
Neufour (le).	L'Nieufoue.	»	Galettes aux navets.
Neuville-en-Verdunois.	Gnûville.	»	Imbéciles.
Neuville-les Vaucouleurs.	id.	Babûrés.	»
Neuvile-sur-Orne.	Nûville.	Picrés.	»
Neuvilly.	Nvilly (*ll* m.).	Vervieux, Rabottés.	Coqs dorés.

NOMS DES COMMUNES		SURNOMS COLLECTIFS DES HABITANTS	
EN FRANÇAIS	EN PATOIS	EN PATOIS	EN FRANÇAIS
Nicey.	»	»	Chats crevés.
Nixéville.	»	Gouïattes.	»
Nonsard.	Nonsà.	Ocas.	Jars.
Nouillonpont.	Nawionpont.	Chies à possons.	Chars à poissons.
Noyers.	Nouié.	Froumageils.	Fromagiers.
Nubécourt.	Nbîcou.	Camounins.	»
OEy.	Ouai.	Laws.	Loups.
Olizy.	Oligi.	Sorcies.	Sorciers.
Ollières.	»	Couche-oroïes.	Courtes-oreilles.
Ornel.	Ournal.	»	»
Ornes.	Oûne.	Varrats.	Verrats.
Osches.	Oûche.	Cobillâts.	Jeunes coqs.
Ourches.	Ioûche.	Oûgelots.	Oisillons.
Pagny-la-Blanche-Côte.	Pâgné-la-Bianche-Coûte.	Sachots d'poïes.	Sachets de poux.
Pagny-sur-Meuse.	Pâgney.	Cânes de Mûse.	»
Pareid.	Paraïe.	Agaces.	Pies.
Parfondrupt.	Parfonreu.	Cabolàs.	»
Paroches (les).	Baroches (los).	Barochins.	»
Parois.	Pârois.	Warvieux.	Verveux.

Pont sur-Meuse.	Pont.	Gouvions.	Goujons.
Pouilly.	Pouyé.	Navets du gailleté que cùjon à pâté.	
Pretz.	Prî.	Navlis.	»
Quincy.	Quincey.	Quinze pies.	Quinze pieds.
Rambluzin.	»	Cocurons.	»
Rambucourt.	Robucoue.	Mâteils.	»
Rampont.	»	Coûtes à long(1).	Côtes en long.
Rancourt.	Rancoue.	Rûtis.	Rôtis.
Ranzières.	Ranzaïere.	Corbîs.	Corbeaux.
Rarécourt.	Lâraïecoue.	Coquillaws, Vannis.	Vanniers.
Raulecourt.	Raulcoue.	Jous.	»
Réchicourt.	Richico.	»	Culs de hottes.
Récicourt.	Rçâïecou.	Boucâts.	Boucs.
Récourt.	Rîcou.	Chachats.	Sachets.
Reffroy.	Rfrô.	Christons.	»
Regnéville.	Rgnévelle.	Gouvions.	Goujons.
Rembercourt-aux-Pots.	Rimbécou.	Diocos.	»
Remennecourt.	Rmen'cou.	»	Salés.
Rémoiville.	Rmoiville.	Grouzlis.	Groseilliers.
Resson.	Rçon.	»	Navets.
Revigny.	Rvignay.	Visseaux.	Putois.
Réville.	Rvelle.	»	Chats-huants.

(1) Peut-être *coûts taions*, courts talons. V. *Ippécourt.*

NOMS DES COMMUNES		SURNOMS COLLECTIFS DES HABITANTS	
EN FRANÇAIS	EN PATOIS	EN PATOIS	EN FRANÇAIS
Riaville.	Riauvelle.	Engueulats.	»
Ribeaucourt.	Rbawcou.	Jontaïes.	»
Richecourt.	Richecoue.	»	Coucous.
Rignaucourt.	Rignaucoue.	Rignauvices.	»
Rigny-la-Salle.	L'grand Rêgné.	Vâlots.	Serviteurs.
Rigny-saint-Martin.	Rigné-dsus.	id.	»
Robert-Espagne.	Bertapagne.	Tracaniers.	»
Roises (les).	Roûge.	Cacriottes.	»
Romagne-s.-l.-Côtes.	Roumagne.	»	Culs roussis
Romagne-s.-Montfauçon.	id.	»	Roulants.
Ronvaux.	Ronvoû.	»	Crapauds.
Rosières-devant-Bar.	Rozaïere.	»	Veaux.
Rosières-en-Blois.	Rozeilre.	»	Mutins.
Rosnes.	Roûne.	Roûnàs.	»
Rouvres.	Raouf.	»	Vermines.
Rouvrois-sur-Meuse.	Rouvro.	Jâques.	Geais.
Rouvrois-sur-Othain.	Rouvrou.	Chies à froumrot.	Chars à fumier.
Rumont.	»	Ramons.	Balais.
Rupt-aux-Nonains.	Reu.	Reussiens.	Russes.
Rupt-devant-St-Mihiel.	id.	id.	id.
Rupt-en-Woëvre.	id.	Laws.	Loups.

Saint-Benoît.	»	»	Bénêts.
Saint-Germain.	Saint-Jormain.	Cans ou Cancans.	Canards.
Saint-Hilaire.	Saint'Laïere.	Patins.	Pantoufles.
Saint-Jean-les-Buzy.	Saint-Jean.	Laws.	Loups.
Saint-Joire.	Saint-Joïere.	»	Jaunes.
Saint-Julien.	Saint-Jlin.	Mirgaumes.	»
Saint-Laurent.	Si-Laura.	Grous das.	Grosses dents.
St-Maurice-s. les-Côtes.	Saint-Morîze.	Sant-Moriaux.	»
Saint-Mihiel.	Saïe-Mie.	*La Halle*, Hères; *le Bourg*, Mounins.	
Saint-Pierrevillers.	Saint-Pîrvillaïe.	Pîrots.	Pierrots.
Saint-Remy.	Sant-Rmé.	Saints-Rmions.	»
Salmagne.	Salmègne.	Bues.	Bœufs.
Samogneux.	»	Coûnes de bieus.	Cornes de bœufs.
Sampigny.	Sampignie	Sampignolets.	Goujons, Hauts talons.
Sassey.	Sassaïe.	Tartarins.	»
Saudrupt.	»	Coumères.	Commères.
Saulmory et	Saulmoraïe.	Crapauds zou l'laïé.	Cr. sous le lit.
Villefranche.	»	Fùgne-étrons.	Fouille-merde.
Saulx-en Barrois.	Sau.	Sauçottes.	»
Saulx-en-Woëvre.	id.	»	Ours, Pourceaux.
Sauvigny.	Sauvigney.	Laws.	Loups.
Sauvoy.	Sauwy.	Sarcadots.	»
Savonnières-devant-Bar.	Savouneilre.	»	Sirènes.
Savonnières-en-Perthois.	Savoneilre.	Pîrots.	Pierrots.

NOMS DES COMMUNES		SURNOMS COLLECTIFS DES HABITANTS	
EN FRANÇAIS	EN PATOIS	EN PATOIS	EN FRANÇAIS
Savonnières-en-Woëvre.	Savounaière.	Pouillaïes.	Pouilleux.
Scigneulles.	Signùle.	Signùlés.	»
Senard.	Snâ	Wandâs.	Pauvres d'esprit.
Senon.	Snon.	»	Canettes.
Senoncourt.	Snoncoue.	Snoncourettes.	»
Senonville.	Snonville.	»	Chats-huants.
Septsarges.	S'sarge.	Canàs, Cancans.	Canards.
Sepvigny.	Sévigné.	Bacawés.	Têtards.
Seraucourt.	Srawcouc.	Bidouris.	»
Seuzey.	Soïezé.	Râbuts.	Arrête-bœufs.
Silmont.	»	»	Goujons.
Sivry-la-Perche.	Sevré-la-Parche.	Cabocs.	Têtus.
Sivry-sur-Meuse.	Sevraïc.	Sevrotins.	»
Sommaisne.	Soumaïene.	Cànetics.	»
Sommedieue.	Soumdioïe.	Gruattes.	Foics.
Sommeilles.	Samoïe.	Girolies.	»
Sommelonne.	Soumloune.	»	Calvins.
Sorbey.	Chourbaïe.	Bocawaïes.	Têtards.
Sorcy et	Souccy.	Rates.	Souris.
Saint-Martin.	»	Boucawins.	Têtards.
Soubesme (les)	Sûmes	Sûmerons.	Oies.

Sivry.	Sivri.	Dagobets.	»
Taillancourt.	Tayocoue.	»	Taille-culs.
Tannois.	Tannoé.	»	Cochons.
Thierville.	»	Hauts su rin; Tieulots.	Hauts-sur-rien; Tuileaux.
Thillombois.	Thiomboue.	Têtes de boue.	Têtes de bois.
Thillot.	Ti-ot.	Tiotains.	»
Thonne-la-Long.	Thoune-lô-Long.	Hourlons.	Hannetons.
Thonne-les-Prés.	Thoune-lé-Praïes.	»	Barils.
Thonne-le-Thil.	La grand'Thône.	Thônies, Varrats.	Verrats.
Thonnelle.	Thônelle.	Pernelles.	Prunelles.
Tilly-sur-Meuse.	Tilly (*ll* mouill.).	Gloriaws; Moussues.	Fiers; Messieurs.
Tourailles.	»	»	Baise-cul.
Trémont.	Troumont.	Trimounier.	»
Trésauvaux.	»	»	Sorciers.
Tréveray.	Treuvray.	Tire-laingues.	»
Triaucourt.	Triaucoue.	Chicanous.	Chicaneurs.
Triconville.	»	»	Canards.
Tronville.	»	Turnices.	Tournis.
Troussey.	Troussaïe.	Troussaïes-bandaïes.	»
Troyon.	Tro-yon.	Grand'queulottes.	Grandes-culottes.
Ugny.	Ugney.	Laws,	Loups.
Vacherauville.	Vacherauvelle.	Nères gueules.	Noires gueules.

NOMS DES COMMUNES		SURNOMS COLLECTIFS DES HABITANTS	
EN FRANÇAIS	EN PATOIS	EN PATOIS	EN FRANÇAIS
Vacon.	Wacon.	Vaquenaux.	»
Vadelaincourt.	Wadlincoue.	Wadlinwanles.	»
Vadonville.	»	Clicotins.	»
Varennes-en-Argonne.	Varannes.	»	Gengoults.
Varnéville.	Wâneilville.	Wânégawles.	»
Varney.	Vârney.	»	Cabus.
Varvinay.	Warvîna.	Laws; Bawottes.	Loups ; Moucherons.
Vassincourt.	Vacîncoue.	»	Tarins.
Vaubecourt.	Vofcoue.	Vazots.	Sébièles.
Vaucouleurs.	Vaucloue.	»	Foireux.
Vaudeville.	»	Courbês.	Corbeaux.
Vaudoncourt.	Vaudoncoue.	»	Coucous.
Vauquois.	»	Grimplets.	Grimpereaux.
Vaux-devant-Damloup.	Voue.	Écâlots.	Hannetons.
Vaux-la-Grande.	Vaux-la-Grand.	Véïots.	Jeunes veaux.
Vaux-la-Petite.	Vaux-lo-Ptit.	Put'ermites.	»
Vaux-les-Palameix.	Vaux.	»	Chats.
Vavincourt.	Vavincou.	Tavagnés.	»
Véel.	Vé.	Véïots.	Jeunes veaux.
Velaines.	Vleilnes.	Tinottes.	Barattes.
Velosnes.	Vlône.	Chinots.	Petits chiens.

Viéville-sous-les-Côtes.	Vivelle.	Vivalânes.	»
Vigneul-sous-Montmédy.	Vignù.	Longs vates.	Longs ventres.
Vigneulles-les-Hatton-châtel.	Vignùle.	Pods ta cûle.	Pends ton écuelle.
Vignot	»	»	Tarins.
Villécloye.	Villécloïe.	Chiquous.	Chiqueurs.
Ville devant Belrain.	Ville.	»	Viïains.
Ville-devant-Chaumont.	Velle.	»	Bertaux.
Ville-en-Woëvre.	id.	Gaillots.	Cabris.
Ville-Issey.	»	*Ville :* Madâs (pelotons);	*Issey* : Sangsues.
Villeroy.	Villeroïe.	»	Hauts-le-cul.
Villers-aux-Vents.	Villéïe.	Pawtîs.	»
Villers-devant-Dun.	Villaïe.	Éli	»
Villers-le-Sec.	Ville-soche.	Nôs brèckes.	»
Villers-les-Mangiennes.	Villaïe.	»	Corbeaux.
Villers-sous-Bonchamp	Vélaïe.	Bavàs.	Baveux.
Villers-sous-Pareid.	Vélaïe-zous-Paraïe.	Crâcs.	Corbeaux.
Villers-sur-Meuse.	Viler.	Corcasses.	»
Ville-sur-Cousance.	Ville.	Ruadets, Gaïettes.	Batteurs de curé.
Ville-sur-Saulx.	Ville-su-Saulx.	»	Crapauds.
Villotte-devant-Louppy.	Villotte.	Gaillots.	Chevreaux.
Villotte-d.-s.-Mihiel.	id.	Crâwillottes.	»
Vilosnes.	»	Vilônies.	»
Vittarville.	Wétarvelle.	Véiens.	Pelles à feu.

NOMS DES COMMUNES		SURNOMS COLLECTIFS DES HABITANTS	
EN FRANÇAIS	EN PATOIS	EN PATOIS	EN FRANÇAIS
Void.	Vouet.	Voyous.	»
Vouthon-bas.	Vawthon-bas.	Gaïês.	Bouillie grossière.
Vouthon-haut.	Vawthon.	Laws.	Loups.
Vraincourt (Clermont).	Vraincoue.	Rawcillons (*ll* m.)	Trognons.
Wadonville-en-Woëvre.	Wâdonvelle.	Gouvions pâmas.	Goujons pâmés.
Waly.	Ouâli.	Girolis.	Crottés.
Warcq.	Vâ.	Ocas.	Jars.
Watronville.	Wâtronvelle.	Crâwilles.	Tisonniers.
Wavrille.	»	Chaits grillis.	Chats grillés.
Willeroncourt.	Wîroncoue.	Agages, Baslots.	Pies.
Wiseppe.	»	Heurlots.	»
Woël.	Wê.	Coulaws d'âwe.	Couleurs d'eau.
Woimbey.	Woimbaïe.	Grand'gueules.	Grandes gueules.
Woinville.	»	Coûtis.	»
Xivray et Marvoisin.	Cevraïe. Marvoïezin.	Sevras. »	Sevrés. »

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

Chap. I. — Aperçu général..... 5

— II. — Naissances, baptêmes..... 24

— III. — Fiançailles, mariages, noces 28

— IV. — Décès et inhumations..... 50

— V. — Réunions et fêtes diverses..... 59

— VI. — Récréations diverses..... 82

— VII. — Dôner, Dâyer, Mais, Trimazos..... 101

— VIII. — Coutumes religieuses..... 117

— IX. — Culte des sources et des fontaines. Empirisme. Sorcellerie et magie..... 139

— X. — Légendes et contes populaires..... 161

— XI. — Menus usages, dictons, présages et pronostics.. 175

Additions..... 191

Appendice. — Blason populaire..... 195

DOMINIQUE DORDELU

AVOCAT DE BAR-LE-DUC, DÉPUTÉ DU TIERS

AUX ÉTATS DE 1579

par

M. FOURIER DE BACOURT

vice-président

Ce fut un événement considérable que la convocation des trois États du bailliage de Bar-le-Duc réunis le 1er octobre 1579 pour discuter et rédiger les coutumes du Barrois, mais le fait capital de cette importante assemblée devait être « l'élection de chacun Ordre trois personnes chargées de dire la vérité sur les faits de coutume du bailliage, de faire ce qu'ils scavent bon utile et proufitable pour le bien et utilité dudit bailliage et de ceulx qui se doivent régir et gouverner selon les us et coustumes d'iceluy ».

A l'aide des documents qui nous restent, on pourrait démêler les motifs qui recommandèrent au choix de leurs compatriotes ces neuf « esleus et deputez » qui prêtèrent serment le 6 octobre en recevant les cahiers des trois Ordres. Il n'est pas téméraire, en effet, d'affirmer que la politique eut au moins autant de part que le mérite dans l'élection de M. de Quevonges (1) grand

(1) Charles de Stainville, fils aîné de Louis de Stainville et d'Anne de Hangest, seigneur de Couvonges, de Versay, et en partie de Véel,

favori de la Cour, et dans celle de Mathis (1), simple curé de village promu tout récemment Abbé de Jovilliers par la volonté du puissant comte de Salm. Le doyen du Chapitre Saint-Pierre de Bar (2), et un chanoine de la collégiale de Ligny (3) si jalouse de ses prérogatives, étaient tout indiqués pour parler au nom du clergé. Quant à Edmond de Thomesson, à Nicolas d'Issoncourt, ils représenteront cette aristocratie féodale, déjà

Beurey, Robert-Espagne et Mognéville. Il épousa Françoise du Châtelet fille de Renauld du Châtelet, seigneur de Sorcy, et de Marie de Fresneau. Il en eut : 1° Pierre, seigneur du Montet, protonotaire apostolique à la primatiale de Nancy, grand prévôt de Remiremont, conseiller d'État d'Henri II et de Charles IV ; 2° Anne, doyenne de Remiremont ; 3° Agathange, gardien des capucins à Bar ; 4° Georges, sr de Pompierre, chevalier de Malte ; 5° Claude, tué au siège d'Ostende ; 6° Louis, gouverneur de Gondrecourt, premier gentilhomme de la chambre du cardinal de Lorraine, écuyer d'écurie de S. A. objet de lettres de Rémission, marié à Christine de Bouvet qui épousa en secondes noces Antoine de Choiseul bailli du Bassigny, gouverneur de la Mothe ; 7° Antoine, fils cadet, qui continua la descendance et épousa Bonne de Montpezat.

Charles de Stainville, père de tous ces enfants, est le premier qui aurait été titré, car dans un acte de l'année 1600, le duc, recevant le serment de fidélité d'Antoine de Couvonges, déclare : Antoine de Stainville, gentilhomme de la chambre de notre fils le cardinal de Lorraine nous fait représenter que le 22 mars dernier *Charles de Stainville, comte de Couvonges*, et Françoise du Châtelet ses père et mère lui ont vendu la seigneurie de Couvonges, etc. (Archives de Meurthe-et-Moselle, B. 71).

(1) Pierre Jean Mathis, curé de Savonnières, parvint à la dignité d'Abbé de Jovilliers après la mort de Jean IV Baudin (7 mai 1579) grâce à la protection du comte de Salm après avoir conclu avec lui des arrangements simoniaques. Il eut beaucoup à souffrir des protestants qui dévastèrent l'abbaye, mirent le feu aux maisons rurales, à l'église et aux édifices claustraux. Il mourut le 21 avril 1592 et eut pour successeur Nicolas Barnet. Son successeur à la cure de Savonnières-en-Perthois, Claude Muel, comparut à l'assemblée des trois Ordres en 1579.

(2) Jean de Roucy élu doyen de Saint-Pierre en 1578. Il était aussi prieur de Rupt-aux-Nonains. Mort le 29 juin 1602. Son successeur fut Quiriace de Rouyn † 1603.

(3) Claude Cordier, licencié ès lois, curé de Sallemagne, chanoine de la collégiale N.-D. de Ligny et notaire apostolique.

bien décimée, que son ignorance de la jurisprudence autant que son mépris pour tout ce qui « fleurre la chanzy » achèvent de mettre sous les pieds des hommes de procédure.

Le grand intérêt de l'élection du 2 octobre se porte donc sur les députés du tiers.

Dans la province de Barrois, plus encore que dans celle de Champagne, sa voisine, l'ancienne société était bien distinctement classée. Après les *gens de peu*, le laboureur, l'artisan pauvre, venait l'*honnête homme*, le petit boutiquier, par exemple, puis l'*honorable homme*, le bourgeois ayant, dans les villes, accès aux fonctions municipales et fabriciennes, et enfin le *noble*. Chacune de ces dénominations correspondait à un degré d'ascension de l'individu vers une fortune mieux établie, une considération plus grande jusqu'au jour où parvenu à la noblesse, il ne devait plus servir que l'État. De cette coutume traditionnelle qui préservait les familles du désordre en s'opposant à l'élévation trop rapide de l'individu, de cette circulation lente dont était faite la vie profonde de notre pays, l'on voit un frappant exemple dans la situation sociale des élus du tiers État du Barrois en 1579.

C'est d'abord *maistre* Sébastian Gravel. Il appartient à cette corporation de praticiens dits *procureurs* qui, n'étant pas obligés à l'étude du droit et usant presque toujours de chicanes s'enrichissent au détriment de leurs parties par la multiplicité des actes et la lenteur des procès. Mais l'honnêteté de Gravel est connue : ses compatriotes déjà l'ont porté à la mairie, poste qu'il a occupé pendant quelques mois (1) et qui n'avait pas à cette époque, il est vrai, l'importance qu'on lui attribua depuis.

Maistre François Hurbal, autre député du Tiers est, lui, un arrivé. Depuis bientôt quarante ans, c'est-à-dire à une épo-

(1) En 1573 (Archives de la Meuse B. 909). Dans l'*Histoire de la ville de Bar-le-Duc*, p. 470, Bellot-Herment lui donne pour prédécesseur Jean le Bigornier. Il était notaire, fils de Nicolas le Bigornier, receveur du bailliage de Bar et d'Oudette Chabrault. En 1574 le maire de Bar était Jean de Mussey.

que où « le nombre de ceulx estoit petit qui nestoint redigez en ordre inférieur (1) » son père originaire du Perthois (2) a été anobli pour services de gestion rendus à Claude de Lorraine premier duc de Guise et baron de Joinville. Grand propriétaire foncier à Ancerville, à Morley, à Saint-Dizier, à Sommelonne, à Joinville, il est lui-même prévôt de Pierrefitte, avocat au bailliage, et lieutenant en la gruerie du Barrois. Tous ces titres cependant ne donneront pas à Hurbal droit de cité dans le pays, et son nom y serait depuis longtemps oublié s'il ne figurait dans le procès-verbal de la rédaction des coutumes, et au bas d'une ode que pour la circonstance il composa dans le mauvais goût du temps (3).

(1) Archives de Meurthe-et-Moselle, B. 1686.

(2) Il se recommande à l'anoblissement par la famille d'Ambrières. Aux archives de Meurthe-et-Moselle très curieuses lettres de rémission pour Jean Hurbal demeurant à Ancerville coupable d'homicide (Lett. pat., 1572, fol. 257, 10 février). — Maître François Hurbal, élu du Tiers, eut pour successeur à la prévôté de Pierrefitte un avocat de Bar, Jean Malomont, nommé par le duc le 29 mars 1585.

(3) En voici le début

> Ce monde composé de divers éléments
> Est subject au malheur d'infinis changemens
> Son object son regard est un globe inconstant
> Qui mile et mile fois se meut en un instant.

Nicolas de Gleysenove et Pierre Daudenet, secrétaires du duc de Lorraine, et Claude Marlorat, procureur au bailliage de Bar composèrent, eux aussi, des odes en vers latins ou français. Sur Gleysenove, V. notre article dans les *Mémoires de la Soc. des lettres,* etc., de Bar-le-Duc, année 1901. Claude le Marlorat qui devint procureur général, et en 1586 conseiller des comptes, ne laissa pas d'enfants mâles de son mariage avec Claude Vaultier. Il signe ses deux pièces latines *C. Marloratus. M. F.*, c'est-à-dire Martini filius. Ce Martin Marlorat ancien notaire à Bar, puis procureur général au bailliage, était alors conseiller des comptes. Sur lui et sur son frère Augustin Marlorat, célèbre ministre protestant, Cf. H. Dannreuther, art. *Les Marlorat*, dans l'*Annuaire de la Meuse de 1891*. Quant à Pierre Daudenet, secrétaire du duc Charles III, il ne fut conseiller des comptes qu'en 1583. Deux ans auparavant, le 30 juillet 1581, il reprit la noblesse et les armes des *Voillot* dont il descendait par Jeanne de l'Isle, sa mère, que Gabriel Marlorat (p. 160) nomme à tort *Longeville*. Daudenet, qui avait épousé Isabeau de Reims, mourut à Dagonville le 21 janvier 1631.

Entre le procureur Gravel et ce noble officier de justice figure comme élu du Tiers un avocat de condition sociale intermédiaire : *prudent homme et saige maistre* Dominique Dordelu, *licencié es loix, lieutenant particulier au Prévoté de Bar.*

Dom Pelletier, si crédule parfois, n'hésite pas à déclarer à deux reprises que les Dordelu étaient nobles avant le XVII^e^ siècle, et il l'affirme comme s'il en avait la preuve. Par malheur il fonde surtout son allégation sur la noblesse de Dominique Dordelu dont il s'agit ici. Or, sans repousser positivement l'antiquité de leur noblesse, je puis assurer que non seulement dans le second tiers du XVII^e^ siècle les Dordelu étaient de bien modestes personnages, mais que Dominique, le plus intelligent d'entre les siens et celui qui, le premier, *perça*, ne prétendit jamais appartenir par ses auteurs à l'aristocratie. Pour que sa postérité y prît rang, il fallut qu'elle fût autorisée par la coutume barroise et par les patentes ducales, à relever la noblesse des Collesson.

Le plus ancien établissement des Dordelu au Barrois, nous le trouvons à Ligny, ville de refuge pour nombre d'étrangers, ce qui facilitera bien des usurpations (1). En 1538, Jehan Dourdelut dist Brifou est condamné à une amende de 60 sols par le prévôt de Liney (2). En 1543, c'est-à-dire à la veille de la prise de la ville par Charles-Quint, le fils de Didot Dordelu est employé à la toiture de la tour Bocquet. En 1551, Nicolas Dordelu est imposé pour sa maison sur la rivière. Tanneur de son état il est marié à Adeline Le Febvre et vivra jusqu'au printemps de 1575. On a voulu faire de notre Dominique le fils aîné de ce Nicolas (3). L'étroite parenté qui l'unissait in-

(1) D'après dom Pelletier les Dordelu seraient originaires de Picardie.

(2) « Pour avoir appelés Jacote feme à Nicole Jeffroy dict Pichelin dudict Liney dagorne ribolde... à icelle faict cacheures, voir sang a plusieurs poinct de son corps » (meurtrissures, même blessures sur plusieurs parties du corps).

(3) Dans sa liste des notabilités linéennes, Villeterque cite « Do-

contestablement aux enfants de celui-ci, et les actes de baptême qu'il signe à Ligny avec ou sans sa femme en 1575, 1576, 1580, 1588 ne résolvent point l'énigme. Le fait certain c'est que Dominique Dordelu est de Ligny-en-Barrois. Dans le contrôle des Vaillances du comté pour 1601 il est dit *sujet de Monseigneur* (le comte de Luxembourg) *sorti de Ligny pour demeurer à Bar*, et imposé pour ce d'un cens, de même que Jean Sancey (1), Simon Bailly (2) et maître Jean Collot (3).

minic Dordelut, célèbre avocat, fils de Nicolas tanneur de peaulx, et petit-fils d'un autre tanneur ».

(1) « Nous avons bien connu les personnes des sieurs Jean et Claude *de* Sancey père et fils. Le père était natif de cette ville de Bar... cousin germain de dame Madeleine Morison nostre mère à cause de d^lle^ M^ite^ Portier mère dudit Sancey... D^lle^ Anne de Sancey sœur dudit sieur de Sancey père a épousé noble Nicolas Derval écuyer ladite branche de ladite famille de Sancey a toujours été réputée noble et estre de la famille des Sancey, *de Langres en Bassigny*. Lesdits Sancey père et fils ont esté chefs de panneterie de M^ite^ de Lorraine duchesse d'Orléans, nous les avons vus exercer les dites charges avec honneur et à la satisfaction de ladite dame Duchesse, et ils n'ont jamais fait aucun acte dérogeant à la noblesse. En foy de quoy nous avons signé le présent acte... ce jourdhuy 25 novembre 1679, *Morel* ».

La généalogie esquissée dans ce certificat de complaisance n'est pas confirmée dans une autre attestation que le bon prévôt Morel délivre trois mois après (23 février 1680). La vérité est celle-ci : Jean Sancey vivait à Ligny « environ l'an 1570 » mais non pas noblement. Il avait épousé Jeanne Collot dont il eut un fils nommé Antoine, en 1568, et en secondes noces Nicole Portier, de Ligny. Dans un acte du 1^er^ janvier 1575 il est dit « habitant de Bar ». Dans le second certificat qu'il délivre en 1680 le prévôt Morel dit « Jean de Sancey, écuyer, premier du nom, se seroit venu establir en ceste ville de Bar environ l'an 1570 : il estoit fils de Jean de Sancey esleu en l'élection de *Sens*, etc. Les armes que leur attribue Morel sont *d'azur au mouton d'argent rayonné d'or*. Jean Sancey était en 1579 substitut du procureur général (Archives de la Meuse, B. 569, fol. 167).

(2) Simon Bailly était homme d'armes de M^gr^ de Guise avec Bastien Vaultier quand le 3 juin 1579, ils obtinrent des lettres de rémission pour le meurtre de Claude Remy de Ligny. Il épousa Renée Collot et Paquotte Hurault. Il se retira à Bar pour y commercer (Coll. lorr., T. 521).

(3) Jean Collot, *legisperitus*, ancêtre des Collot de Saulx anoblis en 1663. Il devint le gendre de Dominique Dordelu.

L'historique de la fortune de Dordelu est facile à établir.

Dans la banlieue de Ligny, au château de Morlaincourt réédifié par elle en 1557, vivait une noble dame Mariette Paviette (1) veuve en premières noces de Vanault Collesson conseiller à la Cour des comptes de Bar, et en secondes de Claude Chobillon valet de chambre du cardinal de Lorraine. Dordelu qui s'était appliqué à l'étude des lois et qui avait pied à Ligny et à Bar devint le conseiller, l'homme de confiance de la châtelaine. Avocat en la prévôté de Ligny 1565, et au bailliage de Bar 1568, il se lia d'amitié avec un collègue, Nicol Surillart, marié à la fille aînée de la dame de Morlaincourt. Cette jeune femme, Barbe Collesson, étant devenue veuve en 1570, Dominique l'épousa.

Lieutenant particulier de la prévôté de Bar-le-Duc en 1576 aux gages de 50 livres (2), Dordelu était déjà à cette époque l'avocat le plus en renom du Barrois. Il n'est donc pas surprenant que ses concitoyens l'aient choisi trois ans plus tard pour mettre en ordre et rédiger des coutumes qu'il connaissait mieux que personne. A l'occasion de la réunion des États, Dordelu aligna en un chant triomphal hexamètres et pentamètres qui témoignent de la souplesse avec laquelle il maniait la langue latine. Alors que son confrère Hurbal produit péniblement en vers français un indigeste et prétentieux dithyrambe, notre avocat expose avec élégance et sobriété tout ce qu'il veut dire. Rien mieux que ce petit poëme ne saurait témoigner de l'éternelle jeunesse de l'idiome d'Horace. La signature

Dominicus Dordolius apud Barroducæos causarum patronus

et la devise

Quod sis esse velis

qui l'accompagne sont singulièrement suggestives. Ne projettent-elles pas une vive lumière sur cette physionomie de juriste barrisien, d'intelligence déliée et confiant en son étoile?

(1) Fille de Jacot Paviette, barrisien, anobli en 1524. Sur Vanault Collesson, cf. notre article dans les *Mémoires de la Soc. des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc pour l'année 1893.*

(2) Archives de la Meuse, B. 590.

Nous l'avons dit déjà, Nicolas Dordelu que Villeterque donne sans preuve positive pour père à Dominique s'était éteint pendant l'hiver 1574-1575 (1). A Ligny la tannerie était l'industrie la plus florissante ; elle enrichissait assez vite les familles qui s'en occupaient sérieusement (2). Nicolas Dordelu laissait dans une grande aisance deux fils qui ne lui sont pas contestés (3). Lorsque, de la terre d'exil, Charles IV anoblit Claude Dordelu (4) petit-fils de l'un d'eux (1672), il consent à reconnaître la prétention de l'impétrant à une noblesse bien antérieure. Un siècle auparavant cette prétention eût paru insoutenable au lieutenant particulier de la prévôté de Bar, à *prudent homme et saige maistre Dominicque*. Et pourtant il avait à sa disposition tous les moyens de la faire réussir. Ce parvenu se considérait comme son propre ancêtre. Par là il nous plaît. D'ailleurs, il le savait : grâce à lui sa race était mûre pour l'anoblissement, et de fait, nous verrons son fils la solliciter en 1621 par l'application de l'article LXXI de la Coutume de Bar (5).

Les archives sont sobres de documents sur le fameux avocat

(1) État civil de Ligny.

(2) Les Vaultier, les Vyard, les La Garde, les Lescaille, etc.

(3) Jean Dordelu l'aîné et Jean Dordelu le jeune, tanneurs tous deux. Le premier épousa Claudine Varinot et Claude Vincent et fut l'auteur d'une nombreuse postérité qui resta toujours roturière. Le second, marié à Barbe Marchand puis à Marguerite Hautpoulain, eut de la première union Jean Dordelu, né en 1589, licencié en droit, avocat et maire de Ligny, époux d'Isabeau Nicolas et père de Claude anobli en 1672.

Les deux frères Dordelu, major et minor, avaient une sœur Claude Dordelu dénommée le 18 février 1574, *desponsata Johanni filio Petri de Hevilliers*.

(4) Claude Dordelu né à Ligny le 11 septembre 1629, prévôt de Ligny en 1662, conseiller à la Cour souveraine en 1700. Il épousa Louise Chevrier morte à Ligny le 31 janvier 1693 et mourut lui-même à Nancy le 13 avril 1714. Il avait dû quitter le Barrois à la suite de démêlés fâcheux avec les habitants de Ligny. On connaît onze de ses enfants.

(5) Si le père est roturier et la mère noble, les enfans procréez dudict mariage suyvront lestat et condition de la mère . . . en renonçant à la tierce partie des biens de la succession paternelle au profict dudict Seigneur Duc

barrisien (1). Les biographies ne seront complètes et les généalogies intéressantes que le jour où tombera la barrière qui défend contre les curieux les archives du Notariat. Comme les gens heureux Dordelu n'eut pas d'histoire. Toutes ses plaidoiries furent des succès. Les principales avaient pour objets des rébellions de communautés ou des empiètements de seigneurs : les héritiers de Jean d'Aucy, gruyer de Bar (1582), Pierre de Castel San-Nazar (1598), Antoine de Couvonges, S^r^ de Morley (1607), Antoine de Silly, damoiseau de Commercy (1611), etc. L'estime publique était venue à Dordelu avec la réputation et la fortune. Ses enfants étaient établis avantageusement. Lieutenant général dans la Prévôté, il renonça dès 1611 au barreau et partagea désormais son temps entre Bar-le-Duc et Morlaincourt dont la seigneurie appartenait maintenant tout entière à sa femme (2). Dans son *Journal*, Marlorat nous apprend qu'en 1612, Dominique Dordelu assista à l'entrée du nouveau bailli de Bar, M. de Florainville. Elle fut si pompeuse « que S. A. ne sauroit auoir plus belle entrée qui luy fust faite » (3).

Le S^r^ Charles de Florainville. Bailli et capitaine de Bar (4) ...

(1) Ce sont surtout des dénombrements au nom de sa femme et de ses enfants pour Morlaincourt et la seigneurie de Longchamp, dite de Bassompierre (Archives de M.-et-M., B. 84, fol. 101), 23 févr. 1609, 3 déc. 1611, 23 juill. 1614. Le 9 août 1576 foi et hommage pour Claude Surillat, mineur. Le 9 nov. 1581 acquisitions dans les seigneuries d'Oey et de Meligny, le 4 mars 1618, à Morley, etc.

(2) La veuve de Vanault Collesson avait vendu en 1568 la moitié de la seigneurie à Nicol Surillart, son gendre. La seconde moitié fut vendue par les enfants Collesson à leur sœur Barbe veuve Surillart et femme de Dordelu, à diverses époques. Simon d'Ernecourt, seigneur de Neuville en Verdunois avait aussi quelques biens à Morlaincourt qu'il céda à Dominique Dordelu par voie d'échange, le 26 févr. 1614 avec le huitième du fief de Longchamp.

(3) Journal de Gabriel le Marlorat, p. 75-76.

(4) A l'égard de la *Capitainerie* du château de Bar, on m'a assuré que cet emploi n'estoit pas ancien et qu'il n'y en avoit qu'un ou deux de pourveus par M^rs^ les Ducs de Lorraine dont un se nommoit Bouvet et l'autre Gainot; que la charge de *Gouverneur* de la ville et bailliage de Bar avoit esté possédée en titre d'office par plusieurs dont le dernier a esté M. de Couvonges qu'ils avoient logement au châ-

fit son entrée aud. Bar, le mercredy 12 janvier 1612, et mis en possession dud estat de capitaine par le S^r^ Preudhomme, qui lui fit une harangue... Le lendemain, jeudy dit mois, il est allé en l'auditoire accompagné des lieutenans, advocats et procureurs, et le S^r^ Dordelu ancien advocat, a présenté ses lettres et fait une harangue.

Charles de Florainville ayant résigné en 1616 les fonctions de bailli et capitaine de Bar, Henri de Lorraine nomma à ces charges le porte-enseigne de la compagnie de ses hommes d'armes, Antoine de Stainville, seigneur de Couvonges (18 juin 1616) (1). Au nombre des personnages qui lui firent la révérence figure Dominique Dordelu dénommé *lieutenant général au Prévosté*. Il ne dut pas être agréable au nouveau ballli de retrouver là l'habile avocat dont les plaidoiries l'avaient obligé après un procès mouvementé, à abandonner à des collatéraux les droits qu'il avait acquis en l'an 1600 dans la seigneurie de Beurey (2).

C'est surtout comme avocat que Dordelu avait acquis une sorte de célébrité et c'est comme ancien avocat qu'à sa mort, survenue le 15 octobre 1620 il est salué une dernière fois par son concitoyen Le Marlorat.

Ce mesme jour, 16 octobre 1620, M. Dominique Dordelu, plus ancien advocat de Bar a esté enterré en l'église Saint-Pierre, devant la chapelle de la Trinité (3). *Les armoiries au-*

teau et 2 à 3.000 francs barrois d'appointement, outre ce, quelques présents; que la charge de *Bailli* du bailliage de Bar, a quasi toujours este jointe à celle de Gouverneur, que ceste charge estoit fort honorable mais de peu de profit n'ayant que 400 francs barrois d'appointement et trois arpens de bois pour chauffage. » — Lettre du prévôt de Bar à M. Duvernet pour le féliciter de sa nomination au poste de Gouverneur de Bar-le-Duc (juillet 1682).

(1) Archives de Meurthe-et-Moselle, B. 87, fol. 124.

(2) Archives de Meurthe-et-Moselle, B. 71, fol. 158.

(3) Fondée par Gillette Grillotte, veuve de Claude Drouin, jadis prevost de Bar. du costé du cimetier (1^er^ mai 1542) ses héritiers sont nobles François Vignolle de St-Mihiel et Jean Prudhomme receveur général du Barrols qui reste seul collateur. — Archives de Vitry-la-Ville.

tour des torches qui sont peintes cy après, de gueule, une barre d'argent chargées de trois crois de Jérusalem (1).

Cette note qui nous a été révélée depuis la publication des *Anciennes épitaphes détruites des églises de Bar-le-Duc et de Ligny-en-Barrois* (2) permet de préciser le lieu où se voyait celle de l'avocat barrisien (3).

CY GIST NO
BLE DOICQUE
DORDELU A
SON VIUANT
BOURGEOYS
DE BAR ET
ADVOCAT EZ
SIEGES AUSSY
LIEUTE N
NAt GAL LE
QUEL DECED
DAT LE 15e
DOCTOBRE
1620

La qualité de noble que le député du Tiers en 1579 n'avait

(1) Journal de Marlorat, p. 107.

(2) V. notre article dans les *Mémoires de la Société des lettres, sc., et arts de Bar-le-Duc*, année 1901.

(3) L'un des députés de la noblesse à l'assemblée de 1579 était, nous l'avons vu Edmond de Thomesson. Voici une épitaphe encore inédite qui se trouvait dans la vieille église de Remennecourt près Contrisson (Meuse).

Cy gisent delle Catherine des
Ermoise, dame de Remenecour
laql decedda le XVIIe de decebre
1498 et messire Geoffroy de
Thomesson son fils en son vivat
Chlr Sr dud. Remenecort Fresnel
et destrepy en ptie leql trespassa
le vendredy XIIIe jor de may 1552

Sous cette épitaphe et d'une écriture ancienne « son fils, nomé

jamais revendiquée de son vivant, ses enfants la lui attribuaient après sa mort. En cette triste circonstance ils furent ridicules. Un noble porte toujours des armoiries, et les Dordelu n'en avaient point. Qu'imaginèrent-ils aux obsèques de leur père? Marlorat le dit : ils décorèrent les torches funèbres de l'écusson des Collesson dont était leur mère, *de gueule, une barre d'argent chargée de trois crois de Jérusalem* (1). Leur ignorance ou leur arrogance allait jusqu'à remplacer les trois croix droites de Vanault-Collesson par les croix significatives de Jérusalem (2).

L'année suivante, Jean Dordelu fils aîné du défunt, se prévalant d'un article de la coutume de Bar, demandait à reprendre la noblesse des Collesson (3). « Ce 28 juillet 1621 a esté enteriné le décret de S. A. obtenu par Jean Dordelu... par lequel S. A. lui remet le tier du bien à luy escheu de par son père, et lui permet suivant la coustume du bailliage de Bar, de prendre la noblesse de par sa mère des Collessons. Elle est la fille de Vanault-Colesson, viuant receueur général du duché de Bar, annobly par le duc Antoine l'an 15 (36) le (13 mars) » (4).

Comment se fait-il, dès lors, que reprenant la noblesse des Collesson, les Dordelu n'en aient pas voulu porter les armes? Écoutons Marlorat.

Ce 8 aoust 1622 jay veu sur la veselle de feu M. Dordelu

Emond de Thomesson a espousé Barbe le Boutelli fille de Gerard le Boutelli seneschal de Lorraine ». Cf. Collect. Lorr. manuscr. Epitaphes.

(1) Marlorat en donne le dessin dans son *Journal* (blason 26).

(2) Par l'intermédiaire de M Florange, notre confrère, j'ai acquis les armoiries peintes par le héraut d'armes. Elles sont bien de gueules à la bande d'argent chargées de trois croix d'azur droites, dans le sens de la bande. Pour cimier un bras vêtu aux trois couleurs de l'écu, la main, de carnation, tenant une plume d'écrivain au naturel. Le casque d'anobli, les lambrequins aux métaux et couleurs de l'écu.

Le s^r Varnault-Collesson
receveur General et auditeur
des comptes de Bar.

(3) Archives de la Meuse, B. 268, fol. 241.

(4) *Journal de Marlorat*, p. 117.

(Dominique) *une armoirie qui doit estre de Surillart ou Colesson-Vanault* : *un cheuron rompu*, 3 *trefles* (1).

C'étaient, altérées ou plutôt inhabilement gravées, les armoiries des Chobillon dont Mariette Paviette veuve de Vanault-Collesson, avait épousé le dernier représentant sans en laisser d'enfant : *un chevron, trois roses, 2 et 1, portant chacune en cœur un besant.* L'anoblissement des Chobillon datait de 1516 : les biens du dernier de ce nom étant entrés dans la famille Collesson, c'est son blason modifié à dessein ou mal gravé sur sa vaisselle que s'attribueront désormais les Dordelu-Collesson et même l'anobli de 1672 qui n'avait pas le plus lointain rapport avec la famille Chobillon (2). C'était pour le public la justification de leur prétention à une noblesse ancienne et étrangère au pays. Ce fait d'usurpation par les Dordelu d'armoiries d'une famille éteinte avait une telle notoriété qu'au début du XVIII[e] siècle un partisan de la cause française, Viard prévôt de Ligny, reprochera à Jean Dordelu, maire de Nancy, de porter les armes que Pannetier, tanneur champenois, s'était composées deux cents ans auparavant, d'après une mode locale. De telles usurpations ne furent pas rares à Bar-le-Duc (3) où nous

(1) *Journal*, 128.

(2) Les Dordelu portèrent d'azur au chevron d'or (*non rompu*) accompagné de trois trèfles de même, 2 et 1.

Jean Dordelu père de Claude, anobli en 1672, avait en 1616 réclamé la qualité de noble et dans un acte de l'état civil de Ligny (23 juill. 1617), il se fait qualifier *noble* et *prudent homme*. Mais les habitants de Ligny protestèrent et firent rayer le qualificatif. *Nêraw coum'in Dordeleu*, disait le dicton linéen. Cf. Les mayeurs jaunes, dans les *Mém. de la Soc. des lettres*, etc. de Bar-le-Duc pour 1894, p. 220.

(3) Jean et Thomas Bazin anoblis le 12 mars (D. Pelletier) le 17 janvier (Bonneval) 1522. D'azur à une fasce d'or chargée à dextre d'un croissant montant de sable accompagné de 4 quinte-feuilles ou molettes d'éperon d'argent percées de champ, trois en chef et une en pointe (D. Pelletier, 41). Les Alliot portaient les quinte-feuilles d'or (*Ibid.*, 7).

Oryot. De gueules à 3 croissants montants d'or. Pour cimier, un lion naissant d'or tenant un croissant de l'écu.

Dans aucune circonstance D. Pelletier n'est aussi affirmatif sur l'ancienne noblesse des familles que sur celle des Oryot. Il en a vu

voyons les médecins Alliot s'attribuer les armoiries des Bazin, les Oryot celles des Gardin, les Gainot-Henrion celles des Le Gros (1), les Garaudel celles des Forgeault, etc.

Dominique Dordelu, nous l'avons dit, eut de son mariage avec Barbe Collesson plusieurs enfants dont nous avons eu quelque peine à réunir les noms et la descendance. Cette généalogie dressée avec le concours du regretté M. de la Gabbe est d'autant plus intéressante qu'elle est intimement liée à l'histoire de la seigneurie de Morlaincourt aux XVI^e^, XVII^e^ et XVIII^e^ siècles.

Dominique Dordelu et sa femme avaient fait à l'église de Morlaincourt une importante fondation qui était rappelée sur une table de marbre dans la chapelle seigneuriale. Ils laissèrent:

I. — Jean Dordelu, lieutenant général de la Prévôté de Bar après son père. Quelques mois après la mort de celui-ci il demanda à relever la noblesse de Barbe Collesson. Cet anoblissement par reprise maternelle n'étant pas signalé dans les Nobiliaires lorrains, il convient de citer tout au moins les lettres d'entérinement auxquelles Le Marlorat fait allusion dans son *Journal* (2).

et scruté les vieux titres et se déclare convaincu. D'Hozier et Chérin les ont vus aussi et leurs observations sont extrêmement curieuses à consigner.

(1) Étienne Le Gros, barbier du duc Antoine, anobli en 1514. D'argent, tranché d'or, à une fasce d'azur, accompagnée de 2 léopards de gueules, celui de la pointe contourné. Pour cimier, un léopard naissant d'argent tenant une masse de même. Thiébaut Le Gros, aussi barbier anobli en 1531 portait coupé d'or sur argent à 2 léopards de gueules.

Le rédacteur du manuscrit dit *du chevalier de Villers* écrit à l'article Gaynot-Henrion « On ignore pourquoi les descendants de ces deux branches avaient quitté leurs véritables armes pour prendre celles de Thiébault Le Gros ». A l'article Le Gros « On ignore pourquoi la famille de Gaynot a pris les mêmes armes ».

(2) Ce 28 juill. 1621 a esté enteriné le décret de S. A. obtenu par Jean Dordelu, etc., page 117.

« Ce jourdhuy trentiesme jour de juillet 1621 le noble décret « de Son Altesse d'autre de la permission par elle accordée au « s[r] Jean Dordelu y denommé de prendre et porter la qualité « de noble à cause de damoiselle Barbe Collesson sa mère et « jouyr des mesmes droictz et prérogatifves dont les autres « nobles jouissent, en renonçant par luy au tiers de la succes- « sion paternelle a esté presenté, veu et leu à messieurs les « président, gens du conseil et des comptes du duché de Bar, « après la lecture duquel, veu autre décret de sa dite Altesse « du treiziesme jour dapvril dernier portant le don et octroy « par elle faicte aud. Dordelu dud. tier en la succession, dont « de grâce specialle elle l'auroit dispensé, ont lesdits sieurs « entheriné et entherinent ledit noble décret d'autre part, selon « sa forme et teneur. Faict à Bar, le jour et an que dessus, les « s[rs] Maillet, président, Bournon, Saubourel, de Lesglise, « Mousin, Marlorat, Ph. de Lesglise, Camus, etc., pré- « sents » (1).

Atteint sans doute d'une maladie grave, Jean Dordelu démissionna au mois de mars 1624 en faveur d'un avocat de Bar nommé Jeannot. Cet arrangement provoqua des protestations : celle du Prévôt (2) jaloux de ses prérogatives émut les gens des comptes qui, ne sachant bien précisément quels étaient, en pareille circonstance, les droits de celui-ci, en référèrent à Son Altesse. Entre temps, les compromis se succédaient (3). Enfin Charles IV se réservant la nomination du lieutenant général et dans l'avenir celle du lieutenant particulier, nomma pour succéder à Jean Dordelu François Le Moleur (4) déjà lieutenant

(1) Archives de la Meuse, B. 268, fol. 241. Le duc Henri lui avait fait remise du tiers du bien « à lui écheu de par son père ».

(2) Michel Bouvet, mort le 27 avril 1626. Son gendre François de Rouyn lui succéda. Antoine Morel succéda à son tour à ce François de Rouyn qui lui avait vendu cette charge de prévôt pour 30.000 francs barrois (1650).

(3) Dans son *Journal* Le Marlorat s'étend longuement sur toutes les péripéties de cette affaire (page 145, prévôt de Bar, page 156, *id.* Jean Dordelu cède sa charge à M[e] Jacquemot moyennant 3.600 francs, p. 163-164, prévôt de Bar, p. 165, *id.*).

(4) François le Moleur fils de Barthélemy gruyer de Clermont-en-

particulier (novembre 1625). Mais depuis trois mois Dordelu était mort « le 24 aoust 1625, a esté mort Dordelu lieutenant général au prevosté de Bar, fils de Dominique Dordelu, et enterré à Saint-Pierre » (1).

II. — Dominique Dordelu. Il habitait Méligny-le-Grand dont il était seigneur du chef de sa femme Nicole le Paige de Magnicourt (2). De ce mariage naquirent : 1° *Claudette* qui épousa en 1662 François de Mussey mort en 1722 dont nous retrouverons tout à l'heure la postérité ; 2° *Thierry* Dordelu qui suivra.

III. — Anne Dordelu veuve avant 1626 de Thierry Boudot greffier en la prévôté de Bar-le-Duc à qui elle avait donné deux filles : l'une *Barbe* Boudot épousa Philippe de Boudart, dont Étienne et Marie, l'autre *Anne* Boudot fut mariée à Antoine du Château dont Madeleine vivante en 1680 mais bien dénuée de ressources comme en témoigne la correspondance du prévôt Morel (3).

IV. — Claude Dordelu. Elle épousa Jean Collot, avocat à Bar. Bien qu'à cette époque les femmes mariées fussent qualifiées « demoiselles » nous n'osons l'identifier à cause de l'absence du nom de Collot, avec cette Claude Dordelu qui lègue à l'hôpital de Bar « la somme de trois cens francs par testament du seiziesme janvier XVI^c^ quarante six passé par devant Légaré

Argonne et de Claude Bourguet. Depuis le 1^er^ févr. 1621 il était conseiller des comptes à Bar.

(1) Marlorat, p. 145.

(2) Ce nom était si répandu dans l'ancienne société barroise qu'il n'est pas inutile de faire connaître que l'auteur des Le Paige de Magnicourt est honorable homme Jean Le Paige originaire de Méligny (coll. lorr., T. 311) gruyer de Brienne demeurant à Ligny auquel Antoine de Luxembourg et Marguerite de Savoie vendent des biens à Méligny moyennant 100 livres tournois le 12 mars 1554 (Bibl. nat., coll. lorr. T. 640).

(3) Archives de Vitry-la-Ville.

et Moreau nottaires; item... la somme de trois cens frans barrois pour prier Dieu pour le repos de son âme » (1).

V. — Marie Dordelu mariée en 1599 à noble Pierre Boucher avocat à Bar, déjà veuf lorsque le 28 sept. 1626 il fait foi et hommage pour sa part dans la seigneurie de Morlaincourt au nom de ses enfants mineurs. Ces enfants étaient : 1° *Nicolas* Boucher qui épousa en 1629 à Kœurs Catherine Hierosme de Choisy ; 2° *Jean* Boucher s^r^ de Raulecourt, marié en 1632 à Marie Thouvenin (2); 3° *François* Boucher chanoine de Saint-Maxe; 4° *Marguerite* Boucher femme de François de Mussey, bailli de Mognéville dont elle eut un fils François de Mussey, qui épousa sa cousine Claudette Dordelu.

Nicolas Boucher et Catherine Hierosme de Choisy eurent Nicolas II Boucher, seigneur en partie de Morlaincourt, qui de son mariage avec Élisabeth Suzanne Durand laissa *Ignace-Sébastien* Boucher de Morlaincourt époux de Jeanne Françoise Colliquet. Leur fils, Joseph Boucher de Morlaincourt, s'unit à Marie Catherine de Cheppe, et de cette union naquit Charles Boucher de Morlaincourt, marié à D^lle^ Mayeur de Simaucourt. Par contrat du 17 ventôse an III, il vendit à M. Brigeat de Lambert, seigneur de Morlaincourt en partie, tout ce qu'il possédait lui-même audit Morlaincourt.

Nous avons vu que Dominique II Dordelu n'avait eu que deux enfants de son mariage avec Nicole Le Paige. Le fils se nommait Thierry. Il fut avocat à Bar et administrateur de l'hôpital de 1645 à 1657 (3). Le 9 août 1659, il fit condamner par l'officialité le curé François Hurault à acquitter la fondation de Dominique Dordelu et de Barbe Collesson ses grands-pa-

(1) Archives de la Meuse, B. 928, fol. 83. Les minutes de l'étude Légaré sont en l'étude actuelle de M^e^ Vinchon.

(2) Auteur de la branche Boucher de Raulecourt éteinte dans les Regnauld par le mariage en 1722 de Barbe Françoise, fille unique, avec Joseph-Ignace Regnauld prévôt de Saint-Mihiel. M. de Raulecourt, maire de Nancy en 1830, appartenait à une branche collatérale de ces Regnauld.

(3) Archives de Bar-le-Duc, B. 927 à 932.

rents (1). Il mourut le 10 mai 1668 ayant épousé Barbe Gérard fille de Didier Gérard, de Bar, et de Didon de Rosne. Barbe Gérard mourut elle-même à Morlaincourt le 7 novembre 1693 âgée de 75 ans ayant fondé le 28 mai 1670 une rente au profit des curés de ce lieu, et une messe haute à perpétuité au jour anniversaire du décès de son mari.

Du mariage de Thierry Dordelu et de Barbe Gérard, deux fils : *Nicolas*, né en 1656, mort jeune, et François Dordelu, dernier descendant mâle du député du Tiers en 1579 (2). Il ne laissa, en effet, aucune postérité de son mariage avec Marie Roger décédée veuve à Ligny le 6 janvier 1711. Tout ce qu'il possédait à Morlaincourt il le laissa à ses nièces, M^mes^ de Longeville et de Rodouan. La première n'ayant eu qu'une fille femme du B^on^ Olivier, la seconde un fils, Louis-François Rodouan de Montrouge, celui-ci racheta aux Olivier leur part dans la seigneurie de Morlaincourt, mais il ne la paya

(1) Mémoire de François de Rodouan s^r^ de Morlaincourt concernant ses demandes et répétitions contre le s^r^ Husson, curé dud. lieu, fol. 7.

Thierry fait foi et hommage pour Morlaincourt en 1632, le 4 septembre.

(2) Église de Morlaincourt.

Dedans ceste mesme chapp^le^ a es
té mys le corps a deffuns M^re^ FRA
COYS DORDELV seg^r^ de Morlainc^t^
y possedaz le chastel et mon segn^le^
emble la quasy totalité ez biens et
droiz leq^l^ ap^s^ avoir estably un
fundaon ezcrit en la table cy deuaz
est decedez le sept^o^ iour du moys
de may lan MDCC et 8^o^ dune mo
rt trez précieuz devt Diev quoiq. de
plore dun ch^un^ et en particu^r^ de so
espoze honnore D^e^ Marye Rogye
qui a faiz mette cet preset marbre
et adioutez à lad. fundon le 8^o^ da
ouz lan 1703.

Suit une longue inscription rappelant les différentes fondations faites par la famille Dordelu.

pas (1). Sa fortune était dissipée. La Seigneurie mise aux enchères fut acquise par Jean Brigeat de Lambert, fermier général à Ligny, déjà seigneur de Bazincourt. Lorsque Charles Boucher de Morlaincourt eut vendu aux Brigeat ce qu'il possédait encore dans cette localité, le vieil héritage de Vanault-Collesson advenu à Dominique Dordelu passa tout entier à un nouveau possesseur. Le petit castel bâti par Vanault-Collesson et sa femme et qu'habita le fameux avocat barrisien leur gendre existe encore.

Pou iun chécun châtè, l'ost maw piâjant
Ta n'aim' boudé
Mà qu'lost don p'tiot !
Sanne in bâbot.
. . . . . .
Ça s'rôto l'châté d'ine sûri ! (2)

Pour un chacun château il est bien plaisant, tu n'en as pas menti, mais qu'il est donc petit ! semble un jouet d'enfant... ça serait le château d'une souris !

(1) Il se faisait appeler le *comte de Malberg* en souvenir de cette célèbre famille dont un membre, Bernard de Malberg, avait vendu la seigneurie de Morlaincourt à Vanault-Collesson. — Cf. Cabinet des Titres, art. Rodouan.

(2) Cf. Nos chants populaires recueillis dans le Barrois, *Mémoires de la Société d'Archéologie lorraine*, année 1898, p. 249 et suiv.

GÉNÉALOGIE

EN VERS

DE LA FAMILLE DE SAINT-VINCENT

(1717)

COMMUNIQUÉE

par

M. LE COMTE D'ANTHOUARD-VRAINCOURT

membre titulaire

Originaire de Basque ou Haute-Navarre, la famille de S^t^-Vincent s'est répandue en Espagne, en France, en Allemagne.

Signalée en Lorraine dès 1476, elle a des représentants dans le Barrois, qualifiés Sg^rs^ de Murveaux, et Dombal en partie, de Moncel et en partie de Récicourt et Parois, Neuvisy et Pouilli. Deux de ses membres furent gouverneurs de Stenay.

Cette généalogie en vers dont l'auteur a pris soin de fixer la date 1717 et d'en faire constater l'authenticité devant les tabellions de Dun paraît n'être qu'une copie.

Les alliances mentionnées étant exactes, et cette famille ayant occupé un certain rang dans notre pays, nous l'offrons à la publicité. La versification est ici secondaire. Le manuscrit est de huit pages dont trois employées à l'énoneé des armoiries des familles décrites.

Il provient de nos archives de famille, Jean Louis de S^t^-Vincent seig^r^ de Brécy (Champagne) ayant épousé en 1786 Anne Catherine d'Anthouard fille de Stanislas seig^r^ de Vraincourt, Chepy, Very et le Banc-Vion et de dame Louise Seholastique de Watronville.

C^te^ d'Anthouard-Vraincourt.

ARMES DES S^{t}-VINCENT

d'azur au lion d'or

Généalogie de S^{t}-VINCENT

Originaire de Basque, tirée sur l'arrest de noblesse, les anciens titres et papiers des dits sieurs de S^{t}-Vincent.

L'an de grâce mil quatre cent soixante et seize, Joannot de S^{t}-Vincent noble d'extraction est venu faire la guerre en Lorraine sous la conduite de Messires Gratian et Menó d'Aguerre qui étaient deux frères mariés dont Gratian avait épousé dans le pays de Basque une S^{t}-Vincent qui était la tante de Joannot.

Première ligne

DE S^{t}-VINCENT	D'AGUERRE
D'azur au lyon d'or	D'or à trois pies au naturel

joannot de S^{t}-Vincent
Charle due de Bourgogne excellent capitaine
vint déclarer la guerre à René de Lorraine,
Le Due avait siégé sa ville de Nancy,
Mais René triompha de Charle, dieu mercy.
Mon oncle Gratian avec Menó d'Aguere,
Me conduisit de Basque en Lorraine à la guerre.
René reprit bientôt son légitime état
Battit ses ennemis par un sanglant combat,
Charle qui croyait vaincre y finit sa carrière
Et regorgea son sang d'une étrange manière.
Pour vous toucher un mot de sa tragique fin
je vous dirai qu'il fût trouvé le lendemain
Glacé dans une fosse et qu'un perfide Garde (1)
lui donna dans la tête un coup de hallebarde ;

(1) Ce perfide est nommé Campabasso à qui Charles se fiait, il se sauva après sa trahison découverte.

près de la ville neuve en l'an mil quatre cent
Septante et six (1) le choc fut près l'étang S^t^-jean.
Tous nos braves guerriers acquirent grande gloire
et sur tous la noblesse eut part à la victoire.
Etant dans l'action notre intrépide cœur.
Nous causa de René l'abondante faveur,
il donna à tous trois toute la seigneurie
de Viene (2) pour avoir défendu sa patrie;
Gratian qui m'aimait voulut tout aussitôt
me marier avec la fille de Menó
Laquelle avait le nom de Marie d'Aguerre
par cet hymen je fus à trois enfants le père.

Deuxième ligne

De S^t^-Vincent
D'azur au lyon d'or

De Vaillant
D'azur à l'escarboucle fleuroné de trois bâtons en pal et en sautoir

françois de S^t^-Vincent fils de joannot vint
servir le roi de france et quitta la lorraine.
Ma femme se nomait Jaquette de Vaillant
fille de George et de Marie de Pavant,
Naquirent deux garçons de notre mariage,
François premier voyant mon valeureux courage
M'a voulu honorer de differants emplois
il me fit de Stenay le lieutenant de Rois.

Philippine de S^t^-Vincent sœur de françois.
J'eus pour premier époux alexandre de Lude
il me fut complaisant honeste et jamais rude,
Joachim Bournonville est mon second mari

Guilaine de S^t^-Vincent sœur de François.
je fus femme fidelle à Nicola d'Ambly

(1) Le choc se donna le 5^me^ janvier veille des rois, l'an 1476.
(2) Viene proche Clermont-en-Argonne et d'autres terres près Commercy.

Troisième ligne

De S^{t}-Vincent
D'azur au lyon d'or

De la fontaine
une face d'or de gueules,
au lambel de 3 pendants d'argent,

Charle de S^{t}-Vincent fils aîné de françois.
Nicole de la Moque et hubert la Fontaine
furent les père et mère à ma femme certaine
Nous eûmes huit enfants tant filles que garçons
Dont deux surtout se sont acquis de grands renoms ;
L'un fit contre les turcs la guere, et le carnage
fut si grand qu'il mourut en homme de courage.
il était en hongrie à la fin de ses jours
et reçut de L'empereur plusieurs marques d'amours,
Etant lors colonel dans la cavalerie.
L'autre a versé son sang pour sa chere patrie,
chargeant une troupe à son commandement
devant Montbelliard mourut en combatant.
il était demi mort et presque sans haleines
que le sang bouillonait encore dans ses veines.
je ne saurais penser à ses deux chers enfants
que je ne sois saisis de tres rudes tourmants.

Pierre de S^{t}-Vincent frère de Charle
Ma chere moitié fut Magdelaine d'Aguere
pour laquelle j'avais une attache sincere,
cet himen nous donat la consolation
d'avoir pour heritiers deux fils dont le renom
s'accrut de plus en plus par leur valeur extrême,
tous deux furent gruiers aussi bien que moy même
du Duché de Retel, Nous eûmes les honeurs
D'être de Montcornet tous trois les Gouverneurs.

François de S^{t}-Vincent fils ainé de pierre
et petit de françois son ayeul.
J'epousay volontier Louise d'Estournelle
j'eus sans cesse un amour veritable pour elle,
Nous eumes de ce lict deux filles seulement
qui se sont mariés à mon contentement :
je fus du Rhetelois grand gruier quand mon pere

que j'aimais tendrement eu fermé la paupiere,
j'eu de plus de mon Rois le paisible agrement
D'avoir de Monteornet tout le Gouvernement

Marie de S^t^-Vincent fille de françois
et petite fille de pierre son ayeul
philippine de Villier etait mon epoux proche

Marguerite de S^t^-Vincent seconde fille de françois.
Le nom de mon maris fut Louy de la Roche.

Louy de S^t^-Vincent fils puiné de pierre et petit
fils de françois son ayeul.
pour moy je vous le dis que je pris de bon gré
pour feme et pour épouse Anne de S^t^-Moré
Nous n'avions qu'un garçon qui finis sa carière
au siège de D'unkerque etant lors volontaire
ee eher fils plein de cœur s'en allat tout d'un saut
fondre sur l'ennemi au dangereux assaut,
C'est là qu'il rendit l'âme avee tant de courage
que la bravoure était peinte sur son visage ;
quand mon frère eut trouvé de sa vie le eour
je fus de Monteornet Gouverneur à mon tour
je fus eontinué de dans la grüerie
De Rhetel pour avoir bien servis ma patrie
que eelui qui sert son rois avee fidelité
est en lieu d'espérer sa libéralité.

Quatrième ligne

De S^t^-Vincent
D'azur au lyon d'or

D'Eslaire
D'azur à l'aigle d'or aceompagné
en chef de deux eroix parées au pied
fiehé d'argent

Hubert de S^t^-Vincent fils aîné de Charle
Mon hymen fut avee Guillemette d'Eslaire
Nicolas et Catherine d'esprais ses pere et mere
j'eus de ee lict un fils dont la jeune valeur
Marquais qu'il servirait son roi avec ferveur
Le seigneur nous donat encore quatre filles
Trois furent sans maris neanmoins bien nubiles.

Louy de S^t^-Vincent frère de hubert
Le nom de mon epouse est Blanche de Serval
Nul enfant est sortis de ce liet nuptial

Louise de S^t^-Vincent sœur de Hubert
De henry de Lignier je fus la seule femme

Ursule de S^t^-Vincent sœur de Hubert
je pris françois de Finf du meilleur de mon âme

Anne de S^t^-Vincent sœur de Hubert
je trouve que mon choix n'a point été mauvais
quand je m'unis avec Christophe de Beauvais

Diane de S^t^-Vincent sœur de hubert
D'étiene de Lignier je fus l'unique épouse
et je ne fus jamais grondeuse ny jalouse.

Cinquième ligne

De S^t^-Vincent
D'azur au lyon d'or

De Villongue
écartelé au premier et 4 d'argent
au loup de sable, au 2 et 3 d'azur à
la gerbe d'or

jean de S^t^-Vincent fils unique de hubert
je fus par quatre foy marié seulement,
et l'himen eut pour moy divers changement.
jeane de Villongue est ma compagne fidelle
la fille de Thomas et jeanne d'Eseannevelle,
j'eus de cette alliance un fils a mon souhait,
j'eus en seconde nopce Antoinette Mouzay,
Jeanne de Bertignon et jean ses père et mère.
Marguerite d'Assy fut mon epouse chere
fille de jean et de jaquette de Bohan.
De ce troisième liet naquirent quatre enfant
Anne de Bigony fut la dernière femme
a qui je découvris mon amoureuse flame.
j'étais tout animé de mars et ma vertu
fit que je m'avançay toujours de plus en plus.
j'avais pour Louy treize un amour tout extrême
pour luy j'aurais donné ma vie et mon sang même,

aussi reconnaissant mon service fidel
me fit de Hauregard lieutenant-colonel
il me combla d'honcur puisque je fus sans peine
commandant de Stenay et prcmier capitaine

Jeannc de S^t^-Vincent sœur de jean
Christophe Bouzonville était le seul mari
qui pouvait captiver mon cœur et mon esprit,
je luy fus très soumise et je mis mes idées
pour bien vivre avec luy de suivre ses pensées.

Sixième ligne

De S^t^-Vincent
D'azur au lyon d'or

De Maucour
D'azur à la croix d'or dans laquelle il y a cinq étoiles de sable et quatre glands d'or dans les quarrés.

Jean dc S^t^-Vincent fils aîné de jean
Mes ayeuls ont parlé et je dis à mon tour
Que mon epouse était Marguerite Maucour
La fille de Loüis et de jeanne d'Hézeque
Ce mot vous paraîtra sans doute un peu burlcsquc ;
j'eus quatre fils dont l'un etant lieutenant
au service du rois mourut au bout d'un an
L'autre cst mort étant jeunc et de mon himénéc
il n'est que mon ainel lequel soit en lignée
je la souhaite longue et dis en dernicr lieu
qu'il faut pour la benir suivre la loi de Dieu.

Henry de S^t^-Vincent frère de jean
Anne de Bajolet me fut femme fidèle
et ne savait comment me témoigner son zele
je n'avais qu'un garçon plein d'honeur et de foy
qui mourut à Cremone au service du roy

jean de S^t^-Vincent frère de jean
Pour mon epouse j'eu jeane de la Vallée
Aucuns enfants nc sont issus de ma lignéc,
dans la cavalerie avec contentement
je fus servir le roi ct j'étais lieutenant.
Sans un mal violent qui faisait mon supplice
j'aurais fini mes jours dans le royal service.

Septième ligne

De S^{t}-Vincent
D'azur au lyon d'or

De Mousay
d'argent, deux bars de sable et 2 anneaux d'or dans le quarré de l'écusson sable.

Jean de S^{t}-Vincent fils aîné de Jean petit-fils d'autre jean
Son ayeul et de hubert son bisayeul.
je dis que Nicolas et jeanne de Mouzay
furent les père et mère à l'épouse que j'ay
nous eumes deux garçons dont l'un est en veuvage
sans aucun heritier et l'autre en son jeune âge ;
à l'action de snef j'étais garde du roy
ou j'eus un bon cheval qui fut tué sous moy.
le choc y fut sanglant et de seze cent garde
il en restat sept cent pour le moins sur l'estrade,
et prest de quatre cent qui furent prisonniers
come un nombre infini de courageux guerriers.

Gabriel de S^{t}-Vincent frère de jean
Louise de Hezèque est ma chere compagne
a qui mes amitiés de bon cœur je temoigne ;
nous n'avons point d'enfants, et j'aurais souhaité
que quelqu'un soit sorti de ma postérité

Huitième ligne

De S^{t}-Vincent
D'azur au Lyon d'or

De Sueve
un cerf de gueule au champ d'argent

Gabriel de S^{t}-Vincent fils aîné de jean.
Après deux ans, deux mois, trois jours de mariage
je perdis mon épouse à la fleur de son âge
Charlotte de Süeve était son propre nom
la fille à philippe et Marguerite Lançon
sa couche qui devait causer tous nos délices
plongea bientôt mon cœur dans des cruels supplices
sans cesse elle invoqua le nom de jesus Christ
et de Marie avant que de rendre l'esprit,

je la crois dans le ciel ; mais je ne vous puis dire
son terrible tourment et son rude Marthire
sans être pénétré de cuisantes douleurs
de notre hymen ne sont issus de successeurs.

La présente genealogie est collationné et ratifié par devant les notaires du tabellionage de Dun.

je soussignay un tel notaire certifie
que l'on a retiré la genéalogie
sur l'arrest de Noblesse et les anciens papiers
des dits sieurs que l'on trouve en différens cahiers.
un autre aussi notaire au tabellionage
de Dun a bien voulu soussigner cet ouvrage
véritable, excepté qu'en des occasions
il y a dans les vers plusieurs additions ;
Mais le sage lecteur qui connaît la licence
du poete en saura faire la différence.
Les notaires susdicts pour être déchargés
des pièces desdits sieurs dont ils étaient chargés
leur ont remis afin que dans les tems futurs
ils ne soient recherchés d'aucunes créatures
fait et passé dans Dun en l'an mil et sept cent
dix sept, un certain jour, louy quinze régnant.

le peintre

j'ai fait de ce tableau l'écrit et la peinture
en foy de quoy j'ai mis ici ma signature

L'écrivain

Puisque c'est moy qui suis de ces vers l'écrivain
j'ay voulu mettre aussy le signe de ma main.

VENTE A SAINT-MIHIEL

DE LA CAVE

DU COMMANDEUR DE MARBOTTE

16-17 février 1786.

Communication

de

M. C. CHÉVELLE,

membre correspondant

A une lieue et demie de Saint-Mihiel, l'Ordre de Saint Jean de Jérusalem, plus connu sous le nom d'Ordre de Malte, possédait l'antique commanderie de Marbotte, qui lui était échue après la suppression des Templiers au XIV^e^ siècle. A l'époque du décès de l'avant-dernier commandeur « frère Armand-Joseph de Balathier-Lantage, receveur et procureur général de l'Ordre au vénérable Grand-Prieuré de Champagne » (1) ce n'était plus qu'une assez modeste ferme, dont le produit aurait été insuffisant pour assurer l'existence plutôt fastueuse d'un dignitaire de

(1) Lantage, berceau de la famille de ce nom, est un village du département de l'Aube, canton de Chaource. Le chevalier de Lantage avait dans sa jeunesse été capitaine de grenadiers dans le régiment de Rouergue.

cet ordre militaire et hospitalier. La commanderie de Doncourt-aux-Templiers, avec ses étangs et ses forêts, des fermes à Avillers et à Saint-Aubin, avait été réunie à celle de Marbotte, et l'ensemble de ce domaine produisait encore à la veille de la Révolution un revenu de 7.360 livres, grâce auquel le commandeur de Balathier-Lantage pouvait vivre noblement et tenir un rang des plus honorables parmi les seigneurs, les bourgeois, les ecclésiastiques de Saint-Mihiel.

M. le chevalier de Balathier-Lantage faisait sa résidence habituelle dans cette ville, et avait abandonné à des fermiers ses deux commanderies de Marbotte et de Doncourt, qui, d'après un procès-verbal de 1762 (1), étaient fort déchues de leur ancienne importance. Quelques pièces à peu près habitables autour du donjon, une chapelle réduite à sa plus simple expression, et desservie par un curé du voisinage aux frais du fermier, moyennant 36 livres par an, des bâtiments agricoles entretenus aussi économiquement que possible, tel est le tableau que nous présente de ces deux établissements, jadis plus prospères, l'enquête à laquelle M. de Lantage fit procéder pour constater les « amélieurissements » qu'il avait apportés à la commanderie dont il avait pris possession le 29 avril 1755. Le 2 septembre 1762, deux dignitaires de l'ordre de Malte, frère Anne Hérard de la Magdeleine de Ragny, commandeur de Ruetz et frère Claude Jobert, prêtre religieux conventuel dudit Ordre prieur d'Orges et chancelier du Grand-Prieuré de Champagne descendirent en l'hôtel du chevalier de Lantage à Saint-Mihiel à sa prière et réquisition, aux fins de constater « qu'il a fait de « belles et grandes améliorations, augmentations et réparations « tant utiles que nécessaires, desquelles selon les us et coutumes « de notre religion, il désire faire apparoir authentiquement « pour s'en aider et prévaloir lors de ses futures promotions. » Successivement, les commissaires enquêteurs, qui s'étaient adjoint comme secrétaire un notaire de Saint-Mihiel et avaient requis comme témoins pour la « preuve testimoniale » et les « preuves secrètes » deux avocats et deux marchands de la

(1) Arch. Meuse, série H, carton 2 [commanderie de Marbotte].

même ville « attendu que le commandeur y est plus connu que « dans les environs quoy qu'il vienne souvent à Marbotte » passèrent en revue les fermes, moulins, étangs et maisons appartenant à l'Ordre, sans oublier l' « Hôtel de Malte » à Verdun destiné primitivement à servir de refuge aux Frères en temps de guerre, et qui était au XVIIIe siècle occupé par un maître tixier moyennant un loyer annuel de 60 livres. Au bout d'une semaine d'opérations interrompues par quelques jours fériés, ils se retirèrent en laissant à leur hôte un témoignage très élogieux mais qui semble avoir été sans influence sur les « futures promotions » qu'il espérait, car, vingt-quatre ans après cette date il décédait à Saint-Mihiel, toujours commandeur de Marbotte, avec seulement en plus les titres honorifiques de bailli et grand-croix de l'Ordre.

Quelques chiffres empruntés à ce document nous aideront à comprendre de quels éléments se composait à cette époque le budget d'un dignitaire de l'Ordre de Malte, et comment la majeure partie de fondations pieuses destinées originairement à la guerre contre les infidèles, au service divin, au soulagement des malades était, sans que personne y trouvât à redire, affectée à la satisfaction personnelle d'un brave gentilhomme « usant de *sa* commanderie, en bon père de famille, et trop soigneux — dit l'enquête — pour en négliger les biens ».

Le revenu justifié par des baux était au total de.	7.360 liv.	»	»
d'où il fallait déduire pour les charges de l'Ordre, c'est-à-dire l'entretien de la forteresse et des vaisseaux de Malte, les redevances à payer, les taxes, etc.	776 liv.	15 s.	10 den.
plus, pour les charges locales, garde des bois, pensions, frais de desserte des chapelles, etc.	368 liv.	2 s.	»
ce qui donne un revenu net de. . .	6.215 liv.	2 s.	2 den.

Ce revenu, très suffisant pour faire figure à Saint-Mihiel, il

y a cent-cinquante ans, était légèrement en diminution sur celui que la commanderie procurait au chevalier de Raigecourt, prédécesseur immédiat de M. de Lantage. Mais celui-ci a soin d'observer qu'il a su mettre à la charge des fermiers toutes les réparations, grosses et menues, les « vilains fondoirs » et même les dépenses du culte à Marbotte et à Doncourt.

Le commandeur s'éteignit le 31 décembre 1785, à l'âge de 74 ans; il avait été reçu dans l'Ordre de Malte dès le 1er septembre 1718. Il composa lui-même l'inscription à placer sur sa tombe dans la chapelle de Marbotte, où elle est peut-être encore : « Ci-gît frère Armand-Joseph de Balathier-Lantage, chevalier, bailly, grand-croix de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de Marbotte, né le 4 novembre 1711 et décédé le [31 décembre] 1785. Requiescat in pace. »

Il n'eut pas, du moins, la douleur d'émigrer et de voir sa cave vendue au profit de la Nation, comme cela serait arrivé infailliblement quelques années plus tard. Ses héritiers eurent tout le bénéfice de cette dispersion. Ce dut être un événement dans la ville de Saint-Mihiel que cette vente à laquelle accoururent des bourgeois, des dames, des ecclésiastiques, force officiers du Royal-Dragons alors en garnison dans le Barrois. Il faudrait le style et la verve du président Dumont pour retracer les péripéties de ces enchères, souligner les noms de quelques acheteurs notoires et en tirer des conclusions sur les mœurs épulaires des Saint-Mihiélois et leurs préférences si bien formulées depuis par leur poète, Vicq, dans ce vers lapidaire :

« Il n'est qu'un vin, c'est le Bourgogne ! »

Quoi qu'il en soit, — et c'est encore un des côtés intéressants du modeste document que nous publions — il y a là comme une série des prix qu'on payait alors pour les vins les plus renommés. Les crûs locaux ne rivalisent pas, cela va sans dire, avec les vins de Syracuse, de Chypre et autres curiosités exotiques que le bon chevalier avait sans doute rapportés de ses caravanes. Mais ils tiennent un rang très honorable, — ceux de Bar-le-Duc surtout — après les grands vins de Bourgogne, qui constituent le fond et comme la réserve de cette armée de

bouteilles. A ce titre on pourra utilement consulter le procès-verbal qui va suivre.

Procès-verbal de vente après le décès de Messire ARMAND-JOSEPH de BALATHIER-LANTAGE, chevalier, bailli, grand-croix de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de MARBOTTE.

16 février 1786.

. . . . . .

Vins et eaux-de-vie.

	liv.	sols.
25 bouteilles vin de *Bourgogne supérieur* ordinaire adjugées à 19 sols l'une, à M. Orelly, font.....	23	15
25 autres bouteilles, même vin, à 17 sols l'une, au sieur Etienne revendeur à Saint-Mihiel.....	21	5
20 autres bouteilles, même vin, adjugées à 15 sols l'une à M. de Voissant, officier au régiment royal dragons.	18	15
25 autres bouteilles, même vin, adjugées à 16 sols l'une, au sieur Cordier ci-devant jésuite.....	20	»
26 bouteilles vin de *Pommard*, adjugées à M. Orelly à 28 sols l'une.....	36	8
27 autres bouteilles, même vin, adjugées à 27 sols l'une, à M. de Regnières, capitaine au régiment royal dragons.....	36	9
10 bouteilles de vin de *Champagne rouge*, adjugées à M. Orelly, officier irlandois à 25 sols l'une.....	12	10
5 bouteilles d'*eau de fleur d'oranges* adjugées pour 42 sols l'une à M. l'abbé Steinhoff.....	10	10
8 autres bouteilles *d'eau de fleur d'oranges* double de Malte, adjugées à 43 sols l'une.....	17	4
8 autres bouteilles de même eau, adjugées à 43 sols l'une.....	17	4
25 bouteilles de vin de *Mozelle* adjugées à 15 sols l'une à M. de Longuioz officier au régiment roïal dragon...	18	15
25 autres bouteilles même vin adjugées au même.....	18	15
25 autres bouteilles même vin, adjugées à M. Michel, assesseur, au même prix.....	18	15
9 autres bouteilles, même vin, adjugées au même prix à M. Orelly, irlandois.....	6	15

	liv.	sols.
30 bouteilles de vin *Macon*, adjugées à 20 sols l'une à M. Orelly, irlandois	30	»
30 autres bouteilles, même vin, adjugées à 20 sols l'une à M. Labbé Marne, chanoine de Bar	30	»
30 bouteilles, même vin, adjugées à 20 sols l'une à M. Aubry, marchand, à Saint-Mihiel	30	»
29 autres bouteilles même vin, adjugées à 24 sols à M. Gorcy	34	16
10 bouteilles *Muscat rouge*, adjugées à 26 sols l'une, au sieur Aubry	13	»
10 autres bouteilles même vin, adjugées à M. Urbain, au même prix	13	»
10 autres bouteilles, même vin, adjugées à M. Pinot notaire, au même prix	13	»
7 autres bouteilles, même vin, adjugées à M. Orelly à 28 sols l'une	9	16
10 autres bouteilles, même vin, adjugées à M. Aubry à 29 sols l'une	14	10
10 autres bouteilles, même vin, adjugées au sieur Gaget de Bar, à 28 sols l'une	14	»
4 bouteilles de *Muscat blanc*, adjugées à 45 sols l'une, à Madame Tournemolle	9	»
5 autres bouteilles même vin, adjugées à 44 sols l'une à M. de Regnières officier au régiment royal dragons	11	»
5 autres bouteilles même vin, adjugées au même prix à Madame Hainaud	11	»
2 autres bouteilles, même vin, adjugées à 45 sols l'une à M. Damoiseau	4	10
12 bouteilles de vin de *Grave*, adjugées à 25 sols l'une au sieur Joseph Dardard	15	»
12 autres bouteilles même vin, adjugées à 24 sols l'une, au sieur Aubry	14	8
12 autres bouteilles même vin, adjugées au même prix à M. Gaget de Bar-le-Duc	14	8
25 bouteilles de vin blanc de *Loupmont*, adjugées à 11 sols 6 deniers au sieur Gaget de Bar	14	7s. 6d
25 bouteilles même vin, adjugées à 10 sols l'une, à Madame Tournemolle	12	10
25 autres bouteilles même vin, adjugées à 9 sols, au cocher de M. Duclos	11	5

	liv.	sols.
12 autres bouteilles même vin, adjugées à 11 sols et demi l'une à M. Gaget, de Bar	6	18
40 bouteilles même vin, adjugées à 8 sols et demi l'une, à Madame Alexandre de Saint-Mihiel	17	»
6 bouteilles de vin de *Chipre,* adjugées à M. le chevalier Dambly, à 3 livres 10 sols l'une	21	»
6 autres bouteilles même vin, adjugées pour 21 livres au même	21	»
6 autres bouteilles même vin, adjugées pour 3 livres 7 sols (l'une) à M. le chevalier de Mannonville	20	2
10 autres bouteilles même vin, adjugées à 3 livres 10 sols à M. le chevalier de Damoiseau	7	»
3 demies-bouteilles de vin de *Siracuse*, adjugées à 20 sols l'une à M. de Regniere	3	»
3 autres demies bouteilles même vin, adjugées pareillement à 20 sols l'une au même	3	»
3 autres demies bouteilles, même vin, adjugées à 20 sols l'une au s[r] Hallot, tailleur d'habits	3	»
2 autres, même vin, adjugées à M. de Damoiseau à 20 sols l'une	2	»
12 bouteilles *eau de Coing,* adjugées à 24 sols l'une à la femme du s[r] Mathelin, marchand et une demie, à la même pour 12 sols, ensemble	15	»
6 demi-bouteilles vin de *Siracuse* adjugées à 15 sols l'une, à M. le chevalier de Mannonville	4	10
12 bouteilles eau-de-vie de *Cognac*, adjugées à 28 sols l'une, à M. de Londioz, faisant	14	8
9 autres bouteilles même eau-de-vie, adjugées à 24 sols l'une, à M. le Noble, marchand	10	16
8 autres bouteilles, adjugées à 24 sols à M. Pinot, notaire, font	9	12
12 autres bouteilles, adjugées à 24 sols, à M. de Regnières, font	14	8
9 autres bouteilles adjugées à M. Urbain, au même prix.	10	16
9 autres bouteilles, adjugées au sieur Gorcy, médecin, au même prix	10	16
8 autres bouteilles adjugées au sieur Aubry au même prix.	9	12
12 autres bouteilles adjugées à M. de Voissant, au même prix	14	8

	liv.	sols.
8 autres bouteilles adjugées au même prix à M. de Montsel	9	12
9 autres bouteilles adjugées au même prix, à M. Tisserand	10	16
9 autres bouteilles adjugées au même prix, à M. de la Cour	10	16
3 bouteilles de *Rataffiat* blanc, adjugées pour 36 sols l'une, à la femme du s[r] Mathelin, boulanger à Saint-Mihiel	5	8
6 bouteilles de vin de *Lunelle*, adjugées à 17 sols l'une, à M. de Montsel	5	2
7 autres bouteilles même vin, adjugées à 18 sols l'une, à M. de la Cour-Monmuse	6	6
10 bouteilles de vin de *Champagne blanc* adjugées à 40 sols l'une, font	20	»
10 autres bouteilles, même vin, adjugées au même prix, à M. le comte de Rosières	20	»
10 autres bouteilles même vin, adiugées à 36 sols l'une, à M. Aubry	18	»
10 autres bouteilles même vin, adjugées à 37 sols l'une, à M. le comte de Rosières	18	10
10 autres bouteilles même vin, adjugées pour 30 sols l'une, au sieur Gorey le jeune	18	»
10 autres bouteilles même vin, adjugées au même	18	»

Séance du 17 février 1786.

20 bouteilles de vin de *Beaune* adjugées pour 19 sols l'une, à M. de Faillonnet	19	»
20 autres bouteilles même vin, adjugées au même prix, à M. l'abbé de Lisle	19	»
20 autres bouteilles même vin, adjugées au même prix au sieur Gaget de Bar	10	»
20 autres bouteilles même vin, adjugées au s[r] Aubry	19	»
11 autres bouteilles adjugées au même pour 19 sols l'une.	19	»
20 autres bouteilles même vin, adjugées pour 19 sols, à M. de Faillonnet, font	19	»
25 bouteilles de vin de *Mercurey*, adjugées à 19 sols l'une à M. le baron de Coninz	22	10

	liv.	sols.
25 autres bouteilles même vin, adjugées au même prix, au sr Joseph Dardard	22	10
25 autres bouteilles même vin, adjugées au même prix, au même	22	10
25 bouteilles de vin de *Nuis*, adjugées à 16 sols l'une, à M. de Chonville	20	»
25 autres bouteilles même vin, adjugées à 15 sols l'une, à M. Boudet, notaire à Saint-Mihiel	18	15
24 autres bouteilles même vin, adjugées au sieur Gorey, médecin, à 15 sols l'une	18	»
25 autres bouteilles, même vin, adjugées à 15 sols l'une, à M. l'abbé Bastien	18	15
24 bouteilles de vin d'*Aubigny*, adjugées à raison de 14 sols l'une, à M. Pinot, notaire	16	16
24 autres bouteilles même vin, adjugées au même prix, audit sieur Pinot, notaire	16	16
24 autres bouteilles même vin, adjugées au même prix, à M. Dalnoncourt	16	16
6 bouteilles de vin de *Beaune fin*, adjugées à 32 sols l'une, à M. Michel, assesseur	9	12
5 autres bouteilles même vin, adjugées au même prix, à M. Lartillier, lieutenant général du bailliage	8	»
25 bouteilles de vin de *Bar-le-Duc*, adjugées à 12 sols l'une, à M. Housselot	15	»
25 autres bouteilles même vin, adjugées à 12 sols, à M. Gorcy, médecin à Saint-Mihiel, font	15	»
25 autres bouteilles même vin, adjugées au même prix, à M. de Faillonnet	15	»
12 autres bouteilles même vin, adjugées à M. l'abbé de Lisle au même prix	7	4
25 autres bouteilles même vin, adjugées au même prix, à M. de Voissant	15	»
14 autres bouteilles même vin, adjugées au même prix, à M. de la Cour, au même prix	8	8
25 autres bouteilles même vin, adjugées au même prix, à M. Lartillier	15	»
25 autres bouteilles de même, adjugées au même prix, à Made Alexandre	15	»
25 autres bouteilles de même adjugées audit prix, à M. Bazoche	15	»

	liv.	sols.
25 autres bouteilles de même, audit prix, adjugées à M. Urbain	15	»
25 autres bouteilles, même vin, adjugées au même prix, au sieur Gouget, marchand	15	»
25 autres bouteilles audit prix, adjugées à M. Vivien, avocat	15	»
16 autres bouteilles audit prix, adjugées à M. Laurent, fils.	9	12
25 autres bouteilles adjugées audit prix, aux sieurs Gouget et Haut Colas	15	»
14 bouteilles même vin, adjugées au même prix, au s[r] Aubry de Saint-Mihiel	8	8
2 autres au sieur Pinot, pour	1	4
12 bouteilles de même vin, adjugées aux s[rs] Raulet et Dardard à 12 sols l'une, faisant	7	4
12 autres bouteilles même vin, adjugées ensemble, à M. l'abbé Bastien, pour	7	4
12 autres bouteilles même vin, adjugées à M. Boudet, avocat à Saint-Mihiel, pour	7	4
8 autres bouteilles, même vin, adjugées à M. de Bourgogne, pour	4	16
17 bouteilles *Mercurey* rouge, adjugées à 18 sols l'une, à M. Orelly	15	6
25 autres bouteilles même vin, adjugées à 19 sols l'une, à M. l'abbé Henrionnet, aumônier du régiment royal dragons	23	15
25 autres bouteilles même vin, adjugées à 18 sols à M. l'abbé Fauconnet	22	10
25 autres bouteilles même vin, adjugéee au même prix, à Mad[e] Alexandre	22	10
40 autres bouteilles même vin, adjugées à 16 sols l'une, au s[r] Gorcy fils	32	»
40 autres bouteilles même vin, adjugées au même prix, à M. de Saris de Vaux	32	»
19 autres bouteilles même vin, adjugées à 17 sols l'une, à M. de la Cour Montmeuse	16	3
6 bouteilles de vin de *Malaga*, adjugées à 3 livres l'une, au sieur Aubry	18	»
6 autres bouteilles même vin, adjugées à 56 sols, à M. l'abbé Steinhoff	16	16

	liv.	sols.
7 autres bouteilles même vin, adjugées à 50 sols l'une à M. Orelly	15	»
6 autres bouteilles même vin, adjugées à 50 sols l'une à M. de Brossard, capitaine au régiment royal dragon	15	»
6 autres bouteilles même vin, adjugées à 54 sols l'une à M. Yverneau, marchand	16	4
12 bouteilles de vin de *Vosne*, blanc, adjugées à M. Housselot à 22 sols l'une	13	4
7 bouteilles de vin blanc de *Loupmont*, adjugées au s^r^ Gouget Pelletier	3	10
1 bouteille d'*Hidromelle* adjugée pour 20 sols au s^r^ Sugny, traitteur	1	»
16 bouteilles de vin de *Bourgogne* ordinaire supérieur adjugées à Mad^e^ Alexandre pour	12	16
25 autres bouteilles même vin, adjugées à 16 sols l'une à M. le baron de Coninz	20	»
9 bouteilles vin de *Grave* blanc, adjugées à 28 sols l'une à M. Orelly	12	12
5 bouteilles de *Kirch-Wasser*, adjugées à M. de Saris de Vaux pour	6	»
5 autres bouteilles même liqueur, adjugées à M. de Voissant, pour	9	5
7 bouteilles d'*eau de Coing* sans sucre, adjugées à 12 sols l'une à M. Dufour, docteur en médecine	4	4
5 demies bouteilles d'*eau de noyaux* adjugées à 35 sols l'une à M. de Voissant	8	15
7 autres demies bouteilles, même liqueur, adjugées à 35 sols l'une à M. de la Glacière, officier	12	5
5 bouteilles de *Rhum*, adjugées à 5 livres l'une au même sieur de la Glacière	25	»
4 autres bouteilles de *Rhum* adjugées à 3 livres 15 sols à M. Saris de Vaux, font	15	»
1 bouteille de *Rac* adjugée pour 30 sols à M. l'abbé Fauconnet	1	11
1 bouteille de *Kirsch-Wasser* adjugée à M. de la Glacière pour 39 sols	1	19
4 bouteilles *Sirop de longue vie* adjugées à 28 sols à Mad^e^ Henauld, font	5	12
1 bouteille eau de *fleur d'orange* adjugée à Mad^e^ Duplessis pour	4	»

	liv.	sols.
2 bouteilles eau d'*hipotéque d'abricots,* adjugées à M. Orelly pour.....	8	»
1 bouteille de *Kirch* adjugée pour 37 sols à M. Urbain.	1	17
2 bouteilles eau de *Gruotte* adjugées à 32 sols l'une à M. de la Glacière.....	3	4
5 bouteilles eau de *Coing* sans feu, adjugées à 25 sols l'une à M. le comte de Sel, officier au régiment royal dragon	6	5
....		
5 bouteilles vin de *Malaga*, adjugées à M. Mangin notaire pour 50 sols l'une.....	12	10
49 bouteilles vin de *Mercurey*, adjugées à 16 sols l'une au s[r] Pierre Bourgeois de Saint-Mihiel.....	39	4
45 bouteilles vin d'*Aubigny,* adjugées au même à 14 sols l'une.....	31	10

(Archives de Meurthe-et-Moselle, H. 3323).

Nous nous reprocherions de laisser croire que le chevalier de Lantage jouissait en épicurien égoïste des confortables revenus de sa commanderie. L'inventaire de sa succession qui fut partagée, suivant l'usage, entre l'Ordre de Malte pour la plus grande part, et sa famille pour le reste, révèle mainte charité discrètement accomplie sous couleur de prêts d'argent, sollicités par la noblesse besogneuse du voisinage :

16° Il paroit dû par la dame de Rapsecourt demeurant à Keures près Saint-Mihiel, soixante livres, suivant sa lettre du 5 mai 1785, par laquelle elle marque son impossibilité de satisfaire. Et comme il n'y a pas d'authorization du mari, la dette ne sera rapportée que pour mémoire. Ci pour... *Mémoire.*

17° Il paroit encore dû par madame la comtesse X... quatre cent quatre-vingt livres qui paroissent avoir été avancés malgré la connoissance du peu de fortune, dans les nécessités urgentes. Pourquoi ne sera également porté que pour mémoire. Ci pour... *Mémoire.*

La lettre suivante, écrite de Verdun par le comte de X..... maréchal des camps et armées du roy, à M. le commandeur de Marbotte bailli de l'Ordre de Malte, en date du 15 février 1782 est également tout à l'honneur de celui qui l'a reçue :

Je n'avoits point du tout oublié, Monsieur et si respectable bailly,

les promesses aussi positives que formelles que j'avais eu l'honneur de vous faire, de m'acquitter envers vous du service que vous aves bien voulu me rendre ausssi obligeament; et j'y aurois assurement fait honneur dans le temps, sans tout le dérangement que m'a occasionné *mon fils le chanoine* qui nous avoit instament engagé de venir demeurer à Toul et qui *m'avoit cachée son inconduite* et, par conséquent, le *dérangement de ses affaires,* qui nous a mis dans le cas de le quitter pour venir nous établir icy, où je suis avec ma famille depuis le mois d'octobre. Je lui avoits fait pour plus de 1.500 livres d'avance qu'il devoit me rembourser sur la vente des grains provenant de sa prébende, *et point du tout : ils etoicnts mangés d'avance.* Celles que j'avoits fait pour son jeune frère à qui j'avoits également obtenu un canonicat depuis 18 mois, n'onts pas peu contribué à me mettre dans le plus grand étroit et on ne peut pas plus mal à mon aise. Voilà, Monsieur et respectable bailly, les trop malheureuses causes de mon retard à m'acquitter de la promesse que j'avois eu l'honneur de vous faire aussi positivement et sur la quelle je devoits compter comme sur mon existence d'après les fortes avances que javoit fait à l'aynée de mes fils ; ce qui m'a donné et me cause encore, ainsy qu'à sa trop tendre mère, le plus vif et le plus cruel des chagrins tant par rapport à vous, Monsieur, d'abord que par toute le *dérangemcnt et le déplacement que son inconduite nous a occasionné* avec les dépenses qui s'en sonts suivies, et desquelles je me ressentiray encore toute cette année et très fortement; mais je feray assurément tout ce qui dépendera de moy pour vous donner la moitié de ce que vous avés bien voulu m'avancer aussi obligeament pour le courant de cette été. Il me seroit de toute impossibilité dans ce moment icy de pouvoir faire mieux d'icy à ce temps, dussais-je m'ouvrir les quatres veines. Voilà, Monsieur et respectable bailly, la triste position d'un infortunée père, chargée de famille nombreuse, et qui se trouve toujours de plus en plus à l'étroit pour non seulement les placer, mais fournir encore à tous leurs nécessaires. Heureusement que tous mes protecteurs et particulièrement Monsieur le maréchal de Broglie, qui la connoit depuis longtemps, s'intéresse on ne peut pas plus fortement et sollicite dans ce moment icy Monsieur le marquis de Segur pour m'obtenir une place pour l'aleger et qui m'est promise dès l'année dernière.

Je viens vous demander encore, avec la dernière des instances, de vouloir bien patienter encore un peu et d'avoir égard dans ce moment icy à tout le triste de ma position : ce sera un surcroît d'obligation que je vous en auray et que je vous conserveray toute ma vie;

Il en coûte à mon âme et à mes sentiments milles fois encore plus que je ne puis vous le rendre de me trouver dans ce cas vis-à-vis d'un digne et galant homme comme vous, et près duquel je n'ay pas pu m'exécuter ainsy que je l'aurois désiré, mais j'atteste la vérité éternelle qu'il n'y a nullement de ma faute, et j'en suis, je vous assure encore un coup, plus humilié milles et milles fois plus que je ne puis vous l'exprimer. Je vous demande en grâce de garder cet objet pour vous seul : c'est un surcroît d'obligations que j'ajouteray à toute celles que je vous doits déjà à tants de titres, et dont le souvenir ne finira, je vous assure, qu'avec moy et que madame de X..., partage également bien sincèrement avec moy, en faisant des vœux pour que l'être suprême daigne veillier sur une âme aussi belle et aussi bienfaisante que la vôtre. C'est avec ces justes sentiments que je seray toute ma vie, avec ceux de la plus parfaite vénération et du plus inviolable attachement,

Monsieur et respectable bailly,
Votre très humble et très obéissant serviteur.

LE COMTE DE X.....

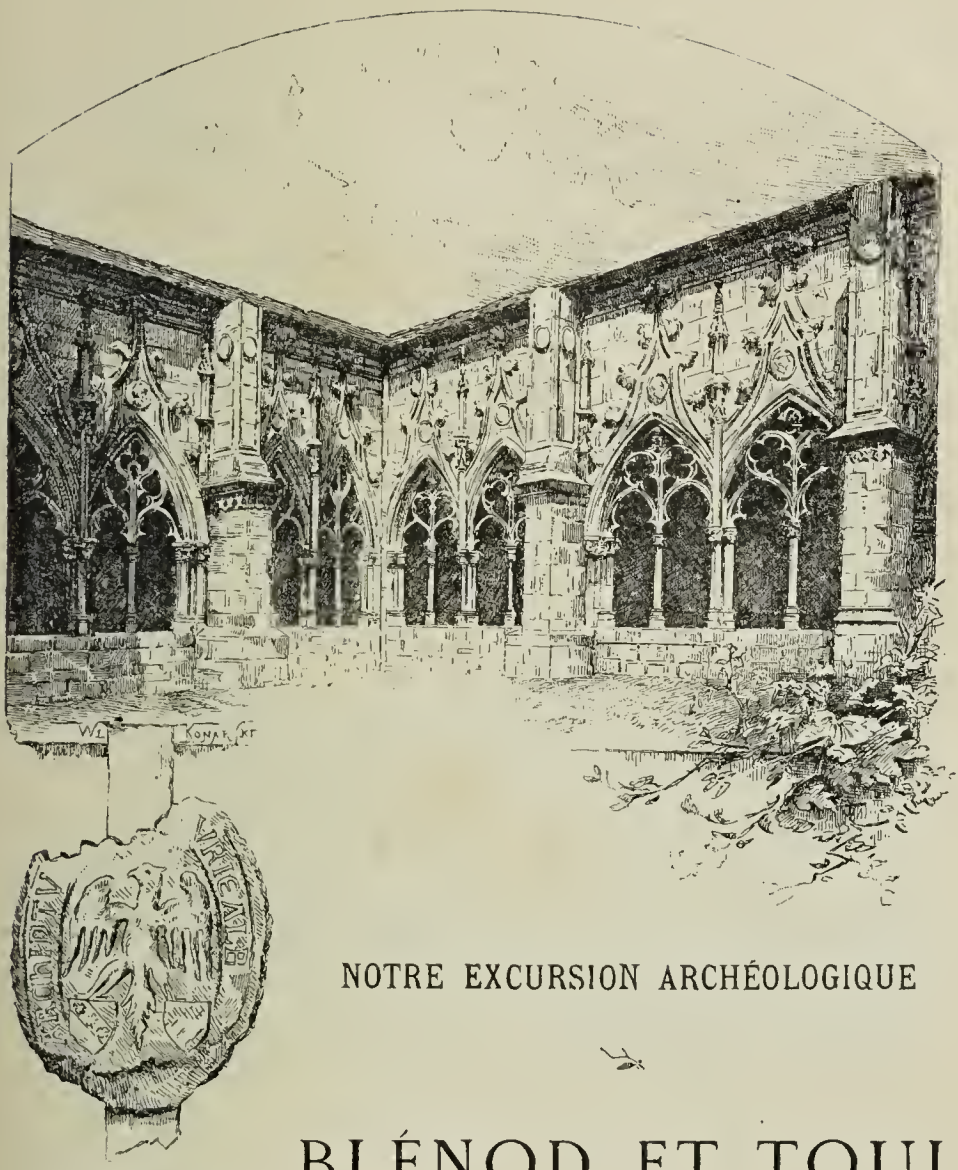

Cloitre de Saint-Gengoult, a Toul. — Sceau d'Albéric de Rozières, Official du Grand-Archidiacre (1283).

NOTRE EXCURSION ARCHÉOLOGIQUE

BLÉNOD ET TOUL

Au cours de l'été 1901, la *Société des Lettres, Sciences et Arts* avait, on ne l'a peut-être pas oublié, convoqué ses membres à une première excursion archéologique, dont le but était, avec Domrémy, le village natal de Jeanne d'Arc, les châteaux de Vaucouleurs, Montbras et Gombervaux, les intéressantes églises de Champougny et Sepvigny et la curieuse chapelle du Vieux-Astre, sur le territoire de cette dernière commune. Grâce à son

zèle, à son activité et à son dévouement inlassables, notre sympathique confrère, M. Chévelle, ancien maire de Vaucouleurs, sut tellement bien triompher de toutes les difficultés, que son initiative hardie fut couronnée d'un plein succès. Grâce à lui, une tradition nouvelle s'est créée, qui, nous l'espérons, se maintiendra longtemps, et se développera même toujours davantage.

On connaît de reste les avantages de telles « sorties » : non seulement les excursionnistes (nous ne disons pas les touristes), en mettant leurs lumières en commun, font des monuments du passé une étude plus complète et plus féconde ; mais, chose également précieuse, ils rendent ainsi plus étroits les liens de cordiale confraternité qui font le charme de sociétés comme la nôtre. Aussi, renouvelant une expérience qui lui avait si bien réussi en 1901, le bureau de notre Société voulut-il convoquer, cette année, nos confrères à une nouvelle excursion. Cette fois, notre but était la ville de Toul : après Domrémy, le berceau de Jeanne la bonne Lorraine, et Vaucouleurs, la citadelle de Baudricourt, Toul, la vieille cité épiscopale, la capitale religieuse du Barrois.

Très aimablement, la Société d'archéologie lorraine s'était jointe à sa sœur de Bar, en la personne de M. L. Quintard, son distingué président, et de M. H. Lefebvre, dont l'obligeante intervention nous a valu d'être dirigés, durant toute cette journée, par le plus complaisant et le plus compétent des guides, M. l'abbé Clanché, qui prépare depuis plusieurs années un travail complet et définitif sur la cathédrale de Toul. Que tous trois reçoivent ici l'expression de notre bien sincère gratitude !

Sur le désir qu'on a bien voulu nous en exprimer, nous avons essayé, en ces quelques pages, de conserver, pour ceux d'entre nous qui ont pris part à l'excursion, le souvenir de cette trop courte journée, et de donner à ceux de nos confrères qui ne connaissent pas Toul ou Blénod une idée sommaire des richesses artistiques et archéologiques que nous avons eu le plaisir d'y admirer. Notre prétention n'est pas d'écrire ici un travail scientifique ; mais nos vœux seraient comblés si, en nous lisant, quelques-uns sentaient s'éveiller en eux le désir de

prendre part à notre prochaine excursion, et de pénétrer ainsi plus activement dans la vie de notre Société : mais à ce point de vue, nous comptons beaucoup moins sur nous-même que sur l'art avec lequel M. Konarski sait évoquer à nos yeux la majesté des monuments, le pittoresque des sites et le charme des paysages.

Désireux de consacrer à l'archéologie le plus de temps qu'il serait possible,

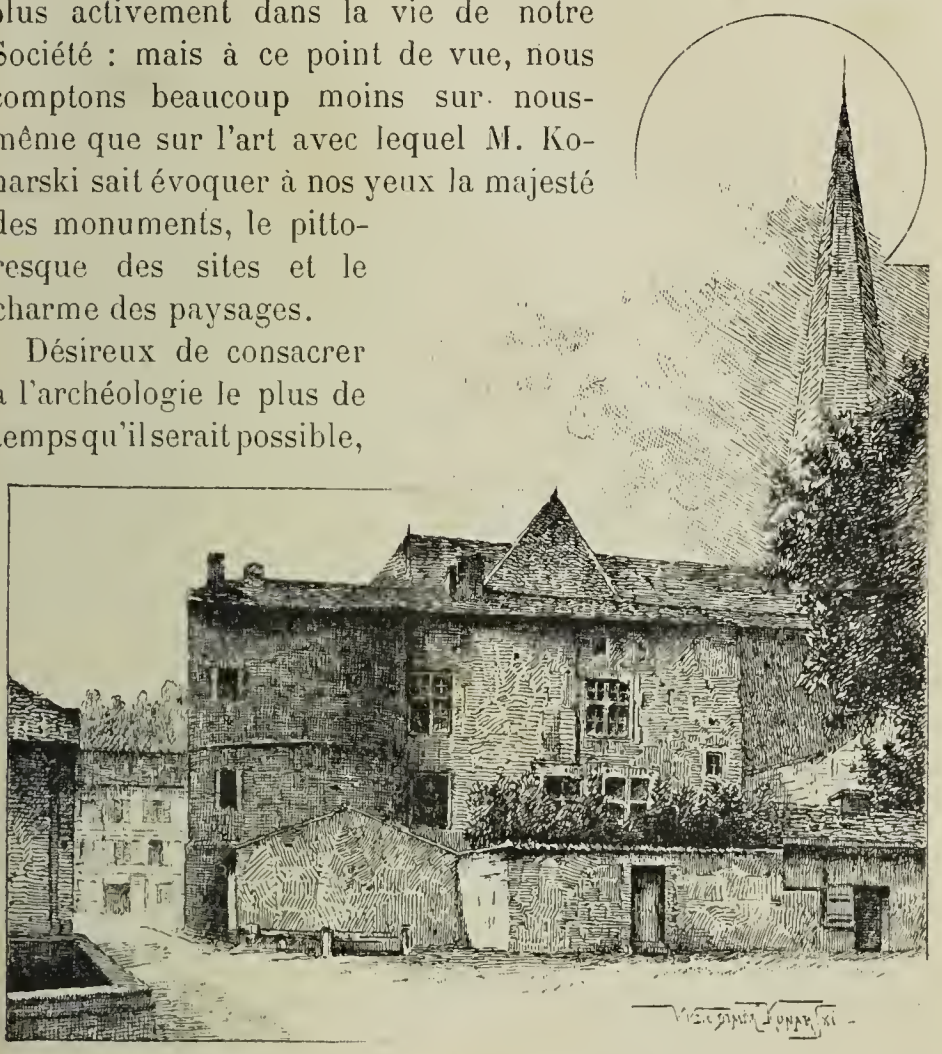

Blénod-les-Toul. — Château de Hugues des Hazards.

les plus vaillants d'entre nous quittaient Bar dès cinq heures du matin pour se rendre directement à Blénod (1), important

(1) Guillaume (abbé), *Notice sur le bourg de Blénod-les-Toul*; — *Id.*, *Tombeau de Hugues des Hazards dans l'église de Blénod-les-Toul, pl.*, dans le *Bulletin de la Société d'archéologie lorraine*, t. I (1849) p. 157 et I-LXXXI. — Demange (abbé), *Les vitraux de l'église de Blénod-les-Toul*, dans les *Mémoires* de la même Société, 3e série, t. XXI (1893), p. 311. — *Troisième exhumation des restes mortels de Hugues des Hazards (23 février 1901)*. Nancy, 1901, gr. in-8°, pl.

village assis, comme un propriétaire opulent, au milieu de ses vignobles, et qui fut un moment sous la garde du duc Robert de Bar (1). M. l'abbé Clanché, aujourd'hui curé de cette paroisse, nous avait rejoints à Toul, et, en sa compagnie, nous nous rendons, sous un soleil déjà brûlant, jusqu'au château si curieux, reconstruit au début du XVI^e^ siècle par l'évêque Hugues des Hazards, natif de Blénod (2). Chemin faisant, nous remarquons sur quelques maisons de culture les traces de décorations qui témoignent de l'aisance, de la richesse même des anciens vignerons du pays.

Le Château, construction massive flanquée de tours aux quatre angles, est dépourvu d'ornements. Seule, la porte principale est surmontée des armes de l'évêque ; mais les *Loges*, ou maisons, qui s'entassent à l'intérieur de la cour, le long de ruelles étroites régulièrement tracées, groupées autour de la haute église comme des poussins qui se pressent autour de leur mère, présentent un aspect des plus pittoresques. Les traces mêmes de fortifications qui se voient sur l'église, la forme de meurtrières qu'affectent certaines ouvertures, sont autant de preuves des préoccupations militaires qui remplissaient encore les esprits dans cette région au début de la période moderne.

L'église, qui date de la même époque que le château, est un élégant monument du style ogival flamboyant, fortement influencé par l'art de la Renaissance ; un lutrin en bois sculpté et le buffet des grandes orgues, qui proviennent de l'église Saint-Léon de Toul, sont de beaux échantillons de l'art Louis XV, mais nous admirons surtout les splendides vitraux de la Renaissance, notamment celui qui représente la Messe

(1) *Arch. de Meurthe-et-Moselle*, B 396, fol. 5.

(2) La personnalité de Hugues des Hazards nous intéresse à plus d'un titre, car cet évêque fut gratifié par le duc Antoine, le 18 février 1508 « de l'office de président de la Chambre des Comptes de Bar, avec les gages, pensions et bienfaits y appartenant, duquel office celui-ci avait été pourvu par défunt René, roi de Sicile » (*Arch. de Meurthe-et-Moselle*, B 543, cité par M. Fourier de Bacourt, dans le *Bulletin mensuel* de notre Société, n° du 30 avril 1902).

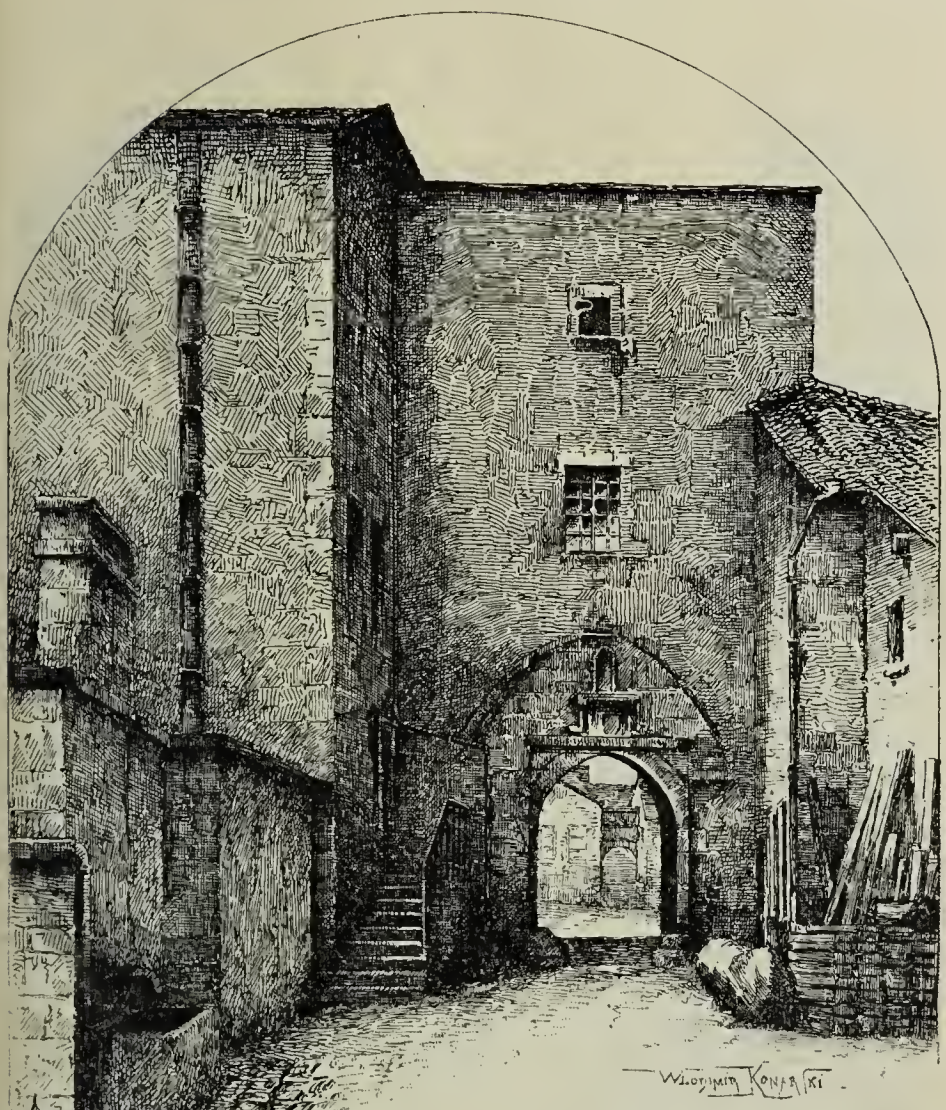

BLÉNOD. — Porte du Château. — Armoiries de Hugues des Hazards.

miraculeuse de saint Grégoire le Grand. Ces vitraux récemment restaurés avec assez d'habileté, sont d'autant plus précieux pour nous, que, dans la région lorraine, bien peu nombreuses sont demeurées les œuvres des anciens peintres sur verre.

BLÉNOD. — Les Loges.

Un autre trésor est contenu dans l'église de Blénod ; c'est le riche tombeau de son fondateur, Hugues des Ha-

zards, monument élevé dans le goût délicat de la première Renaissance, couvert de ces élégants rinceaux en faible relief qui font le charme des ornements de cette époque, cantonné de colonnes torses, suivant un goût répandu dans le pays, agrémenté

Blénod. — L'Église.

de gracieuses figures, toutes différentes par l'attitude et par l'expression, et représentant : celles du bas, des pleureuses, celles du haut, les sept arts libéraux du *trivium* et du *quadrivium*.

Malheureusement, le temps nous presse; sous un soleil tropical, nous traversons au pas de gymnastique la plaine qui

sépare le village de la gare, et quelques minutes plus tard, nous débarquons à Toul (1), où nous retrouvons ceux de nos confrères que la perspective d'un lever trop matinal avait fait renoncer à la visite de Blénod.

En parcourant les rues qui nous conduisent à l'église Saint-Gengoult, nous remarquons au passage les façades ornementées, riches ou simplement curieuses, de quelques maisons (2), anciennes demeures canoniales sans doute, comme on en voit dans les anciennes cités épiscopales, ou résidences de riches et puissantes familles, dont un des plus curieux exemples est l'hôtel de Pimodan, dans la rue du Général-Gengoult, et, à côté, dans la même rue, un édifice du moyen-âge, qui fit jadis partie des bâtiments de l'ancien hôpital [du Saint-Esprit] des bourgeois de Toul.

Au détour d'une étroite ruelle, émerge à nos yeux, au-dessus des maisons tassées tout alentour, l'église Saint-Gengoult (3), avec sa haute tour carrée, que termine un couronnement octogonal. La façade, agrémentée de gracieuses arcatures trilobées, est du XV^e^ siècle, mais l'ensemble du monument remonte à la fin du XIII^e^ et au début du XIV^e^ siècle.

Le plan, cruciforme, ne comporte pas de déambulatoire ; mais l'abside est flanquée de deux absidioles, dans l'une desquelles on voit un cadre renfermant des échantillons fort curieux d'étoffes anciennes provenant de divers tombeaux, et dont certaines paraissent même contenir encore des traces d'iconographie payenne. Mais, ce qui frappe le visiteur au premier abord, c'est la forme particulière des remplages des fenêtres dans le chœur et la première travée de chaque bras du transept, remplages formés

(1) Olry (E), *Répertoire archéologique du département de la Meurthe* (ville, faubourgs et territoire de Toul), dans les *Mém. de la Soc. d'archéologie lorraine*, 2^e^ série, t. VIII (1870), p. 193 et 284. — Guillaume (abbé), *Mobilier artistique des églises de Toul*, ibid., 3^e^ série, t. XIII (1885), p. 200. — Grille de Beuzelin, *Statistique monumentale. Atlas des arrondissements de Toul et de Naney*. Paris, s. d., in-f^o^.

(2) On en trouvera l'énumération dans Olry, *op. cit.*, p. 245.

(3) Bayard (abbé), *Notice historique et descriptive de l'église Saint-Gengoult de Toul*, 4 pl., dans les *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine*, 2^e^ série, t. I (1859), p. 5. — Guillaume (abbé), *Épigraphie religieuse*, dans le *Journal* de la même Société, t. XV (1867), p. 141.

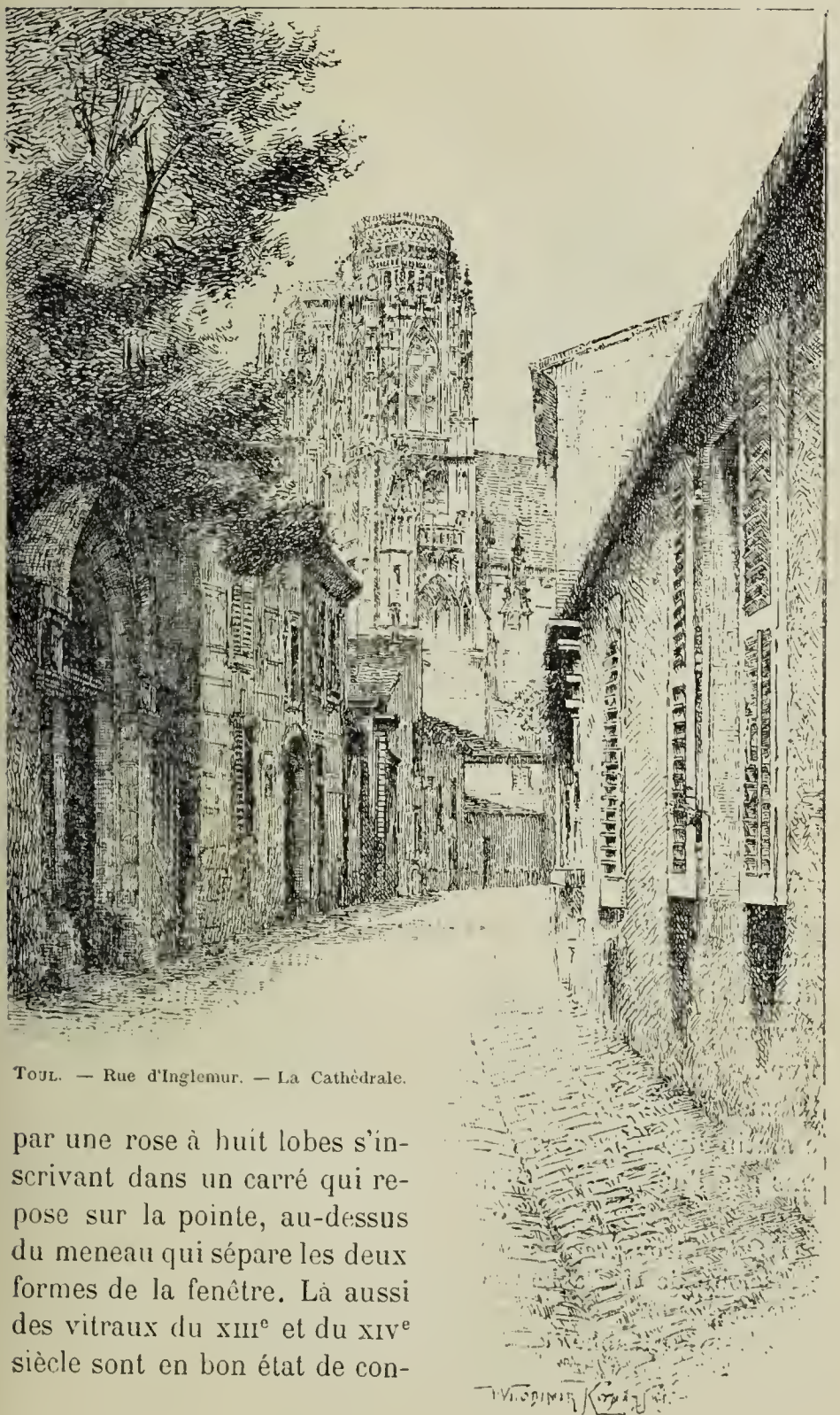

Toul. — Rue d'Inglemur. — La Cathédrale.

par une rose à huit lobes s'inscrivant dans un carré qui repose sur la pointe, au-dessus du meneau qui sépare les deux formes de la fenêtre. Là aussi des vitraux du XIII^e^ et du XIV^e^ siècle sont en bon état de con-

servation. Nous voyons encore, dans la sacristie, un *Christ mort*, toile d'un réalisme frappant, où l'artiste a su opposer l'horreur cadavérique du corps supplicié à la majesté divine de la figure : si nous n'avons pas ici une simple, mais bonne copie, du célèbre tableau de Hans Holbein le Jeune, conservé au musée de Bâle, l'auteur s'est du moins fortement inspiré de la manière du grand peintre allemand (1).

Au côté Nord de l'église, est accolé un délicieux cloître de la Renaissance, malheureusement découronné de l'étage qui le surmontait, mais dont l'ornementation, tout à la fois riche et gracieuse, a été soignée jusque dans le menu détail des *choux frisés* qui ornent les arcs en accolade, des médaillons nombreux placés entre ces arcs ou sur les tableaux des contre-forts et surtout des gracieux chapiteaux où les animaux les plus variés se jouent au milieu de feuillages d'une incroyable légèreté. C'est là que tenait sa cour de justice l'Official du Grand-Archidiacre, « fonctionnaire mixte, à la fois épiscopal et capitulaire, qui avait, de par l'Évêque, mais à titre inamovible, la juridiction ordinaire sur le bourg et sur le ban royal (2) ». Un tel cadre convenait admirablement à notre compagnie : aussi, en guise d'apéritif, nous fîmes-nous tous *croquer* par l'objectif du plus éminent de nos photographes.

Le mot « apéritif » est sans doute superflu, car nos appétits avaient été largement « ouverts » par l'heure matinale du départ, l'air vif de la plaine de Blénod, les marches et contremarches occasionnées par la visite des monuments; de fait, il était midi et demi, et, depuis cinq heures d'horloge que nous conservions la position verticale, il était devenu nécessaire de prendre quelque repos, et nous avions bien conquis le droit d'abaisser enfin sur des mets réconfortants nos regards depuis le matin dirigés vers la calotte... des voûtes. Nous ne nommerons pas l'hôtel qui eut l'honneur de nous héberger; nous n'in-

(1) On en trouvera une mauvaise reproduction lithographique dans le mémoire de M. l'abbé Guillaume, cité plus haut : *Mobilier artistique...*, p. 196.

(2) Martin (L'abbé Eug.), *Histoire des diocèses de Toul, de Nancy et de Saint-Dié*, I (Nancy, 1900), p. 519-520.

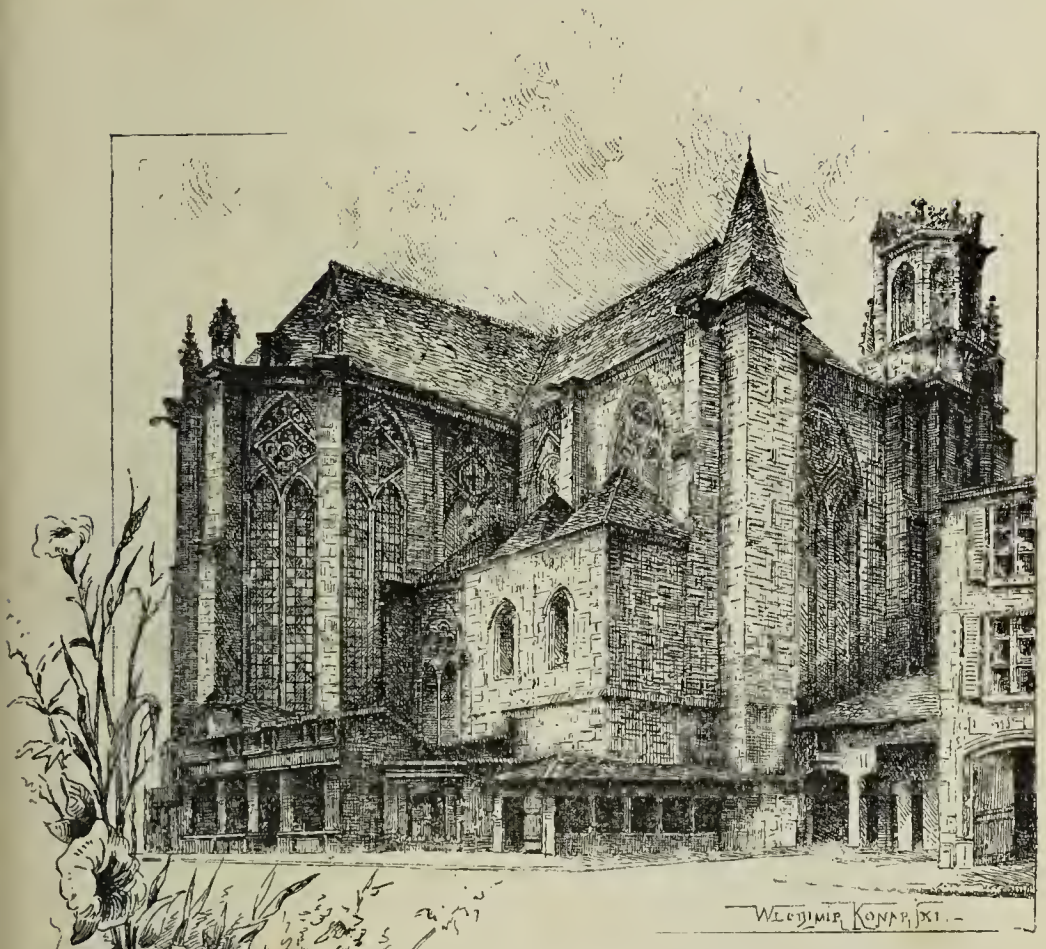

TOUL.
Saint-Gengoult. — Armoiries de la Collégiale.

sisterons pas sur la dignité du lieu de nos agapes et des accessoires qui l'agrémentaient, sur la rapidité du service, sur la pureté cristalline de la glace que nous obtînmes avec tant de peine, — car nous n'avons rien de commun avec ces touristes qui s'inquiètent, avant tout, lorsqu'ils arrivent dans une ville, de visiter le restaurant célèbre par ses matelottes d'anguilles ou de déguster la meilleure bière dans le café à la mode. Que nous importait après tout le luxe de la table ? L'essentiel ne manquait pas : nous voulons

dire que la plus franche et cordiale gaieté n'a cessé de régner durant le repas, scellant d'un ciment indestructible les anciennes amitiés qui se resserraient, comme les nouvelles relations qui s'établissaient.

Notre première visite fut, après midi, consacrée au Musée, installé, avec l'Hôtel-de-Ville et la Sous-Préfecture, dans l'ancien Palais épiscopal, bâtiment sans grand caractère, mais imposant néanmoins par ce cachet de distinction que portent les constructions du XVII^e^ et du XVIII^e^ siècles. Les honneurs des collections municipales nous furent faits, avec une parfaite bonne grâce, par M. Gilbert, conservateur du Musée, qui voulut bien nous faire remarquer les principaux joyaux confiés à sa garde, des tableaux de maîtres, des estampes intéressantes par leur valeur propre ou par les faits et les monuments qu'elles représentent, des spécimens de la sculpture locale; mais notre attention est tout spécialement attirée sur la salle que notre confrère, M. le marquis de Pimodan, a remplie de souvenirs de famille et d'objets d'art de toute espèce, en l'honneur de Christophe de la Vallée, son arrière-grand-oncle, qui occupa le siège de saint Mansuy de 1589 à 1607.

Nous voici arrivés enfin au pied de la cathédrale (1), le plus beau monument peut-être de la Lorraine demeurée française. La façade occidentale, du XV^e^ siècle, est flanquée de deux hautes tours richement ornées, entre lesquelles se dresse un Crucifix monumental, que surmonte le gracieux campanile de l'horloge, ajouté au cours du XVI^e^ siècle. Mais l'ensemble remonte au XIII^e^ siècle, et offre un des meilleurs spécimens du style ogival dans son plein épanouissement. Le chœur, suivant un plan adopté pour beaucoup d'églises de la région rhénane (2),

(1) Balthasar (abbé), *Notice historique et descriptive sur la cathédrale de Toul*, Paris, 1848. — Guillaume (abbé), *La cathédrale de Toul* (avec un plan), dans les *Mém. de la Soc. d'archéol. lorraine* 2^e^ série, t. V (1863), p. 91. — Id., *La cathédrale de Toul* (portail, orgues, etc.), dans le *Journal de la Soc. d'archéol. lorraine*, t. XI (1862), p. 250. — Barbier de Montault (Mgr), *Le Saint Clou à la cathédrale de Toul*, dans les *Mém. de la Soc. d'archéol. lorraine*, 3^e^ série, t. XIII (1885), p. 200.

(2) Nous ne citerons ici que Saint-Géréon de Cologne, les églises

est flanqué de deux tours, au rez-de-chaussée desquelles s'ouvrent des absidioles, mais dont la hauteur, sans doute autrefois diminuée, ne dépasse pas sensiblement aujourd'hui celle des murs de l'abside et du transept. Selon une habitude fort répandue, la cathédrale avait été construite à proximité des remparts de la ville, dont nous avons pu voir, dans une courette, au chevet de l'église, des restes paraissant dater de l'époque gallo-romaine.

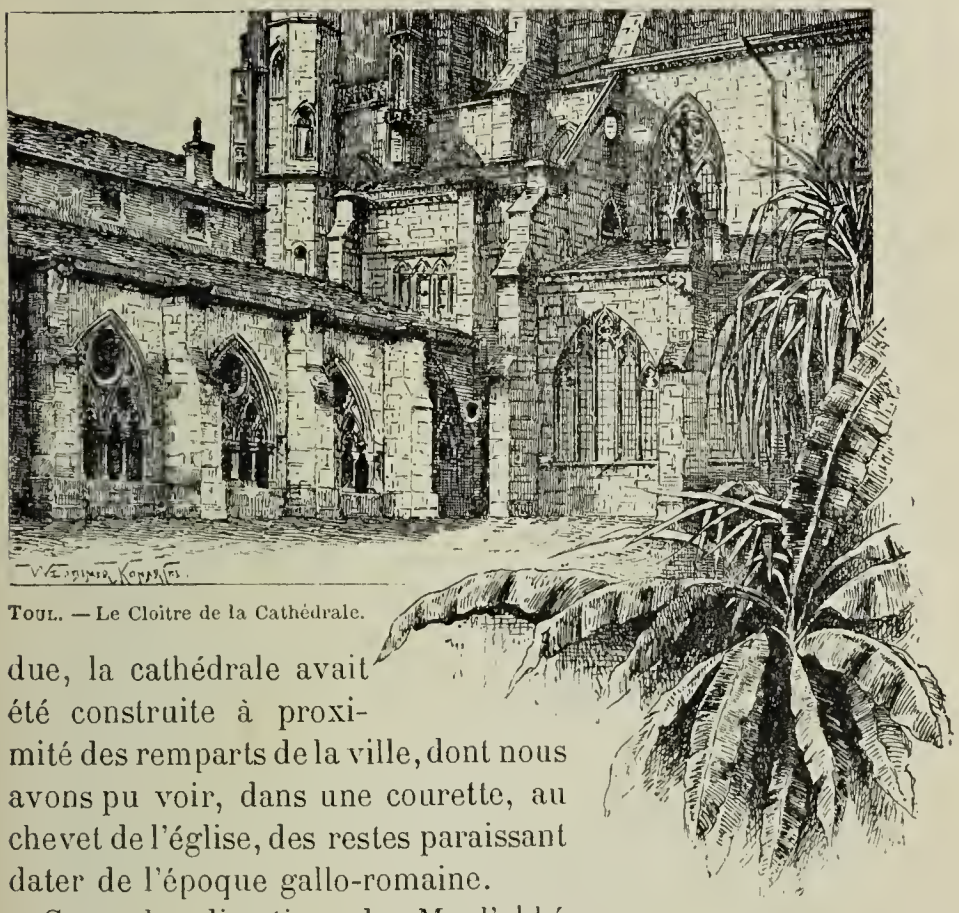

Toul. — Le Cloître de la Cathédrale.

Sous la direction de M. l'abbé Clanché, dont l'inépuisable érudition ne le cède en rien à l'infatigable obligeance, nous visitons l'édifice dans toutes ses parties ; chaque pierre se vivifie à nos yeux, chaque détail prend sa valeur, en même temps que l'ensemble se dégage et se précise. Sur la demande de notre aimable guide, on a bien voulu déplacer à notre intention quelques-uns de ces panneaux de marbre ou de toile peinte dont les chanoines du XVIII[e] siècle ont

de Bonn et de Coblence, la cathédrale de Verdun et l'église de Montdevant-Sassey.

recouvert la clôture du chœur, afin de nous permettre de voir une tombe du XIV^e^ siècle et une jolie porte du XIII^e^, dont le tympan est encore décoré de fresques contemporaines, en parfait état de conservation. Quel dommage que le goût insipide d'un siècle payen ait dérobé aux regards du public des œuvres pleines de vie et de sève, pour étaler à leur place une décoration dont s'enorgueilliraient aujourd'hui les industriels du quartier Saint-Sulpice!

Mais pourquoi faut-il qu'encore à notre époque, si curieuse cependant des chefs-d'œuvre de l'art ancien, si attentive à sauvegarder et à conserver tous les débris de nos monuments nationaux, pourquoi faut-il que nous soyons condamnés à déplorer l'incurie qui, jusqu'à la cathédrale de Toul, transforme en un dépôt, — on pourrait presque dire un dépotoir, — de fleurs fanées et de résidus de toutes sortes la charmante chapelle que l'évêque Hector d'Ailly éleva, au début du XVI^e^ siècle, sur le côté Nord de la cathédrale, pour en faire le lieu de sa sépulture et de celle de ses successeurs (1)? Il est difficile, dans l'état actuel, de bien apprécier la valeur de ce monument; mais le plafond plat à caissons, orné de clefs à patères saillantes, les statues et les marbres qui garnissent les parois, la sévère rectitude des lignes, la simplicité et la dignité tout à la fois de l'ornementation, donnent à cette chapelle un caractère de gravité qui répond bien à sa destination. Malheureusement, les mausolées qu'elle contenait ont été brisés par une bande de forcenés au mois de novembre 1792, et, à ce qu'il semble, nous ne pouvons plus aujourd'hui connaître que celui de Pierre du Châtelet (1580), dont la reproduction nous a été transmise par D. Calmet. Au milieu des débris de la chapelle, comme un objet sans valeur mêlé au vieux matériel devenu inutile et encombrant, nous remarquons une chaise en pierre du XIII^e^ siècle, précieusement conservée au Trésor durant de longues années et jadis considérée comme le siège de saint Gérard (963-994); la

(1) Benoit (A.), *Notice sur les monuments funéraires des évêques de Toul (Jean de Chevrot et Pierre du Châtelet)*, dans les *Mém. de la Soc. d'archéol. lorraine*, t. XXVII (1876), p. 376. — D. Calmet, *Hist. généal. de la maison du Châtelet*, p. 195.

Phototype W. Konarski.

science archéologique a permis de rectifier cette erreur de date, mais, pour n'avoir pas été utilisé par le grand évêque du x^e siècle, ce meuble vaut mieux que l'emplacement où on l'a relégué (1).

Avant de quitter la cathédrale, nous admirons encore les magnifiques chapes de soie, dont une au moins remonte au XVII^e siècle et a été brodée, dit-on, de mains royales.

Sur le côté Sud, s'étend un cloître plus vaste que celui de Saint-Gengoult, mais aussi plus sévère, contemporain de l'église qu'il accompagne ; les lignes des fenestrages sont sobres, mais les murs sont décorés d'arcatures trilobées, dont chacune abrite un petit bas-relief supporté par une terrasse au support délicatement sculpté ; au centre, une vaste corbeille de plantes et d'arbustes exotiques ajoute, sous le brillant soleil d'été, un charme tout particulier à la discrétion et au calme de ce coin retiré, que dominent seulement les hautes tours de la cathédrale. Sur le cloître, s'ouvre l'église Saint-Jean-aux-Fonts, reconstruite au cours du dernier siècle, dont l'architecture n'offre rien de particulier, mais où l'on conserve, depuis 1844, le magnifique retable de l'*Adoration des Bergers*, exécuté au XVII^e siècle par le sculpteur Ignace Robert pour le Carmel de Pont-à-Mousson (2).

Il nous restait encore bien des détails à examiner, bien des coins pittoresques, bien des monuments intéressants à visiter. Mais les heures avaient passé avec une telle rapidité qu'il nous fallait songer à reprendre le chemin de Bar, et puis, — nous pouvons le dire, l'aveu est tout à notre honneur, — nos esprits commençaient à éprouver la fatigue d'une attention toujours en éveil et d'une observation soutenue avec persévérance depuis le matin. Une seconde, puis une troisième fois, la plaque sensible recueillit pour les archives de notre Société les effigies des

(1) Dufrène, *Notice sur un siège romain vulgairement appelé fauteuil de saint Gérard*, dans les *Mémoires* de la Société des Antiquaires de France, nouv. série, t. V (1840), p. 81. — Guillaume, *Mobilier artistique*, p. 185.

(2) Voir Guillaume (L'abbé), *Une sculpture du XVII^e siècle*, dans les *Bulletins de la Soc. d'archéol. lorraine*, t. V (1855), p. 299.

archéologues voyageurs, puis il fallut quitter nos confrères de Nancy ; quelques minutes plus tard, nous montions nous-mêmes dans l'express qui devait nous ramener dans notre petite capitale barrisienne, non sans avoir exprimé à M. l'abbé Clanché toute l'étendue de notre vive et respectueuse reconnaissance. Qu'il veuille bien en recevoir ici le nouveau témoignage !

L'expérience est donc maintenant décisive ; à deux reprises différentes, nous avons pu constater les avantages de telles excursions, et en recueillir les fruits abondants ; notre Société en est plus intimement unie ; elle y trouve une vitalité plus grande. Aussi, à tous nos confrères, aux heureux qui sont venus à Toul comme à ceux qui devront se contenter du pâle écho que leur porteront de cette charmante journée ces lignes incolores, donnons-nous, pleins de confiance dans l'avenir, rendez-vous pour la prochaine excursion, à laquelle nous convoquera notre bureau pour quelque beau jour de l'été 1903.

André Lesort,

Secrétaire-adjoint.

LISTE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS

DE

BAR-LE-DUC

(1er juillet 1903).

ABRÉVIATIONS ET SIGNES EMPLOYÉS

Ordre de la légion d'honneur :

— ✠, Chevalier.
— O ✠, Officier.
— C ✠, Commandeur.

Instruction publique :

— A, Officier d'Académie.
— I P, Officier de l'Instruction publique.

Ordre du Mérite agricole :

— ✠, Chevalier.
— O ✠, Officier.
— C ✠, Commandeur.

Ordres étrangers : ✠ ✠

LISTE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS

DE BAR-LE-DUC

Composition du Bureau.

Président	M. W. Konarski, I P ❦;
Président honoraire	M. Antoni Poincaré, ✻, A ❦;
Vice-présidents	M. Alb. Renauld ; M. Fourier de Bacourt ;
Secrétaire	M. Dannreuther, I P ❦;
Secrétaire-adjoint	M. A. Lesort ;
Bibliothécaire	M. le commandant Brocard, O ✻, I P ❦ ;
Trésorier	M. Lucien Rousselle, rue de la Rochelle, 118.

Commission de publication.	M. Ch. Collin, I P ❦; M. F. Comte; M. J. Forget, A ❦.

Membres honoraires.

Charaux, ✻, I P ❦, docteur ès-lettres, professeur honoraire à la Faculté des Lettres, rue Jean-Jacques-Rousseau, 1, à Grenoble (Isère).

Despiques, Paul, agrégé d'histoire, professeur au Lycée, 8, place Royale, à Reims.

Giraud, Albert, A ❦, docteur en médecine, directeur de l'asile d'aliénés de Saint-Yon, par Sotteville-les-Rouen (Seine-Inférieure).

Masure, ✻, I P ❦, inspecteur honoraire d'Académie, rue de la Grenouillère, 3, à Orléans (Loiret).

Membres titulaires.

Les noms précédés d'un astérisque désignent d'anciens membres correspondants qui sont devenus titulaires.

Date de la réception.

ANTHOÜARD (comte d'), à Vraincourt, par Clermont (Meuse), et à Paris, avenue d'Iéna, 19. — 7 mai 1890.

*BAILLY, Joseph, comptable, 7, rue Neuve, à Verdun..... — 5 déc. 1894.

BARROIS, Eugène, I P ⓘ, inspecteur honoraire de l'enseignement primaire, rue du Bourg, 22, à Bar-le-Duc..... — 1er mars 1893.

BAUDOT, Jules, rue Exelmans, 52, à Bar-le-Duc. — 5 mars 1873.

BAUFFREMONT (le Prince Duc de), au château de Brienne (Aube), et à Paris, rue de Grenelle-Saint-Germain, 87..... — 2 juin 1875.

BENOIST (Bon Albert de), député de la Meuse, à Thonne-les-Prés et à Paris, 9, rue Boccador. — 5 mars 1903.

BISTER, Alcide, A ⓘ, conseiller général de la Meuse, industriel à Revigny..... — 5 déc. 1888.

BOMPARD, Henry, ✻, ancien sénateur de la Meuse, ancien maire de Bar-le-Duc, rue de la Rochelle, 28, et à Paris, boulevard de Courcelles, 80..... — fondateur.

BOSSU, Louis, I P ⓘ, avocat général à la Cour d'Appel, 2, rue Foucques, à Douai (Nord)... — 9 janv. 1895.

BOULANGER, E., C ✻, sénateur de la Meuse, rue Glück, 4, à Paris..... — 2 mai 1888.

BRIEY (S. G. Mgr DE), Marie-Ange-Emmanuel, Évêque de Meaux..... — 5 juin 1889.

BROCARD, O ✻, I P ⓘ, chef de bataillon du Génie en retraite, correspondant des Académies des Sciences de Lisbonne et de Madrid, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, rue des Ducs-de-Bar, 75, à Bar-le Duc..... — 4 avr. 1894.

BUNGENER, H., directeur de la Brasserie de la Meuse, à Bar-le-Duc..... — 4 avr. 1894.

Date de la réception.

CHAMPAGNE (marquis DE), maire de Méniljean, au château de Méniljean, par Putanges (Orne), et à Paris, rue de la Ville-l'Évêque, 25..... 6 nov. 1889.

CHEVALIER (Paul), avoué, conseiller général de la Meuse, rue de la Rochelle, à Bar-le-Duc.... 3 déc. 1902.

COLLIN, André, notaire, rue du Bourg, 53..... 6 février 1889.

COLLIN, Charles, I P ⚙, ingénieur des Arts et Manufactures, adjoint au maire de Bar-le-Duc, quai Victor-Hugo, 48..... fondateur.

COMTE, F., ingénieur des ponts et chaussées, à Commercy..... 7 juin 1899.

DANNREUTHER, Henri, I P ⚙, pasteur de l'Église chrétienne réformée de Bar-le-Duc, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, quai Victor-Hugo, 3, à Bar-le-Duc..... 4 mai 1881.

DEVELLE, Edmond, président du Conseil général, sénateur, à Bar-le-Duc, place de la Fontaine, et à Paris, rue de Rome, 145..... 4 mai 1870.

DEVELLE, Jules, C ✻, G C ✠, ancien ministre de l'Agriculture et des Affaires étrangères, conseiller à la Cour d'appel, rue du Fauboug-Saint-Honoré, 131, à Paris, et rue du Jard, à Bar-le-Duc..... 7 déc. 1887.

DUBOIS (S. G. Mgr). Évêque de Verdun..... 5 févr. 1902.

FORGET, Jules, A ⚙, inspecteur des Eaux et Forêts, 71, rue des Ducs-de-Bar, à Bar-le-Duc. 4 sept. 1887.

FOURIER DE BACOURT (le Comte Étienne), rue Cortambert, 56, à Paris..... 3 déc. 1890.

FREUND-DESCHAMPS, ✻ industriel au Vieux-Jean-d'heurs, maire de Lisle-en-Rigault (Meuse).. 5 mai 1886.

GALLOPAIN, docteur en médecine, directeur de l'Asile départemental de Fains, par Bar-le-Duc..... 5 avr. 1893.

GIGOUT, ✻, commissaire principal de la marine, à Brest..... 3 juin 1891.

Date de la réception.

GILBERT, André, attaché au ministère des Affaires étrangères, avenue de Breteuil, 17..... 9 janv. 1901.

GRANDVEAU, Auguste, A ✪, chef de division à la préfecture de la Meuse, 12, rue Bradfer, à Bar-le-Duc..... 6 déc. 1899.

GRÉGOIRE (l'abbé Gaston), vicaire à Saint-François de Sales, rue Brémontier, à Paris..... 6 déc. 1888.

IMÉCOURT (Ferdinand DE VASSINHAC, Marquis D'), à Louppy-sur-Loison et à Paris, 11, rue Bayard..... 4 juill. 1883.

KONARSKI, Wlodimir, I P ✪, vice-président du Conseil de Préfecture, à Bar-le-Duc, quai Victor-Hugo, 46 *bis*..... 2 nov. 1881.

LALLEMAND, Paul, ✻, conseiller honoraire de Cour d'appel, à Bizanos, par Pau (Basses-Pyrénées)..... 4 nov. 1891.

LAURENT, Alexandre, C ✻, vétérinaire, chef du service sanitaire du département de la Meuse, à Bar-le-Duc..... 4 avr. 1894.

LESORT, licencié ès-lettres, archiviste départemental, correspondant du Ministère de l'Instruction Publique, à Bar-le-Duc..... 9 janv. 1901.

LIGNIVILLE (le Comte Gaston DE), au château de Woinville, par Saint-Mihiel, et rue d'Alliance, 15, à Nancy..... 7 mai 1890.

MAXE-WERLY (Mme veuve Léon), rue d'Assas, 22, à Paris..... 8 janv. 1902.

MERCERON, Gaston, A ✪, ingénieur des Arts et Manufactures, directeur de la Compagnie Meusienne de chemins de fer, rue de la Rochelle, 30 *bis*..... 7 mai 1884.

MOINOT-WERLY (le général), C ✻, rue Werly, à Bar-le-Duc..... 5 févr. 1902.

Date de la réception.

PAGIS (S. G. Mgr Jean-Pierre), ancien évêque de Verdun..... 2 févr. 1898.

PANGE (Comte Maurice DE). La Maison-Verte, Saint-Germain-en-Laye..... 4 juill. 1883.

PANGE (Marquis DE), O ✻, chef d'escadron d'artillerie, 31, rue François-Ier, Paris..... 7 mars 1888.

PARISOT, R., docteur ès-lettres, professeur à la Faculté des lettres de Nancy, 15, rue Sigisbert-Adam, à Nancy..... 9 janv. 1901.

PATTIN, président du Conseil d'administration des chemins de fer de la Meuse, boulevard Saint-Germain, 25, à Paris..... 2 sept. 1885.

PERNET, Albert, I P ◉, ✻, négociant, maire de Bar-le-Duc, rue Exelmans, 18, à Bar-le-Duc..... 4 déc. 1895.

PIERRE, Eugène, 40, quai Victor-Hugo, à Bar-le-Duc..... 6 janv. 1892.

PIMODAN, DE RARÉCOURT DE LA VALLÉE (marquis DE), Duc romain, membre du Conseil d'arrondissement, maire d'Echènay, au château d'Echènay (Haute-Marne), et rue de l'Université, 98, à Paris..... 4 juill. 1883.

PIMODAN DE RARÉCOURT DE LA VALLÉE (comte DE), Duc romain, commandant breveté à Tlemcen (Algérie)..... 3 déc. 1884.

PLAUCHE (l'abbé Léopold), rue Lapique, à Bar. 5 mars 1884.

PRINCE, Amédée, ✻, président de l'Association des Commissionnaires-Exportateurs, rue de Provence, 34, à Paris, et rue du Tribel, à Bar-le-Duc..... 4 mars 1896.

RENARD, architecte, ingénieur civil, rue de la Rochelle, 75, à Bar-le-Duc..... 4 oct. 1893.

RENAULD, Albert, docteur en droit, avoué, rue Lapique, 12, à Bar-le-Duc..... 5 mars 1879.

Date de la réception.

ROUSSELLE, Lucien, président du tribunal de commerce, rue de la Rochelle, 118, à Bar-le-Duc..... 4 déc. 1895.

ROUYER, percepteur de la réunion de Naives-devant-Bar, rue de la Gare, à Bar-le-Duc... 7 août 1895.

SAINT-HILLIER (L. DE), capitaine au 18e régiment de chasseurs à cheval, à Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise)..... 8 nov. 1888.

SEILLIÈRE (le baron Ernest), rue Hamelin, 16, à Paris..... 7 déc. 1887.

SEILLIÈRE (le baron Léon), av. de l'Alma, 41, à Paris..... 3 janv. 1900.

TANGRE, Ernest, ancien notaire, 101, rue de la Rochelle, à Bar-le-Duc..... 13 mai 1891.

WEIL, Maurice, ✻, commandant, faubourg Saint-Honoré, 47, à Paris..... 6 juin 1888.

Membres correspondants.

Les noms précédés d'un astérisque désignent d'anciens membres titulaires.

ANDRÉ, Eugène ❀, sous-chef de bureau à la Préfecture, place de l'Étoile, 6 *bis*, Bar-le-Duc.. 5 mars 1902.

AUBRY, Henry, avoué, rue Voltaire, 22, à Bar-le-Duc..... 8 janv. 1896.

AUDIAT, Étienne, capitaine, au 70e régiment d'infanterie, à Amiens..... 1er juill. 1896.

*BALA, ✻, ancien maire de Bar-le-Duc, rue de la Banque, 32, à Bar-le-Duc..... fondateur.

BARTHÉLÉMY (Anatole DE), ✻, membre de l'Institut, rue d'Anjou-Saint-Honoré, 9, à Paris. 5 août 1883.

BAZOCHE, notaire honoraire, ancien conseiller général, à Commercy..... 7 avr. 1897.

BEAUZÉE-PINSARD, sculpteur, à Stenay..... 8 avr. 1891.

Date de la réception.

*Bécourt, Eugène, agrégé de l'Université, professeur d'histoire au Lycée, rue Stanislas, 59, à Nancy..... 4 mai 1881.

Beugnet (l'abbé), curé de la paroisse Saint-Nicolas à Nancy..... 1er juill. 1891.

Bernard, Henri, lic. ès-lettres, avocat, place des Regrets, 6, à Saint-Mihiel..... 2 juill. 1902.

Besnier, Georges, archiviste départemental, à Évreux (Eure)..... 7 nov. 1900.

Bigé (l'abbé), curé de Lachalade (Meuse)..... 3 nov. 1897.

Biguet, instituteur public, à Gesnes (Meuse).. 2 juin 1897.

Bizemont (comte Arthur de), au château de Trembloy, par Bouxières-aux-Chênes (Meurthe-et-Moselle)..... 3 mars 1897.

Blanchard, Jules, directeur du cours complémentaire de l'école municipale à Clermont-en-Argonne..... 5 juill. 1899.

Boinette, Alfred-Louis-Georges, négociant, 2, rue des Fossés, Bar-le-Duc..... 3 mars 1903.

Bonvalot, Édouard, ✻, ancien conseiller à la Cour d'appel de Dijon, place des Vosges, 2, à Paris..... 6 déc. 1882.

Broesch, Fr., agrégé d'histoire, professeur au Lycée de Bar-le-Duc, quai Victor-Hugo, à Bar-le-Duc..... 7 janv. 1903.

*Busselot, Charles, ✻, ancien maire de Bar-le-Duc, 7, rue du Baile, à Bar-le-Duc..... 1er mars 1893.

Buvignier-Clouet (Mlle Madeleine), rue Saint-Maure, 11, à Verdun..... 5 juin 1889.

Capitain, O ✻, conseiller général de la Haute-Marne, maître de forges, à Bussy, près Joinville..... 2 sept. 1885.

Champigneulle-Brasseur, ✻, rue Notre-Dame-des-Champs, 105, à Paris..... 6 oct. 1881.

Date de la réception

CHAMPION, Honoré, libraire, quai Voltaire, 9, à Paris..... 6 juill. 1881.

CHANTEAU (Maurice DE), avocat, au Château de Peyrieux (Ain)..... 6 sept. 1882.

CHAPELIER (l'abbé), curé-doyen de Mirecourt (Vosges)..... 7 avril 1886.

CHARAUX, Henri, rue du Camp, à Pont-à-Mousson..... 4 déc. 1895.

*CHARDIN, ✻, docteur en médecine, rue du Bourg, 48, à Bar-le-Duc..... 5 mai 1875.

*CHAUSSINAND, Henri, docteur en médecine, directeur de l'Asile d'aliénés de Saint-Dizier (Haute-Marne)..... 4 juill. 1883.

CHAVANNE, Maurice, capitaine au 12e chasseurs à cheval, place du Collège, 2, à Saint-Mihiel. 2 sept. 1896.

*CHÉRY, Louis, inspecteur du travail dans l'industrie, rue Sainte-Marie, 26, à Nancy..... 3 févr. 1886.

*CHÉVELLE, Casimir, I P ◐, 23, rue de Strasbourg, à Nancy..... 5 janv. 1887.

CHOLLET (l'abbé), licencié ès-lettres, curé de Morgemoulin, par Étain..... 6 mars 1901.

CIMOCHOWSKI, Albert, I P ◐, vice-président de la Société des Gens de Lettres, rue de Vaugirard, 98, à Paris..... 4 avr. 1883.

CLANCHÉ (l'abbé), curé de Blénod-lès-Toul (Meurthe-et-Moselle)..... 6 mai 1903.

COLARD (le général), O ✻, commandant d'armes du Camp de Châlons..... 5 juin 1901.

COLLET, Lucien, directeur du Pensionnat Saint-Léonard, à Corbigny (Nièvre)..... 3 nov. 1897.

COLLOT, Émile, conseiller municipal à Érize-la-Grande, par Chaumont-sur-Aire..... 1er août 1900.

COLLOT, Émile, imprimeur-libraire, à Bar-le-Duc, rue Entre-deux-Ponts..... 8 nov. 1899.

COLSON, instituteur à Neuvilly, par Clermont-en-Argonne..... 6 sept. 1899.

	Date de la réception.
Contant-Laguerre, Arthur, imprimeur-libraire-éditeur, rue Rousseau, 36, à Bar-le-Duc....	3 juin 1896.
Daval, Jules, I P ⚙, ancien greffier du Tribunal de commerce, à Saint-Dizier (Haute-Marne).....	3 janv. 1890.
Denizet, Albert, instituteur communal, à Clamanges, par Vertus (Marne).....	2 sept. 1881.
Desseille, propriétaire, à Avioth, par Montmédy.....	3 août 1883.
Didier, Henry, 37, rue Saint-Pierre, Verdun...	3 avr. 1902.
Domangé (J.), directeur d'imprimerie, 9, place Exelmans, à Bar-le-Duc.....	1er mai 1901.
Dommartin, secrétaire de la Société philomathique, rue Chevert, à Verdun.....	5 févr. 1902.
Dumast (René de), 6, rue de Guise, à Nancy..	7 août 1901.
Duval, Louis, numismate, rue des Jardiniers, 50, à Nancy.....	3 janv. 1877.
Énard (l'abbé), curé-doyen de Gondrecourt...	5 mars 1879.
*Fenaux, Charles, juge suppléant, à Vervins (Aisne).....	7 nov. 1898.
François (René), ancien lieutenant aux chasseurs à pied, à Ligny-en-Barrois.....	3 nov. 1897.
Ferrette, Henry, docteur en droit, avocat, député de la Meuse, rue de la Rochelle, 56, à Bar-le-Duc, et avenue de l'Observatoire, 22, à Paris.....	6 mai 1896.
Fistié, Camille, docteur en médecine, rue de la Rochelle, 20, à Bar-le-Duc.....	8 janv. 1896.
Florange, Jules, numismate, quai Malaquais, 21, à Paris.....	1er août 1894.
Froussard, Victor, ✻, conservateur des Hypothèques en retraite, à Andelot (Haute-Marne).	6 août 1885.
Génin, curé à Nant-le-Petit, par Ligny-en-Barrois.....	1er juin 1887.

	Date de la réception.
Georges-Lemaire, O ✻, conseiller à la Cour de cassation, rue de Rennes, 101, à Paris.....	5 févr. 1889.
Georges (Charles), curé de Saint-Sauveur, à Verdun.....	6 juin 1883.
*Germain, Léon, I P, ✻, membre de l'Académie de Stanislas, secrétaire perpétuel de la Société d'Archéologie Lorraine, rue Héré, 26, à Nancy.....	6 juin 1897.
Gérard, instituteur, à Dainville, par Gondrecourt (Meuse).....	9 nov. 1887.
Gillant, curé d'Auzéville, par Clermont-en-Argonne (Meuse).....	4 août 1884.
Grillet, Gaston, licencié ès-lettres, rédacteur à l'Administration générale de l'Assistance publique, 188, avenue du Maine, à Paris, 14e.	6 sept. 1899.
Groffe, E., huissier à Montfaucon (Meuse)....	5 nov. 1902.
Guyot, Ch., ✻, I P, ✻, membre de l'Académie de Stanislas, directeur de l'École nationale des Eaux et Forêts, rue Girardet, 12, à Nancy.	5 mai 1886.
Hautoy (comte du), route de Doullens, 69, à Amiens.....	2 juill. 1884.
Hébert, Marcel (l'abbé), chanoine honoraire de Bayeux, rue de Courcelles, 156, à Paris....	5 nov. 1884.
Hébert, Charles, curé de Juvigny-en-Perthois, par Savonnières-en-Perthois (Meuse).....	5 oct. 1892.
Henrion, Alexandre, I P, ✻, ingénieur-architecte, avenue de la Gare, à Perpignan (Pyrénées-Orientales).....	7 juill. 1880.
Henry, Ernest, 30, faubourg du Mesnil, à Sedan.	5 déc. 1900.
Hérelle, Georges, professeur de philosophie au Lycée, 23, rue Vieille-Boucherie, à Bayonne (Basses-Pyrénées).....	5 juill. 1882.
Houzelle, A, instituteur, à Montmédy.....	5 janv. 1887.

Date de la réception.

Houzelot (l'abbé), curé-doyen d'Ancerville (Meuse)..... 8 nov. 1899.

Huard (l'abbé), directeur au Grand-Séminaire de Verdun..... 4 déc. 1901.

Huber, Émile, ✻, ingénieur des Arts et Manufactures, ancien président de l'Académie de Metz, à Sarreguemines (Lorraine), et 24, rue Beaubourg, à Paris..... 4 déc. 1889.

Jacquinot-Boulanger, Charles, C ✻, C ✻, docteur en droit, ancien procureur de la République, à Saint-Dizier (Haute-Marne)..... 4 mars 1896.

Jacquot, Albert, ✻, I P ⚜, ✻, correspondant du comité des Beaux-Arts, rue Gambetta, 19, à Nancy..... 1er févr. 1888.

Jeannin, Claude, négociant, voie Romaine, à Bar-le-Duc..... 8 janv. 1896.

Jéhet, Louis-Auguste, curé-doyen de Vigneulles (Meuse)..... 5 juin 1895.

Jodin de Feissolles, propriétaire, à Stenay (Meuse)..... 1er août 1871.

Joyeux, F.-P., directeur de l'Enregistrement, 5, place du Château, à Bar-le-Duc..... 3 juin 1903.

Joyeux, Édouard, ancien contrôleur des contributions directes, à Maxey-sur-Vaise (Meuse). 5 nov. 1902.

Joyeux, Léon, notaire, Triaucourt (Meuse).... 2 août 1899.

Krick, Henri, pharmacien, à Bourg-la-Reine.. 9 mai 1899.

Labourasse, I P ⚜, inspecteur de l'Enseignement primaire, en retraite, membre correspondant de l'Académie de Stanislas, à Troyon (Meuse)..... 6 juill. 1870.

Lacour, curé d'Heudicourt, par Vigneulles (Meuse)..... 2 juin 1880.

Landmann (l'abbé), A ⚜, aumônier du Lycée, à Bar-le-Duc..... 7 août 1872.

Larcher, Octave, professeur à la Faculté de droit de l'Institut catholique, 212, boulevard Saint-Germain, à Paris..... 5 avr. 1899.

Date de la réception.

*Laurens, Léon, avocat, à Saint-Mihiel..... 6 juin 1894.

Lechevallier, ✵, directeur des postes et des télégraphes, en retraite, 15, rue du Chemin de fer, à Villemomble (Seine)..... 7 oct. 1874.

Leduc, instituteur, à Boviolles, par Ligny (Meuse). 6 déc. 1876.

Lefebvre, Henri, rue de Rigny, 17, à Nancy. 5 oct. 1892.

Léger, Gaston, inspecteur-adjoint des Eaux et Forêts, rue Nève, 34, à Bar-le-Duc..... 8 janv. 1896.

Legrand, curé de Jouy-sous-les-Côtes..... 4 sept. 1889.

Lehuraux, instituteur à Liny-devant-Dun (Meuse)..... 2 déc. 1891.

Lejet (l'abbé), curé-doyen de Varennes (Meuse). 4 avr. 1900.

Leloup, Gabriel, licencié en droit, directeur d'Assurances, rue du Bourg, 34, à Bar-le-Duc..... 8 janv. 1896.

Lemoine, A ✵, directeur de l'école publique de la ville-haute, à Verdun..... 7 nov. 1883.

L'Escale (de), Eugène, 40, rue Blanche, à Paris. 7 janv. 1885.

*L'Escale (de), Louis, vérificateur des Douanes à Paris, 1, rue Daval, à Montmorency (Seine-et-Oise)..... 7 nov. 1900.

L'Hoste, Louis, maire d'Hattonchâtel (Meuse). 5 avr. 1882.

L'Huillier, ✵, chef de bataillon, commandant l'école de tir du camp du Ruchard (Indre-et-Loire)..... 1er oct. 1902.

Lombard, ✵, I P ✵, membre de l'Académie de Stanislas, professeur honoraire à la Faculté de Droit, à Nancy, rue Stanislas, 82..... 4 oct. 1871.

Lorrain, percepteur, à Tronville-en-Barrois (Meuse)..... 7 mars 1894.

Madelin, Émile-Marie-Louis, docteur ès-lettres, ancien membre de l'École Française de Rome, 107, rue Mozart, à Paris..... 6 nov. 1895.

Date de la reception.

MARICHAL, Paul, I P ❦, archiviste aux Archives nationales, auxiliaire de l'Institut, avenue de Paris, à Créteil (Seine)..... 6 nov. 1889.

*MARTIN, Alexandre, I P ❦, agrégé de l'Université, ancien inspecteur d'Académie, 17, rue Dom-Ceillier, à Bar-le-Duc..... 6 oct. 1897.

MARTIN, Georges, rue Rousseau, 67, Bar-le-Duc. juill. 1900.

MATHIEU (l'abbé), curé de Velaines (Meuse).... 3 nov. 1897.

MAUJEAN (l'abbé), curé de Longeville-devant-Bar..... 4 mars 1896.

MAURE, Marcel, avocat, 5, cours Léopold, à Nancy..... 4 avr. 1900.

MENGIN, Henri, ancien Bâtonnier de l'Ordre des Avocats, président de l'Académie de Stanislas, rue Lafayette, 8, à Nancy..... 3 févr. 1886.

MEUNIER, docteur en médecine, à Lavoye (Meuse)..... 1er avr. 1896.

MICAULT, ingénieur civil, rue Nève, 32, à Bar-le-Duc..... fondateur.

*MICAULT (Mgr Jean-Eugène), prélat de la Maison du pape; chanoine protonotaire apostolique de Saint-Marc de Venise; chanoine honoraire de Lorette et d'Aquin; docteur en théologie et en droit canon; membre de l'Académie littéraire des Arcades de Rome, curé d'Euville, à Euville (Meuse)..... 7 sept. 1893.

MIGNIEN, Edmond, A ❦, notaire, à Nubécourt, par Beauzée (Meuse)..... 7 mars 1888.

MOREAU, docteur en droit, maire de Froidos (Meuse)..... 4 déc. 1895.

MOREL, Emile (l'abbé), chanoine honoraire de la cathédrale de Verdun, rue de Sedan, 3, à Reims (Marne)..... 8 nov. 1871.

MOREL, Léon, I P ❦, archéologue, receveur des finances, en retraite, rue de Sedan, 3, à Reims (Marne)..... 8 nov. 1871.

Date de la réception.

Mougenot, Léon, I P ⚜, associé correspondant national des Antiquaires de France, consul honoraire d'Espagne, à Malzéville-Nancy... 1er oct. 1890.

*Mouilleron, peintre-verrier, rue des Ducs-de-Bar, 37, à Bar-le-Duc..... 8 janv. 1874.

Munerel, Gustave, ancien président du tribunal de Commerce, rue de la Rochelle, à Bar-le-Duc..... 2 nov. 1881.

Nettancourt-Vaubecourt (le Comte de), à Thillombois, par Pierrefitte (Meuse)..... 6 juin 1897.

Nicolas, Jules-Paul, curé de Laneuville-sur-Meuse, par Stenay (Meuse)..... 2 oct. 1895.

Péroche, ✻, directeur des contributions indirectes, en retraite, rue Alexandre-Leleu, 31, à Lille..... 7 janv. 1874.

Persenot, Raymond (l'abbé), aumônier du pensionnat de la Croix, rue Voltaire, à Bar-le-Duc..... 2 nov. 1881.

Peschart d'Ambly, G O ✻, inspecteur général du Génie maritime, en retraite, au château de Saint-Benoît-sur-Vanne (Aube)..... 7 nov. 1900.

Pierrot, Alfred, publiciste, directeur du *Journal de Montmédy*, à Montmédy..... 7 avr. 1897.

Pionnier, Louis, professeur d'Histoire au collège, 12, rue de la Galavaude, à Verdun.... 1er juin 1898.

Plauche, Paulin, juge au Tribunal civil, à Verdun ..... 4 juin 1873.

*Poincaré, Antoni, ✻, A ⚜, inspecteur général des Ponts et Chaussées, en retraite, rue de Babylone, 10, à Paris..... fondateur.

Poincaré, Raymond, G ✻ (grand-croix de l'Aigle blanc de Russie), avocat à la Cour d'appel de Paris, sénateur et conseiller général de la Meuse, ancien ministre, rue des Mathurins, 32, à Paris..... 5 nov. 1894.

Date de la réception.

Poincaré, Lucien, ✻, A ⚜, agrégé de l'Université, inspecteur général de l'Université, à Paris, rue de Babylone, 10..... 5 déc. 1888.

Poriquet, Charles, rue du Bourg, à Bar-le-Duc. 5 févr. 1896.

Prud'homme, ✻, professeur départemental d'agriculture, à Commercy..... 3 mai 1893.

Quintard, Léopold, A ⚜, président de la Société d'Archéologie Lorraine, rue Saint-Michel, 30, à Nancy..... 2 juill. 1884.

Ragon, l'abbé, agrégé de l'Université, professeur à l'Institut catholique de Paris, chanoine de Verdun, 77, rue de Vaugirard, à Paris... 1er juill. 1903.

Raulin, ✻, I P ⚜, professeur honoraire des Facultés des sciences, à Montfaucon-d'Argonne (Meuse)..... 7 juin 1893.

Raulin, Ernest, négociant, secrétaire général de la Société d'horticulture de la Meuse, à Verdun..... 4 sept. 1895.

Regnault, Louis, ancien notaire, à Commercy. 5 juin 1901.

Renard, Gabriel (l'abbé), vicaire général honoraire, chanoine titulaire, à Verdun..... 7 juin 1893.

Robert (Edm. des), faubourg Saint-Georges, 3, Nancy..... 5 nov. 1902.

Robineau, Georges, inspecteur adjoint de la Banque de France à Paris, rue de Tocqueville, 132..... 7 févr. 1894.

Robinet de Cléry, C ✠, ancien magistrat, avocat à la Cour d'appel, 6 *bis*, rue du Cloître-Notre-Dame, Paris..... 7 février 1900.

Rousseaux, instituteur, à Futeau, par Clermont-en-Argonne..... 1er août 1900.

*Royer, Charles, architecte départemental, rue de la Rochelle, 57, à Bar-le-Duc..... 3 avr. 1878.

Sadoul, Louis, docteur en droit, procureur de la République, à Verdun..... 7 sept. 1898.

Saint-Joire, François-Félix-René, avocat à la Cour d'appel, rue Saint-Dizier, 26, à Nancy. 6 mai 1885.

Date de la réception.

SAINTIGNON, prêtre habitué, à Buxières, par Saint-Mihiel..... 1er sept. 1875.

SCHAUDEL, Louis, A ⚜, receveur principal des Douanes, place du Palais de justice, à Chambéry (Savoie)..... 5 janv. 1887.

SLINGSBY, Henri, licencié en droit, conseiller de préfecture de la Meuse, 22, rue de la Rochelle..... 7 févr. 1900.

SIMON, Théodore, ✻, conseiller général, à Ligny-en-Barrois..... 4 déc. 1896.

THEURIET, André, O ✻, I P ⚜, de l'Académie française, à Bourg-la-Reine (Seine)..... 4 oct. 1871.

TOUSSAINT, Oscar, A ⚜, ✻, conservateur des Eaux et Forêts de la Haute-Marne, rue de la Banque, 34, à Bar-le-Duc..... 21 déc. 1895.

ULRICH, Raymond, ancien président du Tribunal de Commerce, rue Lapique, à Bar-le-Duc. 9 mai 1894.

VARIN-BERNIER, ✻, A ⚜, conseiller général, ancien président du Tribunal de Commerce, rue de la Banque, à Bar-le-Duc..... 2 nov. 1881.

VIARD, ancien président du Tribunal de Commerce, 18, rue Voltaire, à Bar-le-Duc..... 4 mai 1892.

VILLARD, Émile-Cuny, A ⚜, docteur en médecine, à Verdun-sur-Meuse..... 2 sept. 1896.

VINCHON, Louis, notaire, rue de la Rochelle, 47, à Bar-le-Duc..... 10 janv. 1894.

WEISS, A ⚜, docteur en médecine, à Cousances-aux-Forges (Meuse)..... 10 janv. 1894.

WIENER, Lucien, I P ⚜, conservateur du Musée historique lorrain, rue de la Ravinelle, 28, à Nancy..... 3 oct. 1883.

YUNG, Alfred, I P ⚜, professeur de musique, rue du Tribel, 48, à Bar-le-Duc..... 6 avr. 1870.

*ZANETTI, peintre-décorateur, rue du Puty, 11, à Verdun-sur-Meuse..... 5 août 1886.

SOCIÉTÉS SAVANTES ET ÉTABLISSEMENTS

en correspondance avec la

Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc.

A. — Le ministère de l'Instruction publique.

1 à 5. Cinq exemplaires (1).

B. — Sociétés françaises.

6. Société Académique de Laon (**Aisne**).
7. Société Académique de Saint-Quentin (**Aisne**). — *Mémoires*, t. XIII, 1897-1898.
8. Société d'études ardennaises, à Sedan (**Ardennes**). — *Revue*, 1901.
9. Société Académique de Troyes (**Aube**). — *Mémoires*, 1900.
10. Académie d'Aix-en-Provence (**Bouches-du-Rhône**). — *Séances publiques*, 1900-1901.
11. Académie de Caen (**Calvados**). — *Mémoires*, 1900.
12. Société des Archives historiques de la Saintonge, à Saintes (**Charente-Inférieure**). — *Revue*, t. XIX à XXI.
13. Société des Antiquaires du Centre, à Bourges (**Cher**).
14. Société archéologique de Constantine (**Constantine**). — *Notices, Mémoires*, 1900.
15. Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon (**Côte-d'Or**). — *Mémoires*, 1899-1900.
16. Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Besançon (**Doubs**), 1900.

(1) « Les Sociétés savantes devront envoyer au ministère cinq exemplaires de toutes leurs publications. Ces documents sont destinés à la Bibliothèque des Sociétés savantes, et aux commissions de publication du Comité des travaux historiques et scientifiques. » (Circ. min. du 31 janvier 1881).

17. Société d'Émulation de Montbéliard (**Doubs**). — *Mémoires*, t. XXVII et XXVIII, 1900.
18. Académie du Gard, à Nîmes (**Gard**).
19. Société d'Agriculture, Commerce et Industrie du Gard, à Nîmes (**Gard**).
20. Société Linéenne de Bordeaux (**Gironde**).
21. Société archéologique de Béziers (**Hérault**). — *Bulletin*, t. XXIX, 1900.
22. Académie des Sciences et Lettres de Montpellier (**Hérault**). — *Mémoires*, t. III et IV (Lettres).
23. Société d'Études des Sciences naturelles de Béziers (**Hérault**).
24. Société Académique de Béziers (**Hérault**).
25. Académie Delphinale, à Grenoble (**Isère**).
26. Société de statistique de l'Isère, à Grenoble (**Isère**).
27. Société Académique de Nantes (**Loire-Inférieure**).
28. Société archéologique de Nantes (**Loire-Inférieure**). — *Bulletin*, t. XL, 1899; Annales, t. XLI, 1900 et Table des quarante premières années.
29. Société des Sciences naturelles de l'Ouest de la France, à Nantes (**Loire-Inférieure**). — *Bulletin*, t. X, 1900-1901.
30. Société Littéraire, Scientifique et Artistique du Lot, à Agen (**Lot-et-Garonne**).
31. Société nationale d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers (**Maine-et-Loire**). — *Mémoires*, t. III, 1900.
32. Académie de Reims (**Marne**). — *Travaux*, t. CV et CVII, 1900; CVIII et CIX, 1901.
33. Société Industrielle de Reims (**Marne**). — *Bulletin*, 1900, 1901 (n° 89).
34. Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts, à Châlons (**Marne**). — *Mémoires* (2), III, 1901.
35. Société des Sciences et Arts de Vitry-le-François (**Marne**). — *Mémoires*, t. XIX, 1896 à 1899.
36. Société Historique et Archéologique de Langres (**Haute-Marne**). — *Bulletin*, n° 60, déc. 1900; *Mémoires*, n° 11, 1900, n° 61, 1901.
37. Société des Lettres, Sciences et Arts de Saint-Dizier (**Haute-Marne**).
38. Académie de Stanislas, à Nancy (**Meurthe-et-Moselle**). — *Mémoires*, 151e année, 1901.
39. Société d'Archéologie lorraine, à Nancy (**Meurthe-et-Moselle**). — *Mémoires*, 1900.

40. Société de Géographie de l'Est à Nancy (rue des Tiercelins, 24) (**Meurthe-et-Moselle**). — *Bulletin*, 4e trim., 1900.
41. Société Lorraine de Photographie à Nancy (rue Gilbert, 15) (**Meurthe-et-Moselle**). — *Bulletin*, déc. 1900, 1901, 1, 2.
42. Société Philomathique de Verdun (**Meuse**). — *Bulletin*, 1900.
43. Société des Amateurs naturalistes et archéologues, à Montmédy (**Meuse**), t. XI, 1899.
44. Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts, à Lille (**Nord**).
45. Commission Historique du Nord, à Lille (**Nord**).
46. Société Académique d'Archéologie, Sciences et Arts de l'Oise, à Beauvais (**Oise**). — *Mémoires*, t. XVII, 3e trim., 1900.
47. Société Archéologique de Beauvais (**Oise**).
48. Comité Archéologique de Senlis (**Oise**), t. III, 1899.
49. Société Académique de Boulogne-sur-Mer (**Pas-de-Calais**).
50. Société Scientifique, Agricole et Littéraire, à Perpignan (**Pyrénées-Orientales**), t. XLII, 1901.
51. Société Belfortaine d'Émulation, à Belfort (**Haut-Rhin**). — *Bulletin*, n° 20, 1901.
52. Académie de Lyon (**Rhône**).
53. Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts de Vesoul (**Haute-Saône**). — *Bulletin*, n° 31, 1900.
54. Société d'histoire naturelle de Mâcon (**Saône-et-Loire**). — *Bulletin*, n° 17, 1900.
55. Société des Antiquaires de France, au Louvre, à Paris (**Seine**). — *Mémoires*, 1898; *Bulletin*, 1899, 1900; *Mettensia*, II.
56. Société française de Numismatique et d'Archéologie, 58, rue de l'Université, à Paris (**Seine**). — *Procès-verbaux*, 1900.
57. Société historique et Archéologique du Gâtinais, 38, rue Gay-Lussac, Paris (**Seine**). — *Annales*, 1901.
58. Société des sciences morales et des Lettres à Versailles (**Seine-et-Oise**). — *Revue de l'histoire de Versailles*, années 1899 et 1900, 8 fasc.
59. Société des Sciences agricoles et horticoles du Havre (**Seine-Inférieure**).
60. Société Académique d'Amiens (**Somme**).
61. Société des Antiquaires de Picardie, à Amiens (**Somme**). — *Bulletin*, 1899, 1900, La Picardie, hist. et monum., 1901.
62. Société Académique du Var, à Toulon (**Var**). — *Livre d'or du Centenaire* (1800-1900).
63. Société Littéraire et Scientifique d'Apt (**Vaucluse**).

64. Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers (**Vienne**). — *Bulletin*, 1900, 1901 (t. XXI).
65. Société d'Émulation des Vosges, à Épinal (**Vosges**). — *Annales*, 77e année 1901.
66. Société Philomathique vosgienne, à Saint-Dié (**Vosges**). — *Bulletin*, 26e année, 1900, 1901.
67. Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre (**Yonne**). — *Bulletin*, 54e vol., 1900.
68. Société archéologique de Sens (**Yonne**). — *Bulletin*, t. XIX, 1900.

C. — Sociétés savantes étrangères.

69. Académie de Metz (**Alsace-Lorraine**). — *Mémoires*, 1897-1898, 80e année 1900.
70. Société d'Archéologie lorraine de Metz (**Alsace-Lorraine**). — *Annuaire*, 12e année, 1900.
71. Section Historique et Littéraire du Club Vosgien, à la Bibliothèque de l'Université, à Strasbourg (**Alsace-Lorraine**). — *Annuaire*, 17e année, 1901.
72. Institut Royal Grand-Ducal de Luxembourg (**Luxembourg**).
73. *Ons Hemecht*, Association historique et littéraire luxembourgeoise (l'abbé Grob, curé à *Bivingen-Berchem*, secrétaire), (**Luxembourg**). — Années 1900 et 1901.
74. Institut Archéologique du Luxembourg à Arlon (**Belgique**), 54e année 1900, *Annales*, t. XXXVI, 1901.
75. Musée d'Histoire naturelle, 1, Burgring, à Vienne (**Autriche**).
76. Trierisches Archiv, à Trèves (**Allemagne**), 1900, 1901.
77. Société d'Archéologie de Saint-Pétersbourg (**Russie**).
78. Société Impériale Archéologique de Russie, à Moscou (**Russie**).
79. Société Impériale des naturalistes, à Moscou (**Russie**). — *Bulletin*, 1899, 1900.
80. Université d'Upsala (Institut géologique de l') (**Suède**).
81. Institut Égyptien, au Caire (**Égypte**). — *Bulletin*, 1900; *Mémoires*, t. IV.
82. Smithsonian Institution, à Washington. U. S. A. (**États-Unis**). — *Report*, 1899, II, 1898 et 1899, t. II.
83. Université de Californie, à San-Francisco. U. S. A. (**États-Unis**). — *Publications*, 1901.
84. American Museum of Natural History; Central Park 77th Street à New-York, U. S. A. (**États-Unis**).

85. Société d'histoire naturelle du Wisconsin, à Milwaukee. U. S. A. (**États-Unis**).
86. Académie des Sc. de St-Louis. U. S. A. (**États-Unis**). — Vol., IX, 6 à 9 ; X, 1-8.
87. Muséo Nacional de Rio-de-Janeiro (**Brésil**).

D. — Bibliothèques, Revues, etc.

88. Bibliothèque de la ville de Bar-le-Duc.
89. Bibliothèque de la ville de Verdun-sur-Meuse.
90. Bibliothèque de la ville de Pont-à-Mousson.
91. Bibliothèque des Archives départementales de la Meuse, à Bar-le-Duc.
92. Bibliothèque des Archives départementales de Meurthe-et-Moselle, à Nancy.
93. Bibliothèque de la Section Meusienne de la Société de Géographie de l'Est, à Bar-le-Duc.
94. Bibliothèque du Cercle de l'Union à Bar-le-Duc.
95. Bibliothèque pédagogique des instituteurs du canton de Bar-le-Duc.
96. Bibliothèque de l'Université de Paris, à la Sorbonne.
97. Bibliothèque du Musée Guimet, place d'Iéna, à Paris.
98. *Revue bénédictine*, à Maredsous (Belgique), 1901.
99. Notes d'Art et d'Archéologie. Revue de la Société de St-Jean (M. l'abbé Bouillet, président), à Paris, 4, rue Corot, 13e année, 1901.
100. *Spelunca*, Bulletin et mémoires de la Société de spéléologie, à Paris, 1900, 1901.
101. *Magasin Pittoresque* (M. E. Beauguitte, rédacteur en chef, 9, rue du Pont-aux-Choux, à Paris).
102. Bulletin des Sociétés artistiques de l'Est (M. Edmond Bour, rédacteur, 127, rue Saint-Dizier à Nancy).

LISTE

Des ouvrages reçus par la Société pendant l'année 1901 et déposés dans sa bibliothèque.

1° *Dons des auteurs.*

Baudot (J.).....	Les princesses Yolande et les Ducs de Bar de la famille des Valois, 1re part., *Mélusine* (Paris, Picard, 1900).
Bonvalot (E.)...	La Juveigneurie ou le privilège de l'enfant dernier-né en Alsace, 3e éd., 1901.
Bouillet (A.)...	Monographie de l'église de Revigny (In-8°, Nancy, 1892).
—	La Lorraine à l'Exposition rétrospective du Petit Palais en 1900 (In-8°, Montiers, 1901).
—	Au pays du Fr. Hugo (In-8°, Montiers, 1900).
Braux (baron de).	Journal de Mme de Châteaufort. In-8°, 1901.
Collignon (A.)..	Notes sur l'*Euphormion* de J. Barclay, in-8°, 1901.
Dannreuther (H.)	La forêt de Passavant; lettre de Nicolas Pithou sur une rectification de frontière entre la France et la Lorraine, in-8°, 1901.
Duvernoy (E.)..	Les Archives départementales de Meurthe-et-Moselle, in-8°, 1901.
Favé (E.).....	Almanach historique et religieux de la paroisse de Cheminon, in-16 (Bar-le-Duc, 1901).
Fourier de Bacourt.....	Les étrennes de Bar-le-Duc, in-8°.
—	Anciennes épitaphes détruites de Bar-le-Duc et Ligny, in-8°.

Germain (L.)....	Le comte de Marsy, in-8°, 1900.
—	Une ancienne cloche de Bussières, 1660 (in-8°, 1900).
—	Observations sur un travail relatif aux monuments de Louis XI à Bar-le-Duc.
—	L'Épitaphe de Thévenin Jacquesson.
—	Observations sur les monuments héraldiques relatifs à Sarrebourg, in-8°, Nancy, 1901.
—	La famille Klein de Dieuze, in-8°, 1901.
	Observations sur les médailles de Benoîte-Vaux, in-8°, 1901.
Grandveau (A.)..	Annuaire de la Meuse pour 1901 (37e année).
Guyot (C).....	La forêt de Darney, in-8°, 1901.
Gillant.....	M. Jean Vast (in-8°, Verdun, 1901).
Giraud	Étude sur les procès de Sorcellerie en Normandie (Rouen, 1897).
Houzelle (F.)...	Le Châtelet, camp antique entre Bréhéville et Lissey (Montmédy, 1901).
—	Un retable à Bréhéville, in-8° (Montmédy, 1901.
—	L'école et le maître d'école avant 1789 dans le pays montmédien, 1901.
—	Notice historique sur saint Walfroy et son pèlerinage, 1901.
Laurent (A.). ..	La fièvre aphteuse et les clos d'enfouissement, in-12 (Nancy, 1901).
—	Service sanitaire des animaux. — Rapport au Conseil général de la Meuse, 1901.
Levallois (H.)..	Recherches à propos d'une liste des vassaux de Bar de l'an 1311 sur les débuts du règne du comte Édouard Ier (in-8°, 1900).
Lesort (A.).....	Un document inédit concernant la diplomatie de Louis XI à propos de la neutralité de Tournai (In-8°, Paris, 1901).
—	Archives départementales de la Meuse. Rapport au Préfet, 1901.
Labourasse (H.).	Recherches sur l'étendue et les limites du comté de Verdun et des décanats wallons, 1156-1570 (Verdun, 1901).
Lefebvre (H.)...	Une excursion dans le Nord de la Meuse et aux ruines d'Orval, in-8°, 1901.

Madelin (L.)....	Fouché (1759-1820) 2e vol., in-8° (Paris, Plon, 1901).
—	Les premières applications du concordat de 1516, d'après les dossiers du Château Saint-Ange, in-8° (Rome, 1897).
Maxe-Werly (L.)	Note sur un bandage herniaire de l'époque franque, trouvé à Euville, in-8°.
—	Deux nouveaux documents inédits sur F. de Laurana, in-8°.
—	Nécrologie (M. Émile Pierre), in-8°.
Perrin (J.)	Sièges de Sens, 1814 (in-8°, 1901).
Quintard (L.)...	Bayon et ses seigneurs, in-8°, 1900.
Raulin (V.).....	Déversement ancien des eaux des Vosges occidentales dans la vallée de la Meuse, in-8°, 1901.
Robinet de Cléry.	La tombe d'une Dame de Dun à Saulmory (in-8°, 1900).
—	Saulmory, fief mouvant de la châtellenie de Dun (in-8°, 1901).
—	La Ligue sur les bords de la Meuse (in-8°, 1901).
—	Première occupation de la Lorraine par les Français (1632-1641, in-8°, Nancy, 1900).
—	Au sujet d'une tombe sculptée de l'Église de Saulmory, in-8°, 1901.
—	Souvenirs du comte de Reiset, in-8°, Paris, Plon, 1901.
Schaudel (L)...	Campagne de Charles VI en 1388 contre le duché de Gueldre, in-8°, 1900.
Thédenat	Note sur trois monuments épigraphiques signalés par M. Émile Pierre, 1901.
Weil	L'entrée de Murat dans la coalition, in-12 (Saint-Denis, 1901).

2° *Envois du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.*

Revue de l'histoire des Religions, t. XLII, XLIII et XLIV, 1900, 1901.

Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques, 1900-1901.

Comptes rendus du Congrès des Sociétés savantes (1900), section des sciences, 1900.

CAUDEL..... Les premières invasions arabes dans l'Afrique du Nord, in-8°, 1900.

MILNE EDWARDS . Expéditions scientifiques du *Travailleur* et du *Talisman* (crustacés décapodes, 1re part., Brachyures et Anomoures), 1900.

SÖDERBLOM..... La vie future d'après le Mazdéisme (Bibl. Etudes du Musée Guimet, t. IX, 1901).

Bulletin du Comité des Sociétés des Beaux-Arts, 1901.

Bulletin des sciences économiques et sociales, 1900.

Bulletin historique et philologique, 1900.

Congrès des sociétés savantes de Nancy. Discours de MM. Mascart, Pfister, Lemonnier et Decrais, 1901.

Compte rendu du Congrès de Nancy (Section des sciences), 1901.

KERN..... Histoire du Bouddhisme dans l'Inde (Annales du Musée Guimet), t. I, 1901.

3° *Journaux et publications périodiques diverses.*

Annales de l'Est, Nancy, 1901.
Mélusine, Revue des traditions populaires, t. X, 1901.
Numismatique (Procès-verbaux de la Société française de).
Ornis. Bulletin du Comité ornithologique international, t. XI, 1901.
Revue d'Ardenne et d'Argonne, 1901.
Revue bénédictine (Maredsous, Belgique), 1901.
Spéléologie (Bulletin de la société de), 1900, 1901.
Spéléologie (Mémoires de la société de), 1900, 1901.

ERRATA

Page 8, ligne 13; *lisez :* le plus malheureux...
— 26, — 30; — : plus loin...
— 33, — 14; — : et adressent...
— 35, — 13; — : qui puisse...
— 43, — 14; — : jeune épouse...
— 86, — 11; — : Lon, lan, la...
— 100, — 25; — : plaisanteries...
— 105, — 27; — : page 79...
— 120, — 18; — : Ferjeux...
— 123, — 17; — : à l'établissement...
— 140, — 8; — : devait faire là de...
— 161, — 20; — : p. 119, 139 et 156...
— 167, — 7; — : parmi eux pour...
— 169, — 30; — : p. 156...
— 177, — 31; — : galantin...

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

Extraits du Registre des Procès-Verbaux et Bulletin mensuel pour l'année 1901..... 1

MÉMOIRES

H. Labourasse. — Anciens Us, Coutumes, Légendes, Superstitions, préjugés, blason populaire, etc. du département de la Meuse.....

F. de Bacourt. — Dominique Dordelu avocat de Bar-le-Duc, député du Tiers aux États de 1579..... 228

Cte d'Anthoüard-Vraincourt. — Généalogie en vers de la famille de Saint-Vincent (1717)..... 247

C. Chévelle. — Vente, à Saint-Mihiel, de la cave du commandeur de Marbotte (16-17 févr. 1786)..... 258

A. Lesort. — Notre Excursion Archéologique. Blénod et Toul. — Illustrations de M. W. Konarski..... 271

Liste des membres de la Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc au 1er juillet 1903..... 289

Composition du Bureau en 1903..... 291

Pages.

Sociétés savantes et Établissements en correspondance avec la Société..... 307

Liste des ouvrages reçus par la Société pendant l'année 1902 et déposés dans la bibliothèque..... 312

Errata..... 317

BAR-LE-DUC. — IMPRIMERIE CONTANT-LAGUERRE.

Mémoires

de la

Société des Lettres

Sciences et Arts

de Bar-le-Duc

QUATRIÈME SÉRIE

II

IMPRIMERIE
CONTANT-LAGUERRE
LVX VITAM
BAR-LE-DUC

Mémoires

de la

Société des Lettres Sciences et Arts

de

Bar-le-Duc

IV^e^ Série, tome II

BAR-LE-DUC

CONTANT-LAGUERRE, IMPRIMEUR-ÉDITEUR

—

1903

Les réunions de la Société ont lieu à l'Hôtel de Ville de Bar-le-Duc, le premier MERCREDI de chaque mois, à huit heures et demie du soir.

La Société ne prend pas la responsabilité des doctrines, des opinions et des faits avancés dans les mémoires et les travaux de ses membres, même quand elle en autorise l'insertion dans le Recueil de ses publications (Art. 23 des statuts).

PROCÈS-VERBAUX

ET

BULLETIN MENSUEL

BULLETIN MENSUEL

DE LA

SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES & ARTS

DE

BAR-LE-DUC

1902

BAR-LE-DUC
CONTANT-LAGUERRE, IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ
36, Rue Rousseau, 36
—
1902

« **La Société ne prend pas la responsabilité des doctrines, des opinions et des faits avancés dans les mémoires et travaux de ses membres, même quand elle en autorise l'insertion dans le recueil de ses publications** » (art. 23 des *Statuts*).

« **Les travaux, discussions, décisions et détails quelconques intéressant la Société ne peuvent être communiqués aux journaux qu'après entente avec le Bureau** » (art. 24 des *Statuts*).

LLETIN MENSUEL
DE LA
SOCIÉTÉ
DES
es, Sciences et Arts
E BAR-LE-DUC

Bar-le-Duc, le 1er Janvier 1902.

Monsieur et cher Confrère,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la Réunion de la Société, qui aura lieu le **Mercredi, 8 Janvier 1902,** à huit heures très précises du soir, *à l'Hôtel de Ville.*

Veuillez agréer, Monsieur et cher Confrère, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Le Secrétaire,
H. DANNREUTHER.

Avis. — MM. les associés sont priés de communiquer au Bureau leurs changements d'adresses en vue de l'impression de la liste des Membres pour 1902.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

Séance du 6 Novembre 1901.

Présidence de M. Ch. Collin, *doyen d'âge.*

Sont présents : MM. Brocard, Collin, Comte, Dannreuther, P. Martin.

Correspondance : M. le Président donne lecture de plusieurs lettres et témoignages de condoléances qui ont été adressés à la Société à l'occasion du décès de M. Maxe-Werly. Il émet le vœu que cette correspondance soit déposée aux archives et s'associe personnellement aux éloges bien justifiés, ainsi qu'aux regrets qui ont été exprimés dans cette circonstance.

MM. Jacob et Lesort présentent au titre de membre corres-

pondant M. l'abbé Huard, curé de Bussy-la Côte. M. Prélat est désigné comme rapporteur de cette candidature.

Ouvrages reçus : *Hommage des auteurs :* Ch. Guyot, La forêt de Darney, in-8°, 15 p., 1901. — H. Dannreuther : La forêt de Passavant; lettre de Nicolas Pithou sur une rectification de frontière entre la France et la Lorraine, in 8°, 12 p. 1901. — Houzelle : L'Ecole et le maître d'Ecole avant 1789, dans le pays montmédien, 1901; *id.* Notice histor. sur Saint-Walfroy et son pèlerinage, 1901. — Dr Giraud, Etude sur le procès de sorcellerie en Normandie, Rouen, 1897.

Envois du ministère : Revue de l'Hist. des Relig., t. XLIV, n° 2, 1901. — Comité des Trav. Histor. : Bull. Hist. et philol., 1901, 1 et 2. — Bull. des Sc. Econ. et Sociales (congrès de Nancy, 1901).

Sociétés correspondantes : Mém. de la Soc. philom. de Verdun, t. XV, 1901. — Bull. de la Soc. archéol. de Nantes, 1900. — *Ornis*, t. XI, 2 et 3. — Trierisches Archiv., 1900-1901. — Bull. de la Soc. des naturalistes de Moscou, 1900, n° 3. — Annuaire de la Soc. d'Hist. et d'Archéol. Lorraine, 12e année, Metz, 1900. — Annuaire du Club Vosgien, 17e année, Strasbourg, 1901. — Mém. de la Soc. d'agric. sc. et arts de la Marne, 2e série, t. 3, 1901. — Mém. de la Commission des antiquités de la Côte-d'Or, t. 13, 4e fasc., 1900. — Annales de la Soc. d'Emul. des Vosges, 77e année, Epinal, 1901. — Bull. de l'Institut Egypt., 1900, nos 6 à 8.

Lectures et communications : M. Léon Germain envoie une Note sur *La légende d'Amel* (V. *Bull. Mensuel*, 1901, p. xcii-ci).

M. Chèvelle communique *Deux Chartes inédites* provenant du Chapitre de la Cathédrale de Toul (Arch. de M.-et-Mos. G. 33) et intéressant l'histoire des sires de Joinville, et celle de plusieurs communes de la Meuse. L'une, datée de 1276, est un Traité de paix conclu entre Geoffroy de Joinville, seigneur de Vaucouleurs, et le Chapitre de Toul, avec le consentement de Jean de Joinville, sénéchal de Champagne. L'autre, datée de 1229 ? et qui ne paraît pas à notre confrère d'une authenticité

inattaquable, concerne la donation du fief d'Ourches à Regnier Billey et à Béatrix d'Ourches sa femme.

M. Fourier de Bacourt adresse la première partie d'un mémoire sur *Marguerite de Savoie et la Réforme dans le comté de Ligny*.

La ville de Ligny possédée à l'origine par les comtes de Champagne, entrée ensuite dans le domaine des comtes de Bar devint, en 1231, l'apanage de la maison cadette de Limbourg, et, en 1367, le chef-lieu d'un comté érigé en faveur de Gui de Luxembourg. Les rapports de Ligny, dénommé plus tard Ligny-en-Barrois, avec la capitale du duché de Bar étaient ceux d'un premier vassal avec son suzerain, mais d'un vassal peu subordonné et que l'absorption du Barrois par les princes lorrains rendit plus rétif encore. A Ligny, et dès le moyen âge, le commerce était très florissant : il n'avait que peu de débouchés en Lorraine et s'écoulait presque entier vers la Champagne, vers Troyes où conduisait une route fréquentée. De ce fait on s'est trop pressé de conclure que les Linéens eurent de tout temps « *l'âme française* ». Le courant vers la France ne s'affirma énergiquement qu'au milieu du XVII^e^ siècle. Jusque-là et à l'exemple des Champenois, population mercantile qui se félicitait jadis de l'invasion anglaise utile à son négoce, les Linéens n'eurent d'autre souci que celui de leur commerce, d'autre préférence que celle que leur dictait l'intérêt privé. Ces relations étroites avec la Champagne en général et le pays troyen en particulier amenèrent au début du XVI^e^ siècle dans le comté de Ligny un certain nombre de familles nobles groupées autour des comtes de Luxembourg devenus seigneurs de Brienne, et plusieurs personnages riches qui devinrent le noyau de l'aristocratie locale. C'est à un gentilhomme du Bassigny, marié à Troyes, Jean d'Ambonville, qu'Antoine II avait confié son premier né, Jean de Luxembourg; c'est un bailli de Troyes, gouverneur du Bassigny, Guillaume de Dinteville qui commande la place quand Charles-Quint vient mettre le siège devant Ligny; c'est à des Champenois de marque, les La Ferté, les Challette, les Vassan, les Fleury, les La Planche, les d'Allichamps, etc., que les comtes de Ligny attribuent ou font attribuer les places

en vue et les seigneuries vacantes. Bon nombre de ces seigneurs inclinaient plus ou moins résolument vers les idées de réforme politique et religieuse qui déjà troublaient la France et que la noblesse champenoise accueillait en général avec faveur, mais aucun d'eux ne songeait encore à faire montre de sentiments qui, plus tard, devaient se manifester publiquement. Bien plus, lorsque la mort d'Antoine II de Luxembourg la fit seule maîtresse de Ligny et de son comté (1557), Marguerite de Savoie — et le fait est à retenir — semble avoir réservé toutes ses faveurs pour des familles, non seulement étrangères au pays, mais dont les membres furent, dans la suite, de zélés huguenots.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire, H. Dannreuther.

ORDRE DU JOUR

de la Séance du 8 Janvier 1902.

1° Installation des membres du bureau;

2° Compte rendu du trésorier;

3° M. Brocard : Contribution à l'histoire du magnétisme à la fin du XVIII^e^ siècle. Pièces inédites (*suite*).

4° M. Labourasse : Un dernier mot sur les « *Embannieux* ».

CHRONIQUE

*** Le bureau de la Société, renouvelé par les élections du 4 décembre 1901, est composé pour l'année 1902, de MM. Barrois, président, Boinette et Fourier. de Bacourt vice-présidents, Dannreuther, secrétaire, Lesort, secrétaire-adjoint, L. Rousselle, trésorier, Brocard, bibliothécaire. Les membres de la Commission de publication sont MM. Ch. Collin, Konarski et A. Renauld.

⁂ Pendant que les Boers sont encore l'objet de l'attention générale, il n'est pas sans intérêt de marquer les noms de ceux de nos compatriotes qui vinrent, il y a deux siècles, se joindre aux colons hollandais et français dont le mélange produisit la vaillante race que nous entourons d'une sympathie, hélas, trop stérile. Après la révocation de l'Edit de Nantes (1685) plusieurs familles protestantes du Barrois émigrèrent, en Suisse, en Allemagne, en Angleterre. Dans leur nombre, on trouve un cordonnier de Condé-en-Barrois *Jean Claudon* qui se réfugie en Hollande et qui, le 29 janvier 1688 s'embarque pour le Cap de Bonne-Espérance. Son arrivée et son établissement y sont constatés, le 18 avril 1690, par un secours d'argent qui lui est accordé, et qui prouverait que sa fortune n'était pas encore faite, au moins à cette date. Nous ne savons s'il a une postérité encore existante au sud de l'Afrique. D'autres membres de la même famille, exerçant aussi le métier de cordonnier, comme beaucoup d'habitants de Condé, se fixèrent à Berlin, où l'on suit leurs traces jusqu'à la fin du XVIII^e^ siècle. Ils se marient entre eux, avec des gens de Vaubecourt, ou de Velaines, réfugiés comme eux, et quelques-uns y font souche (Reg. de la colonie française). Une autre branche de la famille *Claudon* attendit jusqu'en 1732 pour émigrer et se dirigea sur Bâle et Neuchâtel, emportant sur deux ânes tout son modeste avoir. Les descendants de ces réfugiés habitent encore la Suisse française.

⁂ M. de Raadt analyse dans le t. XXXVI, p. 69, des *Annales de l'Institut archéol. de Luxembourg*, un certain nombre de chartes luxembourgeoises conservées à Arnhem (Pays-Bas) au nombre de 673 et datant des XIII^e^, XIV^e^ et XV^e^ siècles. Plusieurs de ces pièces sont relatives à des transactions entre les ducs Robert et Édouard de Bar et différents seigneurs de Luxembourg à la fin du XIV^e^ et au commencement du XV^e^ siècle.

Dans le même tome des *Annales* (p. 133) signalons une communication de M. l'abbé Grob, d'où il résulte que les protocoles des visites épiscopales du diocèse de Trèves, pour les XVI^e^, XVII^e^ et XVIII^e^ siècles existent, en majeure partie aux archives du vicariat général de Trèves, et contiennent des détails de statistique et d'histoire très importants pour certaines communes du nord de notre département qui faisaient partie, avant 1789, des décanats wallons de ce diocèse.

Ajoutons que ce volume présente un grand intérêt à cause du compte rendu très détaillé du Congrès archéologique d'Arlon ; notre confrère M. Léon Germain y a représenté, avec l'autorité qui lui appartient, notre Société, ainsi que celles de

Nancy, et a pris une part active aux travaux de cette assemblée.

H. D.

⁂ M. Louis Davillé consacre, dans la *Revue historique* (n° de septembre-octobre 1901), un important article aux *Relations de Henri IV avec la Lorraine*. Pour parvenir à son but qui était d'accroître son influence dans le duché et de chercher à en assurer l'annexion à la France, le roi cherchait à fortifier son pouvoir sur les villes épiscopales de Metz, Toul et Verdun, et à réaliser le double mariage de son bâtard, César de Vendôme, avec Françoise de Lorraine, fille de la duchesse de Mercœur, et du dauphin Louis avec Nicole, fille du duc Henri II de Lorraine. On sait que, s'il réussit dans les deux premiers de ces projets, il échoua dans le troisième. Au point de vue particulier de notre région, nous signalons (p. 40) les compléments apportés par M. D. à ce que nous savions déjà du rôle de l'évêque de Verdun, Erric de Lorraine (1), et (p. 65, n. 1) quelques détails sur l'occupation de Clermont, Souilly et Nubécourt au printemps de 1610 par les troupes françaises, qui se disposaient à pénétrer en Allemagne, pour s'opposer aux prétentions de Philippe III d'Espagne sur les duchés de Clèves et de Juliers.

A. L.

DOCUMENTS

Origine des Sociétés historiques.

La ville de Bar-le-Duc doit savoir gré au ministre Colbert des sentiments d'humanité qu'il manifesta et de la sévérité avec laquelle il blâma les inutiles rigueurs du maréchal de Créqui. Nul doute que s'il eût vécu assez longtemps pour réparer dans le Barrois les malheurs de la guerre, il y eût comme ailleurs développé le goût des lettres, des sciences et des arts, témoin cette circulaire que sur la fin de sa laborieuse carrière — le 16 juin 1683 — il adresse à M. de Breteuil, intendant de Picardie (Bibl. munic. d'Amiens. Dépêches manuscrites de Colbert, 4 vol. in-fol. 1682-1684).

Le Roi faisant des gratifications aux gens de lettres, et S. M. étant protecteur de l'Académie françoise et ayant établi diverses académies

(1) Ern. Langlois, *Un évêque de Verdun, prince de Lorraine...*, (*Ann. de l'Est*, t. IX).

des Sciences et des Arts, il seroit fort à souhaiter que dans toutes les provinces du Royaume il se trouvast quelques hommes de littérature qui s'applicassent à quelque science partieulière, mesme à l'*Histoire de chacune Province* et comme, s'il y en avoit de ce genre S. M. pouroit leur faire quelque gratification à proportion de leur mérite, je vous prie d'examiner si, *dans l'estendue* de vostre généralité, il y a aueune personne de eeste qualité, et, en ee eas, de me le faire savoir ; et mesme, quand vous ne trouveriez pas de ces personnes avaneées en aage, et qui eussent employé tout leur temps à quelque seience et à quelque littérature partieulière, si vous trouviés quelque jeune homme de 25 à 30 ans qui eût du talent et *de la disposition d'esprit à l'appliquer à la recherche de tout ce qui pourroit composer l'histoire d'une Province* ou à quelque autre seience, nous pourrions l'exciter à entreprendre ee travail et à redoubler son application à la scienee qui seroit de son goust et de son génie ; et en ce eas, suivant son travail et son mérite, je pourrois lui obtenir quelque gratifieation de Sa Majesté.

C'est ee que je vous prie d'examiner, et de me faire réponse au plus tôt sur ce point.

signé : Colbert.

N'est-ce pas là le point de départ des Sociétés historiques qui depuis se sont fondées à peu près partout en France ? Pour répondre à un vœu généralement exprimé, la nôtre a reproduit en tête de son dernier volume de *Mémoires* le discours de M. Aulard comme le meilleur programme de recherches méthodiques sur une période encore mal connue. La circulaire du grand ministre de Louis XIV ne mérite-t-elle pas, elle aussi, d'être consignée dans nos annales ? Depuis Colbert les sociétés historiques ont été protégées, sous l'ancien régime, par les plus grands seigneurs, comme elles le sont aujourd'hui, très généreusement, par le ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

F. de B.

Acte de baptême suivi de serment civique.

« L'an 1791, le 1er janvier, est né le même jour et a été par nous prêtre-vicaire soussignant baptisé le fils de Jean-Baptiste Masson, marchand chapelier, aide-major de la Garde Nationale et de Nicole Petit-Jean, ses père et mère, mariés ensemble, habitant de ce lieu appelé *Jean-Baptiste* par son parrain et son grand-père Jean-Baptiste Petit-Jean, marchand boucher, ancien syndic de la ville et marguillier, et par la grande mère et marraine Marguerite Petit-Jean, qui ont signé avec nous ainsi que le père de l'enfant ; et de plus certifions que fin de l'administration dudit baptême a eu pour la première

fois une cérémonie dont on a requis acte la transcription d'icelui en cet acte de baptême, à quoi le soussignant curé maîtres-arts, après avoir demandé inutilement la loi qui l'y obligeait, représente de même que cette précaution était loin d'ajouter au Christianisme, au civisme établi dans l'Evangile, d'après l'édit de Louis XVI en interprétation de certains articles, de celui de 1786, et sur l'autorisation labiale de M. Dupré, commissaire du Roy au tribunal de district à lui manifestée par le sieur Levasseur, un de ses secrétaires, a consenti à la condition que les requérans qui n'ont donné d'autre raison que leur volonté, fourniraient eux-mêmes copie de ce qu'ils entendaient qu'on écrivît, et que nous transcrivons ici littéralement :

« Les cérémonies du baptême ayant été remplies sont comparus Messieurs les officiers de la Garde nationale de cette ville lesquels étant requis, en présence des lieutenant et maréchal-des-logis de la Gendarmerie nationale que les parrain et marraine susnommés prêtent le serment civique au nom de l'enfant baptisé ; en conséquence, après avoir par MM^rs^ les officiers présenté la cocarde nationale qui a été à l'instant donnée et posée sur la tête de l'enfant par un de MM. les officiers, les parrain et marraine ont prononcé le serment civique et ont juré pour l'enfant d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout son pouvoir la Constitution, et même de faire réitérer le serment à l'enfant lorsqu'il aura atteint l'âge voulu par la loi, et que mention du tout soit mise en l'acte de baptême. » De tout quoi a été fait et dressé le présent acte que tous les comparans ont signé avec nous, lecture faite.

Signé : *Methains*, curé.

En marge est écrite la mention suivante :

« A l'instant, en présence de la réquisition des officiers, des gardes de la gendarmerie nationale ainsi que des parrain et marraine, le parrain a prêté pour et au nom de l'enfant le serment civique, et ont les parties signé avec nous.

« *Sarazin*, prêtre-vicaire, *Petit-Jean*, *Marguerite Petit-Jean*, *Jean-Baptiste Masson*. »

(*Archives communales de Varemes-en-Argonne*). Communication de M. Labourasse.

BAR-LE-DUC. — IMPRIMERIE CONTANT-LAGUERRE.

LETIN MENSUEL
DE LA
SOCIÉTÉ
DES
es, Sciences et Arts
E BAR-LE-DUC

Bar-le-Duc, le 30 Janvier 1902.

Monsieur et cher Confrère,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la Réunion de la Société, qui aura lieu le **Mercredi, 5 Février 1902**, à huit heures très précises du soir, *à l'Hôtel de Ville.*

Veuillez agréer, Monsieur et cher Confrère, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Le Secrétaire,

H. DANNREUTHER.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

Séance du 4 Décembre 1901.

Présidence de M. Konarski, *président.*

Sont présents : MM. Boinette, Bungener, Ch. Collin, Comte, Dannreuther, Grandveau, Konarski, Laurent, A. Lesort.

Ouvrages reçus : *Hommage d'auteurs :* L. Germain de Maidy. La famille Klein de Dieuze, in-8°, 1901 ; *id.* : Observations sur les médailles de Benoîte-Vaux, in-8°, 1901. H. Levallois. Recherches à propos d'une liste des vassaux de Bar de l'an 1311 sur les débuts du règne du comte Édouard I, in-8°, 1901.

Envoi des sociétés correspondantes : *Ons Hémecht*, déc. 1901. — Annales de l'Institut Archéol. du Luxembourg, t. XXXVI, Arlon, 1901. — Bull. de l'Institut Egyptien, 1901, 1 à 3; — Bull. de la Soc. Lorraine de photogr., déc. 1901. — Travaux de l'Acad. nat. de Reims, t. 109, 1901. — Annales de la Soc. hist. et arch. du Gâtinais, 4e trim., 1901. — Bull. de la Soc. des Sc. hist. et natur. de l'Yonne, 54e vol., 1900. — Notes d'Art et d'Archéologie, nov. 1901. — Soc. de géogr. de l'Est, 3e trim., 1901. — Bull. de la Soc. archéol. du Midi, nº 28, 1901. — Académie d'Aix-en-Provence : Séances publiques, 1900 et 1901, 3 fasc. in-8°.

Lectures et communications : M. H. Brocard empêché d'assister à la séance a prié M. W. Konarski de présenter à la Société la phototypie d'une lettre de Joblot, inédite, dont il a récemment découvert l'existence dans les manuscrits de la Bibliothèque Nationale. Cette lettre, des plus intéressantes, dont M. le Président donne lecture, est datée du 31 mars 1679 (vendredi-saint). Elle nous donne un écho de l'activité scientifique de Joblot, à une date antérieure de 20 ans à celle que son biographe, M. W. Konarski a pu recueillir dans ses notes publiées en 1895 dans les Mémoires de la Société des lettres de Bar-le-Duc. Il est vrai qu'à ce moment il n'existait pas d'éditions des catalogues de la Bibliothèque Nationale renfermant des documents relatifs à l'histoire des sciences. La lettre de Joblot sera analysée plus en détail dans la prochaine séance ; il y est surtout question d'expériences sur l'aimant, mais elle nous apprend un détail jusqu'à présent inconnu, c'est que Joblot a fait aussi des expériences sur la pesanteur de l'air.

M. A. Lesort, après avoir lu une notice sur l'*origine des bois communaux de Sommeilles*, qui est renvoyée avec avis favorable à la commission de publication, entretient la Société de *la captivité du comte Robert de Bar à Mons* (*1363-1364*).

M. Servais (*Ann. du Barrois*, I, 153) place au commencement de l'année 1364 les démêlés que le comte Robert de Bar eut avec Jean de Werchin, sénéchal de Hainaut, et à la suite desquels il fut quelque temps emprisonné au château de

Mons. Or deux passages des comptes de Colard de le Porte, massard de Mons, permettent de compléter ces renseignements; ils nous apprennent d'abord que la captivité de Robert est antérieure au 1er janvier 1364 puisqu'il en est question dans un compte qui se termine à cette époque, et, en outre, ils nous font connaître l'intervention du roi d'Angleterre en faveur du comte de Bar, intervention dont il n'est question dans aucun document.

Notre confrère doit l'indication de ces deux textes à une bienveillante communication de M. Léop. Devillers, conservateur honoraire des Archives de l'État à Mons et membre de la commission royale d'histoire de Belgique. En voici la transcription :

« Pour vin, espesses et candelles de chire à le maison de le pais (hôtel de ville), quant li message mgr de Flandre et medame de Bar furent envoyés à le ville sous l'estat dou conte de Bar, que li seneskaus de Haynnau tenoit en prison... XV s., j. d.

(Arch. de la ville de Mons ; compte du 24 juin 1363 au 1er janvier 1364).

« Pour. j. escot de tous nos maistres à le maison Jehan de le Porte de le clef, parmy le desgun que on fist à le maison de le pais, le jour que on fu ou parlement dou castiaul pour le cause dou roy d'Engleterre et dou comte de Flandre auquel on devoit respondre pour le cause dou duc de Bar .., lxx s. ».

(Ibid., compte du 1er janvier au 24 juin 1364).

M. Léop. Devillers pense que cet incident doit être rattaché à la guerre du Hainaut contre le duc de Gueldre ; mais ce point n'a pas encore pu être précisé.

M. Prélat adresse un rapport sur la candidature de M. l'abbé Huard, curé de Bussy-la-Côte, après la lecture duquel il est procédé au scrutin. M. l'abbé Huard est élu membre correspondant.

L'ordre du jour amène ensuite l'élection de plusieurs membres du bureau, conformément à l'article 5 des statuts, en remplacement de ceux dont les pouvoirs expireront le 31 décembre prochain. Le scrutin donne les résultats suivants :

M. Barrois, inspecteur primaire honoraire, est élu président.

MM. Boinette et Fourier de Bacourt, vice-présidents.

M. Lesort, secrétaire-adjoint.

M. L. Rousselle, trésorier.

Le secrétaire et le bibliothécaire restent en fonctions.

La *Commission de publication* est renouvelée, ensuite, pour 1902. Sont nommés, pour en faire partie :

MM. Konarski, Renauld et Ch. Collin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire : H. Dannreuther.

ORDRE DU JOUR

de la Séance du 5 Février 1902.

Lectures et communications :

1° M. Lesort : Les domaines engagés, dans la Meuse, à l'époque révolutionnaire.

2° M. Brocard : Contribution à l'histoire du magnétisme à la fin du XVIII^e^ siècle. Pièces inédites (*suite*).

3° Rapports de MM. Konarski, Dannreuther et Bailly sur les candidatures de Mgr Dubois, évêque de Verdun et de M. le général Moinot-Werly, comme membres titulaires et de M. Dommartin, secrétaire de la Société philomathique de Verdun, comme membre correspondant.

CHRONIQUE

⁂ M. E. Drot publie dans le *Bulletin de la Soc. des Sc. hist. et nat. de l'Yonne* (t. 54, p. 384 à 453) une série de documents tirés d'anciennes minutes de notaires déposés aux archives d'Auxerre. Nous y remarquons (p. 426), un contrat d'appren-

tissage de 1490 par lequel Robin de Beauvois, charpentier à Auxerre, prend en apprentissage pour deux ans Jaquot Morin, natif de Cheuryn (?) paroisse de Saint-Maur-lès-Verdun. — Un autre contrat, de la même année (p. 431) concerne Nicolas Maulnoury de Ligny en Barrois, que Simon Sourdeau « cardeulx, pigneulx et tisserand de drap » à Auxerre, prend en apprentissage pour quatre ans.

⁂ Nous lisons dans le *Journal de la Marne :* « En réparant sa toiture, un propriétaire de Souain, M. Joseph Hubert, trouva une tuile qui portait gravée à l'extérieur une inscription assez curieuse : « *Monsieur Du Houx — Monsieur de Béhiaux —* « *Monsieur de Vermonchamps — Monsieur de Finance, tous* « *quatre marchands du Claon...* 1718. »

Ce graffite, qui concerne quatre gentilshommes verriers de l'Argonne, peut se joindre à ceux que notre regretté confrère M. Maxe-Werly avait relevés dans une *Note* parue dans les *Mémoires de la Soc. des Lettres* de 1885. Nous prions nos correspondants de nous signaler les inscriptions du même genre qu'ils découvriraient.

DOCUMENTS

Nous publions dès à présent la lettre de Joblot du 31 mars 1679, dont il a été donné communication à la *Société des Lettres, Sciences et Arts* de Bar-le-Duc dans la séance du 4 décembre 1901. Nous pensons que ce document est inédit. Son existence ne pouvait d'ailleurs être soupçonnée, car les catalogues des manuscrits de la Bibliothèque Nationale relatifs à l'histoire des Sciences, viennent seulement d'être publiés, et aucun d'eux n'était encore édité au mòment où la biographie et l'œuvre de Joblot furent étudiées successivement par M. le Dr Paul Cazeneuve dans la *Revue scientifique* du 10 février 1894, par M Jacques Boyer dans la même *Revue* (3 mars 1894), enfin par M. W. Konarski dans le volume IV (3e série, 1894) de nos *Mémoires* (205 333). La découverte d'un autographe de Joblot, le seul peut-être qui reste de lui, et en tout cas, le seul connu à ce jour, vient donc ajouter à ces trois études un élément tout

à fait imprévu et du plus haut intérêt pour l'histoire du savant barrisien.

La lettre autographe de Joblot est ainsi désignée au Catalogue (*Ancien Saint-Germain français*, t. III, p. 218-219 ; 1900) :

19094 Mélanges.

Fol. 19-20. Lettre de « Joblot » à un Bénédictin, sur l'aimant, 1679 *orig.*

(Saint-Germain, Résidu, 1394).

Nous en donnons ici le texte, que nous ferons suivre de différents éclaircissements.

Il y auoit long tems, Mon Reverend que je m'imaginois n'être plus dans vostre pensée n'y même de vos amis, j'en ay plusieurs fois eherehé la eause, mais resemblant à eeux à qui lon demande l'explieation d'un phénomene qui n'est que daus l'imagination, je ne la pouvois déeouurir. Vostre lettre m'auroit donné vne joye que j'aurois peine à vous exprimer, si vous en eussie retrauehé les mots d'Esprit, de modestie, de generosité, d'aequis etc. Si vous voulez que j'aye l'honneur de vous écrire, et d'entretenir vn petit eommeree de lettre auee vous, vous aurez s'il vous plaist la charité de m'avertir de mes defauts, vous m'auez pratiqué assez long temps pour en eonnoitre vn bon nombre, et vous aués assez eonnus de personnes qui vous en auront pû faire eonnoistre, e'est là la seule graee que je vous demande vous assurant que je vous enseray obligé toute ma vie.

Si j'eusse eru que les nouvelles experienees que j'ay trouvées sur l'ayman, et sur la pesanteur de l'air eussent valu la peine qu'on vous les enuoyast, je n'y aurois pas manqué, mais puisque vous me mandés de vous faire part de ee qu'il y a de nouveau daus les seienees, et que peut-être qu'on vous aura dé-ja informé de ee qui s'est passé iey depuis vostre absenee, pour ne pas dire la même ehose qu'on vous aura dé-jà pudire je m'eu vais vous enuoyer quelques experieuees sur l'ayman, reservuant eelles de la pesanteur de l'air pour vne autre fois.

Enleués vne pirouette qui tourne, auee vn bon ayman, presentés l'axe de eette pirouette à l'axe d'une autre qui tourne sur vn plan, elle quittera l'ayman, et tournera sur l'autre sans empêeher le mouvement de eelle de dessous, pourueu que le pole de l'ayman n'en soit qu'à vne distanee proportiounée à sa force.

Aymantant deux eoutraux sur vn méme pole, par ex. A. enléuant ensuitte vn moreeau de fer auee l'un de ees eoutraux, en passant la pointe de lautre, du manehe vers la pointe de eeluy qui tient le fer suspendu, rien ne tombera ; Mais si vous aymantés les deux eoutraux l'un sur un pole, et l'autre sur l'autre le fer tombera.

Faites tourner vne pirouette, enleuez là ensuitte auee l'ayman, sans etre armé, présentés vne boulle de fer ou d'aeier a son axe elle quittera l'aymant et tournera sur la boulle pourvueu que vous n'éloigniez pàs trop l'ayman.

Posez vn anneau de fer, au pole B d'une bonne pierre d'ayman faites tourner vne pirouette à l'axe de laquelle si vous presentez le pole A, d'un ayman il fera quitter prise au premier, et vous verez auee surprise que la pirouette et l'anneau tourneront sur l'ayman de dessous etc

Si vous en souhaitez d'autres je vous en enueray tant qu'il vous plaira pourueu que M. Galery, qui vous saluë, me faee la même faueur qu'il ma faite. J'ay aeheté vne tres boune pierre qui est fort laide,

J'oublioit à vous dire que votre lettre ne n
m'a rendue que le 29.e dece mois de sorte q

elle ne ma couté que quatre louis d'or, et je croy qu'elle en vaut bien huit.

Je ne manqueray pas de faire vos baises mains à Monsieur de Clersilier, et a Mr de la Montre qui enseigne apresent ce qu'il peut des Mathematiques, et de la Physique, il y a trois semaines qu'vn de ses amis et des miens me dit qu'il auoit 44 Ecoliers. Monsieur de Montaudet est a son pays il y a des-jà long temps. Monsieur Chotard demeure vis à vis l'hotel d'Aligre, rue Saint Honoré a l'enseigne du Petit Louure, et je demeure tout attenant à la souche de sorte que l'on ne peut être plus pres voisin si l'on ne demeure dans vne même maison.

Pour répondre entierement avostre agreable lettre, il faut encore vous dire que je me porterois assez bien si ce n'étoit une detorce que j'ay depuis dimanche qui m'a empeché de sortir toute la semaine sainte, je ne sçay si elle me permetera d'aller a pied dans 8 jours. Le peu de tems que j'ay eu depuis trois mois ne m'a pas permis de m'occupper à l'étude, et je puis vous assurer que j'ay plus étudié depuis six jours que j'ay gardé la chambre que je n'auois fait depuis 3 mois. je vous demande pardon si je n'ay pas eu le temps de faire ma lettre plus longue, j'auois encore bien des choses à vous dire mais je me sens si échauffé que je suis obligé de quitter et de vous assurer que personne n'est plus que je suis

Vostre affectionné serviteur

JOBLOT.

a Paris le 31e mars 1679

J'oublicois à vous dire que vostre lettre ne ma été rendüe que le 29e de ce mois de sorte qu'it y auoit tong temps qu'on la gardoit.

La date de la lettre donne lieu à diverses remarques.

Sur l'original, le chiffre 1 de 31 a été fortement surchargé, ce qui ferait supposer que Joblot a dû la commencer le 30 mars, au lendemain de la réception de la lettre du Révérend.

Le chiffre 1 ainsi surchargé à déteint à la première page, en même temps que sur la troisième, au moment du pliage.

Nous voyons aussi que, parlant de sa santé, Joblot dit : « Je me porterois assez bien si ce n'étoit une detorce (une entorse) que j'ay depuis dimanche qui m'a empêché de sortir toute la semaine sainte, etc. » On pourrait croire que la semaine sainte était passée depuis quelques jours, mais ce serait une erreur, car en 1679 Pâques est survenu le 2 avril, c'est-à-dire deux jours après la date inscrite sur la lettre. On était donc, à cette date, au Vendredi-Saint, c'est-à-dire en pleine semaine sainte.

Après la saisissante monographie de M. W. Konarski, la lettre du 31 mars 1679 vient jeter une clarté inattendue sur les détails de la vie et des travaux de Joblot ; mais, avant toute explication à ce sujet, nous devons essayer de connaître à qui elle a été vraisemblablement adressée. L'attribution à un Bénédictin, mentionnée au Catalogue, n'est en effet appuyée d'aucune

preuve. Notre dévoué confrère. M. A. Lesort, archiviste de la Meuse, a bien voulu profiter d'un récent voyage à Paris pour examiner le recueil 19094; de son côté, M. Paul Tannery, le savant éditeur des *Œuvres de Fermat* et des *Lettres de Descartes*, a également porté son attention sur la lettre de Joblot. Voici les conclusions de cet examen.

Au verso de la troisième page, on trouve la mention *Lettre de Joblot sur l'aiman*. En l'absence de toute indication d'adresse, cette mention ne suffirait pas pour prouver que le destinataire de la lettre, qualifié de Révérend, ait été un Bénédictin. Il est vrai, ajoute M. Paul Tannery, que le reste du recueil est composé de papiers d'un bénédictin assez connu et qui s'est quelque peu occupé de sciences, le R. P. Dom François Lamy (1636-1711). La lettre de Joblot peut lui avoir été adressée comme à tout autre, à moins qu'on ne puisse prouver qu'il était à Paris à la date du 31 mars 1679, mais ce serait probablement assez difficile.

M. A. Lesort observe que cette mention est de l'écriture de plusieurs autres pièces du même recueil, et notamment de la pièce folio 105 intitulée : *Réponse à un écrit où l'on m'accuse d'avoir imposé à M. Arnauld dans le Traité des premiers éléments des Sciences...* etc. « *Le Père L'Amy, dit-il...* » Il paraît donc fort possible que celui-ci ait été le véritable destinataire de la lettre. Il resterait, cependant, à savoir si ce religieux est celui que cite M. W. Konarski (p. 304), et s'il est aussi l'auteur d'un *Traité de Mécanique, de l'équilibre des solides et des liqueurs*, publié en 1679 et réédité en 1687; ainsi que d'un ouvrage intitulé *Traité de Perspective où sont contenus les fondemens de la Peinture.*

(*A continuer*).

BAR-LE-DUC. — IMPRIMERIE CONTANT-LAGUERRE.

ETIN MENSUEL
DE LA
SOCIÉTÉ
DES
Sciences et Arts
BAR-LE-DUC

Bar-le-Duc, le 28 Février 1902.

Monsieur et cher Confrère,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la Réunion de la Société, qui aura lieu le **Mercredi, 5 Mars 1902**, à huit heures très précises du soir, *à l'Hôtel de Ville.*

Veuillez agréer, Monsieur et cher Confrère, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Le Secrétaire,

H. DANNREUTHER.

AVIS DU TRÉSORIER

Les cotisations annuelles seront mises en recouvrement dans la deuxième quinzaine de mars. MM. les associés sont priés de faire bon accueil aux quittances qui leur seront présentées.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

Séance du 8 Janvier 1902.

Présidence de M. Barrois, *président.*

Sont présents : MM. Barrois, Boinette, Brocard, Ch. Collin, Dannreuther, Laurent, Lesort, G. Martin, L. Rousselle.

Correspondance : M. W. Konarski, président sortant

d'exercice, s'excuse de ne pouvoir assister à la séance, retenu qu'il est par un travail urgent, et exprime tous ses regrets de ne pouvoir installer lui-même son successeur, M. Barrois, à qui il adresse ainsi qu'aux nouveaux membres du Bureau, ses vœux et ses félicitations.

M. Fourier de Bacourt exprime à la Société ses remerciements pour son élection à la vice-présidence, et l'assure de son entier dévouement, comme de la collaboration de plus en plus active qu'il désire apporter à nos travaux.

M. Barrois, en prenant possession du fauteuil présidentiel, remercie ses collègues de l'honneur qu'ils lui ont fait et qu'il apprécie à toute sa valeur. Il n'aura, ajoute-t-il, qu'à s'inspirer de l'exemple de ses prédécesseurs pour suivre leurs traditions excellentes dans la direction de la Société et le soin de ses intérêts.

M. le Président donne lecture de la lettre de M. le ministre de l'Instruction publique fixant le 40e Congrès des sociétés savantes au mardi, 1er avril prochain, à la Sorbonne. Il rappelle que la Société devra désigner d'ici au 1er mars, dernier délai, ceux de ses membres qui la représenteront à cette réunion. M. le Président communique les lettres de MM. Jacob et Lesort présentant en qualité de membre titulaire Mgr Dubois, évêque de Verdun; de MM. Konarski et Brocard, présentant en la même qualité M. le général Moinot-Werly; de MM. Jacob et Dannreuther, présentant, comme membre correspondant, M. Dommartin, secrétaire de la Société philomatique de Verdun.

Il donne ensuite la parole à M. L. Rousselle, trésorier, pour son rapport annuel sur la situation financière de la Société. Cette situation se présentait ainsi au 31 décembre 1901 :

Recettes.

Reliquat au 31 décembre 1900	4.000f 11	
Produit des cotisations	1.961 »	
Vente de volumes.	30 »	
Intérêts des fonds chez M. Varin, banquier	22 15	
Intérêts des fonds à la Caisse d'épargne.	64 98	
		6.078 24

Dépenses.

Facture Contant-Laguerre (tome IX des Mémoires)	1.750 f »	
— Contant (Bulletin mensuel (1901)	448 55	
— Parmentier (couronne mortuaire)	40 »	
— Reymond, graveur (cliché) . . .	20 65	
— Geisler, graveur (cliché).	15 »	
Frais de secrétariat, timbres, etc.	22 45	
— d'encaissement des cotisations. .	39 45	
Versé à M. Florentin pour frais d'envoi des volumes.	44 20	
Indemnité à M. Florentin (frais d'écritures)	40 »	
— au concierge de la mairie. . .	30 »	
		2.450f30
En caisse		3.627f94

L'Avoir de la Société se compose de :

Un livret Caisse d'épargne n° 1	1.515f 93
— n° 2	891 61
Espèces à la Banque Varin.	1.197 70
— chez le Trésorier	22 70
Total	3.627f 94

M. le Président propose à la Société de voter des remerciements au Trésorier pour son excellente gestion, et relève avec plaisir la situation financière très favorable de la Société. Il fait remarquer que les frais d'impression du Bulletin mensuel n'ont pas dépassé les prévisions de ses organisateurs et que l'augmentation de dépense de ce fait est peu considérable.

Ouvrages reçus : *Hommage des auteurs :* L'église Saint-Didier de Clermont-en-Argonne, son trésor, reliques et œuvres d'art, par MM. Frussotte et Gillant, in-8°, 39 p. Verdun, 1901. — La légende d'Amel (tiré à part) par M. L. Germain.

Envois du ministère : Biblioth. d'Archéol. Africaine, fasc. IV [G. Colin : Corpus des inscript. arabes et turques de l'Algérie], in-8°, 1901. — Annales du musée Guimet : Biblioth. d'études, t. XIII [A. Bénazet : Le théâtre au Japon], in-8°, 1901. — Revue de l'hist. des relig., nov.-déc. 1901. — Bull. du Comité des soc. des beaux-arts, n° 12, 1901.

Envois des sociétés correspondantes : Mémoires de la Soc. des Antiq. du Centre, 24e vol. Bourges, 1901. — Bull. de la Soc. des Antiq. de Picardie, 1900 (4e trim.), 1901 (1er et 2e trim.) — Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise, t. XVIII (1re partie) 1901. — Bull. de la Soc. des Natur. et Archéol. du Nord de la Meuse, t. XII, 2e sem. 1901. — *Ons Hémecht*, nos 1 et 2, 1902. — Smithsonian Institution (annual report of), 1901. — Revue Bénédictine, n° 1, 1902. — Notes d'Art et d'Archéologie, déc. 1901. — Bull. de la Soc. Archéol. de Béziers, t. XXXI (et tables du t. XXX). — Bull. de la Soc. des Antiq. de l'Ouest, t. IX, 3e trim. 1901. — Transactions of the Academy of Science of Saint-Louis, vol. X, nos 9-11 et XI, 1 à 5.

Lectures et communications : M. H. Labourasse, en réponse aux observations que sa communication sur les Embannieux d'Amel et de Senon a suggérées à M. Léon Germain (V. Bull. du 30 sept. et du 28 nov. 1901), envoie une *note sur le Don des Embannieux* où il s'attache à prouver qu'on ne peut opposer à la tradition locale — combattue par M. Germain — que des arguments négatifs ou insuffisants. Mais, ajoute-t-il, il y a plus :

« En 1289, les habitants de ces communautés reçurent une charte de franchise émanant à la fois de l'abbé de Gorze et du comte de Bar, Thiébault II. Cette charte ne parle pas du don des Embannieux, et tous les affranchis jouissent de droits égaux. Et voilà qu'en 1351, le comte Edouard II, par une charte que nous avons rapportée, reconnaît explicitement les droits de *plusieurs de ses sujets des deux localités*, et non de tous, à la propriété du bois des Embannieux. Il s'est donc produit, entre les années 1289 et 1351, un fait important, pour

que le comte Edouard Ier accorde à *plusieurs de ses sujets des deux localités* d'Amel et de Senon, dont se perpétue la descendance, un privilège étrange, que son fils crut devoir confirmer comme absolument légitime, malgré les entreprises contraires du prévôt d'Etain.

« Voici comment M. L. Germain explique la possession des Embannieux par quelques familles seulement. « Comme conséquence, dit-il, de l'affranchissement accordé en 1289 à leurs sujets d'Amel et de Senon, les comtes de Bar auront, *à une certaine époque*, donné à ces sujets le bois du Raitout; ce bois aura été considéré comme héritage des mêmes familles devant passer à tous leurs descendants habitants du lieu, sans que *les habitants nouveaux* puissent y avoir part ». Admette qui voudra cette ingénieuse supposition. De leur propre initiative, les sujets barrisiens de Senon et d'Amel, investis, on ne sait quand, par un caprice du prince, de la propriété du Raitout, en auraient privé les habitants nouveaux sans réclamation de ceux-ci contre cet injuste ostracisme? Et cette usurpation eût été sanctionnée par la charte de 1351 peu d'années après la donation?

« Nous admettrions plutôt qu'à une époque indéterminée entre 1289 et 1351 une peste, ayant dépeuplé en partie les villages d'Amel et de Senon, le comte de Bar, pour y attirer de nouveaux habitants, eût donné à ceux-ci le bois des Embannieux, sans nous satisfaire pleinement, puisque aucune peste n'eut lieu à cette époque; cette supposition nous paraîtrait plus admissible que la précédente.

« Non, le comte Edouard Ier n'a pas donné, sans motifs sérieux, le bois du Raitout à certains habitants seulement de Senon et d'Amel. C'est pourquoi nous adoptons — sans parti pris d'ailleurs, — la tradition de ces communes; et M. L. Germain nous pardonnera, nous en sommes sûr, de n'être pas entièrement de son avis sur ce point ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire, H. Dannreuther.

ORDRE DU JOUR

de la Séance du 5 Mars 1902.

LECTURES ET COMMUNICATIONS :

1° M. Jules BAUDOT : Jeanne de Bar, comtesse de Warren (1295-1361) ;

2° M. H. LABOURASSE : Rectification à quelques généalogies de la famille d'Arc ;

3° M. F. de BACOURT : Deux seigneuries fantaisistes. — I. *M. de Vavincourt.* — II. *M. de Grand-Nançois* ;

4° M. H. BROCARD : Contribution à l'étude du magnétisme à la fin du XVII[e] siècle (*suite*) ;

5° M. Alfred JACOB : Rapport sur la candidature de M. le baron de Benoist, député de la Meuse, présenté par MM. BOINETTE et LESORT ;

6° M. KONARSKI : Rapport sur la candidature de M. ANDRÉ, chef de bureau à la préfecture de la Meuse, présenté par les mêmes.

DOCUMENTS

(*Continuation*).

Nous avons à témoigner nos remerciements a M. l'abbé Maujean qui a bien voulu nous signaler les rectifications suivantes à la lecture et à la transcription de la lettre de Joblot, insérée p. 14-15 de la *Chronique :*

Au lieu de coutraux, *lisez* couteaux.
Au lieu de j'oublieois, *lisez* j'oubliois.

Dans sa lettre Joblot a désigné différents personnages parmi lesquels Chotard, de Montaudet et Galery se présentent pour la

première fois et n'ont pu être identifiés. Au sujet de ce dernier, M. Paul Tannery incline à croire que c'était un intermédiaire par qui passait la correspondance de Joblot et du Révérend Père, ce qui expliquerait l'absence d'adresse sur la lettre.

En revanche, les deux autres personnages sont mieux connus. Celui que Joblot appelle M. de Clersilier est, à n'en point douter, le célèbre Clerselier, à qui nous devons la conservation de la correspondance de Descartes, dont l'édition nouvelle est aujourd'hui confiée à MM. Ch. Adam et Paul Tannery (trois volumes actuellement parus).

L'autre est le mathématicien La Montre, qui vivait alors à Paris du modeste produit de ses leçons. C'est d'ailleurs aussi la première mention que nous ayons rencontrée de lui, mais nous le retrouvons environ vingt ans plus tard dans trois articles publiés en 1696, 1701 et 1702 dans les *Mémoires pour l'histoire des sciences et des beaux-arts*, édités à Trévoux.

Depuis que mon attention a été appelée sur ce mathématicien d'abord à l'occasion de l'histoire scientifique du premier méridien et surtout depuis la découverte de la lettre de Joblot, j'ai eu la satisfaction de rencontrer, rien que dans le *Journal des Savants*, douze mentions de La Montre et de ses écrits ou de ses travaux, durant les années 1696 à 1701. J'en tiendrai la liste à la disposition de nos lecteurs qui la désireraient, mais je compte la publier aussitôt que possible dans l'*Intermédiaire des mathématiciens*. Ces communications se rapportent à divers sujets, la variation de l'aiguille aimantée, la mesure du sillage des vaisseaux, la réfraction de la lumière.

Il resterait à examiner de plus près les expériences de magnétisme décrites dans la lettre de Joblot, mais à vrai dire, ces expériences ont beaucoup perdu de leur importance depuis l'invention des électro-aimants, avec lesquels on peut varier à l'infini les effets magnétiques, et dont la force portative est illimitée. Je me bornerai à dire que les pirouettes désignent ici, comme plus tard dans les expériences de Chevreul, des petites toupies à main auxquelles on imprime aisément une rotation rapide.

H. B.

NÉCROLOGIE

M. Louis Baldé

Le 3 février dernier s'éteignait dans son château de Sorbey, M. Louis Baldé, né à Mangiennes le 15 avril 1839, membre titulaire depuis 1895 de la Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc, de plusieurs sociétés savantes, délégué cantonal pour le canton de Spincourt, Président du Conseil d'arrondissement de Montmédy et Maire de Sorbey. Ses obsèques ont eu lieu en cette localité, le 7 février suivant, et sur sa tombe, MM. de Saint-Martin, sous-préfet à Montmédy, Didion, conseiller général et A. Pierrot, conseiller d'arrondissement, ont rappelé le républicain convaincu, l'administrateur intelligent et zélé et l'homme bon et généreux que fut M. L. Baldé.

C'était aussi un savant, et seule sa modestie égalait sa science. Il connaissait fort bien l'histoire de ce coin du département de la Meuse qu'il habitait et qu'il aimait tant. Aussi les amateurs d'histoire locale recherchaient-ils sa conversation, toujours si instructive. Ses relations à ce point de vue étaient très étendues, non seulement en France, mais aussi à l'étranger. Il fut d'un précieux secours au comte Hubert de Lafontaine-Unverzagt de Vienne (Autriche), pour la rédaction du beau cartulaire des *de Lafontaine*, anciens possesseurs du château de Sorbey.

La mort de M. L. Baldé nous prive d'un excellent confrère.

Montmédy, le 18 février 1901.

J. Houzelle.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Depuis peu de mois, nous avons vu paraître un certain nombre de livres, brochures ou articles, qui présentent, pour l'histoire du Barrois, un intérêt tout particulier. Notre intention n'est pas d'en donner ici un compte-rendu détaillé, mais seulement de les signaler sommairement aux érudits et à tous ceux qui s'intéressent à notre région.

La Société d'histoire et d'archéologie lorraine, de Metz, nous promettait depuis quelque temps la publication d'un recueil de documents, sous le titre général de *Quellen zur lothringischen Geschichte*. Le premier volume de cette collection vient de paraître, par les soins de M. le Dr Sauerland, de Trèves, sous le titre particulier de : *Vatikanische Urkunden und Regesten zur Geschichte Lothringens* (1294-1342) (1). La plus grande partie des 821 pièces contenues dans ce volume sont entièrement inédites, et proviennent des Archives du Vatican. Nous renonçons à relever dans l'index alphabétique fort complet les noms de personnes ou de lieux qui se rapportent au Barrois, car le nombre en est trop grand ; disons seulement que plus de 80 pièces concernent les comtes de Bar, et que cinq colonnes de cet index se rapportent au mot *Verdun*. Bien entendu, la plupart de ces pièces concernent les rapports du Saint-Siège avec les évêques de Metz, Toul et Verdun, avec les ducs de Lorraine et les comtes de Bar ; on y trouve une grande quantité de renseignements tout à fait inconnus jusqu'à ce jour.

L'histoire du XIVe siècle a donné lieu à plusieurs publications importantes, au premier rang desquelles nous devons mettre les *Documents relatifs aux États généraux et assemblées réunis sous Philippe le Bel* (2), édités par M. Georges Picot, de l'Insti-

(1) Metz, Scriba, 1901, in-4°. Prix : 10 marcs = 12 fr. 50.

(2) Paris, Imprimerie nationale, 1901, in-4° (Collect. des Documents inédits).

tut : on y trouve une procuration du clergé de Toul pour les états de Tours, les actes d'adhésion du chapitre et de la ville de Montfaucon d'Argonne à l'appel au Concile, en 1303, etc.

M. Henri Levallois vient de soutenir avec un grand succès à l'École des Chartes une thèse ayant pour titre : *Introduction historique et diplomatique au Catalogue des actes de Raoul, duc de Lorraine* (1329-1346) (1), et dans laquelle nous relevons des indications relatives à la politique du comte de Bar, Édouard Ier, à l'égard de la France, à la guerre de 1342-1343 entre Lorraine et Bar, à la femme de Raoul, Aliénor de Bar, etc. Nous espérons que M. L. ne tardera pas à nous donner, dans son entier, ce travail, dont les *Positions* nous font connaître toute l'importance.

En même temps, M. Levallois publiait dans le *Journal de la Société d'archéologie lorraine* (n° de septembre-octobre 1901, et tirage à part) une *Liste des vassaux des comtes de Bar en 1311*, document de tout premier ordre, qu'il a découvert aux Archives du Ministère des Affaires étrangères. Nous regrettons que le défaut de place nous empêche de rendre compte, avec tous les détails qui seraient nécessaires, de cette publication et de l'introduction très intéressante qui la précède. Nous nous contentons de renvoyer le lecteur à l'étude qui lui a été consacrée par notre savant confrère, M. Léon Germain, dans le même *Journal de la Société d'archéologie lorraine* (n° de novembre 1901).

Voici maintenant un livre que, depuis longtemps, nous aurions dû signaler à l'attention de nos confrères : notre vice-président, M. le comte Fourier de Bacourt a édité, en quatre fascicules tirés à petit nombre et que se disputeront bientôt les bibliophiles, un manuscrit de la Bibliothèque nationale, qui paraît avoir été rédigé en 1681 par le premier d'Hozier, et qui renferme des *Épitaphes et monuments funèbres inédits de la cathédrale et d'autres églises de l'ancien diocèse de Toul*. Le texte lui-même et la riche annotation qui l'accompagne ren-

(1) *École nationale des Chartes. Positions des thèses soutenues par les élèves de la promotion de 1902.* Toulouse, 1902, in-8°, p. 92-99 (Non mis dans le commerce).

ferment une foule de renseignements intéressants sur diverses familles lorraines et barroises, et sont accompagnés de nombreux dessins reproduisant des monuments aujourd'hui détruits.

Un autre de nos confrères, M. Paul Marichal a donné au *Bibliographe moderne* (n° de juillet-octobre 1901) un article intitulé : *Les archives des départements lorrains et l'administration des domaines*, article dans lequel se trouve signalée, aux Archives nationales, la présence de divers documents provenant des Archives de la Meuse, notamment un compte de la prévôté de Longwy pour 1633 et un cartulaire des fiefs de la châtellenie de Dun-sur-Meuse ; dans ce même travail, se trouvent également des indications relatives aux dépouillements opérés dans les archives lorraines à l'époque de la Révolution et du premier Empire, pour la recherche des domaines engagés.

Nous devons enfin faire connaître deux ouvrages similaires, parus simultanément et absolument nécessaires à quiconque s'intéresse aux études historiques. M. Pirenne vient de publier une seconde édition, très augmentée, de sa *Bibliographie de l'Histoire de Belgique* (1). On y trouvera l'indication des catalogues d'archives et de bibliothèques, recueils de documents, chroniques, publications périodiques, travaux de seconde main, relatifs à l'histoire de la Belgique en général et de chacune de ses provinces en particulier : or, en raison des relations incessantes qu'eut au Moyen âge et dans les temps modernes le Barrois avec le Luxembourg et les pays de Liège et de Looz, on ne peut se dispenser de consulter ce répertoire.

De son côté, M. Aug. Molinier, professeur à l'École des Chartes, a fait paraître le premier fascicule des *Sources de l'Histoire de France* (2) ; bien que ce fascicule s'arrête avec la fin de la période carolingienne, nous y trouvons déjà une foule de renseignements précieux pour l'histoire de la Lorraine et du Barrois ; tous les textes narratifs (chroniques, biographies, mémoires) y sont signalés, avec l'indication des mss., des travaux critiques auxquels ils ont donné lieu, des éditions, etc.

(1) Bruxelles et Gand, 1902, in-8°. Prix : 6 francs.

(2) Paris, Picard, 1902, in-8°. Prix : 5 francs.

Nous avons remarqué, entre autres choses, l'indication d'une vie ms. de saint Airy, évêque de Verdun, sur laquelle on ne connaît qu'un seul article des *Analecta Bollandiana*. Cette publication permet de trouver immédiatement les textes relatifs à une époque ou à une région, et d'apprécier la valeur de ces textes et le degré de foi qu'on peut leur ajouter.

A. L.

QUESTIONS ET RÉPONSES

Sous cette rubrique nous nous proposons d'insérer les *questions* que nos confrères voudraient nous transmettre, sur des points de bibliographie, d'histoire, d'archéologie, etc. Nous leur ferons directement tenir les réponses qui nous parviendraient, et nous insérerons celles qui présenteraient un intérêt général.

Voici quelques spécimens des *questions* qui nous ont, jusqu'ici, été posées :

? 1. — On désirerait acquérir un exemplaire de *Nervèze (Ant. de)* : Histoire de la Vie et Trespas de Charles de Lorraine, duc de Mayenne. Lyon, 1608, ou Paris, 1613, petit in-8°.

? 2. — On demande des renseignements biographiques sur *Alexandre Vallée*, de Bar-le-Duc, graveur (XVI^e^ siècle).

? 3. — Quel est le nom de l'architecte du Collège Gilles-de-Trèves, de Bar-le-Duc?

BAR-LE-DUC. — IMPRIMERIE CONTANT-LAGUERRE.

LLETIN MENSUEL
DE LA
SOCIÉTÉ
DES
res, Sciences et Arts
DE BAR-LE-DUC

Bar-le-Duc, le 25 Mars 1902.

Monsieur et cher Confrère,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la Réunion de la Société, qui aura lieu le **Mercredi, 2 Avril 1902**, à huit heures très précises du soir, *à l'Hôtel de Ville.*

Veuillez agréer, Monsieur et cher Confrère, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Le Secrétaire,

H. DANNREUTHER.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

Séance du 5 Février 1902.

Présidence de M. Barrois, *président.*

Sont présents : MM. Barrois, Boinette, Brocard, Ch. Collin, Dannreuther, A. Lesort, G. Martin.

Correspondance : MM. Boinette et Lesort présentent au titre de membre titulaire, M. le baron A. de Benoist, député de la Meuse, et au titre de membre correspondant, M. André, sous-chef de bureau à la préfecture. MM. A. Jacob et W. Konarski, sont respectivement désignés pour faire les rapports d'usage.

M. le Président dépose sur le bureau, au nom de M. A. Grandveau, un exemplaire de l'*Annuaire de la Meuse* de 1902,

et se fait l'interprète des remerciements de la Société. Cette publication périodique, ajoute-t-il, a pris une importance considérable depuis que notre confrère en a assumé la rédaction et la direction. La partie historique attirera particulièrement la curiosité des lecteurs, car le texte et les dessins sont d'une même plume, celle de M. Konarski. Sa causerie sur le *Vieux Bar* (Couchot et Bar-la-Ville) illustrée de pittoresques et nombreux croquis, mérite toutes les félicitations.

M. le Président communique ensuite divers documents qui lui ont été adressés de la part de la *Délégation pour l'adoption d'une langue auxiliaire internationale* destinée à faciliter les relations usuelles, scientifiques et commerciales entre toutes les nations civilisées. Après avoir pris connaissance de ces documents, la Société déclare adhérer avec la plus vive sympathie et donner son appui moral aux efforts tentés jusqu'à ce jour et à l'élaboration d'un programme d'étude destiné à fixer les bases définitives du nouvel idiome. Elle désigne son bibliothécaire en fonctions, M. le commandant Brocard, à l'effet de la représenter auprès de la Délégation dont la liste a été arrêtée au 1er octobre 1901.

Ouvrages reçus : *Hommage des auteurs :* A. Prudhomme, Situation agricole du canton de Montiers-sur-Saulx (*extrait*), 28 p. in-8°, Bar-le-Duc, 1902; — P. Marichal, les Archives des départements lorrains et l'administration des domaines (*extrait*), 15 p. in-8°, Besançon, 1902; — Génin (l'abbé), Un village barrois : Maxey-sur-Vaise (*extrait*), 240 p. in-8°, planche in-8°, Bar-le-Duc, 1902; — Germain L., Observations relatives à Thiébaut Ier, comte de Bar (*extrait*), 15 p. in-8°, Nancy, 1902; — *Id.* Note sur un Manteau de cheminée (*extrait*), 16 p. in-8°, Nancy, 1902; — Robinet de Cléry, Souvenirs du comte de Reiset, t. II, in-8°, Plon, éd. 1902; — A. Lesort, La loi de Cuvillers (1331) (*extrait*), 7 p. in-8°, impr. nat. 1901; — Mathieu (l'abbé), curé de Velaines : Leçons d'histoire de l'Église d'après les notes de M. l'abbé Guillaume, 429 p., in-12. Bar-le-Duc, s. d.

Envoi des sociétés correspondantes : Mém. de la Soc. des Antiq. de France, t. LX, 1901. — Annales de l'Est, n° 1,

1902. — Soc. de géogr. de l'Est, 4e trim. 1901. — Bull. of the Wisconsin natural history Society. Milwaukee, janv. 1902. — Soc. Acad. de Boulogne-sur-Mer (*Mémoires*, t. XVIII-XXI, 1896-1901; *Bulletin*, t. V, 1891-1899). — Publications de la section historique de l'Institut grand-ducal de Luxembourg (vol. 48, 49 et 51).

Lectures et communications : M. A. Lesort donne lecture d'un travail sur les *Domaines engagés dans la Meuse, à l'époque révolutionnaire.*

Le domaine de la couronne étant inaliénable, en France, en vertu d'ordonnances royales de 1349, de 1539 et surtout, depuis l'ordonnance de Moulins (15 février 1566), les souverains ne pouvaient se dessaisir à titre définitif de propriétés appartenant à l'État; ils devaient seulement les engager à très long terme, moyennant un cens annuel et récognitif de la propriété. En Lorraine, cette règle était en vigueur depuis l'ordonnance du 21 décembre 1446. Or, en confirmant les aliénations antérieures à 1566, pour le domaine français, et au 1er janvier 1600 pour le domaine lorrain, et en déclarant rachetables les propriétés engagées postérieurement à ces dates, la loi des 22 novembre-1er décembre 1790 § 5, mettait l'Administration des domaines dans l'obligation de rechercher les titres de propriété de l'État, non seulement pour les biens généralement connus comme *engagés*, mais aussi pour ceux dont les possesseurs s'étaient affranchis de toute redevance. Des dépouillements méthodiques furent organisés dans les dépôts d'archives, principalement dans les fonds provenant d'anciennes Chambres des Comptes; ces dépouillements furent surtout exécutés après la loi du 12 mars 1820, qui régla définitivement la question.

L'Administration introduisit un certain nombre d'instances contre des détenteurs de biens engagés; mais beaucoup de poursuites durent être abandonnées, soit en raison de la modicité des sommes réclamées, soit parce qu'il était impossible de fixer les limites et même l'emplacement des domaines répétés par l'État.

Le problème le plus intéressant soulevé à ce propos a trait

aux engagements faits par les ducs de Lorraine dans le Barrois mouvant. Des arrêts de la Cour de cassation en date des 6 novembre 1834 et 14 juin 1842, confirmant la jurisprudence de la Cour d'appel de Nancy, reconnurent que « les ducs de Lorraine vassaux des rois à raison de leur duché de Bar tenaient ce duché sous la mouvance, le ressort et la souveraineté de la couronne de France,... et que tout ce qu'ils possédaient dans la circonscription de cette seigneurie n'était dès lors et ne pouvait être que des propriétés privées, aliénables à perpétuité... »

M. H. Brocard, reprend l'examen de la lettre de Joblot du 31 mars 1699 et termine la discussion de différentes observations dont elle a donné le sujet.

Il présente ensuite deux autres documents, également inédits, tirés des manuscrits de la Bibliothèque Nationale, où ils portent les nos 340 et 345 du Recueil 16965, Mélanges scientifiques.

Le premier de ces documents, le seul étudié dans la séance, est intitulé : Lettre « à Monsieur [Louis] de Puget, sur l'aiman ». Au catalogue on a ajouté 1702, mais cette pièce n'est pas datée, bien qu'elle soit, très vraisemblablement, de 1702. Elle n'est pas non plus signée, ce qui prouve que c'est seulement une copie. Il y est question d'expériences de magnétisme remontant à vingt-cinq ans, et faites ou discutées par Joblot (désigné ici sous le nom de Joublot), par l'abbé Bourdelot et par le P. Malebranche.

Rapports et scrutins. — Après la lecture des rapports de MM. Konarski, Dannreuther et Bailly, et conformément à leurs conclusions, Mgr Dubois, évêque de Verdun, M. le général Moinot-Werly, à Bar-le-Duc, sont élus membres titulaires, et M. Dommartin, secrétaire de la Société philomathique de Verdun, membre correspondant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire : H. Dannreuther.

ORDRE DU JOUR

de la Séance du 2 Avril 1902.

1° M. H. Brocard. — Relations de Joblot, du P. Lamy et de Louis de Puget, de 1702 à 1708, d'après les manuscrits de la bibliothèque de Lyon. Addition aux documents présentés dans les séances des 5 février et 5 mars ;

2° Communications diverses ;

3° Rapport de M. J. Baudot, sur la candidature de M. Didier, de Verdun, présenté par MM. Bailly et Dannreuther au titre de membre correspondant.

CHRONIQUE

Deux seigneurs fantaisistes.

I

Mr de Vavincourt.

L'historien de Saint-Mihiel raconte, comme s'il y avait assisté, une agression commise au printemps de 1722 sous les arcades de la prévôté de cette ville. « C'est grâce à ce refuge que le fils de Me Roger du Ronceray, avocat, militaire en permission, le meurtrier de Me Connard, put entreprendre le jeune de la Bussière. Ce matamore épousant la querelle de ses parents contre M. de la Bussière père, aussi avocat, s'en prit à son fils, dont l'inexpérience en fait d'armes l'enhardissait. Caché pendant la nuit derrière un des huit piliers, il fondit à l'improviste sur ce jeune homme qui n'eut que le temps de mettre l'épée à la main,

mais l'agresseur, muni d'un gant de buffle, la lui arracha et le larda tout à son aise, au grand scandale des gens paisibles(1) ».

Que pouvaient bien faire là au milieu de la nuit les *gens paisibles* de Saint-Mihiel ? Quoi qu'il en soit de cette aventure, le héros n'était pas un assassin — les débats l'établirent en suffisance — et Dumont qui n'a pu déterminer l'état civil du jeune bretteur (2) l'a incriminé sans fondement.

Nicolas Charles Roger, né à Saint-Mihiel le 2 septembre 1697 était le fils cadet de Gérard Roger, avocat, 1670-1746, lequel avait acquis en 1713 la seigneurie de Ronceray, en Bretagne (3), et de Nicole Marguerite Gilbert, épousée le 5 juin 1694(4). Il était officier aux grenadiers de Navarre, un régiment qui avait fait merveille à Denain quand, venu en permission dans son pays natal, il eut le malheur de tuer deux jeunes gens comme lui, M^rs^ Connard (5) et la Bussière (1722). Condamné à ne plus reparaître en Lorraine, il ne tarda pas à démissionner, se fixa à Châteaubourg (6) et, le 6 août 1730, sous le nom de Monsieur de Vavincourt (7), nom qui lui rappelait son pays barrois, il se maria à Rennes. Sa femme, Anne-Marie Le Sarrasin était fille d'un procureur général de la Table de marbre. Il en eut un fils unique, Dieudonné Gérard, capitaine de vaisseaux, né le 26 août 1740 qui, de son mariage avec Marie de la Chenardaye, laissa

(1) Dumont, *Histoire de Saint-Mihiel*, IV, 156.

(2) Il n'a connu que les actes de naissance de ses deux frères (1695 et 1699).

(3) Paroisse de Vignoc, évêché de Rennes.

(4) Elle mourut à 72 ans, le 8 mai 1734, et son mari le 1^er^ janvier 1746.

(5) « En ce temps-là, le 3 mars 1722, M. Claude Connard, avocat, *en se battant en duel...*, reçut un coup d'épée, etc. ». Dumont, *Hist. de Saint-Mihiel*, III, 289.

(6) Gros bourg entre Rennes et Vitré.

(7) Les *Roger* ne figurent pas dans la liste des anciens seigneurs de Vavincourt dressée en 1734 par le baron de Baufremont (J.-B. d'Alençon) fils du président de la Cour des comptes de Bar et seigneur en partie de Vavincourt.

plusieurs enfants qui ne furent plus connus que sous le nom de *Vavincourt*.

Nicolas Charles Roger, le duelliste, qui s'était remarié à Madeleine Calvé de Pradizé, ne revint jamais en Lorraine. Il mourut au Croisic le 18 mai 1770.

II

Mr de Grand-Nançois.

Grâce à l'éloignement, le jeune duelliste Sanmiélois, qui, d'ailleurs était gentilhomme, avait pu fonder impunément en Bretagne une famille *de Vavincourt*. Une usurpation autrement grave avait, cent ans auparavant, permis à un roturier du Barrois, de prendre rang temporairement parmi les nobles de l'élection de Rennes.

Jean Richelot, né à Ligny-en-Barrois le 31 juillet 1621 de François et de Jeanne Barbillat, sa première femme(1), avait épousé en 1646 Claude Savigny (2), fille d'un sergent de la Prévôté et de Claude Dounot. De ce mariage naquit, le 7 juillet 1647, un fils aîné nommé Gaspard(3). Ce Gaspard Richelot ayant pris du service en France se trouva en 1671 à Nantes et y épousa Catherine Pasquet avec laquelle il vint habiter Rennes. Sait-on quels titres il se donne sur son contrat de mariage?

Messire Gaspard Richelot, sieur de Savigny, fils de Mr Jean

(1) La seconde était Nicole André. La généalogie produite par les Richelot donne à Jean un frère, seigneur de Ducourant, à Ligny. Le mot a été mal lu dans l'ancien registre de l'état civil de Ligny. Il y a bien Richelot, de Menaucourt, c'est-à-dire *venu* de Menaucourt mais non *seigneur*. L'état civil permet de remonter jusqu'à Ogert Richelot, marié à Didon Thiébault, habitant Ligny dès 1557.

(2) On trouve Savigny, Sauvigny, même de Savigny et de Sauvigny, ce qui indique le lieu d'origine.

(3) Il y eut deux autres fils : l'un Pierre, né en 1649, l'autre Jean-Élie, né en 1654 et marié en 1678 à Jeanne Gallois.

Richelot, seigneur de Grand-Nançois, d'Ornez et autres lieux, et de damoiselle Claude de Savigny (1).

Dans ce même temps, le prétendu seigneur de Grand-Nançois, Ornez et autres lieux, gagnait assez péniblement sa vie à Ligny dans les modestes fonctions de commissaire de police. Bientôt les ressources de Gaspard Richelot que n'alimentaient pas — et pour cause — ses lointains domaines, s'épuisèrent. Il fallait vivre. Le ménage prit un petit commerce.

Dans la généalogie de leur famille qu'ils font remonter à un seigneur breton qui vivait au XV^e^ siècle et aurait porté de *vair contre vair*, les descendants de Gaspard Richelot déclarent que le malheur des temps força ce dernier à déroger dès le lendemain de son mariage et le fit décheoir « dans la crépine ». Les descendants de Gaspard Richelot sont des ingrats. Qu'auraient-ils été sans le savoir-faire du jeune transfuge lorrain? Grâce à son commerce de passementerie qui prospéra (2), Richelot put, en effet, établir son fils mieux qu'il s'était établi lui-même (3). Ce fut le point de départ d'une fortune que la Révolution trouva solidement assise. Depuis déjà longtemps, les Richelot passaient, dans ces contrées lointaines, pour avoir réellement possédé les seigneuries de Savigny, Grand-Nançois, Ornez et autres lieux, seigneuries que le facétieux Gaspard, leur auteur, se promenant un jour sur le littoral nantais en quête de bonne fortune, avait cependant tout seul « découvert à marée basse » comme ils disent là-bas.

F. DE BACOURT.

(1) La famille *de Savigny* était l'une des plus illustres de l'ancienne chevalerie lorraine.

(2) Les passementiers se qualifiaient aussi *boutonniers*, *crépiniers*, *blondiniers* (Statuts des communautés de la ville de Paris).

(3) Gilles Richelot, né à Rennes, le 19 avril 1673.

DOCUMENTS

Dévastation de l'église de Maulan

Cejourd'hui 22 frimaire, l'an deuxième de la République française une et indivisible (12 déc. 1793). Nous président et Officiers municipaux des membres du Conseil de la commune de Molan (1), assemblés au lieu ordinaire de nos séances. Ouï le Procureur sindic de la municipalité qui nous a fait rapport que les citoyens dénommés ci-après : le citoyen François, juge de paix de la seconde section du canton de Ligny, accompagné de Granjean Dordelu, de Simon, de Bertrant Gouzot et de Gérard Vasis, se sont présentés sans raison et sans être acquis (requis) d'aucune autorité dedans ladite commune, armés de sabres et de tricots (gourdins) et autres armes offensives, lesquels ont articulé des discours injurieux et menaçant contre tous qu'ils ont rencontrés dans les rues pour effrayer tout le monde, lesquels sont entrés en groupe dans l'église de la dite commune, où ils ont commis les plus graves délits, brisé l'image de la Sainte Vierge en statue de pierre, à gauche de la dite église au fon de la nef et du chœur, ils ont arraché un grand Christ attaché au (mot illisible) de la dite église, tout brisé avec injures et blasphèmes et ensuite jetés au feu ; ont déchiré le tabernacle qui était sur l'autel en pierre ; ont brisé les bancs du chœur ; ont brisé et déchiré les cadres très grands derrière le tabernacle, 3 autres moyen représentant sainte Anne, un autre représentant saint Georges, et l'autre représentant saint Éloi et les ont ensuite macérés (lacérés) ; ont enlevé deux chandeliers et les boîtes aux saintes huiles ; ont brisé le Christ qui était au-dessus du tabernacle qu'ils ont brûlé sans que personne se soit trouvé dans le lieu pour s'opposer à leurs délits ; le tout contre le gré de la municipalité. Sur ce avons délibéré que n'entendant

(1) Maulan, canton de Ligny, Meuse.

aucunement déroger à la Catholicité dont nous faisons profession, et tristement affligés d'une pareille forfaiture contre les lois du gouvernement, lesdits délinquants ci-dessus dénommés seront responsables et garants envers la dite commune d'un pareil délit, et réclamant pour les obliger à réparer toutes ces criminelles dégradations toutes les autorités compétentes et constituées sauf à être ensuite poursuivis en réparation de vindicte publique pour un pareil délit et après lecture faite avons signé et ledit délit ayant été commis le onze frimaire (1er déc. 1794) dont les délinquants s'étant saisis des registres de la dite commune pour en dresser leur procès-verbal qu'ils ont signé, se disant assisté de la municipalité et du Comité de surveillance disant avoir commis avec eux le dit délit n'ayant été aucun présent et ont forcé deux membres du comité de surveillance à signer leurs blasphèmes.

Suivent les signatures :

François *Destainvile*, président ; *Chevalier*, *Oudinot*, *Charoy*, officiers municipaux ; *Destainville*, procureur; *Talbot*, *Thomas*, *Destainville*, notables.

(*Archives municipales de* Maulan, communication de M. H. Labourasse).

CONCOURS

⁂ L'Académie de Stanislas à Nancy décernera en 1903 :

1° Le prix *de Guaïta* de 200 francs, fondé « pour récompenser les efforts d'un littérateur ou pour venir en aide à un jeune homme se destinant aux lettres ». Le candidat devra appartenir à la région lorraine.

2° Le prix *Dupeux*, de 350 francs, attribué au meilleur ouvrage, manuscrit ou imprimé depuis 1898 sur un sujet d'histoire ou d'archéologie se rapportant de préférence à la Lorraine, et qui

n'aurait pas été récompensé par d'autres Académies ou Sociétés (dépôt le 31 décembre 1902).

3° Le prix *Herpin*, de 1.000 francs, pour un mémoire sur l'une des périodes suivantes de l'histoire de Lorraine.

A. Histoire du duché de Lorraine depuis l'avènement de Gérard d'Alsace jusqu'à la mort de Simon Ier (1048-1139);

B. Histoire du duché de Lorraine sous les règnes de Mathieu Ier et de Simon II (1139-1205);

C. Histoire du duché de Lorraine sous les règnes de Thiébaut II, Ferri IV et Raoul (1304-1346).

D. Le règne de Jean Ier (1346-1390);

E. Le règne de Charles II (1390-1431).

Les concurrents sont invités à suivre, autant que possible, l'ordre chronologique; ils feront un tableau des institutions du pays pendant la période qu'ils étudient; ils dresseront un catalogue des actes émanés des ducs dont ils font l'histoire, en prenant pour modèle le catalogue des actes de Mathieu II par M. Le Mercier de Morière (dépôt le 31 décembre 1903).

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

⁂ Nous apprenons avec regret que l'excellente *Revue des traditions populaires*, Mélusine, dirigée avec tant de talent par M. Gaidoz et éditée par M. E. Rolland avec un si grand soin, cesse de paraître. Nous espérons, pour les études de folk-lore dont Mélusine était l'organe le plus autorisé, que cette interruption ne sera pas définitive.

⁂ La *Revue d'Ardenne et d'Argonne*, publiée par la Société d'Études ardennaises, à Sedan, reparaît après un intervalle dont la durée avait inquiété ses lecteurs et ses amis.

⁂ Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur la communication encartée dans le présent Bulletin, et relative à l'ouvrage de M. Jules Baudot : *Les Princesses Yolande*.

⁂ Le 23 mars, notre confrère M. C. Chévelle a fait à la mairie d'Ourches une conférence sur l'histoire de cette localité et sur le village aujourd'hui disparu de Longor.

⁂ Bien que ce *Bulletin* ait pour règle de ne signaler que les ouvrages relatifs à notre province, nous devons mentionner ici un livre de notre confrère M. Albert Cim, dont l'importance n'échappera à aucun de nos lecteurs. L'auteur, bien connu comme littérateur et romancier, vient de se révéler comme un bibliophile de premier ordre dans son récent ouvrage : Une Bibliothèque. *L'art d'acheter les livres, de les classer, de les conserver et de s'en servir* (in-8°, 488 p., Flammarion, 26, rue Racine, à Paris, 1902). Ce livre écrit sans pédanterie, fourmillant d'anecdotes, de conseils, d'expériences et de remarques ingénieuses est le traité le plus savant et le plus pratique que nous ayons jamais rencontré sur cette science spéciale qui s'appelle la Bibliothéconomie. Il n'est aucun ami des livres qui ne trouve plaisir et profit à s'instruire à l'école de M. Albert Cim. Une petite querelle, toutefois, à son imprimeur, qui dans une liste — fort utile d'ailleurs — des termes géographiques latins, a laissé passer cette coquille : *Barium Ducis* pour *Barrum Ducis*, nom de notre capitale. H. D.

QUESTIONS ET RÉPONSES

? 4. — Quels renseignements pourrait-on donner sur différents religieux du XVII^e^ siècle, du nom de Lamy (ou l'Amy) et sur les ouvrages scientifiques attribués à des homonymes de prénoms différents? une confusion a pu être faite à ce sujet dans les remarques sur la lettre de Joblot, publiée dans les dernières chroniques de la Société des Lettres.

? 5. — Où se trouve actuellement le manuscrit original des *Mémoires* d'Élisée de Haraucourt [gouverneur de Nancy de 1630 à 1637]? A-t-il été intégralement publié?

BAR-LE-DUC. — IMPRIMERIE CONTANT-LAGUERRE.

LETIN MENSUEL
DE LA
SOCIÉTÉ
DES
es, Sciences et Arts
E BAR-LE-DUC

Bar-le-Duc, le 30 Avril 1902.

Monsieur et cher Confrère,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la Réunion de la Société, qui aura lieu le **Mercredi, 7 Mai 1902,** à huit heures très précises du soir, *à l'Hôtel de Ville.*

Veuillez agréer, Monsieur et cher Confrère, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Le Secrétaire,

H. DANNREUTHER.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

Séance du 5 Mars 1902.

Présidence de M. Boinette, *vice-président.*

Sont présents : MM. Baudot, Boinette, Brocard, Ch. Collin, Dannreuther, Konarski, A. Lesort.

M. le Président, avant de donner communication de la correspondance, adresse les félicitations de la Société à nos confrères, MM. Laurent, Eug. de L'Escale et Zurcher, qui viennent d'être nommés officiers d'Académie.

Il fait part du décès de M. Charles-Léopold-Alexandre de Haldat du Lys, de Nancy, membre correspondant depuis 1891.

Correspondance : Lettres de remerciements de Mgr Dubois, de M. le général Moinot-Werly et de M. Dommartin, nouvellement élus.

Lettre de MM. J. Bailly et Dannreuther présentant en qualité de membre correspondant, M. H. Didier, de Verdun (M. Baudot est désigné pour le rapport d'usage).

Ouvrages reçus : *Hommage des auteurs :* C. Chévelle, Confiscations exercées sur les défenseurs de Jametz (*extr.*) in-8° 19 p., 1902.

Envoi des sociétés correspondantes : Rev. d'Ardenne et d'Argonne (nov.-déc. 1901). — Bull. de la soc. lorr. de photogr., 1902, 1-3. — Académie Delphinale : *Bulletin*, t. X et t. XIV, 1895 et 1900 ; *id. : Doc. inédits*, 2e s., t. I : Lettres du Card. Le Camus publiées par le P. Ingold, Paris, 1892. — Mém. de l'Acad. Nat. de Caen, 1901. — Rev. de Saintonge et d'Aunis, mars 1902. — *Ons Hémecht*, mars 1902. — Bull. de la Soc. des Naturalistes de Moscou, 1900, n° 3 ; 1901, nos 1 et 2. — Notes d'Art et d'Archéol., févr. 1902. — *Spelunca*, t. VI, n° 28. — Bull. de la soc. des sc. nat. de l'Ouest, 3e et 4e trim., 1901, et table des t. I à X.

Lectures et communications : M. Labourasse présente quelques considérations généalogiques sur diverses branches de *la famille de Jeanne d'Arc* et notamment sur la descendance prétendue du plus jeune des frères de la Pucelle, Pierre d'Arc, plus connu sous le nom de Chevalier du Lis.

Pierre d'Arc dont la vie fut très mouvementée, épousa Jeanne Baudot. Celle-ci lui survécut peu et mourut avant le 8 janvier 1467.

Pierre et Jeanne eurent de leur mariage un seul enfant, Jean du Lis, dit *de la Pucelle*, marié à Macée de Vésines, fille du seigneur de Villiers-Charbonneau. Jean décéda en 1501, et Marie ne tarda pas à le suivre dans la tombe. Aucun héritier ne s'étant présenté, le procureur du roi au bailliage d'Orléans fit placer sous main de justice conformément à la législation d'alors, tout ce qui constituait leur succession. Donc ils ne laissaient pas d'enfants légitimes.

Informée de cette saisie, Marguerite du Lis, fille de Jean, frère aîné de la Pucelle, et cousine germaine du défunt, réclama

les biens mis sous séquestre, et sa requête fondée fut accueillie par sentence du 30 octobre 1501. Un sieur Tallevard, de Domremy, fils de Catherine Baudot, sœur de Jeanne, femme de Pierre du Lis plus haut cité, revendiqua également sa part de succession, et sa parenté fut authentiquement établie le 16 août 1502 par-devant Mes Mangeot et Cuny, notaires à Vaucouleurs.

Il est donc faux qu'outre Jean, Pierre du Lis ait eu une fille nommée Catherine ayant laissé des enfants, car ils eussent hérité directement et sans conteste des biens revendiqués par Tallevard et Marguerite du Lis et dont ils entrèrent en possession, etc.

M. H. Brocard donne lecture de quelques extraits du second document n° 345 du Recueil 16965, Mélanges scientifiques (Manuscrit de la Bibliothèque nationale).

Celui-là est daté du 26 octobre 1702, mais ne porte pas de suscription d'adresse, bien qu'il ait été réuni et catalogué au même n° que la lettre à M. de Puget. Il y est aussi parlé de Joblot désigné sous le nom de Joublot et de lettres sur l'aimant, que l'auteur de la présente venait de recevoir.

M. H. Brocard ajoute qu'il attend la communication de manuscrits de la Bibliothèque de Lyon, qui apporteront sans doute de nouveaux éclaircissements.

M. Jules Baudot lit une notice sur *Jeanne de Bar, comtesse de Warren* (1295-1361) d'après un « livre de famille » que lui a communiqué le comte Lucien de Warren, de Nancy. Notre confrère y a trouvé quelques détails intéressants sur cette princesse barrisienne, dont, à la suite de M. Servais il a retracé les démêlés avec la mère du duc Robert de Bar dans son livre des *Princesses Yolande*. Ce sont, d'abord, des renseignements complémentaires sur son mariage avec un haut baron anglais; puis le divorce des époux, amené par incompatibilité d'humeur. Jeanne de Bar avait les manières délicates d'une femme amie des lettres et des arts, tandis que Jean II de Warren professait les goûts d'un soldat effréné. En 1345 la fille du comte Henri III de Bar et d'Éléonore d'Angleterre s'embarqua pour la France, où elle demeura jusqu'à la fin de l'année 1353. Suivant l'auteur des *Annales et Portraits de famille* des de Warren, le retour

de la comtesse sur le continent aurait été motivé par une mission à elle confiée par le roi d'Angleterre, Édouard III, auprès du roi de France, Jean le Bon. D'après M. Baudot, c'est la mort du comte Henri IV de Bar, mort survenue à la Cour de France, qui a rappelé Jeanne de ce côté du détroit; et ce sont les minorités successives des comtes Édouard II et Robert qui l'ont retenue. Suivant le livre de M. de Warren, la comtesse rentrée en Angleterre reprit à la Cour, par son esprit et par ses qualités littéraires et artistiques, l'empire qu'elle y avait exercé par sa beauté, dans ses jeunes années. Le roi Jean, en arrivant captif à Londres après le désastre de Poitiers, fut l'objet des meilleures attentions de Jeanne de Bar. La malignité dont l'histoire n'est pas toujours exempte, a vu la preuve d'un attachement coupable dans sa générosité envers le prisonnier le plus choyé qui fut jamais, mais M. le duc d'Aumale s'est inscrit en faux contre cette insinuation. La parenté, l'alliance, l'union intime des Valois avec la maison de Bar expliquent cette liaison si naturelle, sans qu'il soit nécessaire de faire intervenir la passion. M. Baudot termine en relevant dans les *Annales* des de Warren la date de la mort de la comtesse Jeanne de Bar, fixée par les registres de l'abbaye de Lewes à 1361, et en ajoutant que son corps fut reconduit dans le Barrois par un valet de chambre nommé Lallement qu'elle avait amené avec elle, de son pays, en Angleterre.

Scrutins : Conformément aux conclusions des rapports de MM. A. Jacob et Konarski, MM. le baron de Benoist et Eug. André sont élus membres de la Société.

ORDRE DU JOUR

de la Séance du 7 Mai 1902.

1° M. H. Brocard : — Examen et extraits de manuscrits des bibliothèques de Rouen et de Lyon, relatifs au magnétisme au XVIII^e^ siècle ;

2° M. A. Lesort : — Compte rendu du Congrès des sociétés savantes tenu le 1er avril à la Sorbonne;

3° M. A. Lesort : — Les papiers de D. Colloz et les archives lorraines à la fin du XVIIIe siècle;

4° M. J. Baudot : — Causerie sur les formes anciennes du nom de *Bar-le-Duc*.

CHRONIQUE

⁂ « *Los Coûnés* » *de Saint-Mihiel.*

La critique populaire si sévèrement réprimée de nos jours s'exerçait autrefois d'étrange sorte. Les mémoires du temps le prouvent d'abondance. Une vieille coutume qui subsiste encore dans nombre de villages barrois consistait à marquer pendant la nuit du 11 mai certaines maisons d'un signe injurieux. Cet acte accompli lâchement à la faveur des ténèbres ressemble plus à une vengeance qu'à une impartiale punition. C'est au grand jour et avec le plus d'éclat possible que dès les premières années du XVIIIe siècle opéraient les habitants de Saint-Mihiel. Le journal encore manuscrit de Jean-François Nicolas(1), bourgeois de Nancy, qui vivait à cette époque, développe et met au point la brève mention que l'historien Dumont(2), fait de cette cérémonie burlesque nommée « Los coûnés ».

Usage de faire promener et conduire par les rues le mardi-gras de chacune année par les garçons ou bourgeois de la ville un bœuf sur lequel ils font asseoir un ou plusieurs bourgeois de la même ville chargé, à ce qu'ils prétendent, d'avoir laissé battre son voisin par sa femme, et en punition de cette négligence pour témoignage de laquelle on lui met sur ses épaules des écri-

(1) M. Pfister a publié de ce libraire nancéien le journal de ce qui s'est passé à Nancy depuis la paix de Ryswick, conclue le 30 octobre 1697, jusqu'en l'année 1744 inclusivement. *Mém. de la Soc. d'Arch. lorr.*, année 1899, p. 216 et suiv.

(2) *Hist. de Saint-Mihiel*, IV, 307.

teaux devant et derrière portant désignation de cette peine et du fait qui y a donné lieu. Cette cérémonie ridicule et extravagante est accompagnée ou suivie de toute la populace, avec des cris et des huées scandaleuses d'autant plus grandes que souvent le peuple se donne la liberté de faire des applications personnelles du sujet qui a donné lieu à cette conduite à des familles de considération auxquelles on impose des faits qui rejaillissent sur la réputation et qui peuvent être fabuleux et inventés (1).

Le mardi-gras de l'année 1719, la licence prit des proportions inusitées jusque-là. Le héros de la fête n'était rien moins qu'un conseiller d'épée au bailliage, Me François d'Hacourt. Ce jeune gentilhomme, fils de Ferry d'Hacourt, sr d'Imonville, et d'Anne Nicole de Fligny, était marié depuis deux ans à une demoiselle Simonin dont il n'eut jamais que quatre enfants qui ne vécurent point. Les huées et les quolibets qui le poursuivirent au sujet de sa femme en cette mémorable journée exaspérèrent la famille de celle-ci qui porta plainte au Parlement de Lorraine. Le conseiller Parisot qui fit le rapport était de Saint-Mihiel (2) et, par sa mère, parent de l'offensée. Il n'eut pas de peine à obtenir de ses confrères un arrêt qui supprimait pour l'avenir la coutume populaire en usage à Saint-Mihiel et condamnait ceux qui conduiraient ou prêteraient le bœuf à 500 livres d'amende dont moitié au domaine, moitié à la Charité de la ville (21 mars 1719).

Claude-François d'Hacourt ne tint pas à ses compatriotes grande rigueur de la bruyante manifestation dont il eut à souffrir à l'occasion de sa femme. Après plusieurs mois de séjour à Kœurs, il revint à Saint-Mihiel et s'y fit bâtir dans la Grand' Rue une maison où il mourut en 1751.

*** *Le Scel de la Prévôté de Bar-le-Duc.*

Si l'on n'en avait la preuve, on se refuserait à croire que jusqu'en 1630 il n'exista aucun sceau de la prévôté de Bar-le-Duc,

(1) *Journal*, 367.

(2) D'une famille originaire de Ligny-en-Barrois, il naquit à Saint-Mihiel en 1688 et épousa la fille du conseiller Vincent. Il fut plus tard président de la Cour souveraine.

alors qu'il nous reste de fort anciennes empreintes de scels des prévôtés secondaires : Morley, La Chaussée, Souilly, Ligny, etc., François de Rouyn ayant été nommé prévôt de Bar en 1620, adressa quelques années plus tard au duc Charles IV, une requête dans laquelle il exposait qu' « en *toutes* les juridictions de S. A. il y avait un scel pour sceller les jugements rendus par les juges desdictes juridictions pour estre en forme autenthique ». Seule la prévôté de Bar ne possédait aucun scel en sorte que chaque prévôt était obligé d'apposer ses armoiries personnelles au bas des jugements. De Rouyn demandait donc un sceau prévôtal aux armes du souverain régnant, comme à Saint-Mihiel, et la faveur de toucher pour épices deux carolus par chaque acte délivré(1).

Par ses patentes du 3 novembre 1629 le duc Charles IV faisant droit à la réclamation du prévôt de Rouyn, ordonna la fabrication d'un sceau spécial à la Prévôté et portant les armoiries du duché de Bar.

*** *Président de la Cour des comptes de Bar.*

En 1755 paraissait dans les *Tablettes de Thémis* (2) et sous le nom de Louis Chazot de Montigny un catalogue assez documenté des présidents, conseillers et auditeurs de la Chambre des comptes de Bar. C'était un emprunt à l'un des manuscrits de M. de Longeaux sur le même sujet. Ce catalogue part de l'an 1421, ce qui excuse l'auteur de n'avoir pas cité les noms des conseillers investis avant cette date et dont quelques-uns étaient encore en charge : Antoine Carbon (1405), Nicol Trusson (1414), Pierre de Broussey (3) (1417), etc.

D'autres omissions diminuent l'intérêt de cet ouvrage très important : elles sont inexplicables et inexpliquées. Il n'y avait, en effet, aucun motif d'éliminer de la liste des conseillers Perrenet Laguesse (1439), Jean de Lénoncourt (1583), Vary de Gondrecourt et Christophe Didelot, conseillers dès 1559, Isaac Didelot et son collègue François de la Planche (avril 1579),

(1) Coll. des ms. lorrains, Bibl. nat., T. 484.
(2) Paris, Le Gras, un vol. in-12.
(3) Il était doyen de Saint-Pierre de Bar.

Georges Gillot (5 mars 1524), Jean Poyard et son gendre Louis Le Moyne (28 janvier 1674), etc. Des investigations dans les généalogies locales et les registres qui restent de l'ancien état civil nous fourniraient certainement d'autres noms. Mais l'omission la plus regrettable est celle d'un des présidents les plus en vue de cette antique Cour. Le 18 février 1508 (1), en effet, le duc Antoine fit don à Hugues des Hazards, évêque de Toul, « *de l'office de président de la Chambre des comptes de Bar* avec les gages, pension et bienfaits y appartenant, duquel office celui-ci avait été pourvu par défunt René roi de Sicile. »

F. de Bacourt.

BIBLIOGRAPHIE BARROISE

La collection des *Documents inédits* publiée par le ministère de l'Instruction publique vient de s'enrichir d'un volume fort important pour notre histoire locale : c'est le tome I d'un *Recueil de documents relatifs au comté de Champagne* (1172-1361), publié par M. Longnon, membre de l'Institut. La plus grande partie de l'ouvrage est occupée par des rôles de fiefs, que complètent diverses listes de chevaliers champenois et des chartes relatives aux hommages dus par le comte de Champagne à ses divers suzerains. Grâce à un très riche index (il n'occupe pas moins de 306 pages, en petit texte à trois colonnes) on peut facilement retrouver les mentions très nombreuses de personnes ou de localités du Barrois; le comte Thiébaut I, les châtelains de Bar, les sires d'Apremont, les évêques de Verdun Arnould de Chiny, Jean, Raoul, etc. En un mot, c'est un ouvrage indispensable à consulter pour quiconque s'occupe de l'histoire du Barrois au moyen âge.

Dans les *Annales de l'Est* (n° de janvier 1902), M. Dantzer consacre une courte mais substantielle étude à la *Querelle des investitures dans les évêchés de Metz, Toul et Verdun* (1075-1122).

(1) Archives de Meurthe-et-Moselle, B. 543.

Ce travail, appuyé sur des documents authentiques, est précédé d'une importante bibliographie que l'on consultera avec fruit.

Les tomes III et IV du magistral ouvrage de M. Noël Valois, *La France et le grand schisme d'Occident* (Paris, Picard, 1902) renferment comme les deux premiers, des renseignements tout nouveaux sur le rôle joué dans cette importante affaire par les princes de la maison de Bar, notamment par les ducs Robert et Edouard III, par Yolande, reine d'Aragon, et par le cardinal de Bar, de même que par les évêques de Verdun Liébaud de Cousances et Jean de Sarrebrück. Nous ne pouvons songer à signaler particulièrement aucun passage de ces deux volumes, qui sont à lire dans leur entier.

La Direction des Archives a publié l'*Inventaire analytique des procès-verbaux du Conseil de commerce et du Bureau du commerce* (1700-1791) due à MM. Pierre Bonnassieux et E. Lelong; on y trouvera l'analyse d'un certain nombre d'affaires relatives au commerce et à l'industrie dans notre région, notamment aux tanneries de Bar, aux fabricants de bonneterie de Verdun, à l'émeute qui eut lieu à Bar le 27 juillet 1789, etc.

Dans l'*Inventaire sommaire des archives historiques du ministère de la Guerre* (t. II, fasc. 1), qui vient également de paraître, nous rencontrons des documents intéressants pour l'histoire des campagnes du XVII^e^ et du XVIII^e^ siècles : garde de la Meuse, de la Moselle, de la Chiers, contributions levées par l'électeur de Brandebourg à Stenay en 1703 (n^os^ 1660 et 1672), défense des places de Montmédy, Stenay et Verdun (*passim*), milice du Clermontois (n° 1672), navigation de la Meuse entre Verdun et Sedan (n° 1754), courses des ennemis aux environs de Montmédy en 1705 (n° 1835), explosion de la poudrerie de Verdun en 1705 (n° 1844), lettres d'Hipp. de Béthune, évêque de Verdun (n° 1857, etc.). A. L.

DOCUMENTS

Le second tome du Pouillé du diocèse de Verdun publié en 1898, par M. l'abbé Gillant traite particulièrement des paroisses

et des couvents de l'ancien Barrois. Le chapitre consacré à la ville de Bar a paru tel que M. l'abbé Robinet l'avait laissé quand il mourut. Il ne faut pas s'étonner des omissions nombreuses que présentent les listes de chanoines des Collégiales. Dans son ouvrage *Le Château de Bar autrefois et aujourd'hui*, M. le chanoine Renard a donné aussi complète que possible la succession des doyens de Saint-Maxe (1). Voici quelques noms de chanoines qu'il convient d'ajouter à ceux que fait connaître le Pouillé.

SAINT-MAXE.

Nicol Petit, aussi chanoine de Verdun, 1309.
Thiébaut de Bourmont, 1344, prévôt de Saint-Pierre, 1350.
Husson, 1354, gardour dou seel.
Huet Buret, 6 mars 1368.
Guillaume de Triaucourt, 1388.
Jean de Pouligny, 1410.
Jean le Foncel ou Poncel, teste 1428.
Laurent Thierrion, 1428.
Gui le Barbosat, 1439, curé de Trémont.
Nicol Varguillier, 1442.
Estienne de Moigneville, 1454.
Jean Bouchier, 1454.
Vaultrin Durant, 1454.
Demange Hibin, 1454.
Collesson de Veel, chapelain, 1457, chanoine, 1462.
Louis Mairesse, 1499.
François des Fours, mort en 1507. Il était aussi chanoine de Saint-Pierre.
Nicol Charpentier, 1506.
Nicolas Errard, 1529.
François Boucher, teste 1631.
Nicolas Billault, 1658.

(1) L'auteur cite au nombre des Doyens, *Demange Didier de Mirecourt*, 1441-1463, confondant ensemble *Demange de Mirecourt*, mort doyen avant 1485, et *Didier de Mirecourt* simple chanoine de Saint-Maxe (20 déc. 1454) et portier du Chapitre (août 1513), non cité par le Pouillé.

SAINT-PIERRE.

Jean Carbon, 1388.

Jean de Void, 1457.

Jacquet de Revigny, aussi chanoine de Verdun, 1464.

Jacot le Roux, 1474.

Gérard de Chauvoncourt, 1469.

Maxe Varguillier, 1496.

Gérard de Robert-Espagne, curé de Rambercourt-aux-Pots, chanoine de la Mothe, 1400.

Robert de la Mothe, conseiller des comptes de Bar, 1507.

Florentin Lespagnaudel, 1524.

Didier Rodouan, 1527, aussi chanoine de Saint-Maxe, 1543.

Henri d'Allichamp, 1549.

Nicol Lampinet, 1562 (1).

Alexandre Avrillot, 1565, official de Bar.

Antoine Bazin, 1573.

Antoine de Sancey, 1575 (2).

Philippe de Rodouan, 1578, chanoine de Verdun, 1581, mort évêque de Bruges.

Antoine Fleury, 1607, chanoine de Toul, 1624.

Toussaint Poirot, chapelain de Saint-André et de Saint-Sauveur, 1631, chanoine, 1635.

Noël Flandrin, chapelain, 1625, chanoine, 1643.

Jean Cachedenier, 1624.

Claude Morison était chanoine de Saint-Pierre quand Louis XIV le nomma doyen de la primatiale de Nancy. Son frère Gabriel, né en 1637, à qui il avait cédé en commende son canonicat le résigna pour épouser Marguerite Camus, fille de Jean, maître des comptes, et de Marie Le Marlorat.

(1) Son Épitaphe *Mém. de la soc. des Lettres*, année 1900, p. 285. Nous avons trouvé depuis qu'il fut nommé, dès 1542, premier chapelain de la chapelle de la Trinité, côté du cimetière, que venait de fonder Gilette Grillotte, veuve de Claude Drouin, prévôt de Bar (Archives de Vitry-la-Ville).

(2) Frère du premier Sancey venu à Bar, où il épousa en 1569 Lucrèce Errard.

Au nombre des chanoines qui illustrèrent le Chapitre noble de Bar, citons, pour la première fois, Jean de la Royaulté ou plutôt de la Réaulté, qui nous a été signalé naguère par M. Port, archiviste de Maine-et-Loire. Ce Jean de la Réaulté (qu'il ne faut pas confondre avec son homonyme, ancien précepteur du roi René, et conseiller, puis président des comptes du Barrois en 1438), était docteur en droit et professeur à l'Université d'Angers avec le titre de conseiller du roi René d'Anjou, roi de Sicile, de Naples, duc de Bar. Chanoine prébendé d'Angers en 1448, de Bar-le-Duc en 1451, sans que le nom de la Collégiale soit indiqué, il devint président du Parlement de Paris et mourut en 1481.

F. de Bacourt.

QUESTIONS ET RÉPONSES

? 6. — A qui *Nicolas François*, natif de Prény près Pont-à-Mousson, abbé de Jeand'heurs de 1723-1744, doit-il son anoblissement et ses armes, non mentionnés dans D. Pelletier (V. les armes, accolées à celles de l'abbaye, sur la vue de Jeand'heurs gravée par Nicole et reproduite t. VII, 1899, des *Mémoires*.

? 7. — *Charles Bernard Colin de Contrisson*, évêque de Thermopyles, abbé commendataire de Stürzelbronn († 1789) était-il prieur de Cerfroid, diocèse de Meaux, de l'Ordre de la Trinité ? Quels étaient ses autres bénéfices ?

? 8. — A quelle famille [de Champagne ou du Rethelois ?] se rapportent les armoiries suivantes, relevées sur une taque de cheminée au château de Guincourt (Ardennes) datée de 1678 : « De... à la fasce de... chargée de trois mouchetures d'hermines, accompagnée de trois étoiles à cinq rais, surmontées de tortils de baron [?] .... deux en chef et une en pointe ».

BAR-LE-DUC. — IMPRIMERIE CONTANT-LAGUERRE.

ETIN MENSUEL
DE LA
SOCIÉTÉ
DES
s, Sciences et Arts
BAR-LE-DUC

Bar-le-Duc, le 30 Mai 1902.

Monsieur et cher Confrère,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la Réunion de la Société, qui aura lieu le **Mercredi, 4 Juin 1902,** à huit heures très précises du soir, *à l'Hôtel de Ville.*

Veuillez agréer, Monsieur et cher Confrère, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Le Secrétaire,
H. DANNREUTHER.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

Séance du 2 Avril 1902.

Présidence de M. Barrois, *président.*

Sont présents : MM. Barrois, Baudot, Boinette, Brocard, Dannreuther, Konarski, Laurent.

Correspondance : M. de Benoist adresse des remerciements pour son élection comme membre titulaire.

M. Gustave de Lœr, consul honoraire, secrétaire de la « Société pour développer l'enseignement de l'art religieux, 53, rue Bonaparte à Paris » expose le programme de cette association qui cherche à organiser un sérieux enseignement d'art et d'archéologie, principalement dans les séminaires. Toutes les sympathies

de la Société des Lettres sont acquises à ce projet, qui est recommandé à l'attention de nos confrères.

M. H. Labourasse envoie pour les archives de la Société une *Liste*, dressée par lui, *des communes françaises annexées à l'Allemagne en 1871*. Ce travail complète et rectifie celui que notre confrère M. Bonne a publié dans le tome II (1872) de nos *Mémoires*. Des remerciements sont adressés à M. Labourasse.

Ouvrages reçus : *Envoi du ministère :* Bull. du Comité des Beaux-Arts, n° 20, 1902.

Envoi des sociétés correspondantes : Bull. de la Soc. des Antiq. de l'Ouest, t. IX, 1901. — Annales de l'Est, n° 2, 1902. — *Ons Hémecht*, n^os^ 4 et 5, 1902. — Notes d'Art et d'Archéol., n° 3, 1902. — Bull. de l'Acad. du Var, 1901. — Ann. de la Soc. hist. et arch. du Gâtinais, 1^er^ trim., 1902. — Mém. de la Soc. d'Archéol. lorr., t. 51, 1901. — Bull. de la Soc. hist. et archéol. de Langres, n^os^ 62 et 63. — Soc. des Sc. et Arts de Vitry-le-François, t. XXI, 1902. — Revue bénédictine, n° 2, 1902. — Mém. de l'Académie de Lyon, 3^e^ série, t. VI, 1901. — Mém. de la Soc. Acad. de l'Aube, t. 65, 1901. — Bull. de la Soc. lorr. de Photogr., n° 4, avril 1902.

Lectures et communications : Le secrétaire fait passer sous les yeux des membres présents le manuscrit original — qu'a bien voulu lui communiquer M. de Longeaux, de passage à Bar-le-Duc — des *Tables généalogiques avec une récapitulation des familles nobles existant actuellement en la ville de Bar, qui renferme l'origine de leur noblesse et leurs générations de masles en masles jusqu'en la présente année 1747 rangées suivant les dates de leurs titres.* Ce document qui fait partie de la série des manuscrits généalogiques élaborés par le conseiller Charles Pierre de Longeaux (1703-1766) compléterait fort heureusement le Nobiliaire de Bar-le-Duc du même auteur, publié par la Société en 1901. L'assemblée émet le vœu que M. de Longeaux consente à placer dans une bibliothèque publique, soit le manuscrit original, soit une copie authentique de ce texte très impor-

tant pour l'histoire et la filiation des principales familles du Barrois.

M. H. Brocard communique le résultat d'un calcul d'après lequel l'ère chrétienne comptera un milliard de minutes au 28 avril 1902. Ce résultat cependant, ne peut être accepté sans réserve, étant donnée l'inévitable imprécision d'une chronologie qu'il a fallu créer de toutes pièces.

Notre confrère signale également au *Journal des savants* du 10 septembre 1703, un intéressant article de Joblot, intitulé : *Description d'un instrument nouveau très simple et fort commode, pour tracer facilement le profil du fust d'une colonne.*

M. H. Brocard passe ensuite à l'examen de deux manuscrits de la bibliothèque de Lyon, portant les nos 935 et 1006 du catalogue. Ces deux recueils de pièces diverses renferment la copie, par l'abbé Tricaud, de la correspondance échangée du 9 janvier 1703 au 12 septembre 1708, entre le P. François Lamy et Louis de Puget. On y retrouve une des lettres du n° 16965 de la Bibliothèque nationale, de sorte que l'identité de ces derniers documents ne fait plus le moindre doute. Ce sont les copies de deux lettres du P. Lamy à Louis de Puget, une du 26 octobre 1702; et l'autre du 9 janvier 1703.

La reste de la correspondance comprend environ vingt-sept lettres, dont trois seulement de Puget ; les autres sont du P. Lamy. Il est à regretter que leur classement n'ait pas été fait avec toute l'attention voulue. En outre, il y a quelques lacunes, mais, en l'état, ces documents présentent un réel intérêt pour l'histoire du magnétisme et des observations microscopiques.

La dernière lettre de Puget est une réponse à une lettre du P. Lamy du 16 mars 1706 sur les effets d'un incendie allumé par la foudre, dans une ferme du maréchal de Catinat. Elle a été publiée dans une lettre de Brossette à Boileau (Voir A. Laverdet, *Correspondance entre Boileau Despréaux et Brossette*, p. 224-225, 25 septembre 1706).

Le P. Lamy a terminé sa lettre du 9 janvier 1703 par l'indication des ouvrages qu'il avait publiés à cette date.

La lettre du P. Lamy, du 30 septembre 1706 est intéressante

à signaler, parce que l'on y reconnaît des emprunts manifestes du P. Lamy à la préface d'un livre qu'il venait de publier, sans le signer de son nom, et intitulé : *Les Premiers élémens des Sciences*, et en marge duquel il avait eu soin de mentionner plusieurs de ses ouvrages.

M. Jules Baudot lit un rapport sur la candidature de M. H. Didier de Verdun, qui est élu membre correspondant.

La séance est levée.

Le Secrétaire, H. Dannreuther.

ORDRE DU JOUR

de la Séance du 4 Juin 1902.

1° M. H. Brocard : Le prochain retour de la Comète de Halley ;

2° M. F. de Bacourt : Les Boisguérin ;

3° *Id.* : Le gruyer de Bar, Pierre Gérard, grâcié par Louis XIV.

4° Projet d'une excursion archéologique. Propositions diverses.

BIBLIOGRAPHIE

Notre confrère, M. l'abbé L. Mathieu, curé de Velaines, s'occupe à réunir les notes des *Leçons d'histoire ecclésiastique*, professées naguère au grand séminaire de Verdun par feu M. l'abbé Guillaume, dont l'autorité est suffisamment connue. Le t. I, *Antiquités ecclésiastiques* (1), qui vient de paraître s'é-

(1) Bar-le-Duc, Paris, Fribourg, Société de Saint-Paul, in-12. 429 pages.

tend depuis les origines de l'Église jusque vers la fin de l'époque mérovingienne. Écrit d'un style limpide et précis, il renferme un excellent exposé des événements, d'où les considérations générales se dégagent d'elles-mêmes tout naturellement. L'éditeur ne s'est d'ailleurs pas borné à rédiger les notes de M. Guillaume, mais il les a complétées par ses recherches personnelles, et l'on doit lui en avoir d'autant plus de reconnaissance, que l'on sait les difficultés de se procurer, dans un village éloigné des bibliothèques importantes, des ouvrages coûteux et peu répandus.

Aussi, bien que l'on ne trouve dans ce volume aucune opinion démodée, aucune erreur grave, nous devons relever cependant quelques lacunes, qui s'expliquent par la même cause, l'insuffisance bibliographique. Nous n'en citerons que quelques exemples.

M. l'abbé M. connaît fort bien les grands recueils comme les *Auctores antiquissimi* des *Mon. Germ. hist.*, comme le *Corpus scriptorum ecclesiasticorum* de l'Académie de Vienne, comme les publications des écrits apostoliques éditées par Harnack et Gebhardt, et cependant il ne prend pas toujours la peine d'y renvoyer le lecteur. Au point de vue des travaux de seconde main, on peut regretter de ne pas voir citer, à propos de la hiérarchie ecclésiastique, les dissertations du P. de Smedt sur l'*Origine de l'Episcopat*, à propos du monachisme, ceux de M. l'abbé Ladeuze, de Louvain, à propos de Clovis et de Grégoire de Tours, ceux de M. Kurth et de Lunghans. Enfin une courte introduction bibliographique décrivant sommairement les grands recueils et les répertoires de l'abbé Chevalier, de Potthast, de Jaffé, aurait été appelée à rendre de très grands services.

Mais nous ne devons pas oublier que ce volume n'a pas la prétention de donner sur tous les points de détail le dernier mot de la science; l'ensemble, répétons-le, est excellent, et fait le plus grand honneur tant à M. Guillaume qu'à M. Mathieu.

A. L.

NOTES

Sur les arts et métiers dans l'ancien Barrois.

Barbiers. — Jusqu'à ces derniers temps il n'y avait pas dans les moindres localités du Barrois, de barbier qui ne suspendît à sa porte pour marque de sa profession un ou plusieurs plats d'étain ou de cuivre. Cet usage est bien ancien ainsi qu'en témoigne la requête de Claude Boiseret à la reine de Sicile en 1515.

Claude Boiseret, barbier à Mognéville, ayant épousé « grâce à la bonne ayde de M^gr^ le Duc » Marguerite Cuillerée vint avec elle se fixer à Bar-le-Duc pour y exercer son état. « Mais quand les barbiers de la ville ont vu qu'il gagnait de l'argent et *mys en avant ses bassins* pour ouvrer de son dit mestier se sont venus gastier et oster ses dits bassins voulant le mettre à grosse amande parce qu'il n'a pas pris congié à eulx et dient qu'ils ne le souffriront besongner dudit mestier jusqu'à ce qu'il aura payé plusieurs choces qu'ils luy demandent qui montent à plus de 10 ou 12 frans ».

La requête fut renvoyée par Philippe de Gueldres à la Chambre des comptes, le 21 nov. 1515.

(Bibl nationale, Collect. lorr., manuscrit LXVII *bis*).

Imprimeurs. — Quand mourut le fameux imprimeur barrisien Jean Lochet, sa veuve (1) adressa à Stanislas une requête (2) aux fins d'obtenir pour leur gendre Louis Gerardon, le titre d'*imprimeur du Roy*.

« Votre Majesté n'ayant point d'inclination plus forte que celle de faire du bien, la veuve Lochet de Bar-le-Duc excitée

(1) Elle se nommait Marie Fély. Le 7 juillet 1703 elle avait acquis de Joseph Ligier, prêtre chapelain de N.-D. de Bar, un meix entre le chemin des Fossés du Bourg et le grand chemin allant aux Capucins. L'accès de ce jardin étant compromis par une maison que faisait bâtir en 1721 Nicol Charton, maître des postes à Bar, elle obtint un petit passage avec porte fermant à clef (Archives nat., *Q* I, 739-740).

(2) Cette requête n'est pas datée.

par les pressants besoins de sa nombreuse famille et guidée par la plus légitime confiance vient auprès de votre thrône en qualité de suppliante disant qu'elle souhaiteroit ardemment que L. Gerardon son gendre obtint de votre royale bonté, à l'exclusion de tous autres le titre d'imprimeur du Roy. Pour donner de la force à sa demande elle a l'honneur de représenter à V. M. que feu Jean Lochet, son mari, et tous ses auteurs de père en fils ont été imprimeurs des rois très chrétiens et des ducs de Lorraine vos illustres prédécesseurs, et qu'elle a fait d'ailleurs depuis peu une despense considérable en caractères tous neufs pour soutenir dignement le titre honorifique qu'elle désire. C'est pourquoi, Sire, elle espère qu'il vous plaira de lui accorder dans la personne de son gendre ce glorieux privilège qui lui est si nécessaire pour ne pas souffrir de la dépense qu'elle a faite et c'est ce qui les engagera l'un et l'autre à faire toujours de plus fortes instances auprès du Seigneur pour la prospérité de votre règne et la conservation de vos précieux jours. »

Stanislas n'accueillit pas favorablement la supplique de la veuve Lochet, et Louis Gérardon n'obtint — pas plus du reste que son contemporain, Richard Briflot (1737-1759) — le titre désiré. Gérardon succéda à sa belle-mère, la veuve Lochet, dans l'imprimerie de la rue du Bourg, au *Laurier couronné*, mais semble avoir végété, tandis que Briflot fondait, « proche les Dames de la Congrégation, » une imprimerie florissante. On ne connaît de Gérardon que deux impressions, datées de 1738 et 1739 ; ce sont les *Ordonnances de la prévôté et police de Bar*, la première en placard, la seconde in-12. Gérardon paraît avoir quitté Bar après le décès de sa femme, Anne Lochet, âgée de 60 ans, et morte le 14 janvier 1758 (Voir Servais, *Mém. de la Soc. des Lettres*, t. I et IV de la 1re série). F. de B.

Musiciens. — Les musiciens profanes rencontraient, dans nos campagnes, au siècle dernier, des contradicteurs décidés à tous les sacrifices, ainsi qu'en témoigne la pièce suivante extraite des Archives de la commune de Fains.

« Cejourd'hui le 28 janvier 1821,

« Les conventions qui suivent ont été intervenues entre Charles Collot, domicilié à Fains, d'une part, et M. le curé, desservant ladite commune d'autre part :

« Que ledit curé doit donner audit Collot la somme de 144 francs en indemnité pour ce dernier quitter *l'état de joueur de violon* dans la commune de Fains, et à deux lieues au contour dudit Fains : sauf doubler l'argent que ledit Collot a reçu, des mains de M. le curé.

« Les instruments de musique ont été brûlés en présence des sieurs Charles Collot, Louis Leclerc, Joseph Bazin, Pierre Collard, caporal, Nas Rogier, Augustin Cabuche, Humblot-Mangin, sergent, Nas Morel, Louis Morel, Jean Nas Leclerc, Morel, Nas Collot, son frère, l'un jouant du violon, l'autre de la basse.

« Et pour l'exécution du présent ledit Collot a reçu la somme de 144 francs comptant, comme il est dit ci-dessus. En foi de quoi il a signé et les témoins de part et d'autre.

Ont signé :

A. Sublime, curé de Fains ; Morel, Louis Leclerc, Collard, caporal ; P. Collard, sergent ; Louis Morel ; Joseph Bazin ; N. Collot ; Nicolas Rogier ; Nicolas Morel : Jean Nicolas Leclerc ; Humblot Mangin ; Augustin Cabuche et Charles Collot ».

Tuiliers. — Nous avons publié (*Bull.* 1902, p. xiii) l'inscription trouvée sur une tuile de 1718, provenant d'une tuilerie de l'Argonne.

Les journaux nous signalent de nouveaux spécimens de la même provenance, et portant, cette fois, des légendes pieuses. L'une de ces tuiles, faite aussi au Claon, a été trouvée dernièrement sur l'un des toits du village. Elle porte sur sa face extérieure, en belle cursive à grandes majuscules, l'inscription suivante :

« *Loué soit le Très Saint Sacrement de l'Autelle* (sic)
Pour Jamais. 1724. »

Une découverte semblable a été faite à Souhesmes : Des ouvriers réparant une toiture appartenant à Mme Vve Gardeur trouvèrent deux tuiles vues déjà il y a 30 ans. L'une porte en caractères de 0,015 l'inscription suivante soigneusement tracée : « Vive Jésus, Marie, Joseph. — François Hanus, Janne Robin « jeune fille à marier demeurant au bois Bachin (près Neufour) « qui a fait cette thuile le 9 May 1692. »

Sur la seconde on lit ces mots écrits couramment : « Sainte « Marie Mère de Dieu qui avez été conçue sans péché, par le « pouvoir que Dieu a donné. Vous êtes l'Immaculée Conception. « Sauvez de tout malheur celui... et notre maison. En l'an « 1703 ». *(à suivre).*

CHRONIQUE

*** Le *Journal officiel* publie un arrêté fixant aux 14, 15, 16 et 17 avril 1903 l'époque de la réunion, à Bordeaux, du 41e congrès des délégués des sociétés savantes de Paris et des départements.

*** Le n° 3 de la *Revue d'Ardenne et d'Argonne* contient (p. 34) une notice de M. E. Henry sur *Robert Thin de Schélandre* qui ajoute quelques nouveaux détails généalogiques à ceux donnés par M. Chévelle dans son travail sur les confiscations de Jametz (*Mémoires*, 1901, p. 332). Dans le même fascicule de cette *Revue* nous voyons un article de M. le Dr Jailliot sur l'abbaye de Chéhéry, avec quelques renseignements sur l'abbé Mathurin Savary (Cf. l'art. de M. L. Germain dans nos *Mémoires*, t. VI, 1897, p. 199).

*** La *Revue belge de Numismatique* (1902, n° 1) contient une notice biographique de M. de Witte sur M. Léon Maxe-Werly, qui avait publié dans ce périodique quelques-uns de ses meilleurs travaux, notamment son *Histoire numismatique du Barrois*.

*** M. Paul Denis commence dans le *Monde catholique illustré* (Paris, rue Cassette, 15) une série d'articles intitulés : *Un artiste peu connu : notes sur la vie et l'œuvre de Ligier Richier*. Dans le premier article (n° du 15 avril) que nous avons sous les yeux l'auteur semble avoir pris pour guide le livre de M. l'abbé Souhaut, et ne s'en sépare peut-être pas assez. Depuis les recherches dont M. Souhaut a eu le grand mérite de

prendre l'initiative, des découvertes nouvelles ont été faites, en ce qui concerne la biographie des divers membres de la famille Richier et l'attribution de leurs œuvres respectives. Nous nous permettons de signaler à M. Denis les travaux de M. Marcel Lallemend et de M. L. Germain, qui lui révèleront des points de vue nouveaux. M. Paul Denis, qui habite Troyes, pourrait également faire des rapprochements utiles entre l'école de sculpture saint-mihiéloise et celle des imagiers champenois. C'est avec eux, sans doute, plutôt qu'avec Michel Colombe et les Tourangeaux qu'on devrait chercher la parenté artistique et les relations qui aideraient à mieux établir les points encore obscurs de la biographie des Richier.

Quoi qu'il en soit, la forme très littéraire de l'article de M. Denis et les huit phototypies qui l'accompagnent assurent à ce travail une place distinguée dans la bibliographie déjà fort considérable du sujet. Regrettons en passant que par une de ces trahisons dont la photographie est coutumière, l'expression du *Christ en croix* de l'église Saint-Pierre de Bar ait été complètement dénaturée. Les quatre vues du *Rétable d'Hattonchâtel* sont mieux réussies.

*** « On se rappelle peut-être, — nous écrit M. L. Germain, — l'ex-libris héraldique, offrant pour toute inscription onze initiales, que j'ai attribué, il y a quatre ans, à Hubert Guillaume de Vendières, procureur général de la Chambre des comptes du Barrois (*Mémoires*, 3e série, t. VIII, p. *xiij*, séance du 1er juin 1898). J'ai toujours remis de publier cette petite gravure bibliographique, dans le désir d'augmenter mes renseignements sur le personnage important qui s'en servait. Or, elle vient d'être, de la part de M. Ed. Engelmann, l'objet d'une « *Question* » dans les *Archives de la Société des collectionneurs d'ex-libris* (N° d'avril 1902, p. 60). Une bonne reproduction y est jointe et il me paraît intéressant de la signaler ici. J'ai naturellement adressé une réponse aux *Archives*, en citant la communication que j'avais faite à la Société de Bar. »

*** La *Revue de synthèse historique*, dirigée par M. Henri Berr, a décidé de publier une série de questionnaires, destinés

à solliciter les recherches et à grouper les résultats obtenus sur des points de nature à contribuer à la synthèse de l'histoire de France.

Elle vient d'inaugurer ces questionnaires en publiant celui qu'a rédigé M. Maurice Dumoulin sur la *Race française*, et qui nous parvient aujourd'hui.

Après avoir passé brièvement en revue les différentes races ou peuplades qui se sont établies dans le domaine géographique de la France actuelle ou qui y ont stationné, il pose, entre autres questions, les suivantes :

Peut-on :

A. 1° Déterminer dans chaque région (province, département, arrondissement, canton, commune, ville ou village) l'aire d'occupation de ces différentes peuplades?

2° L'aire d'invasion avec stationnement?

B. Connaissant avec une exactitude suffisamment scientifique la population de l'aire déterminée, avant l'invasion ou le stationnement, peut-on étudier :

1° Comment s'est opéré le contact, la stratification ou le mélange?

2° Quel en a été le résultat au point de vue de l'ethnographie, de la linguistique et de la sociologie; en quoi la race primitive, le langage primitif, les coutumes primitives (naissance, mariage, mort, mode de propriété, d'achat, de vente, autres pratiques de la vie courante) ont été modifiés ou ont survécu?

Certes, le champ est vaste, les moyens d'investigation sont difficiles; peut-être même y a-t-il quelque prétention à vouloir serrer de trop près et résoudre scientifiquement le difficile problème des origines. Mais on ne peut méconnaître qu'il y a un puissant intérêt à tenter cette investigation.

L'unité de la France à une certaine époque de notre histoire est, suivant tous les historiens, le but que s'est proposé une longue et traditionnelle politique et qu'elle a atteint. Cette unité, comment s'est-elle opérée, en dehors de la politique, et peut-on même dire aujourd'hui qu'elle soit complète? Voilà un des éléments de la question.

A ne la prendre que par son côté général, on peut de prime abord la déclarer vaine ; en l'abordant par le détail, en se restreignant dans l'étude d'un microcosme local on peut franchement l'aborder et, peut-être, y répondre.

De la réunion de toutes ces études locales peut sortir une synthèse.

Quoi qu'il en soit, la tentative est louable ; elle mérite d'être signalée et l'on peut souhaiter que les réponses parviennent nombreuses et étudiées à la rédaction de la *Revue de synthèse historique*, 12, rue Sainte-Anne, qui les fera connaître. Notre société est toute disposée, cela va sans dire, à recueillir et à transmettre les recherches dont ses membres voudront lui faire part. Le Barrois, placé entre la France et l'Empire paraît un terrain d'études tout désigné pour une semblable enquête.

QUESTIONS ET RÉPONSES

R 6. — L'auteur de la question me paraît former une pétition de principe, en posant comme un fait établi que l'abbé Nicolas *François* aurait été anobli. Les prélats roturiers, évêques et abbés, ont toujours eu l'habitude de se créer des armoiries : l'agneau pascal qui figure dans celles de N. François corrobore une création ecclésiastique. Il y a toutefois une certaine analogie entre ces armoiries et celles de Charles *François*, receveur de Saint-Mihiel, anobli en 1661 : couleur du champ, pièce « honorable » d'argent (chevron au lieu de fasce), et animal en pointe (lion issant, au lieu de l'agneau pascal). Peut-être Nicolas *François* appartenait-il à une branche roturière de la même famille.

L. Germain.

BAR-LE-DUC — IMPRIMERIE CONTANT-LAGUERRE.

ETIN MENSUEL
DE LA
SOCIÉTÉ
DES
, Sciences et Arts
BAR-LE-DUC

Bar-le-Duc, le 27 Juin 1902.

Monsieur et cher Confrère,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la Réunion de la Société, qui aura lieu le **Mercredi, 2 Juillet 1902,** à huit heures très précises du soir, *à l'Hôtel de Ville.*

Veuillez agréer, Monsieur et cher Confrère, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Le Secrétaire,

H. DANNREUTHER.

AVIS : Une excursion est projetée pour le **lundi 7 juillet,** à Toul.

Premier départ à 5 h. 24 du matin de Bar-le-Duc, et à 7 h. 50 de la gare de Toul.

Visite à *Blénod-les-Toul*, par chemin de fer (12 kilom.) [Eglise 16e s. Tombeau de Hugues des Hazards, vitraux, fortifications, maisons anciennes]

Deuxième départ à 9 h. 13 de Bar-le-Duc. Arrivée à Toul à 10 h. 17. Réunion générale à la gare. Visite du Musée, de l'église Saint-Gengoult. Déjeuner à midi [hôtel des Négociants]. Visite de la cathédrale et du cloître. Maisons anciennes. Abbaye et tombeau de saint Mansuy. Abbaye de Saint-Evre. Retour à la gare de Toul à 5 h. 46, arr. à Bar-le-Duc : 6 h. 55.

Les membres qui désireraient participer à cette excursion sont priés d'en aviser le secrétaire avant le 4 juillet.

Les billets de chemin de fer seront pris individuellement.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

Séance du 7 Mai 1902.

Présidence de M. Boinette, *vice-président.*

Sont présents : MM. Baudot, Boinette, Brocard, Ch. Collin, F. Comte, Dannreuther, Konarski, Lesort, P. Martin.

Ouvrages reçus : *Hommage des auteurs :* Ch. Guyot, Mirecourt pendant la Révolution, 313 p. in-8°. Nancy, 1902. — L. Germain, Raymond des Godins de Souhesmes, 7 p. in-8°. Nancy, 1902. — B^on^ de Braux : Ex-libris aux armes de la famille de S. J.-B. de la Salle, 6 p. in-8°. Mâcon, 1902. — H. Labourasse (notice généalogique), 7 p. in-4°. Troyes, s. d.

Envoi du ministère : Bibl. d'Archéol. africaine, corpus des inscriptions arabes et turques (II. Départ. de Constantine, par G. Mercier), 1902. — R. de Lasteyrie : Bibliographie des travaux hist. et archéol. des soc. savantes, t. III, 4^e^ liv., 1901. — Musée Guimet : Annales, t. XXX, part. 1 et 2. — Revue de l'hist. des Religions, t. XLV, n^os^ 1 et 2. — Bibl. de Vulgarisation, t. XII.

Sociétés correspondantes : Université de Californie : Publications (24 fasc.). — Soc. de géogr. de l'Est, 1^er^ trim. 1902. — Revue d'Ard. et d'Argonne, n^os^ 3 et 4, 1902. — Acad. des Sc., Belles-Lettres et Arts de Besançon, année 1901. — Société Linnéenne de Bordeaux, vol. 56, 1901. — Soc. Acad. de Nantes, 1901. — Soc. philom. vosgienne, 27^e^ année ; St-Dié, 1902, — Notes d'Art et d'Archéol., avril 1902. — Soc. lorr. de photogr., n° 5, 1902 — Soc. des Antiq. de France, Bulletin 1901. — Soc. des Sciences de l'Yonne, 55^e^ vol., 1901.

Correspondance : La Bibliothèque Universitaire de Lille demande l'échange des publications, que la Société accepte.

La Société des Sciences naturelles de l'Ouest demande à la Société de compléter sa collection des *Mémoires*, ce qui est accordé, dans la limite des exemplaires disponibles.

La note insérée (p. XL) au *Bulletin* nous a valu la bonne fortune d'une lettre de M. Albert Cim, au sujet de la dénomination de *Barium* adoptée par notre confrère à l'exemple de deux lexicographes récents, MM. Freund (Grand Dictionnaire de la langue latine, t. I, p. 328) et Pierre Deschamps (Dictionnaire de géographie ancienne et moderne à l'usage du libraire et de l'amateur de livres, 1870 ; col. 160-161 et 1481). Ces auteurs donnent en effet, en première ligne *Barium* pour Bar, soit qu'il s'agisse de Bari en Italie, de Bar en Podolie, ou des trois villes de notre région, Bar-le-Duc, Bar-sur-Seine ou Bar-sur-Ornain.

M. Jules Baudot qui a spécialement étudié les questions relatives à l'étymologie du nom de Bar-le-Duc, fait remarquer que la forme *Barium* a déjà été adoptée par Moreri, concurremment avec *Barum* et *Barrum*. Mais il ne peut se décider, malgré ces autorités, à regarder *Barium* comme autre chose qu'une corruption, une mauvaise lecture de *Barrum*. Jusqu'à ce qu'on nous montre, ajoute-t-il, un texte authentique présentant cette variante, nous nous en tiendrons aux expressions courantes et exclusives de *Barrum*, *Barra*, *Barrum Lencorum*, *Barrum castrum*, *Barrense castrum*, *Pagus Barrensis*, *Barri-villa*, *Barrum-Ducis*, *Barro-Ducum*.

A l'occasion de cette discussion, M. Baudot déclare que, — pendant longtemps et comme encore aujourd'hui un grand nombre de nos concitoyens, — il s'est cru un *Barisien* et non un *Barrisien*. Il croit que c'est la Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc, qui nous a rendu ces deux *r* « que la « haute antiquité de notre cité nous donne le droit de faire rouler « fièrement ». Comme il serait intéressant de savoir de quelle année au juste date cette réforme d'intérêt local, il est décidé que la question sera posée dans le *Bulletin mensuel*.

« On ne s'étonnera pas, dit en terminant M. Baudot, que ce « qui m'a le plus préoccupé dans la question *Barium*, c'est

« d'apprécier si cette leçon, en admettant qu'elle fût vraie, ne « serait pas nuisible à ma thèse sur l'étymologie de Bar-le- « Duc ».

Il ne lui semble pas que *Barium* puisse infirmer en rien son raisonnement. *Barium* a la même racine que *Barrum;* le joli monosyllable *Bar*, qu'il a traduit par « obstacle fait aux eaux par une aspérité quelconque, voire par *roc* ou *rocher* ».

Il ajoute, à l'appui de cette thèse, qu'il a soulevée dans les journaux de la ville la citation suivante du Dictionnaire universel de John Craig : « Bar : a rock, or bank of sand, at the entrance of a harbour or river, which ships cannot sail over at low water » (Bar : Roc ou banc de sable à l'entrée d'un port ou d'une rivière, par dessus lequel les vaisseaux ne peuvent naviguer par les basses eaux).

C'est une analogie de plus à signaler.

Lectures et communications : M. H. Brocard fait connaître les derniers résultats qu'il a obtenus dans ses recherches au sujet de l'action scientifique de Joblot et de ses contemporains.

Ce sont, d'abord, deux articles de Joblot dans les *Mémoires de Trévoux* pour octobre 1702 (p. 267-274) et juillet 1703, le premier anonyme, intitulé : *Explication de quelques proprietez des Miroirs*, et le second : *Nouvelles observations sur la multiplication des images que l'on apperçoit en regardant une bougie allumée dans les glaces de verre qui ne sont point étamées* (p. 1231-1238).

Ces articles, non encore remarqués ni signalés dans la biographie de Joblot, ne renferment pas d'observations saillantes ; cependant ils peuvent intéresser le lecteur.

Une autre remarque se rapporte à La Montre, professeur de Mathématique et de Philosophie. Il s'agit de la théorie de la pesanteur (*Mémoires de Trévoux*, mars 1703) puis de la réfraction de la lumière (*Ibid.*, avril 1703).

Nous avons vu, par la lettre de Joblot, que La Montre ne paraissait pas dans une situation brillante en 1679 ; mais il est à présumer que peu de temps après, il obtint un emploi meilleur, car il est mentionné dans l'Histoire du Collège de France,

de M. A. Lefranc, comme ayant occupé de 1679 à 1684 la chaire de Ramus.

Pour en finir avec les manuscrits de Lyon, il convient d'y signaler une notice biographique sur le P. François Lamy, par l'abbé Tricaud (pp. 78-91 du manuscrit 935). Cette notice se termine par la mention du décès du P. François Lamy, survenu dans la nuit du 11 au 12 avril 1711.

Quant au manuscrit de Rouen relatif au magnétisme, et intitulé : *Observations generalles de la nature et des proprietez de l'aymant*, il ne tient en aucune façon les promesses de son titre. C'est sans doute un cahier d'écolier, dans lequel on chercherait en vain la moindre indication scientifique, historique et chronologique.

Ce cahier fait partie d'un recueil factice, n° 1017 du catalogue, où l'on remarque un *Almanach du Diable contenant des prédictions très curieuses et absolument infaillibles pour l'année* 1737. Le catalogue de Rouen ne mentionne pas de nom d'auteur, mais il est vraisemblable que c'est de l'abbé Quesnel, suivant une indication du n° 47 du catalogue des manuscrits de Laval, se rapportant à la copie d'un imprimé désigné par le titre d'*Almanach du Diable contenant des prédictions curieuses pour les années* 1737 *et* 1738.

M. Lesort résume, pour la Société, quelques-uns des travaux dont il a entendu la lecture au récent congrès des sociétés savantes à la Sorbonne. Il donne les conclusions du mémoire qu'il a présenté à cette réunion, intitulé : *La juridiction gracieuse des curés au treizième siècle en Lorraine et en Barrois.* Dans les diocèses de Metz, Toul et Verdun, les dignitaires ecclésiastiques d'ordre inférieur (doyens, abbés, curés, chanoines) ont reçu pendant la seconde moitié du treizième siècle, les actes privés, donations, échanges, baux, ainsi que les hommages et les aveux, et leur ont donné l'authenticité par l'apposition de leur sceau. Cet usage disparut au commencement du quatorzième siècle et les juridictions séculières, prévôtés et municipalités, eurent seules le privilège d'authentiquer les actes privés. Au point de vue diplomatique, les actes privés passés devant les ecclésiastiques sont des « lettres de reconnaissance »

dont le protocole est tout semblable à celui des actes reçus par les officialités. L'apposition du sceau d'un dignitaire ecclésiastique était le seul caractère d'authenticité. Les document les plus anciens (1246) sont en latin, mais, depuis 1251, ils sont toujours rédigés en langue vulgaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire, H. Dannreuther.

ORDRE DU JOUR

de la Séance du 2 Juillet 1902.

M. Léon Germain : Un problématique emblème des gentilshommes verriers.

M. Labourasse : La catastrophe de Trémont (1776).

M. H. Brocard : Le prochain retour de la comète de Halley.

M. H. Brocard : Rapport sur la candidature au titre de membre correspondant de M. H. Bernard, licencié ès-lettres, avocat à Saint-Mihiel, présenté par MM. Barrois et Dannreuther.

VARIÉTÉS

Le Gruyer de Bar, Pierre Gérard, grâcié par Louis XIV.

Notre regretté confrère de la Société d'archéologie lorraine, M. de Souhesmes, avait projeté un travail d'ensemble sur les lettres de rémission accordées par les ducs de Lorraine. Rien ne pourrait mieux que cette publication aider à pénétrer dans

l'intimité de nos ancêtres et à en faire connaître les divers états d'âme pendant les trois derniers siècles si agités de leur histoire. En veut-on la preuve? Qu'on lise les lettres de grâce accordées en 1667 à un habitant de Bar-le-Duc non plus par un souverain lorrain mais par Louis XIV. C'est le récit naïf et circonstancié d'un meurtre qu'accomplit un paisible bourgeois molesté par un garnisaire d'autant plus redoutable qu'il est du pays et l'un des chefs de l'armée d'occupation (1).

François de Briel de Chantemel se nomme en réalité *François Gérard*. Il descend de ce François Gérard, de Tannois, qui de son mariage avec Claudine Briel a laissé un fils autorisé à reprendre le nom et la noblesse de sa mère en y ajoutant le nom de Chantemel. Pendant les guerres de Lorraine il a pris du service en France et s'est si bien recommandé à la faveur royale que le 18 avril 1656, Louis XIV lui octroie la seigneurie de Tannois avec les haute, moyenne et basse justices. Il est alors lieutenant-colonel au régiment d'Anjou. La Chambre des comptes de Bar proteste, mais en vain objecte-t-elle que « ce brevet contient une aliénation du domaine », il lui faut céder après trois lettres de jussion. Le 8 mars 1658 elle entérine mais avec restriction (2). Cinq ans après, la donation est formellement consacrée bien que devenue seulement viagère. Les bois de Tannois ne sont pas compris dans la jouissance de la seigneurie; Chantemel prétend les posséder, le gruyer de Bar, Pierre Gérard s'y oppose, et son énergie que les difficultés n'arrêtent point finit par triompher. Mais la fureur de l'officier ne connaît plus de bornes et partout il déclare que le gruyer « ne mourra que de ses mains ».

Les choses en sont là le 1er mai 1667.

C'est un dimanche. « A 8 heures du matin après avoir ouy la messe à Longeville où il fait sa demeure » le gruyer Gérard « part de son logis en habit et garniture de chasse avec le va-

(1) Bibliothèque Nationale, collection des manuscrits lorrains, T. 68.

(2) Burges, président, Maillet, Gallet, de Blayves, Poupart, Camus, Vouthon, Morel, Mussey, Colliquet, Jobart, Morison, Cachedenier, Oryot, conseillers. Archives de la Meuse, B. 668. Bibliothèque Nationale, Manuscrits lorrains, T. 176.

let de son fils dit *Verse à boire* chargés chacun d'un fusil pour aller au bois du Juré proche Combles (1) reconnoître quelques arbres qu'on lui avoit dit estre coupés. Ne les trouvant pas il cherche, envoye le valet à Combles pour faire venir le sieur La Rosée pour lui enseigner le lieu où ils (2) estoient. Le valet se perd, s'en retourne à Longeville où il arrive longtemps avant le gruyer, lequel, ayant attendu plus de trois heures, s'en retourne. Passant par Savonnières il s'arreste une demi-heure devant chez le n^é^ Collesson où plusieurs personnes qui le veoient lassé le veulent faire boire; ils font chercher du vin au cabaret, il refuse et part sur l'advis que sa fille aisnée est au logis (que les religieuses de Bar font bastir à Savonnières), pour faire visitte à sa tante, l'une d'elles. Il veut y aller mais se sentant trop fatigué il dit à une femme d'aller la lui amener. La femme revient dire : « M^e^ de Musset l'a reconduitte à Longeville ». Gérard se met donc en route pour rentrer chez lui.

Près de la *Fosse-l'Epine* le gruyer rencontre Collesson qui pêche : il lui demande de rapporter son fusil ce que fait l'autre jusque près de la varenne de Longeville. Il estoit alors 5 heures 1/2. Tout seul, Gérard rencontre trois ou quatre particuliers de Bar qui le saluent, puis un cavalier (qu'il prend pour M. de Musset) au bout du pasquis de Longeville mais il reconnoist François de Briel s^r^ de Chantemesle, au galop, paroissant avoir bu. Gérard sachant les mauvaises volontés et les menaces continuelles que le sieur Chantemesle avoit faites en divers lieux et en diverses compagnies de le tuer et que le suppliant ne mourroit que de ses mains lui fait un grand salut. Chantemesle le dépasse au galop, revient pistollet au poing jurant le saint nom de Dieu qu'il falloit qu'il tuât le gruyer. Celui-ci montre le bout de son fusil avec prière au cavalier de passer son chemin. Le fusil n'estoit chargé que de dragées royalles à tuer lièvres mais enfin la chaleur du vin fascheux du s. Chantemesle l'ayant témérairement porté à continuer en blasphémant toujours, le suppliant tire. Chantemesle blessé à la poitrine est tué dudist coup ».

(1) Bois communal de Bar-le-Duc.
(2) Les arbres.

L'affaire était des plus graves; néanmoins le gruyer de Bar ayant présenté au Roi et fait appuyer une humble requête obtint de celui-ci des Lettres de rémission datées du 20 août 1667 (1).

Le défunt avait épousé Gabrielle Baudoulx, fille de Simon, bourgeois de Bar anobli en 1614 et de Françoise Didelot. Devenue veuve elle se remaria à Alexandre de Rouyn, procureur général à Bar-le-Duc.

Quant à Pierre Gérard, le meurtrier, il était le fils de Jacob, avocat et maire de Bar, né à Longeville, anobli en 1641 (2), et de Christine Jobart (3). Le 28 juillet 1642, il épousa honnête Anne Jambon, belle-sœur d'Ant. de Maillet, receveur du domaine, et fille de François Jambon et de Marguerite Poyard. Il en eut, entre autres enfants, un fils Pierre cité dans les Lettres de grâce et qui, né à Longeville en 1645 devint, lui aussi, gruyer ou mieux maître particulier des eaux et des forêts de Bar. De son union avec Jeanne Marguerite de Vassart épousée le 2 mai 1683, il eut un fils Pierre né à Bar le 14 novembre 1688. Ce Pierre Gérard, capitaine au régiment de Médoc, chevalier de saint Louis, ingénieur en chef à Besançon, épousa le 10 octobre 1740, Marie-Françoise Pruet de Mespas, veuve du comte de Grossolles et fille de Charles-René, baron de Mespas seigneur de Naix et Saint-Amand (4).

Leur fils, Claude-Pierre, né à Verdun le 17 septembre 1741, capitaine au service d'Espagne, épousa Marguerite-Hippolyte Josèphe née comtesse d'Ollonne. Il ne fut connu que sous le

(1) La donation de la seigneurie de Tannois qui provoqua dans le Barrois de si unanimes récriminations fut cassée par le duc Charles IV après la paix de Vincennes. Les habitants donnèrent 100 pistoles auxquelles s'adjoignirent mille livres qui indemnisèrent les héritiers de François Briel moyennant quoi le Duc déclare que jamais cette terre ne serait aliénée. Ce qui n'empêcha pas qu'elle le fût, le 12 mars 1707, par Léopold au profit d'un capitaine picard fixé à Tannois, Jean Desroseaux. Les contestations duraient encore en 1732.

(2) Les patentes sont datées de Pont-à-Mousson, 3 juin 1641.

(3) Les Jobart étaient seigneurs du fief de Longeville.

(4) Et de Anne-Françoise de Courcelles.

nom de *Mr de Saint-Amand* (1), nom que porta sa descendance, ce qui explique pourquoi les barons de Saint-Amand, fixés à Saint-Amand dans un château entièrement rasé depuis 60 ans environ passaient, aux yeux du plus grand nombre, pour étrangers au Barrois bien qu'ils appartînssent, on le voit, à une famille essentiellement barrisienne.

Dom Pelletier n'ayant connu ni cette famille (2) ni son auteur anobli en 1641 non plus que cette autre famille Gérard, de Tannois, devenue par reprise maternelle *Briel de Chantemel*, il n'était pas inutile de consigner les quelques renseignements généalogiques qui précèdent.

F. DE B.

CHRONIQUE

⁂ Par arrêté de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts en date du 28 mai 1902, M. André LESORT, archiviste départemental à Bar-le-Duc a été nommé correspondant du Ministère pour le Comité des travaux historiques et scientifiques. — Nos félicitations au dévoué secrétaire annuel de la Société.

H. D.

(1) Il eut un procès avec Auguste Henrion (1745-1829), frère du célèbre jurisconsulte qui, sous prétexte que son père avait acquis et possédé (en roture) dans la seigneurie de Pencey (Champagne) un bien qui avait appartenu aux anciens barons de Saint-Amand, se faisait appeler, lui aussi, *M. de Saint-Amand*. Bien qu'il eût gagné son procès, Claude-Pierre Gérard ne parvint pas à empêcher effectivement cette usurpation de nom.

(2) Elle portait : d'azur à une fleur de pensée d'arg. accomp. de 3 gerbes d'or, 2 et 1, liées de sinople.

NUMISMATIQUE

Atelier monétaire de Damvillers.

En vertu d'une convention monétaire signée à Verdun en 1342, le comte de Bar, Henri IV, et le comte de Luxembourg, Jean [l'Aveugle], roi de Bohême, firent frapper de 1342 à 1344 des monnaies à Damvillers, Étain, Saint-Mihiel et Luxembourg. M. de Saulcy, dans la *Revue de Numismatique française* (1836) et M. L. Maxe-Werly dans son *Histoire Numismatique du Barrois* (1895), p. 67 et suivantes, en ont signalé plusieurs types. M. Emile Lalanne communique à la Société française de Numismatique une note relative à un gros tournois de Damvillers, de cette association, inédit jusqu'à présent :

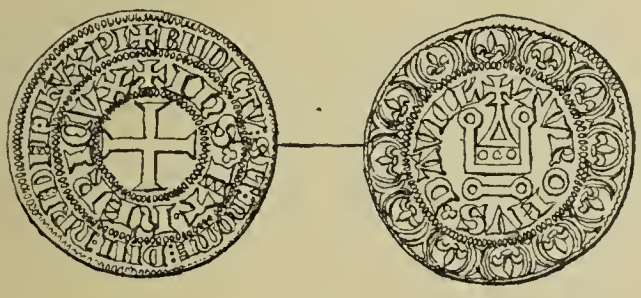

« † J[o]H[anne]S. ET.HERICVX. — Croix pattée. Légende extérieure : † BNDICTV : SIT : NOME : DNI : NRI : DEI : IHVXRI :

℟ : † TVRONVS-DAVILL. autour d'un Châtel Tournois. Bordure de douze fleurs de lis. Poids : 3 gr. 65 ».

(D'après les procès-verbaux des séances de la *Soc. fr. de Numismatique* du 9 nov. 1901).

H. D.

QUESTIONS ET RÉPONSES

? 9. — La plus ancienne mention des verreries de l'Argonne remonte à 1359. Connaît-on des textes antérieurs concernant cette industrie, son origine et son développement dans notre région ?

? 10. — Depuis quand l'usage s'est-il établi, — ou a-t-il reparu — de désigner les habitants de Bar-le-Duc sous le nom de *Barrisiens ?* (voir plus haut, page LXVII).

? 11. — Quels renseignements a-t-on sur un musicien et compositeur du XV^e^ siècle, nommé *Jacquet de Marville,* clerc du diocèse de Trêves, chantre de la chapelle du duc de Ferrare et, en 1484, recteur de l'église Saint-Jacques, dans le faubourg de Ferrare ? Ce Jacquet était aussi dénommé *Francigena*, le Français. Existe-t-il quelque part de ses compositions ?

? 12. — La devise adoptée à une époque relativement récente par la ville de Bar : PLVS PENSER QVE DIRE se rencontre assez fréquemment sur des jetons, des manuscrits, des taques de cheminées, etc. étrangers au Barrois. Dans un incunable de la Bibl. Mazarine [ms. E. 503] désigné sous le nom d'*Heures de Toul* et qui a appartenu à Hector et à Alphonse de Rambervillers dont il porte les noms aux premier et deuxième feuillets, on lit à la fin d'une prière en vers la même devise. Prière de signaler les documents quelconques pouvant éclairer la question, et expliquer à quels propos ou dans quelles circonstances les *pensées* et la devise qui les accompagne sont devenues le symbole héraldique de notre ville.

BAR-LE-DUC — IMPRIMERIE CONTANT-LAGUERRE.

LETIN MENSUEL
DE LA
SOCIÉTÉ
DES
s, Sciences et Arts
BAR-LE-DUC

Bar-le-Duc, le 27 Juillet 1902.

Monsieur et cher Confrère,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la Réunion de la Société, qui aura lieu le **Mercredi, 6 Août 1902,** à huit heures très précises du soir, *à l'Hôtel de Ville.*

Veuillez agréer, Monsieur et cher Confrère, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Le Secrétaire,

H. DANNREUTHER.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

Séance du 4 Juin 1902.

Présidence de M. Barrois, *Président.*

Sont présents : MM. Barrois, Baudot, Boinette, Dannreuther, Lesort. MM. Brocard et Konarski se font excuser.

Ouvrages reçus : *Hommage des auteurs :* A Brownie : The tides in the midst of the Pacific Ocean, in-8°, 23 p. 1902. Schleyer (l'abbé J.-M.) : Simplification de la notation musicale, in-8°. Constance, 1902.

Envoi du ministère : Comité des travaux histor. et scientif. : Bull. archéol. 1901 (3e livr.). — Bull. hist. et philolog., 1901 (3 et 4). — Bull. économ. et soc., 1901.

Sociétés correspondantes : Soc. fr. de numismatique. Procès-verb., 1901. — Annales du Muséum de Vienne, tomes XI (1896) à XVI (1901). — Acad. d'Amiens, t. 48 (1901) — Soc. Archéol. de Nantes, t. 42 (1901). — Soc. des Sc. natur. de l'Ouest, t. II, n° 1 (1902). — *Ornis*, t. XI, n° 4. — Soc. Imp. des Natural. de Moscou, 1902, n°s 1 et 2. — Soc. d'Hist. et d'Archéol. Lorr. de Metz, t. 13 (1901). — Notes d'Art et d'Archéol , mai 1902. — Soc. Nat. d'agric., sc. et arts d'Angers, t. IV, 1901. — Soc. lorr. de Photogr., n° 6. 1902. — *Ons Hémecht*, n° 6, 1902 (*incl.* : Bibliographie luxembourgeoise ou Catal. raisonné de tous les ouvrages publiés par des Luxembourgeois ou dans le grand-duché actuel de Luxembourg, par M. Blum. 1re livr., A-B, Luxembourg, 1902). — Soc. Nat. des Antiquaires de France : *Mettensia III* (Remarques chronolog. et topogr. sur le Cartulaire de Gorze par *Paul Marichal*)(1), 1902.

Lectures et communications : M. Lesort décrit sommairement le manuscrit 350 de la collection Moreau, à la Bibliothèque Nationale, ms. qui comprend une quantité considérable de documents intéressants sur la situation des archives ecclésiastiques et laïques en Lorraine et en Barrois à la fin du XVIIIe siècle, notamment la *correspondance de Dom Colloz, sous-prieur de Saint-Airy de Verdun*, qui explora à cette époque les papiers des établissements monastiques. Dans un rapport adressé par Maugard au garde des Sceaux, et daté du 19 décembre 1781, Maugard expose qu'il vient de travailler dans le riche dépôt de la Chambre des comptes de Bar, qui était alors en cours de classement, et dans lequel il a remarqué un beau cartulaire du XIIIe siècle (le registre actuellement coté B 256). Il ajoute que personne à la Chambre des comptes n'est capable de dresser l'inventaire des Archives. A l'appui de cette assertion, il narre le trait suivant, qui ne manque pas de saveur : « Je suis informé qu'il y a eu longtemps plusieurs tonneaux défoncés remplis de titres en confusion. Les faiseurs de généalogies qui ont voulu donner une haute antiquité à

(1) Nous reviendrons sur ce travail de notre érudit confrère pour signaler l'intérêt qu'il présente au point de vue de notre topographie régionale.

des familles annoblies depuis un siècle, ont trouvé moyen de s'introduire avec des greffiers dans ce trésor, et, pendant que le greffier cherchoit dans un tonneau, la personne intéressée cherchoit dans un autre, où elle glissoit des titres faux. On les en tiroit ensuite comme par hazard, et on demandoit des expéditions que les greffiers ignorants ne faisoient pas difficulté de délivrer » (fol. 27 v°).

Notre confrère se propose de consacrer prochainement à ce manuscrit une étude plus complète.

M. F. de Bacourt adresse deux notices : *Le gruyer de Bar Pierre Gérard gracié par Louis XIV* et *Les Boisguérin*, lesquelles, après lecture, sont remises à la Commission de publication pour être insérées dans le Bulletin mensuel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire, H. Dannreuther.

ORDRE DU JOUR

de la Séance du 6 Août 1902.

1° M. A. Lesort : Création de foires à Ligny par le roi Louis XI, en 1481 ;

2° Rapport annuel du secrétaire sur les travaux de la société ;

3° Propositions de la Commission de publication pour le tome I (4e série des *Mémoires*).

VARIÉTÉS

Un problématique emblème des « gentilshommes verriers ».

Cette année même, M. J.-B. Mercier, de Dijon, qui s'est formé une bibliothèque franc-comtoise, a fait graver, pour en marquer les livres, un bel et grand ex-libris à paysage, genre

assez rare en France (1). Cette gravure a été tirée récemment sur l'une des planches jointes aux *Archives de la Société des collectionneurs d'ex-libris* (N° d'avril 1902). On y voit, au coin dextre supérieur, un écusson héraldique assez singulier ; il en est ainsi parlé dans l'article de M. F. Duris qui accompagne la reproduction et où est expliquée la composition choisie par M. Mercier :

« Quant à l'écusson, il est un hommage à la mémoire de sa mère, qui appartenait à une ancienne famille comtoise, celle des Blondeau... Ce blason doit se lire : *Coupé de gueules et d'azur à une fasce ondée d'or, accompagnée en chef d'une losange* (2) *d'or, et en pointe d'un croissant de même.* La losange d'or est l'emblème de la célèbre corporation des gentilshommes verriers du XVII^e^ siècle, et rappelle l'origine connue de la famille. Le croissant fut concédé par l'abbaye de Saint-Oyant de Joux ou de Saint-Claude, comme extrait de ses armes ; quant à la fasce d'or, elle est de Chalon et on la fit ondée pour la distinguer de celle qui figure dans les armoiries de cette maison. »

Au point de vue héraldique et historique, cette explication laisse dans l'ombre plusieurs choses qu'il eût été bien intéressant de spécifier, et tout d'abord l'époque de création de l'écusson.

Le choix du troisième meuble ainsi que le contexte semble indiquer qu'il s'agit d'armoiries de roture (3). La concession du croissant par une abbaye est un fait extraordinaire, et même *a priori* peu vraisemblable, sur lequel on souhaiterait d'obtenir des renseignements. Mais je désire particulièrement ici appeler l'attention sur la première phrase du commentaire, principalement sur la première proposition : « LA LOSANGE D'OR

(1) On peut citer en Lorraine ceux, représentant des édifices dans leur site, que feu M. le baron de Fériet a dessinés, vers 1880, pour feu M. Francis de Chanteau et pour moi-même.

(2) Il convient peut-être de rappeler que, dans le langage héraldique, *losange* est du genre féminin.

(3) Je veux dire : adoptées par une famille qui a pu être anoblie ultérieurement, mais qui vraisemblablement était roturière lorsqu'elle adopta ces armoiries.

EST L'EMBLÈME DE LA CÉLÈBRE CORPORATION DES GENTILSHOMMES VERRIERS DU XVII^e SIÉCLE *et rappelle l'origine connue de la famille* (des Blondeau) ». Quelle est donc cette célèbre corporation du XVII^e siècle et comment une losange serait-elle un emblème se rattachant au métier des verriers?

Instinctivement je songe à la célébrité qu'avaient au XVII^e siècle les verriers de Lorraine, plus spécialement qualifiés de « gentilshommes verriers (1) », ainsi qu'au fameux Armorial *dit* de 1696, qui me paraît avoir inventé des corporations non existantes et leur avoir attribué des armoiries imaginaires, uniquement pour faire payer des frais d'enregistrement : plus qu'ailleurs, apparemment, cela se fit en Lorraine, où la situation politique était précaire ; et chacun sait que, pour les duchés de Lorraine et de Bar, la confection de l'Armorial fut interrompue par la rentrée du duc Léopold dans ses États, après le traité de Ryswick, ratifié en décembre 1697. On n'ignore pas davantage que la losange était au nombre des pièces que les rédacteurs de l'Armorial, mis en régie, attribuaient volontiers d'office. En outre, comme je le dirai plus loin, une famille Blondeau, ou de Blondeau, a demeuré dans des régions voisines des verreries de l'Argonne.

Les procédés de composition de l'Armorial de 1696 ont été bien indiqués dans un article du *Bulletin de la Société héraldique de France* où, à propos d'autre chose, il est dit : « On sait que pour les armoiries imposées d'office, d'Hozier, garde de l'Armorial, avait adopté un système qui devait éviter les doubles emplois dans une œuvre aussi considérable et qui se poursuivait simultanément sur divers points du royaume. Il avait décidé que certaines pièces héraldiques disposées de certaines façons seraient réservées à chaque bureau en particulier. La généralité de Lyon avait dans son lot le chevron chargé d'un croissant, d'un tourteau ou d'un besant, d'un ruste, *d'une*

(1) Toutes les familles célèbres de verriers devinrent nobles; mais la condition de verrier n'anoblissait pas réellement, en dépit de l'opinion généralement répandue. Sur cette question, V. mon travail, *De la prétendue noblesse des gentilshommes verriers en Lorraine* (Nancy, 1885, in-8°, 15 p.).

losange, etc...; lorsque le tour du chevron chargé d'une losange arrivait, à chaque nom inscrit sur la liste des personnes qui n'avaient pas produit leur blason, le commis imposait le chevron chargé de la losange en se contentant de changer les émaux pour chaque individu, et il continuait ainsi jusqu'à ce qu'il eût épuisé toutes les combinaisons possibles de couleurs, de métaux et de fourrures... (1). »

Je connais peu les armoiries imposées à des familles de Lorraine, et ne puis dire si, dans notre contrée, ce système a été suivi d'une manière régulière. Mais à cet ordre d'idées paraissent se rattacher les armoiries données à plusieurs localités, telles que les suivantes citées dans l'*Armorial* de C. Lapaix :

Carignan : *d'azur, à une fasce d'or chargée d'un cœur d'azur.*

Conflans-en-Jarnisy : *d'or, à un chevron de gueules charge d'un cœur d'or.*

Damvillers ; *de sinople, à une fasce d'or chargée d'un trèfle de sinople.*

Dieulouard : *d'argent, à une bande de gueules chargé d'un mâcle d'argent.*

Etain : *de sable, à une baude d'argent chargée d'une billette de sable.*

Gorze : *d'or, à un chef de sinople chargé d'un annelet d'or.*

Metz : *d'argent, à un pal de gueules chargé d'un cœur d'argent.*

Nomeny : *d'azur, à un chevron de sable chargé d'un trèfle d'argent.*

Rembercourt-aux-Pots : *de gueules, à un chef d'argent chargé d'une billette de gueules.*

Saint-Avold : *d'argent, à un pal d'azur chargé d'une billette d'argent.*

Trognon : *d'azur, à un chef d'or chargé d'un cœur d'azur* (2).

(1) *Bull. de la Soc. hérald. et généal. de France,* 1re année, 1879, col. 663-664.

(2) C. Lapaix, *Armorial des villes de la Lorraine...*, 2e édit., 1877, p. 24.

On le voit, il s'agit toujours d'une « pièce honorable » chargée d'un cœur, d'un trèfle ou d'un objet géométrique du genre signalé.

J'ai souvenir d'avoir rencontré des personnages du nom de Blondeau, sinon dans la région de verreries de l'Argonne, du moins dans les pays, peu éloignés, de Dun et de Stenay : il s'agit sans doute de la famille qui figure dans la Recherche de Didier Richier et qui portait : *De sable à 3 besans d'argent* (1), je retrouve le même nom dans d'autres ouvrages héraldiques concernant des régions variées et avec différents blasons très dissemblables. Pourquoi n'a-t-on pas spécifié l' « origine connue » de la famille dont il s'agissait (2) ?

Pour en revenir aux verriers, il serait bon de faire quelques recherches dans la partie lorraine de l'Armorial de 1696, qui n'a jamais été publiée en entier et dont le manuscrit est conservé à la Bibliothèque Nationale ; toutefois cette recherche peut être longue. Pourtant, quelle que soit la région dans laquelle on a pu l'attribuer aux verriers, je me demande si la losange ne serait pas un emblème tout à fait imaginaire et tel que les

(1) Voir R. des Godins de Souhesmes, *Armorial de la Recherche de Didier Richier*, Nancy, 1894, p. 81, et mon *Armorial des écuyers du bailliage de Saint-Mihiel*, dans les *Mém. de la Soc. des lettres de Bar-le-Duc*, 3e série, t. VII (1898), p. 76, n° 130 (p. 17 du tirage à part).

(2) Depuis la rédaction de cette note, j'ai eu le plaisir d'entrer en relations avec M. Mereier, qui a bien voulu me donner sur sa famille maternelle les renseignements suivants :

« L'origine connue des Blondeau, la voici : des gentilshommes, nommés *Blondel*, quittèrent la Flandre (et non la Lorraine, comme il a été dit) au commencement du XIIIe siècle et vinrent dans le comté de Bourgogne, où ils furent accueillis par Jean de Chalon, dit l'Antique. Lorsqu'il y eut, entre les fils du comte, le partage de ses fiefs, une division analogue s'opéra dans la famille Blondeau ; les uns restèrent dans le pays et s'établirent dans les possessions de la branche des Chalon dite de Clermont-Tonnerre, où les descendants existent encore ; d'autres passèrent en Espagne, et s'appelèrent plus tard Blondoz... »

M. Mereier n'a pas pu me donner d'indication précise sur la « célèbre corporation de verriers » à laquelle, d'après les anciens papiers qu'il possède, appartenaient ses ancêtres maternels.

rédacteurs du fameux Armorial en ont inscrit de trop nombreux dans leurs fallacieux registres.

J'aime à croire que ces observations ne désobligeront pas mes confrères en ex-libris : MM. J.-B. Mercier et F. Duris. Le premier n'a fait qu'adopter pieusement un modeste écu maternel ; le second l'a fait connaître avec les indications qu'il possédait. Mais ce sujet mériterait d'être étudié plus complètement.

Léon Germain.

Note sur la famille de Jacob Gérard, anobli en 1641.

Dans son très intéressant article sur *le Gruyer Pierre Gérard gracié par Louis XIV*, publié plus haut, p. LXX-LXXIV, M. de Bacourt dit que ce fonctionnaire était fils de Jacob Gérard, « avocat et maire de Bar, né à Longeville, anobli en 1641 ». — « Les patentes, ajoute-t-il, sont datées de Pont-à-Mousson, 3 juin 1641 ». Il dit plus loin que cette famille portait : *d'azur à une fleur de pensée d'argent accompagnée de 3 gerbes d'or, 2 et 1, liées de sinople* ». Enfin, il fait remarquer que cet anoblissement n'a pas été connu de Dom Pelletier.

Cela est exact ; et, d'après le Nobiliaire de M. de Bonneval, manuscrit qui a été employé par Henri Lepage et moi pour la composition du *Complément au Nobiliaire* de Dom Pelletier (1885), Jacob Gérard pourrait bien appartenir à la même famille que Claude Gérard anobli antérieurement.

Voici, en effet, la mention que, d'après le « Nobiliaire de Bonneval », nous avons inscrite dans le *Complément* (p. 307, n° 1258) :

1641. — « Gérard (Jacob), natif de Longeville, avocat et maire de la ville de Bar, apparemment de la famille de Claude Gérard, anobli en 1591 ».

Ce dernier anoblissement figure dans le *Nobiliaire* de Dom Pelletier, non pas d'après un titre original, mais d'après un registre de Héraulderie que l'on ne peut, je crois, considérer comme un document officiel. L'article est court, et peut-être convient-il de le reproduire :

« GÉRARD (Claude), clerc-juré d'office en l'hôtel du duc Charles III, fut annobli par ce prince le 8 décembre 1591. Porte d'azur, à une fasce ondée d'argent, chargée d'une rose de gueules, et accompagnée de trois gerbes d'or, deux en chef et une en pointe ; l'écu surmonté d'un armet morné, orné de son bourlet et lambrequin aux métaux et couleurs dudit écu. *Héraulderie de Lorraine* ».

Il est certain que ces armoiries ont beaucoup de rapport avec celles qu'indique M. de Bacourt ; on y retrouve le même champ d'azur et les trois gerbes d'or, semblablement disposées ; mais la « fleur de pensée d'argent », en cœur, y est remplacée par une rose de gueules posée sur une fasce ondée d'argent. En somme, il y a toujours au centre de l'écu une fleur à cinq pétales. Une modification peut s'expliquer comme désignation de branches différentes ; en outre, je ne crois pas que les armoiries blasonnées aux registres de Héraulderie soient constamment conformes à celles que donnent les lettres patentes. Chacun sait, du reste, que beaucoup de familles ou de personnages en prenaient à leur aise et modifiaient, ou laissaient modifier étrangement par les artistes, leurs armoiries patrimoniales.

Quoi qu'il en soit, j'ai pensé qu'il pouvait être utile de faire connaître ce rapprochement comme supplément au travail de M. de Bacourt.

Léon Germain.

BAR-LE-DUC. — IMPRIMERIE CONTANT-LAGUERRE.

ETIN MENSUEL
DE LA
SOCIÉTÉ
DES
, Sciences et Arts
BAR-LE-DUC

Bar-le-Duc, le 30 Août 1902.

Monsieur et cher Confrère,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la Réunion de la Société, qui aura lieu le **Mercredi, 3 Septembre 1902**, à huit heures très précises du soir, *à l'Hôtel de Ville.*

Veuillez agréer, Monsieur et cher Confrère, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Le Secrétaire,
H. DANNREUTHER.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

Séance du 2 Juillet 1902.

Présidence de M. Barrois, *président.*

Sont présents : MM. Barrois, Baudot, Boinette, Brocard, Ch. Collin, Dannreuther, Konarski, Lesort.

Ouvrages reçus : *Hommage des auteurs :* C^te^ M. de Pange, Le pays de Jeanne d'Arc; le fief et l'arrière-fief, in-8°, 40 p., 2 pl., Paris, 1902. — E. Biguet, Pouilly et Inor. Montfaucon, in-8°, 31 p., Montmédy, 1902. — Al. Laurent, Rapport sur le service sanitaire dans la Meuse en 1901.

Envois du ministère : Programme du Congrès des Soc. Savantes qui se tiendra à Bordeaux en 1903, in-8°, 19 p. — Rev. de l'Hist. des Relig., t. 45, n° 3, 1902. — Bulletin Archéolog., 1re livr. 1902. — Bull. du Comité des B.-Arts, n° 21, 1902.

Envois des Sociétés correspondantes : Revue de l'histoire de Versailles (publ. p. la Soc. des Sc. morales, L. et A. de S.-et-Oise), 3e année 1901, 4 fasc. — Notes d'Art et d'Archéol., n° 6, 1902. — Annales de la Soc. Hist. et Archéol. du Gâtinais, 2e trim., 1902. — Bull. de la Soc. d'Agric. Sc. et A. de la Hte-Saône, 1901. — Bull. de la Soc. des Antiq. de l'Ouest, 1er trim., 1902. — Annales de l'Est, n° 3, 1902. — Revue d'Ardenne et d'Argonne, nos 7 et 8, 1902. — Mém. de la Soc. des Antiq. du Centre, vol. XXV, 1902. — *Ons Hémecht*, n° 7, 1902. — Bull. of the Wisconsin, nat. hist. Soc., n° 3, 1902. — Boletin mens. de Estadistica de la P. de Buenos Aires, 1902. — Bull. de la Soc. Lorr. de Photogr., n° 7, 1902.

Correspondance : M. Cornélis de Witt adresse la lettre suivante : « M. le Président, j'ai le projet d'entreprendre avec un groupe d'amis, une publication qui aurait pour titre la *Vie rurale en France à travers les âges*. L'objet de ce travail serait le groupement et la synthèse des principales œuvres consacrées à la vie des champs par les historiens, les littérateurs et les artistes..... Nous venons plus particulièrement vous demander de vouloir bien nous aider à dresser, pour votre région, la nomenclature des principales publications consacrées à l'Histoire économique et sociale des Ruraux, aux trois époques Gauloise, Romaine et Féodale. La publication que nous préparons sera illustrée, et nous accueillerons avec reconnaissance l'indication de tous les documents nous permettant de mettre l'image à côté du récit..... »

L'enquête proposée est recommandée à l'intérêt de nos collaborateurs, dont nous transmettrons volontiers les recherches à M. de Witt.

M. H. Labourasse envoie sa photographie pour l'Album de la Société. A cette occasion, M. le Président, exprime le vœu

que ceux de nos confrères dont nous ne possédons pas encore le portrait se décident à suivre ce bon exemple.

Lectures et communications : M. H. Brocard résume en quelques mots l'ensemble de nos connaissances au sujet de la comète observée en 1682 par Halley et dont celui-ci prédit le premier retour pour la fin de 1758 ou le commencement de 1759. Cette annonce se vérifia d'ailleurs très exactement, car la comète passa au périhélie le 12-13 mars 1759. Depuis, on reconnut son identité avec une vingtaine d'apparitions antérieures, dont quelques-unes fort anciennes, mentionnées dans les annales chinoises. On a donc aujourd'hui plus de trente siècles d'observations authentiques.

D'après ces indications, on pourrait compter sur le 4 août 1912 pour le prochain retour de la comète au périhélie, mais ce n'est là qu'une évaluation, car nous ignorons si cet astre n'éprouvera pas les perturbations de quelque planète transneptunienne dont l'existence, encore incertaine, semble cependant fort possible.

M. H. Labourasse envoie, d'après des documents contemporains le récit de la *Catastrophe* survenue à *Trémont en 1776*. Une inscription placée, le 25 avril 1777, à l'anniversaire de cet événement sur une croix qui a, depuis, été enlevée, constatait que « Me Antoine Jussy, avocat au Parlement de Paris « et Françoise Gogly son épouse, demeurants à Trémont ont « fait ériger cette croix pour remercier Dieu de ce qu'ils ne « sont pas péris dans les eaux du déluge arrivé le 25 avril 1776 « jour de saint Marc après midi, par un orage qui ruina tout « le territoire et les environs, dans lequel déluge il y eut 16 « personnes de noyées, 82 maisons furent considérablement « endommagées et 17 furent détruites et les habitants réduits « dans la plus grande misère ». M. Labourasse rapproche de cette catastrophe une autre du même genre, arrivée à Resson en juin 1749, qui coûta la vie à 4 personnes, et l'orage de 1871 qui dévasta le village de Montplonne. Beaucoup de villages du Barrois bâtis au fond de gorges étroites où débouchent plusieurs vallons, sont exposés à de tels accidents.

Sur le rapport de M. Brocard, M. H. Bernard, licencié ès lettres, avocat à la Cour d'appel est élu membre correspondant.

Le programme de l'excursion du 7 juillet est ensuite arrêté. Treize membres de la Société se font inscrire et se donnent rendez-vous à la gare, pour visiter Blénod et Toul, sous la direction obligeante de M. l'abbé Clanché, professeur à l'école Saint-Léopold de Nancy qui veut bien faire profiter les excursionnistes des études approfondies qu'il a faites sur l'histoire et les monuments de l'ancienne métropole religieuse du Barrois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire,
H. Dannreuther.

ORDRE DU JOUR

de la Séance du 3 Septembre 1902.

M. H. Brocard : — Les quatorze registres de laboratoire de Lavoisier. Le registre II signalé perdu et nouvellement retrouvé.

M. F. de Bacourt. — Les Morel, seigneurs de Stainville.

M. d'Anthouard. — Généalogie en vers de la famille de Saint-Vincent.

DOCUMENTS

Création de foires à Ligny (avril 1482).

En dépouillant aux Archives Nationales les registres du Trésor des Chartes relatifs au règne de Louis XI, nous y avons rencontré le document suivant, que nous croyons inédit. En raison de l'intérêt qu'il

présente pour l'histoire de la ville de Ligny et pour celle du commerce dans le Barrois, nous croyons que sa publication ne manquera pas d'intéresser nos confrères de la Société des Lettres. A. L.

Loys, etc. Savoir faisons à tous presens et avenir Nous avoir receue l'umble supplicacion de noz chiers et bien amez les bourgois, manans et habitans de nostre ville de Ligney en Barrois, contenant que de tout temps et ancienneté y a acoustumé avoir chacun an audit lieu de Ligney deux foires, l'une le xvij[e] jour d'après Pasques, et l'autre le jour et feste de la Nativité de la très glorieuse Vierge Marie, de laquelle feste et solempnité l'église de lad. ville est fondée, par quoy plusieurs marchans et autres circonvoisins dudit lieu de Ligney qui ont acousteumé frequenter foires et marchez pour l'onneur et reverence de lad. feste et solempnité et la devocion qu'ilz ont en icelle laissent à frequenter ladite foire, et aussi lesdits supplions font conscience de mettre et exposer en vente leurs denrées et marchandises tellement que lad. foire est commuée (?) de nulle, au moins petite valleur et à ceste cause iceulx supplians desireroient lad. foire estre muée et mise au troiesme jour de septembre, et avecques ce pour ce que lad. ville est située et assise en bon et fertil pais où il y a grant passage, près et environnée de plusieurs bonnes villes où sont demourans plusieurs marchans frequentans foires et marchez, nous ont humblement supplié et requis que nostre plaisir soit leur octroyer oultre lesd. deux foires une autre foire chacun an le iij[e] jour de janvier (1), etc. Sur ce, actendu que aud. pais de Barrois n'a aucunes foires à qui elles puyssent nuyre ne prejudicier leur impetrer nostre grace, pourquoy Nous, les choses dessusdites considérées, inclinons liberallement à la supplicacion et requeste desd. supplians en faveur de nostre très cher et amé filz le conte de Roussillon admiral de France et conte dudit Ligney (2), qui sur ce nous a fait supplier et requerir, pour ces causes et consideracions et autres à ce nous mouvans, avons de grace especiale, plaine puissance et auctorité royal par ces presentes ladite foire, qui ainsi avoit acoustumé estre tenue audit lieu de Ligney ledit jour et feste de la Nativité Nostre Dame muée et mise, muons et mectons aud. iij[e] jour de

(1) Cette foire, créée par Louis XI existe encore aujourd'hui, à la même date (Cf. *Annuaire de la Meuse*, 1902, par A. Grandveau, p. 352).

(2) Le comté de Ligny, confisqué par Louis XI sur le connétable de Saint-Pol, fut donné par lui à Louis, bâtard de Bourbon, comte de Roussillon, amiral de France, qui avait épousé Jeanne, fille naturelle du Roi.

septembre, et de nostre plus ample et habondant grace et auctorité, avons audit lieu de Ligney créée, establie et ordonnée, creons, establissons et ordonnons, avec et oultre lesd. deux foires, une autre foire ledit iij[e] jour de janvier et voulons que icelle foire ainsi par nous muée et lad. foire de nouvel créée et establie soit doresenavant chacun an tenues audit lieu de Ligney aux jours dessusd., que tous marchans frequentans icelles foires joyssent de telles et semblables privilleges, franchises et libertez et puissent vendre, achepter, debiter et eschanger toutes denrées et marchandises licites et tout ainsi qu'ilz ont acoustumé par cy devant faire es autres foires qui ont acoustumé estre tenues par cy-devant. Si donnons en mandement au bailli de (*un blanc*). Et à tous, que desd. foires ils facent etc., sans leur faire, etc. En faisant joir, etc. Pourveu, etc. Et afin, etc. Sauf, etc. Donné ou Chastel de Dye, au mois d'avril l'an de grace mil iiij[c] quatre vings et deux et de nostre regne le xxj[e]. Ainsi signé : Par le Roy. G. Briçonnier.

(*Archives Nationales*, JJ 207, fol. 122, n° ij[e] lxviij).

NOTES

Sur les arts et métiers dans l'ancien Barrois (1).

Taxe officielle des salaires. — Aujourd'hui 8 octobre 1793, l'an second de la République une et indivisible, le conseil général de la commune de Dieppe étant réuni au lieu de ses séances, le procureur d'icelle dit qu'en exécution de l'article 8 du décret de la Convention nationale du 29 septembre dernier qui fixe le maximum du prix des denrées et marchandises de première nécessité, il requérait que les salaires, gages, main-d'œuvre et journée de travail soit fixé et taxé.

Sur quoi la matière mise en délibération, le conseil général arrête que les journées de travail seront pour les manouvriers mâles de 12 sols par jour et nourris hors le temps de la fenaison et de la moisson, pour les femelles manouvrières 9 sols par jour et être nouris non compris le temps de la fenaison et de la moisson.

Pour les maçons et charpentiers le maximum du prix est fixé sans être nouris à 30 sols par jour. Pour les tissiers (tisserands) en toile, le maximum de l'aune de pays pour la toile

(1) Voir plus haut, page lviii.

de lin est fixé à 9 sols en large et en étroit 7 sols 6 deniers ; toile de femelle(1) en large 4 sols et 1/2 et en étroit 3 sols 9 deniers ; toile de mâle en large de chanvre, 3 sols 9 deniers et en étroit 3 sols. Toile étouppe, en large 3 sols et en étroit 2 sols 8 deniers ; pour le droguet 4 sols et 1/2, l'aune du pays.

Pour les tailleurs le maximum du prix de la journée est fixé étant nouris à 11 sols 3 deniers; pour l'habit de drap 4 livres 10 sols, la veste de drap, ainsi que les culottes 22 sols 6 deniers. Pour un habit commun, 3 livres; une veste et une culotte d'étoffe commune 18 sols.

Pour les huilliers le maximum de prix du franchard (2) pour la navette est fixé à 12 sols, le chenevis à 9 sols, le lin à 18 sols. Pour les fileurs de laine pour droguet, 9 sols, pour les bas, 15 sols. Les chanvriers, le maximun est de 18 deniers. Pour les fileuses de lin, 22 sols et 1/2 ; pour le chanvre femelle 18 sols, pour le mâle, 12 sols, pour étouppes de lin, 12 sols, de femelle, 9 sols et de mâle, 6 sols (le tout compté à la livre ancienne). Pour une paire de bas de laine, 30 sols, pour une paire de bas de coton, 3 livres:

Pour les scieurs de long, 15 livres par cent toises de planches. Pour les charrons, un char, 60 livres, une charrue, 6 livres, une herse, 3 livres. Pour les maréchaux le ferrement d'un char, 150 livres y fournissant tout et 18 livres si on fournit le fer. Pour ferrer un cheval, 9 sols par pied. Pour le laboureur, 12 livres pour jour de voyen (semailles d'automne) et le mars (semailles de printemps), 7 livres 10 sols. Pour les charois dans tout le finage et l'étendue de la commune de Dieppe, le maximum de 22 sols et 1/2. Quant aux charois hors du finage, la loi les fixe à six sols par quart de lieue dans les traverses et à 5 sols sur les routes. Pour les cordonniers le maximum est fixé par le district. Pour le vin du pays le maximum est fixé à 12 sols 6 deniers le carafon.

Arrêté en conseil général de la commune de Dieppe lesdits jours, mois et an susdits (suivent 12 signatures).

(Arch. comm. de Dieppe. — Arrondissement de Verdun).

Fossoyeurs. — Cejourd'hui 29 juin 1772, la communauté de Vadonville, assemblée à la sortie de la messe, il a été convenu et arrêté qu'il serait proposé (préposé) un homme pour faire les fosses pour enterrer ies personnes mortes, à cause de plusieurs plaintes faites par le sieur curé dudit lieu disant qu'il a reconnu par plusieurs fois que les fosses faites par dif-

(1) Dans le langage populaire, le chanvre *mâle* se nomme *femelle* et réciproquement.

(2) Le franchard de Verdun contenait 26 litres 2/3.

férentes personnes particulières n'étoient pas assez profondes dont cela cause une mauvaise odeur dans le cimetière; et à la même assemblée, il a été proposé la personne de Nicolas Conreux ....

Prix alloué pour une fosse de grande personne, 15 sols. — Profondeur : 4 pieds 1/2.

Cabaretiers. — Cejourd'hui 30e jour du mois de septembre 1772, à la réquisition de Nicolas Lenoir, maire de la communauté de Vadonville, il a été fait commandement à tout cabaretier et aubergiste vendant vin d'apporter tout présentement du vin au greffe de Vadonville, pour par nous être taxé suivant sa qualité. Et à l'instant se sont presentés les personnes de Jn-Fois Rampont, et Sébastien Antoine et François Renard, tous trois cabaretiers et vendant vin qui nous ont présenté du vin pour la tâte. Sur quoi ledit Rampont nous a présenté du vin blanc que nous avons taxé à 8 sols le pot; et ledit Antoine nous a apporté du vin clairet que nous avons taxé à 8 sols le pot; de même ledit Renard nous a présenté du vin rouge et du vin blanc que nous lui avons taxé également l'un comme l'autre à 8 sols le pot, avec défense à eux faite de cacher la taxe aux peines de droit. Dont acte et avons signé les jours et an avant dits.

(Arch. comm. de Vadonville.)

Garde-cabaret. — Cejourd'huy seizième janvier mil-sept cent quatre-vingt, les Bourgeois ont été arrêté à lissue de la messe de paroisse à la manière ordinaire par François Démery doyen de la justice local d'Amel et ce par ordre de Pierre le Gendre, maire dudit lieu, au sujet d'établir un garde cabaret, conformément à l'ordonnance, pour et jusqu'au premier janvier de l'année prochaine à laquel assemblé a été choisy la personne de Jean Josset, et personne ne s'y est opposé; ledit maire étant au greffe a pris et reçu son serment, par vertu duquel, il a juré et affirmé de bien exercer laditte commission, et de veiller à ce qu'aucun bourgeois ne fréquentent les cabarets, ny jours ouvrables, ny feste ny dimanche; et notamment pendant l'office divin, et dans le cas qu'il viennent a y en trouver, il en feras sont raport exactement au greffe de la justice l'occalle et ce dans le délay de l'ordonnance, c'est ce que ledit Josset a promis de tenir et accepter dont il a signé avec nous le jour et an que dessus après lecture faite.

Signé : Jean-Nicolas *Josset;* C. *Dagognet*, lieutenant maire; Pierre *le Gendre*, maire; F. *Demairy*, doyen; Jean-François *Jonvaux*, greffier.

(Arch. comm. d'Amel.)

Communications de M. H. Labourasse.

CHRONIQUE

⁂ « La société française d'Archéologie tient cette année du 24 juin au 2 février, la 69e session de ses Congrès annuels. Dans la séance du jeudi 26 juin, qui a eu lieu dans la grande salle de l'Hôtel de Ville de Troyes, M. l'abbé Bouillet, au nom de la Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc représentée par M. L. Germain de Maidy, de M. Denis, auteur d'un travail relatif à Ligier Richier en cours de publication, et de la Société de Saint-Jean, a pris la parole pour proposer l'émission d'un vœu. Considérant que par suite de l'ignorance où l'on est des traits de Ligier Richier, le projet conçu par la municipalité de Saint-Mihiel (Meuse) de lui élever une statue dans sa ville natale sera d'une réalisation difficile; qu'il serait plus profitable à la gloire du grand artiste de former un ensemble de ses œuvres; il serait préférable que la ville de Saint-Mihiel fît l'acquisition de la maison habitée par les Richier pour la convertir en un musée où seraient réunis les moulages des œuvres du maître, actuellement dispersées de tous côtés, surtout dans le département de la Meuse. La place d'un tel musée est tout indiquée dans une ville qui possède les deux œuvres capitales du célèbre sculpteur : le *Sépulcre* et la *Pietà*. Le vœu proposé par M. Bouillet a été adopté à l'unanimité ».

[Notes d'Art et d'Archéologie, *Revue de la Société de Saint-Jean* 1902, n° 7, p. 164]

⁂ *La Tradition*, revue illustrée internationale du Folklore (60, quai des Orfèvres, à Paris) n° de juillet-août 1902, consacre un compte rendu bienveillant, dont nous la remercions, aux dernières publications de notre Société.

⁂ Le *Prix Saint-Seine* (mille francs) sera décerné en 1903 à l'auteur du meilleur travail sur l'histoire de la Bourgogne

qui aura été publié de 1898 à 1902. Terme du concours, le 1er janvier 1903. S'adresser à M. le président de la Commission des antiquités de la Côte-d'Or à Dijon.

⁂ Notre confrère, M. Robert Parisot remplace, comme professeur d'Histoire de l'Est de la France à l'Université de Nancy, M. Chr. Pfister appelé à suppléer M. Gabriel Monod à l'École normale supérieure. Le savant auteur du *Royaume de Lorraine sous les Carolingiens* était tout désigné pour occuper cette chaire importante.

⁂ La municipalité de Barcelone décernera le 23 avril 1907, fête de saint Georges patron de la Catalogne un prix de 20.000 piécettes au meilleur ouvrage original d'archéologie espagnole.

⁂ Les mémoires destinés au Congrès des Sociétés savantes (Bordeaux, 14 avril 1903), devront parvenir le 20 janvier prochain au 5e bureau de la direction de l'Enseignement supérieur, au ministère de l'Instruction publique. Nous tenons à la disposition de nos confrères le *Programme* de ce Congrès qui reproduit dans ses principaux articles celui de 1900, que nous avons inséré in-extenso en tête du tome VIII (1899) des Mémoires. Voici quelques articles nouveaux, ou sur lesquels il peut être utile de rappeler l'attention de nos collaborateurs.

I. *Section d'histoire et de philologie.*

20° Exposer, d'après les registres versés récemment par l'Administration de l'enregistrement aux archives départementales, comment était organisé et fonctionnait, à la fin de l'ancien régime, le service de la perception des droits domaniaux du Roi (contrôle des actes, insinuations laïques, centième denier, etc.).

Indiquer le parti qu'on peut tirer de ces registres pour les études historiques.

21° Étudier pour une région déterminée le rapport des mesures anciennes avec celles du système métrique.

22° Organisation et fonctionnement d'une des assemblées municipales établies conformément à l'édit de juin 1787.

23° Etudier les délibérations d'une ou de plusieurs municipalités rurales pendant la Révolution, en mettant particulièrement en lumière ce qui intéresse l'histoire générale.

24° Étudier les variations de l'esprit public dans un département sous le Consulat et l'Empire, d'après les procès-verbaux d'opérations électorales et d'après les autres sources imprimées ou manuscrites.

25° Exposer l'histoire d'une administration municipale de canton sous le régime de la Constitution de l'an III.

II. *Section des sciences économiques et sociales.*

5° Rechercher, dans une région de la France, et pendant une période déterminée à partir du XV^e^ siècle, l'effort de la population rurale pour acquérir la terre.

7° Étudier, dans une ville industrielle, les changements survenus dans la condition des ouvriers ou d'une famille ouvrière de 1815 à 1870.

8° Étudier, dans une ville ou dans une commune rurale, le taux des salaires d'une certaine branche du commerce ou de l'industrie depuis le milieu du XIX^e^ siècle.

9° Étudier l'influence exercée par des causes d'ordre économique ou autre sur le développement d'une grande ville.

14° Esquisser la statistique de la vente des biens nationaux dans une commune rurale pendant la Révolution et en apprécier, s'il y a lieu, les effets au point de vue économique.

QUESTIONS ET RÉPONSES

? 13. — L'industrie des toiles peintes ou tissus imprimés a existé en France avant 1686.

En 1686, un arrêt du Conseil ordonna la cessation de toutes

les manufactures du royaume, et cette interdiction, souvent renouvelée a duré jusqu'en 1759. Schmalzer de Mulhouse passe pour avoir appris à Bar-le-Duc les procédés de cette industrie, qu'il transporta à Mulhouse vers 1742. Y avait-il à Bar-le-Duc à cette époque, l'industrie en question, par suite d'un régime douanier spécial? Car jusqu'en 1759 elle était défendue. Cette industrie avait-elle existé à Bar-le-Duc avant 1686, et dans d'autres villes de la région, telles que Troyes, Metz, Sedan?

? 14. — Prière d'indiquer, d'après le cadastre ou d'autres textes certains, des localités (fermes, moulins à eau ou à vent, etc.), dénommées *Écoute-s'il-pleut* ou *Ecoute-s'il-plaît*. Si possible donner une explication de cette appellation, dans la Meuse ou ailleurs, ainsi que la date à laquelle on peut la faire remonter.

? 15. — Quelles sont les principales restaurations, reconstructions ou destructions de monuments anciens opérées dans le département de *la Meuse* en 1901 et 1902. Prière de signaler les inscriptions, débris de sculptures, trouvailles d'objets anciens, de monnaies, etc. pouvant être de quelque intérêt.

? 16. — Existe-t-il quelque part des manuscrits ou dessins inédits de Jean Errard ou bien des correspondances qui n'auraient pas été utilisées par ses derniers biographes?

BAR-LE-DUC. — IMPRIMERIE CONTANT-LAGUERRE.

LETIN MENSUEL
DE LA
SOCIÉTÉ
DES
s, Sciences et Arts
E BAR-LE-DUC

Bar-le-Duc, le 27 Septembre 1902.

MONSIEUR ET CHER CONFRÈRE,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la Réunion de la Société, qui aura lieu le **Mercredi, 1er Octobre 1902,** à huit heures très précises du soir, *à l'Hôtel de Ville.*

Veuillez agréer, Monsieur et cher Confrère, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Le Secrétaire,

H. DANNREUTHER.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

Séance du 6 Août 1902.

Présidence de M. BARROIS, *président.*

Sont présents : MM. BARROIS, BOINETTE, BROCARD, CH. COLLIN, DANNREUTHER.

OUVRAGES REÇUS : *Hommage des auteurs :* A. LESORT, Particularités relatives à un acte du cartulaire d'Orval, 4 p., in-8°, 1902. — *Id :* Rapport au conseil général de la Meuse sur le service des Archives départ., 1902. — Dr PÉQUART, Les eaux de l'Arrdt de Verdun au point de vue de l'hygiène publique, 120 p., in-8°, Nancy, 1901.

Envois du ministère : Comité des Trav. Hist. et Scientif. Liste des membres..... et des Soc. sav. de Paris et des dép., 1902. — Congrès des Soc. sav., 1902. Discours de MM. Vidal de la Blache et Bouquet de la Grye. Impr. Nat., 1902.

Envois des sociétés correspondantes : Mém. de la Soc. d'Agric., commerce, sc. et arts de la Marne (1900-1901). — Soc. Hist. et Archéol. de Langres : Bulletin, t. 5, n° 61. — Mémoires, 1901, n° 12. — Travaux de l'Acad. de Reims, 106e vol., 1902. — Société Belfortaine d'Émulation : Bulletin, n° 21, 1902 (supplém. au Bull. : Charles le Téméraire et la Ligue de Constance, par E. Toutey, Paris, Hachette, in-8°, 475, p. 1902). — Revue d'Ard. et d'Argonne, nos 9 et 10, 1902. — Revue Bénédictine, n° 3, 1902. — *La Tradition*, juill.-août 1902. — Notes d'Art et d'Archéol., n° 7, 1902. — Bull. de la Soc. Industr. de Reims, n° 90, 1902. — Bull. de l'Acad. Delphinale, t. 15, 1902. — Mém. de l'Acad. de Stanislas, 152e année, 1902.

Correspondance : M. le lieutenant Léon Jouron, à Avize, correspondant national et lauréat de la Société d'Anthropologie de Paris; communique un prospectus détaillé de l'ouvrage qu'il se propose de publier sur les *Ages de la Pierre, du Bronze et du Fer* dans les cantons d'Avize, Vertus et Montmort (Marne), en trois volumes d'environ 1200 pages accompagnés de cartes et de gravures. Le résumé général et le sommaire des chapitres de cet important ouvrage font bien augurer de l'intérêt qu'il présentera pour la préhistoire des régions voisines de la nôtre. L'entreprise de M. Jouron est recommandée à l'attention de nos lecteurs.

Lectures et communications : M. A. Lesort adresse une note sur la création de foires à Ligny par le roi Louis XI (V. plus haut : *Bull.*, p. LXXXVIII).

Le Secrétaire donne lecture de son rapport annuel sur les travaux de la Société, et constate que les ordres du jour, sans être exceptionnellement chargés, ont été presque toujours honorablement garnis. Un certain nombre de communications, parmi les plus brèves, ont trouvé place dans les pages du Bulletin

mensuel, qui a atteint, par le fait, le but que se proposaient ses organisateurs. La commission de publication s'est trouvée, cette année encore, en présence d'un nombre de mémoires plus que suffisant pour remplir un volume. Ceux de nos collaborateurs dont nous sommes obligés, faute de place, d'ajourner les travaux voudront bien ne pas nous savoir mauvais gré de ce retard involontaire. Le tome I de la 4e série va être mis incessamment sous presse, et contiendra, avec les procès-verbaux de l'année 1901, environ 400 pages de Mémoires. Le principal article sera le grand travail sur les Us et Coutumes du pays meusien, fruit des veilles de notre confrère M. Labourasse. Un des attraits du volume sera le compte rendu détaillé (par M. A. Lesort), de l'excursion de Toul et Blénod, que la présence de M. l'abbé Clanché, le plus savant et le plus aimable des guides, a rendue si fructueuse et si intéressante. M. W. Konarski veut bien nous faire espérer quelques illustrations pour fixer le souvenir de cette agréable journée. La publication d'un nouveau fascicule de *Documents sur l'histoire du Barrois* est remise à l'étude.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire,
H. Dannreuther.

ORDRE DU JOUR

de la Séance du 1er Octobre 1902.

1° M. L. Germain : Notes sur la devise de Bar : *Plus penser que dire ;*

2° M. H. Brocard : Présentation d'un exemplaire de l'Optique d'Al Hazen et de Vitellon ;

3° M. l'abbé Nicolas : Propositions relatives à un Répertoire archéologique du département de la Meuse ;

4° M. Lesort : Rapport sur la candidature de M. le commandant L'Huillier, présenté par MM. Brocard et Dannreuther.

VARIÉTÉS

Les Morel, seigneurs de Stainville.

Autour de l'église paroissiale de Stainville on remarque assez distinctement une litre avec écussons portant *d'or à la tête de maure de sable bandée de sinople.* Ce sont les armes des Morel de Vitry bien oubliés aujourd'hui dans le pays dont ils furent seigneurs dès la fin du XVII[e] siècle (1).

Daniel Morel, né en 1622 à Vitry-le-François où il était simple conseiller au bailliage, se trouva à la mort de son père (11 avril 1649) à la tête d'une fortune considérable (2). Maître de la Chambre aux Deniers, en 1650, associé en 1657 à Jacquet pour la ferme générale de Lorraine qu'il géra seul en 1664, il devint aussi fermier général en France. Très aimé des princes de Lorraine (3), lié d'amitié étroite avec les princes de Lixin, de Lillebonne, le cardinal de Retz, Colbert, le maréchal de Créquy, il eut ses entrées à la Cour et reçut un brevet de ministre d'État (4). Seigneur de la Brosse en Brie, Haussignemont, le Fresne, Saint-Ouen, Courbevoie, Malnoue, Heiltz-le-Maurupt et Couvrot, il ajouta en juin 1672 à ces domaines l'importante seigneurie de Stainville.

(1) Les Morel prétendaient à une très ancienne noblesee. « Jay découvert depuis peu le titre original des lettres de noblesse de Pierre Morel du mois de décembre 1483. Les armes sont un peu différentes de celles que nous portons, quant à la teste de more je vous en enverray coppie au premier jour ». Lettre de D. Morel au prévôt de Bar, 4 mai 1675. Ce dernier jugea prudent de se faire anoblir par le duc de Lorraine.

(2) Il était fils de Jean Morel dont on voit encore le portrait dans la salle du conseil de l'hôpital de Vitry (1589-1649) et de Gillette de Raiz, ou mieux Duret.

(3) Lettre du 17 déc. 1661 (Archives de Vitry-la-Ville).

(4) Lettre de dom Jérôme 18 juin 1678 (*Ibid.*). Louis XIV disoit qu'il agréoit fort les services des Morel et en estoit fort bien servy.

L'acte de vente porte que le prix d'acquisition est de 57.500 livres, mais Morel n'eut pas à débourser cette somme parce qu'il était créancier du vendeur, le duc Charles V, pour un taux à peu près équivalent.

Charles V n'était, en réalité, tenu à cette époque à aucune des dettes de la maison de Lorraine, puisque la succession de celle-ci ne lui fut déférée qu'en 1675 après la mort du dernier duc, son oncle. C'était un propre de la comtesse de Salm, épouse du comte de Vaudémont et par conséquent un bien maternel; ne procédant pas de la famille régnante il n'était hypothéqué d'aucune de ses dettes. La procuration porte expressément que la vente de Stainville indemnisait Morel de ce qui lui était dû. Tout était donc en règle.

Mis en possession en 1681 par une sentence des Requêtes du Palais rendue du consentement des créanciers de la maison ducale(1), Daniel Morel vint à plusieurs reprises résider dans sa nouvelle propriété, soit qu'il arrivât de Plombières dont il fut l'un des premiers habitués(2), soit qu'il voulût se rapprocher de son beau-frère Antoine Morel prévôt de Bar-le-Duc, et du fils de celui-ci, Antoine-Jérôme, aussi prévôt(3).

Le 2 octobre 1644 le fermier général Morel avait épousé à Vitry, Elisabeth Henriet, fille de Zacharie et de Louise d'Origny. Elle mourut à Paris le 27 décembre 1691. De ce mariage, étaient nés quatre filles et quatre fils que l'on désigna de bonne heure sous les noms de messieurs de Courbevoie, de la Brosse, du Fresne et d'Haussignemont(4).

Lorsqu'il mourut dans son hôtel de la Michodière à Paris (5)

(1) Archives de Vitry-la-Ville.

(2) Ce fut lui qui produisit le fameux médecin Alliot, lequel fut l'un des bienfaiteurs de Plombières.

(3) Il reste 218 lettres qu'il échangea avec eux (Archives de Vitry-la-Ville).

(4) Nous parlons dans cet article de MM. de Courbevoie et du Fresne tous deux seigneurs de Stainville. M. de la Brosse (Zacharie Morel) un moment abbé de Jeandheurs en commende épousa Michelle Angélique Titon. M. d'Haussignemont (Jean-Charles) épousa Marie-Madeleine Adam.

(5) Ses petites-filles vendirent cet hôtel pour 7.000 livres de rentes.

(1697), Daniel Morel avait déjà substitué dans ses droits de seigneur de Stainville son fils aîné Jean Morel (1645-1719), abbé de Saint-Arnould (1668) (1), conseiller au Parlement de Paris (1674) et conseiller d'honneur au Parlement de Metz (1679) (2). Et cependant la vieille seigneurie barroise entra, lors du partage de la succession paternelle, dans le lot du frère puîné de l'abbé de Saint-Arnould (3). François-Philippe Morel, plus connu sous le nom de M. du Fresne, était d'Église. Abbé de Saint-Martin de Tonnerre, de Chely et de Jeandheurs, prieur de Sermaize, chanoine et archidiacre de Notre-Dame de Paris, aumônier du Roi, conseiller-clerc au Parlement, il fournit en 1701 un dénombrement pour la seigneurie de Stainville, Montplone, Lavincourt et Ménil-sur-Saulx (4). Ces terres, vieil apanage de Louise de Stainville, épouse de Jean, comte de Salm (5), devaient plus tard former le noyau du marquisat de Stainville, érigé le 7 avril 1722 en faveur de François-Joseph de Choiseul. Il y avait longtemps, d'ailleurs, qu'elles étaient redevenues lorraines quand mourut à Paris le 12 janvier 1731 François-Philippe Morel. Il n'avait pas conservé du Barrois un bon souvenir. Nommé en 1683 (6) abbé commendataire de Jeandheurs sans pouvoir obtenir des bulles, il avait dû échanger ce titre caduc contre un canonicat à Paris (7). Il conserva moins longtemps encore son titre de seigneur de Stainville où il ne fut guère connu que par son refus de réparer le château en ruines et de consolider l'église.

(1) La nomination est du 28 décembre 1668, la prise de possession du 15 mars 1673.

(2) Mémoire imprimé pour M. Morel, abbé de Saint-Arnould, seigneur de Stainville.

(3) Lettre du 21 août 1697.

(4) Archives de Vitry-la-Ville.

(5) La branche aînée des Stainville s'éteignit avec elle. La branche cadette fut connue sous le nom de Couvonges.

(6) Zacharie Morel, son frère, s[r] de la Brosse, avait été nommé par le Roi abbé de Jeandheurs à la mort de Nicolas Voillot (21 janvier 1675) mais n'ayant pas de bulles, il céda ce titre honorifique à François-Philippe le 23 mars 1683.

(7) En 1689.

Ce n'est pas de lui que cette église porte le deuil mais de son père le fastueux traitant Morel, seigneur de Stainville de 1672 à 1697, date de sa mort (1). Ce bourg eut-il part aux libéralités posthumes du fermier général? Nous ne savons. Il avait fondé avec sa femme l'hôpital de Vitry où furent déposés leurs cœurs ainsi qu'en témoigne cette épitaphe :

D. O. M.

A la mémoire de
messire Daniel Morel
seigneur de Stainville
la Brosse Haussignemont et
autres lieux conseiller du Roy
en ses conseils m^tre^ de la
Chambre aux deniers de S. M.
décédé le 12 avril 1697
et dame Elisabeth Henryet
son épouse décédée le 27 déc.
1691 fondateurs de cet hopital.
Leurs cœurs sont dans cette chapelle.
Priez Dieu pour eux.

F. DE B.

CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE.

*** M. LEMOINE, membre correspondant, a offert à la Société, pour être déposé au Musée, un fer de lance ou de pique trouvé à Neuville-en-Verdunois et qui paraît dater du milieu du XVII^e^ siècle, époque où, comme on sait, cette localité et son château furent le théâtre d'exploits guerriers qui ont illustré le nom de la « Dame de Neuville », Madame de Saint-Balmont.

*** Plusieurs de nos confrères ont eu la bonne pensée de se dessaisir de papiers et documents anciens en faveur des Archives départementales. M. l'abbé GÉNIN, a offert la copie d'un compte de la seigneurie de Stainville (1688) et d'une transaction passée le 12 nov. 1569 entre l'abbaye de Beaulieu et les habitants de Senard au sujet du rachat par ces derniers, des droits de morte-main et de formariage. — M. DOM-

(1) Cf. *Mémoires du m^is^ de Scurches*, V, 262.

MARTIN a donné un contrat de vente de 1582 passé par N. Collesson, Pierre de Gennes, jardinier de S. A. au château de Bar, et autres, au profit de Pierre Mouzin, « procureur ez sièges de Bar ». — M. l'abbé RENARD a déposé un lot important de papiers relatifs aux seigneuries de Vilosnes, Luzy, Pouilly, Pourru-aux Bois, et aux familles de Paviette, de Mouzay, d'Escordal, de Hezecque, et La Hamardière, depuis le commencement du XVI^e^ jusqu'à la fin du XVIII^e^ siècle. On ne peut que féliciter les donateurs du bon exemple qu'ils donnent en confiant à un dépôt public des parchemins et des pièces dont ils assurent ainsi la conservation. S'il était suivi on n'aurait pas à déplorer la perte irrémédiable de tant de documents précieux pour notre histoire.

*** M. LESORT, archiviste départemental, publie dans le dernier volume du conseil général (annexe n° 25, p. CXCVII à CCXV) le compte rendu de l'inspection qu'il a faite des archives communales et hospitalières de 63 communes. Ce rapport est des plus intéressants et permet de jeter un coup d'œil sur l'état de ces dépôts, dont quelques-uns ne paraissent pas être tenus avec beaucoup de soin. Tout le rapport de M. Lesort est à lire et donne une opinion extrêmement favorable de l'activité qui règne dans son service.

*** La bibliographie du conventionnel Droüet s'est enrichie d'un article très documenté de M. Ernest BEAUGUITTE, publié dans la revue MINERVA (1^re^ année, n° 14, p. 287 à 302) sous le titre : Une chasse à l'homme ; en quête de Droüet (1815-1816).

*** M. l'abbé Marcel HÉBERT nous adresse deux articles, l'un extrait de la *Revue de métaphysique et de morale* (juillet 1902) intitulés *La Dernière Idole*, étude sur la « Personnalité Divine », l'autre dans le n° 223 (15 sept. 1902), de la *Revue Blanche*, sous ce titre : *Souvenirs d'Assise*. Ces deux travaux qui abordent, avec une hardiesse peu commune, les problèmes les plus élevés de la pensée religieuse et philosophique, méritent d'être signalés à la plus sympathique attention de nos confrères.

*** Dans la *Revue de Champagne et de Brie* (nov.-déc. 1900 [parue en septembre 1902]) M. Goffard publie quelques *Documents relatifs aux pays d'Yvois et de Mouzon*, entr'autres plusieurs pièces qui intéressent l'histoire de la famille du Hautoy et celle de la seigneurie d'Inor (arrond^t^ de Montmédy) qui relevait du duché de Bar à cause de la châtellenie de Stenay.

BAR-LE-DUC. — IMPRIMERIE CONTANT-LAGUERRE.

.ETIN MENSUEL
DE LA
SOCIÉTÉ
DES
s, Sciences et Arts
BAR-LE-DUC

Bar-le-Duc, le 30 Octobre 1902.

Monsieur et cher Confrère,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la Réunion de la Société, qui aura lieu le **Mercredi, 5 Novembre 1902,** à huit heures très précises du soir, *à l'Hôtel de Ville.*

Veuillez agréer, Monsieur et cher Confrère, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Le Secrétaire,
H. DANNREUTHER.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

Séance du 3 Septembre 1902.

Présidence de M. Edmond Develle, *ancien président.*

Sont présents : MM. Barrois, Baudot, Boinette, Brocard, Collin, Dannreuther, Develle, Jacob, Konarski, Laurent, Lemoine, Lesort.

Après la lecture du procès-verbal, M. Barrois, président, invite M. Edm. Develle à présider la séance, en sa double qualité d'ancien président et de membre fondateur de la Société. M. Develle veut bien y consentir et exprime sa satisfaction des progrès que la Société n'a cessé de réaliser depuis l'époque déjà lointaine où les premiers membres se groupaient avec quelques travailleurs de bonne volonté.

Ouvrage reçu : *Hommage de l'auteur :* Amédée Lhôte. Recherches sur les centenaires nés ou morts dans le dép. de la Marne, 3e éd., in-8°, 58 p. 1902.

Envoi des sociétés correspondantes : Soc. de géogr. de l'Est. Bull. trim., 1902, n° 2. — Soc. archéol. de Constantine, t. XXXV, 1901. — Notes d'Art et d'Archéol. de la Soc. de St-Jean, 1902, n° 8. — Soc. des Sc. natur. de l'Ouest. Bull. trim., 1902, n° 2. — Annalen des K. K. naturhist. Hofmuseums, t. XVII, n° 1-2, Vienne 1902. — Le Magasin Pittoresque, 68e et 69e années, 1900-1901.

Lectures et communications : M. de Bacourt adresse une note sur les *Morel seigneurs de Stainville* (v. *Bull.*, p. c à ciii).

M. d'Anthouard communique une *Généalogie en vers de la famille de Saint-Vincent*, curiosité littéraire et historique que nos lecteurs trouveront avec plaisir dans le volume actuellement sous presse de nos *Mémoires*.

M. H. Brocard fait connaître à la Société un résultat inattendu et d'une grande importance scientifique de ses investigations dans les catalogues des manuscrits des bibliothèques de Paris et des départements.

Un heureux hasard l'avait déjà mis sur la voie d'autographes précieux pour l'histoire du savant barrisien Louis Joblot (Séance du 4 décembre 1901) et de ses correspondants L. de Puget, le P. François Lamy, l'abbé Bourdelot (Séance des 5 février, 5 mars, 2 avril et 7 mai 1902). Aujourd'hui, il s'agit d'un registre manuscrit provenant des papiers de l'illustre chimiste Lavoisier, que l'on croyait perdu, et qu'il a eu le bonheur de redécouvrir dans les manuscrits de la Bibliothèque de Perpignan (n° 61 du Catalogue, anc. 59).

Notre confrère et la Société ont eu la satisfaction d'apprendre, de M. Berthelot, secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences, à qui cette nouvelle a été annoncée, que le précieux Registre était demeuré inconnu de la Commission académique chargée de la publication des *Œuvres complètes de Lavoisier*, dont six volumes ont paru, mais qui est interrompue

depuis 1891 pour l'examen et le classement de la correspondance et de différents papiers scientifiques de Lavoisier.

Nous donnons plus loin et sous titre spécial la note que vient de présenter M. H. Brocard à la Société des Lettres de Bar-le-Duc.

Le secrétaire, H. Dannreuther.

ORDRE DU JOUR

de la Séance du 5 Novembre 1902.

1° M. L Germain : Notes sur la devise de Bar : *Plus penser que dire ;*

2° M. H. Labourasse : Notes et documents sur Rarécourt ;

3° M. Dannreuther : Rapport sur la candidature de M. Edmond des Robert, présenté par MM. de Bacourt et de Braux.

4° M. A. Lesort : Rapport sur les candidatures de MM. E. Groffe, à Montfaucon, et E. Joyeux, à Maxey-sur-Vaise, présentés par MM. Barrois et Dannreuther.

DOCUMENTS

Les quatorze grands Registres de Laboratoire de Lavoisier. Le Registre II signalé perdu et nouvellement retrouvé.

La collection des Registres de Laboratoire de Lavoisier, déposée aux Archives de l'Institut, a été minutieusement décrite par M. Berthelot, secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences, dans l'ouvrage intitulé : *La Révolution chimique, Lavoisier* (Paris, Alcan, 1890, t. LXIX de la *Bibliothèque scientifique internationale*). Cette description occupe le tiers de l'ouvrage et M. Berthelot a donné pour la première fois le résumé de ces registres demeurés inédits.

Après avoir rappelé l'origine de cette précieuse collection, l'éminent académicien a signalé le déficit du Registre II et l'inutilité de toutes les recherches faites pour le retrouver depuis sa disparition vers 1850.

Il est particulièrement intéressant de rapporter ici les réflexions de M. Berthelot (p. 213-214) au sujet du Registre II, manquant à la collection.

« Le second volume existait encore, il y a une quarantaine d'années ; il est dit en effet, dans le *Rapport sur le projet de publication des Œuvres de Lavoisier*, rédigé par Dumas en 1846 (*Œuvres de Lavoisier*, t. 1er, p. VIII) que « *quatorze* registres relatifs à ses expériences, sont déposés entre les mains de M. Arago ».

« Aujourd'hui sur ces quatorze registres, il en est un, le second, qui a disparu ; je n'ai pu avoir de renseignements certains sur l'époque de cette disparition, antérieure, paraît-il, à celle où les volumes ont été transportés dans les Archives de l'Institut. D'après une tradition, dont je ne saurais garantir l'authenticité, le volume perdu ne se serait pas retrouvé dans les papiers d'Arago ».

Dans un autre paragraphe du même ouvrage (p. 249-250). M. Berthelot a complété ces indications par les remarques suivantes :

« Le second Registre est cité au folio 3 du IIIe qui s'en réfère à la p. 116 du t. II de 1773. Ce Registre est perdu ; mais nous pouvons en déterminer à peu près le contenu. »

« A première vue il semble qu'il aurait dû renfermer les expériences exécutées entre le 28 août 1773 et le 23 mars 1774, dates indiquées à la fin du Ier Registre et au début du IIIe. Mais Lavoisier ne paraît pas avoir travaillé d'une manière suivie dans son laboratoire pendant cette période. C'est en effet l'époque où il a rédigé le volume imprimé des *Opuscules*, dont le contenu répond précisément au Ier Registre. Or, ce volume, présenté d'abord en manuscrit à l'Académie des sciences, a été l'objet d'un rapport lu le 7 décembre 1773, par MM. de Trudaine, Macquer, Cadet et Le Roy, rapporteurs, et destiné à lui donner l'approbation de l'Académie, nécessaire alors pour l'impression. La rédaction de ce volume a dû occuper les mois qui ont précédé et l'impression du même volume, paru en 1774, a dû également prendre le temps de Lavoisier pendant le commencement de l'année 1774. »

« Le Registre II a dû renfermer la suite des expériences contenues dans les *Opuscules*, suite relatée dans le Mémoire *Sur la calcination de l'étain dans des vases fermés*, lu à l'Académie à la rentrée publique de la Saint-Martin 1774 (11 novembre), Mémoire analysé dans *l'Histoire de l'Académie des Sciences*, pour 1774 (*Œuvres de Lavoisier*, t. II, p. 97 et 105) mais il a été remis seulement le 18 mai 1777 à l'impression. Or, il n'existe dans les Registres actuels de laboratoire, autres que le n°. II, aucune trace de ce groupe d'expériences ».

« Cependant, une feuille volante, annexée au Registre IV, et qui

porte la date du 22 octobre 1773, expose divers résultats relatifs à la calcination du diamant, qui ne figurent pas dans ce Registre IV, le registre qui renfermait la rédaction de ces détails est donc perdu : ce devait être aussi le n° II. Son existence réelle est attestée encore par des citations relatives à une préparation d'acide nitreux, faite le 15 mars 1774, et à une préparation antérieure du même acide qui a servi dans le Registre II, faite à la f. 3 et à la f. 20 du Registre III, citation rapportée à la date du 20 mars 1774. »

« Ce sont les seules données connues, en dehors desquelles il n'y a pas lieu aujourd'hui de parler davantage de ce Registre II. »

Aujourd'hui, la collection est heureusement reconstituée, grâce à une information que l'on trouve au Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque de Perpignan (Paris, Plon, 1891) et il est intéressant de rappeler, incidemment, que ce Catalogue était à l'impression juste au moment où paraissait l'ouvrage de M. Berthelot. La présence du Registre II de Lavoisier aurait donc pu être signalée presque aussitôt.

Voici en quels termes elle est indiquée au catalogue susmentionné, tome XIII (p. 102) du Catalogue général.

N° 61 (anc. 59) « Registre pour les expériences chimiques » tome second, du 9 septembre 1773 au 5 mars 1774 « Journal d'expériences tenu au laboratoire de Lavoisier »

Le titre est de la main de Lavoisier, le sous-titre et la note qui suit ont été écrits par François Arago : « De la feuille 8 à la feuille 29, les notes sont de la main de Macquer ; il en est de même des feuilles 85, 86, 87, 106 et de la première moitié de la feuille 107. Tout le reste a été écrit par Lavoisier lui-même.

« Ce cahier renferme les célèbres expériences sur la calcination des métaux en vases clos, et les premières tentatives de Lavoisier sur la combustion du diamant [Signé] F. Arago. »

En face, de la même main « Journal manuscrit de Lavoisier offert respectueusement à la Bibliothèque publique de la ville de Perpignan par F. Arago. »

XVIII[e] siècle. Autographe. Papier, 122 feuillets. 317 sur 200 mill. Rel. veau (6494).

Cette description est très explicite. Elle nous renseigne, non seulement sur l'identité du Registre II de Lavoisier, aujourd'hui retrouvé, mais sur les conditions dans lesquelles ce registre a été mis par Arago à la disposition de la Bibliothèque de Perpignan.

⁂

Il est à peine utile d'insister sur l'intérêt scientifique d'une publication *in extenso* de la correspondance de Lavoisier et de

ses Registres de laboratoire. La première a été annoncée au tome VI des *Œuvres complètes de Lavoisier*, paru en 1893; j'ignore s'il a été fait une évaluation de l'étendue qu'elle exigera dans l'édition de l'Académie; mais on pourra faire aujourd'hui cette évaluation ainsi que celle de l'impression, avec commentaires explicatifs, des Registres de laboratoire.

Il serait vivement désirable que dans ces explications, il fût donné une concordance des mémoires publiés dans les six volumes avec la chronologie des Registres. On assisterait ainsi à l'éclosion et au développement des idées et des théories successivement exposées par l'illustre réformateur de la Chimie.

En tout cas, je ne serais pas surpris que l'Académie fût amenée à décider l'impression d'un nouveau volume à l'édition des *Œuvres complètes de Lavoisier*.

Si, comme je suis porté à le croire, l'absence du Registre II a motivé l'ajournement du travail de réimpression, il est permis d'espérer que sa réinvention engagera le Ministère de l'Instruction publique à renouveler ses libéralités envers la Commission chargée de la réimpression des *Œuvres complètes de Lavoisier*.

Le Registre II retrouvé comble entièrement une lacune des plus regrettables et rétablit dans son intégrité une collection des plus précieuses pour l'Histoire de la Révolution chimique. Il est vivement à désirer que ce registre soit retiré de la Bibliothèque de Perpignan où il est manifestement inutile et qu'il soit sans tarder réintégré aux Archives de l'Institut, d'où Arago l'avait distrait, jugeant sans inconvénient de le donner comme souvenir à la bibliothèque du chef-lieu de son département d'origine, car on se rappelle que l'illustre savant était né à Estagel, arrondissement de Perpignan.

⁂

En ajoutant le deuxième Registre à la liste des registres dont M. Berthelot a donné l'analyse (*loc. cit.*, p. 225-310), on obtient le tableau chronologique suivant :

Tome I. Du 20 février 1772 au 28 aoust 1773.
Tome II. Du 9 septembre 1773 au 5 mars 1774.
Tome III. Du 23 mars 1774 au 13 février 1776.
Tome IV. Du 13 février 1776 au 3 mars 1778.

Tome V. Année 1777. Produit du cours de M. Bucquet.
Tome VI. Depuis aoust 1778 jusqu'au 7 septembre 1782.
Tome VI *bis*. Pour mémoire (Suite d'expériences sur la formation du salpêtre, 1775-1777).
Tome VII. Expériences sur la chaleur et autres, du 16 décembre 1782 au 14 avril 1784; premières expériences sur la décomposition de l'eau.
Tome VIII. 25 mars 1783 au (?) février 1784.
Tome IX. Du 26 avril 1784 jusqu'en dernier de décembre 1784.
Tome X. Année 1785.
Tome XI. Du 24 avril 1785 au (?).
Tome XII. De septembre 1786 à la fin de 1787.
Tome XIII. Du 20 mars 1788 au (?)

⁂

La réinvention du Registre II au cours de l'examen du Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque de Perpignan, m'a suggéré très naturellement l'idée de rechercher toutes les autres preuves d'existence de lettres, mémoires ou autographes de Lavoisier dans les quarante volumes actuellement publiés du *Catalogue général des manuscrits des Bibliothèques publiques de France*. Il me paraissait bien possible que certains de ces documents fussent demeurés inconnus tout comme le Registre II. J'en ai donc relevé une liste provisoire, et certainement incomplète, mais qui suffira pour prouver la nécessité d'une investigation plus attentive.

Pour éviter ici une aride nomenclature de numéros d'ordre, je me bornerai à signaler les bibliothèques renfermant quelques autographes de Lavoisier.

Avignon. — Collection Requien (n° 5711).

Clermont-Ferrand. — Collection de Chazelles. — Tomes I, II, III, 23 numéros.

Trois autographes de Madame Lavoisier, Tomes II et III.

Lyon. — Palais des Arts. — Collection Delandine. — Mémoires de Chimie. — Manuscrit n° 195, f° 219. Résultat de quelques expériences faites sur le diamant, par MM. Macquer, Cadet et Lavoisier. 1772.

Note. — On a imprimé, sans doute par erreur, MM. Macquer cadet et Lavoisier.

Nantes. — Manuscrit n° 669, f° 33, Lettre de 1791.

Rouen. — Collection Duputel, n° 481.

Rouen. — Collection Girardin, n° 158.

D'autres manuscrits, ou autographes de Lavoisier, dont j'ai fait le relevé d'après les Catalogues, se trouvent dans les bibliothèques publiques de Paris ; mais je suis fondé à croire que ces documents sont mieux connus que ceux des bibliothèques de la Province.

En voici un simple résumé.

Archives Nationales. — 818. Rapport fait à l'Académie des Sciences par MM. Maquet et Lavoisier, commissaires nommés par elle pour examiner le mémoire de M. Le Veillard, sur la fontaine de Montmorency.

Note. — Le nom de Maquet, porté au Catalogue, a été probablement inscrit par erreur pour celui de Macquer.

Archives Nationales. — 2279. Extrait des observations qui doivent être lues à la rentrée prochaine de l'Académie royale des Sciences, sur le froid de 1776 et sur sa comparaison avec celui de 1709, par le Sr Lavoisier, membre de la même Académie.

Bibliothèque de l'Arsenal. — A.-L. Lavoisier. — Catalogue de sa bibliothèque et de ses papiers particuliers. T. VI, 211-212.

Restitution de sa bibliothèque. T. VI, 213 (avec mention de Madame Paulze Lavoisier).

Bibliothèque Nationale. — Ancien Supplément français. — Des lettres de Lavoisier, aux nos 12305-6.

Bibliothèque Nationale. — Nouvelles acquisitions françaises. — N° 5153. Procès-verbaux des expériences de Lavoisier.

De ce rapide inventaire on est amené à conclure que, même à Paris, exception faite des Archives de l'Institut de France, les manuscrits de Lavoisier sont clairsemés et en assez petit nombre. Aucun d'eux ne paraît présenter l'intérêt scientifique du Registre II nouvellement retrouvé. Il est probable que ce Registre renferme les expériences sur la calcination du diamant et sur la calcination de l'étain dans les vases fermés, dont Lavoisier a exposé les résultats dans ses communications du 22 octobre 1773 et du 11 novembre 1774 à l'Académie des Sciences.

Je serai heureux que la reconstitution définitive de la collection des Registres contribue, si peu que ce soit, à la reprise et à l'achèvement de l'édition des *Œuvres complètes de Lavoisier*.

Il me semble que la publication des quatorze grands Registres de Laboratoire pourrait donner les éléments d'un volume spécial, en y ajoutant, s'il était nécessaire, une partie de la correspondance scientifique de Lavoisier. H. Brocard.

BAR-LE-DUC. — IMPRIMERIE CONTANT-LAGUERRE.

ETIN MENSUEL
DE LA
SOCIÉTÉ
DES
Sciences et Arts
BAR-LE-DUC

Bar-le-Duc, le 30 Novembre 1902.

MONSIEUR ET CHER CONFRÈRE,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la Réunion de la Société, qui aura lieu le **Mercredi, 3 Décembre 1902,** à huit heures très précises du soir, *à l'Hôtel de Ville.*

Veuillez agréer, Monsieur et cher Confrère, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Le Secrétaire,

H. DANNREUTHER.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

Séance du 1er Octobre 1902.

Présidence de M. BARROIS, *Président.*

Sont présents : MM. BARROIS, BAUDOT, BOINETTE, BROCARD, DANNREUTHER, JACOB, LESORT, G. MARTIN.

CORRESPONDANCE : Lettre de M. le maire de Jametz, accusant réception de l'envoi de diverses publications.

Lettre de M. H. BERNARD, remerciant de son admission.

Lettre-circulaire de l'association « l'Art sacré » recommandant une exposition de photographies, de monuments et d'objets d'art religieux modernes qui se fera à New-York et ensuite dans dix-huit autres villes des États-Unis. Le secrétaire

de cette association (M. G. de Jœr, 53, rue Bonaparte, à Paris) se met à la disposition des artistes ou architectes qui voudraient envoyer, — sans aucuns frais — des photographies de leurs œuvres : églises, peintures, sculptures, vitraux, monuments funéraires, mobiliers d'églises, etc.

Ouvrages reçus : *Hommage des auteurs :* L. Bossu : Une bâtarde de la maison de Lorraine en Boulonnais, 13 p. in-8°, Paris, 1902. — Baron de Braux. Ex-Libris aux armes de la famille de Jeanne d'Arc, in-4°, Mâcon, 1902.

Envois des sociétés correspondantes : Bull. de la Soc. des Antiq. de l'Ouest, 2e trim. 1902. — Notes d'Art et d'Archéol., n° 9, 1902. — Rev. d'Ardenne et d'Argonne, nos 11 et 12, 1902. — Ons Hémecht, t. 8, nos 10 et 11. — Rev. de l'Hist. des Relig., t. 46, n° 1. — Ann. de la Soc. d'Émulation des Vosges, 18e année, 1902. — Mém. de la soc. d'Émulat. de Montbéliard, t. XXVII et XXVIII (supplément aux) et t. XXIX. — Bull. de l'Université de Lille, oct. 1902. — Le Magasin Pittoresque, 1902, nos 19 et 20.

Lectures et communications : M. H. Brocard présente à la Société des lettres un très bel exemplaire de l'*editio princeps* de l'Optique d'Al Hazen traduite en latin par Vitellion, en 1270, et publiée en 1572, à l'imprimerie des frères Bischoff (*apud Episcopios*), à Bâle, par les soins et avec les commentaires de Risner. Cet in-folio de 760 pages est intitulé :

Al Haken Opticæ Thesaurus Libri VII primum editi.

Ejusdem liber de Crepusculis et nubium ascensionibus cum commentariis Risnerii.

Al Haken ou Al Hazen est le nom sous lequel on désigne plus volontiers le mathématicien arabe Hassan ben Haïthem, mort au Caire en 1038.

La traduction de Vitellion a été analysée par Kepler dans un Traité spécial, intitulé *Paralipomena in Vitellionem*, où l'on trouve, pour la première fois, les figures classiques des traités modernes de physique représentant la marche des rayons lumineux et la formation des images dans les principaux instru-

ments d'optique, loupe ou microscope simple, microscope composé, lunette astronomique et lunette de Galilée.

Al Hazen a laissé son nom au problème qu'il a étudié le premier, de la détermination du point d'incidence sur un miroir circulaire du rayon lumineux partant d'un point donné pour aboutir à un autre point également donné. Une comparaison plus familière a fait appeler le problème d'Al Hazen, le problème du billard circulaire. C'est, encore en d'autres termes, la question du chemin le plus court (ou le plus long) d'un point à un autre du plan d'un cercle en venant passer par un point du cercle. Ce problème n'est pas graphique, Al Hazen n'a pas réussi à le résoudre, mais il a montré que l'on y parviendrait au moyen des sections coniques.

A part l'ouvrage de Kepler, les autres études relatives à Al Hazen se résument aux travaux suivants :

Quelques traductions en italien; des commentaires de Narducci publiés au *Bullettino* du prince B. Boncompagni (1871) et un Programme scolaire de L. Schnaase : Die Optik Alhazen's (Stargard, 1890).

Une traduction française est encore à désirer.

M. Labourasse envoie pour la bibliothèque de la Société la copie qu'il a faite de l'*Aveu et dénombrement* rendus le 21 mai 1682 à Louis XIV par les « mayeur, habitants et communauté de *Thonne-la-Long*, prévôté de Montmédy, diocèse de Trèves et comté de Chiny », document dont l'original est conservé aux archives de cette commune, et qui présente quelques particularités intéressantes au point de vue de l'administration locale et de la restitution de certains droits d'usage « dont les chartes et concessions avoient été perdues par l'injure et violence des guerres ».

M. Lesort communique à la Société deux documents tirés du ms. français 15.540 de la Bibliothèque nationale et intéressants pour l'histoire du Barrois à la fin du règne de Louis XI. Le premier est une lettre de P. Jouvelin renseignant le roi sur l'état d'avancement des fortifications de Bar-le-Duc qui s'exécutent sous la direction de Jean Le Moyne. L'autre est une très

curieuse lettre écrite à Louis XI par G. de Corquilleroy, et racontant comment ce dernier a chassé d'Ancerville une bande de Bourguignons qui s'y étaient établis sous la conduite du bâtard de Clermont, capitaine du duc de Lorraine à Montiers-sur-Saulx. Ces documents seront d'ailleurs utilisés ou publiés plus tard, dans un travail qui sera consacré au rôle de Louis XI dans le Barrois.

M. l'abbé Nicolas, curé de Laneuville-sur-Meuse, membre correspondant, entretient la Société du projet qu'il a formé de rédiger un Répertoire archéologique de la Meuse, qui donnerait sous une forme aussi condensée que possible l'inventaire des monuments, inscriptions, œuvres d'art, etc. de chaque commune. M. Nicolas se propose de suivre le plan qui a été adopté par le Comité des travaux historiques pour la rédaction des répertoires départementaux, et accueillera avec reconnaissance toutes les notes, observations et indications qui lui seront fournies par ses collègues. La Société ne peut qu'encourager ce travail qui comblerait une lacune souvent regrettée. Elle engage dès à présent tous ses membres qui auraient des communications à faire à M. l'abbé Nicolas à se mettre en rapport avec lui sans retard, surtout en ce qui concerne l'arrondissement de Montmédy par lequel notre confrère commencerait sa publication. Nous donnons ci-après, à titre de spécimen, l'article de la commune de Cesse, que M. Nicolas nous envoie avec celui de Laneuville, et celui plus développé de Stenay.

CESSE. — *Période du moyen âge* — L'existence de ce village ne paraît, guère remonter au delà du x^e^ siècle. En 973, Adalbéron, archev. de Reims donne à l'abbaye de Mouzon sa villa de Cesse. En 1260, Jean d'Apremont-Busancy fait don à la même abbaye d'une manse qu'il possédait à Cesse, à la charge d'y construire une maison pour six clercs bénédictins. C'est l'origine d'un prieuré connu sous le titre de Sainte-Marguerite dépendant de l'abbaye de Mouzon. Ce prieuré était situé au N.-E. du village; il en subsiste quelques bâtiments transformés en ferme. Eglise détruite vers 1846 : porte surmontée d'un écusson mutilé. Dans l'église paroissiale construite en 1892, statue de la Vierge en pierre, xv^e^ s. Dans une rue, côté du midi, linteau de porte à arcature ogivale trilobée, xiv^e^ s.

— *Période Renaissance.* Au centre du village, château, xvii^e^ s. mutilé, transformé en remise. Au N. maison à tourelle carrée, à toit aigu surmontant une porte. Murs de cette tourelle décorés d'imbrications, de têtes de clous, etc. xvii^e^ s. — Maison seigneuriale du Vassal-le-Montvieil, servant de presbytère, xviii^e^ s., boiseries remarquables. — A gauche de l'église, ancien presbytère, xvii^e^ s., cheminée monumentale. Dans une maison voisine, taque de 1575 au nom de Dom Lambert, abbé d'Orvaux, écusson surmonté de la crosse et de la mitre.

Sur le rapport de M. Lesort la Société admet comme membre correspondant M. H. L'Huillier, de Bonnet, chef de bataillon d'infanterie, commandant l'École d'application de tir du camp du Ruchard (Indre-et-Loire).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire, H. Dannreuther.

ORDRE DU JOUR

de la Séance du 3 Décembre 1902.

M. Fourier de Bacourt : Dominique Dordelu, avocat, député du Tiers aux États de 1579.

M. Gaston Grillet : L'invasion allemande en Barrois; journal du capitaine J. Grillet (1870-1871).

M. H. Brocard : Nouveaux renseignements sur le registre II de Lavoisier.

M. A. Renauld : Rapport sur la candidature de M. Paul Chevalier, avoué, conseiller général de la Meuse, présenté par MM. Brocard et Jacob.

Élections pour le renouvellement du Bureau et de la Commission de publication.

NOTICES

Les Boisguérin.

Le 3 mai 1680 le prévôt de Ligny condamnait comme corvéable et récalcitrant, avec rappel d'impositions impayées,

un particulier « fils (1) à demoyse l'Alleman (2) lequel par plusieurs foys a mué son nom en Guérin dict du Boys, Duboys-Guérin, Boysguérin et le sire Bernecour sans qu'il aye pu justifier de sa Nobiesse pretandu tant par production de tiltre sufisans ou aultreman, malgré que le dist Bernecour aye promi de ce faire, pour soy soubstraire aux tailles, etc., et aultres imposecion principalement à l'ocasion du dernier quarty d'hyver » (3).

Il ne serait pas facile de restituer au *de cujus* son véritable nom d'après ce rébus ; D. Pelletier n'y aide point et le manuscrit du chevalier de Villers publié par la Société des lettres de Bar n'apporte pas une lumière suffisante.

En réalité, cet habitant de Ligny que ses concitoyens veulent soumettre à l'impôt comme roturier est noble et se nomme aussi bien *Guérin-Dubois* que *Dubois-Guérin*. Son auteur, Claude Guérin « archer en la bande de 20 hommes d'armes que le duc de Lorraine avoit du Roy pour la deffense de ses païs » avait été anobli le pénultième jour de mai 1534 (4). François Guérin, petit-fils du précédent, avait épousé Anne Dubois, fille de noble Etienne Dubois, ou mieux du Boys (5) et de Catherine Le Vel. Le 10 février 1634, le bailli de Saint-Mihiel entérinait les lettres ducales déclarant gentilshommes les sieurs Jean et François Guérin, frères, et leur permettant *de joindre le surnom de feue leur mère à celui de feu leur père et, en ce fesant, estre surnommés* DU BOIS-GUÉRIN *au lieu que cy-devant ils estoient seulement surnommés Guérin afin destre par ceste différence de surnom distingués de plusieurs autres portant le nom de Guérin* (6).

Ce Jean Guérin (fils aîné d'Anne du Boys) habitait Riche-

(1) Gendre.

(2) On qualifiait alors de *mademoiselle* la femme, même noble, mais non titrée.

(3) Archives de la Prévôté, 1676-1681.

(4) Archives de Meurthe-et-Moselle, B. 21.

(5) La famille du Boys (de Rioecur) originaire du Bassigny mouvant.

(6) Déclaration de gentillesse du 22 nov. 1633.

court quand il vint épouser à Dagonville (10 avril 1608) Louise Daudenet, fille de Pierre, conseiller des comptes de Bar, et d'Isabeau de Reims (1).

Anne Guérin « dict du Boys », et « du Boisguérin (2) » dans un aveu de 1651 pour Bernecourt et Gorzesallé, était fils du précédent. Sous le nom de *M. de Boisguérin* il se maria à Bar-le-Duc, d'abord le 25 novembre 1636 à demoiselle Claude Didelot, puis le 8 février 1641, à demoiselle Anne Fleury, fille d'Antoine et d'Anne Mourot (3).

C'est de cette union que naquit cet Antoine de Boisguérin dont la noblesse est si vivement contestée par le prévôt de Ligny, Claude Dordelu. Il n'était pas encore sorti de l'Université que, sous la condition qu'il se ferait recevoir licencié à Pont-à-Mousson ou à Orléans, il épousait le 29 novembre 1674, à Ligny, Élisabeth Lallemant (4) qui avait six ans de plus que lui et qui était veuve, avec plusieurs enfants du chirurgien Jean Le Moyne (5).

Obligé de faire des preuves de noblesse que justifiaient ses changements de nom, il obtint le 11 septembre 1680 une reconnaissance de l'Intendant Charuel qui ne désarma pas les habitants de Ligny, puis une sentence du bailliage de Bar du 14 février 1682 et encore, le 17 avril 1685, une nouvelle déclaration de l'Intendant de Lorraine et Barrois. Plus tard, il quitta Ligny pour Neuville-sur-Orne où sa femme mourut le 5 septembre 1708. C'est dans cette paroisse dont son fils était

(1) Cette Louise Daudenet mourut à Fains en avril 1651.

(2) C'est ce nom établi par les Lettres de gentillesse qui eût dû prévaloir. La famille préféra la particule *de*.

(3) Fille d'Étienne Mourot dit praticien, 1580, noble 1591, marchand 1598, discuté comme noble par les habitants de Ligny, déclaré *réputé* issu de noble race (2 avril 1601), et d'Isabeau de Bar.

(4) D'une famille originaire de Vaucouleurs et fixée à Ligny avec noble Simon Lallemant, apothicaire, marié à Anne Hautpoulain, puis à Madeleine Haraucourt, et mort en 1672. Bien qu'appartenant à une autre famille, ce Simon Lallemant se trouve être l'ancêtre maternel des Lallemant de Mont.

(5) Dont elle était la seconde femme. La première se nommait Barbe Lamassonne.

curé (1) qu'il décéda lui-même le 17 février 1722. Le second de ses fils, Henri-Gabriel, né à Ligny le 13 mai 1677, seigneur de Gorzesallé en partie et de Bernecourt, devint capitaine au régiment de Navarre, chevalier de Saint-Louis, et épousa le 23 juin 1717 à Chaumont-sur-Aire, Françoise de la Falloise dont il eut postérité. Nous ne faisons pas la généalogie des Boisguérin : notons toutefois que l'un des derniers titulaires du nom, le dernier peut-être, Jacques-Charles de Boisguérin, mourut à Bar-le-Duc, le 15 brumaire an IX (2) âgé de 78 ans. Il était « officier invalide » et veuf de demoiselle Thérèse Vasse (3).

Est-il superflu d'ajouter que le prévôt Dordelu si sévère pour les autres a bien besoin pour lui-même de toute indulgence? Anobli seulement en 1672, c'est-à-dire huit ans avant le réquisitoire précité, il tenta, mais vainement, de revendiquer une noblesse plus ancienne. Obligé de quitter Ligny, comme nous le dirons quelque jour, il se retira à Nancy où, pour prix de services personnels plutôt que comme témoignage d'estime, il reçut de Carlinfort un siège de conseiller à la Cour souveraine (4) (9 déc. 1700). F. DE B.

BIBLIOGRAPHIE BARROISE

L'édition du *Cartulaire de Gorze*, publiée par M. d'Herbomez dans la collection des *Mettensia* (Société des Antiquaires de France), et dont nous avons déjà parlé, vient d'être heureusement complétée par un travail, que son auteur, notre confrère M. Paul MARICHAL, intitule modestement : *Remarques chronologiques et topographiques sur le Cartulaire de Gorze* (*Mettensia*, III; Paris, 1902), et où l'on trouvera une foule de renseigne-

(1) Jacques de Boisguérin, né à Ligny le 13 octobre 1675, résigna sa cure de Neuville le 17 avril 1741.

(2) 6 novembre 1800.

(3) Qu'il avait épousée à Chaumont-sur-Aire.

(4) Vacant par la mort de Louis-Charles de Germiny.

ments précieux pour l'histoire des noms de lieux du département de la Meuse.

On connaît les liens qui rattachent à l'église de Verdun l'abbaye de Tholey (diocèse de Trèves) fondée en 634-635 par le diacre verdunois Adalgise (1) et dont, au moyen âge, plusieurs abbés montèrent sur le siège épiscopal de saint Saintin. Aussi ne lira-t-on pas sans intérêt la notice que vient de consacrer à ce monastère un chanoine de la cathédrale de Trèves, M le Dr Lager, dans les *Studien und Mittheilungen aus dem Benedictiner und Cistercienser Orden* (1901), et tirage à part sous le titre de : *Die ehemalige Benedictinerabtei Tholey.*

Les comtes de Bar et ceux de Rethel eurent entre eux, au cours du moyen âge, des relations trop fréquentes pour que les amis de l'histoire locale n'apprennent pas avec plaisir la publication, par les soins de MM. Saige et Lacaille, du *Trésor des chartes du comté de Rethel*, aujourd'hui conservé aux Archives du palais de Monaco (2). Le tome I, qui vient de paraître (Paris, Picard, 1902, in-4°), renferme 468 documents des années 1081-1328, et dont une table chronologique et analytique permet de saisir toute l'importance (3).

Le second fascicule des *Sources de l'histoire de France* de M. Aug. Molinier (Paris, Picard, 1902, in-8°) embrasse la période capétienne jusqu'à 1180. Nous signalerons particulièrement à l'attention de nos confrères les chapitres XXVI (*Région de l'Est ;* II, *Champagne*, p. 97 et ss.) et XXIX (*Terre d'Empire ;* II, *Lorraine ;* III, *pays du Rhin et de la Meuse*, pp. 141 et ss.) ; nous ne pouvons que répéter ici ce que nous avons dit, lors de la publication du premier fascicule, sur

(1) Sur l'origine de cette abbaye, cf. Clouët (l'abbé), *Histoire de Verdun*, I, 160 et ss.

(2) S. A. S. le prince Albert de Monaco a bien voulu offrir gracieusement un exemplaire de ce magnifique volume à la bibliothèque municipale de Bar-le-Duc et à celle des Archives départementales de la Meuse.

(3) Cf. dans la *Revue historique ardennaise* (n° 4, novembre-décembre 1902, p. 351) un compte-rendu plus détaillé, et la critique de l'identification de quelques noms de lieux.

l'importance de cet ouvrage, indispensable pour l'étude de l'histoire générale ou locale.

Dans un mémoire où la solidité du raisonnement s'appuie sur la précision de la documentation, M. le comte M. de Pange appelle l'attention des érudits sur la nécessité de distinguer le fief et l'arrière-fief, la mouvance et le ressort, quand il s'agit de déterminer *le pays de Jeanne d'Arc* (Paris, 1902; — extrait de l'*Annuaire-bulletin de la Société de l'histoire de France*, 1901). A côté d'une étude fort complète sur l'attachement des populations champenoises à la cause anglo-bourguignonne, nous trouvons le développement, appuyé sur de bonnes raisons, de la thèse naguère soutenue par M. Duvernoy (*Sur le ressort de la prévôté de Gondrecourt*, Nancy, 1895) et par M. l'abbé Jehet (*La nationalité de Jeanne d'Arc;* Bar-le-Duc, 1895), et en vertu de laquelle Gondrecourt dépend du royaume en arrière-fief et non en fief direct, quoique les appels de son ressort soient portés devant les juges d'Andelot. Au point de vue politique, tous les textes et particulièrement le traité d'Abbiate-Grasso (17 février 1424), négligé par presque tous les historiens, prouvent surabondamment l'alliance du duc de Bar, le futur roi René, avec Charles VII et le parti armagnac contre les anglo-bourguignons (1). Le défaut de place ne nous permet pas d'entrer plus avant dans le détail de cet important travail, mais nous devons signaler encore toute une série de textes, s'échelonnant de 1268 à 1692, et dont l'énumération donnée par M. de P. (p. 34, n. 2) prouve bien que de tout temps, comme aujourd'hui, l'expression de « pays lorrain » s'est appliquée non seulement au duché proprement dit, mais encore aux Trois-Évêchés, au Barrois et au Clermontois.

Dans les *Mélanges Paul Fabre* (Paris, 1902, in-8°), on trou-

(1) Nous regrettons cependant que M. de P. n'ait pas cru devoir dire un mot du traité de Nancy (13 avril 1429) par lequel le duc René se trouva lié un moment à la cause anglaise. Les circonstances expliquent cet acte de René, et le désaveu bientôt envoyé par lui à Bedford, confirme la thèse de M. de Pange. Sur toute cette affaire cf. Lecoy de la Marche, *Le Roi René* (Paris, 1875), t. I, p. 70 et suiv.).

vera un curieux mémoire de M. Noël Valois sur *Jeanne d'Arc, prophétie de Marie Robine* (p. 452 et suiv.) : cette prophétie dont l'authenticité est, sinon certaine, du moins probable, remonte aux années 1398-1399, mais elle eut pour point de départ la guérison obtenue en 1394 près du tombeau du bienheureux Pierre de Luxembourg, à Avignon, par Marie Robine, originaire d'Héchal, au diocèse d'Auch.

Le bulletin de la Société *Le vieux Papier* (juillet-septembre 1902, et tirage à part, Lille, 1902), publie une étude fort complète de M. le Dr Paul Parisot, sur les *Empreintes fiscales et ferme du papier timbré en Lorraine et Barrois* ; on y trouve avec l'histoire de cette branche des revenus publics, le texte des ordonnances qui la régissent et la reproduction des empreintes fiscales employées par les différents fermiers.

Nous signalerons enfin, dans la *Révolution française* (N° de mars 1902, p. 193-232, et tirage à part), un article où M. Ch. Schmidt énumère les *sources de l'histoire d'un département pendant la Révolution française*, conservées aux Archives Nationales, à Paris. Il passe en revue successivement l'histoire de la formation et de la topographie du département, les élections et les votes populaires, l'esprit public et l'administration, la police, l'histoire économique et financière, les cultes, l'instruction publique, la justice et l'histoire militaire, de 1790 à 1851, en indiquant les séries à consulter et les documents à utiliser. Ce travail servira de guide à quiconque voudra s'occuper de l'histoire locale pendant la période révolutionnaire.

André Lesort.

Les *Notes d'Art et d'Archéologie*, revue de la Société de Saint-Jean, publient (n° 9, septembre 1902) la première partie d'un travail de notre regretté confrère, L. Maxe-Werly, resté inédit : *L'Iconographie de l'Immaculée Conception de la Sainte Vierge depuis le milieu du* XVe *jusqu'à la fin du* XVIe *siècle*. Cette publication a été revue avant l'impression, et accompagnée de notes par M. A. de Barthélemy, membre de l'Institut, qui présente ce mémoire « comme une des œuvres les plus consciencieuses et les plus minutieusement documentées d'un travail-

« leur qui ne ménageait ni son temps, ni sa peine, ni sa « complaisance, pour mettre au service de tous les fruits de son « labeur et de ses recherches ». — La *Gazette numismatique française* nous apporte, introduite aussi par M. de Barthélemy, une *Bibliographie numismatique*, où l'on trouvera la liste détaillée de 54 articles ou travaux de M. Maxe-Werly dans ce domaine où il avait acquis une compétence spéciale et un renom justifié. Un extrait a été tiré à part (in-4°, 8 pages, avec portrait d'après un dessin de Schiff). — Enfin le *Bulletin de numismatique*, rédigé par notre compatriote, Madame Raymond Serrure, contient, dans les livraisons 4 à 6 (1902) une suite de *Notes* très utiles, classées par ordre chronologique, sur l'emploi des monnaies touloises, châlonnaises, provinoises et verdunoises, depuis le XI^e^ jusqu'au XV^e^ siècle dans le Barrois ; ainsi que des *Recherches* sur le prix des denrées et marchandises de première nécessité ou de luxe au XIV^e^ siècle dans notre contrée. Le tout, recueilli par feu M. Maxe-Werly. H. D.

NÉCROLOGIE

Au moment où s'imprime ce Bulletin, nous apprenons avec peine la mort presque subite, à l'âge de 56 ans, de l'un de nos deux vice-présidents en fonctions, M. *Mansuy-Alfred* Boinette, membre de notre Société depuis 1894.

Notre regretté confrère s'occupait des questions agricoles avec une compétence particulière ; il était l'âme de plusieurs associations fort utiles dans ce domaine, et avait su rendre à l'apiculture, autrefois si prospère dans le Barrois, une nouvelle et sérieuse impulsion. La croix de commandeur du Mérite Agricole fut la juste récompense de ses services, et de l'activité qu'il apporta à l'organisation de nombreuses Expositions. M. Boinette était, en outre, officier d'Académie, et chevalier de plusieurs ordres étrangers. M. Boinette, en dehors des travaux de sa spécialité a laissé plusieurs œuvres historiques qu'il a écrites seul ou avec la collaboration de son beau-frère, feu Marcel Lallemend, lettré délicat, trop tôt disparu lui aussi, et dont nous aimons à rappeler ici le souvenir. Notons surtout *Jean Errard, de Bar-le-Duc*, in-8°, 1884, et *Portugal et Brésil, histoire, géographie, commerce, agriculture*, in-8°, couronné en 1883 par l'Académie Française.

H. D.

BAR-LE-DUC. — IMPRIMERIE CONTANT-LAGUERRE.

MÉMOIRES

DOCUMENTS POUR SERVIR A L'HISTOIRE DU BARROIS

Publiés

Par la *Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc*

LES CHARTES DU CLERMONTOIS

CONSERVÉES AU MUSÉE CONDÉ, A CHANTILLY

(1069-1352)

publiées par

ANDRÉ LESORT,

Archiviste de la Meuse

Correspondant du Ministère de l'Instruction publique.

INTRODUCTION

I

Le Clermontois.

NOTICE HISTORIQUE

Rivalités des souverains du Barrois et des évêques de Verdun, de la France et de l'Empire.
Donation du Clermontois sous les princes de Condé (1648); sa réunion définitive à la France (1791).

On lit dans le *Dictionnaire topographique de la Meuse*, de Liénard, sous la rubrique CLERMONTOIS, la notice suivante: « ancien pays ou comté faisant partie du pays d'Argonne. En 1719 (*sic*), le Clermontois fut donné à l'église de Verdun

par Charles Martel ; plusieurs fois disputé par les comtes de Bar, il passa définitivement en leur pouvoir dès le XII^e siècle ; en 1641, Charles IV de Lorraine le céda à Louis XIII ; en 1648, Louis XIII le donna en pleine propriété au grand Condé ; en 1790, il fut réuni au domaine national ». Nous n'exagérerons rien en disant qu'il y a là presque autant d'erreurs que de mots ; aussi, bien que notre intention ne soit pas de retracer ici l'histoire de cette région, nous avons cru qu'il était cependant utile d'indiquer au moins brièvement les diverses phases par lesquelles elle a passé au point de vue politique et féodal. Le sujet touche de trop près à l'histoire des compétitions de la France et de l'Empire pour la délimitation de leurs frontières et à celle du développement de l'indépendance de la Lorraine, pour qu'il ne soit pas nécessaire de réfuter, par un court exposé des faits, les inexactitudes accumulées par Liénard (1).

Le nom lui-même de *Clermontois* n'existait pas avant le milieu du XVII^e siècle (2), et il n'a été forgé à cette date que pour désigner une circonscription territoriale nouvelle, artificiellement composée, comme on le verra bientôt, des prévôtés lorraines de Clermont (3), Varennes, Vienne-le-Château, les Montignons, Dun, Stenay et Jametz. De ces prévôtés, les quatre premières seules avaient eu, depuis longtemps une destinée commune. A l'époque romaine, ces territoires, à l'exception de celui de Vienne, appartenaient à la première Belgique, dont la métropole était Trèves, et à la *civitas Verodunensium ;* sous les princes francs,

(1) Ce travail était déjà sous presse, quand nous avons eu connaissance du savant Mémoire de M. Paul COLLINET, sur la *Frontières d'Empire dans l'Argonne et l'Ardenne au moyen âge* ; ses conclusions ne contredisent d'ailleurs en rien les nôtres.

(2) « Considérant qu'avant la donation de 1648, il n'existait aucune province sous la dénomination de province du Clermontois. ... » Procès-verbal de l'assemblée générale des trois ordres de Clermont-en-Argonne, Arch. Nat., B III, 153, fol. 837, cité par BRETTE, *Atlas des bailliages ou juridictions assimilées ayant formé unité électorale en 1789*, Introduction, p. XVI. La chose est d'ailleurs certaine.

(3) Voy. BONNABELLE, *Clermont-en-Argonne*, dans le *Moniteur officiel de l'instruction primaire de la Meuse* (1870), et tirage à part.

ils firent partie du *pagus Virdunensis* (1), démembrement de la cité de Verdun, puis du comté qui porta le nom de cette ville ; Vienne fit successivement partie de la deuxième Belgique, dont Reims était la capitale, et de la *civitas Remorum*, puis du *pagus Dulcomensis* (2) ou Dormois, qui prit son nom de Dun, sa capitale. Mais, dès le début de la troisième race, le Dormois était déjà démembré, et vers le milieu du XI^e^ siècle, la seigneurie de Vienne relevait du duc Godrefroy IV de Basse-Lorraine, titulaire du comté de Verdun ; ce comté lui-même après avoir appartenu à la famille de Verdun ou d'Ardennes et à celle de Bar, passa, en 1140, à la suite d'événements dont nous n'avons pas à parler ici, entre les mains des évêques de Verdun, qui en eurent désormais la jouissance (3).

En ce qui touche la prétendue donation du *Clermontois* à l'église de Verdun par Charles Martel, l'abbé Clouët a depuis longtemps démontré qu'il s'agit en réalité de Chaumont-sur-Aire et non de Clermont (4), et les nouveaux éditeurs de l'*Histoire de Verdun* de Roussel ont fait justement remarquer que le rôle de Charles Martel s'est borné simplement à confirmer une acquisition antérieurement faite par la cathédrale (5).

A la vérité, jusqu'au début du XIII^e^ siècle, le pays fut en proie à l'anarchie et au brigandage. Thierry, évêque de Verdun (1047-1088), « eut plus d'une fois, dit l'abbé Clouët,

(1) Sur le *pagus Virdunensis*, voy. PARISOT (Rob.), *De prima domo quæ superioris Lotharingiæ ducatum quasi hereditario jure tenuit*, p. 31, et la bibliographie donnée *ibid.*, p. 4.

(2) Sur le *pagus Dulcomensis*, voy. LONGNON, *Les pagi du diocèse de Reims* (*Biblioth. de l'Ecole pratique des Hautes-Etudes*, fasc. 11; Paris, 1872, in-8°, et *Atlas historique*, texte, p. 113-120.

(3) CLOUÈT, *Hist. de Verdun*, I, 377-388 ; LABANDE, *Etude sur l'organisation municipale de la ville de Verdun*, en tête de l'*Inventaire sommaire des archives communales de Verdun*, p. IX-XI ; PARISOT (Rob.), *De prima domo. ..., passim* ; VANDERKINDERE (Léon), *La formation territoriale des principautés belges au moyen âge*, II, 367-375).

(4) CLOUÈT, *Hist. ecclésiast. de la prov. de Trèves*, II, 110, n.

(5) ROUSSEL, *Hist. ecclésiast. et civ. de Verdun*, nouv. éd., I, 168, n.

à conduire son « ost » épiscopal contre les pillards de ces défilés : Albéron de Chiny (1131-1156) crut se débarrasser à la fois de sa Marche et de son voué Renauld, en inféodant à celui-ci le Clermontois pour consolation de son expulsion de Verdun; mais Renauld ne rétablit point l'ordre en Argonne; car, quelque temps après, l'évêque Arnoul de Chiny fut tué devant Sainte-Menehould, où il assiégeait le brigand Albert Pichot. Enfin, en 1204, Thibauld 1er de Bar et la comtesse Blanche de Champagne prirent possession définitive, le premier de Clermont, la seconde de Sainte-Menehould : auparavant, dit le chroniqueur Albéric de Trois-Fontaines, on ne pouvait passer près de ces repaires, sans risquer d'être détroussé. Il s'établit alors une mouvance féodale, telle que les comtes de Bar reprenaient le Clermontois de l'Évêché, à hommage lige, l'évêché lui-même en recevant l'investiture de l'Empire, de sorte que ce pays était terre d'Empire, ainsi que le disent les anciennes chartes » (1). De fait, nous avons conservé les hommages rendus les 28 février 1295 (2), 22 mai 1322 (3), 10 mai 1337 (4), 18 mars 1404 (5), et 29 novembre 1436 (6), aux évêques Jacques de Revigny, Henri d'Apremont, Liébaut de Cousances et Louis de Haraucourt par Jean de Bar, seigneur de Puisaye, les

(1) Clouët, *Hist. de Verdun*, I, 402.

(2) Roussel, *Hist. de Verdun*, nouv. éd., II, Pr., p. xxiii, n° 28. Voy. *ibid.*, p. xxii, n° 27, les lettres par lesquelles Jeanne de Toucy, comtesse de Bar, fait don de ce domaine à son fils Jean (1295 [n. st.], 26 mars).

Liénard signale (*Dict. topog. de la Meuse*, au mot *Jametz*) un « hommage du comte de Bar pour le Clermontois » en 1240, mais nous n'avons pu le retrouver, et notre excellent confrère, M. Bonnardot, conservateur de la Bibliothèque de Verdun, a bien voulu s'assurer, à notre intention, que le cartulaire de l'Evêché ne renferme aucun hommage antérieur à celui de 1294.

(3) Roussel, *loc. cit.*, p. xxvi, n° 34. A Verdun.

(4) Orig. parchem. scellé, Arch. Nat., J 989B, n° 4. — Copie Bibl. Nat., fr. 18863, fol. 14. A Charny.

(5) Orig. parch., *ibid.*, J 981, n° 2 ; *Inventaire des titres enlevés de la Mothe*, p. 42. Bibl. Nat., ms fr. 18863, fol. 44. Musée Condé, E 8, n° 29. A Saint-Mihiel.

(6) Roussel, *loc. cit.*, p. xxxix, n° 56. A Verdun.

comtes Edouard I et Henri IV, par Edouard fils de ce dernier, et par le roi René, duc de Bar, pour Clermont, Varennes, Vienne, Trognon (auj. Heudicourt), et Mussy lez Longuyon, et, quand le duc Robert donna ses biens à son fils Edouard, ce ne fut qu'avec le consentement de l'évêque (1).

Tous les textes s'accordent d'ailleurs pleinement pour montrer que les terres dont nous nous occupons appartenaient bien à l'Empire. C'est à elles, semble-t-il, que Philippe le Bel fait allusion, lorsque, dans un accord avec l'évêque Thomas de Blâmont (6 février 1303, n. st.), il parle des « marches du Verdunois », comme situées hors de sa domination (2); elles ne sont d'ailleurs pas énumérées parmi celles dont le comte Henri de Bar fit hommage à Philippe le Bel à la suite du traité de Bruges, qui faisait entrer dans la mouvance royale les domaines barrois de franc alleu situés sur la rive gauche de la Meuse (3), et l'on peut être assuré que si le souverain français et ses légistes n'ont pas compris dans l'hommage d'Henri de Bar Clermont, Vienne, Varennes et les Montignons, c'est qu'ils avaient l'absolue certitude de n'y pouvoir revendiquer aucun droit.

Un document plein du plus vif intérêt à bien des points de vue, le rôle des décimes payés en 1344 au roi de France par le clergé du diocèse de Reims, nous fournit des données précieuses pour la connaissance de la frontière française du côté de l'Argonne : nous y voyons notamment, parmi les localités des décanats de Mouzon, Dun et Grandpré indiquées comme appartenant à l'Empire, plusieurs de celles qui feront plus tard partie du Clermontois, notamment Varennes (4). Le fait est d'ailleurs con-

(1) SERVAIS, *Ann. du Barrois*, II, 367; *Inventaire des titres enlevés de la Mothe*, p. 42.

(2) « Idem episcopus, subditi et terra ipsius erunt in marchiis suis defensiones et barrae pro nobis et pro subditis et terra nostris », sauf contre le Pape et l'Empereur. D. CALMET, *Hist. de Lorraine*, 1re édit. II, Pr., Dlvij.

(3) DUCHESNE (André), *Hist. de la Maison de Bar-le-Duc*, Pr., p. 39.

(4) VARIN, *Archives administratives de la ville de Reims* (*Collect. des Docum. inédits*), II, 1085-1097.

firmé, à la même époque, par un mandement du roi Jean, en date du 24 mars 1355, prescrivant aux baillis de Vermandois et de Vitry et au prévôt de Passavant diverses mesures destinées à mettre les habitants de Florent (1) à l'abri des incursions fréquentes de ceux de Varennes, et dans lequel il est dit expressément que cette dernière localité est placée hors du royaume (2). Des lettres de rémission accordées au mois de janvier 1363 (n. st.) par le Dauphin Charles à Jean de la Loge, chevalier, et à Jean de Moncels, écuyer (3), et le 6 avril 1379 (n. st.) par le roi Charles V à la comtesse Yolande de Cassel (4) reconnaissent formellement à Clermont la qualité de terre d'Empire; le dernier de ces textes paraît même, lorsqu'il montre Yolande de Cassel « estant es parties de Loheraine », signifier qu'elle séjournait alors à Clermont (5). Le 6 novembre 1385, cette princesse, passant avec l'abbaye de Moiremont un accord réglementant les droits d'usage dans les bois de la châtellenie de Vienne, déclare tenir cette châtellenie de l'Empire (6). En 1446, un petit incident de frontière met bien en lumière la situation du pays de Clermont : les habitants de Rarécourt (7) avaient été imposés à la taille par le duc de Calabre (8), « soy disant seigneur ou ayant le gouvernement de la ville de Clermont-en-Argonne, qui est hors de notre royaume », selon les termes d'un mandement de Charles VII, et le prévôt de Bar, Jean Thiérion, avait, à cette occasion, saisi les chevaux appartenant à deux d'entre eux; mais le roi de France, informé, prescrivit

(1) Florent, Marne, arr. et cant. de Sainte-Menehould.

(2) Musée Condé, E 13, n° 11. Copie, Bibl. Nat., fr. 18863, fol. 212.

(3) Arch. Nat. JJ 92, fol. 41 v°, n° 170. Copie Bibl. Nat. fr. 23408, 311.

(4) *Inventaire des titres enlevés de la Mothe*, p. 42, § XV, n° 4[1]; fol. Clouët, *op. cit.*, I, 403; D. Calmet, *loc. cit.*, Dclxiiij.

(5) Voy. Comte de Pange, *Le pays de Jeanne d'Arc. Le fief et l'arrière-fief;* Paris, 1902 [Extrait de l'*Ann.-bullet. de la Soc. de l'Hist. de France*], p. 35, n.

(6) Copie du xvii[e] siècle. Bibl. Nat., fr. 18863, fol. 224.

(7) Rarécourt, Meuse, arr. de Verdun, cant. de Clermont-en-Argonne.

(8) Jean de Calabre, fils aîné du roi René, duc de Bar.

au bailli de Vitry et aux prévôts de Vitry, de Sainte-Menehould et de Passavant, d'assigner devant le Parlement de Paris le roi de Sicile (1) et les auteurs de ces méfaits, faisant d'ailleurs observer que le village de Rarécourt appartient à la France, prévôté de Passavant, et que ses habitants sont à la garde du roi et ses francs-bourgeois. Le mandement royal fut publié à Lavoye et Rarécourt, localités françaises les plus rapprochées de Clermont, ainsi qu'à Bar-le-Duc, ville barroise, mais sous la mouvance royale, tandis que le prévôt de Clermont s'opposait à la publication dans sa résidence, qui était de l'Empire (1). Nous reviendrons bientôt sur ce fait.

La souveraineté des ducs de Bar dans les quatre prévôtés de l'Argonne paraît cependant avoir été absolue au point de vue judiciaire : les Grands jours de Saint-Mihiel, qui terminaient en dernier ressort les instances introduites dans toute l'étendue du Barrois non mouvant, révisèrent maintes fois des procès jugés en première instance par le bailli de Clermont et les prévôts de Clermont, Varennes et Vienne (2). Enfin il n'était pas jusqu'au droit régalien d'anoblissement que n'y exerçassent les ducs (3).

Cette souveraineté s'affirme toujours davantage, tandis que se relâche le lien qui unit ces domaines au suzerain, l'évêque de Verdun. En 1405, par exemple, l'acte par lequel le duc Robert donne à son fils, le cardinal de Bar, les château et châ-

(1) Musée Condé, E 11, n° 8; Bibl. Nat., fr. 18863, fol. 51-61. Voy. Roussel, *Hist. de Verdun*, I, 367.

(2) L'*Inventaire des titres enlevés de la Mothe*, p. 40, signale des sentences du bailliage de Clermont portées en appel aux assises de Saint-Mihiel durant la période 1327-1340. Le ms. Bibl. Nat., fr. 18863 contient (fol. 6-13) des extraits pris le 1er juin 1627 par G. de Maillet, greffier et garde du Trésor de la Chambre des comptes de Bar, sur les registres originaux des sentences des Grands jours depuis 1330 jusqu'à 1459, registres alors conservés au Trésor des Chartes de Bar; ces extraits sont uniquement relatifs aux juridictions situées dans le territoire qui nous occupe.

(3) Voy. notamment, à la date du 4 juillet 1481, l'anoblissement par René II de Jean Boudet et Waultrin Gervaise, cousins germains, « natifs de Varennes au duché de Bar ». Arch. de Mthe-et-Mlle, B 2, fol. 82.

tellenie de Vienne, réserve bien expressément au donateur « la souveraineté et ressort en tout cas en nostre bailliage de Clermont ou à nos jours à Saint-Mihiel, selon ce que aux cas appartenra », mais du consentement, cependant nécessaire, de l'évêque de Verdun, il n'est pas soufflé mot (1). En 1419, quand le cardinal fait don à son neveu, René d'Anjou, de tout le duché de Bar, il y comprend les prévôtés de Stenay, Clermont, Varennes et Vienne, en réservant seulement la cession définitive jusqu'au jour où sa sœur la reine d'Aragon, se sera désistée du procès qu'elle a intenté devant le Parlement de Paris, en revendication de ces domaines (2) : suzerain et vassal à la fois, puisqu'il était évêque de Verdun et duc de Bar, le cardinal ne fait aucune allusion à la première de ces deux qualités. Il n'est pas davantage question du consentement de l'évêque Guillaume Fillastre dans l'acte de vente des terres de Clermont, Vienne, Varennes et de la prévôté des Montignons, acte passé le 27 mars 1443 (n. st.), peut-être à l'instigation de Fillastre lui-même, par le roi René à Charles de Bourgogne, comte de Nevers et de Rethel, auquel il songeait alors à marier sa fille Marguerite d'Anjou (3).

(1) Cop. du XVIIe siècle, B. N., fr. 18863, fol. 50. SERVAIS n'a connu cet acte (*Ann. du Barrois*, II, 380) que par l'analyse de l'*Inventaire des titres enlevés de la Mothe*. La donation est faite au cardinal la vie durant du duc Robert; les château, châtellenie, ville, etc., de Vienne devront faire retour, un an après la mort du donateur, à Edouard, marquis du Pont, ou à celui qui serait duc de Bar. Il importe de ne pas oublier que le cardinal de Bar ne devint évêque de Verdun qu'en 1419.

(2) Arch. Nat., P 1350, nos 659, 660; J 932, no 4; Bibl. Nat., fr. 23408, fol. 164 et 171. D. CALMET, *Hist. de Lorraine*, II, 682; LECOY DE LA MARCHE, *Le roi René*, I, 57. Yolande, femme de Jean, roi d'Aragon, était fille du duc Robert, et sœur, par conséquent, du cardinal Louis de Bar; de leurs cinq frères, les deux aînés, Henri et Philippe, étaient morts à la croisade de Nicopolis en 1396, et les trois autres, Edouard II, Charles et Jean, à la bataille d'Azincourt.

(3) Orig. parchem., Bibl. Nat., Coll. de Lorraine, t. 423, no 1. Cette vente, pas plus que le projet de mariage, n'eut aucune suite. Voy. D. CALMET, *Hist. de Lorraine*, II, 826; LECOY DE LA MARCHE, *Le roi René*, I, 231.

De fait, bien que Clermont, Varennes et Vienne soient encore compris au nombre des domaines dont en 1512, l'empereur Maximilien donne l'investiture à l'évêque Wary de Dommartin (1), l'indépendance complète du duc de Lorraine et de Bar est formellement reconnue dix ans plus tard, en 1512, par divers habitants, et non des moindres, de Rarécourt, Vraincourt, Esnes, Souhesme-la-Petite; de leur déposition, reçue par le prévôt de Sainte-Menehould, il résulte que « le duc de Bar est seigneur souverain seul et pour tout le bailliage de Clermont-en-Argonne, sans que d'iceluy il soit tenu en recongnoistre aucun superieur sur les demourans, auquel bailliage il a tous droicts de regalles, comme d'imposts, aydes extraordinaires et gabelles, donner cours de sel et des monnoyes, les augmenter et diminuer, droict de faire et forger monnoye, bailler graces et remissions, amortissemens, anoblissemens, donner reliefs et saufconduictz et generalement de faire et exploicter tous droicts concernans droicts de regale et souveraineté... » (2). En 1521, à la suite d'un meurtre commis à Paris, le Parlement fait réclamer au duc de Lorraine, « seigneur souverain de Clermont », quelques-uns des complices, qui se trouvaient en cette ville; les officiers de Clermont accèdent au désir du roi par amitié, « sans préjudice de la souveraineté du duc », avec l'espoir que les fonctionnaires royaux leur rendront le même service à l'occasion, et en spécifiant expressément que leur juridiction « n'est du royaume de France ne subjecte au Roy ne à ladicte cour de Parlement » (3). En 1539, le prévôt

(1) Acte d'investiture du 1er mai 1502 : « Claremontem castrum cum foresta, Varennam castrum, Viennam castrum cum pertinentiis » DUMONT, *Corps universel diplomatique du droit des gens*, IV, part. 1, p. 29.

(2) Enquête du 26 janvier 1512 (n. st.), Bibl. Nat., fr. 18863, fol. 62-67. Parmi les déposants, nous relevons les noms de Jacques Gilles, curé de Rarécourt; Pierre Deulx, curé de Vraincourt; Regnault de Charisy (?) seigneur en partie dudit lieu; Nicolas de Failly, seigneur en partie d'Esnes; Jean Pillon, écuyer, seigneur en partie de Souhesme-la-Petite; Millet de Loustre, écuyer, seigneur en partie dudit lieu; François de Loustre, écuyer, de Gibécourt, etc.

(3) Bibl. Nat., fr. 18863, fol. 68-74. Le mandement de François Ier

de Clermont fait saisir le cheval d'un huissier du Parlement de Paris qui était venu instrumenter à Clermont, lieu de la justice souveraine du duc de Lorraine(1). En 1552, l'année même où Henri II prenait la ville de Verdun sous sa protection, et, à ce titre, y faisait entrer ses troupes et y implantait la domination française, le duc de Nivernais, gouverneur de Champagne, occupait lui-même Clermont : le moment paraissait bien choisi pour exciper en faveur de la France de la suzeraineté verdunoise, et cependant, ce n'est pas cet argument que le duc mit en avant pour répondre aux protestations du prévôt de Clermont, Rogier Errard; sans nier que le ledit bailliage « tant en chef que membres » fût de l'entière souveraineté du duc, Nivernais déclara simplement que son intention était de garder le pays pour le duc de Lorraine contre l'Empereur(2). Au début de l'année suivante, un mandement de Henri II, relatif à un différend mû entre les habitants de Florent, la Neuville-au-Pont, Moiremont, en Champagne, et Claude d'Aguerre, seigneur de Vienne-le-Château, reconnaît que Vienne, comme tout le bailliage de Clermont, appartient au duc de Lorraine et est situé hors du royaume(3). Le même souverain prescrit le 30 juin 1556, à Tavannes(4), son lieutenant à Verdun, de faire retirer la garnison française du château de Clermont, qui appartient au duc de Lorraine(5), et déclare, le 9 janvier 1558, que ses ordonnances ne s'appliquent pas aux habitants du bailliage de Clermont(6). En 1575 encore, l'exemption de traites foraines,

est du 15 février 1521 (n. st.), et le procès-verbal analysé dans le texte est du 26 du même mois.

(1) Acte du 10 juillet 1539; le prévôt de Clermont est représenté par Jean Bourgues « notaire au tabellionage de Clermont-en-Argonne, ou pays de Barrois ». *Ibid.*, fol. 80.

(2) *Ibid.*, fol. 106. Les Français étaient arrivés à Clermont depuis la Saint-Luc (18 octobre) ; ils y restèrent au moins jusqu'au milieu de l'année 1556. Voy. ci-dessous.

(3) Mandement du 7 janvier 1553 (n. st.), Bibl. Nat., fr. 18863, fol. 102.

(4) Gaspard de Saulx, seigneur de Tavannes, le fameux maréchal.

(5) Fontainebleau, 1556, 30 juin. *Ibid.*, fol. 116.

(6) *Invent. des titres enlevés de la Mothe*, p. 42.

accordée par Henri III aux habitants de Varennes, de Dun et d'autres localités voisines, reconnaît officiellement leur qualité d'étrangers (1).

Au cours de ce même siècle, le lien de vassalité qui unissait Clermont, Vienne, Varennes et les Montignons à l'évêché de Verdun, liens bien relâchés, comme on l'a vu, furent définitivement brisés : par un acte passé à Nancy le 25 févr. 1561, le duc Charles III se fit céder sous forme d'échange par son cousin le cardinal Charles de Lorraine, archevêque de Reims et titulaire des fruits de l'évêché de Verdun, tous les droits que pouvait prétendre cet évêché sur les domaines dont nous nous occupons (2), et l'évêque Nicolas Pseaume confirma purement et simplement cette transaction le 10 septembre 1564 (3) : le procureur général du Roi au Parlement de Paris, prenant en mains, avec le zèle ardent et obstiné qu'ont toujours apporté en pareille matière les titulaires de ce poste important, la défense de l'inaliénabilité du domaine royal, — car les juristes considéraient dès lors les évêchés comme appartenant au territoire national, — protesta contre cette atteinte à l'intégrité des droits de l'évêché de Verdun, mais on lui imposa silence, du moins pour un temps, sur la représentation faite par Nicolas Pseaume que cette cession avait pour résultat de gagner au Roi l'appui du duc de Lorraine contre les hérétiques et les ennemis de l'État (4).

Tandis que les ducs de Lorraine implantaient chaque jour davantage leur domination dans les pays qui formèrent plus tard le Clermontois, leurs voisins occidentaux, les rois de France, dès longtemps attentifs à étendre leur influence vers le Rhin (5), jetaient un regard de convoitise sur les hauteurs

(1) *Ibid.*, p. 79.
(2) Roussel, *Hist. de Verdun*, II, 14.
(3) *Ibid.*, II, 21, n.
(4) *Ibid.*, II, 14. La concession du cardinal de Lorraine et de Nicolas Pseaume fut cassée en 1565 par Charles IV, agissant en qualité de « Vicaire du Saint-Empire », et de « protecteur des Trois-Evêchés ». *Ibid.*, p. 21.
(5) Ern. Renan, *Etudes sur la politique religieuse de Philippe le Bel.*

boisées de l'Argonne, dont l'occupation était si utile à la défense de la Champagne(1), et bientôt même ils proclamèrent hautement la rivière de Meuse comme étant la frontière naturelle du royaume. Dès la fin du XIII^e siècle, en 1286, les religieux de Beaulieu ayant eu recours à la protection de Philippe le Bel contre le comte de Bar, Thiébaut II, qui avait fait occuper l'abbaye et dévaster ses biens, celui-ci contesta la compétence de la justice royale, car, disait-il, Beaulieu était situé en terre d'Empire(2). La contestation donna lieu à une double enquête : celle que firent à Sainte-Menehould les commissaires royaux fut naturellement favorable au roi(3); celle que menèrent à Verdun, les commissaires impériaux, au mois de mai 1288, aboutit à des conclusions tout opposées(4), et la question ne fut résolue, du moins pour quelque temps, que par une clause du traité de Bruges, qui reconnaissait au Roi la garde de l'abbaye(5). Ce traité, en fixant à la rivière de Meuse la limite entre la France même et l'Empire dans les possessions du comte de Bar, intro-

(1) Sur l'importance stratégique de l'Argonne et sur les travaux militaires qui y furent établis à différentes époques, on peut voir l'article de M. F. LOPPINET, *Les ouvrages défensifs de la forêt de Varennes*, dans le *Journal de la Société d'archéologie lorraine*, 1891, p. 276 et suiv.

M. Paul COLLINET fait à ce sujet la très judicieuse remarque suivante : « La Meuse était loin du siège de la chancellerie impériale. Les officiers laissèrent périmer les droits du souverain germanique sur tous les fiefs de l'extrême frontière occidentale, qui, à raison même de leur proximité du domaine royal, étaient destinés à être absorbés par lui. » *La frontière d'Empire...*, p. 10.

(2) Sur toute cette affaire, voy. LEMAIRE, *Recherches historiques sur l'abbaye et le comté de Beaulieu en Argonne*, Bar-le-Duc, 1873, in-8°, et *Démêlés des moines avec les comtes de Bar* (1286-1312), dans les *Mém. de la Soc. des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc*, t. II, (1872), p. 119; BOUTARIC, *La France sous Philippe le Bel*, p. 397-398.

(3) L. DELISLE, *Essai de restitution d'un volume des Olim*, n° 642, p. 406; n° 744, p. 430.

(4) J. HAVET, *La frontière d'Empire dans l'Argonne...*, dans la *Bibliothèque de l'Ecole des chartes*, t. XLII (1881), p. 383-428.

(5) DUCHESNE (André) *Hist. de la Maison de Bar-le-Duc*, Pr., p. 39.

duisit peu à peu dans l'opinion publique une équivoque, dont profita plus tard la royauté, et le XIVe siècle n'était pas encore achevé, que déjà la renommée populaire, dans les pays de la Haute-Meuse, considérait ce cours d'eau comme séparant les territoires de la France et de l'Empire jusqu'au cœur même de la ville de Verdun ; s'il en fallait croire le bailli de Chaumont, les Verdunois eux-mêmes auraient dès lors partagé la même opinion, mais nous avons de justes raisons de suspecter la valeur de son témoignage(1).

D'ailleurs Charles V, qui, en 1371, avait fait saisir la duchesse Yolande, dans son château de Bar, en punition des sévices qu'elle avait exercés contre son fils le duc Robert et son cousin Henri de Bar, sire de Pierrefort, avait profité de la circonstance pour s'emparer de Vienne et de Clermont, qui étaient compris dans le domaine d'Yolande, et dont il appréciait toute l'importance ; il en avait confié la garde au célèbre Raoul de

(1) Enquête de Guillaume, bâtard de Poitiers, bailli de Chaumont, et de Pierre Chéron, son lieutenant, commencée le 13 septembre 1390; déposition du maire Thierry, de Rigny-bas; le bailli s'était transporté à Verdun pour examiner « les bornes que l'on disoit estre et avoir esté mises en la rivière de Meuse..., mais je ne trouvai aucun que lesdites bornes y veist oncques. Bien est-il commune renoumeie à Verdun et on pays d'environ que les bornes de coyvre y furent piéça mises... » Clouët, *op. cit.*, t. III, 45-49. Leibnitz avait déjà publié ce texte *Codex juris gentium diplomaticus* (Hanoveræ, 1693, in-f°), p. 453 et suiv., mais il l'avait daté par erreur de 1490. Des copies de cette enquête se trouvent dans le ms. fr. 23408, de la Bibl. Nat., fol. 111, et dans le ms. 4107 (Recueil Conrard, t. II), de la Biblioth. de l'Arsenal, fol. 201. Trois ans plus tôt, au mois de mars 1387 (n. st.), une semblable enquête, relative à la position politique et féodale de Baleicourt, (auj. commune de Verdun), montre toute la confusion qui régnait alors dans les esprits, et l'ignorance où étaient les habitants du pays de l'exacte situation des terres qui les avoisinaient, ms. fr. 23408 (Bibl. Nat., ms. fr. 23408, fol. 95-109). D'une autre enquête faite le 2 mai 1402 relativement aux possessions de l'abbaye de Montiers-en-Argonne, il appert encore que « ainsy le dict on et tient communement et notoirement au pais de pardeça que ledict royaume dure jusques à la rivière de Meuse ». Bibl. Nat., ms. lat. 9905, fol. 208 v. Voir aussi les enquêtes de 1561 et 1564, citées plus bas. Nous nous proposons de publier plus tard la série de ces enquêtes.

Louppy (1), et ce fut seulement six ans plus tard, à la suite de l'intervention du duc Robert et du comte de Flandre, qu'il consentit à remettre la duchesse en possession de Clermont et de Vienne (2).

L'incident auquel donna lieu en 1446 l'imposition de la taille sur les habitants de Rarécourt par le duc de Calabre, et dont nousavons déjà parlé (3), manifeste encore cette tendance bien marquée des rois de France à étendre leur influence au delà de leurs frontières : les hommes de Rarécourt sont revendiqués par Charles VII, comme étant ses francs bourgeois; or on sait combien cette catégorie d'hommes, répandue hors du territoire proprement français et particulièrement dans les pays d'Empire, contribua au développement de l'influence royale dans les domaines voisins, surtout quand ces domaines, — et c'était le cas de cette partie du Barrois, — mouvaient de la couronne (4).

Au XVI^e^ siècle la question prit un caractère aigu à l'occasion du procès (1537-1562), de Claude de la Vallée, prévôt-gruyer de Clermont, dont les biens furent confisqués par le duc de Lorraine et qui en appela au Parlement de Paris (5) : ce fut matière

(1) Par mandement du 14 octobre 1377, Charles V, enlevait à Raoul de Louppy la « garde et gouvernement... des chasteaux, chastellenies, forteresses et terres de Clermont en Argonne, de Vienne et de Cuminières », pour les donner à Eudes de Savoisy, bailli de Vitry, Bibl. Nat., fr. 18863, fol. 34. Musée Condé E 1, n° 12.

(2) B. N., fr. 18863, fol. 20-36. SERVAIS, *Ann. du Barrois*, I, 234, 276, 330.

(3) Voy. ci-dessus, p. 8 et 9.

(4) « On appelait *bourgeois du roi* l'homme libre qui, bien qu'habitant sur les terres d'un seigneur, était cependant soustrait à la juridiction de ce seigneur, pour ne relever que de celle du roi », BABELON (Ern.), *Les bourgeois du roi au moyen âge* (*École des Chartes. Position des thèses. Promotion*, 1878, p. 3). Voy. aussi Paul VIOLLET, *Hist. des institutions politiques et administratives de la France,* II (Paris, 1898), p. 176.

(5) On trouvera quelques-unes des pièces de ce procès dans les *Titres de la maison de Rarécourt de la Vallée de Pimodan*, publiés par M. Alphonse ROSEROT, App. I, p. 363-381. Nous n'insisterons pas sur ce procès, d'une si grande importance à tant de points de vues, car M. le duc de Pimodan a réuni tous les éléments d'un historique complet, dont il nous laisse espérer la prochaine publication. Nous signalerons

pour les officiers royaux à la rédaction d'une série de mémoires où les « Droits du Roi » sur le Clermontois étaient énergiquement revendiqués. On peut citer comme un modèle du genre le discours amphigourique prononcé au Parlement en 1539 par le procureur général Jacques Cappel, dont l'argumentation généralement très faible, s'appuie sur des raisons parfois assez spécieuses ; on nous permettra d'en rapporter ici deux courts passages assez intéressants pour l'histoire du développement de ces fameux « Droits du Roi ». Les hommages prêtés à l'Empire par les évêques de Verdun n'ont aucune valeur, dit Cappel, comme « faicts au desceu du Roy qui n'en a jamais esté averti et qui n'y a esté ny son procureur general pour luy présent..., et faut noter que lesdittes confirmations et reprises ont esté vrayes usurpations et entreprises faites par lesdits empereurs et lesd. evesques de Verdun *temporibus turbulentis* et durant les divisions et guerres d'entre les Roys de France et lesdits empereurs de Germanie... (1).

seulement, en raison du lien qui les rattache à des documents semblables déjà cités plus haut, l'enquête faite en 1561, sur les droits du Roi dans le voisinage de Verdun jusqu'à la Meuse (B. N., Séguier, 1638, fol. 1117, indiqué dans la nouvelle édition de l'*Histoire de Verdun* de Roussel, II, 8, n.), et l'information faite en avril 1564 par Jacques de Morillon, lieutenant du bailli de Vermandois, relativement aux entreprises des officiers lorrains sur les droits de souveraineté du roi « en la ville et château de Clermont, sur les endroictz de la frontière villes et villages de par deça la rivière de Meuze... » (Arch. nat., J 960[A], n° 11).

(1) Cet argument paraît être traditionnel chez les légistes royaux chaque fois qu'il s'agit d'empiéter sur les terres d'Empire voisines de la France. Charles VII l'avait déjà fait valoir pour Verdun (Roussel, *Hist. de Verdun*, I, 366). Nous n'avons pu retrouver cette pièce : M. de Beaucourt, *Hist. de Charles VII*, publie bien, t. IV, p. 446 et 447, une lettre du 14 octobre 1444, par laquelle le Roi se défend aux yeux de l'empereur Frédéric III des reproches énoncés contre lui par les habitants de Toul, mais il ne parle ni de Metz, ni de Verdun ; une lettre de Frédéric III, datée du 22 décembre suivant, se plaint des entreprises de Charles VII contre ces trois villes épiscopales, mais M. de Beaucourt ne mentionne pas la réponse du Roi. Il est assez piquant de rapprocher du discours de Cappel un passage de l'acte de soumission, rédigé par les agents du Roi, des habitants de Cambrai à

» La seconde réponse est que supposé que laditte terre de Clermont-en-Argonne fut véritablement tenüe en fief, foy et hommage des evesques de Verdun, si ne s'en suivroit-il pourtant qu'elle ne fût du Royaume et enclavée dedans iceluy, de la juridiction, ressort et souveraineté du royaume, car il est certain en termes de droit et par les propos mesmes dudit seigneur de Lorraine que le fief n'emporte pas juridiction et souveraineté, et n'est inconvenient qu'un fief estant situé en ce royaume et de la souveraineté du Roy soit tenu en foy et hommage d'un seigneur direct et immédiat estant hors le Royaume, car sur une terre comme est Clermont-en-Argonne, le Roy, comme il est certain, peut avoir trois droictz distinctz et separez, c'est asçavoir droit de seigneurie directe et feodalle ou de teneur feodalle, droit de juridiction et ressort, et droict de souveraineté et regalle, et est certain que n'ayant l'un, qui est le droit de la teneur feodalle, il ne laisse d'avoir les deux autres *ratione generalis et universalis dominii*, c'est asçavoir la juridiction, ressort et souveraineté, au moyen de ce que la terre est située dedans son royaume par tout lequel il est fondé esditz droictz (1). »

D'autres arguments, plus ou moins incontestables, furent encore mis en avant par les juristes français (2), mais les choses

Louis XI, au mois de juillet 1477 : « Comme par cy-devant et jà piéça ladite cité de Combrai et comté de Cambresis ayent été des anciens limites et obeissances du Royaume de France... et depuis, à cause des guerres, troubles et divisions qui sont survenus ladite souveraineté... soit venue es mains des empereurs... » A. Lesort, *La succession de Charles le Téméraire à Cambrai*, Paris, 1903, in-8° (Extrait des *Mém. de la Soc. d'émulation de Cambrai*, t. LV), pièce justif. II, p. 50.

(1) Bibl. Nat., fr. 23408, § 34, fol. 289 v., et § 36, fol. 302.

(2) L'un des arguments les plus fréquemment invoqués au XVIIe siècle par les publicistes des « Droits du Roi » fut le prétendu lien de vasselage unissant Clermont au comté de Champagne en vertu d'hommages rendus en 1219, 1252, 1263 et 1273 par des seigneurs nommés Simon. En réalité, on a confondu, volontairement peut-être, Clermont-en-Argonne avec Clefmont-en-Bassigny (Haute-Marne, arr. de Chaumont, ch.-l. de cant.), et les hommages cités ont été rendus par Simon V et Simon VI de Clefmont (D'Arbois de Jubain-

en restèrent là cependant, et le duc de Lorraine conserva Clermont et les domaines voisins, que lui avait fait rendre Henri II en 1556 (1); dans le dénombrement du duché de Lorraine, dressé en 1594 par Thiéry Alix, l'érudit président de la Chambre des comptes de Nancy, « le bailliage du comté de Clermont » avec ses quatre prévôtés est expressément placé, ainsi que les prévôtés de Dun, de Stenay et Jametz et d'Arrancy, dans le ressort du Parlement de Saint-Mihiel, c'est-à-dire dans le Barrois non mouvant (2).

Les prévôtés de Dun, de Stenay et de Jametz avaient, durant cette longue période, suivi un sort tout différent de celui des prévôtés de Varennes, Clermont, Vienne et les Montignons. Sans faire ici l'histoire de la petite ville de Dun et de sa seigneurie (3), rappelons qu'elle appartint, elle aussi, aux comtes, puis aux évêques de Verdun jusque vers 1124, époque à laquelle l'évêque Henri de Winchester la céda au comte Renaud de Bar, en retour de l'aide qu'il en avait reçue contre le comte de Grandpré; au cours de la seconde moitié du XII^e^

VILLE, *Hist. des comtes de Champagne*, Catal. des actes, n^os^ 1194, 3016, 3319; JOLIBOIS, *La Haute-Marne ancienne et moderne* p. 152). C'est ce qui explique la présence, aux archives de Condé, de diverses pièces relatives aux sires de Clefmont, qui furent un moment les vassaux des ducs de Lorraine (ci-dessous, n° XI), et à la famille de Choiseul, qui à la fin du XIV^e^ siècle, devint propriétaire de cette seigneurie. La confusion remonte assez haut, car dès le 12 octobre 1538, on avait intérêt à faire rédiger par Nicole de Gondrecourt, lieutenant particulier au bailliage de Chaumont, un procès-verbal enregistrant l'attestation, fournie par plusieurs praticiens dudit bailliage, que le duc de Lorraine, seigneur de Clermont-en-Argonne, ne possédait rien à Clefmont-en-Bassigny, propriété de la famille de Choiseul (Bibl. Nat., fr. 18863, fol. 290).

(1) Voy. ci-dessus, p. 12.

(2) *Recueil de documents sur l'histoire de Lorraine*, publ. par la Soc. d'archéol. lorraine, XV (Nancy, 1870. in-8°); p. 380 et 383 du ms. appartenant à la *Soc. des Lettres de Bar-le-Duc.*

(3) Voy. D. CALMET, *Notice de la Lorraine*, au mot *Dun;* BONNABELLE, *Notice historique sur Dun-sur-Meuse*, dans les *Mém. de la Soc. d'archéol. lorraine*, 3^e^ série, t. II (1874), p. 470 et suiv. M. ROBINET DE CLÉRY prépare une nouvelle et complète monographie de cette localité.

siècle, elle passa entre les mains de la puissante famille d'Apremont, qui la conserva environ deux siècles, jusqu'au jour où le duc Robert la confisqua pour refus d'hommage sur les enfants de Geoffroy IV.

A l'époque franque, Stenay (1) appartenait au *pagus Evodiensis*, démembrement de la première Belgique et de la cité de Trèves, dont le chef-lieu était Ivoy-Carignan (2). Disputée au cours du XI^e^ siècle entre la comtesse Mathilde de Toscane, qui la tenait de sa mère Béatrix, femme du duc Godefroy le Barbu, le duc Godefroy de Bouillon, son neveu, et l'église de Verdun, cette ville finit par échoir à l'évêque Richer, qui l'acquit de Godrefroy de Bouillon en 1095 moyennant 1300 marcs d'argent, après avoir désintéressé la comtesse ; mais le successeur de Richer, Richard II de Grandpré, l'engagea au comte de Guillaume de Luxembourg, qui la céda bientôt au comte de Renaud de Bar ; dès lors, elle demeura unie au Barrois, puis à la Lorraine, sauf l'hommage aux comtes, puis aux ducs de Luxembourg (3).

Jametz (4), enfin, compris également dans les possessions de la maison de Verdun, donné par la comtesse Mathilde, femme de Godefroy le Bossu, duc de Basse-Lotharingie, à l'église de Verdun, fut inféodé par les évêques, dès avant le milieu du XII^e^ siècle, à des seigneurs qui en portèrent le nom, mais la suzeraineté en passa aux ducs de Luxembourg, qui en furent

(1) Voy. D. CALMET, *Notice de la Lorraine* au mot *Stenay ;* BONNABELLE, *Notice historique de la ville de Stenay,* dans les *Mém. de la Soc. des Lettres de Bar-le-Duc*, t. V (1875), p. 143 et suiv.

(2) PIOT, *Les pagi de la Belgique*, p. 166-168 ; LONGNON, *Atlas historique de la France*, texte, p. 113-120. Sur le comté d'Ivoy, voy. VANDERKINDERE, *La formation territoriale des principautés belges au moyen âge*, II, 338-347.

(3) PARISOT, *De prima domo....*, p. 36-37 ; CLOUËT, *Hist. de Verdun*, II, 73, 146, 147, 154-157 ; VANDERKINDERE, *Hist. de la format. territoriale des principautés belges au moyen âge*, II, 374.

(4) D. CALMET, *Notice de Lorraine*, au mot *Jametz ;* BUVIGNIER (Ch.), *Jametz et ses seigneurs ;* Baron CHASTRET DE HANEFFE, *Histoire de la Maison de la Marck y compris les Clèves de la seconde race* (*Publ. de la Soc. des bibliophiles liégeois*).

constitués les avoués en 1294, et auxquels, peu d'années après, Henri de Jametz céda son domaine. Au milieu du XV^e^ siècle, un mariage fit passer Jametz dans la puissante maison de la Marck et de Bouillon, qui en demeura propriétaire jusqu'en 1588, époque à laquelle, au milieu des guerres de la Ligue, le duc Charles III de Lorraine s'en empara après un long et célèbre siège.

Telles sont, sommairement rapportées, les vicissitudes qu'avaient traversées les pays dont nous nous occupons, jusqu'au jour où ils furent incorporés au domaine des ducs de Lorraine. A la fin du XVI^e^ siècle, ces princes y possèdent la souveraineté absolue, soit par suite d'acquisitions remontant jusqu'au haut moyen âge, comme à Stenay, ou seulement jusqu'au XIV^e^ siècle, comme à Dun, soit par suite de la suppression de la suzeraineté des évêques de Verdun sur des territoires tenus d'eux en fief depuis près de quatre siècles, comme à Clermont, Varennes, les Montignons et Vienne, soit enfin par suite d'une conquête toute récente, comme à Jametz.

Cette frontière occidentale de leurs États, dont ils avaient mis si longtemps à gagner la pleine possession, ne devait cependant pas demeurer de nombreuses années entre leurs mains. De longue date, la France convoitait son extension vers l'Est, et l'on a vu plus haut tous les efforts qu'elle avait déjà tentés de ce côté ; l'occupation des Évêchés avait marqué dans ce sens un grand pas en avant, et l'annexion de la Lorraine faisait partie du « Grand Dessein » d'Henri IV, qu'excitait encore son animosité contre le duc Henri II et la famille d'où étaient sortis les Guise (1). Ce n'était pas le caractère brouillon et emporté du nouveau duc, le jeune Charles IV, qui était capable de détourner l'orage, chaque jour plus menaçant : son refus de prêter hommage au Roi pour le Barrois, ses intrigues de toutes sortes avec l'Espagne et le duc d'Orléans fournirent à Richelieu mille prétextes d'intervention, et, au milieu du mois de juin 1632, les troupes françaises envahissaient le duché, sans rencontrer presque aucune ré-

(1) LACOMBE (Ch. de), *Henri IV et sa politique*, p. 406.

sistance (1); dès le 26 du même mois Charles IV auquel toute résistance était d'ailleurs impossible, signait le traité de Liverdun en vertu duquel le Roi en retirant ses troupes de Lorraine, restituait au duc ses États, à l'exception toutefois de Stenay et Jametz, qu'il conservait en garde pour quatre ans, et de la ville et forteresse de Clermont, dont la propriété était revendiquée par la couronne dans un procès actuellement en cours devant le Parlement, et dont la valeur, en cas de succès de la cause royale, serait remboursée, après avoir été estimée à raison du denier 50, sur le pied du revenu moyen de ce domaine durant les neuf dernières années (2). Richelieu tenait essentiellement à la possession des deux premières de ces places, qui devaient lui être d'un grand secours pour tenir en respect les ducs de Bouillon et leur citadelle de Sedan, et il escomptait bien, pour en conserver définitivement la propriété à la France, la mauvaise foi habituelle de Charles IV; il lui avait même fait dire « que si, en donnant ces places au Roi, il lui donnoit aussi son cœur, il faisoit un bon marché, parce que l'un retireroit les autres assurément; mais que, s'il ne le faisoit pas, il feroit la plus grande folie du monde, parce que faute de l'un il perdroit les autres, d'autant que, si le cœur ne marchoit, apparemment il feroit des contraventions au traité, qui déchargeroient le Roi de la restitution du dépôt (3). » Toutes les mesures furent d'ailleurs prises sans retard pour l'incorporation du pays au territoire national. La commission chargée d'évaluer les quatre prévôtés dépendant de Clermont se réunit dans cette localité le 20 juin 1633 (4); en même temps, M. de Montauban

(1) Comte d'Haussonville, *Hist. de la réunion de la Lorraine à la France*, I, 300-320.

(2) Le texte du traité de Liverdun a été publié par Dumont, *Corps universel diplomatique du droit des gens*, VI, 39; Léonard (Fréd.), *Recueil des traitez et confédérations...*, III, 153; d'Haussonville, *op. cit.*, I, 506, pièce justif., n° XXVII.

(3) *Mém. de Richelieu*, VII, 117; d'Haussonville, *ibid.*, I, 318-320.

(4) Bibl. nat., Coll. de Lorraine, t. 423, fol. 6 et suiv.; la commission était composée de Jeannin, conseiller et secrétaire d'État, et Bourgongne, conseiller d'État et auditeur des comptes, représen-

venait prendre possession au nom du Roi de Clermont et de Stenay (1), et l'édit du mois d'août 1634 qui organisait les circonscriptions judiciaires dépendant du Parlement de Metz plaçait Jametz dans le ressort du bailliage de Verdun, et faisait de Stenay, Clermont, Varennes, les Montignons et Vienne-le-Château les sièges de cinq prévôtés (2).

Les hostilités reprirent en 1634 et se poursuivirent sans discontinuer, pour le plus grand malheur du pays lorrain, pendant une période de près de huit années; enfin, après de laborieuses négociations (3), un traité signé à Paris le 29 mars 1641, grâce à l'entremise de la duchesse de Chevreuse et de Mme du Hallier, et malgré les Espagnols, rendait à Charles IV la possession des duchés de Lorraine et de Bar, mais unissait pour jamais à la couronne de France les places et prévôtés de Clermont, Jametz, Stenay, Dun et leurs dépendances (4).

tants du duc de Lorraine, de Favier, conseiller d'État, et Barillon, conseiller d'État et maître des requêtes de l'hôtel, représentants du Roi. Elle s'appuya principalement sur un rapport dressé en 1611 par Alex. d'Avrillot, alors greffier de la Chambre des comptes de Bar, et d'où il résulte que le domaine a rapporté en 1610, 114.099 fr. 8 gr., 11 d., les aides 112.000 francs; l'abbaye de La Chalade 25.000 francs de rente; le duc avait la collation du prieuré de Belchamp et de plusieurs chapelles, et la population se composait d'environ 4.300 conduits (feux); le bailliage était estimé 16.231.633 francs. Le rapport de d'Avrillot se trouve à la Bibl. nat., Coll. de Lorraine, t. 423, fol. 45-65.

(1) Nous avons conservé le texte des discours boursouflés, pleins d'allégories et de citations, prononcés par M. de Montaubon à Clermont et à Stenay. Bibl. nat., fr. 23408, fol. 554 et 558 v°.

(2) Emmery, *Arrêts du Parlement de Metz*, I, 106; Kaufmann, *Die Reunionskammer zu Metz*, dans le *Jahrbuch der Gesellschaft für lothringische Geschichte und Altertumskunde*, t. XI (1899), p. 48-49.

(3) Sur ces négociations, voy. d'Haussonville, *op. cit.*, II, 118 et suiv.

(4) Voy. le texte du traité dans Dumont, *Corps universel diplomatique...*, VI, 211, et Léonard, *Recueil...*, III, 162. Charles IV protesta contre la contrainte dont il avait été l'objet pour consentir à ce traité (Dumont, *ibid.*, p. 213), mais, avant ses protestations et postérieurement à son retour dans ses États, il l'avait déjà confirmé (Bar-le-Duc, 21 avril et 2 mai), et M. d'Haussonville fait remarquer (*op. cit.*, II, 130-131) que cette contrainte même paraît bien avoir été imagi-

Deux ans plus tard, l'éclatante victoire de Rocroy donnait au duc d'Anguien une importance considérable dans le royaume, en même temps que la mort de Richelieu et celle du Roi, survenue quelques mois après, diminuaient la force du pouvoir central. Mazarin, prévoyant le danger que pouvait faire courir à l'État la puissance exagérée d'un prince du sang aussi plein de mérite et de qualités que d'orgueil et d'ambition, avait bien réussi à obtenir de la reine qu'elle conservât pour elle-même la charge de grand amiral, réclamée par le vainqueur de Rocroy après le décès du dernier titulaire, Armand de Maillé-Brézé, son beau-frère(1); mais bientôt, brouillé avec le Parlement, à la veille de se voir abandonné par tout le monde, le ministre dut se résoudre à traiter avec le grand Condé (2), auquel la reine abandonna, au mois de décembre 1648, les territoires lorrains récemment acquis à la France par le traité de Paris (3).

née par les historiens lorrains. Il faut croire cependant que les protestations du duc Charles ne semblèrent pas dénuées de tout fondement ou que le traité de Paris ne présentait pas, aux yeux de ses auteurs, un caractère bien définitif, puisque, au cours des négociations du traité de Westphalie, un mémoire adressé au nom de Louis XIV aux plénipotentiaires français (27 janvier 1648) les chargeait d'exiger « que Clermont, Stenay et Jametz demeurassent au Roi, parce qu'ils n'étoient pas de l'ancien duché de Lorraine ». P. Bougeant, *Hist. du traité de Westphalie*, V (Paris, 1744, in-8°), p. 408. Entre cet argument et celui qui sera invoqué quelques mois plus tard pour légitimer la donation au prince de Condé (ci-dessous, p. 23), la contradiction n'est qu'apparente, car le Clermontois pouvait être considéré comme dépendant, en réalité, de l'Évêché de Verdun. D'ailleurs la politique ne s'embarrasse jamais pour une contradiction.

(1) Armand de Maillé-Brézé, surintendant général de la navigation et commerce de France, fut tué le 14 juin 1646 au siège d'Arbitelle; sa sœur, Claire-Clémence, avait épousé le duc d'Anguien le 11 février 1641.

(2) Louis de Bourbon, duc d'Anguien, prit le nom de prince de Condé, après la mort de son père, le prince Henri, survenue le 26 décembre 1646. Sur l'affaire de la succession de Brézé et les négociations de Mazarin, voy. d'Haussonville, *op. cit.*, II, 289-292, et le duc d'Aumale, *Hist. des princes de Condé*, V, 109 et suiv.

(3) Il existe de nombreuses copies des lettres patentes de décembre 1648, et elles ont été maintes fois imprimées.

Le préambule des lettres patentes consacrant cette donation rappelle les services rendus à la France par M. le Prince, et, réfutant d'avance les objections que ne devaient pas manquer de faire le Parlement et la Chambre des comptes, insiste sur ce fait que le pays aliéné en sa faveur n'appartient pas à l'ancien domaine de la couronne(1) et que la gestion financière n'en a pas été encore soumise à la Chambre des comptes de Paris. En vertu de cet acte, le prince et ses héritiers possèdent les prévôtés de Clermont, Dun, Varennes, Stenay(2), Jametz, les Montignons et Vienne-le-Château, y perçoivent les gabelles et tous les impôts et revenus domaniaux; ils y font rendre la justice en leur nom par les officiers des bailliages, prévôtés et hautes justices, qu'ils choisissent eux-mêmes, réserve faite toutefois des cas royaux, « pour lesquels, dit l'acte de donation, nous establirons un siège en chacun bailliage et un procureur pour nous, dont la première provision nous appartiendra et à l'advenir, vacation advenante, il y sera par nous pourveu sur la nomination de nostredit cousin le prince de Condé et ses successeurs »; toutes les causes, tant civiles que criminelles,

(1) Cette constatation a son importance, car on sait qu'une série d'ordonnances, dont la plus connue et la plus efficace fut l'édit de Moulins (février 1566), rendu à l'instigation du chancelier de l'Hôpital, ont déclaré inaliénable le domaine de la couronne. L'édit de Moulins, consacré par plusieurs autres édits subséquents, a servi de base aux législateurs de la Constituante : la loi des 22 novembre-1er décembre 1790 (§ 5) confirme les aliénations antérieures à 1566, et déclare rachetables les aliénations postérieures à cette date. En ce qui concerne particulièrement le Clermontois, il importe de se rappeler que le traité de Paris, en réunissant ce territoire à la couronne, l'avait déclaré inaliénable (voy. ci-dessus, p. 23 et ci-dessous p. 26), et que si, comme on le verra plus loin (p. 28), l'art. 86 du traité des Pyrénées confirme au grand Condé la possession du Clermontois, l'art. 64 du même traité le déclare « à jamais uni et incorporé à la couronne de France ». Ces considérations seront exposées à la Constituante (séance du 15 janvier 1791) par Geoffroy, rapporteur du comité des domaines (*Réimpression du Moniteur*, t. VII, 144-146). Voy. ci-dessus p. 23, n. 4.

(2) Il est à remarquer que le gouvernement de Stenay avait été donné au duc d'Anguien dès l'année 1644. Duc d'Aumale, *Hist. des princes de Condé*, IV, 286.

sont portées en dernier ressort devant le Parlement de Paris. Le Roi ne se réserve que la souveraineté, les droits régaliens et la nomination des gouverneurs des places de Stenay, Jametz et Clermont; les lieutenants royaux de ces mêmes places seront établis par le prince, mais le paiement des uns et des autres, de même que l'entretien des troupes, resteront à la charge du trésor royal.

L'abandon d'un territoire aussi vaste, renfermant des forteresses et des châteaux aussi importants et commandant la frontière de Champagne, en faveur d'un personnage du caractère de M. le Prince, dont l'ambition caressait depuis quelque temps déjà le rêve de se constituer, dans la région du Luxembourg ou de la Lorraine, une principauté indépendante (1), pouvait justement passer pour une souveraine imprudence. Mais, outre qu'il avait été contraint par les circonstances, Mazarin savait que cette donation serait désormais un brandon de discorde entre le prince de Condé et le duc de Lorraine, et qu'elle aurait de ce fait au moins le résultat d'empêcher la formation entre ces deux personnages, l'un et l'autre fort portés à l'intrigue, d'une coalition dangereuse pour la sûreté de l'État. De fait, d'énergiques protestations étaient formulées le 3 septembre 1649 par la duchesse Nicole et, le 27 du même mois, par le duc François contre un acte qu'ils considéraient comme contraire aux dispositions du traité de Paris, dont une clause avait incorporé définitivement les territoires de Clermont, Dun, Stenay et Jametz au domaine de la couronne et les avait déclarés inaliénables (2). On le vit bien encore durant les guerres civiles, au cours desquelles de nombreux incidents ont révélé l'antagonisme des deux condottières, antagonisme né

(1) Vict. Cousin, *Des carnets autographes du cardinal de Mazarin*, dans le *Journal des Savants*, année 1854, p. 620; d'Haussonville, *op. cit.*, t. II, p. 289. Une preuve peu connue des tendances « séparatistes » du grand Condé est la tentative, qu'il essaya vainement d'ailleurs, de battre monnaie à Stenay (Duc d'Aumale, *op. cit.*, t. VI, p. 327); on sait que le droit de battre monnaie était déjà depuis longtemps l'une des prérogatives réservées au seul pouvoir souverain.

(2) Bibl. nat., Coll. de Lorraine, t. 423, fol. 29 et suiv. Orig. papier.

peut-être de l'orgueil militaire et politique, mais certainement accru par la question du Clermontois(1); en 1652, notamment, quand Charles IV vint à Paris, il ne se fit pas faute d'allusions amères à la spoliation dont il avait été victime, allusions que la fierté hautaine et ombrageuse de Condé dut silencieusement subir (2); un peu plus tard, ce fut encore le Clermontois qui servit de base à une alliance entre la France et le duc de Lorraine contre l'Espagne et M. le Prince (3).

Nous ne ferons pas ici l'histoire des campagnes de Condé durant la triste période où il mit au service de l'Espagne la glorieuse épée de Rocroy et de Lens (4); il nous suffira de rappeler qu'après avoir, durant l'hiver de 1652, complété l'occupation de Clermont et de Damvillers et augmenté les ouvrages de la citadelle de Stenay, le Prince vint s'y établir au début de février 1653, pour reporter peu après, son quartier général à Namur; ses places, confiées à quelques-uns de ses plus braves et plus dévoués compagnons, tinrent encore quelque temps, mais, après la reddition de Stenay à d'Hocquincourt par Chamilly, le 5 août 1654, et celle de Clermont, le 22 novembre suivant, il ne resta plus rien à Condé de son domaine du Clermontois.

Quelques années plus tard, quand le roi d'Espagne dut se résigner à traiter, il ne voulut pas abandonner le prince qui, en passant à son service, avait quitté son pays et perdu ses domaines; avec une fidélité et une loyauté malheureusement trop rares en pareille occurrence, Philippe IV exigea fermement que Condé fût compris dans le traité et rentrât en possession de son rang, de ses charges et de ses biens; la répugnance que manifestait Louis XIV pour cette combinaison faillit maintes fois rompre les négociations, mais comme le roi d'Espagne me-

(1) Voy. duc d'Aumale, *Hist. des princes de Condé*, t. V, p. 380; d'Haussonville, *op. cit.*, t. II, p. 292, 373, 397, 398.

(2) Duc d'Aumale, VI, 121, 170.

(3) D'Haussonville, III, 41.

(4) On en trouvera le récit dans le tome VI de la magistrale *Histoire des princes de Condé*, où nous avons puisé les indications qui suivent.

naçait de constituer au prince une souveraineté dans les Pays-Bas, on comprit à la cour de France qu'il valait mieux avoir Condé pour sujet à l'intérieur que pour ennemi aux frontières, et, profitant de la situation, Mazarin exigea de Philippe IV, en retour de la grâce du Prince, la cession d'Avesnes à la France et la remise de la forteresse de Juliers au duc de Neubourg (1). Le traité des Pyrénées (7 novembre 1659) confirma ces conditions (2), et après qu'il eut, en termes très humbles, sollicité du Roi son absolution, le Prince fut remis en possession de ses biens par lettres patentes du 18 novembre 1660 (3).

Le revenu du Clermontois, estimé au produit annuel de 100.000 livres, ne tarda pas à s'accroître par l'effet d'une habile administration (4), et, à diverses reprises, fut encore augmenté par l'établissement de droits nouveaux, dont la concession était due à la munificence royale : le droit de formule des greffes des hypothèques (1679), le droit de capitation, le monopole du tabac (1719), la subvention, le huitième sur les boissons, le droit de quatorze sous par queue de vin, le droit de contrôle des exploits, le droit de contrôle des actes des notaires et des actes sous seings privés (5).

(1) Sur ces négociations, voy. duc D'AUMALE, *Hist. des princes de Condé*, VII, 36 et suiv.; VAST, *Les grands traités du règne de Louis XIV*, I, 85-90 et la bibliographie du traité des Pyrénées, *ibid.*, 91.

(2) Art. 79-87 ; VAST, *op. cit.*, 137-145 ; l'art. 86 mentionne spécialement la restitution au prince de tous ses domaines, « mesme ceux de Clermont, Stenay et Dun, comme il les avoit avant sa sortie de France, et celui de Jametz aussi, en cas qu'il l'ait eu, lesquels appartenoient cy-devant audit Sr Prince ». L'art. 64 (p. 131) du même traité confirmait l'annexion de ces territoires à la France.

(3) Copie Arch. Nat., K 187, n° 87, d'après le Mémorial 75 de la Chambre des comptes, fol. 530.

(4) On ne s'étonnera pas de ne pas trouver ici un exposé de l'organisation administrative du Clermontois sous la domination des princes de Condé : ainsi que nous l'avons déclaré au début, notre intention n'est pas de faire maintenant l'histoire de cette province, mais seulement d'indiquer la suite de ses destinées politiques. Son histoire administrative exigerait d'ailleurs des développements qui seraient ici hors de propos, et nous fournira peut-être quelque jour la matière d'un travail spécial.

(5) Voy. le rapport cité plus loin de Geoffroy à la Constituante.

Il faut reconnaître que la plupart des prérogatives et des droits accordés aux princes de Condé, soit par la donation de 1648, soit par des actes spéciaux, étaient de nature régalienne et donnaient à leurs possesseurs une souveraineté presque absolue dans ce territoire, en ne laissant qu'une bien faible place à l'exercice de l'autorité royale (1). Aussi, quand ils eurent perdu cette redoutable puissance avec laquelle Mazarin et Louis XIV lui-même avaient dû entrer en composition, quand la politique esquissée par Richelieu et exécutée par ses successeurs eut diminué, jusqu'à la supprimer, l'influence dans les affaires publiques des grands feudataires de la couronne, quand la centralisation administrative eut pleinement réalisé cette œuvre de l'unité nationale, si longtemps poursuivie par la monarchie française avec tant d'activité, de zèle et de persévérance, le besoin se fit-il sentir de mettre fin à une anomalie qui pouvait devenir dangereuse pour l'intégrité du pays. De fait, par un acte passé le 11 mars 1784, et ratifié par lettres patentes enregistrées en Parlement le 30 avril suivant, le prince de Condé cédait au roi « les droits de gabelles, tabac, aides, traites, contrôles et autres qui se perçoivent à son profit dans le Clermontois, et, en retour, une rente perpétuelle de 600.000 livres, au capital de 12 millions, était constituée en sa faveur; en outre, il recevait une somme de sept millions 600.000 livres (2). L'exposé des lettres patentes, en indiquant expressément que cet échange a été provoqué par le Roi en vue de la réalisation de « l'uniformité [qu'il désire établir dans son royaume », est un indice bien significatif des préoccupations politiques de l'époque; les résistances qui mirent obstacle à l'exécution des projets se rattachant à un tel courant d'idées,

(1) Le m[is] de Clermont-Lodève fit remarquer à la Constituante (séance du 15 janvier 1791), que la maison de Condé a joui du produit des droits sans pouvoir cependant les établir elle-même (*Réimpression du Moniteur*, VII, 150).

(2) Le texte de ces lettres patentes a été imprimé à l'imprimerie royale en 1784; un exemplaire s'en trouve aux Arch. Nat., K 567, n° 28. Elles ont été enregistrées à la Chambre des comptes de Bar le 3 mai 1784 (Arch. de la Meuse, B 350, fol. 140-155).

la faiblesse de Louis XVI qui ne sut pas s'opposer efficacement à cette résistance, la complication extrême de la société française, où s'enchevêtraient les rouages d'une organisation administrative toute moderne et les restes attardés d'institutions surannées, dont les charges ne correspondaient plus aux résultats, furent autant de causes qui rendirent une réforme absolument nécessaire, et légitimèrent, aux yeux de beaucoup d hommes modérés, l'établissement d'une énergique législation supprimant les privilèges abusifs et parachevant la constitution de l'unité nationale. Ce couronnement logique de l'œuvre de nos rois était maintenant arrivé à maturité, et sans doute, n'aurait-on pas vu les troubles de la Révolution si Louis XVI, mieux éclairé dans sa doctrine politique et plus ferme dans ses desseins, avait spontanément devancé les vœux légitimes de la nation, qui, au fond, étaient aussi les siens propres.

Il importe d'ailleurs de remarquer que le prince Louis-Joseph de Condé tout en devenant titulaire de cette rente annuelle de 600.000 livres, demeurait en possession de nombreuses prérogatives appartenant par leur nature, au pouvoir souverain : perception de la capitation (fixée à 27.470 l. 15 s.), droits d'accrue et d'atterrissement, police de la pêche dans la rivière de Meuse, administration des eaux et forêts, fabrication et commerce des poudres et salpêtres, droits d'aubaine, d'épave, etc.

De ces divers revenus, il ne devait d'ailleurs pas jouir longtemps; la Constituante, après avoir posé le principe que les contributions publiques ne peuvent jamais être la propriété d'un citoyen, venait de consacrer à nouveau l'inaliénabilité du domaine national en prescrivantle rachat des biens engagés(1); une loi spéciale, rendue les 15-27 mars 1791 à la suite d'un rapport plein de sens et d'équité, présenté par Geoffroy au nom du comité des domaines, et après une discussion dans laquelle défenseurs et adversaires du prince ont accumulé à l'envi les erreurs historiques, annulait la donation de 1648 et l'échange de 1784, mais, en considération des services rendus à l'État par le grand Condé, laissait en la possession de ses des-

(1) Loi des 22 novembre-1er décembre 1790.

cendants la somme de 7.600.000 livres perçue par le prince Louis-Joseph en vertu de l'échange de 1784 et mettait à la charge de la nation le rachat des offices établis dans le Clermontois(1). Le Clermontois avait vécu.

II

Les archives du Clermontois. — Leur histoire et leur constitution (2).

De ce que la terre de Clermontois fut artificiellement formée de domaines divers et ne devint une unité qu'en 1648, il résulte nécessairement que la constitution du fonds d'archives de cette principauté n'est pas antérieure à cette même date, mais il ne s'en suit nullement qu'il renferme uniquement des pièces modernes. En réalité, la belle collection qui compose actuellement la série E des archives du Musée Condé à Chantilly(3) s'est formée, pour ainsi parler, de trois « couches » principales bien distinctes, dont les apports sont aujourd'hui entièrement confondus, mais dont il est assez facile de reconstituer l'histoire.

(1) Les principaux défenseurs du prince de Condé furent l'abbé Maury et le marquis de Guilhem-Clermont Lodève. Voy. le compte-rendu des débats, qui commencèrent le 15 janvier pour se terminer le 15 mars 1791, après une interruption nécessitée par le renvoi du projet au comité diplomatique, dans la *Réimpression du Moniteur*, VII, 144, 147, 595, 612, 635. Le texte du décret est à la p. 636. Un arrêté du directoire du département de la Meuse en date du 30 avril régla provisoirement l'administration judiciaire, financière et forestière de ce domaine. Arch. de la Meuse, L 386 (prov.), fol. 114 v° et suiv.

(2) Cette partie de notre Introduction a été lue au congrès des Sociétés savantes, à la Sorbonne (section d'histoire et de philologie), le 5 avril 1904.

(3) Il faut cependant remarquer que les cartons de la série E ne renferment que des pièces séparées ; les registres sont confondus dans l'ensemble des mss. du musée Condé, mais un répertoire dressé par M. Macon permet de les retrouver très facilement.

En prenant possession des terres qu'il tenait de la libéralité royale, le grand Condé dut d'abord, pour se rendre un compte exact de leur valeur et pour faciliter leur administration, faire dresser un état détaillé de son nouveau domaine, de son étendue, de ses limites, des droits divers (honorifiques, féodaux, fiscaux, judiciaires) dont y jouissaient les précédents propriétaires, de ses richesses agricoles, forestières, industrielles, de son organisation judiciaire et administrative.

Les *États*, les *Descriptions*, les *Terriers*, les *Atlas*, qui furent établis dans ce but forment le premier embryon des archives proprement particulières au Clermontois. Dans la suite, le gouvernement du pays, la levée des impôts, l'exploitation des forges, des bois, des carrières, le service de la voirie, les relations féodales avec les vassaux du prince, les droits d'usage des communautés, la perception des revenus divers, les procédures que ne pouvaient manquer de faire naître toutes ces affaires, donnèrent naturellement lieu à des écritures nombreuses, et, peu à peu, constituèrent à l'hôtel de Condé des dossiers considérables, qui allèrent toujours en se multipliant jusqu'au jour où les princes cessèrent d'avoir des intérêts dans le Clermontois.

Mais, pour la reconnaissance des droits dont il avait la jouissance, pour la recherche de ceux qui avaient pu tomber en désuétude, pour l'administration de sa nouvelle principauté, M. le Prince devait à tout instant invoquer l'autorité de documents antérieurs à son entrée en possession et devenus d'ailleurs sans utilité pour les souverains dépossédés. Or, à l'exception de Jametz, propriété des ducs de Bouillon, les domaines qui composaient le territoire du Clermontois avaient, on le sait, appartenu aux ducs de Bar, et, depuis 1480, ils étaient passés, avec la succession du roi René, le dernier d'entre eux, à René II et aux ducs de Lorraine. C'était donc dans les Trésors des chartes de Bar et de Nancy qu'était conservée la majeure partie des titres relatifs aux différentes prévôtés dont la réunion avait formé le Clermontois. Ces archives avaient déjà subi bien des vicissitudes : fouillé à différentes reprises par les historiens et les jurisconsultes français à la recherche des preuves des « Droits

du Roi » (1), le chartrier de Bar avait été dépouillé de ses titres les plus importants, dont, dès le XVI^e^ siècle, Thierry Alix, l'érudit président de la Chambre des comptes de Lorraine, avait obtenu le transfert à Nancy et l'incorporation au dépôt dont il avait la garde (2). Moins d'un siècle plus tard, et durant les premières années de l'occupation de la Lorraine par les troupes françaises, une partie en avait été transportée à Paris, au Trésor des chartres de la Sainte-Chapelle, après avoir fait une première station au château de la Mothe (1634) (3); une clause

(1) Notamment en 1479-1480 par l'archevêque de Bordeaux et le comte de Saint-Pol, quand Louis XI confisqua le duché de Bar sur le roi René. Arch. de la Meuse, B 701, fol. 100.

(2) M. Paul MARICHAL (*Les archives des départements lorrains et l'administration des domaines*, dans le *Bibliographe moderne*, année 1901, p. 206, n. 2), après M. Pierre BOYÉ (*Qualis vir et scriptor extiterit Theodoricus Alisius*, Nanceii, ex typis Crépin-Leblond, 1898, in-8°, p. 63-78) admet que ce transport fut dû à l'initiative de Thierry Alix. Nous pouvons préciser les dates : au mois de décembre 1544, la Chambre des comptes de Bar envoyait à Nancy, sur l'ordre de la duchesse de Lorraine et du comte de Salm, deux coffres remplis de « lettres et tiltres prins du trezor de la Chambre des comptes » (Arch. de la Meuse, B 549, fol. 213) ; au mois de février 1552, six tonneaux de titres étaient de nouveau adressés à Nancy (*ibid.*, B 554, fol. 186) ; en 1581, des titres relatifs aux régales du Barrois étaient apportés à Nancy par le secrétaire d'Andenes (*Invent. des titres enlevés de la Mothe*, p. 92) ; enfin, vers le milieu de l'année 1587, nous voyons qu'on employa 71 aunes de toiles à fabriquer des sacs « pour mettre et empacter les tiltres du tresor de la Chambre des comptes de Bar qui ont esté mené au lieu de Nancy par le commandement de son Altesse » (Arch. de la Meuse, B 570, fol. 161 v°).

(3) Nous ne croyons pas devoir entrer ici dans le détail de ces faits bien connus, dont on peut voir l'exposé dans LEPAGE, *Le Trésor des chartes de Lorraine* (*Bulletin de la Société d'archéologie lorraine*, année 1857, p. 99 et suiv.); *Id.*, *Inventaire sommaire des archives départementales de Meurthe-et-Moselle*, t. I (Nancy, 1873, in-4°), p. IX; *Id.*, *Inventaire des titres enlevés de la Mothe* (*Recueil des documents sur l'histoire de Lorraine*, publ. par la *Soc. d'archéol. lorr.*, III [Nancy, 1857, in-8°]). Dans ce dernier ouvrage, les textes relatifs à Clermont occupent les §§ XV-XVIII, ceux relatifs à Varennes le § XIX (p. 40 et suiv.).

du traité de Ryswick (30 octobre 1697) les rendit au duc Léopold (1).

Dans certaines catégories de documents qui contenaient des titres relatifs à toutes les parties des duchés (les registres des lettres patentes, par exemple), M. le Prince se contenta de faire prendre des analyses ou des extraits des pièces concernant ses nouvelles possessions (2), mais, dès le 20 avril 1661, il obtint de Louis XIV un ordre prescrivant à Fouquet, procureur général au Parlement de Paris et « trésorier des chartres », d'en extraire les titres concernant les domaines de Stenay, Clermont, Dun et Jametz et de les lui remettre (3) ; de fait, on commença le 11 mai suivant l'ouverture des caisses envoyées de Lorraine par l'intendant Saint-Pouange (4) et on en tira les pièces réclamées, dont l'inventaire fut dressé en double exemplaire par Hector Chanut, conseiller du Roi, trésorier de France au bureau des finances d'Auvergne, délégué du procureur général Fouquet, et par Jean Laigneau, conseiller du Roi, bailli de Châlons, délégué de M. le Prince. Celui-ci et son intendant Caillet (5) en donnèrent quittance le 30 mars 1662 au bas de cha-

(1) Art. XXII, dans Vast, *Les grands traités du règne de Louis XIV* (Collect. de textes pour l'enseignement de l'histoire), II (Paris, Picard, 1900, in 8°), p. 109. Cet art. reproduisait un article demeuré inexécuté du traité de Nimègue (*ibid.*, 245, art. XXXVII).

(2) Voy., par exemple, une liste des fiefs mouvant de Clermont, Dun et Stenay « dressée à l'aide des documents demeurés à Nancy par celui (Laigneau) qui, en octobre 1660, avait travaillé à Nancy à rechercher les titres, et qui a fait l'inventaire des titres remis du Trésor des Chartes en vertu de la lettre de cachet du 20 août 1661 ». Bibl. nat., Nouv. acq. fr. 2021 (Anc. Arch. nat., KK 1078). Ce ms. contient en outre un extrait inédit de la *Recherche de la noblesse* de Didier Richier, relatif aux prévôtés de Stenay et de Dun et au bailliage de Saint-Mihiel. Il a été signalé naguère par M. de Souhesmes, *Didier Richier et la recherche de 1577*, dans les *Mém. de la Soc. d'archéol. lorraine*, t. XLIV (3e série, t. XXII, 1894), p. 96.

(3) Musée Condé ; premier inventaire des archives du Clermontois (mss., arm. 116e), fol. 1.

(4) J.-B. Colbert, seigneur de Saint-Pouange, d'abord maître des comptes, conseiller du Roi en ses conseils d'État et privé, puis intendant de Lorraine, mourut le 29 avril 1663.

(5) Il s'agit, soit d'Antoine Caillet, « intendant des maisons et

cun des deux exemplaires, dont l'un resta aux archives de Condé et l'autre au Trésor des chartes (1). Quelques erreurs s'étaient glissées dans ce premier triage, et des pièces relatives à Gondrecourt et au Bassigny, ainsi que divers testaments de princes de la famille de Bar, durent être rendus par Condé au duc de Lorraine, à la suite d'un ordre royal du 5 septembre 1665 (2).

Il n'y avait pas que les ducs de Lorraine et de Bar qui eussent possédé des intérêts dans les territoires donnés à M. le Prince :

affaires » de M. le Prince jusqu'en 1669, soit de son neveu Jacques Caillet, qualifié en 1660, dans le registre du personnel de la maison de Condé, « premier secrétaire et intendant des finances de S. A. S. ». Sur ces personnages et leur famille, voy. Duc d'AUMALE, *Hist. des princes de Condé*, VI, 349 et suiv.

(1) L'exemplaire de Condé est aujourd'hui conservé à Chantilly, parmi les manuscrits, arm. 1, n° 116e; c'est un petit in-f° de 368 pages papier, rel. en velin blanc. Nous n'avons pu retrouver l'exemplaire du Trésor des Chartes. Un état sommaire de ces mêmes papiers se trouve à la Bibl. Nat., Coll. de Lorraine, t. 496, fol. 81.

(2) Musée Condé, E 6, n° 15. Comme ces testaments ont été emportés à Vienne avec les autres titres de famille de la maison ducale (Voy. un « état des titres et papiers retirés tant du Trésor des chartes de Lorraine à Nancy que des greffes du bureau du conseil, bureau des finances et autres de Lunéville », qui ont été emportés à Vienne en 1737, Bibl. Nat., Coll. de Lorraine, t. 496, fol. 268 et suiv.; les testaments sont indiqués au fol. 295) et que plusieurs sont peut-être inédits et même inconnus, nous croyons devoir signaler ici les plus importants ; ce sont ceux de Thiébaut II, comte de Bar (1253, 2 juin et 1282, samedi après Pâques [4 avril]; Renaud de Bar (1271, octobre); Robert, comte de Flandre (1320, 12 juin); Pierre de Bar, seigneur de Pierrefort (1345, 3 octobre); Jean (corr. Henri) de Bar, seigneur de Pierrefort (1368, 8 novembre ; publ. par D. CALMET, *Hist. de Lorraine*, 1re éd., II, pr., col. DCLXVIII); Henri de Bar, seigneur de Neufchâtel (1378, 23 mars); Yolande de Cassel (1388, 12 octobre; signalé par SERVAIS, *Ann. du Barrois*, II, 139, d'après une copie d'un cartulaire des Archives de Meurthe-et-Moselle), etc. — Ces testaments sont mentionnés dans l'Inventaire de Théod. Godefroy, publ. par Lepage, *Invent. des titres enlevés de la Mothe*, § XXV-XXVIII, p. 63-66. Quelques pièces relatives au Bassigny, notamment à Clefmont et aux sires de Choiseul sont demeurées dans les archives de Condé; on les trouvera dans notre publication. Une autre erreur y a amené quelques chartes relatives aux domaine des comtes de Bar dans la Puisaye, notamment à Sormery.

on a vu que l'évêque de Verdun était leur suzerain pour Clermont et Varennes. Or, les archives du diocèse de Verdun étaient précisément alors sous la main du Roi, de même que celles de la plupart des établissements religieux de la région : le fait intéresse assez toutes les archives lorraines pour qu'il nous soit permis de le rappeler en quelques mots. Dès le XVI[e] siècle, les jurisconsultes officiels, on l'a déjà vu, avaient reçu la mission de réunir tous les matériaux nécessaires à la justification des « Droits du Roi » sur certaines terres d'Empire, notamment dans les Trois-Évêchés. Au début du siècle suivant, en 1624, Cardin Lebret et Pierre Dupuy furent de nouveau chargés de rechercher dans les Évêchés la preuve des « Droits du Roi » sur certaines terres du domaine de la Lorraine (1), par suite d'échanges faits entre les évêques et les ducs; peu après, en 1663, l'édit de création du Parlement de Metz enjoignait à ce corps d'avoir à réunir au domaine royal les terres et seigneuries dépendant des Évêchés, et, pour faciliter les prétentions du souverain, des lettres patentes datées du 10 septembre 1663 prescrivirent à M. de Choisy, intendant des Trois-Évêchés, et à Roland Ravaux (2), conseiller au Parlement de Metz, de se transporter dans toutes les justices, greffes,

(1) La minute originale des instructions données aux commissaires royaux dans les Trois-Evêchés se trouve aux Arch. Nat., J 979, n° 4. Le « procès-verbal » de Lebret est aux archives du ministère des Affaires étrangères, Lorraine, t. VII, p. 243 et suiv. (Voy. D'HAUSSONVILLE, *Hist. de la réunion de la Lorraine à la France*, I [Paris, 1853, in-8°], 172-174). Voy. aussi l'important travail de KAUFMANN, *Die Reunionskammer zù Metz*, dans le *Jahrbuch des Gesellschaft für lothringische Geschichte und Altertumskunde*, Bd. XI (1899), et principalement le § 3, *Die Vorreunionskammer von* 1624, p 25 et suiv.

(2) Dans un opuscule destiné à combattre les prétentions de Louis XIV sur les Pays-Bas, il est dit de ce personnage : « C'est un homme qui a gagné plus de païs à la France que pas un capitaine qu'elle ait jamais eu; un homme qui a introduit le droit de dépendance dont on n'avoit jamais ouï parler avant lui, et qui, s'il n'étoit point survenu une trêve entre son maître et les puissances voisines, qui a interrompu le cours de ses chicanes, auroit fait dépendre à la fin d'une petite comté l'Empire de Trébizonde... » *L'ombre de Charles-Quint apparue à Volcart...*, Cologne, 1689, in-12, p. 41.

cathédrales, chapitres, abbayes, villes, seigneuries, chartriers publics ou privés de leur ressort, d'en tirer toutes les pièces pouvant concerner les Droits du Roi et de les faire porter à la citadelle de Metz (1). On y réunit en outre, en 1670, des pièces du Trésor des chartes de Lorraine et de Bar, qui n'avaient pas été comprises dans l'envoi fait à Paris quelques années plus tôt (2). De cette collection artificielle (3) furent encore extraits, en vertu d'une lettre de cachet adressée le 5 décembre 1676 à M. de Morangis, intendant des Trois-Évêchés, les pièces relatives aux prévôtés de Clermont et de Stenay, dont quittance fut donnée le 8 avril suivant par Nicolas Bollioud, greffier en chef du Parlement de Metz et fondé de procuration du Prince (4). Les archivistes de la maison de Condé ne perdaient d'ailleurs aucune occasion de compléter les fonds dont ils avaient la

(1) Emm. Michel, *Hist. du Parlement de Metz*, p. 205-212. Kaufmann, *op. cit.*, p. 72 et suiv.

(2) H. Lepage, *Le Trésor des chartes de Lorraine*, dans le *Bulletin de la Société d'archéologie lorraine*, année 1857, p. 158 et 161.

(3) Il ne faut pas s'étonner outre mesure des nombreuses lacunes que l'on constate dans plusieurs chartriers ecclésiastiques lorrains et qui ne sont pas toujours imputables au « vandalisme révolutionnaire » ou à des spoliations toutes modernes, car, en dehors des déprédations considérables occasionnées par les guerres du XVII^e^ siècle, il faut encore se rappeler que le gouvernement de Louis XIV ne restitua pas à leurs anciens propriétaires tous les titres réunis à la citadelle de Metz : un certain nombre demeurèrent au greffe du Parlement, et ils sont aujourd'hui avec les dossiers de la Chambre de réunion dans les art. B 25-29 des Arch. dép. de la Lorraine, à Metz; d'autres furent envoyés au Trésor des chartes à Paris, et, pour ceux-là, les uns restèrent groupés dans le fonds de la Chambre de réunion (Arch. Nat., J 978-989), les autres furent répartis entre divers cartons des séries J et K. On sait que l'inventaire du Trésor des chartes de Lorraine fut dressé par Du Fourny durant le séjour de ce fonds à la citadelle de Metz (Voy. P. Marichal, *Dufourny et Lancelot. Notes sur les anciens inventaires du Trésor des chartes de Lorraine*, dans les *Mém. de la Soc. d'archéol. lorraine*, t. XLIV (3^e^ série, t. XXII), 1894. Des exemplaires de l'inventaire des titres provenant des Évêchés sont aujourd'hui conservés à Metz, aux Archives départementales, sous les cotes B 25-29, et à Paris, à la Bibliothèque Nationale, mss. fr. 18843 et suiv.

(4) Ces lettres sont transcrites au fol. 147 de l'Inventaire de ces papiers. Musée Condé, mss., Arm. 116^e^.

garde, ainsi qu'en témoigne une note sans signature et sans date, par laquelle Lancelot (1) est « supplié », lorsqu'il sera à Metz, de faire examiner au dépôt s'il y a des comptes du Clermontois antérieurs à la cession de ce pays, « affin que S. A. S. puisse demander les ordres nécessaires pour qu'ils luy soient remis » (2). Nous n'avons rien trouvé qui nous puisse renseigner sur les résultats de cette « supplique » (3).

Quand, après l'émigration du prince Louis-Joseph de Condé, la Nation confisqua les riches archives de son hôtel, les titres du Clermontois furent compris parmi les 313 registres et les 445 cartons (4) qui furent alors déposés aux archives de la Seine. Les scellés avaient été mis au palais Bourbon le 23 mars 1792 : le 29 vendémiaire an II, un premier inventaire fut dressé ; un autre inventaire de la même date contient l'indication des papiers contenus dans quatre coffres saisis rue Saint-Pierre au Pont-aux-Choux, chez M. de Saint-Laurent, intendant général du Prince ; enfin, à l'occasion du versement de ces documents par le dépôt départemental de la Seine aux Archives nationales, le 11 prairial an XI, le garde général Camus en signait un procès-verbal de récolement. Après le retour des Bourbons, le prince rentra en possession de ses papiers, qui furent remis à Cluzel, son fondé de pouvoir, les 10 septembre, 21 octobre et 3 décembre 1814, en vertu d'une décision du ministre de l'Intérieur

(1) Sur la mission de Lancelot en Lorraine, voy. P. Marichal, *op. cit.*, et *Id.*, *Catalogue de la collection de Lorraine* (Nancy, 1896, in-8°) [*Mém. et docum. publ. par la Soc. d'archéol. lorraine*], p. VI et suiv.

(2) Bibl. Nat., Coll. de Lorraine, t. 635, fol. 171. Il est à remarquer que Dufourny, lorsqu'il avait fait l'inventaire du Trésor des chartes de Nancy, n'avait examiné ni les registres ni les comptes, « qu'on crut inutiles ». *Ibid.*, t. 496, fol. 23.

(3) Notre confrère M. G. Espinas a bien voulu examiner pour nous le rapport récapitulatif dans lequel Lancelot rend compte de sa mission (Arch. des aff. étrang., corr. Lorraine, t. 138), et nous assurer qu'il n'y était fait aucune mention d'une remise de papier au prince de Condé.

(4) Un inventaire sans date (Arch. nat., T 1612) nous apprend que les papiers du Clermontois occupaient les cartons 218-272.

en date du 8 juin et d'une ordonnance royale du 8 octobre ; mais, durant les Cent-Jours, ils firent retour aux Archives nationales, à la suite du décret du 28 mars 1815, pour revenir définitivement, au mois d'août suivant, entre les mains du Prince(1), qui les légua, avec toute sa fortune, au duc d'Aumale. Ce dernier les établit enfin dans une installation confortable et définitive, les ouvrit libéralement aux travailleurs, et par un acte de générosité éclairée, en fit don à l'Institut de France, avec le château Chantilly et les riches collections qu'il abrite.

Les papiers saisis à l'hôtel de Condé et chez M. de Saint-Laurent n'étaient pas les seuls qui pussent être utiles à l'administration des domaines confisqués : les agents du Prince dans le Clermontois avaient entre les mains, outre les pièces de leur gestion et leur correspondance avec leur maître, des transcriptions des titres anciens et des copies des *Descriptions* faites à l'époque de la donation royale(2). Aussi, dès le 10 décembre 1791, le Directoire du département de la Meuse prescrivit-il aux districts de Clermont et de Montmédy de se faire remettre par les agents du Prince tous les « titres de propriété, renseignemens et documens et tous autres généralement quelconques relatifs au ci-devant comté de Clermont, aux ci-devant fiefs ou seigneuries en dépendans, aux propriétés foncières, droits incorporels, etc. » (3).

En vertu de cet ordre, les papiers de Martin de Fleury, receveur général du Prince à Stenay, furent saisis le 11 janvier 1792,

(1) Tous ces détails sont tirés du carton T 1612 et des dossiers particuliers de la section moderne des Archives nationales, dont nous devons la communication à la bienveillance de M. Roequain, chef de section, et de notre confrère et ami M. Paul Marichal.

(2) La composition de ces papiers est indiquée par les inventaires signalés ci-dessous. Nous savons en outre que Luillier, bibliothécaire archiviste de l'hôtel de Condé (1688-1720 environ) transcrivit, pour les officiers du Prince, des pièces appartenant au dépôt dont il avait la garde ; le château de Chantilly conserve, dans l'armoire 107e des mss., un inventaire d'environ 3.000 titres par lui copiés et adressés à M. de Saint-Laurent.

(3) Reg. des délib. du Directoire du département de la Meuse. Arch. de la Meuse, L 386 (prov.), fol. 298.

inventoriés et déposés aux archives du district de Montmédy (1). Le 17 du même mois, Louis-Joseph Raux et Jean-Baptiste Mennehand, administrateurs du district de Clermont, qui les avait délégués à cet effet (2), venaient à Varennes dresser l'inventaire des registres et dossiers conservés chez Alexandre Dupré de Bailley, « commissaire préposé aux domaines et fiefs du ci-devant Clermontois, comme aiant toujours eu seul l'administration desdits domaines jusqu'à présent »; malgré ses protestations, malgré la déclaration par laquelle il affirmait n'avoir entre les mains que des copies de pièces appartenant « à des dépôts publics de la Province et surtout à la Chambre des comptes de Bar », copies exécutées aux frais des princes, qui en sont donc les légitimes possesseurs, Dupré dut s'exécuter (3), mais on lui laissa la garde de ses dossiers jusqu'au début du mois de brumaire an II, époque à laquelle il en fut déchargé sur sa demande (4).

Seize mois plus tard, le 7 mai 1793, une nouvelle saisie, opérée à Varennes, chez l'émigré Jean-Baptiste-Louis de Bigault de Préfontaine, ancien capitaine d'artillerie, et intendant du prince de Condé, faisait entrer aux archives du district de Clermont une quantité assez considérable de terriers et de dénombrements, ainsi que des procès-verbaux et des plans provenant de la maîtrise des eaux et forêts du Clermontois; un certain nombre de dossiers relatifs aux ponts et chaussées et

(1) Musée Condé, E 36, n° 5.

(2) Registre des délib. du Directoire du district de Clermont; 30 décembre 1791. Arch. de la Meuse, L 423 (prov.), fol. 98.

(3) Il semble résulter du procès-verbal que Dupré obtint de conserver en sa possession « les lettres de feu M. de Bonneval, contenant sa correspondance personnelle, soit parce que les lettres sont un dépôt confidentiel que l'honneur et la loi lui défend de violler et que repousserait la délicatesse même de MM. les Commissaires, soit surtout parce qu'elles sont uniquement relatives à des affaires absolument terminées, concernant la jouissance antérieure du Prince... » Procès-verbal, Arch. de la Meuse, *loc. cit.*

(4) Musée Condé, E 35, n° 20. Un dossier relatif à cette prise de possession se trouve aux Archives de la Meuse, archives particulières du cabinet de l'Archiviste.

une assez abondante correspondance des agents de la maison de Condé furent alors mis à part, « comme papier à vendre » (1).

La loi du 5 brumaire an V, qui prescrivait le transfert au chef-lieu du département de toutes les archives conservées dans les districts, circonscriptions administratives supprimées par la constitution de l'an III, eut pour résultat de réunir les anciens dossiers provenant des divers fonctionnaires du Prince au dépôt départemental, qui avait déjà reçu, en vertu de la loi du 29 septembre 1791 sur l'administration forestière, les papiers de la grande maîtrise du Clermontois et des maîtrises particulières de Clermont, Dun, Jametz, les Montignons, Stenay et Varennes.

De ces riches collections, les archives de la Meuse ne devaient rien conserver : de même qu'au XVII^e^ siècle les Trésors des chartes de Lorraine et de Bar avaient été dépouillés, au profit du grand Condé, de tous les documents relatifs au Clermontois, les dossiers confisqués durant la tourmente révolutionnaire furent aussi, au retour des Bourbons et par application des instructions ministérielles du 8 juin 1814, dont nous avons déjà vu les effets aux Archives nationales, restitués au prince Louis-Joseph; les deux envois des 7 juillet et 3 août 1814 firent sortir définitivement du dépôt de Bar-le-Duc dix registres et dix liasses de documents, qui se trouvent aujourd'hui au château de Chantilly (2).

Malheureusement, au milieu de tous ces déménagements nombre de pièces durent être égarées pour jamais; on a vu que les commissaires du district de Clermont en avaient mis au rebut un certain nombre, qu'ils jugeaient inutiles, et il semble bien que les papiers déposés aux Archives nationales ne furent pas davantage épargnés par le bureau du triage, de sinistre mémoire (3). Des pièces relatives aux fiefs furent sans doute

(1) Arch. de la Meuse, série Q; dossier de l'émigré Préfontaine.

(2) Arch. de la Meuse, dossiers particuliers du cabinet de l'Archiviste. Musée Condé, E 40, n° 2.

(3) Sur l'histoire des Archives nationales durant la Révolution, on peut consulter les travaux de H. Bordier, *Les Archives de la France*, Paris, 1855, in-8°; L. de Laborde, *Les archives de la France, leurs ci-*

détruites en haine des usages supprimés auxquels elles se rapportaient ; mais, en outre, quand on sait avec quelle ignorance furent considérées comme dépourvues d'intérêt et avec quelle facilité furent mises au rebut les archives de la Chambre des comptes de Paris(1), on ne s'étonne pas de ne plus rien rencontrer ou à peu près, ni à Paris, ni à Chantilly, ni à Nancy, ni à Bar des séries de comptes des prévôtés données à M. le Prince en 1648, et ce que possèdent aujourd'hui de la comptabilité des autres prévôtés de la Lorraine et du Barrois les archives de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse, nous permet d'apprécier l'importance de cette perte(2).

Un autre résultat de ces mutations qui, pour être moins funeste, n'en présente pas moins de graves inconvénients, a été d'enlever à certaines pièces quelque chose de leur valeur et de leur intérêt, en leur ôtant, pour ainsi parler, leur certificat d'origine, de disperser entre des dépôts divers des documents d'un même dossier, de détruire l'ensemble de séries bien complètes. En veut-on un exemple bien caractéristique? La Chambre des comptes de Bar, dépouillée, au profit de celle de Nancy, de la plus riche partie de ses archives, dut, pour le besoin de ses services, faire exécuter, à la fin du XVI^e^ et au début du XVII^e^ siècle, des copies des pièces relatives aux fiefs et aux domaines placés dans le ressort de sa juridiction ; les registres qui contiennent ces transcriptions avaient été composés suivant l'ordre topographique et formaient une importante collection con-

cissitudes pendant la Révolution, leur régénération sous l'Empire, Paris, 1867, in-12 ; et un article de M. BOUTARIC, dans la *Revue des questions historiques*, octobre 1865.

(1) Voy. à ce sujet DE BOISLISLE, *La Chambre des comptes de Paris. Pièces justificatives pour servir à l'histoire de ses premiers présidents*, Nogent-le-Rotrou, 1873, in-4°, p. CXXXIX.

(2) Voy. ci-dessous en appendice, le tableau des documents de cette catégorie qui ont échappé à la destruction. Il convient de remarquer que cette série a dû être toujours fort incomplète aux archives de Condé, si nous en jugeons par la note adressée à Lancelot en 1738 et citée plus haut, p. 38 et n. 2. On peut encore supposer que ces documents ont été détruits à Nancy ou à Bar, soit qu'on les jugeât inutiles (*ibid.*), soit par crainte qu'ils pussent fournir des arguments aux agents de la France pour des revendications de territoires sur la Lorraine.

nue sous le nom de « Cartulaires de Maillet », du nom du greffier ou du premier président qui présida à leur confection (1).

Les Archives de la Meuse renferment bien encore, sous les cotes B 228 à B 254, la plupart de ces registres, mais ceux qui avaient trait aux prévôtés du Clermontois furent remis au grand Condé, avec les autres pièces relatives aux mêmes territoires (2) : de fait, on trouve aujourd'hui à Chantilly (Arm. 107e), les deux cartulaires de la châtellenie de Clermont, les deux cartulaires de la châtellenie de Varennes et le cartulaire de la châtellenie de Dun pour le domaine ; quant au cartulaire de Dun pour les fiefs, il n'est heureusement pas perdu, mais il le faut aller chercher aux Archives nationales, qui ont oublié de le restituer en 1815, et où il est classé sous la cote KK 1182 (3). Il existait dans la même série un cartulaire de la châtellenie de Marville, mentionné sour le n° 28 des registres à l'Inventaire

(1) Jean Maillet fut premier président de la Chambre des comptes de 1621 à 1635 ; Abbé Renard, *Le château de Bar autrefois et aujourd'hui*, dans les *Mém. de la Soc. des Lettres de Bar-le-Duc*, 3e série, t. V (1896), p. 154. Gabriel Maillet, son fils aîné, en avait été nommé greffier en 1617 ; *Journal de Gabriel Le Marlorat*, publ. dans les mêmes *Mémoires*, 3e série, t. I (1892), p. 87. — Il est facile d'identifier les cartulaires de Maillet, car outre la similitude de l'écriture, qui est très caractéristique, on a pris soin, antérieurement à leur dispersion, d'y souligner à l'aide d'un même crayon bistre, les noms de lieux et de personnes.

(2) Les deux cartulaires de Stenay pour le domaine et pour les fiefs sont les registres B 237 et B 238 des Archives de la Meuse ; le dépôt de la Chambre des comptes de Bar a été soumis à tant de vicissitudes que nous n'oserions affirmer que ces deux volumes n'eussent jamais été séparés de la collection à laquelle ils appartiennent.

(3) M. Paul Marichal (*Les archives des départements lorrains et l'administration des domaines*, dans le *Bibliographe moderne*, année 1901, p. 270, n. 2) expliquait la présence de ce registre aux Archives nationales, en supposant qu'il avait été compris au nombre des titres domaniaux extraits des Archives de la Meuse au début du XIXe siècle, envoyés en communication au Ministre des Finances et incomplètement restitués. — On sait, d'ailleurs, qu'une partie des papiers de Condé est demeurée aux Archives nationales, où ils sont dispersés en diverses fractions de la série K ; en voir le détail dans l'*Inventaire sommaire et tableau méthodique des fonds des Archives nationales*, Paris, 1871, in-4°, col. 637 et suiv.

sans date conservé dans les papiers du séquestre (1), mais il ne nous a pas été possible d'en retrouver la trace; il est à présumer qu'il est maintenant perdu.

Le cartulaire de Dun n'est sans doute pas la seule pièce qui soit restée au palais Soubise après 1815 : il est d'ailleurs certain que le bureau du triage et l'agence des titres ont fait passer quelques débris des archives du Clermontois dans les séries J et K de notre grand dépôt national (2). Plus récemment encore, l'administration des Archives nationales, ignorant peut-être l'origine de certains recueils qui paraissaient être plutôt des mss. de bibliothèques que des pièces administratives, céda divers volumes provenant des papiers de Condé à la Bibliothèque nationale, où ils portent aujourd'hui les nos 2003 et suiv. des *Nouv. acq. fr.* (3). Il est difficile, croyons-nous, d'imaginer pour un fonds d'archives une histoire plus mouvementée, et si celui du Clermontois a laissé quelque chose de lui-même dans chacun des dépôts qui l'ont abrité quelque temps, les historiens ont cependant le droit de se réjouir grandement que tant de vicissitudes ne l'aient pas depuis longtemps entièrement détruit.

En attendant le classement définitif de ces documents et la publication de l'inventaire détaillé, les chercheurs ont dès maintenant à leur disposition un répertoire sommaire très suffisant, dont M. Macon, l'aimable et savant archiviste du Musée Condé, a bien voulu procurer une expédition aux Archives départementales de la Meuse; ils peuvent, en outre, s'aider utilement des inventaires anciens, qui ont pour nous d'autant plus d'importance qu'ils mentionnent des pièces aujourd'hui disparues. Nous avons déjà eu l'occasion de citer plusieurs de ces inventaires. Le plus ancien a été dressé en 1661-1662 par Chanut et Laigneau; le suivant, écrit de la même main que le premier et à une date sans doute voisine, ren-

(1) Arch. nat., T 1612.

(2) Certains articles passèrent même de l'une à l'autre de ces séries, ainsi qu'en témoignent les cotes portées par le ms. Nouv. acq. fr. 2021 de la Biblioth. nationale.

(3) Voy. Léop. Delisle, *Le cabinet des manuscrits*, II, 307.

ferme la liste des papiers « recouverts d'autre endroit que du trésor des tiltres de Lorraine, et lesquels tiltres sont resserrez au Trésor de S. A. S. Mgr le Prince, en lieu séparé d'avec les autres tiltres » : il s'agit uniquement de pièces modernes relatives à la prise de possession du Clermontois par la France à la suite du traité de Paris, à la donation de cette terre au prince de Condé et à son administration. Un troisième, dont la rédaction doit remonter aux années 1670-1675, embrasse « tous les tiltres qui ce (*sic*) trouvent dans la Chambre des comptes de Lorraine et Barrois, présentement transférés en la citadelle de Metz, concernant les comtés de Clermont, Stenay, Dun, Jametz et leurs dépendances »; l'état de ces mêmes papiers, dressé lors de leur remise au fondé de pouvoir de M. le Prince forme un quatrième inventaire (1). Tous ces inventaires particuliers ont été fondus en 1679, sans doute par Martin, alors archiviste-bibliothécaire de l'hôtel de Condé (2), en un seul répertoire, composé de deux volumes, dont le premier concerne Clermont et Varennes, et le second Dun, Stenay et Jametz. Au XVIII^e^ siècle remonte un catalogue définitif, qui embrasse l'ensemble des titres du Clermontois, et qui est peut-être l'œuvre de Mathieu Luillier, neveu et successeur de Martin (3). Il importe de mentionner encore les inventaires conservés dans les dossiers du séquestre aux Archives nationales, et dont l'un, au moins, paraît bien être antérieur de quelques années à la Révolution (4), et ceux qui ont été dressés lors de la confiscation des papiers saisis dans les bureaux des officiers du Clermontois à Stenay et à Varennes (5).

Sans nous arrêter sur chacune des pièces les plus anciennes des archives du Clermontois, dont on trouvera le texte ou l'analyse dans la présente publication, nous ne croyons ce-

(1) Ces premiers inventaires au Musée Condé, un dans l'arm. 116^e^; les suivants, dans l'arm. 114^e^.

(2) Renseignement communiqué par M. Macon.

(3) *Id.*

(4) Arch. nat., T 1612.

(5) Musée Condé, E 35, n° 20. Arch. de la Meuse, dossiers particuliers du cabinet de l'Archiviste.

pendant pas inutile d'indiquer en peu de mots les principales catégories de documents qu'on y peut trouver. D'ailleurs, le lecteur qui aura bien voulu nous suivre dans les détails que nous avons donnés sur l'histoire de la formation de ce fonds en connaîtra déjà la composition dans son ensemble : pièces d'ordre féodal (aveux et dénombrements), d'ordre domanial (cueilloirs, terriers, titres de propriété, droits d'insinuation et de contrôle des actes, banalités, exploitation des forges, carrières, minières, etc.), d'ordre administratif (assiette et levée des impôts, travaux des routes, rapports avec les municipalités, régime forestier), en un mot toutes les catégories de documents que l'on trouve dans les fonds des Chambres des comptes, des maîtrises des eaux et forêts, des intendances et des subdélégations (séries B et C du cadre de classement des Archives départementales). En outre, il ne faut pas oublier que, par l'intermédiaire de la Chambre de réunion de Metz, le prince de Condé reçut des titres provenant d'établissements religieux : c'est ce qui explique la présence à Chantilly de trois diplômes ayant appartenu à l'abbaye de Gorze, relatifs à son prieuré de Saint-Dagobert de Stenay (ci-dessous, nos I-III), de chartes concernant l'abbaye de La Chalade (1) et le chapitre de Montfaucon, de divers documents et d'un obituaire de l'hôpital Saint-Nicolas de Gravières de Verdun (2), d'un cartulaire (XVe siècle) du prieuré de Beauchamps (3), près de Clermont. Il convient en-

(1) Ce qui est passé du chartrier La Chalade aux Archives de la Meuse est particulièrement pauvre ; nous avons commencé à reconstituer à l'aide des pièces du Musée Condé, de divers cartons des séries J et K des Archives nationales et des copies de la collection Moreau à la Bibliothèque nationale, les archives les plus anciennes de cette abbaye importante ; nous ne désespérons pas de pouvoir en publier le texte quelque jour.

(2) Musée Condé, arm. 105d; XIIIe siècle, avec additions jusqu'au XVIe; petit in-4° de 47 pages parchemin, rel. vélin blanc.

(3) *Ibid.*, arm. 107c. Cartul. contenant plusieurs chartes des comtes de Bar du XIIIe siècle, et suivi d'un obituaire. Écriture du XVe siècle. Petit in-f°, parchemin, de 33 pages, rel. vélin blanc ; ce cartulaire se trouvait au nombre des titres transportés à la Mothe en 1634 (Lepage, *Inventaire des titres .. de la Mothe*, p. 44). Copie en a été faite au XVIIIe siècle dans le ms. fr. 18864 de la Bibl. Nat.

fin de signaler le précieux petit cartulaire de Vienne-le-Château et de Puisaye (XIVe siècle; pièces de 1260 à 1312) (1), qui provient très certainement du trésor des Chartes de Bar, et quelques registres de comptes, dont on verra le détail dans le tableau que nous donnons en appendice.

Pour être complet, nous devons encore mentionner les épaves des archives du Clermontois que nous avons pu trouver ailleurs qu'au Musée Condé. Déjà, nous avons signalé le registre KK 1182 et certains cartons des séries J et K des Archives nationales, les mss. de la Bibliothèque nationale, et les cartulaires de Stenay, aux Archives de la Meuse (2). Ce dernier dépôt a pu racheter chez un libraire de Paris en 1853 cinq liasses de pièces comptables de la prévôté de Clermont, qui forment aujourd'hui les articles B 3156-3160; il possède en outre quelques liasses (1784-1790) provenant du bureau intermédiaire du district de Verdun et de l'assemblée provinciale des Trois-Évêchés et du Clermontois (C 408-418), qui lui ont été adressées à l'époque révolutionnaire par le département de la Meurthe (3), et quelques autres (1539-1789), sans doute oubliées lors de la restitution de 1814 (E 1-10). Les Archives de Meurthe-et-Moselle détiennent la majeure partie de ce qui nous reste de la comptabilité des prévôtés comprises dans le Clermontois; ces documents proviennent à coup sûr de la Chambre des comptes de Bar, et c'est sans doute la confusion du dépôt de la citadelle de Metz qui les a mêlés aux archives de la Chambre des comptes de Lorraine : on en trouvera le relevé dans un tableau où nous avons compris tout ce que nous avons pu retrouver de cette catégorie de papiers, et qui fera voir une fois de plus les tristes effets des déménagements auxquels furent condamnées les archives lorraines!

Résumons ces détails peut-être trop multiples et trop confus. En dehors des quelques pièces conservées aux Archives nationales, à la Bibliothèque nationale, aux Archives de la Meuse

(1) Musée Condé, arm. 107b.
(2) Voy. ci-dessus, p. 42-44.
(3) Arch. de Meurthe-et-Moselle, C 563

et de Meurthe-et-Moselle, l'ensemble des sources diplomatiques et administratives de l'histoire du Clermontois appartient aujourd'hui au Musée Condé. Une partie de cette collection a été artificiellement formée à l'aide de titres retirés des Trésors des Chartes de Nancy et de Bar et des divers chartriers ecclésiastiques déposés à la citadelle de Metz pour le service de la Chambre de réunion; les dossiers composés des pièces relatives à l'administration du Clermontois durant la possession de cette province par les princes de Condé sont, au contraire, de formation naturelle, et l'on y peut rattacher l'ensemble des papiers saisis à l'époque révolutionnaire chez les officiers des princes dans le Clermontois et restitués en 1814. Il serait fort à souhaiter que l'on pût, au moment du classement définitif des archives de Chantilly, reconstituer chacun des fonds secondaires dont l'ensemble forme la série E : mais, après tant de manipulations, reste-t-il, pour le faire, des indices suffisamment complets et précis?

III

Notes relatives à la publication des chartes du Clermontois.

Ce que nous avons dit des archives du Clermontois a déjà suffisamment démontré le service que peut rendre aux amateurs de l'histoire locale la publication de documents conservés aujourd'hui si loin des pays qu'ils concernent; ajoutons encore que ces documents, transportés dans les collections toutes privées de la famille de Condé antérieurement aux grands travaux des Bénédictins, sont pour la plupart inédits, et que nombre d'entre eux, écrits en langue vulgaire, présentent au point de vue philologique un intérêt particulier. Enfin, il ne faut pas oublier que les diverses guerres qui ont dévasté la Lorraine et notamment celles du XVII^e^ siècle, ont fait périr la plus grande partie des archives monastiques de Beaulieu et La Chalade(1); la

(1) Les Archives de Beaulieu ne remontent pas au delà du

même raison sans doute explique la pauvreté des archives municipales de la région (1). C'est donc à peu près uniquement à Chantilly qu'il faut chercher les sources de l'histoire de l'Argonne.

Néanmoins, nous n'aurions pas songé à entreprendre dès maintenant cette publication, si M. Léopold Delisle, l'éminent administrateur général de la Bibliothèque nationale et l'un des conservateurs du Musée Condé, n'avait spontanément mis à notre disposition, avec une bienveillance dont nous ne saurions trop le remercier, les copies qu'il avait faites au cours de ses investigations dans les archives de Chantilly (2). L'offre était trop flatteuse pour qu'il nous fût permis de la décliner. M. Delisle a voulu nous laisser entièrement le soin de mettre en œuvre les matériaux qu'il nous abandonnait avec une si parfaite bonne grâce, mais notre travail lui est infiniment redevable, et pour la transcription des textes, et pour l'appui de sa haute autorité, et, s'il ne porte pas en tête le nom du savant qui en a été le premier et le principal inspirateur, c'est que nous avons dû nous incliner devant son désir expressément formulé. Nous le prions de vouloir bien agréer ici l'expression de notre vive et respectueuse reconnaissance.

Dans un même témoignage de gratitude, nous unirons toutes les personnes qui ont bien voulu nous prêter le concours de leur collaboration : M. Macon, archiviste du Musée Condé, qui,

XVI^e siècle, celles de La Chalade au delà de 1645. *État général par fonds des Archives départementales*, publié par le ministère de l'Instruction publique (Paris, 1903, in-4°), p. 497-498.

(1) En dehors d'un très petit nombre de pièces des XIII^e-XVI^e siècles à Varennes, des XIV^e-XVI^e siècles à Clermont et à Stenay et du XVI^e siècle à Dun, les archives des localités de l'ancien Clermontois ne contiennent que des papiers des XVII^e et XVIII^e siècles.

(2) La plupart des pièces ont été transcrites par M. Delisle; leur n° d'ordre est suivi de la lettre (D). Nous avons distingué par la lettre (L) celles que nous avons copiées nous-même, mais qu'il nous a été très facile de retrouver dans les cartons du Musée Condé, grâce au relevé que M. Delisle avait pris soin d'en faire sur fiches, et par la lettre (M) celles dont nous devons la transcription à l'obligeance de M. Macon.

lors de nos divers passages à Chantilly, nous a donné les plus grandes facilités de travail, nous a aidé à collationner nos copies et nos épreuves, et à qui nous sommes redevable de maintes indications précieuses et de la transcription de plusieurs pièces de notre recueil, et non des moins longues; M. l'abbé Jéhet, curé-doyen de Vigneulles, qui a bien voulu laisser durant plusieurs mois à notre disposition le relevé fait par lui de tous les documents contenus dans le Cartulaire de Bar (Bibl. nat., ms. fr. 11853); enfin nos confrères MM. Paul Marichal, archiviste aux Archives nationales, Poupardin et Rastoul, attachés à la Bibliothèque nationale, Fr. Bonnardot, conservateur de la Bibliothèque de Verdun, et notre collègue de la *Société des Lettres de Bar-le-Duc*, M. Firmin Comte, ingénieur des ponts et chaussées, à l'obligeance et à l'érudition desquels nous avons eu fréquemment recours, tant pour la rédaction de l'Introduction que pour l'annotation des textes.

La publication que nous livrons aujourd'hui aux érudits ne contient pas l'ensemble des documents conservés dans les 99 cartons et les 49 registres qui constituent, au musée Condé, le fonds du Clermontois. Nous devions nous limiter, et, pour cela, nous avons pensé que l'avènement du duc Robert de Bar, en 1352, formait une coupure naturelle, en sorte que nous arrêtons ce premier fascicule à l'époque où commencent les *Annales du Barrois*, de Servais. Pour la période même que nous avons embrassée, et en raison de l'impossibilité où nous nous trouvions de prolonger notre séjour à Chantilly, nous avons délibérément laissé de côté les divers cartulaires décrits plus haut, et qui pourront faire dans l'avenir l'objet d'une édition spéciale. En outre, et pour ne pas grossir démesurément notre volume, nous avons réservé un petit recueil de documents relatifs à l'hôpital Saint-Nicolas de Gravières de Verdun, et les copies de divers titres de l'abbaye de La Chalade; ces derniers devront un jour prendre place dans un cartulaire en préparation.

Nous avons cru devoir publier dans leur intégrité les textes déjà antérieurement imprimés, car les recueils qui les renferment ne sont pas toujours à la portée des chercheurs éloignés de bibliothèques importantes, — mais nous nous sommes contenté

d'une analyse détaillée et de larges extraits pour certaines pièces de la fin du XIII^e^ et du XIV^e^ siècle, dans lesquelles les formules de style occupent une place considérable et ne présentent qu'un médiocre intérêt, et pour les documents en langue vulgaire qui nous étaient seulement connus par de mauvaises copies modernes.

Les dates ont été, autant que possible, ramenées au comput actuel, mais il n'a pas été toujours possible de le faire avec une parfaite certitude. En effet, les territoires d'où sont émanées nos pièces se trouvent aux confins de la Champagne, de l'évêché de Verdun et du Barrois mouvant, où le style de Pâques paraît avoir prévalu, tandis que dans le diocèse de Reims et le Barrois non mouvant on calculait de préférence suivant le style de l'Annonciation (1).

Les noms de personnes et les noms de lieux sont seulement identifiés la première fois qu'ils sont mentionnés; l'index alphabétique permet de retrouver facilement la note qui leur est consacrée à cet endroit.

Nous nous sommes efforcé d'indiquer exactement les éditions antérieures des textes déjà publiés et les analyses des pièces comprises dans des catalogues d'actes, mais, faute de pouvoir le faire, nous avons dû renoncer à signaler également les copies de nos chartes qui peuvent exister dans les divers dépôts de Paris et de province; nous avons seulement fait exception pour le *Cartulaire de Bar* (Bibl. nat., ms. fr. 11853), en raison de son importance. Les cotes qui ne sont accompagnées d'aucune indication de dépôt d'archives ou de bibliothèque sont toujours celles du Musée Condé.

(1) GIRY, *Manuel de diplomatique*, p. 118

Chartes du Clermontois

I

BOUILLON, 1069

Godefroid III le Barbu, duc de Basse-Lorraine et marquis d'Anvers, donne à l'abbaye de Gorze, sur la demande de sa femme Béatrice, l'église de Saint-Dagobert de Stenay avec ses dépendances (D.).

Pseud. orig. : arm. 83, tablette Q.

Publ. : D. Calmet, *Hist. de Lorraine*, 1re éd., I, Pr., 469; 2e éd., II, Pr., col. cccxli; — Bertholet, *Hist. de Luxembourg*, II, Pr., col. lxxxix (fragments); — Miræus (Le Mire), *Opera diplomatica*, I, 352; — Jeantin, *Chroniques de l'Ardenne et des Woëpvres*, II, 487; — D'Herbomez, *Cartul. de Gorze*, n° 138.

Indiq. : Wauters, *Table chronolog. des chartes et diplômes imprimés concernant l'histoire de la Belgique*, I, 523.

In nomine sancte et individue Trinitatis. Godefridus, Dei gratia dux et marchio. Dignum et animabus nostris utile et necessarium judicamus vel esse censemus, ut qui diutus in hujus mundi pelago conversati, et per ejus vel adversa vel prospera, variis casibus, veluti secundis ac contrariis ventis, agitati sumus, tandem aliquando Salvatoris Domini clementiam invocantes, portum salutis et tranquillitatis apprehendere satagamus, et ipsi domino Deo nostro, pro omnibus que nobis tribuit, saltem parum quidlibet retribuere festinemus. Quod ita competenter posse fieri speramus et credimus, si in ecclesiis que sub nostro jure fuerant hactenus constitute, sed non

satis donec (1) divini servitii executoribus institute, Deo religiose servientes monachos aggregemus, et eis de nostris prediis ac redditibus unde sibi ministrentur necessaria prerogemus, ut dum nos illis bona temporalia procuramus, Deo propiciante, participari bonis eorum spiritualibus valeamus. Unde ego Godefridus dux, instinctu et supplicatione venerande collateralis nostre Beatricis (2) multociens sollicitatus, consideransque ecclesiam sancti Dagoberti apud Sathanacum villam (3), juris nostri, et preciosis ipsius sancti martyris ossibus et multis aliis sanctorum pignoribus illustratam, sed a canonicis inibi sub carnali vita degentibus et sua potius quam divina querentibus usquequaque neglectam, virum boni testimonii et sancte conversationis Heinricum (4), Gorziensem (5) abbatem, et monachos ejus, cum consilio domni Evrardi (6), sancte Trevirorum sedis archiepiscopi, in cujus diocesi locus ipse situs erat, ceterorumque fidelium Dei ac nostrorum, convocavimus, et, illis remotis, istos in locum eorum substituimus. Quapropter notum esse volumus tam futuris quam presentibus sancte Gorziensis ecclesie filiis et fidelibus, quia ecclesiam jam dictam sancti Dagoberti sancto Gorgonio et abbati Gorziensi Heinrico et successoribus ejus legali donatione concedimus et confirmamus et cum omnibus rebus sibi ex antiquitate appendentibus delegamus, sed (7) est in dotibus altaris, in decimis, campis, pratis, pascuis, silvis, piscationibus, censibus, capaticis, et omnibus aliis pertinentiis. Preterea superaddimus eis judiciarium mansum, superponimus cum redditibus suis ecclesiam sitam

(1) *Corr.* idonee.

(2) Béatrice, fille de Frédéric II, duc de Haute-Lorraine, veuve en premières noces de Boniface III, comte de Toscane, et seconde femme de Godefroid le Bossu.

(3) Stenay, Meuse, arr. de Montmédy, ch.-l. de cant. L'église de Saint-Dagobert y existait dès 884. D. Calmet, *Notice de Lorraine*, au mot *Stenay*.

(4) Henri, abbé de Gorze, 1055-1093. *Gall. Christ*, XIII, 888.

(5) Gorze, Lorraine, anc. Moselle, arr. de Metz, ch.-l. de cant.; abbaye fondée dans la première moitié du VIII[e] siècle par Chrodegang, év. de Metz.

(6) Evrard, archev. de Trèves, 1047-1066. *Gall. Christ.*, XIII, 410-412.

(7) *Corr.* id.

apud villam Mosacum (1), adjungimus decimas omnium terrarum ipsius potestatis indominicatarum, hoc est in censibus terrarum, in capaticis virorum et feminarum, decimam moliture et piscium molendinorum nostrorum, decimam cascorum ad nostram curiam pertinentium, decimas etiam verum beneficatarum. Donamus etiam eis vineam apud villam vocabulo Colombarium (2), et pratum quod dicitur ad Cavirol (3), juxta pratum nostrum indominicatum, sed et corvatam in loco qui vocatur Blanzis fontana (4), et hec omnia eis confirmamus jure quieto possidenda per secula. Ad hoc, ne quis hominum, sive liber, sive servus, sive judex, sive advocatus, huic nostre donationi contraire presumat, neve ei in ullo vel otio vel negotio refragator vel temerator existat, nostre potestatis auctoritate et banno prohibemus et interdicimus, et omnes successores nostros ut idem prohibeant et propulsent votis omnibus flagitamus. Et ut hec donatio et confirmatio perpetuum memoriale obtineat, nec cujusquam oblivionis vetustati subjaceat, hanc descriptionem testamentalem jussimus exarari, et nostri sigilli impressione simulque testium idoneorum affixione signari.

† Signum Godefridi ducis; Signum Beatricis, conjugis sue; signum Godefridi, filii sui consentientis (5); S. Hezelini comitis; Signum Fulconis comitis; Signum Herbranni castellani (6); signum Herbranni, filii sui; signum Alberti filii sui; S. Gisleberti; S. Godescalci; Signum Roderici; Signum Balduini; Signum Godefridi; Signum Hugonis; S. Tetbaldi; S. Herberti; S. Warini; S. Rodberti; S. Rotgeri; S. Ratboldi; S. Rodulfi; S. Richeri; S. Alonis.

Actum Bullioni (7), anno Dominice incarnationis millesimo LXIX, indictione VII, regnante Heinrico (8) filio gloriosi imperatoris Heinrici (9), anno regni ejus XII.

(1) Mouzay, Meuse, arr. de Montmédy, cant. de Stenay.

(2) Sans doute, Les Coulmiers, Meuse, arr. de Montmédy, cant. de Stenay, comm. de Martincourt.

(3) Lieu non identifié.

(4) Blanc-des-Fontaines, comm. de Stenay.

(5) Godefroid, le futur Godefroid le Bossu.

(6) Peut-être châtelain de Bouillon, suivant une conjecture de M. D'Herbomez, *loc. cit.*

(7) Bouillon, Belgique, prov. de Luxembourg.

(8) Henri IV, empereur d'Allemagne, 1056-1106.

(9) Henri III, empereur d'Allemagne, 1039-1056.

II

BOUILLON, 1093

Godefroid de Bouillon remet l'abbaye de Gorze en possession de l'église Saint-Dagobert de Stenay, qui lui avait été enlevée par le comte Arnoul (D.).

Pseudo-orig. parchemin : armoire 83, tabl. Q.

Publ. : D. Calmet, *Hist. de Lorraine*, 1re éd., I, Pr., 487; 2e éd., III, Pr., xvj; — Hontheim, *Historia Trevirensis diplomatica*, I, 436; — Miræus, *Opera diplomatica*, I, 360; — Jeantin, *Chroniques de l'Ardenne et des Woëpvres*, II, 490-491; — D'Herbomez, *Cartul. de Gorze*, n° 139.

Indiq. : Wauters, *Table chronol.*, I, 581.

[In nomine sancte et individue Trinitatis, Patris et Filii et Spiritus Sancti] (1). Godefridus, divina propriciante clementia, dux et marchio (2). Justum et utile nobis esse scire et considerare debemus, ut, quoniam secularis milicie negociis occupati, divinis intendere prout expedit nequaquam valemus, saltem Deo et sanctis peculiarius in monasteriis deservientibus consilium nostrum et auxilium exhibentes, per hoc beneficentie eorum pariterque mercedis, ipso Deo donante, participes existere valeamus. Unde notum esse volumus sanctae universalis ecclesiae filiis fidelibus tam futuris quam presentibus, quia dux Godefridus, avus meus, cum Beatrice, uxore sua, apud Satanacum, juris sui villam, in ecclesia sancti martyris Dagoberti, pro suarum animarum remedio, monachos de monasterio sancti Gorgonii constituerunt eisque inter alia ad supplementum victus et vestitus ecclesiam ville Mosaci, que sine contradictione sue proprietatis erat, legaliter condonaverunt, quam etiam ipsi monachi tota vita ipsius avi mei et filii sui, avunculi mei, quiete et pacifice possederunt. Postquam vero, ipsis defunctis in nostras manus honor eorum per successionem devenit, et pene omnis regio ipsis ante subjecta in odium nostri atque inimicicias gratuitas conjuravit, ipsi tunc hostes nostri causa

(1) Cette ligne manque sur l'exemplaire du Musée Condé.

(2) Godefroid de Bouillon, fils d'Eustache II, comte de Boulogne et d'Ida, fille de Godefroid le Barbu, était duc de Basse-Lorraine et marquis d'Anvers.

odii in nos assumpti, in ipsos quoque monachos insurrexerunt, eisque per summam injusticiam atque violenciam ipsam ecclesiam de manibus abstulerunt, eamque alteri alteris in beneficium tradiderunt, multisque annis, usquedum videlicet erga nos in gratiam redirent, coeptam injusticiam Deo sanctisque sibique famulantibus intulerunt. Super qua re cum apud Satanacum, nobis presentibus, questio oborta fuisset, et, ipsis etiam coessantibus qui ipsam violentiam exercebant, contio monachorum nos super hac interpellari cepisset, seque jam super hoc apud synodum Treverensem proclamationem fecisse et judicio synodali ipsam aeclesiam suo juri adjudicatam fuisse, et auctoritate pontificali pacem et quietem possidendi sibi imperatam esse dixisset, simulque adhuc superesse testes qui predicte donationi avi mei interfuissent efficaciter affirmasset, ipsos testes undique evocari et ante nos coadunari effecimus, et, ipsis testificantibus, vera esse que ipsi asseverabant omni parte repperimus. Quibus omnibus auditis et diligentius consideratis, visum est nobis comitem Arnulfum (1), qui princeps ipsorum fuerat ecclesie pervasorum, sub nomine sacramenti et fidei conjurare utrumnam hec omnia cognosceret vera esse, an potius ea vel vellet vel posset veraciter impugnare. Qui sane ipsa adjuratione accepta confessus est hec, ita ut diximus, acta esse, seque et interfuisse et audisse et vidisse et, ipso avo meo hanc donationem faciente, laudasse. Hac ejus confessione percepta, subsequenter eum monuimus ut sancto et nobis exinde faceret quod facere jure deberet, et ipsam invasionem, coram Deo et sanctis emendans, deinceps ab ipsa ecclesia cum omnibus sibi subjectis perpetualiter abstineret. Et ipse jure obniti non valens, ad opus Dei et sancti Dagoberti sibique deservientium monchorum (*sic*) ipsam ecclesiam nobis integre et sine omni in posterum reclamatione reddidit et werpivit, et nobis ipsius ecclesie donum sancto Dagoberto super altare restituentibus ipse spontaneus interfuit et laudavit. Unde ut hec rerum gestarum memoria per tempora succedentia firma permaneat et inconvulsa, hanc descriptionem memorialem fieri jussimus, et sigilli nostri impressione ac testium idoneorum affixione roborari statuimus.

† Signum Godefridi, Dei gratia ducis et marchionis; S. Amal-

(1) Arnoul II, comte de Chiny, 1068-1106. Sur ce personnage, voy. GOFFINET, *Hist. des comtes de Chiny*, p. 63-116.

rici; S. Symonis, fratris sui; S. Walteri; Signum Ottonis; Signum Dudonis; S. Gerardi; S. Isembardi; S. Aleranni; S. Symonis; S. Ursionis; Signum Helberti; Signum Arnulfi; S. Heriberti; S. Ragineri; Signum Oilardi; S. Guigfridi; Signum Franconis; S. Hugonis; S. Harmanni.

Acta Bullioni, anno Dominice incarnationis millesimo XC° III°, indictione I, anno regni Heinrici quarti XXXVII (1), imperii X, pontificante domno Gilberto (2), Trevirorum archiepiscopo, anno sui pontificatus X.

III

TRÈVES, 1157

Hillin, archevêque de Trèves, confirme à l'abbaye de Gorze la possession de ses biens de Stenay et de Mouzay, détermine les droits et les devoirs des prêtres de ces deux paroisses et donne à l'abbaye tout ce qui lui appartient dans l'église de Baalon (D.).

Orig. parchem. : armoire 83, tablette Q.
Publ. : Jeantin, *Chroniques de l'Ardenne et des Woëpvres*, II, 494-496; — D'Herbomez, *Cartul. de Gorze*, n° 174.

† In nomine sancte et individue Trinitatis;..;.;

Hillinus (3), Dei gratia Trevirorum humilis minister et servus, apostolice sedis legatus, venerabili et karissimo fratri Isenbaldo (4) eadem gratia Gorziensi abbatie jusque successoribus regulariter substituendis et ejusdem || ecclesie (5) conventui in perpetuum. Justum et rationabile fore cognoscimus et ad

(1) Henri IV, élu roi de Germanie en 1053, couronné en 1054, succéda à son père en 1056.

(2) Egilbert, élu archevêque de Trèves le 6 janvier 1078, mort le 5 septembre 1101. *Gall. Christ.*, XIII, 415-416.

(3) Hillin, archev. de Trèves, 1152-1189. *Gall. Christ.*, XIII, 429-432.

(4) Isembaud, abbé de Gorze, depuis 1152, dut mourir en 1159 ou 1160. *Ibid.*, 889.

(5) L'imprimerie Contant-Laguerre ne possédant pas d'e cédillés, nous avons mis en italique celles de ces lettres qui existent dans notre document.

salutem animarum procul dubio pertinere si occasionem litis in his que stabilitatem obtinere debent in posterum auferre de medio studemus et illa||rum ecclesiarum paci et quieti que sine tranquillitate gratum Deo servitium exibere non possunt intuitu caritatis dare operam laboramus. Quod profecto quia viva voce fieri semper non potest ut preter rationem || loqui volentibus silentium inponatur et multorum presumptio conprimatur qui, peccatis nostris exigentibus, aliena tollere moliuntur et alium in jure suo fatigare nullatenus erubescunt, scripto commendetur quod a longis retro || temporibus rationabiliter et inconcusse possessum esse cognoscitur et ex legitima donatione ducum vel principum ecclesiis pro salute animarum constat esse collatum et suis munimentis confirmatum. Hac siquidem consideratione, dilecte || in Domino fili Isenbalde, venerabilis monasterii Gorziensis abbas, ecclesie tue quam vera in Domino caritate diligimus, quantum, ex officio nobis injuncto, possumus et debemus, paci et quieti providere volentes, quod ecclesia Gorziensis in Sathanacensi || et Mosacensi parrochiis ex justa donatione ducis Godefridi et marchionis, de consensu Beatricis uxoris sue, sicut in eorum scripto continetur, quiete possedit a longis retro temporibus et in pace possidet, sicut domini nostri apostolici viri tibi || tuisque successoribus suis in perpetuum privilegiis confirmaverunt, ita et nos qua fungimur et possumus auctoritate Gorziensi ecclesie, cui Deo auctore presides, hac nostri scripti pagina confirmamus et sicut predecessorum nostrorum temporibus || inconcussum permansit, ita et futuris temporibus inconvulsum permanere decernimus. Preterea ne sacerdotes qui in eisdem parrochiis successu temporis substituendi sunt, quod ad jus Gorziensis ecclesie spectat, suo presumant asscribere || et in suis usibus ponere, quid de ipsis parrochiis accipere debeant et habere pro bono pacis in hac eadem pagina dignum duximus annotare, ut hoc eodem contenti plus accipere non presumant. Nullus itaque sacerdos in eisdem parrochiis qualibet sub||reptionis astutia constituatur nisi quem fratres Sathanacensis celle que ad Gorzianse monasterium cognoscitur rationabiliter pertinere consilio et assensu abbatis et fratrum Gorziensium in eis canonice previderint eligendum. Ille vero sarcerdos qui per talem || electionem in Sathanenci parrochia fuerit constitutus tantum ex decima matricis ecclesie et duarum capellarum sibi adjacentium accipiat, videlicet trescentos mani-

pulos mixte segetis quales dabuntur a populo, terciam partem oblationum omnium, duabus || partibus Sathanacensibus fratribus integre reservatis. Et si fratres ejusdem celle missas pro defunctis fuerint cantare rogati, sacerdos vocem non habeat prohibendi. De elimosina eorum qui in cimiterio fratrum sepeliri voluerint, || si aliquod beneficium a defuncto sacerdoti denominatum non fuerit, XII denarios accipiet, si tanta fuerit elemosina, et apud morientes fratrum beneficia non fraudabit; de oblationibus que in Natali, Resurrectione et || Pentecosten in missis tantum majoribus offeruntur que a fraribus in Sathanacenci monasterio celebrantur terciam partem accipiet. Ipse autem sacerdos qui per electionem fratrum, sicut superius dictum est, in Mosacensi ecclesia (1) parrochia || fuerit ordinatus, de decima ejusdem parrochie centum manipulos accipiet, oblationum terciam partem; ex omnibus beneficiis mortuorum qui in cimiterio parrochie sepeliuntur medietatem fratribus cum integritate et sine fraude persolvet. || Et si quis de parrochia sua in cimitherio fratrum sepeliri deliberaverit, nullatenus prohibebit. Ministrales vero qui decimas minutas recipiunt et edituos prefate celle prepositus debet sine contradictione aliqua constituere. || In festivitate sancti Stephani, de exeniis que idem ministrales et editui deferent sacerdos terciam partem habebit. Nichilominus fratres ejusdem celle ab injustis exactionibus et non consuetis servitiis esse volumus absolutos. || Capellis vero ipsos parrochianos sicut de jure debent que necessaria fuerint precipimus providere. Preterea sicut antecessores nostri jam dicte celle concesserunt, ita et nos cereos concedimus et confirmamus de his scilicet villis : Sathanaco (2), || Mosaco (3), Servisiaco (4), Marthecurt (5), Olese (6), Vileio (7), Linaco (8), Noviantho (9), Bruenna (10), Sancto

(1) Le mot *ecclesia* est peut-être supprimé par un trait qui a été tracé au-dessous.
(2) Stenay.
(3) Mouzay.
(4) Cervisy, comm. de Stenay.
(5) Martincourt, Meuse, arr. de Montmédy, cant. de Stenay.
(6) Olizy, mêmes arrond. et cant.
(7) Villy, Ardennes, arr. de Sedan, cant. de Carignan.
(8) Linay, mêmes arrond. et cant.
(9) Nepvant, Meuse, arr. de Montmédy, cant. de Stenay.
(10) Brouennes, Meuse, arr. et cant. de Montmédy.

Wolfaio (1), Cavisiaco, item Cavisiaco (2), Moreio (3), Margurio (4), Beveio, item Beveio (5), Tonna (6), Sinniaco (7), Marniaco (8), Breusio (9), Sapinio (10), Quinciaco (11), Inorto (12), Lamulier (13), || Summeiaco (14), Firteiaco (15). Preterea pro salute anime nostre et predecessorum nostrorum quòd in ecclesia de Balun (16) nostri juris esse cognoscitur ecclesie Gorziensi tibi, karissime frater Isenbalde, quem vere caritatis brachiis amplexamur et per te tuis suc||cessoribus, rogante et consentiente fratre nostro Brunone archidiacono, in cujus archidiaconatu eadem ecclesia sita est et collaudante, collaudantibus etiam aliis personis ecclesie nostre et clericis, concedimus et confirmamus futuris temporibus libere habendum || et possidendum, hoc tamen excepto quod censum qui de eadem ecclesia dari antiquis temporibus consuevit archidiacono vel decano suo annis singulis persolvetis. Si quis autem hanc nostram confirmationem sciens presumpserit infringere, || omnipotentis Dei et beatorum apostolorum Petri et Pauli indignationem incurrat nisi reatum suum congrua satisfactione correxerit. Cunctis autem eam servare volentibus sit pax domini nostri

(1) Saint-Valfroy, Meuse, arr. de Montmédy, cant. de Stenay, comm. de Lamouilly.

(2) Chauvency-le-Château et Chauvency-Saint-Hubert, Meuse, arr. et cant. de Montmédy.

(3) Moiry, Ardennes, arr. de Sedan, cant. de Carignan.

(4) Margut, mêmes arrond. et cant.

(5) Bièvres-la-Grande et Bièvres-la-Petite, mêmes arrond. et cant.

(6) Thonne-la-Long, Thonne-le-Thil ou Thonne-les-Prés, communes de l'arr. et du cant. de Montmédy.

(7) Signy-Montlibert, Ardennes, arr. de Sedan, cant. de Carignan.

(8) Margny, mêmes arrond. et cant.

(9) Breux, Meuse, arr. et cant. de Montmédy.

(10) Sapogne-sur-Marche, Ardennes, arr. de Sedan, cant. de Carignan.

(11) Quincy, Meuse, arr. et cant. de Montmédy.

(12) Inor, Meuse, arr. de Montmédy, cant. de Stenay.

(13) Lamouilly, mêmes arr. et cant.

(14) Sumay, Meuse, arr. et cant. de Montmédy, comm. de Brouennes.

(15) Peut-être la Ferté, Ardennes, arr. de Sedan, cant. de Carignan.

(16) Baalon, Meuse, arr. de Montmédy, cant. de Stenay.

Jhesu Christi quatenus et hic fructum bone actionis || percipiant et apud districtum judicem premia eterne pacis inveniant. Amen. Amen. Amen.

Testes hujus rei sunt.

(Première colonne) :

Godefridus majoris domus prepositus.
Rodulfus decanus.
Alexander archidiaconus.
Bruno archidiaconus.
Johannes archidiaconus.

(Deuxième colonne) :

Sigerus abbas sancti Maximini (1).
Bertolfus abbas sancti Eucharii (2).
Ludewicus abbas sancte Marie (3).
Godefridus abbas sancti Martini (4).
Randolfus abbas de Claustro (5).

(Troisième colonne) :

Cunradus prepositus sancti Paulini (6).
Baldericus prepositus sancti Symeonis (7).
Bovo prepositus sancti Castoris (8).
Robertus prepositus sancte Marie in Palaciolo (9).

Actum Treveris anno dominice Incarnationis MCLVII, indic-

(1) Siger, abbé de Saint-Maximin de Trèves, 1140-vers 1166. *Gall. Christ.*, XIII, 535.

(2) Bertolf, abbé de Saint-Eucaire ou Saint-Mathias de Trèves, 1136-1162. *Ibid.*, 546.

(3) Louis, abbé de Notre-Dame des Martyrs, à Trèves, 1156-1162 (?) *Ibid.*, 567.

(4) Godefroid, abbé de Saint-Martin de Trèves, 1156-1163. *Ibid.*, 556.

(5) Randolf, disciple de Saint-Bernard et premier abbé d'Hemmerode, 1134-1167. *Ibid.*, 635.

(6) Collégiale Saint-Paulin, à Trèves.

(7) Collégiale Saint-Siméon, à Trèves.

(8) Collégiale Saint-Castor, à Coblenz.

(9) Collégiale Notre-Dame-de-Palz, à Trèves.

tione V, Romane et apostolice sedi presidente Adriano papa IIII (1), regnante Friderico imperatore augusto (2).

Au dos : DE SEPTENACO.
et en caractères du XIVe siècle : Scripta est.

Ch. de ordinatione parrochie inter priorem et curatum de omnibus.

IV

1211, 3 AVRIL

Thiébaut I, comte de Bar, partant pour la croisade contre les Albigeois, dispose de ses biens en faveur de sa femme Ermesinde, de ses fils Renaud et Henri, et de sa fille Elizabeth (D.).

Orig. : E 5.
Cop. du XIIIe siècle : *Cartul. de Bar*, Bibl. Nat., fr. 11853, fol. 46.

Ego Th. (3) comes Barr[i] et Luc[emburgi], omnibus ad quos presentes litere pervenerint, presentibus et futuris, veritati testimonium perhibere. Universitati vestre notum facimus quod, cum, amore Dei, crucis sancte signum contra hereticos Albigenses adsumpsissemus et in procinctu nostre essemus peregrinationis (4), consilio ligiorum hominum meorum, uxori mee et filiis meis terram meam disposui, et quid unus quisque habiturus sit adsignavi. Adsignavi autem uxori mee Ermens[idi] (5)

(1) Adrien IV, 1154-1159.
(2) Frédéric I Barberousse, 1152-1190.
(3) Thiébaut I, comte de Bar (1192-1214); il devint comte de Luxembourg après la mort de son beau-père. Voy. Abbé JÉHET, *Les comtes et les ducs de Bar. Thiébaut I*, dans les *Mém. de la Soc. des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc*, 3e série, t. IX (1900), p. 185 et suiv.
(4) Le comte dut aller à la croisade pour obtenir la levée de l'excommunication portée contre lui par le pape Innocent III, en raison des déprédations commises par lui en 1207 dans la ville de Vic-sur-Seille, propriété de l'évêque de Metz (Abbé JÉHET, p. 205 et 209-212). Au début de l'année 1211, l'abbé de Cîteaux était venu dans la région prêcher la croisade.
(5) Thiébaut avait été fiancé, en 1189, à Ermesinde, fille du comte

in dotem et filio meo Renaudo (1) castrum de Brieio (2), cum omni castellania et appendiciis omnibus, et adquisitum meum de Arkenceio (3), et omnia adquisita mea ab Arkenceio inferius, et castrum de Arenceio (4) cum omnibus appendiciis, et castrum de Marvilla (5) cum omnibus appendiciis, et adquisita omnia infra predictas castellanias. Concessi preterea uxori mee et filio meo Renaudo ligietatem comitis de Chigneio (6) et feodum de Lopeio (7) ligium et ligietatem de Rista (8) et de Perpont (9), et quodlibet predictorum castrorum sua secuntur hominia et ligietates. Terra autem de Flandria et de Henoio (10) est de casamento uxoris mee et filii mei R. Omne vero residuum terre mee cum omnibus hominiis et ligietatibus et adquisitis

de Luxembourg Henri l'Aveugle et d'Agnès de Nassau, sa seconde femme, et lui avait donné en dot Briey et la moitié des acquisitions qu'il pouvait faire. Abbé JÉHET, *loc. cit.*, p. 191.

(1) Renaud, fils de Thiébaut et d'Ermesinde, mourut jeune.

(2) Briey, Meurthe-et-Moselle, ch.-l. d'arrond.

(3) Argancy, Lorraine, anc. Moselle, arr. de Metz, cant. de Vigy.

(4) Arrancy, Meuse, arr. de Montmédy, cant. de Spincourt.

(5) Marville, Meuse, arr. et cant. de Montmédy.

(6) Louis III, comte de Chiny, était devenu l'homme lige de Thiébaut I peu avant 1189, date de son départ pour la croisade. Abbé JÉHET, *loc. cit.*, p. 191. Cet hommage fut renouvelé et peut-être étendu par son fils Louis IV en octobre 1204. GOFFINET, *Les comtes de Chiny*, p. 226.

(7) Louppy-sur-Loison, Meuse, arr. et cant. de Montmédy.

(8) Anc. château, détruit en 1215 par Henri, comte de Bar, et situé, non au diocèse de Metz et sur la Fentsch, comme le dit D. CALMET (*Notice de Lorraine*, au mot *Riste*), mais sur le territoire de la commune d'Homécourt, Meurthe-et-Moselle, arr. et cant. de Briey. On y voit encore aujourd'hui, au-dessus du « bois de Riste », des ruines importantes, appelées dans le pays « château de Pierre de Bar ». Léon GERMAIN, *Le castrum Rista*, dans le *Journal de la Soc. d'archéol. lorraine*, 1894, p. 181-185 et 197-203.

(9) Pierrepont, Meurthe-et-Moselle, arr. de Briey, cant. de Longuyon.

(10) En vertu du traité conclu en 1199 au monastère de Saint-Médard, près de Dinant, entre Thiébaut et Baudoin le Courageux, comte de Hainaut, le comte de Bar avait reçu, après la mort de son beau-père, 500 livrées de terre du comte de Flandre, et, du roi d'Angleterre, l'équivalent du comté de Namur, laissé à la maison de Hainaut (JÉHET, *loc. cit.*, p. 194).

in continencia illius residui filio meo Henrico (1) concessi et adsignavi, hominium eciam comitis Registestis (2) et domini de Donchereio (3) et feodum Turris in Wevria (4), et feodum de Duno (5) cum omni feodo quod dominus Duni tenet in parte filii mei H., ipsi filio meo Henrico habere disposui, et quodlibet de castris suis sua sequntur hominia et ligietates, hoc adjuncto quod omne casamentum quod et de feodo ducis Lothoringie in parte filii mei Henrici filius meus Renaudus de duce tenebit, et filius meus Henricus idem feodum de fratre suo Renaudo tenebit in hominium. Filie vero mee Elizabet adsignàvi in marictagium quadringentas libratas terre pruveniensium et mille libras in hunc modum quod filius meus Henricus ducentas libratas terre in parte sua ei adsignabit. Uxor vero mea et filius meus Renaudus reliquas ducentas libratas terre et mille libras in denariis de parte sua filie mee predicte adsignabunt. Cum autem eo tempore in apparatu itineris mei cognovissem uxorem meam gravidam esse et pregnàntem, disposui et constitui quod, quam cicius ipsam peperisse resciero, quicquid ipsa pepererit masculum vel feminam, pro voluntate mea, ubicumque sim, de terra utrorumque vel de pecunia ei adsignabo, et uxor mea et filii mei H. et R. adsignationem illam tenere et implere tenebuntur et ei dare. Hanc autem dispositionem et adsignationem, consilio prudentum sic ordinatam, uxor mea et filius meus H. se tenere juraverunt, hoc retento quod si, Deo disponente, de peregrinatione predicta me repatriare contigerit, predictam dispositionem michi licebit ad meam permutare voluntatem et beneplacitum meum inde ordinare. Ut autem disposi[ci]o ista firmius et stabilius teneatur, presentes literas sigillo meo confirmavi, et uxor mea et filius meus H. presentibus literis sigilla sua impresserunt. Actum anno ab Incarnatione Domini M° ducentesimo undecimo, in Pascha Domini.

(1) Le futur Henri II, comte de Bar, fils de Thiébaut I et d'Isabelle de Bar-sur-Seine, sa seconde femme.

(2) Le comte de Rethel était alors Hugues II.

(3) Donchery, Ardennes, arr. et cant. de Sedan.

(4) La Tour-en-Woëvre, Meuse, arr. de Verdun, cant. de Fresnes-en-Woëvre.

(5) Dun, Meuse, arr. de Montmédy, ch.-l. de cant.

V

1212, JUILLET

Gaucher de Nanteuil fait savoir que Raoul de Clermont et ses frères ont cédé au comte Thiébaut I de Bar et à ses hoirs divers biens et droits à Clermont et à Auzéville, en échange de ce que le comte et son sergent Roger possédaient au ban de Chaumont-sur-Aire; règlement de l'entrecours entre les hommes de Chaumont et ceux de Tarincourt, entre ceux de Jubécourt et ceux du comté de Bar (L.).

Orig. : E 1.

Cop. du XIIIe siècle : Bibl. Nat., fr. 11853, fol. 55.

Publ. partiellement : Roussel, *Hist. ecclésiast. et civile de Verdun*, II, Pr., XIX, pièce n° 19, d'après une copie du XVIIe siècle.

Ego Walcherus de Nantolio (1) omnibus ad quos littere presentes pervenerint, notum facio quod Radulfus de Claro monte et fratres sui quicquit habebant apud Clarum montem in castro et burgo in hominibus, pratis, terris, nemoribus, in passagio, in casamentis omnibus, duobus exceptis casamento advocati de abbacia (2) et domini Macarei de Sancta Menehholde (3), et preterea quicquid habebant apud Auzevillam (4) in hominibus, pratis, terris, nemoribus et aliis quibuscumque rebus domino comiti Barri Theobaldo et heredibus suis inperpetuum penitus adquitaverunt et concesserunt; dictus autem

(1) Peut-être est-ce le même que Gaucher de Nanteuil-le-Haudouin (Oise, arr. de Senlis, ch.-l. de cant.), mentionné sous le n° 1582 dans les *Rôles des fiefs du comté de Champagne sous le règne de Thibaud le Chansonnier*, publ. par M. Longnon, Paris, 1877, in-8°. Ce personnage serait le fils de Thibaut de Crépy et de Clémence de Bar-le-Duc. Voy. D'Arbois de Jubainville, *Hist. des ducs et des comtes de Champagne*, IV, 125-126, et la note b de la p. 125.

(2) Il s'agit sans doute d'un avoué de l'abbaye de Saint-Vanne.

(3) Sainte-Menehould, Marne, ch.-l. d'arrond.

(4) Auzéville, Meuse, arr. de Verdun, cant. de Clermont.

comes eidem Radulfo homini suo legio in escambium predictarum rerum contulit et concessit ei et heredibus suis quicquit habebat in banno Calvi montis (1) et quicquit serviens suus Rogerus ibidem habebat et de his tenetur ei portare warantiam contra omnes qui juri stare voluerint; dictus etiam comes nullum hominem de Calvo monte potest retinere. Intercursus vero qui erat inter Calvum montem et Tarincort (2), laude comitis et Damiani militis qui eum reclamabat, deletus est in hunc modum, quod dominus de Calvo monte nullum hominem de Tarincort potest retinere nec dominus Damianus ad Tarincort aliquem de Calvo monte. Concessit etiam predicto Radulfo dictus comes quod si aliquis hominum suorum de Gibercort (3) sub comite mansurus venerit, remanencia illius hominis Radulfi erit tota; preterea concessit ei quod quindecim familias hominum suorum de Wpercort (4) de domino Johanne de Ostreicort (5) de Floreio (6) non potest retinere et hii nominatim sunt expressi Bonardus et filii Dovini fratris sui, Carbonellus, Martinus, Domenginus, Heibinus et frater ejus Dominicus, Bovardus, Adingonus filius Dominici, Lavielle, Bartholomeus Teutonicus, Viellus et Remigius frater ejus et cum his omnibus contulit ei sexcentas et quinquaginta libras pruviniensium. Hec autem omnia sicut disposita sunt et predicta Henricus filius ejusdem comitis se observaturum creantavit, dictus etiam Radulfus de his conventionibus sic tenendis memorato comiti me obstagium constituit, et ego presentes litteras sigillo meo confirmavi in testimonium, anni Verbi incarnati M° CC° duodecimo mense Julii.

(1) Chaumont-sur-Aire, Meuse, arr. de Bar-le-Duc, cant. de Vaubecourt.

(2) Tarincourt, localité disparue, située sur le territoire actuel de la commune d'Erize-la-Grande (Meuse, arr. de Bar-le-Duc, cant. de Vaubecourt), à 500 m. au S.-E. de ce village, près du ruisseau de l'Ezerule, dans la contrée dite « les Varnerettes ». Voy. sur cette identification le résumé d'une communication de M. E. Collot, dans le *Bulletin mensuel de la Soc. des Lettres, sciences et arts de Bar-le Duc,* juin 1904, p. LXX.

(3) Jubécourt, Meuse, arr. de Verdun, cant. de Clermont.

(4) Ippécourt.

(5) Autrécourt, Meuse, arr. de Bar-le-Duc, cant. de Triaucourt.

(6) Fleury-sur-Aire, mêmes arrond. et cant.

VI

1214 (N. ST.), FÉVRIER

Thiébaut I, comte de Bar, modifie, après le décès de son fils Renaud et de l'une de ses filles, le testament qu'il avait fait avant son départ pour la croisade contre les Albigeois (ci-dessus, n° IV) (D.).

Or. : E 5.
Publ. : Bertholet, *Hist. de Luxembourg*, IV, Pr., LIV.
Indiq. : Wauters, *Table chronolog.*, III, 402; — Würth-Paquet, *Table chronolog. des chartes et diplômes relatifs à l'histoire de l'ancien duché de Luxembourg et comté de Chiny*, dans les *Public. de la Soc. pour la recherche et la conservation des monuments historiques dans le Grand-Duché de Luxembourg*, règne de Thiébaut I, n° 37, p. 76.

Ego Th. comes Barr[i] et Luc[emburgi] omnibus ad quos presentes litere pervenerint notum facio quod, cum, volente Domino, crucis signum contra hereticos Albigenses adsumpsissem, in procinctu itineris mei existens, terram meam filiis et filiabus meis disposui, et quid unusquisque habiturus esset adsignavi in hunc modum quod, si me repatriare contingeret, dispositionem illam pro mea permutarem voluntate. Cum vero, per Dei gratiam, ad propria remeassem, contigit, Deo permitente, quod filius meus Renaudus et filiarum mearum altera defuncti sunt. Procedente vero tempore, ego, in lecto egritudinis jacens (1), consideravi et inspexi primam dispositionem illam, in apparatu vie Albigensium factam, permutandam esse. Sic igitur eam permutavi quod uxori mee Hermensendi et heredibus meis de ipsa castrum et villam de Marvilla (2), et villam que Vicinum (3) dicitur, et universa que circa Marvillam in castellaria de Marvilla adquisivi, et feodum de Lopeio (4) adsignavi. Omnem autem aliam terram meam ex parte patris

(1) Thiébaut I mourut le 11 ou le 12 février 1214 (n. st.). L. Germain, *Observations relatives à Thiébaut I, comte de Bar*, dans les *Mém. de la Soc. des Lettres...* de Bar-le-Duc, 3e série, t. X (1901), p. 263.

(2) Marville (Meuse), arr. et cant. de Montmédy.

(3) Vezin, comm. de Charency-Vezin, Meurthe-et-Moselle, arr. de Briey, cant. de Longuyon.

(4) Louppy-sur-Loison, Meuse, arr. et cant. de Montmédy.

mei et omnes questus meos infra terram illam constitutos filio meo Henrico dereliqui et habere concessi et hanc dispositionem et adsignationem sigilli mei inpressionne confirmari precepi, anno Verbi Domini M° CC° X° III° mense februarii.

VII

1214 (APRÈS LE 12 FÉVRIER) (1).

Robert de Grandpré, évêque de Verdun, fait connaître que Simon, seigneur de Murvaux, est homme lige du comte Henri II de Bar après l'évêque de Verdun pour le château de Murvaut (D.).

Orig. : E 5.
Cop. du XIII^e siècle : Bibl. Nat., fr. 11853, fol. 91 v°.

Ego Robertus (2), Dei gratia Virdunensis episcopus, omnibus presentibus et futuris notum facio quod Symon, dominus de Mervaut (3), homo ligius est Henrici, comitis Barri, de castro suo de Mervaut, post ligietatem quam michi debet de eodem castro de Mervaut, in hunc modum quod dictus H. comes Barri de predicto castro de Mervaut tenetur se semper adjuvare contra omnes homines qui vivere possunt vel mori, me excepto, cujus fidelitas et ligietas precedenda est, et excepta ecclesia beate Marie Virginis Virdunensis. Ego vero presentes litteras, in hujus rei testimonium, sigilli mei appensione roboravi, anno Verbi incarnati millesimo ducentesimo quarto decimo.

VIII

1222, 7 JUILLET

Agnès, duchesse de Lorraine, reconnaît avoir reçu en fief du comte de Luxembourg le château de Stenay (L.).

Cop. de 1521 : E 29.
Publ. : BERTHOLET, *Hist. de Luxembourg*, IV, Pr., lij.

(1) Voy. la note 1 de la page précédente.
(2) Robert de Grandpré, évêque de Verdun, 1208-1216. *Gall. Christ.*, XIII, 1209.
(3) Murvaux, Meuse, arr. de Montmédy, cant. de Dun.

Indiq. : Würth-Paquet, *Table chronologique;* — Wauters, *Table chronologique.*

Innotescat presentibus etiam posteris quod ego Agnes (1), ducissa Lotharingie, recepi in feodo castellum de Sethenaio cum omnibus appendiciis a comite de Lucemburg eo modo sicut pater meus Theobaldus bone memorie, quondam comes Barrensis habuit a domino Henrico quondam comite Namurcensi et Lucemburgensi. Si autem propter decessum meum hec hereditas ad heredem meum qui sit dux in Lotharingia pervenerit, ipse dux dictum castellum cum appendiciis eo modo a comite de Lucemburg recipiet, sicut a comite Campanie alia sua feoda recipere consuevit. Si vero alter heres meus qui non sit dux vel heres ducis qui dux non erit, memoratum castellum in hereditatem habuerit, ille, sy geant (*sic*) (2) et voluntas ducis fuerit, supra dictum castrum cum appendiciis recipiet in feodum a comite de Lucemburg et de eo homo suus efficietur. Preterea de omni querimonia de qua ego et heredes mei qui Setheniam possidebunt coram predicto comite de Lucemburg stare juri voluerimus, ipse comes, si quis inde nos impetere voluerit, mihi et meis potenter tenetur astare et auxilium suum impendere et conferre. Hoc autem ut firmum et stabile permaneat, sigilli nostri munimine feci roborari. Actum anno dominice Incarnationis MCCXXII, nonas Julii.

IX

1223, AOUT

Henri II, comte de Bar, confirme la donation faite à l'abbaye de La Chalade par Nicolas, chevalier de Vilosnes, sur les dîmes de la Neuve-Grange, tenues de lui en fief, donation contestée par Colard, fils du donateur (L.).

Orig. parchem., sceau (pendant sur lacs de soie blanche) perdu : E 6.

(1) Agnès, fille de Thiébaut I, comte de Bar, et de Laurette de Loos, sa première femme, épousa Ferry II de Bitche, duc de Lorraine. La situation de Stenay, qui faisait partie de sa dot, fut réglée par le traité conclu en 1208 entre le duc de Lorraine et son beau-père. Abbé Jéhet, *loc. cit.*, p. 202.

(2) Il faut sans doute corriger : si gracia.

Ego Henricus (1), comes Barri, notum facio universis litteras presentes inspecturis quod donationem quam Nicholaus, miles de Vilaines (2), fecit fratribus ecclesie beate Marie de Chaladia (3) super decimis de Nova grangia (4), de quibus Colardus, filius ejusdem, eosdem fratres inquietabat, ratam habeo et firmam, cum decime ille de me in feodo tenerentur, et ad omnium noticiam per presentem paginam volo plenius pervenire, quod idem Colardus eidem ecclesie de Chaladia et fratribus quicquit in dictis habebat decimis vel habere exspectabat et duodecim denarios quos ab eisdem sub annuo censu repetebat in perpetuum acquitavit. In cujus rei testimonium presentes litteras sigilli mei impressione munivi. Actum anno Domini millesimo ducentesimo vicesimo tercio, mense augusto.

X

1226, NOVEMBRE

Erard de Brienne, seigneur de Ramerupt, se reconnaît l'homme lige du comte de Bar, après les comtes de Champagne, de Nevers, de Brienne, et Garnier de Trainel, pour 40 livrées de terre à Nogent-sur-Aube (D.).

Orig. parch. : E 18.
Cop. du XIIIe siècle : Bibl. Nat., fr. 11853, fol. 94 v.

Ego Erardus de Brena (5), Rameruci (6) dominus, notum facio universis presentes litteras inspecturis quod ego sum homo ligius comitis Barri Ducis, salva fidelitate domini mei comitis Campanie (7), comitis Nyvernensis (8), comitis

(1) Henri II, comte de Bar, 1214-1239.
(2) Vilosnes-sur-Meuse, Meuse, arr. de Montmédy, cant. de Dun. Voy. *Cartul. d'Orval*, éd. GOFFINET, no CCCXXXVIII.
(3) La Chalade, Meuse, arr. de Verdun, cant. de Varennes, ancienne abbaye bénédictine ayant adopté en 1127 la règle de Cîteaux.
(4) La Neuve-Grange, cant. de Varennes, comm. de Cheppy.
(5) Erard de Brienne, fils d'André de Brienne, seigneur de Ramerupt et frère cadet du comte Gérard II. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, *op. cit*, p. 71 et 110.
(6) Ramerupt, Aube, arr. d'Arcis-sur-Aube, ch.-l. de cant.
(7) Le comte de Champagne était alors Thibaut IV (1226-1253).
(8) Hervé IV de Donzy, comte de Nevers par son mariage avec

Brene (1) et domini Garneri de Triangulo (2). Teneor autem ab eodem comite recipere in feodum perpetuum apud Noiantum ante Ramerucum (3), ad dictum domini Petri Guyn et Jofridi domini Lopeii (4), quadraginta libratas terre mee, tali conditione quod, si aliquis in posterum hoc feodum reclamaret, ego garanciam bonam portarem dicto comiti contra omnes juri venire (*sic*) volentes. Juravi etiam dicto comiti quod ipsum in bona fide adjuvabo contra omnes homines qui vivere possunt et mori, de corpore meo et de supradicto castro meo scilicet Rameruco, exceptis quatuor dominis meis supradictis, et hominibus meis nunc existentibus. In cujus rei testimonium, sigillo meo presentes litteras roboravi. Actum anno Domini millesimo ducentesimo vicesimo sexto, mense novembri.

XI

1228, DÉCEMBRE

Accord entre les abbayes de Moiremont et de La Chalade touchant les bois sis entre le fond de Biesme et le chemin de la Haute Chevauchée; la garde en demeure toujours au comte de Champagne (L.).

Orig. : E 6.

Ego N[icolaus] Maurimontis(5) ecclesie dictus abbas totusque ejusdem loci conventus, omnibus presentes litteras inspecturis

Mahaut de Courtenay, fille de Pierre II de Courtenay et d'Agnès de Nevers.

(1) Erard II, comte de Brienne, neveu d'Erard de Brienne, seigneur de Ramerupt (ci-dessus, p. 67, n. 3).

(2) Trainel, Aube, arr. et cant. de Nogent-sur-Seine. Garnier de Trainel figure à différentes reprises, ainsi qu'Erard de Brienne, dans les rôles de fiefs publiés par M. Longnon, *Documents relatifs au comté de Champagne et de Brie*, I, *Les fiefs*. Paris, 1901, in-4° (*Coll. des docum. inéd.*).

(3) Nogent-sur-Aube, Aube, arr. d'Arcis-sur-Aube, cant. de Ramerupt.

(4) Louppy-le-Château, Meuse, arr. de Bar-le-Duc, canton de Vaubecourt. Geoffroy de Louppy était maréchal de Champagne dès 1228. d'Arbois de Jubainville, *op. cit.*, IV, 513.

(5) Moiremont, Marne, arr. et cant. de Sainte-Menehould; abbaye

in Domino salutem. Noverint universi quod omnes querele sive discordie que vertebantur inter nos ex una parte et abbatem et conventum de Kaladia (1) ex altera de communi assensu sopite sunt in hunc modum et omnino pacificate, videlicet quod nemora illa que sunt a fundo Bieme (2) usque ad viam que dicitur Chevalchie (3) in tres partes dividentur, quarum nos habebimus terciam partem, ecclesia de Kaladia terciam partem et comes Campanie similiter terciam partem, ita quod terre que nunc sunt arabiles et prata infra dictas metas ecclesie de Kaladia in pace remanebunt, salvis etiam hinc inde pascuis et pasturis utriusque ecclesie. Predicta autem nemora in tres partes partita erunt et nomina illorum per quos debent eadem nemora esse partita sunt hec : ex parte illorum de Kaladia nominatus est Galterus Brullez, ex parte nostra Girardus de Noa (4), ex parte comitis major de Sordolio (5); predicta autem nemora in custodia domini comitis Campanie sicut prius remanebunt, ita quod comes non poterit contradicere quin ecclesia nostra et ecclesia de Kaladia partem suam predictorum nemorum pro voluntate sua possit vendere, extirpare et dare et omnibus modis uti, prout sibi melius viderit expedire. Sciendum etiam quod nos remisimus ecclesie de Kaladia et ecclesia de Kaladia remisit nobis omnes expensas, dampna et deperdita que fecimus ad invicem occasione dictarum discordiarum. Sciendum insuper quod nos ponemus forestarium in parte nostra nemoris pro voluntate nostra et ecclesia de Kaladia si-

bénédictine fondée au VIII[e] siècle ; l'abbé Nicolas n'était connu des auteurs du *Gall. Christ.*, IX, 934, que par un acte de 1229.

(1) La Chalade.

(2) La Biesme, affluent de l'Aisne, prend sa source à la gorge de Fauva, territoire de Beaulieu (Meuse, arr. de Bar-le-Duc, cant. de Triaucourt), et se jette dans l'Aisne près de Vienne-le-Château (Marne), après avoir servi durant quelques kilomètres de limite aux deux départements.

(3) La Haute Chevauchée, ancienne voie romaine de Reims à Metz.

(4) Il s'agit sans doute de Girard de la Noue, qui, marchand de bois en 1226, bailli de Thibaut IV, comte de Champagne, en 1236, devint en 1249 receveur de Champagne. D'Arbois de Jubainville, *op. cit.*, IV, 471.

(5) Sourdun, Seine-et-Marne, arr. de Provins, cant. de Villiers-Saint-Georges, a donné son nom à une vaste forêt qui appartint aux comtes de Champagne.

militer ponet forestarium in sua parte nemoris pro sua voluntate. Si vero aliquis forestariis dictarum forestarum aliquam violentiam irrogaret et ad dominum comitem super hoc querimonia reportaretur, dominus comes illud salvo jure suo faceret emendari. Quod ut ratum permaneat, presentes litteras sigillorum nostrorum munimine roboravimus. Actum anno Domini millesimo ducentesimo vicesimo octavo, mense decembri.

Au dos, d'une écriture du XV^e^ *siècle :*

Abbatia B, in secundo scrinio.

XII

1229, MAI

Milon, abbé de Beaulieu, et Thierry de Saint-Hilaire règlent la condition des habitants de la ville neuve de Triaucourt, qu'ils ont fondée au terroir de Menoncourt et mise sous le sauvement et la garde du comte Henri II de Bar (L.).

Orig. : E 1.

Ego M[ilo](1), Dei pacientia abbas Belli loci (2), totusque ejusdem loci conventus omnibus ad quos presens pagina pervenerit fidem subsequentibus adhibere. Noveritis quod nos et Theodericus de Sancto Hylario (3) de communi consensu nostro infra bannum et terminos de Menoncort (4) quamdam novam villam que vocatur Truaucort (5) insimul construimus quam

(1) Le nom de Milon nous est connu par la charte de 1254 qui met Triaucourt à la loi de Beaumont (LEMAIRE, *Recherches historiques sur l'abbaye et le comté de Beaulieu*, p. 185). Les auteurs du *Gallia* connaissent seulement son initiale par une charte de 1225 pour l'abbaye de Moiremont (*Gall. Christ.*, XIII, 1266). LEMAIRE, qui n'a pas connu notre document, place par erreur (*loc. cit.*, p. 33) la fondation de Triaucourt en 1248.

(2) Beaulieu-en-Argonne, Meuse, arr. de Bar-le-Duc, cant. de Triaucourt; abbaye bénédictine fondée au VII^e^ siècle par Saint Rouin.

(3) Saint-Hilaire, Marne, arr. de Châlons, cant. de Marson, comm. du Fresne. Thierry de Saint-Hilaire est mentionné entre 1210 et 1214 dans les *Feoda Campanie*, LONGNON, *Documents...*, I, n° 3159.

(4) Menoncourt, comm. de Triaucourt.

(5) Triaucourt, Meuse, arr. de Bar-le-Duc, ch.-l. de cant.

venerabilis vir Henricus, comes Barri, in suo salvamento et custodia cepit, ita tamen quod quilibet burgensis manens in eadem nova villa sibi et heredibus suis in posterum tenetur reddere singulis annis in festo beati Remigii duos sextarios avene ad mensuram de Evres (1) et in subsequenti Pascha duas gallinas, hoc addito quod, si aliquis homo vel aliqui homines ecclesie sancti Mauricii de Bello loco ibidem manserint vel mansuri venerint qui debeant nunc temporis sibi watam et opus nichilominus hujusmodi consuetudines, scilicet watam et opus, ipsi et heredes sui inperpetuum sibi et heredibus suis persolvere tenebuntur. Si vero aliquis homo vel aliqui homines ejusdem ecclesie ibidem mansuri venerint vel manserint qui hujusmodi redditus et consuetudines, scilicet watam et opus, non debeant nunc temporis, ab ipsis watam et opus exigere non poterit, verumptamen omnes ibidem manentes quicumque fuerint illos duos sextarios avene et illas duas gallinas, sicut superius est notatum, ipsi et heredes sui imposterum sibi et heredibus suis imperpetuum pro salvamento et custodia reddere tenebuntur. Ad cujus rei stabilitatem eidem comiti has presentes litteras tradidimus, sigillorum nostrorum appensione communitas. Actum anno Domini M° CC° vicesimo IX°, mense mai.

XIII

1233, 10 JUILLET

Simon V, seigneur de Clefmont en Bassigny, se reconnaît l'homme lige de Mathieu II, duc de Lorraine, après les comtes de Bourgogne et de Champagne (L.).

Orig. parchem. scellé : E 1.

Cop. : du XIIIe siècle, Arch. de la Meuse, B 256, fol. 43 v°; du XVIe siècle, Arch. de Meurthe-et-Moselle, B 377, fol. 168 v° et B 379, fol. 477.

Indiq. : Le Mercier de Morière, *Catalogue des actes de Mathieu II, duc de Lorraine*, Nancy, 1893, in-8°. [Collect. de Docum. sur l'hist. de Lorraine, publ. par la Soc. d'Archéol. lorraine], n° 170.

Ego Symon, dominus Clarimontis (2), notum facio omnibus

(1) Evres, Meuse, arr. de Bar-le-Duc, cant. de Triaucourt.
(2) Clefmont-en-Bassigny, Haute-Marne, arr. de Chaumont, ch.-l.

quod ego sum homo ligius nobilis viri Mathei (1), ducis Lotharingie et marchionis, post nobiles viros dominos meos ligios.. comitem Burgundie et.. comitem Campanie (2), heres itaque meus, quicumque post me dominus erit Clarimontis, homo ipsius ducis et successorum suorum erit ligius imperpetuum post dictos dominos.. comitem Burgondie et.. comitem Campanie. Recepit autem me dictus dominus meus dux Lotharingie in hominem suum ligium post predictos dominos comites de feodo illo quod predecessores mei domini Montis clari (3) de ipso tenuerunt usque modo. Et heres meus, quicumque post me tenebit dictum Montem clarum, erit homo ligius dicti ducis et successorum suorum imposterum, sicut predecessores mei domini Montis clari hucusque fuerunt. In hujus autem rei testimonium, sigillum meum presenti pagine feci appendi. Datum dominica proxima post octabas apostolorum Petri et Pauli, anno gratie M° CC° tricesimo tercio.

XIV

1234, AOUT

Gobert VI (?), seigneur d'Apremont et de Dun, et Julienne, sa femme, donnent à l'hôpital qu'ils ont fondé à Dun tout ce qui leur appartient dans la dîme de Lion et de Murvaut, à l'exception de douze reis de blé, qu'ils ont assignés au chapelain dudit hôpital pour sa subsistance, avec une rente annuelle de quatre lb. prov.; ils donnent en outre à l'hôpital, pour la subsistance des pauvres, le revenu que Gilet de Landreville percevait sur les moulins de la Meuse et une vigne sise

de cant. — Sur Simon V de Clefmont, voy. Jolibois, *La Haute-Marne ancienne et moderne*, p. 152.

(1) Mathieu II, duc de Lorraine, 1230-1251.

(2) Simon V avait rendu hommage lige au comte de Champagne en avril 1219. D'Arbois de Jubainville, *op. cit.*, Catal. d'actes, n° 495.

(3) Montéclair, Haute-Marne, arr. de Chaumont, cant. et comm. d'Andelot, siège d'une ancienne seigneurie, sur laquelle on peut consulter André Duchesne, *Les antiquitez et recherches des villes de France*, 2e édit., 1668, I, 321, et Jolibois, *La Haute-Marne ancienne et moderne*, p. 16-19 et 366.

sous la ville de Dun; enfin ils approuvent l'acquisition faite par les frères dudit hôpital d'une vigne sise « in Vallibus » (L.).

Copie du xv^e^ siècle : E 28.

Gobertus, dominus Asperimontis (1) et Duni (2), et Juliana uxor ejus universis presentes litteras inspecturis, in Domino salutem et fidem subsequentibus adhibere. Cum nos apud Dunum in proprio fundo ad receptionem pauperum quoddam construxerimus et fundaverimus hospitale, universitati vestre notum facimus et manifestum quod nos, pro divino intuitu pro remedio animarum nostrarum et omnium predecessorum nostrorum, contulimus predicto hospitali ad sustentacionem pauperum et infirmorum quicquid habebamus in decima de Lyons (3) et de Mervaulx (4) integraliter, exceptis duodecim rasis bladi medietate frumenti et altera hordei, que assignavimus et contulimus capellano predicti hospitalis pro ipsius sustentatione, percipiendis annuatim et in perpetuum de predicta decima in granario dicti hospitalis in festo Sancti Remigii, quod est in capite octobris; assignavimus etiam et contulimus predicto capellano suisque successoribus inperpetuum quatuor libras forcium pruviniensium primum percipiendas medietate annuatim ad festum Sancti Johannis Baptiste in hoc quod habemus in foro Duni, et altera medietate ibidem ad Nativitatem Domini persolvenda. Item contulimus predicto hospitali pro sustentacione pauperum quicquid fidelis noster Giletus de Landreville (5) solebat habere in molendinis suis supra Mosam, in vinea subtus Dunum quod acquisivimus et emimus ab ipso Gileto, et laudavimus emptionem vinee Richeri, quondam filii Richardi militis, site in Vallibus, quam fratres dicti hospitalis emerunt legitime a domino Richero. Quod ut in perpetuum ratum, firmum et stabile permaneat, et ne possit in posterum attemptari calumpnia, presentem paginam in hujus rei testimonium sigillorum nostrorum munimine fecimus robarari. Actum

(1) Apremont, Meuse, arr. de Commercy, cant. de Saint-Mihiel.
(2) Dun-sur-Meuse, Meuse, arr. de Montmédy, ch.-l. de cant.
(3) Lion-devant-Dun, cant. de Dun.
(4) Murvaux, cant. de Dun.
(5) Peut-être Landreville, Ardennes, arr. de Vouziers, cant. de Buzancy, comm. de Bayonville-et-Chennery.

anno ab Incarnatione Domini millesimo ducentesimo tricesimo quarto, mense augusto.

XV

1234, OCTOBRE

Henri de Dreux, archevêque de Reims, et Renaud de Stenay font la paix et règlent leurs droits respectifs à Beaumont et à Létanne (D.).

Orig. : E 5.

Ge Henris (1), arceveques de Rens, faz à savoer à toz cex qui cez letres varrunt que des descorz qui estoent entre moe et munsegneur Renaut de Sethenae est pes faete en ceste manière : messires Renauz doit avoer toz les deniers qu'il a levez des omes de Biaumunt, et les deniers qui furet mis en commande à Orval (2) et à Mosun (3) por les omes de Biaumunt (4) qui furet ostagie. Et se messires Renauz ne ses genz unt fait domage à l'arceveque n'à autres genz por eschoison de ceste guerre, ge l'an doi delivrer do tot et porter garentie envers totes genz. Et por cez choses, après l'assenement Deucart, ge doi quatre anz tenir tot ce que messires Renauz a à Biaumunt et as apartenances; et après cez quatre enz, tot remanrra arrière à munsegneur Renaut et à ses ers ensi com devant; et ge manrré la vile par droit et par loe; et se ge en levoiee riens oltre loe, messires Renaut en auroit sa partie. Et se ge ne mes genz avuns faet domage à monsegneur Renaut ne autre genz por eschoison de ceste guerre, messires Renauz m'an doit delivrer de tot et porter garentie envers totes genz. Et messires Renauz aura dès ore en avant le blé de Les-

(1) Henri II de Dreux, archevêque de Reims, 1227-1240. *Gall. Christ.*, IX, 108-111.

(2) Orval, Belgique, prov. de Luxembourg, sur la frontière française, près de Montmédy; abbaye bénédictine fondée en 1070 par Arnoul II, comte de Chiny, et soumise en 1131 à la règle de Cîteaux.

(3) Mouzon, Ardennes, arr. de Sedan, ch.-l. de cant.; abbaye bénédictine fondée en 971.

(4) Beaumont-en-Argonne, Ardennes, arr. de Sedan, cant. de Mouzon.

tanne (1), si com li cuens Thiebauz l'ot, nil ne puet riens demander ès arrerages, et li ome aurunt lor usage en boes et en pastures, si com il oret ou tans le conte Thiebaut, par le dist et par l'anquete Adam Brollart et Arnol de Lopi (2); et se il se descordaent, li cuens de Bar (3) y metroet le tierz; et seroet estable ce que cil en diroet ovech un des autres. Arères de ce, il est paes de totes choses, sans les eritages. Et se messires Renauz velt parler en aucun tens de la fortraece de Biaumunt, il en puet parler quant il vodra. Et por ce que ce soet estable, ge pandi ci mun sael. Ce fu fait en l'an de l'Incarnaciun mil et dex cenz et trantre quatre, ou moes de otoeuvre.

XVI

1237 (N. ST.), MARS

Henri II, comte de Bar, accorde à Milon de Sormery pour son héritier légitime la faculté de racheter Sormery et ses dépendances, qu'il avait acquis de lui, contre le remboursement de 700 livres de forts, prix d'achat, et des sommes dépensées par lui pour l'amélioration de la maison forte dudit lieu jusqu'au maximum de 500 lb. (D.).

Orig. : E 40.

Ego Henricus, comes Barr[i], notum facio universis quod ego concessi domino Miloni de Sormeriaco (4) quod, si heredem habeat in antea de corpore suo matrimonialiter procreatum, ille heres rehabebit sine contradictione Sormeriacum cum appendiciis, sicut illud acquisivi a dicto Milone, ita quod primo reddet michi aut heredibus meis septies centum libras forcium et quicquid posuero in fortericia domus fortis emendanda de Sormeriaco, usque ad quingentas libras, si tantum in melioratione illius fortericie posuero. Hujus rei testes sunt Jofridus de Loupy (5), marescallus Campanie, Garnerus, cas-

(1) Létanne, Ardennes, arr. de Sedan, cant. de Mouzon.

(2) Louppy-sur-Loison. Voy. GOFFINET, *Cartul. d'Orval*, p. 182, 197, 285.

(3) Le comte de Bar était alors Henri II.

(4) Sormery, Yonne, arr. de Tonnerre, cant. de Flogny.

(5) Louppy-le-Château. Voy. ci-dessus, p. 72, n. 4.

tellanus Moncionis (1), Jofridus de Nonsart (2) et Hugo Tevenez (3). Datum anno gracie millesimo CC° tricesimo sexto, mense marcio.

XVII

1237 (N. ST.), MARS

Gilles, fils de feu Dudet, donne à l'Hôpital de Dun, du consentement et sous la garantie de Gobert, seigneur d'Apremont et de Dun, une rente annuelle d'un setier de froment à percevoir sur ses arages *de Dun* (L.).

Orig. parchem. : E 28.

Noverint universi presentes litteras inspecturi quod ego Egidius, quondam filius domini Dudeti, pro divino intuitu, pro remedio animarum parentum meorum et mei, in elemosinam contuli domui Dei de Duno unum sextarium frumenti percipiendum singulis annis in festo sancti Remigii, que est in capite octobris, in aragiis meis de Duno de laude et assensu domini Goberti, domini Asperimontis et Duni, et etiam de laude et assensu Elisabeth uxoris mee et liberorum meorum, et istam elemosinam contuli predicte domui perpetuo possidendam. In cujus rei testimonium et ne possit in posterum attemptari calumpnia, rogavi predictum dominum Asperimontis quod istis

(1) Mousson, comm. de Pont-à-Mousson, Meurthe-et-Moselle, ch.-l. de cant. de l'arr. de Nancy.

(2) Nonsard, Meuse, arr. de Commercy, cant. de Vigneulles.

(3) Ce personnage, dont le nom a été lu « Tencuez » par Nat. De Wailly, *Notice sur les actes en langue vulgaire du XIII^e siècle contenus dans la collection de Lorraine*, p. 30, « Tenans » par Dom Calmet, *Hist. de Lorraine*, 1re éd., II, pr. 459, « Tenevez », « Teneves », « Tenevet », par MM. De Wailly, *op. cit.*, p. 31, A. Jacob, *Cartul. de Sainte-Hoïlde*, p. 71, Longnon, *Rôles des fiefs de Champagne*, nos 1254 et 1299, s'appelait en réalité « Tevenet » (nom d'ailleurs fort répandu), ainsi que l'a imprimé Duchesne, dans les *Preuves de l'histoire de la Maison de Bar-le-Duc*, p. 30 ; il était seigneur de Rembercourt-aux-Pots (Meuse, arr. de Bar-le-Duc, cant. de Vaubecourt), comme nous l'apprend la charte pour Sainte-Hoïlde citée ci-dessus. Commun. de M. F. Comte.

litteris sigilli sui apponeret firmamentum et quod predictam elemosinam predicte domui ab omnibus garentiret. Datum anno Domini M° CC° tricesimo sexto, mense martio.

XVIII

1239, JUIN

Henri, châtelain de Stenay, prend l'engagement, pour lui et ses hoirs, de garder jusqu'au retour ou jusqu'à la mort du comte de Bar ses droits sur le moulin de Stenay, tels qu'ils ont été fixés d'accord avec ledit comte avant son départ pour la Croisade (D.).

Orig. : E 96.
Cop. : Bibl. Nat., fr. 11853, fol. 179 v°.

Je Henr[is], chastelains de Sathenay (1), faz savoir à toz ceus qui ces lettres veiront que, quant mes sires li cuens de Bar s'en ala outre meir (2), il me soffert et otreia, par ma proière et par sa debonairetei, à aleir aus chateis de ce que je clamoie au molin de Sathenai, sauve la droiture et la teneur de lui et de moi, que par ce qu'il m'en soffre je n'i doi clameir esploiz ne avoir damage. Et est par teil manière que, à la revenue mon sign[or] le conte, ou se de lui defailloit, je ou mi hoir en serons en teil point vers mon sign[or] le conte ou anvers ses hoirs com je estoie au jor que mes sires li cuens s'en ala outre mer. Et p[or] ce que je vueil que ce soit ferme chose et estable, ne je n'ai point de seel, je i ai fait metre, par ma requeste et par ma proière, le seel mon sign[or] Jacon de Cons (3), mon sign[or] lige, en tesmoingnage de veritei. Ce fu fait en l'an que li miliares corroit par M. CC. XXXIX, an mois de jugnet.

(1) Stenay.

(2) Henri II partit à la Croisade en 1239; il y mourut l'année suivante.

(3) Cons-la-Grandville, Meurthe-et-Moselle, arr. de Briey, cant. de Longuyon. Jacques de Cons dut mourir en 1246 ou 1247. Léon Germain, *Charte d'affranchissement de Cons-la-Grandville*, dans le *Journal de la Soc. d'archéol. lorraine*, 1878, p. 31.

XIX

1240, 4 AOUT

Thiébaut II, comte de Bar, déclare que son cousin Raoul de Thourotte, évêque de Verdun, n'est pas tenu de garder envers Henri I, comte de Luxembourg, — en ce qui concerne la terre de Ligny, tenue par ledit comte Henri du chef de sa femme, Marguerite de Bar, sœur de Thiébaut, — la paix conclue entre lui-même et ledit évêque (1) (L.).

Cop. authent. de 1383 : E 2.
Publ. : Roussel, *Hist. eccl. et civ. de Verdun*, II, Pr., p. XX, n° 22, d'après une copie du XVII^e siècle; — *Biblioth. de l'École des Chartes*, 1re série, IV (1842), 172, d'après l'original (2).
Indiq. : Wauters, *Table chronolog.*, IV, 434.

Je Thiebaus, cuens de Bar, faz conossant à toz que je mon signour et mon cosin Raol, par la grace de Deu evesque de Verdun, ne puis panre à ocquison, se il ne vuelt tenir, tant cum à la terre de Linei, que mes sires Henriz de Lucemborch tient de par ma sorour Marguerite sa femme la pais que j'a faite à l'evesque davandit, ne l'evesque ne m'en puet panre à ocqueson aussi, ne l'evesques davandiz n'est mies tenuz de warder vers mon signour Henri ne vers sa femme davandite la pais tant cum à la terre davant nomée, s'il ne vuelt. Et en tesmognage de ceste chose, ai je ces letres saelées de mon sael. Ces letres furent fates quand li miliares corroit par mil et dous cens et quarante ans, le samedi aprez feste seint Pirre en aoust.

XX

1240, 9 SEPTEMBRE

Hugues III, comte de Rethel, fait savoir que son frère Jean, sire du Châtelet, est l'homme lige, après lui, de

(1) Voy. Abbé Clouët, *Histoire de Verdun*, II, p. 399-401.
(2) Le texte donné ici reproduit celui qu'a publié la *Biblioth. de l'École des Chartes* d'après un original que nous avons vainement recherché.

Thiébaut de Bar, fils du comte Henri II, et de sa mère la comtesse de Bar, pour le moulin de Bergnieourt, et s'engage à parfaire la valeur de quinze livrées de terre à parisis, au cas où ledit moulin ne les vaudrait pas (D.).

Orig. : E 30.

Je Hues, cuens de Retel (1), fas cognoissant à toz que Jehans (2), mes freires, sires dou Chateleir (3), a repris de Thiebaut de Bar, lou fil lou conte Henrri, et de sa meire Phelpe (4), contesse de Bar, lou molin de Barigneicort (5) devant lou Chateleir, qu'il doit faire valoir quinze livreies de terre à paresiz; et se li molins ne lou valoit, je sui tenus que je li ferai parfaire en autre leu. Et de ce ai il repris ligement des devant diz, de Thiebaut et de sa meire, devant toz homes après moi. Et por ce que se soit ferme chose et estable, je ai mis mon seel à ces lettres, en tesmognage. Ce fu fait quant li miliaires corroit por mil dous cens et quarante, lendemain de la Nativetei Nostre Dame en mois de septembre.

XXI

1241 (N. ST.), FÉVRIER

Jean de Rethel, seigneur du Châtelet, se reconnaît l'homme lige de Philippe, comtesse de Bar, et de Thiébaut son fils, après le comte de Rethel, son frère, pour le four de Beaumont et les « assenees » qui en dépen-

(1) Hugues III, comte de Rethel (Ardennes, ch.-l. d'arrond.), 1228-1242.

(2) Jean de Rethel, seigneur de S[t] Hilaire et du Châtelet.

(3) Le Châtelet-sur-Retourne, Ardennes, arr. de Rethel, cant. de Juniville.

(4) Philippe de Dreux, fille de Robert II, comte de Dreux, et d'Yolande de Coucy. Duchesne, *Hist. de la maison de Bar-le-Duc*, p. 33.

(5) Bergnicourt, Ardennes, arr. de Rethel, cant. d'Asfeld. En février 1237, un accord avait été conclu, par l'arbitrage de l'archevêque de Reims, entre Jean de Rethel et l'abbaye de S[t] Remi au sujet de droits sur le Châtelet et Bergnicourt. Saige et Lacaille, *Trésor des chartes du Comté de Rethel*, I, 120.

dent dans les bois de la comtesse; réglementation pour la « vente » de ce four (D.).

Orig. : E 30.

Je Jehans de Ritel, sires dou Chateler, faiz savoir à tous qui ces lettres veirunt que je ay receu an fié et an homage à tous jors ce que Philipe, contesse de Bar, et Tiebaus, so fix, avoient en fours de Biamont (1), et totes les assences que ci devant dit four avoient en bois celle devant dite contesse et Tiebaut au jor que ces lettres furent fates, liquel four sunt vendu XVI lb. de paresis qasqun an juque à trois ans, et la remannance, juque à XX lb. de paresis, doi je panre an touneu de Biaumont. Et quant ce venra au chief de trois ans, li serjans madame Philipe, contesse de Bar, ou Tiebaut, son fil, et li mien serjant venderont ses devant dis fours trois années, et ce qui cerunt vendu ce iert assisse chose à moi en tel manière que, ce li serjant qui sunt nomei sa desus vendoient sa fours moins de XX lb. de paresis, je panroie la remannence au touneu de Biaumont; et ce il vendoient plus sa fours de XX lb. de paresis, li sorplus demouroit madame Ph., contesse de Bar, et Tiebaut. Et de ce su je hom liges à la devant dit contesse de Bar et à Tiebaut, après la ligie le conte de Ritel, mon frère, et de molin de Bergrigneicort, que je doi faire vaillant XVI lb. de paresis par an. Et por ce que ceste chose soit ferme et estable, ai je mis mon sael en ces presentes lettres, en tesmongnage de veritei. Et ce fu fait quant miliares corroit par M et CC et quarante ans, en mois de fevrier.

XXII

1242

Convention fixant à 20 lb. la somme que devront payer à la Maison-Dieu du Pont-à-Gravières Jean Le Hongres et Bertrand Eimées, bourgeois de Verdun, en cas de rupture du marché passé entre ladite Maison-Dieu et Nicole et Raoul, chevaliers de Fromeréville (D.).

Orig. : E 95.

(1) Beaumont-en-Argonne.

Connue chose soit à tous sous que ses letres voerunt et orunt que, se li marchies estoit rapelées, que li sires Nicoles et li sires Raous, chevelier de Fremereville (1), unt fait au matre et au frères de la mason Deu au pont à Gravière (2), ensii con de tout seu qu'il avoent on confin de Til (3), que Jehans li Hongres et Bertrans Eimées, bourjoix de Verdun, renderoent mentenant chacuns por tout à davant dis frères XX livres de fors. Et porki que se soit sure chose, si unt mix, à la requète da davan dis bourjoix, en tamonnage de vertée, lou scel l'oficiault de la court de Verdun. Se letres furent fates en l'en que li miliares couroit par mil et dou sans et quarante dous ans.

XXIII

1243, 3 MAI

Contrat de mariage entre Thiébaut II, comte de Bar, et Jeanne de Flandre (D.).

Orig. : E 1.

Je Guillaumes, sires de Dampière (4), fas savoir à tous ceaus qui ces letres veront ke madame Jehenne, ma chière suer, par le los et par l'asentement madame la contesse de Flandres et de

(1) Fromeréville, Meuse, arr. de Verdun, canton de Charny.

(2) Hôpital Saint-Nicolas de Gravières, fondé par l'évêque de Verdun Albéron de Chiny (1130-1155). Labande, *Inventaire sommaire des archives hospitalières de Verdun*, Introduction, p. xv-xviii.

(3) Thil, Meuse, arr. de Montmédy, cant. de Damvillers, comm. d'Azannes. En 1223, l'évêque Jean d'Apremont avait accordé aux frères de l'hôpital le droit de choisir l'un d'entre eux pour desservir la cure de Thil. Abbé Clouët, *Notice historique sur les hôpitaux de Verdun*, imprimée en tête du *Règlement sur le service intérieur des trois établissements hospitaliers de la ville de Verdun* (1877), p. iv. Un accord de 1266 (Bibl. Nat., Coll. Moreau, t. 189, fol. 197), cité par Labande (*op. cit.*, p. xvii), nous apprend que les frères Nicolas et Raoul s'appelaient « Mouton ».

(4) Guillaume, fils de Guillaume de Dampierre-sur-Auve (Marne, arr. et cant. de Sainte-Menehould) et de Marguerite de Flandre, comtesse de Hainaut.

Hainnau, notre chière ante (1), et par madame de Dampière, nostre chière mère, et par mon grei, a fiancie à prendre à segnor et à mari Thiebaut, conte de Bar, se sainte Eglise s'i acorde, parmi les covenances qui tels sont. Li devant dis Th. la doit doer de deus mile livrées de terre a provenisiens sor son castel de Clermont (2) et la chastelerie et toutes les apendises ; et toutes ces choses doit il faire valoir deus mile livres de fors par an ; et s..... doit assener de la defaute à sa tère au plus près de Clermont et plus convenablement. Et doit estre faite la prisie de cest doaire par monsegnor Bauduin d'A[vesnes] (3) et Gerart de Hainau (4) ; et s'il defaloit de l'un de eaus ou des deus, ciendedens il et la nostre partie penriens autres en bone foi. Et fait à savoir ke il doit a..... ma serour deus cens livrées de tère à fors en la tère de Dampière, et quatre mil livres de fors, d'une part, de quoi on li doit rendre chascun an, puis ke li mariages sera fais, set cens livres jusque à tant ke les quatre mil livres soient paies ; et de ce li doit on faire bone seurté. Et avuec ce doit avoir ma suer deus cens livrées de tère à provenisiens en la terre de Flandres. Et au devant dit Thiebaut doit

(1) Jeanne, comtesse de Flandre, fille de Baudouin IX, comte de Flandre, et de Marie de Champagne; elle avait épousé en premières noces Ferdinand, fils de Sanche I, roi d'Aragon, et en secondes noces, Thomas, fils du duc de Savoie; elle mourut sans enfants en 1244.

(2) Clermont-en-Argonne.

(3) Baudouin d'Avesnes, seigneur de Beaumont en Hainaut, second fils de Bouchard d'Avesnes et de Marguerite de Constantinople, comtesse de Flandre et de Hainaut, né à Valenciennes en 1215, mort en 1289 et inhumé dans l'église des Dominicains de cette même ville. Commun. de M. Léop. Devillers, conservateur honoraire des Archives de l'État à Mons, à l'obligeance duquel nous sommes encore redevable de diverses indications précieuses pour l'identification des personnages cités à la fin de ce document.

(4) Gérard de Hainaut, seigneur de Longueville et sénéchal de Hainaut, renonce, en 1235, aux droits qu'il croyait avoir sur le donjon de Saint-Aubert (Demay, *Invent. des sceaux de Flandre*, I, 58); il promet, en février 1246 (n. st.), de reconnaître pour son seigneur celui des fils de la comtesse Mathilde qui sera désigné par le roi de France et le légat, et, le 2 du même mois, il figure dans le traité conclu entre la même comtesse Marguerite et Robert, avoué d'Arras, seigneur de Béthune et de Termonde, relativement au mariage de Guy de Dampierre avec Mahaut de Béthune (Duvivier, *La querelle des d'Avesnes et des Dampierre*, I, 143; II, 131).

on doner de par li trois mile livres de fors, dont il doit avoir mil et ciunc cens livres à l'espouser, et de dont en un an mil livres, et de cest terme en l'autre an après les autres ciunc cens livres. Et adonkes meismes auvec toutes ces choses doit il avoir de par li autres mile livres de fors, ou cent livrées de terre en la terre de Flandres, auvec les autres deus cens livrées, louquel ke madame la contesse de Flandres vaura miex, et de ce doit elle avoir dit son dit jusque à la Toussains la première ke nous atendons. Après fait à savoir que, se il avenoit k'il defausist de Thiebaut sains oir de son cors, ma suer devroit reprendre la moitié de ce ke adont paiet li seroit des set mile ou des wit mile livres, se les mil livres li estoient donées p[or] les cent livrées de terre, ensi comme il est dit par deseure ; et si demorreit quitte ma suer et li sien de ce ke adont ne seroit paié à Thiébaut; et de ceste moitié la doit il assener sor Sathenay par les diseurs qui devant sunt nomé, à reprendre par an mil livres; et se Sathenays ne valoit mil livres par an, la defaute seroit ailleurs asseneie par les diseurs. Autresi, s'il defaloit de ma serour sans hoir de son cors, ma mère, se elle vivoit, ou ces hoirs de Dampière celle moitié devant dite devroit reprenre en autel manière. Et se de Thiebaut defalloit, et remansist hoirs de son cors qui après defausist dedens l'aage de quinse ans, se il estoit masles, ou de douse ans, se c'estoit feme, par quoi sa tère remasist à ses frères et à ses proismes, ma suer o li sien devroit reprendre la moitié devant dite des deniers ki paiet seroient à Thiebaut; et en autele manière, se de li defaloit et hoirs remansist de son cors ki defausist des aagies, nostre mère o li hoir de Dampière prenderoient en autel point comme il est dit devant, fors ke tant que li assenemens seroit sor Clermont et la chastelerie; et en chascun des quatre cas devant dis doit estre quite ce ki ne seroit paié. Et parmi ces choses Thiebaus et ma suer doivent quiter toute l'eschanse de nostre père. Et en la fin est à savoir ke, se li mariages de Thiebaut et de li n'estoit fais dedens Noel, totes ces covenances demorroient, se li termines n'estoit eslongies par l'assens des parties..... nes fas savoir à tous que je sui tenus à Thiebaut de faire et de acomplir p[or]ma seror toutes les covenances, ensi comme elles sunt escrites par deseure; et en ai..... madame m'ante la contesse de Flandres, madame ma mère, monsegnor Eustache del Rues (1), monse-

(1) Eustache del Rues, seigneur de Rœulx (Belgique, Hainaut),

gnor Wautier de Fontainnes (1), monsegnor Rass..., [monse]gnor Baudri de Roisin (2), monsegnor Wautier de Lens (3), monsegnor Gerart de Ville (4), monsegnor Wautier de Genslain (5), le chastelain de Biaumez (6), monsegnor Raoul (7), son frère, mon-

chevalier, fils d'Eustache, mourut seigneur de Rœulx et de Trit après 1284. Commun. de M. Léop. Devillers.

(1) Gautier de Fontaines, donne à l'abbaye de Cambron (Belgique, prov. de Hainaut), le 15 avril 1211, le patronat et les biens de l'église de Boignée en Hainaut (Delescluse et Brouwers, *Catal. des actes de Henri de Gueldre, év. de Liège,* n° 344), et jure, le 24 octobre 1214, un accord entre le roi de France et la comtesse de Flandre (Douët d'Arcq, *Collection de sceaux,* n° 2197); il épousa Mahaut de Mons, veuve de Wautier I de Ligne (*Bald. Avesn., Genealog. ex chronic. Hainon. recollect., ap.* d'Achery, *Spicilegium,* VII, 594; P. Anselme, *Hist. généal. de la maison royale de France,* VIII, 31).

(2) Roisin, Belgique, prov. de Hainaut. Baudry de Roisin apparaît dans des actes de 1229 à 1254 (Wauters, *Table chronol.,* IV, 81 et 182) et Eve, sa femme, dans un acte de 1258 (Demay, *Invent. des sceaux de la Flandre,* nos 1526 et 1527).

(3) Lens, Pas-de-Calais, arr. de Béthune, ch.-l. de cant. Ce personnage, qui n'est pas mentionné dans la généalogie de la famille de Lens établie par le P. Anselme, *op. cit.,* VIII, 28-30, promet, en février 1246 (n. st.), de reconnaître pour son seigneur celui des enfants de Marguerite II, comtesse de Flandre, que le roi de France désignera. Douët d'Arcq, n° 2569.

(4) Ville, Belgique, prov. de Luxembourg, cant. de Durbuy. Gérard de Ville était fils d'Alard, seigneur de Ville, Strépy. Baron de Reiffenberg, *Monuments pour servir à l'hist. des prov. de Namur, Hainaut et Luxembourg,* I, 133.

(5) Jenlain, Nord, arr. d'Avesnes, cant. Le Quesnoy. Wautier de « Jenllain » fait, en février 1246, la même promesse que Wautier de Lens, ci-dessus, n° 3. Douët d'Arcq, n° 2485. Son sceau est appendu à une autre charte de 1243. Demay, *op. cit.,* n° 1142.

(6) Beaumetz-lèz-Aire, Pas-de-Calais, arr. de Saint-Omer, cant. de Fauquembergue. Il s'agit ici de Gilles, fils aîné de Gilles, châtelain de Bapaume, seigneur de Beaumetz, et d'Agnès de Coucy, qui épousa la sœur de Jacques, seigneur de Baillœul, en Hainaut (Duchesne, *Hist. de la maison de Dreux,* p. 37). Voy. aussi, dans les *Genealog. ex chron. Hainon. recollect., ap.* d'Achery, *Spicilegium,* VII, 620-621, les liens de parenté qui unissaient la famille de Beaumetz à celle des châtelains de Saint-Omer, comtes de Fauquembergue.

(7) Raoul, frère puîné du précédent, épousa Ide de Baudour (pairie du Hainaut) et mourut sans postérité (Duchesne, *loc. cit.*).

segnor Fastré de Ligne (1), monsegnor Gerart de Hainnauth (2), monsegnor Willaume, son frère, monsegnor Gerart de Jace (3), monsegnor Gefroi de Borlainmont (4). Et p[or] ce que ce soit ferme chose et estable, ai je faites seeler ces letres del seel madame la contesse de Flandres, p[or] ce que je n'avoie point de seel. Che fu fait l'an de l'Incarnation Nostre Segnor mil et CC et quarante et trois ans, le premier diemainche après le premier jour de mai.

XXIV

1244 (N. ST.), FÉVRIER

Thiébaut II, comte de Bar, règle les droits du châtelain dans la neuve ville de Stenay, établie à la loi de Beaumont (D.).

Orig. : E 5.
Indiq. : Jeantin, *Manuel de la Meuse*, p. 1849; — Bonvalot, *Le Tiers Etat d'après la charte de Beaumont*, p. 156, n° 2.

Je Tiebaus, cuens de Bair, fas savoir à tous saus qui ces letres verront et oiront que, qant je jurai la nueve vile de Sestenai à la loi de Biaulmont, li chastelans Henris avoit la moitié

(1) Ligne, Belgique, prov. de Hainaut. Fastré était le second fils de Wautier I, seigneur et baron de Ligne, et de Mahaut de Mons (P. Anselme, VIII, 31). Nous avons de lui, à la date de février 1246 (n. st.), un acte par lequel il promet d'observer le traité conclu entre le roi de France et le comte de Flandre. Douët d'Arcq, n° 10422.

(2) Voy. ci-dessus, p. 86, n. 1.

(3) Jauche, baronnie du Brabant Wallon. Gérard de Jacc ou de Jauche, fils de Gérard, seigneur de Jauche et de Baudour. Commun. de M. Léop. Devillers.

(4) Bourlémont, Vosges, arr. de Neufchâteau, cant. de Coussey, comm. de Frébécourt. Sur ce personnage, apparenté aux maisons de Joinville et de Dampierre (*Genealog. ex chronic. Hainon. recollect., loc. cit.*, à la table alphabétique), sénéchal de Navarre en 1255, voy. d'Arbois de Jubainville, *Hist. des ducs et comtes de Champagne*, IV, 490. Ajout. les mentions suivantes : en 1246 et 1248, il fait, avec sa femme Sibylle, des donations à l'abbaye de Mureau (Chapellier, dans le *Journal de la Soc. d'archéol. lorraine*, 1885, p. 270-271) et, le 18 août 1266, ils vendent des biens à l'abbaye de Vaux-en-Ornois (Arch. de la Meuse, s[ie] H, abb. de Vaux, liasse Q 27) ; en mai 1249, il se porte garant d'un accord conclu entre Eustache, seigneur de Conflans,

en fours et en moulins et le quart on tourneu, et si l'i avoit de par Galie sa famme. Li fours et li tourneus fut sommez à douze livres de paresis, de ce que li chastelans i avoit, et ce doit il penre avant à fours et à tourneu, et l'acressance que je i ferai, et mi oir, à ces chouses devant dites, i ara li chastelans et si oir le tiers, et je les deus pars, et ce doit on Henri le chastelain à moulins deus mouiz et demi de froument chascun an, et deus et demi d'orge à la mesure de Biaulmont (1), à moulins qui seront bannel de Sestenai, et douze anguilles, et plus n'i puet avoir se par moi non. Et sachiés que li chastelans Henris doit cuire à fours et moure à moulins pour niant, et après lui li uns de ces oirs qui ceste terre tenra parmenablement de oir an oir. Et à vendage que je ferai faire des fours et dou tourneu et des moulins, li chastelans i doit penre prumiers sa surté de ce qu'il i a, ou il ou autres pour lui. Et ce il avenoit par aventure que je ne les fessisse vendre, li chastelans i doit toute voie penre avant douze livres de paresis; et adès doit avoir li chastelans le tiers de l'acressance de la moitié des fours et dou quart dou tourneu. En ces fours devant dis et on tourneu et en moulins, Henris li chastelans i doit penre sa partie, en tel manière qu'il n'i doit niant soingnier ne meitre, ne il ne ces oirs de oir en oir, parmenablement. Et je Tiebaus, cuens de Bair, de cui fié ces chouses muevent, et qui sui sires de Sestenai, et mi oir qui tenront Sestenai d'oir en oir, doivent ces chouses devant dites tenir fermement. Et pour ce que ce soit ferme chouse et estable à tous jours, je Tiebaus, cuens de Bair, saelées en ai ces lettres de mon sael. Et ce fu fait en l'an de grace sur mil et deus cens ans et quarante trois, on mois de fevrier.

XXV

1244 (N. ST.), 17 FÉVRIER

Thiébaut II, comte de Bar, jure sa ville neuve de La Chaussée devant Stenay (2) *à la loi de Beaumont,*

Isabelle, dame d'Is, Guiot, son fils, et Huet, fils du vidame de Châlons, au sujet du château de Montclair (DELABORDE, *Jean de Joinville et les sires de Joinville,* cat. d'actes, n° 332).

(1) Beaumont-en-Argonne.

(2) Laneuville-sur-Meuse, Meuse, arr. de Montmédy, cant. de Stenay.

comme ses prédécesseurs l'ont tenue, sauf qu'il ne peut exiger de charrois sans le consentement des bourgeois et qu'il se réserve la demourance *de ceux des bourgeois qui, partis en terre d'Empire, au royaume de France, à Metz ou à Verdun, n'auraient pas, dans l'année de leur départ, cédé leurdite* demourance *à bourgeois ou bourgeoise de la ville*; [en français] (L.).

Cop. : du 14 mars 1406 (n. st.) sous les scels de Thierry de Liney (1), écuyer, prévôt de Stenay; Jean Robinet, de Marville, prêtre, curé et receveur; Jean Berlise, clerc juré, garde du scel de la prévôté de Stenay, E 5; — du XVII^e siècle, Arch. de la Meuse, B 237, fol. 78 v°, d'apr. la cop. précéd. (2).

Publ.: JEANTIN, *Chroniques de l'Ardenne et des Woëpvres*, II, 550.

Indiq. : BONVALOT, *Le tiers Etat d'après la charte de Beaumont*, p. 156, n° 3.

XXVI

1244 (N. ST.), MARS

Eudes de Clefmont, sire de Pierrefitte, se reconnaît l'homme lige du comte de Bar après le comte de Champagne et l'évêque de Verdun, duquel il est homme lige par sa femme; il reprend tout ce qu'il possède à Pierrefitte du comte de Bar, qui, en accroissement de fief, s'engage à ne pas retenir dans ses terres hommes ou femmes dudit Eudes (D.).

Orig. : E 1.

Ge Eudes de Clermont (3), sires de Pierfite (4), fas savoir à tous ciaus qui ces lettres verront et orront que je sui devenus

(1) Liny-devant-Dun, Meuse, arr. de Montmédy, cant. de Dun, ou Linay, Ardennes, arr. de Sedan, cant. de Carignan.

(2) BONVALOT indique une autre copie, qui serait contenue dans le reg. B 311 des Archives de la Meuse, mais nous l'y avons cherchée en vain.

(3) Sans doute Eudes de Clefmont, aussi seigneur de Vandœuvre, fils puîné de Simon V, sire de Clefmont (JOLIBOIS, *op. cit.*, p. 152), personnage qualifié « chevalier » dans un acte de décembre 1243 (D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, *op. cit.*, Catal., n° 2659).

(4) Pierrefitte-sur-Aire, Meuse, arr. de Commercy, ch.-l. de cant. Des actes des 6 juin 1249 et 23 avril 1252 (D'ARBOIS DE JUBAINVILLE,

hom liges à mon signor Thiebaut (1), conte de Bar, après la ligei le conte de Champagne, cui hom liges je sui de chief, et après l'evesque de Verdun, cui hom liges je sui de par ma fame ; et ai repris de lui tout ce que je ai à Pierfite, en tout prous, awec la maison, et ce que je tenoie devant de lui, et li doi faire valoir cinquante lb. de terre (2); et se il en defaloit, je li doie parfaire de fors; et se plus i a, ce est tout de son fié. Et est à savoir que, se je ai de[s] hoirs males, cil qui tenrra cest fié après moi sera hom liges mon signor le conte de Bar après l'evesque de Verdun, et m'a otroié mes sires li [cu]ens devant diz, en acroissance de mon fié, que il ne puest retenir desoz lui, [en] leu qu'il ait, nul de mes homes ne de mes fames, et a donei Ermenjart d[e] Nueville en Verdenois (3) congié, qui estoit aleie desoz lui, ne ne la puest des or en avant, li ne ses hoirs, retenir desoz lui, en leu qu'il ait. Et p[or] ce que je n'ai point [de] seel, je ai fait mestre à ces lettres lou seel mon signor Simon de Clermont (4), [mon] freire, en tesmognage. Ces lettres furent faites l'an M CC XL et [trois] ans (5), en mois de mars.

XXVII

1245 (N. ST.), MARS

Henri V, comte de Grandpré, engage Vienne, Servon et Saint-Thomas, sauf les bois, en garantie d'une dette

ibid., nos 2867 et 3007), donnant au seigneur de Pierrefitte le nom de Simon, semblent indiquer qu'Eudes devait être mort avant la première de ces deux dates.

(1) Thiébaut II, comte de Bar, 1240-1296.

(2) Il n'est pas inutile de remarquer ici que la valeur des immeubles, au moyen âge, n'était pas estimée suivant la conception moderne du capital, ni même du revenu capitalisé, mais bien suivant le revenu qu'ils rapportaient ou qu'ils étaient censés pouvoir rapporter. Voy. à ce sujet les importantes remarques de M. G. Espinas, *Les finances de la commune de Douai* (Paris, 1902, in-8°). p. 123 et suiv.

(3) Neuville-en-Verdunois, Meuse, arr. de Commercy, cant. de Pierrefitte.

(4) Simon VI, sire de Clefmont.

(5) Une analyse de cette pièce, contenue dans le reg. B 260 des Archives de la Meuse, fol. 138 v°, permet de reconstituer la lacune qui s'est produite dans la date de l'original. Commun. de M. F. Comte.

de 500 lb., à Thiébaut II, comte de Bar, de qui meuvent ces domaines (D.).

Orig. : E 4.

Je Henris, cuens de Grantprei (1), fas savoir à tous que je doie à mon signor et mon coisin Thiebaut, conte de Bar, cinc cenz lb. de fors, p[or] lesqueis deniers je li ai mis en main le borc de Vienne (2) et Servon (3) et Sain Thomas (4), fors que les bois, lesqueis choses devant dittes sunt dou fié le conte de Bar devant dit. Et tenrra li cuens de Bar devant diz le borc et les villes devant dittes tant qu'il en avera levei les cin cenz lb.; et celle terre li doi je faire valoir chascun an six vinz lb.; et se il en defaloit, je li parferoie, et se il valoit miex, li sorplus iroit en ma delivrance. Et quant il en avera levé les cin cenz lb., la terre revenrra en ma main ansinc com devant. Et por ce que ce soit ferme chose et estable, l'en ai je donei ces presentes lettres seelleies de mon seel. Ce fu fait l'an mil dou cens quarante et quatre, en mois de mars.

XXVIII

1246, AVRIL (APRÈS LE 8) (5).

Julienne, dame de Dun, déclare posséder la moitié de Mouzay, dont l'autre moitié appartient à Thiébaut II, comte de Bar; aucun d'eux ne doit accroître sa part,

(1) Grandpré, Ardennes, arr. de Vouziers, ch.-l. de cant.; Henri V, fils de Henri IV, comte de Grandpré, et d'Alix de Châtillon, succéda à son père en 1229. Voy. An. de Barthélemy, *Notice historique sur la maison et les comtes de Grandpré* (Paris, s. d. Extrait de la *Revue de Champagne et de Brie*), p. 29 et suiv.

(2) Vienne-le-Château, Marne, arr. de Sainte-Menehould, ch.-l. de cant.

(3) Servon, même canton.

(4) Saint-Thomas, même canton.

(5) En 1246 (n. st.), Pâques tombe le 8 avril; or, comme cette fête a lieu en 1247 le 31 mars, il ne peut s'agir que de l'année 1246 et postérieurement au 8 avril, puisque les sept premiers jours de ce mois faisaient partie, suivant l'ancien style, de l'année 1245.

sans que celle de l'autre soit accrue dans les mêmes proportions (D.).

Orig. : E 23.
Cop. du XIIIe siècle : Bibl. Nat., fr. 11853, fol. 59. Voy. *ibid.*, fol. 58.

Je Julienne (1), dame de Dun, fas savoir à toz saus qui ces letres verunt et orunt que mes sires Thiebaus, cuens de Bar, a la moitié de Mosai (2), et je l'autre, en toz us et en toz preus, ne ne puet li uns riens esqueter sens l'autre en la devant dite ville. Et s'ensi estoit que li uns i esquetoit ou li autres on ban ou en la ville, chacuns i penroit le moitié et meteroit le moitié. Et s'ensi estoit que se aucuns tenoit fié de moi on ban ou en la ville et le vousit vandre à nos dous, je ne le poirroe mies contredire. Et por ce que ce soit sure choze et estable, li ai je données ces letres seellées de mon sel. Ce fu fait kant li mil corroit par mil et CC et quarante sex ans, on mois d'avril.

XXIX

1246, OCTOBRE

Jean, prévôt, Pierre, doyen, et le chapitre de Montfaucon (3) *cèdent au comte de Bar tout ce qu'ils ont à Brabant-en-Argonne* (4), *sans y rien retenir*, « fors le trait de l'eglise et les fiez qui muevent de l'eglise, qui appartiennent au prevost de l'eglise de Montfaucon seulement, qui est archidiacre de ce lieu »; *en retour, le comte de Bar leur asseoit en la ville d'Aubréville, 22* reises *de froment, 9 d'avoine*, « au reis de Verdun », *sur les terrages d'Aubréville, à prendre chaeun an avant toute autre chose, et 10 lb. de provenisiens forts, moins 6 s. sur les fours et les assises d'Aubréville, avant tous autres; au cas où le doyen et le chapitre seraient empêchés de percevoir ces revenus audit*

(1) Veuve de Gobert [VI (?)] d'Apremont.
(2) Mouzay.
(3) Montfaucon, Meuse, arr. de Montmédy, ch.-l. de cant.; collégiale fondée au VIIe siècle.
(4) Brabant-en-Argonne, Meuse, arr. de Verdun, cant. de Clermont.

lieu, ils les prendraient aux moulins et en la châtellenie de Clermont; ils auront le droit de vendre cette redevanee (L.).

Cop. de 1365 : E 3 1.

Indiq. : Abbé Pognon, *Hist. de Montfaucon-d'Argonne* (Sedan, 1890, in-8°), p. 220.

XXX

1246, NOVEMBRE

Thiébaut II, comte de Bar, met à assise le château de Clermont, nouvellement construit par son père Henri : les habitants devront payer 12 d. d'assise chaque année; ils seront exempts de service militaire; les coupables seront jugés suivant la coutume de Verdun; quiconque voudra quitter le château et sortir de l'Empire pour aller s'établir en France, dans les domaines du roi de Navarre, à Metz ou à Verdun pourra laisser dans l'année sa « demourance » *à ses fils ou filles résidant dans les terres du comte de Bar ou les vendre à toute autre personne dans les mêmes conditions; à défaut de pareille cession, la* « demourance » *fera retour à la fin de l'année au comte de Bar* (L.).

Orig. : Arch. du Nord, B 790 (anc. B 57), n° 883 de l'Invent. de Godefroy (1).

Cop. sous le scel de Jean Thiébaud, d'Auzéville, notaire apostolique (1366, 16 février) : E 1; — vidimus de Robert, duc de Bar (1401, 1er décembre), arch. comm., de Clermont.

Publ. : D. Calmet, *Hist. de Lorraine*, II, Pr., ccccix; — Roussel, *Hist. eccl. et civ. de Verdun*, II, Pr., p. xxi, n° 23; — Servais, *Annales historiques du Barrois*, II, 479, d'ap. le vidimus de 1401; — Bonnabelle, *Clermont-en-Argonne*, p. 7 du tir. à part, d'ap. Servais.

Indiq. : Bonvalot, *op. cit.*, p. 156, n° 8; — Clouët, *Hist. de Verdun*, I, 452; — D. Calmet, *Notice de Lorraine*, au mot « Clermont ».

(1) M. J. Vermaere, chef de bureau aux Archives départementales du Nord a bien voulu prendre la peine de collationner l'épreuve de ce document sur l'original.

Ego Theobaldus, comes Barri, omnibus tam presentibus quam futuris presentes litteras inspecturis, notum facio quod castrum meum de Claromonte, illud scilicet quod de novo pater meus Henricus bone memorie construxit et firmavit, ad asaisiam posui in hunc modum quod quilibet in eo manens, quem ego retinere voluero, singulis annis duodecim denarios de assisia sua solvere tenebitur, in Pasqua scilicet sex denarios et in festo sancti Remigii sex denarios, et ita quod omnes liberi erunt et inmunes ab omnibus chevalcheiis et exercitibus meis in perpetuum. Deinceps, si aliquis burgensis aliquid forefecerit quoquomodo, secundum usum et consuetudinem Virdunensis civitatis deducetur et tractabitur, et si forte contingeret quod aliquis burgensium recederet a dicto castro et iret ab imperio in regnum Francie vel in terram regis Navarrie (1), vel apud Virdunum (2), vel Metis (3), ipse posset dare remanenciam suam infra annum filiis vel filiabus suis subtus me morantibus. Similiter ipse posset vendere cuilibet subtus me moranti et si, recedens, ut predictum est, de predicto castro, remanenciam suam infra annum non daret vel venderet alicui subtus me moranti, predicta remanencia mihi remaneret. Ut autem prenominata libertas et assisia firmiter teneantur inperpetuum, ego eandem libertatem in propria persona mea bona fide juravi tenendam firmiter et observandam, et in hujus rei testimonium presentes litteras sigilli mei appositione roboravi. Datum anno Verbi incarnati M° CC° quadragesimo sexto, mense novembris.

XXXI

1247-1248 (4), 2 AVRIL

Thiébaut II, comte de Bar, déclare avoir sous sa garde l'abbaye de La Chalade et toutes ses appartenances,

(1) Thibaut V, comte de Champagne, avait succédé en 1234 à son oncle maternel Sanche, comme roi de Navarre.

(2) Verdun.

(3) Metz.

(4) Pâques tombant le 31 mars en 1247 et le 19 avril en 1248, nous ne pouvons, en l'absence d'autre indication, savoir à laquelle de ces deux années ce document doit être rapporté.

sans pouvoir l'ôter de cette garde ou de celle de celui de ses hoirs qui tiendra Clermont, et promet aux religieux de leur rendre justice dans le différend qu'ils ont avec les gens d'Aubréville et de Neuvilly (D.).

Orig. : E 6.

Je Thiebauz, cuens de Bar, faz savoir à touz ces qui sunt et qui seront que j'ai an ma garde l'abbaie de la Chalaide et les granges et toutes les appendises de cel meismes lieu, et se ne les puis oster de ma garde ou de mon hoir celui qui enra Clermont. Après je leur ai promis que touz les bestanz que il avoient à ces d'Aubrevile (1) et de Nuveilli (2), de leur forez, que je leur an ferai tenir paiz et acquiter ce qu'il clamoient. Après, je leur ai couvant à garder et à deffandre toutes leur droitures et leur teneurs par touz les lieus où il les ont qui muevent de mon fié. Ce fu fait an l'an de l'Incarnacion Nostre Segneur mil et deus cenz et quarante seth, ou secont jor d'avril.

XXXII

1249, SEPTEMBRE

Hugues, comte palatin de Bourgogne, et Alix, sa femme, donnent à Thiébaut II, comte de Bar, le fief de Clefmont en Bassigny en accroissement des fiefs déjà tenus d'eux par ledit comte et ses prédécesseurs (D.).

Orig. : E 1.

Indiq. : *Inventaire des titres enlevés de la Mothe*, p. 41, § XV, n° 3[3], avec la fausse date de décembre. La pièce était alors enfermée dans une enveloppe, sur laquelle se lisait cette note : « Pour montrer que Clermont-en-Argonne n'est Clefmont que les gens du Roy pretendent. »

Nous Hug. (3), cuens palazinz de Bourg[ongne], et nous Aalis, sa femme, contesse palazine de Bourgongne, faisons savoir

(1) Aubréville, Meuse, arr. de Verdun, cant. de Clermont.

(2) Neuvilly, même cant.

(3) Hugues de Chalon, mari d'Alix, sœur et héritière d'Otton III, comte palatin de Bourgogne; Otton III avait pour père Otton II, fils de

à touz cex qui verront ces presentes lettres que nous avons donnei à Thiebaut, conte de Bar, nostre home et nostre feal en acroissance dou fié que ses peires tint de Othon, ça en arrière duc Melant et conte palaz[ins] de Bourgongne, et que li devant diz Thiebaus tint de Othon le fil au devant dit Othon, le fié de Clermont en Bacignei en touz prous et en touz us et quanque l'on en tient des devant diz Othon le duc et de Othon son fil et quanque l'on tenir en doit de nous de celui fié. En tesmongnage de ceste chose, nous avons fait seeler ces presentes lettres de nos seels. Ce fut fait l'an de l'Incarnation Nostre Signor mil dous cenz et quarante et nuef, ou mois de septembre.

XXXIII

1251, 22 NOVEMBRE

Thomas de Beaumetz, archevêque de Reims, s'engage à garantir le comte de Bar de toutes réclamations qui pourraient lui être faites pour les biens occupés ou les dommages causés par lui dans les propriétés du chapitre de Reims et dans celles qui sont sous la garde de l'archevêché, lors de la guerre entre l'archevêque Juhel de Mathefelon, son prédécesseur, et le comte de Rethel (D.).

Orig. : E 30.

Thomas(1), par le grace de Deu archevesques de Rains, à tous ciaus qui ces letres verront, salus. Nos faisons à savoir à tous que de toutes les choses que li chapiteles de Nostre Dame de Rains, et cil qui sunt de nostre garde, et cil qui estoient sougit à nostre devantier comme à archevesque, au tans de la guerre que li archevesques Juans (2), nostre devantiers, out au conte de Retest (3), et au tans que lor choses furent prises, diroient

Bertold II, duc de Méranie, frère d'Agnès de Méranie, et pour mère Béatrix II, fille d'Otton I, comte palatin de Bourgogne. Dunod, *Histoire du second royaume de Bourgogne*, II (Dijon, 1737, in-4°) 194.

(1) Thomas de Beaumetz, archevêque de Reims, 19 mars 1251-février 1263. *Gall. Christ.*, IX, 113-116. Voy. aux *Addenda* l'indication de ses liens de parentés avec le comte Thiébaut II.

(2) Juhel de Mathefelon, 1244-18 décembre 1250. *Ibid.*, 111-113.

(3) Jean, comte de Rethel, 1245-1251.

ou porroient dire que li cuens de Bar, nos cosins, auroit eu d'eus au tans des guerres et por l'ochoison des guerres, et maiement de tous les damages que il diroient que li cuens de Bar lor averoit fais, et que il demanderoient ou porroient demander por l'oquison des guerres devant dites, nos sommes tenu à garandir et à delivrer ce dit conte envers tous. Cestes letres furent denées en l'an M. et CC. et cinquante et un, le vigille saint Clement.

XXXIV

1252, 31 JUILLET

Gaucher, comte de Rethel, « acquitte » au comte de Bar et à ses hoirs tout ce qu'il tenait de lui à Beaumont (D.).

Orig. : E 30.

Je Gauchiers (1), cuens de Retel, fas cognissant à touz ceus qui ces letres verront et orront que je ai aquitei à Thiebaut, conte de Bar, et à ces hoirs, ce que je tenoie de lui à Biaumont, tout entierement, et ce que je i devoie tenir, et que mi ancesor i tièrent. Et por ce que ce soit ferme chose et estable, j'ai mis mon seel en ces letres, en tesmoignage de veritei. Ce fu fait l'an de mil et dous cens et cinquante et dous ans, la vigile de feste Saint Pierre aoust entrant.

XXXV

1252

Thiébaut II, comte de Bar, confirme la donation faite à l'abbaye de La Chalade par Bertrand, chevalier de Clermont, seigneur de Rapsécourt, pour fonder une « pitance » au jour de son anniversaire, des deux tiers de la menue dîme de Dampierre et de Sommerécourt, mouvant de lui, saure « la droiture du cantuaire » aux prêtres desdits lieux (D.).

Orig. : E 6.

(1) Gaucher, frère et successeur du comte Jean de Rethel.

Je Thiebauz, cuens de Bar lou Duc, fais savoir à touz cex qui ces presentes lettres verront et orront que mes sires Bertranz, chevaliers, de Clermont, sires de Rabecicourt (1), a douné à l'esglise de la Chalaide, an pure et an parmeignable aumosne, à tenir à touz jorz, les deux parties de la menue disme que il avoit à Dampierre (2) et à Sommeroicourt (3), et es barrochaiges des devant dittes viles, save la droiture dou chantuaire as prevoires, en tel manière que des biens qui eistront de la ditte disme fera l' an pitance au couvent au jor de l'anniversaire au devant dit Bertran. Et je, qui suis soverains sires en la devant ditte disme, otroi et si m'acort au don de ceste aumosne. Et por ce que ce soit ferme chose et estable à touz jorz, à la requeste lou devant dit Bertran ai je mis mon sael en ces presentes lettres. Ce fu fait an l'an de l'Incarnacion Nostre Segnor M. et CC et L deux.

XXXVI

STAVELOT, 1254 (N. ST.), 10 MARS

Accord entre Isabeau de Bar, dame de Poilvache et de Montjoie, et le comte Henri I de Luxembourg, son frère utérin, pour le partage de la succession d'Ermesinde de Luxembourg, leur mère; la première et son fils Waleran de Montjoie conserveront Marville et Arrancy, le second et ses hoirs auront Poilvache (L.).

Cop. de 1521 : E 29.

Publ. : Duchesne (André), *Hist. de la maison de Luxembourg*. Pr., p. 68; — Bertholet, *Hist. de Luxembourg*, V, Pr., xl.

Indiq. : Wauters, *Table chronol.*, V, 79; — Würth-Paquet, *Table chronol.*, règne de Henri II (*Public. de la Soc. pour la recherche et la conservation des monuments hist. dans le Grand-Duché de Luxembourg*, XV, 1859), n° 90; — Tandel, *Les communes luxembourgeoises*, IV, 276 (Houffalise, cartulaire, n° 75).

(1) Rapsécourt, Marne, arr. de Sainte-Menehould, cant. de Dommartin-sur-Yèvre.

(2) Dampierre, mêmes arrond. et cant.

(3) Sommerécourt, comm. de Dampierre-le-Château.

Nos Elizabeth (1) et nos Walleramus filius ejus de Monjoye (2), tenore presencium scire cupimus universos talem esse pacem et concordiam super querelis hereditatis inter nos ex parte una et fratrem nostrum Henricum (3), comitem Lutzemburgensem ex parte altera, jam dudum habitis, prout sequitur in subscriptis. Pro federe pacis inter nos inviolabiliter observando, habere debemus Marvillam (4) et Aranceyum (5) cum omnibus appendiciis eorumdem, eo tamen modo intelligendo, quod si mater nostra bone memorie vel dictus frater noster aliqua acquistaverit sive compararit que non sint de appendiciis castrorum predictorum, predicto comiti et suis heredibus debent remanere; econtra si dicta mater nostra vel frater noster de appendiciis dictorum locorum acquestarit sibi comparantes cum locis prenominatis, in nos debeat transferri. Sciendum est preterea quod prefatus frater noster comes Lucemburgensis et sui heredes debent habere castrum de Miralde (6) cum omnibus appendiciis ejus modo prefato, ita quod, si nos vel pie recordationis Walleramus quondam maritus noster aliqua acquistavimus vel comparavimus que sint de appendiciis vel dominio dicti castri, in dictum fratrem nostrum vel suos heredes transferri debent; si vero extra dominium vel appendicias dicti castri comparantes acquestavimus aliqua, nobis remanebunt. Preterea sciendum est quod de allodiis, extra munitiones que in vulgari forteresses dicuntur et acquestibus, participare debemus cum dicto fratre nostro quoad quartam nostram obtinendam, prout Gerardus frater noster de Lucembourg (7) et

(1) Isabeau de Bar, dite de Luxembourg, fille de Thiébaut I, comte de Bar, et d'Ermesinde de Luxembourg, épousa en premières noces Waleran de Limbourg, seigneur de Poilvache, fils de Waleran II, duc de Limbourg et de sa première femme, et, en secondes noces, ce même Waleran II.

(2) Waleran, comte de Fauquemont et de Montjoie, fils des deux précédents.

(3) Henri I, comte de Luxembourg, fils de Waleran II de Limbourg et d'Ermesinde de Luxembourg, sa seconde femme.

(4) Marville.

(5) Arrancy.

(6) Ancien nom du château de Poilvache, Belgique, prov. de Namur. Voy. GRANDGAGNAGE, *Mémoire sur les anciens noms de lieux dans la Belgique orientale*, Bruxelles, 1855, in-4°, p. 125.

(7) Gérard de Luxembourg, seigneur de Durbuy, fils de Waleran II

Henricus, dominus de Huffaliza (1), duxerint reportandum. Item sciendum est quod dictus Henricus frater noster terras de Flandria et de Hainau (2) in manibus dominorum a quibus eas tenet debet reportare pro nobis hereditandis et nos jurabit bona fide, omni dolo et fraude exclusis, quod partem nostram, prout jure nos contingit, queamus possidere. Ceterum sciendum est quod pro pace ista inviolabiliter observanda, dictus frater noster et sui teloneum et conductum in Sancto Vito (3) et de Beslant (4) habere debebunt hereditarie possidentes. Ut autem hec predicta omnia robur obtineant firmitatis, sigillis nostris et parentele nostre Wallerami, ducis de Lymbourch (5), Willelmi, comitis Juliacensis (6), Wallerami, fratris ejus, domini Gerardi, fratris nostri, domini Gerardi Wassenberch (7) et aliorum quorum sigilla sunt appensa, videlicet domini Theoderici de Walck (8), domini de Huffaliza et domini Vitonis dapiferi de Rode (9), presentes litteras procuravimus communiri, eo adjecto tenore quod si aliqua partium ex nobis ea que prescripta sunt rennerit

duc de Limbourg et d'Ermesinde de Luxembourg, sa seconde femme.

(1) Houffalise, Belgique, prov. de Luxembourg, arrond. de Bastogne. Henri I de Houffalise, fils de Tierry I et de Lutgarde d'Elsloo, naquit vers 1200 et mourut en 1277. Sur ce personnage, voy. l'article de Ch. Laurent, dans Tandel, *Les communes luxembourgeoises* (Public. de la Soc. archéol. de Luxembourg), IV (Arlon, 1891), 424-428.

(2) Ces terres appartenaient à Ermesinde en vertu du traité de 1199, déjà cité. Abbé Jehet, *op. cit.*, p. 194.

(3) Saint-Vith, Prusse rhénane, kr. de Malmédy.

(4) Bellain, Grand-Duché de Luxembourg.

(5) Waleran II, duc de Limbourg.

(6) Guillaume, comte de Juliers, avait épousé la fille de Guillaume, comte de Salm; la famille de Salm était une branche cadette de celle du Luxembourg. Voy. Duchesne, *op. cit.*, 42-48.

(7) Henri de Limbourg, comte de Wassemberg, frère de Waleran II, duc de Limbourg.

(8) Peut-être Walk, Prusse rhénane, kr. de Malmédy, comm. de Weismes; mais il semble qu'il s'agit plutôt ici de Thierry de Walkembourg (Fauquemont), personnage qui, témoin dans un acte de 1252 (Butkens, *Trophées du Brabant*, I, Pr., 77), promet, au mois d'octobre 1256, d'observer le traité passé entre Florent, tuteur de Hollande, et la comtesse Marguerite (Arch. du Nord, B 83 [anc.]).

(9) Sans doute Rode (Rodt), château-fort situé en Prusse rhénane, aux environs d'Aix-la-Chapelle. Voy. Bertholet, *Hist. du Luxembourg*, V, 250.

observare, predicti consanguinei nostri et alii patrocinium suum impendere tenentur parti observanti contra partem nolentem observare prenotata. Datum et actum apud Stabulum (1), anno Domini MCCLIII, feria tertia post dominicam qua cantatur Reminiscere.

XXXVII

1257, DÉCEMBRE

Thiébaut II, comte de Bar, donne à Garsile de La Ferté, chevalier, une rente annuelle de treize « reiz » *de froment et six d'avoine à prendre sur le terrage de Stenay, en échange de l'* « escheoite » *d'Alix d'Inor, consistant en droits divers à Inor et au val de Soupy* (D.).

Orig. : E 24.

Ge Th., cuens de Bar, fas cognossant à touz que je ai eschangié à monsegnor Garsile de La Fertei, chevalier, et à ses enfanz, l'escheoite de madame Aalis d'Ynort (2), teil partie com il en afiert à ous, c'est à savoir la moitié de tout ce que ele tient en doaire on val de Souppei (3), de Molins (4) et à Ynort, et teil droiture com il ont et doient avoir, fors la maison de Sathenai (5) et les preiz de Sathenai et les preiz d'Ynort, et je leur en rent en eschange treze reis de froment et seix reiz d'avoinne à penre chascun an as terrages à Sathenai, à la mesure de Biaumont; et doit estre cist bleis devant diz au los de la corbeille. Et est à savoir que, quant mes prevoz avera vendu mes terrages de Sathenai, que il fera les terrageurs torner plesges à monsegneur Garsile devant dit ou à ses hoirs qui venront après lui, chascun an de som bleif à avoir. Et leur ai assenei quatre livres de fors et deix sols de fors à penre chascun an ens cens des preiz de la Saint Remei à Sathenai. Et ensis com il tenoient celui

(1) Stavelot, Belgique, prov. de Liège; abbaye bénédictine fondée par saint Remacle au VII^e siècle.

(2) Inor.

(3) Soupy, Meuse, arr. de Montmédy, cant. de Stenay, comm. d'Autréville.

(4) Moulins, mêmes arrond. et cant.

(5) Stenay.

eschange devant dit de moi, tiennent il cestui eschange de moi. En tesmongnage de laqueil chose, j'ai mis mon seel em ces lettres, qui furent faites l'an de l'Incarnation Nostre Seigneur quant li milliaires corroit par mil et CC et cinquante set anz, on mois de decembre.

XXXVIII

1258, 29 MARS (?)

« *Duecars* », *bourgeois de Reims, ancien sergent à Stenay, certifie devant Jean, abbé de Beaulieu, et Henri, seigneur du Bois, que les comtes Thiébaut I et Henri II de Bar prenaient le tiers de la justice de Beaumont, dont l'archevêque de Reims prenait les deux autres tiers, qu'ils y exerçaient le droit de chevauchées sur les habitants de la ville, que le comte Thiébaut les mena devant Neufchâtel, Verdun, Toul et en la terre du comte de Vianden, et le comte Henri devant Pierrepont, que les comtes Thiébaut et Henri les menaient à la semonce, enfin que les bateaux remontaient jus qu'à Stenay, en payant péage à Pouilly* (D.).

Orig. : E 30.

Nous Jehans, par la grace de Dieu abbes de Biauleu (1), et Henris, sires dou Bois (2), faisons savoir à touz que Duecars, bourgois de Rains, qui fut sergens de Sathenai au tens lou conte Thiebaut (3) de Bar et au tens lou conte Henri (4) son fil, a recognu par devant nous et tesmongnié em sa leautei que il vit, à som tens, que li cuens justissoit lou tiers de Belmont em toutes choses encontre l'arcevesque de Rains, et i avoit li cuens ses chevauchiées em ceus de la vile, et vit que li cuens Thiebauz les mena dous fais devant le Nuechastel (5), et devant

(1) Jean, abbé de Baulieu, est mentionné en 1259 et en 1260. *Gall. Christ., XIII*, 1266.

(2) Sans doute La Neuville-aux-Bois, Marne, arr. de Sainte-Menehould, cant. de Dommartin-sur-Yèvre.

(3) Thiébaut I, comte de Bar, 1191-1214.

(4) Henri II, comte de Bar, 1214-1239.

(5) Neufchâtel en Ardenne, grand-duché de Luxembourg. Cette

Verdun, et devant Aper en Alemangne (1), em la terre lou conte de Vienne (2), devant Toul (3); et li cuens Henris les mena devant Perpont (4); et em tous ces leus les vit Duecars, et les mena à la semonce lou conte Henri et lou conte Thiebaut som peire; et vit tourjours, tant com il fut là, les neis venir jusques à Sathenai et deschergier là, et em prenoit om le paage à Pooillei (5). Em tesmongnage de laquel chose, nous avons mis noz seels em ces lettres, qui furent faites l'an que la milliaires corroit par mil et CC et cinquante wyt ans, lou doconredi [?] (6) après Pasques.

XXXIX

1258, NOVEMBRE

Isabeau, abbesse de Sainte-Hoïlde, fait savoir que Ponsart de Cornay, chanoine de Dieulouart, fils de Reinier de Cornay, abandonne à son père et à sa sœur Asceline la part qui doit lui revenir dudit Cornay, et accède d'avance à la paix qu'ils feront avec le comte de Bar (D.).

Orig. : E 95.

Nos Ysabiaus (7), par la grace de Deu abbasse de Saint Ahout (8), fasonz savoir à toz ceus qui ces letres verront et

expédition se rapporte soit à la guerre de Namur en 1193 (Abbé Jehet, *op. cit.*, p. 192), soit à celle de Liège, en 1212 (*ibid.*, p. 213).

(1) Il s'agit sans doute de l'expédition de 1168, durant laquelle Thiébaut défend l'archevêque de Trèves contre Ferry de Bitche. Abbé Jehet, *op. cit.*, p. 186.

(2) Vianden, grand-duché de Luxembourg, distr. de Diekirch.

(3) En 1213, abbé Jehet, *op. cit.*, p. 214.

(4) Pierrepont, Meurthe-et-Moselle, arr. de Briey, cant. de Longuyon.

(5) Pouilly, Meuse, arr. de Montmédy, cant. de Stenay.

(6) Peut-être faut-il lire *vendredi*.

(7) Isabeau était abbesse en 1255; elle mourut le 22 avril 1262. *Gall. Christ.*, XIII, 1122.

(8) Sainte-Hoïlde, Meuse, arr. de Bar-le-Duc, cant. de Revigny, comm. de Bussy-la-Côte; abbaye cistercienne fondée par Philippe de

orront que Ponsars, fiz mon signor Reinir de Quarnai (1), chanoines de Deulewart (2), en nostre presence a rekenu par devant nos qu'il a quité à Reinier et à sa seror Aseline sa partie qu'il atent à avoir à Quarnai ; et tel pais com il feront au conte de Bar, il l'a creanté par devant nos à tenir. Et por ce que ce soit ferme chose et estauble, nos avons mis nostre ceel en ces presentes letres, par la requeste dou devant dit Ponsart. Ces letres furent faites l'an que le miliares corroit par mil et CC et cinquante oit ans, un mois de novembre.

XL

HEUDICOURT, 1259, AOUT

Jean de Cons déclare par devant Gobert d'Apremont, prendre comme pleige envers Geoffroy Le Gronais, citain de Metz, le comte Thiébaut de Bar, auquel il donne garantie sur le fief qu'il tient de lui (D.).

Orig. : E 5.

Je Guobers, sires d'Rapremont (*sic*), faz savoir à touz que Jehans de Cons (3) a recognu par devant moi qu'il a establi plège et randor por lui mon signor Thiebaut, conte de Bar, de deus cens livres de mesains ver Jofrei Le Gronais (4), citain de Mes, en teil menière que, se mes sires li cuens i avoit couz ne doumages, que lidiz Jehans seroit tenus au rendre, et s'en tenroit mes sires li cuens à son fié que cils Jehans tient de lui. En tesmongnage de laqueil chose, j'ai mis mon seel en ces presentes lettres, à la requete dou devant dit Jehan, qui furent

Dreux, femme du comte Henri de Bar. Voy. LABOURASSE, *L'abbaye de Sainte-Hoïlde*, dans les *Mém de la Soc. d'archéol. lorraine*, t. XLV (3e série, vol. XXIII), p. 322 et suiv.

(1) Cornay, Ardennes, arr. de Vouziers, cant. de Grandpré.

(2) Dieulouard, Meurthe-et-Moselle, arr. de Nancy, cant. de Pont-à-Mousson. La collégiale de Dieulouard fut fondée à la fin du xe siècle par Heimon, évêque de Verdun. LEPAGE, *Le département de la Meurthe*, II, 148.

(3) Cons-la-Grandville.

(4) Forme ancienne du nom de la famille messine de Gournay.

faites à Trougnon (1) en l'an de grace mil deus cens cinquante nuef. en mois d'aost.

XLI

COURVILLE, 1259, 15 SEPTEMBRE

Thomas de Beaumetz, archevêque de Reims, promet au comte Thiébaut II de Bar de ne jamais mettre hors de ses mains, sa vie durant, les terres de Mouzon et Beaumont; au cas où il faillirait à cet engagement, les conventions qu'il a passées avec le comte au sujet de la terre de Beaumont, de l'ost et de la chevauchée audit lieu, et du passage des bateaux à Mouzon seraient résiliées de plein droit, et il devrait payer au comte la somme de 500 marcs d'argent.

Orig. : E 30.

Nos Thomas (2), par la grace de Deu arcevesques de Rains, faisons savoir à touz que nos avons promis loialment à nostre homme et nostre feel Thibaut, conte de Bar, nostre chier cousin, et à ses oirs après lui, que tant com nos viverons, nos ne poons eschangier ne metre fors de nostre main nostre terre de Moson (3) et de Biaumont; et se nos le faisiens par aventure, nos volons et otroions que les quinze anées que nos devons avoir en la terre de Biaumont (4) (quar nous ce que il tenoit de nos en fié et en hommage, devons tenir par les quinze anées) soient nules, et que les covenances que il nos a, tant comme nos serons arcevesques de Rains, de l'ost et de la chevauchie de Biaumont et dou passage des neis de Moson, et ses letres pendans que nos en avons, soient nules, et que ses fiés et ses iretages li revienge ausi comme devant, et que nos soiens encheu envers lui de mil et cinc cens mars d'argent de paine, desqueis il et ses oirs après lui nos porront gagier et panir, et leur aidant, par touz lieus sans mesfaire. Et est à savoir que se

(1) Trougnon, auj. Heudicourt, Meuse, arr. de Commercy, cant. de Vigneulles.

(2) Thomas de Beaumetz, ci-dessus n° XXXIII, p. 98, n. 1.

(3) Mouzon, Ardennes, arr. de Sedan, ch.-l. de cant.

(4) Voy. ci-dessous, n° XLV.

nos estiens encheu vers lui des mil et cinc cens mars d'argent devant dis, par la defaute des covenances que nos avons à lui et à ses oirs qui deseur sunt contenues, por ce que averiens nos mie mains falli des devant dites covenances, lesqueis nos li avons promis à tenir comme nostre homme loialment en la foi que nos li devons. Et por ce que ces choses soient fermes et estaules, nos avons fait saeler de nostre propre sael ces presentes letres, qui feurent faites à Corvile (1), l'an de l'Incarnation Nostre Signeur Jhesu Crist quant li miliaires coroit par mil deus cens et cinquante nuef ans, le jor des octaves de la Nativite Nostre Dame.

XLII

S. D. [1240-1259](2)

Lettre close de Pierre, doyen de Châlons, et de Jean de Villers-le-Sec, chanoine de Reims, au comte Thiébaut II de Bar, lui demandant de « tenir la journée » qu'ils ont fixée pour régler le différend, dont l'arbitrage leur a été remis, entre ledit comte et le chapitre de Montfaucon (D.).

Orig. : E. 30.

A noble home et saige et honorable baron Th., conte de Bar, Preires, doiens de Chaalons, et Jehans de Villers-le-Sec (3), chenoinnes de Reins, [bien] apparilliez à faire sa volentei. Sire, à savoir vouz faisons que nouz fumes le mardi après Pasches

(1) Courville, Marne, arr. de Reims, cant. de Fismes.

(2) L'histoire des difficultés que, durant presque tout son règne, le comte Thiébaut II (1240-1296) entretint avec le chapitre de Montfaucon (Pognon, *Hist. de Montfaucon d'Argonne*, p. 218 et suiv.) ne nous permet pas, dans l'état actuel de nos connaissances, de fixer la date de ce document. Pierre, doyen de Châlons, est peut-être le même que P., signalé par le *Gallia Christ.* (IX, 903) de 1247 à 1255; Jean de Villers le-Sec peut être le même que « J. de Villarisicco », official de Reims dans un acte du 4 février 1259 (Varin, *Archives administ. de la ville de Reims*, I, 788). Pour ces raisons, nous avons cru devoir placer hypothétiquement cette pièce entre les années 1240 et 1259.

(3) Villers-le-Sec, Marne, arr. de Vitry-le-François, cant. d'Heiltz-le-Maurupt.

prochiennement passées à Sept Saux (1), pour aler avant en la mise qui sor nouz estoit faite de vouz et de ceux de Montfaucon ; et bien fu apparilliez maitres Gobers, vostres clers, d'aler avant en la bezoingne ; mais li procurerres de Montfaucon ne vint mie garnis dou consentement des homes ne de la ratification nostre signeur l'arcevesque de Reins, sans lesquez chozes il n'estoit pas seure choze à vouz d'aler avant, ainsy mesmes cum vostres diz clers le metoit avant. Et cum il nouz deist ausy que li jours de pais ne seroit mie tenus, pour la raison de ce que li diz procurrerres de Montfaucon n'estoit mie venus garnis, nouz, toute voie, pour bien de pais, nouz consentimes de mettre autre jour à Vaconne (2), le lundi après *Jubilate* (3), et metimes le jour, je sai ce que vostres clers ne ci consentist mie à aler avant en la bezoingne, et enjoingnimes au dit procureur de Montfaucon que il venist garnis au jour de ces dites chozes, ou nouz en feriens ce que nouz deveriens. Pour laquel choze, sire, pour Deu nouz vouz proions et requerons que vouz voilliez le dit jour de pais tenir et aler avant, car nouz avons bone esperance que la bezoingne i veingne bien, et nous a dit li diz procurerres en bonne foi que il en voent (?) à aler avant sans delai et sans faute en la pais et que ce que il ont fait il ne l'ont fait pour nul eschuy. Se vous proions ancor pour Deu que vouz le dit jour de pais voilliez tenir. Et pour ce que je, Preires devant diz, n'avoie mie mon sael avec moi, je ai uzei dou sael le dit maitre Jehan. Dex soit garde de vouz.

XLIII

1260 (N. ST.), FÉVRIER

Aubert Boulée et Girardin, son fils, reconnaissent par devant Hugues, abbé de Flabémont, avoir accompagné le comte Thiébaut II de Bar en tous leurs biens de Serocourt, Marey et « Hairevel » (D.).

Orig. : E 30.
Indiq : *Gall. Christ.*, XIII, 1135.

(1) Sept-Saulx, Marne, arr. de Reims, cant. de Verzy.
(2) Peut être Vaucogne (Aube), arr. d'Arcis-sur-Aube, cant. de Ramerupt.
(3) Le dimanche *Jubilate* est le troisième après Pâques.

Je Hugues, par la grace de Deu abbes de Flabuemont (1), faz savoir à touz que mes sires Aubers Boulée et Girardins ses fils ont recongnu en ma presence qu'il ont acompangnie monsignor Thiebaut, conte de Bar, à quanque il ont à Ceroncort (2) et à Mairei (3) et à Hairevel (4) en houmes, en bois et en toutes autres choses sens rien retenir....., l'an de grace mil dous cens et cinquante nuef, en mois de fevrier.

XLIV

1260 (N. ST.), MARS

Thiébaut II, comte de Bar, reconnaît que « li communs de Clermont ont mis leur batteiz de Clermont em ban par *son* louz et par *son* crant tant comme il leur plara », *sous peine d'une amende de cinq sous de forts*, « arrers que pour leurs clousures et lou sec bois »; *le comte ne pourra empêcher les* « *commis* » *de la ville de lever le ban quand il leur plaira* (L.).

Copie de 1534 : E 7.

(1) Flabémont, Vosges, arr. de Neufchâteau, cant. de Lamarche, comm. de Tignécourt ; abbaye de l'ordre de Prémontré, fondée en 1140 par Hugues, comte de Vaudémont. Le *Gall. Christ.* XIII, 1135, mentionne Hugues d'après cet acte et un autre de 1260, après Pâques.

(2) Serocourt, Vosges, Arr. de Neufchâteau, cant. de Lamarche. Voy. un acte du 29 novembre 1259, par lequel Jean, seigneur de Choiseul et d'Aigremont, approuve la « c̄ompagnie » faite à Serocourt entre le comte de Bar et Aubert Boulée, en se réservant la suzeraineté sur la part dudit Boulée. Nat. de Wailly, *Notice sur les actes en langue vulgaire du XIII^e siècle contenus dans la collection de Lorraine à la Bibliothèque nationale* (Extrait des *Notices et extraits des mss.*, t. XXVIII, 2^e part.), p. 63.

(3) Marey, mêmes arrond. et cant.

(4) Lieu non identifié, cité dans un acte de janvier 1257 (n. st.) sous la forme « Arivel desouz Seroucourt ». Nat. de Wailly, *op. cit.*, p. 56.

XLV

1260, 1er AOUT

Thiébaut II, comte de Bar, donne à Thomas de Beaumetz, archevêque de Reims, pour une période de quinze ans, tout ce qu'il possède à Beaumont, sauf le fief tenu par Jean du Tour, que l'archevêque doit payer: en cas de « défaillance » de la part de Thomas, le tout reviendra au comte ou à ses hoirs (D.).

Orig. : E 30.

Nous Thoumas, par la grace de Dieu archevesque de Rains, faisons à savoir à touz que nostres chiers cousins Th., cuens de Bar, nous a donné, de la Saint Remi qui vient en quinze ans, quanque il a et doit avoir à Biaumont dedens ces quinze ans, en toutes choses, sauf le fié que messires Jehans dou Tour tenoit de lui, lequel nous devons paiier, en tel menière que, après les quinze ans, tout ce que il i a orendroit et doit avoir revenra en sa main ou en la main de ces oirs, se de lui defaloit, entièrement et quitement. Et se il avenoit par aventure que de nous defalit dedens ces quinze ans, quelque eure que ce avenroit, ce que il a orendroit et doit avoir revenroit à lui ou à ces hoirs, se de lui defailoit, quitement et entierement, einsi comme il est devant dit. Et en tesmoignaige de ces choses devant dites, nous avons feit seeller ces presentes lettres de nostre seel, en l'an de l'Incarnacion Nostre Signeur mil deus cens et soissante, le jour de feste seint Pierrre entrant aoust.

XLVI

1262, 13 DÉCEMBRE

Thiébaut II, comte de Bar, fait connaître que Henri, comte de Luxembourg et de la Roche, marquis d'Arlon, et Marguerite, sa femme, ont donné à leur fils Waleran, Ligny et la châtellenie (1), *que ladite Mar-*

(1) Ligny, arr. de Bar-le-Duc, ch.-l. de cant. — Ligny avait été

guerite conservera cependant sa vie durant; Waleran devra en rendre l'hommage au comte de Bar, sauf pour Tréveray (1) *et les* « lieus asseuez » *qui meuvent du roi de Navarre; de son côté, le comte de Bar tiendra Ligny et la châtellenie en accroissement du fief qu'il tient du comte de Luxembourg, à savoir Stenay avec le ban et mairie. La comtesse Marguerite retient cent livrées de terre pour aumônes ou fief; si elle en fait aumône, l'aumône sera sous la garde du seigneur de Ligny; si ces terres sont en fief, elles seront tenues du seigneur de Ligny, qui les tiendra du comte de Bar, lequel les tiendra du comte de Luxembourg. A défaut d'hoirs mâles dudit Waleran, le comte de Bar tiendra Ligny et la châtellenie du comte de Luxembourg. — Le comte de Luxembourg et Marguerite, sa femme, donnent encore au comte de Bar en accroissement de fief la moitié du fief de Marville et d'Arraney que tient d'eux Waleran, sire de Marville; aucun des deux comtes ne pourra ni augmenter sa part sans que celle de l'autre soit également accrue, ni s'aider de ce fief contre l'autre; en retour, le comte de Bar paye au comte de Luxembourg la somme de 7.500 livres de provenisiens forts* (2) (Le jour de Sainte Lucie en décembre.) [Acte en français] (L.).

Copie de 1521 : E 29.

Publ. : Bertholet, *Hist. de Luxenbourg*, V. Pr., liv. — Pierret, Pr., I, 60; — D. Calmet, *Hist. de Lorraine*, 1re éd., II, Pr., ccccxxxix; — Duchesne, *Hist. de la maison de Luxembourg*, Pr., 90; — Vredius, *Genealogia comitum Flandriae...*, Probat., II, 50.

Indiq. : Wauters, *Table chronolog.*, V, 279; — Würth-Paquet, *Table chronol.*, p. 93, n° 235.

donné en dot par le comte Henri II de Bar à sa fille Marguerite, lors du mariage de cette dernière avec le comte Henri II de Luxembourg, en 1231. Sur les conditions de cette donation et sur ses conséquences, voy. Clouët, *Hist. de Verdun*, II, 399-402.

(1) Tréveray, Meuse, arr. de Commercy, cant. de Gondrecourt.

(2) Voy., à la même date, un acte semblable émané du comte Henri de Luxembourg et de sa femme Marguerite. Wauters, *ibid.*; Würth-Paquet, n° 234.

XLVII

1263, 23 JUILLET

Louis, fils du comte de Looz et de Chiny, mande à Richard de Sur le Mur, Philippe de Raigecourt, Mathieu de Chambres et Huguignon, fils de Bonvallet de Port-Saillis de relever désormais du comte Thiébaut II de Bar les fiefs qui relevaient de lui et qu'il a cédés audit comte de Bar (D.).

Orig. : E 96.

Mes sires Loys, fils le conte de Loz et de Chignei(1), à monsignor Richart de Sor le Mur (2), mon signor Phelippe de Ragecort(3), signor Matheu de Chambres(4) et à Huguïgnon, le fil signor Bonvallet de Porsaliz (5), salus et bone amor. Nos vos mandons et volons que les fiez que vos tenez de nos, que vos les reprenez de nostre signor et nostre freire Thiebaut, conte de Bar, car nos li avons aquitez. En tesmongnage de laqueil chose, nos avons seelées ces lettres de nostre seel, que furent faites l'an de grace mil CC et sexante trois ans, landemain de la Magdelainne.

(1) Louis, second fils d'Arnoul III, comte de Loos et de Chiny, succédera à son père en 1268.

(2) « L'expression « Sur le mur » désignait, à Metz, une voie dont l'appellation officielle est actuellement « rue des Murs », mais que, dans le langage courant, on nomme encore la rue « Sur les murs ». P. Marichal, *Cartul. de l'évêché de Metz* (*Mettensia*, IV), p. 45. Sur ce personnage et la généalogie de sa famille, voy. D'Hannoncelles, *Metz ancien* (Metz, 1856, in-f°), II, 249.

(3) Sur ce personnage et sa descendance, voy. D'Hannoncelles, *op. cit.*, II, 209 et suiv.; les Raigecourt ont fait partie, jusqu'à la fin du XV^e^ siècle, du *paraige* de Port Saillis.

(4) Sur ce personnage et sa descendance, voy. D'Hannoncelles, *op. cit.*, II, 45.

(5) Port-Saillis, l'un des *paraiges* de Metz. Voy. Prost (Aug.), *Le patriciat de la cité de Metz*, p. 224 et suiv.

XLVIII

1263, 25 OCTOBRE

Louis, chanoine de Metz, déclare avoir eu congé du comte [de Bar] pour faire les charrois qu'il a exécutés dans le bois de Malancourt (D.).

Orig. : E 15.

Conue chose soit à toz ceaus ki ces letres verront et oront, ke dou charroy ke je Lowis, chanennes de Mez, ai fait ou bois de Malencort (1), je en nay pris congiet au conte, et bien connoys ke je l'ai fait par lui. Et en tesmongnage à veritey, sunt ces presentes letres celées dou mon ceel et dou ceel Renaut de Lucey, mon cosin et mon conchanone, ke furent faites kant li miliares corroit par M CC et LXIII ans, le jor des octabes sant Luc ewangelistre.

XLIX

1264, JUILLET

Accord entre Thiébaut II, comte de Bar, et l'abbaye de La Chalade, au sujet d'un bois sis à Montblainville, entre la voie « des Giponnois » et le chemin de Vienne, du bois de « Dame Hawis », d'une vigne sise auprès de Varennes, de droits d'usage dans le bois de Montblainville, de granges sises aux Ecomportes et à Montblainville, de bois à Apremont, d'une maison à Varennes et du commerce du vin dans cette même localité (D.).

Orig. : E 6.

Je Thiebauz, cuens de Bar, faz savoir à touz ces qui ces letres verront que, com descorz fust antre moi, d'une part, et l'abbe et le covent de la Chalaide, d'autre, dou bois qui est en

(1) Malancourt, Meuse, arr. de Verdun, cant. de Varennes.

finage d'Aubreville (1) et siet antre dous voies, dont li une est dite la voie des Giponnois, et li antre li granz chemins levez qui s'an va à Viayne (2), et de cel bois il clamassent plus que je ne lour an coneusse, par le conseil de bones genz nos somes acordé an tel manière que touz li bois qui siet antre les dous voies et descent jusque à la rivière de Byème ou val, et par devers Clermont est anclos d'un fossé, lour demourra franchement à tenir en paiz à touz jourz, an tel manière que je ne mi hoyr n'i porrons d'or an avant riens reclamer, sauve la seignorie et la chace de bestes sauvages. De rechief, je faz à savoir que le marchie que lidit abbes et li covenz ont fait au conte de Grantpré dous bois qui est diz li bois Dame Hawiz (3) et de la Centainne (4), je lour ai confermei et conferme com soverains sires, an tel manière que li dis bois demorront adès an ma garde. Et après je faz à savoir que je ai otrié as frères de la Chalaide, ansinc com mes pères lour otroia, que il lour vigne qui siet antre Hugonportes (5) et Varanne (6), et la maison qui est an la vigne, et l'usage dou bois de Monblainville (7) pour paisseler cele vigne, et la commune voie qui est anclose dedanz lour vigne, et la maison que il ont à Varanne, tanront an paiz, et an lour maison de Varanne pourront vendre vin à lour volenté, ansinc com li autre qui demourent an la vile; et pour la dite maison de Varanne auront il lour usage au bois que nos avons dit, pour ardoir seulement; et les dous granges que il ont, c'est-à-dire Hugonportes desore et Hugonportes desouz, et lour usage en bois de Monblainville pour ardoir et pour edifier et pour totes les necessitez des dous granges, tanront à touz jourz an paiz et sanz totes contraditions, fors tant que il an ces bois ne porront plus essarter... Et tele armosne com li seignor d'Aspremont donnèrent jadis à cel de la Chalaide en bois d'Aspremont (8),

(1) Aubréville, Meuse, arr. de Verdun, cant. de Clermont.

(2) Vienne-la-Ville ou Vienne-le-Château, Marne, arr. de Sainte-Menehould, cant. de Ville-sur-Tourbe.

(3) Une contrée du territoire de Varennes s'appelle « Les Awis »; une contrée du territoire d'Aubréville porte le nom « Les Avisses ».

(4) Nous n'avons pas pu identifier le bois de la « Centaine ».

(5) Les Ecomportes, comm. de Varennes.

(6) Varennes, Meuse, arr. de Verdun, ch.-l. de cant.

(7) Montblainville, cant. de Varennes.

(8) Apremont, Ardennes, arr. de Vouziers, cant. de Grandpré.

si com il est contenu an la chartre l'arcevesque de Rains Sanson, je l'otroi et conferme com soverains sires. Et totes ces choses desus dites sunt an ma garde soverainnement. Et pour ce que ces choses soient fermes et estables, j'ai saelé ces presentes lettres de mon sael, lesquels lettres furent données an l'an de l'Incarnation Nostre Seignor mil et dous cenz et sexante et quatre, ou mois de juillet.

L

1264, 5 AOUT

Ferry III, duc de Lorraine, reconnaît tenir de son oncle Henri, comte de Luxembourg, son château d'Amance (1) *avec toute la châtellenie et cent livrées de terre en sa châtellenie de Longwy* (2). (Acte en français) (L.).

Cop. faite en 1521 par de Naves, garde des chartes, sur l'ordre de l'Empereur : E 29.

Indiq. : Würth-Paquet, *Table chronolog.*, n° 274; — Lepage, *Catal. des actes du règne de Ferry III*, dans les *Mém. de la Soc. d'archéol. lorraine*, XXVI (3e série, t. IV), 1876, p. 238, n° 112.

LI

CLAIRVAUX, 1265, 8 SEPTEMBRE

Thibaut V, roi de Navarre, comte de Champagne et de Brie, approuve et amortit la vente d'un revenu annuel de quinze quarterons de blé, mesure de Châlons, à percevoir annuellement sur la grange de l'abbaye de La Chalade à Herbaumont, vente faite à ladite abbaye par Jaquet de Sommeyèvre, écuyer, avec l'agrément de l'abbaye de Montiers-en-Argonne, à laquelle il avait déjà consenti cette vente; en retour,

(1) Aumetz, anc. Moselle, arr. de Briey, cant. d'Audun-le-Roman, auj. Lorraine allemande.

(2) Longwy, même arrond., ch.-l. de cant.

les religieux de La Chalade célébreront annuellement une messe du Saint-Esprit pour le comte, sa vie durant, et un service anniversaire au jour de son obit, après sa mort (L.).

Orig. : E 6.

Nos Th., Dei gratia rex Navarre, Campanie et Brie, comes palatinus (1), notum facimus universis presentes litteras inspecturis quod, cum Jaquetus de Sommièvre (2), armiger, haberet singulis annis quindecim quarteronnos bladi ad mensuram Cathalauni apud Herbaumont (3) in grangia de la Chalaite (4), quos tenebat de feodo nostro, et abbas et conventus de la Chalaite eos acquisierint ex voluntate et assensu abbatis et conventus de Monasteriis in Argona (5), ut dicitur, quibus dictam bladi quamtitatem dictus armiger, ut dicitur, vendiderat, nos, ob remedium et salutem anime nostre et animarum parentum et antecessorum nostrorum, acquisitionem hujusmodi bladi dictis abbati et conventui de la Chalaite laudamus et concedimus perpetuo tenendam et possidendam in manu mortua libere, pacifice et quiete. Dicti vero abbas et conventus tenebuntur singulis annis, quamdiu vixerimus, missam pro nobis celebrare de Spiritu Sancto et, post obitum nostrum, singulis annis die dicti obitus nostri anniversarium nostrum pro salute anime nostre tenebuntur sollempniter celebrare. In cujus rei testimonium et munimen perpetuum, presentes litteras sigillo nostro fecimus sigillari. Datum apud Clarevallem (6), in die Nativitatis Beate Virginis Marie, anno Domini M° CC° sexagesimo quinto.

(1) Thibaut V, roi de Navarre et comte de Champagne, 1256-1270.

(2) Sommeyèvre, Marne, arr. de Sainte-Menehould, cant. de Dommartin-sur-Yèvre.

(3) Herbaumont, comm. de Sommeyèvre.

(4) La Chalade.

(5) Montiers-en-Argonne, Marne, arr. de Vitry-le-François, cant. d'Heiltz-le-Maurupt, comm. de Possesse; abbaye cistercienne fondée en 1134.

(6) Clairvaux, Aube, arr. et cant. de Bar-sur-Aube, comm. de Ville-sous-la-Ferté; abbaye cistercienne fondée en 1144.

LII

1266 (N. ST.), FÉVRIER

Échange entre l'abbaye de Chartreuve et Renaud de Bar, chevalier : le monastère cède à Renaud le moulin de Quincy-la-Ville avec ses appartenances et les rentes dont il est grevé jusqu'au maximum de dix-huit deniers maille, et reçoit en retour une rente annuelle de 4 lb. tournois sur la taille de Chéhéry-la-Ville (L.).

Orig. : E 5.
Cop. du XIIIe siècle : Bibl. Nat., fr. 11853, fol. 69.

Nous Robers diz Cosses, par la provision de Dieu humeles abbes de l'esglise Nostre-Dame de Chartueure (1), de l'ordre de Preimonstrei, de la dyocèse de Soissons, et touz li couvens de ce meisme leu faisonz savoir à touz ciaus qui ces lestres verront et orront que nous avons donnei et eschangie à noble home mon signour Renaut de Bar(2), chevalier, freire à Thiebaut, conte de Bar, et aus hoirs mon signour Renaut de Bar, nostre moulin et toutes les appartenances dou moulin que nos aviens à Quinci la ville(3), ville mon signour Renaut de Bar deleiz le Mont Nostre Dame(4), li queilz moulins siet entre Quinci et Jouengnes (5); et est à savoir qu'il i a une pièce de prei qui siet entre le devant dit moulin et le chemin qui vient de Brainne à Maruel(6), et li molins et les appartenances dou molin tiennent

(1) Chartreuve, Aisne, arr. de Soissons, cant. de Braisne, comm. de Chéry-Chartreuve; abbaye de l'ordre de Prémontré, fondée avant 1134. Robert des Cosses n'est connu des auteurs du *Gall. Christ.* (IX, 484) que par ce seul acte.

(2) Renaud de Bar, seigneur de Pierrepont, fils de Henri II, comte de Bar, et de Philippe de Dreux. Il épousa Marie, fille de Nicolas de Quiévrain, et mourut sans enfants en 1270.

(3) Quincy-sous-le-Mont, Aisne, arr. de Soissons, cant. de Braisne.

(4) Mont-Notre-Dame, mêmes arrond. et cant.

(5) Jouaignes, mêmes arrond. et cant.

(6) Sans doute Mareuil-en-Dôle, Aisne, arr. de Château-Thierry, cant. de Fère-en-Tardenois.

et joingnent au pourpris Perret le fillastre Jehan de Vilaumeir, Gilet le fil Huart de Quinci et Aalis de Faveroles (1) jusques au ru, tout ensi comme li rus se porte jusques au chemin devant dit, et deus courtiz qui sieent entre les deus rus qui vieennent de Jouengnes et tiennent et joingnent aus courtiz Gilon et Prieus de Quinci, d'une part par devers Jouengnes, et d'autre part deleiz le courtil la fame Erart Le Mounier par devers le moulin, et deus autres courtiz qui sieent deleiz les courtilz Mascon, Ernoul le fil la grasse, Penthecouste Mairesce de Quinci et la maisnie Chaufer. Et est à savoir que par cest don et cest eschange devant dit nous a donnei et eschangie messires Renaus de Bar devant noumeiz, pour lui et pour ses hoirs, quatre livres de tournois à penre chascun an en la taille de Chaari (2) la ville, qui est sa ville, à paier le jour des Octaves de la feste Saint Martin om mois de novembre, et ces iiij lb. dessus devisées devons nous requerre au maiour de Chaari, qui est maires mon signor Renaut de Bar, ou à son serjant qui seroit à Chaari, dedens le jor devant dit, et s'il estoit ensi que ces iiij lb. devant dites ne fuissent paiées à nous ou à nostre commandement au termine devant noumei, puis que nos l'averiens requis, à chascun jour qu'il i averoit de defaut d'enqui en avant, il et si hoir seroient tenu à rendre à nostre esglise douze deniers tournois chacun jour avecques les iiij lb. devant dites jusques à tant que nous seriens paié plainnement des iiij lb. devant noumées. Et ce don et cest eschange, ensi com il est desus devisei, devons nous et proumetons à tenir loiaument à mon signour Renaut de Bar et à ses hoirs et à garentir envers toutes gens qui à droit vourroient venir, et renonçons à toutes aides de droit de crestientei et de laie justice qui aidier nos porroient et greveir mon signour Renaut de Bar devant dit et ses hoirs, de tant com il affiert au moulin et aus appartenances desus noumées, sauve la rente que li moulins doit que mes sires Renaut de Bar doit paier et si hoir, c'est à savoir cinc sestiere d'orge à reises à la mesure de Brainne que li moulins doit de rente chascun ans et des appartenances des preiz et des courtiz xviii deniers et maille tournois, et s'il estoit ensi que li moulins et les appartenances deuissent plus de rente qu'il est desus

(1) Faverolles, Aisne, arr. de Soissons, cant. de Villers-Cotterets.
(2) Ardennes, arr. de Vouziers, cant. de Grandpré, comm. de Chatel-et-Chéhéry.

devisei ne de blef ne de deniers, mes sires Renaus de Bar desus noumeiz ne si hoir n'en paieroient plus, mais les deliverroit par tout nostre esglise de Chartueure. Et pour ce que ce soit ferme chose et estable à touz jours, avons nos dounées à mon signour Renaut et à ses hoirs ces presentes lestres saelées de nos seals, qui furent faites et dounées l'an de grace mil deus cens soixante et cinc, om mois de fevrier.

LIII

1267, MAI

Jaeques d'Ornes reconnaît par devant Robert de Milan, évêque de Verdun, tenir du comte de Bar les prés qu'il possède à Bezonvaux et qu'il a naguère achetés à Hawis de Longeau et à Clérembaut son mari (D.).

Orig. : E 17.

Nos Robers (1), par la grace de Deu evesques de Verdun, faisons connoissant à tous que mes sires Jaques d'Orne (2), nostre hom et nostre feables, at reconnu par devant nos que li cuens de Bar li at donnei quanqu'il avoit en preiz ou ban de Besanval (3), qu'il aquesta, si com il dist, à madame Hawi de Longe eaue (4) et à monseignor Clarembaut, son mari; et ce devant dit prei at li devant diz Jaques repris dou devant dit conte en fié et en houmage, avoec les autres choses qu'il tient de lui. Et à la requeste dou devant dit Jaque, nos avons fait metre nostre sael en ces lettres, qui furent faites en l'an de grace mil dous cens sexante et sept, en mois de mai.

LIV

1267, 28 OCTOBRE

Henri V, comte de Grandpré, déclare qu'il ne peut retenir aucun des hommes des possessions de Mont-

(1) Robert de Milan, évêque de Verdun, 1255-1271.

(2) Ornes, Meuse, arr. de Verdun, cant. de Charny.

(3) Bezonvaux, mêmes arrond. et cant.

(4) Sans doute Longeau, Meuse, arr. de Montmédy, cant. de Spincourt.

faucon qu'il a vendues au comte de Bar; de son côté, le comte de Bar ne peut retenir en ces mêmes possessions aucun homme de la terre de Grandpré (D.).

Orig. : E 31.
Cop. : Bibl. nat., fr. 11853, fol. 36 v°.
Indiq. : Barthélemy (An. de), *Notice historique sur la maison et les comtes de Grandpré*, p. 38.

Je Henris, cuens de Grantprei (1), fais savoir à touz que je ne puis ne ne doi retenir en la terre de Grantprei nus des homes des lous que je ai vendu au conte de Bar, en l'abbaie de Montfaucon (2), ne il ausi ne puet ne ne doit retenir as lous de la dite vendue nus des homes de la terre de Grantprei. En tesmoignaige de laquel chose, je ai mis mon seel en ces presantes letres. Ce fu fait l'an de grace mil doucenz et sexante sept, le vanredi davant la Touz sains.

LV

1267, 7 DÉCEMBRE

Henri de Grandpré, seigneur de Livry, met sous la garde du comte de Bar ses fiefs de Servon et d'Apremont, à l'estimation de Warin de Gercourt, pour un minimum de 200 lb. de parisis et 40 lb. de joyaux pour la comtesse de Grandpré; Servon est mis à la loi de Beaumont et les assises d'Apremont sont fixées au taux en vigueur (D.).

Orig. : E 4.
Cop. : Bibl. nat., fr. 11853, fol. 36.
Indiq. : Barthélemy (Anat. de), *Notice historique sur la maison... de Grandpré*, p. 39.

(1) Henri V, comte de Grandpré, fils du comte Henri IV et de Marie de Garlande, succéda à son père en 1229 et mourut après 1287.

(2) Par acte du 27 octobre 1267 (le jeudi avant la Toussaint), Henri, comte de Grandpré, et Isabeau, sa femme, avaient vendu au comte de Bar « quanque nos avons et poons avoir en l'abbaie de Montfaucon et en toutes les appendices jusques à Romaignes et jusque à Gienes et jusque à Espenonville en homes, en gistes, en charrois et en totes autres chosez .. » Bibl. nat., fr. 11853, fol. 35.

Je Henris de Grantprey, chevaliers, sires de Lyvri (1), fas savoir à tous sous qui ces presentes letres verront et orront que je ai mis en la warde et ou sauvement le conte de Bar à moi et à mes hoirs à tous jours et de moi et d'autruy Servon (2) et Apremont (3), mes viles, au dit Warin de Girecourt (4), par ensi que li dis Warins ne puet moins dire de deus cens livres de par. et quarante livrées de juains pour ma feme, et après sou que Warins dira aincores, saus sou que li dis Warins me doit sauves mes rentes que je ai ams villes devant dites par la jurée que je lor ai faite. Et est à savoir que je ai jurée Servon au droit de Biaumont et Apremont à tez acises cum il doient. Et est à savoir que cil de Servon et d'Apremont seront bourjois par mon grei le conte de Bar jusques à tant que Warins avera cest marchie assaudei et fait confermer, sau sou qu'il me paieront mes rentes par la jurée devant dite. Et pour sou que sou soit ferme chose et estauble, je ai ces presentes letres donnes saalées de mon proppe sael. Ces letres furent faites en l'an de grace mil et deus cens et sexante set, om mois de decembre, le londemain de feste Saint Nicholas.

LVI

1268 (N. ST.), JANVIER

Henri V, comte de Grandpré, met sous la garde du comte de Bar et de ceux de ses successeurs qui possèderont Clermont ses bourgeois et hommes de Vienne et de Saint-Thomas, à charge par chacun desdits hommes de payer annuellement au comte de Bar et à ses hoirs un setier d'avoine et une geline (D.).

Orig. : E 4.
Cop. : Bibl. nat., fr. 11853, fol. 35.
Indiq. : Barthélemy (An. de), *Notice... Grandpré*, p. 39.

(1) Henri de Grandpré, fils aîné de Henri V, eomte de Grandpré, et d'Isabelle de Brienne, eut la seigneurie de Livry (Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, eant. de Gonesse) du chef de son aïeule Marie de Garlande. Barthélemy, *op. cit.*, p. 45, qui attribue par erreur (*Ibid.*, p. 39) eet aete au eomte Henri V.

(2) Servon, Marne, arr. de Sainte-Menehould, eant. de Ville-sur-Tourbe.

(3) Apremont, Ardennes, arr. de Vouziers, cant. de Grandpré.

(4) Gereourt, Meuse, arr. de Montmédy, cant. de Montfaucon.

Je Henris, cuens de Grantpré, fas à savoir à tous ciaus qui ces lettres verront et oront que je ai mis tous mes bourjois et mes hommes de Vienne et de saint Thoumas (1) à tous jours en la warde et on sauvement à noble homme mon très chier signeur Tiebaut, conte de Bar, et à ces oirs qui Clermont tenroient, envers tous hommes, fors que envers moi et envers mes oirs, parmi un cestier d'avainne et une jeline à tous ciaus qui ahenneront et feront ahenner on ban de Vienne et de Saint Thoumas; et ce il i avoit aucun povre qui n'eust pré et terre, il paieroient planmine d'avainne et une jeline. Et sont à paier cille devant dite avainne et les devant dites jelines à la feste saint Remi en octembre. Et por ce que ce soit ferme chose et estable, ai je mis mon ceel en ces presentes lettres, qui furent faites en l'an de grace Nostre Seigneur mil et CC et LXVII, on mois de jenvier.

LVII

1268 (N. ST.), MARS

Henri de Grandpré, seigneur de Livry, met sa ville de Servon sous la garde du comte de Bar, de qui elle relève en fief, et qui y percevra annuellement quatre quartels d'avoine et une geline sur chaque ménage; ceux des habitants qui ne possèdent ni prés ni terres arables paieront seulement deux quartels d'avoine et une geline (D.).

Orig. : E 4.
Cop. : Bibl. nat., fr. 11853, fol. 34.
Indiq. : Barthélemy (Anat. de), *Notice... Grandpré*, p. 46.

Je Henris de Grantprei, chevaliers, sire de Livry, fais savoir a tous que je ai mis en la warde et on sauvement Thiebaut, conte de Bar, et de ses hoirs, Servon, ma ville, qui est dou fiez au devant dit conte de Bar, en tel menière que je et mi hoir devons tenir et garder bien et loialment a la dite ville de Servon la franchise que je lui ai promis à tenir, ensi cum il est contenu em mes letres que je lor en ai ballies. Et se je ou mi

(1) Saint Thomas, Marne, arr. de Sainte-Menehould, cant. de Ville-sur-Tourbe.

hoir aliens de riens encontre la devant dite franchise, je ou mi hoir le deveriens deffaire par le devant dit conte de Bar ou par ses hoirs. Et est ordenei, par mon looz et par mon creant, et par le lous et par le creant le coumun de la dite ville de Servon, que chascuns bourjois ou bourjoise ou coumans de la dite ville doit tous jors mais chacun an au dit conte de Bar et à ses hoirs quatre quartez de aveinne et une geline, à paier et à rendre le jor de feste saint Remi en vendenges, fors saus qui n'averont ne prei ne terre arauble, quar cil ne deveront chacun an que dous quartez d'aveinne et une geline. Et est à savoir que li bourjois ou li bourjoise qui averont enfans, freires ou serours, qui seront bourjois de Servon par aucune raison, icele gens ne deveront tuit que quatre quartez d'aveinne et une geline chascun an pour la rente dou dit sauvement, c'il sont ensemble demorant et à un pain et à un feu. En tesmongnage des quez choses, je ai mis mon sael en ces presentes letres, lesquez furent faites l'an de grace mil doucens et sexante sept, ou mois de mars.

LVIII

1268, MAI

Henri V, comte de Grandpré, vend à Thiébaut II, comte de Bar, moyennant 126 lb. de forts, le fief de La Harazée, que tient de lui Jean, chevalier de La Harazée, et qu'il tient lui-même dudit comte de Bar (D.).

Orig. : E 13.
Cop. : Bibl. nat., fr. 11853, fol. 36-v°.

Je Henris, cuens de Grantprei, fais savoir à tous ciaus qui ces presentes lettres verront que je ai vendu à mon très chier signor Thiebaut, conte de Bar, le fié de la Haranzie(1) et des appentices, que mes sires Jehans, chevaliers de La Haranzie, et si oir tenoient de moi, lequel fié je tenoie dou devant dit conte de Bar, parmei seis vins lib. et seis de fors, desquez je me taing bien à paiez. Et por ce que ce soit ferme chose et estable, ai je seelées ces lettres de mon propre seel, qui furent faites l'an

(1) La Harazée, Marne, arr. de Sainte-Menehould, cant. de Ville-sur-Tourbe, comm. de Vienne-le Château.

que li milliaires courroit par mil et dous cens et sessante huit ans, au mois de mai.

LIX

1268, 28 OCTOBRE

Renaud, écuyer, de Châtillon-sur-Bar, reconnaît tenir en fief du comte de Bar un revenu annuel de cent sols tournois sur les « vinages » *de Stenay et quatre fauchées de pré, à charge de six semaines de garde chaque année au château de Stenay* (D.).

Orig. : E 96.

Je Soibers, prious de Sathenay (1), fais cognoisant à tous ceus qui ces lettres verront et orront que Renaus, escuiers, de Chastillons sor Bar (2), fiex mon signor Estevene dou Chaisne (3) qui fut, at recognut par devant moi que il doit la warde à tous jors parmenaublement, il et ses hoirs, ou chastel de Sathenai, chascun an seix semaines, toutes les foies qu'il ou ses hoirs en seroit requis de par mon signor Thiebaut, conte de Bar, ou de par ses hoirs ou par lor commandement; et por ceste warde desor dite tient li devans dis Renaus et doit tenir, il et ses hoirs, à tous jors parmenaublement, cent saus de tornois, et les doit penre chascun an aus winaiges de Sathenai, et quatre fauchies de preit; et ces cent saus de tornois desor noumeis, et les quatre fauchies de preit desor dites, tient li devans dis Renaus en fiés et homaige de mon signor Thiebaut, conte de Bar. Et por ce ce soit ferme chose et estauble, jou ai mis mon sael à ces presentes lettres, en tesmoignaige de veritei et par la requeste dou devant dit Renaut, qui furent faites l'an de grace mil CC soixante et ewit

(1) Saint-Dagobert, prieuré dépendant de l'abbaye de Gorze.

(2) Châtillon-sur-Bar, Ardennes, arr. de Vouziers, cant. Le Chesne.

(3) Le Chêne, arr. de Vouziers, ch.-l. de cant. On peut rapprocher de ce document un aveu rendu par Thomas de Coucy, sire de Vervins, à Jean, comte de Rethel, le 18 juin 1246, pour le fief que tenait à Châtillon-sur-Bar Pierre du Chesne, chevalier, et que ledit Thomas a reçu en accroissement de fief. SAIGE et LACAILLE, *Trésor des chartes de Rethel*, I, 162.

ans, le jour de feste saint Simon et saint Jude, et ou mois d'octembre.

LX

1269 (N. ST.), JANVIER

Henri V, comte de Grandpré, vend à Thiébaut II, comte de Bar, moyennant 80 lb. de forts, mille arpents de bois, que tiennent de lui Jean de La Harazée et ses frères et qu'il tient lui-même du comte de Bar, et lui cède la moitié de la garde d'un an et un jour qui lui en était due à Vienne (D.).

Orig. : E 40.
Cop. : Bibl. nat., fr. 11853, fol. 41.
Indiq. : Barthélemy (An. de), *Notice... Grandpré*, p. 40.

Je Henris, cuens de Grantprei, fais connoisant à tous ciaus qui ces presentes lettres verront et orront que je ai vendu au noble homme Thiebaut, conte de Bar, mon signor, le fié de mil arpans de bois que Jehans de la Harenzie et ces frères et sa suers tenoient et devoient tenir de moi; et celui fiez devant dit tenoie je de monsignor le conte de Bar, et m'en devoit on la warde un an et un jour à Vienne, et de ceste warde weil je bien et greie que mes sires en ait la moitié, à tous jours, à lui et à son hoir parmenablement, parmei le vendage que je l'en ai fait, si comme de quatre vins livres de fors que j'en ai reseu en paiement en menoie contée, dont je me taing bien à paiez. Et p[or] ce que ce soit ferme chose et estable, ai je seelées ces presentes lettres de mon proppre seel, lesqués furent faites l'an de grace mil et dous cens et sessante huit ans, au mois de janvier.

LXI

1269 (N. ST.), 4 JANVIER (1)

Guichard de Rampont certifie devant Martin, abbé de La Chalade, et plusieurs autres témoins, qu'il a entendu

(1) Avec le comput de Pâques, fête qui tombe en 1268 le 8 avril,

Eudes de Cornay et Milon son fils relever Cornay en fief lige du comte Henri II de Bar et qu'il a été présent à divers clains par lesquels ils demandaient au prévôt de Clermont de les aider à défendre contre le comte de Grandpré ce fief du comte de Bar et à une paix conclue en la cour du comte de Bar entre Eudes de Bras et Eudes de Cornay au sujet de droitures au même lieu (D.).

Orig. : E 15.
Cop. : Bibl. nat., fr. 11853, fol. 174.
Indiq. : Barthélemy (An. de), *Notice... Grandpré*, p. 37, n.

Nos frères Martins, diz abbes de la Chalaide(1), faisons connoissant à touz que, com nos fussiens requis de noble home Th., le conte de Bar, de oir et de receivre le tesmoignage monseignor Wichart de Rampont(2), douquel il se doutoit, pour tant qu'il estoit viauz et frailes, jasoit ce qu'il fust de bone memoire, alanz et venanz, nos, à la requeste dou dit conte de Bar, avons oï et receu le tesmognage dou devant dit monseignor Wichart, en tel manière que li devant diz messire Wicharz, estabiiz en nostre presence, a reconeu, par son sairemement (*sic*) corporelment fait par devant nos, qu'il oi reconoistre monseignour Wedon de Karnay (3) et monseignor Milon, son filg, par devant le conte Henri de Bar, qu'il tenoient Karnay dou conte de Bar en fié et en homage ligement; et fu presenz où li seignor de Karnay requistrent plusours foiees ahie au provost de Clermont, pour deffendre le fié de Karnay, qui estoit fiez le conte de Bar, contre le conte de Grantpré; et a reconeu par devant nos qu'il fu presenz à une pais qui fu faite de mon sei-

ce document serait du 13 avril; avec celui de l'Annonciation, il faudrait le rapporter à l'année 1269, dans laquelle la fête de Pâques eut lieu le 24 mars; mais, quel que soit le style adopté, les expressions « l'an neuf », « l'an renuef », « le chief de l'an », etc., indiquent toujours dans les chartes le 1er janvier. Giry, *Manuel de diplomatique*, p. 106, n. 1. Nous ne savons quels motifs ont poussé M. Anat. de Barthélemy à dater cette pièce du 3 mars.

(1) L'abbé Martin n'est mentionné qu'en 1266 par le *Gall. Christ.*, XIII, 1321.

(2) Rampont, Meuse, arr. de Verdun, cant. de Souilly.

(3) Cornay.

gnor Wedon de Bras(1), qui avoit apelei monseignor Wedon de Karnay en la court le conte de Bar de droiture qu'il clamoit en l'eritage de Karnay. Et à ces choses tesmoignier furent present messire Jehans de Cumenières(2), messire Jehans de Briey, messire Loys d'Avocort(3), dans Estenes, dans Fourques et danz Pierres li celleriers, moine de le Chalaide. Et nos maismes, an tesmoignage de ceste chose, avons mis nostre sael à ces presentes lettres, lesqués furent faites l'an de l'Incarnation mil CC et sexante et with anz, le venredei après l'an renuef.

LXII

1269, 17 MAI

Waleran, sire de Fauquemont et de Montjoie, voulant payer les dettes considérables laissées par son père Thibaut, vend à son oncle Henri I, comte de Luxembourg, moyennant 30.000 lb. tournois, avec faculté de réméré, les fiefs qu'il tient de lui à Marville et à Arrancy (L.).

Cop. : de 1521, E 29; — Arch. du gr.-duc. de Luxembourg, Cartul. de 1546, fol. 21 ; — *ibid.*, Cartul. parchem., fol. 75.

Publ. : Duchesne, *Hist. de la maison de Luxembourg*, p. 69 (avec la fausse date de 1260) ; — Bertholet, *Hist. de Luxembourg*, V, lxij ; — Ernst, *Hist. du Limbourg*, VI (*Codex diplomaticus Valkenburgensis*), 438 (incomplètement).

Indiq. : Wauters, *Table chronolog.*, V, 429; — Würth-Paquet, *Table chronolog.*, n° 396.

Universis presentes litteras inspecturis, Waleranus dominus de Falkembourg et de Monjoye (4), salutem in Domino. Quoniam gesta mortalium sub oblivionis favilla solent sepius sepeliri,

(1) Bras, Meuse, arr. de Verdun, cant. de Charny.

(2) Cumières, mêmes arrond. et cant.

(3) Avocourt, même arrond., cant. de Varennes.

(4) Ce Waleran était fils d'un certain Thibaut, qui sans doute, était frère de Waleran II de Fauquemont, et fils d'Isabeau, sœur utérine de Henri I, comte de Luxembourg. Duchesne, *Hist. de la maison du Luxembourg*, p. 72. Sur ce célèbre condottière, voy. Ubaghs (G. C.), *Korte schets der geschiedenis van het land van Valkenburg*, Leuven 1858, in-8°, et Funck-Brentano, *Philippe le Bel en Flandre*, Paris, 1897, in-8°, p. 243.

sapientum decrevit industria ea ad posteritatis noticiam scriptis mandare. Eapropter noverint universi et singuli quod, cum hereditas mea miserabili sarcina debitorum a pie memorie Th., patre meo, contractorum et per usuras assendencium premeretur, quarum voragine totalis ipsa hereditas absorberi non immerito timebatur, ob evidentem hujusmodi necessitatem meamque et heredum meorum utilitatem, multiplici et matura super hoc cum amicis et consanguineis meis deliberatione perhabita, dilecto avunculo meo magno Henrico, comiti Luccemburgensi, totum feodum quod ab ipso tenebam apud Marville et Arrencey et in omnibus eorum castrorum appendiciis integraliter vendidi et tradidi pro triginta M. libris turonensium, laudantibus et consentientibus omnibus consanguineis meis propinquioribus, hac tamen in ipso contractu adjecta conditione quod dictum feodum cum omnibus pertinenciis suis a predicto comite aut ejus heredibus ego Waleranus aut heredes mei, per solucionem totius summe pecunie supradicte simul et semel restitute, ex integro recuperabimus; predictam autem pecunie summam me ab eodem comite recepisse ob causam predictam in numerata pecunia, bona et legali, tenore presentium profiteor litterarum, propter quam etiam causam dictum feodum in manus dicti comitis ad opus dicti comitis et heredum suorum libere et integraliter repertam guerpivi, reffestucavi (1) coram hominibus suis feodalibus et vasallis cum solennitatibus debitis et consuetis, salva tamen condicione predicta de recuperatione ipsius feodi per restitutionem pecunie supradicte, salvis etiam aliis conditionibus in litteris obligationis ipsius feodi contentis (2). [Hunc autem venditionis contractum in etate legitima constitutus, cum jam etatis mee annum sedecimum attigissem, a mainburnia celebravi. Et ne ratione minoris etatis premissa valeant impugnari, renuntio quantum ad premissa specialiter beneficio restitutionis in integrum, exceptioni doli, mali, non numerate, non tradite et non solute pecunie, omnibusque aliis exceptionibus et rationibus facti et juris tam canonici quam civilis, omnibus etiam defensionibus et omni privilegio Sedis Aposto-

(1) Le texte publié par BERTHOLET dit mieux : « Integraliter reportavi, guerpivi et effestucavi. »

(2) Le texte de la copie de Chantilly s'arrête ici; nous croyons devoir le compléter entre crochets à l'aide de l'édition de BERTHOLET, qui diffère très peu de celle de DUCHESNE.

lice, imperatorum et regum, impetrato et impetrando, promittens pro me et heredibus, fide et juramento corporaliter prestito, quod contra premissa ego et heredes mei nullatenus veniemus in futurum, nec aliquid procurabimus per quod dictus contractus rescindi, mutari aut reformari valeat in parte vel in toto. In quorum testimonio sigillum nostrum presentibus est appensum, una cum sigillo Alexandri de Villari senioris, Alexandri loci ejusdem junioris (1), Goswini de Burne (2) et Ade de Hare (3), militum fidelium meorum, qui premissis interfuerunt]. Actum et datum anno Domini M° CC° sexagesimo nono, mense maio, feria sexta post Penthecosten.

LXIII

1269, 29 JUIN

Robert de Milan, évêque de Verdun, met à la loi de Beaumont les bourgeois d'Azannes, Soumazanne et Thil (4) (L.). — « Le lundi après la feste Saint Jean Baptiste, on mois de junette ».

Cop. modernes : E 5; — Bibl. nat., Coll. Moreau, t. 193, fol. 133.

Indiq. : Bonvalot, *Le tiers État d'après la loi de Beaumont*, p. 222, n° 285.

(1) Alexandre de Wilre « senior » et Alexandre de Wilre « junior » souscrivent d'autres chartes en 1269 (Douët d'Arcq, *Collect. de sceaux*, n^os^ 10507 et 10508; Demay, *Invent. des sceaux de Flandre*, n^os^ 1117 et 1118), notamment un acte de Waleran de Fauquemont (15 mai 1269) relatif à la cession de Marville et Arrancy (Demay, *loc. cit.*) et dont l'original est conservé aux Archives du Nord (B 115).

(2) Peut-être Borne, Hollande, arr. de Maestricht, cant. de Sittard.

(3) Haren, Belgique, prov. de Brabant. Adam de Haren est l'un des garants de l'acte du 15 mai 1269 cité dans la n. 1 ci-dessus. Demay, *op. cit.*, n° 1017.

(4) Azannes, Meuse, arr. de Montmédy, cant. de Damvillers. Soumazannes et Thil, comm. d'Azannes.

LXIV

1269, 29 NOVEMBRE

Henri V, comte de Grandpré, vend à Thiébaut II, comte de Bar, moyennant 100 lb. tournois forts de Champagne, le fief qu'il a donné à son fils Henri, seigneur de Livry et qui se compose de la ville de Servon, des forêts et de différents droits à Vienne-le-Château (D.).

Orig. : E 4.
Cop. : Bibl. nat., fr. 11853, fol. 36 v°.
Indiq. : Barthélemy (An. de), *Notice... Grandpré*, p. 40.

Je Hanrris, cuens de Grantprei, fas savoir à tous sous qui ses lettres verront et orront que je ai vendu et otriié à mon très chier signour noble houme Thiebaut, conte de Bar, le fieu que je ai donnei à mon signor Hanrri, mon fil, signor de Livrei, c'est à savoir la ville de Servon et les apendises toutes, et les foreis de Vienne, et teis fiés entierement cum je li ai donnei ens fiés de Vienne, pour cent livres de tornois fors de Champangne, lesqueiles cent livres je ai reseu en deniers nombreis, et m'en tieng bien pour paiés. Et cest devant dit fiés ai je quitei au devant dit conte de Bar, lequeil fiés je tenoie de lui; et le doit repenre mes fius Hanrris, mez fiz, dou dit conte de Bar par mon creant et par mon lous; et li devant dis cuens de Bar l'en doit repenre à houme. En tesmoignage de laqueil chose, et pour ce que ferme soit et estauble, ai je mis mon saiel en ses presentes lettres, qui furent faites l'en de mil dous cens et sexante et nuef ans, ou mois de novembre, la vigile de la saint Andreu.

LXV

BEAUCHAMP, 1270 (N. ST.), 8 MARS

Échange entre le comte Thiébaut II de Bar et Jean de La Harazée : le second cède au premier sa maison de La Harazée avec toutes ses dépendances et la maison qu'il possède au château de Vienne; en retour, il reçoit la grange sise sous Clermont, un « charruaige » *de terre*

et deux étangs; en cas d'inégalité de valeur, ces biens seront complétés, au dire de Gaucher de Souain et de Jean Rouverel, prévôt de Clermont, par des rentes en blés ou en deniers assises au plus près de ladite grange.

Orig. : E18.
Cop. : Bibl. nat., fr. 11853, fol. 37.

Je Jehans de La Harescie(1) faz savoir à touz que je ai achaingié à mom chier seignour Thiebaut, conte de Bar, ma mason de La Harescie, et quantqui i appent, em bois, em prez, en terres et en touz autres us, sans riens aretenir, et ma maison que je avoie om chatel de Viane, en tel menière que li dis cuens m'am doit raissoir sa grainge desous Clermont, et un charruaige de terre, et les deux estans desous; et est à savoir que ses chousez davant nommeies doient estre preisies au dit de Wauichier de Souein(2) et Jehant Rouverel, prevot de Clermont, en tel menière que la mues vailance de mes maisons de La Harescie et de Viane et de mes autres chouses me doient estre rassises em blef et en deniers, au dit des dis Wauichier et Jehan Rouverel, à pluis près que li dis cuens les averat de la ditte grainge desous Clermont, où je les vourrai panrre. Et est à savoir ses davant dittes chouses sui je tenus à faire cranter à ma meire, et à mom freire, et à ma serour. Et pour se que je n'ai point de sael, ai je requis à religious homme et honeste Herbert(3), par la voulantei de Deu abbei de Belleu en Argonne, que il messe son seel en ces presentes lettres. Et nos Herbers, abbes davant nommés, i avons mis nostre sael en ces presentes lettres, à la requette dou dit Jehant de La Harescie, en tesmoignaige de veritei. Se fu fait à Bel Champ(4), la maison de l'or-

(1) La Harazée.

(2) Souain, Marne, arr. de Sainte-Menehould, cant. de Ville-sur-Tourbe. Gauchier, fils de Regnault de Souain, figure au rôle des fiefs de Sainte-Menehould, au temps du comte de Champagne Thibaut V. Longnon, *Documents relat. au comté de Champagne et de Brie*, I, nos 6396 et 6419.

(3) Herbert, abbé de Beaulieu, n'est connu du *Gall. Christ.* (XIII, 1266) que par un acte de 1273.

(4) Beauchamp, Meuse, arr. de Verdun, cant. et comm. de Clermont; prieuré du Val-des-Ecoliers, fondé vers 1212, d'après Liénard, *Dict. top de la Meuse*, au mot Beauchamp; mais M. F. Comte me fait

dre dou Vaul des escoliers, lou samedi après les Bordes, l'an de grace mil deuz cens sexante et nuef, om mois de mars.

LXVI

1270, AVRIL

Waleran, sire de Fauquemont et de Montjoie, vend Marville et Arrancy, moyennant 25.000 livres tournois, à son oncle Henri I, comte de Luxembourg, à sà tante Marguerite, femme dudit Henri et à Thiébaut II, comte de Bar (L.); [acte en français].

Cop. : du XIIIe siècle, Bibl. nat., fr. 11853, 48 et 51 ; — moderne, Musée Condé, E 29.

LXVII

1270, 2 AVRIL(1)

Accord entre Henri I, comte de Luxembourg et de la Roche, marquis d'Arlon, Marguerite sa femme, et Thiébaut II, comte de Bar, sur les conditions dans lesquelles ils doivent posséder Marville et Arrancy, qu'ils ont achetés en commun (2) *: le comte de Bar tiendra en fief du comte de Luxembourg la moitié qui lui appartient; aucun d'eux ne peut se servir des châteaux desdits lieux*

remarquer que Liénard a confondu la date de fondation de ce prieuré avec celle de la fondation de la maison-mère du Val-des-Ecoliers, et qu'en réalité la maison de Beauchamp était en construction en février 1219 (n. st.), ainsi qu'en témoigne la pièce XL du cartulaire de Jandeures conservé aux Archives de Meurthe-et-Moselle, B 479, fol. 31 v°.

(1) Cet acte n'est pas daté suivant le style de Pâques, car, en 1271 (n. st.), cette fête tombe le 5 avril, et, par suite, le mercredi avant les Rameaux est le 25 mars, ce qui ne concorde pas avec la mention du mois d'avril dans la date du document. Il est fort probable que le style usité ici est celui de l'Annonciation, couramment employé dans le Barrois non mouvant (GIRY, *Manuel de Diplomatique*, p. 118).

(2) Voy. un acte du 1er avril 1270 (n. st.), dans ERNST, *Hist. du Limbourg*, VI, 527; WAUTERS, V, 448.

contre l'autre, mais chacun peut les utiliser à ses frais durant les guerres qu'il pourrait avoir contre des tiers; en cas de guerre entre les contractants, les châteaux demeureront neutres et seront gardés par les fiévés des châtellenies et les bourgeois des villes fermées. La « fermeté » *d'Arrancy sera remise à neuf. Le prévôt sera nommé de commun accord et pour un an seulement, à moins de convention spéciale entre les contractants; en cas de difficultés entre lesdits comtes à ce sujet, trois chevaliers de la terre de Marville seront chargés de cette élection; dès à présent, sont désignés Ourri, voué de Billy* (1), *Flabrey de Failli et Jean de Bazoilles. Aucun des deux comtes ne peut rien acquérir dans les châtellenies de Marville et Arrancy sans que l'autre y ait part égale, en la payant. Les officiaux de Trèves, Liège, Metz, Verdun et Toul sont chargés de garantir l'exécution de cet accord, et peuvent porter l'excommunication et l'interdit contre les contrevenants, leurs hommes et leur terre* (L.) (Acte en français).

Cop. du XIII^e^ siècle, Bibl. Nat., fr. 11853, fol. 51 v°; — copie de 1521, Musée Condé, E 29; — arch. du Gouvernement de Luxembourg, cartul. de 1546, fol. 250.

Publié : SAINT GÉNOIS (Jos. de), *Monuments anciens essentiellement utiles à la France et aux provinces de Hainaut, Flandre...*, I, 627.

Indiqué : WÜRTH-PAQUET, *Table chronol.*, n° 435; — JEANTIN, *Marches de l'Ardenne et des Woëpvres*, II, 955.

LXVIII

MARVILLE, 1270, 4 MAI

Marguerite, comtesse de Luxembourg et marquise d'Arlon, et Henri, son fils, reconnaissent que le comte Thiébaut de Bar a droit de prendre annuellement et à perpétuité, pour la garde de Flassigny, trois mines de froment, à la mesure de Beaumont, sur le moulin de

(1) Billy-les-Mangiennes, Meuse, arr. de Montmédy, cant. de Spincourt.

Marville, ou, en cas d'insuffisance du revenu dudit moulin, sur tous autres produits dudit Marville (D.).

Orig. : E 29.

Nous Margritte, contesse de Lucembourc et marchise d'Erlon, et Henrris(1), mes annés fis, faisons savoir à touz que Thiebaus, cuens de Bar, nostre freires et oncles à moi Henrri, et sui hoir doient panrre et panrront à tous jours am moulin de Marvile, par davant dou commun, trois meines de froument, à la mesure de Belmont, lou moi par douse franchards, pour la warde de [Fl]acignei(2) qui est nostre fies de fies d'Erlon. Et se dou moulin deffailloit, il panrroient les dites trois meines de froument aus autres usueignes de Marvile, et par davant dou commun. Et pour ce que ce soit ferme chouse et astable et durable à tous jours, avons nous mis nos seals en ses presentes lettres, que furent faites et donneies à Marvile lou dimainge après la feste Seinte Croix om mois de mai, l'an de grace mil dous cens sexante et deix.

LXIX

1271, SEPTEMBRE

Andrieu, chevalier, sire de Saint-Phal, se reconnaît pleige de son cousin Jean de Savières, écuyer, envers le comte de Bar, pour la terre de Bulainville, vendue audit comte par ledit Jean (D.).

Orig. : E 3.

(1) Henri II, comte de Luxembourg, fils du comte Henri I et de Marguerite de Bar. A la date de cette charte, Henri I était parti pour la Croisade, où il devait trouver la mort, et, le 14 avril précédent, il avait disposé de ses biens en faveur de sa femme et de ses enfants. DUCHESNE, *Hist. de la maison de Luxembourg,* Pr., p. 79-81.

(2) Flassigny, Meuse, arr. et cant. de Montmédy. Par une charte du même jour, le comte Thiébaut de Bar quitte le comte Henri de Luxembourg et sa femme de la garde de Flassigny moyennant 3 muids de froment à prendre annuellement sur le moulin de Marville. JEANTIN, *Marches de l'Ardenne et des Woëpvres,* II, 597; WÜRTH-PAQUET, *Table chronolog.,* p. 134, n° 452.

A touz ces qui verront ces presentes letres, gie Andriauz, chevaliers, sires de Saint-Faule (1), salut en Nostre Seigneur. Sachient tuit que je me establi et sui establiz pleges envers noble honme le.. conte de Bar-le-Duc de loial garentie porter de la terre que Jehans de Savières(2), escuiers, li a vendue, qui est mes cosins, c'est à savoir de la terre de Bullainville (3), envers totes gens, auz us et au costumes dou pais, et li promet en bone foi que je m'en contenre comme pleiges envers ce devant dit.. conte seur cele vendue devant dite, si com il est ci-dessus devisie. Et an tesmoinnance de ceste chose, j'ai mis mon seel an ces presentes lestres. Ce fut fait an l'an de grace mil deux cens soisante onze, ou mois de septenbre.

LXX

1271, 16 NOVEMBRE

Henri V, comte de Grandpré, vend à Asselin de Bouconville, bailli de Saint-Mihiel, et à Jean Rouverel, prévôt de Clermont, moyennant 1.308 lb. tourn., le château et la ville de Vienne, Saint-Thomas et toute la châtellenie, à l'exception de Servon et de ses confins, ainsi que de tous les bois dépendant de ladite châtellenie de Vienne, qu'il a donnée à son fils Henri, seigneur de Livry (D.).

Orig. : E 4.
Cop. : B. N., fr. 11853, fol. 40.
Indiq. : Barthélemy (An. de), *Notice hist. ... Grandpré*, p. 41.

Je Henris, cuens de Grantprei, fais connoissant à touz ceus qui ces presentes lettres verront et orront que je ai vendu, otroiei et aquitei à touz jours mais à Acelin de Bouconville, bailli de Saint-Mihiel, et à Jehan Rouverel, prevost de Clermont, mon chatel de Vienne et la ville et Saint-Thoumas et toute la chatelerie, et toutes les apendises qui y apendent, et touz les fiez de cele meismes chatelerie, et toutes les apendises qui apendent à ces meismes fiez, et tout ce que je tenoie dou conte de Bar, sens

(1) Saint-Phal, Aube, arr. de Troyes, cant. d'Ervy.
(2) Savières, arr. d'Arcis-sur-Aube, cant. de Méry-sur-Seine
(3) Bulainville, Meuse, arr. de Bar-le-Duc, cant. de Triaucourt.

riens à retenir, parmi treze cens livres et VIII et demi de tournois, desquelz je me taing bien à paiez en paiement fait à moi en deniers contans. Et de cele dite vendue est fors mis Cervons, et li confins de cele meisme ville. Et en sunt encor fors mis tuit mi bois et toutez mes forez qui apendent et doient apendre au chatel de Vienne, que je les avoie donné à Henri mon fil, chevalier, signor de Livrei, en fiez et en hommages; mais li bois dou batis de Vienne demoure au chatel de Vienne, ainsi com de devant. Et pour ce que ce soit ferme chose et estauble, ai je mis mon sel en ces presentes lettres, en tesmoignage de veritei, qui furent faites l'an de grace mil dous cens sexante et unze ans, au mois de novembre, lou lundi après la Saint Martin.

LXXI

1271, 16 NOVEMBRE

Lettre du comte de Grandpré à Thiébaut II, comte de Bar, pour le prier de confirmer cette vente (M.).

Orig. : E 4.

A son tres chier seignor Thiebauz, conte de Bar, Henriz, cuens de Grantprei, salut et bone amour. Sire, je vos faz à savoir que je ai vendu à Acelin de Bouconvile, baillei de Saint Mihiel, et à Jehan Rouverel, prouvost de Clermont, mon chastel de Vienne et la vile et saint Thomas et toute la chastelerie dou chastel, et les fiez et toutes les appendises qui appendent et doient appendre à cele chastelerie, et tout ce que je tenoie de vos sanz riens à retenir, parmei une sómme d'argent don je me tien bien apaiez, en bone monoie nonbrée et contée, fors Servon et le confin de cele maime vile, et fors ancor toutes mes forez et mes bois qui appendent et doient appendre au chastel de Vianne, que je avoie donné à Henri mon figl, chevalier, seignour de Livrei, an fié et an homage. Pour la quel chose je vos veil proier com à mon tres chier seigneur et pour mon servise à touz jourz que vos ce vendage voillaiz greer et otroier, et an donnaiz voz lettres pendanz au devant diz Acelin et Jehan Rouverel, saelées de vostre sael. Cis vendages fu faiz l'an de l'Incarnation Nostre Seignor mil CC et sexante et onze anz, ou mois de novembre le lundi après la Saint Martin.

LXXII

1271, 11 DÉCEMBRE

Henri, sire de Hans, s'oblige envers le comte de Bar, sous la garantie de tous ses biens meubles et immeubles, à acquérir, à sa volonté, cent livrées de terre, qu'il tiendra de lui en accroissement de fief, — en retour de l'autorisation que lui a donnée ledit comte de reprendre en fief du roi de Navarre cent livrées de terres sises au Bois-de-Hauzy, et qu'il tenait de lui (D.).

Orig. : E 18.
Cop. : Bibl. nat , fr. 11853, fol. 174.
Indiq. : Barthélemy (An. de), *op. cit.*, p. 77.

Je Henris, sires de Hans(1), chevaliers, fais à savoir à touz ceus qui oirront o verront ces presantes letres que, come nobles homz Thiebauz, cuens de Bar, mes sires, ait soffert à moi et ait volu et otroiei que je repreisse de noble signor Henri (2), per (*sic*) la grace de Deu roi de Navarre, de Champaingne et de Brye, conte palatin, cent livrées de terre ou bois de Hauzey (3), en la partie d'icelui bois que je tiens et tenoie dou devant dit conte de Bar, je, en recompensation de ceu, promet au devant dit conte de Bar, et en suis tenuz, que je aquestera et achetera cent livrées de terre, à la volentei le devant dit conte de Bar, et là où il vourra, et les repanra de lui en fies, avec les autres choses que je tiens de

(1) Hans, Marne, arr. et cant. de Sainte-Menehould. Henri I de Hans était fils de Jacques de Grandpré, seigneur de Hans (fils lui-même du comte Henri III de Grandpré), et d'Helvis de Barbançon. An. de Barthélemy, *op. cit.*, p. 76-77.

(2) Henri III, comte de Champagne, 1270-1274.

(3) Bois-de-Hauzy, Marne, arr. de Sainte-Menehould, cant. de Ville-sur-Tourbe, comm. de Servon-Melzicourt. Dans le rôle des hommages rendus en la châtellenie de Sainte-Menehould en 1274-1275 à Blanche d'Artois, veuve du comte Henri III, on voit que Henri de Hans tient d'elle « la meson de Hausi et ce qui fu aquesté dou bois de Hausi à mon signor Baudoin d'Antri et C livrées de terre ou bois de Hausi en celle partie que mes sires Hanris tenoit dou conte de Bar... » Longnon, *Docum. relat. au comté de Champagne et de Brie*, I, n° 7101.

lui; et de la valor que li sorpoils dou davant dit bois vault ou vaurra outre les davant dites cent livrées de terre, je en doi faire et en suis tenuz de faire au conseil le devant dit conte de Bar, et metre en acressance des autres fiés que je tiens dou dit conte de Bar, de laquel valor dou sorpoil dou bois davant dit je doi estre creuz par la foi que je doi le dit conte de Bar et par ma loiaultei. Et se il defailloit de moi, mi heir en seroient ausi creu par lor loiaultei et par la foi que il devroient le davant dit conte de Bar. Et ces choses faire et asseuir suis je tenuz, ou mi heir se de moi defailloit dedanz le terme que li davant diz cuens de Bar ou ses heirs, cuens de Bar apres lui, nos i metra ou vourra metra (*sic*). Et toutes ces choses faire et asseuir, ensi com il est davant dit, oblige je moi, mes heirs, ma terre, touz mes biens mobles et non nobles, en quelcunque lou il soient ne peussent estre trovei. Et vuel et otroi que se je ou mi heir après moi en estiens defaillant, en tout ou en partie, que li diz cuens de Bar ou ses heirs, cuens de Bar après lui, puisse par tout panre et faire panre de la moie chose, ou de celi à mes heirs après moi, sainz mespanre, tant que les choses davant dites seroient faites entièrement. En tesmoingnaige de laquel chose, por ce que ferme soit et estauble, je ai mis mon seel en ces presantes letres. Ce fu fait l'an de grace mil dou cenz et sexante unze ans, le venredi après les octaives saint Andreu.

LXXIII

1271, 17 DÉCEMBRE

Marguerite, abbesse de Juvigny, vend à Thiébaut II, comte de Bar, moyennant 138 lb. de provenisiens forts, le fonds et le surpoil des bois embannis de Bezonvaux, de Beaumont et Douaumont, et du bois où les habitants de Maucourt jouissent de droits d'usage (D.).

Orig. : E 17.

Nos Marguerite, par la sofrance de Deu abbesse de Gevigni (1), et tous li covens de ce meimes leu, faisons savoir à tous

(1) Juvigny-sur-Loison, Meuse, arr. et cant. de Montmédy; abbaye bénédictine fondée en 874 par la reine Richilde, femme de Charles le Chauve. Marguerite d'Apremont, était seulement connue jusqu'à pré-

cels qui ces presentes letres verront et oront que nos, par coumun concort et par coumun assentement, avons vendu et quité à tous jors, parmenablement, à noble home Thiebaut, conte de Bar, et à ces hoirs, tot ce que nos aviens et poiens avoir en trefons et en sorpois on bois banné de Besenval, de Baumont, et de Douaumont (1) et es apendises de ces leus, et le bois où cil de Maucort (2) ont lor usuaire, par seiz vins dix huit livres de provenisiens fors, lesquel nos avons eus et recus en deniers contans... L'an de grace mil deus cens sexante et onze, on mois de decembre, le jeudi devant la saint Thomas l'apostre.

LXXIV

MÊME DATE

Autre charte relative au même objet, et spécifiant que la vente a été faite sur le pied de 15 sous de forts l'arpent et que le bois contenait « jusque à la somme de nuef vins et quatre arpens ».

Orig. : E 17.

LXXV

1271, 28 DÉCEMBRE

Roger, abbé de La Chalade, reconnaît tenir en sa possession l'acte par lequel le comte de Grandpré vend sa

sent par divers actes de 1259 à 1265. *Gall. Christ.*, XIII, 617; Abbé Collet, *Juvigny-les-Dames et son ancienne abbaye*, dans le *Bulletin de l'association amicale des anciens élèves du pensionnat de Juvigny-sur-Loison*, 7e année (1902), n° 7, p. 5 du tirage à part.

(1) Bezonvaux, Beaumont, Douaumont, communes du cant. de Charny, Meuse, arr. de Verdun. Ces trois localités avaient été mises à la loi de Beaumont, au mois d'août 1252, par les religieuses de Juvigny, leur avoué Thierry Cressant et le comte Thiébaut II de Bar, qui avait alors reconnu à l'abbaye la propriété du ban, du tréfonds et des grosses et menues dîmes. Bonvalot, *Le Tiers État d'après la charte de Beaumont*, p. 159; Jeantin, *Chroniques de l'Ardenne et des Woëpvres*, II, 164; Collet, *op. cit.*, p. 5.

(2) Maucourt, Meuse, arr. de Verdun, cant. d'Étain.

terre de Vienne à Asselin de Bouconville et à Jean Rouverel, prévôt de Clermont (ci-dessus, n° LXX), *et s'engage à le leur rendre à la Circoncision 1274* (n. st.), *et à ne le remettre à personne d'autre sans leur consentement ou celui de leurs hoirs; toutefois il peut le rendre avant ladite date au comte de Grandpré, moyennant paiement d'une somme de 1308 lb. 1/2* (prix de la vente), *dont le comte de Bar aura 200 lb., Asselin de Bouconville 625 lb. et Jean Rouverel 483 lb. 1/2* (D.).

Orig. : E 4.

Nos freres Rogiers (1), diz abbes de La Chalaide, faisons savoir a touz cels qui ces lettres verront et orront que nos avons receu en commandise unes lettres d'Acelin de Bouconville, bailli de Saint-Mihiel, et de Jehant Rouverel, prevost de Clermont, qui parolent en tel manière :

Je Henris cuens de Grantprei... — ... l'an de grace mil deus cens et sexante et unze ans, an mois de novembre, le lundi après la saint Martin.

Lesquels lettres nos devons rendre au devant dist Acelin et au devant dist Jehan Rovrel, prevost de Clermont, à eus ou à lor hoirs qui por eus seroient, ce d'ous defailloit. Et est à savoir que nos ne poons ne ne devons ces devant dites lettres rendre sens le devant dit Acelin de Bouconville, balli de Saint Mihiel, et Jehan Rovrel, prevot de Clermont, ensemble, ou à lor hoirs; et ces devant dites lettres lor devons nos rendre de ceste Circuncision Nostre Signor de l'an de sexante et unze en dous ans. Et est à savoir que ce li cuens de Grantprei nos delivroit treze cens livres et oit livres et demi jusques au terme devant dist, nos devons rendre au conte de Grantprei les devan dites lettres, par lou grei Acelin de Bouconville, balli de Saint-Mihiel, et Jehant Rouvrel, prevot de Clermont, devant diz. Et de ces devant dites treze cens livres et oit livres et dix sols en devons nos rendre au conte de Bar dous cens livres, et à Acelin, bailli de Saint-Mihiel, sixs cens livres et vint et cinc livres, et à Jehan Rouvrel, prevost de Clermont, quatre cens livres quatre vins livres et sexante et dix sols (2). En tesmoi-

(1) Cet abbé est demeuré inconnu aux auteurs du *Gall. Christ.*

(2) De nouveaux accords durent intervenir, car nous voyons le comte

gnage de laquel chose, por ce que [ce soit] ferme et estauble, avons mis nostre seel en ces presentes lettres, en tesmoignage de veritei, qui furent faites l'an que li miliares couroit par mil dous cens et sexante et unze ans, an mois de decembre, le lundi après Noel.

LXXVI

1272, AVRIL

Gilon de Flaix et Isabeau, sa femme, confirment — devant l'officialité de Troyes et en présence d'Ermengarde de Flaix, femme de Jean dit Broonel, Jeanne de Courcemont, sœur d'Emeline, dame de « Warcist », Ermengarde de Naud, Aveline, dite la Rose, servante desdits Gilon et Isabeau, Thibaut d'Escheneus, leur cocher, Mathieu dit Le Rostiz et Jean de Saint-Phal, frère de ladite Isabeau, — la vente faite à Asselin de Bouconville, bailli de Saint-Mihiel, par ledit Jean de Saint-Phal et son frère Guillaume, fils de feu Jean de Saint-Phal, chevalier, moyennant 510 lb. tourn., de tous les droits qu'ils possédaient en indivis dans la ville et le finage de Bulainville (1) (L.).

Orig. : E 3.

Omnibus presentes litteras inspecturis.. Officialis Trecensis salutem in Domino. Noveritis quod in nostra presencia Gilo de Floiz (2), armiger, et in presencia Erardi de Trecis, clerici nostri jurati ad hoc a nobis specialiter destinati, cui fidem adhibemus et quantum ad hoc viva voce commisimus et committimus vices nostras, domicella Ysabellis, uxor dicti Gilonis constituti, asserentes dictus Gilo coram nobis et dicta Ysabellis coram dicto clerico nostro, presentibus Ermenjarde de Flois, uxore Johannis dicti Broonnel, domicella Johanna de Corcer-

de Grandpré s'engager, le 21 août 1274, à faire ratifier cette vente par sa femme Isabelle et par le comte de Bar. Bibl. Nat., fr. 11853, fol. 40; An. de Barthélemy, *Grandpré*, p. 42.

(1) L'acte de vente est joint à celui-ci.

(2) Flaix, Seine-et-Marne, arr. de Provins, cant. et comm. de Villiers-Saint-Georges.

mont (1), sorore domine Emeline, domine de Warcist, Ermenjarde de No (2), Avelina dicta la Rose, ancilla dictorum Gilonis et Ysabellis, Theobaldo d'Escheneus, quadrigario eorum, Matheo dicto le Rostiz et Johanne de Sancto Fidelo (3), armigero, fratre dicte Ysabellis, testibus ad hoc vocatis et rogatis, quod cum dictus Johannes de Sancto Fidelo et Guillermus frater ejus, filii quondam defuncti Johannis de Sancto Fidelo, militis, vendiderint et nomine vendicionis imperpetuum concesserint et quittarint Acelino, baillivo de Sancto Mihel, ementi pro se et heredibus suis, quartam partem, totum et quicquid juris pro indiviso habebant et habere poterant seu visi erant habere in tota villa et toto finagio de Bollainvilla (4), tam in hominibus, feminis, domibus, terris, pratis, vineis, aquis, nemoribus, redditibus, tailliis, censibus, coustumis, quam in aliis omnibus quibuscumque ad dictam villam modo quolibet pertinentibus sub certa forma contenta in litteris curie Trecensis super dicta vendicione, ut dicebant, confectis, pro precio et summa quingentarum et decem librarum bonorum Turonensium, de quibus dicti venditores se bene quietos et integre pagatos vocaverunt, secundum quod in dictis litteris plenius continetur, ut dicebant. Recognoverunt et confessi sunt se predictam vendicionem et quittacionem penitus approbasse ac etiam laudavisse, volentes et concedentes quod dicta vendicio robur imperpetuum obtineat firmitatis, quittantes insuper dicto emptori et ejus heredibus totum et quicquid juris habebant et habere poterant quibuscunque modis et commodis in omnibus supradictis. Has autem approbacionem, laudacionem et quittacionem promiserunt dicti Gilo coram nobis et dicta ejus uxor coram dicto clerico nostro, presentibus testibus supradictis, per fidem factam in manu nostra ex parte dicti Gilonis et in manu dicti clerici nostri ex parte dicte Ysabellis, coram dictis testibus corporaliter prestitam, perpetuo ratas et firmas habere, firmiter tenere et non contra facere vel venire, se quantum ad hoc jurisdictioni Trecensis curie supponendo. In cujus rei testimonium, presentibus litteris sigillum Trecensis curie

(1) Courcemont, Marne, arr. d'Epernay, cant. de Montmort, comm. de Suizy-le-Franc.
(2) Saint-Loup-de-Naud, Seine-et-Marne, arr. et cant. de Provins.
(3) Saint-Phal.
(4) Bulainville.

duximus apponendum. Actum anno Domini M°CC°LXX° secundo, mense aprilis.

LXXVII

1272, 1er MAI

Thiébaut II, comte de Bar, confirme la vente précédente (D.).

Orig. : E 3.

Je Thiebaus, cuens de Bar, fais connoissant à tous seus qui verront et orront ses presentes lettres que Johans de Saint-Faulle et Guillemins, ses freres, anfant monsignour Johan, chevalier de Saint-Faulle qui fut, estaubli en ma presence, ont reconneu par devant moi que il ont vendu à Acelin de Bouconville, bailli de Saint-Mihiel, tout ce que il avoient et poient avoir on ban de Bulleinville, en homes, en ramtes, en maisons, em bois, en iauwes, en preis, en terres et en toutes autres chozes, sens riens à retenir, parmi cinc cens et dix s livres de prouvinisiens fors, dont li devant dit Jehans et Guillemins ce tiennent por bien paiei. Et cest marchiei ont creantei et quitei Johans de Puissues (1) et Marguerite, sa famme, Gilles de Fleixs, et Ysabiaus, sa famme, serours au devant dis Johan et Guillemin, et de cest devant dit vandage en doient porter bonne garentise li devant dis Johons et Guillemins au devant dit Acelin de Bou conville, bailli de Saint Mihiel, contre tous homes qui adroit vouroient venir. Et cest marchiei ai ge lowei et otroiei, si commes sires de cui fies ce est. En tesmoignage de laqueil choze, por ce que ferme soit et estauble, ai ge mis mon sel en ses presentes lettres, qui furent faites l'an de grace mil deus cens sexamte et douze ans, lou premier jour de mai.

LXXVIII

1275, AOUT-1er SEPTEMBRE

Pierre dit Romphonz, prévôt de Stenay, donne à Thiébaut II, comte de Bar, 300 lb. tournois sur la somme de

(1) Puiseaux, Aube, arr. de Troyes, cant. d'Ervy, comm. d'Eaux-Puiseaux.

387 lb. et demie que lui doit le comte de Chiny, et lui remet la lettre de reconnaissance de ce dernier en garantie des sommes qu'il peut lui-même lui devoir (L.).

Orig. : E 30.

Nos Jaques de Sathanay (1), officiaulz l'arcediacre de Triève, faisons savoir à touz ces qui verront et orrunt ces presantes lettres que Pierres diz Romphouz, prevos de Sathanai, ait recogneu par davant nos qu'il at donei et ottroiei, done et ottroie de sa propre volanté comme bien avisés à noble home mon signor Th., conte de Bar, trois cenz livres de tornois sor la dote que li cuens de Chigney (2) li doit, dont il avoit les lettres ledit conte de Chigney, que parolent que il doit deix et nuef vinz livres de tornois moins cimquamte soulz et celes lettres at baillées et delivrées lidiz Pierres au conte de Bar de chose qu'il li deust ou peust devoir dès icest jour en arrière. En tesmoignaige de laquel chose et por ce que ferme chose soit et estauble, nos, à la requeste doudit Pierre, avons sallées ces presantes lettrès de nostre seel, que furent faites à Sathanay le diemange davant la Nativité Nostre Dame en septembre. Ceu fut fait l'an de grace mil douz cenz sixante et quinze, on mois d'aost.

LXXIX

1277, 23 MAI

Thiébaut II, comte de Bar, accompagné par Henri I, comte de Luxembourg, pour tout ce qu'il possède dans les ville, château et châtellenie de Conflans (3) *et dans toutes les villes du Jarnisy* (4), *tient cet accompagne-*

(1) Jacques, curé de Stenay, apparaît à diverses reprises comme official de Thierry de Blankenheim, archidiacre de Trèves. GOFFINET, *Les comtes de Chiny*, 366-368.

(2) Le comte de Chiny était alors Louis V, qui avait épousé Jeanne de Bar, sœur du comte Thiébaut II de Bar et veuve en premières noces d'Henri, comte de Salm. Cette comtesse mourut en 1290.

(3) Conflans-en-Jarnisy, Meurthe-et-Moselle, arr. de Briey, ch.-l. de cant.

(4) Contrée qui a pour centre Jarny, mêmes arrond. et cant.

ment en fief et en hommage dudit comte de Luxembourg en accroissement des fiefs et arrière-fiefs qu'il tient déjà de lui en ladite châtellenie en raison de l'accompagnement qu'il a avec Jeoffroy, sire d'Esch (1). *Désormais le comte de Luxembourg et ses hoirs auront la moitié en fief et en domaine des possessions du comte de Bar auxdits lieux, et le sire d'Esch tiendra ses possessions de Conflans pour une moitié du comte de Luxembourg, pour l'autre moitié du comte de Bar, qui la tiendra lui-même du comte de Luxembourg* (2) (L.). [Acte en français ; « le jour de la Trinité en mai »].

Cop. de 1521 : Musée Condé, E 29; — autre copie, Arch. du Gouvernement de Luxembourg, Cartul. parch., fol. 3 v°.
Indiq. : Würth-Paquet, *Table chronol.*, n° 564.

LXXX

1278, 16 JUIN

Claude de Sormery (3) *vend à Thiébaut II, comte de Bar, par devant l'official de Sens, un « herbergagium »* (maison) *avec son pourpris et tous les autres biens, droits et revenus qu'il possède audit Sormery sous la mouvance dudit comte, moyennant une rente viagère de dix-huit livres tournois assise sur les revenus du comte à Sormery et payable annuellement en deux termes, dix livres à la Saint-Remy* (1er octobre) *et huit livres à Pâques* [Acte en latin ; « die Jovis post Trinitatem estivalem, mense junii »] (L.).

Orig. : E 40.

(1) Esch-sur-Sûr, Grand-Duché de Luxembourg. Sur cette famille, qui a effectivement possédé Conflans, voy. Neyen (Aug.), *Hist. des seigneurs et du bourg d'Esch-sur-Sûr*, dans les *Publications de la Section historique de l'Institut Grand-Ducal de Luxembourg*, année 1876.

(2) Le texte de la charte du comte Henri de Luxembourg relative au même objet se trouve dans le Cartul. de Bar, Bibl. Nat. ms. fr. 11853, fol. 53 v°.

(3) Sormery, Yonne, arr. de Tonnerre, cant. de Flogny.

LXXXI

1279, AVRIL

Jacques, chevalier, sire d'Ornes, confirme la donation d'un demi-reiz de froment à prendre annuellement sur le « mesiage » *de Brabant-sur-Meuse, faite à l'abbaye de La Chalade par son vassal Estevenin, écuyer, fils de Richier de Brabant-sur-Meuse* (D.).

Orig. : E 6.

Je Jaques, chevaliers, sires d'Orne, faz cognoissant à touz cels qui ces presentes lettres verront et orront que je loe et otroie et conferme, comme souverains sires, l'aumone et le lais que Estevenins, escuiers, qui fut, filz monsigneur Richier de Brabant seur Muese (1), chevalier, a faite parmenablement à l'eglise Nostre Damme de la Chalaide et as frères de la dite eglise, c'est à savoir demei reis de froument à panre et à delivrer chascun an seur le mesiage de la devant dite ville de Brabant, paissiblement et sens contredit..... Je Jaques, chevaliers, sires d'Orne, davant diz, renonce en cest fait à touz drois de loi et de canon qui me porroient aidier et la devant dite eglise adammagier et desheriter de la devant dite aumone..... l'an que le miliares corroit par mil et deus cens et sexante et deis et nuef ans, on mois d'avril.

LXXXII

1280 (N. ST.), 16 MARS

Guillaume d'Évergnicourt, écuyer, reconnaît tenir en fief et en hommage du comte de Bar les aleux que Guy de Colonvaul avait à Chauvency-Saint-Hubert (D.).

Orig. : E 21.

Je Willaumes d'Avrigneicourt (2), escuiers, faz savoir à tous que je teing de mon très chier signour noble houme Thiebaut,

(1) Brabant-sur-Meuse, Meuse, arr. de Montmédy, cant. de Montfaucon.

(2) Sans doute Évergnicourt, Aisne, arr. de Laon, cant. de Neufchâtel.

conte de Bar, en fié et en houmage, toz les alues que messires Guiz de Colonvaul (1), mes suires, avoir et pooit avoir à Chauvencey la Saint Humbert (2) et en finage de ladite Chauvencey, en queilconque menière que il i eust les diz alues. En tesmoingnage de laqueil choze, pour ce que je n'ai point de sael, je ai priié et requis à freire Simon, priour de Sathenay, et à Jaque, vesti de Sathenai et officiaul mon signour Thierri de Blanquenain, arcedyacre de Trièves, que il meissent lor saels en ces presentes lettres. Et je Simons, priours de Sathenay, et je Jaques, vestiz de Sathenay, desus dit, avons mis nos saels en ces presentes lettres à la requette dou dit Willaume, escuier. Ce fut fait l'an de grace mil dous cens sexante et deix et nuef ans, eu mois de mars, le samedi après les Buires.

LXXXIII

1281, 1er MAI

Jean de Bulainville, écuyer, reconnaît tenir en fief et en hommage lige du comte de Bar toutes ses possessions de Bulainville et du finage, et lui en devoir quinze jours de garde au château de Clermont (L.).

Orig. : E 11.

Je Jehans de Bulainville, escuiers, filz Rolant de Belrain (3) qui fut, faz savoir à tous que je teing en fié et en houmage ligement de hault homme et noble mon très chier signour Thiebaut, conte de Bar, tout ce que je ai à Bulainville et en finage de ladite ville, cet à dire en houmes, en femmes, en preiz, en terres, en maisons, en granges, en bois, en vignes, en rentes, en censes et en toutes autres chozes entierement, queilz que elles soient, sans riens à retenir, et en doi la warde en son chatel de Clermont quinze jours. En tesmoingnage de laqueil choze, pour ce que je n'ai point de sael, je ai priié et requis à houmes discreiz et honestes l'officiaul de la court le princier de Verdun et

(1) Il s'agit sans doute de la même localité qu'un acte du 5 décembre 1322 appelle « Coulonval », dans la châtellenie d'Omont (Ardennes). L. DELISLE, *Notice sur le cartulaire du comté de Rethel*, n° 294.

(2) Chauvency-Saint-Hubert, Meuse, arr. et cant. de Montmédy.

(3) Belrain, Meuse, arr. de Commercy, cant. de Pierrefitte.

l'officiaul de la court le prevot de Monfaulcon que il meissent lor saels en ces presentes lettres. Et nous officiauls de la court le princier de Verdun et nous officiauls de la court le prevot de Monfaulcon desus dit avons mis nos saels en ces presentes lettres à la requette doudit Jehan de Bulainville, escuier. Ce fut fait l'an de grace mil dous cens quatre vins et un an, le jour de feste saint Jaque et Saint Philippe mai entrant.

LXXXIV

1281, 21 JUIN

Jean de Grandpré, écuyer, seigneur de Buzancy, cède en échange au comte Thiébaut II de Bar ses possessions de Saulmory, Montigny, Sassey et le bois de Boulain, à l'exception des fiefs tenus de lui auxdits lieux. Jean Le Hideux et Husson, bailli de Bar, devront priser lesdits biens « à terre assize », sauf le bois de Boulain qui est évalué deux sols l'arpent, — et le comte de Bar est tenu de céder audit Jean de Grandpré des terres d'égale valeur, à la prisée des mêmes (D.).

Orig. : E 40.

Je Jehans de Grantprei, escuiers, sires de Busancey (1), faz savoir à tous que je ai eschangié à hault houme et noble mon très chier signour Thiebaut, conte de Bar, tout ce que je ai, puis et dei avoir à Saumorey (2), à Montigney (3), à Cessey (4), en finage et ens appartenances des dites villes, et tout mon bois de Boulayn (5), sauf les houmages que je reteing, que on tient de moi en fié eu diz leus. Et doient Jehans li Hydeus de Busancey, escuiers, et Husons, bailliz de Bar, prisier à terre assize le dit eschange, sauf ce que li diz bois de Boulayn est prisiés dous solz de tournois li arpans à terre

(1) Jean, second fils de Henri V, comte de Grandpré, et d'Isabelle de Brienne. — Buzancy, Ardennes, arr. de Vouziers, ch.-l. de cant.

(2) Saulmory, Meuse, arr. de Montmédy, cant. de Dun.

(3) Montigny-devant-Sassey, même cant.

(4) Sassey, même cant.

(5) Boulain, Meuse, arr. de Montmédy, cant. de Stenay, comm. de Wiseppe.

assize, et autretant de terre prisiée à terre assize, com li dit Jehans li Hydous et Husons, bailliz de Bar, priseront eu diz leus. Et com je ai de terre en bois de Boulayn par la prisiée de dous soulz de tournois l'arpant, li diz cuens de Bar mes sires me doit rasseoir autretant de terre par l'esgart des diz Jehan le Hydeus et Huson, bailli de Bar. En tesmoignage de laqueil choze, je ai fait saeleir ces presentes lettres de mon sael. Ce fut fait l'an de grace mil dous cens quatre vins et un, le samedi devant la nativitei saint Jehan Baptiste (1).

LXXXV

1281, 6 SEPTEMBRE

L'official de la Princerie de Verdun déclare que Jean de Bulainville, fils de feu Roland de Belrain, a reconnu en sa présence tenir en hommage lige du comte de Bar toutes ses possessions de Bulainville. [Acte en français; le samedi avant la Nativité Notre-Dame]

Orig. : E 11.

LXXXVI

1281, 28 SEPTEMBRE

Ermengarde de Chardeny reconnaît devant Gerbaux, abbé de Mouzon, et Jacques, official de Stenay, tenir en fief et en hommage du comte Thiébaut II de Bar sept livrées et sept soudées au passage de Stenay, une maison en la même ville, six fauchées de pré en la prairie de Stenay et quarante franchards de froment aux terrages du comte à Mouzay; elle reconnaît, en outre, en devoir la garde à Stenay une demi-année chacun an (D.).

Orig. : E 21.

Je Gerbaus, abes de Mouzon (2), et Jaques, officiaus de Sathenay, à tous ciaus qui ces lettres verront et oront, salut. Nous

(1) Voy. plus loin, n° XCIII.

(2) Mouzon, Ardennes, arr. de Sedan, ch.-l. de cant.; abb. bénédictine fondée en 971. Gerbaud, abbé dès 1279, passa en 1282 à l'abbaye de Flavigny. *Gall. Christ.*, IX, 264.

faisons savoir à tous que damoiselle Hermenjars de Chardeny (1) at reconnut par devant nous set livrées et seze soudées qu'elle tient au passage à Sathenay, et une maison à Sathenay asons l'ostel c'on dit Pontignon travers deseure, et six fauchies de preit en la praerie de Sathenay, et quarante franchars de froument au terrages le conte à Mouzay; et ce tient elle en fiés et en homage dou noble home Thiébaut, conte de Bar, et en doit faire garde à Sathenay chascun an demi an. Et pour ce que ce soit ferme choze et estauble, avons nous pendus nos saels à ces presentes lettres, en tesmoignage de verité, en l'an de grace mil deus cens et quatre vins et un an, le diemenge devant la Saint Michiel, par la requeste de damoiselle Hermenjart devant dite.

LXXXVII

1282 (N. ST.), 6 MARS

Thiébaut II, comte de Bar, certifie que Gautier de La Ferté a vendu à Henri de Laimont un demi-muid d'avoine et quatre franchards de froment, à la vieille mesure, de revenu annuel sur les terrages du comte à Stenay (D.).

Orig. : E 96.

Nos Thyebauz, cuens de Bar, faiçons savoir à touz que messires Wautiers de La Fartey (2), chevaliers, ai reconeu par devant nos que il ai vendu, quitei et otroiei, à tenir touz jors mais en heritaige, à Henry de Leemont (3), à lui et à ses heirs, demi mui d'aveinne à la vielz mesure, et quatre franchars de froment ausi à la vielz mesure, que il avoit chascun an et prenoit en noz terraiges de Sathenay... Ce fu fait l'an de grace

(1) Chardeny, Ardennes, arr. de Vouziers, cant. de Machault.

(2) Un Gautier de la Ferté-sur-Amance (Haute-Marne, arr. de Langres, ch.-l. de cant.) rend hommage à Blanche d'Artois, comtesse de Champagne, en 1274-1275. LONGNON, *op. cit.*, I, n° 6928. Voy. aussi sur ce personnage JOLIBOIS, *La Haute-Marne ancienne et moderne*, p. 288. Il semble cependant qu'il doive plutôt s'agir ici de La Ferté, Ardennes, arr. de Sedan, cant. de Carignan.

(3) Sans doute Laimont, Meuse, arr. de Bar-le-Duc, cant. de Revigny.

mil dou cenz quatre vinz et un, le premier vanredi dou mois de marz.

LXXXVIII

1282, JUIN

Lettre de Jean de Braine, chevalier, et de Jean Nicolas, citoyen de Troyes, gardes des foires de Champagne, au comte Thiébaut II de Bar, le requérant de contraindre par toutes voies et moyens Jean de Grandpré, sire de Buzancy, à payer à divers marchands de Florence la somme de mille livres tournois, dont il leur est redevable depuis la foire de Troyes en octobre précédent ; exposé des procédures suivies et menace d'interdire aux sujets du comte de Bar la fréquentation des foires de Champagne, si satisfaction n'est pas donnée (L.).

Vidimus du 31 juillet 1282, sous le sceau de Pierre, abbé de Saint-Mihiel : E 6.

Nos Pierres, par la permission de Deu.. abbes de Saint Mihiel, faisons savoir à touz que nos avons veu et leu unes lettres des maitres des foires de Champaigne saellées de luer sael enz la tenor et en la forme qui ci anseut. A très noble prince, puissant et sage mon signor Thiebaut conte de Bar, Jehans de Braine, chevaliers, et Jehans Nicholas (?), citiens de Troyes, gardes des foires de Champaigne et de Brie (1), salut et accroissement de touz biens, ensemble honeur et reverence. Sire, com par plusor fois nos vos aiens proié et requis par nos lettres et par nostre signeur le conte de Champaigne et de par nos que vos feissiés contraindre noble home Jehan de Grantpré, signeur de Busanci, par la prise et par la vendue de ses biens à ce que greiz feust fais à Aldebrant Brunet pour li et en non de Girart

(1) On trouve Jean de Braine comme gardien des foires de Champagne en 1285 et 1286, mais son collègue est alors Guillaume de Villercel, prévôt du Roi. BOURQUELOT, *Études sur les foires de Champagne, sur l'étendue, la nature et les règles du commerce qui s'y faisait aux XII^e, XIII^e et XIV^e siècles*, dans les *Mémoires présentés par divers savants à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 2^e série, t. V, 2^e part., p. 227. Jean Nicolas est demeuré inconnu à BOURQUELOT.

Complique, Lappe Brunet, Brun Aldebrant et de luer compagnons citiens et marcheans de Florance ou au porteur de nos lettres pour aus, de mil livres de tournois que il luer doit dou cors d'une foire Saint Remi de Troies passée, si comme on dit estre contenu en une sentence diffinitive saellée dou sael desdites foires et dou sael ledit Jehan de Grantpré, et vos nos aiez rescrit premierement que vos avez mandé ledit Jehan pour la requeste que nos vos aviens faite de lui que il venist parler à vos, et il i vint et parlates à lui et vos promist que dedans le mois de Pasques que il seroit là où nos seriens et que il estoit en pourchas de faire le gré as marcheanz pour lesquex nos vos aviens faite la requeste et la cuidoit avant faire que il se departist de nos, se il la fesoit molt bel nos seroit, se il ne la fasoit ne nos pourriens mi defaut en vos en ce que vos en porriez faire, et ce vos promist il par devant le message que nos vos aviens anvoié, savoir vos feismes par nos lettres que il ne vint ne n'anvoia par devant nos en mois de Pasques novellement passé, en queil il dut venir, si comme il vos avoit promis, ne le grei fit ausdiz marcheanz, si com il dient. Pourquoi seconde fois nos vos priames de par nostre signeur le conte de Champaigne et de par nos que vos ledit Jehan feissiés contraindre en la manière desuz dite à ce que grez fust fais as diz marcheanz de ladite some d'argent et des domages soufisans et es nons de l'amande nostre signor le conte, et vos seconde fois nos aiez rescrit par vos lettres que vos avez parlei à lui et vos a eu enconvenant soutement que il feroit le grei des marcheanz, et pour ce que il ne le fist, vos feites saisir et mestre saisines à Busanci, et celle saisine Jehans trespassa, quar il disoit que il avoit respit des marcheanz et jour de faire luer grei, si com il disoit, et de la saisine que il brisa vos en tenez en prison de ses homes; après vos nos avez fait asavoir que vos de novel avez anvoié à Busanci pour faire tout saisir; Jehans n'i estoit mies, et cil qui estoient pour li n'osèrent delivrer le chastel à vos gens, Jehans est puis venuz à vos et a tout mis et chastel et ville en vostre main, et avez fait crier en plain marchié qui voura achater les choses Jehan que vos les venderez et delivrerez et estes apariliez (?) dou faite, et molt vos anuie de ce que Jehans n'a tenu convenant as marcheans, si comme vos nos avez mandé que il vos dit, et dit ancor Jehans que le defaut que il a fait a esté par le grei as marcheanz, mais li marcheant ne le nos vuelent dire pour ce que il n'en porroient estre plus plaintif à nos, et ce

que nos vos en avons mandé vos en ferez. Sire, savoir vos feimes que vostre seconde responce ne soufisoit mi as diz marcheans ne à nos, pource que, quant lidiz Jehans vos mit en main le chastel de Busanci et les apartenances et vos ne troviez de ses biens muebles qui soufeisissent au paiement de ladite dette et des domages soufisans, vos deussiez avoir pris des heritages doudit Jehan qui estoient en vostre main, puisque vos ne troviez qui achater les vousist pour tant com il vausissent, si que par l'eschat que vos eussiez pris, greiz poust estre fais as diz marcheanz de ladite soume d'argent et des domages soufisans, et à ce que vos disiez que, pour les saisines que Jehans avoit brisées, vos teniés de ses homes, savoir vos feimes que vostre responce ne soufisoit pas, pource que, quant vos entes fait panre des homes Jehan pour ladite saisine brisée, vos lez nos deussiez avoir ranvoié sus bone et seure garde pour tenir prison en Champaigne jusques à tant que greiz fut fais as diz marcheanz de luer chatelz et de luer despenz soufisans et rainables, laquelle chose vos ne feites pas, et à ce que vos dites que li defauz que Jehans a fait a esté par le grei des marcheanz, savoir vos fasons que li marcheant nos ont doné à entendre tout le contraire et dient que onques ne li donarent terme ne respit ne chose ne firent par quoi ladite some d'argent ne fut de foire sanz aucune corruption. Pour quoi tierce fois nos vos priames et requimes par nos lettres de par nostre signor le conte de Champaigne et de par nos que vos en le manière desuz dite feissiez contraindre ledit Jehan à ce que greiz fust fais as diz marcheanz de ladite some d'argent et des couz et domages soufisanz et rainables, et vos tierce fois nos aiez rescrit par vos lettres que vos avez bien quant à ores à faire de vos deniers que mestre en l'eritage doudit Jehan, lequeil il tient de vos en fié et en homage, mais se marcheanz venoit qui poust et deust deservir vostre fié si comme Jehans est tenuz à vos, vos venderiez l'eritage et estez apariliez adez dou faire, et com à orandroit vos troviez peu ou ansi comme niant des essuez de la terre ledit Jehan pour faire satisfaction en partie asdiz marcheanz, savoir nos avez fait que ansi comme les rantes vaurons vos les ferez torner en paiement desdiz marcheanz, et de ce que nos vos avienz mandé que pour la saisine que vos aviez mise à Busanci que Jehans avoit brisée, pour ce que il avoit respit desdiz marcheans si com il disoit, pour laquelle briseure vos teniez de ses homes pris, que ce ne soufisoit pas, mais deussiez avoir anvoié icelz homes pour estre

en la prison des foires, et il vos samble que nos vos sorquerriens et que ce nos doveroit soufere que vos en faites, et toute voie ne vos faites vos mi si certains des custumes des foires que vos ne voliez avoir conseil se plus en devez faire ou non, quar onques mais ne futes vos requis si avant de nul maitre des foires comme orez avez esté de nos, et serois au Pallement à Paris et en averez conseil et en ferez volontiers et dou plus et dou moins, selonc ce que consaulz vos donra que vos en averez à faire, et sor ce que nos par vostre proiere ne deffandiens as gens de vostre terre les foires ne la terre de Champaigne, savoir vos fasons que ceste tierce responce ne soufit pas as diz marcheanz ne à nos nesques les autres precedent pour les raisons desuz dites, mais toute voie pour l'oneur de vostre noblesse et de vostre hautesse et pour ce que vos ne cuidiez que nos vousisiens faire chose qui vos tornat à anui et as gens de vostre terre à grief nen à domage, laquelle chose nos poissiens faire et feissiens par l'us et par la costume des foires, se nos ne deportissiens vostre noblesse en cest cas, avons à ce menei lesdiz marcheanz par nos proieres que il envoiront à vos l'un d'aux ou procureur soufisant portant procuration saellée dou sael desdites foires, ensanble un de nos gians pour recevoir et pour faire deniers de toutes les rantes et les essuez que saisées avez quex qu'elles soient et où que elles soient ou chastel de Busanci et as espartenances, ou alours se à vos apartenoit ou se trovées pooient estre en vostre pooir et en vostre justice jusques à tant que greiz fut fais as diz marcheanz de ladite somme d'argent et de couz et de domages soufisanz et rainables, en teil manière que ce qui là sera trové et que saisi avez soit vendu et despendu par vos genz as us des foires et le pris de la vendue soit bailiez et delivreis as diz marcheanz ou à luer procureur par celui que vos i anvoirez de par vos, et pour faire la vendue desus dite et les gardes ansamble tous luer biens de tort et de force en vostre terre et en vostre pooir, et vos fasons asavoir que li vandages qui est fais as us des foires est teux que la chose qui est vendue au matin a recours jusques au soir et la chose qui est vendue au soir a recours jusques à landemain prime non plus, sauves toutes les bones retenues as diz marcheanz as us des foires, et que pour la raison de ce quant mandement li cours de la foire ne soit de riens cassez, corronpus ne esgeniez (?), demoranz en sa force et en sa vertu si comme devant, pour quoi nos prions et requerons ancor quarte fois vostre no-

blesse tant diligemment com nos poons plus, de par nostre signor le conte de Champaigne et de par nos, que vos des choses desuz dites voliez tant faire à ceste fois que li dit marcheant puissent recouvrer luer chatel et luer despens soufisanz et rainables et que greis nos soit fais de l'amande par nostre signor le conte, en telle menière que par defaut de vostre justice li dit marcheant ne revangnent plus plaintif à nos, et que por ce nos n'aienz matière de deffandre la terre et les foires de Champaigne à touz vos justissables, laquelle chose nos ferons et entendons à faire, se li dit marcheant en retournent plaingtif à nos. Si en faites tant faire à ceste fins, se vos cuidiez que boen soit, que les genz de vostre terre venanz au[s] foires par defaut de vostre justice n'i aient domages, et ce que vos en ferez faire nos rescrivez par cest message et li randez ses lettres sans retenir. Donné l'an de grace mil douz cenz quatre vinz et deuz, en mois de joing. En tesmoing de laquelle choses nos Pierres, abbes desuz diz, avons saellé cest transcrist de nostre sael, li quex fut donez et fais en l'an de grace mil deuz cenz quatre vins et deuz ans, le venredi devant feste saint Pierre aoust antrant.

LXXXIX

1282, 23 OCTOBRE

Nicolas de Cumières, chevalier, reconnaît devant l'official du prévôt de Montfaucon tenir ligement du comte Thiébaut II de Bar toutes ses possessions de Julvécourt, Saint-Jean, Ippécourt, Osches, Rampont, Jubécourt et Ville-sur-Cousance et tout ce que son frère Savary tient de lui auxdits lieux, et en devoir la garde trois semaines par an à Clermont (L.).

Orig. : E 9.

Nous officiaus de la court mon signour le prevost de Monfaucon en l'aglise de Verdun (1), faisons congnissant à tous ceus qui ces lettres voiront et oiront que pour ce en nostre presence especiaument estaublis par devant nous messires Nicoles de

(1) Le prévôt de Montfaucon était, de droit, archidiacre d'Argonne. Abbé Robinet, *Pouillé du diocèse de Verdun*, I, 75.

Cumenières (1), chevaliers, ait recongnu et recongnet en droit et en jutice qu'il tient de noble honme son chier signour Thiebaut, conte de Bar, ligement tout ce qu'il ait à Gillebecourt (2), à Donjehan (3), à Wipecourt (4), ai Oche (5), ai Ranpont (6), ai Gibercourt (7), ai Ville sor Couzance (8) et tout ce que il et Savaris ces freires ont ou dites villes et ou finages que li dis Savaris tient de lui, et en deit li davans dis mes sires Nicoles pour les chouzes davant dites troix semennes la warde à Clermont, et en tamongnage de veritei et pour ce que ce soit ferme chouze et estauble, avons nous mix lou sael de la court desour dite en ces lettres à la requeste doudit mon signour Nicole, qui furent fates quant li meliares couroit par mil deu cens quatre vins et dous ans, leu vanredi après feste Saint Luc.

XC

1283, 17 JUILLET

Geoffroy de Sivry, fils de feu Geoffroy, écuyer, reconnaît devant l'official de Châlons tenir en fief et en hommage du comte de Bar les hommes de l'abbaye de Saint-Maurice de Beaulieu demeurant à Sivry et la vouerie de Menoncourt et de Triaucourt, — et Milon dit « Li Voués », écuyer, reconnaît tenir ladite vouerie en fief et en hommage dudit Geoffroy de Sivry (L.).

Orig. E : 2.

Universis presentes litteras inspecturis, Officialis curie Cathalaunensis salutem in Domino. Noveritis quod coram nobis propter hoc personaliter Joifridus de Sivri (9), filius quondam

(1) Cumières, Meuse, arr. de Verdun, cant. de Charny.
(2) Julvécourt, même arrond., cant. de Souilly.
(3) Sans doute Saint-Jean, ermitage ruiné, comm. d'Ippécourt.
(4) Ippécourt, Meuse, arr. de Bar-le-Duc, cant. de Triaucourt.
(5) Osches, Meuse, arr. de Verdun, cant. de Souilly.
(6) Rampont, mêmes arr. et cant.
(7) Jubécourt, même arr., cant. de Clermont.
(8) Ville-sur-Cousance, cant. de Souilly.
(9) Sivry-sur-Aute, Marne, arr. de Sainte-Menehould, cant. de Dommartin-sur-Yevre.

Joifridi, armigeri, recognovit quod ipse tenet in feodum et homagium a nobili viro comite Barrensi homines sancti Mauricii de Bello loco commorantes apud Sivri. Item recognovit quod ipse tenet similiter a dicto comite in feodum et homagium la vouerie de Menoncort et de Truancort. Item sciendum est quod coram nobis constitutus Milo dictus li Voués, armiger, recognovit quod ipse tenet a dicto Joifrido in feodum et homagium la vouerie de Manoncort et de Truancort. In cujus rei testimonium et munimine, presentibus litteris sigillum curie Cathalaunensis duximus apponendum. Datum anno Domini millesimo ducentesimo octuagesimo tercio, sabbato ante festum beate Marie Magdalene.

XCI

1284 (N. ST.), 3 MARS

Jean, écuyer, fils de feu Guillaume des Bordes, écuyer, vend à Thiébaut II, comte de Bar, par devant l'official de Sens, toute la terre qu'il possède à Sormery, moyennant 40 livres tournois.

Parmi les clauses finales, le vendeur renonce « omni franchisie et burgesie regis Francie et ejus villarum, omni exceptioni temporis feriati, messium et vendemiarum ». — *Date :* « die Veneris post Brandones ».

Orig. E 40.

XCII

1284, 20 AVRIL

Thiébaut II, comte de Bar, donne à Henri de Laimont, écuyer, la maison de feu Regnaut, curé de Cesse, l'exonère à perpétuité du cens de 5 s. tourn. dont cette maison était grevée envers lui, et confirme l'acquisition faite par ledit Henri sur Gautier de la Ferté, chevalier, d'un revenu annuel trente quartes d'avoine, à la mesure de Beaumont, à prendre au terrage de Stenay, à

charge par ledit Henri de tenir tous ces biens en fief du comte de Bar et de lui céder quatre franchards de froment, à la mesure de Stenay, à prendre sur les terrages dudit Stenay, et naguère acquises de Gautier de la Ferté (L.).

Orig. : E 24.

Ge Henris de Leumont, escuiers, fais savoir à tous que comme nobles hons Thiebaus, contes de Bar, mes sires, ait donnei et otroié à moi et à mes hoirs à touz jours à tenir la maisou et le prouprins que fut mon signor Regnaut, curei de Cesse, qui fuit, et ait quittei à touz jours à moi et à mes hoirs cinc soulz de tournoiz que ladite maisons devoit de cens audit conte et il ait donnei et otroié à moi et mes hoirs ces chouzes desus dites saulf le droit d'autrui et ait encor louei et greiei à moi trente quartes d'avenne à la mesure de Biaulmont, lesqueiz je avoe aquesteis par son lous et par son grei à mon signor Guatier de la Fertei, chiveliers, au terraige de Saithenay (1), il est à savoir que je doi tenir toutes les chouzes devant dites à touz jours et mi hoir ausi doudit conte en fié et en houmaige et de ces hoirs contes de Bar en escroissance des autres fiés que je tieng de lui, et le dit aquest que je ai fait à dit mon signor Watier devons nous, je et mi hoir, tenir de lui ensi com li devant diz mes sires Watiers le tenoit de lui, et en reconpensation de ceu que li dis cuens ait denei et otroié à moi et à mes hoirs je li ai quittei quatre frenchairs de froment à la vies mesure de Saithenai, que je avoe aquestei à dit mon signor Watier de la Fertei aus terraiges de Saithenai. En tesmoignaige de la queil chouze, pour ceu que ferme soit et estauble, je ai proié et requis à houme religieus freire Pierre, par la permission de Deu abbei de Saint-Mihier (2), que il meist son saieil en ces presentes lettres en tesmoignaige de veritei. Et nous lidis abbes, à la proière et à la requeste doudit Henri, avons mis nostre saieil en ces presentes lettres que furent faites l'an de graice mil dous cens quatre vins et quatre, le juedi apreis Paisques cluses.

(1) V. ci-dessus, n. LXXXVII.

(2) Saint-Mihiel, Meuse, arr. de Commercy, ch.-l. de cant.; abbaye bénédictine fondée au début du VIIIe siècle. Pierre, abbé de Saint-Mihiel dès 1279, l'était encore en 1300. *Gall. Christ.*, XIII, 1278.

XCIII

1284, 23 MAI

Jean de Grandpré, seigneur de Buzancy, cède à Thiébaut II, comte de Bar, le bois de Boulain et toutes ses possessions de Saulmory, Montigny et Sassey, en échange des possessions dudit comte à Tailly et de dix-sept reises *de froment, à la mesure de Montfaucon, à prendre annuellement aux moulins de Romagne* (L.).

Orig. : E 26.

Je Jehans de Grantprei, sires de Busencei, fais savoir à tous que je ai donei et escheangiei à hault home et noble mon très chier signor Thiebaut, conte de Bar, mon bois de Bouloin et tout ce que je avoie à Saumorei, à Montignei, à Cessei, ens finages et ens appartinences des diz leus... Et en recompensation de cest escheance, li diz cuens de Bar m'at donei en escheange tout ce qu'il avoit à Taillei (1), on finage et ens appartinences dou dit leu, en toutes choses... Et m'at ancore donei en escheange li diz cuens de Bar deix et sept reises et demi de froument, à la mesure de Monffaulcon, ceize franchars pour le reis, a tous jors à moi et à mes hoirs, à penre en ses moulins de Roumengnes (2)..... Ce fut fait l'an de grace mil deus cens quatre vins et quatre, le mardi devant Penthecouste (3).

XCIV

1284, 28 AOUT

Le chapitre de Montfaucon remet la solution des difficultés qu'il a avec le comte Thiébaut II de Bar, au sujet de redevances réclamées par lui à Montfaucon et autres

(1) Tailly, Ardennes, arr. de Vouziers, cant. de Grandpré.

(2) Romagne-sous-Montfaucon, Meuse, arr. de Montmédy, cant. de Montfaucon.

(3) Acte semblable, mais daté du 24 décembre 1281, dans le *Cartul. de Dun*, Arch. Nat. KK 1182, cité par AN. DE BARTHÉLEMY, *Grandpré*, p. 54. Voy. aussi plus haut, n° LXXXIV.

lieux, à l'arbitrage d'Adam de Thourotte, écolâtre de Reims, arbitre du chapitre, de Rainïer de Paissi, arbitre du comte, et de Gérard, abbé de Saint-Etienne de Dijon, tiers arbitre désigné par Mathieu, abbé de Saint-Denis, et Humbert de Baujeu, connétable de France (D.).

Orig. : E 3.

A tous ciaus qui verront et orront ces presentes lettres, nous prevos et chapitres de Monfaucon, salut en Nostre Signour. Nous faisons à savoir à tous que, sus les descordes qui ont estei et sont ancores entre nous, d'une part, et noble homme Th., conte de Bar, d'autre part, pour occoison des droitures et des redevances qu'il dit qu'il a et entent à avoir à Monfaucon et en villes d'Oire (1), d'Espenonville, (2) de Geinnes (3), de Chessaiges (4), de Cusey (5), de Gericourt (6) et de Drullencourt (7), et ens apartenances des dis leus, nous avonz fait mise en sages hommes et discreis monsignour Adant de Thorothe (8), escolatre de Reins, arbitre esleu de par nous, et maistre Reinnier de Paissi (9), arbitre esleu de par le conte devan dit ; et religious homme Matheus, par la grace de Deu abbes de Saint-Denis en France (10), et nobles hons messires Hunbers de Biaugeu, conestaubles de France (11), comme ami, nos ont

(1) Ivoiry, comm. d'Épinonville.
(2) Épinonville, Meuse, arr. de Montmédy, cant. Montfaucon.
(3) Gesnes, même cant.
(4) Septsarges, même cant.
(5) Cuisy, même cant.
(6) Gercourt, même cant.
(7) Drillancourt, comm. de Gercourt.
(8) Adam de Thourotte (Oise, arr. de Compiègne, cant. de Ribécourt) appartenait sans doute à la même famille que Raoul de Thourotte, évêque de Verdun (1224-1245), ancien grand-chantre de Laon, qui eut lui-même un frère bailli de Champagne, et un autre évêque de Langres, puis de Liège. CLOUET, *Hist. de Verdun*, II, 381, n. 1.
(9) Sans doute Passy-Grigny (Marne, arr. de Reims, cant. de Châtillon-sur-Marne). Peut-être ce personnage est-il le même que Renier de *Paiss.*, official de Reims en juin 1260 (D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, *op. cit.*, Catal. d'actes, n° 3203).
(10) Mathieu de Vendôme, abbé de Saint-Denis dès 1258, mourut le 25 septembre 1286. *Gall. Christ.*, VII, 391-392.
(11) Humbert de Beaujeu, seigneur de Montpensier, fils de Gui-

donnei le tiers arbitre par desus, euqueil nous nos soumes acordei, c'est à savoir religious homme Gerart, par la grace de Deu abbey de Saint Estene de Dyjon (1)..... Et en tesmoignage de ces chouses, nous avons saelées ces lettres de nos saels, que furent faites en l'an de grace mil dous cens quatre vins et quatre, le lundi après les octaves de l'Asumpcion Nostre Dame.

XCV

1284, 1er AVRIL ou 1285 (N. ST.), 17 MARS (2)

Jean de Grandpré, seigneur de Buzancy, met sous la garde du comte Thiébaut II de Bar ses bourgeois de Tailly à la loi de Beaumont; en retour, le comte et ses hoirs percevront annuellement à la Saint-Remi (1er octobre) *deux franchards d'avoine à la mesure de Buzancy et deux gelines sur chaque bourgeois ou bourgeoise* « tenant chef d'hôtel »; *nul habitant de Buzancy ne pourra venir s'établir à Tailly sans l'agrément dudit Jean de Grandpré* (D.).

Orig. : E 27.
Cop. : Bibl. nat., fr. 11853, fol. 75.
Indiqu. : Barthélemy (An. de), *Notice... Grandpré*, p. 54.

Je Jehans de Grantprei, sires de Busenci, fas savoir à tous celz qui ces presentes lettres verront et orront que je ai mis à

chard de Beaujeu, seigneur de Montpensier, et de Catherine de Clermont, dame de Montferrand. Il succéda dans la charge de connétable de France à Gilles II, dit le Brun, seigneur de Trasignies, et mourut en 1285.

(1) Saint-Etienne, abbaye bénédictine fondée vers le VIe siècle; Girard I, abbé dès février 1276, mourut le 27 novembre 1288 ou 1289. *Gall. Christ.*, IV, 758-759.

(2) On peut hésiter sur la date exacte de cette pièce, car, s'il paraît à peu près certain que les comtes de Bar avaient adopté le style de l'Annonciation (25 mars) et s'il semble que cet usage était également suivi dans la province ecclésiastique de Reims, dans laquelle se trouvaient le comté de Grandpré et la terre de Buzancy, nous ne sommes cependant pas en mesure de rien affirmer avec certitude; d'ailleurs, en Champagne, le style de Pâques était usuel. Giry, *Manuel de Diplo-*

tous jours, pour moi et pour mes hoirs, ou sauvement et en la garde haut houme et noble mon très chier signeur Thiebaut, conte de Bar, et ces hoirs contes de Bar, tous mes bourjois et mes bourjoises demorans à Tailley, et qui demorront à Tailli, aussi bien celz et celles que mes sires li cuens m'eschangat, coume celz et celles que je avoie an la ditte vile de Tailley, par ainsi que li dis cuens les doit sauver et wardeir envers moy et envers toutes autres gens en bonne foi, en tel manière que, ce je les meneie fors de la loi et dou droit de Biaumont, li dis cuens mes sires et si hoir me porroient et deveroient contraindre à ce que li dit bourjois et bourjoises fussent demenei par la loi et le droit de Biaumont, sou ce que li dis bourjois et bourjoises doient terregier leur terres qu'il ont et averont ou finage de Tailli en la fourme et en la menière que il les ont terragies jusques au jour que ces presentes lettres furent faites. Et pour les sauvemens et garde desus dis, li dis cuens mes sires et si hoir après lui averont chascun an, à la Saint Remi ou chief d'octambre, de chascun bourgois et bourjoises tenant chief de hostel deus franchars d'aveinne à la mesure de Busenci et deux gelines, saulf ce que nus hons ne fame de Busenci ne de la chastelerie de Busenci, vies viles ne nouveles, ne pueent ne ne doient venir manoir à Tailli, ce ce n'est par le grei et par la volentei dou dit Jehan ou de ces hoirs. Et pour ce que ceste choze soit ferme et estable, je Jehans desus dis ai mis mon sael en ces presentes lettres, et ai proié et requis à noble houme mon signeur le conte desus dit, de cui je tieng les chozes desus dites, que il les dis bourjois et bourjoises de Tailli praingne et reçoive en son sauvement et en sa warde, en la fourme et en la menière desus dite. Et je Thiebaus, cuens de Bar, à la proière et à la requeste dou dit Jehan, ai pris et receus en bonne foi les dis bourjois et bourjoises en mon sauvement et en ma warde, en la fourme et an la manière desus dite, et ai mon sael en ces presentes lettres, par la requeste dou dit Jehan, awec le sael Jehan, lesqueiles furent faites l'an de grace Nostre Seigneur que li miliaires courroit par mil deus cens quatre vins et quatre, ou mois de mars, le samedi devant Pasques flories.

matique, p. 117-118. M. de Barthélemy a adopté la date du 1er avril 1284. La comparaison de ce document avec le n° XCIII ne nous permet pas de fixer l'antériorité de l'un par rapport à l'autre.

XCVI

1285, SEPTEMBRE

Ansaut de Garlande, seigneur de Tournan, reconnaît tenir en fief de Thiébaut II, comte de Bar, ses possessions de Brieulles (à l'exception de ce qu'il y tient du chapitre de Montfaucon), de Vernancourt et de Rancourt (D.).

Orig. : E 95.

Je Ansiaus de Gallande, sires de Tournam (1), faiz savoir à touz souz qui cez presentes letres verront et orront que je tieing en fié et en homage de noble baron mon très chier sig[nor] Thiebaut, conte de Bar, ce que je tieing à Brieules (2) et on finage de la dicte ville, sauf ce que je tieng de saus de Monfaucon. Et tieng aincor dou dit Thiebaut, conte de Bar, tout ce que je tieing à Wanencourt (3) et eins apartenences de la dicte ville, et tout ce que on i tient de moi, et l'avoenne que je tieing chacun an à Roncourt (4) et que on i tient de moi. En tesmoing de laqueil chouse, j'a mins mon seel en cez letres, que furent faites l'an mil dous cens et quatre vins et scint ans, ou mois de septembre.

XCVII

1287 (N. ST.), 11 FÉVRIER

Thiébaut II, comte de Bar, donne à Jean dit le Bourguignon, fils de feu Perrinet de Clermont, soixante jours de terre à la Grange sous Clermont et 8 lb. tourn. à prendre annuellement sur le four dudit Clermont, en échange de tout l'héritage qui lui est échu de feu Geoffroy

(1) Tournan, Seine-et-Marne, arr. de Melun, ch.-l. de cant. Anseau de Garlande était fils d'Anseau IV de Garlande et d'Isabelle. P. Anselme, *Hist. généalog. de la mais. roy. de France*, VI, 35.

(2) Brieulles-sur-Meuse, Meuse, arr. de Montmédy, cant. de Dun.

(3) Vernancourt, Marne, arr. de Vitry-le-François, cant. d'Heiltz-le-Maurupt.

(4) Rancourt, Meuse, arr. de Bar-le-Duc, cant. de Revigny.

de Bourmont et Jeanne, sa femme, et sous la condition que ces biens feraient retour au comte dans le cas où ledit Jean et ses hoirs cesseraient de demeurer sous la domination du comte (L.).

Orig. : E 1 (sceau de cire verte sur double queue, à demi brisé).

Nous Thiebaus, cuens de Bar, faisons cognissant à tous que comme Jehans dis li Borgoingnons, filz Perrinet de Clermont qui fuit, nos ait eschangiei, donnei et quitei tout l'eritaige qui estoit escheuz à lui de par Joffroi de Bormont et Jehanne sa fenme qui furent, en homes, en fenmes, en terres, en preis, en bois, en fours, en rentes, en censes et en toutes altres choses queilz que elles fuissent, nos, en recompensation et en eschange des choses dessus dites, en avons donnei, quitei et otroiei audit Jehan et à ses hoirs sexante jours de terre assiz deleis la Grange desous Clermont (1) et oyt livres de tournois sor nos fours de Clermont à penre chascun an à toz jors doudit Jehan et de ses hoirs, et volons que cil qui lesdis fours achateront meitent la seurtei desdites oyt livres de tournois en la main doudit Jehan ou de ses hoirs, et se il avenoit que li dis Jehans partit de desoz nos ou sui hoir qui ladite terre tenroient, ladite terre et li argens desdis fours revenroient à nos et à nos hoirs toute quite sens nul debat doudit Jehan ne de ses hoirs. En tesmognage de laqueil chose, por ce que ferme soit et estable, avons nos mis nostre seel en ces presentes lettres, que furent faites l'an de grace mil dous cens quatre vins et seix, le mardi après les octaves de la Chandelor on mois de fevrier.

XCVIII

1287 (N. ST.), 6 MARS

Robert de Mussy, écuyer, fils de feu Conon, cède à Thiébaut II, comte de Bar, douze franchards de froment à la mesure de la Ferté et six sous de « fleves » de rente annuelle au terroir de Ginvry (D.).

Orig. : E 24.

Je Robers de Musey (2), escuiers, fis mon signour Cuennon

(1) Auj. La Grange-le-Comte, Meuse, comm. d'Auzéville.
(2) Mussy, château ruiné à 3 km. au S.-O. de Longuyon, Meurthe-

qui fut, fais sçavoir à tous que j'a eschangiet à noble home mon signour Thiebaut, conte de Bar, douze franchars de froment à la mesure de Laffertey et seix sauz de fleves que je avoie et pooe avoir et devoe en rentes de terres et de preiz on terreur de Ginvrey (1) et enz appendises, lequeil bleif et lesqueils deniers li home de la ville de Gynvrey me devoent et rendoent soultement à jour de chascune feste Saint-Remey on chief d'octenbre... Et pour ce que je n'a point de sael, je ai depriet au religiouz home dant Pierre, par la graice de deu abbey de Chastillon (2), de l'ordre de Citeas, et à mon signour Watier, prestre d'Arensey et doien de la cristientey de Longuion, par quoi il ont minz lour seauz à ces presentes lettres par ma requeste... en l'an de graice mil douz cenz quatre vins et six, on mois de mars, le juedi devant la feste saint Grigoire pape.

XCIX

1287, AVRIL

Jean, dit le Villain, écuyer, de Tri, et Marie, sa femme, vendent au comte de Bar ce qu'ils tenaient de lui en fief à Mouzay (D.).

Orig. : E 23.

Nous dans Nicholes, par la pacience de Dieu abbes d'Orval (3), et nous Aubers, doiens de la crestienteit d'Yvois (4), faisons cog-

et-Moselle, arr. de Briey. Voy. *Journal de la Soc. d'archéol. lorr.*, 1893, p. 184.

(1) Ginvry, Meuse, arr. et cant. de Montmédy, comm. de Brouennes.

(2) Châtillon, Meuse, arr. de Montmédy, cant. de Spincourt, comm. de Pillon ; abbaye cistercienne fondée en 1153. Pierre fut élu abbé en 1270. *Gall. Christ.*, XIII, 1324.

(3) Orval, Belgique, prov. de Luxembourg, comm. de Florenville; abb. cistercienne fondée en 1124. Nicolas *de Lupifonte* n'était connu comme abbé d'Orval que depuis le 4 juillet 1288 et la dernière mention que nous ayons de lui est du 3 octobre 1299. *Gall. Christ.*, XIII, 629 ; Goffinet, *Cartul. d'Orval*, p. 543-600.

(4) Auj. Carignan, Ardennes, arr. de Sedan, ch.-l. de cant.; Ivois a été érigé en duché, sous son nouveau nom, par lettres patentes de juillet 1662, en faveur de Maurice de Savoie.

noissant à tous ceus qui ces presentes lettres verront et orront que Jehans dis li Villains, escuiers, de Tri (1), et damoiselle Marie, sa feme, fille Baudeson Lardenois, qui fut, pour ce especialment estaublit, ont recognut par devant nous que il ont vendut à tous jours en hyretaige au noble home Thiebaut, conte de Bar, terre que il tenoient de lui en fiés et en homaige, c'est à savoir vint franchars de bleif à la grant mesure, que il avoient et pooient avoir et devoient chascun an aus terraiges de Mousay... en l'an de grasce mil dous cens quatre vins et sept ou mois d'awril.

C

1287, 12 AOUT

Jean de Grandpré, seigneur de Buzancy, reconnaît tenir en fief de Thiébaut II, comte de Bar, ce qu'il a récemment acquis de Hues, fils de feu Jean de la Porte, et d'Ydette, sa femme, à Nouart et Barricourt, en échange de ses possessions de Tailly, qu'il tenait dudit comte (D.).

Orig. : E 25.

Je Jehans de Grantprei, sires de Busancey, faz savoir à tous que je teing en fyé et en houmage de hault houme et noble mon très chier signour Thiebaut, conte de Bar, tout ce que Hues, fils Jehan de la Porte qui fut, et Ydette, sa feme, m'ont donnei en eschange a Nouay (2), à Baricourt (3), en finage et ens appartenances des diz leus, pour tout ce que je avoie et pooie avoir à Tailley en finage et ens appartenances de Tailley, laqueil choze je tenoie dou dit conte. En tesmoingnage de laqueil choze, je ay mis mon sael en ces presentes lettres, lesqueilz furent faites l'an de grace mil dous cens quatre vins et sept ans, en mois d'aout, le mardi après la feste saint Lorens.

CI

1287, DÉCEMBRE

Thierry, curé de Cesse, reconnaît tenir du comte de

(1) Peut-être Truix, comm. de Stenay.
(2) Nouart, Ardennes, arr. de Vouziers, cant. de Buzancy.
(3) Barricourt, mêmes arrond. et cant.

Bar, comme seigneur de Stenay, les biens par lui acquis à Cesse et à Luzy, et que ledit comte avait saisis, parce que cette acquisition avait été faite sans son consentement; après la mort dudit Thierry, ces biens devront revenir à Mahaut, fille de Melinon, à Jacquemin et Jean, fils de Perrin de Cesse, et à Heluis, sa femme (D.).

Orig. : E 24.

Je Thierris, cureis de Cesse, fas cognissant à touz que, conme je aie aquestei à Cesse et à Lusi, en bans et en finages des dittes viles, eritages, ce est à savoir.vi. journeis de terre que on dit en Grant Champ, entre la terre Henri de Laymmont, escuier, d'une part, et la terre Oudin, son frère, d'autre part la terre que on dit de la Lampe [*suit une longue énumération de parcelles de terre, de laquelle nous nous bornerons à extraire les noms de lieux cités*]..., en la route des Periers..., la Verpillière, ou chemin de la Tuilerie..., la haie Baudesson, le quartier Bauduyn Guillart..., la grant Marlière..., en Escuergues..., au Charmel..., en champ Berte la Rouière..., le champ le Pescheur... en Chaumont..., devant la maladerie de Cesse..., à la Baure..., en declin Chaumont..., à Maignes..., en la Maissière..., à l'Escrault..., au Perier le Louf..., en prei Raimbaut..., sus la Wiseppe..., en la grant île..., en la petite île..., en preis de Martaincourt..., en preis de Lusey..., à la Buche (1), lequeil eritage je ne pooie aquesteir sens le grei et sens l'ostroi de noble honme Th., conte de Bar, et pour ce que je ne l'avoie fait par le grei et par l'ottroi doudit conte, lidiz cuenz avoit mis tout l'eritage desus dit en ces mains et en sa saisine, et dou tout aproprié à soi; et conme lidiz cuens de Bar vueille et ottroie que je tiengne tout le desus dit eritage toute ma vie, sauf ce que

(1) Nous retrouvons aujourd'hui encore sur le plan cadastral de la commune de Cesse les lieuxdits suivants : « Au Grand Champ haut » et « Au Grand Champ bas », le « Chemin de la Tuilerie », « en declin Chaumont »; sur ceux des communes de Cesse et de Luzy, un lieudit « en Chaumont »; sur celui de Cesse un lieudit « à la Butte », qui est peut-être le même que le lieudit « à la Buche » de notre document. Quant aux autres dénominations, nous ne les avons retrouvées ni à Cesse ni à Luzy; ni les unes ni les autres ne sont mentionnées par Liénard, dans son *Dict. top. de la Meuse.*

je ne puis point vendre, ne despendre, ne alieneir, ne mestre fuer de ma main doudit eritage, à savoir est que, après mon decest, li desus diz eritages doit revenir à Mahaut, fille Melinon, et à Jacoumin et à Jehan frères, enfenz Perrin de Cesse et Heluy, sa fenme; et ledit eritage tenrront li desus dit Mahaus, Jacoumins et Jehans tant com il seront demourant à Cesse desous le dit conte de Bar et en sa seingnourie ou en la seingnourie de ces hoirs seignours de Sethenay, et serviront ledit conte de Bar ou ces oirs seignours de Sethenay de touz servises en la menière que si autre honme de Cesse le servent et doient servir... En tesmoignage de laquel chose, pour ce que ferme soit et estable, je ai prié et requis à honorables houmes et discreis lez officiaus de la court de Reins que il mettent le seaiul de laditte court de Reins en ces presentes lettres en tesmoingnage de veritei, et nous officiaus de laditte court de Reins, à la requeste et à la prière doudit Thierri, curet de Cesse, avons mis le seel de laditte court de Reins en ces presentes lettres en tesmoignage de veritei. Ce fu fait l'en de grace mil CC IIII^{xx} et sept, en mois de decembre.

CII

1288, 15 MAI

Thiébaut II, comte de Bar, donne à Gérard, prévôt de Clermont, le pré et la carpière situés sous Clermont, et que tenait Orillart (D.).

Orig. : E. 18.

Nous Thiebauls, cuens de Bar, faisons cognoissant à tous que nos avons donei, quitei et otroiey à Gerart, nostre prevost de Clermont, à lui et à ses hoirs, lou prei et la karpière qui est desous Clermont, ce que Orillars i tint, et at om dit prei et en la karpière cent et demei; et cest dit prei et karpierre tenront li dit Gerars et sui hoir p[er]manablement tant com il serunt demorant desouz nos. En tesmongnaige de laquel chose, pour ce que ferme soit et estauble, nos avons mis nostre seel en ces presentes lettres, que furent faites l'an de grace mil deus cens quatre vins et oyt, le samedi devant Penthecouste.

CIII

1288, 16 MAI

Gérard Nocette, prévôt de Clermont, reconnaît que le comte Thiébaut II de Bar lui a donné le pré et la carpière situés sous Clermont et que tenait Orillart, à la condition que ces biens feraient retour au comte ou à ses hoirs dans le cas où le dit Gérard irait demeurer en une autre seigneurie (L.).

Orig. scellé ; fragment des sceaux de Gérard Nocette et de Pierre, prieur de Beauchamp; le dernier, seul visible, représente un écu parti à dextre d'un barbeau et à senestre d'une clef; lég. effacée : E. 1.

Je Gerars Nocette, prevos de Clermont, fais cognoissant à tous que, comme nobles homs mes très chiers sires Thiebauls, cuens de Bar, m'ait donei à tos jors à tenir à moi et à mes hoirs le prei et la karpière qui est desous Clermont, ce que Orillars i tenoit, et at om dit prei et en la karpière cent et demei, assavoir est que, se je ou mi hoir qui les choses dessusdites tenroient nos partiens de desous ledit conte por menoir en aultre seignoraige que on suien, les choses devant dites revenroient audit.. conte et à ses hoirs sens nul debat ne empeschement de moi ne de mes hoirs. Et pour ce que ceste chose soit ferme et estauble, je ai mis mon seiel en ces presentes lettres et ai deproiei et requis à home discreit et honeste freire Pierre, priour de Biaulchamp, qu'il mette son seel en ces presentes lettres avec le mien seel en tesmongnaige de veritei. Et je Pierres devant dis, à la prière et à la requeste doudit.. Gerart, ai mis mon seel en ces presentes lettres avec le suien seel en tesmongnaige de veritei. Ce fut fait l'an de grace mil dous cens quatre vins et oyt, le jour de Penthecouste.

CIV

1288, JUIN

Geoffroy de Vichier, visiteur général de l'Ordre du Temple aux royaumes de France et d'Angleterre, donne plein pouvoir à Henri de Soupi, commandeur de Coulours, pour traiter avec Thiébaut II, comte de Bar, et

terminer les différends pendant entre eux au sujet de leurs droits dans le bois de Sormery (D.).

Orig. : E 40.

Frères Jofrois de Vichier (1), generaus viseteur des maisons dou Temple ou reaume de France et d'Aingleterre, à tous ciaus qui ces prezentes lettres verront, salut en Nostre Sign[or]. Sachent tuit que nos avons establi par le conseil de nos frères nostre procureur frère Henri de Soupi, command[or] de la baillie de Coulors (2), en la cause que nos avons à faire ou en l'arbitrage qui est porparlé et fais entre nos, d'une part, et noble homme Thiebaut, conte de Bar, d'autre, sur ce que nos dizons que nos summes en bonne saizine de mettre mezures et d'oster en nostre loge de nostre bois de Sormeri, et de guaigier ou dit bois por raison des pastures, de ci tous tans com il couvient à memoire d'omme et de autres forfais. Et donnons plain pooir au dit procureur d'ordener, de passefier, d'acorder toutes les chozes desus dites, et de partir les hommes et les femmes esqués li cuens desus dis a partie encontre le Temple de la baillie de Coulors. Et ce qui sera fait et ordené par le dit procureur, soit por nos ou contre nos, nos prometons à tenir auci com se nos estiens prezens. Et quant à ces chozes tenir fermement, nos obligons nos biens de la baillie de Coulors. Ou tesmoing de laquel choze, nos avons ceelées ces lettres de nostre ceel, qui furent faites en l'an de grace Nostre Sign[or] mil deus cens quatre vins ouit, ou mois de juignet.

CV

1288, 28 SEPTEMBRE

Jean dit Bourguignon, fils de feu Perrinet de Clermont, reconnaît devant Juliot et Jean dit Trotin, gardes du scel de la prévôté de Clermont, l'échange ci-dessus, n° XCVIII (L.).

Orig. : E 1.

(1) Geoffroy de Vichier était mort en 1307, au moment du procès de son ordre. MICHELET, *Procès des Templiers*, II, 243.

(2) Coulours, Yonne, arr. de Joigny, cant. de Cerisiers; commanderie de l'ordre du Temple fondée dans le second quart du XII[e] siècle,

Je Julios et je Jehans, diz Trotins, borjois de Clermont, gardeour dou sael de la prevosté de Clermont, faisons cognissant à touz que especiaument establis par devant nous Jehans diz Borguignons, fiz Perrinet de Clermont qui fut, at recogneu que, comme nobles homs nos très chiers sires Thiebaus, cuens de Bar, li ait donné, quité et otroié à lui et à ses hoirs seixante jours de terre assiz delez la Grange desous Clermont et eut livres de tournois sor ses fours de Clermont à panre chascun an à touz jors doudit Jehan et de ses hoirs, et vuelle lidiz cuens que cil qui lesdiz fours acheteront mettent la seurté desdites eut livres de tournois en la main dou dit Jehan et de ses hoirs, assavoir est que lidiz Jehans Borguignons, en recompesation et en eschange des choses dessus dites, at eschangié, donné et quité audit conte tout l'eritaige qui estoit escheus à lui de par Joiffroi de Bormont et Jehanne, sa fame, que furent en homes, en fames, en terres, en prez, en bois, en fours, en rentes, en cences et en toutes autres choses quelz qu'elles soient, et vuet et otroie li diz Jehans que, se il avenoit que il se departist de desous ledit conte ou sui hoir qui ladite terre tanroient, ladite terre et li argens desdiz fours revanroient audit conte et à ses hoirs toute quite, sans nul debat doudit Jehan et de ses hoirs. Et por ce que ceste chose soit ferme et estable, je Julios et je Jehans diz Trotins devant dit, à la requeste doudit Jehan Borguignon, avons mis le sael de ladite prevosté de Clermont en ces presentes lettres, sauf le droit nostre seignor le conte de Bar et l'autrui. Ce fut fait l'an de grace mil dous cens quatre vins et eut anz, le mardi devant feste Saint Remi ou chief d'octembre.

CVI

1290, 21 OCTOBRE

Jeannot de Malendry, Oudin et Millon, frères, écuyers, assignent à Helot, leur sœur, le four de Martincourt et divers revenus sur les terrages et le passage de Stenay (D.).

Orig. : E 96.

Je Lambins dis Saudars, je Colars dis de Nevant (1) et je Jehe-

et mentionnée pour la dernière fois dans un acte du 4 octobre (lundi avant Saint-Denis) 1288. QUANTIN, *Hist. des ordres religieux et militaires... de l'Yonne*, p. 54-59.

(1) Nepvant, Meuse, arr. de Montmédy, cant. de Stenay.

nes dis de Lucey(1), bourjois de Sathenay, gardeurs dou sael de la prevoteit de Sathenay, faïsons congnoissant à touz que Jehenos de Malendrey (2), Oudins et Miles, freires, escuiers, estaublis en lour persones et pour ce especialment, ont recongnut par devant nous que, pour raison de parson, il ont asseneit et assennent à dam oizelle Helot, lour suer, le four de Martaincourt (3), un mui de froment, un mui et demei d'avoinne, mesmois à la mesure de Sathenay, que lidis freires avoent chascun an de rente as terrages de Sathenay et vint sauls de petis tournois... de rente à passage de Sathenay, et la moitiet de l'île con dit l'île les Chiens, qui part avec le moinne de Luzey... Ce fut fait en l'an de grace mil deus cens quatre vins et deix ans, le samedi après feste Saint Luc.

CVII

1291, 27 JUIN

Bertrand, abbé de Mouzon, reconnaît que toutes les possessions de son monastère à Cesse, Luzy, Wammes, Autréville et Soupy sont sous la garde du comte Thiébaut II de Bar (D.).

Orig. : E 6.

Nos Bertrans, par la permission de Deu abbes de Mouson (4), et tous li couvens de ce meismes leu, faisons cognoissant à tous que ce que nos avons, poons, devons et entendons avoir à Cesse, à Lusey, à Womes (5), à Autreville, à Souppey (6) et as appartinences des diz leus, en quelqueonques menière que ce soit, at estei anciennement et est encores en la garde et en sauvement noble home Thiebaut, conte de Bar, et de ses successors. En tesmoingnage de laqueil chose, pour ce que ferme soit

(1) Luzy.
(2) Malandry, Ardennes, arr. de Sedan, cant. de Carignan.
(3) Martincourt, Meuse, arr. de Montmédy, cant. de Stenay.
(4) Bertrand est connu comme abbé de Mouzon par des actes de 1288 à 1296. *Gall. Christ.*, IX, 264.
(5) Wammes, Meuse, arr. de Montmédy, cant. de Stenay, comm. de Pouilly.
(6) Soupy, comm. d'Autréville.

et estable, non avons mis nos seelz en ces presentes lettres, que furent faites l'an de grace mil deus cens quatre vins et unze, le mescredi après feste saint Jehan Baptiste.

CVIII

1291, 18 JUILLET

Aubert et Thierry, clercs, fils de feu Aubert de Stenay, déclarent tenir du comte Thiébaut II de Bar quatre muids de blé, mesure de Stenay, moitié froment, moitié avoine, à prendre annuellement sur la partie des moulins de Mouzay qui appartiennent audit comte, et 24 livres de petits tournois sur les fours du même lieu, rente qu'ils ont reçue du comte en échange de leur maison de Wammes et de ses dépendances (D.).

Orig. : E. 23.

Je Aubers et Thierris, clerc, enfant seignor Aubert de Sathenay qui fut, faisons cognoissant à tous que, comme nos aiens rendu et remis en la main de noble home nostre très chier signor Thiebaut, conte de Bar, la maison de Wames et les appartinences, por faire sa volentey envers l'abbey et le couvent de Mouzon, laquelle maisons et appartinences estoient nostres heritages, por cause d'eschange, et comme li dis cuens, en eschange et en recompensation de la dite Wames et des appartinences, ait donei et restabli, dongne et restablisse à nos et à nos hoirs, à tenir permenablement en heritage à tous jours mais, quatre muys de bleif au loz de corbelle, au muy de Sathenay, moitiei froment, moitiei aveinne, à penre chascun an en la partie des moulins que li dis cuens at à Mousay, et vint et quatre livres de bons petis torneis à penre chascun an en la partie des fours que li dis cuens at a Mouzay, *etc.*... Assavoir est que nos Aubers et Thierris dessus dit et nostre hoir tenrons les choses dessus dites, tant comme nos serons demorant desous le dit conte ou desous ses hoirs, seignors de Sathenay. ...Nos avons proié et requis à reli[gious] homes et honestes Pierre, par la grace de Deu abbey de Saint Mihiel (1), et Jehan, par la grace de Deu

(1) Pierre, abbé de Saint-Mihiel, connu par des actes s'échelonnant sur les années 1279-1300, *Gall. Christ.*, XIII, 1278.

abbei de Saint Venne de Verdun (1), qu'il mettent lor seelz en ces presentes lettres, en tesmoignage de veritey... Ce fut fait l'an de grace mil dous cens quatre vins et unze, le mercredi devant la Magdelainne.

CIX

1291, 1er DÉCEMBRE

Henry III, comte de Bar, cède à sa mère Jeanne de Tocy les ville, château et châtellenie de Vienne, estimés 672 livrées de terre, et 338 livrées à prendre sur Sormery et ses dépendances, à la prisée de Thomas de Blâmont, princier de Verdun, et de Philippe, châtelain de Bar, en échange de tous les acquêts faits par elle en commun avec feu le comte Thiébaut II son mari, père dudit comte Henri (D.).

Orig. : E 4.

Je Henris (2), cuens de Bar, fas cognissant à tous que, comme noble dame ma trez chière dame et mère Jehanne de Thocy (3), contesse de Bar et dame de Puisoye (4), ait donnez et otroié à moi tout le droit que elle avoit, pooit et devoit avoir en acquels que nobles hom mes trez chiers sires et pères Thiebaus de bone memoire, jadis cuens de Bar, avoit fais avoc la dite Jehanne, durant le mariage entr'eulz, en quelconque leu que li dit aquest soient, pour mil livrées de terre que je li doi et sui tenu à asseoir, delivrer et baillier, à savoir est que je, pour les dites mil livrées de terre, li ai assis et assiés Vienne, mon chatel, la ville, la chatellerie, les appendises et les apartenances des dis chatel, ville et chatellerie, pour seix cens et sexante douz livrées de terre, et trois cens et trente huit livrées de terre li assiez, baille et delivre

(1) Jean, abbé de Saint-Vanne de Verdun, 1281-1286, *Ibid.*, 1300.

(2) Henri III, comte de Bar, fils de Thiébaut II et de Jeanne de Tocy.

(3) Jeanne de Tocy et de Puisaye, fille de Jean, seigneur de Tocy, seconde femme de Thiébaut II, comte de Bar.

(4) Puisaye, contrée couverte de marécages et de forêts, qui occupe le S.-O. du département de l'Yonne ; Saint-Fargeau en était le centre. QUANTIN, *Dict. topog. du dép. de l'Yonne*, s. h. v.

sus Sormery et les apartenances, à l'esgart et à la prisie faite par nobles et sages homes Thomas de Blancmont, princier de Verdun (1), et Phelippe, chatelain de Bar (2),.... l'an de grace mil dous cens quatre vins et unze, le samedi après feste Saint Andreu l'apostre.

CX

1293, 29 MAI

Les frères et les sœurs de la Maison-Dieu de Dun louent à Estevenin, dit Touvenel, et à Emmelot, dite Patenostre, sa femme, leur vie durant, une maison sise au château de Dun, moyennant un cens annuel de 4 s. de petits tournois (L.).

Orig. : E 18.

Je Wauterens, prevos de Dun, fais savoir à tous presens et à venir que, par devant mi estaubli en propres persones li maistres, li frère et les suers de la maison Dieu de Dun ont recognu qu'il ont laissiet à Estevenin, que on dit Touvenel, et à Emmelot, qu'on dit la Patenostre, sa femme, à la vie dou devant dit Estevenin et de sa famme tant seulement, une maison que li devant ditte maisons Dieu de Dun a ou chastel de Dun, qui siet entre la maison le Gay d'une part et la maison Loison son frère d'autre part, parmi quatre sols de petis tournois de cens annuel à paier des devant dis Estevenin et sa famme entierement sens devision faire et chacune pour le tout à la devant ditte maison Dieu de Dun ou à son commandement, chascun an à jour de la feste de la Nativitei sain Jehan Baptistre. Et est asavoir que se li uns des devant dis Estevenin et de sa famme trespassoit de cest siècle, li autre tenroit la devant ditte maison toute sa vie parmi le cens desor nommey, et après

(1) Thomas de Blâmont, princier dès avant 1292, élu évêque de Verdun en 1302. Abbé Robinet, *Pouillé du diocèse de Verdun*, I, 69.

(2) Philippe, châtelain de Bar depuis 1290 au moins jusqu'à 1300 au moins, fut un des trois gentilshommes chargés par le comte Henry III de l'exécution du testament du comte Thiébaut II, son père. Servais, *Les châtelains de Bar*, dans les *Mém. de la Soc. des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc*, 1re scrie, t. VII (1887), p. 120.

le decès de celui qui darriene trespassera de cest siècle, li devant ditte maisons reviendra et escharra, doit revenir et escheor quittement et entièrement à la maison Dieu de Dun desor nommée, sens riens oster de chose qui i tiengne à clos et chevilles. Et pour ce que ce soit ferme chose et estauble, je ai saelei ces presentes lettres de mon propre sael, à la requeste et à la proière les devant dis maistres, frères et suers de la maison Dieu de Dun en tesmongnage de veritei, lesqueils lettres furent faites l'an de grace mil deus cens quatre vins et treize, le venredi après la Trinitei.

CXI

1294, 8 JUIN

Henri III, comte de Bar, promet d'assigner viagèrement à sa tante Jeanne de Bar, comtesse de Chiny, 40 livrées de terre en la prévôté d'Etain et 500 livrées à Brouennes, et à Louis V, comte de Chiny, 40 livrées à Etalle; le comte de Chiny tiendra en outre du comte de Bar, son neveu, le surplus des possessions de ce dernier à Etalle (L.).

Orig. : E 12.

Nous Henris, cuens de Bar, faisons cognoissant à tous que nous devons et promettons à asseoir à noble dame nostre chière tante Jehanne, contesse de Chinei, à l'ewart et à la prisie de mon signour Gerart de Loupei (1) et de mon signour Milon de Cousance (2), chevaliers, dedens ceste feste de la Nativitei saint Jehan Baptiste prochiennement venent, quarente livreies de terre en heritage à li et à ses hoirs en ban et en justice en la

(1) Louppy-sur-Loison.

(2) Cousances-aux-Forges, Meuse, arr. de Bar-le-Duc, cant. d'Ancerville. « Miles Goignonce » [mauvaise leçon, pour *Cousances*, tirée de Dufourny par D. Calmet (Comm. de M. Comte)], reprit cette seigneurie de Thiébaut II, comte de Bar, en 1277. D. Calmet, *Notic. de Lorraine*, s. h. v.; dans le traité de Bruges, en 1301, le comte de Bar mentionne, dans son domaine mouvant de la couronne, « ce que messire Miles de Cousance tient de nous à Cousance et à Warney ». Duchesne, *Preuves de l'histoire de la maison de Bar-le-Duc*, p. 39.

prevostei d'Estain et cinc cens livreies de terre, ausi en ban et en justice, à penre et à tenir à sa vie tant seulement à Broaines et aus appartenences et as leur visins où nos avons terre, à le wart et à la prisiée desdiz chevaliers, saulf ce que la fourtresse de Broainnes ne seroit de riens en la prisiée des cinc cens livreies de terre dessus dites. Et avec ce nos prometons et somes tenu à asseoir à noble home nostre amei et fiable Loeis, conte de Chinei, quarente livreies de terre à tournois à Estable (1) et en ban d'Estable et ens appartinences à tenir à sa vie tant selement, en ban et en justice. Encor tanra li dis Loeis à sa vie tant selement le sorplus de la terre que nos avons à Estable et en la ville, en ban et en appartinences d'Estables. En tesmoingnage de ceste choze et pour ce que ferme soit et estable, nous avons fait saelleir ses presentes lettres de nostre seel, que furent faites l'an de grace mil dous cens quatre vins et quatorze, le mardi après Penthecouste (2).

CXII

PARIS, 1294, JUIN

Arrêt du Parlement de la Toussaint 1293 condamnant le comte de Bar à indemniser l'abbaye de Beaulieu des ravages qu'il a exercés dans ses domaines durant les années 1286-1288, fixant à 10.000 livres tournois le montant de cette indemnité, et le condamnant en outre à amender au Roi les mépris et désobéissances dont, en cette affaire, il s'est rendu coupable envers lui (L.).

Orig. : arm. 83, tablette Q.

Publ. : L. Delisle, *Essai de restitution d'un volume des* Olim, à la suite de Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, I, 448-450.

Ph. Dei gratia Francorum rex, universis presentes litteras inspecturis, notum facimus quod, cum religiosi viri abbas et

(1) Etalle, Belgique, prov. de Luxembourg.

(2) Il faut remarquer qu'à la même date deux autres chartes règlent des différends survenus entre les comtes de Bar et de Chiny à l'occasion d'une dette contractée par le second envers Asselin de Bouconville, bailli de Saint-Mihiel (lequel, d'ailleurs, semble bien avoir, en l'espèce, agi pour le compte d'Henri), et du règlement à intervenir

conventus monasterii Belli loci in Argona (1) proponerent pro se et hominibus ac gentibus suis dampna passis contra dilectum nostrum.. comitem Barri, quod dictus comes seu gentes sue fecerunt et intulerunt sibi et suis multa gravamina et dampna, injurias et violencias, videlicet quod in festo sancti Michaelis anno Domini millesimo ducentesimo octogesimo sexto, gentes dicti.. comitis de mandato suo vel ipsius.. comitis nomine, ipso ratum habente, videlicet prepositi et justiciarii sui, per violenciam cum quadringentis armatis plures villas et granchias dicti monasterii per violenciam intraverunt, procuratore dictorum abbatis et conventus coram nobis jus suum prosequente contra predictum.. comitem, et illa vice predicte gentes per mensem in dictis locis existentes ceperunt de bonis dictorum religiosorum, contra prohibicionem Johannis de Passavant, servientis nostri traditi ad custodiendum.. dictos abbatem et conventum et eorum bona (2), usque ad valorem duorum milium librarum turonensium. Item cum proponerent dicti.. abbas et conventus quod ipsi et dictus.. comes essent adjornati apud Sanctam Maneh[ild] processuri in inquesta super garda dicte abbacie coram auditoribus a nobis missis, dictus.. comes fecit obsideri dictam abbaciam, predictis.. abbate et conventu ibidem existentibus, die mercurii post Brandones anno predicto, et cum eam per novem dies gentes dicti.. comitis tenuissent obsessam, dictam abbaciam per violenciam intraverunt et ibidem steterunt usque ad festum Assumpcionis beate Marie, facientes fortaliciam contra gentes nostras et in dicta abbacia tam in vastacione rerum quam in deterioracione edificiorum fecerunt dampna predictis abbati et conventui in mille et ducentis libris turonensium, et quod postquam nos scripseramus dicto.. comiti quod abstineret ab hujusmodi violencia, nunc fecit piscari viginti stagna dictorum..

entre la comtesse de Chiny et son neveu pour la succession du comte Henri II de Bar, de sa femme Philippe de Dreux et de ses fils Henri et Renaud. GOFFINET, *Les comtes de Chiny*, p. 387-388.

(1) Beaulieu-en-Argonne.

(2) La nomination de gardiens royaux destinés à protéger des monastères ou des villes fut un moyen très employé par Philippe le Bel pour le développement de l'influence française au dehors du royaume; de semblables gardiens « protégeaient », par exemple, les villes de Gand, Bruges, Douai contre le comte de Flandre. Sur leur rôle, on peut consulter FUNCK-BRENTANO, *Philippe le Bel en Flandre*, p. 124 et suiv.

abbatis et conventus et calceyas rumpi, propter quas piscaciones et rupturas dicti.. abbas et conventus fuerunt dampnificati in duobus milibus librarum turonensium. Item cum proponerent dicti.. abbas et conventus quod predicto tempore predicte gentes per violenciam intraverunt in decem et octo villas et quatuordecim granchias pertinentes ad dictam abbaciam, in quibus granchiis consueverunt reponi fructus et proventus viginti quatuor quarrugacarum terre et decime et terrigia dictarum villarum, que omnia erant reposita in granchiis predictis, et que dicte gentes predicti.. comitis vastaverunt et asportaverunt, ita quod in eisdem nichil remansit, propter quas vastaciones et deterioraciones edificiorum necnon et cessaciones ab agricultura, quas cessaciones conpulsi sunt facere dicti.. abbas et conventus, tum quia gentes et familie non audebant exire in campos vel in eis stare ob timorem gentium predictarum, tum eciam quia eorum animalia ad hoc necessaria erant capta per gentes predictas, et receptiones quas gentes dicti.. comitis fecerunt de redditibus predictarum villarum pertinentibus ad dictos.. abbatem et conventum ipsi religiosi sustinuerunt dampna usque ad valorem trium milium librarum turonensium. Item cum proponerent.. abbas et conventus predicti quod predicto tempore, mense Pasche, gentes dicti comitis existentes in dicta abbacia fregerunt monasterium, et ipsum monasterium violenter ingressi fregerunt scrinia dicti monasterii et plures cartas et libros, calices, pannos aureos et siricos, ornamenta altaris, casulas, lapides preciosos asportaverunt et quadraginta quinque libras turonensium cuidam converso dicte abbacie, quem verberaverunt, per violenciam abstulerunt usque ad valorem trium milium librarum turonensium. Item cum proponerent dicti abbas et conventus quod in vindemiis subsequentibus predicte gentes de manu Renaudi Goussardi, custodientis dictam abbaciam, et bona ipsius ex parte nostra, amoverunt vina que dicti abbas et conventus habebant in villa de Ancervile (1) usque ad valorem sex viginti librarum turonensium. Item cum proponerent dicti abbas et conventus quod anno Domini millesimo ducentesimo octogesimo octavo, tempore quo Philippus de Autolio, serviens noster, custodiebat abbaciam predictam, gentes dicti.. comitis dampnificaverunt ipsos tam in capcione bonorum

(1) Ancerville, Meuse, arr. de Bar-le-Duc, ch.-l. de canton.

existencium in granchiis de Bello fonte (1) quam in capcione equorum et aliorum bonorum hominum dictorum.. abbatis et conventus usque ad valorem ducentarum librarum turonensium et predicta in terra ipsius comitis duxerunt et asportaverunt. Item cum proponerent dicti.. abbas et conventus quod gentes prefati.. comitis fecerunt eisdem dampna in granchiis de Lavois (2) et Sommaines (3) et de Arnaincourt (4) tam in capcione animalium quam equorum et aliorum que duxerunt apud Sanctum Myher (5), castrum comitis supradicti, usque ad summan septem viginti et septem librarum turonensium easdem gentes sustinentes in predictis. Que omnia dicebant dicti religiosi esse facta in ipsorum injuriam, dampnum suum non modicum et gravamen et nostrum prejudicium et contemptum. Quare petebant dicti.. abbas et conventus pro se et hominibus suis predictis dampna predicta sibi restitui ac eciam resarciri, que dampna omnia supradicta dicti religiosi estimant usque ad summam quatuordecim milium librarum turonensium et septingenta librarum turonensium (*sic*) ac dicta gravamina atque injuriam emendari. Tandem de mandato nostro facta super predictis inquesta, vocato ad hoc dicto.. comite et personaliter comparente, prout nobis extitit facta fides, quia tamen inventum est dictos.. abbatem et conventum sufficienter probasse violencias supradictas, nichilominus ex superhabundanti dampna tam sibi quam hominibus suis predictis per gentes.. comitis antedicti fuisse illata usque ad valorem decem milium librarum turonensium, predictus.. comes pro dictis dampnis per curie nostre judicium ad restitucionem dictarum decem milium librarum turonensium dictis.. abbati et conventui, tam pro se quam pro gentibus ac hominibus suis, extitit condempnatus, recepto juramento procuratoris.. abbatis et conventus predicti monasterii super estimacione predictorum dampnorum nostra legittima taxacione precedente, nichilominus per idem curie nostre judicium condampnatus fuit dictus.. comes ad emendandum dictis..

(1) Bellefontaine, Meuse, arr. de Verdun, cant. de Clermont, comm. de Futeau.

(2) Lavoye, arr. de Bar-le-Duc, cant. de Triaucourt.

(3) Sommaisne, arr. de Bar-le-Duc, cant. de Vaubecourt.

(4) Arnaucourt, arr. de Verdun, cant. de Souilly, comm. de Ville-sur-Cousance.

(5) Saint-Mihiel.

abbati et conventui injurias supradictas et nobis contemptus et inobediencias in predictis commissis taxacionem nobis super hujusmodi injuriis, contemptibus et inobedienciis reservando. In cujus rei testimonio, presentibus litteris nostrum fecimus apponi sigillum. Actum Parisius, anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo quarto, mense junii.

Ces lettres ont été cancellées par deux coups de canif, et les notes suivantes ont été inscrites au dos en caractères de la fin du XIII^e^ siècle ou du commencement du XIV^e^.

Ces lettres, qui font mention de XX^m^ livres, doient estre rendues au conte de Bar, avec les lettres seeleies des seelz l'abé et le couvent de Biaulleu, confermeies dou sael l'abbei de Cligny.

Et les lettres seelleies dou sael le conte de Bar deient estre rendues a l'abbé et au couvent de Biauleu, quand les dites lettres, seeleies des saelz de l'abbé et couvent de Biauleu et confermeies dou sael l'abbei de Cligny, ceront delivreies au conte; et avec ce renderont adonc au diz abbei et couvent de Biauleu les lettres de II^m^ livres, seeleies dou sael le conte, à paier à II Neelz venans, et aussi les lettres des plèges et rendue des dites II^m^ livres.

CXIII

1295, NOVEMBRE

Geoffroy VII, sire d'Apremont, et Isabeau, sa femme, s'engagent, si le mariage projeté entre Gobert, leur fils aîné, et Marie, sœur du comte Henri III de Bar, vient à être réalisé, à assurer une rente annuelle de 1.000 lb. t. sur la châtellenie de Dun (outre les 2.000 livrées de terres assignées en douaire) et sur la terre de Quiévrain à ladite Marie, en cas de prédécès de Gobert, et au comte de Bar, en cas de prédécès de ladite Marie, à la condition toutefois qu'il n'y ait pas d'héritiers légitimes (L.).

Orig. : E 5.

Je Joffrois, sires d'Aspremont, et je Yzabialz, sa feme, faisons congnissant à tous que com nobles hons nostres chiers

sires Henris, cuens de Bair, ait proumis que, se Gobers nostres ainneilz filz prent à feme et à espouze demoizelle Marie, sorour audit conte (1), il deliverra à nous en mariage faisant de ladite Marie avoc ledit Gobert dix mille livres de tournois à paier à certains termines, à savoir est que, se lidis Gobers trespassoit dou siècle sens avoir hoir vivant dou cors de ladite Marie et on avoit jà paiet la somme des dix mille livres ou partie desdites dix mille livres, ce que seroit paiet desdites dix mille livres, nous paierions et renderions à ladite Marie mil livres de tournois chascun an à penre et à recevoir en la chastelerie de Dun en ce de terre qui seroit outre les deus mil livrées de terre que li sont assignées pour son douaire, et le demorant en la terre de de Kievraing (2) en leu certain et soufizant, greei et confermei par bonnes lettres dou conte de Heynnaut, de cui lidite terre muet, et se lidite Marie trespasse dou siècle avant ledit Gobert sens avoir hoir vivant doudit Gobert et on avoit jà paiet la somme des dix mille livres ou partie desdites dix mille livres, ce que seroit paiet desdites dix mille livres nous renderiens à conte desusdit et à ses hoirs chascun an mil livres à penre et à recevoir en la chastelerie de Dun en leus soufizans que bien vaillent chascun an lesdites mil livres, et de ce à faire obligeons nous pour nous et pour nos hoirs en la main doudit conte et de ses hoirs tous nos biens mobles et non mobles presens et à avenir, où qu'il soient et puissent estre trouvei, pour penre, vendre, despendre et retenir jusques à plainne satisfaction des chozes desus dites, et en cest fait je Joffrois et je Yzabialz avons renoncié et renonsons à l'exeption de fraude, de deception, au benefice de restitution, à toutes aides de fait et de droit et de coustume que contre cest fait nous et nos hoirs poroient aidier et à ladite Marie et audit conte de Bair et à ses hoirs greveir et nuire. En tesmongnage de laquel choze, pour ce que ferme soit et estauble, nous avons mis nos saelz en ces presentes lettres, que furent faites l'an de grace mil deus cens quatre vins et quinze, on mois de novembre.

(1) Marie de Bar épousa en effet Gobert VIII d'Apremont (VI[e] de Dun). Sur leur descendance, voy. DUCHESNE, *Hist. de la maison de Bar-le-Duc*, p. 43.

(2) Quiévrain, Belgique, prov. de Hainaut; la femme de Geoffroy d'Apremont, Isabeau, était fille du sire de Quiévrain. DUCHESNE, *loc. cit.*

CXIV

1296, 16 SEPTEMBRE

Geoffroy VII, sire d'Apremont, promet de faire confirmer par Jean, comte de Hainaut, la reprise par Marie de Bar, femme de Gobert d'Apremont, son fils, des terres qui pourront lui être assignées en la châtellenie de Quiévrain pour compenser ce qui manquerait aux mille livres que ladite Marie doit reprendre en la châtellenie de Dun ; il s'engage en outre à faire délivrer prochainement au comte de Bar sûreté suffisante pour les 4.400 livres encore dues sur les 16.000 livres à lui promises pour sûreté, lors du mariage dudit Gobert avec ladite Marie (D.).

Orig. : E 25.

Je Joffrois, sires d'Aspremont, fais cognoissant à touz que je promet et suis tenus de faire et de porchacier que nobles homs mes sires Jehans, cuens de Haynnault(1), loerat, greerat et vorrat que damiselle Marie, femme Gobert, nostre fil, reprengne chascun an en leu certain en la chastellerie de Kyeverain le deffaut des mil livres, se point en i avoit, lesquelles mil livres la dite Marie doit repenre en la chastellerie de Dun, oultre les dous mille livrées de terre que ladite Marie tenrat en la chastellerie de Dun por son doaire, se elle sorvit le dit Gobert, se li cas avient qu'il convengne les deix mille livres ou partie desdites deix mille livres retorner et rendre à ladite Marie. Encor promet et suis tenus de porchacier et de delivrer prouchinement au conte de Bar bones seurteiz et souffisens de quatre mille et quatre cens livres qui desfaillent encor de la summe de seize mille livres de seurtey que li dui delivrer en faisant et en ademplissant les convenances dou mariage fait entre Gobert nostre fil et la dite Marie..... l'an de grace mil dous cens quatre vins et seize, le diemenge après l'exaltacion sainte Creux.

(1) Jean d'Avesnes, fils de Baudouin d'Avesnes et de Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, comte de Hainaut après la mort de sa mère.

CXV

1296, 1er NOVEMBRE

Henri III, comte de Bar, donne à son frère Jean de Bar, chevalier, tout ce qu'il possède à Vienne et en la châtellenie, à Servon et à Saint Thomas, sauf l'hommage, qu'il se réserve (D.).

Orig. : E 4.
Publ. : Roussel, *Hist. civ. et eccl. de Verdun*, II, Pr., xxiii, nº 29.

Nos Henris, cuens de Bar, faisons congnissant à tous que nos avons donei et donons à noble home nostre chier frère monseingnor Jehan de Bar (1), chevelier, à tenir permenablement en heritage de lui et de ses hoirs, tel partie comme nos avons, poons et devons avoir de par noz frères et serors ou chastel de Vyenne et en la chastelerie, à Cervon et à Saint Thomas et as appertinences desdis lieus, retenu tant seulement por nos ens dites choses le fiey que nous averons ens dites choses, se avoir l'i poons par droit ou par la costume dou pais, se ensi est que li dons que noble dame nostre chière dame et mère madame Jehenne de Thoucey, dame de Pusoye, at fait au dit Jehan des dites choses ne soit de valeur en donent toutes lesdites choses audit Jehan, et salf le droit le evesque de Verdun de cui fiey les dites choses moevent soverainement. En tesmoinnage de laquel chose, pour ce que ferme soit et estable, nos avons mis nostre sael en ces presentes lettres, que furent faites l'an de grace mil dous cens quatre vinz et seze, le jour de la feste de Tous sains.

CXVI

1297, 17 NOVEMBRE

Guillaume, abbé de Florennes, reconnaît avoir reçu de Thiébaut II, duc de Lorraine, seigneur de Rumigny et

(1) Jean de Bar, seigneur de Puisaye.

de Florennes, 200 lb. t. sur les 25.000 lb. t. qu'il doit audit monastère (D.).

Orig. : E 95.

A tous chiauz ki ces presentez lettres verront et orront, nous, Williames, par le soufrance de Diex abbes de Florines (1), et tous li covenz de ce memmes liew, salut et conisance de veriteit. Nous faisonz savoier à tous que nous avons recheut de noble home monsign[or] Thiebaut de Loherine(2), signeur de Remigny (3) et de Florines, owit cenz livres de tournoies dez vint cienh cenz livrez de tournoies qu'ill nous devoit et en at fineit à lonbarz pour nous et nous en tenons à bien paiet, et l'en quitonz bonement par le temongnaigne de cez presentes lettrez saelées de nos proprez saiaus, donées en l'an de grasce mil deus cens quatre vins et diseit, le dimence aprèz le Sain Martin, ou mois de novembre.

CXVII

1299, 22 AVRIL

Jeanne de Toucy, dame de Puisaye et comtesse de Bar, Geoffroy, sire de Termes, et Alix, sa femme, remettent à l'arbitrage de Henri, seigneur de Hans, et de Nicole dit le Gueullart des Armoises, la solution du différend qui les divise sur le droit de chasse prétendu par le dit Geoffroy et sa femme à l'encontre de la comtesse dans les bois des châtellenies de Vienne, Varennes et Clermont (D.).

Orig. : E 4.

Nous Jehenne de Toussy, dame de Puisoie et contesse de Bar, et je Joffrois, sires de Termes (4), escuiers, et je damiselle

(1) Florennes, Belgique, prov. de Namur, ch.-l. de cant. de l'arr. de Philippeville; abb. bénédictine fondée au début du XI[e] siècle.

(2) Thiébaut II, duc de Lorraine, fils du duc Ferry III et d'Isabeau de Rumigny.

(3) Rumigny, Ardennes, arr. de Rocroi, ch.-l. de cant.

(4) Termes, Ardennes, arr. de Vouziers, cant. de Grandpré.

Aalais, sa femme, faisons cognoissant à tous que, comme contemps fut entre nous, suer ce que je Joffrois et Aalais, sa femme, disiens et reclamiens à avoir droit en la chace et en la poursuite des bestes sauvaiges des bois et des foureis des chasteiaus et chastelleries de Vienne, de Varennes, de Clermont, en demeinnes, en fiés, en arrierefiés, en gardes et en arrieregardes, et aus appendises desdis lieus; et nous Jehenne deseur dite disiens et affermiens le contraire, et que nous et nostre devantier, dont nous avons cause, aviens droit et estiens en saisine de penre et d'esploitier tous ceaus qui chassoient ens dites foureis, et meismement les chiens le dit Joffroi, lesqueils trouveiz chassant en dites foureis nous teniens encore au jour que ces lettres furent faites, à la fin, par le conseil de bonnes gens, nous Jehenne, Joffrois et Aalais, deseur dit, soumes venui à tel acorde, c'est à savoir que nous avons fait mise dou dit contemps seur nobles hommes et saiges monsignour Henri, signour de Hans (1), et seur monsignour Nichole dit le Gueullart des Hermoises (2), chevalier, et leur avons dounei plain povoir de terminer ledit contemps dedans ceste Ascension proichainement venent..... ... Et je Joffrois et damiselle Aalais, sa femme, deseurdit, avons jurei à tenir fermement ces choses deseur dites, de tant comme elles nous touichent et puient touicher, et avons soupplié à honoraubles hommes et saiges les officiaus de la court dou palais de Rains que il facent metre le saiel de ladite court en ces presentes lettres. Et nous officiaus deseur dit, à la relation de Pierre Beneoit de Varennes, clerc jurei de ladite court, envoié pour ce audit Joffroi et à ladite Aalais, qui nous a raportei que il a receyt le sairement d'eaus de tenir lesdites choses, lequel Pierre nous croions en ceste chose et en plus grant, avons fait metre le saiel de ladite court en ces presentes lettres, que fu-

(1) Henri II, seigneur de Hans, était fils de Henri I de Hans et de Marguerite de Vaudémont, dame de Tantonville; sur ce personnage, voy. An. de Barthélemy, *Notice historique sur la maison et les comtes de Grandpré*, p. 77-80.

(2) Les Armoises, Ardennes, arr. de Vouziers, cant. du Chesne. Nicolas, second fils de Baudouin Dagars, sire des Armoises, et de sa femme Alix, était né avant 1253 et mourut en janvier 1303; sur ce personnage, voy. Dr H. Vincent, *La Maison des Armoises, originaire de Champagne*, dans les *Mém. de la Soc. d'archéol. lorraine*, t. XXVII (3e série, vol. V), 1877, p. 205-209.

rent faites l'an de grace mil dues cens quatre vins et dix et nuef, le mercredi après Pasques.

P. Benedicti de Var[ennis].

CXVIII

1299, 24 MAI

Les arbitres désignés dans le document précédent déclarent que Geoffroi de Termes et sa femme Alix n'ont aucun droit à la chasse dans les bois des châtellenies de Vienne, Varennes et Clermont (D.).

Orig. : E 4.
Cop. du XIII[e] siècle : Bibl. Nat., fr. 11.853, fol. 99.
Indiq. : Barthélemy (An. de), *Notice... Grandpré*, p. 79.

Je Henris, sires de Hans, et je Nicoles dis li Gueulars des Armoises, chevalier, faisons cognoissent à tous que, comme nous fussiens chargié, par vertu de mise receue en nous, de acorder le contens meu entre noble dame madame Jehanne de Thoucy, dame de Puisoye et contesse de Bar, d'une part, et Joffroy, signour de Termes, escuier, et damoiselle Alait, sa fame, d'autre part...., disons et raportons que li dit Joffroys, Alais, sa fame, ne lor hoir n'ont nul droit ne saisine en la chace ne en la pourseute des bestes sauvages des bois ne de forez des chastiaus ne des chastelleries de Vienne, de Varennes, ne de Clermont, ... l'an de grace mil dous cens quatre vins et dis et nuef ans, le dimange devant l'Ascension.

CXIX

MAUBUISSON, 1311, 18 MAI

Louis, fils aîné du Roi de France, commet Geoffroy de Balham et Guillaume de Hangest pour terminer le différend pendant entre Jean de Bar, chevalier, et les habitants de Laneuville-au-Pont, de Vienne et autres localités voisines, touchant les droits d'usage prétendus par ces derniers dans les bois de Vienne (L.).

Orig. : E 40.

Ludovicus, domini Regis Francie primogenitus, Dei gratia rex Navarre, Campanie Brieque comes palatinus (1), dilectis nostris Gaufrido de Balehan (2), militi, et Guilermo de Hangeste (3) juniori, salutem et dilectionem. Ex gravi conquestione dilecti et fidelis nostri Johannis de Barro (4), militis, accepimus quod homines et habitatores villarum de Nova villa ad pontem (5), de Vyaisne et quarundam aliarum circumvicinarum villarum ejusdem loci, pretextu cujusdem usagii quod habere dicuntur in nemoribus et baticiis de Viana, dicto usagio abutando et ipsum usagium plus debito extendendo in nemoribus dicti militis, a dicto usagio, ut asserit, exemptis, usuare et suis usibus applicare indebite et injuste nituntur, supplicans nobis idem miles ut sibi super hoc de remedio oportuno providere vellemus. Nos vero, volentes ipsorum hominum et habitatorum jus et usum servare illesum et ipsius militis indempnitati providere, vobis comittimus quot ad loca contentiosa et alia ad que propter hoc fuerit accedendum personaliter accedatis et, vocatis vocandis, super premissis inquiratis celeriter et cum diligencia veritatem et secundum quod de jure, usu et possessione utriusque partis vobis constiterit, ipsas partes super hoc faciatis esse contentas, et qualiter deinceps uti debeant eisdem mature et provide declaretis, et ne super hoc de cetero inter ipsas partes controversia oriatur, signa sic apparentia et designata ipsis partibus prefigatis, ita quod neutra ipsarum partium jus alterius partis per ignoranciam justam causam habeat usurpandi. Damus autem omnibus justiciariis et subditis nostris tenore presencium in mandatis, quatinus in predictis et ea tangentibus vobis pareant efficaciter et intendant. Datum in abbatia Beate Marie

(1) Louis X le Hutin, fils de Philippe le Bel et de Jeanne de Navarre, avait été couronné roi de Navarre à Pampelune le 1er octobre 1307.

(2) Balham, Ardennes, arr. de Rethel, cant. d'Asfeld.

(3) Nous n'avons pu trouver le lien qui rattache ce personnage à la grande famille de Hangest, de Picardie; il était peut-être le fils de Guillaume de Hangest, l'aîné, trésorier du Roi en 1294 (P. Anselme, *Hist. généal.*, VI, 750), trésorier du Roi à Amiens en 1304 (Demay, *Invent. des sceaux de Picardie*, n° 1031), et qualifié en 1306 de familier du Roi (Demay, *Invent. des sceaux de l'Artois*, n° 1991).

(4) Jean de Bar, seigneur de Puisaye.

(5) La Neuville-au-Pont, Marne arr. et cant., de Sainte-Menehould.

Regalis loci prope Pontisaram (1), die XVII[a] maij, anno Domini millesimo trecentesimo undecimo.

CXX

1313, NOVEMBRE

Hugues, abbé de Beaulieu, et toute la communauté dudit couvent font la paix avec le comte de Bar, réduisent à 3.000 lb. l'indemnité à laquelle ce dernier avait été condamné envers eux, lui cèdent divers biens et droits à Vaubecourt, Rembercourt, Brocourt, Jubécourt, Avocourt et Arcifays, en échange d'autres biens et droits à Evres, Fleury-sur-Aire, Lavoye, Berthaucourt, Riaucourt, Pretz, Sommaisne, Senard, Charmontois-l'Abbé, Foucaucourt, Triaucourt, Menoncourt, Eclaires, Brizeaux et Brabant-le-Roi (L.).

Orig., scellé de cire verte sur lacs de soie rouge ; sceau figurant Saint Maurice à cheval. Légende : ✝[S. CONVEN]TVS MONASTERII BELLI [LOCI IN ARGO]NA ; contre-sceau figurant un personnage bénissant. Légende : [S. CONVEN]TVS BELLILOCI IN ARGO[NA] ; second sceau perdu.

Publ. : Lemaire, *Recherches historiques sur l'abbaye et le comté de Beaulieu-en-Argonne*, p. 235 (quelques courts extraits, d'après une copie du XVIIe siècle, Bibl. nat., fr. 18864, fol. 35-48).

Indiq. : *Inventaire des titres enlevés de la Mothe*, § 16, n° 11, p. 43.

Nous frères Hues, par la patience de Dieu humbles.. abbes de l'eglise de Biaulieu en Argonne, de l'ordre de Clugny, en la diocèse de Verdun, et touz li convenz de cel meisme lieu faisons savoir à touz presenz et avenir que, comme plaiz, contenz, descors et causes feussent meues et pendanz entre nous, pour nous et pour nostre eglise, d'une part, et haut damoisel et noble Edwart, conte de Bar, d'autre, sur ce que nous pour nous et pour nostre dite eglise demandiens audit conte que il, pour reson de ses predecesseurs contes de Bar, desquiex il se fait et est hoirs en ladite conté, estoit tenuz à nous en dis mile livres de petiz

(1) Maubuisson, près de Pontoise, Seine-et-Oise, ch.-l. d'arr. ; abb. cistercienne fondée en 1241.

tournois, bonne et forte monnoie, pour reson de doumages, de chatez, de violences, injures et prises de biens que hauz hons et nobles de bonne memoire Thiebauz, jadis cuens de Bar, son ayeul, et ses genz de son commendement avoient faiz, pris et levez, ou temps que il vivoit, seur nostre dite eglise et les sougis d'icele, desquiex choses, injures, damages et vilenies plaiz avoit esté jadis meuz entre nous d'une part et ledit conte Thibaut, d'autre en la court nostre Seigneur le.. Roy de France, et jugement donnez en ladite court pour nous et contre ledit Thibaut jadis son ayeul, et duquel jugement nous avions lettres seellées de seel dudit nostre seigneur le Roy de France (1), et seur ce que nous disiens et demandiens encore d'autre part audit conte que il nous estoit tenuz et obligiez pour le fait de son père Mons. Henri jadis conte de Bar, duquel il est hoirs en ladite contée, pour pluseurs arsures, injures, prises, panies que ledit son père, ou temps que il vivoit, et ses aydanz que il avoit eu ferme et estable avoient fait à nostre dite eglise de Biaulieu et aus appartenances en chief et en menbres et lesqueles autres dis mil livres de tournois ledit feu Henri, jadis conte de Bar, par la pais et par l'acordance faite entre lui et très haut prince nostre chier seigneur le Roy de France, promist et estoit tenuz à paier à nous pour la raison de nostredite eglise, pour lesdites arsures, injures, damages et vilenies faites à ladite eglise et à nos genz, si comme il estoit contenu en unes lettres sur ce faites, seellées du seel dudit nostre seigneur le Roy et lesqueles lettres nous aviens par devers nous. Et seur ce que ledit conte disoit et maintenoit au contraire contre nous que nous, noz genz, noz hommes, nos aidanz et la gent dudit seigneur le Roy pour nous et en nostre non et pluseurs autres personnes nous aidanz et confortanz avions pris et levé pluseurs rentes et retenu les emolumenz de pluseurs de ses terres et mis et convertiz en nostre prouffit, et que nous aviens à tort prins et levé pluseurs de ses biens et pluseurs griez et damages faiz et des biens de ses homes et sougiez et de ses devantdiz predecesseurs jadis contes de Bar et de leur sougiez levé et tourné à tort par devers nous. A la parfin nous, qui voulons et desirrons eschiver touz plaiz, touz rioz et touz debaz, vueillanz avoir la paiz et l'acort dudit conte pour bien de paiz et par le conseil de grant foison de bonnes genz appelées en ce cas à nostre especial conseil, sur ce veullanz fère et avoir

(1) Ci-dessus, n° CXII.

traitié amiable avec ledit conte sur ces choses et pour bien de bonne et perpetuel paiz que nous entendons et voulons avoir avec ledit conte et à ses genz, et pour le grant profist de nostre eglise, eue grant deliberation et traittié sur ce pour nous et pour nostre eglise, assemblé touz ensemble en nostre chapitre au son de la cloche, si comme il est acoustumé, avons fait la paiz, la transaction et les eschanges qui s'ensuient en la forme et (*sic*) apres-escripte : c'est à savoir que nous, pour nous et pour nostre eglise et nos successeurs, absolons, quittons et quitte clamons et avons quitté et quitté (*sic*) et clamé et absols par sollempnel et leal stipulation et acceptilation le devant dit conte, ses predecesseurs et touz ses successeurs, leurs amez et touz ceux qui de lui ont ou pourroient avoir cause et touz ses sougiez, ses homes et ses aydanz, de toutes prises, arsures, levées, panies et forfaiz que ledit conte ou ses devantiers et leur aydanz dessus nommez, pour eus et en leur non, nous ont fait, pris et levez à nous et à nos predecesseurs et à nostre eglise ou à noz genz et noz homes et de toutes autres choses, queles que eles soient et coument que on les puist nommer, que nous ou autres pour nous pourriens demander ou requerre audit conte ou à ses genz, ses homes et ses aydanz, pour quelque cause que ce feust, jusques à jour de la date de ces presentes lettres; et li avons baillié et delivré lesdites deus lettres seellées du seel le dit nostre seigneur le Roy, faisanz mencion des vint mil livres tournois dessus devisez quittés et delivrés, en tel manière que des ores en avant nous ne nous en puissions aidier, parmi trois mil livres de tournois petiz monnoie coursable, que lidiz cuens nous a baillié et delivré pour mettre et convertir en la reedification de nostre dite eglise de Biaulieu, desqueles nous nous tenons pour soul et bien paiez. Et avec tout ce, de nos bonne volentez et de noz certainnes sciences et pour le prouffit de nostredite eglise, en non de eschange et pour eschange nous avons baillié, quitté et delaissié à touz jours mais perpetuelment et heritablement au devantdit conte, pour lui et pour ses hoirs et pour ses successeurs et pour ceus qui de lui auront cause, et en nom de eschange et par eschange baillons, quittons, delaissons et delivrons par la teneur de ces presentes lettres à tenir et posseoir paisiblement et perpetuelment et heritablement, franchement et delivrement, sanz nul empeschement, charge, servitute ou redevance que il en soient tenuz de fère à nulle personne, toutes les choses et les heritages et rentes ci dessouz nommées

et especifiées, lesqueles nous tenons en main morte et comme admorties, c'est assavoir tout ce que nous avons, poons et devons avoir en la ville de Vaubecourt (1), en nostre demaine toute nostre partie, soit en bourgoisies, en masures, en censes, en menuz dismes, en fours, en ban, en justice, la moitié des terrages, le tiers des grosses dismes et tout ce que nous avons, poons et devons avoir u ban et ès appartenances de ladite ville de Vaubecourt chascun an l'un parmi l'autre pour valeur de vint et quatre livres nuef deniers tournois, de onze muis de froumment à la mesure de Condé (2), en pris de vint et deus livres et de onze muis avainne à la dite mesure, en pris de huit livres seze soulz, sauf à nous et excepté sis deniers de redevance et les amendes de ladite redevance, que li houme et fame demouranz et habitanz en la ville et ou terroier de laditte ville de Vaubecourt doivent à nous et à mons. Jaque Lermite (3), chevalier, pour re-

(1) Vaubecourt, Meuse, arr. de Bar-le-Duc, ch.-l. de cant.

(2) Condé-en-Barrois, Meuse, arr. de Bar-le-Duc, cant. de Vavincourt.

(3) Jacques L'Hermitte, — descendant de Jacques L'Hermitte de Stenay, châtelain de Mouzon en 1259 (Marlot, *Hist. de Reims*, éd. lat., II, 549-550), cité dans des actes de 1268 (Bibl. nat., coll. de Lorraine, vol. 716, cartul. de l'évêché de Verdun, fol. 5) et de 1284 (Arch. de la Meuse, cartul. de l'abb. de Lisle-en-Barrois, p. 1085). et de Jeannot, « com dit l'Ermite de Waibecourt », écuyer, cité en 1301 (Arch. de Meurthe-et-Moselle, G 523), — apparaît pour la première fois ici ; en décembre 1314, il reconnaît n'avoir aucun droit sur les terres de l'abbaye de Lisle (Arch. de la Meuse, cartul. de Lisle, p. 917); le 5 juin 1321, Hugues, abbé de Beaulieu, tranche une difficulté survenue entre lui et les moines de Lisle au sujet de la vaine pâture (*ibid.*, p. 923 927); au cours du même mois, Jacques assiste avec le bailli et le prévôt de Bar à une journée tenue contre les gens du Roi pour le fait de la guerre de Henri de Moncels et de Guyot de Brabant (Arch. de la Meuse, B 492, fol. 96) ; le 14 décembre suivant, il est l'un des « quatre du conseil » du comte de Bar qui jurent avec lui le traité de paix qu'il vient de conclure avec la ville de Verdun (D. Calmet, *Hist. de Lorraine*, IV, Pr., DLXXIV) ; au mois de mai 1323, nous le voyons passer à Bar en compagnie du comte, au retour d'un voyage à Paris, où ils venaient d'assister au couronnement de Marie de Bourgogne, seconde femme du roi Charles IV le Bel (Arch. de la Meuse, B 492, fol. 94); en 1324, il prend part avec le comte à la guerre contre les Messins (*ibid.*, B 1123, fol. 7, v°), et il semble bien qu'il soit mort peu avant le 19 octobre 1338 (Arch. comm. de Vaube-

son du pasturage du bois de Jeubert Chesnoy (1) et les amendes des forfaiz dudit bois qui jadis estoient partables à nous et audit mons. Jaque, nostre moitiez desdiz sis deniers des amendes d'icele redevance et les amendes des forfaiz rapportez et trouvez en la parezon dudit bois qui est ledit mons. Jac est à li et à ses hoirs, et les amendes des forfaiz rapportez et trouvez en nostre parezon dudit bois demourant à nous et à nostre dite eglise par certainne convenance faite entre nous et ledit Jaque devant la confection de ces presentes lettres, et sauf et excepté ledit bois de Jeubert Chesnoy et l'oumage mons. Jaque Lermite, l'eritage et le fié que il tient et doit tenir de nostredite eglise, lesquiex bois, heritages, fié et houmage, rente, amendes et redevances dessus (*sic*) nous avons retenu à nous et à nostre eglise; item nous baillons audit conte pour lui et pour ses hoirs, ensit comme dit est dessus, en non d'eschange, ou ban et ou parrohaige et es appartenances de la ville de Arambecourt (2) nostre partie en houmes, en fames, en assises, en services, en censes, en deus fauchies de prez, en courvées de charrues, de houmes, de fames, en oublies, en fours, en moulins, en rivières, en terres arables, en requestes, en rentes de terres, en terrages, en mortemains, en ban, en justice et tout ce que nous avons et poons plus avoir en ban et en appartenances de ladite ville de Arambecourt chascun an, si com dit est, pour la valeur de vint et sis livres nuef soulz trois deniers, de onze muis douze setiers fromment, de nuef muis avainne au pris dessus dit, que quatre vinz dis et sept gelines en pris de quarante et huit soulz sis deniers et de deux livres de cire; item à Broucourt (3) et es appartances en huit manies de houmes d'assise et de for-

court, DD 1 et 2). Je dois la connaissance de la plupart des textes indiqués ici à une très bienveillante communication de M. le comte de Nettancourt-Vaubecourt.

(1) Ce nom a disparu de la nomenclature cadastrale, mais un accord passé le 19 octobre 1338 entre Jacques L Hermitte, chevalier, sire de Vaubecourt et la communauté dudit lieu (Arch. comm. de Vaubecourt, DD 1) nous indique assez bien la position de ce bois, dans le voisinage du bois d'Arcifays, dont il était séparé par des acerues qui donnèrent lieu à la contestation, à laquelle mit fin cet accord.

(2) Rembercourt-aux-Pots, cant. de Vaubecourt.

(3) Brocourt, Meuse, arr. de Verdun, cant. de Clermont.

mariage, dont li voier de Rampont (1) a le tiers de l'assise desdites manies et nous les deux pars; item en terres de bichiez et de quartiers et tout ce que nous avons et poons plus avoir en ladite ville de Broucourt et es appartenances, sanz riens retenir, chascun an, si comme dit est, pour la valeur de huit soulz, de quatre reses froument, quatre reses avoinne et de douze gelines sauz l'eritage et sauz le fié que li hoir Mileczon de Menencourt (2) tient de nous en ladite ville de Broucourt et es appartenances, lesquiex heritages et fié nous avons retenu et reservé par devers nous pour nostre dite eglise; item nous baillons audit conte pour lui et pour ses hoirs, ensit comme dit est dessus en non d'eschange, tout ce que nous avons à Gibeicourt (3) et es appartenances en trente un chief de houmes qui doivent chascun quatre deniers et trente et une fames qui doivent chascune trois maailles par an; item ou tierz de l'assise desdiz houmes et fames et tout ce que nous avons, poons et devons avoir en ladite ville de Gibecourt et es appartenances sanz riens retenir chascun an, si comme dit est, pour la valeur de quatre livres quatre soulz un denier et de trois reses et demi blé moitange; item à Avoucourt (4) et es appartenances en une tuilerie, dis soulz de cens, en terres que pourterriers tiennent de nous en revesteurs desdites terres, dont chascune vaut quatre soulz, et tout ce que nous poons et devons avoir en ladite ville de Avoucourt et es appartenances chascun an, si com dit est, et pour la valeur de dis soulz et deus reses une quarte froment, de deux reses une quarte soile et quatre reses et demi d'avoinne, sauf à nous nos bois dudit lieu, sauf l'oumage Jaquemin de ladite vile de Avoucourt, sauf le fié et les appartenances dudit fié que ledit Jacquemin tient et doit tenir de nous, lesquiex bois, hommages, fié et appartenances nous avons retenu et reservé par devers nous pour nostre eglise; item nous baillons audit conte pour lui et pour ses hoirs, ensit comme dit est dessus en non d'eschange, cinquante arpenz de bois en Arcefay (5), ainssi comme il sont arpentez et delivrez de par nous aus genz ledit conte pour lui, pour le pris chascun an de dis livres huit deniers.

(1) Rampont, même arr., cant. de Souilly.
(2) Peut être Menoncourt, Meuse, comm. de Triaucourt.
(3) Jubécourt, Meuse, arr. de Verdun, cant. de Clermont.
(4) Avocourt, Meuse, arr. de Verdun, cant. de Varennes.
(5) Arcifays, ferme et bois, comm. de Vaubecourt.

Et toutes ces choses dessus dites et chascune d'iceles, par foy avons nous taillées, quittées et delivrées audit conte pour lui, pour ses hoirs et pour ses successeurs et pour ceus qui auront cause de lui en non dessus dit et par la voie dessusdite, pour pris de sept vinz livrées quinze soudées et cinc denrées de terre ou de rente perpetuel, si comme il appert et puet apparoir par les parties et les prix des choses dessusdites, et voulons, mandons et expressement commandons à touz sougiez noz houmes, prevoz, meires et eschevins que toutes les choses dessusdites par nous audit conte bailliez et delivrez baillent et delivrent du tout, sanz riens retenir, audit conte ou à son commandement, franchement, quittement et liberaument et tout ainsi comme il ont acoustumé de fère à nous et à nos predecesseurs et tout ce que il tenoient et doivent tenir de nous de toutes les choses dessus dites, que il les tiegnent dudit conte, si comme il faisoient de nous, et que il en respondent audit conte, si comme il estoient tenu de respondre à nous, et que il en facent autant audit conte comme il faisoient et estoient tenu de fère à nous, sauf tant seulement ce qui est excepté des choses dessus dites, et nous dès maintenant les quittons et quittes clamons du servise et de l'obeissance que il avoient et devoient avoir à nous, desquelles choses dessus dites toutes et de chacune d'iceles nous avons mis et mettons par le baill de ces presentes lettres ledit conte en vraie saisine et corporele possession, et voulons et commandons que lidiz cuens ou ses commandemenz de son auctorité entre et puisse entrer en saisine et corporele possession de toutes les choses dessusdites et chascune d'iceles par soy, et par la tradition du gant baillié audit conte et par le baill de ces presentes lettres nous en soumes devestuz et dessaisi, et avons envestu et saisi ledit conte pour lui, pour ses hoirs et ses successeurs et pour ceus qui auront cause de lui et faisons et avons fait ledit conte de toutes les choses dessus dites et de chascune d'icelles par soi procureur comme en sa propre chose et son propre heritage, en tele manière que dès ore en avant perpetuelment il les ait, tiègne et esploite, et toutes autres choses puisse dire et faire comme de son propre heritage et que nous feissions avant la confection de ces lettres, lesqueles choses toutes et chascune de eles nous soumes tenuz et promettons par nos foiz et par noz seremenz faiz corporelment delivrer, defendre et garantir audit conte, à ses hoirs et ses successeurs et ceus qui de li auront cause franchement et quittement de toutes charges et

servitutes envers touz et contre touz, toutes foiz que mestier en sera et que nous ou noz lieutenanz en serons requis en jugement et hors jugement, à nos propres couz et despens, et promettons et soumes tenuz de rendre audit conte et à ses hoirs, ses successeurs ou ceus qui de lui aront cause couz et damages que il feroient et soustendroient par defaute de nostre garantie, et en promettons à croire ledit conte ou son commandement par son serrement sanz autre preuve faire, et dès maintenant nous cessons et transportons par le baill de ces lettres audit conte, pour lui et pour ses successeurs et ceus qui de lui aront cause, tout le droit et toute la seigneurie, possession, propriété et toutes les actions reelles et personneles et toutes autres que nous avions et povions avoir es choses dessus dites et en chascune d'iceles par quelque cause que ce fust. Et en recompensacion, en eschange et par eschange de toutes ces choses dessus dites et de chascune d'icelles bailliées audit conte par nous, lidiz cuens pour lui, pour ses hoirs, ses successeurs et ceus qui auront cause de lui, nous a baillié, delaissié et delivré pour nous et pour nos successeurs, à touz jours, perpetuelment et heritablement les choses, les heritages et les rentes qui s'ensuient, c'est à savoir tout ce que il a, puet et doit avoir soit en demainnes, en seignourages, en fiez, en arrierefiez, en finages, en bans, en meries, en parrochages et es appartenances de viles de la terre de nostre dite eglise de Biaulieu ci dessus nommées : premierement tout ce qu'il a et doit avoir, prendre et recevoir en la ville et ou parrochage de Evres (1), ou demainne dudit conte, c'est à savoir à la Saint Remi ou chief de octobre cinc deniers tournois petiz et un bichet d'avainne pour gueite et à Pasques douz deniers pour chavain de chascun houme et fame feu et conduit tenant, qui paier les puet par esgart de maieur et des eschevins ; item le sisième des services de Pasques, des services de Noel et des gelines des services de ladite Saint Remi, et toutes ces choses dessus dites pour la valeur de huit livres et dis huit soulz quatre deniers tournois chascun an, l'un parmi l'autre, de rente ; item trente et sis gelines au pris de dis huit soulz chascun an de rente ; item le sisieme des amendes du ban brisié et tout ce que il y puet plus avoir en demainne de cele vile et du parrochage pour le pris de sis livres tournois chascun an de rente ; item son fié et arrierefié de voerie de ladite vile de Evres de

(1) Evres, Meuse, arr. de Bar-le-Duc, cant. de Triaucourt.

vint et deux sextiers de blé moitenge pris en l'assise devant et ou service de ladite Saint Remi et du tierz du remanent desdiz assise et services, sondit sisième des gelines excepté ; item nous a baillié lidiz cuens, delessié et delivré, comme dessus est dit, du sisième des services de Pasques et de Noël et de toutes ces choses à la valeur de cent et dis soulz tournois chascun an de rente ; item deus muis douze sextiers froument au pris de cent et dis solz chascun an de rente ; item quatre muis avaine et trente et sis gelines au pris dessus dit ; item le sisième des amendes du ban brisié et tout ce que il pooit avoir oudit fié et arrierefié de la valeur de sis livres, pour le pris de tout ledit fié et arrièrefié en son demainne quarante deus soulz deus deniers et maille tournois de rente ; item en la vile et ou parrochage de Fleurey (1), trois mesniees de houmes et le passage de ladite vile pour la valeur chascun an, si comme dit est, de cent solz en son demainne ; item son fié et arrerefié de la voerie de ladite vile et du parrochage de Flurey, du tiers de l'assise et de trois services, et toutes ces choses à la valeur chascun an, si comme dit est, de quatorze livres, de trois muis six sextiers froument de cinc muis un sextier avainne et de quatre vinz gelines auz pris dessus dit ; item le tiers des amendes du ban brisié, de maisons, de prez, de terres et de pourterriers, que il tiennent et que on tient de lui, et de tout ce que il puet plus avoir oudit fié et arrierefié de cel lieu à la valeur de douze livres, pour le pris de tout ledit fié et arrierefié en son demainne de seissante dis et sept solz et sept deniers ; item le ban et tout ce qu'il a ou ban et es appartenances des viles de Lavoix (2) et de Bertaucourt (3) en son demaine, à ladite Saint Remi un denier et un bichet avaine pour guete à Pasques, douze deniers pour chavain de chascun houme et fame feu et conduit tenant, qui paier le puet, si comme dit est, les passages, le tiers de trois services et de l'assise et deus muis de blé moitenge pris devant en la dite assise, exceptez quarante solz que li hoir Bochet de Waley (4), escuier, et damoisele Katherine de Gibeucourt (5) prennent chascun an ou tiers de ladite assise, et toutes ces

(1) Fleury-sur-Aire, même cant.
(2) Lavoye, même cant.
(3) Berthaucourt, localité détruite, terr. de Lavoye.
(4) Waly, même cant.
(5) Jubécourt.

choses chascun an, si comme dit est, pour la valeur de sept livres onze solz et trois deniers, de trois muis froument, nuef muis et trois sextiers avainne et de seissante et quinze gelines au pris dessus dit; item le tiers des amendes du ban brisié et de tout ce qu'il puet plus avoir en son demainne d'iceus ban et appartenances pour le pris de sis livres treze solz quatre deniers tournois; item en la ville de Ruaucourt (1) et es appartenances en son demainne, à la Saint Martin d'iver quatre deniers de chascun houme et fame feu et conduit tenant, chascun an pour le pris de quarante solz, si comme dit est; item le ban et tout ce que il a ou ban et es appartenances de la ville de Preels (2) en son demainne, à la dite Saint Remi quatre deniers de chascun houme et fame feu et conduit tenant, chascun an pour le pris de trente et trois solz quatre deniers, si com dit est; item le sisième des amendes du ban brisié et tout ce qu'il puet plus avoir en demainne d'icelle vile et des appartenances par le pris de quatre livres trois solz quatre deniers; item son fié et arrierefié de la voerie de ladite vile de Preels, de vint et deus sextiers blé moitenge pris devant en l'assise de ladite Saint Remy et du tiers ou remanant de ladite assise, et toutes ces choses à la valeur chascun an, si comme dit est, de cent solz, de deux muis et demi froument et deus muis et demi avainne aus pris dessus dit; item du sisième des amendes du ban brisié et de tout ce que il puet plus avoir oudit fié et arrierefié à la valeur de quatre livres trois solz quatre deniers, pour le pris de tout ledit fié et arrierefié en son demainne trente et deus solz quatre deniers tournois; item le ban et ce que il a ou ban et es appartenances de la vile de Sommaine (3) en son demaine, à ladite Saint Remy quatre deniers chascun an de chascun houme et fame feu et conduit tenant, pour le pris de seze solz huit deniers chascun an, si comme dit est; item son fié et arrierefié de la voerie de ladite vile de Soumainne et des appartenances, de vint deus sextiers de blé moitenge pris devant en l'assise de la Saint Remi et du tiers ou remanant de ladite assise et de trois services, et toutes choses à la valeur de seissante et dis huit solz quatre

(1) Riaucourt, ferme, comm. de Vaubecourt.

(2) Pretz-en-Argonne, Meuse, arr. de Bar-le-Duc, cant. de Triaucourt.

(3) Sommaisne, cant. de Vaubecourt.

deniers, de deus muis froument, de trois muis nuef sextiers avainne et de ciquante (*sic*) gelines au pris dessus dit; item le tiers des amendes du ban brisié et de tout ce que il puet plus avoir oudit fié et arrierefié, à la valeur de quatre livres trois solz quatre deniers, pour le pris de tout ledit fié et arrierefié en son demaine trente et deus solz quatre deniers maaille tournois; item en la vile de Senart (1) en son demaine, à ladite Saint Remi un denier et un bichat avainne pour guaite; item en la vile de Chaumonteis l'abbé (2) en son demaine, à ladite Saint Remi sept deniers et un bichet avainne pour guaite et en chascune de ces dites deus viles, en la meirie et es appertenances, à Pasques douze deniers pour chavain de chascun houme et fame feu et conduit tenant qui paier le puet, si comme dit est, le tiers de trois services et de l'assise et dis sextiers un bichet blé moitenge pris devant en ladite assise, et toutes ces choses chascun an, si comme dit est, pour la valeur de treze livres onze sols trois deniers, de un mui treze sextiers un bichet froument, de sis muis douze sextiers avaine et de cinquante et sis gelines au pris dessus dit; item le tiers des amendes du ban brisé et tout ce que il puet plus avoir en son demaine dudit ban, des meiries d'icelles viles, pour le pris de huit livres sis solz huit deniers; item le ban et tout ce qu'il a ou ban et es appartenances de la vile de Fouquaucourt (3) en son demaine, à ladite Saint Remy un denier et un bichet avaine pour guaite et à Pasques douze deniers pour chavain de chascun houme et fame feu et conduit tenant qui paier le puet, si comme dit est, et toutes ces choses dessus dites chascun an, si comme dit est, pour la valeur de cinquante et nuef solz et un mui quatorze setiers avainne, au pris dessus dit; item le ban et tout ce que il a ou ban et es appartenances de la ville de Truaucourt (4) en son demaine, à ladite Saint Remi deux sextiers avaine et à Pasques deus gelines pour sauvement de chascun bourgois et bourgoise bourgoisie portant, enquel sauvement li enfant Jaquemin de Maraucourt (5) ont trois muis avaine et seissante gelines chascun an,

(1) Senard, cant. de Triaucourt.

(2) Charmontois-l'Abbé, Marne, arr. de Sainte-Menehould; cant. de Dommartin-sur-Yèvre.

(3) Meuse, arr. de Bar-le-Duc, cant. de Triaucourt.

(4) Triaucourt.

(5) Peut-être Meraucourt, Meuse, arr. de Verdun, cant. de Charny, comm. de Bezonvaux.

toutes ces chouses à la valeur de dis et sept muis avaine et de deus cenz seissante gelines, au pris dessus dit; item son fié et arrierefié de la voerie de ladite vile de Truaucourt, du tiers des bourgoisies de Nouel et de la Saint Jehan, à la valeur de seissante et sis solz huit deniers tournois chascun an, si comme dit est; item du tiers des amendes du ban brisié et de tout ce que il puet plus avoir oudit fié et arrierefié, à la valeur de treze livres sis solz huit deniers, pour le pris dudit fié et arrierefié lesdiz enfanz Jaquemin de Maraucourt trois muis avaine et seissante gelines en son demaine, quarante et un souz un denier et maaille tournois; item le ban et ce que il a ou ban et es appartenances de la ville de Menoncourt (1) en son demaine, à la Saint Remi cinc deniers et un bichet avainne pour guaite, et à Pasques douze deniers pour chavain de chascun houme et fame feu et conduit tenant qui paier le puet, si comme dit est, et toutes ces choses chascun an, si comme dit est, pour la valeur de onze solz quatre deniers et de quatre sextiers avoine au pris dessus diz; item son fié et arrierefié de la voerie de ladite vile et des appartenances de Menoncourt, du tiers de l'assise et de trois services, toutes ces choses à la valeur de vint et sis solz, de douze sextiers froument, d'un muid douze sextiers d'avainne et de douze gelines, au pris dessus dit; item du tiers des amendes du ban brisié et de tout ce que il puet plus avoir oudit fié et arrierefié, à la valeur de dis et huit solz quatre deniers, pour le pris de tout ledit fié et arrierefié, en son demainne, nuef solz dis deniers tournois; item touz ce que il a en la meirie, ou ban et es appartenances de la ville de Escleres (2) en son demainne, à ladite Saint-Remi un denier et un bichet avaine pour guaite, et à Pasques douze deniers pour chavain de chascun homme et fame feu et conduit tenant qui paier le puet, si comme dit est, quatre solz deus deniers et deus gelines de cens de terre qui muevent de lui, et les revesteures et toutes ces choses chascun an, si comme dit est, pour la valeur de sis livres quatorze solz, de trois muis douze sextiers avoine, de deux gelines aus pris dessusdiz; item son fié et arrierefié de la voerie du ban et de la meirie de ladite vile de Escleres, du tiers de l'assise et de trois services, toutes ces choses à la valeur de nuef livres cinc solz, de deux muis douze sextiers

(1) Menoncourt, comm. de Triaucourt.

(2) Eclaires, Marne, arr. de Sainte-Menehould, cant. de Dommartin-sur-Yèvre.

de froument, de quatre muis quatre sextiers avaine et de quatre vinz gelines aus pris dessus diz, et du tiers des amendes du ban brisié et de tout ce qu'il puet plus avoir oudit fié et arrierefié, à la value de dis livres pour le pris de tout ledit fié et arrierefié en son demaine, seissante solz trois deniers et maalle tournois; item le ban et tout ce que il a ou ban et en la vile de Briseeaue (1) en son demaiñe, à ladite Saint Remi une geline pour sauvement à chascun bourgois et bourgoise bourgoisie portant, à la valeur de seissante et trois gelines aus pris dessus dit; et toute ces choses dessus dites et chacune d'iceles par soy et tout ce qu'il a, puet et doit avoir, en quelque manière que ce soit, en demaines, en seigneuries, en rentes, en droitures, queles que eles soient et comment que on les puisse nommer, en fiez, en arrierefiez, sans riens retenir en li desdis bans et meiries et en toutes les appartenances et appendances des viles dessus dites, nous a lidit cuens bailliées, quittées et delivrées en non dessus dit et par la voie dessus dite, pour le pris de sept vinz sis livrées, quinze soudées et cinc denrées de terre ou de rente perpetuel, si comme il appert et puet apparoir par les parties et les pris des choses dessus dites; item a voulu, otroié et acordé lidiz cuens des maintenant que tout ce que il et ses predecesseurs ont, pevent et doivent avoir en la ville [de] Braibant (2), ou finage et es appartenances d'icelle, en quelque chose que ce soit et comment que on les puisse nommer, soient en ban, en justice, en seigneurie, en droitures, en bois et en toutes autres rentes et choses, queles que eles soient, soient et demeurent à nous et à nostre eglise en non de eschange et dès maintenant les nous a baillié, quitté, delessié et delivré à tenir de nous et de nos successeurs perpetuelment et heritablement, et les nous a promis à baillier admortiez par droit et leel eschange, exceptez les fiez et les arrierefiez de ladite vile et du terroir, que li diz cuens retient par devers lui, et nous audit conte sommes tenu à assoir terre ou rentes à la value des choses dessus dites et à l'estimacion et au pris dessus diz. Et est encore assavoir que nous avons retenu à nous et devons penre et avoir les maailles que on dit maailles Saint Morise, aussi comme nous aviens et avons eu ou temps passé chascun an es villes dessus dites, coument que nous y aions

(1) Brizeaux, Meuse, cant. de Triaucourt.

(2) Brabant-le-Roi, Meuse, arr. de Bar-le-Duc, cant. de Revigny.

generaulment et especiaument delivré et quitté audit conte les autres choses dessus dites, lesqueles choses dessus dites et eschanges et chascune d'icelles nous abbé et couvent dessus diz, pour nous, pour nostre eglise et pour nos successeurs, promettons et sommes tenuz tenir et garder à touz jours fermement et loiaument, sanz venir encontre par nous ou par autre, par noz foiz et seremenz faiz corporelment sus Saintes Euvangiles et à peinne et sus peinne de mil mars de fin argent, laquele nous promettons par leal stipulation à paier audit conte, à ses hoirs ou successeurs et ceus qui auront cause de lui, se nous venions ou faisions contre les choses dessusdites, et icelle paine paiée ou non paiée nous sommes tenuz par nosdiz seirement tenir et faire tenir toutes les choses dessusdites sanz corrumpre les en aucun cas, et laquele paine nous voulons que ledit conte, ses hoirs, ses successeurs et ceus qui auront cause de li puissent demander et recouvrer toutes foiz quantes foiz nous ou nos successeurs feriens ou veniriens encontre les choses dessus devisées et eschangies ou aucune d'iceles. Et pour toutes les choses dessus dites et chacune d'icelles tenir et garder et garantir bien loiaument et fermement et de non venir encontre nous obligons et avons obligié, et pour obligiez delaissons audit conte, à ses hoirs et ses successeurs et à ceus qui de lui aront cause nous, noz successeurs, noz biens et les biens de nostre eglise, meubles et non meubles, presenz et avenir, où que il soient et pourroient estre trouvez, pour prendre et jousticier par la gent notre seigneur le Roy de France et par toutes justices souz qui il seroient trouvez. Item nous voulons, ottroions et acordons que nous ne nos successeurs ne puissiens ou temps à venir acquerre saisine ne possession es choses dessus dites, lesqueles nous avons bailliées audit conte, si comme dit est, et que nous ne nous puissiens appelez saisiz desdites choses contre la forme et la teneur de ceste lettre, coument que nous ou nos successeurs occupessiens et detenissiens occupées de fet et par lonc temps, combien que le temps fust lonc, les choses dessus dites ou aucune d'iceles, et renonçons et avons renuncié à l'exception de mal, de fraude, de tricherie, lesion, au benefice de restitution en terme, à toutes decevances et tous engins, à ce que nous puissons dire ou temps à venir que nous soions en aucune chose deceuz outre la moitié de juste pris et leel et juste eschange, à l'autantique hoc jus porrectum, de laquele nous fumes certifié et laquele nous fu especifiée diligeument, à

touz privilèges donnez et à donner, empetrez et à empetrer, à touz status, à toutes autres excepcions, barres et deffenses qui nous porroient aidier et audit conte nuire, au droit disant general renunciation non valoir, en laquel generalité nous voulons que toutes exceptions soient entendues et vaillent autretant comme se elles fussent ci dedenz escrites, à tout ce que on pourroit opposer contre les choses dessusdites, et de tenir fermement toutes les choses dessusdites et chacune de elles nous promettons par nos seremenz faiz sus saintes Euvangiles de non venir encontre. Et par la teneur de ces lettres prions et requerons à très haut prince nostre chier seigneur.. Philippe, par la grâce de Dieu roy de France, que il de s'auctorité et de son povoir l'eschange et toutes les choses dessusdites conferme et ratifie, et que il par ses gens nous contraingne et face contraindre, en la meilleure manière que il pourra, à fère tenir et garder les choses dessusdites. En tesmoing de verité et des choses dessusdites toutes, nous avons seellés ces lettres de nostre propre seel, qui furent faites l'an de grace mil trois cenz et douze, ou mois de novembre. Item il est assavoir que li valeurs des rentes contenues en demaine ledit conte en la vile de Evres, que il nous baille, si comme dit est, monte encore à cinc muis d'avaine en pris de quatre livres tournois chascun an de rente.

(Suit l'approbation de quelques écritures sur « rasures »).

CXXI

VILLERS-SAINT-PAUL, 1312, NOVEMBRE

Philippe le Bel, roi de France, confirme l'échange précédent, sous la réserve que les biens cédés par le comte de Bar à l'abbaye seront sous la garde du Roi, et que le comte tiendra en fief sous la mouvance royale les biens à lui cédés par l'abbaye (L.).

Orig. scellé du grand sceau de majesté en cire verte, pendant sur lacs de soie verte et rouge (Douët d'Arcq, *Coll. de sceaux*, n° 47) : arm. 83, tabl. Q.

Ph. Dei gratia Francorum rex, notum facimus universis tam presentibus quam futuris nos infrascriptas litteras in hec verba vidisse (Suit le texte du document précédent). Nos igitur, pacem,

composicionem, transactionem et permutacionem predictas ac omnia et singula in prescriptis litteris contenta et expressa rata habentes et firma, eadem laudamus, volumus, approbamus et, tenore presencium, auctoritate regia, de speciali gratia, ex certa scientia confirmamus, ita tamen quod ea omnia et singula que dictus.. comes dictis.. abbati et conventui ex causa predicta et per litteras suprascriptas tradit et dimittit nostre successorumque nostrorum speciali gardie subsint perpetuo, illa vero que.. ipsi abbas et conventus dicti comiti ex eadem causa dimitterunt tenenda et tradunt nobis et successoribus nostris sint homagio et jure feodali subjecta et a nobis et successoribus nostris in feodum et homagium perpetuo teneantur et adjungantur feodo comitatus Barri, quod a nobis tenet comes predictus, que quidem gardiam, feodum et homagium in predictis hinc inde, ut supradictum est, nobis nostrisque successoribus perpetuo reservamus, salvo etiam in aliis jure nostro et in omnibus jure quolibet alieno. Quod ut firmum et stabile permaneat in futurum, presentibus nostrum fecimus apponi sigillum. Actum apud Villare Sancti Pauli (1) mense novembris, anno Domini millesimo trecentesimo duodecimo.

CXXII

PARIS, 1313 (N. ST.), 17 MARS

Henri, abbé de Cluny, approuve le même échange (L.).

Orig. : arm. 83, tabl. Q.

Universis presentes litteras inspecturis, frater Henricus, miseratione divina Cluniacensis ecclesie minister humilis, salutem in omnium Conditore. Intellecto per relationem venerabilium ac karissimorum fratrum nostrorum .. Huonis abbatis et conventus monasterii nostri Belliloci in Argona, quod ipsi fratres, pro bono pacis, transquillitate et evidenti commodo prefati monasterii, cum illustri viro et potente Edduvardo, Barrensi comite, super bonis, terris, possessionibus, hereditatibus, juribus, dominiis, jurisdictionibus, censibus, redditibus et rebus aliis pacem, composicionem et concordiam, transactionem, permuta-

(1) Villers-Saint-Paul, Oise, arr. de Senlis, cant. de Creil.

tionem et escambium inierunt et fecerunt consensu unanimi cum eodem. Unde nos, qui utilitatem et commodum dicti nostri monasterii ferventer appetimus, universitati vestre notum facimus quod nos, dictorum fratrum nostrorum in hac parte supplicationem favorabiliter annuentes, pacem, composicionem et concordiam, transactionem, permutationem et escambium hujusmodi, sicut in huic annexa littera liquidius et seriosius continentur, sub modis, formis et condicionibus interjectis, laudamus, approbamus et tenore presencium confirmamus. In cujus rei testimonium, sigillum nostrum presentibus litteris duximus apponendum. Datum Parisius XVI° kl. aprilis, anno Domini millesimo trecentesimo duodecimo.

CXXIII

1322, 3 JUIN

Jean, roi de Bohême et de Pologne, comte de Luxembourg, et Édouard I, comte de Bar, remettent à Guillaume, comte de Hainaut et à Jean de Hainaut, seigneur de Beaumont, son frère, la solution du conflit qui les divise, s'engagent réciproquement, sous peine d'une amende de 30.000 lb., garantie par leurs possessions respectives à Marville, à accomplir le jugement des arbitres, et replacent leurs vassaux dans les fiefs qu'ils tenaient de chacun d'eux avant la guerre (L.).

Orig. : E 6.

Nous Jehans, par le grasce de Diu roys de Behaigne et de Pulane et cuens de Luxembourch (1), et nous Eduwars, cuens de Bar (2), faisons savoir à tous que, comme werre ouverte fust entre nous de pluiseurs debas, questions et querieles de meubles, de heritages et d'autres coses que nos poyens demander li uns à l'autre dou temps passeit, assavoir est que, à la priière et requeste de haus et nobles princes nos chiers et ameis cousins

(1) Jean, fils de l'empereur Henri VII (III[e] du nom comme comte de Luxembourg), fut élu roi de Bohême en 1309, alors qu'il n'était âgé que de 14 ans.

(2) Édouard I, comte de Bar, fils du comte Henri III et d'Aliénor d'Angleterre.

monsigneur Guillaume. conte de Haynnau, de Hollande, de Zelande et signeur de Frise (1), et monsigneur Jehan de Haynnaut, signeur de Biaumont (2), son frère, ki pour bien de pais se sont mesleit et entremis desdis debas, questions et querieles, nous Jehans roys et Eduward cuens dessusdit, par le conseil de nos hommes et de nos amis, sommes accordei et apaisiet pour nous et pour nos aidans en le fourme et en le manière qu'il s'ensuit, c'est assavoir que nous avons mis et metons des maintenant en le main desdis monsigneur le conte de Haynnaut et monsigneur Jehan, son frère, tous les dis, debas, questions et querieles, soit de meubles, de heritages u d'autres coses de tout le temps passeit jusques au jour de la confession (*sic*) de ces presentes lettres, asquels conte de Haynnaut et monsigneur Jehan, sen frère, nous avons donnei et donnons plain pooir et auctoriteit de faire et d'acorder tout en le manière qu'il veront et saront boin sera, et que miuls leur plaira soit par droit, par amours ou par volentei, oyes nos raisons d'une part et d'autre, par ensi qu'il en doivent ouvrer au plus priès de droit qu'il poront en leur loyautei, et tout ce qu'il feront, diront et ordeneront par lettres saiellées de leurs sayauls, nous avons promis et prommetons à tenir et garder pour nous et pour nos hoirs à tous jours par nos fois données corporelment et sour le painne de trente mille livres de petis tournois, en laquelle painne des trente mille livres chil de nous qui contre lor dit, raport et ordenanche ira sera encheus, et les gaignera chils qui lor dit, raport et ordenance tenra. Et pour chou que cils qui lor dit, raport et ordenance tenra soit plus seurs d'avoir lesdittes trente milles livres, nous Jehans roys et Eduwars cuens dessus dit de commun accort en avons obligiés et obligons li uns de nous à l'autre toute telle partie com nous avons au castiel et à le ville de Marville en villes, en la terre et es appertenences de le castellerie de Marville en tous us et en toutes coses, en telle manière que cils de nous qui ledit raport et ordenance dessusdis tenra, avera et tenra le partie de Marville, dou castiel, des villes, de la terre et de toutes les ap-

(1) Guillaume I, comte de Hainaut, fils du comte Jean II et de Philippe de Luxembourg, fille aînée de Henri Ier, duc de Luxembourg, et de Marguerite de Bar.

(2) Jean, seigneur de Beaumont, Valenciennes, Condé, etc., fils des mêmes.

partenances de celui qui encontre ira et non tenra ledit raport et ordenance dessus dis, en levera et portera il et si hoir pour vauls tous les catels, proufis et issues, sans riens keoir ne rabatre desdittes trente mille livres jusques à tant que lesdittes trente milles livres seront paiies et delivrées à lui u à ses hoirs tout ensamble et à une fois par celui de nous en cui li deffaus sera, si com dessus est dit, et avons commandei, commandons et volons que tout li fievei, li bourgois, li mayeur, li eskievin et tout li homme de leditte Marville, des villes et des appartenances de le castellerie de Marville obeyssent et facent siervice en tous commandemens à celui de nous qui le dit, raport et ordenance dessus dis tenront comme à lor signor, ensi comme il font et doivent faire à nous deus avant ces convenenches jusques à tant que cils que lidit raport et ordenance ne tenra lui ara paiiet à lui ou à ses hoirs lesdittes trente mille livres, et si tost com paiiet lui ara lesdittes trente mille livres, les coses obligies dessusdittes revenront et reseront à nous deus en commun, en le manière que elles sont et estoient avant ces convenenches, et se li fievei, li bourgois, li mayeur, li eskievin et li homme estoient ou voloient y estre contraire et desobeissant à celui de nous à cui laditte painne seroit acquise et eskeuwe, il ou si hoir les constrainderoient et poroient constraindre et faire obeyr à yaus; et cils de nous qui en laditte painne seroit enkeus ne l'en poroit ne deveroit estre contraires ne lesdis fieveis, bourgois, mayeurs, eskievins et hommes ne la terre y estre aidans ni confortans encontre lui, et volons ke tout nostre homme qui nous ont rendus lor fiés ou aidiés pour ceste werre tant d'une part que d'autre revièngnent à lordis fiés, et les tièngnent ensi com devant, que nous ne les en poons jamais ocquisonner pour ceste werre, et des arsins dont pluiseur de nos hommes nous sivoient en disant que à tort estoient ars, nous volons k'il en soit en l'ordenance desdis le conte de Haynnaut et monsign[eur] Jehan, sen frère, dou restablir ensi com bon lor samblera à chiaus qui ne l'averoient meffait ou dessiervit, et est aussi en lor ordenance de cognoistre de chiaus qui meffait l'aront, et nous devons faire souffrir cescuns de nous ses hommes, ses aidans, de tous lor damages qu'ils poroient demander jusques à tant que lidis cuens de Haynnaut et messires Jehans, ses frères, aront fait lor dit, raport et ordenance, ensi com dessus est deviseit. Et parmi ces coses et convenences dessus dictes, boine pais et boine accorde est entre nous, pour nous

et pour nos aidans, et avons promis et prommetons par nos fois données corporelment et par l'obligation de tous nos biens meubles et non meubles, presens et à venir, à tenir et garder sans enfraindre toutes les coses et convenenches dessus dittes. En tiesmongnage desquels coses et pour chou que elles soient fermes et estaules, nous Jehans roys et nous Eduwars cuens dessus nommei avons mis nos sayaus à ces presentes lettres, qui furent faites l'an de grasce mil trois cens vint et deus, le jœdy devant le Triniteit.

CXXIV

REMICH, 1324, 25 AOUT

Baudouin, archevêque de Trèves, Jean, roi de Bohême et de Pologne et comte de Luxembourg, Ferry IV, duc de Lorraine, et Edouard I, comte de Bar, contractent alliance entre eux contre les habitants de Metz (L.).

Copie du temps : E.6.
Publ. : [Valbonnays (de)], *Hist. du Dauphiné et des princes qui ont porté le nom de Dauphins...*, II, 200.

Nous Baldewins(1), par la grace de Dieu archeveske de Trièves, Jehan, par celle meisme grace roys de Behaigne et de Pollonne et cuens de Lucemburch, Ferris, duc de Lorraine et marchis(2), et Eduwars, cuens de Bar, faisons cognoissant à tous que nous, par bon traité et par grant deliberation de nos consealz sur ce eus et por les griés et oppressions que les citains et habitans de la ville de Mes ont fait et font à nous et à nos genz de jour en jour, nous nos summes accordeis et alloiés ensemble nommeement contre lesdis citains, habitans et demourans en ladicte ville de Mes et encontre leur aidans, la werre durant, en la manière que s'ensuit, c'est asavoir que nous nous devons aidier li un l'autre par nos [serm (?)]eins et par nos foys aggraiver ladite ville de Mes, les citains, habitans, demourans et leurs aidans à tout nostre poeir, en toutes manières que nous porrons en bone foy, selonc les ordenences ci-après escriptes, c'est à savoir que, quant nous serommes d'accort d'alleir devant ladicte

(1) Baudouin de Luxembourg, arch. de Trèves, 11 mars 1308, 18 février 1354. *Gall. Christ.*, XIII, 452-460.
(2) Ferry IV, duc de Lorraine, 1312-1328.

ville de Mes, nous lidis archeveskes devons seignier trois cens hommes d'armes, nous li roys sept cens hommes d'armes, nous ledis duc cinc cens hommes d'armes et nous lidis cuens cinc cens hommes d'armes à cheval, et chascun de nous ce que nous pourrons avoir bonnement de gens de piet, excepté que nous li dis archevesques ne devons meneir point de pietaille, se il ne nous plaist, et devons chascun de nos quatre estre à nos frais. Encoires est accordé que, se nous chevachiens ensemble devant ladite ville de Mes ou ailleurs et nous prendissiens prisons ou forteresses, nous li archevesques et li rois devant dis en devons porteir la moitié et nous li duc et li cuens l'autre moitié, et ce que chascun de nos waignera en chevaichent par lui ou ce que perdera, li wains et le perde sera siens par lui, et en toutes autres manières chascun de nos portera son gaing et son damaige. Encoires est accordé que nous ne nous poons ne devons accordeir ne apaisier az dis de Mes, que toutes prises que nous ou nos aidans ariens fait, ladicte werre durant, ne soit quittées entierement et dedens la pais, et s'il estoit enci que lidis de Mes euissent segurté de lor bien et de leur bestes qu'il airoient en nos terres et avoient avant ces alliances, nous ne poons faire pais que ladicte seguirté ne soit quittée entièrement de ce que pris en seroit. Et est à savoir que les allyances dessus dites doient tenir et tenront contre lesdis de Mes, si comme dessus est dit, toute la vie durant de nos le roy, le duc et le conte dessus dis, et nous lidis archevesques ne poons ne devons faire allyances à ceaulz de Mes contre les dessus dis rois, duc et conte en leur graivance par six ans durans après la première pais faite et reportée desdits de Mes, ne ainsi nulz de nos trois rois, duc et conte ne poons ne devons allier à ceaulz de Mes contre ledit archevesque les six années durans en la manière devant dite. Encoires est accordé que nulz de nos quatre devant dis ne poons ne devons faire pais, accordence par treuwes ne soufferte ne profit en appert ne en repons par cautèle ne en autre manière li uns sainz l'autre, et ne poons ne devons souffrir que la werre dura[nt] az diz de Mes nulz vivres ne autres denrées soient menées dedens ladite ville de Mes. Et est à savoir que nous li archevesques dessus diz ne sommes point compris ne alloiés en ces alloiences contre la clargie ne les eglizes suffragans à nostre archevescé. Item est accordé que, se nous quatre dessus diz ne soiens à accort de donneir pais ou treuwes az dis de Mez, que nous lidis roys povons

et devons donneir treuwes et pais, sauf ce que touz profiz qui en venroient et pourroient venir se doient partir et partiront, c'est à savoir à nous archevesque et rois devant dis la moitié, et à nous duc et conte l'autre moitié. Et s'il avoit en la terre de nos quatre dessus diz ou de l'un de nos aucuns mailfaiteurs qui voisessent penre et mailfaire et ne vousessent venir à jour ou au droit, nous ou li uns de nos, desouz queil li mailfaiteurs seroient troveis ou residens, les devons prisser par prinse de cors et des biens, afin que rendue ou recreance soit faite des prises et qu'il viègnent à jour et à droit. Encoires est à savoir que toutes fois que nous quatre devant diz nous accorderons de chevaucheir devant ladite ville de Mes, chascuns de nous y doit estre en sa propre personne, se nous n'aviens leal ensoigne de cors, et ne devons ne poons partir nulz de nos sainz l'accort des autres trois. Et toutes ces choses dessus dites avons enconvent à tenir bien et lealment par nos seremenz fais sollempnement et par nos fois fiencées corporelment sainz enfrendre et sainz alleir encontre. En tesmoing desqueles choses, nous lidis archevesques, rois, duc et conte avons seeleit ces presentes lettres de nos seelz, que furent données à Ramur seur Mueselle (1), l'an de grace mil trois cens vint et quatre, le samedi proschien après feste saint Bartholomeu apostre, on moins d'awoust.

CXXV

1325, 25 JUILLET

Regnier de Choiseul, sire d'Aigremont, avoue tenir en fief du comte Edouard I de Bar ses possessions de Daillecourt (L.).

Orig. : E 1.

Je Regniers de Choisuel, sires d'Aigremont (2), fais sa-

(1) Remich, Grand Duché de Luxembourg.

(2) Regnier, second fils de Jean II de Choiseul et d'Alix de Nanteuil, dame de Lafauche. Jolibois, *La Haute-Marne ancienne et moderne*, p. 144. La seigneurie d'Aigremont était entrée dans la maison de Choiseul par le mariage de Bertremette, dite Alix, fille unique de Regnier III d'Aigremont († 1246), avec Jean I de Choiseul, père de Jean II. *Ibid.*, p. 10.

voir à tous que je teing en fié et en homaige de noble et haut baron mon treiz amei seignor monseignor Eddouard, comte de Bar, tout ce que j'ai et puis avoir en la ville et en finaige de Daillecourt (1) desouz Clermont en Bassigny en demeinne, en fiés et en arrerefiés le tout entierement avec les aultres fiés que je tenoie jai doudit monseignor le conte, et enssi l'en doient tenir mi hoir aprez moi de mondit seignor et de ses hoirs contes de Bar. En tesmoingnaige de verité et por ce que soit chose ferme et estable, j'ai mis mon seel en ces presentes lettres, faictes l'an de grace mil trois cenz vint et cinc, le jeudi jour de feste Saint Jaque et Saint Christofle, en moix de juillet.

CXXVI

MARVILLE, 1329, 13 AOUT

Jean, roi de Bohême, et Edouard I, comte de Bar, concluent entre eux la paix, remettent au comte de Hainaut la solution de leurs différends et conviennent du mariage du fils du comte avec la fille du roi (L.).

Cop. du temps : E ô.

C'est l'accort fait entre.. le roy de Boeme d'une part et.. le conte de Bar d'autre part devant le conte de Haynau et missire Jehan de Chastellion (2), de part.. le roy de France, de tous descors aus entre eus et leur gens de tout le temps passé jusques à jour de huy. Accordé est que tous debas et descors que lesdis seigneurs ou leur gens eussent seront terminés et accordez par les quatre chevailiers ou par les deus chevailiers souverains pris par dessus, se les iiij dessusdis ne s'accordoient, par la vertu et selonc la teneur des allyances faites entre lesdis roy de Boeme et conte de Bar, lesqueles alliances toutes demourent adès en leur vertu; et ou cas que les deus souverains dessusdis ne seroient en accort, ils reporteroient leur descort à monsigneur de Haynau, lequeil leur fera sur ce droit et les accordera selonc

(1) Daillecourt, Haute-Marne, arr. de Chaumont, cant. de Clefmont.

(2) Jean de Châtillon, second fils de Gaucher IV de Châtillon, connétable de France, et d'Isabelle de Dreux.

ce que bon li semblera, le plus briement qu'il pourra bonement. Et est à savoir que des maintenant lesdis roy de Boeme et conte de Bar sont entre eus et leur gens ainsi en bonne amour et en bonne pais des toutes choses de tout le temps passé et, pour plus grant confirmation de pais et d'amour, est accordé que li mariage du fil le conte de Bar et la fille le roy de Boemme dessus dis se parfera en la manière que le roys Charles de France, que Dieus absoille, l'ordena par ses lettres seelées de son seel (1), et en seront faites les espousailes et les nopces à Lucembourch ou ailleurs en la conté de Lucemburch, là où il plaira à roy de Boemme dessusdit, le mardi après la feste Saint Martin d'yver prochenement venant. Et en tesmoing de ce, nous.. rois de Boemme,.. conte de Haynaut,.. conte de Bar et Jehan de Chastellion dessusdis avons mis nos signes en ces presente cedule. Ce fut fait à Marville, le tresayme jour d'ouwast, l'an de grace mil trois cens et vint et nuef.

CXXVII

LAON, 1334 (N. ST.), 19 JANVIER

Jean Haton, de Laon, lieutenant du bailli de Vermandois, — agissant en vertu de deux mandements de Philippe VI de Valois, roi de France, en date de Rouen, 12 janvier 1333 (n. st.) et Rozoy-le-Jeune, 10 juin suivant, dont il rapporte le texte, — mande au prévôt de Montfaucon d'ajourner devant lui à Laon le comte de Bar et le chapitre de Montfaucon, pour être prononcé sur le différend qui les divise touchant la mouvance de l'avouerie dudit Montfaucon (L.).

Orig. : E 12.

Jehans Hatons, de Laon, lieutenans dou bailli de Vermendois, au prevost dou roy nostre seigneur à Monfaucon ou à son lieutenant Agerait de la Haie et à tous les sergens dou roy

(1) Ces lettres du roi Charles IV le Bel, datées de Mantes, 28 mai 1323, sont publiées par Duchesne, *Hist. de la maison de Bar-le-Duc*, Pr., p. 47. Le mariage en question ne fut jamais réalisé, et Henri de Bar (IVe comte du nom) épousa Yolande de Flandre; la fille aînée de Jean de Bohême, Marguerite, épousa Henri, duc de haute Bavière.

nostre seigneur en la prevosté de Laon ou au premier auquel ces lettres venront, salut. Nous avons veu les lettres dou roy nostre seigneur contenans ceste fourme : Philippes.., par la grace de Dieu roys de France, au bailli de Vermendois ou à son lieutenant salut. Nostre amé et feal frère le conte de Bar nous a monstré en soy griement complaingnant que, jaçoit ce que la vouerie de Montfalcon soit tenue de lui en foy et en houmaige, laquelle vouerie Henry dou Bois (1), seugneur dou demaine d'ycelle, tient et avoue à tenir doudit conte et en est en sa foy, nientmains le doyen et chaspitre de Montfalcon empeschent et font empeschier par nos gens audit conte sondit fié, en disant que ladite vouerie muet de euls, laquelle n'en muet pas, si comme ledit conte dit, laquelle chose est en grant grief, dommaige et prejudice doudit conte, et comme par la general coustume dou pays il doie demourer et estre tenus en ses possessions, ou cas que ledit signeur dou demainne d'icelle vouerie se avoue à tenir de lui, si comme ledit conte dit, nous vous mandons que se, appellés ceuls qui seront à appeller, il vous appert des choses dessus dites, faites oster ledit empeschement et ledit conte joïr de sondit fief, et ou cas que lesdis doyen et chaspitre l'en vodront suir par voie d'action, si en faites droit aus parties et acomplissement de justice, si comme il vous appartendra, en telle manière que l'en n'en revieingne plus plaintif par devers nous en vostre deffaut. Donné à Roen, le xij^{e} jour de janvier, l'an de grace mil ccc trente deus. Item unes autres lettres dou Roy nostre seigneur contenans ceste fourme : Philippes..., par la grace de Dieu Roys de France, au bailli de Vermendois ou à son lieutenant, salut. Autreffois te avons escript sur ce que nostre amé et feal frère le conte de Bar nous avoit monstré en soy griement complaingnant que jasoit ce que la vouerie de Montfalcon soit tenue de li en foy et en houmaige, laquelle vouerie Henry dou Bois, seigneur dou demainne d'icelle, tient et avoue à tenir doudit conte et en est en sa foy, si comme il dit, nientmains li doyens et li chaspitres de Mont-

(1) Henri II du Bois, de la maison de Roucy, est mentionné en 1319 dans un rôle de seigneurs champenois (*Hist. de France*, XXIII, 823; Longnon, *Documents...*, I, 445); il donna dénombrement en 1317 et en 1340 au vicomte de Roucy pour la seigneurie de Roucy (P. Anselme, *Hist. généal.*, VIII, 869) et accompagna le comte de Bar à la guerre de Metz en 1324 (*Les sires de Narcy*, p. 15 et 93).

falcon li empeschent et font empeschier par nos gens sondit fief en disant que la dite vouerie muet de euls, laquelle n'en muet pas, si comme lidis contes dit, laquelle chose est ou grant grief, dommaige et prejudice doudit conte; et meismement comme par la general coustume dou pais il doie demourer et estre tenus en ses posessions ou cas que ledit signeur du demainne d'ycelle vouerie s'avoue à tenir de lui; et sur ce te mandasmes par nosdites autres lettres que se, appellés ceuls qui seroient à appeller, il te apparoit des choses dessus dites, feisses oster ledit empeschement et ledit conte feisses joir de sondit fié; et ou cas que lesdis doyen et chaspitres l'en vodroient suir par voie d'action, tu en feisses droit aux parties et acomplissement de justice, si comme il appartendroit; et depuis lidis Henris dou Bois, appellés à nostre court à Laon par devant toy, souffis[amment?] ait avoué à tenir doudit conte en foy et en hommaige ycelle vouerie, si comme lidis contes nous a donné à entendre; pour ce est il que nous de richief te mandons, se il est ainssy, que ledit conte tieng et garde en sa posession et saisine de sondit fié, appellés ceuls qui seront à appeller selonc la fourme et teneur de notre dit premier mandement. Donné à Rosoy le jeune (1), le x^e^ jour de juing l'an de grace mil CCC trente et troys. Par la vertu desquelles lettres cy desseur transcriptes nous vous mandons et commettons que vous, à la requeste doudit conte de Bar ou de ses gens, adjournés à Laon par devant nous à jour certain et competent les parties contenues es lettres cy desseur transcriptes, le procureur dou roy nostre sire et tous autres qui à ce seront à adjourner et dont vous serés requis dou porteur de ces lettres pour veoir enteriner et acomplir lesdites lettres et pour aler avant sur toutes les choses centenues en ycelles, si comme raisons donra, et nous rescripsiés ce que fait en auerés. Commandons que on obeisse à vous en ce faisant. Donné à Laon sous nostre seel le mesquredy après la feste saint Remy et saint Hylaire, l'an mil CCCXXXIII.

Collation est faite.

Rongneux.

(1) Rozoy-le-Jeune, Loiret, arr. de Montargis, cant. de Courtenay, comm. d'Ervauville ; abbaye bénédictine fondée au début du XII^e^ siècle.

CXXVIII

1343 (N. ST.), 10 MARS

Jean, roi de Bohême et comte de Luxembourg, et Henri IV, comte de Bar, mettent en commun tous leurs biens et leurs droits sur la cité et l'évêché de Verdun, notamment en ce qui concerne la garde de ladite ville (M.).

Orig. : E 6.

Nous Jehans, par la grace de Dieu roys de Boëme et contes de Lucembourch, et nous Henris, contes de Bar, faisons savoir et congnissent à tous ceux qui ces presentes lettres verront et orront que nous, par meur conseil et sainne deliberacion, pour pais et amour norrir et estre entre nous pour le prouffit commun de nos subgés, de nos terres et de nos païs, avons fait et faisons perpetuelment, pour nous et pour nos hoirs contes de Lucembourch d'une part et contes de Bar d'autre part, compaingnie et communion des choses qui s'ensuivent en la manière qu'il est ci desouz escript. Premiers, avons acordé et acordons par ces presentes lettres entre nous et nos hoirs contes de Lucembourch d'une part et contes de Bar d'autre part que tout ce entièrement que nous avons, avoir poons et devons à present et en futur à la cité, es bours, es forbours et es appartenencez de la cité de Verdun en bant et en territoire d'icelle, sera commun de moitié en moitié à nous et à nos hoirs dessus dis perpetuelment en quelconque manière que nous y aiens ou puissiens avoir; et se nous ou li uns de nous ou aucuns de nos hoirs devant nommés poiens acquerir aucune chose en ladicte cité par don d'aucuns signours ou en autre manière quelconques, il sera et devera estre commun de moitié en moitié à nous et à nos hoirs dessus nommés, nè ne se pourra li uns de nous ne de nosdis hoirs acroistre en ladicte cité, es bours, es forbours, en bant ne en territoire de ladicte cité, li uns que li autres n'i ait la moitié pour lui et pour sesdis hoirs; et aussi n'auera ne pourra mettre li uns de nous gens ne officiers en ladicte cité, sergens ne autres, plus li uns ne que li autres; et en quelque manière que nos gens y facent office, tout sera en nom de nous et pour nous. Item... ne poons ne devons, nous ne nostre dit hoir, faire chastel ne forteresse, ne acquerir en la-

dicte cité, es bours, forbours, appartenencez ne territoire dessus dit, si ce n'est par le gré et par la voulenté de l'autre; et se li uns de nous ou de nos hoirs le faisoit ou acqueroit en quelconques manière, il sera et devera estre communs à nous et à nos hoirs dessus diz. Et se il avenoit que nous ou nos hoirs eussiens accort ensemble de faire chastel ou forteresse en la cité, es bours, es forbours, appartenences et territoire d'icelle, faire le pourriens, mais il seroit et deveroit estre communs de moitié en moitié. Aincor est assavoir : se aucuns de nous ou de nos hoirs dessus diz avoit guerre ou descort contre l'autre, li uns de nous ou de nos hoirs dessus dis ne se pourra ne devera aidier contre l'autre de ladicte cité, des bours, des forbours, ne des appartenencez, ne des forteresses, se aucunes en y avoit, ne des citains et habitans d'icelle, mais doient demourer en pais et estre seurs la guerre ou le descort durant. Et en cas que nous ou nos hoirs aueriens guerre l'un contre l'autre, si demourrient nostres gardiens, officier et gens en ladicte cité, qui paisiblement gouverneroient leur officez en ladicte cité aussi comme se nous n'aviens point de guerre, liquel en ladicte cité demourront seurement et pourront aler et venir non obstant guerre que nous aiens; et aussi cil qui seroient venu dedens la dicte cité, d'où qu'il fussent ne à qui qu'il fussent, seroient seur de tout ce qui pourroit touchier le fait de nostre guerre; mais se aucuns de nous ou de nosdis hoirs avoit guerre ou descort contre aucun autre, cil de nous ou de nos hoirs dessus diz qui guerre averoit contre autre se pourra aidier des citains et habitans en ladicte cité, es bours et es forbours, et des forteresses, se aucunes en y avoit, en la manière que nous nous aidons et poons aidier de Marville, de la terre et des appartenences, qui est commune à nous. Et se nous ou nos hoirs, que Dieux ne veille, aviens descort en temps à venir, nous ne li uns de nous ne nous pourriens aidier de ladicte cité, des habitans, des vivrez qui y seroient, ne de nulles autres choses touchans à la dicte cité, bours, forbours et territoire, par quelque manière que ce fust, l'un contre l'autre. Aincor est acordé entre nous Jehan, roy de Boème et conte de Lucembourch dessus dit, et Henri, conte de Bar devant nommé, pour nous et pour nosdiz hoirs, que li uns de nous ne puet penre d'ores en avant en garde l'evesque, sa mesnie, ou aucunes des villes de l'eveschié de Verdun, quelque part qu'elles soient, ne aucunes personnes singulèrez d'icelles, le chapistre de Verdun, les singulèrez personnes dou

chapistre, les villes ne les singulèrez personnes des villes dou dit chapistre de Verdun, le chapistre de la Magdelène ne les singulèrez personnes d'iceluy, ne les personnez des abbés les abbayes de Verdun, et aussi de celles estans es bours et es forbours, les biens ne les maisons, les villes ne les personnes singulèrez d'icelles, qu'elles ne soient de moitié en moitié à nous et à nos hoirs dessus diz. Aincor, pour plus grant pais norrir entre nous et nosdis hoirs, avons acordé que les gardez et les emolumens que nous roys dessus diz avons es villes de Mangiennes (1), d'Arsenne (2) et de Crepion (3), et les gardes et emolumens que nous Henris, cuens de Bar devant nommé, avons es villes de Sivery sur Muese (4), de Breheville (5) et de Brandeville (6) seront de ci en avant communes de moitié en moitié à nous à nos hoirs dessus dis. Aincor avons acordé que toutes les gardez que nous roys de Boème et contes de Bar dessus dis avons pris en la terre de l'evesché et dou chapistre dessus nommé puis dix ans en ensa seront communes de moitié en moitié à nous et à nos hoirs dessus diz. Item acordé est entre nous roy de Boème et conte de Lucembourt d'une part, et nous conte de Bar d'autre part, pour nous et pour nos hoirs devant diz, que un chascuns de nous pourra et devera mectre une certainne personne pour garder les citains et habitans de la ville de Verdun et ceux qui sont des gardes mises en compaingnie et en communitey par la vertu de ce present accort, et un chascuns de nous une autre certainne personne pour penre, recevoir et lever les prouffis, yssues, amendez, ewars et emolumens des gardes de la cité de Verdun et des autres gardes prises et à penre dessus dictes. Avecques ce li gardien et chascun d'eux qui seront en la dicte cité feront tous leur exploiz en nom de nous et pour nous conjointement. Item est acordé entre nous roy et conte, pour nous et pour nos hoirs dessus nommés, que un chascuns de nous et nos hoirs devant dis ne puet ne doit aidier, soustenir, conforter, recepter ne consillier lesdis citains et habitans de Verdun contre l'autre par quel-

(1) Mangiennes, Meuse, arr. de Montmédy, cant. de Spincourt.
(2) Azannes, même arrond., cant. de Damvillers.
(3) Crépion, mêmes arrond. et cant.
(4) Sivry-sur-Meuse, même arrond., cant. de Montfaucon.
(5) Bréhéville, même arrond., cant. de Damvillers.
(6) Brandeville, mêmes arrond. et cant.

conques manère que ce puisse estre, ainsois les devons nous ensemble et chascuns par li et nos hoirs dessus dis constraindre, en toutes manères ce que nous pourrons, de faire tenir et acomplir les choses et compaingnie dessus dictez et une chascune d'elles entièreiment sens riens muer ne changier; et en cas où lidit gardien ou aucun d'eux feroient aucunes requestes à nos gens, queux qu'il fussent, pour lesdis habitans de Verdun ou pour aucun d'eux conjointement ou diviscement, se nos dictes gens desobeissoient à ycelles requestes, nous et chascuns de nous par soy seriens tenu de faire obeir chascuns ses gens et subgés et à ce les constrainderiens et feriens constraindre chascuns endroit soy en ce que il requerroient par raison. Item li uns de nous aidera l'autre à constraindre les habitans de Verdun par toutes les voies qu'il pourra à emplir, paier et faire tenir tout ce en quoy lidis habitans seroient tenu à nous ou à l'un de nous. Et toutes les choses dessus dictes et une chascune d'icelles avons nous Jehans, roys de Boème et contes de Lucembourch, pour nous et pour nos hoirs contes de Lucembourt d'une part, et nous Henris, contes de Bar, pour nous et pour nos hoirs contes de Bar d'autre part, promis et juré sur saintes Evangilez tenir, garder, faire et acomplir tout entièrement sans nul malengin; et voulons et à ce nous obligons que se aucuns de nous ou de nosdis hoirs venoit contre les choses dessus dictes en tout ou en partie, qu'il soit tenus pour parjurs, et à rendre tous dommaigez qui en devroient ou pourroient venir à la partie de nous qui ce present acort, compaingnie et communion averoit tenu et gardé; et pour ce en obligons nous l'un à l'autre tous nos biens muebles et non muebles, presens et à venir, où qu'il soient et pourroient estre trouvés; et avons renoncé de certainne science en cest fait à toute excepcion de mal, de fraude, de lesion, de corrupcion et de decevence, à toutes aides de fait et de droit escript et non escript, à toutez provocacions, appiaux et supplicacions, à toutes aides, barres, deffences, constitucions, franchises, libertés, coustumes, estatus et usaiges, et à toutes autres choses quelconques que nous ou aucuns de nous ou nos hoirs pourriens dire, proposer et alleguer contre les choses contenues en ces lettres, especialment au droit disent general renonciacion non valoir. En tesmoing desqueux choses, pour ce qu'elles soient fermez et estables, nous roys et contez de Bar devant diz avons fait mettre nos grans seaux à ces lettres, qui furent faites et

données l'an de grâce mil trois cens quarante et deux le dixime jour du mois de mars (1).

CXXIX

1345, 14 AOUT

Geoffroy IX d'Apremont et Marguerite de Sully, sa femme, fondent en la chapelle Saint-Nicolas de Dun une confrérie en l'honneur de la Sainte Vierge et de saint Léonard; règlement de cette confrérie (M.).

Orig. : E 5.

In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti, Amen. Nous Joffrois (2), sires d'Aspremont ou dyocèse de Verdun, et Marguerite de Seuly (3), sa femme, faisons savoir et congnissant à tous ceulz qui ces presentes lettrez verront et orront que nous, à l'onnor et à la loenge de l'indivisée Trinitei et de la benoite vierge Marie, qui est nostres advocas, qui ramoinne les desespereis en esperance de reconciliation par l'abondance de son acoustumée pitié, et de tous sains, et especiaulment à l'onnor et à la loenge de mons. saint Lyenard, dyacre, considerans la fragilitei de l'humainne nature qui est adès plus encline souventes fois affaire le maul avant que le bien, et que il n'est riens ci certain que de la mort, et moins certain que de l'ore d'ycelle,

(1) A cette date, les deux comtes se sont rencontrés à Verdun et ont réglé un certain nombre de questions qui les divisaient. Voy. Bertholet, *Hist. de Luxembourg*, VI, Pr., xlviij et suiv., et Clouët, *Hist. de Verdun*, III, 189. L'abbé Clouët, qui n'a connu ce document que par l'analyse de Dufourny, dans l'*Inventaire de Lorraine*, dit à tort, *loc. cit.*, n. 2, que les deux comtes ont excepté de leur garde l'évêché, alors qu'ils s'engagent au contraire (ci-dessus, p. 217-218) à partager également entre eux la garde de tous les établissements religieux, y compris l'évêché.

(2) Geoffroy IX d'Apremont (IV[e] de Dun), fils de Gobert VIII d'Apremont (VI[e] de Dun) et de Marie de Bar. Lainé, *Généalog. de la maison de Briey*, p. 38.

(3) Marguerite de Sully (et non de Saulcy, comme le dit Jeantin, *Manuel de la Meuse*, 561) fille de Henri IV de Sully et de Jeanne de Vendôme, avait épousé Geoffroy d'Apremont au mois de janvier 1319. P. Anselme, *Hist. généal. de la maison de France*, II, 858.

ou remède de nos âmes et des âmes de nos ancessours et de nos bienfactours, per inspiration divine et per parfonde devotion, avons fait et estaubli, faisons et estaublissons une confrairie en la manière qui s'ensuit et qu'il serait ci-après ordeneit; et je Jaques, filz Hwin, prestres, chanoinnes d'Aspremont (1), qui ait sceut l'estaublissement de celle confrairie, y suis entreis et entre sor les conditions, ordenances et status qui y sunt ci-après escript et deviseit. C'est assavoir que nulz ne soit receus en la confrairie qu'il ne passet V soulz de Tour pour son entrée; et quant aucuns desdis confreires ou confrairesse trespasserait dou siècle, il deverait à la confrairie V soulz tournois et son millour garnement, se paiet ne l'avoit à son vivant; et on lor deverait faire le service d'une messe bien solenneement lor yssue paiée. Item, la vigile de feste saint Lyenard, li confreire et confrairesse qui seront de ceste confrairie doient estre à Dun en la chapelle saint Nicolay, ou là où liditte confrairie se tenroit, à vespres et le jour à la messe et au secondes vespres, c'est assavoir ceulz qui venir y pourront sens damage; et celui jour il seront ensemble au digneir et paieront chascuns des confreires et confrairesse qui y seront deus soulz de Tour pour leur maingier, et les paieront la vigile devant, et qui ne les aroit paiés il ne seroit miez du maingier; et s'il estoit ainsi que li maingierz montait à plus grant somme que li somme des deus soulz ne monteroit, on doit le sorplus qui y seroit giteir sor les confreires et confrairesses qui y seroient present, et les doient giteir li maistre de la confrairie ou cil qui pour yaulz y seroient; et sil des confreires ou confrairesses qui ne paieroit ce que gitei li seroit dedens le quart jour, il ne pourroit maingier de lai en avant en ladicte confrairie; et se li deus soulz montoient à plus grant somme que li maingierz ne seroit, li sorplus seroit mis on proffit d'icelle confrairie; et sil des confreires ou confrairesses qui ne seroient miez venut paierait chascuns le jour de ladicte feste de souls de Tour chascun an; et seront le jour de ladicte feste denommeit les ordenances de ceste confrairie, et aussi le nom des confreires et confrairesses, tant li nom des vis com li nom des mors; et ferait on à celui jour I sermont au lieu où li confrairie se tenrait, se il plait au confreires et confrairesses;

(1) La collégiale d'Apremont (Meuse) avait été fondée en 1317 par Gobert IV d'Apremont et Marie de Bar, sa femme. Abbé GILLANT, *Pouillé du diocèse de Verdun*, III, 397.

et que nuls ne maingusse se jour au digneir avec les confreires et confrairesses, se ce ne sunt deus freires ou quatre de religion, se dont li uns ou pluseurs dez confreires ou confrairesses ne faisoient ou donnoient le maingier de grace; et sil qui le feroient ainsi y puevent appeller cui qu'il voulront; et que on ne puist servir au plus haut de trois més et de I entremés. Item, le lendemain de ladicte feste seront chantéez deus messes à note en ladicte chappelle ou là où lidicte confrairie se tenrait, une dou saint Esperit pour les confreires et confrairesses qui seront vis, et une de requiem pour les confreires et confrairesses qui seront trespasseit; et tantost après lezdittes messes nous sires d'Aspremont, ou nostre hoir qui pour le temps seront signor de la maison d'Aspremont, appellerons douse des confreires, se tant en y ait, desqueilz qu'il nous plairait à appeller, pour oïr le compe de la dicte confrairie; et se li jours ne devoit la messe de requiem, on la diroit le lendemain, et pour ce ne demorroit li compes à oïr; et s'il plaisoit à nous sires d'Aspremont ou à nos hoirs signors de la maison d'Aspremont affaire conter et oïr le compe encor une autre fois en l'an, faire le poons sens contredit des gouverneurz, ainsi que nous leur deveriens faire savoir VIII jours devant que nous voulriens le dit compe oïr. Item nous sires d'Aspremont ou nostre hoir qui seront pour le temps signor de la maison d'Aspremont estaublirons deus gouverneurs des confreires et I recevor chascun an, liqueil feront sarement de bien et leaulment gouverner ycelle confrairie pour le temps et conteront devant nous ou devant celui qui pour nous serait et devant ceuls qui par nous seront appelleit, du gouvernement et des biens d'icelle confrairie; et le compe oy ou dedens les VIII jours, nous sirez d'Apremont ou nostre hoir qui pour le temps seront signor de la maison d'Aspremont doyens chaingier les dis gouverneurs, s'il nous plaît, ou restaublir et repenre le sarement d'iceuls de nouvel. Item nuls ne puet recevoir confreirez ne confrairesses fors que nous sires d'Aspremont ou nostre hoir qui pour le temps seront signor de la maison d'Aspremont, ou cilz que nous ariens estaubli pour le jour que il seroit estaublis ad ce faire, ou li dame d'Aspremont qui ores est, pour tant qu'elle est fonderesse avec nous; et feront sarement et donront lor fois tuit cil qui enterront en ladicte confrairie dou wardeir et tenir les poins et les status d'icelle confrairie à lor pooirs leauls. Item, tuit li confreires

et confrairesses qui seront ou sont entreit en ceste confrairie, en queilconques lieu il aient marchandeit soit en vendant ou en achetant, il doient et sont et seront tenut de mettre les denierz Dieu qu'il aront receus en lor marchandiez par devers eauls, et yceuls deniers envoier ou aporter chascun an une fois ou à pluseurs par devers le receveur qui serait estaublis pour recevoir les biens de ceste confrairie, et aporteront ou envoieront audit recevor lesdis denierz pour l'année jusques à la vigile de la feste mons. saint Lyenard. Item li confreire et confrairesse d'icelle confrairie qui y seront entreit, s'il n'avoient paiet lordicte confrairie dedens l'an, l'année passée il ne seroient point participans des biens fais de la dicte confrairie tant qu'il aroient paiet ce qu'il deveroient et avec ce V s. d'amende pour le deffaut qu'il averoient fait, reservez adès à ladicte confrairie les denierz Dieu qui seront deut, si com ci desor est escript, liqueil denier seront adès aporteit en la manière que ci devant est contenut. Item se aulcuns vouloit maingier autrepart le jour que li confreires et confrairesses doient maingier ensemble, il n'aroit riens des biens qui seroient aparilliet pour le maingier, se dont n'estoit que il eust essonné que il ne puist souffrir la compengnie, et de ce feront li gouverneur sarement. Item que on ne puisset conter de nulz despens fais par lesdis gouverneurs on ban où il demorront, et que nulz gouverneurs puist avoir part en nulles des usuynes de ladicte confrairie pour le temps qu'il seront gouverneur. Item s'il plaisoit à nous sire d'Aspremont ou à nos hoirz qui pour le temps seront signors de la maison d'Aspremont à remuer ladicte confrairie doudit lieu en autre une fois ou pluseurs, faire le poons, ainsi qu'elle soit assize desous nous ou nos hoirz signors de la maison d'Aspremont, soit on prioreit dame Gile de Dun, ou autre part en nostre terre; et avec ce il est ordeneit que nous sires d'Aspremont ou nostre hoir qui pour le temps seront signor de la maison d'Aspremont pourrons adès ordeneir en cui main lidit bien de ladicte confrairie seront mis pour multipliier ou warder. Item, nulz des confreire ne confrairesses ne doit juer au deis le jour ne le lendemain, l'un à l'autre ne à autrui, au dit lieu où li confrairie seroit sor poinne de XII deniers, liqueil douse deniers seroient leveit de celui qui jueroit et mis on proffit d'icelle confrairie. Item, il est encor ordeneit que li services de mons. saint Onofre soit fait le jou de sa feste, de une vespres la vigile et le jour de une messe et

de une vespres, au frais de la confrairie ; et en semblant manière de madame sainte Katherine, et en semblant manière ferait on le service de mons. saint Humbert et de mons. saint Jehan on cas où li confrairie tenrait deix livréez de terre ou plus. Item, se li confrairie avoit four ou molin en aucun lieu où il eust confreire ou confrairesse demorant qui fuit de ceste confrairie, li confreire ou confrairesse qui seroient audit lieu où li fours ou li molin seroient, il y doient keure et moulre on cas où ils n'aroient four ou molin bannaul où il seroient tenut d'aller; et se li confrairie avoit four ou molin à annéez, il y seroient tenut d'aller les années durans, et se aultrement le faisoient, il seroient pour chascune fois à V s. d'amende, liqueile amende seroit à laditte confrairie, exceptei ceulz de teil estat que bannages ne comprent miez. Item, pour ce que au jour que ceste confrairie fuit estaublie, il n'avoit nul dez confreires ne confrairesses trespasseit pourquoy li messe de requiem est estaublie, elle serait chantée pour les peires et pour les meires des fondours de ceste confrairie qui trespasseit sunt, c'est assavoir mons. Gobert, signor d'Aspremont (1), mons. Henry, signor de Seuly, boutillier de France (2), et madame Jehenne, fille le conte de Vendoisme (3), sa femme. Item, s'il y avoit aucun confreire ou confrairesse qui feist prouffit à ladicte confrairie de la value de quarante souldées de terre ou de plus delai en avant, li personne qui aroit fait celui prouffit y puet mettre son père ou sa meire, sa femme ou son mary, son fil ou sa fille, son freire ou sa suer, parmi V s. paians pour chascun une seule fois, se ainsi estoit que il fuissent trespasseit devánt l'institucion de ceste confrairie, et les y doit on recevoir. Item, citost que la dicte confrairie serait augmentée de terre assize tant que des biens d'icelle on puist faire chanter trois messes la semainne par un prestre ou pluseurs, de là en avant à tous jourz seront trois messes dittes chascune semainne, l'une de requiem pour les confreires et confrairesses qui seront trespasseit, l'autre dou

(1) Gobert VIII d'Apremont (VI[e] de Dun), fils de Geoffroy VII d'Apremont (III[e] de Dun) et d'Élisabeth de Quiévrain. Lainé, *loc. cit.*

(2) Henri IV de Sully, fils de Henri III de Sully et de Marguerite de Beaumes, dame de Château-Meillant, fut nommé grand bouteiller de France en 1318. P. Anselme, *op. cit.*, II, 857.

(3) Jeanne de Vendôme, fille de Jean V, comte de Vendôme, et d'Aliénar de Montfort. P. Anselme, *loc. cit.*

saint Esperit pour les confreires ou confrairesses qui seront vis, et la tierce de Nostre Dame pour les vis et pour les mors, et serait celle de Nostre Dame à notte, et ne seront miez deserviez par chappellain, maix par chappellain mercenaire, se dont n'estoit ordeneit par nous signor d'Aspremont ou par nos hoirs signors de la maison d'Aspremont que on feist chappellerie ordenée; et seront lesdittes messes chantez là où li confrairie se tenrait; et s'en commenceront lî service affaire le jour de la saint Lyenard l'an mil trois cens quarante et cinq; et citost com les messes se commenseront à chanter, et il y arait dous confreires ou confrairaisses qui aront fait chascuns prouffit de quarante souldéez de terre ou de plus, li confreire et confrairesse fondeur seront denommait à chascune messe où il appartenroit, et aussi cil qui aront fait prouffit de quarante souldéez de terre ou de plus; et se tropt grant quantitei y avoit, pour oster la confusion il en serait ordeneit au jour dou compe lesqueilz on nommeroit. Item, il est ordenei que toutes les fois qu'il plairait à nous sire d'Aspremont ou à nos hoirz qui pour le temps seront signors de la maison d'Aspremont, et à plus des confreires et confrairesses qui present seroient au jour de la saint Lyenard là où li confrairie se tenrait, que li maingierz desor dis s'ostet, il s'osteroit; et pour ce ne demorroit mies que chascuns ne paait dous souls tant li presens com li absens. Item, le jour saint Lyenard seront denommeit tuit li confreires et confrairesse deffaillant qui n'aront paiet ce qu'il deveroient; et l'année passée se paiet n'avoient, il ne seroient plus denommeit avec les autres tant qu'il aroient parfaitement paiet ce en quoy il aroient deffailly de paiement, ensemble les amendes; et le paiement fait il seroient denommeit com devant. Item, toutes fois que on chanterait la messe de requiem, li prestres qui dirait ladicte messe doit signiffiier que ce est pour les ames de tous les confreires et confrairesses trespasseis; li prestres qui dirait la messe dou saint Esperit doit signiffiier que ce est pour les vis confreires et confrairesses; et li prestres qui chanterait la messe de Nostre Dame doit signiffier que ce est pour les confreires et confrairesses mors et vis. Item, que le lundi après l'octave saint Lyenard, li services d'une messe se facent pour les fondeurz et pour ceuls qui y aront mis quarante souldéez de terre ou plus, et de une vigiles le diemenge devant à nuef leissons; et li confreires et confrairesses qui seroient demorant en la

ville où li services se feroit deveroient estre present au faire ledit service; et se il y deffailloient, il seroient à dous deniers d'amende, se il n'avoient essonne; et sil qui seroient present en la ville où on feroit le service de saint Lyenard seroient tenut d'estre audit service, ou il seroient en semblant manière à dous deniers d'amende. Li maistre de la confrairie pourront le jour de la feste eslire des autres confreires tant et teils com il lor plairait pour servir au autrez confreires ou confrairesses. Item, s'il y avoit tant de confreires et confrairesses le jour saint Lyenard que ce fuist confusion dou nommer, nous sires d'Aspremont ou nostre hoir signor de la maison d'Aspremont et li gouverneur et cil qui au compe seroient appelleit, en pourriens ordener ainsi com il nous semblerait mieux. Item, se aucuns des confreires ou confrairesses ait en sa devocion d'estre batenier, il se doit presenter la vigile saint Lyenard au premières vespres, et deverait paier tantost le lendemain à la messe I sierge de trois livrez de cire, et de plus ne le deveroit se sa devocions ne li fait de plus faire; et se ainsi estoit que nuls ne si presentait pour l'estre, li maistre qui celle confrairie gouverneront pour le temps en y puevent eslire et estaublir I des confreires ou confrairesses, liqueilz esleus des maistres ne le puet refuzer, et deverait le sierge en la manière devant dicte; et s'il estoit ainsi que au premières vespres dessus dictes se presentassent pluseurs des confreires ou confrairesses pour estre batenier, soient dous, trois, quatre ou plus, pour le descort oster des presenteis li maistre en penront I de ceulz qui presentei seroient et l'asserroient pour batenier. Item, que li fondeur de ceste confrairie aient aventage qu'il puissent mettre en ceste confrairie lor suerz, lor freires, lor filz ou lor filles et lor meires parmi V s. pour chascun pour une fois, on cas où il seroient trespasseit devant ou après l'institucion de ceste confrairie. Item, que nuls des confreires ne confrairesses ne li maistre de celle confrairie ne puisset admoisener par manière nulle ne laisser à cens ne en autre manière les biens ne heritages d'icelle confrairie, fors solement nous sires d'Aspremont ou nostre hoir signor de la maison d'Aspremont qui pour le temps seront. Item, nous sires d'Aspremont ou nostre hoir qui pour le temps seront sires de la maison d'Aspremont poons convertir les biens d'icelle confrairie, en queilcunques lieu yl nous plairait, en bonnes œuvres, par ainsi que on ne les puet convertir par manière que les messes et li service qui sunt ordeneit

ne demorsent et soient tousjours fais et acomplis là où lidicte confrairie se tenrait; et ne pueent ne doient li confreire ne confrairesses de ceste confrairie qui sont et qui seront on temps à avenir porter rancune ne damage l'un à l'autre la vigile ne le jour de ceste confrairie ne les VIII jours ensuyans au lieu et en la ville où lidicte confrairie serait et se tenrait, ne au lieu ne à la dicte ville. Item, à l'ordenance des denierz Dieu ci devant ditte, [se] nous sires d'Aspremont ou nostrez hoirz premierz sires de la maison d'Aspremont, et dous ou trois des confreires avec nous en ordeniens autre chose que ci devant ne soit escripte et ordeneit, il serait vaillauble et tenut ce que nous en ordeneriens. Et pour ce que les miracles des sains ne sunt mies toutesfois à un chascun ouvers sens grant travail ou en esperance de grace où uns chascuns doit estre tousjours, veut et considereit les miracles et merites dou dit mons. saint Lienard, ad ce que chascuns puist entendre et percevoir que à yceuls il puist advenir et sa grace avoir par travail, par purgacion des pechiés dont on puet estre souspris, et bien doit estre la grace dou benoit saint mons. saint Lyenard acquise et ottroiiée à celui qui dou suen et au suen propre puet sa devocion acomplir et asseuir devotement son vrai pelerinage au jour de la vigile de la dicte feste mons. saint Lyenard et le jour de ladicte feste toutejour et le lendemain, ad ce que chascuns en parfaite charitei puist son vrai pelerinage devotement asseuir, et que ycelle charitei soit devotement publiiée à tous ceulz et celles qui sunt confreire et confrairesses dou dit mons. saint Lyenard et qui seront ou temps à avenir, adfin d'oster murmure au pueple pour ce que en ycelle confrairie ait, puet et doit avoir de toutes manières de gens pouvres et riches, et que chascuns vrais pelerins confreire ou confrairesses ne soit en riens sousprins de avarice pour aucun aventage, nous ordenons et voulons que le jour de la vigile de ladicte feste mons. saint Lyenard ci dedens ordenée, et aussi le jour de la feste toutejour et le londemain, nul confreire ne confrairesse ne autrez à lor title et cause soit hosteleis ne habergiez par queilcunque voie que ce soit en l'osteil dou signor de la ville où li confrairie dou dit mons. saint Lyenard se tenrait; et se devant il y estoient venut, qu'il s'en partissent durans ces dis jours; et de lai en avant lai où Dieus les arait pourveus soient receut lidit confreire et confrairesses partout où aucuns de sa charitei les arait admonesteis, sauf au signor de ladicte ville, sa maigniée et ceuls

qui sont et seront de son manage, liqueil y porront estre hosteleit, s'il plaisoit audit signor de la ville. Et toutes les choses, poins, convenances et articles cidevant nommei et escript, une chascune chose endroit li, nous, pour nous qui sommes present confreire et confrairesse fondeur, les avons jurées et prominses à tenir de point en point sens elles en riens corrumpre par foy et par sarement fait solennéement, et en ceste manière les doient tenir et jureir cil qui après y enterront. En tesmongnage de veriteit, pour ce que ferme choze soit et estaublie, nous Joffrois, sires d'Aspremont, et Marguerite de Seuly, sa femme, qui avons fondeit et estaubli ceste confrairie et les choses dedens contenues, avons mis nos saiels ad ceste presente lettre, que fuit faite et donnée l'an de grace Nostre Signor mil trois cens quarante et cinq, la vigile de feste Nostre Dame, on moix d'aoust.

Nicol. Richer.

APPENDICE

INVENTAIRE DES COMPTES ET PIÈCES COMPTABLES DES PRÉVÔTÉS DE CLERMONT, DUN, STENAY ET VARENNES, DE LA SEIGNEURIE DE JAMETZ ET DE LA CHATELLENIE DE MARVILLE ET ARRANCY

I. — Prévôté de Clermont.

Année 1354. Compte incomplet.

N..., prévôt et receveur (*Musée Condé*, Mss., arm. 107 b).

1401-1403. Pièces comptables.

Wauthier de Ville, prévôt et receveur (*Arch. de la Meuse*, B 3156).

1405-1413. Pièces comptables.

Warin de Cheppy, prévôt et receveur (*Arch. de la Meuse*, B 3157-3158.

1415-1423. Pièces comptables.

Collin de Ramburelle, prévôt et receveur (*Arch. de la Meuse*, B 3159).

1424-1484. Pièces comptables.

N..., prévôt et receveur (*Arch. de la Meuse*, B 3160).

1510-1511. Fragments de comptes.

Claude de la Vallée, prévôt, receveur et gruyer. *Musée Condé*, E 102.

1516-1517. Compte.

Le même receveur (*Arch. de Meurthe-et-Moselle*, B 4675).

1536-1537. Compte.

Rogier Errard, receveur (*Musée Condé*, E 102).

1548-1549. Compte.

Le même receveur (*Arch. de M.-et-M.*, B 4676).

II. — Prévôté de Dun.

1584-1585. Pièces comptables.

Adrien de Perceval, gruyer et receveur (*Arch. de M.-et-M.*, B 5656).

III. — Seigneurie de Jametz.

1557-1558. Compte.

Thiébaut Grangier, receveur (*Arch. de M.-et-M.*, B 6547).

1566-1567, Compte.

Gérard de Bussy, receveur (*Arch. de M.-et-M.*, B 6548).

1569-1570. Compte.

Même receveur (*Arch. de M.-et-M.*, B 6549).

1570-1571. Compte.

Même receveur (*Arch. de M.-et-M.*, B 6550).

1583-1584. Compte.

Même receveur (*Arch. de M.-et-M.*, B 6551).

1594-1595. Compte.

Guillaume de Fabvier, contrôleur de Jametz, et Catherine Jannesson, veuve de Jean Cailly, vivant receveur dudit lieu (*Arch. de M.-et-M.*, B 6553).

Comptes des grains.

1589-1590. Compte.

Pierre Robert, receveur (*Arch. de M.-et-M.*, B 6552).

1595-1596. Compte.

Geoffroy Navel, commissaire des grains (*Arch. de M.-et-M.*, B 6554).

1595-1597. Compte.

Guillaume de Fabvier, commis à la garde et maniement des grains (*Arch. de M.-et-M.*, B 6555).

Comptes des fortifications.

1601-1602. Compte.

(*Arch. de M.-et-M.*, B 6558).

IV. — Châtellenie de Marville et d'Arrancy.

1477-1478. Compte.

Jean du Hattoys, receveur (*Arch. de M.-et-M.*, B 6984).

1549-1550. Compte.

Nicolas de Naives, clerc juré de Marville (*Arch. de M.-et-M.*, B. 6985).

1601. Compte.

Jean Japin, receveur et gruyer (*Arch. de M.-et-M.*, B 6556).

1601. Pièces comptables.

Jean Japin, receveur et gruyer (*Arch. de M.-et-M.*, B 6557).

1602. Compte.

Jean Japin, receveur et gruyer (*Arch. de M.-et-M.*, B 6559).

1603. Compte.

Jean Japin, receveur et gruyer (*Arch. de M.-et-M.*, B 6560).

1608. Compte.

Didier Jappin, receveur et gruyer (*Arch. de M.-et-M.*, B 6561).

1609. Pièces comptables.

Didier Jappin, receveur et gruyer (*Arch. de M.-et-M.*, B 6562).

1615. Compte.

Didier Jappin, receveur et gruyer (*Arch. de M.-et-M.*, B 6563).

1617. Compte.

DIDIER JAPPIN, receveur et gruyer (*Arch. de M.-et-M.*, B 6564).

1618. Compte.

DIDIER JAPPIN, receveur et gruyer (*Arch. de M.-et-M.*, B 6565).

1619. Compte.

DIDIER JAPPIN, receveur et gruyer (*Arch. de M.-et-M.*, B 6566).

1621. Compte.

DIDIER JAPPIN, receveur et gruyer (*Arch. de M.-et-M.*, B 6567).

1622. Compte.

DIDIER JAPPIN, receveur et gruyer (*Arch. de M.-et-M.*, B 6569).

1624. Compte.

DIDIER JAPPIN, receveur et gruyer (*Arch. de M.-et-M.*, B 6570).

1627. Compte.

CLAUDE RICHARD, receveur et gruyer (*Arch. de M.-et-M.*, B 6571).

1627. Pièces comptables.

CLAUDE RICHARD, receveur et gruyer (*Arch. de M.-et-M.*, B 6572).

1628. Compte.

CLAUDE RICHARD, receveur et gruyer (*Arch. de M.-et-M.*, B 6573).

1629. Compte.

CLAUDE RICHARD, receveur et gruyer (*Arch. de M.-et-M.*, B 6574).

1631-1633. Compte.

CLAUDE RICHARD, receveur et gruyer (*Arch. de M.-et-M.*, B 6575).

1636. Compte.

NICOLAS MARTINET, s[r] DU JARDINET (*Arch. de M.-et-M.*, B 6576).

1637. Compte.

NICOLAS MARTINET, s[r] DU JARDINET (*Arch. de M.-et-M.*, B 6577).

1638. Compte.

Nicolas Martinet, s[r] du Jardinet (*Arch. de M.-et-M.*, B 6578).

1639. Compte.

Nicolas Martinet, s[r] du Jardinet (*Arch. de M.-et-M.*, B 6579).

1640. Compte.

Nicolas Martinet, s[r] du Jardinet (*Arch. de M.-et-M.*, B 6580).

1639-1640. Pièces comptables.

Nicolas Martinet, s[r] du Jardinet (*Arch. de M.-et-M.*, B 6581).

V. — Prévôté de Stenay.

1470-1475. Fragments de comptes.

Mengin Masson, receveur (*Musée Condé*, E 102).

Compte des fortifications.

1606. Compte.

Jean de Mouzay, receveur (*Arch. de M.-et-M.*, B 9528).

VI. — Prévôté de Varennes.

1341-1343. Compte.

Jean Le Vest, prévôt (*Arch. de M.-et-M.*, B 9696).

1499. Compte.

N..., prévôt (*Arch. de M.-et-M.*, B 9697).

1622. Compte (1).

Robert de Paviot, prévôt, gruyer et receveur (*Arch. de la Meuse*, B 3161).

(1) Acquis chez Voisin, libraire à Paris, au mois de janvier 1897.

ADDITIONS ET CORRECTIONS

P. 53, pièce I. — Aux publications indiquées, ajouter : MIRAEUS, *Donationes Belgicae*, p. 46; — ID., *Notitia ecclesiarum Belgii*, p. 195; — CHIFFLET, *Lotharingia masculina*, p. 7; — HENSCHEN, *De tribus Dagobertis*, p. 180; — HONTHEIM, *Historia Trevirensis diplomatica*, I, 415.

P. 56, pièce II. — Aux publications indiquées, ajouter : MIRAEUS, *Donationes Belgicæ*, p. 64; — ID., *Notitia ecclesiarum Belgii*, p. 244; — CHIFFLET, *Lotharingia masculina*, p. 8; — MARTÈNE, *Thesaurus novus anecdotorum*, I, 261; — HARTZHEIM, *Concilia Germaniæ*, III, 208; — HENSCHEN, *De tribus Dagobertis*, p. 181.

P. 78, lignes 10-11 de la pièce XV. — Remarquer qu'il s'agit sans doute du même personnage qu'à la page 104, pièce XXXVIII, ligne 2.

P. 98, n. 1, et 107, n. 2. — Ajouter ces lignes : La parenté de l'archevêque Thomas de Beaumetz et du comte Thiébaut II était double, ainsi qu'on peut le voir dans l'*Histoire de la maison de Dreux* de DUCHESNE, p. 37 et suiv.; ils étaient en effet l'un et l'autre arrière-petits-fils de Robert I de Dreux, et, d'autre part, Philippe de Dreux, mère de Thiébaut II, et Thomas de Beaumetz étaient l'un et l'autre petits-fils de Raoul de Coucy. Les deux tableaux ci-dessous le feront mieux comprendre.

RAOUL DE COUCY

d'AGNÈS DE HAINAUT, sa première femme	d'ALIX DE DREUX sa seconde femme
YOLANDE DE COUCY, ép. ROBERT II DE DREUX.	AGNÈS DE COUCY, ép. GILLES DE BEAUMETZ, châtelain de Bapaume.
PHILIPPE DE DREUX, ép. HENRI II, comte de Bar.	THOMAS DE BEAUMETZ, archevêque de Reims.
THIÉBAUT II, comte de Bar.	

ROBERT I DE DREUX

Alix de Dreux, ép. Raoul de Coucy.	Robert II de Dreux, ép. Yolande de Coucy.
Agnès de Coucy, ép. Gilles de Beaumetz.	Philippe de Dreux, ép. Henri II, comte de Bar.
Thomas de Beaumetz, archevêque de Reims.	Thiébaut II, comte de Bar

P. 132, ligne 14 de la pièce LXV — La « grainge desous Clermont » est la Grange-le-Comte, identifiée lors de sa seconde mention, p. 165.

P. 134, n° LXVII : *Au lieu de* « Flabrey de Failly », *lire* « Fastré de Failly ». M. F. Comte me fait remarquer que le nom de Fastré devait être patronymique dans cette famille : Voy. notamment Goffinet, *Cartul. d'Orval*, p. 650. — De même, il faut lire « Jean de Bazeilles » (Meuse) et non « de Bazoilles ».

P. 144, n° LXXVIII. — *Au lieu de* « Romphonz », *lire* « Romphouz »

P. 178, n. 2. — Ajoutez la pièce 325 du recueil de Natalis de Wailly, p. 238.

Ibid., n. CXII. — Il existe aux Archives nationales, dans le carton J 760A, n° 3, une copie non datée de cette pièce, d'une écriture des XV^e^-XVI^e^ siècles, sans formule d'authenticité, mais terminée par cette indication : « Extractum a regestris curie Parlamenti. Dutillet ». Antérieurement à l'édition donnée par M. Delisle, ce document avait été imprimé dans quelques exemplaires de la première édition de l'*Histoire de Lorraine* de D. Calmet, qui n'ont pas été mis en circulation ; on n'en a signalé, à ma connaissance, qu'un seul spécimen non cartonné dont nous ignorons le sort, Voy. Noël, *Catal. des collect. lorraines*, I, 92, et Aug. Prost, *Table.... de l'histoire de Lorraine de Dom Calmet*, p. 6.

P. 190, n° CXX. — *Lire* : « 1312 » *au lieu de* « 1313 ». — Une copie moderne d'un vidimus de cette pièce et de la suivante, passé le 31 mai 1432 sous le sceau de Jean de Bouslon, garde du scel du duché de Bar, se trouve aux Archives nationales, J 760A, n° 4.

INDEX BIBLIOGRAPHIQUE

Achery (Dom Luc d'), *Spicilegium sive collectio veterum aliquot scriptorum, qui in Galliae bibliothecis, maxime Benedictinorum delituerant*, Paris, 1655-1677, 13 vol. in-4°.

Anselme (Le P.), *Histoire généalogique et chronologique de la Maison royale de France, des pairs et grands officiers de la maison, des barons de France*, etc., Paris, 1726, 9 vol. in-f°.

Arbois de Jubainville (Henri d'), *Histoire des ducs et des comtes de Champagne*, Troyes, 1859-1865, 7 vol. in-8°.

Archives Nationales. Inventaire sommaire et tableau méthodique des fonds, Paris, 1871, in-4°.

Aumale (Henri d'Orléans, duc d'), *Histoire des princes de Condé*, Paris, 1884-1885, vol. in-8°.

Babelon (Ernest), *Les bourgeois du roi au moyen-âge*, dans *École nationale des Chartes. Positions des thèses des élèves de la promotion de 1878*, Paris, 1877, in-8°.

Barthélemy (Anat. de), *Notice historique sur la maison et les comtes de Grandpré*, Paris, s. d., in-8° [Extrait de la *Revue de Champagne et de Brie*].

Beaucourt (G. du Fresne de), *Histoire de Charles VII*, Paris, 1881-1891, 6 vol. in-8°. Atlas.

Berthiolet (L. P.), S. J., *Histoire du Duché de Luxembourg*, Luxembourg, 1741-1743. 8 vol. in-4°.

Boislisle (A. Michel de), *La Chambre des Comptes de Paris. Pièces justificatives pour servir à l'histoire de ses premiers présidents*, Nogent-le-Rotrou, 1873, in-4°.

Bonnabelle (Claude), *Clermont-en-Argonne*, Bar-le-Duc, 1870, in-8° [Extrait du *Moniteur officiel de l'Instruction primaire de la Meuse*].

— *Notice historique sur Dun-sur-Meuse*, Nancy, 1874, in-8° [Extrait des *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine*, 3e série, t. II].

— *Notice sur la ville de Stenay*, Bar-le-Duc, 1875, in-8° [Extrait des *Mémoires de la Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc*, 1re série, t. V]

Bonvalot (Edouard), *Le Tiers-État d'après la charte de Beaumont*, Paris, Nancy et Metz, 1884, in-8°.

Bordier (Henri), *Les archives de la France*, Paris, 1855, in-8°.

Bougeant (Le P.), *Histoire des guerre et négociations qui précédèrent et suivirent le traité de Westphalie*, Paris, 1744, 6 vol. in-12.

Boutaric (Edgard), *La France sous Philippe-le-Bel*, Paris, 1861, in-8°.

— *Actes du Parlement de Paris, Inventaire analytique* (1254-1328), Paris, 1863-1867, 2 vol. in-4°.

— *Le vandalisme révolutionnaire en matière d'archives*, dans la *Revue des questions historiques*, n° d'octobre 1865.

Bourquelot (Félix), *Étude sur les foires de Champagne, sur l'étendue, la nature et les règles du commerce qui s'y faisait aux* XII^e^, XIII^e^ *et* XIV^e^ *siècles*, dans les *Mémoires présentés par divers savants à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 2° série, t. V, 2° partie, Paris, 1865, in-4°.

Boye (Pierre), *Qualis vir et scriptor extiterit Theodericus Alisius*, Nancy, 1898, in-8°.

Brette (Armand), *Atlas des bailliages ou juridictions assimilées ayant formé unité électorale en 1789*, Paris, 1903, in-f° (Collect. des *Docum. inédits sur l'hist. de France*).

Butkens (C.), *Les trophées tant sacrés que profanes du duché de Brabant*, 2e éd., La Haye, 1724-1746, 2 vol. in-f°.

Buvignier (Charles), *Jametz et ses seigneurs*, Verdun, 1861, in-8°.

Calmet (Dom Augustin), *Histoire ecclésiastique et civile de Lorraine*, 1re éd., Nancy, 1728, 4 vol. in-f°.

— *Notice de la Lorraine*, 2e éd., Lunéville, 1844, 2 vol. in-8°.

Chappellier (J.-Ch.), *Etude sur la véritable nationalité de Jeanne d'Arc*, dans le *Journal de la Société d'archéologie lorraine*, 1885.

Chestret de Haneffe (Baron J. de), *Histoire de la maison de la Marck, y compris les Clèves de la seconde race*, Liège, 1899, in-4° (Public. de la *Soc. des Bibliophiles belges*).

Chifflet (Jean-Jacques), *Lotharingia masculina adversus anonymum Parisiensem*, s. l., 1648, in-f°.

Clouët (L'abbé), *Histoire de Verdun et du pays Verdunois*, Verdun, 1867-1870, 3 vol. in-8°.

— *Notice historique sur les hôpitaux de Verdun*, publ. en tête du *Règlement sur le service intérieur des trois établissements hospitaliers de la ville de Verdun*, Verdun, 1877.

Collet (L'abbé), *Juvigny-les-Dames et son ancienne abbaye*, dans le *Bulletin de l'Association amicale des anciens élèves du pensionnat de Juvigny-sur-Loison*, années 1897-1904.

Collinet (Paul), *La frontière d'Empire dans l'Argonne et l'Ardenne*, Paris et Sedan, 1903, in-8° [Extrait de la *Revue d'Ardenne et d'Argonne*, t. XI].

Collot (Em.) [Note sur l'identification de Tarincourt], dans le *Bulletin mensuel de la Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc*, juin 1904, p. LXX.

Cousin (Victor), *Des carnets autographes du cardinal de Mazarin*, dans le *Journal des Savants*, année 1854, in-4°.

Delaborde (J.-François), *Jean de Joinville et les sires de Joinville*, Paris, 1894, gr. in-8°.

Delesclusé et Brouwers. *Catalogue des actes de Henri de Gueldre, évêque de Liège*, Bruxelles, 1900, in-8° (*Bibliothèque de la Faculté de philosophie et lettres de l'Université de Liège*, fasc. V).

Delisle (Léopold), *Essai de restitution d'un volume des* Olim, à la suite de Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, Paris, 1863-1867, in-4°.

— *Le cabinet des manuscrits*, Paris, 1868-1881, 3 vol. in-4°, et un atlas de 51 pl. de même format.

— *Notice sur le cartulaire de Rethel*, dans l'*Annuaire-Bulletin de la Société de l'Histoire de France*, t. V, Paris, 1867, in-8°.

Demay (G.), *Inventaire des sceaux de la Flandre* (dép. du Nord), Paris, 1873, 2 vol. in-4°. — *Inventaire des sceaux de l'Artois et de la Picardie* (Pas-de Calais, Oise, Somme, Aisne), Paris, 1877, in-4°, précédé d'une préface intitulée : *Des pierres gravées employées dans les sceaux du moyen âge.*

Douet d'Arcq (L.), *Collection de sceaux*, Paris, 1863-1868, 3 vol. in-4°, dans *Inventaires et Documents* des Archives nationales.

Duchesne (André), *Histoire généalogique de la Maison de Bar-le-Duc*, à la suite de l'*Hist. de la maison de Dreux*, ci-dessous.

— *Histoire généalogique de la Maison royale de Dreux*, Paris, 1631, in-f°.

— *Histoire généalogique de la Maison de Luxembourg et de Limbourg*, à la suite de l'*Hist. de la Maison de Bar-le-Duc*, ci-dessus.

— *Les antiquités et recherches des villes, chasteaux et places remarquables de France*, 2e éd., Paris, 1668, in-f°.

Dumont (J.), baron de Carels Croon, *Corps universel diplomatique du Droit des gens ou Recueil des traitez d'alliance, de paix, de trêves qui ont été faits en Europe depuis le règne de l'empereur Charlemagne jusqu'à présent.* Amsterdam, 1726-1731, 8 vol. in-f°.

Dunod, *Histoire du second royaume de Bourgogne...*; Dijon, 1737, in-4°.

Duvivier (Charles), *La querelle des d'Avesnes et des Dampierre jusqu'à la mort de Jean d'Avesnes* (1259), Bruxelles, 1894, 2 vol. in-8°.

[Emmery] *Recueil des édits, déclarations, lettres patentes et arrêts du Conseil enregistrés au Parlement de Metz, ensemble des arrêts de règlemens rendus par cette cour*, Metz, 1774-1788, 5 vol. in-4°.

Ernst (S.-P.), *Histoire du Limbourg* (-1427), éd. Lavalleye; Liège, 1837-1848, 7 vol. in-8°.

Espinas (Georges), *Les finances de la commune de Douai*, Paris, 1902, in-8°.

État général par fonds des Archives départementales, publié par le Ministère de l'Instruction publique, Paris, 1903, in-4°.

Funck-Brentano (Frantz), *Philippe le Bel en Flandre*, Paris, 1897, in-8°.

Gallia Christiana in provincias ecclesiasticas distributa, 2° éd. publ. par les Bénédictins de St-Maur et depuis le t. XIV par M. Barthélemy Hauréau ; Paris, 1715-1865, 16 vol. in-f°.

Germain (Léon), *Charte d'affranchissement de Cons-la-Grandville*, dans le *Journal de la Société d'archéologie lorraine*, 1878, p. 29-41 et 237-250.

— *Le castrum Rista*, dans le *Journal de la Société d'archéologie lorraine*, 1894, p. 181-185 et 197-203.

— *Observations relatives à Thiébaut I, comte de Bar*, dans les *Mém. de la Soc. des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc*, 3e série, t. X (1901), p. 253-265.

Gillant (L'abbé), *Pouillé du diocèse de Verdun*, t. II et III, Verdun, 1888-1904, 3 vol.in-8°, [Le t. I a été publié par M. l'abbé N. Robinet].

Giry (Arthur), *Manuel de Diplomatique*, Paris, 1894, gr. in-8°.

Goffinet (Le P. Hippol.), S. J., *Les comtes de Chiny*, Arlon, 1880, gr.in-8°.

— *Cartulaire de l'abbaye d'Orval*, Bruxelles, 1879, in-4° (*Collect. de Documents inédits pour l'Histoire de Belgique*, publ. par la Commission royale d'histoire].

Grandgagnage, *Mémoire sur les anciens noms de lieux dans la Belgique orientale*, Bruxelles, 1855, in-4°.

Harztheim, *Concilia Germaniae* (-1747), *Coloniae Aug. Agripp.*, 1759-1790, 11 vol. in-f°.

Haussonville (Le comte J.-B. d'), *Histoire de la réunion de la Lorraine à la France*, Paris, 1856-1859, 4 vol. in-8°.

Hannoncelles (d'), *Metz ancien*, Metz, 1856, 2 vol. in-f°.

Havet (Julien), *La frontière d'Empire dans l'Argonne*, dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, t. XLII (1881), in-8°.

Henschen, *De tribus Dagobertis Francorum regibus diatriba*, Antwerpiæ, 1655, in-4°.

Herbomez (Armand d'), *Cartulaire de Gorze*, Paris, 1902, in-8° (*Mettensia*, publ. par la *Soc. des Antiquaires de France*, vol. II).

Hontheim (Jean-Nic., ab-), *Historia Trevirensis diplomatica et pragmatica*, Augustae Vindelic. Herbipoli, 1750, 3 vol. in-f°.

Jacob (Alfred), *Cartulaire de l'abbaye de Sainte-Hoïlde*, Bar-le-Duc, 1882, in-8° (Extrait des *Mémoires de la Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc*, 2e série, t. I).

Jeantin (Le président), *Les chroniques de l'Ardenne et des Woëpvres*, Paris et Nancy, 1851-1852, 2 vol. in-8°.

— *Manuel de la Meuse, Hist. de Montmédy et de localités de l'ancien comté de Chiny*, Nancy, 1861-1863, 2297 pages, in-8°, en 3 vol.

— *Les marches de l'Ardenne et des Woëpvres*, Paris et Nancy, 1853-1854, 2 vol. in-8°.

Jéhet (L'abbé), *Les comtes et les ducs de Bar, Thiébaut I*, dans les *Mém. de la Soc. des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc*, 3e série, t. IX, (1900), p. 185 et suiv.

Jolibois (Émile), *La Haute-Marne ancienne et moderne*, Chaumont, 1858, gr. in-8°.

Kauffmann, *Die Reunionskammer zù Metz*, dans le *Iahrbuch der Gesellschaft für lothringische Geschichte ùnd Altertumskunde*, t. XI, Metz, 1899, in-4°.

Labande (L.-H.), *Inventaire sommaire des Archives communales de Verdun*, Verdun, 1891, in-4° (Collect. des *Invent. somm. des Archives communales*, publiée sous la direction du Ministère de l'Instruction publique).

— *Inventaire sommaire des Archives hospitalières de Verdun*, Verdun, 1894, in-4° (Collect. des *Invent. somm. des Archives hospitalières*, publiée sous la direction du Ministère de l'Instruction publique).

Laborde (L. de), *Les archives de la France, leurs vicissitudes pendant la Révolution, leur régénération sous l'Empire*, Paris, 1867, in-8°.

Labourasse (Henri), *L'abbaye de Sainte-Hoïlde*, dans les *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine*, t. XLV (2e sér., vol. XXIII), Nancy, 1895, in-8°.

Lacombe (Ch. Mercier de), *Henri IV et sa politique*, Paris, s. d. [1860], in-12°.

Lainé, *Généalogie de la Maison de Briey*, Paris, 1843, in-8° [Extrait des *Archives généalogiques et historiques de la noblesse de France*].

Lecoy de la Marche, *Le roi René*, Paris, 1875, 2 vol. in-8°.

Leibnitz, *Codex juris gentium diplomaticus*, Hanovre, 1693 et 1700, 2 vol. in-f°.

Lemaire (P.-Aug.), *Recherches historiques sur l'abbaye et le comté de Beaulieu-en-Argonne*, Bar-le-Duc, 1873, in-8°.

— *Démêlés des moines de Beaulieu avec les comtes de Bar*, dans les *Mémoires de la Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc*, t. II (1872), in-8°.

Le Marlorat (*Journal de Gabriel*), publié dans les *Mémoires de la Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc*, 3e série, t. I (1892), et à part, Bar-le-Duc, 1892, in-8°.

Le Mercier de Morière (Laurent), *Catalogue des actes de Mathieu II, duc de Lorraine*, Nancy, 1893, in-8° (Collect. de *Documents sur l'hist. de Lorraine*, publ. par la *Soc. d'Archéol. lorraine*, vol. XVII).

Léonard (Frédéric), *Recueil des traités de paix faits par les rois de France depuis près de trois siècles*, Paris, 1693, 6 vol. in-4°.

Le Mire [Miraeus] (Aubert), *Opera diplomatica*, Bruxelles, 1723-1748, 4 vol. in-f°.

— *Donationes Belgicae*, Anvers, 1629, in-4°.
— *Notitia ecclesiarum Belgii*, Anvers, 1630, in-4°.
Lepage (Henri), *Inventaire des titres enlevés de la Mothe*, Nancy, 1857, in-8° (*Collection des Documents publ. par la Soc. d'archéol. lorraine*, vol. III).
— *Le Trésor des Chartes de Lorraine*, dans le *Bulletin de la Société d'archéologie lorraine*, année 1857, p. 99 à 280.
— *Inventaire sommaire des Archives départementales de Meurthe-et-Moselle*, Nancy, 1870-1891, 6 vol. in-4°.
— *Le département de la Meurthe*, Nancy, 1843, 2 vol. in-8°.
— *Opinion de Dom Calmet sur l'emprisonnement de Ferry III; Catalogue des actes du règne de ce prince*, dans les *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine*, t. XXVI (3e série, t. IV), Nancy, 1876, in-8°.
Lesort (André), *La succession de Charles le Téméraire à Cambrai*, Paris, 1903, in-8° [Extrait des *Mémoires de la Société d'émulation de Cambrai*, t. LV].
Liénard, *Dictionnaire topographique de la Meuse*, Paris, 1871, in-4° (Collect. des *Dict. topog.* publiée sous les auspices du Ministère de l'Instruction publique).
Longnon (Auguste), *Les* pagi *du diocèse de Reims*, Paris, 1872, in-8° (*Bibliothèque de l'École des Hautes-Études*, fasc. 11).
— *Atlas historique de la France depuis César jusqu'à nos jours*, Atlas de 25 pl. et texte in-4°, Paris, depuis 1884.
— *Rôles des fiefs du comté de Champagne sous le règne de Thibaut le Chansonnier*, Paris, 1877, in-8°.
— *Documents relatifs au comté de Champagne et de Brie*, Paris, 1901-1903, 2 vol. in-4° (Collect. des *Documents inédits sur l'histoire de France* publ. par le Ministère de l'Instruction publique).
Loppinet (F.), *Les ouvrages défensifs de la forêt de Varennes*, dans le *Journal de la Société d'archéologie lorraine*, année 1891, in-8°, p. 276-287.
Marichal (Paul), *Cartulaire de l'Evêché de Metz*, Paris, 1903, in-8 [*Mettensia*, publ. par la *Soc. des Antiquaires de France* (vol. IV, fasc. 1, seul paru)].
— *Les archives des départements lorrains et l'administration des domaines*, dans le *Bibliographe moderne, courrier international des archives et des bibliothèques*, année 1901, p. 265-279.
— *Dufourny et Lancelot. Notes sur les anciens inventaires du trésor des chartes de Lorraine* dans les *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine*, t. XLIV (3e série, t. XXII), 1894.
— *Catalogue de la Collection de Lorraine*, Nancy, 1896, in-8° (Collection de *Documents publiés par la Société d'archéologie lorraine*, vol. XVIII).
Marlot, *Histoire de la ville, cité et université de Reims*, Reims, 1843-1846, 4 vol. in-4° (Public. de l'Académie de Reims).

Martène (Dom Edm.) et Durand (D. Urs.), *Thesaurus novus anecdotorum seu Collectio monumentorum.....*, Lutetiæ Paris, 1717, 5 vol. in-f°.

Michel (Emm.), *Histoire du Parlement de Metz*, Paris, 1845, in-8°.

Michelet (Jules), *Procès des Templiers*, Paris, 1841, 2 vol. in-4° (Collect. des *Documents inédits sur l'histoire de France*, publ. par le Ministère de l'Instruction publique).

Miraeus : Voy. Le Mire.

[Nettancourt-Vaubecourt (Comte de)], *Les sires de Narcy*, Paris, 1899, in-4°.

Neyen (Aug.), *Histoire des seigneurs et du bourg d'Esch-sur-Sûr*, dans les *Publications de la section historique de l'Institut Grand-Ducal de Luxembourg*, vol. XXXI, 1876, in-8°.

Noel, *Catalogue raisonné des collections lorraines de M. Noël*, Nancy, 1850-1855, 3 vol. in-8°.

Ombre (L') de Charles-Quint apparue à Volcart, ou Dialogue sur les affaires du temps, Cologne, 1689, in-32.

Pange (Le comte de), *Le pays de Jeanne d'Arc : Le fief et l'arrière-fief*, Paris, 1902 [Extrait de l'*Annuaire-Bulletin de la Société de l'histoire de France*].

Parisot (Robert), *De prima domo quae superioris Lotharingiae ducatum quasi hereditario jure tenuit*. Nanceii, 1898, in-8°.

Piot (Ch.), *Les* Pagi *de la Belgique et leurs subdivisions pendant le moyen âge*, Bruxelles, 1876, in-4° (*Mém. couronnés par l'Acad. royale de Belgique*, t. XXIX).

Pognon (L'abbé), *Histoire de Montfaucon d'Argonne*, Sedan, 1890, in-8°.

Prost (Auguste), *Le patriciat dans la cité de Metz*, Paris, 1873, in-8° [Extrait des *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, t. XXXIV].

— *Tables des morceaux, accessoires, documents et titres contenus dans les deux éditions de l'Histoire de Lorraine de Dom Calmet*, Paris, 1877, in-8° [Extrait du *Polybiblion*]

Quantin (Max), *Histoire des ordres religieux et militaires du Temple et de Saint-Jean de Jérusalem dans le département de l'Yonne*, dans *l'Annuaire historique du département de l'Yonne* ; Auxerre, 1882, in-12.

Reiffenberg (Baron de), *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, Hainaut et Luxembourg*, Bruxelles, 1844-1848, 8 tomes en 10 vol. in-4° (*Collection de docum. inéd. pour l'Hist. de la Belgique*, publ. par la Commission royale d'Histoire).

Réimpression du Moniteur, Paris, 32 vol. in-4°.

Renan (Ernest), *Etudes sur la politique religieuse de Philippe le Bel*, Paris, 1898, in-8°.

Renard (L'abbé Gabriel), *Le château de Bar autrefois et aujourd'hui*, dans les *Mémoires de la Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc*, 3e série, t. V (1896), et à part, Bar-le-Duc, 1896, in-8°.

Richelieu (*Mémoires pour servir à l'histoire du cardinal de*), éd. Michaut et Poujoulat, Paris, 1837, gr. in-8°.

Robinet (L'abbé N.), *Pouillé du diocèse de Verdun*, t. I, Verdun, 1889, in-8° (ouvrage continué par M. l'abbé Gillant).

Roserot (Alphonse), *Titres de la Maison de Rarécourt de la Vallée de Pimodan*, Paris, 1903, in-4°.

Roussel, *Histoire ecclésiastique et civile de Verdun*, nouv. éd., Bar-le-Duc, 1864, 2 vol. in-4°.

Saige (Gust.) et Lacaille (Henri), *Trésor des Chartes du comté de Rethel*, Monaco, 1902-1904, 2 vol. in-4°.

Saint-Genois (Jos. de), *Monuments anciens essentiellement utiles à la France et aux provinces de Hainaut, Flandre, Brabant, Namur, Artois, Liège, Hollande, Zélande, Frise, Pologne et autres pays limitrophes de l'Empire*, Paris, s. d.; 2e partie, Lille, s. d. et Bruxelles, 1806, in-f°; II, Tables des noms de familles, villes, etc., contenus dans les *Monuments anciens*, Lille, s. d., in-12.

Servais (Victor), *Annales du Barrois de 1352 à 1411*, Bar-le-Duc, 1865-1867, 2 vol. in-8°.

— *Les châtelains de Bar*, dans les *Mémoires de la Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc*, 1re série, t. VII, Bar-le-Duc, 1887, in-8°.

Souhesmes (René Desgodins de), *Didier Richier et la recherche 1577*, dans les *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine*, t. XLIV (3e série, t. XXII, 1894, p. 75-97).

Tandel (E.), *Les communes luxembourgeoises*, Arlon, depuis 1889, in-8° (Public. de la *Société archéologique du Luxembourg*).

Ubaghs (G.-C.), *Korte schets der geschiedenis van het land van Valkenburg*, Leuven (Louvain), 1858, in-8°.

Vanderkindere (Léon), *La formation territoriale des principautés belges au moyen-âge*, Bruxelles, 1903, 2 vol. in-8°.

[Valbonnays (de)], *Histoire du Dauphiné et des princes qui ont porté le nom de Dauphins*, Genève, 1722, in-f°.

Varin, *Archives administratives de la ville de Reims*, Paris, 1839-1848, 3 vol. in-4° (Collect. des *Docum. inédits sur l'histoire de France*).

Vast (Henri), *Les grands traités du règne de Louis XIV*, Paris, 1893-1899, 3 vol. in-8° (*Collect. de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire*).

Vincent (Le Dr H.), *La Maison des Armoises, originaire de Champagne*, dans les *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine*, t. XXVII (3e série, t. V), Nancy, 1877, in-8°, p. 199-222.

Viollet (Paul), *Histoire des institutions politiques et administratives de la France*, Paris, 1890-1902, 3 vol. in-8°.

Vredius, *Genealogia comitum Flandriae a Balduino Ferreo usque ad Philippum IV, Hisp. regem...*, Brugis Flandrorum, 1642, in-f°.

WAILLY (Natalis de), *Notice sur les actes en langue vulgaire du XIII^e siècle contenus dans la collection de Lorraine à la Bibliothèque nationale*, Paris, 1878, in-4° [Extrait des *Notices et extraits des manuscrits*, t. XXVIII, 2^e partie].

WAUTERS (A.), *Table chronologique des chartes et diplômes imprimés concernant l'histoire de la Belgique*, Bruxelles, 1866-1892, 8 vol. in-4°.

WURTH-PAQUET, *Table chronologique des chartes et diplômes relatifs à l'histoire de l'ancien duché de Luxembourg et comté de Chiny*, dans les *Publications de la Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques dans le Grand Duché de Luxembourg :* règne d'Ermesinde et de Thiebaut I (1197-1247), t. XIV (année 1858), 1860, p. 71-110 ; — règne de Henri II (1246-1281), t. XV (années 1859-1860), p. 53-164 ; — règne de Henri III (1282-1288), t. XVI (années 1860-1861), p. 52-79.

INDEX GÉNÉRAL ALPHABÉTIQUE

A

Adam de Haren, 130.

Adam de Thourotte, écolâtre de Reims, 161.

Adingonus, 67.

Adrien IV, pape, 63.

Agerait de la Haie, lieutenant du prévôt royal de Montfaucon, 213.

Agnès, femme de Ferry II de Bitche, duc de *Lorraine*, 70.

Agnès de Coucy, 88.

Aguerre (Claude d'), seigneur de *Vienne-le-Château*, 12.

Aigremont (Haute-Marne) : voy. Alix, Régnier II d' — ; Régnier de Choiseul.

Alard, seigneur de Ville, 88.

Albéron de Chiny, évêque de Verdun, 6.

Albert, fils du châtelain de *Bouillon*, 55.

Albigeois (croisade contre les), 63, 68.

Aldebrand (Brun), marchand florentin, 153.

Aldebrand Brunet, marchand florentin, 152.

Alerannus, 58.

Alexandre de Wilre, 130.

Alexandre, archidiacre de *Trèves*, 62.

Alix (Thierry), président de la Chambre des comptes de *Nancy* 19, 33.

Alix, femme de Baudouin Dagars, sire des Armoises, 187.

Alix, femme de Hugues, comte de *Bourgogne*, 97.

Alix, femme de Geoffroy de Termes, 187, 188.

Alix d'Aigremont, femme de Jean I de Choiseul, 211.

Alix de Faverolles, 119.

— d'Inor, 103.

— de Nanteuil, 211.

Alo, 55.

Amalricus, 58.

Ancerville (Meuse), 180.

Andenne (N. d'), secrétaire de Charles III, duc de Lorraine, 33.

Andrieu de St-Phal, 136.

Angleterre (roi d'), 64.

Anguien (duc d') : Voy. Condé (Louis de Bourbon, prince de).

Anjou (Marguerite d'), fille du roi René, 10.

Annonciation (style de l'), 51, 162.

Anseau de Garlande, 164.

Anvers (marquis d') : Voy. Godefroid de Bouillon.

Aper (?), ville d'Allemagne, 105.

Apremont (Meuse) (famille d'), 20, 115; voy. Geoffroy IV, VII et

IX, Gobert VI et VIII; Henri, Marguerite; — (chanoine d'), voy. Jacques, fils Hwin.
Apremont (Ardennes), 115, 122.
Aragon (reine d') : Voy. Yolande de Bar.
Archives du *Clermontois*, 31-48.
— du département de la *Meuse*, 41, 42, 44.
Arcifays (Meuse), 194, 195.
Ardennes (famille d'), 5, 20.
Argancy (Lorraine), 64.
Argonne, 14, 49.
Arivel (Vosges), 110.
Arlon (Belgique), 135.
Armoises (les) (Ardennes) : Voy. Nicolas Le Gueullart, sire des —.
Arnancourt (Meuse), 181.
Arnoul II, comte de Chiny, 57, 58.
— III, — — 113.
Arnoul de Chiny, évêque de Verdun, 6.
Arnoul de Louppy, 79.
Arrancy (Meuse), 19, 64, 101, 112, 129, 133, 231; — (curé d') : Voy. Gautier.
Asselin de Bonconville, bailli de *St-Mihiel*, 136, 137, 141, 143, 144, 178.
Asseline de Cornay, 106.
Aubert, doyen de la chrétienté d'*Ivoy*, 166.
Aubert Boulée, 110.
— de Stenay, père et fils, 174.
Aubréville (Meuse), 94, 97, 115.
Aumetz (Lorraine), 116.
Auteuil (Seine-et-Marne) : Voy. Philippe d' —.
Autrécourt (Meuse) : Voy. Jean d' —.
Autréville (Meuse), 173.
Auzéville (Meuse), 66.
Aveline dite La Rose, 143.
Avesnes (Nord), 26; voy. Baudouin, Jean d' —.
Avocourt (Meuse), 195; voy. Jacquemin, Louis d' —.
Avrillot (Alex. d'), greffier de la Chambre des comptes de Bar, 23.
Azannes (Meuse), 130, 218.

B

Baalon (Meuse), 61.
Baillœul (Belgique) : Voy. Jacques de. —
Balduinus, 55.
Baleicourt (Meuse), 15.
Balhan (Ardennes) : Voy. Geoffroy de. —
Bapaume (Pas-de-Calais), châtelain : Voy. Gilles.
Barbançon : Voy. Heluis de —.
Barillon, conseiller d'État, 23.
Bar-le-Duc (Meuse), 9, 15; — duché, 10; comtes et ducs, 4, 5, 35, 46, 106, 205; voy. Edouard I et II, Henry I, II, III et IV, Jeanne de Toucy, Louis, Renaud, René I, Thiébaut I et II; — famille : voy. Clémence, Henri, Jean, Marie, Pierre, Yolande; — bailli : voy. Husson; — prévôt de) : voy. Thiérion (Jean); — châtelain : voy. Philippe; — Chambre des comptes, 9, 23, 40, 42; voy. Trésor des Chartes.
Barricourt (Ardennes), 167.
Barrois, 12, 14, 20, 23, 33.
— mouvant, 21, 51.
— non-mouvant, 9, 19, 51.
Bartholomeus Teutonicus, 67.
Bassigny, 35.
Baudeson Lardenois, 167.
Baudesson (*la Haie*) (Meuse), 168.
Baudouin de Luxembourg, archevêque de *Trèves*, 209.

Baudouin le Courageux, comte de *Hainaut*, 64.
Baudouin d'Avesnes, seigneur de *Beaumont*, 86.
Baudouin Dagars, seigneur des *Armoises*, 187.
Baudour (Belgique) : Voy. Ide de —.
Baudry, prévôt de Saint-Siméon de *Trèves*, 62.
Baudry de Roisin, 88.
Bavière (duc de *Haute*) : Voy. Henri.
Bazeilles-sur-Othain (Meuse) : Voy. Jean de —.
Bauduin-Guillart (le quartier) (Meuse), 168.
Baure (la) (Meuse), 168.
Béatrix, femme de Godefroy le Barbu, duc de *Basse-Lorraine*, 20, 53, 56, 59.
Beauchamps (Meuse), prieuré, 23, 46, 132; — prieur : Voy. Pierre.
Beaujeu (Humbert de), connétable de *France*, 161.
Beaulieu (Meuse), abbaye, 14, 48, 158, 179, 190, 205; — abbés : Voy. Herbert, Hugues, Jean, Milon.
Beaumetz-lez-Aire (Pas-de-Calais), châtelains : Voy. Gilles, Raoul, Thomas.
Beaumont (Belgique) (seigneur de) : Voy. Jean de Hainaut.
Beaumont (Meuse), 140.
Beaumont-en-Argonne (Ardennes), 78, 84, 90, 99, 103, 104, 107, 110; — (loi de), 89, 90, 122, 130, 140, 163.
Belgique (première), 4.
— (deuxième), 5.
Bellain (Luxembourg), 102.
Bellefontaine (Meuse), 181.
Belrain (Meuse) : Voy. Roland de —.
Benoît (Pierre), de Varennes : Voy. Pierre.
Bergnicourt (Ardennes), 83, 84.
Berlise (Jean), clerc juré au tabellionage de *Stenay*, 91.
Bertaucourt (Meuse), 198.
Berthe-la-Rouière (*le champ*) (Meuse), 168.
Bertolf, abbé de Saint-Euchaire de *Trèves*, 62.
Bertrand de Clermont, sire de *Rapsécourt*, 100.
Bertrand, abbé de *Mouzon*, 173.
Béthune (Pas-de-Calais) : Voy : Mahaud de —.
Bezonvaux (Meuse), 120, 140.
Biesme (rivière de), 73, 115.
Bièvres-la-Grande (Ardennes), 61.
— *la-Petite* (—), 61.
Bigault de Préfontaine (J.-B.-L.), intendant du prince de Condé, 40.
Billy-lez-Mangiennes (Meuse), (curé de) : Voy. Ourry.
Blamont (Thomas de), évêque de *Verdun*, 7.
Blanc-des-Fontaines (Meuse), 55.
Blanche, comtesse de *Champagne*, 6.
Blanzis Fontana (peut-être *Blanc-des-Fontaines*, ci-dessus).
Bochet de Waly, 198.
Bohême (roi de) : Voy. Jean.
Boignée (Belgique), 88.
Bois (Le) : Voy. *La Neuville-aux-Bois*; seigneur : Voy. Henri I et II du —.
Bois-de-Hauzy (Marne), 138.
Bollioud (Nicolas), greffier du Parlement de *Metz*, 37.
Bonardus, 67.
Boniface III, comte de Toscane, 54.
Bonneval (N. de), 40.
Bordeaux (archevêque de) : Voy. Espinay (André, cardinal d').
Bouconville (Meuse) : Voy. Asselin de —.

Boudet (Jean), 9.
Bouillon (Belgique), 55, 58; — châtelain : Voy. Herbannus.
Bouillon (famille de), 20, 22 : Voy. Godefroy.
Boulain (Meuse), 149, 160.
Boulée (Aubert et Girardin), 110.
Boulogne (comte de) : Voy. Eustache de —.
Bourbon (famille de) : Voy. Condé.
Bourgeoisie du roi : 9, 16, 158.
Bourgogne (comtes de), 76; voy. Hugues, Othon III.
Bourgogne (Charles de), comte de *Nevers* et de *Rethel*, 10.
Bourgongne, secrétaire d'État et auditeur des comptes de Lorraine, 22.
Bourgues (Jean), notaire au tabellionage de *Clermont*, 12.
Bourguignon (Jean le), 165, 172.
Bourlémont (Vosges); seigneur : Voy. Geoffroy.
Bourmont (Haute-Marne) : Voy. Geoffroy de —.
Bouslon (Jean de), garde du scel du duché de *Bar*, 236.
Bovardus, 67.
Bovo, prévôt de St-Castor de *Trèves*, 62.
Brabant-en-Argonne (Meuse), 94.
Brabant-le-Roi (Meuse), 202.
Brabant-sur-Meuse, 147 : Voy. Estevenin, Richier de —.
Braine (Aisne), 118; voy. Jean de —.
Brandeville (Meuse), 218.
Bras (Meuse) : Voy. Eudes de —.
Bréhéville (Meuse), 218.
Breux (Meuse), 61.
Brienne (Aube): Voy. Erard de —.
Brieulles-sur-Meuse (Meuse), 164.
Briey, 64). Voy. Jean de —.
Brizeaux (Meuse), 202.
Brocourt (Meuse), 194, 195.
Brollart (Adam), 79.
Broonel (Jean), 142.
Brouennes (Meuse), 60, 178.
Bruges (traité de), 7, 14.
Brulley (Gautier), 73.
Brun (Aldebrand), marchand florentin, 153.
Brunet (Aldebrand), marchand florentin, 152.
Brunet (Lappe), marchand florentin, 153.
Brunon, archidiacre de *Trèves*, 62.
Bulainville (Meuse), 136, 143, 144, 148, 150; voy. Jean de —.
Burne (Belgique); — voy. Goswin de —
Bussy (Gérard de), receveur de *Jametz*, 230.
Buzancy (Ardennes), 153, 163; — Voy. Jean de Grandpré, Jean Le Hideux.

C

Caillet (Antoine), intendant du grand Condé, 34.
Caillet (Jean), intendant du même, 35.
Cailly (Jean), receveur de *Jametz*, 230.
Calabre (Jean, duc de), 8.
Cambron (Belgique), abbaye, 88.
Camus, garde général des Archives nationales, 38.
Cappel (Jacques), procureur général au Parlement de Paris, 17.
Carbonnellus, 67.
Carignan (Ardennes), 20.
Cassel (Nord); Voy. Yolande de —.
Catherine de Jubécourt, 198.
Cavirol, 55.
Centaine (bois de la), 115.
Cervisy (Meuse), 60.
Cesse (Meuse), 168, 173; voy. Jean de —; curés : Voy. Régnault, Thierry.

Châlons (Marne), 117; — vidame, 90; — doyen : Voy. Pierre; — official, 157; — bailli : Voy. Laigneau (Jean).
Chambre des comptes de *Bar*, 9, 40, 42 : Voy. Trésor des Chartes; — de *Paris*, 25, 42.
Chambre de réunion de *Metz*, 37, 45, 47.
Chambres (Moselle?) : Voy. Mathieu de —.
Chamilly (comte de), 27.
Champ Berte la Rouière (Meuse), 168.
Champ le Pescheur (Meuse), 168.
Champagne, 14, 18, 26, 51, 70, 73, 76, 92, 96, 112; — comtes, 153; voy. Blanche, Henri III, Thibaut IV et Thibaut V; — gouverneur : Voy. Nivernais (duc de); — foires, 152.
Chantilly (Oise), 49.
Chanut (Hector), trésorier de *France*, 34, 44.
Chardeny (Ardennes) : Voy. Ermengarde de —.
Charisy (?) (Regnaut de), 11.
Charles Martel, duc d'*Austrasie*, 4, 5.
Charles IV le Bel, roi de France, 193, 213.
Charles V, roi de *France*, 8, 15.
Charles VII, roi de *France*, 8, 16, 17.
Charles, dauphin de *France* (le futur Charles V), 8.
Charles III, duc de *Lorraine*, 13, 21.
Charles IV, duc de *Lorraine*, 4, 13, 21-23, 26, 27.
Charles de Bourgogne, comte de *Nevers* et *de Rethel*, 10.
Charmel (Meuse), 168.
Charmontois-l'Abbé (Marne), 200.
Charny (Meuse), 6, 11 (?).
Chartreuve (Aisne), abbé : Voy. Robert dit Cosses.
Châtelet (Le) (Ardennes), seigneur : Voy. Jean de Rethel.
Châtillon (Marne) : Voy. Jean de —.
Châtillon (Meuse) abbé : Voy. Pierre.
Châtillon-sur-Bar (Ardennes), 125; voy. Renaud de —.
Chaufer (famille), 119.
Chaumont (Meuse), 168.
Chaumont-en-Bassigny (Haute-Marne), bailli : Voy. Guillaume, bâtard de Poitiers.
Chaumont-sur-Aire (Meuse), 5.
Chauvency-le-Château (Meuse), 61.
Chauvency-Saint-Hubert (Meuse), 61, 148.
Chéhéry (Ardennes), 119.
Cheppy (Warin de), prévôt de *Clermont*, 229.
Chéron (Pierre), lieutenant du bailli de *Chaumont*, 15.
Chesne (Le) (Ardennes) : Voy. Étienne du —.
Chevauchée (*la Haute*), chemin, 73.
Chevreuse (Marie de Rohan-Montbazon, duchesse de), 23.
Chiens (île des), à *Luzy*, 173.
Chiny (famille de) : Voy. Arnoul I, II et III, Louis III, IV et V; Albéron et Arnoul.
Choiseul (famille de), 19, 35; voy. Jean I et II, Régnier.
Choisy (M. de), intendant de *Metz*, 36.
Chrodegang, évêque de *Metz*, 54.
Claivaux (Aube), 117.
Claude de Sormery, 146.
Claustrum, abbaye de *Trèves* : Voy. *Hemmerode*.
Clefmont-en-Bassigny (Haute-Marne), 18, 35, 98; — voy. Eudes, Simon V et Simon VI de —.

Clémence de Bar, femme de Thibaut de Crépy.
Clérembaut [de Longeau?], 120.
Clermont-en-Argonne (Meuse), 6, 7-9, 11, 15-17, 22-24, 26-28, 49, 66, 86, 87, 94, 96, 97, 115, 123, 165, 169, 170, 172; — château et châtellenie, 148, 157, 187, 188; — habitants : Voy. Bertrand, Jean dit Trotin, Juliot, Perrinet, Raoul; — bailliage, 9-12, 19, 23; — prévôté, 3, 9-12, 18, 19, 23, 25, 34, 37, 43, 45, 47, 172, 229; — prévôts : Voy. Cheppy (Warin de), Errard (Rogier), La Vallée (Claude de), Nocette (Gérard), Ramburelle (Collin de), Rouverel (Jean), Ville (Wauthier, de); — maîtrise, 41; — district, 39, 40.
Clermont-Lodève (marquis de), député à la Constituante, 29, 31.
Clermontois, 3, 6, 13, 17, 20, 24, 27, 29.
Cluny (Saône-et-Loire), abbaye, 182; — abbé : Voy. Henri.
Cluzel, fondé de pouvoir du prince de Condé, 38.
Coblence : Voy. *Saint-Castor* (collégiale).
Colard dit de Nepvant, bourgeois de *Stenay*, 173.
Colard de Vilosnes, 71.
Colbert (J.-B. de), seigneur de *St-Pouange*, intendant de *Lorraine*, 34.
Colonvaul (Ardennes?) : Voy. Guy de —.
Columbarium (Meuse?), 55.
Complique (Girard), marchand de *Florence*, 152.
Condé (Louis de Bourbon, prince de), le Grand Condé, 4, 24-30, 32, 34, 35, 37, 43, 45, 46.
Condé (Louis-Joseph, prince de) 29-31, 38, 40, 41.
Condé-en-Barrois (Meuse), 193.
Conflans (M.-et-M.), 145; — voy. Eustache de —.
Conon de Mussy, 166.
Conrad, prévôt de St-Paulin de *Trèves*, 62.
Cons-la-Grandville (M.-et-M.) : Voy. Jacques, Jean de —.
Constituante (Assemblée), 30.
Cornay (Ardennes), 106, 127; — voy. Asselin, Eudes, Milon, Ponsard, Régnier de —.
Cosses (Robert, dit), abbé de *Chartreuve*, 118.
Coucy (Aisne) : Voy. Agnès, Thomas de —.
Coulmiers (Les) (Meuse), 54.
Coulours (Yonne), commanderie du Temple, 171.
Courcemont (Marne) : Voy. Jeanne, de —.
Courville (Marne), 108.
Cousances-aux-Forges (Meuse), 177; — voy. Miles de —.
Crépion (Meuse), 218.
Crépy-en-Valois (Oise) : Voy. Thibaut de —.
Cressant (Thierry), avoué de l'abbaye de *Juvigny*, 140.
Croisades, 63, 81; voy. Albigeois.
Cuisy (Meuse), 161.
Cumières (Meuse), 16; — voy. Jean, Nicolas, Savary de —.

D

Dagars (Baudouin), sire des *Armoises* : Voy. Baudouin.
Daillecourt (Haute-Marne), 212.
Dame Hawis (bois de) (Meuse), 115.
Damien [de Tarincourt], 67.

Dampierre-le-Château (Marne), 100.
Dampierre-sur-Auve (Marne), 86; — (famille de) : 89; voy. Guillaume, Guy, Jeanne de —.
Damvillers (Meuse), 27.
Deucart, sergent de *Stenay*, bourgeois de *Reims* : 78, 104.
Deulx (Pierre), curé de *Vraincourt*, 11.
Dieulouard (M.-et-M.), (chanoines de) : Voy. Ponsard et Régnier de Cornay.
Dijon (abbé de St-Étienne de) : Voy : Girard.
Domaines du *Clermontois*, 25, 28. 40.
Domenginus, 67.
Dominicus, 67.
Dommartin (Warry de), évêque de *Verdun*, 11.
Donchery (Ardennes), 65.
Donzy (Hervé IV de), comte de *Nevers*, 71.
Dormois (pays de), 5.
Douaumont (Meuse), 140.
Dovinus, 67.
Dreux : Voy. Henri, Philippe de —.
Drillancourt (Meuse), 161.
Droits du roi : 17, 18, 36, 37.
Dudet, 80.
Dudo, 56.
Dufourny (Honoré-Caille), archiviste, 37, 38.
Dulcomensis (pagus), 5.
Dun (Meuse), 5, 13, 19, 23, 28, 49, 65, 77, 80, 176, 220; — seigneurs : Voy. Geoffroy et Gobert d'Apremont; — prévôté, 4, 19, 25, 34, 43, 45, 230; — prévôts : Voy. Perceval (Adrien de), Vautrin; — châtellenie, 183, 184; — maîtrise des eaux et forêts, 41; — décanat, 7; — hôpital, 77, 80, 176; — confrérie de St-Léonard, 220.
Dupré de Balley, commissaire des domaines du *Clermontois*, 40.
Dupuy (Pierre), historiographe du Roi, 36.
Durbuy (Belgique), seigneur Voy. Gérard de Luxembourg.

E

Eaux et forêts, 41.
Eclaires (Marne), 201.
Ecomportes (les) (Meuse), 115.
Edouard I, comte de Bar, 7, 190, 205, 206, 209, 212.
Edouard II, marquis du Pont, 7, 10. — duc de Bar, 7.
Egilbert, archevêque de *Trèves*, 58.
Eimées (Bertrand), bourgeois de *Verdun*, 85.
Élisabeth, femme de Gilles, 80.
Émeline de Warcist, 143.
Emmelot, dite La Patenostre, femme d'Estevenin dit Touvenel, 176.
Empire d'*Allemagne*, 4, 6-8, 12, 14, 17, 36, 91; — voy. Frontière.
Épinonville (Meuse), 121, 161.
Erard II, comte de Brienne, 71-72.
Erard de Brienne, 71.
— Le Mounier, 119.
— de Troyes, clerc de l'officialité de *Troyes*, 142.
Ermengarde de Chardeny, 151.
— de Flaix, femme de Jean Broonel, 142.
Ermengarde de Naud, 143.
— de Neuville en Verdunois, 92.
Ermesinde de Luxembourg, femme de Thiébaut I, comte de Bar, 63, 65, 68.
Ernoul, fils La Grasse, 119.

Errard (Rogier), prévôt de *Clermont*, 12, 230.
Escheneus : Voy. Thibaut d' —.
Esch-sur-Sûr (Luxembourg) : Voy. Geoffroy de —.
Escrault (l') (Meuse), 168.
Escuergues (en) (Meuse), 168.
Esnes (Meuse), seigneur : Voy. Nicolas de Failly.
Espagne, 21, 27; — voy. Philippe IV, roi d' —.
Espinay (André, cardinal d'), archevêque de Bordeaux, 33.
Estevenin de Brabant-sur-Meuse, 147.
Estevenin dit Touvenel, 176.
Étain (Meuse), prévôté, 178.
Etalle (Belgique), 178.
Étienne, moine de *La Chalade*, 128.
Étienne du Chêne, 125.
Eudes de Bras, 128.
— de Clefmont, seigneur de *Pierrefitte*, 91.
Eudes de Cornay, 127, 128.
Eustache II, comte de Boulogne, 56.
Eustache, seigneur de Conflans, 89.
Eustache del Rues, seigneur de *Rœulx*, 87.
Eve, femme de Baudry de Roisin, 88.
Evergnicourt (Aisne) : Voy. Guillaume d' —
Evodiensis (pagus), 20.
Evrard, archevêque de *Trèves*, 54.
Evres (Meuse), 75, 197, 204.

F

Fabvier (Guillaume de), contrôleur de *Jametz*, 230-231.
Failly : Voy. Fastré et Nicolas de —.
Fastré de Failly, 134, 236.
— de Ligne, 89.
Fauquemont (Luxembourg) : Voy. Waleran et Thierry de —.
Faverolles (Aisne) : Voy. Alix de —.
Favier, conseiller d'État, 23.
Ferry II, duc de Lorraine, 54.
Ferry III, duc de Lorraine, 116.
Ferry IV, duc de Lorraine, 209.
Ferté (la) (Ardennes), 61, 151 (?), 166.
Ferté (*la*)-*sur*-*Amance* (Haute-Marne), 151 (?).
Fillastre (Guillaume), évêque de *Verdun*, 10.
Firteiacum, 61.
Flabémont (Vosges), abbé : Voy. Hugues.
Flaix (Seine-et-Marne) : Voy. Ermenoarde et Gilon de —.
Flandre, 64, 86, 87, 102; — voy. Jeanne et Robert de —.
Flassigny (Meuse), 135.
Fleury-sur-Aire (Meuse), 67, 198.
Florence (Italie) (marchands de), 152.
Florennes (Belgique), seigneur : Voy. Thiébaut II de Lorraine; — abbé : Voy. Guillaume.
Florent (Marne), 8, 12.
Fontaines (Belgique), seigneur : Voy. Gauthier de —.
Forêts, 41.
Foucaucourt (Meuse), 200.
Fouquet, procureur général au Parlement de *Paris*, 34.
Fourques, moine de *La Chalade*, 128.
France, 4, 91, 96, 158; — Voy. Frontière.
France, 58.
François, duc de Lorraine, 26.

Frédéric I Barberousse, empereur, 63.
Frédéric III, empereur, 17.
Frédéric II, duc de Haute-Lorraine : Voy. Ferry II.
Fromeréville (Meuse), seigneurs : Voy. Nicole et Raoul.
Frontière de *France* et d'Empire, 7 et s., 14, 17, 21.
Fulco, comte, 55.

G

Gabelles du *Clermontois*, 25.
Galie, femme d'Henri, châtelain de *Stenay*, 90.
Garlande : Voy. Anseau et Marie de —.
Garnier, châtelain de *Mousson*, 79.
Garnier de Trainel, 72.
Garsile de La Ferté, chevalier, 103.
Gaucher de Nanteuil, 66.
— , comte de Rethel, 99.
— de Souain, 132.
Gautier, curé d'*Arrancy* et doyen de la chrétienté de *Longuyon*, 166.
Gautier de la Ferté, 151, 159.
— de Fontaines, 88.
— de Jenlain, 88.
— de Lens, 88.
Geoffroy, député à la Constituante, 30.
Geoffroy IV d'Apremont, 20.
— VII d'Apremont, 182, 184.
Geoffroy IX d'Apremont, 220.
— de Balhan, 189.
— de Bourlémont, sénéchal de *Navarre*, 89.
Geoffroy de Bourmont, 165, 172.
— d'Esch, 146.
Geoffroy Le Gronais, 106.
— de Louppy, maréchal de *Champagne*, 72, 79.
Geoffroy de Nonsart, 80.
— de Sivry-sur-Ante, 157.
— de Termes, 186, 187.
— de Vichier, visiteur général du Temple, 171.
Gérard de Hainaut, sénéchal de Hainaut, 86, 89.
Gérard de Jauche, 89.
— de Louppy, 177.
— de Luxembourg, seigneur de *Durbuy*, 101, 102.
Gérard Nocette, prévôt de *Clermont*, 169.
Gérard de Ville, 88.
— de Wassemberg, 102.
Gerardus, 58.
Gerbaud, abbé de *Mouzon*, 150.
Gercourt (Meuse), 161; — voy. Warin de —.
Gervaise (Waultrin), 9.
Gesnes (Meuse), 121, 161.
Gilles, châtelain de *Bapaume*, seigneur de *Beaumetz*, 88.
Gilles (N.), fils de Dudet, 80.
Gilles (Jacques), curé de *Raré-court*, 11.
Gillet de Landreville, 77.
— de Quincy, 119.
Gilon de Flaix, 142, 144.
— de Quincy, 119.
Ginvry (Meuse), 166.
Gipponois (la voie des), 115.
Girard, abbé de Saint-Étienne de *Dijon*, 162.
Girard Complicque, marchand florentin, 152.
Girard de La Noue, receveur de *Champagne*, 73.
Girardin, fils d'Aubert Boulée, 110.
Gislebert, 55.

Gobert, clerc de Thiébaut II, comte de Bar, 109.
Gobert IV d'Apremont, 77, 80.
Gobert V d'Apremont, 106.
Gobert VIII d'Apremont, 183, 184, 224.
Godefroy, abbé de Saint-Martin de *Trèves*, 62.
Godefroy, prevôt de la cathédrale de *Trèves*, 62.
Godefroy, témoin dans une charte, 55.
Godefroy III le Barbu, duc de *Basse-Lorraine*, 20, 53, 56, 59.
Godefroy IV, duc de *Basse-Lorraine*, 5.
Godefroy le Bossu, duc de *Basse-Lorraine*, 20, 54, 55.
Godefroy de Bouillon, duc de *Basse-Lorraine*, 19, 20, 56.
Godescalcus, 55.
Goignonce (Miles), 177.
Gondrecourt (Nicolas de), lieutenant au bailliage de *Chaumont*, 19.
Gorze (Lorraine), abbaye, 46, 53, 56; — abbés : Voy. Henri et Isembaud.
Goswin de Burne, 130.
Gournay (Geoffroy de) : Voy. Geoffroy Le Gronais.
Goussart (Renaud), gardien de *Beaulieu* pour Philippe le Bel, 180.
Grandchamp (Meuse), 168.
Grand-Marlière (Meuse), 168.
Grandpré (Ardennes), 7, 19, 124, 127; — (famille de) : Voy. Henri, Jacques, Jean, Richard et Robert de —.
Grands-Jours de *Saint-Mihiel*, 9, 10, 19.
Grange-le-Comte (la) (Meuse), 132, 165, 172, 236.
Grangier (Thiébaut), receveur de *Jametz*, 230.
Gueullard (Nicolas le), seigneur des Armoises : Voy. Nicolas.
Guichard de Rampont, 127.
Guigfridus, 58.
Guillaume, abbé de *Florennes*, 185.
Guillaume des Bordes, 158.
— sire de Dampierre, 85.
— d'Evergnicourt, 147.
— de Hainaut, 89.
— comte de Hainaut, 207, 212.
Guillaume de Hangest, 189.
— de Juliers, 182.
— de Luxembourg, 20.
— bâtard de Poitiers, bailli de *Chaumont*, 15.
Guillaume de Saint-Phal, 143, 144.
— de Villercel, garde des foires de *Champagne*, 152.
Guise (famille de), 21.
Guy de Colonvaul, 148.
— de Dampierre, 86.
Guyn (Pierre), 72.
Guyot de Brabant, 193.
— d'Is, 90.

H

Haie Baudesson (*la*) (Meuse), 168.
Haie (Agerait de la), lieutenant du prévôt royal à *Montfaucon*, 213.
Hainaut, 64, 102; — (famille de) : Voy : Baudouin le Courageux, Gérard, Guillaume, Jean, Jean d'Avesnes, Jeanne, Marguerite.
Hallier (Charlotte des Essarts, femme de François de L'Hospital, seigneur du), 23.
Hangest (Somme) : Voy. Guillaume de —.

Hans (Marne) : Voy. Henri et Jacques de —.
Haraucourt (Louis de), évêque de *Verdun*, 6.
Haren (Belgique) : Voy. Adam de —.
Harevel (Vosges), 110.
Harmannus, 58.
Haton (Jean), de *Laon*, lieutenant du bailli de *Vermandois*, 213.
Hattoys (Jean du), receveur de *Marville*, 231.
Hawis de Longeau, 121.
Heibinus, 67.
Heimon, évêque de *Verdun*, 106.
Helbertus, 58.
Hélot de Malandry, 173.
Héluis, femme de Perrin de Cesse, 169.
Héluis de Barbançon, femme de Jacques de Grandpré, sire de *Hans*, 138.
Henri II, empereur d'*Allemagne*, 55.
Henri IV, empereur d'*Allemagne*, 55, 58.
Henri II, roi de *France*, 12, 19.
Henri III, roi de *France*, 13.
Henri IV, roi de *France*, 21.
Henri d'Aprèmont, évêque de *Verdun*, 6.
Henri II, comte de Bar, 7, 64, 65, 68, 69, 71, 75, 79, 81, 96, 104, 105, 127, 179.
Henri III, comte de Bar, 175, 177, 179, 182, 184, 185, 191, 214, 216.
Henri IV, comte de Bar, 7, 213.
Henri de Bar, sire de *Neufchatel*, 35.
Henri de Bar, sire de *Pierrefort*, 15, 35.
Henri, duc de *Haute-Bavière*, 213.
Henri I du Bois, 104.
— II —, 214.
Henri III, comte de *Champagne*, 138.
Henri de Dreux, archevêque de *Reims*, 78.
Henri V, comte de Grandpré, 93, 115, 121, 124, 126, 130, 136, 137, 141.
Henri de Grandpré, seigneur de *Livry*, 122, 123, 131, 137.
Henri I, sire de Hans, 138, 187.
Henri II, sire de Hans, 187, 188.
Henri de Houffalise, seigneur de *Durbuy*, 102.
Henri de Jametz, 20.
— de Laimont, 151, 159, 168.
— I, comte de Luxembourg et de Namur, 70, 82, 101, 102, 111, 116, 129, 133, 145
Henri II, comte de Luxembourg, 135.
Henri de Moncels, 193.
— de Soupy, commandeur du Temple de *Coulours*, 171.
Henri, châtelain de *Stenay*, 81, 89.
Henri IV de Sully, bouteiller de France, 224.
Henri de Winchester, évêque de *Verdun*, 19.
Henri, abbé de *Cluny*, 205.
— abbé de *Gorze*, 54.
Herbaumont (Marne), 117.
Herbert, abbé de *Beaulieu*, 132.
Herbertus, 55.
Herbrannus, châtelain [de *Bouillon*], 55.
Heribertus, 58.
Hervé IV de Donzy, comte de *Nevers*, 71.
Heudicourt (Meuse), 7, 107.
Hezelin, comte, 55.
Hideux : Voy. Jean le —.
Hillin, archevêque de *Trèves*.
Hocquincourt (Ch. de Monchy d'), maréchal de France, 27.
Hongres (Jean le), bourgeois de *Verdun*, 85.

Hôpitaux : Voy. *Dun*, *Verdun* (Saint-Nicolas de).
Houffalise (Belgique), seigneur : Voy. Henri.
Huart de Quincy, 119.
Hues de la Porte, 167.
Huet, fils du vidame de *Châlons*, 90.
Hugo, 55, 58.
Hugues, abbé de *Beaulieu*, 190, 193, 205.
Hugues, abbé de *Flabémont*, 110.
— comte palatin de Bourgogne, 97.
Hugues II, comte de Rethel, 65, 83, 84.
Huguignon de Port-Saillis, 113.
Humbert de Beaujeu, connétable de *France*, 161.
Husson, bailli de *Bar*, 149.
Hwin, 221.

I

Ide de Baudour, femme de Raoul de Beaumetz, 88.
Ide, femme de Godefroy le Barbu, duc de *Basse-Lorraine*, 56.
Ile (*la Grande* et *la Petite*), dans la Meuse, à *Cesse*, 168.
Impôts dans le *Clermontois*, 8, 25, 28.
Innocent III, pape, 63.
Inor (Meuse), 61, 103; — voy. Alix d' —.
Ippécourt (Meuse), 67, 157.
Isabeau, abbesse de *Sainte-Hoïlde*, 105.
Isabeau, femme de Gilon de Flaix, 142, 144.
Isabeau de Bar, femme de Waleran de Limbourg, 101.
Isabeau, dame d'Is, 89.
— de Quiévrain, femme de Geoffroy VII d'Apremont, 182. 183.
Isembardus, 58.
Isembaud, abbé de *Gorze*, 58.
Ivoiry (Meuse), 161.
Ivoy (Ardennes), ancien nom de *Carignan* : Voy. ce nom; — doyen de la chrétienté : Voy. Aubert.

J

Jacoumin de Cesse, 169.
Jacquemin d'Avocourt, 195.
— de Meraucourt, 200.
Jacques, fils Hwin, chanoine d'*Apremont*, 221.
Jacques, curé de *Stenay*, official de l'archevêché de *Trèves*, 145, 148, 150.
Jacques, seigneur de Baillœul-en-Hainaut, 88.
Jacques de Cons, 81.
— de Grandpré, sire de Hans, 138.
Jacques l'Hermitte de Stenay, 193, 194.
Jacques l'Hermitte de Vaubecourt, 193.
Jacques d'Ornes, 120, 147.
— de Revigny, évêque de *Verdun*, 6.
Jametz (Meuse), 20, 22, 24, 26, 28; — voy. Henri de —. prévôté, 2, 19, 23, 25, 32, 34, 45, 230; — receveurs : voy. Bussy (Gérard de), Cailly (Jean), Robert (Pierre), Grangier (Thiébaut); — contrôleur : voy. Fabvier (Guill. de); — commissaires des grains : Voy. Fabvier (Guill. de), Navel (Geoffroy).

Jannesson (Catherine), femme de Jean Cailly, 230.
Jappin (Didier), receveur de *Marville*, 231, 232.
Jappin (Jean), receveur de *Marville*, 231.
Jaquet de Sommeyèvre, 117.
Jarnisy, 145.
Jauche (Belgique) : Voy. Gérard de —.
Jean II le Bon, roi de *France*.
Jean I l'Aveugle, roi de *Bohême* et de *Pologne*, comte de *Luxembourg*, 206, 209, 212, 216.
Jean, archidiacre de *Trèves*, 62.
—, abbé de *Beaulieu*, 104.
—, abbé de St-Vanne de *Verdun*, 174.
Jean, prévôt du chapitre de *Montfaucon*, 94.
Jean, seigneur d'Autrécourt, 67.
— d'Avesnes, comte de *Hainaut*, 184.
Jean de Bar, seigneur de *Puisaye*, 6, 185, 189.
Jean de Bazeilles, 134, 236.
— des Bordes, 158.
— le Bourguignon, 165, 172.
— de Braine, garde des foires de *Champagne*, 152.
— de Briey, 128.
— Broonel, 142.
— de Bulainville, 148, 150.
— duc de Calabre, 8.
— de Cesse, 168.
— de Châtillon, 212.
— I de Choiseul et d'Aigremont, 110.
Jean II de Choiseul et d'Aigremont, 211.
Jean de Cons, 106.
— de Cumières, 128.
— de Grandpré, sgr de *Buzancy*, 149, 152, 160, 162, 167.
Jean de Hainaut, sgr de *Beaumont*, 207.
Jean de la Harazée, 126, 132.
— Haton, lieutenant du bailli de *Vermandois* à *Laon*, 213.
Jean le Hideux, de *Buzancy*, 149.
— Nicolas, garde des foires de *Champagne*, 152.
Jean de Passavant, gardien de *Beaulieu* pour Philippe-le-Bel, 179.
Jean de la Porte, 167.
— de Puiseaux, 144.
— comte de Rethel, 98, 125.
— de Rethel, sgr du *Châtelet*, 83, 84.
Jean de Saint-Phal, 143, 144.
— de Savières, 136.
Jean du Tour, 111.
— dit Trotin, bourgeois de *Clermont*, 172.
— de Vilaumeir, 119.
— le Villain, écuyer de Tri, 167.
Jean de Villers-le-Sec, chanoine de *Reims*, 108.
Jeanne de Bar, femme de Henri, comte de Salm, puis de Louis V, comte de Chiny, 145, 177.
Jeanne, femme de Geoffroy de Bourmont, 165, 171.
Jeanne de Courcemont, 143.
— comtesse de Flandre, 85, 87, 89.
Jeanne de Flandre, femme de Thiébaut II, comte de Bar, 85.
Jeanne de Toucy, femme de Thiébaut II, comte de Bar, 6, 175, 185-187.
Jeanne de Vendôme, femme de Henri IV de Sully, 224.
Jeannet dit de Luzy, bourgeois de *Stenay*, 173.
Jeannin, conseiller et secrétaire d'État de *Lorraine*, 22.

Jeannin de Malandry, écuyer, 173.
Jeannot l'Hermitte de Vaubecourt, 193.
Jenlain (Nord) : voy. Gauthier de —.
Jobert-Chasnoy (bois de) (Meuse), 194.
Joinville (famille de), 89.
Jouaignes (Aisne), 118, 119.
Jubécourt (Meuse), 67, 157, 195; — Voy. Catherine de —, François de Loustre, sgr de —.
Juhel de Mathefelon, archevêque de *Reims*, 98.
Julienne, femme de Gobert VI d'Apremont, 77, 94.
Juliers (ducs de), 28; — Voy. Guillaume, Waleran.
Juliot dit Trotin, bourgeois de *Clermont*, 172.
Julvécourt (Meuse), 157.
Juvigny-sur-Loison (Meuse), abbaye, 139; — abbesse : Voy. Marguerite.

L

La Chalade (Meuse), 49; — abbaye, 23, 46, 48, 50, 71, 72, 97, 100, 114, 117, 147; — abbés : Voy. Martin, Roger.
La Ferté (Ardennes ou Haute-Marne) (seigneur de) : Voy. Garsile.
La Grasse, 119.
La Harazée (Marne), 124, 132; Voy. Jean de —.
Laigneau (Jean), bailli de *Châlons*, 34, 44.
Laimont (Meuse) : Voy. Henri, Oudin de —.
La Marck (famille de), 21.
Lambin dit Saudart, bourgeois de *Stenay*, 173.
La Mothe (Haute-Marne), 33, 46.
Lamouilly (Meuse), 61.
Lampe (la) (Meuse), 168.
Lancelot, 38.
Landreville (Ardennes (?)) : Voy. Gilet de —.
Laneuville-aux-Bois (Marne) : Voy. Henri de —.
Laneuville-au-Pont (Marne), 12, 189.
Laneuville-sur-Meuse (Meuse), 90.
La Noue (Girard de), receveur de *Champagne*, 73
Laon (Aisne), prévôté, 214; — habitant : Voy. Jean Haton.
Lappe Brunet, marchand florentin, 153.
Lardenois (Baudesson et Marie), 167.
La Vallée (Claude de), prévôt de *Clermont*, 15, 229, 230.
Lavielle, 67.
Lavoye (Meuse), 9, 181, 198.
Lebret (Cardin), conseiller du Roi, 36.
Le Gronais (Geoffroy), bourgeois de *Metz*, 106.
Le Mounier : Voy. Erard.
Lens (Pas-de-Calais) : Voy. Gautier de —.
Léopold, duc de *Lorraine*, 34.
Létanne (Ardennes), 78.
Le Vest (Jean), prévôt de *Varennes*, 233.
Liébaud de Cousances, évêque de *Verdun*, 6.
Liège (Belgique), official, 134.
Liénard, érudit, 3.
Ligne (Belgique) : Voy. Fastré de —
Ligny (Meuse), 82, 111.
Limbourg (duc de) : Voy. Waleran II.
Linay (Ardennes), 60; — Voy. Thierry de —.

Liny-devant-Dun (Meuse) : Voy. THIERRY DE —.
Lion-devant-Dun (Meuse), 77.
Lisle en-Barrois (Meuse), abbaye, 193.
Lissey (Meuse) [?] : Voy. RENAUT DE —.
Liverdun (Meurthe-et-Moselle), (traité de), 22.
Livry (Seine-et-Oise) (sgr de): Voy. HENRI DE GRANDPRÉ.
LOGE (Jean de la), 8.
LOISON, habitant de *Dun*, 176.
Longeau (Meuse) : Voy. HAWIS DE —.
Longuyon (Meurthe-et-Moselle), doyen de la chrétienté : Voy. GAUTIER.
Longwy (Meurthe-et-Moselle), 116.
Lorraine (duc de Basse) : Voy. GODEFROY IV.
Lorraine (duché de Haute), 8, 11, 12, 21-24, 26, 36, 65, 70; — ducs : Voy. CHARLES III et IV, FERRY II et III, FRANÇOIS, LÉOPOLD, MATHIEU II, NICOLAS, THIÉBAUT II.
LORRAINE (Charles, cardinal de), archevêque de *Reims*, administrateur du diocèse de *Verdun*, 13.
LOUIS X LE HUTIN, roi de *France*, 189.
LOUIS XI, roi de *France*, 18, 33.
LOUIS XIII, — , 4, 22, 24.
LOUIS XIV, — , 24, 27, 29, 34.
LOUIS XVI, — , 30.
LOUIS, abbé de Notre-Dame-des-Martyrs à *Trèves*, 62.
LOUIS, chanoine de *Metz*, 114.
— D'AVOCOURT, 128.
— cardinal de BAR, 9, 10.
LOUIS III, comte de CHINY, 64.
LOUIS IV, comte de CHINY, 65.
LOUIS V, comte de CHINY, 113, 145, 178.
Louppy-le-Château (Meuse) : Voy. GEOFFROY et RAOUL DE —.
Louppy-sur-Loison (Meuse), 64, 68; — Voy. ARNOUL et GÉRARD DE —.
LOUSTRE (François de), sire de *Jubécourt*, 11.
LOUSTRE (Millet de), sire de *Souhesme*, 11.
Lucey (Meuse) : Voy. *Lissey*.
LUILLIER, archiviste-bibliothécaire de l'hôtel de Condé, 39, 45.
Luxembourg (comtes et ducs de) : Voy. GUILLAUME, HENRI, JEAN, THIÉBAUT I.
LUXEMBOURG (famille de) : Voy. GÉRARD.
Luzy (Meuse), 168, 173.
LUZY (Jeannet, dit de), bourgeois de *Stenay*, 173.

M

MACAIRE DE SAINTE-MENEHOULD, 66.
Madeleine (chapitre de la), à *Verdun*, 218.
MAHAUT DE BÉTHUNE, femme de GUY DE DAMPIERRE, 86.
MAHAUT DE MONS, femme de GAUTIER I DE LIONE, puis de GAUTIER DE FONTAINES, 88, 89.
MAHAUT, fille de MÉLINON, 169.
Maignes (Meuse), 168.
MAILLÉ-BRÉZÉ (Armand de), amiral de France, 24.
MAILLET, président de la Chambre des comptes de *Bar*, 42.
MAIRESCE (Pentecôte), 119.
Maissières (la) (Meuse), 168.
Maîtrises des eaux et forêts, 41.
Maladrerie (la) *de Cesse* (Meuse), 168.
Malancourt (Meuse), 114.

Malandry (Ardennes) : Voy. Hélot, Jeannin, Miles et Oudin de —.
Mangiennes (Meuse), 218.
Marches du *Verdunois*, 6, 7.
Mareuil-en-Dôle (Aisne), 118.
Marey (Vosges), 110.
Margny (Ardennes), 61.
Marguerite d'Anjou, fille du roi René, 10.
Marguerite d'Apremont, abbesse de *Juvigny*, 139.
Marguerite de Bar, femme de Henri I, comte de Luxembourg, 82, 111, 133, 135.
Marguerite de Flandre, dame de *Dampierre*, comtesse de *Hainaut*, 86.
Marguerite de Luxembourg, femme de Henri, duc de *Haute-Bavière*, 213.
Marguerite, femme de Jean de Puiseaux, 144.
Marguerite de Sully, femme de Geoffroy IX d'Apremont, 220.
Marguerite de Vaudémont, femme de Henri I de Hans, 187.
Margut (Ardennes), 61.
Marie de Bar, fille du comte Henri III, femme de Gobert VIII d'Apremont, 183, 184.
Marie de Bourgogne, femme de Charles IV le Bel, roi de *France*, 193.
Marie de Garlande, 122.
— Lardenois, femme de Jean Le Villain de Tri, 167.
Marie de Quiévrain, femme de Renaud de Bar, 118.
Marlière (*la Grand*) (Meuse), 168.
Martin, abbé de *La Chalade*, 127.
Martin, archiviste-bibliothécaire de l'hôtel de Condé, 45.
Martin de Fleury, receveur général du *Clermontois*, 39.
Martincourt (Meuse), 60, 168, 173.
Martinet (Nicolas), sr du *Jardinet*, receur de *Marville*, 232, 233.
Martinus, 67.
Marville, 43, 64, 68, 91, 101, 112, 129, 133, 135, 207, 213, 217, 231; — seigneurs : Voy. Waleran; — receveurs : Voy. Hattoys (Jean du), Jappin (Didier et Jean), Martinet (Nicolas), Richard (Claude); — clerc juré : voy. Naives (Nicolas de).
Mascon, 119.
Masson (Mengin), receveur de *Stenay*, 233.
Mathefelon : voy. Juhel de —.
Mathieu II, duc de *Lorraine*, 76.
Mathieu de Chambres, 113.
— dit le Rôti, 143.
— de Vendôme, 161.
Mathilde, comtesse de *Toscane*, 20.
Maubuisson (Seine-et-Oise), abbaye, 190.
Maucourt (Meuse), 140.
Maury (l'abbé), député à la Constituante, 31.
Maximilien I, empereur d'*Allemagne*, 11.
Mazarin (Le cardinal de), 24, 26, 28, 29.
Melinon de Cesse, 169.
Mennehand (J.-B.), administrateur du district de *Clermont*, 40.
Menoncourt (Meuse), 74, 158, 201; — Voy. Milesson de —.
Méranie (duc de) : Voy. Othon II.
Meraucourt (Meuse) : Voy. Jacquemin de —.
Mesures de *Beaumont*, 90, 103, 135, 159; — de *Braine*, 119; — de *Buzancy*, 163; — de *Condé-en-Barrois*, 193; — de *Châlons*, 117; — d'*Evres*, 75; — de *La*

Ferté, 166; — de *Verdun*, 94; — de *Montfaucon*, 160; — de *Stenay*, 159, 173, 174.
Metz, ch.-l. de la *Lorraine* allemande, 17, 91, 96, 193, 209; — parlement, 23, 36; — Chambre de réunion, 37, 45-47; — official, 134; — chanoine : Voy. Louis; — évêché, 63; — évêque : Voy. Chrodegand.
Meuse (rivière de), 14, 17; — Voy. Péages.
Meuse (archives départementales de la), 41, 42, 44.
Miles de Cousances, 177.
— de Malandry, écuyer, 173.
Milesson de Menoncourt, 195.
Milon, abbé de *Beaulieu*, 74.
— de Cornay, 127.
— de Sormery, 79.
— dit Le Voué, écuyer, 158.
Miralde, ancien nom du château de *Poilvache* : Voy. ce nom.
Moiremont (Marne), 12; — abbaye, 8, 72; — abbés : Voy. Nicolas.
Moiry (Ardennes), 61.
Moncels (Jean de), 8.
Mons : Voy. Mahaut de —.
Montauban (Hector de la Tour, seigneur de), 22, 23.
Montblainville (Meuse), 115.
Montéclaire (Haute-Marne), 76, 90.
Montfaucon (Meuse), 161, 214; — chapitre : 46, 94, 108, 109, 121, 161, 164, 214; — prévôt, Jean; — doyen, Pierre; — official du prévôt, 149, 156; — prévôt royal, 213; — mesure : Voy. ce mot.
Montiers-en-Argonne (Marne), abbaye, 15, 117.
Montignons (les) (Meuse), prévôté, 4, 7, 10, 19, 23, 25; — maîtrise des eaux et forêts, 41.
Montigny-devant-Sassey (Meuse), 149, 160.
Montjoie (Luxembourg) : Voy. Isabeau, Waleran de —.
Montmédy (Meuse) (district de), 39, 40.
Morangis (M. de), intendant des *Trois-Évêchés*, 37.
Morillon (Jacques de), lieutenant du bailli de *Vermandois*, 17.
Moulins (Meuse), 103.
Mousson (Meurthe-et-Moselle), châtelain : Voy. Garnier.
Mouzay (Meuse), 55, 56, 59, 60, 94, 151, 167, 174.
Mouzay (Jean de), receveur de *Stenay*, 233.
Mouzon (Ardennes), 78, 107; — décanat, 7; — abbaye, 174; — abbés : Voy. Bertrand, Gerbaud; — châtelain : Voy. Jacques l'Hermitte.
Mureau (Vosges), abbaye, 89.
Murvaux (Meuse), 69, 77; — Voy. Simon de —.
Mussy-lez-Longuyon (Meurthe-et-Moselle), 7; — Voy. Conon Robert de —.

N

Naives (Nicolas de), clerc juré de *Marville*, 231.
Namur (Belgique), 27, 64; — comte de — : Voy. Henri.
Nanteuil-la-Fosse (Marne) : Voy. Alix de —.
Nantheuil-le-Haudouin (Oise) : Voy. Gaucher de —.
Naud (Seine-et-Marne) : Voy. *Saint-Loup-de-Naud*, Ermengarde de—.
Navel (Geoffroy), commissaire des grains à *Jametz*, 231.

Nepvant (Meuse), 60.
Nepvant (Colard, dit de), bourgeois de *Stenay*, 173.
Neubourg (Allemagne), 28.
Neufchatel-en-Ardennes (Luxembourg), 104; — (sire de) : Voy. Henri de Bar.
Neuve-Grange (la) (Meuse), 71.
Neuville-en-Verdunois (Meuse) : Voy. Ermengarde de —.
Neuvilly (Meuse), 97.
Nevers (comtes de) : Voy. Charles de Bourgogne, Hervé de Donzy.
Nicholas (Jean), garde des foires de *Champagne*, 152.
Nicolas, abbé de *Moiremont*, 72.
— abbé d'*Orval*, 166.
— de Cumières, 157.
— de Failly, 11.
— le Gueullart des Armoises, 187, 188.
Nicolas de Vilosnes, 71.
Nicole, chevalier de Fromeréville, 85.
Nivernais (duc de), 12.
Nocette (Gérard), prévôt de *Clermont*, 169, 170.
Nogent-sur-Aube (Aube), 72.
Nonsart (Meuse) : Voy. Geoffroy de —.
Notre-Dame-des-Martyrs (abbaye de), à *Trèves* ; abbé : Voy. Louis.
Notre-Dame-de-Palz (collégiale), à *Trèves;* prévôt : Voy. Robert.
Nouart (Ardennes), 167.

O

Oilardus, 58.
Olizy (Meuse), 60.
Orillart, 170.
Orléans (Gaston duc d'), 21.
Ornes (Meuse) : Voy. Jacques d' —.
Orval (Belgique), abbaye, 78; — abbé : Voy. Nicolas.
Osches (Meuse), 157.
Othon III, comte palatin de *Bourgogne*, 98.
Othon II, duc de *Méranie*, 98.
Otto, 58.
Oudin de Laimont, 168.
— de Malandry, écuyer, 173.
Ourry, voué de *Billy-les-Mangiennes*, 134.

P

Palz (collégiale Notre-Dame-de-), à *Trèves*; prévôt : Voy. Robert.
Pâques (style de), 51.
Paris (parlement de), 8, 10, 11, 13, 16, 17, 22, 24-26, 29, 155, 191; — Chambre des comptes, 25, 42. — (Traité de), 23, 24, 26.
Parlements de *Metz*, de *Paris* : Voy. ces noms.
Passavant (Marne), prévôts, 8, 9.
Passy-Grigny (Marne) : Voy. Régnier de —.
Patenôtre (Emmelot, dite la), 176.
Paviot (Robert de), prévôt de *Varennes*, 233.
Pays-Bas, 28.
Péages de *Mouzon*, 107; — de *Pouilly*, 105.
Pentiiecôte Mairesce, 119.
Perceval (Adrien de), receveur de *Dun*, 230.
Périer-le-Louf (Au) (Meuse), 168.
Périers (*les*) (Meuse), 168.
Perret de Vilaumer, 119.
Perrin de Cesse, 169.
Perrinet de Clermont, 165, 172.
Pescheur (*Le Champ-le-*) (Meuse), 168.
Philippe IV le Bel, roi de *France*, 7, 14, 178, 193, 204.

Philippe VI de Valois, roi de *France*, 214.
Philippe IV, roi d'*Espagne* 27, 28.
Philippe d'Auteuil, gardien de *Beaulieu* pour le roi de *France*, 180.
Philippe, châtelain de *Bar*, 176.
— de Dreux, femme du comte Henri II de Bar, 83, 84, 105, 179.
Philippe de Quiévrain, 118.
— de Raigecourt, 113.
Pichot (Albert), 6.
Pierre, abbé de *Châtillon*, 166.
— abbé de *Saint-Mihiel*, 152, 159, 174.
Pierre, prieur de *Beauchamp*, 170.
— cellerier de *La Chalade*, 123.
Pierre, doyen de *Châlons*, 108.
— doyen du chapitre de *Montfaucon*, 94.
Pierre de Bar, sire de *Pierrefort*, 35.
Pierre Benoît, de *Varennes*, clerc de l'officialité de *Reims*, 187.
Pierré, dit Romphous, prévôt de *Stenay*, 145.
Pierrefitte-sur-Aire (Meuse), 92; seigneur : Voy. Eudes de Clefmont.
Pierrefort (Meurthe-et-Moselle), seigneurs : Voy. Henri et Pierre de Bar.
Pierrepont (Meurthe-et-Moselle), 64, 105; — seigneur : Voy. Renaud de Bar.
Pillon (Jean), sire de *Souhesme*, 11.
Poilvache (Belgique), 101.
Poitiers : Voy. Guillaume, bâtard de —.
Pologne (roi de) : Voy. Jean.
Ponsard de Cornay, 106.
Pont (marquis de) : Voy. Edouard.
Pontignon - travers - deseure (Meuse), 151.
Porte (Hues et Jean de la), 167.
Port-Saillis (famille de), 113; Voy. Bonvallet et Huguignon de —.
Pouilly (Meuse), 105.
Pré-Raimbaut (le), (Meuse), 168.
Pretz-en-Argonne (Meuse), 199.
Prieux de Quincy, 119.
Pseaume (Nicolas), évêque de *Verdun*, 13.
Puisaye (la), 35, 47; — (sires de) : Voy. Jean de Bar, Jeanne de Toucy.
Puiseaux (Aube) : Voy. Jean de —.
Pyrénées (traité des), 28.

Q

Quiévrain (Belgique), 183, 184; Voy. Isabeau, Marié, Philippe de —.
Quincy (Meuse), 61.
Quincy-sur-le-Mont (Aisne), 118; — Voy. Gilet, Gilon, Huart et Prieux de —.

R

Raginerus, 58.
Raigecourt (famille de), 113; — Voy. Philippe de —.
Ramburelle (Collin de), prévôt de *Clermont*, 229.
Ramerupt (Aube), 71, 72; — (sire de) : Voy. Erard de Brienne.
Rampont (Meuse), 157, 195; — voy. Guichard de —.
Rancourt (Meuse), 164.
Randolf, abbé d'*Hemmerode*, 62.
Raoul, doyen de *Trèves*, 62.

Raoul de Beaumetz, 88.
— de Clèrmont, 66.
— chevalier de Fromeréville, 85.
Raoul de Louppy, 15.
— dè Thourotte, évêque de *Verdun*, 82, 161.
Rapsécourt (Marne), seigneur : Voy. Bertrand de Clermont.
Rarécout (Meuse), 8, 11, 16.
Rasse dè (?), 88.
Ratbodus, 55.
Raux (Louis-Joseph), administrateur du district de *Clermont*, 40.
Ravaux (Roland), conseiller au Parlement de *Metz*, 36.
Regnault, curé de *Cesse*, 159.
— de Souain, 132.
Regnier III d'Aigremont, 211.
— de Choiseul, sire d'*Aigremont*, 211.
Regnièr de Cornay, 106.
— de Passy, official de *Reims*, 161.
Reimbaut (le *pré*) (Meuse), 168.
Reims (Marne), 5; — archevêché, 7, 104, 109; — archevêques : Voy. Henri de Dreux, Juhel de Mathefelon, Samson, Thomas de Beaumetz; — chapitre, 98; — chanoine : Voy. Jean dè Villers-le-Sec; — official, 169, 187; voy. Régnier de Passy; — écolâtre : Voy. Adam de Thourotte.
Rembercourt-aux-Pots (Meuse), 194.
Remich (Luxembourg), 211.
Remigius, 67.
Renaud I, comte de Bar, 19, 20.
— II, comte de Bar, 6.
— de Bar, seigneur de *Pierrepont*, fils du comte Henri II de Bar, 35, 118-120, 179.
Renaud de Bar, fils du comte Thiébaut I, 64, 65, 68.
Renaud de Chatillon-sur-Bar, 125.
Renaud Goussard, gardien de l'abbaye de *Beaulieu*, pour le roi de *France*, 180.
Renaud de Lucèy (Lissey?), 114.
— de Stenay, 78.
René I, comte d'*Anjou*, duc de *Bar*, 7, 8, 10, 32.
René II, duc de *Lorraine*, 32.
Rethel (Ardennes), comtes : Voy. Charles de Bourgogne, Hugues II, Jean, Gaucher; — (famille de) : Voy. Jean de —, sire du *Chatelet*.
Revigny (Meuse) : Voy. Jacques de —.
Riancey (Aube) : Voy. *Villacerf*.
Riaucourt (Meuse), 199.
Richard (Claude), receveur de *Marville*, 232.
Richard de Grandpré, évêque de *Verdun*, 20.
Richard, chevalier, 77.
— de Sur-le-Mur, 113.
Richèlieu (le cardinal de), ministre de Louis XIII, 21, 22, 24, 29.
Richer, évêque de *Verdun*, 20.
— chevalier, 77.
— (Nicolas), 227.
Richerus, 55.
Richier de Brabant-sur-Meuse, 147.
Richier (Didier), 34.
Rigny-Bas (Meuse), 15.
Riste (Meurthe-et-Moselle), 64.
Robert, prévôt de la collégiale *Notre-Dame de Palz*, à *Trèves*, 62.
Robert (Pierre), receveur de *Jametz*, 230.
Robert, duc de Bar, 7, 9, 15, 16, 20.

Robert, dit Cosses, abbé de *Chartreuve*, 118.
Robert, comte de Flandre, 35.
— de Grandpré, évêque de *Verdun*, 69.
Robert de Milan, évêque de *Verdun*, 120, 130.
Robert de Mussy, 165.
Robinet (Jean), de *Marville*, curé de *Stenay*, 91.
Rocroy (Ardennes) (bataille de) : 24.
Rodbertus, 55.
Rodericus, 55.
Rodt (Prusse) Voy. Vito de —.
Rodulfus, 55.
Rœulx (Belgique), seigneur : Voy. Eustache del Rues.
Roger, abbé de *La Chalade*, 141.
Roisin (Belgique) : Voy. Baudry de —.
Roland de Belrain, 148, 150.
Romagne - sous - Montfaucon (Meuse), 121, 160.
Romphouz (Pierre, dit), prévôt de *Stenay*, 145, 236.
Rosé (Aveline, dite la), 143.
Rosoy-le-Jeune (Loiret), 215.
Rotgerus, 55.
Roti (Mathieu, dit le), 143.
Roucy (Aisne) ; seigneurie, 214.
Rouen (Seine-Inférieure), 214.
Route des Périers (Meuse), 168.
Rouverel (Jean), prévôt de *Clermont*, 132, 136, 137, 141.
Rues (Eustache del), sire de *Rœulx*, 77.
Rumigny (Ardennes), seigneur : Voy. Thiébaut II, duc de *Lorraine*.
Ryswick (traité de), 34.

S

Saint-Castor, collégiale à *Coblence*, prévôt : Voy. Bovo.
Saint-Dagobert, prieuré : Voy. *Stenay*.
Saint-Denis en France, abbé : Voy. Mathieu de Vendome.
Saint-Euchaire, abbaye de *Trèves* ; abbé : Voy. Bertolf.
Saint-Gorgon, abbaye : Voy. *Gorze*.
Saint-Hilaire (Marne) : Voy. Thierry de —.
Saint-Jean (Meuse), 157.
Saint-Laurent, intendant général du prince de Condé, 38.
Saint-Loup-de-Naud (Seine-et-Marne) : Voy. Ermengarde de —.
Saint-Martin, abbaye de *Trèves* ; abbés : voy. Godefroid, Siger.
Saint-Mathias, abbaye de *Trèves* : Voy. *Saint-Euchaire*.
Saint-Médard (Belgique), abbaye, 64.
Saint-Mihiel (Meuse), 6, 181 ; — Grands jours, 9, 10, 19 ; — bailli ; Voy. Asselin de Bouconville ; — abbé : Voy. Pierre.
Saint-Nicolas de Gravières, hôpital à *Verdun*, 46, 50, 85.
Saint-Omer (Pas-de-Calais), châtelain, 88.
Saint-Paulin, collégiale à *Trèves* ; prévôt : Voy. Conrad.
Saint-Phal (Aube) : Voy. Andrieu, Guillaume, Jean de —.
Saint-Pol (Pierre de Luxembourg, comte de), 33.
Saint-Pouange (J.-B. de) : Voy. Colbert.
Saint-Simeon, collégiale à *Trèves* ; prévôt : Voy. Baudry.
Saint-Thomas (Marne), 93, 123, 124, 136, 137, 185.
Saint - Valfroy (Ardennes et Meuse), 61.
Saint-Vanne, abbaye à *Verdun*, 66 ; — abbé : Voy. Jean.

Saint-Vith (Prusse rhénane). 102.
Sainte-Hoïlde (Meuse), abbaye; — abbesse : Voy. Isabeau.
Sainte-Menehould (Marne), 6, 14, 179; — Voy. Macaire de —; prévôt, 8, 11.
Salm (Nicolas, comte de), 33.
Samson, archevêque de *Reims*, 116.
Sapogne-sur-Marche (Ardennes), 61.
Sassey (Meuse), 149, 160.
Saudart (Lambin dit), bourgeois de *Stenay*, 173.
Saulmory (Meuse), 149, 160.
Saulx-Tavannes (Gaspard de), maréchal de *France*, 12.
Savary de Cumières, 157.
Savières (Aube), 136.
Savoisy (Eudes de), bailli de *Vitry*, 16.
Sedan (Ardennes), 22.
Senart (Meuse), 200.
Sens (Yonne), official, 46, 158.
Septsarges (Meuse), 161.
Septsaulx (Marne), 109.
Serocourt (Vosges), 110.
Servon (Marne), 93, 122, 123, 131, 137, 185.
Sybille, femme de Geoffroy de Bourlémont, 89.
Siger, abbé de *Saint-Maximin de Trèves*, 62.
Signy-Montlibert (Ardennes), 61.
Simon, 58.
— , prieur de *Stenay*, 148.
— V de Clefmont, 18, 75, 91
— VI de Clefmont, 18, 92.
— de Murvaux, 69.
Sivry-sur-Ante (Marne), 158; — Voy. Geoffroy de —.
Sivry-sur-Meuse, 218.
Soibert, prieur de *Stenay*, 125.
Sommaisne (Meuse), 181, 199.
Sommerécourt (Marne), 100.
Sommeyèvre (Marne) : Voy. Jacquet de —.
Sormery (Yonne), 35, 79, 146, 158, 171, 176; — Voy. Claude et Milon de —.
Souain (Marne) : Voy. Gauchier et Regnault de —.
Souhesme-la-Petite (Meuse), seigneurs : Voy. Pillon (Jean), Laistre (Millet de).
Soumazanne (Meuse), 130.
Soupy (Henri de), commandeur du Temple de *Coulours*, 171.
Souppy (Meuse), 103, 173.
Sourdun (Seine-et-Marne), 73.
Stavelot (Belgique), 103.
Stenay (Meuse), 20, 22-24, 26-28, 39, 45, 49, 70, 81, 87, 89, 91, 103, 105, 112, 125, 151, 159, 169, 173; Voy. Aubert, Jacques L'Hermitte, Renaud, Thierry de —; — habitants : Voy. Colart dit de Nepvant, Jeannet dit de Luzy, Lambin dit Saudart; — châtelain : Voy. Henri; — prévôté, 4, 10, 19, 23, 25, 34, 37, 43 45, 173; — prévôts : Voy. Pierre dit Romphous, Thierry de Liney; — maîtrise des eaux et forêts, 41; — receveurs : Voy. Masson (Mangin), Mouzay (Jean de); — prieuré de *Saint-Dagobert*, 46, 53, 56, 59; — prieurs : Voy. Simon, Soibert; curé : Voy. Jacques; — receveur : Voy. Robinet (Jean); — Sergent : Voy. Deucart.
Sully (Loiret) : Voy. Henri et Marguerite de —.
Sumay (Meuse), 61.
Sur-le-Mur (Lorraine) : Voy. Richard de —.

T

Tailly (Ardennes), 160, 163, 167.
Tarincourt (Meuse), 67.
Temple (ordre du), 171.
Termes (Ardennes) : Voy. Geoffroy de —.
Tetbaldus, 55.
Teutonicus (Bartholomeus), 67.
Tevenez (Hugues), 80.
Thibaut IV, comte de Champagne, 71.
Thibaut V, comte de Champagne, 96, 117.
Thibaut de Crépy, 66.
— d'Escheneus, 143.
Thiébaut I, comte de Bar et de Luxembourg, 6, 63, 68, 70, 79, 104, 105.
Thiébaut II, comte de Bar, 14, 35, 82-84, 86, 87, 89, 92-94, 96-100, 103, 106-108, 110, 111, 113, 114, 118, 120-127, 131-133, 135-138, 140, 144-149, 151, 152, 157-161, 164-176, 191, 235.
Thiébaut II, duc de Lorraine, 186.
Thiérion (Jean), prévôt de *Bar*, 8.
Thierry, évêque de *Verdun*, 5.
— , curé de *Cesse*, 168.
— , maire de *Rigny-Bas*, 15.
— de Blankenheim, archevêque de *Trèves*, 145, 148.
Thierry Cressent, avoué de l'abbayc de *Juvigny*, 140.
Thierry de Liney, prévôt de *Stenay*, 91.
Thierry de Saint-Hilaire, 74.
— de Stenay, 174.
— de Walck (ou de Fauquemont), 102, 129.
Thil (Meuse), 85, 130.
Thomas de Beaumetz, archevêque de *Reims*, 98, 107, 111, 235.
Thomas de Blâmont, évêque de *Verdun*, 7, 176.
Thomas de Coucy, sire de *Vervins*, 125.
Thonne-la-Long (Meuse), 61.
Thonne-les-Prés (Meuse), 61.
Thonne-le-Thil (Meuse), 61.
Thourotte (Oise) : Voy. Adam et Raoul de —.
Tonlieu *de Beaumont*, 84; — de *Bellain*, 102; — de *Saint-Vith*, 102; — de *Stenay*, 90.
Toscane (comte et comtesse de) : Voy. Boniface III, Mathilde —.
Toucy (Yonne) : Voy. Jeanne de —.
Toul (Meurthe-et-Moselle), 17, 105; — official, 134.
Tour (Jean du), 111.
Tour-en-Woëvre (la) (Meuse), 65.
Tournan (Seine-et-Marne), seigneur : Voy. Anseau de Garlande.
Touvenel (Estevenin dit), 176.
Trainel (Aube) : Voy. Garnier de —.
Trésors des Chartes de *Bar-le-Duc*, 9, 32, 33, 37, 47; — de *Nancy*, 32, 33, 37, 45, 47; — de la Sainte-Chapelle, à *Paris*, 33, 34, 35, 37.
Tréveray (Meuse), 112
Trèves (Prusse rhénane), 4; — archevêques : Voy. Baudouin de Luxembourg, Egilbert, Evrard, Hillin, Thierry de Blankenheim; — archidiacres : Voy. Alexandre, Brunon, Jean; — doyen : Voy. Raoul; — prévôt : Voy. Godefroy; — official, 134; Voy. Jacques; — synode, 57; — collégiales : Voy. *Notre-Dame de Palz*, *Saint-Paulin*, *Saint-Siméon*; — abbayes : Voy. *Hemmerode*, *Notre-Dame des Martyrs*, *Saint-Euchaire*, *Saint-Martin*, *Saint-Maximin*.

Tri (?) : Voy. Jean Le Villain de —.
Triaucourt (Meuse), 74, 158, 200.
Trognon (Meuse) : Voy. *Heudicourt.*
Trotin (Jean dit), bourgeois de *Clermont*, 172.
Troyes (Aube), official, 142; — habitant : Voy. Jean Nicolas; — foire, 153.
Truix (Meuse ?) : Voy. Jean Le Villain de Tri.
Tuileries (les) (Meuse), 168.

U

Ursio, 58.

V

Varennes (Meuse), 7, 8, 13, 36, 40, 45, 49, 115; — habitant : Voy. Pierre Benoit; — prévôté, 4, 9, 10, 11, 19, 23, 25, 43, 45, 187, 188; — prévôts : voy. Le Vest (Jean), Paviot (Robert de); — maîtrise des eaux et forêts, 41.
Varney (Meuse), 177.
Vaubecourt, 193; — seigneurs : Voy. Jacques et Jeannot l'Hermitte.
Vaucogne (Aube), 109.
Vaudémont (Meurthe-et-Moselle) : Voy. Marguerite de —.
Vautrin, prévôt *de Dun*, 176.
Vaux (?), près de *Dun* (Meuse), 77.
Vaux-en-Ornois (Meuse), abbaye, 89.
Vendôme (Loir-et-Cher) : Voy. Jeanne de —.
Verdun (Meuse), 4, 6, 12, 14, 15, 17, 91, 94, 96, 105, 193, 216; — comté, 5, 19, 20; — bailliage, 22; — évêché, 3, 5-7, 9, 10, 13, 17-20, 36, 51, 68, 92, 185, 216; — évêques : Voy. Albéron et Arnould de Chiny, Dommartin (Warry de), Fillastre (Guillaume), Haraucourt (Louis de), Heimon, Henri d'Apremont, Henri de Winchester, Jacques de Revigny, Liébaut de Cousances, Lorraine (le cardinal de), Pseaume (Nicolas), Raoul de Thourotte, Richard de Grandpré, Richer, Robert de Grandpré, Robert de Milan, Thierry, Thomas de Blamont; — official, 134; — official du princier, 148, 150; — cathédrale, chapitre, 69, 217; — chapitre de la *Madeleine*, 218; — abbaye de *Saint-Vanne* : Voy. ce nom; — hôpital : Voy. *Saint-Nicolas de Gravières.*
Verdunois (marche du), 6, 7.
Vermandois (bailli de), 8, 17, 214; — son lieutenant : Voy. Jean Haton.
Vernancourt (Marne), 164.
Verpillière (la) (Meuse), 168.
Vervins (Aisne), seigneur : Voy. Thomas de Coucy.
Vezin (Meurthe-et-Moselle), 68.
Vianden (Luxembourg) (comte de), 105.
Vichier (Geoffroy de), visiteur général de l'ordre du Temple, 171.
Vic-sur-Seille (Lorraine), 63.
Viellus, 67.
Vienne-le-Château (Marne), 15, 189; — seigneur : Voy. Aguerre (Claude d'); — châtellenie, 8, 10-12, 47, 175, 185-187; — prévôté, 4, 5, 7, 9, 10, 16, 19, 23, 25, 93, 115, 123, 126, 131, 132, 136, 137, 175, 185.

Vilaumeir (Aisne ?) : Voy. Jean et Perret de —.
Villacerf (Auj. *Riancey*, Aube) : Voy. Guillaume de —.
Villain (Jean le), écuyer de Tri, 167.
Ville (Belgique) : Voy. Alard et Gérard de —.
Ville (Wauthier de), prévôt de *Clermont*, 229.
Villercel : Voy. *Villacerf*.
Ville-sur-Cousance (Meuse), 157.
Villers-le-Sec (Marne) : Voy. Jean de —.
Villers-Saint-Paul (Oise), 205.
Villy (Ardennes), 60.
Vilosnes (Meuse) : Voy. Colard et Nicolas de —.
Virdunensis pagus, 5.
Vito de Rodt, 102.
Vitry-le-Brûlé (Marne), bailli, 8, 9; Voy. Savoisy (Eudes de); — prévôt, 9.
Vraincourt (Meuse), 11.

W

Walck (Prusse rhénane ?) : Voy. Thierry de —.
Waleran III de Fauquemont et de Montjoie, 101, 128, 133.
Waleran de Juliers, 102.
— II de Limbourg, 101, 102, 128.
Waleran de Luxembourg (?), 111.
— , sire de Marville, 112.
Walterus, 58.
Waly (Meuse) : Voy. Bochet de —.
Wammes (Meuse), 173, 174.
Warcist (Marne) (?) : Voy. Emmeline de —.
Warin de Gercourt, 122.
Warinus, 55.
Warry de Dommartin, évêque de *Verdun*, 11.
Wassemberg (Prusse rhénane) : Voy. Gérard de —.
Westphalie (traités de), 24.
Wilre (Belgique) : Alexandre de —.
Wiseppe (la), rivière (Meuse), 168.

Y

Ydette, femme de Hues de La Porte, 167.
Yolande de Bar, reine d'*Aragon*, 10.
Yolande de Cassel, femme de Henri IV, comte de Bar, 8, 51, 213.

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

Introduction.

I. Le Clermontois. Notice historique..... 3

II. Les Archives du Clermontois, leur histoire et leur constitution..... 31

III. Notes relatives à la publication des Chartes du Clermontois..... 48

Chartes du Clermontois ; textes..... 53

Appendice. — Inventaire des comptes et pièces comptables des prévôtés de Clermont, Dun, Stenay et Varennes, de la seigneurie de Jametz et de la châtellenie de Marville et Arrancy..... 229

Additions et corrections..... 235

Index bibliographique..... 237

Index général alphabétique..... 247

P. HELMLINGER & Cie, IMP. PHOT. NANCY.

UN MONUMENT SYMBOLIQUE DE L'ÉCOLE SAMMIELLOISE

UN
MONUMENT SYMBOLIQUE
DE
L'ÉCOLE SAMMIELLOISE

par

HENRI BERNARD,

Membre correspondant.

A Saint-Mihiel, dans les dépendances de la maison sise place des Regrets, n° 6 (1), se trouve un curieux monument dont la provenance, l'auteur, la signification et la date sont autant de mystères pour l'archéologue :

Un bâtiment, donnant, d'une part, sur la ruelle de l'Église, et, d'autre part, sur un jardin attenant à ladite maison, s'ouvre, du côté du jardin, par une sorte de colonnade composée de quatre piliers à chapiteaux corinthiens. Le monument qui va nous occuper est adossé au mur de fond et supporté par un ancien autel ; son aspect bizarre et énigmatique frappe tous les visiteurs ; et il est impossible de le rapprocher d'aucune œuvre connue.

Trois corps rangés suivant une ligne horizontale, et dont les

(1) Cette maison forme avec l'ancienne maison abbatiale (aujourd'hui presbytère de l'église Saint-Michel), l'angle sud-est de la place des Regrets (anciennement place de l'Abbaye).

formes disparaissent sous des linceuls flottants, émergent de la face verticale d'un amoncellement de pierres affectant toutes une forme cubique très caractérisée. Au-dessus du corps central, le seul nettement accusé (on aperçoit distinctement les deux jambes), l'amoncellement se relève sensiblement et constitue un monticule aplati au sommet. Au-dessus de chacun des corps extrêmes surgit un arbre sec aux branches tronçonnées, et qui semble enraciné au milieu des blocs de pierre. Telle est la partie essentielle de l'œuvre, dont le cadre est un baldaquin ovale, supporté, à chaque extrémité, par une paire de pilastres (1).

Il y a d'autres détails, moins apparents dès l'abord, mais assez importants, comme on le verra par la suite :

L'arbre situé à la droite (objective) (2) du monument porte à sa base des sculptures semblant représenter des feuilles, d'une exécution assez primitive. Le sculpteur, sans doute, a voulu figurer un arbre repoussant des feuilles par le tronc.

Au-dessous du même arbre, à la partie inférieure du sujet, surgit une petite plante fleurie, qui semble être une pâquerette.

Au centre, un peu au-dessous du monticule, une excavation en forme de caverne a été pratiquée au milieu des blocs de pierre.

Enfin sur la gauche, au-dessous de l'un des corps, émerge un livre vu du côté de la tranche.

Le monument, sculpté dans la fameuse pierre de Saint-Mihiel, au grain fin et rosé, qui a servi à tous les artistes de l'École sammielloise, se compose de plusieurs morceaux raccordés et de grandeurs inégales.

De chaque côté du monument décrit s'ouvre une porte surmontée de deux têtes d'anges ailées, reposant sur un cul-de-lampe, qui paraissent appartenir à une époque postérieure et

(1) La distance comprise entre les deux pilastres externes est de $1^{m},65^{c}$.

(2) Dans le cours de cette étude la droite et la gauche seront toujours prises objectivement.

ne doivent pas être confondues avec celles dont il sera question plus loin (p. 279).

De quel édifice religieux proviennent ces sculptures, par qui et à quelle époque ont-elles été placées dans leur disposition actuelle ? Ce sont des questions auxquelles on ne peut répondre que par des hypothèses. La première en date de ces hypothèses a été émise par l'abbé Ch. Souhaut (1), qui semble avoir le premier étudié et signalé ces vestiges. L'abbé Souhaut affirme que ceux-ci proviennent de la chapelle de Dom Loupvent, dite chapelle de la Résurrection, ou du Saint-Sépulchre, édifiée par le prieur claustral de l'abbaye, dans le cimetière contigu à l'église, au retour d'un voyage en Terre Sainte (2). Cette opinion n'est pas sans fondement, comme on le verra par la suite :

C'est apparemment, comme le pense Dumont (3), pour réaliser quelque vœu fait pendant la traversée que Dom Loupvent décida l'érection de sa chapelle, dédiée à la Sainte et indivisible Trinité, à la glorieuse Résurrection de Notre Seigneur Jésus-Christ, aux neuf chœurs des Anges, aux onze mille Vierges et dotée de vingt-cinq francs barrois de rente (4).

Une note du catalogue des livres manuscrits de l'abbaye de Saint-Mihiel, rédigé en 1779 (5), nous donne sur cette chapelle les détails suivants :

(1) Abbé Ch. Souhaut, *Les Richier et leurs œuvres*, 1883, p. 78 et sq.

(2) Dom Loupvent a laissé une relation de ce voyage. M. Pierre Boyé, docteur ès lettres, avocat à la Cour d'Appel de Nancy, en prépare actuellement l'édition définitive, précédée d'une étude historique et enrichie de nombreuses notes.

(3) Dumont, *Histoire de Saint-Mihiel*, t. IV, p. 384.

(4) « Cet édifice », dit Dumont, « était coiffé d'une tour supportée par 12 piliers. La duchesse Christine de Danemark étant venue à Saint-Mihiel, Dom Loupvent lui fit voir sa chapelle et en obtint la promesse de lettres gratuites d'amortissement. En vain, il les réclama quand elle fut partie, il ne les obtint qu'en payant fort cher chacun des officiers et commis de la Princesse, et encore n'en obtint-il le brevet que par le crédit de Me Nicole Gervaise, procureur général de Barrois : de toutes ses dépenses, ce fut celle qu'il regretta davantage. » (Dumont, *Histoire de Saint-Mihiel*, t. IV, p. 384.)

(5) *Bibliothèque de Saint-Mihiel*, ms. n° 69.

« Le Sépulchre (1) se trouvait vis-à-vis la porte latérale d'entrée de l'Église abbatiale, au bas du jardin du local où se tiennent les séances de la mairie, en l'endroit de la porte de ce jardin.

» Ce Sépulchre, qui a été démoli vers l'an 1756, consistoit en deux petits pavillons quarrés, couverts en tuiles plates, entre lesquels se trouvoit un tombeau où étoit déposée la statue du corps de J. Ch., laquelle fut transportée dans une chapelle de la dite Église abbatiale, entre le chœur et l'escalier qui conduisait au monastère. Cette statue étoit de terre cuite et bien travaillée ».

Le cimetière de l'Abbaye, où fut en effet, comme nous le verrons tout à l'heure, édifiée la chapelle de Dom Loupvent, « destiné », dit Dumont (2), « aux gens de la basse-cour et serviteurs du monastère, occupait l'emplacement, jusqu'au mur de ville, du jardin actuel de la cure et de ceux voisins, ainsi que de la rue sur laquelle ils ont aujourd'hui des sorties. Dom Loupvent y avait fondé une chapelle dite *de la Résurrection*, qu'il avait fait bâtir et orner à ses frais, dans laquelle était, à ce que l'on croit, mais sans trop de fondement, le groupe de la Vierge soutenue par saint Jean, sculpté par Ligier Richier, ainsi qu'un Christ, qui plus tard, vers 1756, fut transporté au bas de l'église, dans la niche de l'autel le plus rapproché de la porte d'entrée du monastère; celui-ci était, dit-on, en terre cuite et d'une bonne exécution. Le sépulcre payé par Dom Loupvent était appliqué au mur du presbytère actuel, en face de la porte latérale de l'église ».

Dumont a évidemment puisé une partie des renseignements qui précèdent dans la note citée plus haut.

« Dans le fameux catalogue des archives de l'abbaye, où nous avons déjà trouvé tant de précieux renseignements », dit M. Léon Germain (3), « nous remarquons le passage suivant que

(1) Dans le texte qui précède cette note d'une écriture différente de celle du catalogue, il est question de l'état de la dépense faite par Dom Loupvent pour la construction du *Sépulchre de l'Abbaye* en 1539. (V. plus loin ce qui concerne le catalogue de 1779.)

(2) Dumont, *Histoire de Saint-Mihiel*, t. IV, p. 45.

(3) L. Germain, *La chapelle de Dom Loupvent et les Richier*, p. 5.

n'ont cité ni M. Dumont ni M. l'abbé Souhaut, et qu'il convient de reproduire fidèlement, afin d'en discuter la signification.

» A la suite de l'indication d'une lettre, du 23 janvier 1533, dans laquelle il est question de *Ligier Richier*, imagier, l'auteur du catalogue observe en annotation :

« Document d'autant plus intéressant qu'il y est fait men-
» tion de ce célèbre artiste à qui l'on doit les sculptures si re-
» nommées du St. Sépulcre à St-Mihiel. Nous y avons ajouté
» un autre document moins important, savoir le compte ori-
» ginal et autographe de Dom Loupvent, où il a spécifié tout ce
» qu'il a payé pour l'érection du dit St. Sépulcre. On y trouve
» entr'autres la spécification de ce qu'il a payé à Cugny Bertin,
» peintre, demeurant à Rambecourt, pour les peintures qu'il a
» faites en ladite chapelle. Cette somme se monte à soixante
» frans, " non compris les deux escriptures de devant et derrière
» " les armoiries et les deux anges dicelle avec les quatres anges
» " de l'oratoire du St. sépulcre ". La somme totale de laquelle
» Cuny Bertin a donné quittance, se monte à soixante-huit
» frans. Cette quittance autographe de Bertin consiste en cinq
» lignes, bien écrites, et son signe manuel (1). »

» ..... Si M. A. Jacob, le zélé archiviste de la Meuse, parvenait à retrouver les pièces citées dans le catalogue, il élucide-rait un problème d'un haut intérêt pour l'histoire des monuments de Saint-Mihiel et de son illustre école artistique (2). »

Nous savons actuellement où se trouve la seconde des pièces citées au catalogue, dans le passage reproduit par M. Germain, c'est-à-dire le compte original et autographe de Dom Loupvent :

(1) M. Germain ajoute en note : « Catalogue des archives de l'abbaye de Saint-Mihiel; Paris, 1853, p. 35, n° 297. — Nous avons respecté l'orthographe, tant soit peu allemande, de l'auteur. »

« Ce signe manuel », continue l'auteur du catalogue, « se répète encore trois fois. »

(2) Léon Germain, *La chapelle de Dom Loupvent et les Richier*, p. 5 et sq. M. Germain ajoute en note : « Saisies à Paris, les archives de l'abbaye de Saint-Mihiel, ont été envoyées par le Gouvernement aux archives de la Meuse; mais beaucoup de pièces ont dû être distraites de la collection dans diverses circonstances ».

L'auteur du catalogue des livres manuscrits de l'abbaye de Saint-Mihiel, analysant le manuscrit R. in-4°, 67, nous apprend qu'il renfermait : 1° la relation du voyage de Dom Loupvent à Jérusalem, écrite de la main même de l'auteur; 2° des copies de quelques chartes du monastère; 3° une épître en vers latins, hexamètres et pentamètres, sous ce titre : *Amicus Petro Carolo*, avec la réponse sous celui-ci : *Petrus Carolus amico monenti ;* 4° l'état de la dépense faite par Dom Loupvent pour la construction du sépulchre de l'abbaye en 1539; 5° partie d'un poème en vers français sur l'ordre de Saint-Michel.

Ce manuscrit, qui ne figure pas au catalogue officiel des manuscrits des bibliothèques de France dressé en 1861, est cependant toujours à la bibliothèque de Saint-Mihiel, ancienne propriété des Bénédictins; mais il a été divisé, nous ne savons pour quel motif ni à quelle époque, en trois cahiers, qui ont été ensuite reliés séparément. L'un renferme le voyage à Jérusalem, l'autre les copies de chartes, l'épître en vers latins et sa réponse, le troisième (1) enfin le compte autographe de Dom Loupvent, précédé de deux fragments du poème sur l'ordre de Saint-Michel.

Le compte autographe de Dom Loupvent porte en tête la mention suivante :

« C'est icy la despense que je Domp Nicol Loupvent, religieulx et trésorier de l'Abbaye Monsieur Sainct Michiel de Sainct-Mihiel, a fais manuellement en deniers pour l'érection et façon d'ung sépulchre élevé et construict par Maistre Pieresson La Chausse en cymetière d'icelle abbaye, l'an 1539. »

Suit le détail des dépenses, qui nous fournit sur la construction, la disposition et la décoration de l'édifice, les renseignements ci-dessous :

Dom Loupvent donna en « ausmone ès maistres massons », pour le « denier-dieu » de l'ouvrage, « une pièce d'argent nommée Jacques Cueur », valant trois gros; « pour le vin des compaignons, pour poser la première pierre que Petitjehan de Re-

(1) *Bibliothèque de Saint-Mihiel*, ms. Z. in-4°, 32.

nel et George de Ludre (1), petitz novices de séans, avoient mise et assygnée » la somme de dix-huit gros; pour la « main mise» de « Pieresson, maistre maisson d'icelle besongne », la somme de deux cents francs.

Le « sépulchre » était surmonté d'une tourelle avec coiffe, œuvre de Pierson La Chausse et de son fils, Michel ; Dom Loupvent fournit tous les matériaux, et les ouvriers reçurent la somme de treize écus au soleil, valant quarante-trois francs, dix gros, deux blancs. Claude, l'imagier (2), reçut, « pour avoir besongnié sept jours à la ronde pierre de la coyffe », la somme de trois gros par jour.

La pierre de taille fut extraite de la carrière « Dessus La Vigne » et de celle de la côte Sainte-Marie, la pierre de roche fut extraite de la carrière de la Justice; en outre, trente-six ou quarante voitures de pierre de roche furent amenées, par les soins de M. de Pierrefort, de « la maisière dessus le rus venant de la maison La Blondine ».

La somme de deux francs fut payée à Christophe Noterel, gagneur de Froidos, « pour huit voytures de pavés pour les deux chappelles ».

La « terre rouge pour massonner » fut prise à la Corvée et à Gironvault, la chaux à Deuxnouds, Chonville, Kœurs et Bannoncourt.

Jean Le Chaletel, charpentier, fut chargé de l'exécution des cintres des voûtes et des « deux petits toys de l'ouvraige ».

(1) Il n'est pas question de ce George de Ludres dans l'histoire de la famille de Ludres intitulée : *Histoire d'une famille de la Chevalerie lorraine*, par le Comte de Ludres.

(2) Ce *Claude, l'imagier*, est sans doute ce « *Mᵉ Claude, imagier à Saint-Mihiel* » dont Dumont parle dans sa notice sur Kœurs, sous la date 1543, et qu'il affirme être « *un Richier, sans doute neveu de Ligier* ». — L'abbé Souhaut a fait du même Claude un *frère aîné de Ligier*. Comme l'a fait remarquer M. Léon Germain, ce sont là de pures hypothèses.

Voir sur Claude (Richier?) : Dumont, *Ruines de la Meuse*, t. II (1869), p. 360. — Abbé Souhaut, *Les Richier et leurs œuvres*, p. 8. — Léon Germain, *La famille des Richier*, Bar-le-Duc, 1885, p. 12-13.

Fremy de Troyon fit les deux portes en bois de chêne et « les quattres bancs qui sont coffres à y mettre et enfermer les ornements ».

Ambroise, le serrurier, fit deux croix de Jérusalem, pour mettre sur les toits, et la ferrure des deux fenêtres.

Thomnin Le Sauvage fournit le verre blanc, pour les fenêtres, et l'or qui servit à dorer les deux croix de Jérusalem et les « deux ronds qui sont ès huys ».

Jean Bouconville et M. de Pierrefort donnèrent des pierres, l'abbé de Saint-Benoît une « pierre de porffire », M. de Saint-Vanne une « pierre de marbre ».

Cuny Bertin fut le décorateur de la chapelle; Dom Loupvent lui fournit « l'huye (1) de l'imprimure et l'or »; Cuny Bertin devait fournir « les aultres coulleurs ».

La construction de la chapelle, commencée en 1539, se poursuivait encore en 1541, comme le prouvent les mentions de paiements renfermées aux deux dernières pages du manuscrit, et notamment la quittance autographe de Cuny Bertin datée du 23 décembre 1541. La fin du compte ayant apparemment disparu, nous ne pouvons savoir à quelle date furent terminés les travaux.

La fondation, mentionnée dans une note historique des archives de l'abbaye de Saint-Mihiel (2), fut confirmée par Jean Fresneau, abbé commendataire du monastère de Saint-Mihiel, dans une charte datée du 24 août 1548 et intitulée : *Permissio Abbatis possessionum acquirendarum pro sacelli sepulchri dotationem* (3). Cette charte, dont le sceau a disparu, porte la signature autographe de Jean Fresneau.

La charte de Jean Fresneau a été elle-même corroborée par Jean Maguillot, écolâtre et chanoine de Verdun, vicaire général de l'évêque, dans une grande charte originale datée du 26 novembre 1548 (4) : Cette charte en langue latine nous apprend que

(1) Huile.

(2) *Arch. dép. de la Meuse*, (*Fonds de l'abbaye de Saint-Mihiel*) 6 E^{6}.

(3) *Arch. dép. de la Meuse*, (*Fonds de l'abbaye de Saint-Mihiel*) 6 J^{1}. (N° 296 du Catalogue de Tross.)

(4) *Ibidem.*

la chapelle, « *capella, sive oratorium, seu sacellum dominici sepulchri, insigne et eidem sepulchro conforme* », a été édifiée aux frais de son fondateur, « *suis impensis et sumptibus propriis* ».

A cette charte append, sur double queue de parchemin, un sceau de cire verte, très bien conservé, aux armes de Jean Maguillot, surmontées de la figure à mi-corps de saint Jean-Baptiste, patron du chanoine, la tête nimbée, tenant la croix de la main gauche et portant l'agneau sur le bras gauche. Le saint est renfermé dans une sorte de niche gothique. On lit en légende : S. IO. MAGVILLOT. SCOLASTICI. VIRDV.....(1).

L'abbé Souhaut nous apprend que la chapelle de Dom Loupvent fut consacrée « par Monseigneur (*sic*) Clément, évêque de Chrysopolis, vicaire pontifical de Toul, au nom de Monseigneur Psaume, qui illustrait déjà le siège de Verdun ». Comme Nicolas Psaume ne fut élu évêque qu'en 1548, la dédicace n'a pu avoir lieu avant cette date.

C'est tout ce que nous savons au sujet de la chapelle de Dom Loupvent, d'où provient évidemment le monument symbolique, objet de cette étude. Celui-ci, d'ailleurs, se trouve actuellement encore sur le terrain de l'ancien cimetière de l'abbaye, ainsi qu'en témoignent les anciens plans et les ossements qu'à plusieurs reprises on a découverts à cet endroit. Selon toute vraisemblance, à l'époque révolutionnaire, lors de

(1) M. Léon Germain (*La chapelle de Dom Loupvent et les Richier*, p. 11 et 12.) analyse une autre pièce intéressante, datée de 1548 et intitulée : « Amortissement d'une rente acquise par Dom Nicole Louvent, prieur de l'abbaye de Saint-Mihiel, pour la dotation d'une chapelle par lui fondée au devant de l'église de cette abbaye. » (*Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 23, f° 274 v°, 275 r°.)

L'un des passages cités par M. Germain nous apprend que Dom Loupvent, après avoir visité le Saint-Sépulchre de Jérusalem, et en avoir pris exactement la mesure en tout sens, résolut de faire édifier, dès son retour, une chapelle ayant les mêmes proportions, dans l'enceinte de l'abbaye de Saint-Mihiel.

Voir également à ce sujet, d'après M. Germain (*op. cit.*, p. 9.), le *Voyage littéraire de Dom Thierry Ruinart*, traduit par l'abbé Marchal, 1862, dans le *Recueil des documents sur l'histoire de la Lorraine*, p. 34.

la dispersion des biens de l'abbaye, l'acquéreur des terrains a conservé dans sa propriété, sur l'emplacement de la chapelle, les vestiges échappés à la démolition de 1756, et les a sans doute disposés dans l'ordre qu'ils occupent aujourd'hui. La maison sise place des Regrets, n° 6, a été acquise, avec ses dépendances, le 17 novembre 1792, par Pierre-Michel Martin, alors greffier de la Maîtrise à Saint-Mihiel. P.-M. Martin, qui fut maire de la ville en 1800 et juge en 1804, était un amateur éclairé, dont le nom mériterait de passer à la postérité et de jouir enfin de la reconnaissance publique; ce fut en effet lui qui, pendant la Révolution, a sauvé Notre-Dame de Pitié, en la cachant dans son jardin, et le Sépulcre, en le faisant clôturer avec des madriers recouverts d'un amas de paille et de foin (1). C'est également sans doute à P.-M. Martin que nous devons la conservation des derniers vestiges de la chapelle de Dom Loupvent.

Maintenant quelle est la signification du monument symbolique, objet de ce travail? La première hypothèse à ce sujet a été émise, avons-nous dit, par l'abbé Souhaut (2), qui parle en ces termes :

« Le sculpteur, probablement Jean (3), le plus jeune des frères, y représente une vaste construction, dont les assises ébranlées ont amené la démolition; les blocs, en se détachant, ont couvert de leurs ruines une femme, dont elles permettent cependant de distinguer le corps et les membres. N'est-ce pas un emblème de la synagogue étouffée avec le judaïsme sous les ruines du temple, en même temps que la résurrection du Christ sonnait l'heure de son triomphe? De chaque côté de ce monument qui s'effondre, deux arbres dont les pieds desséchés ne portent plus que quelques tronçons de branches arides, représentent, selon moi, Jérusalem et Sama-

(1) Cf. Dumont, *Histoire de Saint-Mihiel*, t. III, p. 327 et 328.

(2) Abbé Souhaut, *Les Richier et leurs œuvres*, p. 79.

(3) Jean Richier. (L'existence de ce personnage n'est nullement prouvée; tout ce que M. Souhaut dit de lui est purement hypothétique.)

rie, maudites également pour leur déicide commun et rejetées de Dieu.

» Le temps et les révolutions ont détruit tout le reste. »

M. Léon Germain, qui a rapporté cette hypothèse (1), s'est contenté d'ajouter en note : « Le symbolisme de ces deux arbres nous paraît contestable; il faudrait pouvoir citer des représentations analogues et contemporaines. »

A cette juste critique ajoutons les suivantes :

D'une manière générale, l'hypothèse de l'abbé Souhaut a le défaut d'être absolument gratuite et de ne reposer sur aucune base certaine. Si nous entrons dans les détails, nous trouvons des interprétations risquées et même contradictoires : Rien ne nous autorise à voir les ruines d'un temple dans ce chaos de pierres croulantes composant la masse de l'œuvre. Enfin il est invraisemblable que des corps ensevelis soudain sous les ruines d'un édifice soient représentés couverts de linceuls.

En avril 1901, lors du Congrès des Sociétés savantes tenu à Nancy, M. le pasteur Dannreuther, secrétaire de la Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc, membre de la Société d'Archéologie lorraine, prenant part à l'excursion des congressistes à Saint-Mihiel, vint avec ceux-ci visiter le monument et, peu de temps après, nous communiquait une nouvelle et fort curieuse interprétation :

D'après M. Dannreuther, le centre du monument aurait été occupé par un sujet aujourd'hui disparu, par un crucifix (celui-là peut-être que Dumont dit avoir été transporté dans une église de la ville) ou simplement par une croix. Or la croix, emblème de Jésus-Christ, étant qualifiée d' « *arbre de vie* », les deux arbres secs, qui occupent la place ordinairement réservée aux deux larrons, deviendraient alors l'emblème des pécheurs, souvent comparés par l'Écriture à des arbres secs.

M. Dannreuther citait à l'appui de cette thèse un passage de l'Évangile selon saint Luc où le bois vert (*lignum viride*) se trouve justement opposé au bois sec (*lignum aridum*) :

(1) L. Germain, *La chapelle de Dom Loupvent et les Richier*, p. 8.

«.... En ce jour-là on dira aux montagnes : « Tombez sur nous; » et aux collines : « Couvrez-nous. » Car si l'on fait ces choses au bois vert, qu'arrivera-t-il au bois sec? » D'après la vulgate : « *Quia si in viridi ligno hæc faciunt, in arido quid fiet* (1)? »

Enfin, concluait M. Dannreuther, l'ensemble pourrait être une traduction lapidaire de l'avertissement donné par N. S. J.-C., à un moment solennel de sa Passion, d'avoir à penser à ce jour-là, c'est-à-dire au jour du Jugement.

Cette hypothèse renferme des détails lumineux, notamment l'antithèse entre le bois vert et le bois sec, entre Jésus-Christ et les deux Larrons, entre la Rédemption et la Damnation, antithèse qui semble bien être une des clefs du symbole.

La pensée du Jugement dernier, et par conséquent de la Résurrection, semble donc avoir inspiré l'artiste : partant de cette idée, nous avons songé à comparer l'œuvre aux représentations contemporaines du Jugement dernier, et notre attention a été attirée spécialement par le célèbre Jugement dernier de Michel-Ange, qui orne la Chapelle Sixtine et fut terminé en 1541.

Une description (2) aussi brève que possible, mais assez complète, de l'œuvre de Michel-Ange semble nécessaire pour établir la comparaison :

On remarque dans cette œuvre :

1° Dans la partie supérieure de la fresque :

A droite : un groupe d'anges sans ailes portant les instruments de la Passion, les verges, la couronne d'épines et la croix.

A gauche : un groupe d'anges sans ailes portant la colonne à laquelle fut attaché le Christ, le roseau surmonté de l'éponge, l'échelle du calvaire.

2° Au-dessous : trois groupes :

Au centre : Jésus-Christ maudissant les réprouvés.

A droite et à gauche : groupes représentant les martyrs

(1) Évangile selon saint Luc, XXIII, 30 (Cf. Ancien Testament, Osée, X, 8.)

(2) Cf. J. G. D. Armengaud : *Rome* (1857.), p. 122-126.

exposant aux yeux du Christ les instruments de leurs supplices..... les croix sur lesquelles ils furent liés.

3° Plus bas encore : trois autres groupes :

Au centre : les sept anges qui sonnent de la trompette, pour réveiller les morts, et qui sont accompagnés des assesseurs de Jésus-Christ montrant aux Damnés le livre de la Loi qui les frappe (à gauche), et aux Trépassés qui ouvrent les yeux le livre de la Loi qui va les juger (à droite).

A droite : le groupe des Bienheureux.

A gauche : le groupe des Damnés.

4° Dans la partie inférieure : des morts, réveillés par la trompette du Jugement dernier, sortent de la tombe, nus ou avec des lambeaux de leur linceul ; ils secouent leurs suaires, reprennent les formes humaines et se revêtent de chair ; les uns, squelettes encore, ont déjà recouvré le mouvement; d'autres ont l'air de se réveiller avec peine du lourd sommeil de la tombe. Un ressuscité soulève avec effort la pierre d'un sépulcre.

Au centre de la partie inférieure se trouve une caverne, symbolisant le Purgatoire où il ne reste que quelques démons, désespérés de n'avoir plus personne à tourmenter.

Dans cette fresque et dans le monument qui nous occupe on remarque, au premier abord et d'une façon générale, la même symétrie, la même division tripartite, mais quand on entre dans les détails, la ressemblance s'accentue et se précise, au point qu'un rapprochement s'impose :

Tout d'abord, comment ne pas voir une analogie frappante entre les trois corps émergeant de la pierre, recouverts de linceuls, et les morts du Jugement dernier réveillés au son de la trompette? Le sculpteur n'a-t-il pas rendu, dans une certaine mesure, et principalement dans le corps central (1), l'effort

(1) Il est possible que dans ce corps central l'artiste ait voulu représenter Adam, d'après la tradition qui veut que le premier homme ait été enterré sur le Calvaire :

« On croit », dit le P. Richard, « qu'Adam fut enterré sur le Calvaire. Les Encratites le croyaient damné, mais les Pères avec l'Église le croient sauvé. L'opinion qu'Adam était enterré sur le Calvaire a été cause qu'on lui a bâti une chapelle qui porte son nom tout joignant

musculaire du ressuscité soulevant la pierre de son tombeau? D'autre part, la présence des linceuls ne suppose-t-elle pas que nous sommes en face de corps ensevelis par la main des hommes? Ce dernier détail est d'ailleurs conforme à l'usage : c'est ainsi que sur un bas-relief de l'École sammielloise, faisant partie du monument funèbre de la famille Lescuyer (1) et représentant la Résurrection, on remarque un homme, moitié couché, moitié assis, semblant s'éveiller du sommeil de la tombe et couvert en partie de linceuls flottants, analogues à ceux de notre monument.

Le livre vu du côté de la tranche, et dont nous avons parlé au début, n'est-il pas le livre de la Loi frappant les Damnés? On peut objecter que ce livre est représenté fermé, tandis que le livre de la Loi est ordinairement représenté ouvert. Mais le sculpteur, sans doute, eût éprouvé quelque difficulté à figurer ici un livre ouvert; c'est ce qui peut justifier cette anomalie. Faisons remarquer qu'un livre analogue se retrouve dans le bas-relief de la Résurrection, dont nous avons déjà parlé : l'homme qui ressuscite a le bras appuyé sur un livre fermé, le livre de la Vie, d'après M. Souhaut (2). Si donc on rejetait la première hypothèse, il resterait permis de supposer que notre livre est, lui aussi, le livre de la Vie. Cette dernière opinion n'aurait, somme toute, rien d'invraisemblable; elle ne serait nullement en désaccord avec l'idée générale de l'œuvre et la version proposée par nous. Entre le livre de la Vie et le livre de la Loi

l'endroit où Jésus-Christ fut crucifié. » (*Dictionnaire universel et des sciences ecclésiastiques*, par le P. Richard, Paris, 1870, t. I, art. *Adam.*)

« Noé », dit Dom Calmet, « aurait transporté le corps d'Adam dans l'Arche et l'aurait fait porter, après le déluge, à Jérusalem par Melchisédec, fils de Sem, son petit-fils. Il aurait ensuite été enterré sur le Calvaire. » (*Dictionnaire de la Bible*, par Dom Calmet, t. I.)

(1) Cf. Léon Germain, *Monument funéraire* (*Famille Lescuyer?*) *Lorraine artiste*, 1892, p. 87.

(2) Abbé Souhaut, *Les Richier et leurs œuvres*, p. 329. — M. Germain, toutefois, incline à voir dans le livre du monument Lescuyer le livre de la Doctrine et non celui de la Vie. — Cf. Léon Germain, *Monument funéraire* (*Famille Lescuyer?*) *Lorraine artiste*, 1892, p. 87.

la relation est évidente : L'un et l'autre seraient également à leur place dans un sujet où les deux idées de la Résurrection et du Jugement dernier sont étroitement unies.

Si l'on continue la comparaison, n'est-il pas évident que l'excavation en forme de caverne n'est autre que le Purgatoire de l'œuvre de Michel-Ange?

Il nous reste maintenant à expliquer le symbolisme des deux arbres :

Si nous reprenons l'antithèse entre le bois vert et le bois sec, l'arbre sec (à gauche) semble symboliser le groupe des Réprouvés, placé du même côté dans la fresque de Michel-Ange, tandis que l'arbre repoussant des feuilles (à droite) semble symboliser le groupe des Bienheureux (également à droite dans la fresque de Michel-Ange). Ne dit-on pas en effet que les Damnés sont frappés de la « mort éternelle », tandis que les Bienheureux, au contraire, renaissent après leur mort à une vie nouvelle? Or cette renaissance a été justement présentée par l'Écriture sous le symbole de l'arbre repoussant des rejets (1) :

(1) Le dictionnaire des antiquités chrétiennes de Martigny nous fournit les données suivantes au sujet du *symbolisme des arbres :* [Article *Arbre* (extraits).] L'*arbre* est le symbole de J.-C. — Le Christ est l'*Arbre de Vie.* — La mort du sauveur devient un *arbre de vie.* — L'homme est comparé à un *arbre bon* ou *mauvais.* — Les *arbres ornés de feuilles* signifient le paradis. — Les saints sont représentés sous la forme d'*arbres feuillés.* — Les *arbres* expriment les Bienheureux qui jouissent de la félicité éternelle. — Les Justes pendant l'*hiver* de cette vie ne se distinguent pas d'avec les Pécheurs, attendu qu'il n'y a aucune différence extérieure entre les *arbres vivants* et les *arbres morts ;* au contraire, dans l'autre vie on reconnaît les Justes, *arbres vivants et vigoureux, parés de feuillage,* tandis que les Impies paraîtront *secs et arides.*

« Quelquefois », dit Martigny, « on remarque sur les tombeaux deux *arbres opposés,* l'un *verdoyant,* l'autre *flétri ;* l'un peut signifier l'emblème de la régénération de l'homme, l'autre l'image de l'état de l'homme avant le baptême. — Dans cette position l'*arbre* peut aussi être un *symbole de résurrection,* car il s'y trouve souvent associé à d'autres types ayant la même signification, la Résurrection de Lazare, par exemple. Ainsi voit-on sur un fond de coupe doré

« 7. *Lignum habet spem : si præcisum fuerit, rursum virescit et rami ejus pullulant.*

» 8. *Si fenuerit in terra radix ejus et in pulvere emortuus fuerit truncus illius.*

» 9. *Ad odorem aquæ germinabit et faciet coronam quasi cum primum plantatum est.* » (Lib. Job. XIV, 7, 8, 9.)

Nous parlions au début d'un monticule surmontant l'un des corps et aplati au sommet. Cette sorte de plate-forme était évidemment destinée, comme l'a dit M. Dannreuther, à supporter un sujet aujourd'hui disparu et en rapport symbolique avec les deux arbres. Ne peut-on supposer qu'il y avait là un troisième arbre symbolisant le Christ, un arbre feuillé, par exemple, soit encore une croix affectant la forme d'un arbre et comparable à celle de l'église Saint-Pierre de Moissac (1)? La croix est en effet l'arbre de vie par excellence, et c'est par son bois que le Christ a régné : *Regnavit a ligno Deus.* Cette hypothèse paraît assez plausible, si l'on se reporte à l'œuvre de Michel-Ange, où le Christ occupe une place centrale, un peu au-dessus des deux groupes de Ressuscités.

La pâquerette dont nous parlions doit, elle aussi, avoir son symbolisme : « Pour quelques-uns », dit M. Léon Germain (2),

(Buonarotti, tav. VII, I.) un arbre pousser vigoureusement entre les pierres qui composent le tombeau de l'ami de Jésus-Christ. On sait que l'arche de Noé est aussi comptée parmi les nombreux emblèmes de la Résurrection; or nous avons observé dans les sculptures d'un très curieux sarcophage du Vatican (Bottari, tav. XLII.) un grand arbre à la place où est ordinairement Noé, et à côté, comme pour compléter le sens, le miracle de Lazare et celui de Jonas desquels la signification n'est pas douteuse.

» Nous devons ajouter que les monuments représentant la Résurrection de Notre-Seigneur placent presque toujours aussi des arbres ou des végétaux quelconques sur le tombeau ou autour de l'édicule. Nous signalons cette circonstance dans plusieurs des vases de Monza. » (*Dictionnaire des antiquités chrétiennes*, par l'abbé Martigny, Paris, 1865, art. *Arbre.*)

(1) Cf. E. Rupin, *Une croix en forme d'arbre à l'église Saint-Pierre de Moissac*, *Revue de l'art chrétien*, 1897, p. 225.

(2) L. Germain, *Une ancienne cloche de Bussières (Haute-Saône)*, *1660*, p. 13.

« la marguerite est la fleur de l'espérance, et pour d'autres celle du souvenir; comme telle, elle rappelle la Passion par laquelle le monde a été racheté ; elle fleurit au printemps, à l'époque où le divin sacrifice eut lieu, et spécialement la pâquerette évoque par son nom même l'idée de la Résurrection du Christ..... »

Cette pâquerette, placée du côté des Bienheureux, semble donc, de concert avec les feuilles repoussant au pied de l'arbre, symboliser la renaissance à la vie nouvelle.

De tous ces détails, il semble donc bien résulter que l'artiste a voulu dans ce monument représenter la Résurrection ; cette hypothèse est d'autant plus vraisemblable que la chapelle de Dom Loupvent s'appelait, nous l'avons vu, chapelle de la Résurrection.

Tout d'ailleurs porte à croire que le sculpteur sammiellois a puisé son inspiration dans le chef-d'œuvre du peintre italien. En 1549, Dom Loupvent, fondateur de la chapelle, fit un voyage à Rome, où, sans aucun doute, il contempla la fresque de Michel-Ange. Il n'est pas étonnant que ce prieur de l'abbaye, dont l'esprit original et observateur nous a été révélé par ses ouvrages, vivement frappé par l'œuvre du peintre, ait songé à la faire traduire, à son retour, par un des habiles sculpteurs de l'École sammielloise, alors en pleine floraison. Sa féconde imagination dut dicter à l'artiste cette interprétation, éminemment symbolique, et si déconcertante, au premier abord.

Nous ne devons donc pas faire remonter l'exécution de notre monument symbolique avant 1549, c'est-à-dire avant le voyage de Dom Loupvent à Rome; c'est tout ce qu'il nous est permis d'affirmer au sujet de la date.

Que dire maintenant au sujet de l'auteur? L'abbé Souhaut a prononcé le nom de Jean Richier, mais ce n'est là qu'une supposition, et même très mal fondée, car, d'après M. Léon Germain, l'existence de ce personnage reste à établir, et rien ne prouve que les Richier aient collaboré à l'érection de la chapelle de Dom Loupvent (1).

(1) L. Germain, *La chapelle de Dom Louprent et les Richier*, p. 1 et 2.

Nous estimons toutefois qu'il faut attribuer cette œuvre à un sculpteur de l'École sammielloise, dont elle porte la marque, malgré le caractère inédit qui ne permet de la comparer à aucune autre, et qui la rend à la fois si bizarre et si curieuse.

Sceau de Jean Maguillot.

LISTE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS

DE

BAR-LE-DUC

(31 décembre 1904).

ABRÉVIATIONS ET SIGNES EMPLOYÉS

Ordre de la légion d'honneur :

— ✠, Chevalier.
— O ✠, Officier.
— C ✠, Commandeur.

Instruction publique :

— A, Officier d'Académie.
— I P, Officier de l'Instruction publique.

Ordre du Mérite agricole :

— ✠, Chevalier.
— O ✠, Officier.
— C ✠, Commandeur.

Ordres étrangers : ✠ ✠

LISTE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES LETTRES SCIENCES ET ARTS

DE BAR-LE-DUC

Composition du Bureau.

Président..... M. Alb. Renauld;

Président honoraire..... M. Antoni Poincaré, ✻, A ❦;

Vice-présidents..... M. J. Forget, A ❦;
M. P. Chevalier;

Secrétaire..... M. Dannreuther, I P ❦;

Secrétaire-adjoint..... M. A. Lesort;

Bibliothécaire..... M. le commandant Brocard, O ✻, I P ❦;

Trésorier..... M. Louis Vinchon, notaire, rue de la Rochelle, 47.

Commission de publication. M. Ch. Collin, ✻, I P ❦;
M. F. Comte;
M. W. Konarski, I P ❦.

Membres honoraires.

Charaux, ✻ I P ❦, docteur ès-lettres, professeur honoraire de philosophie à l'Université, rue Jean-Jacques-Rousseau, 1, à Grenoble (Isère).

Despiques, Paul, A ❦, agrégé d'histoire, professeur au Lycée, 5 *bis*, rue Sainte-Sophie, à Versailles.

Giraud, Albert, A ❦, docteur en médecine, directeur de l'asile d'aliénés de Saint-Yon, par Sotteville-les-Rouen (Seine-Inférieure).

Masure, ✻, I P ❦, inspecteur honoraire d'Académie, rue de la Grenouillère, 3, à Orléans (Loiret).

Membres titulaires.

Les noms précédés d'un astérisque désignent d'anciens membres correspondants qui sont devenus titulaires.

	Date de la réception.
ANTHOÜARD (comte d'), à Vraincourt, par Clermont (Meuse), et à Paris, avenue d'Iéna, 19..	7 mai 1890.
BARROIS, Eugène, I P ✠, inspecteur honoraire de l'enseignement primaire, rue du Bourg, 22, à Bar-le-Duc.....	1er mars 1893.
BAUFFREMONT (le Prince Duc de), au château de Brienne (Aube), et à Paris, rue de Grenelle-Saint-Germain, 87.....	2 juin 1875.
BENOIST (Bon Albert de), député de la Meuse, à Thonne-les-Prés, et à Paris, 9, rue Boccador..	5 mars 1903.
BISTER, Alcide, A ✠, conseiller général de la Meuse, industriel à Revigny.....	5 déc. 1888.
BOMPARD, Henry ✱, ancien sénateur de la Meuse, ancien maire de Bar-le-Duc, rue de la Rochelle, 28, et à Paris, boulevard de Courcelles, 80.....	fondateur.
BOSSU, Louis, I P ✠, avocat général à la Cour d'Appel, 2, rue Foucques, à Douai (Nord)....	9 janv. 1895.
BOULANGER, E., C ✱, sénateur de la Meuse, rue Glück, 4, à Paris.....	2 mai 1888.
BRIEY (S. G. Mgr de), Marie-Ange-Emmanuel, Evêque de Meaux.....	5 juin 1889.
BROCARD, O ✱, I P ✠, chef de bataillon du Génie en retraite, correspondant des Académies des Sciences de Lisbonne et de Madrid, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, rue des Ducs-de-Bar, 75, à Bar-le-Duc.....	4 avr. 1894.
BUNGENER, H., directeur de la Brasserie de la Meuse, à Bar-le-Duc.....	4 avr. 1894.
CHAMPAGNE (marquis de), maire de Méniljean, au château de Méniljean, par Putanges (Orne), et à Paris, rue de la Ville-l'Evêque, 25.....	6 nov. 1889.
CHEVALIER (Paul), avoué, conseiller général de la Meuse, rue de la Rochelle, à Bar-le-Duc.....	3 déc. 1902.
COLLIN, André, notaire, rue du Bourg, 53.....	6 févr. 1889.

Date de la réception.

COLLIN, Charles, ✻, I P ⚘, ingénieur des Arts et Manufactures, adjoint au maire de Bar-le-Duc, quai Victor-Hugo, 48 ..... fondateur.

COMTE, F., ingénieur des ponts et chaussées, à Commercy ..... 7 juin 1899.

DANNREUTHER, Henri, I P ⚘, pasteur de l'Église chrétienne réformée de Bar-le-Duc, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, quai Victor-Hugo, 3, à Bar-le-Duc ..... 4 mai 1881.

DEVELLE, Edmond, président du Conseil général, sénateur, à Bar-le-Duc, place de la Fontaine, et à Paris, rue de Rome, 145 ..... 4 mai 1870.

DEVELLE, Jules, C ✻, G C ✠, ancien ministre de l'Agriculture et des Affaires étrangères, conseiller à la Cour d'appel, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 131, à Paris, et rue du Jard, à Bar-le-Duc ..... 7 déc. 1887.

DUBLANCHY, lieutenant au 69e régiment d'infanterie, à Nancy ..... 2 nov. 1904.

DUBOIS (S. G. Mgr), Évêque de Verdun ..... 5 févr. 1902.

FINFE-SAINT-PIERREMONT (baron de), Le Corps-de-Garde, la Celle-Saint-Avant par La Haye Descartes (Indre-et-Loire) ..... 2 sept. 1903.

FORGET, Jules, A ⚘, inspecteur des Eaux et Forêts, 71, rue des Ducs-de-Bar, à Bar-le-Duc. 4 sept. 1887.

FOURIER DE BACOURT (le Comte Étienne), rue Cortambert, 56, à Paris ..... 3 déc. 1890.

FRANÇOIS, pharmacien, rue de la Rochelle, à Bar-le-Duc ..... 6 janv. 1904.

FREUND-DESCHAMPS, ✻ industriel au Vieux-Jean-d'heurs, maire de Lisle-en-Rigault (Meuse).. 5 mai 1886.

GALLOPAIN, docteur en médecine, directeur de l'Asile départemental de Fains, par Bar-le-Duc ..... 5 avr. 1893.

GIGOUT, ✻, commissaire principal de la marine, à Brest ..... 3 juin 1891.

GILBERT, André, attaché au ministère des Affaires étrangères, avenue de Breteuil, 17 ..... 9 janv. 1901.

Date de la réception.

GRANDVEAU, Auguste, A ✠, chef de division à la préfecture de la Meuse, 12, rue Bradfer, à Bar-le-Duc..... 6 déc. 1899.

GRÉGOIRE (l'abbé Gaston), vicaire à Saint-François de Sales, rue Brémontier, à Paris..... 6 déc. 1888.

IMÉCOURT (Ferdinand DE VASSINHAC, Marquis D'), à Louppy-sur-Loison, et à Paris, 11, rue Bayard..... 4 juill. 1883.

KONARSKI, Wlodimir, I P ✠, vice-président du Conseil de Préfecture, à Bar-le-Duc, quai Victor-Hugo, 46 *bis*..... 2 nov. 1881.

LALLEMAND, Paul, ✠, conseiller honoraire de Cour d'appel, à Bizanos, par Pau (Basses-Pyrénées)..... 4 nov. 1891.

LAURENT, Alexandre, C ✠, vétérinaire, chef du service sanitaire du département de la Meuse, à Bar-le-Duc..... 4 avr. 1894.

LESORT, A ✠, licencié ès-lettres, archiviste départemental, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, à Bar-le-Duc..... 9 janv. 1901.

LIGNIVILLE (le Comte Gaston DE), au château de Woinville, par Saint-Mihiel, et rue d'Alliance, 15, à Nancy..... 7 mai 1890.

MAXE-WERLY (M^me^ veuve Léon), rue d'Assas, 22, à Paris..... 8 janv. 1902.

MERCERON, Gaston, A ✠, ingénieur des Arts et Manufactures, directeur de la Compagnie Meusienne de chemins de fer, rue de la Rochelle, 30 *bis*..... 7 mai 1884.

MOINOT-WERLY (le général), C ✠, rue Werly, à Bar-le-Duc..... 5 févr. 1902.

PAGIS (S. G. M^gr^ Jean-Pierre), ancien évêque de Verdun..... 2 févr. 1898.

PANGE (Comte Maurice DE), La Maison-Verte, Saint-Germain-en-Laye..... 4 juill. 1883.

PANGE (Marquis DE), O ✠, 31, rue François-I^er^, Paris..... 7 mars 1888.

PARISOT, R., docteur ès-lettres, professeur à la Faculté des lettres de Nancy, 15, rue Sigisbert-Adam, à Nancy..... 9 janv. 1901.

Date de la réception.

PATTIN, président du Conseil d'administration des chemins de fer de la Meuse, boulevard Saint-Germain, 25, à Paris..... 2 sept. 1885.

PERNET, Albert, I P ✠, négociant, maire de Bar-le-Duc, rue Exelmans, 18, à Bar-le-Duc. 4 déc. 1895.

PIMODAN DE RARÉCOURT DE LA VALLÉE (marquis DE), Duc romain, membre du Conseil d'arrondissement, maire d'Échènay, au château d'Échènay (Haute-Marne), et rue de l'Université, 98, à Paris..... 4 juill. 1883.

PIMODAN DE RARÉCOURT DE LA VALLÉE (comte DE), Duc romain, commandant à l'État-major du 1er corps d'armée, à Lille..... 3 déc. 1884.

PLAUCHE (l'abbé Léopold), rue Lapique, à Bar. 5 mars 1884.

PRINCE, Amédée, ✠, président de l'Association des Commissionnaires-Exportateurs, rue de Provence, 34, à Paris, et rue du Tribel, à Bar-le-Duc..... 4 mars 1896.

RAGON (l'abbé), agrégé de l'Université, professeur à l'Institut catholique de Paris, chanoine de Verdun, 77, rue de Vaugirard, à Paris..... 1er juill. 1903.

RENARD, architecte, ingénieur civil, rue de la Rochelle, 75, à Bar-le-Duc..... 4 oct. 1893.

RENAULD, Albert, docteur en droit, avoué, rue Lapique, 12, à Bar-le-Duc..... 5 mars 1879.

ROUSSELLE, Lucien, président du tribunal de commerce, rue de la Rochelle, 118, à Bar-le-Duc..... 4 déc. 1895.

ROUYER, percepteur de la Réunion de Naives-devant-Bar, rue de la Gare, à Bar-le-Duc... 7 août 1895.

SAINT-HILLIER (DE), capitaine commandant au 2e spahis, à Géryville (Oran)..... 8 nov. 1888.

SEILLIÈRE (le baron Ernest), rue Hamelin, 16, à Paris..... 7 déc. 1887.

SEILLIÈRE (le baron Léon), av. de l'Alma, 41, à Paris..... 3 janv. 1900.

VINCHON, Louis, notaire, rue de la Rochelle, 47, à Bar-le-Duc..... 10 janv. 1894.

Date de la réception.

WEIL, Maurice, ✻, commandant, faubourg Saint-Honoré, 47, à Paris..... 6 juin 1888.

Membres correspondants.

Les noms précédés d'un astérisque désignent d'anciens membres titulaires.

ANDRÉ, Eugène, ✿, sous-chef de bureau à la Préfecture, place de l'Étoile, 6 *bis*, à Bar-le-Duc. 5 mars 1902.

AUBRY, Henry, avoué, rue Voltaire, 22, à Bar-le-Duc..... 8 janv. 1896.

*BAILLY, Joseph, publiciste, 7, rue Neuve, à Verdun..... 5 déc. 1894.

*BALA, ✻, ancien maire de Bar-le-Duc, rue de la Banque, 32, à Bar-le-Duc..... fondateur.

*BAUDOT, Jules, rue Exelmans, 52, à Bar-le-Duc. 5 mars 1873.

BAZOCHE, notaire honoraire, ancien conseiller général, à Commercy..... 7 avr. 1897.

BEAUGUITTE, E., rédacteur en chef du *Magasin pittoresque*, 9, rue du Pont-aux-Choux, Paris.. 4 mai 1904

BEAUPRÉ (le comte Jules), 18, rue de Serre, à Nancy..... oct. 1903.

BEAUZÉE-PINSARD, place de l'Hôtel-de-Ville, à Nontron (Dordogne)..... 8 avr. 1891.

*BÉCOURT, Eugène, agrégé de l'Université, professeur d'histoire au Lycée, rue Stanislas, 59, à Nancy..... 4 mai 1881.

BEUGNET (l'abbé), curé de la paroisse Saint-Nicolas, à Nancy..... 1er juill. 1891.

BERNARD, Henri, lic. ès-lettres, avocat, place des Regrets, 6, à Saint-Mihiel..... 2 juill. 1902.

BESNIER, Georges, archiviste départemental, à Évreux (Eure)..... 7 nov. 1900.

BIGÉ (l'abbé), curé de Combles par Bar-le-Duc (Meuse)..... 3 nov. 1897.

BIGUET, instituteur public, à Thonne-le-Thil (Meuse)..... 2 juin 1897.

BIZEMONT (comte Arthur DE), 2, rue du Rhônel, à Albi (Tarn)..... 3 mars 1897.

Date de la réception.

BLANCHARD, Jules, I P ⚜, directeur du cours complémentaire de l'école municipale, à Clermont-en-Argonne..... 5 juill. 1899.

BOINETTE, Alfred-Louis-Georges, négociant, 2, rue des Fossés, à Bar-le-Duc..... 3 mars 1903.

BRASSEUR, rue du Bourg, à Bar-le-Duc..... 6 janv. 1904.

*BUSSELOT, Charles, ✻, ancien maire de Bar-le-Duc, 7, rue du Baile, à Bar-le-Duc..... 1er mars 1893.

BUVIGNIER-CLOUET (Mlle Madeleine), rue Saint-Maure, 11, à Verdun..... 5 juin 1889.

CAPITAIN, O ✻, conseiller général de la Haute-Marne, maître de forges, à Bussy, près Joinville..... 2 sept. 1885.

CHAMPION, Honoré, libraire, quai Voltaire, 9, à Paris..... 6 juill. 1881.

CHANUDET, directeur de l'Ecole supérieure de Vaucouleurs..... oct. 1904.

CHAPELIER (l'abbé), curé-doyen de Mirecourt (Vosges)..... 7 avr. 1886.

CHARAUX, Henri, rue du Camp, à Pont-à-Mousson, 4 déc. 1895.

*CHARDIN, ✻, docteur en médecine, rue du Bourg, 48, à Bar-le-Duc..... 5 mai 1875.

*CHAUSSINAND, Henri, docteur en médecine, directeur de l'asile d'aliénés de Saint-Dizier (Haute-Marne)..... 4 juill. 1883.

CHAVANNE, Maurice, capitaine au 12e chasseurs à cheval, place du Collège, 2, à Saint-Mihiel.... 2 sept. 1896.

*CHÉRY, Louis, inspecteur du travail dans l'industrie, rue Sainte-Marie, 26, à Nancy..... 3 févr. 1886.

*CHÉVELLE, Casimir, I P ⚜, juge de paix, à Vaucouleurs..... 5 janv. 1886.

CHOLLET (l'abbé), licencié ès-lettres, curé de Laheycourt..... 6 mars 1901.

CIMOCHOWSKI, Albert, ✻, I P ⚜, vice-président de la Société des Gens de Lettres, rue de Vaugirard, 98, à Paris..... 4 avr. 1883.

CLANCHÉ (l'abbé), curé de Blénod-lès-Toul (Meurthe-et-Moselle)..... 6 mai 1903.

	Date de la réception.
Collard (le général), O ✻, commandant l'artillerie du 6e corps, à Châlons	5 juin 1901.
Collet, Lucien (l'abbé), Ecole Fénelon, à Bar-le-Duc	3 nov. 1897.
Collot, Émile, conseiller municipal, à Érize-la-Grande, par Chaumont-sur-Aire	1er août 1900.
Collot (Mme veuve Émile), imprimeur-libraire, à Bar-le-Duc, rue Entre-deux-Ponts	8 nov. 1899.
Colson, instituteur à Neuvilly, par Clermont-en-Argonne	6 sept. 1899.
Contant-Laguerre, Arthur, imprimeur-libraire-éditeur, rue Rousseau, 36, à Bar-le-Duc	3 juin 1896.
Daval, Jules, I P ⚙, ancien greffier du tribunal de commerce, à Saint-Dizier (Haute-Marne)	3 janv. 1890.
Denizet, Albert, instituteur communal, à Clamanges, par Vertus (Marne)	2 sept. 1881.
Desseille, propriétaire, à Avioth, par Montmédy.	3 août 1883.
Didier, Henry, 37, rue Saint-Pierre, à Verdun.	3 avr. 1902.
Domangé (J.), directeur d'imprimerie, 9, place Exelmans, à Bar-le-Duc	1er mai 1901.
Dommartin, secrétaire de la Société philomathique, rue Chevert, à Verdun	5 févr. 1902.
Dumast (René de), 6, rue de Guise, à Nancy	7 août 1901.
Duval, Louis, numismate, rue des Jardiniers, 50, à Nancy	3 janv. 1877.
Enard (l'abbé), curé-doyen de Gondrecourt	5 mars 1879.
✻Fenaux, Charles, juge, à Laon (Aisne)	7 nov. 1898.
François, René, ancien lieutenant aux chasseurs à pied, à Ligny-en-Barrois	3 nov. 1897.
Ferrette, Henry, docteur en droit, avocat, député de la Meuse, rue de la Rochelle, 54, à Bar-le-Duc, et Avenue de l'Observatoire, 22, à Paris.	6 mai 1896.
Fistié, Camille, docteur en médecine, rue de la Rochelle, 20, à Bar-le-Duc	8 janv. 1896.
Florange, Jules, numismate, quai Malaquais, 21, à Paris	1er août 1894.
Froussard, Victor, ✻, conservateur des Hypothèques en retraite, à Andelot (Haute-Marne).	6 août 1885.

Date de la réception.

GÉHIN (M^lle^), directrice de l'école normale de Bar-le-Duc ..... 6 janv. 1904.

GÉNIN, curé de Nant-le-Petit, par Ligny-en-Barrois ..... 1^er^ juin 1887.

GEORGES-LEMAIRE, O ✻, conseiller à la Cour de cassation, rue de Rennes, 101, à Paris ..... 5 févr. 1889.

GEORGES (Charles), curé de Saint-Sauveur, à Verdun ..... 6 juin 1883.

*GERMAIN, Léon, I P ❦, ✻, membre de l'Académie de Stanislas, secrétaire perpétuel de la Société d'Archéologie Lorraine, rue Héré, 26, à Nancy. 6 juin 1897.

GÉRARD, instituteur, à Dainville, par Gondrecourt (Meuse) ..... 9 nov. 1887.

GILLANT, curé d'Auzéville, par Clermont-en-Argonne (Meuse) ..... 4 août 1884.

GOBLET, L., rue de la Couronne, à Bar-le-Duc.. 6 janv. 1904.

GODFROY, chef de division honoraire à la préfecture, place Reggio ..... 6 janv. 1904.

GRILLET, Gaston, licencié ès-lettres, rédacteur à l'Administration générale de l'Assistance publique, 188, avenue du Maine, à Paris, 14^e^ ..... 6 sept. 1899.

GROFFE, E., huissier à Montfaucon (Meuse) .... 5 nov. 1902.

GUILLAUME, J., chef de section à la Cie de l'Est, à Charleville ..... 6 janv. 1904.

GUYOT, Ch., ✻, I P ❦, ✻, membre de l'Académie de Stanislas, directeur de l'école nationale des eaux et forêts, rue Girardet, 12, à Nancy. 5 mai 1886.

HAUTOY (comte du), route de Doullens, 69, à Amiens ..... 2 juill. 1884.

HÉBERT, Marcel, professeur à l'Université libre, rue Ruysbroek, 28, à Bruxelles ..... 5 nov. 1884.

HÉBERT, Charles, chanoine prébendé de la Cathédrale, 3, rue des Prêtres, à Verdun (Meuse).. 5 oct. 1892.

HENRION, Alexandre, I P ❦, ✻, ingénieur-architecte, avenue de la Gare, à Perpignan (Pyrénées-Orientales) ..... 7 juill. 1880.

HENRY, Ernest, 30, faubourg du Mesnil, à Sedan. 5 déc. 1900.

Date de la réception.

HÉRELLE, Georges, professeur de philosophie au Lycée, 23, rue Vieille-Boucherie, à Bayonne (Basses-Pyrénées)..... 5 juill. 1882.

HOUZELLE, A ❦, instituteur, à Montmédy..... 5 janv. 1887.

HOUZELOT (l'abbé), curé-doyen d'Ancerville (Meuse)..... 8 nov. 1899.

HUARD (l'abbé), directeur au Grand-Séminaire de Verdun..... 4 déc. 1901.

HUBER, Émile, ✻, ingénieur des Arts et Manufactures, ancien président de l'Académie de Metz, à Sarreguemines (Lorraine), et 24, rue Beaubourg, à Paris..... 4 déc. 1889.

JACQUINOT-BOULANGER, Charles, C ✻, C ✻, docteur en droit, ancien procureur de la République, à Saint-Dizier (Haute-Marne)..... 4 mars 1896.

JACQUOT, Albert, ✻, I P ❦, ✻, correspondant du comité des Beaux-Arts, rue Gambetta, 19, à Nancy..... 1er févr. 1888.

JÉHET, Louis-Auguste, curé-doyen de Vigneulles (Meuse)..... 5 juin 1895.

JODIN DE FEISSOLLES, propriétaire, à Stenay (Meuse)..... 1er août 1871.

JOYEUX, F.-P., directeur de l'Enregistrement, 5, place du Château, à Bar-le-Duc..... 3 juin 1903.

JOYEUX, Édouard, ancien contrôleur des contributions directes, à Maxey-sur-Vaise (Meuse). 5 nov. 1902.

JOYEUX, Léon, notaire, à Triaucourt (Meuse)... 2 août 1899.

KRICK, Henri, pharmacien, à Bourg-la-Reine... 9 mai 1899.

LACOUR, curé-doyen de Pierrefitte (Meuse)..... 2 juin 1880.

LANDMANN (l'abbé), A ❦, aumônier du Lycée, à Bar-le-Duc..... 7 août 1872.

LARCHER, Octave, professeur à la Faculté de droit de l'Institut catholique, 212, boulevard Saint-Germain, à Paris..... 5 avr. 1899.

*LAURENS, Léon, avocat, à Saint-Mihiel..... 6 juin 1894.

LÉCHAUDEL, I P ❦, directeur honoraire des écoles, à Bar-le-Duc..... 6 janv. 1904.

Date de la réception.

LECHEVALLIER, ✻, directeur des postes et des télégraphes, en retraite, 15, rue du Chemin de fer, à Villemomble (Seine)..... 7 oct. 1874.

LEDUC, instituteur, à Boviolles, par Ligny (Meuse)..... 6 déc. 1876.

LEFEBVRE, Henri, rue de Rigny, 17, à Nancy.. 5 oct. 1892.

LÉGER, Gaston, inspecteur-adjoint des Eaux et Forêts, à Vitry-le-François..... 8 janv. 1896.

LEGRAND, curé de Jouy-sous-les-Côtes..... 4 sept. 1889.

LEHURAUX, ancien instituteur, à Haumont, près Samogneux, par Consenvoye (Meuse)..... 2 déc. 1891.

LEJET (l'abbé), curé-doyen de Varennes (Meuse). 4 avr. 1900.

LELOUP, Gabriel, licencié en droit, directeur d'Assurances, rue du Bourg, 34, à Bar-le-Duc. 8 janv. 1896.

LEMOINE, A ❦, directeur de l'école publique de la ville-haute, à Verdun..... 7 nov. 1883.

L'ESCALE (DE), Eugène, 40, rue Blanche, à Paris. 7 janv. 1885.

°L'ESCALE (DE), Louis, vérificateur des Douanes à Paris, 1, rue Daval, à Montmorency (Seine-et-Oise)..... 7 nov. 1900.

L'HOSTE, Louis, maire d'Hattonchâtel (Meuse).. 5 avr. 1882.

L'HUILLIER, ✻, chef de bataillon, commandant l'école de tir du camp du Ruchard (Indre-et-Loire)..... 1er oct. 1902.

LOMBARD, Alphonse, avoué, rue Notre-Dame, à Bar-le-Duc..... 6 janv. 1904.

LORRAIN, percepteur, à Tronville-en-Barrois (Meuse)..... 7 mars 1894.

MADELIN, Émile-Marie-Louis, docteur ès-lettres, ancien membre de l'École Française de Rome, 107, rue Mozart, à Paris..... 6 nov. 1895.

MARICHAL, Paul, I P ❦, archiviste aux Archives nationales, auxiliaire de l'Institut, 15, avenue de Paris, à Créteil (Seine)..... 6 nov. 1889.

°MARTIN, Alexandre, I P ❦, agrégé de l'Université, inspecteur d'Académie honoraire, 17, rue Dom-Ceillier, à Bar-le-Duc..... 6 oct. 1897.

MARTIN, Georges, rue Rousseau, 67, à Bar-le-Duc. 6 juillet 1900.

	Date de la réception.
MATHIEU (l'abbé), curé de Velaines (Meuse)...	3 nov. 1897.
MAUJEAN (l'abbé), à Salmagne (Meuse).....	4 mars 1896.
MAURE, Marcel, avocat, 5, cours Léopold, à Nancy	4 avr. 1900.
MENGIN. Henri, ancien Bâtonnier de l'Ordre des Avocats, président de l'Académie de Stanislas, 49, rue Stanislas, à Nancy.....	3 févr. 1886.
MEUNIER, docteur en médecine, à Lavoye (Meuse)	1er avr. 1896.
MICAULT, ingénieur civil, rue Nève, 32, à Bar-le-Duc.....	fondateur.
MIGNIEN, Edmond, A ✠, notaire à Nubécourt, par Beauzée (Meuse).....	7 mars 1888.
MOREAU, Adolphe, 8, rue Bobierre, à Bourg-la-Reine (Seine).....	oct. 1903.
MOREAU, docteur en droit, maire de Froidos (Meuse).....	4 déc. 1895.
MOREL, Émile (l'abbé), chanoine honoraire de la cathédrale de Verdun, rue de Sedan, 3, à Reims (Marne).....	8 nov. 1871.
MOREL, Léon, I P ✠, archéologue, receveur des finances, en retraite, rue de Sedan, 3, à Reims (Marne).....	8 nov. 1871.
MORLAINCOURT (DE), lieutenant-colonel du 4e Régiment d'artillerie, à Héricourt (Haute-Saône).....	oct. 1903.
MOUGENOT, Léon, I P ✠, associé correspondant national des Antiquaires de France, consul honoraire d'Espagne, à Malzéville-Nancy.....	1er oct. 1890.
*MOUILLERON, peintre-verrier, rue des Ducs-de-Bar, 37, à Bar-le-Duc.....	8 janv. 1874.
MUNEREL, Gustave, ancien président du tribunal de Commerce, rue de la Rochelle, à Bar-le-Duc	2 nov. 1881.
NETTANCOURT-VAUBECOURT (le Comte de), à Thillombois, par Pierrefitte (Meuse).....	6 juin 1897.
NICOLAS, Jules-Paul, curé de Laneuville-sur-Meuse, par Stenay (Meuse).....	2 oct. 1895.

Date de la réception.

PÉROCHE, ✻, directeur des contributions indirectes, en retraite, rue Alexandre-Lelen, 31, à Lille..... 7 janv. 1874.

PERSENOT, Raymond (l'abbé), aumônier du pensionnat de la Croix, rue Voltaire, à Bar-le-Duc..... 2 nov. 1881.

PESCHART D'AMBLY, G O ✻, inspecteur général du Génie maritime, en retraite, au château de Saint-Benoît-sur-Vanne (Aube)..... 7 nov. 1900.

PHASMANN, conseiller général et maire de Saint-Mihiel..... 6 janv. 1904.

PIERROT, Alfred, maire de Montmédy..... 7 avr. 1897.

PINOT, trésorier-payeur général de la Meuse, rue de la Rochelle, à Bar-le-Duc..... 6 janv. 1904.

PIONNIER, Louis, professeur d'histoire au collège, 12, rue de la Galavaude, à Verdun..... 1er juin 1898.

PLAUCHE, Paulin, juge au Tribunal civil, à Verdun..... 4 juin 1873.

*POINCARÉ, Antoni, ✻, A ⚜, inspecteur général des Ponts et Chaussées, en retraite, rue de Babylone, 10, à Paris..... fondateur.

POINCARÉ, Raymond, G ✻, avocat à la Cour d'appel de Paris, sénateur et conseiller général de la Meuse, ancien ministre, rue des Mathurins, 32, à Paris..... 5 nov. 1894.

POINCARÉ, Lucien, ✻, I P ⚜, agrégé de l'Université, inspecteur général de l'Université, à Paris, rue de Rennes, 130..... 5 déc. 1888.

PORIQUET, Charles, rue du Bourg, à Bar-le-Duc. 5 févr. 1896.

PRIANT, instituteur, à Heippes, par Souilly..... 6 avr. 1904.

PRUD'HOMME, ✻, professeur départemental d'agriculture, à Commercy..... 3 mai 1893.

QUINTARD, Léopold, A ⚜, président de la Société d'Archéologie Lorraine, rue Saint-Michel, 30, à Nancy..... 2 juill. 1884.

RAULIN, ✻, I P ⚜, professeur honoraire des Facultés des sciences, à Montfaucon-d'Argonne (Meuse)..... 7 juin 1893.

REGNAULT, Louis, ancien notaire, à Commercy. 5 juin 1901.

Date de la réception.

RENARD, Gabriel (l'abbé), vicaire général honoraire, chanoine titulaire, à Verdun..... 7 juin 1893.

ROBERT (Edm. DES), faubourg Saint-Georges, 3, à Nancy..... 5 nov. 1902.

ROBINEAU, Georges, inspecteur adjoint de la Banque de France, à Paris, rue de Tocqueville, 132..... 7 févr. 1894.

ROBINET DE CLÉRY, C ✠, ancien magistrat, avocat à la Cour d'appel, 6 *bis*, rue du Cloître-Notre-Dame, à Paris..... 7 févr. 1900.

ROUSSEAUX, instituteur, à Dieue..... 1er août 1900.

*ROYER, Charles, architecte départemental, rue de la Rochelle, 57, à Bar-le Duc..... 3 avr. 1878.

SADOUL, Louis, docteur en droit, procureur de la République, à Verdun..... 7 sept. 1898.

SAINT-JOIRE, François-Félix-René, avocat à la Cour d'appel, rue Saint-Dizier, 26, à Nancy.. 6 mai 1885.

SAINTIGNON, prêtre habitué, à Buxières, par Saint-Mihiel..... 1er sept. 1875

SCHAUDEL, Louis, A ✠, receveur principal des Douanes, place du Palais de justice, à Chambéry (Savoie)..... 5 janv. 1887.

SLINGSBY, Henri, licencié en droit, conseiller de préfecture de la Meuse, 22, rue de la Rochelle. 7 févr. 1900.

SIMON, Théodore, ✠, conseiller général, à Ligny-en-Barrois..... 4 déc. 1896.

THEURIET, André, O ✠, I P ✠, de l'Académie française, à Bourg-la-Reine (Seine)..... 4 oct. 1871.

TOUSSAINT, Oscar, A ✠, ✠, conservateur des Eaux et Forêts, rue de la Banque, 34, à Bar-le-Duc..... 21 déc. 1895.

ULRICH, Raymond, ancien président du Tribunal de Commerce, rue Lapique, à Bar-le-Duc.... 9 mai 1894.

VARIN-BERNIER, ✠, A ✠, conseiller général, ancien président du Tribunal de Commerce, rue de la Banque, à Bar-le-Duc..... 2 nov. 1881.

VIARD, A ✠, ancien président du Tribunal de Commerce, 18, rue Voltaire, à Bar-le-Duc..... 4 mai 1892.

Date de la réception.

WEISS, A ❦, docteur en médecine, à Cousances-aux-Forges (Meuse) ..... 10 janv. 1894.

WIENER, Lucien, I P ❦, conservateur du Musée historique lorrain, rue de la Ravinelle, 28, à Nancy..... 3 oct. 1883.

YUNG, Alfred, I P ❦, professeur de musique, rue du Tribel, 48, à Bar-le-Duc..... 6 avr. 1870.

*ZANETTI, peintre-décorateur, rue du Puty, 11, à Verdun-sur-Meuse..... 5 août 1886.

SOCIÉTÉS SAVANTES ET ÉTABLISSEMENTS

en correspondance

avec la Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc.

A. — Le Ministère de l'Instruction publique.

1 à 5. Cinq exemplaires.

Exécution de la circ. min. du 31 janv. 1884 aux termes de laquelle les Sociétés savantes devront envoyer au Ministère cinq exemplaires de toutes leurs publications. Ces documents sont destinés à la Bibliothèque des Sociétés savantes, et aux commissions de publication du Comité des travaux historiques et scientifiques.

B. — Sociétés savantes françaises.

6. Société académique de Laon (**Aisne**).
7. Société académique de Saint-Quentin (**Aisne**).
8. Société d'études ardennaises, à Sedan (**Ardennes**).
9. Revue d'Ardenne et d'Argonne, à Sedan (**Ardennes**), 1901.
10. Société académique de Troyes (**Aube**). — *Mémoires*, 1901.
11. Académie d'Aix-en-Provence (**Bouches-du-Rhône**). — *Séances publiques*, 1900-1901.
12. Académie de Caen (**Calvados**). — *Mémoires*, 1901.
13. Société des Archives historiques de la Saintonge, à Saintes (**Charente-Inférieure**). — *Revue*, 1902.
14. Société des Antiquaires du Centre, à Bourges (**Cher**). — *Mémoires* XXIV, 1901, XXV, 1902.
15. Société archéologique de Constantine (**Constantine**). — *Notices, Mémoires*, 1901.

16. Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon (**Côte-d'Or**).
17. Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Besançon (**Doubs**).
18. Société d'Émulation de Montbéliard (**Doubs**). — *Mémoires*, t. XXVIII et XXIX, 1900-1901.
19. Académie du Gard, à Nîmes (**Gard**).
20. Société d'Agriculture, Commerce et Industrie du Gard, à Nîmes (**Gard**).
21. Société Linnéenne de Bordeaux (**Gironde**).
22. Société archéologique de Béziers (**Hérault**).
23. Académie des Sciences et lettres de Montpellier (**Hérault**).
24. Société d'Études des sciences naturelles de Béziers (**Hérault**), t. XXX, XXXI et Tables du t. XXX.
25. Société académique de Béziers (**Hérault**).
26. Académie Delphinale, à Grenoble (**Isère**). — *Bulletin*, t. X et XIV, 1895 et 1900, XV, 1902, et *Documents inédits*, 2e série, t. I, 1902.
27. Société de statistique de l'Isère, à Grenoble (**Isère**).
28. Société académique de Nantes (**Loire-Inférieure**).
29. Société archéologique de Nantes (**Loire-Inférieure**). — *Bulletin*, t. XLII, 1901.
30. Société des Sciences naturelles de l'Ouest de la France, à Nantes (**Loire-Inférieure**). — *Bulletin*, 1901 et 1902, et Tables des vol. I à X.
31. Société Littéraire, Scientifique et Artistique du Lot, à Agen (**Lot-et-Garonne**).
32. Société nationale d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers (**Maine-et-Loire**). — *Mémoires*, t. IV, 1901.
33. Académie de Reims (**Marne**). — *Travaux*, t. CV, CVIII, CIX, 1902.
34. Société industrielle de Reims (**Marne**). — *Bulletin*, 1902, n. 90.
35. Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts, à Châlons (**Marne**). — *Mémoires* (2), IV, 1901-1902.
36. Société des Sciences et Arts de Vitry-le-François (**Marne**). — *Mémoires*, t. XXI, 1902.
37. Société Historique et Archéologique de Langres (**Haute-Marne**). — *Bulletin*, nos 61, 62, 63, 1901-1902. — *Mémoires*, 1901 et 1902.
38. Société des Lettres, Sciences et Arts de Saint-Dizier (**Hte-Marne**).

39. Académie de Stanislas, à Nancy (**Meurthe-et-Moselle**). — *Mémoires*, 152e année, 1902, et Tables de 1750 à 1900.
40. Société d'Archéologie lorraine, à Nancy (**Meurthe-et-Moselle**). — *Mémoires*, t. LI, 1901.
41. Société de Géographie de l'Est, à Nancy (rue des Tiercelins, 24) (**Meurthe-et-Moselle**). — *Bulletin*, 1901 et 1902.
42. Société Lorraine de Photographie, à Nancy (rue Gilbert, 15) (**Meurthe et-Moselle**). — *Bulletin*, 1901, 1902.
43. Bulletin des Sociétés artistiques de l'Est (M. Edmond Bour, rédacteur), 127, rue Saint-Dizier, à Nancy (**Meurthe-et-Moselle**).
44. Annales de l'Est, à Nancy (**Meurthe-et-Moselle**), 1902.
45. Société Philomathique de Verdun (**Meuse**). — *Bulletin*, 1900.
46. Société des Amateurs naturalistes et archéologues, à Montmédy (**Meuse**), t. XII, 1901, t. XIII, 1902.
47. Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts, à Lille (**Nord**).
48. Bulletin de l'Université de Lille (**Nord**), 1902.
49. Commission Historique du Nord, à Lille (**Nord**), t. XXV, 1901.
50. Société Académique d'Archéologie, Sciences et Arts de l'Oise, à Beauvais (**Oise**). — *Mémoires*, t. XVIII, 1901.
51. Société Archéologique de Beauvais (**Oise**).
52. Comité Archéologique de Senlis (**Oise**), t. IV, 1902.
53. Société Académique de Boulogne-sur-Mer (**Pas-de-Calais**). — *Mém.*, XVIII-XXI, 1896-1901, *Bull.* V, 1891-1899.
54. Société Scientifique, Agricole et Littéraire, à Perpignan (**Pyrénées-Orientales**), t. XLIII, 1902.
55. Société Belfortaine d'émulation, à Belfort (**Haut-Rhin**). — *Bulletin*, n° 21, 1902.
56. Académie de Lyon (**Rhône**). — *Mémoires*, 3e s., t. VI, 1901.
57. Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts de Vesoul (**Haute-Saône**). — *Bulletin*, 1901.
58. Société d'histoire naturelle de Mâcon (**Saône-et-Loire**).
59. Société des Antiquaires de France, au Louvre, à Paris, 1er arr. (**Seine**). — *Mémoires*, 1899 ; *Bulletin*, 1901 ; *Mettensia*, III.
60. Société française de Numismatique et d'Archéologie, 58, rue de l'Université, à Paris, 7e arr. (**Seine**). — *Procès-verbaux*, 1901.
61. Société historique et Archéologique du Gâtinais, 38, rue Gay-Lussac, 5e arr., Paris (**Seine**). — *Annales*, 1902.
62. Notes d'art et Archéologie, Revue de la Société de Saint-Jean,

M. André Girodie, secrétaire, 45, rue du Ranelagh, à Paris, 16e arr. (Seine), 1901-1902.

63. Revue Héraldique, 8, rue Daumier, à Paris, 17e arr. (Seine), 1902.
64. *Spelunca*, Bulletin et Mémoires de la Société de Spéléologie, à Paris (Seine), t. VI, nos 28, 29.
65. *Magasin pittoresque* (M. E. Beauguitte, rédacteur en chef, 9, rue du Pont-aux-Choux), à Paris, 3e arr. (Seine), t. 68, 69 et 70, 1900, 1901, 1902.
66. *Ornis*. Bulletin du Comité Ornithologique international, à Paris (Seine), t. XI, 1901.
67. Société des Sciences morales et des Lettres, à Versailles (Seine-et-Oise). — *Revue de l'histoire de Versailles*, année 1901.
68. Société des Sciences agricoles et horticoles du Havre (Seine-Inférieure).
69. Société Académique d'Amiens (Somme), t. XLVIII, 1901.
70. Société des Antiquaires de Picardie, à Amiens (Somme). — *Bulletin*, 1901.
71. Société Académique du Var, à Toulon (Var), 1901.
72. Société Littéraire et Scientifique d'Apt (Vaucluse).
73. Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers (Vienne). — *Bulletin*, 1901, 1902.
74. Société d'Émulation des Vosges, à Épinal (Vosges). — *Annales*, 78e année, 1902.
75. Société Philomathique vosgienne, à Saint-Dié (Vosges).
76. Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre (Yonne). — *Bulletin*, 55e vol., 1902.
77. Société archéologique de Sens (Yonne).

C. — Sociétés savantes étrangères.

78. Trierisches Archiv, à Trèves (Allemagne), 1900, 1901.
79. Académie de Metz (Alsace-Lorraine). — *Mémoires*, 1897-1898, 80e année, 1900.
80. Société d'Archéologie lorraine de Metz (Alsace-Lorraine). — *Annuaire*, 12e année, 1900.
81. Revue historique de Metz et de la Lorraine allemande (M. l'abbé Châtelain, à Vatimont, par Baudrecourt) (Alsace-Lorraine).
82. Section Historique et Littéraire du Club Vosgien, à la Bibliothèque de l'Université, à Strasbourg (Alsace-Lorraine). — *Annuaire*, 18e année, 1902.

83. Muséum d'Histoire naturelle, 1, Burgring, à Vienne (**Autriche**). — *Annales*, du t. XI, 1896, au t. XVII, 1902.
84. Institut Archéologique du Luxembourg, à Arlon (**Belgique**), 54e année, 1900, *Annales*, t. XXXVI, 1901.
85. *Revue bénédictine* à Maredsous, Province de Namur (**Belgique**), 1902.
86. Musée National de Rio-de-Janeiro (**Brésil**).
87. Institut Égyptien, au Caire (**Égypte**). — *Bulletin*, 1900; *Mémoires*, t. IV.
88. Smithsonian Institution, à Washington, U. S. A. (**États-Unis**). — *Report*, 1900-1901.
89. Université de Californie, à San-Francisco, U. S. A. (**États-Unis**). — *Publications*, 1901.
90. American Museum of Natural History; Central Park, 77th Street, à New-York, U. S. A. (**États-Unis**), 1900.
91. Société d'Histoire naturelle du Wisconsin, à Milwaukee, U. S. A. (**États-Unis**), t. XIX et XX, 1902.
92. Académie des Sc. de St-Louis, U. S. A. (**États-Unis**). — Vol. X, XI et XII.
93. Institut royal Grand-Ducal de Luxembourg (**Luxembourg**), t. 48, 49 et 51.
94. *Ons Hemecht*, Association historique et littéraire luxembourgeoise (M. l'abbé Grob, curé à *Bivingen-Berchem*, secrétaire) (**Luxembourg**). — Année 1902.
95. Boletin mens. de Estadistica de la P. de Buenos-Aires (**République Argentine**), 1902.
96. Société d'Archéologie de Saint-Pétersbourg (**Russie**).
97. Société Impériale Archéologique de Russie, à Moscou (**Russie**).
98. Société Impériale des Naturalistes, à Moscou (**Russie**). — *Bulletin*, 1900, 1901, 1902.
99. Université d'Upsala (Institut géologique de l') (**Suède**).

D. — Bibliothèques françaises.

100. Bibliothèque Nationale, à Paris.
101. Bibliothèque de la ville de Bar-le-Duc.
102. Bibliothèque de la ville de Verdun-sur-Meuse.
103. Bibliothèque des Archives départementales de la Meuse, à Bar-le-Duc.
104. Bibliothèque des Archives départementales de Meurthe-et-Moselle, à Nancy.

105. Bibliothèque de la Section Meusienne de la Société de Géographie de l'Est, à Bar-le-Duc (Rattachée à la Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc).
106. Bibliothèque du Cercle de l'Union, à Bar-le-Duc.
107. Bibliothèque pédagogique des instituteurs du canton de Bar-le-Duc.
108. Bibliothèque de l'Université de Paris, à la Sorbonne.
109. Bibliothèque du Musée Guimet, place d'Iéna, à Paris.

LISTE

des ouvrages reçus par la Société pendant l'année 1902 et déposés dans sa bibliothèque.

1° *Dons des auteurs.*

Barthélemy (A. de).....	L. Maxe-Werly : Biographie et bibliographie numismatique, in-4°, 1902 (avec portrait).
Biguet (E.)....	Pouilly et Inor; Montfaucon, in-8°, Montmédy, 1902.
Bossu (L).....	Une bâtarde de la maison de Lorraine en Boulonnais, in-8°, Paris, 1902.
Braux (G. de)..	Ex-libris aux armes de la famille de Jeanne d'Arc, in-4°, Mâcon, 1902.
—	Ex-libris aux armes de la famille de S^{t}.-J.-B. de la Salle, in-4°, Mâcon, 1902.
—	Le Héraut de Lorraine, par F. Perrin de Dommartin. — Compte rendu en collaboration avec M. E. des Robert, in-8°, Nancy, 1902.
Brownie (A.)...	The tides in the midst of the Pacific Ocean, in-8°, 1902.
Charaux (C.-C.).	Notes et réflexions. Pensées et portraits, in-12, Paris, 1898.
—	Les éléments primitifs de la pensée, in-12, Paris, 1902.
—	Le caractère national et le Génie de la France. Conférence, in-12, Paris, 1902.
—	Le Beau, l'Art et la Pensée. Lettres et journal de la Montagne, in-12, Paris, 1899.

Chevelle (C.)..	Confiscations exercées sur les défenseurs de Jametz (*extr.*), in-8°, 1902.
Frussotte.....	L'église Saint-Didier de Clermont-en-Argonne, son trésor, reliques et œuvres d'art, in-8°, Verdun, 1901 (en collab. avec M. Gillant).
Génin	Un village barrois, Maxey-sur-Vaise (*extrait*), in-8°, Bar-le-Duc, 1902.
Germain (L.)...	La légende d'Amel (tiré à part), 1901.
—	Observations relatives à Thiébaut I^er^, comte de Bar (*extrait*), in-8°, Nancy, 1902.
—	Note sur un Mantcau de cheminée (*extrait*), in-8°, Nancy, 1902.
—	Raymond des Godins de Souhesmes, in-8°, Nancy, 1902.
Gillant.....	Voir : Frussotte.
Guyot (C.).....	Mirecourt pendant la Révolution, in-8°, Nancy, 1902.
Labourasse (H.).	Notice généalogique, in-4°, Troyes, s. d.
Laurent (A.) ..	Rapport sur le service sanitaire dans la Meuse en 1901, Bar-le Duc, 1902.
Lesort (A.)....	La loi de Cuvillers (1331), extrait, Paris, 1901.
—	Particularités relatives à un acte du cartulaire d'Orval, in-8°, 1902.
—	Rapport du Conseil général de la Meuse sur le service des Archives départ., 1902.
Lhôte (A.).....	Recherches sur les centenaires nés ou morts dans le département de la Marne, 1902.
Marichal (P.)..	Les Archives des départements lorrains et l'administration des domaines (*extrait*), in-8°, Besançon, 1902.
Mathieu	Leçons d'histoire de l'Église d'après les notes de l'abbé Guillaume, in-12°, Bar-le-Duc, s. d.
Mengin (L.)....	Discours à l'Académie de Stanislas, in-8°, Nancy, 1902.
Pange (M. de)..	Le pays de Jeanne d'Arc, le fief et l'arrière-fief, in-8°, Paris, 1902.
Péquart	Les eaux de l'arrondissement de Verdun au point de vue de l'hygiène publique, in-8°, Nancy, 1901.
Robert (E. des).	Voir : G. de Braux.
Robinet de Cléry	Souvenirs du comte de Reiset, t. II, in-8°, Paris, 1902.
Schleyer (J.-M.).	Simplification de la notation musicale, in-8°, Constance, 1902.
Thévenot (A.)..	Monographie de la commune de Lhuître (Aube), in-8°, Arcis-sur-Aube, 1902.

2° *Envoi du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.*

Revue de l'histoire des religions, t. XLV, XLVI et XLVII, 1902.
Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques, 1901-1902.
Comptes rendus du Congrès des Sociétés savantes (1900), section des sciences, 1900.
Annales du Musée Guimet, t. XXX.
Bibliothèque de vulgarisation (Musée Guimet), t. XII.
Programme du Congrès de Bordeaux en 1903.

Bénazet (A.)...	Le théâtre au Japon (Bibl. d'Études du Musée Guimet), 1901.
Colin (G.).....	Corpus des inscr. arabes et turques de l'Algérie (Biblioth. d'Archéol. africaine, fasc. IV, 1901).
Mercier (G.)...	Corpus des inscr. arabes et turques de l'Algérie (Départ. de Constantine), 1902.
Moret (A.).....	Le culte rituel du divin journalier en Égypte (Bibl. d'Études du Musée Guimet), 1902.
Lasteyrie (R.de)	Bibliogr. des trav. hist. et archéol. des soc. sav., t. III, 1901.

Bulletin du Comité des Sociétés des Beaux-Arts, 1902.
Bulletin des sciences économiques et sociales, 1901.
Bulletin historique et philologique, 1901.
Congrès des sociétés savantes. Discours de MM. Vidal de la Blache et Bouquet de la Grye, 1902.
Compte rendu du Congrès de Nancy (Section des sciences), 1901.
Biblioth. d'Archéol. africaine, 1902.
Liste des Membres du Comité des Trav. hist. et sc., 1902.

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

Extraits du Registre des Procès-Verbaux et Bulletin mensuel pour l'année 1902..... 1

MÉMOIRES

A. Lesort : Les Chartes du Clermontois conservées au Musée Condé à Chantilly (1069-1352)..... 1

H. Bernard : Un monument symbolique de l'École Sammielloise..... 275

Liste des membres de la Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc au 31 décembre 1904..... 293

Composition du Bureau en 1905..... 295

Sociétés savantes et Établissements en correspondance avec la Société..... 310

Liste des ouvrages reçus par la Société pendant l'année 1902 et déposés dans la bibliothèque..... 316

BAR-LE-DUC. — IMPRIMERIE CONTANT-LAGUERRE.

GETTY CENTER LIBRARY
3 3125 00694 0635